
HathiTrust

ARCHIVES
DE LA VILLE
DE
DIJON

III



COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PREMIÈRE PARTIE

ARCHIVES CIVILES

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. DE GOUVENAIN ET PH. VALLÉE, ARCHIVISTES

VILLE DE DIJON

TOME TROISIÈME



DIJON
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE DE F. CARRÉ
40, rue Amiral-Roussin, 40
—
1892

INTRODUCTION

Le 1er février 1888, l'Administration municipale voulut bien nous nommer Archiviste de la ville de Dijon en remplacement du regretté M. de Gouvenain, qu'une mort accidentelle venait d'enlever à sa famille et à ses nombreux amis.

Dans la soirée du 15 janvier 1887, violemment renversé par la voiture faisant le service de la poste, il expira, sans avoir repris connaissance, dans la pharmacie où on l'avait transporté.

Cette catastrophe produisit une profonde impression dans la ville, où M. de Gouvenain était aimé et estimé de tous pour son affabilité, sa modestie et son empressement à mettre à la disposition des chercheurs les documents dont la garde lui était confiée.

M. de Gouvenain, ancien élève de l'École des chartes, inspecteur des Archives communales, membre de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, était entré en 1862, aux Archives de Dijon dont M. Garnier, le docte conservateur des Archives départementales, avait la direction depuis 1841. M. de Gouvenain jouit du précieux concours de ce maître pendant quatre années, et, comme il le dit lui-même, il n'eut plus qu'à suivre le cadre préparé par M. Garnier.

En 1867, il publiait le premier volume de l'*Inventaire sommaire des Archives de Dijon,* comprenant l'analyse des séries A. Administration générale, et B. Administration de la commune.

En 1883 paraissait un second volume donnant l'analyse des séries C. Juridiction municipale, — D. Cultes, — E. Bienfaisance, — F. Instruction publique, — G. Arts et métiers, commerce et subsistances, — et H. Affaires militaires.

L'impression du tome III était commencée lorsque la mort vint surprendre M. de Gouvenain. L'analyse des séries I. Police, J. Voirie et K. Propriétés communales (art. 182) était tirée (1).

A notre entrée aux Archives, nous avons dû procéder au récolement général du dépôt qui nous était confié. Pour cela, il fallut étiqueter les cartons et numéroter tous les registres, en faisant un relevé sommaire du titre de chacun d'eux. Nous pûmes constater alors qu'il restait à analyser 270 registres, et à classer 200 liasses de pièces qui avaient été mises de côté pour être l'objet d'un examen ultérieur. Elles appartiennent à toutes les séries du dépôt, mais surtout à la série L. Impositions, sous la dénomination de requêtes en remise ou modération d'impôts. Plus de 50,000 pièces de cette nature, et 188 cahiers de 40 à 120 feuillets chacun, furent tirés de ces liasses et classés à leur rang. Quant aux autres pièces (15 à 20 mille environ), elles étaient trop nombreuses pour qu'on pût songer à les intercaler à leur place respective : elles formeront un supplément à l'inventaire des séries A. à K., déjà imprimé.

M. de Gouvenain avait déjà numéroté et analysé un certain nombre des articles composant les deux dernières séries de l'Inventaire, mais il n'aurait pas été possible, sans désordre, de conserver ce numéro-

(1) M. de Gouvenain a publié en outre plusieurs opuscules sur divers sujets, et a laissé en manuscrit une *Histoire du théâtre à Dijon*, remplie de recherches, et qui a été imprimée après sa mort par la Commission des antiquités. Cette Histoire, dit M. du Monceau dans le *Moliériste*, tome X, page 369, est une des meilleures que l'on ait écrites jusqu'à ce jour sur le théâtre dans une ville de province.

tage. Nous avons dû intercaler à leur place les volumes retrouvés, et réintégrer dans chaque liasse les nombreuses pièces qui en faisaient partie. Ces remaniements ont nécessairement changé l'ordre primitivement adopté pour les séries L et M ; mais les analyses de pièces préparées par MM. Garnier et de Gouvenain ont été conservées quand cela a été possible.

Le présent volume contient l'analyse des documents compris dans les séries I, J, K, L. Il est, sinon le plus intéressant, au moins le plus important, par le nombre des pièces, des quatre tomes dont se composera l'*Inventaire des Archives*.

La série I compte 8,867 pièces, 166 cahiers et un registre. Ces documents, dont les plus anciens remontent au XIVe siècle, sont relatifs à la police générale et à la police locale ; aux entrées des ducs et duchesses, de Bourgogne, des rois de France, des princes français et étrangers, des gouverneurs, des cardinaux, légats, évêques, ambassadeurs, etc., aux fêtes, aux cérémonies funèbres, aux lois somptuaires, aux séditions, aux incendies, aux spectacles, aux jeux, aux loteries, à la prostitution et aux bans de vendanges. C'est le curieux et vrai tableau de notre histoire pendant près de cinq siècles (1).

Le passage des grands personnages était toujours une occasion pour la municipalité d'organiser des tournois, des joutes, des représentations de mystères, en un mot, des fêtes magnifiques. Souvent alors il fallait recourir à l'emprunt, ou a un « giet » d'impôts sur les habitants. Il était d'usage d'offrir, en même temps, aux augustes visiteurs, des présents consistant en vaisselle d'argent, en objets d'art en or ou en argent. Les Archives municipales nous en ont conservé la description et les prix, avec les noms des artistes qui les exécutèrent ou les fournirent. Mais ce qui se distribuait toujours en grande abondance, c'étaient les vins, les liqueurs, les confitures, etc. ; les vins et les liqueurs par « poinçons », par « feuillettes », par « muids » ou en « cymaises », et les confitures, dans de superbes coffrets ornés de rubans.

Signalons quelques-uns de ces riches présents :

En février 1370 (anc. st.). Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgogne, reçoit de la ville, à l'occasion de son nouvel avénement, « quatre vins marcs deux onces et demie d'argent blanc fin », convertis en « vaisselle ouvrée » comprenant « quatre plaz, deux justes et trente escuelles, signés de ses armes ». Elle en accuse réception par lettre scellée du sceau secret du duc, et datée de Rouvres le second jour de février 1370 (2).

Charles VI était attendu à Dijon dans le courant de l'année 1387. On fit de grands préparatifs pour le recevoir. La Mairie envoya à Paris Odot des Grès, orfèvre demeurant à Dijon, pour y commander la vaisselle d'argent dorée qui devait être offerte au Roi et qui fut payée 420 francs en 1388 à Josset de Halle, vicomte maïeur (3) ; mais ce souverain ne vint point cette fois à Dijon, et nous ne savons pas si cette argenterie lui fut envoyée à Paris ou si elle fut mise en réserve en attendant sa venue, qui eut lieu en février 1390 (anc. st.), et lors de laquelle les bourgeois et habitants de la ville lui firent présent de six bœufs et cent moutons (4).

En 1421, la ville offre au duc Philippe le Bon, à son entrée à Dijon, un drageoir d'argent doré dont l'exécution avait été confiée à l'orfèvre Jean Robert. Ce devait être un objet d'un grand prix, si nous en jugeons d'après l'aide de 2,000 francs levée sur les habitants tant pour l'acquisition du drageoir que pour payer les frais de l'entrée du prince. Les 16 juin et 16 décembre, Jean Robert reçut un premier acompte de 500 francs (5).

(1) M. Joseph Garnier, dans un curieux travail, publié en 1891, sur la *Culture de la vigne et le ban des vendanges à Dijon du* XVe *au* XVIIIe *siècle*, nous montre tout le parti que l'on peut tirer des pièces de la série I.

(2) Archives de Dijon, I, 1, Trésor des chartes, cote 1.

(3) Ibid. L. 335, fol. 49 et 60.

(4) E. Petit. *Entrée du roi Charles VI*, p. 56,

(5) L. 356, fol. 107. Au fol. 141 du même volume « Claux de Werve » est imposé à 5 francs « en la Pourtelle du Bourg ».

La municipalité achète en 1433, au prix de 205 francs, 21 marcs, 2 onces, trois tréseaux d'argent qui furent employés à la fabrication, par André de Valin, orfèvre, de deux flacons dorés « et armoyés », présentés ensuite à la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal.

Le comte de Charolais, plus tard Charles le Téméraire, reçut en 1464, une coupe de jaspe, rehaussée d'argent, contenant 500 écus d'or, achetée de l'orfèvre Humbelot. En 1470, nouveau présent de deux grands vases d'argent, du prix de 447 francs, 11 sous, 5 derniers, façonnés par le même orfèvre.

On offre à Charles VIII, en 1494, deux vases d'argent à pied « goderonnés et demy dourés » et une coupe d'argent « goderonnée et dorée dedans et dehors, » le tout du poids de 18 marcs, 2 onces et six tréseaux, et payé 275 francs 7 blancs et demi à Antoine Gros, seigneur de Marliens.

Le 23 avril 1501, la ville donne au roi Louis XII un drageoir d'argent doré du prix de 253 francs 9 gros, et un autre à la reine Anne de Bretagne, valant 135 francs, 11 gros, 1 blanc. Ces drageoirs étaient ornés de fleurs de lys dorées par l'orfèvre Drouhot du Vay. A ces présents, on ajouta, pour le roi, une fleur de « jon doré », et pour la Reine, un chapeau d'argent « fait de jon et de fleurs ». Ces objets leur furent offerts par des jeunes filles habillées aux frais de la ville (1).

A sa seconde venue, on achète, au prix de 529 francs dix gros, 122 « poinçons et une feuillette de vin » dont six furent envoyés à Is-sur-Tille « pour la bouche du Roy » et les autres « donnés à plusieurs grans et notables personnages de ce royaume et autres officiers dudit seigneur » : Mgr le Légat, Mgr d'Angoulème, etc., « affin qu'ilz aient les affaires de ceste ville pour recommandez » (2).

François Ier vint à Dijon, pour la première fois, le 16 avril 1521. Il était accompagné de la Reine, de la reine Régente, de la duchesse d'Alençon et d'une nombreuse cour. De grandes fêtes, dont les registres de la Chambre de ville nous ont conservé la relation, furent données à cette occasion. On paya aux orfèvres Lambert le Villain et Jean Fèvre, 806 livres 14 sous 11 deniers pour le prix des joyaux offerts par la ville tant au Roi qu'à la Reine, à la Régente et à la duchesse d'Alençon. Ils consistaient en « une ville » dans laquelle était « une pucelle d'argent doré, tenant en sa main un cœur où était une fleur de lys d'or » ; un drageoir et une coupe aussi d'argent doré, et deux grandes aiguières d'argent « en façon de potz ».

A son entrée, le 18 mai 1564, Charles IX reçut l'un des plus riches présents qui eussent été faits jusqu'alors à un souverain. Il coûta 922 livres 12 sous 6 deniers et fut exécuté par les orfèvres Jean et Bénigne Richard. Aux termes du marché passé avec ces artistes, il devait représenter « le mystère du baptesme du roy Clovis, que Dieu absoille, avec les personnages tant de la royne Clotilde que de monsieur saint Remy, évesque, qui seront enlevez sur une base d'argent laquelle sera cysellée de demye taille, enrichie de figures en six ovalles où seront les histoires selon le portraict qu'ilz en ont. En outre portraict, lesdites figures seront enrichies entour les ovalles d'escripture propre de la signiffication desdites histoires avec les armoiries et devise de la ville, et du tout bailler le modèle et patron en terre, à ladicte ville, et lesdictz personnages d'un pied de hauteur sur ladicte base avec les secretz et ressorts nécessaires pour le subject du mistère », etc.

Les fêtes en l'honneur du Roi, de la Reine et de la Reine-Mère, dirigées par l'architecte Hugues Sambin, ne le cédèrent en rien à celles qui les avaient précédées (3).

Si, des objets d'art de grande valeur offerts en présents, nous passons aux présents de vins, de comestibles et même d'objets mobiliers, nous voyons que la municipalité faisait les choses aussi largement pour les uns que pour les autres.

A l'occasion de sa joyeuse prise de possession du duché de Bourgogne, en 1361, le roi Jean reçut de la commune trente bœufs et deux cents moutons payés 606 florins (4).

(1) Archives de Dijon I, 9.
(2) Ibid., I 9.
(3) I. 18 et *Contribution à l'histoire de Hugues Sambin*, par M. Noël Garnier, Dijon, 1891. 1 vol. in-8°.
(4) Archives de Dijon, M, 13.

En 1629, la Chambre de ville donne aux Élus et aux Alcades chargés de contrôler son administration, onze queues de vin ayant coûté 1,130 livres.

Lors de la venue de Louis XIV à Dijon, en 1658, la ville lui présenta, ainsi qu'à sa cour, 18 douzaines de bouteilles d'hypocras préparées par Jomard et Goujon, « maistres apoticaires », et dont le prix s'éleva à 405 livres 10 sous (1).

En 1735, Mme de Montigny, à l'occasion de son mariage, reçut « une toilette faite à Paris, un bouquet et pied de bouquet avec une boette, un service de toille de Flandre damassée, composé d'une nappe et serviettes dans lesquelles étoient des boettes de confitures, garnies de rubans », le tout revenant à 2,960 livres (2).

Enfin en 1741, Mme de Saint-Contest, intendante de la province, fut gratifiée, à son arrivée à Dijon, d'un cadeau presque aussi riche; elle reçut 160 coffrets de confitures variées fournies par Leprince, confiseur, moyennant la somme de 2,107 livres 16 sous. Ils étaient accompagnés d'un bouquet de fleurs artificielles, d'une corbeille brodée en or et d'un nœud de ruban or et argent, valant 308 livres (3).

Disons encore que l'entrée des souverains à Dijon était souvent une occasion, pour le maire et les échevins, de s'acheter chacun, aux frais de la ville, une robe et un chapeau.

A l'entrée de François Ier, la Chambre délibéra que, pour « aler au devant du Roi, les échevins et plusieurs habitants seroient habillez et vestuz de drap rouge, et qu'on leur distriburoit à chacun une aulne de velours de Lyon pour border leur robe ».

M. le lieutenant du maire et autres officiers de la Chambre eurent part aussi à cette largesse.

On confectionna « un poelle de satin cramoisi, avec franges de soye verde, rouge et blanche, garny au milieu d'une salemendre en broudure d'or avec les armes du roy, couronnées le plus richement que faire se pourra », dit la délibération.

MM. Hélye Moisson, Chrétien Macheco, Pierre Sayve et Gauthier Damas, « tout habillez d'escarlate », portèrent ce « poelle » (4).

La série J, Voirie, comprend 14,607 pièces, 316 cahiers et 495 plans. Ces documents concernent les alignements et les aménagements de quartiers ; — l'éclairage de la ville établi conformément à l'édit de 1697 ; — les portes et les ponts ; — les routes et les chemins ; — les fontaines et les puits ; — la rivière d'Ouche ; — les cours de Suzon et de Renne ; — le canal, les moulins et les usines. Les pièces les plus anciennes de cette série remontent à 1339 et sont relatives à la cession par l'abbé de Cîteaux à l'abbé de Saint-Étienne, d'une parcelle de terrain pour l'élargissement du lit de la rivière près des moulins de Saint-Étienne.

La série K. compte 12,241 pièces, 398 cahiers, 152 registres et 36 plans. Parmi ces derniers, on remarque un atlas en 70 feuilles et une « tibériade » indiquant l'emplacement des villages, métairies, lieux-dits, etc., dépendant de la banlieue de Dijon. Ils remontent au XVIIIe siècle et peuvent fournir des renseignements utiles. Cette série renferme tous les titres des propriétés communales : le territoire ; — l'hôtel de ville et les prisons ; — les horloges (5) ; — les halles ; — la salle de spectacle ; — l'abattoir ; — la « Maison des fillettes communes » ; — les hôtels des gouverneurs et des lieutenants-généraux ; — les promenades ; — les cens ; — les octrois et les fermes de la ville. Les titres de l'hôtel de ville, appelé la « Maison au singe », situé rue de ce nom, actuellement rue Chabot-Charny, remontent à 1350 (6), et ceux de la « maison des fillettes communes », à 1393.

(1) Archives de Dijon, M. 233, fol. 428.
(2) Archives de Dijon, I. 96.
(3) Archives de Dijon, I. 94.
(4) Archives de Dijon, B. 170, fol. 15.
(5) L. 347. Compte des frais de transport de l'horloge de N.-D. de Courtrai à Dijon, en 1383.
(6) Voir l'intéressant travail de M. J. Garnier, intitulé : *Les deux premiers Hôtels-de-Ville de Dijon*. 1875. 1 vol. in-4°.

Mais la partie la plus considérable du dépôt est la série L. Impositions, qui compte 517 registres, 188 cahiers et 59,568 pièces.

Les rôles et les comptes d'impôts vont de 1317 à 1789. Malheureusement, on constate quelques lacunes à diverses époques, et on regrette que la reliure de ces documents intéressants, faite au XVIIIe siècle, n'ait pas été exécutée dans un meilleur ordre. On ne s'est préoccupé, en faisant ce travail, ni de la date des rôles, ni de leur nature ; de sorte qu'on se reconnaît difficilement dans ce mélange.

Ce désordre n'a donc pas toujours permis de suivre dans l'inventaire l'ordre chronologique comme on l'aurait voulu ; et par suite, les recherches dans ces nombreux volumes sont parfois assez longues, mais on se propose de faire une table, pour les abréger.

Après les rôles et les comptes d'impôts divers, vient la série presque complète des demandes en remise ou réduction de taxes présentées par les contribuables à la Chambre de ville de 1389 à 1789. A la suite sont les commandements faits aux retardaires par les receveurs, et les états nominatifs des non-valeurs dressés ou revus par les auditeurs des comptes. Ces états complètent souvent les renseignements que l'on trouve dans les requêtes ou dans les délibérations écrites sur leur marge.

« Pour peu qu'on soit au courant des ressources qu'offrent en général les Archives », dit M. Bernard Prost, qui a examiné une partie de ces pièces (1), « on appréciera aisément la valeur d'une pareille collection. Nous ne craignons pas d'être démenti en affirmant qu'on trouvera là une mine inexplorée de renseignements de toutes sortes sur la vie intime d'une capitale de province pendant les quatre derniers siècles de l'ancien régime. Sous leur humble apparence, et si l'on a soin, pour surcroît d'informations, de les rapprocher d'autres sources complémentaires — des délibérations du Conseil de ville, surtout, — ces documents éclairent d'un jour inattendu le fonctionnement journalier des institutions communales, la condition matérielle et morale de toutes les classes de la société, l'état des arts, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, etc., en un mot tous ces côtés si intéressants de l'histoire locale que dédaignait jadis l'érudition, mais que partout actuellement on s'attache à mettre en lumière. Sans même avoir besoin d'autres données, quelle évocation saisissante du vieux Dijon que ce défilé seul, constamment renouvelé, de nobles, d'ecclésiastiques, d'officiers de la maison ducale, de bourgeois, d'artistes, de marchands, de clercs, d'artisans, d'ouvriers, de « povres vignerons », de milliers d'individus de tout rang et de toute profession, réclamant chacun une réduction, voire une remise totale d'impôt plus ou moins justifiée ; tantôt invoquant un privilège contestable d'exemption des charges municipales, ou critiquant une répartition arbitraire de taxe ; le plus souvent, s'ingéniant à apitoyer la municipalité par le récit — un peu amplifié, cela va de soi — de leurs charges de famille, du mauvais train de leurs affaires, de la dureté des temps, de la misère qui règne au logis, etc. ; recourant parfois à la séduction d'une supplique en vers pour mieux attendrir l'autorité ; prenant tous l'engagement, en cas de solution favorable, d'adresser à Dieu force prières pour messieurs du Conseil et « pour le bon gouvernement de la ville de Dijon » (2).

On trouvera également dans cette collection de requêtes des renseignements sur les diverses maladies de la vigne ; les grands hivers qui la détruisirent à diverses époques ; sur la construction du Château en 1478, dirigée par Jean Nourissier, maître des œuvres de maçonnerie de Louis XI, et pour laquelle la ville paya, bien contre son gré, une cote annuelle de 2,000 francs ; sur le siège mis devant Dijon, en 1513, par les Suisses, et enfin quantité d'autres indications pouvant servir à l'histoire des impôts en particulier et à l'histoire locale en général.

Ce serait une page curieuse à étudier que celle des tailles et autres taxes à Dijon à ces époques reculées.

(1) *Une nouvelle source de documents sur les artistes Dijonnais au XVe siècle ;* br. gr. in-8°.

(2) Voir aussi : *Réclamations en matière d'impôts au XVe siècle*, par M. Henri Chabeuf, 1 vol., in-8°, avec fac simile ; et *Contribution à l'histoire de Hugues Sambin*, par M. Noël Garnier.

On verrait, parmi bien des faits intéressants, les luttes que les magistrats municipaux eurent parfois à soutenir contre le pouvoir royal pour la défense de leurs droits et les intérêts de leurs administrés. Nous n'en citerons qu'un exemple qui nous est fourni par quelques-unes les pièces cotées L. 637.

Le 30 avril 1574, le bailli convoqua à l'hôtel de ville les bourgeois et les marchands de Dijon à l'effet de voter un subside de 8,000 livres au Roi, dont les « finances estoient si oberées », dit le procès-verbal de l'assemblée, « qu'il ne pouvoit plus soubtenir ses armées ».

En réponse à cette demande, la Chambre prit une délibération portant que Sa Majesté sera suppliée de croire que si la puissance des habitants était aussi forte que leur affection, elle serait promptement satisfaite, mais que leur bonne volonté est combattue par leur impuissance « et la pauvreté du peuple dont les deux tiers ont été ruinés tant par le decry des monnoies de billon estrangières, que par les frais de voiage du roy de Pologne, et par l'incendie de leurs granges et maisons à l'entour de la ville, survenu aux derniers troubles ; qu'en conséquence, le Roy sera prié de les exempter du paiement de cette subvention ».

Les gens du Roi ne tinrent aucun compte de cette supplique, et le 10 octobre 1576, les maïeur et échevins protestaient contre le commandement du receveur général des finances en Bourgogne, ordonnant leur incarcération jusqu'au parfait paiement des 8,000 livres.

Le 20 décembre de la même année, ils protestaient de nouveau contre cette décision, disant « qu'ils sont bien marris de n'avoir le moyen de faire la volonté du Roy, mais qu'ils se consumeront plus tost ès prisons que de paier les 8,000 livres », et afin de montrer qu'ils n'étaient point « réfractaires », ils se rendirent prisonniers.

Le maire, Jean Petit, seigneur de Ruffey, s'étant vivement élevé contre cette décision qui laissait la ville sans administration, fut, après débat, remis seul en liberté pour exercer la magistrature.

Cet acte de force ne paraît pas avoir beaucoup impressionné nos échevins et ne les amena pas non plus — au moins pour l'instant — à composition comme on s'y attendait; car le 22 février 1577, Pierre Maillard, conseiller du Roi et receveur général des finances, leur fit faire une troisième sommation d'avoir à lui payer promptement la somme de 8,000 livres tournois à laquelle le Roi les avait imposés l'année précédente « et pour le non paiement de laquelle iceux ont esté constituez prisonniez de par Sa Majesté ; leur défendant l'issue de la maison de ville jusques à entier paiement, et ordonnant à Pierre Brotin, geollier de la ville, d'en faire bonne et seure garde : ce que celui-ci promit de faire ».

Enfin, le 20 mars, c'est-à-dire plus de quatre mois après leur emprisonnement, nos échevins, toujours sous les verrous, reçurent une quatrième sommation à laquelle ils répondirent par un refus de paiement aussi formel que les premiers.

Les pièces de L. 637 et les registres des délibérations ne nous font pas connaître la solution donnée à ce différend, mais on serait porté à croire que la municipalité, fatiguée de ce combat inégal, dut céder puisque nous trouvons sous la cote L. 204, un rôle établi pour la perception de la somme demandée par le Roi.

Quoi qu'il en soit, cet exposé nous montre qu'en ce temps-là, si les fonctions municipales offraient quelques avantages à ceux qui les occupaient, elles leur imposaient aussi de grands devoirs, et que nos pères savaient les remplir avec autant de dévouement que de fermeté.

Nous ignorons si leur emprisonnement fut aussi sévère que celui qu'on infligeait ordinairement aux criminels, mais il est certain qu'ils ne jouirent pas de leur entière liberté pendant toute la durée de ce conflit et que l'entrée à l'Hôtel de Ville leur fut formellement interdite.

Nous aurions pu, dans cette introduction, citer un grand nombre de faits pouvant servir à l'histoire locale et à celle des arts en Bourgogne, mais plusieurs de ces questions intéressantes ont déjà été traitées ou le seront prochainement par des personnes plus compétentes que nous.

En terminant, c'est un devoir pour nous de reconnaître le vif intérêt que l'Administration municipale

prend à la conservation du riche dépôt de ses Archives, en mettant chaque année à notre disposition une somme de 400 fr. pour impression de leur Inventaire sommaire.

Nous manquerions aussi à notre devoir si nous ne remercions pas ici tout particulièrement M. Garnier, inspecteur des Archives communales, des précieux conseils qu'il est toujours prêt à nous donner et que nous sommes heureux de mettre à profit.

Dijon, le 30 juillet 1892.

PH. VALLÉE.



Département de la Côte-d'Or

VILLE DE DIJON

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE I.

(Police.)

I. 1. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1518-1725. — Personnel. — Mandat de la somme de 100 sous tournois accordée à Nicolas Sauvageot, substitut du procureur-syndic, pour avoir fait le guet pendant dix nuits avec « plusieurs compaignons pour pourveoir et obvyer aux larrecins que l'on fait en ceste ville » (1518). — État des dépenses faites par un substitut du procureur-syndic à l'occasion des patrouilles, dont il eut le commandement en 1618 et 1620. — Imprimé de l'édit portant création d'un lieutenant de police à Paris (1667). — Allocation de 118 livres aux substituts du procureur-syndic pour les récompenser des soins qu'ils mirent à faire exécuter les délibérations de la Chambre de ville et des peines qu'ils eurent « pour empescher les désordres dans cette ville, « tant par les gens de guerre que par d'autres particuliers », depuis la saint Jean 1679 jusqu'à la saint Pierre 1680. — Délibération prise par la Chambre (1711), à la requête de MM. Durande, Dufresnaux, Authemant et Virot, substituts du procureur-syndic, qui, pour les récompenser de leurs peines et les indemniser des dépenses que leur occasionnèrent « divers « voyages faits en Champagne pendant l'année même de la disette, » pour lesquels il ne leur fut alloué que 5 livres par jour, allocation insuffisante à raison de la cherté des vivres, leur accorde la somme de 200 livres. — Mandat de la somme de 10 livres, prix de trois flambeaux qui servirent pour le guet du procureur-syndic, la veille de Noël. — Paiement par quartier de 25 livres, de la somme de 100 livres accordée à Jean Gueneau, sergent de la mairie, pour « ses peynes, sallaires et services « aux guet et patrouille de la ville » pendant un an (1724).

I. 2. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1769-1789. —Personnel. — Arrêt du Parlement qui, rejetant l'appel émis d'une sentence rendue au bailliage, dans un procès entre les sieurs Mille, conseiller aux Requêtes du palais, et Duperrier, fondeur de cuivre, condamne ce dernier à une amende de 12 livres au profit de la partie adverse... et à venir à la première audience de police faire amende honorable au commissaire Trulard (1769). — Requête adressée aux Maire et échevins par les substituts du procureur-syndic, commissaires de police, où, après avoir exposé l'origine et la nature de leurs fonctions, ils demandent à siéger aux audiences de la Chambre de ville, immédiatement après les échevins et autres officiers qui ont le droit de les

précéder dans les assemblées (sans date). — Attributions des quatre sergents faisant fonctions d'exempts de police, chacun dans un quartier (id). — Délibération de la Chambre de ville pourvoyant au remplacement de trois des dits exempts, en allouant à chacun une pension de 180 livres, prélevée sur les appointements de leurs successeurs, qui étaient de 360 livres, dont 300 en cette qualité et 60 en qualité de sergents de la mairie, et accordant en outre aux quatre exempts en exercice un logement gratuit vers les portes de la ville (1784). — Autre ordonnant la façon aux frais de la ville de manteaux en drap gris pour les exempts de police, et mandat de la somme de 252 livres 16 sous, prix du drap et de la façon des dits manteaux (1785). — Mandats de la somme de 800 livres, gages accordés chaque année par la ville, en vertu des ordres du Roi, aux quatre substituts du procureur-syndic, commissaires de police. — Délibération mettant à la charge de la ville le paiement de la pension des anciens exempts, et décidant qu'aucune retenue ne sera faite sur les appointements de leurs successeurs (1785). — Indemnité annuelle de 100 livres accordée pour le logement de l'exempt Tupin, les nouvelles constructions de la porte Condé ayant nécessité la démolition de la maison qu'il occupait (1788). — Allocation de 800 livres pour les gages des sieurs Gros, Nicod, Valotte et Cotheret, commissaires de police (1789).

I. 3. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces et 11 cahiers de 19, 15, 12, 11, 8, 6, 5 et 4 feuillets, papier.

1421-16. — Police générale (arrêtés et ordonnances). — Statuts et ordonnances de la ville de Dijon (copie ancienne) défendant de sortir sans lumière passé l'heure du couvre-feu, de jouer aux dés....., interdissant le port d'armes aux étrangers et la location des places communes appartenant à la ville, prescrivant diverses mesures au sujet de la police des lieux publics, de la vente des denrées, etc. (1421). — Ordonnance de la mairie concernant la mise à prix du pavement de la ville, de 4 gros 1/2 à 4 gros la toise, l'injonction de nettoyer les rues, les défenses de jeter des ordures dans le Suzon, de chasser « aux bestes noires, » de porter armes et bâton sinon « les bourgeois et chiefz d'ostel, » celle de blasphémer sous peine de prison et de 1 franc d'amende, la vente des bois des lices et loges de la place Saint-Michel (1446). — État des individus condamnés à des amendes de 1 franc, 10 sous, 5 sous... pour contraventions aux arrêtés de police (sans date). — Délibération de la Chambre de ville qui, sur les plaintes adressées par « gros et notables personnaiges, des larrecins » et autres délits que commettent dans les villages, des artisans de la ville « faignans soulz umbre de grandes « barbes qu'ils pourtent être gens de guerre, » défend le port d'armes à tous les habitants de la ville de quelque condition qu'ils soient, enjoint aux gens de métier de couper leurs grandes barbes et ordonne l'expulsion des « gens oysifz et inutiles, vacabons, « ruffiens..., suyvant les cabaretz et tavernes, qu'ilz ne « sçavent autre mestier ne pratique pour gaigner leurs « vies, synon de suivre les jeux de dez, cartes, quilles « et autres jeux prohibés (1528). » — Autre relative à la garde des portes de la ville, à la surveillance des étrangers, aux guet et « escharguet » (1531). — Autres défendant de laisser pâturer les bestiaux sur les fossés sous peine de 20 sous d'amende et de voir la tête abattue par le bourreau qui pourra la garder, comme aussi de blasphémer sous peine d'avoir la langue percée (1536) ; — défendant de sortir la nuit sans chandelle ; — interdisant les « escraines » (réunions de gens du peuple dans les granges), le port d'armes, etc.; — enjoignant de nettoyer les rues ; — prescrivant les mesures à prendre en cas d'incendie, etc. (1538, 1540 et sans date). — Requête adressée à la Chambre de ville par le procureur-syndic lui exposant la nécessité de réprimer les exactions des hôteliers, de fixer le prix de la journée des vignerons et de faire divers règlements au sujet des médecins et apothicaires (1526). — Ordonnance de la mairie enjoignant aux sergents d'ôter « leurs coiffes, chaperons, « gorgias, bagues et demycins aux concubines et paillar- « des » qu'ils rencontreront dans les rues et lieux publics, et de les emprisonner si elles continuent à mener une vie scandaleuse, et défendant en outre de proférer aucun blasphème, de jouer à aucun jeu les jours fériés pendant la célébration des offices et de travailler les dits jours à des œuvres serviles (1535). — Projet de règlement au sujet de la police générale de la ville et dont plusieurs dispositions sont relatives au port d'armes, à la mendicité, à l'assistance aux offices, aux « sectes et oppinions erronnées contre notre sainte foy « et mère l'église romaine » (sans date). — Arrêt du Parlement permettant à la mairie de statuer par provision et jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné au sujet de la police des métiers, du nettoiement des rues, de la garde des portes (1553). — Renouvellement des ordonnances défendant les blasphèmes, le travail du Dimanche, et défense de « louer maison ou chambre à « aulcungs estrangers incongneux... que « premièrement « ne ayent fait apparoir de quel lieu ilz sont, qu'ilz sont « bons catholiques et ne sont estez reprins par jus-

tice... » (1554). — Mémoire (sans signature ni date) indiquant diverses mesures à prendre en ce qui concernait la salubrité, l'exercice de la médecine, l'entretien des fortifications, etc. — Arrêt du Parlement relatif à la boulangerie, à la tenue des cabarets et jeux de paume, aux assemblées tumultueuses, au vagabondage et à la vente des denrées ; auquel sont joints des rapports dressés conformément aux fins de la requête des jurés cabaretiers, pour exercice illicite de cette profession, et un état des hôtes, cabaretiers, boulangers, poulaillers, pâtissiers, revendeurs et revendeuses de la ville de Dijon (1563). — Sentence du bailliage qui, ordonnant la mise en liberté de protestants incarcérés en vertu d'une ordonnance des Maire et échevins, pour avoir « chanté en leurs bouticques des psalmes et canticques », défend de molester et outrager les personnes appartenant à ladite religion et enjoint aux magistrats municipaux de défendre les assemblées et marches par la ville avec des tambours et enseignes déployées, ainsi que le port d'armes, les déguisements et mascarades « soulz couleur de quelque « privilège ou d'assemblée appelée Lasne pendant le mois « de may ny aultre temps, » comme aussi de « ne souffrir « mettre pendant ledit mois de May ny aultre temps « filles ny enfans parmy les rues pour exiger des passans le droit appelé des baillyes, » de ne laisser chanter des chansons déshonnêtes en particulier ou en public, de ne laisser jouer pendant la célébration des offices et de ne permettre la fréquentation des « bourdeaux, » étuves, etc. (1565). — Lettres patentes (extrait des) de Charles IX confirmant la ville de Dijon en la jouissance des droits qui lui furent accordés en ce qui concernait le fait de la police, et entérinement desdites lettres au Parlement, qui avait d'abord demandé que certaines de leurs dispositions fussent modifiées (1572-1573). — Arrêté enjoignant de quitter la ville dans les vingt-quatre heures « à toutes personnes non habitans et qui se « sont cy devant absentez et si sont retirez sans adveu », et signifiant aux artisans qu'ils aient à travailler de leur métier sans rester oisifs et vagabonder dans les rues sous peine d'expulsion (1578). — Autre défendant d'acheter des grains ou du pain à Dijon à tous autres qu'aux habitants de cette ville et à ceux des villages voisins qui, y apportant des denrées, pourront y prendre une quantité de grains déterminée, défendant aussi de faire ou déposer des immondices devant les maisons, prescrivant de nettoyer les rues et places publiques... (sans date).

I. 4. (Liasse.) — 9 pièces et 2 cahiers de 4 feuillets, papier.

1604-1717. — Police générale. — Délibération de la Chambre de ville, règlementant la célébration des fêtes de corporations et défendant aux gens de métier de « battre le tambour par la ville » et y « porter « images avec instruments », comme aussi de « tenir « aulcunes chambres pour jouer aux dez, cartes » et autres jeux défendus (1604-1615). — Autre ordonnant au capitaine du guet assis sur les murailles et remparts de la ville d'arrêter ceux qu'il trouvera la nuit sur ces murailles et remparts, s'ils n'en ont reçu l'ordre, et aux soldats commis à la garde des portes de ne laisser entrer en ville des soldats étrangers et des gens sans aveu, avec défense aux habitants de recevoir de tels gens en leurs maisons, ainsi que de sortir passé huit heures du soir en armes et sans lumière, et règlement relatif à la police des auberges et cabarets (1626). — Défense à tous « de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu » et aux hôtes et académistes de laisser jouer chez eux et d'y donner à boire et à manger pendant la célébration des offices des Dimanches et fêtes, ainsi que d'y retirer les fils de famille, clercs, valets et domestiques (1654). — Arrêté défendant aux habitants de tenir chez eux vaches, cochons, chèvres ou aucun autre bétail, comme aussi de donner asile en leurs demeures aux gueux et aux vagabonds, d'avoir des pots de fleurs à leurs fenêtres..., prescrivant diverses mesures relatives à la vente des denrées, à la police des marchés, etc. (1711) — Ordre aux jurés-syndics des corporations d'arts et métiers de tenir la main à l'exécution des règlements de police les concernant, et en cas de contravention commise par un individu de leur corps, de dénoncer le délinquant à l'un des substituts du procureur-syndic, chargés de veiller, chacun dans son département, à l'observation desdits règlements (1713). — État des amendes auxquelles divers particuliers furent condamnés pour contraventions aux arrêtés de police (1713), et dont les sergents de la mairie ne purent percevoir le montant. — Délibération de la Chambre de ville (imprimé de la) règlementant le service des substituts du procureur-syndic en ce qui concernait la police et prescrivant aux sergents d'établir en l'auditoire de la mairie un bureau, où cinq d'entre eux seront toujours à la disposition tant de la Chambre que du procureur-syndic et de ses substituts (1717). — Ordonnance de Mgr le Duc qui, à l'effet de mettre fin aux meurtres et vols qui se commettent dans la province et rétablir la sûreté publique et la liberté des chemins, enjoint aux cabaretiers d'avertir de suite les seigneurs, maires, curés ou baillis des paroisses, lorsque des personnes inconnues arriveront dans leurs maisons, lesquels seigneurs et autres devront, après avoir pris les mesures nécessaires pour l'arrestation des gens suspects et vagabonds, en donner avis aux prévôts et vice-baillis, et prescrit en outre aux maîtres de forges, marchands de

bois et charbonniers, de donner tous les mois à leur curé le rôle de leurs ouvriers (1715).

I. 5. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 2 sceaux.

1371-1433. — Entrées des Ducs et Duchesses de Bourgogne et présents offerts par la ville.— Présents de vaisselle d'argent faits à la duchesse Marguerite de Flandre à l'occasion de son nouvel avénement (1371), et à la comtesse de Nevers à sa nouvelle venue (1389). — Paiement de 141 livres 19 sous et 2 deniers, prix d'un « drageoir » d'argent du poids de 8 marcs 2 onces et 5 treseaux, acheté par la ville à l'orfèvre Roignat, et qui fit partie des 20 marcs de vaisselle offerts à la duchesse de Bourgogne (1413). — Don de vaisselle dorée à la duchesse Marguerite (1420). — Mandat de la somme de 300 francs à valoir sur ce qui était dû à l'orfèvre Jean Robert, pour un drageoir d'argent offert au duc Philippe-le-Bon à son entrée à Dijon, à l'occasion de laquelle une aide de 2000 fr. fut levée sur les habitants. — Paiement de 14 écus d'or « à VIII francs l'escu » alloués sur ladite somme à Humbert Thierry, procureur de la commune, pour un voyage qu'il avait fait à Paris pour les affaires de la ville (1421). — Présent de cinq cent livres de cire, payées 105 francs à Jean de Champlitte, fait à Mgr. le Duc, et allocation de 3 livres 15 sous à Jean Marriot, lieutenant du Maire, qui, accompagné d'environ soixante échevins et bourgeois à cheval, alla à sa rencontre jusqu'au delà du village de Courtivron (canton d'Is-sur-Tille, à 33 kilomètres de Dijon), lorsqu'il revenait de Flandre (1431). — Mandat de la somme de 205 francs 3 gros, prix de 21 marcs 2 onces 3 tréseaux d'argent employés à faire les deux flacons que la ville offrit à Madame la duchesse de Bourgogne, « dame Isabel de « Porthimgault, à sa première joyeuse venue » à Dijon, et autre de 51 francs 3 gros 3 blancs dus à l'orfèvre André de Valin, pour la façon des dits flacons qui furent dorés et « armoyés » aux armes de Madame la Duchesse (1433). — Voir L. 143.

I. 6. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 41 pièces et 4 cahiers de 46, 13 et 8 feuillets, papier.

1454-1475.— Entrée des Ducs etc...— État des frais de voyage du Maire et des trente-et-une personnes qui allèrent avec lui à la rencontre de Mgr le Duc venant à Dijon à son retour « du pais des Halemaignes », lesquels s'élevèrent à la somme de 29 francs 9 gros 12 deniers. — Commission donnée à Jean le Feaul, clerc, de percevoir moyennant une allocation de 2 deniers par livre la somme de 600 livres environ, à laquelle furent imposés les habitants séculiers de la ville de Dijon, tant pour le paiement des « quatre poz d'argent » donnés par la ville à Mgr. le Duc, que pour les dépenses faites lors de son entrée, à l'occasion de laquelle des « mistères furent entrepris et mis sus « (id.). — Compte rendu par paroisse et quartier des recettes faites par ledit le Féaul, et noms des personnes qui, pour cause de pauvreté, d'absence ou autre, ne payèrent la cote à laquelle elles avaient été imposées. — Remise de la moitié de leurs cotes aux échevins et officiers de la mairie et de la totalité à Monnot de Courcelles, ordonnateur des mystères, et requêtes de plusieurs demandant modération ou décharge pour divers motifs. — Mandats des sommes de 13 et 10 francs accordées audit Monnot pour les dépenses: location de costumes, construction de loges, etc. auxquelles ces mystères donnèrent lieu, et autres de 470 francs, prix des quatre vases d'argent achetés à l'orfèvre Bernard Humbelot et de 8 francs et demi, prix des dix-sept pintes d'hypocras, dont on remplit ces vases, fournies par Jean Arbelot, valet de chambre et « espicier » de Mgr le Duc (1454). — Liste des prisonniers au nombre de huit détenus en la prison de Dijon, lorsque le comte de Charollais vint en cette ville, avec mention des motifs de leur incarcération (1461). — Délibération portant qu'il sera fait un relevé des cotes non payées des impôts dont la levée fut ordonnée sur les habitants de Dijon, tant pour l'aide de 10,000 francs octroyée à Mgr le Duc en décembre 1460, « comme pour le don fait à M. le comte de Charollais « à sa nouvelle venue à Dijon (la ville lui donna une « coupe de jaspe), comme aussi la fortifficacion d'icelle « ville » (1464). — Mandat de la somme de 100 sous ts accordée au Cordelier Frère Gilles Masson, « pour ses « pennes, labeurs et vaccacions d'avoir quis et serchié « les mistères que l'on a advisée estre faiz et jouez « à la première et nouvelle venue de Mgr le Duc » (Charles-le-Téméraire), et paiement de deux dîners servis, l'un en la chambre du Frère Gilles et l'autre chez Messire Girard, chanoine de la Sainte-Chapelle, auxquels furent « gens congnoissans mistères ou person- « naiges, pour conclure quels mistères ou jeux seroient « jouhés à ladite venue » (1469). — Compte-rendu avec pièces à l'appui, quittances et autres, par Eliot Le Quenistreret et Jean Jacquier, collecteurs d'impôts levés sur les habitants de Dijon, à cause de la venue de Mgr le Duc, dont l'entrée solennelle qui devait avoir lieu en 1469, fut remise au mois de janvier 1474, « à l'occasion des « guerres d'entre le roy et le mondit seigneur » et à

cause des obsèques du duc Philippe et de la duchesse Isabelle, dont les corps furent transférés de Bruges en cette ville (1474). — Mémoire indiquant les emplacements où il convenait de dresser des échafauds à l'entrée du duc Charles, ainsi que les sujets qui devaient y être représentés et les personnages qui devaient y figurer. — Mandats et quittances des sommes payées aux ouvriers : charpentiers, menuisiers et autres, qui travaillèrent à la construction et à la decoration desdits échafauds, dont le peintre Guillemin Spire.— Mandat de la somme de 38 francs 9 gros et demi, montant des gratifications faites par la ville aux officiers de Mgr. le Duc, auquel est joint un mémoire de dépenses faites à l'occasion d'un procès qu'elle avait au Parlement de Beaune. —Autre de 447 livres 11 sous 5 deniers, payées à l'orfèvre Bernard Humbelot, pour deux grands vases d'argent que la ville avait fait faire pour les offrir à Mgr le Duc en 1470, et qui furent, en attendant sa venue, gardés au trésor de ladite ville en l'église Notre-Dame. — Id. de 12 francs accordés par la mairie à l'échevin Mongin-Lacorne « pour « récompense des peines qu'il a eues de faire la description de la venue de mondit seigneur le Duc..... et des « termes tenus à ladite venue par les magistrats de Dijon « et des autres villes du duché, et aussi la description « de la réception des corps de feus Monseigneur le Duc « et Madame la Duchesse....., et aussi pour avoir faictes « certainnes mémoires et extraiz » (1475). — Voir L. 128. 339, 342, 378.

I. 7. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces et 2 cahiers de 10 et 4 feuiltets. papier.

1361-1479. — Entrées des Rois et Reines de France (Jean-le-Bon, Charles VI, Louis XI). — Procès-verbaux (copie des) de la confirmation, des privilèges et franchises de la commune, jurée en l'église St-Bénigne, lors de leur entrée à Dijon, par le roi Jean et le duc Philippe-le-Bon et du serment de fidélité prêté aux dits roi et seigneur par les habitants (1361-1422). — Lettres patentes du duc Philippe-le-Hardi enjoignant à Michelet Girot, gouverneur de la prévôté de Dijon, de contraindre ceux d'entre les habitants qui ne s'étaient encore acquittés des cotes auxquelles ils avaient été imposés pour le présent de vaisselle d'argent dorée que la ville devait faire au Roi (Charles VI) à son passage à Dijon, à payer ces cotes au receveur de ladite ville (1387). — Allocation de 30 francs d'or à Nicolas Despeaux, pour avoir passé pendant plusieurs années les marchés relatifs aux ouvrages de la ville, au nombre desquels figurent les marchés au sujet des joutes qui eurent lieu au verger de Saint-Étienne, lorsque le roi Charles VI était à Dijon (1394). — Mandat de la somme de 3 francs accordée au peintre Jean Beligne, pour avoir peint « ung « grand tableau de bois, et y avoir faictes les armes « du roy..... couronnées et tenues par deux anges, » lequel tableau fut mis à la porte Guillaume lors de l'entrée de Louis XI à Dijon (1479). — Autres de diverses sommes, prix du vin offert par la ville au Roi et aux seigneurs qui l'accompagnaient, et état, donnant un total de 90 francs, des dépenses faites tant pour le salaire des ouvriers, maçons, manœuvres et charpentiers, qui établirent les « lices » et tendirent « les tapisseries de personnaiges » et autres dressées à l'entrée du Roi, que pour la location de ces tapisseries, l'achat de bois, cordes, clous, etc.

I. 8. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 45 pièces et 1 cahier de 4 feuillets, papier.

1494-1496. — Entrées des Rois, etc. (Charles VIII). — Mandat de la somme de 32 francs 9 gros et demi, prix des « oyes et présens » qui, la veille de Noël, furent donnés par la ville tant aux officiers du Roi qui étaient alors à Dijon qu'aux magistrats municipaux, ainsi qu'il était d'usage (1494). — Autres de : 6 gros, prix du vin donné aux fourriers du Roi ; — 7 gros et demi, accordés au serrurier Perrenot Morillon, pour avoir fait divers ouvrages de son métier pour le compte de la ville, et entre autres avoir mis en état le « pavillon » que l'on tint sur la tête du Roi lors de son entrée ; — 8 gros dus aux « fermiers et admodiateurs du chargeaige des vins, » pour avoir « tiré, amassé et avalé » dix-huit queues de vin, tant en muids que demi-muids, achetées à l'occasion de la venue du Roi ; — 275 francs 7 blancs et demi, prix de deux vases d'argent à pied « goderonnés et demy dourés » et d'une coupe d'argent « goderonnée et dorée deans et dehors, » le tout du poids de 18 marcs 2 onces 6 tréseaux, achetés par la ville à Antoine Gros, Sgr de Marliens, et à ses frères, pour être offerts au Roi, et de 12 écus d'or (« pièce comptée pour XXI gros ») dus à l'orfèvre Mahuet Lallois, pour avoir « doré de fin or « deans et dehors, » les deux vases, « (lesquels n'estoyent « que demy dorez), » ainsi que la coupe, et y avoir gravé les armes du Roi ; — 1 franc accordé à Nicolas de Courbeton, huissier au Parlement, envoyé à Beaune, à l'effet de savoir de quelle couleur les magistrats de cette ville ainsi que ceux de Chalon et Mâcon devaient s'habiller à la venue du Roi. — Allocation de 119 francs 8 gros

consentie à Jean Tricaudet, receveur de la mairie, pour solde des dépenses faites pour la construction des échafauds dressés à la porte d'Ouche, sur la place du Morimont, sur la place St-Jean, au coin du Miroir, à la porte aux Lions et devant la maison du Maire, où des mystères furent joués à l'entrée du Roi, ainsi que pour la décoration des dits échafauds, auxquels les peintres Perrenet Rousseaul et Jean Chandellier travaillèrent pour la confection des costumes des personnages...— Quittance de la somme de 62 sous payée à Thiébault la Leurre pour la façon de trente-cinq écriteaux portant des inscriptions en l'honneur du prince, placés sur les échafauds.— Présents faits à diverses personnes de la suite du Roi, dont 6 écus d'or « en valeur de dix francs et demy » donnés à Claude de Salins, chargé de procéder dans le duché de Bourgogne à la levée de deux cents chevaux requis pour conduire son artillerie à Naples, « en recongnoissance de ce « qu'il s'est gracieusement conduit au fait de sa commis« sion », et qu'après avoir composé avec la ville au sujet du nombre des chevaux qu'elle devait fournir, celle-ci ayant été exemptée de cette charge, il lui rendit l'argent qu'il en avait reçu. — Voir L.-258.

I. 9. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 71 pièces et 2 cahiers de 9 et 4 feuillets, papier.

1500-1502. — Entrée des Rois, etc. (Louis XII et Anne de Bretagne). — Délibérations (extraits des) de la Chambre de ville relatives à la réception à faire au Roi et la Reine, qui firent leur entrée le 23 avril 1501. — Mesures de police à observer pendant leur séjour. — Paiement de 40 francs, prix de quarante aunes de drap rouge et « sandrey » acheté à Étienne Millière, marchand, pour les « hocquetons » que portèrent les sergents et trompettes de la ville accompagnant Messieurs de la mairie, lorsqu'ils allèrent à la rencontre du Roi. — Id., de 253 francs 9 gros, prix d'un drageoir d'argent doré, du poids de 18 marcs, acheté à Messire Guy de La Baulme, seigneur de la Roche du Vanneau, pour en faire don au Roi, et de 135 francs 11 gros 1 blanc, prix d'un autre drageoir d'argent « doré d'or par aucuns lieux », pesant 9 marcs 4 treseaux, acheté à Me Guillaume Gros, pour être offert à la Reine. — Dorure par l'orfèvre Drouhot du Vay de fleurs de lys dont furent ornés ces drageoirs. — Présent au Roi d'une fleur de « jon doré » et à la Reine d'un chapeau d'argent « fait de jons et de fleurs, » que leur offrirent à leur entrée à Dijon des jeunes filles habillées aux frais de la ville. — Achat de drap de damas employé à la façon des « poêles » sous lesquels firent leur entrée le Roi et la Reine. — État des logements assignés aux personnes de la suite du Roi.— Mandat de la somme de 16 francs et demi, prix de trois muids de vin vermeil offert aux seigneurs et officiers de la Cour. — Autres de : 55 francs montant des dépenses faites par les fourriers ordinaires de l'hôtel royal, chez l'hôtelier Jean Grathier; — 58 francs employés « en dons fais de par la ville, » aux héraults, fourriers, trompettes... et autres « officiers domestiques » du Roi et de la Reine; — 43 francs 10 gros 10 niquets 2 deniers, montant des sommes payées tant pour le salaire que pour la nourriture des vignerons, charretiers et autres, qui, à l'occasion de la venue du Roi, travaillèrent « à « la réparacion et emparemens des chemins estans « depuis le clos du Roy » (territoire de Chenôve, à 5 kilomètres de Dijon) jusqu'à la ville, etc. — Remboursement au receveur Tricaudet de la somme de 32 francs et 1 gros et demi, employée à diverses dépenses faites pour les mystères de la Fontaine d'obéissance, de la Reine Vénus, de Gédéon, de Justice, du Maure, etc. représentés à l'entrée du Roi et de la Reine, dont 40 sous alloués à Antoine Annelot « pour fournir aux fraiz nécessaires « d'un chaffault ouquel seront des orgues, des coichons « et autres choses joyeuses ». — Relevé des journées faites par les charpentiers qui construisirent les échafauds pour ces mystères. — Mémoires d'ouvrages faits tant pour la décoration desdits échafauds que pour la fourniture d'accessoires : barbes, couronnes, etc., et la pose d'écritaux ayant servi à ces représentations, par les peintres Perrenet et Jean Rousseaul, Mongin Nicolas, Nicolas Prévost, Jean Chandellier et Guillaume Benoist. — Allocation de 6 gros pour les dépenses de bouche « des compaignons qui jouaient une morisque devant la « Royne » — Quitances des sommes payées à Jean Sourdot et Louis Maire, qui avaient fourni divers objets « pour « les joyeuses premières venues et entrées en cette ville « du Roy, de la Royne et de Madame la Princessse de « Castille. » (Les objets fournis par Maire consistaient en couleurs, essences, etc., employées par les peintres qui décorèrent les échafauds).

I. 10. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 54 pièces et 1 cahier de 12 feuillets, papier.

1507-1520.— Entrées des Rois, etc. (Louis XII). — Mandats de : 58 francs, prix de cinq queues de vin vermeil y compris le charroi desdits vins, achetées « par manière de provision » en attendant la venue du Roi (Louis XII). (1507); — 4 francs accordés à Étienne Jacque-

ron, seigneur de la Mothe et auditeur à la Chambre des comptes, pour l'indemniser de la perte qu'il fit sur quatre queues de vin qui, lui ayant été achetées pour la venue du Roi et ayant été marquées à cet effet, ne furent prises, ainsi qu'il était convenu, le Roi ayant préféré des vins nouveaux (1510); — 529 francs 10 gros, prix de cent-vingt-deux poinçons et une feuillette de vin, achetés par la ville, dont six poinçons envoyés à Is-sur-Tille « pour la bouche du Roi » et les autres donnés « à plusieurs « grans et notables personnages de ce royaume et autres « officiers dudit seigneur : Mgr le légal, Mgr d'Angou- « lême, etc., affin qu'ilz aient les affaires de ceste dite « ville pour recommandez ». — Marché aux termes duquel le nommé Étienne des Nonaulx dit Gibassier s'engage à conduire par terre et par eau, des environs de Beaune et Chalon jusqu'à Blois, à raison de 2 francs par queue, cent-six poinçons de vin, dont la ville fit don au Roi à son entrée à Dijon, choisis par son sommelier, conformément au goût dudit seigneur, « pour la gésine de la Reine. » et qui, y compris les frais de transport et autres et le prix de sept poinçons employés « au remplaige d'iceulx vins » coûtèrent 685 livres 18 sous (1510). — Préparatifs faits pour la réception du Roi (il fit son entrée le 7 mai 1510) : nettoiement des rues et places publiques, réparation des chemins, etc. et état des dépenses diverses faites à cette occasion, dont 13 francs accordés au peintre Jean Petit, « pour avoir fait cinq cens écussons » à ses armes, que des enfants tinrent à son entrée et avoir restauré des tableaux également « armoyés aux armes du Roy mis et « assis sur certainnes portes « de la fermetey » de la dite ville, et 2 francs accordés aux « lambroisseurs » Jaquot de Varennes et ses frères, pour avoir avec l'aide de leurs ouvriers construit quatre échafauds. — Emprunt de 400 livres contracté par la ville auprès des « vénérables prêtres et chappellains » de l'église St-Michel, au profit desquels elle constitua une rente annuelle de 24 livres, à raison des dépenses faites lors de la venue du Roi (1511), et remboursement de la somme empruntée. (1520).

I. 11. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 103 pièces et 2 cahiers de 12 et 7 feuillets, papier.

1521. — Entrées des Rois, etc. (François 1er). — Délibérations (extraits des) de la Chambre de ville au sujet de la réception de ce prince et de l'approvisionnement de la ville pendant son séjour. Aux termes de l'une de ces délibérations on propose d'offrir au Roi soit « une « fille d'argent présentant Dijon en son cueur » soit « une « salamendre d'argent assise en ung champ de verdure ». — Mandats délivrés pour le paiement de : 50 sous dus à Guillaume de Chastenay, seigneur de Villers-en-Auxois, pour avoir loué à la ville pendant trois mois, pour le logement du prévôt des maréchaux, sa maison « en laquelle souloit pendre l'enseigne de la Pomme »; — 9 livres; tournois accordées pour indemniser des frais d'un voyage de 3 jours Maître Étienne Berbisey, conseiller, et Jean Morelet, clerc juré de la ville, envoyés auprès du Roi à Villeneuve et auprès de son chancelier à Arnay-le-Duc, à deux lieues de Villeneuve, à l'effet d'y traiter des affaires de la ville et faire connaître la formule du serment que le Roi devait prêter à sa première « et joyeuse venue »; — 31 livres 1 sou 3 deniers, prix de trente-trois queues et trois feuillettes de vin données en poinçons et « symarres » tant aux seigneurs ayant accompagné à Dijon le Roi et la Reine qu'aux Suisses et autres venus en cette ville, — 806 livres 14 sous 11 deniers dus aux orfèvres Lambert le Villain et Jean Fèvre pour le prix des joyaux offerts par la ville tant au Roi et à la Reine qu'à la Régente et à la duchesse d'Alençon, consistant en « une ville et une pucelle d'argent doré », la « fille » tenant en sa main un cœur où était une fleur de lys d'or, un drageoir et une coupe aussi d'argent doré et deux grandes aiguières d'argent « en façon de potz »; — 295 livres 11 sous 6 deniers, montant des dépenses faites « pour les chaf- « faulx, jeux et mistères faiz es entrées du Roy et de la « Royne, à leur entrée qu'ilz ont faite au mois d'avril passé « (1521) en ceste ville de Dijon », et état desdites dépenses où il est fait mention du salaire à raison de 12 sous, 6 sous 8 deniers, 5 sous et 3 sous 4 deniers, des journées faites par les peintres Jean Petit, Guillaume Jaquet, Jacques Baron, Jaquet Petit, Jacques Prévost,... et en outre des allocations de : 3 francs consenties auxdits Guillaume Jaquet et Jean Petit « pour soixante fleurs de « lis d'or fin que l'on a mises es manteaulx royaulx », plus 20 sous à Jaquet « pour avoir fait deux patrons en papier, l'un du temple de paix et l'autre des six sibilles »; — 4 francs à l' « ymageur » Jacques Bertrand « pour avoir fait le mosle de la teste de la salamendre » et les jambes d'icelle, ensemble cinq saintz Michielz « taillés en bois, assavoir les trois pour mettre aux trois « escussons du Roy et les aultres deux pour les deux « ordres dudit seigneur »; — 6 sous au couturier Étienne pour la façon des deux manteaux royaux et pour avoir recousu la chape de drap d'or de l'église Notre-Dame; — 50 sous « à Pierre le Taborin, au rebec et à « l'organiste qui ont joué à l'eschauffault de la porte « d'Ouche et du Myreul »; — d'étoffes et objets divers achetés tant pour les costumes des personnages que pour

la décoration des échafauds, les frais de banquets offerts aux acteurs, et enfin de 100 sous tournois accordés à Étienne Fichet chargé de diriger les préparatifs des mystères. — Autres pour le paiement de 68 livres 16 sous 9 deniers dues au marchand Sourdot pour avoir fourni le damas, le taffetas et les autres étoffes ayant servi « à faire les habis des sept vertus ordonnées estre « faictes sur eschafault pour la venue du Roy ». — Mandats de 82 livres 3 sous 6 deniers, montant des dépenses faites au logis de la Croix-d'Or par les maréchaux des logis et fourriers du Roi, venus à Dijon avant lui pour préparer son logement et ceux des personnes de sa suite ; — 38 francs accordés aux sergents de la mairie pour le service extraordinaire dont ils furent chargés durant le séjour du Roi et de 60 livres accordées au Vicomte-Mayeur Bénigne de Cirey, pour avoir nourri à ses frais six desdits sergents depuis la venue du Roi « qui fut au mois d'avril passé (le 16) « jusques à présent » (le mandat est du 5 août 1521) ; — 96 livres, montant des gratifications faites par la ville aux portiers, hérauts, fourriers enfants de pied, huissiers et autres officiers du Roi ; — 20 livres tournois accordées à Jean Chisseret, bourgeois, pour « avoir fait les logis, » tant de M. de la Trémouille, gouverneur de la province et de ses gens à leur dernière venue, que du Roi, de la Reine et des personnes de leur suite ; — 166 livres 4 sous 4 deniers, prix auquel revinrent le bois, l'étoffe, la façon et les ornements des poëles sous lesquels le Roi et la Reine firent leur entrée en ville ; — 134 livres 3 sous tournois dues aux « étassonniers » Boisot, Bauldriet et La Douze, dont 128 livres 14 sous pour deux-cents torches faites pour la venue du Roi et trente-six faites pour la venue de la Reine (desquelles torches on a brûlé une partie quand le Roi revenant de la chasse rentrait en ville à la nuit) ; — 10 sous, prix de 6 livres d'oing employées à « engraisser et net- « toyer l'artillerie de la ville pour la faire sonner à l'en- « trée du Roy et de la Royne, etc. » — État des lits disposés pour les seigneurs et officiers de la Cour en « la Maison du Roy » où la ville fit tendre des tapisseries par le marguillier de St-Médard.

I. 12. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1521. — Entrées des Rois, etc. (la Reine Claude de France). — Mandats de paiement de : 4 livres 17 sous à valoir sur ce qui était dû aux charpentiers Jean de la Gothe et consorts pour les quarante journées employées à construire les trois échafauds qui, lors de l'entrée de la Reine (30 avril), furent élevés à la porte Guillaume, au coin du Miroir et en la Grande Rue ; — 30 sous alloués à Humbert Martin, sergent royal, tant pour avoir été chercher à Argilly (32 kilomètres de Dijon) Étienne Fichet, greffier de la gruerie, ordonnateur des mystères représentés à l'entrée de François Ier, que pour avoir été à St-Seine (26 kilomètres de Dijon) afin d'accompagner la Reine, dudit lieu au Val-de-Suzon, et faire connaître à Messieurs de la mairie l'heure de son arrivée ; — 28 gros accordés au marchand Antoine Bénigne pour le salaire des cinquante-six hommes qu'il prit pour porter les torches à l'entrée de la Reine.

I. 13. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1521-1522. — Entrées des Rois etc. (François Ier et la Reine). — Indemnité de 7 livres allouée à Claude Taby, praticien, pour avoir été à Moustier-Ramey où étaient le Roi et Mr le gouverneur de Bourgogne, à l'effet de savoir quel jour le Roi et la Reine reviendraient à Dijon et avoir employé sept jours à ce voyage. — Autre de 3 sous allouée pour la location de son cheval à chacun des neuf sergents de la Mairie qui allèrent à la rencontre du Roi, lorsqu'il revint à Dijon, le 30 mars 1522, et gratification de 10 sous accordée aux dits sergents « pour leur aidier à vivre » durant le séjour du Roi, ayant été chargés de porter le vin offert par la ville tant à Messieurs du Grand Conseil qu'aux autres seigneurs de la Cour. — Mémoires des dépenses faites pour mettre en état l'artillerie de la ville à l'arrivée du Roi.

I. 14. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1530. — Entrées des Rois etc. (François Ier). — Allocation de 4 francs à Antoine Hodey, clerc, envoyé à la Cour à l'effet de prier Monsieur de Bretagne d'avertir la ville du jour de l'arrivée du Roi et de la Régente, et qui avait employé quatre jours à ce voyage qu'il fit à cheval. — Certificat délivré par deux échevins attestant que trente-six torches furent achetées pour être portées devant le Roi lorsqu'il vint à Dijon, le 24 janvier 1530 ; « lesquelles torches ont estées alumées à la porte Guil- « laume devant Madame la Régente, laquelle est venue « apprès le Roy à l'entrée de la nuyt, et icelles portées « par des gens de la ville jusques devant le logis du Roy ; « lesquelles torches tout alumées ont esté hostées quasy

« par force à ceulx qu'ilz les portoient par les archiers « de la garde, et icelles portées clerans dedans la maison « dudit Sr, excepté dix torches, lesquelles ont esté saul- « vées, dont les huit ont esté données à ceulx qui ont fait « les momeries devant le Roy, etc. » — Mandats de paiement de : 20 écus soleil au marchand Michel Millière pour les étoffes, « draps de soye, tant de taffetas, satin que autres », qu'il avait fournies pour cette représentation; — 35 livres montant des dépenses faites au logis de Saint-Bernard et ailleurs par les fourriers du Roi; — 8 livres 16 sous tournois dues à l'échevin Jean de Rosay pour quatre-cent-trente-deux « torteaux » ayant servi à allumer les fallots qui éclairèrent les rues pendant le séjour de la Cour (qui fut de trois semaines). — Gratification de 10 sous accordée à Jean Spault, sergent de la mairie, en considération du service extraordinaire dont il fut chargé lorsque le Roi était à Dijon. — Gratifications de 5 sous accordées pour le même motif à quatre autres sergents, et indemnité de 10 livres allouée au Maire pour avoir pendant ce temps nourri chez lui six sergents occupés aux affaires de la ville, « tant à porter du vin en potz que aultres affaires urgens ».— V. L. 278.

I. 15. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 21 pièces et 1 cahier de 8 feuillets, papier.

1534-1536. — Entrées des Rois etc. (la Reine Éléonore d'Autriche et les enfants de France, le Roi François Ier). — Gratification de 8 livres accordée à chacun des échevins, ainsi qu'au procureur, greffier et receveur de la ville, au lieu de l'aune de velours qui devait être donnée à chacun pour l'habiller de neuf, ainsi qu'il était d'usage en semblable circonstance, pour l'entrée dé la reine Éléonore d'Autriche et des enfants de France, qui eut lieu en janvier 1534, et afin de les récompenser des peines qu'ils eurent tant à « conduire les mistères et les jeuds » qu'à faire la police pendant leur séjour (1534). — État des logements assignés aux princes, seigneurs et autres de la suite du Roi (1535), ainsi qu'aux ambassadeurs du Pape, de l'Empereur, d'Espagne, d'Angleterre, de Venise, etc. venus à Dijon. — Réduction de 40 sous consentie sur le bail de Jacques Rougeot, fermier des halles de Champeaux, à raison de ce que les halles des cordonniers ne purent être louées pendant cinq semaines, ayant été occupées par les munitions du Roi.— Mandat de la somme de 124 livres 15 sous, prix de douze poinçons de vin achetés par la ville « pour donner et faire présens en « potz à la venue du Roy, « et distribution de dix poinçons dudit vin faite « à plusieurs grans et notables personnages suyvant la court durant six sepmaines que le Roy « a demeuré tant en ladite ville que à l'environ. » — Mémoire des dépenses faites au logis de l'Aigle-Noir par les fourriers du Roi, montant à la somme de 32 livres 3 sous, et mandat de ladite somme.— Paiement à raison de 7 sous 6 deniers chaque de six torches du poids d'une livre, fournies par l'apothicaire Jacques de Villebichot pour éclairer lorsqu'il y eut lieu d'ouvrir les portes de la ville pendant le séjour du Roi. — Allocation de : 50 livres au Vicomte-Mayeur pour avoir pendant ledit séjour nourri quatre sergents et fait diverses autres dépenses qui devaient être à la charge de la ville; — 3 francs à Jean Salignon, sergent, pour les six journées qu'il avait employées à faire à cheval les voyages d'Is-sur-Tille et Norges, afin d'être renseigné au sujet de la venue du Roi, de la Reine, des enfants de France, de M. l'Amiral et de M. le Chancelier; — 10 livres à Jean Dessoye, écuyer, et l'un des capitaines de la ville, pour s'être occupé tant des logements de la Reine et de sa suite que des munitions de deux mille légionnaires. logés aux faubourgs et au monastère des Chartreux.

I. 16. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin : 11 pièces, papier.

1541-1546. — Entrée des Rois, etc. — Délibération de la Chambre de ville prescrivant l'achat de quatre poinçons de vin, dont trois de vin clairet et un de vin blanc, pour les offrir à M. le Chancelier, à la venue du Roi, « affin qu'il ait la ville en recommandation », et celui de quatre feuillettes pour son maître d'hôtel (1541). — Allocations de : 6 livres tournois au Vicomte-Mayeur et de 60 sous à chacun des deux échevins qui l'accompagnèrent à Pagny (Pagny-le-Château, à 40 kres de Dijon) à l'effet d'entretenir M. l'Amiral des affaires de la ville et de lui demander ce qu'il convenait de faire pour la venue du Roi: — 9 livres tournois à Jean Dessoye, échevin et capitaine de la ville, pour les voyages qu'il fit à ce sujet, tant à Is-sur-Tille et Saulx-le-Duc qu'à Argilly et Pagny « (le Roy estant audit Argilly). » — État des dépenses faites pour conduire l'artillerie de la ville sur le boulevard de la porte Saint-Pierre « pour la venue du Roy » (1546).

I. 17. (Liasse.) — 157 pièces et 3 cahiers de 6 et 4 feuillets, papier.

1548-1549. — Entrées des Rois, etc. (Henri II et Catherine de Médicis). — Procès-verbal (extrait du) relatant le cérémonial observé à l'entrée du roi Henri II

(1er juillet 1548), auquel les clefs de la ville furent présentées au grand pré des Chartreux, et qui prêta le serment de confirmation de ses franchises et privilèges en l'église St-Bénigne. — Mandats de paiement de diverses sommes accordées pour le salaire et les dépenses de bouches des « fiffres et tabourins » de Dijon et autres qui jouèrent à l'entrée du Roi et de la Reine et aux « monstres » qui la précédèrent. — Rétribution des sergents de la mairie qui firent conduire et répandre du sable dans les rues, de la porte d'Ouche au logis du Roi et « aultres lieux nécessaires. » — Allocation de 20 sous consentie d'après l'attestation de Messire Pierre Fornyer, « l'ung des commis à « faire les mistères pour l'entrée du Roi », à Alexandre Picart, clerc, pour quatre écriteaux décorant les échafauds de la Reine à sa joyeuse venue, sur chacun desquels écriteaux, « à trois feulles de grand volume », étaient écrits huit vers, et autre de 4 écus soleil accordée au libraire Jean Desplanches, « pour avoir fait plusieurs escripteaulx « en grosses lettres pour mectre sur les eschaffaulx faitz « pour l'entrée du Roy. » — Mémoire dont le montant est de 6 francs 11 sous 9 deniers, des couleurs, or fin et autres, fournies par l'apothicaire Thiébault Chaussin « pour « fournir aux préparatoires de l'entrée faicte au Roy, » et mandat de la somme de 40 sous, prix de couleurs employées à faire « la rouche du chaffault du Miroir » par Guillaume Thomas, « pauvre peintre. » — État d'objets fournis et d'ouvrages faits pour le compte de la ville, lors de l'entrée du Roi, par les peintres Étienne Ranguet et Jean Dorrain, mentionnant les costumes et les attributs de divinités telles que Pallas, Janus, les Furies. — Allocation de 10 livres à Huguet de Lacroix pour avoir travaillé pendant huit jours aux costumes des filles et autres personnages qui figurèrent à cette entrée, et autres dépenses faites pour l'habillement des dits personnages. — Paiement des couturiers et couturières employés à refaire et recoudre les ornements empruntés à cette occasion aux églises et aux couvents. — Érection sur la place St-Jean, à l'entrée du Roi, d'une fontaine remplie de cinq feuillettes de vin rouge et de quatre de vin blanc, donts les « secretz et conduits » furent l'œuvre de l'organiste Hugues Cardinal, et dont l'établissement nécessita l'emploi de cinq-cent-cinquante livres de plomb payées 22 livres 5 deniers.— Réparations faites à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge et à la maison du graveur Anselme Bourberain, en partie découvertes pour la pose d'un arc de triomphe, et à la maison du Miroir appartenant aux Chartreux, dont l'avant-toit avait été démoli pour l'établissement d'un échafaud.— Rétribution au cuisinier Claude Lasnet des « dépenses de bouches » faites tant par les acteurs des mystères que par les ouvriers qui les « acoustrèrent », et dont le montant fut de 4 livres 15 sous. — Engagements pris par la mairie, pardevant notaire, de remettre entre les mains du lieutenant du château, les armes et harnais pris en son arsenal pour équiper une partie des habitants à l'entrée du Roi. — Vente par Guillemin Lescot, au prix de 19 sous l'aune, de quatre-vingt-cinq aunes de taffetas blanc et noir, employées à faire des bannières pour les sept paroisses à l'entrée du Roi. — Table des délibérations relatives à l'entrée du roi Henri II insérées dans les registres de la Chambre de ville. — Voir L. 357.

I. 18. (Liasse.) — 179 pièces et 3 cahiers de 23, 14 et 4 feuillets, papier.

1564-1565. — Entrées des Rois etc. (Charles IX, la Reine et la Reine mère). — Ordre donné à la mairie par M. de Tavannes, lieutenant du Roi en Bourgogne, de faire combler l'aide qui était derrière sa maison et aplanir les remparts de la porte Neuve à la porte Saint-Nicolas, la Reine mère qui devait accompagner le roi Charles IX à son prochain voyage en Bourgogne, ne voulant loger au logis du Roi, « ains en lieu aéré et spa- « cieux pour se promener, qui est l'occasion pour laquelle « ledit sieur de Tavannes lui a destiné le sien. » — Achat par la ville aux prix de 20 et 23 francs la queue, de treize queues de vin de Chenôve, et au prix de 30 livres la queue, de cinq queues de vin de Beaune, pour en faire présent à la venue du Roi. — Marché aux termes duquel les orfèvres Jean et Bénigne Richard s'engagent à faire conformément au modèle donné « le mistère du « baptesme du roy Clovis, que Dieu absoulle, avec les « personnaiges tant de la royne Clotilde que de M. Sainct « Remy, évesque, » ce sujet dont les personnages en argent seraient de la hauteur d'un pied, devant être supporté par un piedestal également d'argent et orné de figures avec devises et armoiries ; et mandat de la somme de 922 livres 12 sous 6 deniers, payée auxdits orfèvres pour la façon dudit sujet et dudit piedestal, les 27 marcs et demi d'argent qu'ils y employèrent, la dorure de plusieurs parties et les pierreries dont était enrichi cet objet d'art offert par la ville au roi Charles IX. — Autres de : 10 livres tournois dues au serrurier Florent Febvre pour avoir fait les serrures, crochets, etc., où fut renfermé « le pré- « sent du Roy » ; — 100 sous accordés « pour ayder à « leur avoir des habits et pour leurs pennes, salaire et « vacations, » à chacun des huit sergents qui durent monter à cheval à l'entrée du Roi, et de 40 sous aux autres sergents employés tant à porter « les vins que aul-

« tres affaires. » — Délibération de la Chambre de ville accordant 20 écus au Maire et 6 écus à chacun des échevins pour les « rémunérer, non pas seulement de leur mérite, mais condidérant les affaires de la ville », des peines qu'ils eurent et des services qu'ils rendirent à l'occasion de la venue du Roi, et indemnité de 30 livres accordée en outre au Maire pour avoir nourri pendant quinze jours les six sergents qui l'assistèrent à l'entrée du Roi et durant son séjour. — Allocations diverses pour la nourriture et l'équipement des « petitz tabourins et « fifres » marchant en tête des enfants qui allèrent à la rencontre du Roi habillés de ses couleurs. — Gratifications faites par la ville aux hérauts, archers de la porte, et autres officiers du Roi. — Quittance de la somme de 28 écus payée pour ses frais de voyage à maître Pierre Reid, avocat, qui envoyé à Bar-le-Duc lorsque le Roi y était, afin de savoir le jour de son arrivée à Dijon, fit ce voyage en poste « pour plus grande diligence ». — Nomination d'une commission d'échevins chargée de veiller à « la manufacture des ouvrages et mistères nécessaires pour la venue et entrée du Roi », et choix fait par cette commission de la personne de Me Huguet Sambin, menuisier, rétribué à raison de 20 sous par jour, pour « la conduite desdits ouvrages, spécialement de la « menuiserie, mistères et figures », — Paiement à raison de 50 sous, 35 sous, 30 sous, 20 sous, 15 sous, 13 sous 4 deniers, 12 sous et demi, etc., des journées faites à cette occasion par les peintres Nicolas Damas, dit le Flamant, Jacques Pageot, Heuvrard Bredin, Philibert Prévost, Pierre Tasset, Georges Testevuide, Cabasson père et fils, Noël Serpi, Étienne Ranguet, Busyniet, Matuchet, Maistrot, Étienne de Lapierre, Crépin d'Asnières, Étienne Capien, Jean Gaulteron, Simon Colin, Sarragnot, Crépin du Montet, Simon Bessey, Ambroise Surtault, Louis Moret et Ranguet fils, et mémoires des objets : couleurs, cire, vernis, etc., fournis tant par Bredin et autres peintres que par l'apothicaire Étienne Quantin. — Mandat de la somme de 6 livres délivré à « l'ima- « geur » Hugues Roy, de Tonnerre, pour avoir travaillé pendant une semaine aux figures faites et aux arcs de triomphe élevés à l'entrée du Roi. — Autres de semblable somme et de 3 livres 18 sous délivrés à ses confrères Jean Germain, de la même ville, et Pierre, de Selongey, qui travaillèrent avec lui, et gratification de 10 livres accordée en outre par la Chambre à Hugues Roy, sollicité par elle de venir demeurer à Dijon « attendu la rareté « des gens de son art en cette ville ». — Autres mandats de : 4 livres 10 sous, 3 livres, 48 sous, 40 sous et 10 sous délivrés aux « molleurs » Nicolas Desbarres, Jean Guaingnaut, Parisot-Billoquet, Jean Benoist, Nicolas Jobert, Claude Regnault, David Sambin et Claude Guaingnaut, qui avaient travaillé chacun six jours pour le compte de la ville; — 3 livres, salaire de deux journées employées par maître André Hercules, écrivain, « à escripre sur « certain escripteau pour la venue du Roy » ; — 58 livres 10 sous, prix de neuf cent-trois « carterons » de carton remis en l'atelier des Cordeliers où eurent lieu tous les préparatifs des mystères représentés à l'entrée du Roi, à Huguet Sambin, « superintendant des ouvrages de ladite « entrée »; — 100 sous tournois alloués à Nicolas Desbarres, vannier, pour avoir été d'après les ordres de la mairie à Châteauvilain, afin de faire venir dudit lieu les moules des figures qu'il convenait de faire à l'entrée du Roi. — Marchés conclus par la ville avec les menuisiers Chanteret, Montot et autres, pour la construction des trois arcs de triomphe dressés à cette entrée. — État des ais de bois fournis par Montot, pour les échafauds élevés vers la maison du Roi, devant la maison de M. Maillard, devant la maison du Miroir et à la porte d'Ouche, et mémoires relatant diverses autres dépenses faites pour ces échafauds. — Quittance de la somme de 170 livres tournois, prix convenu avec les brodeurs Richard Pourcelet, Jean Petit dit Picard, etc., pour la fourniture d'étoffes et autres objets employés aux fêtes données à l'entrée de Charles IX. — Remboursement à Bénigne Pastey, échevin, de 353 livres 5 sous dont il avait fait l'avance pour le paiement de diverses dépenses, et notamment du satin et du velours, ainsi que de la toile d'or et d'argent employées à la façon du poële sous lequel le Roi fit son entrée. — Mémoire du marchand Guillot, dont un article mentionne la somme de 15 sous, prix de la façon et d'une aune de toile employée à la doublure du sac où furent renfermées les clefs de la ville présentées au Roi. — Allocation de 6 et 5 livres aux « capitaine et enseigne » d'une compagnie de jeunes gens « dressés et armés en Maures » à l'entrée du Roi, pour les indemniser d'une partie de leurs frais. — Façon par Claude Roy d'enseignes neuves, dont quatre « bigarrées », pour les sept paroisses de la ville. — État des dépenses faites pour la collation servie à la Reine et à Madame la Reine mère en la maison de Mademoiselle Tabourot, et menu de cette collation. — Dépenses de bouche faites tant par les ordonnateurs des mystères que par les ouvriers qui construisirent les échafauds et autres personnes. — Vente au profit de la ville de perches et cordages ayant servi pour les arcs de triomphe ainsi que des écussons qui les ornaient. — Paiement à Jean Guibourg, « estassonnier, » des cinq cents falots qui éclairèrent « la follière dressée devant Sainct-Jehan lors de l'entrée « du Roy. »

I. 19. (Liasse.) — 5 cahiers de 12 et 4 feuillets, papier.

1564-1566. — Entrée des Rois, etc. (Charles IX, etc.). — Commission de quatre échevins déléguée par la mairie à l'effet de contracter un emprunt de 2,000 livres afin de subvenir aux dépenses occasionnées par la venue à Dijon du roi Charles IX, avec autorisation d'assurer le paiement des intérêts des sommes prêtées sur le revenu des halles; et prêt de 500 livres d'une part par l'échevin Jean Boudrenet dit Picard, et de 1,500 livres d'autre part par maître Bénigne des Barres, Élu pour le Roi en Bourgogne. — Nouveaux emprunts de 2,000 et 1,550 livres contractés au même effet et lettres patentes du roi Charles IX, entérinées au bailliage de Dijon (copie), qui, à l'effet de permettre à la ville de rembourser lesdites sommes, ainsi que celle de 814 livres 7 sous 8 deniers, dont elle restait redevable à l'échevin Jean Petit, à la suite du compte qu'il rendit des deniers dépensés et perçus à l'occasion de son entrée, et leurs arrérages exigibles à la date de ces lettres (7 juillet 1566), autorise la levée d'un impôt extraordinaire, auquel contribueront tous les habitants, privilégiés ou non.

I. 20. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1595. — Entrées des Rois, etc. (Henri IV). — État des viandes et autres mets que le pâtissier Antoine Dubois avait, par ordre du Maire, portés à l'abbaye de Saint-Étienne où les magistrats municipaux déjeunèrent avant d'aller au-devant du roi (Henri IV). — Mandats de paiement de : 60 livres dues à l'échevin Jean Tamisey, envoyé à la rencontre du Roi et du maréchal de Biron, pour l'indemniser de ses frais de voyage; — 71 livres 10 sous, prix de confitures et dragées prises chez l'apothicaire Jean Gillot, et offertes par la ville à Madame de Monceaux; — 5 écus 33 sous 4 deniers dus au peintre Étienne Vauthereau, pour avoir fourni quatre cents aunes de papier « pains ès couleurs du Roy, incarnat, blanc « et bleu, » employé aux festons qui décorèrent la ville le jour de son entrée. — État des lits et des objets de literie fournis par des particuliers pour les personnes de la suite du Roi.

I. 21. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1629-1674. — Entrées des Rois, etc. (Louis XIII, Louis XIV, la Reine et le Dauphin). — Proclamation faite par la ville pour rechercher une chienne égarée de la meute du roi Louis XIII (1629). — Mandat de la somme de 30 livres accordée à Philibert Nicolardot, receveur de la ville, pour avoir minuté et fait grossoyer plusieurs états, dont un des deniers empruntés pour les dépenses de l'entrée de ce Roi, un autre du vin distribué par la ville pendant son séjour, et un autre des gratifications faites aux personnes de sa suite (1629). — Délibération de la Chambre de ville ordonnant aux habitants de prendre les armes à l'entrée de Louis XIV (1650), ainsi que de « faire des feux au-devant des maisons et de mettre des « chandelles et lumières aux fenêtres » le soir de son entrée. — Mandats des sommes de : 39 livres, prix de vingt-quatre pintes d'hypocras d'eau achetées par la ville à l'apothicaire Goujon, pour les offrir au Dauphin venu à Dijon avec la Reine (1674) ; — 187 livres, montant des gratifications faites par la ville aux officiers de la Reine ; — 68 livres, prix des confitures achetées par Madame la Mairesse (Boullier) et Mademoiselle Cuisenier, pour être offertes à la Reine ; — 40 livres 18 sous, prix du velours et de la soie fournis par le sieur Derequeleyne, et employés à faire le sac où étaient renfermées les clefs de la ville lorsqu'elles furent présentées à la Reine, y compris les houppes, les cordons et les bordures du sac. — Voir L. 475.

I. 22. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1393-1494. Entrées des Princes français et étrangers, et présents faits par la ville. — Mandats de paiement des sommes de : 60 francs d'or et 25 francs 11 gros, prix de six queues et de quatre poinçons de vin vermeil, offerts lors de leur passage à Dijon, au duc de Berry (1393) et au Roi de Navarre (1410) ; — diverses sommes, prix du vin offert à Madame de Guyenne (1415), à Madame de Nevers (1422), à Madame la duchesse de Lorraine (1431), etc. — Présent de vin et d'avoine fait à Monsieur de Calabre (1447). — Remboursement à l'hôtelier Jean Hilier dit de Vergy, de 18 gros pour dépenses de bouches faites en sa maison par le duc de Clèves et les gens de sa suite, se rendant à Rome (1450), et don de quatre poinçons de vin audit seigneur passant par Dijon à son retour de Jérusalem (1452). — Paiement à raison de 11 blancs la livre, de vingt-quatre livres de cire « ou« vrées en douze torches, » offertes à Monsieur Jean de Bourgogne, comte d'Etampes et de Dourdan, avec deux queues de vin vermeil (1450). — Mandat des sommes de : 13 francs 4 gros, prix d'un muid de vin et de deux émines d'avoine donnés pour sa bienvenue à Monsieur de Vigney, neveu de Madame la duchesse de Bourgogne (sans date) ; — 48 francs 5 gros, montant des dépenses

faites par la ville au dernier voyage du comte d'Etampes (1462); — 12 francs, prix de « deux bons muyz de vin « vermeil » donnés à Madame la princesse de Piémont, sœur du Roi de France (1463): — 24 écus d'or, prix de quatre muids, à savoir deux de vin blanc et deux de vin vermeil, et de 5 francs, prix de quatre émines d'avoine, donnés par la ville à Monsieur le bâtard de Bourgogne à sa première venue (1463), et nouveau présent de vin et d'avoine fait audit bâtard à son retour de Turquie (1475). — Autres mandats des sommes de : 32 francs 11 gros 1 blanc, prix de 6 muids de vin et de douze torches de cire dont la ville de Dijon fit don à Monseigneur Philippe de Savoie « pour sa première et nouvelle venue en ceste « ville » (1468); — 45 francs et demi, montant des présents faits audit seigneur de retour à Dijon, en qualité de lieutenant-général de Monseigneur le Duc « en ses pays « de Bourgogne » (1470); — 16 francs, prix de deux muids et quatre émines d'avoine donnés « au filz de « l'Empereur de Constantinople » (1474).—Présent de vin et de torches de cire fait à sa nouvelle venue à Madame la duchesse de Savoie, au-devant de laquelle furent portées six torches « pour ce qu'il estoit nuyt » (1476), et présents semblables faits à « Monseigneur le Comte Dau- « phin d'Auverne » (1478); — au duc de Lorraine (1486); — à Monseigneur de Bourbon et à « Madame sa compai- « gne et épouse » (1494); etc.

I. 23. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

1501-1502. — Entrées des Princes, etc. — Mandat de la somme de 20 sous tournois, prix du vin que la ville fit, lors de son passage à Dijon, offrir « en « potz et cymaires » à Madame la duchesse de Lorraine, reine de Sicile (1501). — Autres : de 13 francs 4 gros, indemnité accordée à un échevin envoyé par la Chambre de ville à Decize où était le comte de Nevers, gouverneur de Bourgogne, à l'effet de savoir quelle réception la ville devait faire à Madame Marguerite d'Autriche, princesse de Castille, se rendant en Savoie (1501); — 79 francs 2 gros 8 niquets 1 denier, délivré pour solde de dépenses faites à la venue de ladite dame qui fit son entrée le 16 novembre 1501, et fut logée en l'hôtel du prince d'Orange sur la place Saint-Jean, où fut donnée en son honneur la représentation du « mistère du monde », et pièces annexées audit mandat, au nombre desquelles : les quittances des sommes payées aux ouvriers, qui, à cette occasion, décorèrent de tapisseries « les sales, « chambres, salettes, garde-robes et oratoire de l'ostel « Monsieur le Prince »; les mémoires des ouvriers et artistes, dont les peintres Jean Chandelier et Perrenet-Rousseaul, le « lembroisseur » Jean Guillemin, etc., qui travaillèrent à l'échafaud de la place Saint-Jean ainsi qu'à celui du coin du Miroir et à celui de la porte Guillaume, sur lequel était un « chasteaul d'amours »; les mémoires des marchands qui fournirent les étoffes : taffetas, futaine, etc, employées aux costumes des personnages des mystères, dont la fille de M. le Maire, etc. — Paiement de 114 francs, prix de neuf queues de vin, « tant blanc que vermeil, » achetées par la ville à Chrétiennot Fourneret, en sus de six poinçons qu'elle avait précédemment achetés à Philippe Desbarres, pour faire présent à Madame Marguerite d'Autriche « à sa joyeuse venue », dont seize poinçons furent donnés à cette princesse, et le reste « distribué en « potz et symarres, » tant aux seigneurs de sa suite qu'aux « seigneurs et nobles du pays qui sont venuz faire la « révérance à ladite dame ». — Allocation de 30 sous à « discrètes personnes » Pierre Guichard et Hugues Martin, prêtres, et Nicolas Peccaulet, clerc, employés pendant trois ou quatre jours à faire tirer et porter le vin offert « aux nobles officiers et seigneurs » de la suite de Madame Marguerite et à « ceulx de Savoie » venus à sa rencontre. — Gratification de 2 francs 9 gros accordée aux sergents de la mairie, pour le service extraordinaire dont ils furent chargés pendant les trois jours que la princesse passa à Dijon, et état des journées faites tant par les manœuvres qui nettoyèrent les rues que par les charretiers qui enlevèrent la boue et la neige de l'hôtel du prince d'Orange à la porte Guillaume.

I. 24. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 64 pièces et 1 cahier de 6 feuillets, papier.

1502-1600. — Entrées des Princes, etc. — Mandat de la somme de 17 gros 16 deniers tournois, prix du vin « de présent baillé de par la ville » au fils du Comte Palatin et aux autres seigneurs allemands se rendant avec lui à la Cour du Roi de France (1502). — Délibération aux termes de laquelle six poinçons de vin et quatre émines d'avoine durent être offerts pour sa « bien venue » à Madame Marguerite de Flandre (la même que Marguerite d'Autriche) (1505). — Présents de vin faits à leur passage à Dijon, afin qu'ils aient « en singulière re- « commandacion la ville et les habitans d'icelle » à Monsieur de Vendôme (1506), à Monsieur d'Alençon (1510), aux fils de défunt Monsieur de Nevers (1511), à la reine de Sicile, « à son retour du voyage de Saint-Claude et de

la Beaulme » (1512), à Monsieur de Bourbon « venu pour « la garde et deffense de ladite ville et du pays » (1514), (six aunes trois quarts de drap damas cramoisi furent achetés pour faire un poèle qui devait être à son entrée porté sur la tête de Monsieur de Bourbon qui refusa cet honneur), à Monsieur le duc de Gueldres et à Monsieur de Guise (1515), au duc et à la duchesse de Lorraine (1516), au comte de « Vistamber » (Wurtemberg) (1520), à « Madame l'antique de Vendôme et à Madame de Guysse « sa fille » (1525), au cardinal de Bourbon (1533), au duc de Bar (1541), etc. — Mandat de la somme de 31 livres 5 sous tournois délivré à Philippe Vyochot, hôte de l'hôtellerie de Saint-Georges, au faubourg d'Ouche, qui avait logé dans ses écuries les chevaux « amassez et serrez « pour fournir les postes pour Monseigneur le Dauphin « et ses gens » aux mois de juin et de juillet 1542, lorsque la venue de ce prince à Dijon était incertaine. — Tenture de tapisseries en la maison du Roi à la nouvelle de l'arrivée de la princesse de Ferrare, et délibérations relatives à la réception de cette princesse, aux « habis de masques » faits aux frais de la ville pour les « mommeries » représentées en son honneur, où dut figurer la fille du président des Barres, et à la démolition des barrières construites à l'occasion des joutes qui eurent lieu sur la place Saint-Jean (1548),— Requêtes de divers, dont les « pauvres religieux et humbles orateurs du cou- « vent de Notre-Dame-des-Carmes, » demandant allocations d'indemnités pour avoir mis leurs chevaux au service du duc de Ferrare à son passage à Dijon (1559).— Mandat de la somme de 33 livres tournois, prix de cent-trente-deux pintes de vin fournies par le pâtissier Nicolas Denis pour Monsieur le Grand Prieur de France qui séjourna cinq jours à Dijon « avec son train », lorsqu'il allait prendre possession de son gouvernement de Provence, et remboursement à Pierre Legrand, fourrier de la ville, de 46 sous 8 deniers, dont il avait fait l'avance pour location de vaisselle à l'usage dudit seigneur (1577). — Délibération prise à la suite d'une lettre du Roi notifiant à Messieurs de la mairie la prochaine venue à Dijon du duc de Savoie, et procès-verbal relatant le cérémonial observé à la réception de son Altesse, ainsi que les honneurs qui lui furent rendus durant son séjour à Dijon où il visita les tombeaux des ducs de Bourgogne au couvent des Chartreux (1600). Voir L. 283.

I. 25. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1618-1676. — Passages des Princes, etc. — Gratifications accordées aux sergents de la mairie qui assistèrent les magistrats municipaux lors du passage du prince de Longueville, revenant de Suisse (1618). — Délibération de la Chambre de ville portant que l'on demandera les ordres du Roi à l'effet de savoir la conduite à tenir dans le cas où le duc d'Orléans se présenterait aux portes de Dijon (1631). — Autre prise à la nouvelle de l'arrivée de la grande-duchesse de Toscane à laquelle on dut rendre les plus grands honneurs à raison de son rang et de sa parenté avec le Roi (1675). — Supplément de salaire alloué à cette occasion tant aux sergents qu'aux tambours et fifres de la ville, et allocation de 16 livres pour les frais de voyage de deux échevins qui étaient allés à la rencontre de cette princesse jusqu'à Nuits. — Mandats des sommes de 66 et de 9 livres, prix des confitures et d' « un plat de treuffes » fourni par l'hôtelier Mondezert, que lui offrit la ville; et autre de 12 livres accordées au tapissier Bonaventure Fichet, pour avoir tendu des tapisseries dans les salles qu'elle occupa au logis du Roi.

I. 26. (Liasse.) — 252 pièces et 12 cahiers de 42, 12, 10, 8, 6 et 4 feuillets, papier.

1701-1777. — Entrées des Princes, etc. — Pièces justificatives des dépenses faites par la ville pour la réception des ducs de Bourgogne et de Berry, petits-fils du Roi, revenant de conduire le roi d'Espagne, leur frère, jusque sur les frontières de son royaume, et qui arrivés à Dijon le 16 avril (1701), partirent le 18 du même mois. (Au nombre de ces pièces sont les mémoires des peintres : Revel, peintre du Roi, Sayve, Miette, Dubois, Mugnier, Chenevet, Tassard, Venénault, Foras, Pariset, Rancurel, etc., et des sculpteurs Masson, Rollin père et fils, Dubois, Rancurel, François et Maistrier, employés tant à la décoration de l'arc de triomphe dressé à l'entrée de la place Saint-Pierre, qu'à celle de la place Royale ornée de guirlandes, devises, transparents et figures allégoriques et illuminée ; les états des objets fournis et des journées faites par les ouvriers de professions diverses employés auxdits ouvrages, dont les menuisiers payés à raison de 35 sous par jour les maîtres et 25 sous les compagnons, et les charpentiers payés à raison de 40 et 30 sous ; les mémoires et autres pièces relatant les dépenses faites pour le feu d'artifice tiré sur la place Royale et disposé par le sieur Moisy, artificier de la ville de Paris, venu exprès à Dijon, et auquel fut accordée la somme de 300 livres, tant pour l'indemniser de ses frais de voyage et le récompenser de ses peines, que pour avoir eu la main droite brûlée par une fusée ; celles

relatives à la location de justaucorps et de chapeaux pour l'équipement des hommes de la milice, aux meubles loués ou prêtés pour l'ameublement des appartements du logis du Roi où descendirent les princes, aux confitures d'épine-vinette et moyeux qui leur furent offertes, aux gratifications faites aux tambours, fifres et hautbois qui jouèrent à leur arrivée, ainsi qu'aux sergents de la mairie et des paroisses; etc. — Procès-verbal relatant le cérémonial observé à l'entrée de ces princes, ainsi que les honneurs qui leur furent rendus et les fêtes qui leur furent données pendant leur séjour à Dijon, où ils firent leur entrée par le parc de la Colombière, à l'extrémité duquel un pont de bois avait été jeté sur la rivière d'Ouche, et description des arcs de triomphe, portiques, colonnes, etc., élevés à la porte Saint-Pierre, en la rue des Singes (rue Chabot-Charny) etc., et portant des inscriptions, dont quelques-unes en vers français que « l'illustre Monsieur de Lamonnoye » avait composées pour la circonstance (1701). — Délibérations (minute des) de la Chambre de ville relatives à la réception faite à Monseigneur le duc de Bourgogne, à son passage à Dijon, le 21 septembre 1703, lorsqu'il revenait de l'armée d'Allemagne, après la prise de Brisac, ainsi qu'à diverses cérémonies, et notamment au *Te Deum* chanté à la Sainte-Chapelle et au feu d'artifice tiré sur la place Royale à l'occasion de cette victoire. — État, donnant un total de 1755 livres, de dépenses diverses faites à cause du passage de Monseigneur le Duc, dont un article porte la somme de 1,100 livres, y compris les frais d'emballage, pour les confitures qui après avoir été présentées à ce prince lui furent envoyées à Fontainebleau. — Taux des denrées données par un exempt de la prévôté de l'hôtel du Roi pour les personnes de la suite du prince, et état des logements assignés à plusieurs, chez les habitants de la ville. — Indemnités accordées aux personnes qui avaient loué des chevaux pour conduire de Dijon à Auxerre plusieurs des mousquetaires de l'escorte de la duchesse du Maine (1719). — Allocation de 200 livres en sus de 200 autres livres qui lui furent précédemment accordées, consentie tant pour l'équipement que pour les frais de voyage et autres de François Poulet, commis de l'Hôtel de Ville, qui, chargé « d'aller à la suite de Sa Ma« jesté la Reine de Sardaigne depuis Orville jusqu'à la » Maison-Blanche qui sont les limites de la Bourgogne, « à l'effet de retenir par écrit le cérémonial de tout ce « qui devait se faire à l'occasion de son entrée et de sa « sortie sur lesdites limites et dans chaque ville de ladite « province où elle devait passer », fut absent dix-huit jours et dut emmener avec lui un domestique et deux chevaux, et mémoire d'ouvrages de sa profession faits au logis du Roi à l'occasion de la venue de cette princesse par le sieur Léchelle, maître serrurier (1738). — Mandat de la somme de 523 livres 8 deniers, prix des lampions, flambeaux et chandelles, fournis par l'épicier Gilquin, pour les illuminations faites à l'occasion du passage de Monsieur, frère du Roi (1777).

I. 27. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 5 pièces, papiers.

1480-1500. — Entrées des gouverneurs et lieutenants généraux de la province, et présents. etc. — Mandats des sommes de : 47 francs et demi, prix du vin et de l'avoine dont il fut fait présent au gouverneur du duché et à Monseigneur l'évêque d'Albi (1480); — 22 fr., prix de linge donné par la ville à Monseigneur l'évêque de Maillezais, lieutenant du Roi en Bourgegne (1484); — 59 francs 7 gros et 38 francs, prix du vin et de l'avoine offerts à leur « première venue ». à Monseigneur de Baudricourt, « lieutenant et gouverneur du Roi en ses pays « de Bourgogne et à Madame la gouvernante » (1481); — 16 gros dus à Jean Chandellier, « myrollier », pour avoir fait divers ouvrages de son métier, pour le compte de la ville, et entre autres peint les quatre bâtons du poèle que l'on porta à l'entrée du duc de Nevers, gouverneur de la province, et paiement de 360 francs, prix de deux « beaulx » flacquons d'argent à sièges dorez d'or et garnis de « leurs chaignons d'argent », renfermés dans un étui de cuir, dont la ville fit présent audit seigneur (1500).

I. 28. (Liasse.) — 6 pièces, parchemins; 56 pièces, papier.

1502-1520. Entrées des gouverneurs etc. — Présent de dix poinçons de vin et de six émines d'avoine fait par la ville au comte de Nevers, « à sa dernière venue, » et indemnité de 20 sous tournois accordée au tonnelier Jean Regnart et à ses aides qui pendant deux jours furent employés à goûter ce vin et à le faire conduire dans les caves du Comte. (1502) — Envoi de « pommes d'oranges » et de « pommes grenades » au Comte et à la Comtesse au château de Rouvres (14 kilomètres de Dijon) (1506). — Tenture de tapisseries à la venue de M. de la Trémoille, nommé de nouveau au gouvernement du duché à la mort du Comte de Nevers, tant en la maison de Beauchamp, où il fut logé, qu'en « la maison du rabot » où fut logé le Prince son fils. (1506) — Mandat de la somme de 105 francs 10 gros 16 deniers, prix du vin et de l'avoine dont il fut fait présent à M. de la

Trémoille et à M. de Cornillon, son lieutenant, et montant des gratifications faites aux fourriers et trompettes de M. le gouverneur.— Présent fait à M. de la Trémoille, d'une coupe d'argent doré « en façon de grenade », du poids de 3 marcs 6 onces et du prix de 160 livres 17 sous 6 deniers, au paiement de laquelle Messieurs des églises consentirent à contribuer, « pour cette fois seulement, « et sans pour ce le vouloir tirer à aucune conséquence ». — Allocation de 7 gros au tapissier Richard Robelot « pour ses pennes d'avoir tandues de rechiefz une cham« bre de tapicerie et sept ciers de linge blanc en la mai« son du Roy... en laquelle M. de la Trémoille veult et « entant estre loigez « à son retour à Dijon (1508). — Délibération relative à la nouvellle venue de Mme de la Trémoille, ordonnant la représentation de mystères, et état des dépenses faites par Étienne Fichet pour l'établissement d'un échafaud, dit « l'échaffault des déesses », au sommet duquel était une fontaine (1517).— Présent fait à Mme la gouvernante de deux aiguières et d'un bassin d'argent du prix de 190 livres 1 sou 2 deniers (id.).

I. 29. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 45 pièces et 2 cahiers de 12 feuillets, papier.

1522-1539. — Entrées des gouverneurs etc.— Allocation de 4 gros à Jacques Plancheret, marguillier de St-Médard, pour deux journées employées à tendre des tapisseries de la ville dans une chambre et une salle de la maison de Mr de Jonvelle, lieutenant du roi, le dit Plancheret ayant fait porter à ses frais ces tapisseries de l'Hôtel de ville en ladite maison et fourni les clous nécessaires (1522). — Don d'un écu soleil de la valeur de 4 fr. à chacun des deux fourriers de Monsieur le gouverneur, « pour et affin qu'ilz traictent les habitans gracyeuse« ment à faire les loigis de mondit seigneur le gouver« neur et de Madame sa femme, et aussi qu'ilz ayent « à faire bon rapport des habitans » (1524). — Préparatifs faits au logis du Roi pour y recevoir Mr l'Amiral de France (Philippe Chabot-Brion, comte de Charny,) gouverneur de Bourgogne (1526). — Paiement de 24 livres dues à Jean Frouaille, hôte de la Croix d'Or, pour avoir hébergé avec leurs quatre chevaux, dix personnes, « trom« pettes et tabourins,... mandez pour jouer à la venue de « M. l'Admyrard et de madame sa compaigne ».— Mandat de la somme de 57 livres 7 sous 7 deniers employée « aux fraiz des eschaffaulx, lembroysserye, paintrerie « et autres semblables... » faits à cette occasion, et état desdites dépenses, dont un des articles mentionne « deux « solz de serises pour bailler aux filles du grant eschaf« fault et aux chantres estans en icelluy, le jour de l'en« trée de mondit seigneur l'Amiral ». — Gratification de 100 sous tournois aux laquais de Monsieur le gouverneur pour les indemniser de « leur droit du poille » que celuici ne voulut accepter. — Délibération de la Chambre du conseil, mandats de paiement et autres pièces concernant l'achat ou la façon, tant des six tasses à pied et des deux aiguières dont la ville fit présent à M. l'Amiral, que de « la double coppe » d'argent doré, donnée à « Ma« dame sa compaigne » et la coupe de même métal donnée à sa mère (1527). — État des lits et objets de literie fournis par les habitants pour les personnes de sa suite. — Paiement de 8 livres 1 sou 4 deniers, prix d'étoffes vendues à la ville par Henri Guillot, marchand, à l'occasion de l'entrée de Mgr l'Amiral (qui avait eu lieu le 29 juin 1527), dont trois aunes de toile de soie « pour accoustrer les petits « mores » qui étaient sur un vaisseau à la porte d'Ouche (1539).

I. 30. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 20 pièces et 1 cahier de 6 feuillets, papier.

1539-1548. — Entrées des gouverneurs, etc. — Mandat de la somme de 25 livres 2 sous 6 deniers, prix du vin blanc et clairet acheté « pour donner en potz » au duc et à la duchesse de Guise et « aultres notables gentilz hommes » (1539). — Délibération de la Chambre de ville (extrait d'une) aux termes de laquelle, nonobstant que Mgr de Guise, gouverneur de la province, n'ait alors voulu faire son entrée solennelle à Dijon, les échevins et conseillers de la ville durent aller à sa rencontre, « bien « et honnestement montez et habillez », et mandat de la somme de 4 livres 17 sous 6 deniers, prix du plomb employé à faire des boulets pour les salves d'artilllerie ordonnées en l'honneur de Mgr le gouverneur (même date). — Autre délibération prescrivant l'achat de douze feuillettes de vin « affin de recongnoistre les plaisirs faiz par « Monseigneur de Beaumont et aultres affaires de la ville, « mesmement pour la future venue de Mgr de Guyse » (1543). — Allocation de 18 livres tournois au Vicomte-Mayeur qui, avant la venue du duc de Guise à Dijon, était allé « lui faire la révérence » et l'entretenir des affaires de la ville à Beaune, Seurre et Argilly (1544). — Mémoires présentés à l'appui de leurs demandes de paiement par les peintres Jean Dorrain, Denis Aubber et Guillaume Thomas, qui firent des écussons aux armes du duc et de la duchesse de Guise, et travaillèrent à la décoration des arcs de triomphe élevés et des échafauds construits lors de leur entrée solennelle à Dijon (1544). —

Autres semblables présentés par les brodeurs Huguet de Lacroix, Georges Durand et par les « couturiers » Bénigne Ramelet et Claude Péchinot employés à faire les costumes « des masques » pour « les mommeries » qui furent représentées à cette occasion, et mandats de paiement de diverses autres dépenses, dont les dépenses de bouche faites par les échevins qui dirigèrent les apprêts de la fête ainsi que par « les trompestes, tabourins et fifres » venus d'Auxonne. (Id.) — Paiement des sommes de 627 livres 7 sous 5 deniers et de 364 livres 13 sous 9 deniers, prix de l'or et de la façon d'une coupe dont la ville fit présent au duc de Guise et des deux aiguières d'argent doré offertes à la duchesse. — Allocation de 45 sous tournois à Jean Chisseret, marchand, pour l'indemniser des pièces perdues ou abîmées d'un « harnois d'homme d'arme » qu'il avait prêté à la ville pour les jeux que l'on fit à l'entrée du duc de Guise.

I. 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 45 pièces et 1 cahier de 24 feuillets, papier.

1550-1560. — Entrées des gouverneurs etc. — Marché aux termes duquel « l'ymageur » (sculpteur) Jean Damotte dit Regnard s'engage moyennant la somme de 20 écus et un teston à faire pour l'entrée du duc d'Aumale, gouverneur de la province, et en fournissant les matériaux nécessaires, trois statues de bois de dix pieds de haut « représentant trois preulx, assavoir : « Alexandre le grant, Cypion et Josué », conformes au modèle donné, et après qu'elles auront été peintes aux frais de la ville, à faire placer chacune d'elles sur son piédestal au lieu indiqué. (1550). — Allocations de 7 écus soleil (la valeur de l'écu était de 46 sous) à Pierre Fleury, peintre et verrier, pour avoir peint ces trois statues; — 272 livres 10 sous dues à l'orfèvre Jacques Richard, tant pour l'argent employé au coffret offert par la ville à Mme la Duchesse que pour la dorure et la façon de ce coffret, et autre de 400 livres tournois à l'orfèvre Bénigne du Vaulx « pour emplier à la façon des deux chandeliers « d'argent façonnez de la représentation d'Hercule au vifz » dont la ville dut faire présent à Mgr le Duc. (Id.) — Quittance de la somme de 4 livres payée à la fabrique de l'église St-Jean pour la location de la tapisserie de cette église tendue au logis du Roi à la venue de Mgr d'Aumale.— État des journées faites par les artistes et ouvriers, dont les peintres Pierre Fleury, Denis Aubert, Euvrard Bredin, etc. et le « lambroisseur » Hugues Sambin, employés à la construction et à la décoration des arcs de triomphe et des échafauds que la ville fit élever à l'entrée du Duc (31 décembre 1551), et paiement de diverses autres dépenses, au nombre desquelles 13 fr., prix de trois poinçons de vin nouveau donnés à Mgr le Duc et 6 livres remboursées aux « haquebousiers » Chrétien Billocart et Nycolas Godier qui en avaient fait l'avance pour le salaire des « fifres et tabourins » que les officiers de leur compagnie avaient pris pour les accompagner aux assemblées.— Mandat de paiement de 20 livres, prix de huit queues de vin vieux achetées à divers, données, « tant en gros que en potz », au duc et à la duchesse d'Aumale lorsqu'ils revinrent à Dijon (1560). — Voir L. 409.

I. 32. (Liasse.) — 2 pièces et 3 cahiers de 26, 10 et 6 feuillets, papier.

1574-1593. — Entrées des gouverneurs, etc. — Délibération (extrait de la) prise par Messieurs du clergé de la ville de Dijon au sujet de la proposition qui leur fut faite par la mairie de contribuer aux dépenses de l'entrée du duc de Mayenne, gouverneur de la province, et aux termes de laquelle ils s'en rapportent à ce que décideront les ecclésiastiques faisant partie de la Chambre du conseil en qualité d'échevins. (1574) — Règlement relatif au rang à tenir dans les marches et assemblées par les officiers de la milice bourgeoise, la préséance appartenant aux officiers de la paroisse du Maire, et relation jointe audit règlement de la réception faite au duc de Mayenne, le 24 juillet 1574, auquel la ville fit présent d'un bassin d'argent doré, ainsi que l'indication du cérémonial à observer à l'entrée de la Reine mère, dont le passage à Dijon était annoncé pour le mois d'août de la même année. — Rôle des cotes auxquelles furent taxés les habitants de la paroisse St-Jean pour leur part contributive à la somme de 5250 livres, à laquelle les habitants de la ville furent imposés en vertu d'une délibération de la Chambre du conseil, à l'effet de subvenir à diverses dépenses et notamment au paiement de l'emprunt contracté à l'occasion de l'entrée du duc de Mayenne. (1575) — Compte rendu par l'ancien Vicomte-Mayeur Jean Petit, de l'emploi des sommes qui lui furent remises à l'occasion de ladite entrée, consistant en 1350 livres empruntées par la ville et 450 livres données par Messieurs du clergé. (Ce compte de 1581 relate les journées des peintres Euvrard Bredin, Étienne Ranguet, Philibert et Jean Gautheron, etc., et celles de menuisiers, charpentiers autres, employés à divers ouvrages, dont la description ne nous est donnée, le paiement à raison de 100 livres la queue, du vin offert au Duc, etc.)

— Mandat de la somme de 35 sous délivré pour faire collation aux sergents de la mairie qui allèrent jusqu'à Talant (4 kilomètres de Dijon) à la rencontre du duc de Mayenne (1593). — Voir L. 356, 409.

I. 33. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1608-1694. — Entrées des gouverneurs, etc. — Mandats de paiement des sommes accordées pour indemniser de leurs frais les sergents de la mairie et trompettes de la ville qui escortèrent à cheval les échevins délégués pour aller à la rencontre des gouverneurs de la province venant à Dijon pour y présider les États ou pour d'autres motifs. — Gratification accordée aux nommés Morisot, Mercier et autres, qui avaient chargé et pointé le canon de la tour Saint-Nicolas à la venue de « Monseigneur le Grand Écuyer de France » (le duc de Bellegarde) gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Bourgogne (1611). — Délibération de la Chambre du conseil réglant tous les détails d'une prise d'armes ordonnée à l'entrée du duc de Vendôme (1650) et accordant une indemnité de 12 livres aux deux échevins qui, députés par la Chambre de ville pour lui rendre ses devoirs avant qu'il ne fut à Dijon, allèrent jusqu'à Saint-Seine (26 kilomètres de Dijon) et furent deux jours absents. — Autres relatives à la venue du duc d'Épernon ainsi qu'à celle du duc de Candalle son fils, aux valets de pied duquel la ville fit distribuer la somme de 50 livres (1651). — Délibération de la Chambre de ville qui, à raison de l'impossibilité d'emprunter la somme de 12,000 livres nécessaire pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'entrée solennelle du duc d'Épernon qui devait être prochaine, enjoint, tant aux fermiers des octrois qu'aux autres fermiers de la ville, de remettre sans délai entre les mains des deux échevins déléguées à cet effet, le montant de leurs fermés échus ou à échoir (1656). — Mandat de la somme de 352 livres accordée pour les indemniser des dépenses d'un voyage de onze jours, à quatre échevins envoyés à Auxerre « pour rendre à Son Altesse Sérénissime Mon- « seigneur le Prince, gouverneur de cette province et « Monseigneur le duc d'Anguin son fils qui est avec lui, « les devoirs et respectz de la ville et lui offrir les cœurs « des habitants à son heureux retour » (1660). — Ordre aux habitants de nettoyer les rues et places de la ville à l'occasion de l'entrée solennelle de Monseigneur le duc d'Enghien, et de tendre des tapisseries dans les rues par lesquelles il devra passer (1671). — Arrêté défendant aux poulaillers, revendeurs et revendeuses de vendre ailleurs qu'aux places accoutumées pendant le séjour de Monseigneur le Duc et leur enjoignant de ne rien acheter avant les dix heures du matin, afin que les habitants ainsi que les officiers de la maison de Son Altesse aient le temps de s'approvisionner avant eux. (Id.)—Marché conclu avec trois charpentiers pour les apprêts du feu d'artifice que l'on devait tirer sur la place de la Sainte-Chapelle en l'honneur de Monseigneur le Duc. (Id.) — Mandats de la somme de 104 livres délivré à l'échevin Midan et au procureur syndic Guenichot qui accompagnés de deux sergents de la Mairie allèrent jusqu'à Saint-Seine à la rencontre de Monseigneur le Duc venant à Dijon pour la tenue des États et employèrent quatre jours à ce voyage (1674). — Autres de : 42 livres allouées pour les dépenses de deux échevins et des deux sergents qui les accompagnèrent à Gray où ils allèrent complimenter au nom de la ville le prince de Condé se rendant en Bourgogne à son retour de l'armée d'Allemagne (1675); — 48 livres payées aux deux échevins qui avaient été jusque à Chanceaux (37 kilomètres de Dijon), à la rencontre de Monseigneur le Prince (1691). — Publication d'ordonnances de la Mairie relatives à une prise d'armes ordonnée à l'occasion de la venue de Monseigneur le Duc (1694).

I. 34. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1700-1789. — Entrées des gouverneurs, etc. — Mandats des sommes de 60 livres accordées aux deux échevins envoyés à Chanceaux à la rencontre de Monseigneur le Prince venant à Dijon présider les États de la province, et de 30 livres accordées aux deux sergents qui les accompagnèrent et employèrent trois jours à ce voyage (1700). — Remboursement au receveur de la ville des sommes de 31 livres et 50 livres 10 sous dont il avait fait l'avance pour solde des dépenses de bouche faites « proche le chesne d'Aubserve » vers Darois (Darois est à 11 kilomètres de Dijon), tant par les magistrats municipaux que par les officiers, sergents et valets de leur escorte, attendant audit lieu la venue de Monseigneur le Prince (1703 et 1700). — Mémoires avec pièces à l'appui des dépenses faites pour la réception du prince de Condé, (1712) en l'honneur duquel furent donné deux bals à l'Hôtel-de-Ville (à ces mémoires sont joints ceux relatifs à une fête donnée à Madame l'Intendante au jardin de l'Arquebuse (1er août 1712). — Requête adressée aux commissaires députés pour la vérification des dettes des communautés de la province, par les magistrats municipaux de Dijon demandant l'autorisation de prélever sur

les deniers des octrois la somme de 838 livres 11 sous 6 deniers, montant des dépenses faites à l'occasion de la tenue des États présidée par Monseigneur le Duc (1721), et état desdites dépenses; distribution des vins d'honneur, manteaux neufs donnés aux sergents de la mairie, présents faits aux officiers de Monseigneur le Duc, salaire des tambours et hautbois des villes voisines venus à Dijon pour l'entrée dudit seigneur, etc. — Prises d'armes ordonnées à l'arrivée de Monseigneur le Duc (1729), et à l'arrivée du comte de Tavannes, commandant en chef de la ville et de la province (1746). — Mandat de la somme de 1141 livres 7 sous 6 deniers, délivré pour solde de dépenses diverses faites par la ville, tant pour la dernière tenue des États que pour les réjouissances faites à la naissance du prince de Condé (1737). — Mandat de la somme de 18 livres, accordée au sièur Gaudelet, chapepelain de la Sainte-Chapelle, pour avoir « déchiffré et « mis au net » le procès-verbal relatant le cérémonial observé à Dijon en 1550, à l'entrée du duc d'Aumale, gouverneur de la province (1742). — État des dépenses faites par la ville de Dijon, tant à l'entrée publique de Monsieur le marquis de la Tour-du-Pin, commandant en chef en cette province, qu'à la première arrivée de Madame l'Intendante et au passage de Madame la duchesse de Grammont (1765). — Salves d'artilleries à l'arrivée de Monsieur de la Tour-du-Pin (1789).

I. 35. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1481-1776. — Entrées des Cardinaux, Légats, Évêques, et présents offerts, etc. — Mandats des sommes de 76 francs 10 gros et demi, et de 49 francs 5 gros 5 niquets, prix d'une aiguière, d'argent « godderonée et bien « dorée », et d'une coupe d'argent doré, dont la ville fit présent aux évêques de Langres à leur première venue à Dijon (Dijon était jadis du diocèse de Langres) (1481 et 1497). — Délibération prise à la suite d'une lettre du Roi notifiant au maire de Dijon le passage en cette ville du cardinal de Florence, légat du Pape, et procès-verbal relatant la réception faite au cardinal (1500). — Paiement des frais de voyage de Guillaume Loncle, procureur-syndic, envoyé à Troyes auprès de Monseigneur le gouverneur de Bourgogne à l'effet de savoir quels honneurs il convenait de rendre à un autre légat (1510); — de dépenses faites à l'occasion des entrées de Monseigneur le légat de France (1538), ainsi que des cardinaux Cajetan et Barberein, légats du Pape (1590, 1626), et du cardinal de Joyeuse (1611). — Mandat de la somme de 12 livres accordée au sieur Trouillet, canonnier de la tour Saint-Nicolas, pour avoir tiré « deux volées de canons » à l'arrivée et au départ du cardinal de Rouen (1740). — Visite faite à Monseigneur de Vogué, évêque de Dijon, lors de sa promotion à l'épiscopat, par Messieurs de la mairie qui, ayant été reçus d'une façon qu'ils ne jugeaient convenable, décident qu'ils ne feront une nouvelle visite à l'évêché « jusqu'à ce qu'il n'ait été rendu « justice par mondit S[r] de Vogué sur les représenta- « tions qui lui ont été faites » (1776).

I. 36. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, papier.

1510-1770. — Ambassadeurs et autres personnages. — État des frais faits pour la réception d'un ambassadeur de l'empereur d'Allemagne, dont on attendait la venue à Dijon, et qui passa par Seurre où la ville lui envoya du gibier qu'elle avait acheté à son intention (1510). — Indemnité demandée par Jaquot Paon, hôte de la Pomme, pour les chambres de son hôtel prises pour la suite de Monsieur le gouverneur d'Orléans (1512). — Location de dix pièces de tapisserie appartenant à Guyot Theynard, que la ville fit tendre en une chambre de la maison de Monsieur le gouverneur de la chancellerie où où « estoit loigé l'ambassade d'Ecosse », et location aux procureurs de la confrérie de Saint-Denis de la vaisselle d'étain nécessaire à l'ambassadeur pendant son séjour à Dijon (1535). — Relation de l'entrée à Dijon du connétable de Montmorency (1612). — Mandats de paiement des dépenses faites pour la réception des députés des cantons suisses se rendant à la Cour, pour y renouveler l'alliance contractée entre leur nation et la France, auxquels la ville offrit le vin d'honneur et donna à souper au logis du Roi, et présent d'une queue de vin et de quatre-vingt bouteilles d'hypocras fait à d'autres ambassadeurs des mêmes cantons, en l'honneur desquels les habitants de la paroisse Notre-Dame durent prendre les armes (1602, 1636 et 1663). — État des frais occasionnés par la réception de Mehemet-Effendi, ambassadeur turc, logé au logis du Roi où la ville lui fit porter des confitures ainsi que « des pièces de sucrerie et pâtisseries » (1721). — Allocation de 24 livres 10 sous à Tinquenne dit L'Hollandais, armurier, pour avoir, lors de leur arrivée, tiré le canon en l'honneur de Messieurs de Saint-Agnan et Rochefort de Gergy, ambassadeurs (1732). — Paiement des flambeaux fournis à la milice bourgeoise, la nuit du départ de l'ambassadeur de la Porte (Saïd-Effendi, fils de Mehmet) de passage à Dijon (1742). — Mandat de la somme de 46 livres 8 sous, dont 34 livres 8 sous dues au sieur Brunet, hôte de la Croix, pour la nourriture et le

logement d'un prince du mont Liban et de son interprète, et 12 livres dues à un voiturier pour avoir conduit le prince de Dijon à Beaune (1746). — Honneurs rendus à leur passage à Dijon à Monseigneur le maréchal duc de Richelieu (1750, 1752, 1756); — à Madame la marquise de Paulmy (1752); — à Monsieur le marquis de Paulmy, secrétaire d'État de la guerre (1755); — à Monsieur de Clermont-Tonnerre, maréchal de France (1765); — à Madame la duchesse de Grammont (1710); etc.

I. 37. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 21 pièces et 3 cahiers de 7, 6 et 4 feuillets, papier.

1437-1570. — Fêtes publiques et réjouissances à l'occasion de naissances ou mariages de princes, victoires remportées, etc.— Mandat de la somme de 5 fr. 9 gros et demi, prix de douze torches de cire du poids de trente-trois livres que la ville fit porter au baptême du comte de Charollais (1432).—Procession à laquelle furent portées des torches avec des « escussons armoyés aux armes de « la ville » à l'occasion de la prise de Gênes (1507). — Autre ordonnée pour rendre grâce à Dieu de la conclusion de la paix avec l'Espagne (1516). — Allocation de 10 sous tournois à trois joueurs de hautbois qui avaient joué dans plusieurs rues, la nuit où l'on fit des feux de joie « pour les nouvelles que le Roy a escriptes de la fuyte « de Monsieur de Borbon » (1524). — Délibération ordonnant la publication solennelle de la paix conclue entre le Pape, le roi de France, « l'esleu Empereur », le roi d'Angleterre et le roi de Bohême, et indiquant les emplacements où les feux de joie devront être faits aux frais de la ville « pour ce que l'on a vehu que le peuple « ne se resjouyt guères d'icelle paix » (1529). — Allocation de 92 livres 1 sou 4 deniers, montant des avances faites par le receveur de la ville pour les feux de joie et festins ordonnés à l'occasion de la délivrance des Enfants de France (prisonniers en Espagne), et programme des fêtes données par la ville en réjouissance de cet événement : *Te Deum* chanté à la Sainte-Chapelle, « tzézèle-« ment » des cloches, danses publiques, représentations de farces et de moralités, etc., (1530). — Mandat de la somme de 14 sous tournois donnée « pour leur boire aux « trompettes, fifres et tambourins », qui jouèrent lors de la publication de la paix (1544). — Feu de joie sur la place Saint-Jean à l'occasion de la levée du siége de Metz par les impériaux (1544). — Allocation de 6 francs aux « joueurs d'instruments de la grand bande » pour avoir joué « à l'advertissement de la paix » (1559). — Remboursement au receveur de la ville de 116 sous 6 deniers dont il avait fait l'avance à l'occasion du feu de joie que l'on fit par ordre du Roi sur la place de la Sainte-Chapelle à l'occasion de « la deffaicte et départe-« ment de l'armée du Grand Turcq de devant Malthe » (1565).—Autre feu de joie ordonné pour la « bien venue » en France de la princesse, fille de l'Empereur, fiancée au Roi (1570).

I. 38. (Liasse.) — 39 pièces, 4 cahiers de 18, 12 et 6 feuillets et 1 plan, papier.

1601-1700. — Fêtes, etc. — Construction et décoration aux frais de la ville d'un arc de triomphe élevé à l'occasion du baptême du fils du baron de Lux, tenu sur les fonts par le duc de Biron, gouverneur de la province (1601). — Feu de joie à l'occasion de la naissance du Dauphin; gratification accordée au courrier, porteur de la nouvelle, ainsi qu'aux musiciens qui « jouè-« rent de leurs hautbois » sur la terrasse de la maison du Roi, le jour où un *Te Deum* fut chanté à la Sainte-Chapelle en actions de grâces de cet évènement (Id.). — Quittance de la somme de 100 sous tournois payée au charpentier Perrenet qui avait travaillé à la construction du théâtre, sur lequel fut fait un feu de joie à la naissance du prince de Navarre (1608). — Relation des fêtes données à Dijon à l'occasion du mariage de Louis XIII (1615).—Mandat de la somme de 199 livres 12 sous due au peintre Florent Despesches pour avoir travaillé à l'arc de triomphe que la ville fit élever pour le baptême du fils de Monsieur de Termes, capitaine et gouverneur du château de Dijon, et fourni divers objets employés à sa construction (1619). — Ordre du Roi qui, à l'effet de prévenir les accidents, défend de tirer le canon et la mousqueterie à balles à l'occasion des entrées des Rois, gouverneurs, etc., et autres cérémonies (1639). — Mandat de la somme de 20 livres accordée à Luc Despesches, peintre de Monseigneur le Prince et de la ville, pour avoir repeint à neuf des écussons ornés d'armoiries servant aux feux de joie et en d'autres circonstances (1647). — Délibérations de la Chambre du conseil ordonnant des feux de joie à l'occasion de la majorité du Roi (1651); — de la victoire remportée par les troupes royales sous les murs d'Arras (1664); — de la naissance de Monseigneur le duc de Bourbon, fils du duc d'Enghien (1667) etc., et requête d'Étienne Bernard, prêtre mépartiste de l'église Saint-Philibert, sous la surveillance duquel furent faits les apprêts de ce dernier feu de joie, demandant à être remboursé de ses avances. — *Te Deum* et réjouissances à la nouvelle de l'heureux accouchement de la Reine

1668) et id. (1672). — Relation des fêtes et cérémonies qui eurent lieu à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, petit-fils du Roi (on vit, nous dit cette relation, les magistrats municipaux souper publiquement en la grande cour de l'Hôtel-de-Ville, et plusieurs habitants s'asseoir à des tables dressées devant leurs portes, invitant leurs voisins à boire et manger avec eux), et mesures de police et autres prises à l'occasion de ces fêtes (1682). — Dessin par J. Sève, peintre ordinaire de la ville, d'un arc de triomphe élevé à l'occasion de la naissance du duc d'Enghien (1692). — Mandat de la somme de 12 livres, prix d'une feuillette de vin distribuée devant l'Hôtel-de-Ville en réjouissance de la naissance du comte de Charolles (1700).

I. 39. (Liasse.) — 86 pièces, 2 cahiers et 2 plans.

1703-1725. — Fêtes, etc. — État des dépenses occasionnées par les réjouissances : distribution de vin, feux de joie, etc., qui furent faites à Dijon à la naissance du premier et du deuxième ducs de Bretagne (1704, 1707), ainsi qu'à celle du duc d'Anjou, fils du duc de Bourgogne (1710), et dessins des feux d'artifice tirés sur la place Royale à la naissance du second et du troisième de ces princes, faits par le peintre J. Sève. — Distributions de petits pains faite pendant trois jours consécutifs aux pauvres de la ville à l'occasion de la naissance du duc d'Anjou (Louis XV) (1710). — Fêtes données à l'occasion de la publication de la paix d'Utrecht et de la prise de Fribourg (1713).— État, s'élevant à la somme de 750 livres 4 sous, des dépenses auxquelles donnèrent lieu les fêtes données à Dijon en réjouissance du rétablissement de la santé de Monseigneur le Duc, gouverneur de la province, avec mémoires des peintres, musiciens, ouvriers de professions diverses, employés par la ville et autres pièces à l'appui (1716). — Quittance donnée par Pierre Buvée, artificier, de la somme de 384 livres, prix des lampions, pots à feu, fusées, soleils et autres pièces qu'il fournit pour les illuminations et le feu d'artifice ordonnés à l'occasion du mariage du Roi (1725).

I. 40. (Liasse.) — 55 pièces et 6 cahiers de 14, 12, 8, 7, 6 et 4 feuillets, papier et 1 plan, carton.

1727-1788. — Fêtes, etc. — Délibérations de la Chambre du conseil portant qu'à l'occasion de la naissance du Dauphin (1729) il sera fait des distributions de pain et vin au peuple et chanté aux Jacobins un Te Deum auquel assisteront Messieurs de la mairie invités par Messieurs du Parlement au Te Deum que ces magistrats firent chanter à la Sainte-Chapelle, et relations des fêtes données par la ville, ainsi que de la fête donnée par M. de Tavannes au jardin de l'Arquebuse où il y eut concert et illuminations, auxquelles sont annexés des états des dépenses faites par la ville, dont 240 livres données au sieur Lejolivet, pour avoir fait le dessin du feu de joie, envoyé à Mgr le Prince, 432 livres au sieur Capus, musicien, pour avoir composé la musique du Te Deum, 513 livres au sieur Rameau (Claude), aussi musicien, pour une symphonie exécutée sur la place Royale le jour des réjouissances, 192 livres au relieur Petitot, pour, avoir relié en maroquin et veau partie des mille exemplaires du volume imprimé de la relation desdites fêtes et broché les autres, 790 livres 9 sous, prix des viandes et autres mets servis par Carrelet, rôtisseur, au repas donné à l'Hôtel-de-Ville; 508 livres d'une part et 101 livres 12 sous 6 deniers d'autre part, prix des pièces fournies par les artificiers Villard de Paris et Buvée de Dijon pour le feu d'artifice tiré sur la place Royale, etc. — Mandats des sommes de : 90 livres accordées à Buvée pour le dédommager des apprêts faits pour un feu d'artifice ordonné à la naissance du Duc d'Anjou (1731) et qui ne fut point tiré; — 35 livres, loyer d'une année d'un magasin amodié par la ville « pour y resérer les bois et « planches du théâtre du feu de la réjouissance de « Mgr le Dauphin », (1732); — 159 livres 5 sous accordées pour le paiement des objets fournis par divers lors des Te Deum chantés à l'occasion de la victoire de Parme et de la prise de Philisbourg, (1734); — 411 livres 10 sous, prix de confitures achetées au sieur Leprince, confiseur et limonadier, pour être offertes par la ville au baptême du fils de M. Chartraire de Montigny, intendant de Mgr le Duc (1738) etc. — Feu d'artifice « en réjouissance « de la conservation du Roy et de sa convalescence ». (1757) — Décorations et inscriptions proposées pour les fêtes ordonnées lors de la publication de la paix et état des dépenses auxquelles ces fêtes donnérent lieu. (1763) — Allocations de : 829 livres à l'artificier Voiret « pour « le feu et torches de la Saint-Jean, de la Sainte-Hostie, « feu du sacre du Roy, montagne de la charpente et four- « niture de poudre à canon », (1775; — 24 livres au sieur Petit, tambour major du guet, pour le salaire des tambours et hautbois qui firent danser la nuit où il y eut des réjouissance à l'occasion du sacre du Roi et paiement de 196 livres, prix de 8 feuillettes de vin distribuées au peuple en cette occasion. — Note expliquant la figure de l'édifice (dont le dessin fut donné par le sculpteur Dubois) que

la ville de Dijon fit élever pour le feu de joie tiré à la naissance du Duc de Bourgogne (1782). — Ordonnance du Roi pour la publication de la paix, et mandement de l'évêque de Dijon ordonnant de chanter un Te Deum dans toutes les églises du diocèse (1783). — États des sommes dépensées pour la cérémonie du baptême du fils de M. l'Intendant, nommé par la ville (1785), et pour les réjouissances faites à la rentrée du Parlement, dont 33 livres 4 sous 9 deniers pour le dîné de quarante-neuf prisonniers (1788). — Requête adressée à Messieurs de la mairie leur demandant de dresser procès-verbal de la cérémonie faite lors de l'inauguration de la place ouverte près l'Hôtel-de-Ville, à laquelle fut donné le nom du Maire Moussier en témoignage de reconnaissance des services qu'il rendit à la ville. (Id.) — Autre du sieur Taisand, ancien artificier de la ville, employé pour les fêtes publiques, exposant les pertes qu'il subit et les accidents qui lui sont arrivés, etc. (sans date).

I. 41. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces et 1 cahier de 7 feuillets, papier.

1491 1539.— Joutes, etc. — État des journées faites pa, les charpentiers qui construisirent les lices établies sur la place St-Jean devant l'hôtel de Mgr le gouverneur, où six gentilshommes de son hôtel donnèrent pendant trois jours un assaut d'armes, invitant chacun à se mesurer avec eux. (1491) — Mandats de diverses sommes allouées pour le salaire des charretiers et manœuvres qui prirent de la grève en la rivière d'Ouche et la répandirent en la rue St-Jean où le fils de Mgr le gouverneur ainsi que le prince de Thalemont et d'autres gentilshommes (1512), le frère de Mgr le duc de Bourbon et d'autres seigneurs (1514), les gens d'armes de Monseigneur le gouverneur et du maréchal de Ryeulx (1515) coururent « la lance » ou « l'agneaul ». — Autres de 8 gros et demi et 12 sous, prix du vin offert par la ville aux gentilshommes « qui firent les joutes « et coururent la lance en la place de St-Jehan ». (1517-17) — Préparatifs ordonnés pour d'autres joutes données sur cette place (1524-1525) et délibération de la Chambre de ville portant qu'il « y sera mené du sablon, « comme l'a requis M. des Loges, pour faire quelques « joutes et tournoy » (1527). — Tournoi donné par Mgr. de Guise (1539).

I. 42. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 6 pièces, papier.

1448 1487. — Banquets officiels.— État, donnant un total de 2 francs 6 gros 5 deniers tournois, des dépenses faites par la ville de Dijon pour un dîner servi à la mairie, auquel furent conviés avec les auditeurs des comptes de cette ville, les commissaires députés par Mgr le Duc pour assister à la reddition desdits comptes (1448).— Menu d' « ung disner de double service « donné par la ville en l'hôtel de Jean Rabustel, procureur-syndic, pour « festoier » Michel de Pons, son procureur au Parlement de Paris, et le doyen de Meaux, commissaire dudit Parlement, venus à Dijon pour les affaires de M. le maréchal de Bourgogne (1460). — Mandats des sommes de : 10 gros tournois, prix d'un festin servi chez Me Étienne Berbisey, conseiller du duc et de la ville, à « aucungs officiers de M. le Duc, bons amis de ladite ville » (1463); — 4 gros, prix du pain, du vin et des poires d'une collation offerte à « aucuns notables personniages des bonnes villes du duché » (1487).

I. 43. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

Vers **1600-1700.** — Feu de la Saint-Jean. — Requête des « fabriciens et associés » de l'église St-Jean demandant à Messieurs de la mairie de bien vouloir porter de 100 à 200 livres la somme accordée chaque année par la ville au bâtonnier de leur confrérie, afin d'aider aux dépenses du feu d'artifice que l'on tirait la veille de la Saint-Jean, les magistrats municipaux étant invités et recevant les premiers honneurs à cette fête, qui avait lieu à l'époque de l'élection du Vicomte-Mayeur (sans date mais vers la fin du XVIe siècle.) — Arrêt du Parlement rendu à la requête du procureur-syndic de la commune, autorisant à faire publier un monitoire et chargeant un des membres de la Cour d'informer à l'effet de faire connaître les malfaiteurs qui avaient mis le feu aux pièces préparées pour la fête de la Saint-Jean, lorsque le maire allait selon l'usage allumer lui-même ce feu d'artifice qui fut ainsi entièrement consumé et d'où il faillit résulter de sérieux accidents (1642). — Mandats de la somme de 100 livres délivrés, sur leur requête, pour les indemniser en partie des dépenses du feu, à Jean Legrand, maître boulanger (1665), Paul Mailly, avocat, (1666), Me Perrenet, conseiller au Parlement (1668), et Jean Burteur, conseiller en la grande chancellerie de Bourgogne (1669), bâtonniers de l'église St-Jean. — Autres de 160 livres délivrés pour le même motif aux bâtonniers : Midan, bourgeois (1670), Mallogé, procucureur à la Chambre des Comptes (1673) et Espiard l'aîné, conseiller au Parlement (1675), ayant pris à sa charge tous les frais de cette fête, « qui se fait pour la satisfaction des habitants. » — Paiement des flambeaux que les magistrats municipaux portèrent à la cérémonie

du feu, ainsi que du salaire alloué tant aux ouvriers : menuisiers, charpentiers, etc. qui y travaillèrent, qu'aux sergents, tambours et trompettes assistant à la fête. Paiement des flambeaux que les magistrats municipaux portèrent à la cérémonie du feu, ainsi que du salaire alloué tant aux ouvriers : menuisiers, charpentiers, etc., qui y travaillèrent, qu'aux sergents, trompettes, tambours et hautbois assistant à la fête.

I. 44. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1701-1785. — Feu de la Saint-Jean. — Mandats de la somme de 30 livres accordée au charpentier chargé de dresser le théâtre sur lequel on disposait le feu de la Saint-Jean, et dont il portait ensuite les pièces au magasin de la ville, après les avoir démontées. — Remboursements au dizenier commandant les hommes de la milice bourgeoise, mis sous les armes à l'occasion du feu, de la somme de 25 livres, dont il faisait l'avance, pour payer la collation qui leur était offerte. — Mémoire du sieur Moisy, artificier du Roi, portant à 147 livres, 3 sous, emballage compris, le prix de fusées qu'il avait envoyées de Paris, pour le feu de la Saint-Jean, et donnant quelques explications à leur sujet (1722). — Autres des menuisiers Flamand, Breton et du peintre Bernard, donnant le détail d'ouvrages faits pour le théâtre du feu d'artifice (1727, 1728, 1738). — Paiement au sieur Buvée, épicier et artificier de la ville, de 250 livres, prix des torches et flambeaux de cire fournis aux magistrats municipaux et officiers de la mairie pour assister aux processions de la Sainte-Hostie et au feu de la Saint-Jean, « compris en icelle somme le dédommagement réglé au« dit Buvée, pour les augmentations qu'il a fait de son « chef audit feu d'artifice, et ce, pour cette fois seule« ment et sans tirer à conséquence pour l'avenir » (1723). — Autres de : diverses sommes allouées au même Buvée pour semblables motifs et aux peintres Gilquin et Saive pour avoir peint les bois du théâtre du feu (1727-1747) ; — 48 livres dues au bouquetier Maillard pour les guirlandes dont il avait orné ce théâtre (1742). — Mandats délivrés aux artificiers Taisant, Viret et Cluny, de la somme de 400 livres à laquelle un arrêt du Conseil de 1747 avait réglé les dépenses du feu de la Saint-Jean, « y « compris les frais de montage et démontage de la char« pente et fourniture des torches (1750-1785).

I. 45. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1423-1498. — Services funèbres. — Mandats des sommes de 10 et 12 livres, prix des torches que la ville fit porter, tant aux obsèques de défunte Madame la duchesse de Bourgogne (1423) qu'au service célébré à la Sainte-Chapelle pour le défunt roi de Portugal (1433). — État, donnant un total de 159 livres, 8 gros et demi, des dépenses faites par la ville à l'occasion du service solennel qu'elle fit, « sans pour ce faire attendre la venue de « son très noble corps, » célébrer pour le duc Philippe le Bon, au couvent des Frères-Prêcheurs, auxquels fut attribuée la moitié du luminaire et des offrandes faites au service, l'autre moitié ayant été partagée entre les Frères Mineurs et les Carmes, « afin d'éviter le murmure « qui eut peu soudre » au sujet de la préférence donnée aux Frères Prêcheurs (1467). — Paiement de 16 francs et demi, prix de vingt-quatre torches fournies à la mairie pour l'« obit » de Mgr Charles d'Amboise, gouverneur de Bourgogne (1480). — Célébration aux frais de la ville, à l'église Saint-Jean, de cinquante messes bases, dites à raison de six blancs chacune, pour le repos de l'âme de M. de Bretenières, ancien Vicomte-Maïeur, dont les obsèques se firent également à ses frais (1489). — Allocation de 9 francs à Jean Chandellier, peintre, pour avoir fait les écussons aux armes de la ville mis sur les douze torches portées par les sergents, alors que le corps de Mgr Charles d'Amboise, évêque de Langres et lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, mort à Dijon, fut processionnellement conduit à la Maladière (1498).

I. 46. (Liasse.) — 9 pièces, parchemins ; 31 pièces, papier.

1504-1581. — Services funèbres. — Solde des dépenses diverses faites par la ville pour rendre les honneurs prescrits par les ordres du Roi, au corps du feu comte de Ligny à son passage à Dijon (1504). — Délibérations de la Chambre du conseil : portant que, « pour « honneur de Mgr le gouverneur de Bourgogne », vingt-quatre torches de cire du poids de 2 livres chaque, aux armes de la ville, seront offertes par elle au service que celui-ci fait célébrer pour le Cardinal son frère à la Sainte-Chapelle (1507) ; — députant deux échevins à Cîteaux, pour y assister aux obsèques du Chancelier de Rochefort, où la mairie fit porter des torches en considération des services rendus à la ville par le défunt (id.) — Autres relatives aux obsèques de Marie de Savoie, marquise de Hocberg, où il fut aussi porté des torches, « pour « considération de ce que feue Madame la Marquise, na« guères décédée, est du sang du Roy, et qu'elle a ré« sidé en ceste ville comme habitante, et aussy que « Monsieur son mary est bailly de ceste ville de Dijon » (1509) ; — au « chanté de la Royne, » à la Sainte-Chapelle (1514) ; — à l'enterrement du président de Belle-

neuve, mort à Dijon et inhumé à l'église Saint-Étienne (1515). — Mandats délivrés à l' « estassonnier » Étienne Boisot des sommes de : 13 francs, prix de vingt-quatre torches achetées par la ville pour le service de « feue « Madame la gouvernante de la Trémoille » (1517) ; — et 6 livres, prix de six « torches de cire ouvrée, chacune « torche pesant deux livres de cire nette y compris le bas- « ton et lumynon », portées au convoi de messire Jean de Baissey, gruyer de Bourgogne, mort à Dijon et inhumé à l'église Saint-Jean (1521). — Allocation de 12 sous aux douze sergents qui, au convoi de M. D'Aumont, portèrent des torches aux armes de la ville, de l'église Saint-Pierre au faubourg de la porte Guillaume (1521). — Paiement à raison de 7 sous 6 deniers chacune, des douze torches portées au convoi de Mgr de Jonvelles, auquel assistèrent les magistrats municipaux (1526). — État des dépenses à faire pour les obsèques du président Godran, célébrées aux frais de la ville qu'il avait institué son héritière conjointement avec les Jésuites (1581).

I. 47. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier de 8 feuillets, papier.

1601-1666. — Cérémonies funèbres. — Paiement de 4 écus, prix de six torches, de deux livres chacune, fournies à la ville pour les obsèques de l'échevin Chisseret (1601). — Relation de la cérémonie faite lors du service célébré à la Sainte-Chapelle pour le repos de l'âme du feu Roy Henri IV, dont le P. Rémond, Jésuite, prononça l'oraison funèbre, et extrait tant de l'arrêt rendu par le Parlement que de la délibération prise par la Chambre du conseil pour empêcher tout mouvement et maintenir la ville sous l'autorité de son successeur (1610). — Allocation de 40 sous aux deux sergents qui avaient loué des chevaux pour aller avec les échevins députés par la Chambre de ville « au devant du corps de Monseigneur « le duc de Bellegarde » (1647). — Paiement de 70 livres, prix de cierges et autres objets fournis pour les obsèques de la Reine (1666).

I. 48. (Liasse.) — 45 pièces, 4 cahiers de 16, 10 8 et 7 feuillets, et 3 dessins, papier.

1681-1715. — Services funèbres.— Relations, avec descriptions et dessins des catafalques, des services célébrés à la Sainte-Chapelle en l'honneur de Mgr le Prince (1709) et de Mgr le duc de Bourbon, gouverneur de la province (1710). — Mémoires de dépenses faites à l'occasion de cette dernière cérémonie, où l'oraison funèbre fut prononcée par le sieur Joly, prêtre mépartiste de l'église Saint-Michel, et état des frais de voyage des échevins députés à Paris par la Chambre du conseil à l'effet de faire ses compliments de condoléance aux parents des princes défunts. — Mémoires, donnant un total de 2.626 livres, des frais occasionnés par le service célébré à la Sainte-Chapelle pour Mgr le Dauphin, dont 200 au sieur Mathieu, prêtre mépartiste de l'église Saint-Pierre, qui prononça l'oraison funèbre du Prince, et 300 au sieur Michel, maître de musique de la Sainte-Chapelle, qui composa la musique de la messe mortuaire exécutée, ainsi que les autres parties de l'office, par plus de soixante musiciens, chanteurs ou instrumentistes, payés par lui (1711). — Autres des dépenses faites pour la pompe funèbre de Mgr le Dauphin et Madame la Dauphine (1712), montant à la somme de 2872 livres, 17 sous, dont 200 livres au sieur Manin, chanoine et trésorier de l'église Saint-Etienne, pour avoir prononcé l'oraison funèbre, 300 livres au sieur Michel, pour avoir dirigé le chœur dans les mêmes conditions qu'à la cérémonie précédente et 274 livres 10 sous au sieur Saive, peintre de la ville, pour fournitures d'écussons et autres objets (1712) ; — de dépenses s'élevant à 3278 livres 14 sous, faites pour les « services et pompes « funèbres » du Roy Louis XIV, dont le sieur Derepas, chanoine de l'église Notre-Dame, prononça l'oraison funèbre, pour laquelle il lui fut accordé 300 livres (1715).

I. 49. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin : 8 pièces, papier.

1394-1499. — Présents faits par la ville (gratifications en argent). — Mandats délivrés pour le paiement de : 20 francs d'or accordés au bailli de Dijon pour « plusieurs et agréables services par lui faiz à icelle « ville » (1394) ; — 20 sous à Jehannin Vyart, chevaucheur de l'écurie de Mgr le Duc, qui avait apporté la nouvelle de la prise de Luxembourg (1447) ; — 4 écus d'or « du coin du Roy » à un autre chevaucheur qui fit part de l'accouchement de la Dauphine (1459) ; — 2 écus d'or à « deux gentilzhommes exilliés du pays de Constantino- « ple », munis de lettres de recommandation de Mgr le Duc (id.) ; — 30 écus d'or valant 50 francs à Me Thomas Berbisey, secrétaire du Roy, en récompense de services rendus ; — 4 florins au chevaucheur qui apprit la mort de Louis XI (1483) ; — 100 florins à Philippe Baudot, gouverneur de la chancellerie, pour la confirmation des privilèges ; — 10 francs au héraut qui apporta la nouvelle de la paix conclue avec le roi des Romains et l'Archiduc (1489) ; — 3 francs et demi à celui qui apprit la mort de Charles VIII (1498), etc.

I. 50. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1446-1493. — Présents, etc. (Argenterie). — Présents : d'une coupe d'argent doré, du poids de 2 marcs 5 trézeaux et du prix de 21 francs 9 gros, fait au Maire Baudot, pour ses noces (1446); — d'une autre coupe, du poids de 3 marcs et du prix de 25 écus d'or, à un autre seigneur qui n'est point nommé, afin qu'il ne se crut obligé à l'égard de la ville, à laquelle il avait déjà rendu des services (1461); — d'un gobelet à pied d'argent doré à Philippe Boton, premier écuyer tranchant du Duc, lorsqu'il fut nommé bailli de Dijon (1469); — de trois pots d'argent, à l'occasion de son mariage, à Jean Gros, premier secrétaire audiencier et contrôleur des finances de Mgr le Duc (1471); — d'une coupe et d'un drageoir d'argent doré à Philippe de Saillant, chancelier de Bourgogne (1473); — d'une coupe d'argent à Jean Jacquelin, président, et de deux flacons du même métal au gouverneur de Bourgogne (1478); — de deux grandes aiguières d'argent, « goderonnées, sursemées de fleurs et demi « dourées », du poids de 8 marcs et demi et du prix de 137 francs et demi, à Jean de Beaudricourt, gouverneur du Duché (1482); — de deux grands plats d'argent à Mme de Hocberg, « mareschaulde de Bourgongne, cosine « et parente du Roy » (1485); — de six tasses d'argent, une autre couverte et un drageoir à Mgr le gouverneur, afin d'obtenir la décharge des garnisons (1493), etc. — Voir I. 27.

I. 51. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1407-1448. — Présents, etc. (Présents de vins et avoines à divers). — Vins en poinçons, muids ou « cymares », et avoine offerts par la ville à : Humbert de Baisy, président du Parlement de Beaune (1407); — aux chancelier et autres officiers du duc (1412, etc.); — au commandeur de la Morée, à Jean de Saulx, conseiller au Parlement de Paris (id.); — aux ambassadeurs envoyés à Auxerre par le concile de Bâle, à l'effet de négocier la paix avec la France (1432); — aux ambassadeurs du roi de France (1435); — à l'évêque de Tournay (1445), etc. — Voir I. 27.

I. 52. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 55 pièces, papiers.

1450-1477. — Présents, etc. — Semblables présents faits : au chancelier Rollin (1450); — aux « gens des trois estas du duchié » (id.); — au légat du Pape (1454); — à Jean Jouard, président de Bourgogne (1464); — à un commissaire du Roi, conseiller au Parlement de Paris (1466): — « à une dame passant » (1467); — au comte de Romont, gouverneur de Bourgogne (1475); — à Charles d'Amboise, gouverneur de Champagne (1476); — aux compagnons qui tuèrent un loup faisant des dégâts aux alentours de Dijon (1477); — à « noble et « puissante dame, femme de Messire Charles d'Amboyse, « gouverneur de Bourgogne et de Champagne (id.); — aux ambassadeurs de Venise (1464); — au bâtard de Bourgogne, à son retour de Turquie (1465).

I. 53. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 29 pièces, papier

1478-1479. — Présents, etc.; au maréchal de Bourgogne, « après la solempnisacion de ses nopces » (1478); — à M. de Comines, sieur d'Argenton (id.); — au chancelier de France (id.); — au bâtard du Maine (1479); — à Thiébault Benoisteaul, « chevalcheur et poste du Roy » (1481); — à Jean d'Amboise, évêque de Langres et à Jean de Beaudricourt, lieutenants du Roi en Bourgogne (1484); — à M. de la Forée et à maître Étienne Pascal, maîtres des Requêtes de l'hôtel (1486); — aux premier et deuxième présidents du Parlement (1487); — aux ambassadeurs du roi de Hongrie (id.); — à l'évêque de Maurienne, abbé de Bèze (1488); — à l'évêque de Saint-Papoul et autres, commissaires envoyés par le Roi au sujet des foires de Lyon et de Bourges (1485) etc.

I. 54. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin; 42 pièces, papier.

1489-1498. — Présents, etc : au président de Bourgogne (1491); — à M. de Montabon, frère de l'évêque de Langres (id.); — à plusieurs officiers du Roi (id); — au commissaire député pour la publication de la paix (1493); — à l'évêque de Sens (id.); — au prince d'Orange (id.); — à M. de Clermont, lieutetenant du gouverneur de Bourgogne (1459); — à l'abbé de Cluny (1496); — au chancelier de France et autres personnages étant à Lyon avec le Roi (1496); — au chevaucheur qui a apporté la nouvelle de la mort du Roi (1497); — à M. de Marlyon, « l'ung des cappitaines estans de présent en « garnison en ceste ville, affin qu'il ait pour recommandé ladite ville et les habitans d'icelle..... (1498); » — à deux capitaines de Fribourg conduisant des gens de guerre Allemands à l'armée du Roi du côté de Champlitte (id.)

I. 55. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1386-1499. — Présents, etc. (Présents de comestibles et présents divers.) — Mandats de paiement : de lapins, faisans, lièvres et perdrix, donnés au chancelier de Bourgogne et au bailli d'Auxois, commissaires

députés pour la délimitation de la rivière d'Ouche (1386); — d'une sauvagine donnée au bailli de Dijon (1429); — de six livres de confitures et de six torches offertes avec un muid de vin et quatre émines d'avoine au cardinal de Sainte-Croix, légat du Pape (1433); — d'oies grasses données, la veille de Noël, aux magistrats municipaux et autres personnes de distinction, et aussi d'un faisan, d'une faisande et de « quatre connis tous vestus », offerts le même jour à M. le Bailli (1435); — de six pains de sucre et six boîtes de dragées donnés à « noble et puissante dame, femme de noble et puissant seigneur » Messire Charles d'Amboise, gouverneur de Bourgogne et Champagne (1477); — de dragées, pains de sucre, torches et épices, offerts au premier et deuxième présidents du Parlement (1490); — de quatre livres de « sucre fin » et quatre livres de dragées données à Messieurs de la Chambre des comptes, pour l'entérinement et vérification de lettres du Roi, concernant la Vicomté-mairie (1491); — de quatre « connis » et deux chapons donnés aux greffiers du Parle- « ment « pour leur digné, afin que mieux et plus dilige- « ment ils besognent en l'enqueste que la ville fait à l'en- « contre de Messeigneurs des comptes du Roy à Dijon, « touchant la cognoissance..... de la reddition des comp- « tes de ladite ville (1492); — de deux torches de cire, deux pains de sucre et deux boîtes de dragées « bien honnestes, » offerts à chacun des maîtres des Requêtes et à l'avocat du Roi, venus à Dijon avec le Chancelier (1500); — des torches de cire offertes au sénéchal de Normandie, aux évêques et abbés de Langres, à M. de Craon et autres (1478); — du linge fin donné à M. de Cléry, en récompense de « plusieurs curialitez et plaisirs » faits à la ville (1479).

I. 56. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1507-1599. — Présents. (Gratifications en argent.) — Mandats de paiement et quittances des sommes de : 20 sous tournois accordés aux deux trompettes de Mr le gouverneur pour leurs étrennes du jour de l'an et pour avoir donné une aubade au Maire (1507); — 6 francs accordés à la veuve d'Étienne Julien, demeurant à l'hôtel de Langres, pour l'indemnité de son logement occupé par le gouverneur d'Orléans et sa suite (1519); — 14 francs donnés aux sergents de la mairie, en récompense des services extraordinaires et « aussi en con- « sidération qu'ilz ne gaingnent riens ou bien peul en leurs « offices pour le bruyt de la guerre » (1513); — 2 écus aux trompettes du duc de Bourbon « pour le vin » d'avoir publié la paix avec l'Angleterre (1514); — 100 sous tournois à deux « postes du Roy » qui apportèrent des lettres de S. A. notifiant la victoire de Sainte-Brigide, la conclusion de la paix avec le Pape et la prise du château de Milan (1515); — 1 écu d'or au héraut qui apporta la nouvelle de la naissance du Dauphin (1517); — 200 écus, présent fait à Mr de Parcours, commandant du château de Dijon, en reconnaissance des « amitiés, courtoisies et gratifica- « tions » qu'il a faites à la ville, et pour avoir fait garder les vignes au moment des vendanges (1595); — 250 écus remis à Mr de Chamilly, secrétaire du Maréchal de Biron, pour le récompenser de ses démarches et l'indemniser des frais de son voyage à la Cour, où il obtint des lettres patentes portant confirmation des privilèges de la commune (1599).

I. 57. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

1500-1509. — Présents, etc. (Vins et avoine.) Vins et avoine donnés par la ville : aux ambassadeurs de l'Archiduc (1500); — au marquis de Rothelin, en considération des services rendus à la ville (id.); — au chancelier du roi des Romains, à son retour de la cour de France (id.); — au cardinal de Rohan (1501); — aux ambassadeurs de Savoie (id.); — à l'évêque de Liège (1502); — à la femme du capitaine du château (id.); — à Mr d'Orval, gouverneur de Champagne (id.); — au bailli de Ferette (id.); — aux maires de Beaune et d'Auxonne (1503); — aux évêques de Nevers, Autun et Langres (id.); etc. — Voir I, 28.

I. 58. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1505-1507. — Présents, etc. (Vins etc.) — Id. : à Mrs d'Aumont et Eschanets, lieutenants du gouverneur (1505); — à Monsieur le Président, « pour reconnoissance « de la bonne justice qu'il a faite à la ville à l'encontre « des gens de Monsieur le marquis » (id.); — au fils aîné de Mr de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, et à Mr de Jonvelle son frère (1506); — aux chevaucheurs de l'hôtel du Roi (id.); — au prévôt Castille, ainsi qu'à Messieurs de Vaulbergier et du Plessis, lieutenants du Roi, pour leurs démarches en faveur de vignerons accusés du crime de lèse-majesté (1507); — au capitaine Tivolet, préposé à la garde de la ville; — au président de Bourgogne et au prévôt priés d'intercéder pour que l'on ne mette point de garnison à Dijon; — au commandeur de la Madeleine (id.); — à Mrs Carquelevant et Antoine Godefroy, capitaines d'Auxonne (id.), etc. — Voir I, 28.

I. 59. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1508-1509. — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au Grand Prieur de Champagne (1508); — à l'abbé de Cîteaux (id.); — aux commissaires du Roi, « lesquels emmenarent les prisonniers sur mer » (1508); — à un serviteur de l'évêque de Langres, pour plusieurs bons offices qu'il rendit à la ville auprès du prélat (id.); — aux chantres du Roi, le jour de leur arrivée à Dijon (5 juillet 1508); — à Mme d'Aumont « pour sa gésine » (1509); — au légat du Pape, au chancelier et autres personnages étant à Blois avec la Cour (commission fut donnée à deux personnes, dont l'échevin Philibert Godran, d'aller acheter les vins à Givry-sur-Saône et de s'occuper de leur transport par eau) (id.); — à Jean Foucault, de Chalon, élu du Tiers-Etat aux États de Bourgogne (id.); — à un commissaire du Grand Conseil envoyé à Dijon pour informer au sujet d'un procès entre la ville et l'hôpital du Saint-Esprit (id.); — au « Vieulx » (Maire ou Vierg) d'Autun (id.); — à Madame de Montmorency (id.); — au chauffecire du Grand Conseil du Roi; etc.

I. 60. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 124 pièces, papier.

1510-1512. — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : à Mr Salat, maître de requêtes de l'hôtel du Roi (1510); — aux officiers de la saunerie de Salins (id.); — aux commissaires du Roi « venuz tenir la régale à l'evesché de Langres » (id.); — à Claude de Salins, capitaine d'artillerie (id.); — à Monsieur de Guise, lors de son séjour à Dijon, « affin qu'il ait en singulière recommanda- « tion ladite ville et les habitants d'icelle envers le Roy « notre Sieur et Monsieur le gouverneur de Bourgogne » (1511); — aux évêques de Beauvais, Sisteron et Chalon-sur-Saône (id.); — au « juge-mage » de Lyon venu à Dijon à cause du procès soutenu par la ville contre le maître de l'hôpital du Saint-Esprit (1512); — aux ambassadeurs de l'Empereur, logés au Chapeau-Rouge, lors de leur passage à Dijon (1512); — à un messager, porteur de lettres concernant la justice de la ville au fait de la répression des blasphèmes (id.); etc.

I. 61. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

1513-1515. — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au gruyer de Bourgogne « à son retour de Suische » où il avait été avec le Premier Président (1513); — à Mr de Prye, afin qu'il veuille bien écrire pour obtenir que la ville n'ait à loger les cinq cents lansquenets que l'on voulait y mettre en garnison (id.); — au gouverneur d'Orléans, lieutenant du gouverneur de Bourgogne (id.), — au capitaine Malabre (id.); — au fils du président de Savoie (id.); — au « grant capitaine général » des lansquenets et au capitaine des cinq cents hommes logés à Dijon (id.); — à Mr de Saint-André, lieutenant du duc de Bourbon, gouverneur de la province (1514); — au doyen de Beaune (id.); — au prince de Talmont, fils de Monsieur de la Trémoille (id.); — à l'évêque de Laon (1515); — au bailli de Troyes (id.); — aux ambassadeurs de l'Archiduc (id.); — à Mr et Mme de Longueville (id.); etc.

I. 62. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 91 pièces, papier.

1516-1517. — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : à M. de Maisières et au capitaine Ricaut, lieutenants du gouverneur (1516); — à Mme la présidente de Paris, de passage à Dijon (id.): — aux ambassadeurs des cantons Suisses (id.); — aux ambassadeurs du Pape (id.); — au procureur général du Parlement, en reconnaissance des services rendus (1517); — au capitaine Michel, capitaine de lansquenets qui doivent passer à Dijon, à leur retour d'Italie (id.); — à Monsieur le Connétable (id.); — aux évêques de Rouen, Sens et Mâcon (id.), — au receveur général Sappin (id.); etc.

I. 63. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

1518-1520. — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : aux filles du trésorier général Hurault (1518); — aux députés aux États de la province (id.); — au doyen et à plusieurs chanoines de l'église de Chalon (id.); — au chancelier de France et à sa suite (id.); au bailli de Montbéliard (1519); — au grand prévôt des maréchaux (id.); — au capitaine du château (1519); — aux évêques de Thérouanne, Mâcon et Chalon (1520); — aux maires et échevins de plusieurs villes de la province (id); — à « Monsieur le bastard de la Crête » (id.); — à Charles des Potots, maître des Requêtes (id.); — etc-

I. 64. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 145 pièces, papier.

1521-1524. — Présents, etc. (Vins.etc.) — Id. : à Mr de la Trémouille, gouverneur de la province, à son retour de l'armée de Picardie (1521); — à plusieurs gentilshommes et autres de la suite du Roi (id.); — au capitaine Medranne et à son fourrier (id.); — à plusieurs capitaines des Suisses qui vinrent à Dijon, lorsque leurs soldats passaient par l'Auxois et la Champagne (id.); —

aux évêques d'Autun, Bayeux, Toulouse et Senlis (id.); — aux ambassadeurs d'Angleterre (id.); — au cardinal de Lorraine et à sa suite (id.); — aux évêques de Verdun, Troyes, Caen, Chalon et Langres (1523 et 1524); — au duc de Suffolk (1523); — au cardinal de Vendôme (1524); etc.

I. 65. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 85 pièces, papier.

1525-1528. — Présents, etc. (Vins, etc.) — Id. : au prince d'Orange (1525); — au Premier Président Claude Patarin, « pour sa bien venue et affin qu'il ayt « les procès de la ville pour recommandez, et mesme- « ment le procès touchant les quatre cas (id.); — à Jean « de Rochefort, bailli de Dijon » (id.); — aux ambassadeurs Suisses (1526); — à l'amiral Chabot, gouverneur de la province, ainsi qu'à Mrs de Loges, son lieutenant et de Vatilleux, son porte-enseigne (1527 et 1528); — aux président et conseillers de Dôle, venus à Dijon « pour con- « server la neutralité » (1527); — au commissaire des lansquenets « logé à l'ostellerie de l'Ours », et venu à Dijon à l'effet de savoir de quelle façon les vivres devaient être fournis auxdits lansquenets à Champdôtre (8 kilomètres d'Auxonne) et lieux voisins (1528); — à Mr de Melvire, « compère du Roi », soupant chez Mr de Loges avec plusieurs seigneurs de la Cour (id.); — au Grand Maître de Rhodes (id.); etc.

I. 66. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 132 pièces, papier.

1529-1532. — Présents, etc. (Vins.) — Vins d'honneur offerts : au duc de Guise, gouverneur de Champagne (1529); — à Mr de Beaumont, lieutenant de Mgr l'Amiral (1530); — à l'official de Besançon, ambassadeur de l'Empereur (id.); — aux abbés de Cîteaux, de Clairvaux et de Pontigny (id.); — au grand archidiacre de Reims, en remerciement de la permission par lui accordée de quêter audit diocèse pour les pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit de la ville de Dijon, au lieu de ceux de l'hôpital de Besançon (1531); — au chambrier de Saint-Seine (id.); — à Mr de Laboulloye, lieutenant du Roi (id.); — au cardinal légat et chancelier, lorsqu'il vint à Dijon avec le Roi (id.) : — aux évêques de Mâcon, Langres, etc. (id.); — à la duchesse de Longueville (id.); etc.

I. 67. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 125 pièces, papier.

1533-1538. — Présents, etc. (Vins.) — Id. : au cardinal de Bourbon (1533); — au grand provincial des Jacobins (1534); — au sénéchal d'Agenois (id.); — au bailli d'Orléans et Montargis, conseiller au Grand Conseil (1535); — au comte Guillaume, chargé de la conduite des lansquenets (1536); — aux capitaines chargés de « faire les monstres de gens de pied, habitans de la « ville, affin de veoir en quel ordre ilz seront pour s'en « servir à la deffense de ladite ville » (1536); — au cardinal de Givry, évêque de Langres (1537); — au commissaire pour l'imposition du clergé (1538); etc.

I. 68. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 134 pièces, papier.

1539-1549. — Présents, etc. (Vins). — Id. : à la duchesse de Nemours (1539); — au cardinal de Ferrare (id.); — au provincial des Cordeliers (1541); — aux cardinaux de Bourbon et de Lorraine (id.); — au maréchal d'Hennebaut et à sa femme (4542); — au lieutenant du Roi en Languedoc (1542); — aux barons de Hédecq et Roquerot, capitaines des lansquenets (1542); — à Mr de Saint-Remy, commissaire des fortifications en Bourgogne (1544); — au duc de Mayenne (id.); — à l'archevêque de Reims (id.); — au commissaire des salpêtres (1545); — au maître-d'hôtel du Chancelier (id.); — aux Suisses qui allèrent vers le Roi « pour être com- « père » (id.); — à Jérôme Belarmade (id.); etc. — Voir I, 30.

I. 69. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 73 pièces, papier.

1550-1599. — Présents, etc. (Vins. etc.) — Id. : au cardinal de Lorraine allant à Rome pour l'élection du Pape et aux gentilshommes qui l'accompagnaient (1550); au général des Jacobins (id.); — au provincial du même ordre (1557); — au colonel des Suisses (id.); — à Mrs de Tavanne, de Villefrancon, etc. (id.); — aux députés aux États de la province (1560); — au comte et à la comtesse de Charny (1570); — à l'abbé de Saint-Bénigne (id.); — à Mr le Prince (1593); — au maréchal de Biron (id.); etc.

I. 70. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 36 pièces, papier,

1501-1585. — Présents, etc. (Présents de comestibles.) — Paiement de : trois boites de dragées et trois pains de sucre offerts au doyen de Beaune, au lieu de la feuillette de vin donnée à tous les autres membres du Parlement de Bourgogne, qu'il n'avait voulu accepter (1501); — six faisans et douze perdrix donnés à Mr de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne (1506); etc. — Délibération de la chambre de ville portant qu'il sera

donné deux chapons « de aulte graisse » à chacun des conseillers et présidents du Parlement, et en outre, un faisan ou une autre volaille au Premier Président, afin de leur recommander les affaires de la ville (1506); — autre présent de chapons fait aux premier et second présidents, en reconnoissance de l'arrêt rendu par la Cour dans un procès soutenu par la ville contre les fermiers de l'éminage (1507); — id. : de poisson au conseiller Brynon, rapporteur dans un procès que la ville avait avec les bouchers au fait de la tuerie (1508); — d'un brochet et d'une carpe au conseiller Jean Leblon chargé d'instruire un procès soutenu par la mairie contre les barbiers et chirurgiens (1509). — Mandat de la somme de 72 sous tournois, prix de douze lapins, achetés à défaut d'autre gibier, pour le souper du comte Guillaume, logé aux Chartreux (1536). — Dragées et confitures offertes pour les noces de Mlle de Tavannes et de Mlle d'Épinac (1566, 1570); etc.

I. 71. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier.

1505-1599. — Présents, etc. (Présents divers : étoffes, argenterie.) — Allocation de : 26 francs 8 gros et 30 francs, prix de deux pièces de camelot noir données au capitaine Carquelevant, et de deux autres pièces de camelot données au capitaine Tivolet (1506, 1507); — 42 francs, prix de douze aunes de satin noir, présent fait au maître d'hôtel Chasterat, de la maison de Monseigneur le Gouverneur, « afin qu'il ait à lui porter bonnes parolles de la ville » (1513); — 42 livres 10 sous, prix de six aunes de fin velours données au secrétaire du duc de Guise (1543); etc. — Délibération de la Chambre du conseil portant que, pour « capter la bienveillance » de Monseigneur de Beaumont, lieutenant de Monseigneur l'Amiral, la ville fera présent d'une coupe d'argent pesant environ 4 marcs à Mme la comtesse Dampmertin sa femme (1532). — État portant à 112 livres 3 sous 6 deniers le prix d'une coupe d'argent doré avec son couvercle, achetée à l'orfèvre Simon Fèvre, pour les étrennes du petit prince, fils du duc de Mayenne, et à 4 écus d'or, celui de la bourse en velours ornée de broderies, soie et or, où fut mise cette coupe (1580). — Quittance donnée par l'orfèvre Claude Papillon de la somme de 47 écus, prix de deux coupes d'argent doré, que la ville dut offrir pour les étrennes de Mlle Madeleine de Malain, fille du baron de Lux, dont elle était marraine, après les avoir fait « re« brenir et raccommoder » (1599); etc. Voir I, 28, 29.

I. 72. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1600-1604. — Présents, etc. (Vins.) — Vins d'honneur offerts : au duc de Savoie (1600); — aux chevaliers de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc, lors du tir de leur oiseau (1600, etc.); — à Mr le président de Belley; — aux « habitants honorables et signallez » et au clergé des villes de Flavigny, Saint-Seine-l'Abbaye et Saint-Jean-de-Losne, venus en procession à Dijon (1603); — à l'évêque de Genève (1604); etc.

I. 73. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1605-1609. — Présents, etc. (Vins.) — Id. : aux marchands venus pour la foire, et dont les marchandises furent déballées aux halles (1605), — à l'ambassadeur des « Seigneurs de Berne » (id.); — à l'évêque de Langres; — aux abbés de Clairvaux, Cîteaux et du Morimont (id.); — à la maréchale de Tavannes et à ses enfants; — au prince d'Orange (1605); — à des prédicateurs étrangers, religieux ou autres, venus à Dijon, pour y prêcher les stations du Carême, de l'Avent et de l'Octave du Saint-Sacrement; — au provincial des Capucins (1607); — au courrier du Roi qui apporta la nouvelle de la naissance du duc d'Orléans (1607); — à l'archevêque de Reims (id.); — à l'archevêque de Bourges, abbé de Saint-Étienne de Dijon (1609); — au lieutenant du Roi en Bourgogne (id.); etc., et marchés faits pour le transport à Paris du vin que la ville envoyait aux personnes qui s'y occupaient de ses affaires.

I. 74. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1610-1616. — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au cardinal de Larochefoucaud (1610); — au duc de Rohan, à son arrivée à Dijon et à son retour de Saint-Jean-de-Losne (id.); — au cardinal de Joyeuse se rendant à Rome (1611); — à l'évêque de Belley (id.); — aux chapelains de la Sainte-Chapelle, ayant célébré en cette église l'« annuel » du feu Roi (1611); — au cardinal Michaeli, général des Jacobins (id.); — au provincial des Jésuites (id.); — à Mr Apollo, président au Parlement de Toulouse (1614); — à Mr de Castille, conseiller d'État (1616); etc.; et allocation d'un salaire de 100 sous aux servantes qui nettoyèrent les cimaises de la ville, dans lesquelles était offert le vin d'honneur.

I. 75. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1619-1630. — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au secrétaire d'État Boutiller; — au maréchal de Schomberg; — à l'évêque de Nîmes et au comte d'Harcourt, durant leur séjour à Dijon (février 1620); — au clergé et aux habitants de la terre de Saint-Seine-l'Ab-

baye et des villages voisins qui étaient, venus en procession à Dijon et y avaient porté les reliques qu'ils avaient dans leurs églises, afin d'obtenir la cessation de la sécheresse (juin 1620); — au colonel des Grisons (1623); — au prince de Condé (id.); — à Mr de Laberchère, Premier Président au Parlement, pour les noces de son fils, conseiller au Grand Conseil, qui épousait la fille de Mr Joly, greffier en chef du Parlement et des États de Bourgogne (1627); — à « Mrs de l'infanterie dijonnaise » qui prirent part aux fêtes données à l'occasion de la prise de Larochelle (1628); — au général des Jacobins (1629); etc.

I. 76. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1630-1639. — Présents etc. (Vins). — Vins offerts : à Mr de Rancey, intendant des affaires de la Reine-mère (1630); — à Mr de Dreux et à trois autres conseillers au Grand Conseil, logés à l'Arbre d'Or (id.); — aux cardinaux de Richelieu et Lavalette, à l'archevêque de Bordeaux, au prince d'Angoulême et autres seigneurs de marque, qui accompagnèrent le Roi à Dijon (1631) (il est également fait mention de vin offert au cardinal de Richelieu, qui était en cette ville en janvier 1630); — à Mr de Lagrange, maréchal de camp des armées du Roi (1632); — à Mrs de Thou et Brulard, maîtres des Requêtes de l'hôtel royal (id.); — à Mgr le Prince, gouverneur de la province, ainsi qu'au marquis d'Uxelles et au comte de Commarin, ses lieutenants généraux, venus à Dijon pour la tenue des États (id.); — au P. général de l'Oratoire ; — au duc d'Enghien, commandant en Bourgogne en l'absence de son père (1638); etc.

I. 77. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1640-1648. — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : aux maires de Beaune, Chalon, Montbard et autres villes de la province (1640); — à Mrs de Palleau et du Vergier, maréchaux de camp des armées du Roi (1643); — à Mr Bouchu, Premier Président du Parlement de Bourgogne (1644); — à Mrs de la Berchère et Daly, Premiers Présidents des Parlements de Grenoble et de Metz (1646); — à Mr Bossuet, secrétaire du Roi et président de la Cour des Aides de Cahors (1646); etc.

I. 78. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1649-1659. — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au duc de Vendôme à son arrivée à Dijon (1650); — aux députés des villes de Saint-Jean-de-Losne, Nuits et Langres (1652); — au prévôt des marchands de Lyon (1659); — au duc d'Épernon, ainsi qu'au duc de Candale, son fils, et à diverses personnes de sa maison, durant leur séjour à Paris (1654) (etc) (les droits d'entrée et autres frais furent à la charge de la ville).

I. 79. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1660-1669. — Présents, etc. — Vins offerts en « cimaises » : à Mgr le Prince (1660); — aux ambassadeurs des cantons suisses allant à la Cour (1663); — au maréchal Duplessis-Praslin, commandant de l'armée d'Italie (1664); — au capitaine de la paroisse Saint-Médard, dont les habitants prirent les armes à l'occasion des fêtes de la canonisation de saint François de Sales (1666); — au duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné (id.) etc.; et marché fait avec des voituriers pour le transport de fûts à Paris, et entre autres de dix-huit « fillettes » de vin nouveau, dont douze « fillettes » envoyées par la ville à Mgr le Prince, quatre au président Perreaut, intendant des affaires de sa maison et deux à Mr Caillet, son premier secrétaire (1661).

I. 80. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1670-1679. — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : au maire d'Auxerre (1670); — à Mrs de Guitault (1672) et de Gourville (1673); — au duc de Navailles (id.); — aux commandant et major du régiment des gardes (1674); — à la duchesse de Toscane (1675); — au maréchal de Duras, gouverneur du comté de Bourgogne (1677); — à un ambassadeur du roi de Portugal (id.); etc.

I. 81. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1680-1689. — Présents, etc. — Id. : aux élus et alcades de la province (1680, etc.); — au comte d'Egmont, ambassadeur, à son retour d'Espagne, ainsi qu'aux seigneurs de sa suite et à un autre seigneur étranger logé au Lion d'Or (1681); — à Mr de Louvois, fils de Mr le marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État (1683); — au maréchal de Créqui (1685); — à Mr Bouchu, intendant du Dauphiné (1686); — au comte de Brienne, gendre de Mr le Premier Président (id.); — à Mr Baron, conseiller au Parlement de Paris (1687); — à Mrs de Harlay et d'Argouges, intendants de la province (1697 et 1688); — à Mr de Boufflers, commandant le camp établi sur les bords de la Saône (1687); — aux magistrats municipaux et officiers de la mairie, pour leur étrennes, conformément à l'usage (1689).

I. 82. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1690-1699. — Présents, etc. (Vins). — Id : au Premier Président Bouchu (1693) ; — au comte de Larivière, lieutenant du Roi (1694) ; — au prince de Conti (1699) ; — aux « rois » et chevaliers des compagnies de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc (id.) ; etc., — et envois de : quatre feuillettes de vin rouge à Mr de Gourville et d'une feuillette à Mr Gougenon, son secrétaire (1690) ; — deux feuillettes au secrétaire du marquis de Louvois, etc.

I. 83. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1603-1694. — Présents, etc. (Comestibles). — Présent de confitures et de dragées fait à Mme de Bellegarde, lors de son entrée à Dijon (1603). — Mandats des sommes de : 15 livres 10 sous, prix de douze livres de dragées vendues à la ville à l'occasion du baptême de l'une des filles du baron de Lux, dont elle était « compère » (1607) ; — 191 livres, prix de soixante-quinze livres de confitures sèches de poires, d'abricots, d'écorce de citrons, de moyeux, etc. ; dont cinquante données au gouverneur de la province et vingt-cinq au baron de Lux, son lieutenant (1628) ; — 30 livres, prix de confitures envoyées au bourg de Mirebeau, à Mr de Mirebeau, lieutenant du Roi, y compris les frais de voyage de l'échevin qui les lui offrit, lors du mariage de Mlle de la Chategneraie, fille de la Marquise, avec Mr de Marcillac (1628). — Autres délivrés sur la présentation des mémoires des marchands, pour le paiement des confitures offertes au cardinal de Joyeuse se rendant à Rome (1611). — Présents semblables à Mr Bossuet, conseiller au Parlement et Vicomte-Maïeur, lors des fiançailles de sa fille (1613) ; — au Premier Président Brulart, pour le baptême de son fils (1613) ; — à Mme d'Alincourt, femme du gouverneur du Lyonnais (1617) ; — à la duchesse de Chevreuse (1627) ; — à la baronne de Tavanes (1628) ; — à Mme la Chancelière (1646) ; — à Mme d'Amansey (1655) ; — aux duchesses de Duras et de Navailles (1674) ; — à Mme Parizot, femme du Procureur-Général au Parlement (1683) ; — à Mmes d'Argouges et Ferrand, femmes des Intendants de la province (1688, 1694), etc.

I. 84. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1602. — Présents divers. (Argenterie. etc.) — Paiement à l'orfèvre Claude Papillon de la somme de 570 livres, prix d'un plat d'argent donné par la ville à Mgr le duc de Bellegarde, Grand Écuyer de France, lieutenant-général en Bourgogne, et remboursement au Vicomte-Mayeur de la somme de 125 livres, valeur des ducats par lui fournis pour la dorure de ce plat. — Quittances des sommes de : 315 livres, prix de deux « drageoirs » donnés à Mme la duchesse et de 4 écus, prix des étuis où furent mis les drageoirs et le plat.

I. 85. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1700-1709. — Présents. etc. (Vins.) — Vins d'honneur offerts : à l'archevêque et à l'intendant de Besançon ; — à Mr Languet de Gergy (1702) ; — aux évêques de Langres, Macon et Autun ; — à l'ambassadeur du prince de Savoie (1703) ; — à Mr de Vauban (id.) ; — au duc de Mantoue (1704) ; — à l'archevêque de Narbonne (1705) ; — à l'intendant Pinon, à son arrivée à Dijon (id.) ; — au Premier Président du Parlement de Metz (id.) ; — au duc de Vendôme (1706) ; — aux ducs de Bouillon et d'Albret (1707) ; — à Mgr le prince de Conti ; — au conseiller d'État Bouchu (1708) ; etc.

I. 86. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1710-1719. — Présents, etc. (Vins.) — Vins offerts : à Mr Legendre, intendant de Montauban, beau-frère de Mr Pinon, intendant de Bourgogne (1710) ; — à Mr Trudaine, intendant de la province, à son arrivée à Dijon (id.) et lorsqu'il reçut chez lui le roi d'Angleterre (1711) ; — au lieutenant-général, comte de Mesdavy (id.) ; — à l'intendant de la Briffe, à son arrivée à Dijon (1712) ; — au Premier Président de Pau (1714) ; — à Mr de Berbisey, Premier Président du Parlement de Dijon (1716) ; — au maréchal de Villars (id.) — au général des Capucins (id.) ; — Allocations de : 9 livres à Thomas Perrier, maître tonnelier et juré gourmet, pour l'indemniser des dépenses qu'il fit pendant les deux jours qu'il resta à Vosne, avec un cheval, à l'effet de veiller à la « façon du vin » que la ville devait offrir à la prochaine session des États (1711) ; — 20 livres aux sergents de la mairie employés à tirer et mettre en bouteille « les vins des États et des impositions » (vin offert aux Élus de la province, « répartiteur des impôts) » (1712) ; etc. — Paiement à Mr Gillet, maire de Beaune, de 229 livres 18 sous, prix de quatre feuillettes de vin de Pommard, que la ville lui avait achetées, afin de les envoyer à Paris, où il en serait fait présent « à quelques personnes de distinction, qui « ont sollicité pour ses affaires » (1717).

I. 87. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1720-1729. — Présents, etc. (Vins.) — Vins présentés : à deux princes Allemands, logés à l'hôtel Saint-Louis (1721) ; — au Premier Président, à l'intendant

de la province, aux magistrats municipaux et autres, pour leurs étrennes, « ainsi qu'il est accoutumé chacun « an » (1733); — à Mgr Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle, lors de sa promotion au siège épiscopal de Dijon, dont il fut le premier évêque (1726); — au général des Minimes (1727); — à Mr Chartraire de Montigny, intendant de Mgr le Duc, gouverneur de la province (1728); — à la marquise de Choiseul (1729); — au comte de Tavannes, commandant pour le Roi en Bourgogne (id.); etc.; et mandat de la somme de 318 livres 18 sous, prix, y compris les droits d'entrée et les frais de transport, de deux paniers contenant deux feuillettes de vin, que la ville de Dijon avait envoyées à Mr Saladin à Paris, « en reconnais« sance des soins qu'il s'est donné pour ses affaires, sin« gulièrement pour faire placer ses billets de banque au « trésor royal, après l'expiration des délays fixés par ar« rest du conseil » (1721).

I. 88. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1732-1738. — Présents, etc. (Vins.) — Mandats des sommes de : 1476 livres 15 sous, 1943 livres, etc. délivrés pour le paiement « des vins de liqueur qui ont été « distribués par ordre de la Chambre, en bonnes étren« nes, aux gens de considération de la ville et à Mes« sieurs de ladite Chambre » (1732, 1736, etc.); — 249 livres 10 sous dues au sieur Buet, tonnelier, pour deux feuillettes de vin qu'il avait achetées, par ordre de la ville, afin d'offrir les vins d'honneur aux personnes distinguées passant à Dijon, compris dans cette somme le prix des verres, des bouchons et de la ficelle employés pour mettre le vin en bouteilles, ainsi que son salaire (1736); — 980 livres 10 sous, prix, tous frais compris, de huit feuillettes envoyées à Paris pour récompenser les services rendus à la ville par plusieurs personnes (1732); — Envoi chaque année de deux feuillettes de vin, à Mr Girard, secrétaire des commandements de Mgr le Duc.

I. 89. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1740-1749. — Présents, etc. (Vins). — Paiement de la somme de 82 livres 14 sous due au sieur Leprince, limonadier, pour avoir fourni les vins de liqueur que la mairie avait, lors de leur départ, remis aux députés qu'elle envoyait à Paris (1740), et mandats de diverses sommes, prix du vin envoyé, tant au comte et à la comtesse de Saint-Florentin qu'aux secrétaires du ministre, « compris les paniers, frais de voiture et d'entrée « à Paris » (1740, etc.). — Vins d'honneur offerts à Mgr de Tavannes et de Saint-Contest, commandant et intendant de la province (1743); — au lieutenant-général duc de Randan, commandant à Besançon, logé en l'hôtel du comte de Tavannes (1747); — au lieutenant-général comte de Maillebois, inspecteur d'infanterie, envoyé en Bourgogne pour la réforme des troupes tenant garnison dans la province, et descendu chez le Premier Président de la Marche (1749); — à Mgr de Chavigny, ambassadeur, descendu chez le président de Vergennes (id.); — à Mr Joly de Fleury, nouvel intendant de la généralité de Dijon (id.); — à Mr de Montazet, évêque d'Autun, logé à l'hôtel Saint-Louis (id).

I. 90. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1750-1758. — Présents, etc. (Vins.) — États, avec pièces justificatives des frais d'expédition, quittances des droits d'entrée, lettres de voiture, etc., des vins envoyés à Paris, pour être offerts au comte et à la comtesse de Saint-Florentin, ainsi qu'aux secrétaires du comte, au secrétaire des commandements du prince de Condé et à Mr de Tavannes (1750). — Vins d'honneur des « meilleurs climats de Bourgogne » présentés, à leur passage à Dijon : au duc de Richelieu logé à l'hôtel Saint-Louis (1750); — à Mr de Montmorin, évêque de Langres, descendu chez le comte de Tavannes (id.); etc. — Envois : d'une feuillette de vin de Mercurey au sieur Destouche, inspecteur des ouvrages publics à Paris, en reconnaissance de services rendus à la ville de Dijon (1755); — d'un panier de cinquante bouteilles de vin de Chambolle aux deux échevins que la Chambre avait députés à Paris, pour y faire compliment au prince de Condé, au sujet de la naissance du duc de Bourbon (1756), etc.

I. 91. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1760-1769. — Présents, etc. (Vins). — États semblables à ceux de la liasse précédente et vins d'honneur offerts : à Mr Dufour de Villeneuve, intendant de la province (1763); — à Mr de Saulx (id.); — à Mr de Paulmy, ambassadeur à Venise, à son passage à Dijon (1769); etc.

I. 92. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1770-1779. — Présents, etc. (Vins). — États des vins envoyés et vins d'honneur offerts : au duc de Luxembourg et au comte de la Guiche, lorsqu'ils passèrent à Dijon, à la tête de leurs régiments (1773); — au conseiller d'État Feydeau de Marville (1775); — au prési-

dent de Vergennes, ambassadeur en Suisse (id.) ; — à Mr de Brosse, premier président du Parlement de Dijon, le jour de sa réception, suivant l'usage (id.), etc

I. 93. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1779-1788. — Présents, etc. (Vins). — États des vins envoyés chaque année, selon la coutume, au marquis de la Tour-du-Pin, commandant en chef de la province, au secrétaire d'État Amelot et à ses commis ; etc. — Vins d'honneur offerts : à l'archevêque d'Auch (1779) ; — au marquis de Vogué (1781) ; — au cardinal de La Rochefoucauld (1784) ; etc.; — expédition à Paris, aux frais de la ville, d'une feuillette de vin blanc du clos Vougeot, dont présent avait été fait au roi de Suède, à son passage à Dijon, ainsi que de trente-six bouteilles données au baron de Stael, son ambassadeur (id).

I. 94. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1702-1714. — Présents, etc. (Comestibles). — Mandat de la somme de 58 livres 10 sous, prix de vingt-quatre boîtes de confitures fines, ainsi que de trente-six bouteilles de vieux vin de Volnay et de six bouteilles « d'eau cordialle de Genève », dont la ville fit présent au maître des comptes Beaudot, fils puiné du Vicomte-Mayeur, le jour de ses noces avec Mlle Joly Vallot (1702). — Autres de diverses sommes, délivrés pour le paiement des confitures offertes à l'occasion de leur mariage : au sieur Delarue, avocat, premier échevin et conseil de la ville (1709) ; — à Mr Demermety, premier échevin (1713) ; — à Mesdemoiselles de Tavannes (1731) et de la Briffe (1732) etc. — Présents semblables faits, à leur passage ou à leur arrivée à Dijon : à Mme Trudaine, nouvelle intendante (1710) ; — à Mme Bossuet, sœur de M. de la Briffe (1712) ; — à Mme de Chamillard ; — à Mme de Lavrilière (1730) ; — à Mme de Saint-Contest, nouvelle intendante (1741) : etc. — Envoi de confitures à Paris à l'adresse de M. Millan, secrétaire des commandements de Monseigneur le Duc, en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la ville (1721). — Paiement au traiteur Aminel de la somme de 80 livres, prix du gibier donné par la ville au comte de Tavannes, le jour de sa fête (1723).

I. 95. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1731-1781. — Présents etc. (Comestibles). — Présent fait à la marquise de Beringhen de deux panetières de fleurs, ainsi que de « confitures en coffrets « garnis de rubans, renfermés dans une balle dorée et « armoriée à grandes cartouches », le tout payé 153 livres 8 sous (1752). — Mémoires des confitures : « moyeux, épinevinettes » et autres, livrées avec coffrets, rubans, etc. par divers confiseurs et envoyées ou offertes : à la comtesse de Saint-Florentin (1758) ; — à Mme de Paulmy (1760) ; — à la marquise d'Anlezy (1763) ; — à Mme l'Intendante Dupleix de Bacquemourt (1775) ; — à la princesse de Tingry (1779) ; etc.

I. 96. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1722-1761. — Présents, etc. (Présents divers). — Mandats des sommes de : 100 et 72 livres, délivrés pour le paiement de fleurs artificielles faites aux couvents des Carmélites et des Jacobines, que la ville offrit à la comtesse de Tavannes, le jour de sa fête (1722), et à Mme de Féligonde, fille de M. l'Intendant, lorsqu'elle vint à Dijon (1761) ; — 356 livres 15 sous, prix de deux flambeaux d'argent, avec leurs mouchettes et porte-mouchettes, le tout du poids de quatre marcs cinq onces et six gros et demi, achetés par la ville à l'orfèvre Nyaud, pour être offerts au Maire, à l'occasion de la naissance de son fils. (1722). — Présent fait à Mme de Montigny, lors de son mariage, « d'une toilette faite à Paris, d'un bouquet et « pied de bouquet avec une boette, un service de toille « de Flandres damassée, composé d'une nappe et ser- « viettes dans lesquelles étoient des boettes de confitu- « res, garnies de rubans », le tout payé 2,960 livres (1735).

I. 97. (Liasse.) — 34 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1413-1496. — Présents, etc. (Présents de vin aux députés aux États de la province et aux Élus). — Approbation par le Maire et les échevins commis à ordonner et sceller les mandements de la ville, d'une dépense de 7 francs 11 gros 5 deniers, pour cent vingt-sept pintes de vin, à 15 deniers chacune, offertes aux principaux des trois ordres des États convoqués à Dijon par la Duchesse (1413). — Présents : de deux muids aux députés des duché et comté de Bourgogne, réunis à Dijon (au mois de janvier 1431) au sujet de l'ambassade envoyée au duc Philippe ; — d'un muid aux députés des trois ordres du duché, convoqués par les gens de Mgr le Duc, à l'effet d'en obtenir « certain ayde » pour le siège de Montereau (1437) ; — « de quatre muids de très bon vin »

aux mêmes députés, qui furent convoqués deux fois à Dijon dans le cours de l'année 1451, et y firent un long séjour. — Paiement du vin offert « en cimaises » aux gens des États, dont 7 francs 4 gros, prix de « deux muys « de bon vin vermeil » achetés à Jean Arbelot, valet de chambre de Mgr. le Duc (1465) ; — 24 francs et demi, prix de « deux bons muys de vin vermeil du creu du « Beaunois » achetés à Jean Bernart, bourgeois de Dijon, (1487) ; etc. — Achat de trois poinçons du même vin, à raison de 5 francs le poinçon, pour donner aux gens des trois ordres, réunis en grand nombre à Dijon, à l'effet de délibérer au sujet de l'ambassade que l'on devait envoyer au Roi pour obtenir la confirmation des privilèges du duché (1498). — Gratifications accordées aux sergents de la mairie qui portèrent le vin des États.

I. 98. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

1503-1542. — Présents, etc. (Vin des États). — Mandat de la somme de 30 francs, prix de trois queues et un quart de vin vermeil, achetées au prix de 9 francs et trois gros la queue pour être distribuées aux députés des États réunis à Dijon au sujet de l'octroi consenti au Roi d'une aide de 30,000 francs (1503). — Remboursement au receveur de la ville Jean Tricaudet, des 30 sous dont il avait fait l'avance pour le paiement de soixante pintes employées à remplir un muid où était le vin des États, qui avait coulé « au moyen d'un vermiceaul » (1506). — Délibération portant qu'en « recognoissance « de la bonne et grande rémission » que Mrs les Élus ont consentie sur la somme pour laquelle la ville devait contribuer au paiement de l'aide de 40,000 francs octroyé au Roi, au mois de février 1512, il sera fait présent à chacun « d'une bonne fillette de vin » (août 1512). — Mémoire portant à 37 francs le prix de cinq muids et une feuillette de vin, tant vermeil que blanc, achetés pour être distribués à Mrs des États, compris dans cette somme 30 sous, prix du vin « acheté à taverne » pour ceux d'entre eux qui n'en avait point eu (1524). — Commission donnée à deux échevins d'acheter le vin qui devait être distribué à Messieurs des États, et mandat délivré pour le paiement de sept poinçons achetés à raison de 14 livres ts la queue, vin clairet et vin blanc (1528). — Autre mandat délivré pour le paiement de six poinçons achetés au prix de 24 livres ts la queue, « qui est le prix qui se vendoit « communément » (1530). — Présent de « deux plats de « four » et de huit pintes de vin, fait au doyen de Beaune et à M. de Mercilly, Élus du pays, (1532). — Paiement : à Jean Michiel, pâtissier, de trois écus soleil, « pièce comp« tée pour quarante-cinq solz », prix d'un « trantain » de vin blanc d'Arbois, offert aux maires de la province réunis pour les États (1536) ; — à l'échevin Oudot Achery de 67 sous 9 deniers ts, prix du vin donné « aux esleuz « estrangiers durant qu'ilz ont fait l'assyette, affin d'a« voir pour recommander les habitans de la ville ». (id).

I. 99. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

1551-1592. — Présents, etc. (Vin des États). Paiement à Blaise de Breschard, chantre de St-Étienne et maître de l'hôpital de N-D., de 27 livres ts, prix de deux queues et une feuillette de vin vermeil, distribué aux Élus et gens des villes de la province, assemblés pour la répartition des impôts du taillon et de la solde des gens de guerre (1558). — Autres de : 12 livres ts, prix de deux feuillettes de vin données aux Élus procédant à la répartition du taillon (1560) ; — 70 livres, prix de trois queues et demie de vin, dont il fut fait présent « aux « esleus des estatz de ce pays assemblés..., pour le fait des « cinq solz par muy de vin que le roy avoit mis sus, afin « d'en poursuir l'abolition par les dits estatz » (1569); — 58 livres, prix de deux muids de vieux vin offert en pots aux Élus assemblés au sujet de l'assiette du taillon et autres affaires de la province (1577). — Allocation de 100 sous ts à Nicolas Pouffier, tonnelier et l'un des « gourmetz « de la ville, pour avoir gouté le vin acheté pour être présenté au duc d'Aumale et au cardinal de Lorraine, ainsi que le vin offert aux députés des États. (1566).

I. 100. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1606-1690. — Présents, etc. (Vin des États). Paiements à raison de 36 livres (1606), 54 livres (1618), 50 livres (1637), la queue, du vin acheté par la mairie, pour être distribués en cimaises aux Élus de la province, procédant à la répartition du taillon, ainsi que des impôts extraordinaires établis pour la subsistance des armées et autres. — États des vins payés à raison de 108, 96, et 84 livres la queue, que la ville offrit tant aux Élus qu'aux Alcades chargés de contrôler leurs administrations et autres (1629). — Mandat de la somme de 84 livres, prix de deux queues de vin nouveau, données aux députés des trois ordres de la province, assemblés à l'effet de « résoudre et trouver moyen » de donner la somme de 4,000 livres, à déduire des 12,000 qu'il restait à payer au Roi, à cause de la suppression des « élections » établies en la province (1636). — Présent de vin fait aux

Élus et autres officiers de la province, sur la promesse qu'ils ont faite de donner à la ville une décharge de 3,000 livres sur ce qu'elle devait à la recette générale (1664); etc.

I. 101. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1696-1718. — Présents, etc. (Vin des États). — Relevés des bouteilles de vin d'Espagne et de Saint-Laurent données pour les étrennes des Élus et autres, ainsi que des « vins des impositions » donnés aux Élus lorsqu'ils procédaient à la répartition des tailles, et de ceux qui furent présentés aux sessions des États. — Voir I. 86.

I. 102. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1690-1788. — Présents, etc. (Étrennes des domestiques). — Mandats des sommes de 24 livres 10 sous, 42, 45, 136, 150 livres etc, données par la mairie pour les étrennes des domestiques de l'intendant de la province, du commandant militaire, etc. — Autres de 36 livres pour les étrennes des portiers des seigneurs de distinction haqitant la ville.

I. 103. (Liasse.) — 24 pièces et 4 cahiers de 6 feuillets, papier.

1561-1700. — Lois somptuaires. — Édit (copie d'un) du roi Charles IX, qui, sur les plaintes qui lui ont été faites que le luxe des vêtements était une des causes de « l'appauvrissement » de ses sujets, indique les étoffes dont chacun, ecclésiastique ou laïque, noble ou roturier, homme ou femme, devra être habillé selon sa condition, sous peine d'amende, et entre autres prescriptions défend à tous autres qu'aux princes et princesses de la famille royale et aux ducs, « de se vestir « et habiller d'aucung drap et thoille d'or ou d'argent, « user de pourfilleures, broderies, etc. » (1561). — Ordonnance de la mairie, qui, pour mettre un terme aux dépenses excessives que faisaient les personnes de toutes conditions, à l'occasion des repas de famille, mariages..., banquets des confréries, etc., défend d'offrir des confitures ou des dragées à l'issue de ces repas, et défend en outre de donner des « quinots » (présents faits à ceux qu'ils tenaient sur les fonds, par les parrains et marraines), dont la valeur excèderait 6 livres (1610). — Édit (imprimés d'un) du roi Louis XIV contre le luxe, en trente-neuf articles, portant règlement au sujet des habits, ainsi que des ameublements et de la vaisselle d'or et d'argent. (1700). — Publication et affichage des principaux articles dudit édit défendant aux hommes de toutes conditions de « porter des habits pleins et couverts entièrement de brode- « ries, galons et dentelles d'or et d'argent »; interdisant aux greffiers, notaires, procureurs, huissiers, commissaires, marchands et artisans, d'avoir aucun meuble orné d'or ou d'argent, et à leurs femmes et filles de porter aucun bijou à la réserve de quelques bagues, comme aussi des broderies d'or ou d'argent; déclarant déchus de la maîtrise et passibles d'une amende, les tailleurs, tapissiers et autres qui confectionneraient ou mettraient en vente les meubles ou parures dont l'usage était interdit. — Déclaration donnée en vertu du même édit par plusieurs particuliers possédant des meubles ou étoffes dont il défendait l'emploi à tous, ou seulement aux personnes de certaines conditions; et états donnés par les orfèvres, horlogers et autres, des « ouvrages d'or et d'argent » qu'ils avaient chez eux, et dont la vente ne leur était permise, ces objets étant d'un poids supérieur au poids déterminé.

I. 104. (Registre). — cartonné; 142 feuillets, dont 5 seulement sont remplis.

1700. — Lois somptuaires. — Déclarations (copies des) données en vertu de l'édit ci-dessus indiqué par plusieurs personnes dont : Mrs de Berbisey et Jacob, présidents au Parlement, Gagne, Burteur et Richard, conseillers à la même Cour, Grillot et Baudot, maîtres des comptes, Cinqfonds, notaire et secrétaire de la ville, etc.

I. 105. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 23 pièces et 5 cahiers de 14 et 4 feuillets, papier.

Vers **1450-1589.** — Sûreté, Salubrité (Ordonnances et arrêtés). — Mémoire présenté pour sa justification par l'échevin Ogier Nauldin, qui, ajourné au tribunal du doyen de Mâcon, conservateur des privilèges du chapitre de la Sainte-Chapelle de Dijon, pour avoir empiété sur les droits dudit chapitre, en voulant arrêter des « choriaulx » de cette église, qui s'étaient rendus coupables de tapage nocturne et autres délits, et avaient usé à son égard d'insultes et de menaces, fait connaître les mesures de police prises à l'occasion des vols, sacrilèges et autres crimes commis tant par des compagnons étrangers surnommés « les enfants de la coquille », lesquels sont « par ce royaume au nombre de V^c ou plus, » que par « plusieurs galans et compagnons oizeux estans en la- « dite ville» (sans date, mais probablement du XVe siècle).

— Allocation de 6 francs pour le salaire d'un substitut du procureur-syndic et du sergent de la mairie, porteurs de lettres écrites par les magistrats municipaux de Dijon aux magistrats de Beaune et Chalon, au sujet de deux individus accusés d'espionnage (1467). — Arrestation en vertu d'une ordonnance du bâtard de Bourgogne, d'un nommé Jonvelle, héraut du Roi, conduit et mis en garde en la demeure de Jean Bourset, sergent de la mairie, qui fut indemnisé pour l'avoir nourri ainsi que son cheval pendant dix-huit jours (1475). — Requête du procureur-syndic exposant que pour des motifs de salubrité publique, et conformément aux avis de plusieurs docteurs, il convenait d'obliger les tanneurs à exercer leur profession sur les bords de la rivière (Sans date). — Ordonnance du duc de Guise, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, interdisant le port des armes à tous autres qu'aux gentilshommes « et gens d'ordonnances ». (1539). — Lettres patentes (copie de) : du roi François 1er, défendant aux personnes de toutes conditions de sortir masquées ou déguisées, non plus qu' « armées de harnois « secretz ou apparens », et aux hôteliers et autres de recevoir chez eux ceux qui contreviendraient à ces dispositions ; — du même ordonnant aux hôteliers d'avertir les autorités du lieu, toutes fois qu'ils recevront des gens inconnus ou suspects (1539). — Publications d'arrêts défendant d'employer des serviteurs « incongneuz et « estrangiers, ni autres portant berbes ou habiz bigar- « rez » (1531) ; — interdisant les « baillyes » (danses des filles devant les maisons (1540). — Arrêt du Parlement prescrivant aux magistrats municipaux de Dijon de tenir la main à la stricte exécution des arrêts précédemment rendus au sujet de la police des tavernes, des « concubines, » des assemblées illicites et des tapages nocturnes (1556). — Lettres (copie des) des rois Henri II et François II, enjoignant aux hôteliers de ne vendre les denrées à un prix supérieur au taux déterminé par les ordonnances, et défendant à tous, sous des peines sévères, de porter pistolets ou arquebuses, de sortir déguisés ou masqués, de proférer aucun blasphème, etc. (1557 et 1559). — Ordonnances du duc d'Aumale, gouverneur de la province, et de M. de Saulx-Tavannes, son lieutenant, relatives au port d'armes et prescrivant le dépôt à l'hôtel de ville des « hacquebuttes, pistolles et pistoletz » que les « habitants pouvaient avoir en leurs maisons (1561). — Autre de M. de Saulx défendant aux habitants de s'injurier les uns les autres et de « chanter chansons qui « puissent apporter scandalle ou sédition à pene d'estre « pugniz comme séditieux et perturbateurs du repos et « tranquilité publicque », conformément aux édits du Roi (1562). — Délibération de la Chambre du conseil défendant à tous les habitants de jouer aux jeux de hasard, de sortir sans lumière après l'heure du couvre-feu, de nourrir dans l'intérieur de la ville aucun animal pouvant donner une mauvaise odeur ; défendant aux hôteliers, cabaretiers et autres, de retirer chez eux les enfants et domestiques ; ordonnant de quitter la ville « aux vacabons, ma- « querrelles et concubines, » etc. (1572). — Autre qui, nonobstant que les voisins de Nicolas Buet aient eu permission de l' « antique Mairesse » de lui « mener l'asne » pour avoir battu sa femme, défend de faire aucune assemblée à ce sujet, à raison du danger de peste (1578). — Ordonnance du duc de Mayenne, aux termes de laquelle deux personnes déléguées par la mairie iront chaque soir dans les hôtels et cabarets à l'effet de prendre les noms de ceux qui y sont descendus et lui en donner la liste (1580). — Arrêté de la mairie enjoignant aux préposés à la garde des portes de s'enquérir des lettres et paquets dont pourront être porteurs tous ceux qui entreront en ville. — Voir I. 3, 144 et passim ; J. 150, 152 et 153 ; K. 75

I. 106. (Liasse.) — 1 cahier de 10 feuillets, parchemin ; 31 pièces et 2 cahiers de 11 et 6 feuillets, papier.

1608-1788. — Sûreté, Salubrité. — Gratifications de 6 livres à Jean Louhet, Étienne Cortoue et Étienne Pretoy, pour le sauvetage, opéré au péril de leur vie de personnes qui étaient sur le point de se noyer dans la rivière d'Ouche (1608). — Arrêt du Parlement défendant sous peine de punition exemplaire de « jeter aucunes « fusées ny autres artifices de feu », auquel est annexée une délibération de la Chambre du conseil défendant aux épiciers de vendre des pièces d'artifice aux fils de famille, clercs, écoliers et laquais, (1626 et 1696). — Délibération de la même Chambre défendant, conformément à un arrêt de la Cour, aux clercs, écoliers, valets et autres, de se battre et jeter des pierres dans les rues et places pubilques et sur les remparts. (1647). — Autres défendant aux vinaigriers de « faire aucunes cendres fortes en leurs maisons » et aussi « de brûler les lies de leurs tonneaux » ailleurs qu'en certaines places hors de la ville (id.) ; — à toutes personnes de porter la nuit des lanternes sourdes, ainsi que de se déguiser le jour ou la nuit, et de sortir en armes passé les huit heures du soir (1649) ; — prohibant les assemblées que n'auraient point ordonnées les magistrats (1651) ; — interdisant le port des épées et autres armes aux personnes qui n'étaient de condition et enjoignant aux substituts du procureur-syndic de faire des patrouilles (1654) ; — enjoignant aux marguilliers de ne sonner les cloches des églises pour

aucun enterrement avant d'avoir averti les magistrats (1656) ; etc. — Arrêt du Parlement rendu sur appel d'une sentence de la mairie, qui condamnait plusieurs individus à diverses peines pour avoir usé de voies de fait et d'injures à l'égard de l'apothicaire Petit et de sa femme, à l'occasion d'un « charivari », et défendant à toute personne de « s'attrouper, donner « des charivaris et faire aucune assemblée » (1655). — Délibération de la Chambre du conseil, renouvelant les défenses précédemment faites au sujet du port d'armes, des charivaris, des tapages nocturnes, des assemblées illicites, etc. (1665). — Autres défendant aux laquais et valets de porter des bâtons, sous peine de punition corporelle (1667) ; — et à toutes personnes de s'assembler ou faire des feux de joie le dimanche des Brandons (premier dimanche de Carême) et les dimanches suivants, sous peine d'amende et d'emprisonnement (1669). — Arrêt de la Cour, rendu à la suite des accidents occasionnés par les boules de neige, qui défend d'en lancer dans les rues et enjoint aux magistrats municipaux d'informer contre les contrevenants (1683). — Arrêté de la mairie défendant le port des cannes à épée, et défendant de vendre des armes à feu aux jeunes gens âgés de moins de vingt-cinq ans (1779). — Allocation de 18 livres au sieur Rémond, plongeur de la ville, pour sondage de la rivière d'Ouche (1779).

I. 107. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1462-1620. — Sûreté, Salubrité. (Procès-verbaux, monitoires, informations, plaintes). — Indemnité accordée aux sergents de la mairie et autres pour avoir levé les cadavres de personnes mortes d'accident divers (1465-1568). — Arrestation de Jean le Tondeur, meurtrier d'un prêtre (1487). — Procès-verbal dressé à l'occasion du sacrilège commis par plusieurs jeunes gens, trouvés avec une fille de mauvaise vie, sous le portail de Saint Michel, « qui est lieu saint et d'immunité » (1529). —. Rapports accusant le nommé Jacques Humeault, apothicaire, venu d'Autun, d'exercer la médecine sans autorisation et d'user « d'art magique et de « chiromancie » (1568). — Informations au sujet de la conduite d'André Rollet, marchand, que l'on disait avoir des relations avec un individu appartenant à la religion nouvelle et d'entretenir une « concubine » (1572). — Procès-verbal dressé à la suite d'injures dites par le maître des comptes Bonnot à un substitut du procureur-syndic, voulant faire conduire en prison son neveu qui se battait à coups de pierres sur les remparts avec d'autres enfants (1583). — Plaintes adressées au Parlement par la famille de Noël Thoureau, joueur d'instrument, tué d'un coup de pistolet par le procureur-syndic faisant la patrouille de nuit avec le guet, et justification du syndic disant qu'il avait été contraint de faire usage de ses armes pour défendre sa vie (sans date). — Arrestations : d'une femme accusée d'avoir volé à la Sainte Chapelle, un psautier appartenant à cette église (1618) ; — d'une autre femme accusée d'avoir volé des rideaux placés sur un autel de l'église saint Pierre (1619) etc. — Rapports adressés à la Chambre de ville par le procureur-syndic, au sujet des patrouilles de nuit et ou il est parlé des murmures auxquels donnait lieu lieu l'impôt des gabelles (sans date). — Voir C. 53.

I. 108. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1621-1640. — Rapports de police, etc. — Procès-verbaux relatant la tentative d'évasion de deux individus condamnés aux galères à perpétuité, incarcérés dans les prisons de la ville (1621) ; — les plaintes de deux conseillers à la Cour prétendant que leurs domestiques avaient été attaqués par des « tireurs de laine » lorsqu'ils venaient les chercher dans une maison où ils avaient passé la soirée (1625) ; — un vol d'épées et autres armes commis la nuit et avec escalade chez un maitre fourbisseur (1627) ; — la levée du corps d'un individu trouvé sur un grand chemin et dont on croyait la mort occasionnée par le froid qui l'avait saisi après avoir bu (22 décembre 1629). — Publication aux prônes des églises paroissiales d'un monitoire obtenu à la requête du procureur-syndic procédant à une enquête au sujet de l'assassinat du sieur Nicolas Mailly, écolier attaché au service du président Brulard (1629) — Plaintes des voisins du sieur André, tailleur d'habits, rue du Pont-Arnault, l'accusant de retirer chez lui des gens sans aveu et de mauvaise vie (1638). — Déclaration de M. Philibert Languet, secrétaire du Roi en la grande chancellerie de Bourgogne, attestant qu'une malle remplie de papiers que l'on disait lui avoir été soustraite, avait été portée par ses ordres en la demeure de son voisin, M. Bénigne Pérard, receveur général des décimes, dans la crainte que sa femme et ses parents ne s'emparassent de ces papiers pendant son absence (1638).

I. 109. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1640-1665. — Rapports de police, etc. — Dénonciation à la mairie de la conduite scandaleuse de Pierre Tamisié, religieux Bénédictin, accusé d'avoir com-

mis plusieurs sacrilèges en la chapelle de la maison de l'Ile et d'être l'amant d'une femme mariée (1641). — Procès-verbaux dressés au sujet d'injures dites par la femme Colinot, aubergiste au faubourg d'Ouche, à l'échevin chargé de procéder à la visite des caves des hôteliers et cabaretiers, et d'y marquer le vin pour le paiement du redoublement de l'octroi (1642); — du vol d'un écu blanc pris à une femme de la campagne, pendant qu'elle était en prières dans l'église des Jésuites (1661); — d'un charivari donné en la rue du Potet et auxquels prirent part plus de cent personnes dont plusieurs étaient déguisées ou battaient du tambour (id); etc. — Arrestation d'un « galopin » qui volait l'argent des troncs de l'église St.-Pierre à l'aide de bâtons enduits de glu (id.). — Enquête au sujet de l'événement arrivé au logis de la Réjouissance où une servante renvoyée par les maîtres de cette maison s'était jetée dans un puits, mais en avait été retirée vivante (1649). — Levée des corps de plusieurs individus noyés dans l'Ouche (id). — Autres de celui d'une revendeuse qui, ayant brûlé du charbon dans un réchaud vers son lit, mourut asphixiée et mit le feu à la maison où elle demeurait (1662) et de ceux de trois ouvriers écrasés par un éboulement dans une carrière (1663). — Rapport accusant trois mendiants d'avoir volé en l'église des Cordeliers, trois nappes d'autel, qu'ils cherchaient à vendre (1664) — Enquête au sujet d'un vol qu'un nommé Joseph Dupin, de Paris, comédien de Mademoiselle, prétendait avoir été commis à son préjudice à l'hotel de la Cloche (id.). — Autre au sujet d'un accident arrivé rue du Refuge, où la chute d'un bâtiment occasionna la mort de trois personnes. — Perquisitions faites à l'effet de découvrir les auteurs du vol des lampes d'argent placées devant le maître-autel de l'église Notre-Dame (id.). — Arrestations : de deux filles de mauvaise vie, trouvées dans un corps de garde au faubourg d'Ouche ; — de vagabonds et gens sans aveu jouant aux cartes et aux dés vers la Sainte-Chapelle (1660) ; — d'un compagnon cordonnier que le procureur-syndic, faisant sa ronde de nuit, avait trouvé buvant à minuit dans un cabaret dont il avait rompu la porte pour entrer, et que l'on accusait du vol d'un manteau appartenant au sieur Guichard, marchand (1665).

I. 110. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1666-1675. — Rapports de police, etc. — Procès-verbaux relatant : des voies de fait dont les conducteurs de la chaîne des galériens avaient usé à l'égard des habitants qui voulaient faire l'aumône aux forçats (1666) ; — la fuite du domicile conjugal de la femme de Jean Roger manouvrier, accompagnée de ses deux enfants (id.) ; — une contravention aux ordonnances défendant la vente du tabac à fumer (1669) ; — des infractions aux arrêts défendant aux hôtelliers et cabaretiers de donner à boire et à manger « à table ouverte » aux habitants de la ville, pendant la célébration des offices des dimanches et fêtes et à ceux qui interdisaient aux tonneliers d'encaver des vins étrangers dans leurs caves et d'en faire trafic (1672); etc; — l'ordre donné par le procureur-syndic, de conduire à l'hôpital avec son enfant, une fille mère qui dut y nourrir cet enfant qu'elle voulait abandonner (1675) ; — les perquisitions faites chez un cordonnier, que les jurés de la corporation des apothicaires accusaient de vendre des remèdes sans y être autorisé (1675) ; — la mort d'un enfant nouveau-né qu'un voiturier avait amené de la campagne sur un charrette pour l'exposer à l'hôpital, nonobstant les défenses (id.) ; — l'incarcération d'une fille de mauvaise vie, trouvée la nuit dans les rues, vêtue d'habits d'homme (id.); etc.

I. 111. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1676.1685. — Rapports de police, etc. — Levée des corps de deux individus tués dans une rixe qui eut lieu dans la rue Chapelotte entre des habitants et des soldats du château au sujet de femmes de mauvaise vie (1676). — Publication de monitoires obtenus dans une information faite au sujet des manœuvres criminelles employées pour faire avorter des filles enceintes (1677). — Enquêtes faites et autres monitoires obtenus à l'occasion : de la soustraction de divers objets appartenant à la ville (1676) ; — des plaintes motivées par la conduite de certains individus qui couraient les rues la nuit, enfonçant les portes, cassant les carreaux et se livrant à d'autres désordres (1677) ; — du meurtre du sieur Villeret, tailleur de pierres, tué d'un coup d'épée par un jeune débauché qu'il avait « surpris dans le crime avec « une fille abandonnée » (1683). — Plaintes adressées à la mairie par Mr Jean Depize, correcteur à la Chambre des comptes, accusant une nommée Jeanne Viéville d'avoir volé le collier de perles de sa petite fille à l'église des Jésuites (1682). — Procès-verbal dressé pour contravention aux arrêtés défendant aux tripiers de fondre des graisses et de brûler des cornes en leurs maisons (id.). — Requête du sieur Paulnier, charpentier, l'un des adjudicataires des constructions nouvelles du palais des États, se plaignant de ce que l'on avait coupé des cordages servant à

cette bâtisse (1684). — Restitution à Mr de Tavannes d'une assiette d'argent, armoiriée à ses armes, trouvée sur les remparts, au dire d'un sieur Drouhot qui avait cherché à la vendre à un orfèvre (id.).

I. 112. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1686-1699. — Rapports de police. etc. — Prosès-verbal dressé sur la plainte du sieur Marion, boulanger, accusant deux soldats du régiment Royal-Dragon Irlandais, d'avoir forcé les meubles de sa maison où ils étaient logés, et pris l'argent ainsi que différents objets qu'ils renfermaient (1692). — Transport à l'hôpital du corps d'un mendiant infirme, mort dans la rue, à côté du corps de garde de la porte St-Nicolas (1693), ainsi que de celui d'un enfant de huit à dix jours, trouvé vers la porte-Neuve, mort, croyait-on, par suite de la rigueur du froid (1696). — Enquête au sujet de la mort d'autres enfants écrasés par la foule se pressant à la porte des Chartreux, où avait lieu une distribution d'aumônes (1693). — Dépôt au greffe de la mairie, d'ossement trouvés dans une maison voisine des Jacobins, et que l'on croyait être ceux d'une femme décédée depuis plusieurs années (1695). — Saisies opérées chez des individus, étrangers ou de la ville, de hardes ou de linge que des fils de famille avaient dérobés chez leurs parents (1677). — Incarcération dans les prisons de la ville du nommé Dominique Regnault, soit disant religieux de l'ordre de la Rédemption, qui, s'étant pris de querelle avec Claude Lorel, capitaine de la brigade des fermes du Roi, lui avait donné plusieurs coups d'épée (1699). — Levée du corps d'une femme qui s'était jetée dans un puits. dans un accès de fièvre chaude (id.). — Monitoires obtenus à l'occasion de tapages nocturnes et autres désordres (1698 et 1699).

I. 113. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1700-1715. — Rapports de police, etc. — Levée du corps d'un jeune homme noyé dans la rivière d'Ouche (1701), ainsi que de celui d'un individu qui, dans un accès de démence, s'était jeté dans un puits (1702). — Procès-verbaux dressés contre les habitants qui contrevenaient aux ordonnances défendant de loger des mendiants et gens sans aveu et de vendre du vin nouveau avant la Toussaint (1704, etc.). — Plaintes adressées à la mairie par une femme, dont le fils âgé de huit ans avait été mordu par un cheval (1710). — Procès-verbaux relatant : la disparition du domicile conjugal de la femme du sieur Durand, coutelier (1711) ; — les voies de fait et les menaces dont deux jeunes gens avaient, sans motif, usé à l'égard d'un prêtre et de plusieurs femmes passant à côté d'eux vers la porte Saint-Nicolas (id.); — l'attaque sur la grande route, la nuit et à main armée, par deux hommes masqués, de gens de la campagne revenant de Dijon (id.). — Assignation signifiée à une fille de mauvaise vie, décrétée de prise de corps, ainsi que sa mère qui favorisait son « mauvais commerce » (id.). — Interrogatoires subis par plusieurs filles enceintes qui disaient avoir été subornées (id.). — Enquête relative à la mort d'une femme tombée dans un puits, où elle était allée puiser de l'eau la nuit (1712). — Procès-verbal dressé par le procureur-syndic de la remise qui lui fut faite d'un crâne humain, ayant servi à des études anatomiques, trouvé par des enfants dans le cimetière attenant à l'église Saint-Jean (id.). — Autre de la fracture du tronc de la chapelle du séminaire (id.). — Levée du corps du nommé Jacques Bon qui, s'étant imprudemment appuyé sur le canon du fusil qu'il tenait à la main, en revenant de la procession de la Sainte-Hostie, reçut toute la décharge et mourut peu après (id.). — Plaintes adressées à la mairie par la nommée Bontems, accusant les capitaines Gault et Bernard de Saint-Aubain d'être entrés de force et avec effraction chez elle, au milieu de la nuit, d'y avoir volé divers objets, maltraité plusieurs personnes et violé une fille (1713). — Permission donnée de saisir à leur départ les effets de comédiens qui n'avaient point payé le droit des pauvres (id.). — Reconnaissance et levée du corps du fils du sieur Gourlet, ancien greffier de la maîtrise des eaux et forêts d'Avallon, étudiant à Dijon, noyé dans la rivière d'Ouche, où il se baignait avec d'autres écoliers (1713). — Publications de monitoires obtenus dans les enquêtes faites au sujet : de désordres et tapages nocturnes ; — de la profanation sacrilège d'une statue de la Vierge que l'on avait enlevée de la niche où elle était, vers l'église des Carmes, et jetée dans un puits ; — de sortilèges et escroqueries reprochés à la femme Laperrière (1711 et 1715).

I. 114. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1717-1730. — Rapports de police, etc. — Enquête relative à des vols commis avec effraction chez M. Dulaurent, et dont était accusé un Savoyard employé chez lui en qualité de frotteur (1719). — Procès-verbal de l'évasion de six prisonniers pour dettes, incarcérés dans les prisons de la ville (1723). — Informations prises par le procureur-syndic au sujet : d'une rixe au faubourg Saint-

Pierre, entre des soldats pris de vin et des habitants (1723); — d'une autre rixe à la porte du théâtre entre les soldats préposés à la garde de cette porte et des « gens de livrées » qui, ayant assailli ces soldats à coups de pierre, les obligèrent à user de leurs armes (1724); — d'un vol commis à l'évêché et dont on accusait un individu portant le costume d'hermite, mais dont les allures étaient suspectes (1726). — Découverte d'ossements humains dans le creux d'une fontaine, sise à quelques pas de la route d'Auxonne, vers le pâquier de Bray (1727). — Levée, proche l'hermitage Saint-Martin, du corps d'un nommé Joseph Chavane, potier d'étain, étranger à la ville, dont on attribuait la mort au froid qui l'avait saisi (1728).

I. 115. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1731-1789. — Rapports de police, etc. — Levée du corps de la femme Laforest, portière de l'évêché, noyée dans la rivière de Suzon (1731). — Plaintes de plusieurs femmes prétendant que l'on avait, lorsqu'elles passaient dans la rue, jeté de l'urine ou de l'eau sale sur leurs vêtements (id., etc.). — Publications de monitoires obtenus à raison de vols commis dans les maisons et les caves de plusieurs personnes (1735). — Enquête au sujet de vols commis à l'hôpital et dont on soupçonnait des personnes employées dans la maison (1744). — Informations prises au sujet d'une fille Bertheau, dont le dérangement d'esprit était une cause d'inquiétudes pour ses voisins, et délibération de la Chambre de ville en vertu de laquelle elle dut être conduite à Seurre chez son beau-frère (1749). — Procès-verbaux relatant des dégradations faites aux promenades publiques (1770); — le vol d'ornements de l'église Saint-Nicolas et celui des franges d'une bannière renfermée dans le buffet de l'une des chapelles de la cathédrale (1779); — des dégradations aux bâtiments de l'ancien couvent des Jacobines appartenant à la ville (1789). — Rapports au sujet d'établissements insalubres ou pouvant occasionner des accidents, dont un « fourneau de distillation » au faubourg d'Ouche (1787).

I. 116. (Liasse.) — 7 pièces, et 2 cahiers de 8 et 6 feuillets, papier.

1524-1625. — Séditions, émeutes, cris séditieux. — Remise au gouverneur de la province des pièces relatives à l'enquête faite par la justice municipale à propos du tumulte occasionné par un rassemblement de vignerons dont on n'indique la cause (1524). — Autre enquête au sujet des propos tenus par plusieurs habitants, et notamment par le chapelier Frédet et l'ymageur Bertrand, qui, ayant vu charger sur une voiture du blé que l'on devait emmener hors de Dijon, dirent que l'on voulait affamer la ville (1525). — Assemblée de la Chambre du conseil convoquée par le duc de Mayenne au sujet d'un complot tramé contre sa personne et la sûreté de la ville (1588). — Arrêt du Parlement qui, à l'occasion de certains bruits répandus dans le peuple et à l'effet de prévenir toutes causes de trouble et de maintenir l'union et la concorde parmi les habitants, défend aux magistrats et autres de donner entrée à des gens de guerre « de quelque qualité qu'ils soient » et leur prescrit sous peine de la vie de ne rien pratiquer contre la sûreté de la ville et de faire bonne garde (1595). — Publication d'un monitoire obtenu par le procureur général au Parlement au sujet de propos séditieux tenus en diverses assemblées où l'on avait cherché à exciter le peuple contre les membres de ladite Cour, ainsi que des brigues employées lors des élections municipales (1599). — Délibération de la Chambre du conseil chargeant une commission de cinq échevins de conférer en son nom avec le président de la Berchère, au sujet de l'émeute qui avait eu lieu sur la place du Morimont, où l'exécuteur ayant asséné deux coups de son épée, sans lui trancher la tête, à la fille Gillet, condamnée à mort par arrêt du Parlement pour infanticide, avait été assommé à coups de pierres ainsi que la femme (1625).

I. 117. (Liasse.) — 7 pièces et un cahier, parchemin; 62 pièces et 17 cahiers, papier.

1630-1646. — Séditions, etc. (Sédition du Lanturlu). — Délibérations de la Chambre du conseil et arrêt du Parlement qui, sur l'avis qu'il y avait « quelque rumeur parmy le commun peuple » au sujet de l'édit du Roi établissant les élections dans la province, prescrivent diverses mesures pour prévenir une sédition et assurer la tranquillité de la ville (février 1630). — Procès-verbal dressé par les magistrats municipaux de Dijon de ce qui se passa en cette ville dans la journée du 28 février 1630, où une bande de vignerons et autres « gens de bas étage » parcoururent les rues, armés de hallebardes, mousquets et autres armes, et proférant des cris séditieux, sonna le tocsin aux églises Saint-Michel et Saint-Philibert, pilla, saccagea et brûla les maisons du trésorier Gagne, du premier président du Parlement,

de Mr Joly, greffier en chef, de Mrs de Loisy et Legrand, présidents de la Chambre des comptes et autres, à l'instigation desquels avait, disaient-ils, été rendu l'édit des élections, et ne put être dispersée que par la force et après avoir laissé plusieurs des leurs sur le carreau, nonobstant les efforts de Messieurs du Parlement et de Messieurs de la mairie qui écrivirent à ce sujet au marquis de Mirebeau, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, alors dans ses terres, lequel vint à Dijon, aussitôt prévenu. — Députation à la Cour de l'un de ses membres, faite par la Chambre des comptes à l'effet d'obtenir la révocation de l'édit qu'elle n'avait encore vérifié (2 mars 1630). — Lettre de M. Fleutelot (on ne voit pas à qui elle est adressée), accusant les magistrats de n'avoir fait ce qu'ils devaient pour prévenir ou réprimer la sédition et accusant plusieurs personnes de la bourgeoisie et autres d'avoir été d'accord avec les séditieux, applaudissant lorsqu'ils criaient : « Vive l'Empereur » et brûlaient le portrait du Roi (7 mars id.). — Mesures prises tant par la mairie que par le Parlement et le marquis de Mirebeau. pour rétablir l'ordre et arrestations de plusieurs individus ayant pris part à la sédition (mars id.). — Incarcération à la conciergerie du Palais de François Breton, charpentier, qui, renfermé dans les prisons de la ville de Seurre, à la suite de ces évènements et d'après l'invitation adressée aux magistrats de cette ville par les magistrats de Dijon, s'était évadé, mais avait pu être arrêté de nouveau par un lieutenant de la prévôté (mars 1630). — Arrêt du Parlement portant condamnation à la peine capitale, ainsi qu'à l'amende honorable et la confiscation des biens, de Pierre Mutin dit Menigot, vigneron, et Jean de Launois, pelletier, pour la part prise par eux à la sédition du 28 février (id.). — Signification faite au magistrats municipaux des lettres de sauvegarde obtenues du Roi par Mrs Legrand, de Loisy et autres, dont les maisons avaient été pillées lors de cette sédition, et réponse desdits magistrats disant qu'à raison de leur conduite pendant la sédition et depuis, la signification de ces lettres qui semblaient les incriminer, n'auraient point dû leur être faite. — Ordres du Roi et du duc de Bellegarde expulsant les vignerons de la ville et leur enjoignant de se retirer dans les villages voisins (20 avril 1630). — État des notables habitants qui durent se réunir aux magistrats municipaux pour rendre leurs devoirs au Roi, lorsqu'il vint à Dijon le 27 avril 1630. — Arrêt du Conseil rendu, le Roi y séant, à Dijon (28 avril), aux termes duquel, à raison du regret et du repentir témoignés par les magistrats municipaux, S. M. pardonne « le crime de la sédition, circonstances et dépendances d'icelle, » mais remplace neuf d'entre les officiers de la milice bourgeoise par des personnes de son choix ; réduit de vingt à six le nombre des échevins et porte qu'il ne sera, avant six ans, procédé à l'élection d'un nouveau Maire, mais qu'elle nommera pour l'exercice de la magistrature celui qui lui conviendra sur trois candidats qui lui seront présentés ; enjoint aux vignerons de quitter la ville et d'aller demeurer dans les faubourgs ou les villages voisins ; ordonne que la tour Saint-Nicolas soit rasée jusqu'à la hauteur nécessaire pour commander le bastion voisin ; condamne la ville au paiement des dommages et intérêts dus aux personnes dont les maisons ont été pillées et brûlées lors de la sédition, etc. — Ordonnance du duc de Bellegarde enjoignant aux vignerons de se conformer aux volontés du Roi, en permettant toutefois de rentrer dans leurs demeures et d'y rester jusqu'à ce qu'il ait été informé à leur sujet, à ceux auxquels des billets auront été délivrés par le Maire (2 mai 1630). — Instructions données aux députés envoyés à la Cour à l'effet d'y intercéder en faveur de la ville (10 juin 1630). — Commissions données à Mrs du Chastelet, maître des requêtes, et de Thoux, intendant de la province, d'informer au sujet des dommages et intérêts à la charge de la ville à cause des maisons incendiées ou pillées dans la journée du 28 février 1630 (février 1631). — États des pertes qu'ils prétendaient avoir subies, présentés par Mrs Legrand, de Loisy et autres, et procès soutenu contre Legrand et consorts, terminé par une transaction proposée aux parties par le prince de Condé, lorsque ce procès était pendant au Conseil du Roi (1631-1633). — Discours (copie d'un) prononcé à la Chambre du Conseil le 28 décembre 1636, par Mgr le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, qui, après avoir rappelé qu'il avait fait rendre à la ville, en 1631, les privilèges dont l'avait dépouillée l'arrêt du Conseil de 1630, empêché l'établissement des élections et mis opposition aux empiètements du Parlement sur les droits de la mairie, expose que les 1,600,000 livres accordées au Roi par la province pour la suppression de l'édit desdites élections, ont été employées à l'entretien des gens de guerre et insiste sur la nécessité de mettre la ville en bon état de défense. — Paiement à divers des arrérages des rentes constitués à leur profit par la ville, à raison des pertes subies par suite de la sédition de 1630 (1643-1646).

I. 118. (Cahier.) — 8 feuillets, papier.

XVIIIe Siècle. — Séditions, etc. (Lanturlu). — Mémoire manuscrit de la fin du 18e siècle au sujet de la sédition du 28 février 1636, dite du Lanturlu (du nom du refrain

que chantaient les vignerons), où il est dit que les magistrats avertis des menées des factieux auraient pu prévenir le désordre en prenant des mesures plus promptes et plus énergiques; et où l'on trouve la relation de l'entrée à Dijon du roi Louis XIII, qui ne fut salué que par le canon du château, et auquel Messieurs de la mairie ne furent admis à rendre leurs hommages, et en outre la teneur de l'arrêt du 28 avril et du discours proncé par le Garde des sceaux en l'assemblée tenue ledit jour au logis du roi, où les magistrats municipaux ainsi que les principaux bourgeois se présentèrent dans l'attitude la plus humble et où l'avocat Jacques Févret demanda pardon en leur nom « dans un discours fort pathétique ».

I. 119. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 53 pièces, papier.

1639-1675. — Séditions, etc. — Assignation signifiée au nommé Forey, vigneron, pour avoir tenu des propos séditieux à l'ouverture de la porte d'Ouche (1639). — Publication d'un monitoire obtenu dans l'enquête faite au sujet des menées de gens mal intentionnés qui, répandant le bruit de l'augmentation des tailles, avaient dit « qu'il fallait faire un Lanturelu », et délibération de la Chambre du Conseil défendant sous peine de la vie de s'attrouper et d'exciter le peuple à la sédition (1668). — Enquête au sujet d'une émeute de vignerons, qui, mécontents de ce qu'on ne leur laissait prendre du bois dans la banlieue et notamment dans les bois de Champmoron appartenant aux Chartreux, ainsi qu'ils prétendaient en avoir le droit, s'assemblèrent au nombre de plus de cent, insultèrent les magistrats et même usèrent des voies de fait à leur égard (1684). — Arrêt du Parlement renouvelant les défenses faites à l'occasion des menaces proférées par des femmes d'artisans et vignerons à cause de la rareté des blés (1693). — Enquête faite, monitoire publié et décret de prise de corps rendus au sujet des actes de violence de gens de la compagne qui ne voulant payer les droits qui devaient en vertu des ordres du Roi, être prélevés sur le bois de chauffage qu'ils menaient à Dijon, entrèrent de force en ville, après avoir rompu les serrures de la porte Guillaume (1696). — Délibération de la Chambre de ville portant qu'il y a lieu d'informer tant au sujet des propos séditieux tenus par des femmes attroupées et demandant du blé à la porte du Maire, qu'au sujet du refus d'obéissance et du manque de respect, dont le sieur Duval, fermier des Halles et sa femme, s'étaient rendu coupables à l'égard de ce magistrat (1709). — Informations prises à l'encontre de « gens de livrée » qui ne voulurent obéir aux sergent de la mairie, leur signifiant l'ordre de ne point entrer en l'église des Carmes, où il y avait une cérémonie et blessèrent plusieurs desdits sergents (1718.) — Procès-verbal dressé sur les plaintes de voituriers qui, passant par Dijon pour se rendre à Chalon-sur-Saône où ils conduisaient des voitures de blé, n'avaient pu empêcher une foule de plus de mille personnes, de se saisir de ce blé et de le conduire aux halles (1770). — Autre relatant les dégats faits tant à l'hôtel de M. Filjean de Ste-Colombe, conseiller à la Cour, qu'au moulin d'Ouche et en la maison du procureur Potel où s'était réfugié le meunier de ce moulin poursuivi par le peuple qui l'accusait d'accaparer les grains (1775). — Voir D 34.

I. 120. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin; 17 pièces, papier.

1398-1511. — Couvre-feu. — Allocation d'un franc chaque année à Moingin de Culpiey, Viennot Foiresse et autres, marguilliers de St-Jean, pour avoir sonné tous les soirs à l'heure de neuf heures ou à une autre heure, la cloche de cette église appelée « crèvefeu » (couvre-feu) « pour faire retraire chacun en son hostel, « afin que le demeurant de la nuit aucun ne voise, ne « face outraige parmi la ville » (1398-1439; — de 40 sous, montant du salaire alloué par la ville aux marguilliers de ladite église, dont 20 sous pour sonner tous les soirs le couvre-feu et 20 sous pour sonner la même cloche à l'effet de réunir les compagnons drapiers, sur la place où ils devaient s'assembler tous les lundis dans la matinée (1446-1461; — de la même somme à laquelle fut maintenu le salaire des marguilliers, bien qu'il ne soit plus parlé que de la sonnerie du couvre-feu (1463-1507). — Mandats portant à 60 sous le salaire des Srs Rozelle et autres, marguilliers de St-Jean qui, lorsqu'on eut remplacé la principale cloche de cette église par une cloche plus pesante, eurent besoin d'un aide pour sonner le couvre-feu, dont nous voyons l'heure fixée à huit heures du soir en hiver et à neuf en été. — Don de 15 francs fait par la ville à la fabrique de St-Jean, tant pour l'indemniser de la perte de la tapisserie qui, ayant été prêtée par elle en diverses circonstances, et notamment lorsque le duc de Guise vient à Dijon (1547), fut tellement gâtée qu'il fut nécessaire de la refaire à neuf, que pour aider à la refonte de la grosse cloche de cette église.

I. 121. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1606-1678. — Couvre-feu. — Assignation signifiée au marguillier de St Jean pour son inexactitude à

sonner le couvre-feu. (1606). — Quittance données par le marguillier Noël Dequignay, ainsi que par Bernard, exerçant ces fonctions au nom de la veuve dudit Dequignay, après le décès de son mari, de la somme de 6 livres que la ville allouait chaque année pour sonner tous les soirs la grosse cloche de leur église « à l'heure ordinaire » ainsi que « la salutation angélique ».

I. 122. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 84 pièces, et 5 cahiers de 10, 9, 6 et 4 feuillets, papier.

1501-1784. — Incendies. — Enquête faite par le procureur-syndic Jean Verneau au sujet d'un incendie au « Logis du Roi » qui détruisit une partie considérable de cet édifice, lorsque ce prince était à Dijon (1503). — Allocations de diverses sommes, en récompense de leurs peines, aux vignerons et autres qui travaillèrent à éteindre des incendies allumées en divers lieux et notamment en la maison de St-André près l'église St-Pierre (1501), en une grange voisine de l'église St-Michel (1526), en l'écurie du prince d'Orange (1527); etc. — Procès-verbal dressé sur les plaintes de voisins accusant le nommé Almot Guyennot, fils de l'orfèvre Pierre Guyennot, d'avoir voulu mettre le feu à la maison où il demeurait (1650). — Enquête relative à l'incendie de la porte au Fermerot où plusieurs disaient que le feu avait été mis par des gens mal intentionnés, tandis que d'autres pensaient que cet incendie avait été allumé par la foudre (1681). — État des sommes payées par la ville aux ouvriers charpentiers, couvreurs et autres, ayant travaillé à éteindre des incendies chez l'épicier Robert, place St-Jean, (1701); le brodeur Garnier, rue des Forges, (1708); la veuve de M. Derepas, commissaire des saisies réelles du Parlement, rue Chanoine (1722); etc. — Allocations d'un salaire supplémentaire aux sergents qui furent, lors de ces sinistres, chargés de maintenir l'ordre et d'exécuter les commandements des magistrats; et mandats délivrés pour le paiement de diverses dépenses, auxquels ils donnèrent lieu. — Procès-verbal des dommages causés par un incendie en la maison du Maure-vert, sise rue Derrière St-Nicolas, et où était établie l'étape. (1734). — Autre constatant le « zèle distingué » dont plusieurs maîtres charpentiers et couvreurs firent preuve dans deux incendies : l'un au logis de la Pique-Hardie, paroisse St-Nicolas, (1746), et l'autre rue du Grand-Potet (1747). — État des titres et papiers détruits par un incendie dont on ne connut la cause, chez Mr Joly de Blaisy, conseiller honoraire au Parlement, Grande rue St-Étienne.

I. 123. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 14 pièces, et 4 cahiers; papier.

1540-1748. — Incendies (Mesures de police). — Arrêtés prescrivant aux habitants : d'avoir toujours de grands vases rempli d'eau devant leurs maisons « pour « éviter les inconvéniens du feug qui pourroient advenir « par la grant sécheresse » (1540) ; — de faire chaque année ramoner leurs cheminées et indiquant les mesures à prendre pour que les secours soient promptement portés et l'encombrement évité en cas d'incendie (1669-1672). — Délibération de la Chambre du Conseil enjoignant aux maçons, couvreurs et charpentiers, de se rendre à l'hôtel de ville avec leurs outils et au premiers coups de cloche, en cas d'incendie, afin d'y recevoir les ordres des magistrats et ordonnant le dépôt en divers lieux des seaux, échelles et crochets de la ville (1676). — Autre portant règlement au sujet des avertissements à donner, des secours à porter et de l'ordre à observer en cas d'incendie, ainsi que de l'entretien du matériel de la ville, et homologation de ce règlement par arrêt de la Cour (1708). — Renouvellement des défenses faites à tous les habitants de tirer des pièce d'artifice dans les rues, le jour ou la nuit, ainsi que d'y brûler de la paille, qu'ils pouvaient brûler dans les cours de leurs maisons où hors la ville, de façon à n'incommoder personne et à éviter les accidents. (1728-1748).

I. 124. (Liasse.) — 10 pièces, parchemins ; 59 pièces, papier.

1424-1500. — Incendies (Seaux, pompes, échelles, etc. servant pour les incendies). — Mandats de paiement de diverses sommes dues à plusieurs : serruriers, bourreliers etc., pour avoir mis en état les crochets de fer, ainsi que les « soilloz » de cuir appartenant à la ville. — Acte notarié aux termes duquel, Jean Parent, sellier, est chargé de la garde et de l'entretien des seaux de la ville, aux lieux qui lui seront indiqués, « afin de les bail- « ler et délivrer toutes les foiz qu'il sera besoing et qu'il « adviendra orvale et esclandre de feu en ladicte ville, » moyennant quoi, exemption de diverses charges est accordée à Parent, auquel il est en outre alloué un salaire annuel de 100 sous tournois, et mandats délivrés pour le paiement semestriel des gages de Parent et de ceux qui lui succédèrent en la dite charge (1460-1486). — Marché conclu pour la façon de « soilloz de cuyr neuf cousu de « cuyr bien et loyalement fait » à raison de 10 gros chaque, y compris le prix du cuir (1484). — Allocation de 2 francs 9 gros, prix de six échelles, dont les colonnes

étaient de bois de tilleul, ayant l'une vingt-huit et les cinq autres vingt trois « fusseaulx », achetés à raison de cinq gros et demi chaque et déposées aux halles de la ville pour servir en cas d'incendie (1485). — État des échelles appartenant à la ville avec indication des maisons particulières et autres où elles étaient déposées (sans date).

I. 125. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 110 pièces, papier.

1501-1547. — Incendies (Seaux, etc.). — Mandats des sommes de : 93 francs 3 gros, payés sur leur requête, et conformément aux clauses du marché passé avec eux, à François Martin, cordonnier, et Guillemin Maréchal, bourrelier, pour avoir « radoubé et mis à point » cent quarante seaux de cuir, appartenant à la ville, qui étaient en mauvais état, leur ouvrage ayant été préalablement soumis à l'examen des jurés cordonniers (1505) ; — 15 francs 10 gros 1 blanc dus à Pierre Barbier, serrurier, pour avoir fourni soixante-trois broches de fer pesant avec leurs viroles et clavettes trois cent quatre-vingts livres et demie, et mis ces broches à vingt et une échelles nouvellement achetées, « pour s'en aider à la rescousse du feug » (id.). — Remboursement à Antoine de Saint-Léger, échevin, de 36 sous, prix de six livres de vert-de-gris, achetées pour mettre dans la graisse ayant servi à « engreisser » les sceaux (1511). — Mandats des sommes de : 5 francs, semestre des gages portés à 10 livres par an, du bourrelier Guillemin Maréchal, chargé de « l'entretenemant et maintennement » des seaux de la ville, dont la visite fut faite par les jurés tanneurs, corroyeurs, cordonniers et autres, (1515 etc.) ; — 7 francs et demi, prix de cinquante perches de frêne et d'une voiture de perches de chêne, que Mr Claude Guyon, prêtre, avait fait venir de Francheville (25 kil. de Dijon), au compte de la ville, et de 3 francs dus à Jes Berthelot pour avoir employé ce bois à faire vingt échelles « pour la rescousse du feug » (1528) — Mémoire portant à 43 livres 8 sous 8 deniers le prix de trois cent livres de suif, cinq échines de bœuf et dix-huit peaux de veau, achetées pour « engraisser » et refaire à neuf, tous les sceaux de la ville, servant au même usage, y compris diverses fournitures et le salaire des ouvriers (1534). — États des échelles, crochets et seaux de la ville déposés en divers lieux (1510 et sans date).

I. 126. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1548-1562. — Incendies (Seaux etc.). — Allocation de 15 livres ts, consentie en sus de son salaire ordinaire à Jean Bailly, dit de Nolay, garde des seaux de la ville, pour avoir « racoustré et rengraissé » ces seaux au nombre de quatre-vingt-seize, qu'il fit prendre chez les habitants où ils étaient déposés, puis porter chez lui et ensuite reporter aux lieux où il les avaient pris, le suif employé à cet effet et autres fournitures étant à sa charge (1553), et mandats délivrés pour le paiement des gages du dit préposé, maintenus à 10 francs. — Inventaires des seaux, tant de cuir bouilli que « de vergettes » appartenant à la ville (1560-1562).

I. 127. (Liasse.) — 25 pièces et un dessin, papier.

1664-1700. — Incendies (Seaux, etc.). — Marché passé avec Bénigne Dauvergne, couvreur, et aux termes duquel, moyennant la somme de 140 livres et la cession de vieilles échelles et autres objets, celui-ci s'engage à faire douze échelles neuves et huit crochets de chêne, pour le compte de la ville, le tout conforme au dessin à la plume joint au marché (1664). — Nomination des sergents Violette et Gros aux fonctions de préposés à la garde des seaux, crochets et échelles de la ville, et allocation à chacun d'un salaire de 8 livres par an (1675). — Mandat de la somme de 75 livres, prix de cent paniers d'osier ou « vergettes, garnys de peaux de mouton « blanches passés », fournis par Pierre Matruchot, vannier, pour servir en cas d'incendie (1677). — Requêtes (minutes de) adressées à la mairie, au Parlement et aux commissaires départis pour la vérification des dettes des communautés, dont l'une relative au paiement des sommes de 209 et 195 livres, prix, tant d'une pompe à incendie que de seaux et paniers achetés pour porter secours en cas de sinistre (1699). — Mémoire des Srs Masson et Bruière, fondeurs, mentionnant la fourniture de quatre-vingts pieds de corps de cuir destinés à faire monter l'eau de cette pompe dans les greniers (1700). — Allocation de 34 livres au sr Gay de Lyon, afin de l'indemniser des frais de son séjour à Dijon, où il fit jouer en expliquant leur système, tant à l'Hôtel-de-ville qu'à l'Intendance, « trois « machines servant à esteindre le feu des incendies » (id.).

I. 128. (Liasse.) — 82 pièces. 3 cahiers de 8 et 4 feuillets et un dessin, papier.

1707-1789. — Incendies (Seaux, etc.). — Mémoires d'ouvrages exécutés, ainsi que de fournitures faites par la mise en état et l'entretien de la pompe de la ville et dessin à la plume représentant cette pompe (1707). —

Mandat de la somme de 900 livres, prix d'une pompe neuve avec ses boyaux, livrée par le fondeur Masson qui dut l'entretenir gratuitement et garantir pendant cinq ans (1707). — Procès-verbal de la délivrance au rabais de la fourniture de cent trente seaux neufs d'osier, doublés en cuir, nécessaires pour le service des incendies, ainsi que des ouvrages à faire pour la réparation de ces ustensiles (1717-1726). — Mandats de 15 livres délivrés chaque année au nommé Bonnefont, bahutier, pour l'entretien des seaux de la ville (1728 etc.) — Remboursement à Me Jean-Baptiste Joly, procureur-syndic de la commune, de 66 les dont il avait fait l'avance pour le paiement de six « pompes de bois » déposées au magasin de l'hôtel de ville, et de pareille somme avancée pour le paiement de bois acheté pour faire des échelles (1766). — Mandat de 166 les 13 ss dues au fondeur Masson, pour le paiement d'une « pompe portative » et de l'ouvrage qu'il fit pour la mettre en état (1739). — Obligations et privilèges de Guillaume Dard, pompier de la ville, qui, de même que ses prédécesseurs, fut logé gratuitement dans une petite maison attenant à l'hôtel Bernardon (1787). — Mandats de 152 livres 12 sous et 119 livres 16 sous accordées à Dard, pour avoir graissé les boyaux des pompes et fait tout ce que demandait leur entretien (1788 et 1789).

I. 129. (Liasse.) — 42 pièces et 2 cahiers de 9 es 7 feuillets, papier.

1470-1789. — Hôtels, cabarets, police des étrangers (Affaires générales). — « Cherche » faite en la paroisse de Notre-Dame, en vertu d'une ordonnance prescrivant le recensement de tous les serviteurs étrangers de la ville (1470), et mandat de 6 gros, prix des dépenses de bouche des échevins et autres chargés par Mgr le gouverneur de dresser sur les paroisses de Notre-Dame et St.-Jean la liste des serviteurs étrangers, et notamment de ceux venant de pays hostiles au Roi, afin de les incorporer dans son armée (1478). — Requête du procureur-syndic dénonçant les infractions aux règlements de plusieurs cabaretiers qui recevaient des enfants et gens mariés, et demandant à la Chambre de ville de limiter le nombre des dits cabaretiers qui étaient de trente-cinq, ainsi que de leur défendre de se porter aux entrées de la ville pour accaparer les denrées (1566). — Demande adressée à l'effet d'être payés de leurs peines, par les nommés Maillot et Damas, préposés à la surveillance des étrangers et qui avaient pendant six mois porté tous les soirs chez le duc de Mayenne et le Maire la liste des personnes descendues dans les hôtels et cabarets (1585). — États dressés, par ordre de la mairie, des hôtes, cabaretiers et pâtissiers de la ville, ainsi que des étrangers logés en leurs maisons (16e, 17e et 18e siècles). — Arrêts du Parlement, renouvelant les défenses faites à « toutes personnes : clercz, escolliers, ser« viteurs, domestiques et autres domiciliés, de fréquen« ter les berlans, tavernes et cabaretz » (1623). — Délibérations de la Chambre de ville défendant aux hôtes, cabaretiers et pâtissiers, de donner à boire aux « habitants, « clercz, escoliers ou enfantz de la ville, » et leur enjoignant de donner chaque jour au Maire la liste des étrangers qu'ils auront reçus (1623 et 1637) ; — chargeant les échevins de procéder à tour de rôle à la visite des cabarets, qui devait avoir lieu de préférence pendant la célébration des offices des jours fériés et les jour d'abstinence (1625) ; — enjoignant aux étrangers qui étaient à Dijon, de quitter la ville ou de déclarer aux magistrats les motifs de leur séjour et ordonnant aux hôtes et logeurs de se conformer à une délibération précédente aux termes de laquelle ils devaient donner tous les soirs la liste des étrangers reçus en leurs maisons (1651). — Défenses à toutes personnes de « fréquenter les steq et « maisons où l'on prend du tabac », comme aussi, d'en donner à prendre » en leurs maisons (1665). — Délibération prise par la Chambre de ville, à la requête des hôteliers et pâtissiers, ordonnant de comprendre au rôle du huitième et d'obliger au logement des officiers, les habitants qui, logeant en chambres garnies des étrangers autres que les écoliers, leurs donnaient à boire et à manger, et aussi les boulangers, rotisseurs et autres, vendant du vin ailleurs que dans leurs caves, « quoiqu'ils ne four« nissent aucun pain, viande ni nape » 1702). — Autres : prescrivant la fermeture des auberges et cabarets à dix heures du soir en été et neuf en hiver et défendant d'y servir à boire où à manger pendant la célébration des offices des dimanches et fêtes (1704) ; — ordonnant conformément à des délibérations précédentes la tenue de registres sur lesquels les hôteliers et cabaretiers inscriraient les noms, qualités, jours de départ et d'arrivée de leurs hôtes, et défendant à toutes personnes d'exercer ces professions avant d'avoir obtenu permission et d'avoir prêté serment d'obéir aux ordonnances et règlements de police (1705). — Renouvellement des défenses faites au sujet de l'enharrement des denrées aux poulaillers, traiteurs, rôtisseurs et cabaretiers. (1709). — Arrêt du Parlement qui, défendant de jouer ou laisser jouer aux jeux de hasard, enjoint aux cabaretiers et « vendeurs de liquides» de fermer leurs boutiques à onze heures du soir en été et dix en hiver, ainsi que de ne point servir d'aliments gras les jours d'abstinence (1710). — Nouveau règlement au

sujet de l'inscription sur les registres des noms des voyageurs et étrangers, dont le lieutenant général de la Tour du Pin prescrivit la stricte observation, et qui dut être affiché et publié (1789). — Voir G. 16 et 17.

I. 130. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1552-1786. — Hôtels, cabaretiers, police des étrangers (Affaires particulières). — Assignations signifiées, d'une part à plusieurs cabaretiers, pour avoir contrevenu aux ordonnances en recevant des hommes mariés, habitant la ville, et d'autre, aux habitants qui avaient bu ou mangé dans leurs cabarets (1552-1553) — Décharge accordée par le Maire à Jean Lacordaire, sergent royal et ancien serviteur du président de Lareygnière du paiement de 100 francs, auxquels il avait été taxé pour obtenir l'autorisation de tenir un cabaret, autorisation dont il ne profita point (1575). — Plaintes adressées à la mairie par plusieurs femmes battues par leurs maris, lorsqu'ils rentraient la nuit de la maison d'un sieur Dumey, tenant en la ruelle du Château un « cabaret et secte » où « la force du vin et du tabac leur faisait perdre le jugement » (1672). — Descente faite par le procureur-syndic chez le sieur Armedey, marchand, rue du Vieux-Marché, où un avocat de Lyon avait pris logement avec une femme mariée, sa maîtresse (1675). — Procès-verbaux dressés au sujet de contraventions commises par des cabaretiers et cafetiers qui donnaient à boire et à manger pendant les offices ou retiraient chez eux des fils de famille, recevaient des gens ivres et ne fermaient leurs maisons aux heures prescrites (1688-1786). — Requête du sieur Lambert, maître de l'hôtellerie à l'enseigne du duc de Bourgogne, demandant la remise entre ses mains. des effets déposés à la mairie depuis plus de deux ans, d'étrangers qu'il avait reçus chez lui, d'où ils étaient partis sans payer leur dépense (1762). — Passeports ou certificats de moralité délivrés à divers par les magistrats de Dijon ou d'autres villes. — Voir C. 16 et 17.

I. 131. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1460-1611. — Spectacles (Mystères, moralités, Mère-folle). — Allocation de 100 sous tournois à Perrenot Odin, vannier, à cause des dépenses qu'il fit pour « mettre sus et faire jouer par personnages et fixions les « martirs des saints et saintes du paradis », le jour de la Fête-Dieu, selon l'usage (1469). — Autres de : 8 francs délivrés pour les indemniser d'une partie de leurs frais aux compagnons qui représentèrent « l'ystoire du Roi « Assuaire et de la Reyne Esther ; — 25 et 18 sous, prix du vin donné tant aux compagnons qui jouèrent « le jeu de Sainte Suzanne » sur la place Saint-Michel (1509) qu'à ceux qui jouèrent « certain miracle de Notre-Dame » au couvent des Jacobins ; — 10 sous dus au menuisier Boucher, pour avoir, par ordre de la ville, dressé un échafaud sur la place de la Sainte-Chapelle, où fut représentée une moralité (1522), et présent de deux pots de vin aux clercs qui donnèrent ce spectacle. — Quittances de 100 sous payés par la ville aux « jeunes clercs qui, ayant joué la « moralité des Grans Estans », préparaient une autre représentation (Id.), et de 5 sous payés à deux individus qui furent de garde aux portes d'Ouche et Guillaume, le 1er août 1542, jour où l'on représenta le « miracle de Mon- « sieur Saint Jacques. » — Autre donnée par Claude Monnyot, « receveur des deniers de l'infanterie dijon- « noise (Mère-folle), » des 44 livres accordées par la ville à cette société, pour « aider à contribuer aux fraiz de « l'action qu'elle prépara de représenter en public à « l'honneur du Roy et de Monseigneur le Grand » (le duc de Bellegarde, grand écuyer de France, gouverneur de la province) (1611).

I. 132. (Liasse.) — 1 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1667-1698. — Spectacles (acteurs, Acrobates, etc.). — Signification aux magistrats municipaux, par l'huissier Piron, d'un arrêt du Parlement, rendu à la requête « des comédiens de Mademoiselle » et leur accordant l'autoration refusée par la mairie, de jouer à Dijon, à condition de donner une représentation au bénéfice des pauvres de l'hôpital et de ne mettre le prix des places à plus de 10 sous pour les pièces ordinaires et 20 sous pour les pièces nouvelles (1667). — Délibérations de la Chambre du Conseil permettant les représentations des « comédiens de Monsieur le duc de Savoie «, ainsi que de ceux « de Mademoiselle », qui ne durent les uns et les autres prendre plus de 10 sous pour « les vieilles pièces » et de 15 pour « les nouvelles » (id.). — Permission de représenter accordée sur leur requête aux « comédiens « de Monseigneur le Dauphin », qui avaient préalablement donné la liste des pièces de leur répertoire, et modération à 10 livres d'une amende de 30 livres, à laquelle ces auteurs avaient été condamnées pour avoir, nonobstant les défenses qui leur furent faites, mis les places à des prix plus élevés que ceux auxquels les avaient fixées les délibérations précédentes (1668). — Liste des pièces de leur répertoire présentée à la mairie

à l'effet d'être autorisés à venir à Dijon par « les comé- « diens du Maréchal de Villeroy », établis à Lyon (1668). — Requêtes adressées à la même fin par « les comédiens « du duc de Savoie » et les « comédiens du Roi » et permission demandée par les premiers de porter le prix des places à « un demi écu blanc » pour les pièces nouvelles au nombre de neuf, dont ils donnent les titres. — Délibération autorisant aux conditions ordinaires les représentations des « comédiens de la Reine » (1671). — Requête et « répertoire » des « comédiens de la trouppe « royale » (1675) et des « comédiens de Monseigneur le « Prince » (1678-1698). — Autorisations de représenter accordées aux comédiens de « la troupe royalle des « sieurs Leblond et Rochemort » (1689), ainsi qu'aux « comédiens de Madame la Dauphine » (1690), au nom desquels cette permission fut demandée par le maître du tripot de la Poissonnerie où ils dressèrent leur théâtre. — Permissions données : à Pierre Delacour, marchand de Paris, de faire placarder des affiches annonçant qu'il a « plusieurs sortes de curiosités pour l'ornement des « cabinets et monstre la teste d'un hippopotame » (1642) ; — au sieur Gérard de « faire voir au publicq des marion- « nettes italiennes, sauts périlleux et autres gentillesses « divertissantes », à condition de n'exiger plus de 2 sous de chaque spectateur (1671). — Arrêté autorisant au même prix le spectacle des « jeux de figures artificielles », de Jean Datelin, dit Brioché, « joueur des menus plaisirs « du Roi » (1679), et requête de Jean Rémond, également « joueur des menus plaisirs de S. M. » demandant la permission de faire danser une femme sur la corde, ainsi que de montrer un chameau et « d'autres sortes de diver- tissements » (sans date).

I. 133. (Liasse.) — 45 pièces et 1 cahier de 4 feuillets, papier.

1703-1791. — Spectacles (Acteurs, acrobates, bals publics). — Permission de représenter l'opéra au Jeu de Paume de la Poissonnerie accordée par la mairie aux « acteurs et actrices de l'académie royalle de musique « de la ville de Lyon », à condition de donner 120 livres pour les pauvres, un mois après l'ouverture du théâtre (1703). — Notification aux magistrats municipaux de l'autorisation de représenter des « petites comédies », accordée au sieur Sallé, sauteur, ainsi qu'à sa troupe (1708). — Requête adressée à ces magistrats par Pierre Alard, « sauteur des menus plaisirs du Roi », autorisé à venir à Dijon par le gouverneur de la province (1710), et qui, de même que les directeurs associés Lalanz et Lagrange (1713) et l'Italien Dominique (1715), donnait la représentation de petites comédies auxquelles des exercices de danse et de voltige servaient d'intermèdes. — Lettre de Mr Delarue, échevin, au sujet de chandelles à fournir pour l'éclairage d'une représentation au bénéfice des pauvres (1707). — Plaintes adressées par le procureur-syndic au sujet des désordres occasionnés par l'heure indue à laquelle finissaient les représentations des comédiens Italiens et danseurs de corde de Nicolas Rolland (1719). — Délibération de la Chambre du Conseil qui, à raison des réclamations faites par les voisins du théâtre, défend d'y tirer aucun feu d'artifice (1749). — Retrait du privilège concédé par M. de Saulx-Tavannes, lieutenant-général de la province, à la troupe de la dame Lemoyne, pour l'exploitation du théâtre de Dijon (1759). — Permission de représenter sur cette scène la comédie et « l'opéra-bouffon » accordée à la troupe du sieur Desjardins, par le lieutenant général, comte de la Guiche (1763). — Lettres adressées par Mrs de la mairie au lieutenant général de la Tour-du-Pin, au sujet du droit qu'il leur contestait de faire mettre sur les affiches des spectacles la mention de la permission qu'ils accordaient aux comédiens, à côté de la sienne (1782). — Requête du sieur Dorfeuille, cessionnaire pour un temps déterminé du privilége de Gallier de Saint-Gérand, « directeur des spec- « tacles de Bourgogne », demandant à la mairie la jouissance de la salle de théâtre, et liste jointe à cette requête des tragédies et comédies du Théâtre Français que représentaient ses acteurs (1784). — Autres requêtes adressées à même fin par : le directeur privilégié et à l'une desquelles sont annexés le répertoire et le tableau de sa troupe jouant la comédie, l'opéra comique, etc. (1784-1789) ; — les frères Borsary, « directeurs privilégiés « des provinces de Champagne et Picardie », autorisés par Saint-Gérand, avec le répertoire et le tableau de leur troupe jouant la tragédie, la comédie et le drame (1786) ; — le sieur Voizel, « directeur du spectacle de la Franche- « Comté » (1789). — État des droits perçus au théâtre et qui, à raison de 3 livres par représentation, du 9 juin 1789 au 1er janvier 1791, donnèrent un total de 246 livres. — Requête du sieur Muller, de Dantzick, demandant au comte de Tavannes l'autorisation de faire construire un petit réduit sur une place publique pour la montre de pièces mécaniques représentant des scènes de la Passion (1730). — Permission de faire voir des tableaux mouvants et des marionnettes demandée aux magistrats par Fs de Noël, « ingénieur et machiniste du Roi » (1731). — Permission de « représenter des exercices de chevaux « en manége », pendant la session des États, au lieu affecté aux tirs de leur compagnie, donnée par les chevaliers de l'arquebuse, aux sieurs Jacques Wolton, Anglais,

préalablement autorisés par les magistrats (1769). — Délibération de la Chambre de ville autorisant le sieur Chaviny, « directeur de danseurs de corde », à donner en la salle du théâtre le spectacle de danses de corde, ballets, pantomines et ombres chinoises (1782). — Requête des sieurs Baldo Moretti, Lalanne et autres, « sauteurs « et équilibristes de fil de fer, pentoministes du sieur « Nicolay de Paris », priant les magistrats de leur accorder « la grâce » de donner leurs exercices en cette salle, attendu que le Jeu de paume n'était disposé pour leurs exercices et ne pouvait convenablement recevoir des Dames à raison de la fraicheur (id.). — Autres de la veuve du sieur Chrétien, paumier, et du sieur Detchegaray, concierge de la salle de spectacle, demandant l'autorisation de donner deux « redoutes » (bals publics), la première dans son tripot (1769) et le second dans cette salle (1782). — Plaintes du sieur Crozé, « montreur « d'animaux », au sujet des escroqueries de deux femmes à son service (sans date, mais de la seconde moitié du 18e siècle). — Voir K 74 et 246.

I. 134. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1551-1769. — Opérateurs, charlatans. — Jugement qui, rendu à la suite d'un procès-verbal constatant que le nommé Pontus, de Lyon, avait vendu à un homme de la campagne du foin pour des épices, le bannit pour dix ans de Dijon et de sa banlieue (1551). — Permission accordée au sieur de Haultois, opérateur, de tirer la pierre, « abattre la catelette de dessus les yeux, » etc. (1602). — Permissions de vendre leurs drogues et faire leurs opérations demandées à la mairie par les sieurs Jean Bertrand dit l'Espérance, maître opérateur, professant « la médecine spargéricque » (1641) ; — Gilles Barry, « opérateur du Roy » (1642) ; — Belletour dit Dupile, « opérateur et médecin chimique du Roy, de Son Altesse « de Savoye et de Monseigneur l'archevêque de Lyon » (sans date); — Louis Larminier, de Plaisance, « opérateur « ordinaire du Roy, orviettant de Paris » (1678), etc. — Procès-verbaux des visites faites par les jurés apothicaires des drogues et médicaments des sieurs Jean Boulmayer, « opérateur et chimique », natif de Leipzick, (1678) ; — César Deschamps, opérateur, réquérant l'autorisation de s'établir à Dijon (1682) ; — Joseph Toscan, « orviétan de Rome » (1685). — Requête de Marc-Antoine Polony, « opérateur oculiste et litotomiste des États du « Languedoc », demandant l'autorisation de dresser un théâtre sur la place publique pour y faire ses expériences et distribuer son « orviétan » (1693), et délibération de la Chambre de ville, faisant droit à sa requête. — Autre de Jean-François Demonty, de Venise, demandant à être admis au nombre des habitants de Dijon, et à y exercer sa profession consistant « dans les opérations pour les « dents, manufacture des brayers pour le soulagement et « guérison des descentes de boyaux, », etc. (1696). — Permission accordée à Jean Dubuisson, « opérateur ocu- « liste et litotomiste, seul privilégié des États de Bre- « tagne », de s'établir à Dijon, lors de la prochaine session des États de la province, et d'y faire dresser un théâtre sur la place Royale, pour y distribuer ses remèdes, à condition de céder la place à l'opérateur Lescot dans le cas où celui-ci viendrait pendant son séjour, et certificat de capacité et de bonne conduite délivré à Dubuisson et à sa troupe, à leur départ de cette ville (1700). — Requête de Jacques Lescot, « opé- « rateur privilégié de la ville de Lyon », qui, de retour à Dijon où il était venu plusieurs fois précédemment, demande la permission, tant de distribuer ses remèdes sur cette place et d'y « faire représenter des « jeux et balay » par une troupe dont il était le directeur, que d'avoir un petit théâtre aux halles pour les personnes de la campagne ; et rapport de médecins et apothicaires attestant qu'un remède de sa composition, qu'il appelait « confection des grecs », était « artistement « préparé et en état d'estre distribué au public » (1704). — Autre du même demandant à être autorisé à paraître avec sa troupe jusqu'à neuf heures et demie ou dix heures du soir sur son théâtre de la place Royale, comme aussi à faire jouer des « pièces comiques » au tripot de la Poissonnerie, et plaintes adressées à la mairie par cet opérateur dont des jeunes gens avaient cherché à empêcher les représentations en jetant des pierres à ses acteurs et en dégradant son théâtre de la place Royale, ce qui donna lieu à un procès (1710). — Rapport des jurés médecins et apothicaires, aux termes duquel les remèdes que l'opérateur Morot, de Châtillon-sur-Seine, demandait la permission de vendre sur la place sous les noms de « véritable orviatan, bosme otomon, table de santé et « emplâtre de paraselle », pouvaient être distribués sans inconvénient et étaient en certains cas des antidotes utiles (1708). — Requêtes de : Jean du Mortay, de Paris, « médecin et privilégié du Roy », demandant l'autorisation de distribuer, tant sur la place publique qu'à l'hôpital, « un remède infaillible et expérimenté qui guéry les « douleurs de goutte, rhumatisme, paralisie, etc. » (1712); — Michel Aymard, sieur de Bellefond, « opérateur spar- « gérique », sollicitant la permission de « débiter ses re- « mèdes et faire les opérations convenables à sa profes- « sion, sans faire théâtre ny aucun déguisement, s'exposant

« seulement et modestement, les jours de marchefs, sur « ses chevaux ou dans sa chaise, dans les lieux et « places où il trouvera bon » (sans date); — du sieur Roger, d'Avallon, « opérateur du Roy, maître chirurgien « juré de la ville de Dreux », à l'effet d'être autorisé tant à débiter ses remèdes sur la place qu'à faire donner des représentations en la salle de spectacle par une troupe de comédiens, dont il était le directeur (1723); — Autres, présentées aux magistrats municipaux par : Étienne Poisié, « opérateur allemant, auculiste et lapidiste » (1726); — Claude-Philibert Lescot, opérateur (1727); — Thomas Toscan, « opérateur privilégié du Roy et du « Grand Conseil » (1728); — Jean-Baptiste Brun et Bernard Férot, « opérateurs reçus à l'université de Pro- « vence » (1730), et autorisations accordées aux susnommés de débiter leurs remèdes et faire construire à cet effet des théâtres sur la place publique. — Prestation du serment de s'acquitter fidèlement de sa commission, faite entre les mains du Maire, par le sieur Durand, graveur, préposé par le sieur Vial à la distribution de remèdes propres à la guérison des hernies et maladies scrofuleuses, pour lesquels celui-ci avait obtenu un privilège par arrêt du Conseil (1758). — Permission de s'établir à Dijon, accordée à Nicolas Delaire, de Paris, qui disait avoir « un secret particulier pour l'extirpation des corps « aux pieds » (1768). — Dénonciation aux magistrats par le syndic du corps des médecins de Dijon, de la conduite d'un nommé Salomon Cuchet, soi-disant « médecin, chy- « miste, botaniste et ancien chirurgien-major », qui exerçait la médecine et distribuait des remèdes sans autorisation, répandant dans le public des imprimés où il se disait « très-habile dans la connoissance des maladies, « à l'inspection des yeux et des urines » (1769). — Voir G. 50 et 51.

I. 135. (Liasse.) — 26 pièces et 2 cahiers de 41 et 20 feuillets, papier.

1528-1789. — Jeux (Police des). — Arrestations aux halles de dix-huit artisans ou vignerons qui y jouaient à un jeu appelé « la vaiche et le tourquet », et mise en liberté desdits individus, auxquels il fut défendu de récidiver sous peine de bannissement (1528). — Appel interjeté au bailliage par plusieurs particuliers de semblables conditions, incarcérés, à la requête du procureur-syndic, pour avoir joué aux cartes et autres jeux défendus (1556). — Assignations à la Chambre du Conseil signifiées aux fermiers des jeux de paume, à l'effet d'y être avertis des défenses qui leur étaient faites de donner à jouer aux fils de famille, clercs et domestiques (1600). — Requêtes adressées à la mairie à l'effet d'obtenir la permission d'établir le jeu de « pallemaille » autorisé par Mgr le Grand Écuyer de France (gouverneur de Bourgogne), le long du fossé tirant de la porte Saint-Pierre à la porte d'Ouche, ou dans un terrain vague proche le cimetière du faubourg Saint-Nicolas (1609). — Procès-verbal dressé à l'encontre du maître du jeu de paume de la Salamandre, pour avoir laissé jouer chez lui pendant la célébration des offices d'un jour férié (1619). — Délibération de la Chambre de ville qui, à raison des prières que l'on disait pour le succès des armes du Roi, lors du siège de La Rochelle, défend de jouer aux cartes et aux dés, sur les bancs de la Poissonnerie ou en d'autres lieux publics, comme aussi de sortir masqués, de « porter « monmoutz » et de donner des bals, excepté pour des « subjetz légitimes, comme mariages » (1628). — Dédommagement demandé par le tripotier de la porte Guillaume, dont le tripot, qui avait servi de caserne à cent espagnols faits prisonniers à la bataille de Rocroy, avait été tellement infecté que personne ne voulait y jouer (1643). — Défense faite à toutes personnes « de tenir brelans et « académyes » dans la ville et d'y donner à jouer (1653).— Délibération de la Chambre de ville défendant aux « académistes, vendeurs de liqueurs, tripotiers, teneurs de « billards, hôtes, cabaretiers » et autres, de laisser jouer dans leurs maisons « aux dez, berlans, lansquenets, jeux » de la mort, de la monnoie, du porticque, du griffon, de « la roue de fortune et autres jeux de hazard », sous « peine d'une amende de 100 livres et de punition plus rigoureuse, s'il y a lieu, et ordonnant au syndic de briser « les jeux de dez, de la mort, de la monnoie, etc. » (1699). — Renouvellement des défenses faites aux tripotiers et teneurs de billards, de laisser jouer chez eux des écoliers (1708). — Visites faites par le procureur-syndic et ses substituts chez les limonadiers, paumiers et autres, qui donnaient à jouer à des jeux défendus, ou à des heures indues, et notamment chez le sieur Collon, limonadier, rue des Forges, où ils trouvèrent plusieurs personnes jouant « au quadrille » et « aux dames » (1710-1789). — Enquête au sujet d'une partie de « trente et quarante » faite à l'auberge de Saint-André, où, en neuf séances, il avait été perdu par des légistes et autres, environ 90 louis, presque tous gagnés par le même individu, accusé d'avoir joué d'une façon déloyale.

I. 136. (Liasse.) — 5 pièces et 17 cahiers, papier.

1601-1655. — Loteries. — Estimation par les experts désignés par le Maire, d'objets divers que les s^rs^ Isaac Poitevin, marchand à Blois et et Edme Lanoue,

marchand, « suivant la cour de Paris », voulaient exposer publiquement pour le tirage de « blanques » autorisées par la mairie (1601-1605). — Estimation semblable des objets que la veuve de Christophe de Laune, graveur à Dijon, mit en loterie pendant la tenue des États, et procès-verbal du tirage de cette loterie (1671). — Autorisation de « faire jouer à une blanque, moyennant deux « sols six deniers. pour chacun coup », accordée pour huit jours à Nicolas Girard, « marchand blanquier », d'Orléans (1675). — Autre accordée à Bartelmy Floquet, Flamand, pour la mise en loterie de tableaux, livres et autres objets exposés en la grande salle du logis du Roi, et dont des experts durent estimer la valeur (1679). — Inventaire et distribution des billets de la loterie des sieurs Chairet et Drunet, de Paris (1685). — Requête de François Dupont, fripier, demandant à la mairie de bien vouloir lui permettre de metre en loterie les marchandise composant son fond de boutique, ainsi qu'il y avait été autorisé par le lieutenant général de la Tour-du-Pin 1771).

I. 137. (Liasse.) — 12 cahiers de 10, 9, 8 et 7 feuillets et 3 pièces, papier.

1747-1760. — Loteries. — Listes des billets ayant gagné « les primes et les lots des deux premières loteries royales autorisée par arrêtés du Conseil de 1747 et 1748, aux divers tirages auxquels il fut procédé de 1751 à 1759. — Annonce du tirage public de la première loterie de l'hôtel-de-ville de Paris (1760).

I. 138. (Liasse.) — 1 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

1454-1566. — Mendicité, vagabondage. — Ordonnance de la mairie qui, pour mettre terme aux délits provenant de l'oisiveté, porte entre autres dispositions que les ouvriers de la ville devront travailler de leur métier, sous peine d'être emprisonnés « en basse chambre » et nourris pendant huit jours au pain et à l'eau, et que les étrangers, « oizeux et vagabonds », seront pris, interrogés et punis selon le cas (1454). — Autre qui, à raison des désordres auxquels se livraient des gens « oizeuz » et de mauvaise conduite, étrangers pour la pluspart, interdit le port d'armes et défend de sortir sans lumière après l'heure du couvre-feu (1458). — Mandats de: 30 sous, prix de la paille achetée par ordre de la ville « pour coucher et abergyé de nuyt » les mendiants sans asile à l'hôpital du St-Esprit (1523); — 25 sous, prix de cent « quatre-vingts enseignes d'estain » faites « pour marquer « les pauvres qui mandiront » (1539). — Publication d'un arrêté de la mairie qui, conformément à un arrêt du Parlement, défend aux mendiants de demander l'aumône aux portes des églises, dans les rues et aux portes des maisons, et leur enjoint de se retirer à l'hôpital du St-Esprit, et état, joint audit arrêté, des personnes de la paroisse St-Michel qui prirent l'engagement de donner une certaine somme chaque semaine « pour le norrissement des pouvres » (1540). — Arrêtés nouveaux prescrivant aux mendiants, sous peine de punition corporelles et du bannissement, de se conformer aux dispositions de l'arrêté ci-dessus rapporté (id.). — Arrêt de la Cour ordonnant aux mendiants étrangers valides de quitter la ville dans trois jours, sous peine d'être fustigés, puis enchaînés et employés à nettoyer les rues et charrier les immondices; défendant aux cabaretiers de recevoir les vagabonds étrangers et gens sans aveu; prescrivant les mesures propres à assurer la subsistance des pauvres hors d'état de gagner leur vie; etc. (1556). — Délibération de la Chambre de ville enjoignant aux échevins de dresser un état des pauvres des diverses paroisses, indiquant les noms, la demeure, l'âge et les moyens d'existence de chacun, et état des pauvres de la paroisse St Michel, dressé conformément à cette délibération (1565). — Mandats, délivrés pour le paiement des gages, qui étaient de 20 sous par mois, de Claude Gabyet, sergent de la mairie, sous la direction duquel les pauvres nourris à l'aumône furent employés au nettoiement de la ville et des remparts (1566). — Ordonnance (projet d'une) relative à la mendicité et à l'administration des hôpitaux, prescrivant de renvoyer desdits hôpitaux les mendiants valides; ordonnant d'y admettre et d'y employer selon leurs moyens les femmes quêtant aux portes qui, y recevant leur nourriture, devront cesser de mendier; réglementant l'entretien et l'éducation des enfants qui y seront reçus; enjoignant aux cabaretiers et maîtres d'hôtels d'avoir à la porte de leur demeures un tronc où ils inviteront leurs hôtes à déposer leurs aumônes, et où ils mettront pour être ensuite retirés au profit des pauvres, tous « les deniers à Dieu » donnés lorsque des marchés se feront en leurs maisons (sans date). — Voir E. 25 et 26.

I. 139. (Liasse.) — 1 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1607-1650. — Mendicité, etc. — Délibération de la Chambre de ville ordonnant l'expulsion des mendiants étrangers qui ne devront rentrer à Dijon, sous peine du fouet et d'avoir un sourcil rasé pour être recon-

nus, et défendant en outre de mendier aux pauvres de la ville que l'on nourrira à l'hôpital s'ils sont âgés et infirmes (1607). — Autres prescrivant les mesures à prendre pour prévenir les fraudes auxquelles pouvaient donner lieu les quêtes des personnes étrangères ou de la ville, prétendant avoir fait un vœu pour cause de maladie ou autre, ou se disant ruinées à la suite de sinistres; — interdisant à toutes personnes de « loger ou aberger gens « sans aveu, faignants, caymands ou caymandes es- « trangers », sous peine de fouet et d'une amende de 10 livres (1613); — défendant aux habitants de faire l'aumône aux portes de leurs maisons ou des églises à des pauvres autres que ceux autorisés par les magistrats, lesquels pauvres porteront une marque apparente, et dont il sera dressé une liste révisée tous les trois mois (1614). — Arrêt de la Cour défendant, sous peine de la hart, aux mendiants expulsés de Dijon de se réunir au nombre de plus de deux ou trois, comme aussi de tenir les bois et de séjourner dans la province (1613). — Habillement aux frais de la ville des deux « chassecoquins » chargé de faire exécuter les ordonnances relatives à la mendicité et paiement à raison de 1 sol chacune, des marques des soixante-trois pauvres autorisés à mendier aux portes des églises (1619). — Assignations à la Chambre du Conseil signifiées aux « chassecoquins » qui s'acquittaient mal de leur emploi, ainsi qu'aux portiers et clerceliers qui laissaient entrer en ville, nonobstant les défenses, « les pauvres estrangers, soldatz, etc. », et ordre donné aux gens de cette sorte étant à Dijon de quitter promptement la ville (1627). — Protestation de Messieurs du Clergé contre une délibération de la Chambre de ville fixant à 400 livres leur cote « pour la nourriture des « pauvres » et contre la tenue d'une assemblée convoquée à l'eflet d'aviser au sujet de la mendicité et à laquelle ils n'avaient pas été invités (1628). — Arrêt de la Cour qui enjoint aux pauvres étrangers, ou qui ne sont pas de la province, de quitter la ville dans huit jours et de se retirer en leur pays, « à peine d'être procédé contre « eux extraordinairement, » et ordonne aussi à tous ceux qui ne sont pas de Dijon de partir dans le même délai, « à peine du fouet », les seigneurs et habitants des lieux de leur origine devant pourvoir à la nourriture de ces pauvres, « à peine de saisie de leur revenu » (1630). — Délibération de la Chambre de ville renouvelant les défenses faites de rester à Dijon, aux pauvres étrangers et défendant aux pauvres de la ville de mendier, aussi bien qu'aux habitants de leur faire la charité, ceux-ci devant remettre entre les mains des personnes commises à cet effet ce qu'ils ont souscrit pour ces indigents, auxquels une aumône générale était faite chaque semaine, (id). — Arrêtés relatifs à la mendicité et au vagabondage, défendant aux habitants, sous peine d'une amende de 20 livres, de recevoir « les forains, estrangiers, soldatz, « cayements et gens sans aveu ». (1648-1650) — Voir E. 28.

I. 140. (Liasse.) — 114 pièces et 3 cahiers, papier.

1651-1699. — Mendicité, etc. — Défense aux pauvres de « vaquer ny mendier par la ville, es églises « et portes des maisons, à peine du fouet » (1651). — Appel émis au bailliage par Louis Tournisson, charretier, d'une sentence de la mairie le condamnant à une amende pour avoir retiré chez lui des étrangers, gens sans aveu et de conduite suspecte, de l'un et l'autre sexe (1659). — Délibérations de la Chambre du Conseil : renouvelant les ordres signifiés aux mendiants étrangers et aux vagabonds de quitter la ville, dont l'une déclare qu'ils seront fustigés par l'exécuteur de la haute justice s'ils n'obtempèrent à ses injonctions, et passibles des galères en cas de récidive (1664); — leur enjoignant de s'y soumettre, « sous peine d'être rasés, fouettés et mis « en une tour, au pain et à l'eau, pendant huit jours » (1668), et autorisation accordée à la mairie par le Parlement de faire exécuter, nonobstant appel, lesdites délibérations « jusques au fouet ». — Sentence condamnant le nommé Pierre Péchinot et la nommée Mathias Descombe, étrangers, vagabonds et gens sans aveu, à être bannis de Dijon et de sa banlieue, après avoir été battus et fustigés de verges par l'exécuteur de la haute justice jusqu'à effusion du sang (1665). — Procès-verbaux dressés contre plusieurs habitants pour leurs contraventions aux ordonnances défendant de retirer des gens de cette sorte. — Délibération d'une assemblée tenue à l'effet d'aviser aux moyens de renfermer les pauvres et pourvoir à leur subsistance, et où Messieurs des Cours souveraines : Parlement et Chambre des comptes, qui assistaient à cette assemblée avec les magistrats municipaux, émirent l'avis que la ville demandât au Roi la continuation d'un octroi sur les farines afin d'avoir les fonds nécessaires pour faire face à cette dépense (1667). — Arrêté de la mairie relatif à la mendicité, défendant aux pauvres étrangers ou de la ville de demander l'aumône dans les rues où à l'intérieur des églises, mais permettant à ceux de la ville de se tenir aux portes des églises et ordonnant l'expulsion des Savoyards dont les services n'étaient point utiles au public (1670). — Arrêt du Parlement rendu à l'occasion de la misère résultant de la cherté des grains, ordonnant à tous les pauvres étrangers, hors d'état de gagner leur vie, de se rendre en leur paroisse où chacun sera imposé

selon ses moyens à l'effet de pourvoir à leur assistance, et ordonnant aussi de recevoir dans les hôpitaux ceux qui étaient estropiés ou atteints de maladies incurables (1693.) — Mandats délivrés tant pour l'habillement des « chassecoquins » que pour leurs gages de 6 livres 5 sous par mois pour chacun d'eux (1661-1673). — Autre de 4 livres, prix de la hallebarde remise au s^r Claude Roux, Suisse, chargé d'expulser les pauvres étrangers (1683). — Attribution des gages de 120 livres par an au s^r Pachon, premier soldat du guet, qui s'oblige à arrêter et conduire en prison les mendiants étrangers et réduction de 360 à 240 livres, des gages attribués aux trois gardes établis pour chasser les pauvres (1699). — Voir E. 28.

I. 141. (Liasse.) — 38 pièces et 2 cahiers, papier.

1702-1789. — Mendicité, etc. — Destitution de « chassecoquins » qui laissaient mendier les « gueux étrangers », dont ils acceptaient de l'argent et « des buvettes ». — Condamnation de divers individus à l'amende pour avoir insulté les « chassecoquins », ou retiré chez eux des vagabonds (1705 etc.) — Ordre de quitter la ville dans vingt-quatre heures, sous peine de punition corporelle, signifié aux vagabonds et mendiants étrangers, en si grand nombre qu'ils empêchaient la subsistance des pauvres habitants, et dont la « malpropreté pourroit cau« ser des maladies populaires » (1709). — Mesures prises pour empêcher l'entrée en ville, le jour de la solennité de la Sainte-Hostie, des mendiants et vagabonds, et aussi des gens de la campagne venant à pied et qui ne seraient porteurs de denrées ou de marchandises (id.). — Avis notifiant l'ouverture à la Sainte-Chapelle d'une mission que l'on devait y prêcher pour l'extinction de la mendicité (1711). — Délibération de la Chambre de ville qui, interdisant la mendicité et défendant de faire l'aumône à raison des distributions de pain qui devaient être faites chaque semaine aux pauvres de la ville, ordonne « que « nulle famille de simple manœuvre et sans profession ne « pourra s'établir de nouveau en cette ville et faux« bourgs » sans son autorisation (id.). — Visites faites dans les cabarets et autres lieux à l'effet de savoir si l'on n'y donnait point asile aux mendiants étrangers et aux vagabonds et procès-verbaux constatant les contraventions aux arrêtés pris à ce sujet, en vertus desquels plusieurs furent incarcérés (1721-1733). — Incarcérations et interrogatoires de mendiants étrangers (1745-1760). — Homologation par le Parlement d'un arrêté de la mairie prescrivant les mesures nécessaires pour expulser les vagabonds, mendiants, prostituées et autres mauvais sujets des villes voisines, qui infestaient la ville de Dijon, et empêcher que de semblables gens y viennent à l'avenir (1768). — Requête des habitants du faubourg Saint-Pierre demandant qu'il soit fait choix par la mairie d'un commissaire afin de réprimer les délits dont s'y rendaient journellement coupables les vagabonds qui profitaient de leur absence pour s'introduire chez eux (sans date). — Règlement (copie d'un) relatif à la mendicité fait par les magistrats municipaux de la ville de Saint-Omer (id.). — Mandats de : 14 livres, prix de trois « gippes ou « juste au corps de coty brun » donnés aux trois individus préposés à l'expulsion des pauvres en remplacement de leurs vieux justaucorps rouges dont ils avaient fait des vestes ; — de diverses sommes accordées aux sergents de la milice bourgeoise et aux invalides du château chargés de chasser les mendiants qui accouraient sur la route de Fontaine pendant l'octave de St.-Bernard, et d'empêcher les vagabonds, mendiants et gens sans aveu, d'entrer en ville pendant la foire de la Sainte-Hostie et la quinzaine de Pâques (1739-1742).

I. 142. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1433-1584. — Prostitution, police des mœurs — Requête des filles de la maison de Dijon demandant la modération de leurs impôts, pour le motif qu'il y avait en ville, et « par espécial à la Rochelle, plusieurs cloistrières » qui faisaient le même métier (1433). — Plaintes adressées au Maire au sujet de la conduite de certaines personnes qui « par leur maquellerie séduisent, gastent, « mettent à perdicion et vendent plusieurs femmes ma« riées, jeunes filles et servantes » (1486). — Paiement au « maistre de la grand maison » des dépenses faites par plusieurs filles qui s'en allèrent de chez lui en promettant d'avoir à l'avenir une conduite honnête (1516).— Inventaire du mobilier de la maison des filles communes remis à Jean Anceaul, sergent de la mairie, qui en était l'amodiataire et devis de réparations à faire en cette maison (1518). — Mandat de la somme de 20 sous dus à l'exécuteur de la haute justice pour « avoir battu et fustigyé « de verges parmy les carefours » deux « maquerelles » qui furent en outre bannies pour trois ans de la ville de Dijon (1527). — Arrêt du Parlement enjoignant de quitter le ressort de la Cour dans trois jours, sous peine du fouet, aux « concubines... et femmes vivant lubriquement hors « des lieux permis et publics » (1541). — Plaintes adressées au duc de Guise, gouverneur de la province et au Vicomte-Mayeur, par la femme d'Odot Cresson, vigneron, accusant Girard Baron, « amodiateur du bordeaul »,

d'être entré de force chez elle au milieu de la nuit, avec des compagnons qu'elle ne connaissait pas et des filles dudit « bordeaul » qui usèrent à son égard d'insultes, de menaces et de voies de fait, voulant l'obliger à laisser partir avec eux sa fille qu'ils disaient être « une paillarde » dont elle était « la m.... » (sans date). — Autres adressés à la mairie par plusieurs demandant qu'il soit informé au sujet de la conduite de personnes de leur quartier, qu'ils accusaient de mener une vie impudique et scandaleuse (1556-1560). — Arrêt (copie d'un) du Parlement qui, sur la requête du procureur syndic lui remontrant que plusieurs n'avaient point tenu compte des défenses faites aux habitants de toutes conditions d'entretenir « concubines ou femmes scandaleuzes, » enjoint à toutes «concubines, maquerelles et femmes scandaleuzes, « de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, « à « peine d'estre pendues et estranglées » (1563). — Requisitoire du procureur syndic demandant qu'une nommée la Grillotte, qu'il accusait d'avoir livré et suborné la fille Prestet, soit fustigée, attachée au pilori pendant une heure et bannie de la ville à perpétuité, après le paiement d'une amende de 20 écus, tandis que la dite Prestet serait fustigée, condamnée à une amende de 10 écus et bannie pour le temps qui plairait à la Chambre de ville (1772). — Requêtes des habitants des rues du Four et Saint Pierre demandant le renvoi de leur quartier, de filles de mauvaise vie qui étaient une occasion journalière de scandales et de désordres (1584). — Voir I. 105 et K. 84 et 85.

I. 143. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 30 pièces, papier.

1608-1775. — Prostitution etc. — Ordre au procureur syndic d'expulser de la ville et des faubourgs, Claudine Roussenet et ses filles, à cause des plaintes auxquelles avait donné lieu leur vie scandaleuse et de leur signifier la défense d'y rentrer « à peyne d'estre « pendues et estranglées » conformément aux arrêts de la Cour (1608). — Nouvel arrêt rendu sur l'appel émis d'une sentence de la mairie et condamnant le nommé Lhuillier et sa femme, coupables de « maquerellages », à être fustigés de verges jusqu'à effusion du sang, sur la place du Marché, par l'exécuteur de la haute justice, à payer une amende de 10 livres et à être bannis pour trois ans du royaume, avec défense d'y rentrer avant ce délai expiré, « à peyne de la hart » (1617). — Dénonciation au Maire et au procureur syndic de la conduite scandaleuse de divers hommes ou femmes et informations prises à ce sujet (1617-etc.). — Procès-verbal dressé contre des individus qui usèrent de voies de fait à l'égard d'un sergent de la mairie et emmenèrent malgré sa résistance une fille de mauvaise vie qu'il conduisait en prison (1641). — Arrêt du Parlement rendu sur la réquête du procureur syndic de la commune, enjoignant aux « filles de joyes, « leurs maquerelles et gens sans adveu », de quitter la ville dans trois jours, avec défense d'y revenir sous peine du fouet, et défense aux personnes de toutes conditions de les retirer chez elles sous la même peine (1643). — Vente par autorité de justice des meubles et effets d'une fille condamnée pour. ses débordements, dont le produit fut employé au paiement des frais du procès (1670). — Informations prises par le procureur syndic au sujet de la conduite de la veuve Dumont, demeurant proche la Sainte-Chapelle, que ses voisins accusaient de faire de sa maison un lieu de prostitution (1674). — Condamnation au bannissement pour cinq ans de la ville et de la banlieue et à 10 livres d'amende, de Dimanche Léger et de sa femme, « convaincus des crimes de maquerellage, « subornation et prostitution de filles » (id.). — Autres de filles de mauvaise vie, conduites et enfermées en la maison du Bon-Pasteur, à la requête de leurs parents (1700, etc.). — Mandats avec mémoires à l'appui de la somme de 171 livres 11 sous, prix des soins donnés et des médicaments fournis à trois filles détenues dans les prisons de la ville où elles furent « traitées par charité « du mal vénérien » (1765). — Voir K. 86.

I. 144. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 22 pièces et 2 cahiers, papier.

1513-1785. — Chiens et autres animaux. — Paiement de 6 sous tournois, prix de la brouette où l'on mettait les chiens que l'on menait tuer (1513). — Délibération de la Chambre de ville chargeant le nommé Regnaud Boutillier de « tuer les chiens vacabons et sans « aveu qui pourroient causer nconvénient de peste », et réglant ses gages à 5 sous par semaine (1528). — Défense faite à tous de nourrir des porcs dans la ville et ordre donné à l'exécuteur de la haute justice de tuer ceux qu'il trouverait dans les rues et de faire son profit de leurs têtes. — Procès intentés pour contraventions à cette ordonnance (sans dates). — Défense sous peine d'amende, aux habitants de nourrir des pigeons, lapins et moutons, dans leurs maisons, à cause de l'infection qu'ils pourraient causer (1623). — Arrêté défendant de tuer des porcs ou d'en vendre la chair avant la St-Martin (1647). — Dénonciation par les fermiers des octrois de personnes qui, au préjudice de leurs droits et nonobstant les règle-

ments de police, nourrissaient des porcs, qu'ils tuaient et vendaient sans faire aucune déclaration et visites faites à l'effet de constater ces contraventions (1707). — Arrêté prescrivant de faire tuer tous les chiens que l'on soupçonnait avoir été mordus par un chien enragé (1761). — Mandats des sommes de : 30 livres accordées « par forme « de charité » au nommé Brulebeau, pâtre du faubourg St-Niçolas,pour le dédommager de la perte de trois porcs mordus par un chien enragé, qui furent tués par ordre de la mairie (1739) ; — 200 livres allouées « par forme d'in- « demnité » à la veuve Dambrun, dont le fils accidentellement blessé par un des individus chargés de tuer les chiens enragés mourut des suites de sa blessure (1788). — Allocation de 45 livres au nommé Seguin et à ceux qui l'aidèrent à enlever et encrotter les chiens tués en vertu des arrêtés de la mairie (Id.). — Voir I. 105.

I. 145. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1441-1741. — Chasse. — Renonciation de Jean Gastard Basement, potier d'étain, à un appel interjeté à Paris, d'un décret de prise de corps rendu et exécuté contre lui, à la requête du procureur syndic l'accusant d'avoir transgressé une ordonnance de Mgr le Duc, défendant de « chasser aux liévres » en la banlieue de Dijon. (1441). — Ordonnance de Philippe le Bon défendant la chasse aux pigeons (1460). — Autre (copie d'une) du duc de Guise, lieutenant général en Bourgogne, qui, à raison des dégâts que faisaient en cette province les bêtes noires des forêts royales et autres, permet aux propriétaires des champs contigus à ces forêts de tenir chez eux des chiens qui serviront à garder leurs terres et à chasser lesdites bêtes, à condition toutefois de ne se servir contre elles d' « hacquebutes et aultres bastons et « engins deffenduz » (1539). — Autres du même relatives à la publication des lettres patentes du roi François I[er], défendant de chasser dans les forêts de la couronne et aultres lieux, à ceux qui n'y sont autorisés et attribuant la connaissance des délits de chasse aux prévôts des maréchaux et à leurs lieutenants (1540) ; — enjoignant à tous les « tendeurs et chasseurs du duché » d'apporter à Dijon et de remettre entre les mains du fauconnier de Mgr le Duc tousles faucons et autres « oiseaux de poing « qu'ils prendront dans le cours de l'année (sans date). — Arrêt du Parlement qui, rendu à l'occasion d'un conflit entre la mairie et le bailliage au sujet de la répression des délits de chasse, défend aux habitants de Dijon de tirer sur les pigeons (1623). — Ordonnances (copies enregistrées par le Parlement d') du Roi et du prince de Condé, délimitant les lieux où il était permis de « chasser au « menu gibier, hors le temps deffendu », aux habitants de Dijon et portant diverses autres dispositions concernant l'exercice de leurs droits de chasse et de pêche (1582). — Délibération de la Chambre de ville qui, défendant d'entrer dans les vignes et d'y cueillir des raisins ainsi que d'en introduire en ville, défend aussi de chasser dans les dites vignes à pied ou à cheval et d'y laisser pénétrer les chiens (1699). — Requête adressée aux juges de la Table de marbre du palais par Messieurs de la mairie de Dijon, prétendant que le procureur d'office de la justice de Fontaine-les-Dijon avait empiété sur leurs droits en informant au sujet d'un délit de chasse commis sur le finage dudit lieu, où la haute justice leur appartenait (1772). — Autre adressée à la Chambre du Conseil par plusieurs propriétaires ou fermiers des champs avoisinant la ville, demandant qu'il soit défendu d'entrer dans ces champs, sous prétexte de chasse ou autre, et que des messiers soient préposés à leur garde (1741).

I. 146. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 37 pièces et 5 cahiers, papier.

1452-1782. — Échenillage, messerie, pâtres, épizooties, maraudage. — Allocations de diverses sommes aux sergents de la mairie chargés « du nettoyement « et purgacion de l'infection des chenilles » qui étaient sur les arbres du finage de Dijon, et assignations signifiées à plusieurs habitants passibles d'une amende pour n'avoir point obéi aux règlements de police relatifs à l'échenillage (1459, etc.) — Arrêt (copie d'un) du Parlement rendu à la requête du procureur syndic et enjoignant aux propriétaires des héritages aboutissant sur le grand chemin de la porte d'Ouche à « la Grande Justice » et voisins des ormes que les Élus de la province avaient fait planter sur ce chemin, de couper les branches des haies vives ou mortes, sur lesquelles il y avait des chenilles, à cause du dommage qu'elles causaient à ces ormes (1682). — Procès intenté à plusieurs particuliers qui avaient refusé de payer aux messiers du faubourg Saint-Nicolas les droits qu'ils leur devaient pour la garde de leurs propriétés et arrêt du Parlement qui, conformément au terrier du chapitre de la cathédrale, le déclare exempt du paiement desdits droits de messerie pour sa rente d'Épirey, dont la ville n'avait charge de faire garder les récoltes (1752-1755). — Décharges demandées par des charretiers, maréchaux et autres, du paiement des amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour les dégâts qu'ils avaient faits en une chènevière lors de leur

« chevaulchée » de la St-Éloi (1470). — Procès-verbaux de la délivrance aux enchères de la messerie de Dijon, faisant mention des conditions imposées aux adjudicataires (1492, etc), et plaintes au sujet d'exactions des messiers. — Ordonnance de l'amiral Chabot-Charny, gouverneur de Bourgogne, qui, à raison des remontrances des États du duché au sujet des dégâts occasionnés par une inondation qui avait pourri les foins et autres herbes au point de craindre que l'air en soit corrompu, enjoint aux propriétaires et fermiers des prés inondés de faire faucher et enlever lesdites herbes, afin que la nouvelle herbe puisse croître et défense de mener paître et champoyer aucun bétail dans ces prés avant la fauchaison de la seconde herbe (1528). — Défense aux habitants de Dijon de marauder sur le territoire des villages voisins. (1542) — Requêtes : des bouchers demandant l'autorisation de faire sortir par les portes d'Ouche et St-Pierre, lorsqu'ils les menaient aux champs, les moutons qu'ils nourrissaient dans l'intérieur de la ville, divers motifs, et notamment les vexations des soldats du château, les empêchant de les faire sortir par la porte Guillaume (1668) ; — des adjudicataires de la messerie demandant qu'il leur soit permis de « faire mettre en posture » tous les troupeaux mésusants dont ils ne connaitraient pas les propriétaires (1705). — du garde du gros bétail du faubourg d'Ouche, demandant que les habitants ne puissent former des troupeaux séparés, mais soient tenus de lui confier leurs bestiaux (1711). — Élections des pâtres des faubourgs d'Ouche et St-Nicolas. — Délibérations des habitants au sujet de la garde de leurs troupeaux et requête où ils demandaient que l'on ne puisse glaner avant l'enlèvement des gerbes (1749). — Arrêt du Parlement défendant de moissonner avant la complète maturité des grains (1709). — Autre prescrivant des mesures à l'effet d'empêcher les progrès d'une maladie des bêtes à cornes, régnant en Champagne et Comté, ainsi qu'en une partie de la Bourgogee (1744), et enquête au sujet d'une maladie semblable régnant à Sennecey (6 kilomètres de Dijon. 1752). — Procès-verbaux de délits ruraux dressés par les messiers de Mirande (commune de Dijon. 1782). — Voir K. 238, 239 et 242.

I. 147. (Liasse.) — 116 pièces, parchemin ; 19 pièces et 3 cahiers, papier ; 3 sceaux.

1404-1707. — Viticulture, police générale des vignes et pièces diverses les concernant. — Quittances des sommes de 10 écus d'or, 7 livres t^{s}, etc., payées par la mairie à l'abbé de St-Bénigne, en dédommagement de la corbeille que chaque année il avait le droit de faire remplir de raisins en certains lieux du finage de Dijon, à l'époque des vendanges (1412-1421). — Lettres patentes de la duchesse Marguerite de Bavière, portant règlement au sujet du salaire des vignerons (1420). — Ordonnance du duc Philippe le Bon, prescrivant l'arrachement des vignes de la plaine du finage de Dijon (id.). — Délibération de la Chambre du Conseil renouvelant les défenses faites à tous les habitants de prendre des « chapons » de ceps dans les vignes d'autrui pour les porter dans les leurs (1454). — Mémoire montant à 9 francs et 1 blanc, des dépenses de bouche et autres faites tant par le lieutenant du bailli de Dijon que par les magistrats municipaux et officiers de la mairie, lorsqu'ils firent arracher les vignes plantées nonobstant les ordonnances, en certains lieux où elles ne pouvaient donner que du mauvais vin (1471). — États dressés à la suite d'une ordonnance de Charles VIII, par ces magistrats assistés de vignerons, des vignes du finage de la banlieue de Dijon qu'il convenait d'arracher, ces vignes étant « en ruine et désert » et plantées en des lieux propres à la culture du blé (1486). — Décharge consentie en faveur de l'abbé de St-Bénigne, de l'amende dont il était passible, d'après un rapport des vigniers de Fontaine, attestant avoir trouvé dans les vignes des porcs qui lui appartenaient (1498). — Allocation de 16 gros à quatre sergents de la mairie envoyés dans les vignes de la banlieue afin de faire exécuter les délibérations défendant de lier les vignes et « affin d'éviter « que les ouvriers ne fassent chiers » (1508). — Règlements au sujet de la qualité et de la longueur des paisseaux, ainsi qu'au sujet du salaire des vignerons (1511). — Défense, sous peine d'une amende de 20 sous ou du fouet, de ramasser les sarments ou de prendre des paisseaux dans les vignes (sans date). — Procès-verbaux dressés à la suite de visites faites à l'effet de constater l'état des vignes du finage et de banlieue de Dijon, par un clerc du greffe de la mairie et les jurés commis à cet effet, assistés de vignerons (1566), et visite faite dans les vignes par un échevin assisté des jurés-vignerons et de sergents, à l'effet de voir quels étaient ceux qui y travaillaient le jour de la fête de l'apôtre St-Jean (1561). — Assignations signifiées à plusieurs vignerons passibles d'une amende pour avoir travaillé dans les vignes le jour où l'on solennisait les fêtes des apôtres St Mathias et St Marc (1607). — Arrêt du Parlement qui, à l'effet d'empêcher les vols de raisins dans les vignes, défend sous peine d'une amende de 50 livres, d'en vendre ou acheter des paniers ou « benatons » ailleurs que sur les places publiques, pendant le temps des vendanges (1696). — États des dégâts faits dans les vignes du côté de Larrey par les soldats et dragons qui y campèrent de 30 août au

3 septembre 1707. — Défènse de faire paître le bétail dans les vignes en quelque temps que ce soit (1698).

I. 148. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1290-1588. — Bans de vendanges. (Droit de donner les bans et publications des bans à Dijon et dans sa banlieue.) — Sentence (copie d'une) du bailli de Dijon donnant, nonobstant les prétentions contraires des magistrats de cette ville, gain de cause à Messieurs du chapitre de la cathédrale d'Autun, soutenant avoir le droit de donner les bans de vendanges à Chenôve (village à 5 kilomètres de Dijon), ainsi que d'y instituer les vigniers et confirmation de cette sentence par le duc de Bourgogne (1290-1293). — Déclaration des vigniers de Plombières reconnaissant que les vignes dudit lieu, étant de la banlieue de Dijon, ne pouvaient être vendangées sans la permission des magistrats de cette ville. — Délibération de la Chambre du Conseil prescrivant de vendanger aux jours désignés pour chaque climat les vignes tant du finage de Dijon que de sa banlieue et portant règlement au sujet de la location des vendangeurs (1520). — Droits prétendus par les magistrats municipaux en ce qui concernait la garde des vignes du finage de Plombières (à 6 kilomètres de Dijon) et le ban des vendanges (1508-1588). — Bans donnés pour la ville et la banlieue. (A la suite de plusieurs de ces bans, et notamment de celui de l'année 1485 où il y eut une éclipse, sont des notes relatives à l'état des récoltes et au prix du vin (1454-1516).

I. 149. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1603-1677. — Bans de vendanges (Droit de donner les). — Délibération de la Chambre du Conseil prescrivant la plantation de bornes à l'effet d'indiquer le territoire de la banlieue où les magistrats de Dijon donnaient les bans de vendange. — Arrêts du Parlement défendant aux propriétaires des vignes sises finage de Chenôve et Marsannay (5 et 7 kilomètres de Dijon) de vendanger ces vignes et introduire leurs récoltes avant qu'elles n'aient été visitées par les jurés-vignerons de cette ville et les bans donnés par le Maire, sous peine de la confiscation des fruits au profit des pauvres (1611-17). — Autre portant que nul ne pourra vendanger à Chenôve avant que les jurés-vignerons dudit lieu et ceux de Dijon n'aient avisé entre eux au sujet du ban et signification faite par un sergent à la communauté de Chenôve d'un exploit enjoignant à ses jurés-vignerons de s'assembler avec ceux de Dijon, au lieudit « en Vallandon », proche la borne délimitant les deux finages, pour de là procéder à la visite des vignes et en dresser le rapport (1612). — Renouvellement des défenses faites de vendanger avant le jour fixé pour chaque climat les vignes du finage de Dijon et de sa banlieue, et assignations signifiées à plusieurs habitants de Fontaine (à 3 kilomètres de Dijon) qui avaient contrevenu à ces défenses (1620-1623). — Requête adressée à Messieurs des Requêtes du palais par messire Philippe Fyot, conseiller au Parlement, prétendant, nonobstant les allégations contraires du procureur syndic de la commune de Dijon, avoir le droit de faire vendanger son clos de Foniaine quand bon lui semblait (1625). — Ordre donné aux gardes des portes de ne laisser entrer en ville les vendanges provenant de quelque lieu que ce soit, s'il n'est préalablement justifié de la permission d'y vendanger (1630). — Permission de vendanger le « clos du Roi » à Chenôve, la veille du jour désigné pour les autres vignes du finage, et ordre de n'entrer les raisins en ville ces deux jours que par la porte d'Ouche et en présentant un certificat du curé, justifiant de leur provenance, les autres portes de la ville étant fermées à l'exception du guichet ouvert aux piétons (1640). — Homologation par la Cour de cette délibération et d'une autre défendant de vendanger à Dijon et dans sa banlieue avant que les bans fussent levés et la permission donnée; laquelle délibération devra être « exécutée selon sa forme et teneur, nonobstant « oppositions ou appellacions quelconques, et sans pré« judice d'icelles, ny que les Maire et Échevins de ladite « ville puissent prétendre aucun droit de banc ès vignes « estans dans l'enclos du Roy au finage de Chenosve » (1641). — Privilège prétendu par les Feuillants de Fontaine de vendanger avant la levée du ban une vigne qu'ils disaient être du clos du seigneur, et allégations contraires de Messieurs de la mairie de Dijon (1638). — Publication de la levée des bans à Dijon, ainsi que d'ordonnances relatives au taux de la journée des vendangeurs, faites, sur la place de la Sainte-Chapelle, par le Maire assisté des échevins et officiers de la mairie, et publications sur place par les magistrats délégués, de la permission de vendanger dans les divers villages de la banlieue, et notamment à Saint-Apollinaire où, après avoir adressé leur rapport, les vigniers dudit lieu devaient offrir une croûte de pain frottée d'ail et du vin dans un baril, au délégué de la mairie de Dljon, proche une borne sur le grand chemin tirant au village. (Les procès-verbaux de 1671 à 1691 font aussi mention de collations offertes aux magistrats à Plombières et au couvent des Chartreux et de la vérification qu'ils faisaient en passant des « coupes » des meuniers de la banlieue). — Permissions de vendanger un jour avant les autres, données aux

propriétaires de vignes « es climats privilégiés » de Chenôve et de Fontaine.

I. 150. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 50 pièces et 5 cahiers, papier.

1711-1771. — Bans de vendanges, etc. — Arrêts du Parlement rendus à la requête du procureur syndic, défendant aux propriétaires des vignes sises sur les finages de Dijon, Chenôve, Talant, Fontaine et lieux voisins, de les vendanger avant les jours indiqués « à connaissance de la maturité » par les magistrats dudit Dijon, sous peine de la confiscation des fruits et d'une amende de 100 livres (1711-1716). — Remise des bans levés pour Dijon et sa banlieue, à raison du peu de maturité des raisins, constatée par les jurés-vignerons. — Publication à Chenôve d'un arrêt rendu par le Parlement, sur la requête du procureur syndic de la commune de Dijon, défendant aux habitants dudit lieu de choisir un jour pour la récolte de leurs vignes, le droit d'y donner les bans appartenant de temps immémorial à ladite commune de Dijon et la dérogation à cet usage pouvant avoir les plus sérieux inconvénients, notamment en ce qui concernait la garde des fruits du finage de la ville (1725). — Homologation par la Cour d'une délibération de la Chambre de ville, ne donnant les bans de vendanges de Dijon et de sa banlieue que pour le 5 octobre et jours suivants, nonobstant l'avis des vignerons « qui, ne « cherchant pas ordinairement la qualité du vin, mais « seulement l'abondance », auraient désiré vendanger plus tôt (1729); et autre délibération de ladite Chambre déboutant des fins de leur demande les habitants de Chenôve qui avaient demandé la levée du ban pour le 27 septembre et leur défendant de vendanger avant le 1er octobre, sous peine de confiscation de la récolte au profit de l'hôpital (1749). — Permissions accordées aux fabriciens de Fontaine-les-Dijon, « sans tirer à conséquence », de vendanger les vignes de la fabrique un jour autre que celui donné pour les vignes du finage (1752-1753). — Réclamation adressée au Parlement par les habitants de Chenôve au sujet de la délibération de la Chambre du Conseil de la ville de Dijon mettant l'ouverture des vendanges de cette ville au 27 septembre, lendemain du jour auquel devaient avoir lieu celles de leur finage, deux jours leur ayant, disaient-ils, été accordés de tout temps pour vendanger avant Dijon (1757). — Condamnation de la communauté de Plombières à une amende de 100 livres au profit de la ville de Dijon pour avoir vendangé avant la levée du ban (1758). — Mainlevée « provisionnelle » de la saisie opérée à la requête du procureur syndic sur les raisins que les religieux de Cîteaux avaient fait vendanger avant la publication des bans dans une vigne leur appartenant, finage de Chenôve, lieudit « en Chennevary », où il était, disaient-ils, d'usage de vendanger le même jour qu'au clos du Roi attenant à leur propriété (1760). — Permission de vendanger ladite vigne avant la levée des bans refusée par la Chambre de ville, qui accorde cette autorisation pour les vignes du même finage appartenant au chapitre de la cathédrale d'Autun et isolées d'autres vignes (1763). — Arrêt du Parlement qui, rendu dans un procès entre ce chapitre, seigneur en toute justice du lieu de Chenôve et la commune de Dijon, accorde au chapitre un jour de privilège exclusif pour la vendange des vignes de sa seigneurie (1767). — Délibérations (extraits de) de la Chambre du conseil qui, après avoir entendu les remontrances des jurés-vignerons et les rapports des prud'hommes, lèvent les bans de vendanges pour les divers climats de la ville et de la banlieue, en donnant un jour pour chacun, et où nous voyons que la levée des bans avait d'abord lieu à Chenôve le jour suivant celui où on y vendangeait le clos du Roi. (A ces délibérations est jointe une requête des propriétaires, tant de Dijon que de Chenôve, de 1765, demandant qu'en considération de l'état des vignes, les bans ne soient levés pour ces deux finages les jours indiqués par les vignerons, mais quelques jours plus tard.) — Publications, conformément à l'usage, de la levée des bans à Dijon et dans les villages de la banlieue, ainsi que des ordonnances relatives au salaire des vendangeurs. — Permissions demandées par divers de vendanger un jour autre que celui donné par les bans.

I. 151. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1408-1500. — Bans de vendanges (Jurés-vignerons).— Allocations de 2 francs et demi, 4 francs, 100 sous, etc., aux jurés-vignerons pour le salaire des journées qu'ils employèrent à visiter avant les vendanges les vignes du finage de Dijon et de sa banlieue, à l'effet d'indiquer l'époque à laquelle il convenait de donner les bans et autres de diverses sommes accordées aux mêmes pour les indemniser de leurs dépenses. — Rapports desdits jurés.

I. 152. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1501-1600. — Bans de vendanges (Suite). — Allocations de 4 et 5 livres aux jurés-vignerons pour la visite des vignes qu'ils faisaient chaque année, selon

l'usage, avant les vendanges, et de diverses sommes accordées en sus à ceux d'entre eux qui, conformément aux ordres de la mairie, procédèrent à d'autres visites du vignoble, secrètement ou non.

I. 153. (Liasse.) — 21pièces, papier.

1603-1700. — Bans de vendanges (Suite). — Mandats de la somme de 51 livres accordée chaque année aux jurés-vignerons, dont 36 livres pour leur visite annuelle des vignes et leur assistance à la publication des bans de vendanges et 15 livres pour présenter les vigniers et faire procéder à leur nomination, le jour de la Saint-Laurent, ainsi que pour faire célébrer le même jour une messe à Saint-Philibert. — Procès-verbaux des visites des jurés.

I. 154. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1701-1788. — Bans de vendanges (Suite). — Mandats semblables accordées aux mêmes jurés. — Refus des magistrats d'accepter la démission des jurés-vignerons.

I. 155. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1608-1789. — Bans de vendanges (Assistance des sergents). — Mandats des sommes de 4, 5, 10, 14, ... livres accordées aux sergents de la mairie pour les indemniser des dépenses, locations de chevaux et autres, auxquelles ils étaient obligés lorsqu'ils accompagnaient les magistrats municipaux procédant à la publication des bans de vendanges dans les villages de la banlieue.

I. 156. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1420-1500. — Bans de vendanges, (Trompette de la ville). — Autres de 40 sous délivrés au sergent crieur et trompette de la ville, pour avoir, durant le temps des vendanges, publié à son de trompe, tous les matins, sur la place publique, le nom du climat de la ville ou de la banlieue où l'on avait la permission de vendanger.

I. 157. (Liasse.) — 27 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier

1501-1600. — Bans de vendanges (Suite). — Autres de 40 sous et 3 livres délivrés au même sergent pour semblable motif et quittances desdites sommes.

I. 158. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1630-1745. — Bans de vendanges (Suite). — Autres de 34 et 5 livres accordées pour avoir assisté à la publication des bans, tant à Dijon qu'en la banlieue, au trompette de la ville, auquel 40 sous étaient en outre alloués pour annoncer la tenue des grands jours de Fontaine.

I. 159. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1431-1500. — Bans de vendanges. (Cire et bougies.) — Paiements des sommes de 27 sous 6 deniers, 16 gros et demi, 17 gros, etc., prix des deux torches de cire du poids de 6 ou 7 livres que l'on allumait tous les matins à l'époque des vendanges pour la publication des bans et paiement, à raison de 3 gros la livre, des « chandelles de bougie » achetées pour le même usage.

I. 160. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 38 pièces, papier.

1504-1570. — Bans de vendanges (Cire, etc.). — Autres de 30 gros, 34 gros, 3 francs 4 gros, etc., prix des torches et des bougies achetées chaque année pour la publication des bans.

I. 161. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1516-1745. — Bans de vendanges (Festins et dépenses diverses). — Paiements des dépenses de bouche faites par les magistrats municipaux et autres procédant à la visite des vignes de la banlieue avant les vendanges et mémoires donnant le détail desdites dépenses : « pain, « vin, poisson, char, fromages et aultres choses ». — Gratifications accordées aux sergents de la mairie et aux cuisiniers qui portèrent les mets et les vins à Plombières, Fontaine et autres villages, et présent de dix sous tournois fait aux « varletz et chambelières du moulin de la « papiereryе de sire Jean Sourdot », où Messieurs de la mairie s'étaient arrêtés en revenant de Plombières (1525). — Quittance de la somme de 50 livres, prix des deux repas, déjeuner et souper, servis aux magistrats municipaux et officiers de la mairie, le jour de l'ouverture générale des vendanges, par le sieur Givoiset, maître cuisinier, et autre de semblable somme payée pour le festin de la Saint-Laurent, jour où il était procédé à la nomination des vigniers (1669). — Allocation de 12 livres au sieur Boulet, carrossier, pour la location du carrosse dont Messieurs de la mairie s'étaient servi lorsqu'ils étaient allés dans les villages de la banlieue afin d'y donner les bans de vendanges et y exercer leurs droits de justice, et pour l'aider à remettre en état ce carrosse qui avait versé (1628). — Mandats des sommes de 90 et

et 250 livres délivrés pour le paiement des dépenses de toutes sortes faites à l'occasion des bans de vendanges (1727, 1745).

I. 162. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1611-1781. — Bans de vendanges (Services religieux). — Paiement des sommes de 30 et 45 sous accordées par la mairie au sacristain de la Sainte-Chapelle pour les trois messes basses qu'il disait en cette église les jours de la publication des bans.

I. 163. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 9 pièces, papier.

1600-1789. — Vendanges (Police des... et règlements). — Arrêts du Parlement rendus à la requête du procureur syndic de la commune, ordonnant de mettre en liberté les vignerons prisonniers pour dettes au moment des vendanges, et défendant à leurs créanciers, quels qu'ils soient, de les faire incarcérer en ce moment, non plus que tous ceux qui viennent à Dijon pour travailler aux vignes (1600). — Délibération de la Chambre de ville défendant à toutes personnes de « grumer » dans les vignes moins de trois jours après que l'on aura terminé les vendanges de la ville et de la banlieue, sous peine d'une amende de 10 livres et du carcan, et défendant aux vendangeurs d'apporter des raisins en rentrant chez eux le soir, sous peine d'une amende de 3 livres 5 sous (1694). — Permissions de vendanger le jour de la fête de saint Mathieu (21 septembre), après avoir toutefois assisté à la messe, accordées à raison de l'état des raisins par les vicaires généraux de Langres et de Dijon (1713, 1761). — Mandats de diverses sommes accordées au commissaire et aux sergents préposés à la garde des vignes et à un service spécial de police pendant les vendanges. — Voir I. 147.

I. 164. (Liasse.) — 31 pièces et 4 cahiers, papier.

1430-1757. — Bans de vendanges (Infractions). — Quittance donnée par un échevin, de la somme de 4 livres, prise sur le produit des amendes des « bans rompus », dont moitié appartenait aux magistrats qui donnaient ces bans et moitié à la ville (1430). — Procès-verbaux dressés contre des particuliers de la ville ou de la banlieue, vendangeant des vignes où le ban n'était levé et jugements rendus par le lieutenant particulier du bailliage de Dijon, aux Assises de Dijon et de Saulx-le-Duc, confirmant les sentences de la mairie (1565). — Appel interjeté au bailliage et au Parlement par le président Godran, auquel une assignation avait été donnée à la Chambre du conseil « pour respondre des bans par lui rompuz » (1565). — Requête adressée à la mairie par Me Bonaventure du Molynet, chanoine de la Sainte-Chapelle, qui, condamné à une amende pour avoir vendangé une vigne près de Chenôve avant que le ban n'ait été levé par les magistrats, prétendait qu'elle n'était point de la banlieue de Dijon, et délibération portant qu'il sera sursis au paiement de cette amende jusqu'à ce que les commissaires députés pour la confection du terrier de la ville aient délimité son finage et celui de Chenôve (1561). — Sentence du bailliage déboutant des fins de sa demande Pierre Naissant, concierge du palais, condamné à une amende de 3 livres 5 sous, par jugement de la mairie, dont il avait interjeté appel, pour avoir vendangé avant la levée du ban « en Mardor sur la fontaine d'Osche » (1569). — Assignations signifiées à plusieurs pour avoir transgressé les ordonnances de la mairie relatives aux bans de vendanges. — Procès-verbal dressé par un substitut du procureur syndic, rapportant qu'il avait trouvé plusieurs individus soi-disant autorisés par M. le chevalier Bouhier, seigneur de Pouilly, qui vendangeaient, avant le jour fixé, dans les vignes des climats de Fontaine et de Pouilly (1757). — Voir I. 148, 149 et 150.

I. 165. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 25 pièces

1289-1586. — Vigniers, garde des vignes. — Sentence du bailliage maintenant à la mairie de Dijon le droit d'instituer les vigniers chargés de la garde des vignes du finage de cette ville et de sa banlieue, ceux à qui appartiennent ces vignes ne pouvant que présenter aux magistrats, le jour de la Saint-Laurent, les personnes qu'ils croyaient devoir désigner pour cet office, et défenses faites à tous, notamment à l'abbé de Saint-Bénigne, d'empiéter sur ce droit (1405). — Procès-verbal (copie d'un) de 1289, aux termes duquel la présentation du vignier de la « vignerie » de Collonges, entre la rivière d'Ouche et la grande justice, appartenant aux religieux de Saint-Bénigne et son institution aux magistrats municipaux, les amendes étaient attribuées, selon le cas, aux uns ou aux autres. — Intervention du procureur syndic de la commune dans un procès pendant au bailliage entre les seigneurs de Fontaine, d'une part, et d'autre les échevins et habitants de Talant (4 kilomètres de Dijon), au sujet de la nomination des vigniers dudit Fontaine, et preuves fournies à l'appui des prétentions de la commune, revendiquant les droits de justice et autres

dans sa banlieue confinant à celle de Talant (1461). — Appel Interjeté au bailliage d'une sentence de la mairie condamnant à une amende les vigniers de Fontaine pour n'avoir comparu aux Assises tenues audit lieu par les magistrats de Dijon, pour prêter le serment auquel ils étaient tenus (1528). — Notification aux habitants dudit Fontaine de la nomination par ces magistrats des trois vigniers, dont leur communauté avait la présentation et qui devaient garder les vignes du finage concurremment avec trois autres vigniers au choix de la ville, aucun n'ayant été présenté par cette communauté, et extraits de titres divers attestant l'exercice de leurs droits de justice à Fontaine par Messieurs de la mairie, notamment en ce qui concernait la « vignerie » (1572, etc.). — Institutions des vigniers de la ville et de la banlieue faites, conformément à l'usage, le jour de la Saint-Laurent, devant le portail de l'église Saint-Philibert. (Certains de ces vigniers, lesquels fournissaient cautions, devaient être nommés sur la présentation de seigneurs laïques ou ecclésiastiques, propriétaires de vignes : les abbés de Saint-Bénigne, de Saint-Étienne et de Cîteaux, les seigneurs de Pouilly et autres, etc., et le Roi, auquel il appartenait de faire présenter le vignier du climat des Mardors par son châtelain de Talant ; mais à défaut de ces présentations la ville nommait des vigniers de son choix, ainsi que nous venons de le voir pour Fontaine.)— Procès-verbaux dressés par les vigniers contre des individus cueillant des raisins dans les vignes ou commettant d'autres délits, et saisies d'effets appartenant à ces individus opérées pour garantir le paiement des amendes dont ils étaient passibles.

I. 166. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 72 pièces et 2 cahiers, papier.

1608-1695. — Vigniers, garde des vignes. — Contestations entre la mairie et l'abbé de Saint-Bénigne au sujet de la présentation par les habitants et de l'institution par elle d'un vignier de Plombières (1608). — Assignations signifiées au conseiller Desbarres, seigneur de Ruffey, ainsi qu'aux Chartreux et autres, pour n'avoir présenté les vigniers des climats qu'ils devaient faire garder, et délibération de la Chambre du Conseil portant qu'à défaut de la présentation de vigniers par les ayants-droit la ville pourvoira à leurs frais à la garde des vignes (1608, etc.). — Prestations de serment de vigniers présentés, les uns par les jurés vignerons, les autres par les seigneurs de la banlieue. — Appel interjeté au Parlement par Philippe Papillon, amodiataire général du revenu temporel de l'abbaye de Saint-Bénigne, d'une délibération de la Chambre du Conseil lui ordonnant de nommer des vigniers pour la garde des fruits du clos de Larrey et autres lieux dépendant de « la grande vignerie », et pièces relatives à cette instance, dont un mémoire justifiant de la présentation de vigniers faite aux Maire et échevins en diverses années par l'abbé de Saint-Bénigne (1633, etc.). — Arrêt du Parlement (copie d'un) rendu dans un procès entre les magistrats municipaux de Dijon et les demoiselles Degand, dames de Fontaine, ordonnant aux vigniers dudit lieu de prêter serment devant ces magistrats (1678). — Rapports dressés par les vigniers contre des délinquants et saisies des raisins cueillis dans les vignes. — Délibérations de la Chambre du Conseil, défendant à toutes personnes : « clercs, écoliers, « compagnons de métiers et autres », d'aller aux vignes, pour y manger des raisins ou en apporter en ville, sous peine d'une amende de 50 livres ; — ordonnant aux vigniers et sergents de se saisir des contrevenants audit arrêté et de les conduire en prison ; — déclarant passibles de la peine capitale ceux qui menaceraient les vigniers ou les attaqueraient, et enjoignant aux clerceliers et gardes des portes de prêter, si besoin est, mainforte aux vigniers (1664, etc.). — Requête des vignerons de Dijon se plaignant des dégâts que faisaient dans leurs vignes les troupeaux des bouchers de la ville et priant Messieurs de la Chambre du Conseil de les autoriser à faire choix de quatre d'entre eux sur chaque paroisse pour veiller à la garde de ces vignes et « arrester le bestail pris en mezus » (1689). — États des jurés vignerons et vigniers préposés à la garde des vignes. — Mandats des sommes de 2 écus, 8 livres et 15 livres, accordées aux jurés vignerons pour avoir cherché et présenté aux magistrats les individus qui devaient exercer les fonctions de vigniers et autre de 4 livres, salaire des sergents assistant à l'institution desdits vigniers.

I. 167. (Liasse.) — 16 pièces et 3 cahiers de 8 et 6 feuillets, papier.

1701-1767. — Vigniers, garde des vignes. — Présentations de vigniers avec relation du cérémonial observé à leur institution précédée d'une messe dite à l'église Saint-Philibert et défauts donnés contre plusieurs propriétaires pour n'avoir présenté des vigniers, ainsi qu'ils y étaient tenus. — Requête des jurés vignerons qui, à raison des vols de paisseaux et autres délits que l'on commettait dans les vignes après les vendanges, demande que les vigniers soient maintenus en exercice pendant toute l'année (sans date). — Défense faite aux habitants de Mirande (commune de Dijon) de « faire jouer une feste » qui pouvait être l'occasion de « mésus » dans les vignes, avant les vendanges (1754).

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

VILLE DE DIJON

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE J.

(Voirie)

J. 1. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 100 pièces et 6 cahiers, papier.

1408-1772. — Voirie (Juridiction et police de la). — Allocation de 4 francs d'or et 15 deniers ts à Barthélemy Le Gentil, serrurier, pour avoir, entre autres ouvrages, réparé, en fournissant les mailles qui manquaient, quelques-unes des chaînes de fer servant à fermer les rues de la ville (1408), et paiement du salaire des ouvriers employés à enlever plusieurs de ces chaînes et à les porter à la mairie (1517). — Constatation faite par le Maire, qui parcourut à cet effet les rues de la ville, accompagné d'échevins, de constructions empiétant sur la voie publique et autres délits de voirie (1510, etc.). — Lettres patentes (vidimus de) du roi Louis XI (1478), accordant aux magistrats de la ville de Dijon la « connoissance des places communes » étant dans l'intérieur de la ville, avec pouvoir d'en jouir et de les donner à cens au profit de la ville, ainsi qu'ils le faisaient avant que le procureur du dernier duc n'ait voulu empiéter sur leurs droits et autres pièces produites dans une intance au Conseil privé où intervinrent Messieurs de la mairie se plaignant d'empiètements sur leurs droits, en ce qui concernait leur juridiction au fait de la voirie, par Messieurs du Parlement et autres (1643, etc.). — Litige entre les magistrats municipaux et l'abbé de Saint-Bénigne, au sujet de la démolition ordonnée par ledit abbé, de plusieurs maisons sur lesquelles tous droits de justice appartenaient à la ville et de la construction d'un mur renfermant l'emplacement de ces maisons dans le pourpris du monastère (sans date). — État des journées faites par les couvreurs et sergents de la mairie qui, en vertu d'une délibération de la Chambre du Conseil, démolirent les maisons couvertes de « loiche », à l'effet d'empêcher les incendies (1524). — Procès-verbaux dressés contre des délinquants en matière de voirie, par Claude Magdeleine, « commis à vehoir les plase publique et aultres endroits de la ville » (1623). — Lettres patentes du roi Charles IX (copie de), rétablissant la ville en l'exercice de ses droits de justice, délibérations (extraits de) de la Chambre du Conseil, mémoires et autres pièces produites dans un procès soutenu par la mairie contre les Trésoriers de France qui, en leur qualité de « grands voyers en Bourgogne et Bresse, » prétendaient avoir la juridiction de la voirie à Dijon, au préjudice des magistrats de la ville, et avaient défendu à plusieurs habitants de continuer des constructions avançant sur la voie publique, commencées en vertu d'autorisations de ces magistrats; lequel procès fut terminé par un arrêt du Conseil d'État maintenant les Maire et échevins,

en leur qualité de seigneurs hauts justiciers, dans la possession et jouissance de la petite voirie, sans préjudice de la jouissance de la grande voirie aux Trésoriers de France (1571-1543). — Mémoire (projet de) contre Messieurs du Bureau des finances qui, nonobstant cet arrêt, voulaient exercer la juridiction de la petite voirie, comme aussi faire apposer des affiches sans l'autorisation de la mairie (sans date). — Visite et reconnaissance par le Vicomte-Mayeur des « bastiments et logettes de pierre » construits dans les faubourgs, dont le Roi et Monseigneur le Prince avaient, en indemnisant les propriétaires, fait démolir les maisons pour la sûreté de la ville, en 1636, et ordre donné à ceux à qui appartenaient ces bâtiments de les faire jeter bas à leurs frais dans le plus bref délai, avec défense d'en élever de nouveaux sous peine d'une amende de 500 livres (1643-46). — Délibération de la Chambre de ville enjoignant de faire conduire à l'hôpital de la Charité, où elles seront confisquées au profit des pauvres, les pièces de bois que, nonobstant les défenses, les charpentiers laisseraient dans les rues ou sur les places de la ville (1645).— Ordonnances de l'intendant Bouchu et délibérations de la Chambre de ville qui, conformément aux arrêts du Conseil d'État portant règlement pour les réparations et embellissements de la ville de Dijon, défendent les dépôts de bois et autres matériaux sur la voie publique; prescrivent de tenir hors de la ville les marchés aux bestiaux, bois, fagots, charbon, paille et vin et ordonnant aux habitants de supprimer leurs entrées de caves, saillant sur la rue; de faire des puits perdus pour l'écoulement des eaux de leurs maisons (sans signature ni date). — Rapports dressés par le voyer de la ville à la suite des visites qu'il fit à l'effet de constater les empiètements sur la voie publique et autres délits de voirie. (Un de ces rapports, de 1670, relate la vente faite à un jardinier par la communauté de Saint-Apollinaire d'une partie du pâquier de Lochères appartenant à la ville, et le détournement du cours d'un ruisseau par ce jardinier.) — Mémoire du voyer de la ville demandant à être chargé de surveiller les constructions et établissements de cheminées, fours, fourneaux, puits, puisards (sans date). — Délibération de la Chambre du Conseil enjoignant aux habitants de ne faire aucune construction nouvelle et de ne rien modifier aux façades et ouvertures de leurs maisons sur la voie publique avant d'en avoir obtenu la permission et de suivre l'alignement qui leur sera donné (1691). — Délivrance tranchée au rabais, en faveur du sieur Petit, adjudicataire à 395 livres, de la peinture à l'huile en couleur noire des numéros des maisons de la ville et des aubourgs et ordre à suivre pour le numérotage (1772).

J. 2. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 36 pièces et 2 cahiers, papier.

1568-1789. — Voyer et architecte de la ville. — Quittances des gages de Pierre Bourgeois, « sergent voyeulx » de la ville, qui étaient de 50 sous par mois. — Protestations au Parlement contre une délibération de la Chambre du Conseil qui, considérant que la charge de voyer de la ville n'était pas vénale, mais dépendait de son autorité aussi bien que celles de fourrier et de concierge de la maison de ville, avait refusé la proposition faite par le sieur Legrand, procureur à la Chambre des comptes, de remplir ces charges sans rétribution, moyennant le logement seulement, et nommé voyer, en remplacement du sieur Magdeleine, décédé, le sieur Valot, marchand et contrôleur du bien des pauvres (1627). — Mémoire adressé au ministre de Saint-Florentin, lui proposant de nommer à « la place d'architecte de la ville de Dijon », vacante par suite du décès du sieur Monseigneur, le sieur Lejolivet, élève de l'académie d'architecture de Paris, où il avait remporté un prix en 1722, qui pouvait cumuler avec ces fonctions celles d'architecte de la province (1742). — Requête adressée à la mairie par Charles-Élie Lejolivet, voyer et inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, demandant à avoir un aide payé par la ville à l'effet d'être assisté en ce qui concernait la surveillance du pavage des rues (1743). — Mandat délivré à Lejolivet, de la somme de 1,410 livres, dont 800 livres montant des gages qui lui étaient accordés chaque année en sa qualité de voyer; 410 livres pour l'entretien des arbres du cours et 200 livres pour celui des arbres du rempart (1749). — Allocation au même d'une gratification de 600 livres pour « la conduite d'ouvrages extraordinaires » et notamment du nivellement du pavé de la ville (1752). — Mandat de la somme de 800 livres, gages du sieur Lenoir, voyer, sur lesquelles déduction fut faite de 200 livres au profit d'un sieur Antoine, préposé à la surveillance du pavage et de l'enlèvement des boues, au lieu de Lenoir, dont le père était adjudicataire de ces entreprises (1765). — Quittance de la somme de 78 livres 17 sous 4 deniers, payée par la ville au décès de la veuve du sieur Lejolivet père, pour deux mois et onze jours de la pension prélevée à son profit, sur les gages du voyer (1770). — Lettre et rapport adressés à l'Intendant par les magistrats municipaux, où, après avoir relaté divers faits témoignant de la négligence coupable de Lejolivet fils, qui avait été nommé en remplacement de Lenoir, démissionnaire, et remontré que sa qualité d'architecte des États était incompatible avec d'autres fonctions, ils demandent qu'il lui soit donné un successeur (1784). — Délibé-

ration de la Chambre de ville, portant à 1,200 livres les gages du voyer et mandats de 600 livres, semestres desdits gages, délivrés au voyer Maret (1784-1789). — Gratification de 1,800 livres accordée par la ville à l'ancien voyer Lejolivet, qui lui avait fait présent de plans et mémoires concernant le cours de Suzon, le pavage des rues, la construction d'une salle de spectacle, etc. (1785).

J. 3. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 21 pièces et 2 cahiers, papier.

1376-1660. — Rues et places (Percement et élargissement des, etc.). — Donation consentie par la ville à l'hôpital du Saint-Esprit, d'un cens annuel et perpétuel de 20 sous et un gros, affecté sur une place voisine des halles où l'on vendait les souliers le samedi, et abandon consenti à la ville par l'hôpital des droits qu'il pouvait avoir sur une autre place dite « le champ de Suzon », sise entre la maison du Morimont, la grande rue de Suzon, la rivière dudit Suzon et le pont Arnault (1376). — Élargissement de la rue devant l'église du Petit Saint-Nicolas (1511). — Requête adressée au Roi à l'effet d'obtenir l'autorisation d'élever des constructions nouvelles en d'autres quartiers, pour remplacer les maisons abattues des faubourgs, ainsi que de démolir la tour dite « la Portelle, » contiguë à l'église Saint-Étienne (sans date). — Arrêt du Parlement, portant que des prud'hommes désignés par les parties intéressées procéderont à l'estimation des maisons et des bâtiments sur l'emplacement desquels la ville voulait ouvrir une rue allant du cimetière Saint-Jean à la rue Chapelotte, ainsi qu'à celle des cens affectés sur ces immeubles et adresseront leur rapport à un conseiller délégué par la Cour (1641). — Procès-verbaux de visites et vues de lieux faites en vertu de cet arrêt et produites, ainsi que d'autres pièces, à l'occasion de procès soutenus par la ville contre plusieurs propriétaires, et délibération de la Chambre du Conseil accordant 120 livres au président Brulart pour l'indemniser de ses droits sur un treige derrière sa maison, pris pour le percement de cette rue (rue Brulart). — Allocation de 250 livres à Jean Collot, notaire et secrétaire du Roi, afin de le rembourser de ses avances pour le sceau et l'expédition des lettres patentes autorisant la ville de Dijon à faire percer de nouvelles rues, ainsi que des frais des voyages qu'il fit pour obtenir ces lettres (1624).

J. 4. (Liasse.) — 97 pièces, 1 cahier de 17 feuillets et 1 plan, papier.

1680-1724. — Rues, etc. (Place d'Armes et rue Condé). — Arrêt du Conseil d'État autorisant la ville de Dijon à acheter et faire démolir les maisons et bâtiments devant le Logis du Roi, à l'effet d'ouvrir sur leur emplacement une place (dont le dessin au crayon est joint audit arrêt) et permettant à cet effet de jeter bas diverses constructions appartenant au Roi (1681). — Ordonnance de l'Intendant stipulant la délivrance des ouvrages à faire pour l'ouverture de cette place, en faveur du sieur Lambert, architecte, adjudicataire au prix de 21,000 livres et devis des travaux que dut exécuter cet entrepreneur (1687). — Assignations signifiées aux propriétaires des bâtiments ci-dessus indiqués, auxquels il fut demandé de produire leurs titres de propriétés et de convenir d'experts chargés d'en estimer la valeur et pièces diverses concernant la nomination des experts ainsi que leurs opérations (1681, etc.). — Requête de Lambert demandant de procéder à la reconnaissance des travaux qu'il avait exécutés et délibération de la Chambre du Conseil chargeant le sieur Goujon, apothicaire, expert nommé par la ville, de procéder à cette reconnaissance avec un autre expert au choix de Lambert (1689). — Homologation par l'Intendant d'une autre délibération prise au sujet de projets relatifs à l'embellissement de la ville, et notamment à l'élargissement des rues de la Grande et de la Petite-Poissonnerie, à la construction d'un marché couvert et au percement d'une rue d'une largeur uniforme de la place Royale (place d'Armes) au Coin du Miroir (1720). — Relation du transport à Dijon, sous la direction de l'ingénieur Morin, de la statue équestre en bronze de Louis XIV (1720). — Assignations signifiées aux propriétaires des maisons à démolir pour l'exécution de ces travaux, requis de nommer des experts pour procéder è l'estimation des bâtiments avec les experts de la mairie et état des maisons ou portions de maisons acquises par la ville pour le percement de la nouvelle rue (rue Condé). — Devis (copie du) dressé par M. de Noinville, ingénieur de la province, de ce qu'il convenait de faire pour l'ouverture de cette rue, dont la largeur déterminée d'abord à vingt-cinq pieds fut ensuite portée à trente, et qui ne devait avoir que des façades de même hauteur et décorées conformément aux dessins agréés par la ville, laquelle, cédant à l'entrepreneur la propriété de tous les emplacements des maisons ou portions de maisons achetées ou à acheter, n'avait à payer que le prix de ces maisons et recevait de cet entrepreneur la somme de 3,000 livres pour les matériaux et « restes des places » qu'elle lui abandonnait (1721).— Acceptation par les magistrats municipaux des personnes que le sieur Guyard, maître menuisier, « adjudicataire de la délivrance des démolitions, matériaux et constructions à « faire pour la nouvelle rue..., » avait présentées comme

ses cautions, et ses associés (id.). — Arrêt du Conseil d'État (copie d'un), déchargeant la ville du paiement du huitième denier pour les acquisitions de bâtiments et terrains faites pour l'embellissement de ses rues et places (1680), produit à l'occasion des réclamations des traitants au sujet des droits d'amortissement qu'ils lui demandaient à cause des maisons achetées pour l'ouverture de la rue Condé et autres. — Contestations entre la mairie et plusieurs propriétaires qui furent obligés à aligner les façades de leurs maisons sur la rue Condé, conformément aux arrêts du Roi, ordonnances de l'Intendant et délibérations de la Chambre du Conseil (1723). — Mandats des sommes de 135 livres 18 sous et 100 livres délivrés pour le salaire d'ouvriers ayant travaillé à l'alignement ainsi qu'à l'aplanissement et au nivellement de cette rue (1723-24).— Voir J. 7 et K. 133.

J. 5. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin ; 28 pièces, 13 cahiers et 1 plan, papier.

1721-1750.— Rues, etc. (Place d'Armes et rue Condé, suite).— Procès soutenu par la ville devant divers tribunaux contre M. Jean Jodot, avocat général à la Chambre des comptes, et dame Claudine Refroignet, son épouse, lesquels appelaient d'un jugement rendu par les commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province de Bourgogne au sujet de la vente consentie à la ville par les susnommés, d'une maison sise rue Porte-aux-Lions, à démolir pour le percement de la nouvelle rue Condé, moyennant une rente annuelle de 180 livres, à payer pour tenir lieu du loyer de cette maison, jusqu'au parfait remboursement du capital de cette rente, qui était de 9,000 livres, à effectuer dans cinq ans, à partir du jour de cette vente et moyennant la somme de 500 livres, payable dans un an à partir dudit jour, 22 novembre 1721. (Au nombre des pièces de ce procès terminé par un arrêt du Conseil d'État, du 30 mars 1733, réglant sur le pied du denier 20 les intérêts dus par la ville aux époux Jodot à partir du 1er juin 1729, le paiement des 9,000 livres n'ayant été effectué à l'époque prescrite, nous trouvons les copies des actes de vente d'autres immeubles achetés par la ville dans les quartiers de la Poissonnerie et de la rue Condé, ainsi que celles d'un édit, de 1720, portant que les deniers « donnez à constitution de rente » ne pourront produire par an un plus haut intérêt que le denier 50, et d'un arrêt du Conseil, du 18 février 1663, défendant aux prétendus créanciers des communautés de la province de Bourgogne d'exiger par aucun moyen le paiement de leurs créances avant que les commissaires députés à cet effet ne les aient vérifiées.) — Marché conclu entre la ville et le sieur Couder, marchand, pour la démolition d'une maison sise au dessus de la rue du Bourg, ordonnée à l'effet de pouvoir indiquer avec plus de précision les alignements des maisons de la rue Condé (1729). — Ordre d'enlever les décombres de la rue Condé afin que l'on puisse procéder à son pavage. — Cession aux Feuillants de Fontaine des droits de la ville sur un treige à côté de la porte aux Lions et proche la rue Condé (sans date). — Plan de la place Royale dressé par le voyer de la ville, en vertu des ordres de la mairie, indiquant les modifications projetées pour y établir une promenade publique et en rendre le milieu inaccessible aux voitures (1750).

J. 6. (Liasse.) — 6 pièces et 6 cahiers, parchemin ; 6 pièces et 1 cahier, papier.

1658-1756.— Rues, etc. (Quartier du Coin des Cinq rues.) — Vente consentie à la ville autorisée par l'Intendant et aux prix de 7,728 et 4,644 livres, de deux maisons au Coin des Cinq rues, achetées à l'effet d'élargir la petite rue conduisant de ce carrefour au Champ-de-Mars et titres de propriétés de ces maisons joints aux actes de vente. — Extinction d'un cens assis au profit de la Sainte-Chapelle sur une maison au Coin des Cinq rues (1756).

J. 7. (Liasse.) — 21 pièces, 1 cahier et 1 plan, papier.

1681-1719. — Rues, etc. (Quartiers divers.) — Enlèvement des matériaux provenant de l'église Saint-Médard (dont le service paroissial fut transféré à Saint-Étienne) et d'une maison vis-à-vis la Sainte-Chapelle, démolies en vertu d'un arrêt du Conseil pour l'embellissement de la ville (1681). — Délibération de la Chambre de ville, conforme aux conclusions de M. de Noinville, son voyer, demandant la démolition pour l'embellissement du quartier, de deux petits bâtiments en bois, rue Porte-aux-Lions, vers le palais des États (1709). — Permission accordée aux religieuses de Notre-Dame du Refuge de clore les petites rues et passages conduisant à leur couvent, proche les remparts de la ville, à la condition de percer une nouvelle rue au bout de la rue de Guise et alignement donné pour le tracé de cette rue (1709-1719).— Acquisition, pour l'élargissement de la rue, de l'emplacement d'une maison incendiée à l'angle de la rue des Forges et de celle qui conduisait à la Petite

Poissonnerie (1711). — Cession consentie par les Bénédictins d'une partie de leurs jardins pour l'établissement d'une place et cession à ces religieux par la ville d'un terrain contigu à leur église, sur lequel ils voulaient bâtir. — Cession par les Jacobines de bâtiments et terrains pour l'élargissement de la rue tirant de la place Royale à la place Saint-Fiacre (1712). — Autre consentie par les chanoines de la Sainte-Chapelle à l'effet d'élargir la rue conduisant de la place Saint-Fiacre, derrière le palais, à la rue tirant à la Madeleine, d'une partie du cimetière de l'hôpital Saint-Fiacre, dont ils étaient « les économes », et abandon aux chanoines d'une place vide entre leur église et le Logis du Roi. (1717. Le plan des terrains échangés est annexé à l'acte.)

J. 8. (Liasse.) — 6 pièces et 1 cahier, parchemin; 117 pièces, et 7 cahiers, papier.

1668-1784. — Rues, etc. (Élargissement de la rue Ramaille.) — Acquisitions faites par la mairie de plusieurs maisons pour l'élargissement de la rue Ramaille devant l'hôtel de ville (1752-1757), dont deux maisons appartenant au chapitre de la Sainte-Chapelle, payées 3,000 livres; titres de propriété, pièces de procédure et autres concernant les maisons vendues à la ville.

J. 9. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 30 pièces et 2 cahiers de 6 feuillets, papier.

1640-1758. — Rues, etc. (Rue Fleury). — Acquisition par la ville de trois maisons sises en la ruelle du Garlot qui conduisait de la rue Guillaume à la principale entrée du château, pour le percement de la rue Fleury au lieu de cette ruelle. — Règlement des cens et lods affectés sur ces maisons au profit de Messire François de Clugny, prêtre et comte de Lyon, et de Messire Louis de Clugny, clerc tonsuré du diocèse d'Autun, et pièces diverses les concernant (1640, etc.).

J. 10. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 64 pièces, 7 cahiers et 4 plans, papier.

1725-1789. — Rues, etc. (Quartiers divers.) — Location, au prix de 12 livres par an, d'une chambre restant d'une maison incendiée de la rue Chanoine (rue Jeannin), dont la ville avait acheté l'emplacement et les matériaux (1725). — Adjudication au prix de 1,500 livres d'un bâtiment contigu à la tour de Guise, à démolir, ainsi qu'une petite tour voisine, pour l'élargissement de l'avenue de la porte d'Ouche; titres de propriété et autres concernant cette maison joints à la délibération de la Chambre de ville (de 1754), homologuée par l'Intendant. — Démolition de la maison du sieur Brunot, orfèvre, et autres de la rue Portelle, ordonnée pour l'élargissement de cette rue, dessins des façades prescrites pour les maisons neuves, plans de la rue et pièces de procédure (1727-1757.). — Acquisition de maisons appartenant à l'hôpital général, rue Charbonnerie, pour l'ouverture de la « rue nouvelle de Suzon » (1757) et pièces concernant les cens jadis affectés sur ces maisons. — Autre acquisition de deux maisons appartenant à M. Bouhier de Bernardon, conseiller à la Cour, à démolir pour l'agrandissement de l'hôtel de ville et le percement d'une rue allant de la rue des Prêtres à celle des Prisons (1760). — Visite des travaux exécutés pour la fermeture des arcades de la place Saint-Fiacre, affectée à la vente des fruits d'après les plan et devis du voyer Lejolivet (1768). — Vente à la ville par M. Picardat, conseiller à la Table de marbre, d'une maison à l'angle de la rue du Bourg et de la ruelle Dauphine (1762). — Démolition d'une maison pour l'élargissement de la rue Musette au coin de la rue Poissonnerie (1786). — Acquisition pour l'élargissement d'une petite rue joignant l'hôtel de ville, de terrains dépendant de l'hôtel vendu à M. Delagoutte, conseiller au Parlement, par M. Loppin de Montmort (1788-89).

J. 11. (Liasse.) — 23 pièces et un cahier, papier.

1500-1730. — Maisons ruineuses. — Visite faite par les jurés charpentiers et maçons, commis par la mairie, de bâtiments tombant en ruine ou dont la chute était imminente dans les divers quartiers de la ville (XVIe siècle), — Autre faite à la requête des habitants de la rue des Forges par l'échevin Delarue, exerçant par intérim la magistrature, des pans de murs restant de la maison incendiée appartenant aux héritiers Garnier, brodeur, sise au coin de cette rue et de la rue Tonnellerie, et rapport concluant à leur prompte démolition afin d'éviter les accidents (1708). — Sommation signifiée par le procureur-syndic au sieur Chenevet, solliciteur aux juges-consuls, d'avoir à faire constater par les experts de son choix agissant concurremment avec les experts de la ville, l'état d'une maison lui appartenant, et que l'on disait menacer ruine, rue de la Petite-Poissonnerie et procès-verbal constatant le mauvais état de cette maison

(1721). — Délibération de la Chambre de ville enjoignant aux propriétaires de bâtiments ruineux de les faire démolir dans le délai de huit jours, et de les faire, aux termes des arrêts du Conseil, rétablir en suivant les alignements qui leur seront donnés, sous peine d'y être pourvu à leurs frais (1723). — Ordonnance de l'Intendant rendue à la requête des magistrats municipaux, portant qu'il sera procédé par experts à la visite d'une maison de la rue des Crais, appartenant à Madame de Chaseuil, dont il convenait, au dire de M. de Noinville, inspecteur des ouvrages publics de la ville, de remplacer la façade (id.). — Mise en adjudication de l'entreprise de la démolition et de la reconstruction d'une maison de la rue Chapelotte appartenant au notaire Desaule (1724). — Signification à M. Denizot, président aux Requêtes du palais, et autres co-propriétaires d'une maison, abandonnée et tombant en ruine, de la rue Charrue, où se retiraient les vagabonds, d'une délibération leur enjoignant de la faire démolir ou réparer.

J. 12. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 63 pièces et un plan, papier.

1732-1790. — Maisons ruineuses. — Visite faite par M. Lejolivet, inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, d'une maison sise rue du Four et aboutissant sur le treige de Renne, qui appartenait au procureur Chantepinot en qualité de tuteur des enfants Midan ; laquelle maison il convenait de démolir, en permettant au propriétaire de bâtir sur le treige conformément à l'alignement qui lui serait donné (1744). — Permission refusée à M. Fourneret, écuyer, de faire réparer une maison, rue Chanoine, à cause de son état de détérioration (1749). — Reconnaissance d'un cens affecté au profit de la Sainte-Chapelle, sur une maison de la rue Roulotte, dont la chute était imminente et que la ville avait achetée au sieur Martin, sculpteur, pour la démolir ou affecter à l'usage qui lui conviendrait (1753). — Procès-verbaux dressés par l'architecte-voyer de la ville, concluant à la démolition de bâtiments délabrés et menaçant ruine, et notamment d'une maison sise dans la petite rue conduisant de la place Saint-Fiacre au palais et appartenant à la Sainte-Chapelle (1757). — Rapport avec plan à l'appui, constatant le mauvais état d'une maison de la rue de Bourbon, faisant partie de la succession de M. Petitjean, correcteur à la Chambre des comptes (1764). — Autre dressé à l'occasion de la chute d'un corps de bâtiment voisin du couvent des Ursulines, dont il convenait, pour la sûreté publique, de jeter bas les murs qui restaient debout (1767). — Visites faites d'une partie de l'ancienne maison Bernardon (1762), ainsi que d'une tour du Logis du Roi, d'une hauteur de cinquante-deux pieds, élevée à côté de la « cour de la Piquerie » (1767), et d'autres bâtiments qui menaçaient ruine. — Autres de maisons en bois, rue Saint-Nicolas (1785). — Requête du sieur Brenot, maître d'hôtel de Madame la présidente Bouhier, demandant l'autorisation de faire réparer les enduits et badigeonner la façade en bois d'une maison lui appartenant, rue du Vieux-Collège, et conclusions du procureur-syndic s'opposant aux fins de cette demande à raison du mauvais état de cette façade (1790). — Voir K. 101.

J. 13. (Liasse.) — 4 pièces et 3 cahiers, papier.

1500-1523. — Ruelles, treiges et allées. — Contestations au sujet d'un droit de treige prétendu par la ville dans une maison sise au coin de la rue « aux Fols » et de la rue aux Prêtres, dite maison de Beauchamp, et acquisition que la ville, pour mettre fin au litige, fit au prix de 3,175 livres, de cette maison appartenant à Gaspard de Thalarut, sieur de la Pye, et à Mlle Marguerite Rollin, sa femme, héritière de son père Guillaume (1500). — Visite faite par les jurés délégués par la mairie à l'effet de constater les empiètements des propriétaires des maisons voisines sur un treige appartenant au recteur de l'hôpital de la Chapelotte et allant de la Grande rue Saint-Jean au cours de Suzon et aux bâtiments dudit hôpital (1520). — Allocation de 12 sous à Guy Michelet, menuisier, pour avoir mis en état la porte fermant la ruelle du Suzon, du côté de la rue des Forges (1519). — Autre de 20 sous à Claude, « hoste de Sainct-Ladre », pour avoir enlevé les immondices et décombres qui étaient tant dans cette ruelle que dans celle devant l'église de la Madeleine (1523). — Voir J, 7 et 147.

J. 14. (Liasse.) — 87 pièces, 4 cahiers et 2 plans, papier.

1608-1700. — Treiges, etc. — Appel émis au bailliage d'une délibération de la Chambre du Conseil (de 1708), obligeant Didier Carteret, acquéreur de la maison sise devant les halles, et où pendait autrefois l'enseigne de la Fleur de Lys d'Or, à tenir ouvert et libre tous les samedis, jours de marché, un passage donnant accès par cette maison de la rue des Halles à celle du Marché au blé, servitude dont cette maison fut plus tard exonérée moyennant la somme de 1,200 livres.— Protes-

tations de Madame la présidente Maréchal contre la clôture par une porte fermant à clé, faite par les ordres de la mairie, d'un treige allant de la rue Chapelotte sur Suzon, qu'elle disait lui appartenir (1628). — Procès soutenu contre Messieurs de la mairie par les héritiers Jacques Carrelet, marchand, prétendant obliger la ville à faire enlever les immondices et ordures d'une ruelle contiguë à leur maison et tirant de la rue Saint-Philibert au rempart. — Procès-verbal constatant que les boues et immondices amoncelées dans la ruelle derrière les maisons de la Grande Boucherie, rendaient impossible l'accès des écuries de M. Baudot, grand-vicaire de Langres (1647) — Assignations à la mairie signifiées aux sieurs Clamonet, maçon et Denizot, boulanger, pour avoir fait murer un treige entre leurs maisons, conduisant de la rue Vannerie à celle du Vieux-Marché (1661). — Contestations entre Bénigne Moisson, écuyer, et Jacques Jomard, bourgeois, à l'occasion d'une cour et d'un treige communs, sis entre leurs maisons de la rue « des Fols ». (Contestations terminées, dit une note, par une sentence du bailliage, de 1665, jointe aux titres de propriété de la maison Bernardon achetée par la ville en 1760.) — Mandat de la somme de 35 livres, prix d'une porte pour fermer la ruelle tirant de la rue Chapelotte à Suzon, vis-à-vis de la maison de Mme de Maillard (1665). — Visite faite par un échevin délégué par la mairie sur les plaintes de M. Guichard Flachon, général provincial des monnaies en Bourgogne, d'une allée commune audit Flachon et aux autres locataires de la maison du sieur Genreau, rue du Vieux-Marché, encombrée d'objets appartenant au sieur Besson, huissier à la Table de marbre, l'un desdits locataires (1666). — Procès-verbal aux termes duquel il convenait de murer dans son milieu un treige communiquant de la maison de l'avocat général Millotet, rue Poulaillerie, à la rue du Bourg, ainsi que de faire démolir les latrines que les propriétaires des maisons des deux côtés du treige avaient établies sur le cours de Suzon (1674). — Paiement de 6 livres, prix de deux « boutroux » servant à empêcher le passage des voitures dans la ruelle montant du cimetière Saint-Pierre sur le rempart. — Cession demandée à la ville par les Ursulines d'une partie de la ruelle de la Bussière, avec permission d'y démolir les maisons qu'elles y avaient achetées, pour renfermer les terrains dans l'enceinte de leur couvent et opposition faite à cette demande par M. de Laloge, contrôleur à la grande chancellerie de Bourgogne (1682). — Requête des propriétaires riverains demandant à la ville de faire nettoyer diverses ruelles (1693 et 1700). — Voir J. 3.

J. 15. (Liasse.) — 30 pièces, 2 cahiers et 2 plans, papier.

1706-1787. — Treiges, etc. — Délibération de la Chambre de ville, qui, conformément à d'anciens arrêtés, enjoint au sieur Marion, propriétaire de la maison de la Fleur de Lys d'Argent, vis-à-vis les halles, avec issue sur la rue du Vieux-Marché, de ne point empêcher de passer par ce treige les jours de marché et d'en laisser la porte ouverte (1706. Voir J. 5.). — Visites de treiges aboutissant rue de la Chapelotte et autres (1724-1729, etc.), et reconnaissance des droits des propriétaires des maisons voisines. — Permission accordée à Me François Voisin, procureur au Parlement, de prendre pour la reconstruction de sa maison de la rue Chapelotte, deux pieds de terrain sur toute la longueur du treige allant de ladite rue au cours de Suzon, et autorisation donnée au procureur-syndic de faire mettre les armes de la ville au-dessus de la porte de ce treige, qui devait être ouverte la journée, afin que l'on puisse mener boire les chevaux (1735). — Aliénation demandée par Mme la comtesse douairière de Gissey, née Millotet, de partie d'une ruelle conduisant du Bourg à la rue Condé (1738). — Autorisation requise de fermer un treige voisin de la rue du Mouton, dite ci-devant rue Cherlieu ou Tombreau (1753). — Autre sollicitée par les religieux de Saint-Bénigne pour la fermeture d'un cul de sac voisin du couvent (1765). — Ordre aux habitants de fermer les portes des treiges et allées de leurs maisons à neuf heures du soir en hiver et dix en été (1785). — Requête de deux propriétaires de la rue Saint-Philibert demandant l'autorisation de boucher une ouverture faite à la voûte de leur fosse d'aisances lorsqu'on avait nivelé la « belle ruelle » conduisant au rempart (1787). — Voir J. 5,10 et 147. K. 133.

J. 16. (Liasse.) — 6 pièces et 8 plans, papier.

1557-1789. — Alignements et affaires diverses concernant la voirie (Affaires générales). — Arrêté relatif aux constructions et réparations des entrées de caves et autres avances sur la voie publique (1557). — Ordres : aux habitants de la rue Saint-Nicolas de rentrer les bancs et étaux qu'ils mettaient devant leurs portes et de ne point entraver la circulation (1605); — aux habitants de divers quartiers de ne faire aucune construction sur la rue, avant que les magistrats leur en aient donné l'alignement (1689). — Rapport au sujet des avant-toits de la rue Condé (sans date). — Plans levés par le voyer de la ville et autres indiquant les alignements à suivre rue

Musette, place Saint-Georges, place Saint-Michel, place Royale, etc.

J. 16 bis. (Liasse.) — 5 pièces, parchemins; 100 pièces, et un cahier, papier.

1447-1598. — Alignements, etc. (Affaires particulières). — Engagement pris par Huguenin de Batancourt, coutelier, de faire démolir, quand les magistrats lui en donneront l'ordre, une « établie » (boutique) qu'il avait obtenu la permission de construire rue des Forges, à côté de la maison dont il était locataire (1447). — Procès soutenu contre la ville par Mme Antoine de Dinteville, veuve d'Hérard de Saulx, seigneur d'Orrain et de Saulon-la-Rue, au sujet de la démolition, ordonnée par les magistrats, d'une « rechoite » où il y avait une forge de maréchal qu'elle avait fait édifier dans la rue de la Porte Saint-Pierre, près du marché au foin, et contre le pignon de son hôtel, dit la maison de Vantoux (procès commencé en 1487 et terminé en 1492 par un accord aux termes duquel 30 francs furent accordés à ladite Dame à titre de dédommagement). — Alignements donnés pour les ouvrages du palais de justice, dont Me Pierre Tabourot avait la « charge et conduite » (1511). — Permissions à divers de faire pratiquer dans la rue les entrées de leurs caves. — Cession demandée par le sieur Coquey, tanneur, d'une parcelle de terrain sur la voie publique, à l'effet de pouvoir clore de murs une petite place « en ruyne dez les Suisses, » au faubourg d'Ouche, où il voulait faire une construction nouvelle (1538). — Autorisation d'entourer de palissades, et ce, sous condition de payer à la ville une rente annuelle de 2 sous, la porte de l'une des « canonnières » du boulevard Saint-Pierre contre laquelle on déposait des immondices et décombres, demandée par Jean Gentil (1539). — Anticipation faite sur la voie publique par les Minimes qui avaient entrepris sans autorisation la construction d'un mur à chaux et à sable du côté de la rue du Porc-Sanglier (1545). — Procès soutenu par la ville contre Mr de Saintonge, conseiller au Parlement, au sujet de la muraille de sa maison, rue des Singes, qui gênait la circulation (1548). — Requête des fabriciens et paroissiens de l'église Saint-Michel, demandant à être autorisés, pour la reconstruction de cette église, à faire ériger un pilier de maçonnerie proche la rue conduisant de la poterne de Saint-Étienne dans les rues du Cygne et du Lévrier. — Alignements donnés pour diverses constructions et notamment pour celle de la maison de Mr Catherine, conseiller au Parlement, place de la Sainte-Chapelle (1552). — Marché relatif à la reconstruction des « estableries » du prieur de Larrey, rue de la Parcheminerie (1559). — Autorisation demandée par le sieur Clermont, marchand, de mettre à bas « l'arvot » de pierres traversant la rue afin de donner un alignement convenable à la façade de sa maison, dessous la porte aux Lions (1582). — Sentence du bailliage qui, rendue sur appel d'un jugement de la mairie, permet aux sieurs Michel de construire une arcade de pierres qu'ils laisseront ouverte au lieu d'un pilier de bois qui était devant leur maison, place Saint-Michel (1585). — Requêtes : du maître du logis de la Fleur de Lys d'Or demandant à avancer la façade de cette maison rue du Vieux-Marché (1586); — des chanoines de la Sainte-Chapelle demandant l'autorisation de clore un petit vide qui était devant une maison leur appartenant, contiguë à cette église, « où les vignerons et aultres menus gens qui sont « communément en ladite place, mesmes les pauvres, se « missent et cachent ordinairement et y font leurs nécessitez » (1588). — Remises d'amendes demandées : par le tailleur Charpentier qui avait, sans permission, construit une échoppe de cordonnier dans un « redan » de muraille joignant l'hôtel de Ruffey afin d'empêcher les dépôts d'immondices des voisins et autres (1588); — par un « rhabilleur de bas de chausses » qui avait construit une petite boutique contre la porte au Lion (id.), etc. — Permission donnée à Mr de Charsan, de mettre le mur de sa maison à l'alignement de celui de son jardin, rue des Champs, en y comprenant un petit emplacement qui faisait recoin (id). — Requête de Jean Pignalet, capitaine des murailles, demandant l'autorisation d'avancer sur la rue la façade de sa maison de la porte d'Ouche ; opposition faite à la demande de Pignalet par son voisin Claude Lynet, procureur à la Cour, et délibération de la Chambre de ville concédant à l'un et à l'autre la même avance sur la voie publique (1592). — Rapport aux termes duquel il n'y avait lieu de faire droit à la demande adressée par le sieur Langlois, « karreleur, » à l'effet d'être autorisé à faire « une couverture » au-dessus du banc où il travaillait entre les deux portes d'Ouche. — Permission accordée à Léonard Potot, marchand, d'enclore de murs une pièce de terre contiguë au rempart, proche la tour Saint-André, sous la condition de se conformer au devis qui lui fut donné et de laisser au rempart la largeur nécessaire pour que toutes les voitures puissent y passer (1598).

J. 17. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 38 pièces et un cahier, papier.

1603-1625. — Alignements, etc. (Affaires particulières). — Permissions accordées : à la veuve Vin-

cent et au sieur Morizot, de construire en pierres et d'avancer sur la voie publique les façades de leurs maisons, rue du Vieux-Collège et place Saint-Michel (1606); — aux sieurs Dubois, menuisier, et Naissant, chauffe-cire à la chancellerie, propriétaires rue du Sachot, de pratiquer une porte dans un mur élevé entre leurs maisons et le cours de Suzon, sous la condition de la murer si elle nuisait au cours de la rivière ou portait préjudice à autrui (1622). — Requêtes : des chanoines de la Sainte-Chapelle demandant l'autorisation d'ouvrir une porte pour faciliter l'entrée dans leurs grands pressoirs au-dessous de la Grande-Rue tirant de la place de la dite Sainte-Chapelle à la porte Saint-Pierre (sans date); — de la veuve Devillemereux exposant la nécessité d'avancer, conformément à l'alignement de sa maison à l'enseigne de Sainte-Catherine au faubourg Saint-Nicolas, le pignon d'une masure qui lui était contiguë (1609). — Alignement demandé à la ville par le sieur Dorvigny, chirurgien, pour la reconstruction de la façade d'une maison au Coin des Cinq rues (1621). — Autres donnés : à Me Jean Changenet, avocat, et à Dominique Ragoix, marchand, pour un bâtiment rue Saint-Fiacre; — au sieur Bernier, apothicaire, pour un mur qu'il voulait élever au niveau de la chapelle du procureur général Picardet, Grande-Rue de la Sainte-Chapelle, vers le collège (1625). — Appel émis au Parlement par le sieur Marc, marchand, de délibérations de la Chambre de ville prescrivant la démolition d'une étable dont il était propriétaire contre, les halles (1618).

J. 18. (Liasse.) — 24 pièces. 1 cahier de 18 feuillets et un plan, papier.

1626-1648. — Alignements, etc. (Affaires particulières). — Assignations signifiées à Me Picardet, auditeur à la Chambre des comptes, pour avoir, nonobstant les défenses faites à ce sujet, construit, en empiétant sur la voie publique, un pavillon contigu à sa maison, place des Cordeliers (1626). — Ordonnance de la mairie prescrivant de combler le fossé creusé par Me Cugny, avocat, le long du mur de son jardin proche le cimetière Saint-Pierre (1628). — Vue de lieu ordonnée à la requête de plusieurs propriétaires de la place Saint-Michel, demandant l'autorisation de fermer devant leurs maisons, dont ils voulaient mettre le rez-de-chaussée au niveau des chambres hautes, « des vides qui servoient de retraicte « de nuict aux gredins, vagabons et aultres » (1637). — Cession demandée à la ville par le sieur Guelaud, bourgeois, d'un emplacement contigu à sa maison, rue Saint-Christophe, depuis rue Saint-Fiacre (1639). — Rapport concluant favorablement aux fins de la requête adressée par le sieur Papillon, orfèvre, à l'effet d'être autorisé à établir une voûte avançant de deux pieds sous la voie publique pour les fondations d'une maison qu'il voulait faire bâtir en la rue « dite sous la portelle » à côté de la maison de Mr Loppin, maître des comptes (id.) — Avances demandées par : Me Henri Petit, maître des comptes, pour la façade de sa maison joignant celle de Mme la présidente de la Berchère, rue de la Chapelotte (1642); — le sieur Auprestre, serrurier, et par les chapelains de l'église Saint-Nicolas, propriétaires rue de la porte Guillaume et de la porte au Fermerot (1641); — Mongin Petit, cordonnier, propriétaire d'une maison rue du Bourg, à côté de celle de la veuve Briffaut (1646). — Alignement requis par Me Jean Gauthier, référendaire en la grande chancellerie de Bourgogne, pour les constructions qu'il voulait faire dans un emplacement dépendant de sa maison, place des Cordeliers, entre les rues Charrue et des Carmélites (id.) — Autre donné au chirurgien Buisson pour la construction de sa maison place Saint-Michel (1643). — Opposition de plusieurs voisins à la requête des Pères Jésuites demandant une avance sur la rue du Petit-Potet, à l'effet de régulariser la façade de leurs bâtiments (un plan est joint à cette pièce de 1643). — Condamnation du sieur Pagnier, pâtissier, à une amende de 3 livres 5 sous, pour avoir fait construire vers la Monnaie « un estault de pierre à chaud et siman, » sans permission (1648).

J. 19. (Liasse.) — 92 pièces et un cahier de 9 feuillets, papier.

1660-1675. — Alignements, etc. — Vue de lieu ordonnée à la suite de la requête du sieur Lepoint, marchand, demandant l'autorisation de faire un « estault » de bois devant la maison de l'ancien maire de Lacroix, dont il était le locataire, vers le pont Arnault (1663). — Alignement donné pour la reconstruction de deux maisons en ruine, sises sur le cours de Suzon, rue de la Poissonnerie (1664). — Avances sur la rue demandées par la veuve Messager et le sieur Popelard, archer du grand prévôt de Bourgogne, propriétaires rue des Ursules (1665). — Rapport d'un échevin délégué par la Chambre du Conseil à la suite de la demande de la veuve Perrenet, sollicitant l'autorisation de construire un appendice à sa maison de la rue des Champs contiguë au rempart (id.) — Requête adressée par Mr Léon Hémery, contrôleur des cinq grosses fermes, à l'effet d'être autorisé à mettre quelques marches à l'entrée de sa maison, sise proche le grand marché de Saint-Étienne (1667). — Avances sur la rue demandées par : les sergents du bail-

liage pour l'agrandissement d'une boutique de carreleur, voisine de ce tribunal, où ils devaient se tenir pour recevoir les commissions et mandements de justice des particuliers (1667); — le sieur Tisserand, archer de la maréchaussée, propriétaire rue Chanoine (id.); — le sieur Barthélemy, maître lancetier, et autres copropriétaires d'une maison Grande rue Saint-Nicolas (id.) — Cession demandée à la ville par le sieur Loyson, procureur à la Chambre des comptes, d'un petit emplacement au-dessus de la rue de la Bussière et contigu au rempart, compris entre les murs dudit Loyson et ceux des Ursulines (id.) — Requête adressée par la veuve de Me Thomas, maître ordinaire à la Chambre des comptes à l'effet d'être autorisée à faire construire « un estaux » pour faciliter l'entrée de sa maison, rue Saint-Pierre, à l'enseigne de la Coupe d'Or (id.) -- Avances demandées : sur la rue vers la porte Saint-Pierre par le sieur Bourceret, chirurgien, et Me Jean-Baptiste de Chaumelis, conseiller à la Cour; — sur la place de la Sainte-Chapelle, par Me Berruchot, avocat (1668). — Autorisations données : à Me Jean Perruchot, procureur à la Cour, de rebâtir sur les fondations de sa maison, rue de l'Hôtel-de-Ville, en suivant l'ancien alignement (id.); — au sieur Tupain, maréchal, de faire poser une galerie devant sa maison, rue de la porte Saint-Nicolas, à la condition de donner 15 livres à la ville (id). — Autres, d'avancer sur la rue les façades de leurs maisons, place des Cordeliers et rue Chanoine, demandées par Me Étienne Sigault, procureur à la Cour, et Mathieu Hurion, maître des logis du Cheval Vert (id.) — Permission requise par Me Thomas Berthier, seigneur de Villeferry et ancien trésorier général des États de Bourgogne, de construire dans un petit emplacement au coin de la place Saint-Michel, dont cession lui avait été faite, ainsi qu'à feu Mr Bernard, seigneur de Trouhans (id.) — Permission accordée d'enfermer dans les murs de l'hôpital un petit emplacement qui lui était contigu (id.) — Avance sur la rue de la Porte au Fermerot accordée aux religieuses Visitandines pour la construction de leur église (id.) — Alignement demandé pour la reconstruction d'une maison de la rue Chanoine, appartenant aux enfants de Jacques Legrand, comte de Saiclon, président à la Chambre des comptes (1671). — Permission d'avancer la façade de sa maison, sise vers le Palais au coin de la place de la Sainte-Chapelle, « qui est la plus large de « la ville, » demandée par Guy Venevault, gantier (id.) — Avance de deux pieds sur la voie publique accordée à Mr Legoux-Morin, conseiller à la Cour, pour régulariser la façade de sa maison vers la Madeleine (1672). — Alignement donné pour la reconstruction des bâtiments de Mr le conseiller Gagne, rue Vannerie (1673).

J. 20. (Liasse.) — 41 pièces et 2 plans, papier.

1676-1689. — Alignements, etc. — Réclamations : de plusieurs habitants de la rue du Marché au sujet d'avances prises sur cette rue par leurs voisins (1664); — de la veuve de Mr Moniot, notaire, propriétaire rue Saint-Nicolas, au sujet de l'autorisation accordée aux propriétaires d'une autre maison de la même rue d'élever un mur la privant de la vue qu'elle avait du côté de la porte de la ville (1677). — Permission demandée par les Bernardines de Notre-Dame de Tart, de construire un mur renfermant dans l'enclos de leur monastère plusieurs maisons de la rue de la Tour-Fondoire, qu'elles avaient achetées (1678).— Communication demandée à Me Germain Chantrier, procureur à la Cour, du plan de bâtiments qu'il désirait construire place des Cordeliers (1682). — Vue de lieu prescrite à la suite de la requête de Mrs Delamarre et Bernard, conseillers à la Cour, riverains de Suzon, demandant la cession de terrains longeant cette rivière (1688). — Délibération de la Chambre de ville accordant à Me Thomas Mathieu, procureur, l'avance sur la rue du Verbois, qu'il avait demandée, à la condition de reconstruire en pierres de taille la façade de sa maison (1687). — Alignements donnés : au sieur Lambert, architecte, pour la construction d'un bâtiment rue de la Porte au Fermeret (1688); — au sieur Girard, commis au greffe de la vérification des dettes des communautés, pour une maison qu'il voulait faire rebâtir à neuf, rue des Juifs (id.); — aux Carmes pour une maison leur appartenant rue Maison-Rouge (id.) — Permission demandée par le Chapitre de la Sainte-Chapelle de construire un bâtiment entre deux piliers de cette église « pour éviter qu'à l'avenir on ne fasse des « ordures et villenies » (1689). — Procès-verbal indiquant l'alignement à suivre pour la reconstruction d'une maison de la rue Chapelotte, appartenant au Chapitre de la Chapelle aux Riches (1689). — Avance sur la rue accordée au sieur Henryot, dont la maison était contiguë au tripot de la Poissonnerie (id.)

J. 21. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1691-1695. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Me Pierre Delamarre, seigneur de Chevigny et Mlle Catherine Delamarre, sa sœur, pour la reconstruction de la façade d'une maison de la rue Chapelotte, que leur avait vendue Me Potet, conseiller au Grand Conseil (1691); — Me Anselme Fyot, président aux Requêtes du palais, propriétaire rue Derrière Saint-

Nicolas (id.); — Jean Sirot, auditeur à la Chambre des comptes, propriétaire place Saint-Michel (1693). — Autre donné aux Ursulines pour le rétablissement du frontispice de deux maisons leur appartenant rue de la Poulaillerie (1692), — Permission accordée à Me Drouot, notaire, de construire un bâtiment rue Coin du Miroir (1691). — Cession consentie au Chapitre de Saint-Jean, d'un emplacement faisant partie du vieux cours du Renne, sis derrière une maison qui lui appartenait, rue des Novices (1692). — Alignements demandés et donnés conformément à l'avis du voyer de la ville : pour la reconstruction des bâtiments du sieur Chardenon, serrurier, contigus aux bancs de la Petite Poissonnerie (id.); — pour ceux que les religieuses Bernardines voulaient élever sur l'emplacement de maisons joignant leur couvent, qu'elles avaient achetées (1693); — pour la reconstruction d'une maison « ruineuse » de la rue des Champs, appartenant au sieur Pasquier, bourgeois, et pour celle de la maison de Me Derepas, procureur, rue du Vieux-Marché au blé (id.); — pour le rétablissement des façades des maisons appartenant à : Pierre Delaplace, conseiller au bailliage (id.); — Verchère, procureur, rue Charrue (id.); — Antoine Vauthier, secrétaire du Roi à la Cour, rue du Gresbon (id.); — Me Bénigne Baudenet, avocat, rue du Tillot (1694); — l'hôpital Sainte-Anne, au faubourg d'Ouche (id.); — pour le mur du jardin de Mr Mouchenaire, trésorier de France, vers la Poissonnerie (id.); — pour des réparations à faire dans une maison de la rue Saint-Nicolas, dont les prêtres de Saint-Nicolas étaient propriétaires (id.) — Requête du sieur Petit, apothicaire, demandant l'autorisation de déboucher, à l'effet d'en faire une ouverture de boutique, les fenêtres d'une maison de la rue des Forges, que Mr Févret de Saint-Mesmin lui avait vendue (id.) — Permission accordée à Bernard Jacquin, marchand, pour la toiture d'une mansarde de sa maison de la rue Guillaume (1695). — Rapport aux termes duquel il y avait lieu de faire démolir, en accordant une indemnité au propriétaire, la façade de la maison du sieur Huste, peintre, rue des Forges, et de supprimer la saillie que faisait sur la rue un pan de bois de cette maison (1693). — Permission accordée au sieur Clerc de remplacer par deux croisées deux arcades de la maison où il demeurait, rue Guillaume (id.)

J. 22. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1696-1700. — Alignements, etc — Requête du sieur Bourru, gantier, demandant qu'il lui soit permis de traiter avec l'abbé de Saint-Étienne, pour la démolition de sa boutique sise devant le portail de cette église et chargée d'un cens emphytéotique au profit de la ville (1696). — Alignements donnés, d'après l'avis du voyer de la ville, à : Mr Philibert-Bernard Lenet, conseiller au Parlement, pour la fermeture du côté de la rue des Bons-Enfants, d'un emplacement joignant sa maison de la place Royale (id.) — à Bénigne Lanier, femme séparée de biens du sieur Pelletier, huissier, pour la façade d'une maison rue Chanoine, achetée à Mr de Lamonnoie, ancien correcteur à la Chambre des comptes (1697); — à Mr Febvret de Saint-Mesmin, conseiller au Parlement pour deux bâtiments qu'il voulait édifier place Saint-Jean (1698). — Requête du comte de Saulon, conseiller à la Cour et commissaire aux Requêtes du palais, demandant, conformément à un arrêt du Conseil du Roi, l'alignement à suivre pour une maison de la rue Chanoine, qu'il voulait faire rebâtir (1697); — du sieur Annequin, maître paumier, demandant à faire rétablir le pignon de la maison du jeu de paume de la porte Guillaume (1698). — Rapports du voyer indiquant les alignements à suivre pour : la façade d'une maison appartenant aux Dames et Demoiselles Pérard, place Saint-Michel (id.); — le mur de clôture d'un emplacement coutigu au couvent des Jacobines, ruelle des Étioux (id.); — une maison que le sieur Auvigne, concierge des prisons de l'Hôtel-de-Ville, voulait faire bâtir rue Saint-Nicolas (id.) — Permission de rétablir la porte d'entrée de sa maison de la rue Charrue, sur les fondations anciennes, demandée par Mr Durand, trésorier de France (1699). — Alignements donnés : à Mr Clopin, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, pour des écuries qu'il voulait faire construire en la rue du Petit-Potet, sur l'emplacement d'une vieille maison qu'il ferait démolir (1700); — au sieur Reynaul, menuisier, pour la façade de sa maison de la rue des Grands-Champs (id.); — au sieur Chauchefoin, procureur, pour la construction d'une maison rue du Chaignot, vers les Bernardines (id.); — à Mr Perroney, président à la Chambre des comptes, pour des écuries qu'il voulait faire construire vers l'abbaye de Saint-Bénigne (id.), etc. — Permission sollicitée par le sieur Claude Rameau, marchand, de faire réparer un « hauvant » qui était devant la maison que lui louait le sieur Dard, son beau-père, au Coin des Cinq rues (sans date).

J. 23. (Liasse.) — 40 pièces et 4 plans, papier

1701-1705. — Alignements, etc — Alignements donnés d'après l'avis du voyer de la ville : au sieur

Turpin, marchand, pour la façade d'une maison qu'il voulait faire reconstruire rue de la Parcheminerie, autrement dite de la Chapelotte (1701); — à Me Pinard, notaire, et au sieur Lebreton, garde de Monseigneur le Prince, pour les façades de leurs maisons, « rue de la Jurie, vulgairement dite la Charrue » et rue Maison-Rouge (id.). — Requêtes ; du sieur Ormancey, marguillier de Notre-Dame, demandant l'autorisation « de faire « deux toises de parpain » pour soutenir la devanture en bois d'une petite maison rue de la Vannerie; de Me Antoine Chartraire, trésorier général des États de Bourgogne, demandant l'alignement à suivre pour les constructions qu'il voulait faire au-dessus du portique de la maison que lui louaient les PP. Cordeliers, rue Saint-Pierre (1702). — Alignement donné à Mr Henrion, trésorier de France, pour la façade d'une maison rue Vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville (id.) — Autorisations requises : par le sieur Lucotte, boulanger, de convertir en arcades deux fenêtres d'une maison de la rue des Forges, que lui avait vendue le président de Massol de Montmoyen (1703); — par le sieur Perrin, procureur, de faire démolir et reconstruire la porte de sa maison vis-à-vis la petite porte de l'église Notre-Dame (id. Un plan est joint à cette requête); — par le receveur de l'hôpital, de faire rétablir un mur dépendant d'une maison vers l'église des Carmélites, léguée audit hôpital, par Mme Rigolet (1704). — Alignements demandés pour : le mur de clôture du jardin de Claude Mugnier, ancien contre-garde de la Monnaie, rue Sainte-Catherine, faubourg Saint-Nicolas (id.); — la porte et la façade de la maison de Mr Verchère, rue des Carmélites (id.); — l'entrée que Mr Lebelin, ancien secrétaire du Roi, voulait donner à sa maison du côté de la grande rue Saint-Pierre (id.); — la façade d'une maison de la rue des Champs, appartenant au sieur Alliot, chef de cuisine de Mr le Premier Président (1705). — Permission accordée de faire une fenêtre sur la rue, dans une maison de la rue Chanoine, occupée par le comte de Foudras, Élu de la noblesse (id.). — Délibérations de la Chambre du Conseil autorisant : le sieur Liégeard, orfèvre, à faire une ouverture de boutique dans une maison derrière l'église Saint-Fiacre, appartenant au chapitre de la Sainte-Chapelle (1704); — la veuve de Mr Sirot, contrôleur général des maréchaussées en Bourgogne, à rétablir le mur dû jardin de sa maison de la rue des Champs, du côté du château (id.) — Visite d'experts ordonnée à l'effet de statuer au sujet d'une requête des Jacobines demandant l'autorisation d'avancer sur la voie publique une porte de leur couvent, place Saint-Fiacre, à l'effet de fermer un terrain contigu où l'on déposait des immondices (1705).

J. 24. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1706-1710. — Alignements, etc. — Alignements demandés par (à ces requêtes et aux suivantes sont joints d'habitude les rapports de l'échevin, commissaire député par la Chambre du Conseil) : Claude Amyot, ancien procureur, rue Saint-Philibert (1706); — Claude Lebelin, maître ordinaire à la Chambre des comptes, rue Charbonnerie (id.); — Antoine Midan, lieutenant général au bailliage, rue Saint-Jean (id.), etc. — Autres donnés : aux enfants de feu Mr Nicolas Gauthier, rue Poulaillerie (1710); — à Jean Le Normant, audiencier à la chancellerie près le Parlement, rue des Juifs (id.); — aux religieux de Saint-Bénigne, pour la reconstruction du mur de clôture de leur jardin du côté du rempart de la porte Guillaume (1707), etc. — Requête du sieur Gerbois demandant l'autorisation d'ouvrir à l'effet de lui servir d'entrée de boutique deux arcades de la maison qu'il occupait place Royale (1706). — Autorisation donnée à Mme la présidente Baillet de faire percer une demie-croisée dans la façade donnant sur la rue Saint-Étienne, de la maison de Mr de Montmain, dont elle était locataire (id). — Visite faite par le voyer de la ville d'une « enfonçure » devant la maison appartenant à Frère François Mallogé, oratorien, rue Saint-Jean et où celui-ci voulait faire rétablir une petite boutique en bois (1708). — Requêtes : de Messire Philibert-Bernard Lenet, ancien conseiller au Parlement, à l'effet d'être autorisé à faire murer, à cause du mauvais état des portes, les arcades de la place Royale, ayant leur issue sur les vides de sa maison (1710); — de l'abbé de Saint-Étienne et autres demandant à élever un mur pour empêcher les depôts d'immondices contre cette église (id.), — Permission demandée par les religieux de Saint-Bénigne d'élargir la grande porte du « logis du « Chapeau-Rouge » dont ils étaient propriétaires (1708).

J. 25. (Liasse.) — 54 pièces et 1 plan, papier.

1711-1715. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : les religieuses de Notre-Dame du Refuge (1711); — Claude Fabarel, correcteur à la Chambre des comptes, place Saint-Étienne (id.); — les PP. de l'Oratoire, rue Saint-Jean (id.); — le sieur Dumay, trésorier des guerres, rue Chapelotte (id.); — les copropriétaires d'une maison sise à la porte aux Lions, vers la Monnaie (id.); — Mr Jean-Baptiste Jannon, écuyer, rue Chanoine (id.); — les PP. Carmes, propriétaires d'une maison rue du Sachot (1712); — le sieur Richon, architecte, entrepreneur des constructions de l'hôtel du bureau

de la Chambre des domaines de la généralité de Bourgogne (id.); — Jean Servil, cocher des carrosses de Dijon à Paris, rue de la Poissonnerie (id.); — Étienne Pourcher, trésorier de France, rue Charrue (1714); — Jean Barbuot, substitut du Procureur Général au Parlement, rue Saint-Étienne (id.); — Gérard Perrot, auditeur à la Chambre des comptes, rue du Four (id.); — le sieur Goisset, pâtissier, place Saint-Étienne (id.); — François Maillet, procureur au présidial, rue Vannerie (id.); — les Carmélites, rue des Carmélites (1715); — Claude Vautrin, correcteur à la Chambre des comptes, rue du Vieux-Marché (id.); — Jean Lardillon, chirurgien, et Antoine Morizot, seigneur de Jancigny, rue Chaudronnerie (id.), etc. — Requête de Denis Lamy, maître ordinaire à la Chambre des comptes, exposant que la chute d'une partie du pont derrière la maison où il demeurait, « sur le pont Arnaux », compromettait la solidité de sa maison, et rapport du voyer d'après lequel il dut lui être permis d'élever un contremur le long de la rivière (1711). — Permission de faire une arcade sur la rue Ramaille et d'y ouvrir boutique, demandée par le sieur Laurent, vinaigrier (id.). — Autorisations de modifier la forme des portes de leurs maisons ou de les changer de place, demandées par : Jean-Baptiste Canablin, maître ordinaire à la Chambre des comptes, rue Porte-aux-Lions (1712); — Antoine Desvarennes, correcteur à la dite Chambre (id.), etc. — Requête adressée par Guillaume Chardenon, collecteur des tailles, à l'effet d'être indemnisé du préjudice que lui causerait la démolition de son corps de logis avançant sur la rue de la Poissonnerie (1714).

J. 26. (Liasse.) — 72 pièces et 2 plans, papier.

1716-1720. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Mr Alexandre Lesorre, trésorier des morte-payes et garnisons en Bourgogne, rue Saint-Philibert (1717); — les chanoines de la Sainte-Chapelle, propriétaires d'une maison vers le « Logis du Roi » et leur église (1718); — le sieur Guillier, marchand, vers les halles (id.); — Nicolas Leprince, limonadier, rue Porte-aux-Lions (id.); — Pierre Genglaire, procureur au Parlement, devant le Palais (id.); — Mme la présidente Perrenet, propriétaire, rue Poissonnerie, vers le logis du Marais (1719); — les prêtres et « mépartistes » de Saint-Michel, rue du Vieux-Collège (id.); — les religieuses de Notre-Dame du Refuge, propriétaires d'une maison vers la Sainte-Chapelle (1720); — Nicolas Cœurderoy, maître honoraire à la Chambre des comptes, rue du Trésor (1720); — Claude Baillyat, avocat, rue Saint-Nicolas; — Nicolas Perchet, procureur, et la veuve de Michel Jacquemin, trésorier-payeur des gages de Messieurs du Parlement, place Saint-Michel (id.); — Antoine Baillière, ancien gendarme de la garde du Roi, vers les Ursulines (id.); — Pierre-Bernard Vaudremont, notaire, rue des Halles (id.); — Me Jean Liébaut, médecin, derrière le chœur de l'église Notre-Dame (id.): — Antoine Vautier, écuyer, faubourg Saint-Pierre (id.); — Simon Cotheret, marchand, et autres, rue Porte-aux-Lions (id.), etc. — Alignement donné à Mr Lebelin, maître des comptes, pour la clôture d'un terrain sur le glacis des fossés de la ville, au faubourg Saint-Pierre, vers la maison des prêtres de Saint-Lazare, dont concession lui avait été faite par Monseigneur le Prince (id.). — Permission demandée par Me Guillaume Gareau, avocat, d'ouvrir des fenêtres dans une maison acquise sur Mr Lucotte du Tillot, rue du Petit-Potet (1716). — Cession d'un emplacement à prendre sur la ruelle tirant de la rue des Forges au treige qui entre dans la rue de la Grande-Boucherie, demandée pour l'agrandissement du jardin attenant à la maison du comte de Gissey (1717). — Requêtes : des fabriciens et associés de la paroisse Saint-Médard, dont le service était transféré à l'église Saint-Étienne, demandant la concession du terrain nécessaire pour finir les travaux entrepris, grâce aux libéralités de l'abbé Fyot, du portail de cette dernière église, dont il faisait reconstruire presque en entier le bâtiment, et notamment le clocher brûlé par le feu du ciel (1719); — de Me Nicolas Barberet, mépartiste de Notre-Dame, demandant à faire une arcade pour éclairer la boutique d'une maison au Coin des Cinq rues (id.).

J. 27. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1721-1725. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Jean Tortochot, chapentier, adjudicataire des travaux entrepris pour l'agrandissement des prisons du palais (1721); — Pierre Delaloge, seigneur de Chatellenot, rue du Potet (id.); — Antoine Blondel, marchand, Grande rue Saint-Nicolas (id.); — Me Georges Bernard Joly, conseiller au Parlement, place des Jésuites (1722); — Pierre Genglaire, procureur au Parlement, vers le Trésor (1723); — la veuve du sieur Courtois, bourgeois, faubourg d'Ouche (id.); — la veuve de Pierre Bouquinet, seigneur de Lanthes (canton de Seurre), rue du Petit-Potet (id.); — Antoine Defay, imprimeur et libraire, rue Portelle (id.); — Barthélemy Couder, marchand, rue Condé (id.); — Mr de Frazans, place de la Charbonnerie (1724); — Jacques Girod, procureur, rue

du Vieux-Collège (id.); — Bénigne, Flory, chanoine de Chapelle aux Riches et secrétaire de l'évêché, rue Chapelotte (id.) — Me Jean Mille, conseiller au Parlement, rue du Petit-Potet (1725); — Georges Tainturier, procureur, rue des Dames-Saint-Julien (id.); — Claude Desaulle, notaire, rue de la Chapelle aux Riches (id.). — Autorisations de faire poser des auvents ou avant-toits au-dessus de leurs boutiques requises par : la veuve Moreau, marchande, vis-à-vis le Palais (1721); — Pierre Pelleret, perruquier, la veuve Berlier, marchande, Simon Valot, marchand, et Étienne Brunet, chapelier, rue Condé (1724-1725); — Philippe Andriot, marchand de tabac et « petites épiceries, » rue de la Chapelotte (1725), etc. — Autre de « mettre en mansarde » les couverts de deux petites maisons, derrière le chœur de Notre-Dame, qui étaient « à la françoise, » requise par le sieur Charpentier, jardinier (1721). — Permission de conserver sous la voie publique la voûte de sa cave, malgré l'alignement de la rue Neuve de Bourbon, demandée par le sieur Leprince, confiseur, demeurant en cette rue (1721). — Autres de modifier la forme des portes et fenêtres de leurs maisons ou d'y pratiquer des ouvertures nouvelles demandées par : Me Antoine Joly, conseiller au Parlement rue Saint-Étienne (1723); — Marguerite de Pibrac, veuve de Mre Bénigne Berbis, baron d'Esbarres, derrière la Sainte-Chapelle (id.) — Indemnité réclamée par le sieur Goujon, marchand, rue Condé, pour deux arcades qu'il dut faire construire devant sa maison conformément à l'alignement donné (1724). — Proposition faite à la ville par les Ursulines, de lui abandonner une parcelle de terrain comprise dans leur enclos, dont elles voulaient faire relever les murs, moyennant la cession d'une parcelle d'égale contenance à prendre sur le rempart (1723). — Autorisation demandée par les PP. Jésuites pour la maison de retraite qu'ils faisaient construire à l'extrémité du faubourg Saint-Pierre (1725). — Sommation faite à Messieurs du Chapitre de Saint-Jean de rebâtir conformément à l'alignement donné la façade de leur maison audessus de la rue du Bourg (1725).

J. 28. (Liasse.) — 97 pièces et 2 plans, papier.

1726-1730. — Alignements etc. — Alignements demandés par : M. Suremain, conseiller au Parlement, rue du Vieux-Collège (1726). — Pierre-Bernard Vaudremont, notaire et échevin, faubourg St-Nicolas (id.); Jean Cauvain, doyen de la Chapelle aux Riches, rue du Chanot (id.); — Jean Sigault, substitut du Procureur général, et la veuve de Me Michel Jacquemin, trésorier-payeur des gages de la Cour, place Saint-Michel (1727); — Bernard Muiron, architecte, rue du Four, (id.); — Claude Soucelyer, avocat, rue Charrue (1728); — Me Chrétien Taupin, avocat, derrière les Minimes (id.); — — Antoine Mathieu, marchand, rue Derrière St-Nicolas (1730); — Claude Andriot, couvreur, acquéreur d'emplacements propres à bâtir, contigus à l'église Notre-Dame (id.); — Jean Millot, maître des comptes à Dôle, rue du Sachot, (id.); — Jean Chalier, bourgeois, au-dessus de la Poissonnerie (id.); — les PP. Carmes, rue de la Grenouille (1730); — l'hôpital, propriétaire rue du Château (id.); — Simon Vivant, procureur, au bas de la rue Condé (id.); — Nicolas Masson, taillandier, rue des Carmes (id.); — Jean Bergerot, jardinier, rue des Ormeaux, faubourg St-Nicolas (id); — Bernard Muiron, pour une construction qu'il désirait faire sur un emplacement attenant aux remparts de la ville et à la rue de la Prévôté (id.). — Autorisations : de modifier la forme des ouvertures de leurs maisons ou d'y pratiquer des ouvertures nouvelles demandées par : Marie-Anne de Perrigny, veuve de M. François Bretagne d'Orain, conseiller au Parlement, rue Madeleine (1726); — François Rougeot, écuyer, rue Vannerie (id.); — la veuve de M. Jean-Baptiste Millier, écuyer et seigneur d'Aiserey, rue du Petit-Potet. — Autre de mettre un auvent devant sa boutique, demandée par Jean Piron, apothicaire, rue Poulaillerie (aujourd'hui rue Piron, 1727). — Requêtes adressées par : M. Bénigne Flory, chanoine de la Chapelle aux Riches et secrétaire de l'évêché, pour la construction sur la place du Morimont, d'une petite chapelle destinée à recevoir les corps des suppliciés après l'exécution (1726); — le P. de Longchamp, religieux de l'Oratoire et supérieur du grand séminaire, à l'effet d'avoir la permission d'ouvrir une fenêtre sur la place St-Jean pour éclairer le vestibule de la chapelle de cette maison (1728). — Cession demandée par le sieur Chenevet, procureur, d'un emplacement sur lequel était un puits public abandonné, dont il avait besoin pour reconstruire une maison lui appartenant vers la tour St-Nicolas et autorisation demandée par le même de faire démolir un pan de mur en ruines à côté de cette maison qui aboutissait sur le rempart (1727 et 1728). — Autorisation requise par Messire Jean Baillet, conseiller d'État et premier président honoraire à la Chambre des comptes, de clore de murs du côté du rempart un emplacement dépendant de son hôtel de la rue Vannerie (1728). — Permission donnée d'établir un perron devant le portail de St-Étienne, sur l'emplacement de l'ancien vestibule de cette église (1730). — Voir J. 147.

J. 29. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1731-1732. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Me Andriot, notaire, derrière le chœur de Notre-Dame (1731) ; — le sieur Lardillon, chirurgien, Grande rue St-Nicolas (id.) ; — les PP. Minimes, rue du Porc-Sanglier ; — Esprit Laureau, greffier à la chancellerie, entre les deux cimetières St-Nicolas (id.) ; — Edme Lamy, « conseiller-secrétaire du Roi honoraire au grand sceau », et marquis de Laperrière, rue du Petit-Potet (id.); — Bernard Joly, ancien contrôleur des mortes-payes, rue Maison-Rouge (1732) ; — les religieux du Tiers-Ordre de Saint François de la ville de Lyon, propriétaires au cours du Parc, faubourg St-Pierre (id.) ; — M. Joly, conseiller au Parlement, rue de la Charrue (id.) ; — M. Louis Gonthier, comte du Perron, rue St-Pierre (id.) ; — les sœurs de Sainte-Marthe, rue des Crais (aujourd'hui rue Sainte-Anne (id.) ; — Permissions de poser des avant-toits au-dessus de leurs boutiques accordées à Nicolas Lanier, locataire du sieur Piron, apothicaire, rue Poulaillerie, et à Claude Bachelet, marchand fromager, rue du Bourg (1732). — Autres : de modifier la forme des portes et fenêtres de leurs maisons, ou d'y pratiquer des ouvertures nouvelles, ainsi que d'avoir sur la rue les portes de leurs caves, demandées par : Joseph Sirot, imprimeur et libraire, acquéreur d'une maison place St-Étienne (1731) ; — Barthélemy Jomard, écuyer, rue St-Étienne ; (1733) — l'hospice Sainte-Anne, propriétaire, même rue, d'une maison occupée par le sieur Rigoley de Chevigny, conseiller à la Cour (id) ; — le sieur Augé, libraire de Mgr le Duc, gouverneur de la province, locataire d'une maison place St-Jean. — Cession demandée à la ville par Me Louis Piffond, avocat, d'un emplacement contigu à sa maison de la rue du Four et faisant jadis partie du cours du Renne, en dédommagement d'un terrain qu'il dut abandonner poug cause d'alignement. — Saisie opérée sur les meubles du sieur Berthelier, président du présidial de Chalon, pour refus de paiement d'une amende à laquelle il avait été condamné pour avoir fait commencer une bâtisse dans la rue sur Suzon, sans avoir demandé l'alignement (id.).

J. 30. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1733-1734. — Alignements etc. — Alignements demandés par : M. Bouchin de Grandmont, président à la Chambre des comptes, sur le pont Arnault (1733) ; Philippe Foucher, imprimeur, rue Poulaillerie (id.); — Jean-Baptiste Samson, maître-écrivain, au coin de la rue du Porc-Sanglier (id.) ; — les PP. Jésuites, rue du Petit-Potet (id.) ; — M. Pérard, conseiller au Parlement, rue Charrue (id.) ; — Claude Sordet, procureur à la Cour, rue du Vieux-Collège (id.) ; — Jean-Baptiste Guégnard, portier-concierge du cours du Parc, rue des Moulins (id.) ; — François Voisin, procureur au Parlement, rue de la Chapelotte (id.) ; — les curé et mépartistes de l'église St-Michel, propriétaires de la maison appelée « vieux collège », rue des Ursules (1734) ; — François Rougeot, écuyer, rue de la Prévôté, à côté du rempart (id.) ; — la veuve de Me Simon Coquard, avocat, rue St-Pierre (id.), etc. — Permissions de faire blanchir les façades de leurs maisons, d'y pratiquer des ouvertures nouvelles ou de modifier la forme des ouvertures anciennes, ainsi que d'avoir les portes de leurs caves sur la rue, etc., demandées par : Me Pierre Espiard Humbert, chevalier de St-Louis, seigneur d'Allerey et autres lieux. conseiller au Parlement, rue du Chapeau-Rouge (1733) ; — M. de Roqueleyne, écuyer, rue de l'Oratoire (id.); — les religieuses Bernardines, propriétaires d'une maison occupée par le sieur Virot, secrétaire de M. le Premier Président, rue des Crais (id.); — Denis de Requeleyne, chanoine de la Chapelle aux Riches, rue St-Étienne (1734) ; — l'hôpital, propriétaire d'une maison rue de la Charbonnerie (id.) ; — la veuve de M. de Vierville, major du château de Dijon, rue du Chaignot (id.); — Cession demandée à la ville par le sieur Leschemeule, fripier, d'une parcelle de terrain à prendre sur la place St-Michel, pour reconstruire le mur d'une barraque, dont la fabrique de cette église avait fait abandon pour vingt-neuf ans, moyennant une redevance annuelle de 4 livres (1733). — Offre faite par Louis Rochefort, hôte du logis de l'Ange au faubourg d'Ouche, de payer un cens, afin d'être autorisé à renfermer un terrain appartenant à la ville dans le mur qu'il désirait faire élever pour empêcher les eaux de la place aux Veaux d'inonder son écurie (id.).

J. 31. (Liasse.) — 83 pièces et un plan, papier.

1735-1736. — Alignements etc. — Alignements demandés par : Esprit Laureau, garde des livres de la Chambre des comptes, vers les PP. Jésuites (1735) ; — François Bailly, trésorier-payeur des gages de Messieurs du Parlement, rue Poulaillerie (id.) ; — les religieux de St-Bénigne, propriétaires d'une maison et d'un ancien pressoir, vers St-Philibert (id.) ; — les PP. Cordeliers, dont l'enclos était contigu au rempart (id.) ; —

Jean Millot, maître des comptes à Dôle, propriétaire rue de Suzon (id.); — l'hôpital, propriétaire d'un jardin vers les Capucins (id.); — Étienne Boulanger et François Clesquin, trésorier de France, rue des Champs et du Vertbois (1736); etc. — Permissions de faire blanchir les façades de leurs maisons, ou de pratiquer des ouvertures nouvelles etc,, requises par : Philippe Berbis, derrière la Sainte-Chapelle (1735); — Jean Piron, apothicaire, propriétaire d'une maison au faubourg d'Ouche (id.); — les PP. Jacobins, rue sur Suzon (id.); — Me Charles Richard, conseiller au Parlement, rue Chanoine (id.); — Guillaume Delorme, maître du logis des Trois Maures, rue St-Pierre (id.); — Philippe Marteret, imprimeur et libraire, place du Palais (1736); — la veuve de Me Abraham Didier, notaire, rue du Vertbois (id.); — Philibert Gurry, docteur en médecine, derrière l'église Notre-Dame (id.); etc. — Rapports de l'inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, indiquant les conditions auxquelles il convenait d'autoriser les constructions que voulaient entreprendre Messieurs: Joly, ancien contrôleur des mortes-payes, au faubourg St-Pierre, rue de la Belle-Croix (id.); — Guillaume Lepainteur, seigneur de Préfontaine, rue Porte au Fermerot (id.); etc. — Autre rapport, aux termes duquel il ne pouvait, sans l'autorisation de Mgr le Duc, être permis au sieur Carbonnier, de laisser un espace moindre de soixante pieds entre le chemin couvert et le mur qu'il voulait faire élever pour la clôture de son jardin, près le corps de garde de la porte St-Nicolas (id.).

J. 32. (Liasse.) — 60 pièces et 1 plan, papier.

1737-1738. — Alignements etc. — Alignements ou permissions de construire demandées par : Claude Morel, ancien adjudicataire des boues, rue des Moulins (1737); — Alexandre Chrétien, maître paumier, rue Porte-Guillaume (id.); — Me Cortois Humbert, conseiller au Parlement, derrière l'église St-Jean (id.); — Claude Saintpère, sculpteur, place St-Michel (id.); — Jean Rémond, notaire, vers le logis de la Monnaie (id.); la veuve de Me André Arton, contrôleur des fortifications, rue du Tillot (id.); — la veuve de Me Claude Grillot, maître des comptes. rue Poulaillerie (id.); — Humbert Locquin, hôte de la Tête Noire, au faubourg St-Pierre (id.); — Bénigne Joly, prêtre, rue Neuve (1738), etc. — Permissions de faire poser des avant-toits ou placer des enseignes au-dessus de leurs boutiques demandées par : Pierre Badel, aubergiste, rue St-Martin (1738); — Pierre Lavoignat, marchand drapier, rue de Condé (id.); — Joseph Vivant, horloger, au Coin du Miroir (id.). — Autres de blanchir les façades de leurs maisons, de pratiquer des ouvertures etc., demandées par : Joseph Badel, hôte de la Galère, propriétaire d'une maison, grande rue St-Nicolas (1737); — les religieuses Ursulines, propriétaires d'une maison attenant à leur monastère, rue du Grand-Potet (id.); — M. Bouhier de Chevigny, conseiller au Parlement, derrière Notre-Dame (id.); — Nicolas Thomas, seigneur d'Islan, rue du Grand-Potet (id.); — M. Lamy de Samerey, écuyer, rue de Renne (id.); — le sieur Bichot, capitaine au régiment de Navarre, vis-à-vis la maison de ville (id.); — les PP. Carmes, propriétaires d'un chantier attenant à leur église (1738); — Me Antoine Jeannin Arviset, conseiller au Parlement, rue Chanoine (id.); — François Rougeot, receveur général des domaines, vers l'Intendance (id.); — Jean Noirot, boucher, propriétaire, rue Belle-Croix, faubourg St-Pierre, d'une petite écurie faisant face au logis de la ville de Besançon (id.); — Claude Fabarel, correcteur à la Chambre des comptes, rue du Cloître (id); — François Gaudrillet, conseiller du Roi au siège de la Table de marbre du Palais, rue Porte au Fermerot (id.); — Louis Petit, médecin, rue Terrefondoire (id.). — Permission demandée pour l'exhaussement du mur du rempart contigu aux bâtiments du Petit Citeaux. — Requête adressée par le sieur Merceret, menuisier, à l'effet d'être autorisé à construire sur le terrain de la ville l'escalier d'une maison lui appartenant sur le cours de Suzon, au fond de la Boucherie du carême (id.).

J. 33. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1739-1740. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Me Jean Bonnard, conseiller au Parlement, commissaire aux Requêtes du palais, rue des Carmélites (1739); — Jean Piron, apothicaire, propriétaire d'une maison au faubourg d'Ouche (id.); — Claude Devenet, auditeur à la Chambre des comptes, rue des Forges (id.); — Me Fleutelot de Chasans, écuyer, rue du Potet (id.); — Jean Lardillon, chirurgien, rue Vannerie (id.); — Messieurs du présidial, pour le siège de leur juridiction, rue Notre-Dame (id.); — Me François Pelletier, correcteur des comptes, vers la porte de Bourbon (1740); etc. — Permissions de faire poser des avant-toits ou mettre des enseignes au-dessus de leurs boutiques données à : Antoine Dumont, orfèvre, « sur le coin de la rue « vulgairement dite l'ancienne petite poissonnerie » (1739). — Gaspard Gaut « distributeur de tabac », rue Vannerie, maison Lardillon (1740) etc. — Autres de modifier la

forme des ouvertures de leurs maisons ou d'y pratiquer des ouvertures nouvelles demandées par : André Fijan, doyen de la collégiale de Saulieu, official et grand vicaire du diocèse de Dijon, propriétaire de l'hôtel St-Louis (1739) ; — Georges Gabeure, auditeur à la Cour des comptes du comté de Bourgogne, rue du Tillot; (id.) — Jacques Laurier, devant l'église des Minimes (id.) ; — les religieuses Ursulines, propriétaires d'une maison rue du Grand-Potet (id.) ; — Claude Nicaise, maître ordinaire à la Chambre des comptes, rue du Petit-Potet (id.) ; — M. Boillot, trésorier de France, rue du Vertbois (1740) ; — Bénigne Raviot, écuyer, rue du Tillot (id.) ; — Claude Monseigneur, inspecteur des ouvrages publics de la ville, derrière l'église St-Nicolas (id.) ; — les PP. Carmes, propriétaires d'une maison derrière le chœur de leur église (id.).

J. 34. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1741-1743. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Henri Devenet, scelleur en la chancellerie du bailliage de Semur, rue du Champ-de-Mars (1741) ; — la veuve du sieur Rambuteau, traiteur, près de l'église Notre-Dame (id.) ; — François Poulet, notaire, entre les deux rues du Champ-de-Mars (id.) ; — Félix de Simony, seigneur de Varanges, capitaine au régiment de Poitou, rue du Potet, dans le cul-de-sac vers la Comédie (1742) ; — Pierre Delaloge, écuyer, seigneur du Bassin et des Baumes, Grande rue St-Nicolas (1742) ; — M. Duport de Montplaisant, rue Charrue (1743); etc. — Autorisations accordées de faire pour des avant-toits ou mettre des enseignes au-dessus des boutiques de : François Bouguerelet, marchand, locataire des curé et chanoines de Notre-Dame, rue St-Martin (1741) ; — Émiland Guillemot, orfèvre, rue Condé (id.) ; — Charles Madenie, cartier, derrière l'église Notre-Dame (id.) ; — Adrien Dumont, pelletier, place Royale (1743) ; etc. — Permissions de modifier la forme des ouvertures de leurs maisons ou de leurs enclos et de pratiquer des ouvertures nouvelles demandées par : Pierre Hoin, chirurgien, propriétaire d'un petit emplacement sur le rempart, vers les fossés du château, où il voulait cultiver des plantes médicinales (1741) ; — Jean Bannelier, professeur à l'Université de Dijon, rue Potet (id.) ; — Médard Augé, libraire, place St-Jean, locataire de Messieurs du séminaire (id.) ; — Pierre Nardot, directeur de la Monnaie, rne du Champ-de-Mars (id.) ; — François Gaudelet, conseiller au siège souverain de la Table de marbre du palais, rue Porte au Fermerot (1742) ; — Messieurs du grand séminaire, propriétaires, rue Poulaillerie (1742) ; — M. Fleutelot de Marliens, conseiller au Parlement, place St-Michel (id.) ; — Michel Paney, auditeur honoraire à la Chambre des comptes, place Charbonnerie (id.) ; — Louis Burette, orfèvre, locataire du séminaire, place St-Jean (1743) ; — Me Jean-Bernard Carrelet, chanoine de la cathédrale de Dijon, place St-Michel (id.), etc. — Requête du sieur Morin, avocat et ancien ingénieur de la province, demandant qu'il lui soit permis de « fermer « en parpin » les quatre arcades de la place Royale, formant la façade de sa maison, à l'effet d'empêcher les « fénéants et libertins de continuer à y faire leurs or- « dures » (1742). — Permission demandée par M. Daniel de Salins, maître des comptes, de construire sur un emplacement appartenant à la ville proche la porte St-Nicolas, et de convertir en jardin ce qui resterait du terrain cédé (1743).

J. 35. (Liasse.) — 28 pièces et 3 plans, papier.

1744-1745. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Philibert Genot, procureur au Parlement, rue du Grand-Potet (1744) ; — M. de Montigny, trésorier général des États, rue Vannerie (id.) ; — Noël Laurent, procureur aux Cours royales, rue du Petit-Champ-de-Mars ; — André Molle, assesseur en la maréchaussée, rue Prévôt-Guillaume ou Maison-Rouge (id.) ; la veuve de M. Fromageot, professeur, rue des Champs (1745) ; — Didier Folin, capitaine au régiment d'infanterie de Condé et autres, copropriétaires d'une maison rue des Forges (id.) ; — Me Bénigne Fardel, président aux Requêtes, place de la Charbonnerie (id.) ; — Jacques Varenne, subdélégué de l'Intendant et conseil des États, rue du Grand-Potet (id.) ; — Mme Claude Thibert, veuve de M. Fyot, correcteur à la Chambre des comptes, place Notre-Dame (id.), etc. — Autorisations de mettre des avant-toits ou des enseignes au-dessus de leurs boutiques accordées à : Dominique Gérard, sergent de la mairie et fabriquant de brosses, place St-Fiacre (1744) ; — Pierre Bonenfant, bahutier, locataire des Chartreux, au coin du Miroir (1745) ; etc. — de modifier la forme des ouvertures de leurs maisons demandées par : la veuve du sieur Hoin, chirurgien, rue de la Poulaillerie (1744) ; — Louis Fardel, secrétaire du Roi, près la cour des Prêtres de Notre-Dame (id.) : — les religieuses Jacobines, propriétaires de deux arcades de la place Royale (id.) ; — Bénigne Raviot, écuyer, rue du Four (id.) ; — M. Joly, syndic de la ville, rue de l'Hôtel-de-ville (id.) ; — les Juges-Consuls, pour leur auditoire, rue au Change (1745) ; — les religieuses du Refuge (id.).

J. 36. (Liasse.) — 81 pièces et 3 plans, papier.

1746-1747. — Alignements, etc. — Alignements demandés par: Didier Folin, capitaine de grenadiers au régiment de Condé, rue des Forges (1746) ; — Me Gravier de Vergennes, président à la Chambre des comptes, Grande rue du Chapeau-Rouge ; — Simon Bauchetet, maître du logis de la Pique-Hardie, dont un des murs de l'écurie contiguë à l'hôtel de Saulx faisait un angle rentrant sur le rempart (id.) ; — Bénigne Toussaint, avocat, rue des Minimes (id.) ; — Louis Petit, docteur en médecine et échevin, rue Guillaume (id.) ; — M. Jean Bernard Du Tartre, seigneur de Sassenay et autres lieux, vicomte de Chalon, à l'angle des rues Chapelotte et des Carmélites (id.) ; — Jean Rigoley, premier président à la Chambre des comptes, vers la porte St-Pierre (id.). — Permissions de modifier la forme des ouvertures de leurs bâtiments ou d'y pratiquer des ouvertures nouvelles demandées par : les PP. Minimes, rue des Minimes (1746) ; — les PP. Carmes, propriétaires d'une maison rue Maison-Rouge (id.) ; — le doyen de St-Jean, dont le presbytère avait son entrée sur le cimetière (1747) ; — M. Delacroix, président du grenier à sel, place du Morimont (id.) ; — Me Philibert Lucan, solliciteur général des causes du Roi au Parlement et à la Chambre des comptes, dont la maison, rue Maison de ville, avait ci-devant servi d'auditoire à la justice consulaire (id.) ; — Me Maleste, conseiller au Parlement, derrière la Madeleine (id.) ; — Me Fyot, de la Marche, premier président du Parlement, rue du Faucon (id.). — Autorisation sollicitée par les fabriciens de St-Philibert, de construire la troisième et dernière arcade du portail de cette église, conforme aux deux autres (1746). — Requêtes : du sieur Liégeard, orfèvre, demandant la permission de remplacer par un parpaing les « boisures » des arcades de sa maison de la place Royale (1747) ; — des religieuses du Bon Pasteur, demandant l'autorisation de reconstruire en bois, nonobstant les défenses faites par un arrêt du Conseil, un petit bâtiment leur appartenant rue Derrière les Minimes (id.).

J. 37. (Liasse.) — 178 pièces et 3 plans, papier.

1748-1749. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Me Chesnard de Layé, conseiller au Parlement, rue des Ursules (1748) ; — M. Champion de Nansouty, propriétaire de l'hôtel St-Louis, rues St-Jean et du Chapeau-Rouge (id.) ; — Jacques Foucherot, marchand, place St-Michel, (id.) ; — M. Richard de Ruffey, président à la Chambre des comptes, rue Chapelotte (id,); — Étienne Michéa, correcteur à ladite Chambre, rue Roulotte (1749) ; — Jean Fourneret, écuyer, rue Chanoine (id.) ; — André Perrin, avocat, rue Notre-Dame (id.) ; — le sieur Coursot, hôte du logis de l'Arbre d'Or, rue Porte-Guillaume (id.). — Autorisations : de mettre des avant-toits au-dessus des boutiques de : Jean Milsan, apothicaire, place St-Michel (1748) ; — Émiland Guillemot, orfèvre, locataire de l'hôpital Ste-Anne, rue Notre-Dame (1749), etc ; — de modifier la forme des ouvertures : des hôtels de la veuve de Me Jean-Jérôme Canabelin, président à la Chambre des comptes de comté de Bourgogne, vers les Jacobins (1748), et de M. Bénigne Legoux, président à mortier au Parlement, rue du Vertbois (id.) ; — de la maison du sieur Marlet, sculpteur, rue des Champs (1749) ; — de celle de M. le conseiller Thomas, place du Bourg, contiguë à la maison occupée par le sieur Piron, apothicaire (id.). — Rapport du voyer de la ville, aux termes duquel le dessin proposé pour la façade de la maison du sieur Priouzet, voiturier, rue Chanoine, ne pouvait être accepté, la mairie voulant, depuis la construction de la porte Neuve de Bourbon, donner une façade régulière aux maisons de cette rue, du rempart à l'hôtel de la Monnaie (1748). — Autre du même, concluant à l'établissement d'un « mur de parpain », pour remplir le vide qui était derrière la porte donnant issue sur Suzon à la maison de Me Guyton, avocat et aux maisons voisines de la rue Chapelotte (1749). — Requête de M. de Macheco, conseiller au Parlement, demandant à démolir et construire sur un nouveau plan le portique précédant sa maison, dont l'alignement était celui de l'hôtel du comte de Tavannes (id.).

J. 38. (Liasse.) — 217 pièces et 2 plans, papier.

1750-1751. — Alignements, etc. — Alignements ou permissions de modifier la forme des façades de leurs maisons, de les faire blanchir ou réparer, d'y percer des ouvertures, etc., demandés par : Claude Devenet, auditeur à la Chambre des comptes, rue Musette (1750) ; — le sieur Desaint, « imprimeur ordinaire du « Roi », vis-à-vis les PP. Jésuites (id.) ; — le sieur Munier, maître charpentier, acquéreur d'une maison, rue Bouchefort, appartenant à Me Languet de Rochefort, président au Parlement (id.) ; — Me Espiard de Lacour, ancien conseiller au Parlement, rue du Champ-de-Mars (id.) ; — M. Prieur, maître des comptes à Dôle, propriétaire à Dijon, rue des Juifs (id.) ; — M. de Beaurepaire,

rue Madeleine (id.) ; — la veuve du président Bouhier, propriétaire d'un bâtiment, faubourg St-Michel (id.) ; — André Molle, assesseur en la maréchaussée, « en la rue « proche les Refuges, appelée prévôt Guillaume » (1751) ; — Nicolas Boisot, avocat et professeur à l'Université, rue Derrière St-Nicolas (id.) ; — Charles Picardet, prêtre et docteur en théologie, rue Maison-Rouge (id.) ; — Claude Courtois, fermier des halles, rue du Vertbois (id.) ; — les Dames de la Charité de la paroisse St-Pierre, pour un bâtiment qu'elle voulait faire construire et affecter à une école que tiendraient les Sœurs, rue de Longvic (id.) ; — les Carmélites, propriétaires rue des Moulins, faubourg St-Pierre (id.) ; — Antoine-Claude Verchère, conseiller au Parlement, rue Charrue (id.) ; — l'hôpital Ste-Anne, propriétaire rue du Petit-Potet (id.) ; — André Cautin, secrétaire honoraire du Roi, rue des Forges (id.) ; — Jean Piron, apothicaire, acquéreur d'une maison ayant façades rues Charrue et des Carmélites, où il voulait exercer sa profession (id.), etc. — Autorisation demandée par le sieur Renot, cabaretier, rue Chanoine, de remplacer son enseigne du Cheval Vert par celle de l'Image de St-Michel (id.). — Rapports du voyer déclarant qu'aux termes des délibérations de la Chambre de ville et d'un édit du roi Henri IV, on ne pouvait accorder aux Dames de la Charité, ayant l'administration des biens des pauvres de la paroisse Saint-Nicolas, l'autorisation de réparer la façade en bois d'une petite maison de la rue du Champ-de-Mars, appartenant auxdits pauvres (1750). — Autre dénonçant à la Chambre de ville, comme contraires à ses arrêtés, les ouvertures des croisées donnant aux voisins « une vue direct et de prospect » sur le jardin de l'exécuteur (id.). — Permission donnée au sieur Naigeon, changeur du Roi, de faire mettre un tableau indiquant sa charge devant sa maison (1751). — Requête des religieuses du Bon Pasteur, demandant à faire « remor« teler » le pan de bois d'une maison rue Porc-Sanglier, et rapport du voyer de la ville concluant qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à cette demande (id.).

J. 39. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1752. — Alignements etc. — Alignements demandés par : le sieur Parigot, propriétaire d'une maison attenant à celle que la ville avait achetée au sieur Borot pour l'établissement de la justice consulaire et ayant vue sur le derrière du jardin du Logis du Roi ; — les Dames de la Charité, propriétaires de la maison des « Sœurs Grises » (Sœurs de Charité) de la paroisse St-Philibert ; — Antoine Carrelet, receveur général des finances, locataire des PP. Chartreux, rue des Champs ; — Me Philibert Lucan, curateur des mineurs Versey, auxquels appartenait une maison au faubourg Saint-Pierre, rue de la Belle-Croix. — Autorisation de faire mettre devant sa porte le « travail » (machine de bois à quatre piliers, entre lesquels on attachait les chevaux vicieux pour les ferrer ou les panser) nécessaire à l'exercice de sa profession, demandée par le sieur Jacquard, maréchal au faubourg d'Ouche. — Requête demandant l'alignement à suivre pour la reconstruction d'un pignon d'une maison derrière la Sainte-Chapelle et rapport du voyer aux termes duquel « des fenêtres réelles en bayes de pierres de « taille, soit ouvertes soit feintes, devront y être prati« quées pour éviter au public le désagrément d'un mur « plein à l'extrémité d'une rue ». — Opposition du même voyer à la requête adressée par le comte de Gissey à l'effet d'être autorisé à faire poser des marches d'escalier avançant sur la rue Dauphine, devant la porte de sa maison.

J. 40. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1753. — Alignements etc. — Alignements demandés par : la veuve de Me Jean Philibert Maret, avocat, rue Chanoine ; — les PP. Carmes, pour un mur de cloture qu'ils voulaient faire élever le long de leur église ; — les PP. Dominicains, pour la construction à l'entrée de leur première cour, d'un bâtiment pour le logement du portier de l'Université, avec façade sur la rue Poissonnerie ; — M. Morel de Corberon et consorts, propriétaires d'un bâtiment que la démolition des tours de la porte d'Ouche, sur l'une desquelles il était appuyé, obligeait à jeter bas et à faire reconstruire ; — M. Bazin, conseiller au Parlement et chanoine de la Sainte-Chapelle, derrière l'hôtel de ville ; — le président Chartraire de Bourbonne, acquéreur de l'emplacement ci-devant occupé par la rafinerie de salpêtre au faubourg St-Pierre, etc. — Permission demandée par les Carmélites de faire poser une croix avec un entablement de pierres au-dessus de la principale porte de leur couvent et rapport favorable du voyer. — Autorisations requises : de poser une marche devant le seuil de la maison de Me Charles Févret, chanoine de la cathédrale, vers St-Étienne ; — de murer la porte d'un bâtiment appartenant aux curé et mépartistes de Saint-Philibert, rue St-Philibert ; — de mettre des grilles de fer devant le grand portail de cette église ; — d'enduire le mur de la maison à l'enseigne du Duc de Bourbon, appartenant à l'hôpital, Grande ruelle du Château, etc

J. 41. (Liasse). — 127 pièces, papier.

1754. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : les religieux de St-Bénigne, propriétaires d'une maison vis-à-vis la maison abbatiale ; — Jacques Foucherot, contrôleur du grenier à sel, rue St-Philibert ; — M. Lemoyne, trésorier de France, rue Chapelotte ; — M. Joly, auditeur à la Chambre des comptes et la veuve du trésorier Thibert, rue Vannerie ; etc. — Devis dressé par le sieur Lejolivet, voyer de la ville, des « ouvrages « de maçonnerie en parpin de pierre de taille » qu'il convenait de faire pour la fermeture de cinq arcades de la place Royale, du côté de la clôture des Jacobines. — Permissions demandées : de pratiquer des ouvertures nouvelles ou de modifier la forme des ouvertures anciennes aux maisons de : Simon Chifflot, maître honoraire à la Chambre des comptes, sur la petite rue allant de la place de la Charbonnerie au pont de Suzon ; — Barthélemy Jomard, conseiller maître à ladite Chambre, rue St-Étienne ; etc. — Autres requises ; par les « Dames « officières de la Charité des pauvres malades des pa- « roisses St-Médard et St-Philibert » d'aménager une salle d'école pour les jeunes filles desdites paroisses dans la maison des pauvres où logeaient les Sœurs de la Charité ; — par Me Gme Jacquinot, avocat, de faire faire une arcade en pierres de taille à la façade de sa maison de la rue St-Nicolas, pour y poser « un image de perru- « quier ». — Rapport du voyer, aux termes duquel il ne pouvait, d'après les délibérations de la Chambre de ville, être permis de faire réparer le pan de bois d'une maison sise rue Derrière l'église St-Nicolas, dont le président Cœurderoy avait légué l'usufruit aux pauvres de cette paroisse.

J. 42. (Liasse.) — 95 pièces et un plan, papier.

1755. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Pierre Nardot, directeur et trésorier particulier de la Monnaie, propriétaire d'une maison faisant face aux deux rues du Champ-de-Mars ; — Jean-Claude Bichot, seigneur de Corbeton, chanoine de la Chapelle-aux Riches, rue Chapelotte ; — la fabrique de St-Pierre, propriétaire d'une maison au pied du rempart, vers la porte St-Pierre. — Permission demandée de jeter bas un mur élevé entre les deux piliers du chœur de la Sainte-Chapelle, afin d'enlever les décombres amoncelés en cet endroit et nettoyer la place, et avis favorable donné par Lejolivet, voyer de la ville et architecte de l'église.

J. 43. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1756. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Me Espiard Humbert d'Allerey, conseiller au Parlement, pour le reconstruction d'un mur de son jardin contigu au jardin du presbytère de St-Pierre et pour celle du mur de l'écurie d'une maison sise devant les PP. de l'Oratoire ; — Antoine Perrin, garde de la conciergerie du palais, propriétaire rue Porte-Guillaume ; — François Gigot, entrepreneur, rue des Champs; — Antoine Rollet, parfumeur, rue de Condé ; — Louis Briffaut, sculpteur, près la porte St-Pierre ; etc. — Permissions de modifier la forme des ouvertures de leurs maisons ou d'y pratiquer des ouvertures nouvelles, requises par : la veuve de M. Pierre Casotte, avocat général au siège souverain de la Table de marbre, rue de Fleury; — André Chenevet, mépartiste de Notre-Dame et chapelain titulaire de la chapelle St-Georges, érigée en cette église, propriétaire en cette qualité d'une maison vers la cour des Prêtres de ladite église ; — la veuve du sieur Deslandes, contrôleur du taillon, au Coin des Cinq rues ; — Me Denis Barbuot, conseiller au Parlement, rue St-Étienne.

J. 44. (Liasse.) — 175 pièces et 1 plan, papier.

1757. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Françoise-Joseph Languet, veuve de M. Claude Rémond, écuyer et dame en partie de Couchey (8 kes de Dijon), Grande rue St-Pierre ; — Edme Marlet, maître sculpteur, rue des Champs ; — Anselme Lebelin, conseiller maître à la Chambre des comptes, place de la Charbonnerie ; — Pierre Jobard, trésorier payeur des gages du Parlement, rue des Juifs ; — Denis Lamy, doyen de la Chambre des comptes, rue Vannerie ; — Pierre Morisot, perruquier de Mgr le Prince et lieutenant du premier chirurgien du Roi en la communauté des maîtres barbiers et perruquiers de Dijon, au Coin du Miroir — l'hôpital Ste-Anne, propriétaire Grande rue St-Nicolas ; — François Henrion, Écuyer, seigneur de Bussi-lès-Chalon, gouverneur des pages de la chambre du Roi et trésorier de France, propriétaire rue Chaudronnerie ; — l'hôpital général, propriétaire rue Chapelotte ; — M. Languet de Rochefort, président au Parlement, rue Derrière les Minimes, ci-devant du Porc-Sanglier ; — Simon-Robert Roger, avocat et conseil de la ville, rue Portelle ; — Jean-Pierre Burteur, conseiller honoraire au Parlement, rue Condé ; — Claude Varenne de Longvoy, conseiller et garde des sceaux à la chancellerie établie près

la même Cour, place St-Etienne ; — Simon Ranfert, avocat du Roi au Bureau des finances et consorts, propriétaires de deux maisons affectées à la ferme du tabac, rue du Vieux-Marché ; — Claude Jolibois, prévôt des monnayeurs de la monnaie de Dijon, devant le Palais de Justice, etc. — Autorisation demandée par Jean-Baptiste Briandet, peintre, de faire peindre un tableau à fresque pour lui servir d'enseigne, au-dessus de sa boutique de la rue des Halles. — Rapport du voyer qui, pour divers motifs, et notamment à cause « de l'indécence qu'il y a « d'habiter en mitoyenneté contre les temples », forme opposition à la requête d'un « carreleur » (savetier) demandant l'autorisation de joindre par un mur en parping deux « pilliers butans » derrière le chœur de l'église St-Jean, entre lesquels les fabriciens de cette église lui avaient permis de mettre une baraque en bois.

J. 45. (Liasse.) — 169 pièces et 5 plans, papier.

1758. — Alignements, etc. — Rapport du voyer donnant, conformément au plan qu'il avait dressé par ordre de la mairie, pour l'élargissement de la place Saint-Georges, les alignements à suivre par les sieurs Daranny et Badié, pour la reconstructiou de maisons sises sur ladite place et rue Portelle. — Alignements demandés par : François Bailly, ancien payeur des gages de Messieurs du Parlement, rue Poulaillerie ; — Jacques Pourcher, conseiller à la Cour et commissaire aux Requêtes du palais, au coin des rues du Bœuf et Saint-Philibert ; — Bénigne Bouhier, brigadier des armées du Roi, rue de la Charbonnerie ; — le chapitre de la Sainte-Chapelle, propriétaire d'une maison, rue du Palais ; — Jean-Antoine Boulée, auditeur honoraire à la Chambre des comptes, « au fond de la nouvelle place sur Suzon » (3 plans sont joints à cet requête) ; — la veuve de M. Legrand, comte de Saulon, pour un mur à construire sur l'emplacement de trois petites maisons faisant face à la rue Roulotte, qu'elle voulait faire démolir ; — le petit hôpital Sainte-Anne, propriétaire rue des Novices ; — Jeanne Lebelin, veuve de M. de Chatellenot, place Charbonnerie ; — le curé de Notre-Dame, rue de la Chouette, etc. — Opposition du voyer à la demande adressée par M. Violet, gouverneur de la Chancellerie, à l'effet d'être autorisé à réparer le pignon en bois de sa maison, place Saint-Jean.

J. 46. (Liasse.) — 200 pièces et 2 plans, papier.

1759. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Jean Bellevaut, demeurant à Savigny près Beaune, à qui la ville avait accordé, sous la condition d'y faire les réparations nécessaires, une partie des maisons lui appartenant à la porte Bourbon, afin d'y établir un atelier pour y préparer les marbres de Bourgogne, d'après un procédé dont il était l'inventeur ; — Jean-Bernard Nault, avocat, rue Guillaume ; — les PP. Carmes, propriétaires d'une maison rue des Orfèvres, près Saint-Georges ; — la veuve du sieur Debrois, greffier en chef de la Monnaie, dont partie de la maison, rue du Porc-Sanglier, avait été détruite par le feu ; — Me Denis Barbuot, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, rue du Trésor (2 plans) ; — Daniel Grangier, ancien contrôleur du greffe de la Chambre des comptes, rue Poulaillerie ; — les fabriciens de Saint-Médard, pour la réparation d'un mur lézardé de l'église Saint-Étienne ; — Lazarre Durard, « vendeur de tabac, » rue Chapelotte ; — Louis Guyot, agrégé en l'Université de Dijon, rue des Carmes ; — MM. de Macheco et Fijan de Talmay, conseillers à la Cour, rue Vannerie et sur la nouvelle place de Suzon ; — les religieuses Bernardines, propriétaires, rue des Crais, d'une maison contiguë à « l'exercice du jeu de l'arc ; » — Bernard Michault, contrôleur ordinaire des guerres, rue de Guise ; — Bénigne Berbis, marquis de Rancy, propriétaire d'une maison sur la rue derrière la Sainte-Chapelle, « appelée la rue du Rabot en 1434 ; » — M. Seguin de La Motte, rue Saint-Julien.

J. 47. (Liasse.) — 141 pièces et un plan, papier.

1760. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Pierre Petitot, greffier en chef aux Requêtes du palais, rue des Crais ; — Antoine Carrelet, receveur général des finances, grande rue Saint-Nicolas ; — les fabriciens de Saint-Michel, pour la reconstruction de la sacristie de cette église ; — M. Antoine, ingénieur des ponts et chaussées, derrière le chœur de la cathédrale ; — les prêtres mépartistes de l'église Notre-Dame, propriétaires d'une maison, rue du Champ-de-Mars ; — Benoît Pierre, ex-notaire, rue Saint-Pierre ; — les PP. Jacobins, propriétaires de la maison occupée par le bureau des carrosses, rue des Champs ; — l'hôpital du Saint-Esprit, propriétaire d'une maison au bas du Bourg ; — Servais Jarry, écuyer, premier huissier au Parlement de Bourgogne, près l'église Saint-Nicolas ; — la fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Bourbonne, propriétaire, rue de la Poulaillerie, d'une maison provenant de la succession Montginot ; — M. de Clugny, conseiller au Parlement de Dijon et intendant des Iles sous le vent, propriétaire de l'hôtel de Saulx, rue derrière Saint-Nico-

las ; — Hubert Vaillant, rue Neuve Saint-Médard ; — le monastère des Feuillants de Fontaine, propriétaire d'une maison à la Porte aux Lions ; — le chapitre de la Sainte-Chapelle, propriétaire, rue des Singes ; etc. — Permission sollicitée par le sieur Bouteloup, maître hôtelier et cabaretier, de faire mettre devant la maison dont il était locataire, rue Porte-Guillaume, « une enseigne à bras, « pendante en saillie sur la rue, avec ces mots : au Petit « Versaille. »

J. 48. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1761. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : le sieur Bécot, marchand drapier, propriétaire, rue Saint-Étienne, d'une maison ci-devant appelée « le « Bon Chrétien » ; — Quentin Mathieu, contre-garde à la Monnaie, rue Saint-Martin ; — M. Lemulier, conseiller au Parlement, propriétaire, rue Saint-Julien, de la maison occupée par le nommé Briffaut, menuisier-ébéniste ; — le sieur Caristie, architecte, rue Charrue ; — Louis Matfin, avocat et référendaire en la Chancellerie près le Parlement de Bourgogne, rue du Grand-Potet ; — Me Fyot de Lamarche, ancien premier président au Parlement de Bourgogne, rue Chapelotte ; — Jean Picard, contrôleur général du taillon, rue Saint-Philibert ; — les PP. Cordeliers, rue Saint-Pierre ; — la veuve du correcteur des comptes Paul-Valère Petitjean, au faubourg d'Ouche, près le cours du Renne ; etc. — Permission demandée par les fabriciens de l'église Saint-Jean pour le rétablissement d'un mur en ruines servant de clôture au cimetière des pauvres de la paroisse.

J. 49. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1762. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : M. Philibert-André Fleutelot, conseiller au Parlement, place Saint-Michel ; — Prudent Monnet, boulanger, rue Basse Saint-Jean ; — le président Fyot de Lamarche, rue du Faucon ; — M. Papillon, maître des comptes, rue Porte-Guillaume, dont Jacques Lavoiseaux « homme de chambre » de M. le doyen du Parlement était locataire, etc. — Autorisation requise pour l'ouverture de portes donnant accès aux remise et écurie de la maison de la rue des Bernardines donnée aux premiers présidents du Parlement par M. de Berbisey.

J. 50. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1763. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : M. Perreney de Balleure, conseiller au Parlement, derrière Saint-Jean ; — Jean-Baptiste Beaufort, prêtre mépartiste de Saint-Michel, rue du Porc-Sanglier ; — Antoine Carrelet, receveur général des finances de Bourgogne, rue des Champs ; — M. Sébastien Couder, chanoine de la cathédrale, rue du Tillot ; — les PP. Carmes, rue du Pont-Arnault ; etc. — Autorisation demandée par les chanoines de la Sainte-Chapelle, de remplacer par un nouvel escalier en « perron » celui qui précédait la porte principale de leur église, ainsi que de modifier la forme de cette porte. — Autre de « faire laver la façade de sa « maison, rue Guillaume, en couleur de pierre, en déta- « chant d'une couleur plus foncée les portes et croisées « de ladite façade », demandée par le sieur Lemoine. — Rapport du voyer aux termes duquel M. Gabeurre, écuyer, substitut du procureur général au Parlement et consorts, pouvaient être autorisés à donner à la façade de leur maison de la place Saint-Fiacre un badigeon couleur de pierre, sans toutefois employer les couleurs « bleu cru et « rouge », ainsi qu'il avait été plusieurs fois défendu aux maîtres blanchisseurs. — Permission de faire remplacer par un nouveau seuil, le seuil « calciné et pourri » qui était devant la porte principale de sa maison, rue Poulaillerie, requise par le premier président Fyot de la Marche. — Autre de faire rétablir les socles qui étaient autour des murs et des « piliers buttans » de l'église Saint-Pierre, demandée par les fabriciens de cette église. — Avis du voyer favorable à la requête du sieur Lardy, locataire d'une maison à l'entrée de la Porte-aux-Lions, demandant l'autorisation de faire sortir le tuyau de sa forge sous le portique de cette porte. — Requête adressée par le sieur Taisand, entrepreneur, à l'effet d'être autorisé à disposer la façade de l'hôtel de Messieurs de l'Académie, rue Saint-Nicolas, de façon à pouvoir mettre au-dessus de la porte d'entrée une table de marbre portant cette inscription en lettres d'or : « Académie des Sciences « et Belles Lettres. »

J. 51. (Liasse.) — 151 pièces et 11 plans, papier.

1764. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Nicolas Rouhier, bourgeois, à l'angle des rues des Champs et du Château ; — Jacques Munier, charpentier, acquéreur d'une maison appartenant à l'hôpital, place Saint-Georges (au sujet de l'alignement donné à Munier celui-ci soutint contre la ville un procès terminé par une transaction) ; — Louis Briffaut, sculpteur, rue Saint-Pierre ; — Lamy de Sameroy, écuyer, rue de la Musette ; — Bernard Garandey, avocat, rue des Champs ; (1 plan) ; — Étiennette Charles, bourgeoise, place du Mo-

rimont (id.); — la veuve Coquard, libraire, rue Saint-Étienne ; — Jean Arvaux, massier de la cathédrale, proche le portail de Saint-Michel ; — Philippe-Louis Joly, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, rue des Crais ; — Jacques Causse, imprimeur du Parlement et de l'Intendance, place Saint-Étienne ; — les PP. Minimes, propriétaires d'une maison rue Musette ; — l'hospice Sainte-Anne, propriétaire d'une maison rue du Chaignot. — Enregistrement au secrétariat de l'hôtel de ville, demandé par Me Garandey, de la permission que lui avait accordée Mgr le Prince, d'exhausser le mur de clôture du jardin de sa maison ayant vue sur le rempart de la ville du côté du château. — Permission de faire poser un avant-toit au-dessus de sa boutique, place Saint-Michel, demandée par la veuve Munier, marchande de modes de Mgr le Prince.

J. 52. (Liasse.) — 120 pièces et 7 plans, papier

1765. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Christophe Dejussieux, imprimeur, rue des Forges ; — Nicolas Fouchère, marchand, même rue ; — les PP. Capucins, faubourg Saint-Nicolas ; — Philippe Ronzi, marchand, propriétaire d'un emplacement au faubourg d'Ouche, dit « le cimetière aux chevaux » ;— M. Henri Maulbont d'Arbaumont, président du Bureau des finances et de la Chambre du domaine, rue des Crais ; — Mre Jean-Bernard Boillot, chanoine de la Sainte-Chapelle, rue des Prêtres ; — M. Fyot, comte de Neuilly, conseiller, garde des sceaux honoraire au Parlement de Bourgogne, place Saint-Jean ; — Me Jean-Marie Arnoult, avocat, professeur à l'Université, rue du Vieux-Collège. — Requêtes adressées à l'effet d'être autorisés à faire mettre des enseignes devant leurs demeures par : Antoine Jovin, peintre en toile ; — Jean-Baptiste Liégeard, orfèvre, place Royale. — Autre du sieur Gentils, menuisier, demandant l'autorisation de faire une ouverture dans un mur joignant la porte Saint-Nicolas, afin de pouvoir introduire des marchandises dans un emplacement qu'il désirait amodier au portier de cette porte. — Autorisation demandée par les confrères de la Miséricorde, pour le rétablissement de leur escalier faisant saillie sur le rempart, qui avait été brisé par des malfaiteurs.

J. 53. (Liasse.) — 124 pièces et 4 plans, papier.

1766. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : le chapitre de l'église Saint-Jean, propriétaire d'une maison rue Saint-Jean ; — les PP. Jacobins, rue des Champs ; — M. Rougeot, fermier général, propriétaire rue du Verbois ; — la veuve Badier, épicière, sur le Pont-Arnault ; — Bernard Bizot, capitaine de cavalerie au régiment de Bourgogne, propriétaire de la maison à l'enseigne de la Petite-Verne, au faubourg d'Ouche ; — les religieux de Saint-Bénigne, dont le dessein était de construire la porte d'entrée de leur monastère sur la rue du Chapeau-Rouge ; — Me Claude Thibault, procureur à la Cour et consorts, place des Cordeliers ; — le sieur Thoridenet, rue du Chaignot, dont le sieur Goffier, sculpteur, était locataire ; — Guillaume Pereney de Charey, major du château de Dijon, place Saint-Jean, etc. — Autorisation demandée par le sieur Feuillet, boulanger et cabaretier, rue Saint-Nicolas, de mettre sur sa porte l'enseigne du Dauphin qui était celle de ses prédécesseurs. — Autre de remplacer par un grillage en fer les pierres de la grande porte et les deux petites portes du vestibule de l'église Notre-Dame, requise par les fabriciens de cette église. — Requête de Mre Grabu, avocat et docteur, agrégé à l'Université de Dijon, demandant la permission d'exhausser le mur de sa maison du côté du rempart et d'y percer une fenêtre (1 plan).

J. 54. (Liasse.) — 146 pièces et 4 plans, papier.

1767. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Charles-Thomas d'Islan, chevalier de Saint-Louis, rue du Grand-Potet ; — Pierre Raudot, docteur en médecine, rue Guillaume ; — François Commard et consorts, propriétaires de la raffinerie de sucre, auxquels appartenait l'hôtel de Saint-Louis ; — M. Charles de Fontette-Sommery, propriétaire du jeu de paume de la rue Poulaillerie ; — Jacques Berthaut, entrepreneur, adjudicataire de réparations à faire à l'hôtel de la Monnaie, rue de Bourbon ; — Claude Chapuis, juge-garde en la Cour des Monnaies de Dijon, rue de la Monnaie ; — les associés de la confrérie de la Miséricorde, dont les bâtiments donnaient sur le rempart ; — les PP. Cordeliers, propriétaires d'une maison rue Saint-Pierre ; — les religieuses du monastère de Sainte-Ursule, propriétaires rue des Ursulines ; — Pierre Dumont, négociant, propriétaire de la maison à l'enseigne de « l'Arbre d'Or, » rue Porte-Guillaume ; — Me Jean-Baptiste Lardillon, chanoine de la Chapelle-aux-Riches, rue du Vieux-Marché ; — les Bernardines, rue des Crais. — Autorisation requise par le sieur Didier de faire mettre cette enseigne au-dessus de la porte de son cabaret, en face du pont Arnault : « Au « sergent de Soissonnois, logis à pied et à cheval. » —

Rapport du voyer concluant favorablement à la demande adressée par Mre Fyot de Lamarche, premier président honoraire du Parlement, à l'effet d'être autorisé à clore le jardin de son hôtel du côté de la rue des Crais par un mur d'appui surmonté d'une balustrade en fer avec un obélisque au milieu.

J. 55. (Liasse.) — 128 pièces et 4 plans, papier.

1768. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : M. Lebault, conseiller au Parlement rue des Champs; — M. Adelon, seigneur de Chaudenay, lieutenant-général au siège de la Table de marbre, autorisé par les dames Jacobines, propriétaires de la maison où il demeurait à l'angle de la place Saint-Fiacre ; — M. Pasquier, seigneur de Villars, rue de la Madeleine ; — la veuve de M. Barbier, seigneur d'Entre-deux-Monts, trésorier de France, rue Maison-de-Ville; — Me Sébastien Ligeret de Beauvais, avocat, rue Saint-Étienne; — Me Joly de Bévy, conseiller au Parlement, rue Portelle; — M. Fyot, seigneur de Mimeure, Genlis et autres lieux, dont l'hôtel avait ses façades rues Saint-Fiacre et de la Conciergerie ; — Me Jean-Bernard Nault, avocat et professeur à l'Université, rue Tonnellerie; — la veuve de M. Bonnard, conseiller au Parlement, rue Saint-Étienne ; — Bénigne Collet, chanoine de l'église Notre-Dame, propriétaire de la maison à l'enseigne de « l'Image Saint- « Michel », rue Chanoine ; etc. — Requête adressée par les fabriciens de l'église Saint-Michel à l'effet d'être autorisés à faire reconstruire le grand perron devant le portail principal de cette église, ainsi que celui devant la petite porte du côté de la rue de la Comédie et à faire diverses réparations. — Autres : des mêmes demandant à faire reconstruire en pierre une petite baraque en bois contre le mur de l'église du côté de cette place ; — d'Anne Viennois, « maîtresse de langue française, » sollicitant l'autorisation de faire poser une enseigne ou tableau devant la maison de la place du Palais, où elle désirait avoir « une salle d'instruction pour l'éducation des jeunes « Demoiselles ; » — des fabriciens de l'église Saint-Nicolas, demandant la permission de « remailler en carodage » une partie des murs de cet édifice ainsi que de « remplir « de maçonnerie les angles des pilliers butans. » — Permission d'exhausser le mur et la porte d'un jardin ayant son entrée sur le rempart conduisant de la porte de Bourbon à la porte Saint-Pierre, dont il avait la jouissance en vertu d'un brevet de Mgr le Prince, demandée par le sieur Delide, secrétaire du comte de Saulx.

J. 56. (Liasse.) — 109 pièces et 5 plans, papier.

1769. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : la veuve de Me Quarré de Quintin, procureur général au Parlement, propriétaire d'une maison derrière le chœur de l'église Saint-Jean ; — les « dames supérieures « et officières de l'assemblée de Charité établie dans la « paroisse Notre-Dame », pour des réparations à faire à la maison occupée par les Sœurs de la charité, rue Musette ; — André Denisot, peintre, rue Vannerie ; — la veuve de Me Pierre Cazotte, avocat général à la Chambre des comptes, rue du Champ de Mars; — le sieur Gaillon, maître du logis] de la ville de Lyon, rue Saint-Nicolas; — Me Nicolas d'Arlay, ancien conseiller au Parlement, vis-à-vis l'église Notre-Dame ; — Louis Prinstet, commandeur de la Madeleine, rue derrière la Madeleine ; — les religieuses Ursulines, propriétaires rue des Godrans ; — André Fyot, seigneur de Mimeure et autres lieux, propriétaires rue des Carmélites; — Maurice Rameaux, négociant, rue du Pilori ; — Louis Bourassier, « mépartiste » de l'église Saint-Philibert, rue Saint-Philibert ; — la communauté de Sainte-Marthe, rue Chapelotte ; — M. d'Auvillars, major du régiment de Cambressis, rue du Petit-Potet, etc. — Pétitions adressées à l'effet d'être autorisés à réparer leurs maisons par : Joseph-Michel, horloger, place Royale ; — Barthélemy Dufresneau, receveur des aides à Orléans, propriétaire rue Vannerie, etc. ; — à réparer les murs des deux cimetières de la paroisse Saint-Médard, par les fabriciens de cette église. — Autre du sieur Borthon, perruquier (sans désignation de quartier), demandant à faire peindre sur son enseigne les armes du prince de Condé, ainsi qu'il en avait l'agrément du Prince.

J. 57. (Liasse.) — 126 pièces et 3 plans, papier.

1770. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : M. Colas, premier avocat général au Parlement, rue des Novices ; — Me Jean-Baptiste Bernard, notaire, rue du Vertbois ; — Mre Antoine Menu, curé de Saint-Philibert, locataire d'un jardin voisin d'un treige conduisant aux souterrains d'une maison ayant son issue rue de la Prévôté ; — Michel Gault, ancien officier du régiment de Royal-Comtois, rue Près des Carmes; — Antoine-Christophe Billard, avocat et conseil de la ville, rue Porte-au-Fermerot ; — Me Fyot de Lamarche, premier président du Parlement, rue des Crais (1 plan); — M. Seguin de La Motte, écuyer, rue Saint-Julien ; — les fabri-

ciens de Saint-Philibert, pour la construction d'une chapelle de cette église, attenant à celle de Saint-Aignan, du côté de Saint-Bénigne; — Me Jean-Bernard Nault, professeur à l'Université, sur le rempart au-dessus de la rue Roulotte, où le prince de Condé l'avait autorisé à ouvrir une porte de jardin; — Louis Briffaut, sculpteur, vis-à-vis l'église Saint-Pierre; — la veuve de Messire Philibert-Bernard Gagne de Perrigny, président à mortier du Parlement, rue de Bourbon. — Autorisation accordée au sieur Michel, horloger, de mettre un méridien devant sa maison sise à l'angle de la rue Saint-Fiacre et de lo place Royale. — Permissions de faire poser devant leurs demeures des enseignes indiquant leur profession, l'un de « graveur en bois et peintre en toile » et l'autre de « revendeuse de sel et tabac », demandées par François Bonin, rue du Bourg, et la veuve Hollande, rue Porte-Guillaume. — Autres : de faire ouvrir une fenêtre dans une tour vis-à-vis la chapelle de leur confrérie demandée par les confrères de la Miséricorde, auxquels le Roi avait fait cession de cette tour pour y mettre le charbon des pauvres; — de faire peindre la façade d'une maison de la rue du Palais, dont il était locataire, demandée par Joseph Galleton, lieutenant des maîtres perruquiers de la ville de Dijon. — Voir J. 129.

J. 58. (Liasse.) — 122 pièces et 4 plans, papier.

1771. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : M. Charles-Marie de Fontette de Sommery, capitaine de dragons au régiment de Damas, chevalier d'honneur au Parlement, propriétaire rue Dauphine; — les religieux de l'abbaye de Saint-Bénigne, propriétaires d'une maison rue Saint-Philibert, vis-à-vis les filles de Sainte-Anne; — M. Bénigne Legoux de Saint-Seine, président à mortier au Parlement, propriétaire rue Saint-Étienne; — Jean Gravier, seigneur de Vergenne, président à la Chambre des comptes, dont la maison avait sa façade principale rue de l'Oratoire avec une autre entrée rue du Chapeau-Rouge; — Claude-Philibert Piron, conseiller au bailliage, propriétaire rue des Carmes; — Joseph Jacquinot, syndic des États de la province, pour les bâtiments du palais desdits États, dont une délibération des Élus, du 19 décembre 1769, avait décidé que l'on achèverait la construction qui nécessitait l'ouverture d'une rue nouvelle de la rue Notre-Dame à la rue Condé, afin de conserver la communication entre ces deux rues à l'endroit désigné sous le nom de « Porte-au-Lyon. » — Requête adressée au nom de Messieurs de l'Académie à l'effet d'avoir la permission de faire blanchir la façade de la maison qui appartenait à cette compagnie, rues Saint-Nicolas et du Vertbois.

J. 59. (Liasse.) — 127 pièces et 16 plans, papier.

1772. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : les religieux de Saint-Bénigne, propriétaires rue du Chapeau-Rouge; — les PP. Minimes, propriétaires rue du Vieux-Collège; — Me Bazard, avocat, place Charbonnerie; — Étienne Auprestre, apothicaire, rue de l'Oratoire; — M. Chartraire de Montigny, trésorier général de la province, pour la reconstruction du mur de son jardin sur le rempart conduisant de la porte Neuve à la porte Saint-Nicolas; — les PP. de l'Oratoire, propriétaires d'une petite maison en bois rue de l'Oratoire. — Autorisations requises : par les fabriciens de la paroisse Saint-Médard, pour la reconstruction du perron de la cathédrale (église Saint-Étienne); — par Nicolas Surget, doyen de la Chambre des comptes et par les religieuses du Refuge, pour faire blanchir les façades de leurs maisons, place du Morimont et rue Poulaillerie; — par les chanoines de la Sainte-Chapelle, pour faire exhausser un des murs de la maîtrise de cette église, rue du Cloître, etc. — Rapport du voyer de la ville exposant qu'il ne convenait pas de permettre aux PP. Chartreux de remplacer par une tour ronde le porche qui était devant leur maison du Coin du Miroir, une semblable construction interrompant l'alignement des rues Condé et Guillaume qui était « le plus raisonnable » de la ville. (2 plans).

J. 60. (Liasse.) — 73 pièces et 12 plans, papier.

1773. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Jacques Vallot, architecte, vers la place Charbonnerie (1 plan); — le sieur Bazire, négociant, propriétaire de l'hôtel Saint-Louis, qui désirait faire diverses modifications aux façades de cet hôtel, rues de l'Oratoire et du Chapeau-Rouge (2 plans); — Louis-Nicolas Frantin, imprimeur, place Saint-Étienne (1 plan); — Claude-Bernard, avocat et professeur de droit à l'Université, rue du Petit-Potet; — Philibert Segret, négociant, propriétaire de la maison de la rue Poulaillerie où fut anciennement un jeu de paume (1 plan); — les religieux de l'abbaye de Saint-Bénigne, propriétaires rue du Four. — Permission demandée par le sieur Taisand, entrepreneur, pour des murs à élever et autres constructions à faire sur le chemin du tour de la ville et sur celui qui conduisait aux vignes des Roses. — Autorisation de faire mettre un

balcon à l'une des fenêtres de son hôtel de la rue du Vertbois, accordée à M. Bénigne Legoux, « président de « l'ancien Parlement de Dijon, » seigneur de Saint-Seine.

J. 61. (Liasse.) — 69 pièces et 21 plans, papier.

1774. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : les sieurs Bonnet et Nyaut, orfèvres, rue de Condé ; — Julien Régnier, charpentier, cessionnaire d'un emplacement entre la tour de Guise et le rempart du Refuge; — Edme Bidault, ancien libraire, place Royale (1 plan); — Pierre Foucherot, orfèvre, rue des Forges (4 plans); — M. Guenichot de Nogent, conseiller au Parlement, rue du Four, etc. — Autorisations requises par : Nicolas Givoiset, avocat et greffier en chef au Bureau des finances, de « faire crépir ou blanchir en couleur de « pierre ou badigeon » la façade de sa maison, rue Charbonnerie; — Messieurs de l'Académie de Dijon, de percer de nouvelles ouvertures dans la façade de l'hôtel qu'ils avaient acquis de M. de Grandmont, rue des Carmes ; — les fabriciens de l'église Notre-Dame de faire « jontoyer » les murs des deux cimetières de cette paroisse, rues au Change et de la Chouette ; — M. Guillaume Baillet, baron de Saint-Julien, de faire rétablir le mur de clôture donnant sur le rempart de sa maison de la rue Vannerie, occupée par M. de la Tour-du-Pin, commandant en chef de la province ; — M. Desmares, seigneur de Grenant, de « crépir et laver en couleur de pierre » la façade de sa maison, place Saint-Jean, ci-devant occupée par M. l'abbé de Velmont.

J. 62. (Liasse.) — 74 pièces et 12 plans, papier.

1775. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : la veuve de M. Mille, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, rue Saint-Pierre ; — M. Antoine, sous-ingénieur des États, rue Saint-Étienne ; — Mme Marie-Aimée Berbis de Rancy, douairière de Mre Philippe de Bereur de Malain, grand bailli d'Amont, rue du Secret ; — Claude Liébault, prêtre et maître de pension, rue de Montmusard ; — Nicolas de Bienville, vinaigrier et brasseur, « maison du puits sans « vin », rue de Renne, faubourg d'Ouche ; — les directeurs et supérieurs du grand séminaire, propriétaires de plusieurs maisons rue Poulaillerie (un plan) ; — M. Gontier, comte d'Auvillars, rue Saint-Pierre ; — Charles-Joseph Lejolivet, voyer de la ville, rue Derrière les Minimes ; — la fabrique de Fontaine, propriétaire d'une maison, rue Petite-Poissonnerie ; — Jean-Baptiste Jacob, commis au greffe des États de Bourgogne, rue du Vieux-Marché ; — Antoine Léjéas, dit Charpentier, receveur des amendes de la maîtrise, rue Saint-Philibert ; — Mr Berbis, marquis de Longecourt, rue Chanoine ; — la veuve de messire Loppin de Montmort, président à mortier au Parlement de Bourgogne, rue du Secret ; — Mr Maulbon d'Arbaumont, trésorier de France, rue des Carmélites (1 plan) ; — Edme Fabry, écuyer, rue et place Suzon ; — Mr Vaillant de Meixmoron, maître des comptes, rue du Tillot (1 plan) ; etc. — Permissions demandées par : Mr Bouhier de Versalieux, pour faire construire un contremur au pied du mur de sa maison faisant face à l'escalier du rempart au dessus de la rue des Champs ; — le sieur Bergine, huissier au présidial, pour faire exhausser d'un étage un corps de bâtiment sis au fond de son jardin de la rue Roulotte et ayant issue sur le rempart, loué au comte de Bussy.

J. 63. (Liasse.) — 80 pièces et 26 plans, papier.

1776. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : François Triquet, menuisier, acquéreur de bâtiments appartenant à Mme la présidente Bouhier, place Saint-Fiacre ; — Claude Leprince, maréchal-des-logis des gardes de Mgr le Prince, rue des Forges ; — François Richard, maître d'hôtel de Mr de Brosses, premier président du Parlement, locataire d'une partie de la maison du sieur Rousselot, place du Morimont, où il voulait établir un café ; — Me Fardel de Daix, président aux Requêtes du palais, rue Charbonnerie ; — Mr Charles-Joseph Boiteux, commissaire à terrier et Jean-Marie Arnoult, avocat et doyen de l'Université, rue du Vieux-Collège ; — le sieur Machureau, entrepreneur à Semarcy (canton de Pouilly-en-Auxois), auquel les Élus avaient adjugé l'entreprise des bâtiments du palais des États, du côté des rues Notre-Dame et Porte-aux-Lions (3 plans) ; — Joseph Énaux, lieutenant du premier chirurgien du Roi à Dijon, rue du Champ-de-Mars, etc. — Permissions demandées par : Mr Martin, Écuyer, seigneur d'Ozilly, Chamblanc et autres lieux, de clore un emplacement formant un angle rentrant du côté du rempart, vers une des portes de l'hôtel de Saulx, dont il était acquéreur, et rapport du voyer concluant que la ville pouvait faire droit à cette demande « sous le bon plaisir de S. A. S. « Monseigneur le Prince. » — Autre permission demandée par Mr de Brosses, premier président du Parlement, de faire enlever les armoiries posées au-dessus de la porte d'entrée de son hôtel rue Chapelotte et de les remplacer par cette inscription : « Hôtel du Premier Président. »

J. 64. (Liasse.) — 71 pièces et 16 plans,, papier.

1777. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : François Popelard, procureur du Roi au bailliage, rue de l'Hôtel de Ville ; — la fabrique de Saint-Michel, pour la façade du presbytère de cette paroisse, rue du Vieux-Collège ; — M. Nicolas Jannon, président à mortier au Parlement, rue du Petit-Potet ; — Mr Jannin de Chamblanc, ancien conseiller à la même cour, vis-à-vis l'Oratoire ; — le chapitre de la Sainte-Chapelle, propriétaire rue Tonnellerie ; — Mr Deuthesse de Longepierre, président au Parlement, rue du Collège ; — Mr Janin, procureur et syndic des États de la province, pour les remise et écurie du palais desdits États, rue Notre-Dame, etc. — Permissions demandées par : Mr Simon Ranfert de Bretennières, avocat du Roi honoraire au Bureau des finances, de faire relever un mur de sa maison sise devant l'hôtel de ville, lequel lui était mitoyen avec la ville ; — Jean-Baptiste Gremeaux, hôtelier, de faire mettre au-dessus de l'entrée de sa maison, rue de Renne, faubourg d'Ouche, une enseigne avec ces mots : « A l'Écrevisse. Bon logis. »

J. 65. (Liasse.) — 72 pièces et 14 plans, papier.

1778. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Denis Canquoin, bourgeois, place Charbonnerie, à côté des maisons de Messieurs Piffond de Bressy, trésorier de France, et Roy, avocat ; — M. Perney de Charrey, major du château de Dijon, place Saint-Jean ; — le chapitre de la cathédrale, propriétaire place Saint-Vincent ; — Bernard Guyton de Morveau, avocat général au Parlement, place Saint-Jean ; — le chapitre de la Sainte-Chapelle, propriétaire de l'hôpital Saint-Fiacre ; — M. Chifflot de Saint-Moré, conseiller maître à la Chambre des comptes, rue Charbonnerie ; — Bénigne-Toussaint Girardot, avocat du Roi, rue du Chapeau-Rouge, etc. — Permission accordée par la ville au sieur Parnier, teinturier, de faire construire « un mur d'alignement » sur le rempart, contre l'escalier descendant à la ruelle du Mouton, sous la condition d'obtenir de Mgr le Prince l'autorisation de percer une porte dans ce mur. — Requête adressée par les maîtres bouchers, à l'effet d'être autorisés à remplacer par un mur la palissade servant de clôture à un terrain pris sur les fossés de la ville, près le corps-de-garde de la porte d'Ouche, qui leur avait été concédé pour y retirer leurs bœufs dans la saison convenable.

J. 66. (Liasse.) — 84 pièces et 22 plans, papier.

1779. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : M. Berbis, marquis de Longecourt, rue Chanoine ; — Me Bernard de Beuvrant, conseiller au Parlement, acquéreur de l'hôtel de Gissey, rue Poulaillerie ; — M. de Sermiselle, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, place Charbonnerie ; — Nicolas Quillardet, avocat, rue du Vieux-Marché. — Permissions demandées par : le chapitre de la Sainte-Chapelle, d'élever un mur pour fermer l'angle rentrant formé au coin de la place Saint-Fiacre par des bâtiments dont il était propriétaire (cinq plans) ; — le sieur Gelquin, épicier-droguiste, breveté du prince de Condé, rue Notre-Dame, de faire mettre sur son enseigne les armes du prince, ainsi que celles de la province et de la ville ; etc.

J. 67. (Liasse.) — 71 pièces et 20 plans, papier.

1780. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : François Richard, cafetier et confiseur, place Royale ; — les religieux de Clairvaux, propriétaires rue des Dames-Sainte-Marie ; — Jean-Baptiste Rameau, marchand, rue Devant-les-Minimes ; — la veuve du sieur Colin, ancien maître de forges, rue des Bernardines ; — M. le chevalier Duval, seigneur d'Essertenne et autres lieux, rue des Novices ; — les prêtres mépartistes de l'église Notre-Dame, propriétaires rue « Trousse-Cote » ; — M. Richard de Ruffey, président honoraire à la Chambre des Comptes, rue des Crais ; — l'Hôpital général qui voulait faire construire sur l'emplacement de « Bissêtre » et de l'église du Saint-Esprit au faubourg d'Ouche (un plan) ; — les chanoines de la Sainte-Chapelle, pour des réparations à la maison de M. l'abbé de Lafarre, doyen du chapitre, vers l'Hôtel de Ville ; — Pierre Dumont, négociant, locataire de la sacristie des Jacobines ; — le sieur Machureau, fermier général des octrois, place du Palais ; etc. — Permission de faire construire un nouvel escalier sur la voie publique, au lieu de celui qui donnait accès à sa maison, demandée par M. Brondeau, président à la Chambre des Comptes, rue des Carmélites. — — Autre, « de faire réchausser par sous-œuvre les murs « et piliers de leur église, partout où besoin sera au « pourtour d'icelle, de même que de reconstruire deux « petits murs servant de clôture derrière le chœur, » demandée par la fabrique de Saint-Philibert.

J. 68. (Liasse.) — 62 pièces et 8 plans, papier.

1781. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : le sieur Bazire, marchand, propriétaire d'une maison place Saint-Jean, à l'angle des rues de l'Intendance et de l'Oratoire; — le sieur Hoin, chirurgien, rue du Collège; — M. Espiard, seigneur d'Allerey, rue du Faucon; — la veuve de Messire Fyot de Lamarche, agissant en qualité de « supérieure des Dames de la Charité de la paroisse Saint-Jean, » pour les Sœurs de la Charité de la paroisse, rue Au-bas de Saint-Jean; — Louis Germain, maître du logis de l'Écu-de-France, rue de la Belle-Croix; — le chapitre de la Sainte-Chapelle, propriétaire d'une maison, rue du Cloître, occupée par l'abbé Leprince, chanoine de cette église. — Permission demandée par les religieuses de l'abbaye de Saint-Julien, de faire réparer et abaisser le mur de la cour de leur monastère du côté de la rue Saint-Pierre, ainsi qu'elles y avaient été autorisées par Mgr de Vogué, évêque de Dijon.

J. 69. (Liasse.) — 82 pièces et 10 plans, papier.

1782. — Alignements, etc. — Alignements, demandés par : Jean Pérard, président à mortier au Parlement, derrière l'église Saint-Nicolas; — Jean Fabarel, grand chantre de la cathédrale, place Saint-Etienne; — les religieux Feuillants de la maison royale de Fontaine-les-Dijon, propriétaires rue St-Philibert; — Jean-Baptiste Rousselot, marchand, place du Morimont; — les PP. Cordeliers, pour la reconstruction de bâtiments entre la grande porte de leur couvent et le logement occupé par M. l'abbé Filsjean de Sainte-Colombe; — Étienne Benoist, maître de poste, rue des Champs; — Pierre-Jean Guillemot, sous-ingénieur des ponts et chaussées de la province, chargé de modifier la distribution d'une partie de l'hôtel de la Monnaie (deux plans); — Mgr l'évêque de Dijon, pour la reconstruction du mur de clôture de son jardin, rue des Juifs; — Claude Rameau, ancien contrôleur du taillon, rue du Petit-Champs-de-Mars; — les PP. Capucins, pour la façade de la maison occupée « par la sœur temporel de leur maison, » derrière Saint-Nicolas; — François-Joseph Jacquinot, procureur-syndic des États, afin d'achever, conformément aux ordres des Élus, la construction de l'aile du Logis du Roi, à l'angle de la place Royale et de la rue de la Sainte-Chapelle; etc. — Autorisation demandée par les jurés de la communauté des « maîtres tixiers en toile » de faire mettre au-dessus de la porte de leur juré-receveur « une enseigne en pla-« card où seront écrits ces mots : Bureau de la marque « des toiles. »

J. 70. (Liasse.) — 68 pièces et 10 plans, papier.

1783. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : la veuve du sieur Bichot, ancien receveur des gabelles à Pouilly-en-Auxois, propriétaire rue du Vieux-Collège (un plan); — M. Gauthey, ingénieur en chef des États, propriétaire, rue Chanoine, d'une maison faisant partie de l'ancien hôtel de la Monnaie; — les PP. Dominicains, propriétaires rue des Champs (un plan); — Jean-Baptiste Brunot, orfèvre du prince de Condé, rue de Condé; — Antoine Minard, ancien procureur au baillage, rue du Chanet, vis-à-vis l'hôtel de Saulx; — le comte de Vergenne, rue du Chapeau-Rouge; — M. Micault de Courbeton, conseiller du Roi en ses conseils et président à mortier au Parlement, rue Saint-Fiacre (un plan); — Jeanne Cazotte, rue du Four; — M. Guenault de Mussy, ancien maire de Semur, rue des Bons-Enfants; — Les PP. Jésuites du collège des Godrans, propriétaires, rue des Singes, d'une maison occupée par les Demoiselles Chaussier; — Sébastien Ligeret, avocat, vers la Sainte-Chapelle; — Pierre Thery, « associé à la manufacture de glaces » établie à Dijon en la maison de M. de Samerey, rue Musette. — Permissions demandées par : le sieur Laureau, cabaretier, de faire mettre devant sa maison, rue du Pont-Arnault, une enseigne avec cette inscription : « Au Sergent provincial »; — par les curés et fabriciens de l'église Saint-Michel, de faire ouvrir une porte de cinq pieds neuf pouces de large et six de haut, « pour entrer le tombeau funéraire de leur paroisse, « dans l'emplacement de leur ancien cimetière, place « Saint-Michel, » et par les fabriciens de Saint-Jean, de faire une porte large de six pieds dans le mur de clôture du cimetière, appelé vulgairement « le cimetière des « pauvres, » afin d'y faire construire un hangar où ils mettraient « la nouvelle voiture pour les morts. »

J. 71. (Liasse.) — 56 pièces et 5 plans, papier.

1784. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Jean-Baptiste Mellet, garde général des Eaux et Forêts, rue Devant-les-Capucins (un plan); — M. Liébaut, prêtre et « principal de la pension acadé-« mique, » faubourg Saint-Nicolas; — MM. Seguin, prêtres, l'un prévôt de la cathédrale, et l'autre chanoine de la Sainte-Chapelle, rue Chaudronnerie; — M. Violet de

Lafaye, ancien lieutenant général au bailliage, rue Roulotte ; — le marquis de Sassenay, rue des Carmélites ; etc. — Consentement donné par l'Évêque à l'ouverture de deux portes donnant issue de la salle de spectacle dans son jardin, que l'on ne devait ouvrir qu'en cas d'incendie de cette salle, et autorisation donnée à ce prélat d'élever la façade de la maison abbatiale de Saint-Bénigne. — Permissions demandées par le sieur Mercier, traiteur, de mettre cette enseigne au-dessus de la porte de la maison qu'il occupait vis-à-vis de la Sainte-Chapelle : « Hôtel d'Angleterre meublé et jolis appartements « à louer », et par le sieur Tranchant, marguillier de Saint-Médard, de faire poser cette autre enseigne à la principale porte de la cour de Saint-Étienne, où il demeurait : « Tranchant déchiffre les anciens titres, écrit « pour le public et fait des comptes. »

J. 72. (Liasse.) — 88 pièces et 24 plans, papier.

1785. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : le chapitre de la Sainte-Chapelle, propriétaire de la maison occupée par les chanoines Fabry et Chauvelot, petite rue du Palais ; — Joseph Hébert, trésorier extraordinaire des guerres, rue du Potet ; — Mme Odette Rigoley, veuve de Mre Languet de Rochefort, président à mortier au Parlement, rue du Vieux-Collège ; — Mre Vaillant de Meixmoron, président à la Chambre des Comptes, rue Saint-Jean ; — les PP. Chartreux, propriétaires rue des Godrans ; — Claude Mallard, grammairien, rue Porte-au-Fermerot ; — Bernard Cottin, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, rue du Tillot ; — François Brochot, aubergiste à l'enseigne de Saint-Remy, ruelle du Château ; — Éloi Corotte, cafetier, rue Saint-Martin, qui désirait mettre au-dessus de son établissement dit « Café Dauphin » une enseigne représentant trois dauphins, trois fleurs de lys et les « attributs de l'État ; » — Hubert-Michel-François Vaillant, place Saint-Vincent ; — Paul Castoldi, opticien, locataire de Mme la présidente Lebault, au Coin-du-Miroir ; — Mre Fleutelot de Marliens, doyen des conseillers au Parlement, rue des Prêtres ; — Claude Fyot, marquis de Mimeure, petite rue du Palais ; — Pierrette Piffon, veuve de M. Bénigne Raviot, écuyer, rue du Tillot.

J. 73. (Liasse.) — 71 pièces et 14 plans, papier.

1786. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Me Melchior-Louis Petitot, conseiller auditeur à la Chambre des comptes, place Saint-Fiacre ; — Jean-Baptiste Goisset, maître menuisier et hôte de l'hôtel du Chapeau-Rouge, rue Saint-Bénigne ; — M. de Courbeton, président à mortier au Parlement, rue Saint-Fiacre (un plan) ; — M. Meney, trésorier de France, rue Chapelotte ; — M. de Macheco, rue Vannerie ; — M. Louis Fardel de Daix, président aux Requêtes du palais, propriétaire d'une maison occupée par le sieur Renaudin, passementier, rue Condé ; — Me Pierre-Thomas Rousselot, chanoine de l'église Saint-Jean, rue des Crais ; — Jean-Baptiste Audra, écuyer, grande rue Saint-Jean ; — le baron de Drée, « capitaine des vaisseaux du Roi, » rue Maison-Rouge ; — Les religieuses Visitandines, rue du Grand-Champ-de-Mars ; — Charles-Joseph Lejolivet, architecte de la province et ancien voyer de la ville de Dijon, rue Derrière-les-Minimes. — Autorisation demandée par les confrères de la société de Notre-Dame de Miséricorde, de construire un petit appentis derrière leur chapelle de la place du Morimont, pour y mettre le brancard et la voiture servant à transporter le corps des suppliciés dans cette chapelle et au cimetière.

J. 74. (Liasse.) — 94 pièces et 20 plans, papier.

1787. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Damien Desgrenand, gentilhomme du Bugey, demeurant à Dijon, rue du Petit-Potet ; — Pierre Versey, bourgeois, propriétaire d'un jardin contigu à celui de « MM. les Picpus », longeant le fossé du cours du Parc ; — Me Richard de Vesvrotte, président à la Chambre des comptes, rue des Carmes ; — Me Varenne de Longvoy, ancien conseiller au Parlement, rue Saint-Philibert ; — Me Claude de Laloge, conseiller à la même Cour, place Saint-Michel ; — Martin Lejéas, receveur général du tabac, rue Chapelotte ; — les religieuses Ursulines, propriétaires rue du Grand-Potet ; — les chanoines de l'église Saint-Jean, propriétaires d'une maison devant le portail de cette église, occupée par le doyen du chapitre ; etc. — Requête adressée par M. Chartraire de Montigny, trésorier général des États, à l'effet d'être autorisé à démolir et reconstruire en pierres de taille la façade de « l'Hôtel du Gouvernement, » rue Vannerie, dont il était acquéreur.

J. 75. (Liasse.) — 85 pièces et 26 plans, papier.

1788. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : les religieuses Bernardines, rues des Crais

et du Chaigot; — MM. Maulbon d'Arbaumont et Jobard, trésoriers de France, rues Saint-Nicolas et Berbisey; — les administrateurs du collège Godran, rue du Collège; — M. de Morinval, conseiller intime des finances, ancien régisseur des droits du roi de Prusse, rue des Bernardines; — Jean Grosvalet, charpentier, autorisé par le lieutenant directeur du génie au château de Dijon, à élever un mur pour la clôture d'un terrain lui appartenant, vers la porte Guillaume, dans la banlieue du château; — Claude Bergier, lieutenant généneral criminel au bailliage, devant l'hôtel de ville. — Autorisation sollicitée par le sieur Veidnover, tailleur d'habits, de faire poser une enseigne portant son titre de « tailleur de Mgr le Prince. »

J. 76. (Liasse.) — 77 pièces et 10 plans, papier.

1789. — Alignements, etc. — Alignements demandés par : Philibert Foron, artiste vétérinaire, propriétaire du ci-devant hôtel de la Croix-d'Or; — Mgr de Mérinville, évêque de Dijon, pour la reconstruction du mur du jardin de son palais épiscopal, vis-à-vis le portail de Saint-Bénigne et en retournant sur la rue du Rempart; — le sieur Cappus, entrepreneur de la fabrique de mousselines, propriétaire place Saint-Étienne; — Jean-Baptiste Petitot, secrétaire de l'Intendance, rue Saint-Étienne; — Mathieu Guichard, caissier des impositions du bailliage, rue des Minimes; — l'hôpital général, propriétaire de l'auberge du Duc de Bourbon, ruelle du Château; — M. le comte de Dracy, place Saint-Jean, etc. — Autorisation demandée par le sieur Goisset, hôte du Chapeau-Rouge, de faire peindre sur le mur de sa maison les armes du comte d'Artois, dont il avait obtenu un brevet.

J. 77. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 42 pièces et 1 plan, papier; 1 sceau.

1428-1787. — Pavage et sablement (Exploitation des carrières). — Lettres patentes du duc Philippe-e-Bon, autorisant les habitants de Dijon à prendre, sur le territoire de Talant (4 kilomètres de Dijon) et autres proche la ville, les pierres nécessaires ponr le pavage des rues, sans payer aucun droit (1428). — Requête adressée par la mairie aux commissaires députés pour les affaires des communautés de la province, à l'effet d'être autorisée à continuer l'extraction de pavés « à la carrière au Duc, » près Talant, nonobstant l'opposition du Bureau des finances (sans date). — Visites faites par les échevins et autres délégués par la ville, de la perrière de Montchaumont, exploitée pour le pavage de Dijon, à l'effet de s'assurer si les entrepreneurs n'avaient, contrairement aux ordonnances de l'Intendant, fait tirer plus de pierres qu'il n'en fallait pour l'entretien des rues pendant un an (1731). — Procès-verbaux constatant la qualité et la quantité des pavés extraits de cette carrière, ainsi que de celles de Talant exploitées après son abandon, et indemnités accordées aux propriétaires des terrains où étaient ces carrières (1742-1757). — Ouverture de nouvelles carrières au-dessus de la rente de Changey, vers Hauteville (1759). — Visites faites par les délégués de la ville, tant au lieu servant de dépôt aux pierres destinées à l'entretien du pavé vers la porte Guillaume, qu'aux carières de Gouville, Montchaumont et Changey (1759, 1767 et 1789). — Procès intenté à un carrier pour avoir extrait des pierres d'une carrière dont l'exploitation lui était interdite (1778). — Voir K 119, 157, 159, 162, 167 et 230.

J. 78. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces et 3 cahiers, papier.

1434-1729. — Pavage et sablement (Requêtes, délibérations, procès-verbaux). — Indemnité accordée à Girard Lejay, chaudronnier, à cause de la démolition ordonnée pour le pavage de la ville, d'une maison de la rue de la « Porte es Chanoines, » sur laquelle il percevait un cens (1434). — Requête adressée aux magistrats municipaux à l'effet de « faire lever et hausser le pavé de-« vant la porte de leur maison de ville, autant que en « temps de pluyez et l'yvert l'on n'y peust bonnement « troiger au moyen des fanges et eaues qui s'arrestent, « parce que ledit pavé est trop bas et n'a point d'agoust, « et n'y a si pouvre vigneron qui voulsit souffrir à l'en-« trée de sa maison telles immundices » (1546). — Conventions faites entre : d'une part la ville, et d'autre Mre Jacquot, premier président à la Chambre des comptes et Mre Philibert Brung, procureur à la Cour, pour le pavage de la rue Neuve, longeant d'un côté les maisons des susnommés et d'autre les écuries du Roi (1583). — Délibération de la Chambre de ville prescrivant le pavage des rues non pavées ainsi que de la mise en état de celles dont le pavage était défectueux et indiquant la partie du pavage aux frais des habitants (1588). — Requête des habitants de la rue du Grand-Bourg, demandant d'achever le pavage de cette rue, pour lequel ils s'étaient imposés (1599). — Permission donnée à M. Legoux-Morin, conseiller au Parlement, de faire baisser le pavé de la rue

Saint-Fiacre, devant sa maison, ainsi que de faire, sous sa responsabitité, achever le pavage commencé devant la maison du sieur Parigot, huissier, avec qui il était en procès (1674). — Procès-verbaux constatant les réparations du pavé nécessaires en plusieurs rues, et notamment aux portes de la ville (1683). — Plaintes du procureur de Mgr Letellier, archevèque de Reims et abbé de Saint-Bénigne, au sujet du pavage exécuté dans le voisinage des moulins d'Ouche lui appartenant, et réponse faite à ces plaintes par le sieur Surget, adjudicataire de l'entretien du pavé, qui n'avait, disait-il, fait qu'exécuter les ordres de l'ingénieur de la province et par les magistrats municipaux soutenant que ce pavage était tel que le demandait l'intérêt du meunier et du public (1692). — État des dépenses à faire pour un nouveau pavage de la cour de Bèze, où étaient les maisons dépendant du mépart de Notre-Dame. — Allocation de 120 livres au sieur Millot, marguillier de Saint-Jean, pour avoir déblayé, de manière à le mettre au niveau du pavé de la rue, le terrain du cimetière des suppliciés contigu à cette église et transporté ces déblais, ainsi que les ossements, dans un creux qu'il dut faire dans l'île (1722). — Rapport adressé par le sieur Monseigneur, inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, au sujet du mauvais état de la rue Sainte-Catherine (faubourg Saint-Nicolas) et proposant de la sabler et d'y creuser deux petits fossés pour l'écoulement des eaux (1736). — Procès intenté à la ville par le sieur Godran, écuyer, lui demandant de faire réparer et abaisser, à l'effet de faciliter l'écoulement des eaux, le pavé d'une ruelle du faubourg d'Ouche, où étaient les écuries d'une maison lui appartenant, et jugement de l'Intendant obligeant la ville à faire dans la cour de Godran un puits perdu que celui-ci devra entretenir à ses frais (1737-1739). — Rapport du voyer indiquant les réparations à faire au pavé de la place Saint-Étienne (1750). — Requêtes des habitants de diverses rues demandant qu'elles soient pavées, et rapports dressés à la suite de ces requêtes par le voyer de la ville. — Autre des habitants du village de Fontaine, dépendant de la haute justice de Dijon, demandant la permission de prendre des pavés de rebut de la ville pour paver la halle de leur communauté (1724).

J. 79. (Liasse.) — 24 pièces et 3 cahiers, papier.

1498-1699. — Pavage (entreprise du). — Marchés faits avec plusieurs pour le pavage des rues de la ville, ainsi que pour celui des « rouhaus » de ces rues « effondrez et rompuz, » stipulant la provenance, la qualité et les dimensions des pierres à employer à ces travaux et la façon dont il convenait de les exécuter (1498, etc.). — Autre fait avec le sieur Davursy, hôte du logis de Sainte-Marguerite, au faubourg d'Ouche, qui dut être payé sur les deniers d'un octroi consenti par le Roi sur le sel débité au grenier de Dijon, à raison de 100 sous la toise d' « escarure » du pavé « mué neuf », 4 francs la toise du pavé « remué » et 16 sous celle du pavé « boutavant; » lesquelles trois sortes de pavés il dut employer en nombre égal (1602). — Marché mettant à 3 livres 15 sous la toise cube du pavé neuf, ainsi que celle du pavé « remué, » et à 12 sous celle du pavé « boutavant » (1662); et autres portant à 6 livres et 7 livres 15 sous la toise cube du pavé neuf (1665, 1673). — Toisages des pavés neufs posés dans plusieurs quartiers, aux termes des marchés passés avec divers entrepreneurs (1677 et 1678). — Adjudication, au rabais et au prix de 3,000 f., de tous les travaux de pavage à exécuter dans les rues de la ville et des faubourgs (1668). — Autre des mêmes travaux pour 10 ans et au prix de 10,500 livres par an (1699). — Pose, sur la place Saint-Jean, de vingt-et-une marches en pierre, pour servir de passage d'un bout de la place à l'autre.

J. 80. (Liasse.) — 60 pièces et 5 cahiers, papier.

1713-1750. — Pavage (entreprises du). — Observations au sujet de la mauvaise exécution des travaux de pavage et de la qualité défectueuse des pierres employées à ces travaux (1717, etc.). — Procès intenté par les magistrats municipaux, devant les commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province, à maître Dominique Forey, notaire et à ses associés, adjudicataires de l'entreprise du pavé de la ville, pour inexécution de clauses stipulées dans leurs marchés (1713-1719). — Entreprises, à raison de 9 livres 19 sous, 7 livres 13 sous, etc., la toise de pavés neufs, et 7 livres 19 sous, 5 livres, etc., la toise de pavés de « relevage, » du pavage à faire dans les rues de la ville et des faubourgs, notamment dans la rue Condé (1724-1730). — Acceptations par la mairie des cautions présentées par les adjudicataires de cette entreprise (1730-1734, etc.). — États des dépenses occasionnées par ces travaux et devis indiquant la façon dont ils devaient être exécutés (1740, 1748).

J. 81. (Liasse.) — 34 pièces et 16 cahiers, papier.

1754-1787. — Pavage (entreprises du) et enlèvement des boues. — Baux consentis aux sieurs Lenoir

et consorts pour « l'entretènement » du pavé de la ville et des faubourgs, dont l'étendue était de 39,635 toises de Roi en 1754 et de 44,000 toises, de trente-six pieds de superficie chaque en 1770, y compris les devantures des deux rues du faubourg Saint-Nicolas et les cours de l'Hôtel de Ville et autres édifices publics, ainsi que pour l'enlèvement des boues et immondices, spécifiant le nombre de toises de pavés neufs ou « relevés à bout » à faire chaque année, et aussi la façon dont il convenait d'exécuter le travail (1754-1761). — Autres consentis à divers pour la « confection et entretien général et annuel du pavé de la « ville de Dijon, l'enlèvement des boues, neiges, etc., et « l'entretien des chemins à la charge de la dite ville, » ainsi que celui des remparts et places à sabler pendant le cours de neuf années (1770, 1778, etc.). — Mémoire indiquant les moyens à prendre pour prévenir le « dépérissement » du pavé et rendre son entretien plus économique (1765). — Renseignements donnés au sujet du pavage des villes de Chalon-sur-Saône et Beaune (1750-1751). — Permission demandée par le sieur Lenoir de déroger aux clauses de son bail, en employant du pavé qui n'avait que « deux étés et un hiver « (1767). — Procès soutenu par les sieurs Joly et Dubreuil, adjudicataires de l'entreprise du pavage, contre le sieur Taisand, leur associé, se plaignant d'avoir fourni plus de pavés qu'il n'y était obligé aux termes de son bail (1776).

J. 82. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

1476-1490. — Pavage (Toisés et paiement). — Reconnaissances et toisés par les jurés maçons du pavage fait dans les divers quartiers de la ville, et mandats de paiement des sommes dues aux entrepreneurs des dits travaux, aux prix de 1 franc 13 gros, 11 gros, etc., la toise carrée, lorsqu'ils employaient des pavés neufs, 7 gros, etc., lorsqu'ils employaient de vieux pavés. — Paiements : des journées faites par les manœuvres et charretiers employés à enlever et conduire hors la ville les décombres des rues que l'on pavait; — des gages, fixés à 25 livres par an, de Jean Lefeaul, « contrô- « leur des ouvrages de la fortificacion et du pavement. » — Reddition de comptes par la veuve de Guillaume Chambellan, bourgeois de Dijon, commis à la recette des deniers provenant d'octrois accordés par le duc de Bourgogne pour le pavage de la ville (1477).

J. 83. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1491-1500. — Pavage (Id). — Toisés et paiement, à raison de 1 franc, 1? gros, etc., la toise, du pavage fait dans les rues de Dijon en pavés neufs provenant des carrières de Changey et autres, et à raison de 11 gros, du pavage fait en vieux pavés. — Indemnités accordées aux entrepreneurs pour des travaux non spécifiés dans leurs marchés, dont une de 7 francs pour avoir repavé cent quarante « pertuys, » faits en la grande rue Saint-Jean, pour y dresser des « lices » lorsque les gentilshommes de l'hôtel de Mgr le Gouverneur de Bourgogne y « joctèrent trois jours entiers contre tous « venans » (juin 1491). — Paiement du salaire des manœuvres et autres employés à l'occasion des travaux de pavage, ainsi que des gages de leur contrôleur.

J. 84. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1501-1525. — Pavage (Id). — Paiement, aux prix de 1 livre, 16 gros, etc., la toise, le pavé neuf; et de 10 gros et 16 sous 8 deniers le pavé vieux, du pavage exécuté par Simon et Guillaume de Sains, Guillaume Barbier, etc., dont les jurés de la ville estimèrent et toisèrent l'ouvrage. — État des journées faites par les manœuvres et autres employés à remplir de sable les creux qu'il y avait en plusieurs rues de la ville, lors du séjour qu'y fit Mgr de Bourbon, ainsi qu'à d'autres travaux (1515, etc.).

J. 85. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

1526-1559. — Pavage (Id). — Paiement, après le toisé des jurés et au prix de 35 sous, 30 sous, 28 sous 4 deniers, 25 sous et 14 gros pour le pavé neuf; 15 sous 14 gros et 10 gros pour le vieux pavé, et 5 sous pour le pavé « boutavant, » du pavage entrepris par Simon de Sains, Antoine Michel, Denis Pelletier, etc.

J. 86. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1644-1693. — Toisés, par les échevins délégués, du pavage fait par les sieurs Martin, Rollin et autres, aux prix de 3 livres 15 sous la toise le pavé « remué, » et 12 sous le pavé « boutavant. » — Autres portant à 6 livres et 6 livres 10 sous la toise de pavés neufs et 45 sous la toise de vieux pavés. — « Dismensuration, » par le sieur Claude Robert, arpenteur juré du Roi, du pavage fait en plusieurs rues (1673). — Contestations entre la mairie et les sieurs de Laplace et Lebreton, adjudicataires du pavage des rues de la ville, au sujet de

l'exécution défectueux des travaux dont ils avaient l'entreprise (1679-1689).

J. 87. (Liasse.) — 41 pièces et 62 cahiers, papier.

1704-1748. — Pavage (Id). — Visites, par un échevin assisté du voyer de la ville, du pavage fait dans les rues de Dijon par les sieurs Lenormant, Forey, Perret, etc., à l'effet de voir s'ils avaient rempli les clauses de leurs marchés, et estimations d'ouvrages non spécifiés dans les dits marchés (1704-1721). — Toisés mettant aux prix de 6 livres 18 sous la toise les « gros pavés neufs, » 6 livres 9 sous les « gros pavés de relevage » et 3 livres 19 sous les « petits pavés » (1722). — Autres dressés par les sieurs Monseigneur et Lejolivet, inspecteurs des ouvrages publics de la ville, du pavage fait par les sieurs Péchinet, Defay, etc., portant à 12 livres la toise le pavé neuf des carrières des Echaillons et à 7 livres 13 sous celui des carrières de Montchaumont, à 5 livres 10 sous et 5 livres le vieux pavé et à 40 et 20 sous le pavé de « forme neuve » et de « demie forme » (1732-1748).

J. 88. (Registre.) — Non cartonné ; 89 feuillets, papier.

1750. — Pavage (Id). — Toisé général du pavé des rues et places de la ville de Dijon et de ses faubourgs, indiquant le nombre de toises pavées de chaque quartier.

J. 89. (Volume.) — Cartonné ; 66 feuillets, papier.

1743-1753. — Pavage (Id). — Toisés dressés par le voyer de la ville du pavage fait par les sieurs Defay, Chardenon et Lenoir, aux prix de 10 livres, 9 livres 10 sous et 9 livres la toise du Roi le pavé neuf, 5 livres 10 sous et 6 livres le vieux pavé, 2 livres et 1 livre le pavé de « forme neuve » et 1 livre le pavé de « demie forme. »

J. 90. (Liasse.) — 37 pièces et 7 cahiers, papier.

1750-1759. — Pavage (Id). — États indiquant en « toises de Bourgogne » et en « toises du Roi » le pavage fait durant les baux du sieur Lenoir, adjudicataire de ces travaux (1750-1759). — Autres des rues et places qu'il convenait de mettre « à l'entretien » ou « à la confection » mentionnant la superficie de chacune à « la toise de Roi » (1755, 1759). — Relevé des dépenses faites pour le « pavement » de plusieurs rues en cailloux, aux prix de 16 livres la toise le caillou neuf de la rivière de Saône et 5 livres le « relevé » (1756-1757).

J. 91. (Liasse.) — 72 pièces et 5 cahiers, papier

1760-1769. — Pavage (Id). — Toisés et reconnaissances par le voyer de la ville du pavage fait par le sieur Philibert Lenoir, adjudicataire de cette entreprise, au prix de 6 livres la toise le pavé neuf et 3 livres le pavé « relevé, » 16 livres le caillou neuf et 5 livres le caillou « relevé ; » et procès-verbeaux de l'état d'entretien du pavé dressés par un échevin délégué par la mairie, à la requête de l'adjudicataire (1760-1769). — Toisé général de la superficie du pavé des places, rues et culs-de-sac de la ville et des faubourgs, fait à « la toise du Roi, » en exécution d'une ordonnance de l'intendant de Bourgogne, donnant à entretenir un total de 42.912 toises 4 pieds 10 pouces (1765).

J. 92. (Liasse.) 1 pièce et un cahier de 99 feuillets, papier.

1788. — Pavage (Id). — État des parties du pavé à relever et à réparer dans les rues et places de la ville et des faubourgs. — Toisé général du pavage fait dans le cours de l'année, donnant 1880 toises de pavés neufs à 7 livres et 3,114 toises de pavés vieux à 3 livres, et paiement de 35,215 livres à l'adjudicataire, chargé en outre du balayage des places publiques, du curage des égouts, du sablement des remparts et de l'entretien de plusieurs chemins.

J. 93. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1643 — XVIIIe siècle. — Pavage et sablement (Affaires diverses). — Arrêt du Parlement levant une saisie opérée sur les deniers provenant des crues du sel accordées à la ville de Dijon pour l'entretien du pavé (1643). — Procès-verbaux dressés à la suite d'enlèvements de pavés dans les carrières et dans les magasins des adjudicataires de l'entreprise du pavage (1700-1713). — Rapport du voyer de la ville demandant que ces adjudicataires ne puissent avoir leurs dépôts de pavés ail-

leurs que sur une place entre les chemins de Paris et des Perrières (1716). — Indemnité de 24 livres accordée au sieur Groignet, propriétaire d'un champ aux Argentières, d'où l'on tirait du sable (1735). — Note indiquant le prix de revient à l'entrepreneur de la pierre prise aux carrières de Talant (sans date).

J. 94. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 18 pièces, papier

Vers **1450-1571**. — Enlèvement des boues, balayage (Police : affaires générales). — Requête adressée au duc Philippe-le-Bon par les magistrats municipaux de Dijon, lui demandant qu' « afin de pouvoir tenir sa ville « capitale, belle, nette, bien conduite en bonne police et « bien renommée ès lieux voisins et loingtains, » le bailli de cette ville puisse connaître « summairement et « de plain, de jour à aultre..., » des appels interjetés par les individus condamnés à l'amende pour avoir contrevenu aux ordonnances défendant de jeter des immondices dans les rues et de nourrir des porcs dans la ville, ainsi qu'à celles relatives à la boulangerie et aux autres métiers (vers 1450, mais sans date). — Allocation de diverses sommes à ceux qui avaient mis aux portes de la ville des poteaux indiquant les endroits où l'on pouvait porter les immondices. — Commission donnée à Petiot Lamoreux et Pierre Lenoir de faire, avec l'assistance de sergents, exécuter une délibération de la Chambre du Conseil enjoignant aux habitants de nettoyer les rues et de porter aux champs ou sur les remparts les « gennes, « fumyers et bustins estans esdites rues » (1519). — Salaire supplémentaire de 10 livres par an et exemption de guet et garde accordés à Humbert Callot, fourrier de la ville, chargé de veiller à l'enlèvement des immondices (1526). — Arrêté de la mairie, aux termes duquel, afin de tenir la ville « nette » et empêcher les jeunes gens et servantes de se débaucher et perdre leur temps en allant porter les immondices hors de la ville et sur les remparts, les boues des rues et immondices des maisons seront chargées sur des tombereaux et déposées sur les remparts ou hors de la ville par les conducteurs de ces tombereaux, payés aux moyens de cotes levées sur tous les habitants, y compris le clergé, et qui nettoieront toutes les rues une fois par semaine et avertiront la veille les habitants des quartiers où ils devront passer, afin que ceux-ci puissent amasser les immondices. Défense est faite, en outre, de déposer ou faire des ordures dans les rues, sous peine d'amende, et il est enjoint de faire établir des « privés » dans leurs maisons à ceux qui n'en auraient point (sans date, mais du XVIe siècle). — Ordre aux habitants de faire nettoyer les rues devant leurs maisons et ramoner leurs cheminées, le Roi étant près de Dijon où il pouvait prochainement venir (1541). — Allocations diverses pour le salaire du voyer de la ville, chargé de faire nettoyer les rues, ainsi que pour la nourriture des pauvres employés à ce travail. — Requête adressée à la mairie par le fermier de la prévôté royale de Dijon, lui demandant d'interdire aux habitants des faubourgs de déposer sur les grands chemins leurs immondices et décombres.

J. 95. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 70 pièces et 4 cahiers, papier.

1607-1699. — Enlèvement des boues, balayage (Police, etc.). — Homologation par le Parlement de délibérations de la Chambre de ville, enjoignant à tous les habitants, ainsi qu'aux communautés religieuses, de faire balayer chaque jour, devant et derrière leurs maisons, églises et monastères, et de ne faire amasser les boues et décombres au milieu des rues, mais contre les maisons ; ordonnant à ceux qui n'avaient point de latrines d'en faire construire et de boucher les conduits par lesquels les eaux de leurs ménages découlaient dans la rue ; prescrivant aux « fermiers des boues » d'exécuter fidèlement les clauses de leur bail, etc. (1623-1699). — Autres, relatives au balayage des rues et au salaire des pauvres qui les nettoyeront et conduiront hors de la ville les boues et immondices, à l'enlèvement des décombres provenant des démolitions, ainsi qu'à celui de la glace et de la neige, etc. (1627-1691). — Ordre aux portiers et clerceliers de ne laisser sortir de la ville « aucuns tombere« liers ou charretiers » sans que leurs tombereaux ou charrettes soient chargés de boues et immondices, qu'ils prendront près des portes et déposeront loin des chemins, et à tous les habitants, privilégiés ou non, de se conformer aux règlements concernant la propreté des rues et places publiques, à l'exécution desquels veilleront les échevins (1683). — Ordonnance de l'Intendant et arrêté de la mairie enjoignant d'enlever les bancs de pierre qui étaient devant les maisons et défendant d'y faire des amas de bois, pierres et autres (1691-1699). — Procès-verbaux dressés à la suite des visites faites par les échevins ou le voyer de la ville, à l'effet de constater l'état de propreté des rues et places publiques. — Plaintes du sieur Jomard, fermier de l'enlèvement des boues, au sujet de l'inexécution des arrêtés relatifs au nettoiement des rues et au balayage (1688). — Indication des emplacements assignés au dépôt des gazons, décombres

et immondices, ainsi que de ceux d'où l'on devait tirer du sable, et « département » des divers quartiers de la ville entre les dizeniers chargés de veiller à l'enlèvement des boues (1683-1692).

J. 96. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin; 26 pièces, 2 cahiers et 1 plan, papier.

1701-1788. — Balayage (Police, etc.) — Arrêt du Parlement portant règlement au sujet du balayage des rues, places et marchés, ainsi que de l'enlèvement des boues; défendant de bruler de la paille, sauf dans les rues les plus larges et sur les places, avant les cinq heures du matin en été et les sept heures en hiver, comme aussi de laisser du fumier dans les rues et d'y faire des dépôts de pierres ou de bois, etc. (1709). — « Tibériade » faite d'après les ordres de la mairie par le sieur Breneaux, arpenteur, des terrains qu'il convenait d'affecter au dépôt des décombres de la ville, aux portes Guillaume et Saint-Nicolas (1701). — Allocation annuelle de 9 livres au sieur Aimé, sonneur de la cloche dite « la guette » à l'église Notre-Dame, chargé de sonner cette cloche tous les matins, afin d'avertir les habitants d'avoir à balayer devant leurs maisons (1713-1721). — Délibération de la Chambre du Conseil renouvelant les défenses faites à tous, et notamment aux menuisiers, charpentiers et autres artisans, de mettre dans les rues « aucuns « bois, pierres, matériaux, etc., ny autres choses géné- « ralement quelconques, ny façonner iceux dans les dites « rues, etc.; » et défendant de laisser entrer en ville « aucunes pieres mureuses, ny de tailles, et autres ma- « tériaux généralement quelconques, » pendant le séjour qu'y fera Mgr le Duc, gouverneur de la province, à l'occasion de la tenue des États (1718). — Autre accordant 15 livres par mois et deux paires de souliers par an au sieur Lyonnois, chargé d'avertir tous les matins les habitants, afin qu'ils balayent et relèvent les boues devant leurs maisons, ainsi que d'accompagner les tombereaux transportant les balayures et immondices (1720); ordonnant de balayer les rues tous les matins, de six à sept heures de Pâques à la Toussaint, et de sept à huit heures de la Toussaint à Pâques; et faisant choix de quatre individus pour parcourir les rues en y sonnant d'une cloche à main, aux heures indiquées (1764-1784). — Publication d'une ordonnance enjoignant, sous peine d'une amende de 50 livres, d'arroser et balayer exactement devant les maisons, de façon que les balayures puissent être amassées en tas et enlevées dans la journée (1760). — Visites faites et procès-verbaux dressés par les substituts du procureur-syndic et les sergents de la mairie chargés de constater les contraventions et plaintes adressées par l'adjudicataire des boues au sujet de la négligence de ces officiers, qui n'obligeaient point les particuliers à balayer devant chez eux, ainsi qu'ils y étaient tenus. — Allocations de 192 livres par an, pour le salaire des quatre individus chargés de sonner dans les rues pour avertir les habitants d'avoir à balayer devant leurs maisons (1785-1788).

J. 97. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1452-1752. — Enlèvement des boues, etc. (Police : affaires particulières). — Appel émis « au Parlement en France, » par Andrieu le Boicardet, du jugement prononcé contre lui par les magistrats municipaux pour ne s'être point conformé aux ordonnances défendant les dépôts de terres sur la voie publique (1452). — Arrêtés de la mairie enjoignant de balayer les places où l'on tenait les marchés au foin et au bois et la place du Morimont, affectée au marché aux porcs (1536-1540); la rue où « ci-devant les bouchers souilloient tuer les bes- « tes, » tirant du Grand Bourg à la place Saint-Christophe (1617), etc. — Autre prescrivant l'enlèvement de matériaux provenant de la démolition du château de Talant (1613), que M. le président Desbarres avait fait déposer devant le cimetière de Saint-Médard. — Appel émis au bailliage ou au Parlement par plusieurs condamnés pour n'avoir point fait balayer ou enlever les décombres devant chez eux, et arrêt de la Cour déclarant provisoirement exécutoires, nonobstant appel, les jugements de la mairie condamnant à des amendes qui n'excéderaient pas 40 livres, pour les contraventions aux ordonnances de police.

J. 98. (Liasse.) — 20 pièces et 2 cahiers, papier.

1610-1685. — Enlèvement des boues (Taxes). — Établissement, pour le paiement des « tombereliers » préposés au nettoiement des rues, d'une taxe à laquelle devaient contribuer les ecclésiastiques et autres privilégiés (1610). — Quittance de la somme de 168 livres 15 sous, donnée par les habitants de Dijon non privilégiés pour leur quote-part d'un trimestre du à Jean-Baptiste de Villebichot, entrepreneur de l'enlèvement des boues au prix de 1,350 livres par an (1617). — Rôles de Messieurs du Parlement, de la Chambre des comptes et autres imposés pour le nettoiement des rues, et redditions des comptes des collecteurs de cet impôt. — Appel

émis au bailliage par maître Antoine Simon, procureur, dont un échevin avait fixé la cote à 10 sous (1643). — Voir J. 94 et 96.

J. 99. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1503-1521. — Enlèvements des boues, etc. (Marchés : affaires générales). — Modération à 10 sous t[s] de la somme de 100 sous à laquelle Regnault Benoitot avait amodié « la ferme des immondices, » le produit des amendes, auxquelles il avait droit aux termes de son bail, n'ayant été que de 6 blancs 2 sous à raison de la négligence et du mauvais vouloir des sergents chargés de constater les contraventions (1503). — Marché aux termes duquel Pierre Vuthier, menuisier, s'oblige à enlever les boues et immondices des rues et places de la ville, à l'exception des places affectées à certains marchés dont le nettoiement était à la charge de leurs adjudicataires, pendant dix ans et moyennant un salaire de 60 livres par an, en sus de 240 livres qui lui furent accordées pour rendre la ville « nette » avant que ne commence la période de son bail, l'enlèvement du fumier de leurs chevaux, ainsi que des décombres provenant de leurs constructions et démolitions, étant à la charge des habitants (1521). — Plaintes au sujet de la façon dont les adjudicataires de l'enlèvement des boues s'acquittaient de leur service.

J. 100. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 101 pièces et 3 cahiers, papier.

1606-1700. — Enlèvement des boues (Marchés, etc.). — Bail de l'enlèvement des boues et immondices de la ville consenti au rabais, pour trois ans et au prix de 8,000 livres par an, à Guillaume Malpoy, cordonnier, dont le marché, auquel est joint un état des rues qu'il convenait plus particulièrement de nettoyer sur chaque paroisse, stipule, entre autres clauses, que l'adjudicataire donnera suffisante caution et aura les chevaux et voitures nécessaires (1621). — Autres semblables consentis, pour les termes de trois ans et un an et à raison de 2,000, 3,000 et 4,000 livres, à Jean Viard, hôte du logis de la Couronne Royale (1631), Pierre Dupond, marchand, associé avec le sieur Monet, boulanger (1669) et François Jomard, voiturier (1682). — Stipulations relatives au paiement des 4,000 livres dues chaque année à Jomard, et dont la moitié était à la charge des compagnies souveraines, un quart à celle du clergé et le dernier quart à celle des habitants tailliables de la ville (1683). — Permission demandée à l'intendant de la province par les magistrats municipaux de contracter un emprunt pour faire l'avance de deux quartiers à Étienne Fay, marchand, adjudicataire du « nettoiement des « boues, » au prix de 2,900 livres par an. (A cette requête non datée est jointe une note indiquant les conditions du bail de Fay, dont un des articles stipule qu'il y aura sur chaque tombereau parcourant la ville une clochette pour avertir les habitants d'avoir à y porter « tou- « tes les boues, immondices et autres saletés, fors ce qui « pourroit provenir des lieux communs et puits per- « dus ».) — Procès soutenus au Parlement contre la ville par le sieur Dupond, adjudicataire de l'enlèvement des boues, prétendant que les magistrats n'avaient point fait exécuter la clause de son bail enjoignant aux habitants d'amasser les boues contre les murs de leurs maisons afin d'en faciliter l'enlèvement (1665-1669).

J. 101. (Liasse.) — 35 pièces et 5 cahiers, papier.

1706-1753. — Enlèvement des boues. (Marchés, etc.). — Délibération de la Chambre de ville enjoignant de satisfaire à ses engagements au sieur Chevannes, adjudicataire de l'enlèvement des boues, dont la négligence avait donné lieu à plusieurs plaintes et requête de Chevannes proposant pour sa caution M[e] Edme Lejeune, procureur à la Cour (1705-1706). — Permission donnée par l'intendant de la province de faire publier une nouvelle mise à ferme de cette entreprise résiliée par les adjudicataires et délivrances de ladite entreprise consenties pour six ans et aux prix de 5.900, 7.000, 8.500 et 8.000 livres par an aux sieurs Marceaul (1721), Jacotot, boucher, (1734), Jacques Chouard (1747), Lenoir, entrepreneur, adjudicataire du pavage des rues (1753), etc. — Jugement des commissaires députés pour la vérification des dettes des communautés de la province condamnant les sieurs Collot, marchand, et Blanchot, huissier, adjudicataires de l'enlèvement des boues, au paiement de dommages et intérêts pour l'inexécution des clauses de leur bail et les obligeant à présenter, attelés de deux chevaux chacun, les douze tombereaux qu'ils devaient entretenir (1709). — Requête du procureur-syndic exposant les mesures à prendre pour que ces adjudicataires ne puissent contrevenir aux clauses de leurs marchés, ainsi que les avantages qu'il y aurait à faire décharger leurs voitures au pied des arbres des remparts, de la porte Guillaume à la porte Saint-Pierre (sans date). — Autre adressée à la mairie par le sieur Monnot demandant qu'il soit défendu à l'adjudica-

taire de l'enlèvement des boues de les faire conduire sur un terrain défriché à ses frais vers la porte Guillaume.

J. 102. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

1408-1510. — Enlèvement des boues. (Mémoires et états de dépenses, marchés particuliers.) — Mandat de la somme de 11 francs d'or et 2 gros t^s délivré pour le salaire d'ouvriers qui enlevèrent les décombres de différents quartiers et firent divers travaux pour le compte de la ville (1408). — Paiements : à raison de 6 blancs par jour, des manœuvres employés à « faire le descombre et curée » du quartier des halles, et à raison de 5 et 6 gros, des charretiers qui emmenèrent ces décombres (1433); à raison de 2 blancs par jour, chacune, des femmes qui aidèrent à charger le fumier, lorsque l'on enleva les immondices qui étaient devant l'église Saint-Étienne, en la Poulaillerie et derrière l'hôtel du Roi (1479). — Allocation de 18 gros à Étienne Chaignet, charretier, pour avoir « hosté tous les fumiers et betins qui « estoient en bien granda quantitey, devant la maison « de M^r le bailly, assez près de la poterne soulz laquelle « l'on passe pour aller à la chapelle en la Chambre des « comptes de ladite ville, et y en avoit si grande quanti- « tey que quant il pleuvoit, l'on avoit grant peine de « passer, et si rendoit de bien grandes punaisies ». — États des dépenses faites pour enlever les boues et immondices des rues et places de la ville, lors de l'entrée à Dijon du comte de Nevers, gouverneur de la province (1500) et lorsque l'on attendait la venue du Roi (1506).

J. 103. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; 172 pièces et 3 cahiers, papier.

1511-1525. — Enlèvement des boues, etc. (Mémoires, etc.) — État des journées faites à raison de 4 blancs chacune, par les manœuvres employés à charger les tombereaux sur lesquels, par ordre de Mgr le Gouverneur, on porta hors de la ville le fumier des chevaux des gentilshommes de sa compagnie et autres qui y avaient tenu garnison, et paiement à raison de 6 sous ou 4 sous 6 deniers par jour des charretiers, selon que leurs tombereaux étaient attelés de deux chevaux ou d'un seul cheval (1513). — Nettoiement, à la demande des fabriciens de l'église Saint-Jean, de la rue derrière les jardins de Saint-Bénigne où devait passer la procession de la Fête-Dieu, et paiement des manœuvres et autres qui y travaillèrent (1515). — Paiements de 6 sous dus à un manœuvre pour avoir employé trois journées à enlever le fumier et les immondices autour du pilori et des halles (1516) et autre de douze sous dus à divers pour avoir « nettoyé plusieurs immundices mis par plusieurs de la « ville, que l'on ne peut sçavoir, ou bollevart, afin que « M^r le gouverneur n'en fut mal content, » — Mandat de la somme de 23 livres 14 sous 6 deniers, montant de dépenses faites par ordre de M^r le Président et de M^r de La Trémoille, pour nettoyer les rues de la ville, après le départ des gens du Roi.

J. 104. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 85 pièces, papier.

1526-1587. — Enlèvement des boues. (Mémoires, etc.) — Paiement de 4 francs dus à deux « camyonniers » pour avoir employé quatre jours chacun, à charger sur leurs tombereaux la boue du marché au foin (1526). — Autre de 27 livres 10 gros à Denis Guichardet, vigneron, pour avoir fait nettoyer à ses frais plusieurs rues, la dernière fois que le moi vint à Dijon (1530). — Marché fait avec Jean Salignon, sergent de la mairie, pour nettoyer moyennant 6 livres par an la place Saint-Michel où l'on tenait le marché tous les samedis. — Mandats des sommes de : 35 sous t^s dus à Girard Varenne, charretier, pour avoir mené hors la ville toutes les boues qui obstruaient la place de l'Étape (marché au vin) de la grande rue Saint-Jean ; — 4 livres 19 sous, montant des avances faites par le receveur de la ville pour nettoyer la place Saint-Jean affectée à la tenue de foires et marchés et avoir fait conduire les terres en provenant au lieu où l'on élevait le « cavalier de la tour Saint-Georges » (1556).

J. 105. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1619-1756. — Enlèvement des boues, etc. (Mémoires, etc.) — Marchés faits avec différents charretiers pour l'enlèvement des boues et immondices de la cour de l'auditoire de la mairie et des rues de la paroisse Saint-Philibert (1619 et 1650). — Mandat de la somme de 17 livres 14 sous, due à trois autres charretiers pour avoir enlevé les boues de la place Charbonnerie et curé le canal aboutissant sur le Suzon, rue de la Chapelotte (1665). — État à raison de 12 et 8 sous chaque, des journées faites par les manœuvres et les femmes employées à enlever les décombres de la rue Cherlieu (1756).

J. 106. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 33 pièces et 5 cahiers, papier.

1697-1750. — Éclairage de la ville: lanternes. (Établissement, affaires générales.) — Édit du Roi (imprimé de l') prescrivant l'établissement dans les rues des principales villes du royaume de lanternes de même forme que celles de Paris et de vingt pouces de haut sur douze de large, que l'on posera à une distance de cinq à six toises l'une de l'autre, et qui, afin d'assurer les fonds nécessaires à cet effet, porte que, moyennant le paiement d'une cote proportionnelle par les propriétaires de ces villes, privilégiés ou non, il se chargera des frais de cet établissement et de son entretien (1697). — État des dépenses auquel devait donner lieu à Dijon l'exécution de cet édit et offre faite par la ville de la somme de 75,000 livres et 2 sous par livre pour en obtenir l'exemption (id.) — Arrêt du Conseil d'État accordant à la ville « le doublement » de ses anciens octrois et lui permettant d'emprunter pour le remboursement des 234,332 livres auxquelles était évalué le capital sur le pied du denier vingt, y compris les droits du receveur des deniers patrimoniaux, des cotes que les propriétaires devaient payer pour la pose et l'entretien de six cents lanternes établies en cette ville et que le Trésor prenait à sa charge. — Quittances de ladite somme données à la ville par Pierre Gruy, garde du trésor royal et Jean-Baptiste Ardillier, bourgeois de Paris, « chargé du recouvrement de la « finance provenant de l'établissement des lanternes dans « les principales villes du royaume. » (A ces quittances, de 1698, est jointe une ordonnance relative à l'office de receveur des deniers patrimoniaux incorporé au corps de la ville de Dijon et aux droits du receveur.) — Ordonnance de l'Intendant obligeant la ville à reprendre au prix de 3 livres 15 sous chaque deux cents lanternes fournies par Ardillier et qui ne lui étaient point utiles, le nombre des lanternes à poser dans les rues ayant été réduit de huit cents à six (1699). — Contrats de rentes stipulées au profit de divers, auxquels la ville avait emprunté la somme exigée pour l'établissement et l'entretien des lanternes, dont les arrérages au denier vingt étaient de 11,716 livres 13 sous (1698). — Quittances de sommes payées au receveur municipal par les receveurs généraux de la province sur les fonds destinés à la pose et à l'entretien des lanternes (1703-1720). — Requête adressée à Messieurs du Bureau des finances en la généralité de Bourgogne, par les maire et échevins leur demandant de contraindre le sieur Duplessis, l'un de ces receveurs, à acquitter ce qui était dû à la ville de Dijon, tant pour les gages d'offices réunis au corps de ladite ville que pour la pose et l'entretien des lanternes et réponse de Duplessis refusant de payer sous le prétexte qu'il n'avait pas les fonds nécessaires (1709). — Quittance de la somme de 8,521 livres 4 sous donnée « du fond fait « dans l'état du Roi » par le receveur général des finances au receveur de la ville pour l'entretien pendant un an des lanternes publiques de la ville de Dijon (1750).

J. 107. (Liasse.) — 75 pièces et 5 cahiers, papier.

1697-1781. — Éclairage : lanternes. (Pose et réparations.) — État, « extrait des registres du greffe des « rapports au ressort du Parlement de Bourgogne..... et « autres justices royalles et particulières de la ville de « Dijon, » des ouvrages faits pour la suspension de huit cents lanternes dans les rues et places de cette ville, entreprise dont le sieur Marchizieux, maître menuisier, s'était rendu adjudicataire (1697). — Procès-verbal de la remise faite dans les magasins de la ville par les sieurs Chuffin père et fils, menuisiers, des lanternes pour l'éclairage des rues, et états indiquant les lanternes posées dans chaque rue, avec les noms des propriétaires aux maisons desquels elles étaient suspendues (1697-1698). — Ordonnance de l'Intendant obligeant la ville au paiement de 234 livres dues au sieur Auprestre, serrurier, pour la fourniture de consoles de fer et de boîtes de même métal pour remplacer les bras et boîtes de bois des lanternes des places Royale et Saint-Jean (1698) et pose de consoles semblables en d'autres quartiers (le modèle de ces consoles est joint au mémoire d'Auprestre). — Mandats des sommes de 11 livres et 7 livres 10 sous, prix de trente-six et vingt et une clés faites pour ouvrir les boîtes des lanternes, par Nicolas Perrin, serrurier (1698). — Paiement au prix de 8 sous chaque, des paniers où les allumeurs mettaient leurs chandelles (id.) — Marché fait avec un sieur Guion, peintre, pour la peinture des boîtes renfermant les cordes des lanternes (1701). — Mémoires d'ouvrages faits par divers pour la mise en état des lanternes déjà posées, ou la pose de lanternes nouvelles (1733, 1738, etc.). — Établissement de lanternes dans les principales rues des faubourgs d'Ouche et Saint-Pierre à la demande des notables habitants de ces quartiers (1738-1745). — Visites faites par les magistrats à l'effet de constater l'état des lanternes, dont une à la suite d'un ouragan qui en avait brisé plusieurs, le 15 mars 1751. — Vente de tout le matériel qui servait à la suspension des lanternes, devenu inutile par suite de l'établissement des réverbères, consentie au sieur Bazire à raison de 56 livres le millier de fer.

J. 108. (Liasse.) — 145 pièces et 12 cahiers, papier.

1697-1729. — Éclairage : lanternes. (Entreprise de l'entretien des... et fourniture des chandelles.) — Adjudication de la fourniture des chandelles nécessaires pour l'éclairage de la ville pendant l'hiver, tranchées en faveur des sieurs Falanier, procureur, Trouillet, Jacotot, Thoridenet, Canquoin, Bourru et autres, pour la plupart épiciers, à raison de 7 sous 4 deniers, 6 sous 8 deniers, 6 sous 3 deniers, etc., la livre de chandelles de « suif pur », de huit ou quatre à la livre (1698, 1702, 1705, etc.). — Autres de l'entretien et du nettoiement des lanternes publiques et de leurs agrès, tranchées aux prix de 1.330, 1.320, 1.050, 800 livres, etc., par an, en faveur des sieurs Trouillet, Chuffin, Laureau et Maillard, chargés de faire allumer les dites lanternes tous les soirs du 20 octobre au 1er avril (1699, 1702, etc.). — Mandats de paiement de sommes dues aux adjudicataires de la fourniture des chandelles ou de l'entretien des lanternes et allocations supplémentaires consenties en faveur de ces derniers pour ouvrages faits en sus de ceux auxquels leurs marchés les obligeaient. — État dressé par ordre de la mairie, des suifs que les bouchers et tripiers pouvaient livrer pour les chandelles servant à l'éclairage de la ville (1729). — Plaintes au sujet de la mauvaise qualité des chandelles livrées tant pour l'éclairage des rues que pour celui de l'hôtel de ville, et délibération de la Chambre du Conseil (1729) enjoignant à Bourru, adjudicataire, de remettre les chandelles qu'il devait livrer pour le prochain hiver au magasin de l'hôtel de ville, partie à la fin de mai et partie dans le courant de septembre, ces chandelles devant ainsi « se rafraîchir et acquérir leur qualité » avant d'être employées.

J. 109. (Liasse.) — 45 pièces et 4 cahiers, papier.

1733-1787. — Éclairage : lanternes (entreprise des). — Délivrance aux enchères de la fourniture des chandelles des lanternes publiques tranchée en faveur du sieur Bertheau, épicier, pour six ans et à raison de 8 sous la livre (1733), et délibération de la Chambre du Conseil qui, à raison de la cherté de la viande, accorde une augmentation d'un sou par livre à la veuve Bertheau, à laquelle elle avait continué le bail de son mari (1740). — Adjudication de l'entretien des lanternes pour neuf ans et au prix de 740 livres par an au sieur Lorot, maître vitrier (1734). — Autres semblables consenties pour le même temps et aux prix de 1.000, 1.560 et 1.700 livres par an aux sieurs Boulmier, Munier et autres, de la même profession, chargés de faire allumer ces lanternes les jours et aux heures indiqués par les magistrats (1752, 1760, 1770). — Mandats de paiement des sommes dues par la ville aux adjudicataires de la fourniture des chandelles et de l'entretien des lanternes, et indemnités consenties à ces derniers à raison des dégâts causés par des ouragans qui avaient brisé plusieurs lanternes (1754, 1760), ainsi que du préjudice que leur causèrent des malfaiteurs en cassant des verres. — Engagement pris par le sieur Galquin, épicier, de fournir au prix de 14 sous la livre les chandelles nécessaires à la ville où des réverbères avaient remplacé les lanternes.

J. 110. (Liasse.) — 202 pièces, et 7 cahiers, papier.

1697-1740. — Éclairage : lanternes. (Personnel, divers.) Noms des sergents de la mairie et autres chargés d'allumer les lanternes, avec indication du quartier assigné à chacun. — États des suifs achetés par ordre de la mairie pour la fabrication des chandelles destinées à l'éclairage des rues et visites faites chez les tripiers et bouchers à l'effet de savoir s'ils avaient les suifs nécessaires. — Requêtes adressées par plusieurs à l'effet d'obtenir l'emploi d'allumeur de lanternes. — Allocation d'un salaire de 15 livres au sonneur de la guette, pour sonner tous les soirs « la cloche d'avertissement » pour l'éclairage des rues. — Compte (avec pièces justificatives) rendu par le sieur Liébaut, échevin, chargé de la fourniture des chandelles pour l'éclairage de la ville, du 27 novembre 1714 au 7 avril 1715.

J. 111. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1778-1790. — Éclairage : réverbères. — Prêt de 15,000 livres consenti sans intérêts à la ville de Dijon par les États de la province à raison des dépenses que devait nécessiter le remplacement des lanternes des rues par des réverbères (1778). — Mandats délivrés pour le paiement d'un semestre du prix convenu avec le sieur Tourtille-Saugrain, adjudicataire à raison de 18 livres par an pour chacun, de l'entretien et de l'éclairage des six cent quarante-huit becs des réverbères (1785). — Lettre écrite à l'Intendant par Tourtille qui, accusé d'employer des mauvaises huiles, dit pour se justifier, que l'éclairage des rues de Dijon finissant pour le plus tard, à une heure du matin (à Paris les rues étaient éclairées jusqu'à trois heures), la lumière devait à partir de minuit,

s'affaiblir par degrés jusqu'à son extinction (1786). — Procès-verbal dressé à la suite de l'analyse des huiles employées par cet adjudicataire qui n'étaient telles que le prescrivaient les clauses de son bail stipulant qu'il n'emploierait que des huiles « de colza, de pemacetti et d'olives (id.). — Rapport d'experts aux termes duquel il fallait pour avoir la plus belle lumière, employer ces huiles « mêlées par tiers », et l'on devait « pour qu'elles « puissent servir plus avantageusement les purger et « mélanger un certain temps avant de les employer » (1787). — Allocation de 8,928 livres à Tourtille pour l'éclairage des réverbères à des heures qui n'étaient point stipulées par son bail, du 17 juillet au 31 décembre 1789. — Voir J. 114.

J. 112. (Liasse.) — 29 pièces et 2 plans, papier.

1667-1768. — Portes de la ville. (Affaires générales, portes Neuves, Saint-Pierre et Saint-Nicolas.) — Devis de réparations à faire aux portes de la ville et bâtiments adjacents (1698, 1707, etc.). — Visite faite à la requête du sieur Beaugrand, maître charpentier, se plaignant des amas d'immondices déposés contre le grillage de la porte Neuve, auquel sa maison était contiguë (1664.) — Mémoires et paiement d'ouvrages de leur profession faits aux portes de la ville par les sieurs Lemoine, couvreur, Pomier, charpentier, etc. (1719-1732). — Admission du sieur Jacquinot, marchand, en qualité de caution du sieur Gauthier, entrepreneur, adjudicataire d'ouvrages à faire à la porte de Bourbon (porte Neuve, 1741). — Paiements de 80 livres dues au sieur Bernard, peintre, pour ouvrages de son métier faits à ladite porte (1743), et de 100 livres, prix d'une cloche du poids de 50 livres, livrée par le sieur Berthier, fondeur, pour être attachée à cette porte afin d'avertir de l'heure de la fermeture (1755). — Cession au sieur Poyet, maître charpentier, de la maison où était le logement du clercelier de la porte Saint-Pierre, à la condition d'en élever une autre sur l'emplacement désigné et conformément au plan dressé par le voyer de la ville (le plan est joint à cette pièce), et délibération refusant à Poyet l'autorisation d'ouvrir des jours sur les fossés de la ville (1768). — Voir H. 155-178.

J. 113. (Liasse.) — 8 pièces et 3 plans, papier.

1728-1787. — Portes, etc. (Porte d'Ouche.) — Devis des réparations à faire au logement du clercelier de la porte d'Ouche entre les deux portes et adjudication de ces travaux au sieur Lemonnier, couvreur, soumissionnaire au prix de 99 livres (1728). — Mandat de la somme de 49 livres 11 sous, prix d'ouvrages faits par le charpentier Poyet aux barrières de cette porte (1742). — Adjudication, plans et devis des ouvrages à faire pour la reconstruction de la porte et du pont d'Ouche (1751, 1752). — Délibération de la Chambre du Conseil portant qu'une somme de 8,000 livres sera offerte par la ville aux Élus de la province pour aider à la reconstruction de la porte d'Ouche, devenue trop étroite à raison du concours de voitures que devait amener l'établissement du canal. (Cette délibération de 1787 est aussi relative à l'élargissement du pont Aubriot et au remboursement des 15,000 livres prêtées sans intérêts par la province à la ville pour l'établissement des réverbères.) — Voir H, 164.

J. 114. (Liasse.) — 28 pièces, 5 cahiers et 1 plan, papier.

1689-1787. — Portes. (Portes Guillaume et de Condé.) — État des réparations à faire à la porte Guillaume et au logement de son clercelier (1689). — Aménagement de la petite tour de cette porte, mise à la disposition des chirurgiens de la ville pour les opérations et pansements (1731). — Mémoire (non signé) relatif à l'érection d'une porte monumentale, dite « porte de Condé », en haut de la rue Guillaume (sans date), et don fait à la ville pour sa décoration, par les Élus, des matériaux d'un portique élevé sur la place Royale et qui devait être démoli (1782). — Extraits de la correspondance échangée à ce sujet entre, d'une part, les magistrats municipaux, et d'autre, les Élus, l'intendant de la province et le prince de Condé, qui, après la communication des plans et devis, accepte « l'hommage que les magistrats lui avoient offert de la « nouvelle porte qu'ils étoient dans l'intention de cons- « truire » (1782) et devis (dressé en 1786) des travaux à faire pour son érection déterminant sa hauteur à trente-deux pieds sur onze de large et donnant la description de ses bas-reliefs, qui devront être supportés par des tables saillantes avec des inscriptions décorant la façade du côté de la ville. (L'un de ces bas-reliefs « représentera », est-il dit, « la ville sous la figure d'une femme couchée, « portant la couronne murale, s'appuyant sur un écu aux « armes de la ville, de dessous lequel sortira une corne « d'abondance, ayant à ses pieds les attributs des sciences, « des arts et du commerce, et montrant d'une main un « globe rayonnant aux armes de Condé, pour indiquer la « protection dont S. A. S. honore la ville de Dijon; l'autre « bas-relief représentera la muse de l'histoire aussi cou- « chée sur une table, écrivant les hauts faits de S. A. S. »)

— Indemnité annuelle de 400 livres accordées au clercelier de la porte Guillaume, en dédommagement des terrains dont la construction de la porte de Condé lui enlevait la jouissance et qui lui rapportaient, prétendait-il, plus de 500 livres (1786). — Entreprise des travaux de la porte de Condé, non comprises les sculptures des bas-reliefs et des couronnements, soumissionnée par Jacques Caristie, architecte, adjudicataire au prix de 37,999 livres et mandats délivrés pour le paiement par sixièmes et douzièmes des sommes dues à Claristie, au fur et à mesure de l'exécution des travaux (1786-1788). — Avances faites pour des gratifications données aux ouvriers employés par cet entrepreneur, ainsi que pour le loyer d'une maison occupée par le portier de la porte Guillaume (1786). — Allocation de 59 livres 10 sous au sieur Monnier, graveur, pour la gravure d'une inscription de mille vingt lettres mise dans la première pierre de la porte de Condé (id.). — (Voir H. 160.

J. 115. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1402 - 1500. — Ponts (sur l'Ouche): ponts d'Ouche, Aubriot, etc.). — Mandats des sommes de: 2 francs d'or et demi payés à Jean Bourgeois, maçon, pour le salaire des journées qu'il avait employées à conduire avec son tombereau, des pierres et autres matériaux, sur le pont d'Ouche, « pour omplir les charrières sur icelli pont » (1402); — 476 francs 2 gros alloués aux nommés Ormansey, Girart et autres maçons, pour avoir construit en pierre le pont dit « de la Courvée » (pont aux Chèvres) au-delà de l'hôpital, et gratifications faites aux ouvriers lors de la pose de la première pierre (1489). — Démolition dudit pont à raison de son peu de solidité et marchés faits avec divers pour l'établissement d'un pont de bois en sa place (1490). — États des journées faites et des travaux exécutés, tant pour la pose de ce pont de bois que pour son entretien et celui du pont d'Ouche (1490-1500).

J. 116. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 74 pièces et 5 cahiers de 30, 21, 11, 7 et 6 feuillets, papier.

1503-1514. — Ponts (sur la rivière d'Ouche: pont aux Chèvres ou Aubriot, pont d'Ouche). — Rapport constatant la nécessité de remplacer les piles de bois pourries du pont aux Chèvres, ainsi que de refaire à neuf une partie des murs de ce pont, « pour éviter les inconvé« nients qui pourraient survenir au moyen de l'influence « des crues » (1507). — Achats des matériaux nécessaires pour « la réfection » du pont aux Chèvres, et états des journées faites par les ouvriers: charpentiers, manœuvres, etc., employés à ce travail (1507, etc.). — Visite et contrôle des travaux exécutés, en vertu des délibérations de la Chambre de ville, pour la réparation ou la reconstruction de piliers, arvots ou cintres du grand pont de pierre sis sur la rivière d'Ouche, entre l'hôpital du Saint-Esprit et la porte de la ville, endommagé à la suite d'un débordement de cette rivière (1513).— Voir K. 145.

J. 117. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 55 pièces, 2 cahiers et un plan, papier.

1516-1590. — Ponts (sur l'Ouche, suite). — État des journées des manœuvres employés à « bailler cours à l'eau et icelle détourner » afin de permettre de travailler sous le pont aux Chèvres, dont la crue des eaux avait renversé un des piliers (1516). — Devis des travaux à faire pour la démolition et la reconstruction en pierre de ce pont (dit pont Aubryot), et mandat de la somme de 324 livres tournois délivré aux maçons qui les avaient entrepris (1521). — Délibération prescrivant de faire « ung pont de bois sur chevalotz » au lieu de ce pont de pierre sur lequel on ne pouvait passer, et états des journées des ouvriers employés tant à démolir un pont qu'à reconstruire l'autre (1523). — Allocation de 6 francs à deux charretiers pour avoir ramené jusques à Dijon, afin de pouvoir les employer à un autre pont, plusieurs pièces de bois du pont Aubryot que les eaux avaient entraînées jusques à Longvic (4 kilomètres de Dijon: 1525); et paiement de leurs journées aux ouvriers employés à « reffayre et rhabiller » le nouveau pont, « lequel avoit esté effondré, par façon qu'il n'y pou« voit passer char, chairette n'y chevaulx » (1527). — Marché passé avec Nicolas Dufour, maître charpentier qui, moyennant la somme de 5 écus, prend l'engagement de construire, en y employant le bois des démolitions de la tuerie, un pont pour permettre de passer commodément par la porte d'Ouche, dont les abords étaient obstrués par les constructions que le Roi y faisait élever (1547). — Plan (sans signature ni date) d'un pont à construire proche l'hôpital neuf. — Quittance de la somme de 1 écu 2 tiers, prix de quatre cents clous fournis par Hugues Maire, échevin, pour garnir le pont-levis élevé sur le pont Aubryot (1590).

J. 118. — (Liasse.) — 38 pièces, 7 cahiers et 2 plans, papier.

1629-1786. — Ponts (sur la rivière d'Ouche,

suite). — Refus des magistrats municipaux d'accorder une avance demandée par les sieurs Clamonnet et consorts, adjudicataires des travaux à faire pour la reconstruction du pont Aubryot et les réparations du pont d'Ouche, dont la délivrance avait été tranchée en leur faveur par les trésoriers généraux de la généralité et ordonnance de ces trésoriers, dont la ville émit appel, aux termes de laquelle il leur appartenait de procéder à la délivrance des travaux à exécuter dans leur ressort, ainsi que d'ordonner « de tous les deniers d'octroy » (1629). — Procès : soutenus par la ville de Dijon à la suite d'un arrêt du Conseil d'État (de 1646) obligeant les villes de Chalon-sur-Saône, Beaune, Nuits et autres de la province, à contribuer avec elle au paiement de 45,586 livres nécessaires pour la reconstruction des ponts de la rivière d'Ouche, et adjudication faite par les trésoriers généraux de la généralité au prix de 16,000 livres, de travaux à exécuter pour faire à neuf le pont Aubryot et réparer le pont du Saint-Esprit (1649). — Requête adressée aux Élus par Messieurs de la mairie de Dijon, les priant de faire procéder à des réparations au pont Aubryot, qui étaient, disaient-ils, à la charge de la province (1681). — Devis, dont un avec plan, dressés par les commissaires de la province ou de la ville, des réparations et travaux à faire à ce pont et au pont d'Ouche (1764-1784). — Autre dressé par le sieur Maret, voyer de la ville, des réparations à faire, tant au mur de soutènement du bief de Suzon en avant de la tour aux Anes, qu'au pont Saint-Nicolas sur cette rivière et au pont Aubryot sur l'Ouche, et adjudication desdits travaux au sieur Dufourneau (1786).

J. 119. — (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 20 pièces et 1 cahier, papier.

1519-1788. — Ponts (sur l'Ouche, suite.) — Actes de vente et autres pièces concernant les tanneries et autres propriétés acquises pour l'élargissement du pont Aubryot ordonné par les Élus.

J. 120. — (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1451-1823. — Ponts (sur l'Ouche. Divers). — Réparations et reconstructions d'une planche posée sur une pile de pierre pour traverser la rivière entre le cimetière de l'hôpital du Saint-Esprit et le chemin « tirant es eschaillons au long du cloux de Saint-Bénigne. »

J. 121. — (Liasse.) — 47 pièces, 3 cahiers et 9 plans, papier.

1603-1771. — Ponts (sur l'Ouche. Divers). — Marché avec plans à l'appui, aux termes duquel les sieurs Caillet et Chambrette, charpentiers, soumissionnèrent au prix de 108 livres la pose des pièces de bois nécessaires pour l'établissement d'un pont soutenu par des piles de pierre du côté des tanneries (1603). — Réparations de ce pont et du pont de l'Ile et paiement de leurs journées aux charretiers qui allèrent chercher à Longvic les pièces de bois en provenant entraînées par les eaux. — Arrêt du Bureau des finances prescrivant la visite des travaux exécutés par le sieur Delorme, charpentier, pour « le ralongement » du pont de la Tenaille au faubourg d'Ouche (1653). — Mandat de la somme de 200 livres, prix de garde-fous placés par Delorme, sur une planche posée sur la fausse rivière d'Ouche pour aller de la maison de l'Ile à la route de Beaune (1674). — Contestations avec un sieur Guillier, riverain, au sujet des réparations à faire à un pont jeté sur un bras de la rivière servant à faire moudre un moulin derrière le Parc (1719). — Remboursement à Mlle Quarré d'Aligny de 22 livres 12 sous, prix d'une planche qu'elle avait, à la demande du curé de Saint-Pierre, fait rétablir à ses frais sur la rivière près le moulin Bernard, afin qu'il lui soit possible d'aller administrer les sacrements aux habitants du quartier des Blanchisseries (1736). — Acceptation par la mairie de la soumission faite par le sieur Poyet, architecte, de reconstruire, conformément au devis du sieur Lejolivet, voyer de la ville, et moyennant la somme de 210 livres, le pont des Blanchisseries, sur le bief du moulin Bernard, et devis des travaux à exécuter (1759). — Mandat délivré pour le paiement des honoraires de M. de Saint-André, ingénieur de la province, qui avait dressé les plans et devis de divers travaux, et notamment de la reconstruction du pont des Tanneries sur l'Ouche et de celui des Capucins sur le Suzon (1747). — Engagement pris par le sieur Piron, apothicaire, propriétaire au faubourg d'Ouche, de contribuer par moitié aux dépenses de la construction d'un mur de soutènement qu'appuieraient les terres d'une levée faite à cause de la reconstruction de ce pont, dont il était voisin. — Adjudication au rabais des travaux de maçonnerie et autres à exécuter pour la reconstruction du pont des Tanneries, et procès-verbal approuvé par l'Intendant, auquel sont joints les plans et devis du voyer de la ville, de la délivrance desdits travaux au prix de 8,270 livres au sieur Caristie, architecte et entrepreneur (1756). — Autre procès-verbal avec plans et devis et également accepté par l'intendant, de la déli-

vrance tranchée au sieur Madin, et au prix de 4,125 livres, de la reconstruction d'un pont de communication à l'Ile, sur le nouveau chemin conduisant à la manufacture de mousseline, aux prisons, au Bureau des pauvres, etc.

J. 122. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier.

1407-1500. — Ponts (sur le Suzon.) — Établissement d'un pont devant l'église Saint-Martin, pour le passage des habitants qui se rendaient aux vignes (1407). — Mandat de 130 livres tournois délivré pour le paiement des maçons qui avaient travaillé au pont établi sur cette rivière entre l'église Notre-Dame et les Jacobins (1431) ; et construction sur ce pont, de quatre petites maisons aux frais de la ville (1440), — Réparations faites au pont dit « des Loichières » aboutissant au grand chemin de Saint-Appolinaire (1450). — Rétablissement du pont dormant de la rue de la Poulaillerie (1470). — Paiement de pièces de bois employées à faire des « planchottes », lieudit « en la Charmotte » (1458) et devant la tour au Anes (1487). — Visite par les jurés de la ville, de travaux entrepris par divers : charpentiers, maçons, etc., au pont Arnault, proche l'église des Carmes (1488). — Réparations au pont jeté sur les cours de Suzon et du Renne, près de la porte d'Ouche (1490). — Reconstruction d'un nouveau pont conduisant de la rue de la Charbonnerie aux moulins de Suzon, derrière le couvent des Jacobins (1497).

J. 123. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

1502-1608. — Ponts (sur Suzon). — État des pièces de bois achetées pour refaire la planche posée sur quatre piles de pierre, pour traverser le Suzon, au lieudit « en la Charmotte » (1504). — Réparations au pont « Gaulpin » à l'extrémité du faubourg de la Porte-Neuve, vers le chemin de Mirande (1512). — Pose d'une planche sur Suzon, près de la maison de Montmusard (1502). — Paiement de dépenses faites pour « adjouster et ralonger la « planche estant sur Suzon, qui va dez la porte Neufve à « la Belle-Croix ; laquelle planche il a convenu accroistre « pour ce que Suzon a gagné et emmené les terres de « cousté de ladite Belle-Croix » (1530). — Construction d'un mur bordant le pont et le cours de Suzon, derrière le couvent des Jacobins (1540). — Entreprise par Nicolas Roichet, maçon, d'ouvrages à faire à un pont de pierre sur Suzon, dit « le pont du Chaffault » vers la Maladière (1545). — Assignation signifiée à un entrepreneur qui n'avait pas réparé le pont Saint-Nicolas, ainsi qu'il le devait faire aux termes de son marché (1608).

J. 124. (Liasse.) — 39 pièces, 3 cahiers et 4 plans, papier.

1609-1787. — Ponts (sur Suzon). — Rapport des jurés de la ville constatant que la construction d'un pont de pierre sur la rivière de Suzon, vers le boulevard de la Trémoille, était conforme au devis donné aux entrepreneurs (1609). — Sentence de la mairie obligeant les sieurs Ormancey et Mathieu, hôtes, à faire réparer à leurs frais une planche posée sur cette rivière vers la maison des Capucins (1629). — Devis donné pour la construction d'un pont de pierre au-dessous de cette planche et adjudication des travaux, tranchée en faveur du sieur Étienne Gauthier, entrepreneur, au prix de 1,680 livres (1731). — Plan de ce pont levé par M. Lejolivet, voyer de la ville, en exécution des ordres de Mgr Joly de Fleury, intendant de Bourgogne (1750). — Acceptation du sieur Marsel, en qualité de caution du sieur Gauthier, adjudicataire des travaux d'un autre pont à établir vis-à-vis de la porte de Bourbon (1747). — Requête (non datée) des prêtres de la congrégation de la Mission, au faubourg Saint-Pierre, demandant l'établissement d'un pont sur le cours de Suzon, vis-à-vis la grande allée du cours Ignace (allées de la Retraite). — Autres des mêmes (de 1787), demandant l'autorisation de détourner le cours de cette rivière, près des Capucins, afin de pouvoir commencer la construction d'un pont qu'ils avaient eu la permission d'établir pour la desserte de leur maison (1787). — Plan du pont et du déchargeoir de Suzon, près de la tour aux Anes (sans date). — Voir J. 117 et 122.

J. 125. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 27 pièces et 1 cahier, papier.

1461-1726. — Pont (sur le ruisseau de Renne). — Construction d'un mur sur le pont établi sur ce ruisseau entre les églises Saint-Jean et Saint-Philibert (1478). — Réparations faites au pont sur lequel on passait en allant du chemin des Perrières à la porte d'Ouche, près de « la courvée de Saint-Bénigne » (1486). — Réparation et rétablissement du pont de la rue « de la Renouillère, », qui mettait la maison des Chartreux en communication avec le faubourg d'Ouche (1461-1497). — Établissement d'un pont de pierre sur le cours du Renne, près des murs de la ville, derrière l'église de Saint-Bénigne (1521). — Paiement, moitié aux frais de la ville de Dijon,

moitié aux frais de l'abbé de Saint-Bénigne, des dépenses de la reconstruction du pont vers l'étang l'Abbé, derrière les Chartreux (1546). — Assignation aux Requêtes du Palais signifiée à l'abbé de Saint-Bénigne, que la mairie prétendait être tenu à faire réparer à ses frais les deux ponts jetés sur le cours du Renne, hors de la ville, en tirant de la porte Guillaume à l'enclos de l'Arquebuse (1626). — Mandats de paiement délivrés au sieur Guenon, maçon, auquel Messieurs du Bureau des finances avaient adjugé l'entreprise de réparations au pont du Renne, proche l'étang l'Abbé (1646). — Voir J. 123.

J. 126. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 9 pièces, et 1 cahier, papier; 2 sceaux.

1412-1499. — Routes et chemins. — Lettres patentes du duc Jean-sans-Peur : prescrivant la rétrocession des terrains usurpés par les riverains sur les routes et chemins du finage de Dijon (1412) ; — ordonnant à son bailli de cette ville d'informer au sujet du mauvais état des chemins et des extorsions de péagers (1413). — État des habitants qui s'étaient engagés à travailler à la réparation des mauvais chemins autour de la ville ou à payer une redevance à cet effet. — Visites des chemins et sentiers de la banlieue, faites par les échevins et autres délégués par la mairie, et reconnaissances des anticipations faites sur la voie publique par divers particuliers, qu'il convenait d'obliger à remettre les choses en état ou à payer des dommages et intérêts (1455, 1485, etc.). — Lettres (minutes des) écrites par la mairie à messire Guy de Rochefort, chancelier de France, pour lui recommander les députés qu'elle envoyait à la Cour, afin d'y obtenir du Roi des lettres patentes enjoignant au bailli de faire travailler par les habitants des villages voisins, aux chemins de la banlieue et des environs de Dijon, en si mauvais état que l'on ne pouvait plus arriver dans la ville et interdisant la plantation des vignes qui portaient préjudice à la culture des blés (sans date), et instructions données à ces députés (id.) — Lettres patentes de Charles VIII prescrivant à son bailli de Dijon de contraindre les habitants des villages, à deux lieues à la ronde, d'envoyer une personne de chaque maison, deux jours chaque année, pendant quatre ans, pour travailler à la réparation des chemins et passages, aux alentours de la ville (1486), et vidimus de ces lettres (1487). — Mandats de diverses sommes délivrées à plusieurs pour avoir travaillé à l'entretien et à la réparation des chemins.

J. 127. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 21 pièces et 7 cahiers, papier.

1501-1588. — Routes, etc. — Lettres patentes et mandement des rois Louis XII et François Ier, qui, à la la requête des magistrats municipaux de Dijon, prescrivent à ceux qui levaient les « péages et ventes » dans cette ville et sa banlieue, d'employer une partie des deniers en provenant à l'entretien des chemins, ainsi qu'au nettoiement des places et marchés où se levaient ces droits (1501-1517). — Réclamation de Messieurs de la mairie contre l'opposition faite à l'entérinement de ces lettres par le chapitre de la Sainte-Chapelle, le couvent de Cîteaux et autres seigneurs ecclésiastiques, auxquels appartenaient les droits en question (sans date). — Requête adressée au Parlement par le procureur-syndic de la commune le priant de faire réparer aux frais de qui de droit, et sous la direction des prévôts de Dijon et de Rouvres, les chemins qui n'étaient pas à plus de quatre lieues de la ville, dont l'état empêchait les paysans d'y conduire des denrées, et tableau des plus mauvais chemins joint à cette requête (id.). — Réparation à l'occasion de la venue du Roi, des chemins aboutissant à la porte Guillaume et à la porte d'Ouche (1510). — État de travaux faits sous la direction de Nicolas Allard, prévôt-fermier des grands chemins au bailliage de Dijon, et état de travaux qu'il restait à faire (sans date). — Informations faites par les commissaires délégués par le Parlement, à la requête des magistrats municipaux, accusant M. de Trestodain, capitaine du château de Dijon, d'avoir empiété sur la voie publique, en faisant labourer et entourer de tranchées un terrain qui était en dehors de l'enceinte du château, ainsi que d'avoir usé d'injures et voies de fait à l'égard du procureur-syndic (1572). — Procès au Parlement au sujet du droit prétendu, d'une part par la mairie et d'autre par le bailliage, de taxer les habitants des villages pour la réparation des chemins voisins de la ville et arrêt maintenant à la mairie le droit d'imposer les villages de la banlieue, en attribuant au bailliage le droit de déterminer les cotes auxquelles pouvaient être obligés les habitants des villages plus éloignés (1588). — Appel interjeté au Parlement par le procureur-syndic, d'une sentence du bailliage défendant à la mairie de Dijon de contraindre les habitants de Couchey (à 8 kilomètres de Dijon) à contribuer à l'entretien des chemins voisins de la ville (id.) — Voir K 111 et 230.

J. 128. (Liasse.) — 24 pièces et 1 cahier, papier.

1613-1736. — Routes, etc. — Intervention de la mairie dans un litige entre Mgr Fremyot, archevêque de Bourges, propriétaire des moulins de Saint-Étienne, et un propriétaire voisin ; la cause du litige était le percement d'un canal qui empiétait sur la voix publique près de ces moulins (1613-14). — Rapport du voyer de la ville accusant M. Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle, propriétaire de la rente de Pouilly, sise dans la banlieue, d'empiéter sur le grand chemin de Dijon à Langres, dit « la levée de César ou le chemin de Bourgogne » (1677). — Délibération de la Chambre du Conseil obligeant tous les voituriers et charretiers de la ville et des faubourgs à s'employer avec leurs voitures aux réparations du chemin des Perrières et autres. — Échange de terrains proposé à M. le président Fyot, seigneur de la Motte de Montmuzard, pour la rectification du chemin de Dijon à Arc-sur-Tille (1642). — Permission de tirer du sable de la fausse rivière d'Ouche, demandée par le sieur Leblanc, pour l'employer à la réparation du grand chemin tirant du pont d'Ouche à « la grande justice », dont il avait l'entreprise (1664). — Rapports dressés au sujet des dégats faits aux glacis des chemins couverts par des individus qui y avaient tiré du sable (1679). — Délivrance des réparations du chemin d'Auxonne, depuis la chapelle de la Belle-Croix près de la porte Saint-Pierre jusqu'au paquier de Bray, faite par les Élus de la province au sieur Soumermont d'Auxonne, soumissionnaire, au prix de 2,500 livres et à charge de planter six cents ormes le long de ce chemin (1687). — Mémoire indiquant les réparations à faire au chemin conduisant de la porte au Faucon à l'Arquebuse et à l'abreuvoir vers les tueries (1706). — Jugement des commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province condamnant le sieur Guyot à payer à la ville la somme de 2,300 livres à laquelle lui avait été adjugée la coupe des arbres de l'allée allant du pont aux Chèvres à la plaine de Marsannay (1726). — Gratification demandée pour travaux extraordinaires par le sieur Lesage, chargé de l'inspection des grands chemins à la charge de la ville (1736). — Voir K. 112.

J. 129. (Liasse.) — 112 pièces, 14 cahiers et 1 plan, papier.

1739-1788. — Routes, etc. — Entreprise de la reconstruction du chemin de Dijon à Beaune, du pont aux Chèvres à la borne séparant les finages de Dijon et Chenôve, adjugée à 3,000 livres, par l'Intendant de la province, au sieur Linassier et à sa caution (1739), et rapport d'experts constatant que l'exécution de travaux entrepris sur ce chemin par un sieur Gouget n'était point conforme au devis (1740). — Requête du sieur Robert, vinaigrier, demandant l'autorisation de faire rétablir un sentier conduisant à sa propriété, rue de la Belle-Croix, faubourg Saint-Pierre, que le débordement des eaux de Suzon, avait en partie détruit (1741). — Échange de terrains entre la ville et les Chartreux, lors de l'établissement du nouveau chemin de Dijon à Plombières (1744. — Plan du chemin de Montmusard traversé par le cours de Suzon au faubourg Saint-Nicolas (1743). — Pétition du propriétaire du moulin Bernard, relative à l'entretien du chemin y conduisant, qui n'était plus à la charge de la ville, mais à celle de la province, la ville ne devant, aux termes d'un arrêt du Conseil, entretenir que les chemins faisant le tour de son enceinte (1751). — Devis dressés par le voyer de la ville et procès-verbaux, approuvés par l'Intendant, des adjudications au rabais faites par la mairie à divers entrepreneurs, des travaux à exécuter sur les routes passant au pied des remparts. — Ordonnance des Élus déterminant les chemins dont l'établissement et l'entretien étaient à la charge de la ville (1756). — Délivrance pour trois ans et au prix de 560 livres par an, de l'entretien de chemins faits à neuf dans la banlieue et aux avenues de Dijon, avec le toisé général de ces chemins (1758). — Devis dressé par le voyer des travaux à faire pour l'entretien pendant six ans de tous les chemins à la charge de la ville, et délivrance de ces travaux tranchée au sieur Vasse, moyennant 1,580 livres par an (1760). — Reconnaissance des travaux exécutés par cet entrepreneur et délivrance des mêmes travaux consentie au même prix et pour trois ans au sieur Lefranc (1766. — Alignement donné au sieur Febvre, tanneur, faubourg d'Ouche, pour la clôture d'une pièce de terre, sise près des tanneries et de Suzon, longeant le grand chemin. (Le rapport du voyer, joint à la requête de Febvre, de 1771, expose les règles à suivre aux termes des ordonnances et de la coutume en ce qui concerne les arbres plantés sur les routes.) — Remboursement de la somme de 4,991 livres 9 sous 8 deniers, avancée par Vasse dit Saint-Amour, pour le salaire d'ouvriers employés par lui, de mai 1759 à février 1762, tant à travailler aux chemins de Larrey et de l'Ile qu'à niveler et sabler la place Royale, les remparts, etc., et états des journées faites par ces ouvriers payées à raison de 15, 14, 10 sous, etc. (1779). — Visite faite par les magistrats chargés de constater l'état des chemins entretenus aux frais de la ville (1786). — Retenue de 300 livres sur le prix convenu avec le sieur

Dubreuil, adjudicataire de l'entretien des chemins à la charge de la ville, dont quelques parties étaient en mauvais état (1787). — Rapport constatant la bonne exécution de travaux entrepris sur le chemin de Mirande par le sieur Hein, adjudicataire desdits travaux au prix de 5,600 livres, dont partie était à la charge de divers propriétaires (1788). — Mémoire (ni signé ni daté) proposant la suppression des corvées pour l'entretien des chemins, auquel on pourvoirait à l'aide d'un droit de « rouage » perçu sur les voitures, les chevaux et les bêtes de somme et de redevances payées par les aubergistes, proportionnellement au nombre de voyageurs logés en leurs maisons. — Voir J. 156.

J. 130. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 82 pièces, papier.

1443-1477. — Fontaines et sources factices. (Fontaine du Champ-de-Mars.) — Entreprise par le nommé Bolle, charpentier à Talant, des travaux à exécuter pour faire converger en un même lieux les eaux de plusieurs sources voisines de la vieille « colombière » de défunt Jean Gélinier, à environ quatre cents toises de la porte Saint-Nicolas, pour de là les conduire, au moyen de corps en bois de verne, soudés par des « vices » de fer, jusque vers cette porte, où elles seraient, ainsi qu'il ce faisait à Beaune, recueillies en une grande « auge » de bois ou de pierre, pour aller en coulant à travers plusieurs quartiers, se perdre, partie dans la rivière de Suzon et partie dans les fossés de la ville (1445). — Mandats de diverses sommes dues tant à ceux qui fournirent le bois et le fer employés pour l'établissement des tuyaux et aussi la pierre de ce bassin, vers le Champ-Damas, qu'aux ouvriers qui firent les travaux nécessaires pour la conduite des eaux et le remplacement de tuyaux en mauvais état, etc. — Paiement du bois acheté à cet effet (1446, 1447, etc.). — Voir L. 162.

J. 131. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 173 pièces, papier.

1501-1510. — Fontaines, etc. (Fontaines du Champ-de-Mars.) — Indemnités accordées par la ville pour les frais de voyage des sieurs Huguenin Demongeot de Saulieu, Humbert et Guillemin Nicolas, de Réaumont au comté de Bourgogne, fontainiers, venus à Dijon, pour diriger des travaux à exécuter à la fontaine du « Champ-Damas » et dont les conditions n'avaient été acceptées par la ville. — Commission donnée à Nicolas de Pluvot, écuyer, d'aller en divers lieux afin d'y reconnaitre et faire abattre des vernes pour faire les « borneaulx » nécessaires à la conduite des eaux de cette fontaine, et mandats des sommes de 153 francs 11 gros 3 blancs, 61 francs 7 gros 1 blanc, etc., délivrés tant pour le paiement de ce bois que pour le salaire des ouvriers employés à la pose des « borneaulx », ou à d'autres travaux entrepris pour la mise en état de la fontaine (1503). — État des journées des ouvriers employés à nettoyer le bassin de la fontaine du Champ-Damas où l'on menait boire les chevaux (id.). — Paiements de 4 francs dus au nommé Cornille, « imai- « geur et tailleur, pour avoir taillé, mis et assis ung lyon « bien fait en pierre d'Asnières, sur l'auge de pierre de la « Fontaine du Champ-Damas, pour, par la gorge dudit « lyon, tomber l'eaue de ladite fontaine en icelluy auge » id.) ; — 2 francs et demi, salaire accordé à Antoine Pagnillot, fontainier, venu de Champlitte à Dijon, où il resta trois jours, y compris le jour de sa venue et celui de son retour, et fit ce qui convenait pour rétablir le cours des eaux de la fontaine du Champ-de-Mars dont le volume avait diminué (1504). — Proposition de fixer sa résidence à Dijon, faite par les magistrats municipaux à Jehannot Colin, fontainier à Terrefondrée (arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Recey-sur-Ource), venu en cette ville pour le même motif, et réponse de Colin déclinant cette offre, pour le motif qu'il ne pouvait s'absenter pour dix ans de ce village qu'il avait quitté depuis huit ans déjà, la coutume du comté de Champagne, dont il dépendait, attribuant au seigneur les biens de ses vassaux absents depuis ce laps de temps (1506). — Mandats des sommes de : 92 livres 15 sous, prix de trois mille quatre-vingt-douze livres de plomb employées, en vertu d'une délibération de la Chambre de ville, à faire des corps pour mener les eaux de la fontaine du Champ-Damas « depuis « la porte Sainct-Nicolas jusques au baing d'icelle fon- « tene estant audit Champ-Damas » (1509) ; — 60 sous délivrés à Étienne Damyens, « lambroisseur » (menuisier), pour avoir fait deux portes de bois de chêne, que l'on fermait la nuit pour empêcher de jeter des immondices en l'abreuvoir de cette fontaine (id.).

J. 132. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 154 pièces, papier,

1511-1546. — Fontaines, etc. (Fontaines du Champ-de-Mars.) — Allocation de 226 francs 5 gros 4 niquets et 1 denier, tant pour le paiement de pièces de bois achetées pour faire de nouveaux tuyaux, que pour le salaire des ouvriers qui façonnèrent ces tuyaux, les posèrent et firent les travaux nécessaires pour amener les eaux (1513). — Restauration de la fontaine « rompue

en plusieurs lieux » par les Suisses, lorsqu'ils assiégèrent la ville, et allocation de 60 sous tournois à « noble homme » Pierre de Guyenne, sous la direction duquel on fit ces réparations (1514), — Démolition et reconstruction vers la porte Saint-Nicolas du bassin de la fontaine (1515). — Allocation de 10 sous tournois à Jean Loranchet, plombier, pour avoir remplacé par un corps de fer un corps de plomb, placé dans la tête du lion posé au-dessus de ce bassin et d'où y coulaient les eaux, le corps du plomb ayant été pris et emporté (1518). — Réparations aux plaques de fer mises sur le bassin pour y poser les sapines dans lesquelles on prenait de l'eau pour abreuver les chevaux.

J. 133. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 133 pièces, papier.

1504-1552. — Fontaines, etc. (Fontaines diverses.) — Indemnité du 20 sous accordée à Étienne Lévêque, fontainier vers Lons-le-Saulnier, venu de Dijon à Beaune, à l'effet de voir si l'on pourrait conduire les eaux de la source de Champmaillot sur la place Saint-Michel, ce qu'il reconnut possible et promit d'entreprendre si tel était l'avis des magistrats (1504). — Mandat de la somme de 354 livres 18 sous 6 deniers, montant des avances faites pour le paiement du bois acheté pour les tuyaux servant à la conduite des eaux et autres dépenses nécessitées par « la réfection » de cette fontaine, ainsi que pour l'établissement du bassin de la place Saint-Michel en pierre d'Is-sur-Tille (1535). — Commission donnée par la mairie à Jean Jambedefert, charpentier, de constater l'état de cette fontaine où « s'estoient mis plusieurs bestes et empeschement » (id.). — Mandats de diverses sommes délivrés pour le salaire de Jean Jarran et Girardot Borbereau, fontainiers, et d'autres employés à réparer le bassin et les corps de plomb ou de bois de la même fontaine. — Autorisation demandée par « Mgr l'Amiral » (Chabot-Charny) de détourner de leur cours et diriger vers son hôtel une partie des eaux de la source de Champmaillot. — Curage de la fontaine de Lochères et enlèvement des terres et immondices qui étaient dans la « maisonnette » devant cette fontaine (1524.)

J. 134. (Liasse.) — 12 pièces et 1 cahier, papier.

1555-1704. — Fontaines, etc. (Fontaines diverses.) — Mandat de la somme de 3 écus et 1 tiers due à Germain Chambrette, charpentier, qui avait entre autres ouvrages de son métier, fait « au-dessus du cours de la fontaine Saint-Michel » un pont permettant d'aller aisément le long des murs de la ville (1585). — Publication d'un monitoire obtenu par le procureur-syndic, à l'effet de connaître les malfaiteurs qui avaient brisé et jeté dans les fossés de la ville les tuyaux conduisant les eaux de la fontaine de Montmuzard sur la place de la Sainte-Chapelle (1620). — Entreprise par David Billon, maçon, des travaux à faire aux conduits des fontaines, ainsi qu'aux bassins des places Saint-Michel et de la Sainte-Chapelle et des rues au-dessus du Grand-Bourg et devant les Cordeliers (1622). — Défense de laver des lessives dans le bassin de la place Saint-Michel (1624). — Visite par deux échevins de la source de Champmaillot, dont l'établissement de bastions et de chemins couverts avait interrompu le cours (1645), et cession de cette source demandée à la ville par Mre Philibert Berbis, conseiller au Parlement, propriétaire de la rente dite de Champmaillot (1647). — Procès intenté au sieur Girardin, fontainier de la ville aux gages de 100 livres par an, pour ne s'être convenablement acquitté de son emploi (1528). — Vente consentie au prix de 480 livres à M. de Noinville, ingénieur de la province, d'une statue d'Hercule « en façon de bronze », du poids de 800 livres, ornant jadis la fontaine de la Sainte-Chapelle (1704). — Demande d'une prise d'eau au-dessus des moulins du pont d'Ouche, pour l'établissement de fontaines, faite par la ville à l'abbé de Saint-Bénigne, qui lui offre de lui accenser ses moulins (sans date, mais du XVIIIe siècle). — Voir J. 144 et 155.

J. 135. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces et 1 cahier, papier.

1352-1490. — Puits publics. — Cotes levées sur les habitants de la rue du Fornerot, proportionnellement aux facultés de chacun, pour refaire ou réparer les puits de leur quartier et devis des travaux (1352). — Liste des habitants de la rue de « la porte au Comte » (Saint-Nicolas) qui devaient contribuer aux dépenses de l'établissement de deux puits dans cette rue (1464). — Réparations, moitié au frais de la ville et moitié aux frais des habitants du quartier, d'un puits proche la Poissonnerie (1473). — Démolition d'un puits, rue « des Grands-Champs » (des Godrans), et construction d'un nouveau puits vers les murs de clôture des Jacobins (1490). — Reconstruction du puits devant l'église des Cordeliers (sans date, mais du XVe siècle).

J. 136. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1506-1549. — Puits publics. — Mandats avec pièces justificatives : délibération de la Chambre, états de journées, marchés, devis de travaux, etc., délivrés pour le paiement des maçons et autres ouvriers qui construisirent à neuf les puits de la ville : devant l'Hôtel-de-Ville (1508) ; — près de la croix de la Charbonnerie (1523) ; — au carré du petit Saint-Bénigne (1524) ; — rue du Potet, devant la maison de M. de Lux (1525) ; — devant la porte d'Ouche (1523) ; — devant le cimetière de Notre-Dame (1528) ; — près de la porte de la Maison du Roi ; — devant les étuves de Saint-Philibert (1528) ; — rue du Marché-au-Foin (1537) ; — rue des Champs, « devant la maison des filles communes » (1548), etc. — Enlèvement des immondices et décombres qui étaient dans le puits proche l'hermitage de Saint-Martin, et rétablissement des murs de ce puits qui étaient effondrés (1529).

J. 137. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 41 pièces, papier.

1552-1583. — Puits publics. — Reconstructions ou réparations des puits : faubourg Saint-Nicolas (1552) ; — rue du Vertbois (1553) ; — rue Roulotte (1554) ; — rue de la Maison-Rouge (1559) ; — rue du Grand-Bourg, devant l'hôtellerie à l'enseigne de Notre-Dame du Puy (1560) ; — devant la fontaine Saint-Michel (1578), etc.

J. 138. (Liasse,) — 63 pièces, papier.

1626-1785. — Puits publics. — Procès criminel intenté à Jean Girard dit le Comtois, maçon, pour avoir injurié et menacé l'échevin Philippe de Poutoux, avec lequel il avait eu quelques contestations au sujet du paiement d'ouvrages faits pour la reconstruction d'un puits vers l'église Notre-Dame (1626). — Mandat de la somme de 60 livres délivrés à Jean Millot, maître maçon, pour avoir fait creuser un puits grande rue Saint-Pierre, « proche l'Homme d'armes » (1670). — État des cotes exigibles des habitants du quartier pour le curage d'un puits grande rue Notre-Dame (1678). — Fermeture d'un puits rue du Coin-du-Miroir, proche de la maison des PP. de l'Oratoire et remise des clés pour l'ouvrir, aux propriétaires et locataires des maisons voisines ayant « usance et liberté » d'y tirer de l'eau (1680). — Entreprise par le sieur Jean Millot, de la construction de nouveaux puits à raison de 100 livres chaque (id.). — Requête de Me Philibert Loyson, receveur des États de Bourgogne au bailliage de Dijon, propriétaire d'une maison derrière les Minimes, demandant la suppression d'un puits public, devant sa maison (1699). — Autres de divers demandant que les puits de leurs quartiers soient nettoyés et couverts de façon à éviter les accidents. — Réparations de puits : rue du Champs-de-Mars (1693) ; — rue Proche-les-Halles (1694), etc. — Délibération de la Chambre de ville prescrivant l'établissement d'un nouveau puits, en la rue des Forges, aux frais de M. de Marlouet, colonel d'infanterie et propriétaire en cette rue, qui avait bouché un puits existant précédemment, à raison de l'incommodité en résultant pour ses locataires (1714). — Permission demandée par le sieur Huguin, potier d'étain, d'adapter, à l'effet de faire connaître ses procédés, une pompe de sa fabrique dans un puits contigu à sa maison, rue au Change (1778).

J. 139. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1520-1785. — Abreuvoirs et Creux-d'Enfer. — Pose d'une auge de pierre pour faire boire les chevaux à la fontaine de Champmaillot (1520). — Entreprise au prix de 50 francs par Jean Degay et Blaise Ligey, « terrillons », de la construction d'un abreuvoir vers la porte d'Ouche (1557). — Rapport dressé à la suite de la visite d'un creux dit « le creux d'Enfer » (faubourg de la porte Neuve) et des sources l'alimentant, indiquant ce qu'il convenait de faire pour qu'il puisse servir d'abreuvoir aux bestiaux (1785). — Voir J. 155.

J. 140. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 28 pièces et un cahier, papier.

1412-1588. — Aqueducs et égouts entretenus par la ville. — Décharge demandée par Yonnet le Roy, serrurier, d'une amende à laquelle il avait été condamné pour avoir, sans autorisation, débouché les « pertuis » du mur de Suzon, rue des Forges, pour donner issue à l'eau qni était demeurée chez lui (1412). — Rapport des commissaires délégués par la mairie au sujet de l'établissement d'un aqueduc aux frais des habitants du quartier pour l'assainissement de la rue du Bourg (1463). — Réparations aux frais de la ville des aqueducs de la rue de la Drapperie (1489) ; de la rue des Chanoines (1491), etc. — Devis des travaux à entreprendre pour refaire à neuf l'aqueduc entre l'église et la porte Saint-Pierre, dont l'ouverture trop étroite ne pouvait en temps de pluie per-

mettre aux eaux d'y « avoir bonnement leurs cours et passaiges » et paiement des ouvriers employés à la construction et aux réparations de cet aqueduc (1494, 1497, etc.). — Établissement de canaux pour la conduite des eaux de la porte Saint-Nicolas aux fossés de la ville et pour l'écoulement des eaux de la rue Roulotte. — Délibération de la Chambre de ville qui, faisant droit à une requête des habitants de la rue Vieille-Poissonnerie (rue du Lacet), nomme une commission, pour visiter avec experts le grand conduit de la place qui était rempli d'immondices (Hugues Sambin est un des signataires de cette requête de 1588).

J. 141. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1642-1788. — Aqueducs, etc. — Allocation de 18 livres par an au clercelier de la porte Saint-Pierre chargé de nettoyer la grille de l'égout à côté de l'église et rapport des commissaires délégués par la mairie constatant la nécessité d'élargir l'ouverture de cette grille (1642, etc.). — Établissement de canaux pour la conduite des eaux pluviales : de la rue Chanoine aux fossés en dehors de la porte Neuve (1655) ; — de la tour Saint-Nicolas aux remparts (1667) ; etc. — Rapport dressé sur la requête des habitants de la rue Poulaillerie (rue Piron) indiquant des travaux à faire pour l'écoulement des eaux de Suzon qui, n'étant voûté ni fermé par une grille dans partie de cette rue, en faisait un « goupe-gorge et un réceptacle d'infections » (1705). — Allocation de 12 livres par an pour le nettoiement de l'aqueduc de la porte de Bourbon (1751).— Établissement d'un aqueduc à Mirande (commune de Dijon, 1757). — Curage aux frais de la ville d'un puisard dans la ruelle derrière des Jacobines (1750). — Mandat de la somme de 56 livres 10 sous due au sieur Boussard pour le paiement de divers ouvrages exécutés pour le compte de la ville, dont la reconstruction d'un aqueduc vers le pont Aubryot (1782). — Devis des ouvrages nécessaires pour la construction d'un aqueduc conduisant à la rivière de Suzon les eaux pluviales des rues Poissonnerie et Musette (1788). — Voir K. 26.

J. 142. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 16 pièces et un cahier, papier.

1519-1786. — Égouts et privés des maisons. (Affaires générales.) — Nomination de commissaires pour faire exécuter un arrêt du Parlement enjoignant à ceux qui n'avaient pas de « retraits » et de cheminées dans leurs maisons d'en faire promptement établir sous peine de la perte du loyer de ces maisons (1520). — États des maisons où il n'y avait pas de « retraits », et délibération de la Chambre de ville prescrivant aux propriétaires desdites maisons d'en faire construire, dans un bref délai, sous peine d'amende (1544). — Autres délibérations et arrêt de la Cour prescrivant la fermeture des conduits des maisons « distillans à la rue » et l'établissement de puits perdus (1588, 1627, etc.). — Règlement au sujet de la vidange des latrines qui ne devait avoir lieu que la nuit par les temps de gelées, et au sujet des enlèvements des boues et immondices (sans date). — État dressé par le sieur Lebreton, l'un des adjudicataires de l'entretien du pavé, de tous les habitants de Dijon qui avaient, au mépris des ordonnances municipales, conservé les égouts leurs maisons ayant issue dans les rues et infectant la ville (1700). — Visite faite par le procureur-syndic de maisons qui n'avaient point de latrines, ou dont les latrines étaient tellement remplies que l'on ne s'en pouvait servir (1704).— Homologation par le Parlement d'une délibération de la Chambre de ville prescrivant la destruction des égouts, éviers et corps de descente, dont les eaux séjournaient sur la voie publique et l'établissement de puits perdus, partout où il était possible, dans l'intérieur des habitations (1786).

J. 143. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1495-1787.— Privés, réservoirs, etc., des maisons. (Affaires spéciales.) — Permissions : d'établir un conduit pour écouler les eaux de sa maison (sans désignation de quartier), accordée à Mre Claude Vyard, chanoine de la Sainte-Chapelle (1495) ;— de faire nettoyer un conduit écoulant ses eaux dans Suzon, demandée par Philibert Casotte, boucher au Grand Bourg (1588).— Arrêtés : enjoignant aux propriétaires des bâtiments de Saint-Christophe, contigus au jeu de paume du Roi, d'ouvrir, pour y jeter les eaux de leurs maisons, un conduit qui était dans la cour commune de ces bâtiments (1607). — Autre qui, sur les plaintes des voisins, enjoint à Jules de Laverne de faire faire un corps de descente et un puits perdu en sa maison, place du Morimont (1623).— Requêtes de divers propriétaires, dont Étienne Baudot, maître des comptes honoraire au comté de Bourgogne (rue Derrière-les-Minimes (1747), Toussaint Locquin, contrôleur général des finances de Bourgogne, rue du Palais (1765), François Liébaut, prêtre et maître de pension, faubourg Saint-Nicolas (1770), et autres, demandant l'autorisation de faire poser des gouttières le long de leurs maisons, ou d'y faire

creuser des fosses d'aisance ou des puits perdus. — Id, de M. de Laloge, Sgr de Fontenelle, rue du Grand-Potet (1786); M. de Sermiselle, ancien capitaine d'infanterie. place Charbonnerie (1787); les PP. Minimes, propriétaires de deux maisons dans la rue derrière leur couvent (1787), etc., exposant qu'il leur était impossible d'établir des puits perdus, et rapports dressés à la suite de visites des lieux, faites par le voyer de la ville. — Permission demandée par les PP. Capucins de faire, proche leur maison, un réservoir où ils amèneraient l'eau de Suzon au moyen d'un aqueduc (id.). — Voir J. 146.

J. 144. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, 1 cahier et 1 plan, papier.

1419-1561. — Fontaines naturelles. — Opposition d'Alexandre le Guespet, seigneur d'Étaules en partie, et de ses coseigneurs, à une entreprise de la mairie de Dijon, sur la fontaine de Lierche-sous-Sainte-Foix, qu'ils disaient porter atteinte à leurs droits (1419).—Délibération de la Chambre de ville prise à la requête de plusieurs habitants du faubourg Saint-Nicolas, enjoignant à Jean Perrette, hôte de la Fleur-de-Lys, au même faubourg, de faire déblayer une source qui s'était trouvée dans le cours de Suzon, et dont l'eau était fort bonne, où il avait jeté de la pierre et du gravier, bien qu'il n'en soit pas propriétaire (1555), — Procès-verbal dressé à la suite de visites faites aux sources de la fontaine de Champmaillot, qui ne pouvait, au dire des commissaires, donner qu'une faible quantité d'eau et aux sources de la fontaine de Larrey, dont on pouvait facilement amener les eaux en ville à l'aide de conduits (1617). — Approbation par l'intendant de la province du projet de rendre « parenne » cette dernière fontaine et de réparer le chemin qui y conduisait (un plan des lieux est joint au projet) et acceptation par la mairie de la proposition de sieur Taisand de faire, moyennant la somme de 400 livres, les travaux projetés (1761). — Délibération de la Chambre de ville enjoignant au sieur Gaudelet, vigneron, d'enlever la haie vive qu'il avait plantée pour enfermer avec ses vignes le cours de la fontaine de Groche, appartenant à la ville, et de laisser un sentier de chaque côté du cours d'eau (1755).— Voir J. 134, 148, 149 et 155.

J. 145. (Liasse.) — 20 pièces et 3 cahiers, papier.

1339-1763. — Rivière d'Ouche. — Cession copie, sans date, d'un acte en latin, de 1339, portant) par l'abbé de Cîteaux à l'abbé de Saint-Étienne, d'une parcelle de terrain, contiguë au mur de clôture d'un pré lui appartenant, pour élargir le lit de la rivière coulant aux moulins dudit Saint-Étienne. — Débat et accord entre l'abbé de Saint-Bénigne et la mairie au sujet du droit de pêche et de la juridiction sur le cours de la rivière (sans date). — Allocation de 18 sous tournois pour le salaire de neuf « compagnons manouvriers » qui coupèrent et enlevèrent plusieurs arbres empêchant le libre cours d'un bras de l'Ouche, sur lequel était un pont de bois au-delà de l'hôpital du Saint-Esprit (1513). — État des journées faites par les ouvriers employés à enlever des pierres du lit de la rivière (1516). — Augmentation du prix du bois venant à Dijon par eau, permise à raison des frais de transport, et règlement déterminant la quantité de bois qu'il était loisible d'acheter à chaque habitant, proportionnellement à ses facultés (1546). — Pose de poteaux en deux endroits de la fausse rivière d'Ouche où il y avait des creux (1563). — Curage aux frais de la ville de la rivière proche les bâtiments du nouvel abattoir (1592). — Requête des bouchers demandant à n'être point obligés à enlever tous les décombres et immondices jetés en cet endroit, ainsi que leur prescrivait une délibération prise par la Chambre de ville sur la demande des tanneurs et arrêté défendant auxdits bouchers de jeter dans la rivière les cornes des bêtes qu'ils avaient tuées (1606, etc.).— Appel interjeté par le procureur-syndic d'un jugement du bailliage ordonnant la mise en liberté du meunier des moulins d'Ouche, incarcéré pour n'avoir, malgré les sommations plusieurs fois réitérées, voulu déclarer les noms de ceux qui avaient démoli une « crèche » construite contre les bâtiments de l'hôpital du St-Esprit afin de les protéger et pour avoir coupé des saules plantés le long de cette « crèche » pour empêcher lesdits bâtiments d'être endommagés par les grandes eaux (1603). — Ordre de cesser leur travail intimé à des artisans et vignerons, qui, de leur propre autorité, avaient entrepris de creuser un canal pour conduire les eaux aux moulins d'Ouche, ainsi qu'aux moulins de Saint-Étienne et Bernard, où depuis longtemps déjà on avait été contraint de cesser de moudre, et délivrance tranchée au prix de 550 livres à Nicolas Delorme, des ouvrages à faire pour réparer une brèche audessus desdits moulins d'Ouche et rétablir ainsi le libre cours de la rivière (1643). — Procès-verbal relatant les dégats occasionnés en cet endroit par une inondation, et notamment « la ruyne de la bresche » nouvellement refaite (même année).— Allocation de 12 livres à Me Melchior Jolyot, praticien, pour la copie de plusieurs titres concernant la ville, dont deux pièces (on ne dit de quelle époque) indiquant les moyens de rendre navigable la

rivière d'Ouche (1670). — Établissement d'un mur de soutènement pour consolider les terres de la levée faite du pont aux Chèvres au pont des Tanneries à l'extrémité du faubourg d'Ouche, et paiement des travaux, dont le montant fut de 688 livres, moitié à la charge de la ville et moitié à celle du sieur Piron, propriétaire des maisons régnant le long de la levée (1788). — Décret des États de Bourgogne pour rendre la rivière d'Ouche flottable depuis le village de Veuvey (à 37 kilomètres de Dijon) jusque à Dijon (1763). — Autorisation donnée par la Chambre de ville à la délivrance demandée par M. Patris Vuale, Sgr de Sainte-Sabine, de l'extrait d'un titre conservé aux archives de la ville et concernant le flottage sur l'Ouche, objet de contestations entre ledit seigneur et les PP. Chartreux du couvent de Dijon (1769). — Voir J. 158, K. 144.

J. 146. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, 4 cahiers et 1 plan, papier.

14..-1775. — Cours de Suzon. (Cours intérieur : travaux divers, affaires générales, etc.) — Toisé et nivellement du cours de Suzon fait par Jean de Monsteret, « maître des œuvres de maçonnerie de Mgr le Duc », et autres, aux termes duquel cette rivière, dont la pente était de dix pieds trois quarts, avait 585 toises de long, des moulins dits de Suzon à son confluent vers l'Ouche (sans date). — État des bâtiments sis sur le cours de Suzon dans l'intérieur de la ville, donnant les noms de leurs propriétaires et locataires et indiquant s'ils avaient des « privés » (1560). — Délibération de la Chambre de ville portant qu'il sera proposé aux propriétaires riverains de Suzon et du Renne d'acenser les places derrière leurs maisons le long de ces rivières, à condition d'y faire bâtir des arcades, de les tenir constamment propres, etc., et que ceux qui n'accepteraient pas les propositions de la ville devront boucher les jours qu'ils ont sur ces rivières (1560). — Procès-verbal dressé par Hugues Sambin et Aubert Fleurtelot, commissaires de la mairie, décrivant le cours de Suzon dans l'intérieur de la ville et dénonçant les empiètements et constructions illicites des particuliers, avec indications des travaux à faire pour nettoyer la rivière et en régler le cours (id.).— Ordre donné par le duc de Mayenne pour fermer les grilles à l'entrée en ville des cours de Suzon et de Renne (1589). — Arrêt du Parlement et délibération de la Chambre de ville prescrivant aux riverains de nettoyer le cours de Suzon et ordonnant à tous ceux qui ont bâti ou pratiqué des jours sur ses bords de justifier des permissions qui leur furent accordées (1656). — Arpentage du cours de Suzon dans l'intérieur de la ville et reconnaissance des maisons et bâtiments joignant ledit cours, fait d'après les ordres de la mairie par Claude Robert, arpenteur-juré du Roi en Bourgogne (1663). — Allocation d'un salaire de 30 livres et dégrèvement d'une partie de ses impôts demandés par le sieur Millot, maître maçon, en considération des services qu'il rendit à la ville, ayant dans la nuit du 10 janvier 1668, ouvert une brèche dans un glacis, vers la tour aux Anes, pour détourner le cours des eaux de Suzon dont la crue menaçait d'inonder plusieurs quartiers. — Mémoire de M. Lejolivet, voyer de la ville de Dijon, sur les moyens de rendre les eaux de la rivière de Suzon utiles à cette ville au moyen de réservoirs. (Une planche est jointe à ce mémoire de 1775.)

J. 147. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 90 pièces, 2 cahiers et 2 plans, papier.

1404-1772.—Cours de Suzon. (Cours intérieur : voûtes, affaires particulières, etc.) — Requêtes adressées à la mairie par plusieurs propriétaires, à l'effet d'être autorisés à avancer leurs bâtiments qui longeaient le cours de Suzon ou à le faire voûter devant leurs maisons, et délibérations de la Chambre de ville prescrivant la démolition d'escaliers construits et de conduits établis sans autorisation sur les bords de cette rivière. — Réclamations d'habitants de la rue Saint-Jean, au sujet d'un arrêté de la mairie prescrivant la fermeture d'un treige leur donnant passage sur le Suzon pour aller rue Chapelotte. — Autorisation demandée par M. Millottet, avocat général au Parlement, de faire construire sur le cours de Suzon deux arcades d'une longueur égale à celle de son jardin, derrière le tripot de la Grande-Salamandre ; oppositions faites à cette demande par les voisins de Millottet, dont Nicolas de La Monnoye, pâtissier (père du poète Bernard de La Monnoye), et intervention de la ville dans un procès soutenu par Millottet contre de La Monnoye qui, après l'autorisation donnée au premier de voûter la rivière à cause des mauvaises odeurs qui s'en exhalaient, avait eu la permission d'ouvrir une porte derrière sa maison pour y puisser de l'eau et avait, nonobstant les défenses, profité de la permission pour y jeter des immondices (1639-1669).— Rapport favorable à la requête du sieur Bernard, receveur des décimes, demandant à pouvoir ouvrir une porte sur le bord de Suzon, où avait jour sa maison de la place Saint-Jean (1646). — Réclamation du salaire dû au sieur Millot, maçon, pour avoir détourné le cours de Suzon, dont les eaux inondaient

les caves de divers quartiers. — Procès intentés à plusieurs riverains accusés d'empiètement sur le fond de la ville (1684). — Cession, demandée par l'hôpital, d'un terrain sur le cours de Suzon, derrière sa maison de la rue Chapelotte et rapport des commissaires de la mairie indiquant les conditions auxquelles cette cession pouvait être consentie (1723). — Procès-verbaux des anticipations faites par plusieurs sur le cours de Suzon, au préjudice des droits de la ville. — Devis des ouvrages de maçonnerie à exécuter pour voûter une partie découverte dudit cours derrière la rue Charbonnerie, et délivrance des ouvrages au sieur Boussard, entrepreneur, au prix de 2,550 livres (1758). — Plaintes des voisins du sieur Desaulle, notaire et propriétaire rue Chapelotte, l'accusant d'avoir contrevenu aux règlements qui défendaient de construire des lieux d'aisance ou de faire des escaliers sur le cours de Suzon (1729). — Rapport aux termes duquel il convenait d'exhausser une partie des bâtiments du monastère de Notre-Dame-du-Refuge, qui, étant au-dessous du niveau du cours de Suzon, était inondé lors des crues de cette rivière (1770). — Voir J. 13, 15, 152 et K. 140.

J. 148. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 117 pièces et un cahier, papier.

1490-1592.— Cours de Suzon (Cours extérieur). — Bail à cens de la rivière de Suzon, qui n'avait jusque-là rapporté aucun revenu à la ville, depuis la tour aux Anes en dehors des murs jusqu'aux confins de la banlieue de Dijon, consenti à maître Pierre Tabourot, auditeur des comptes, pour vingt ans et moyennant le payement annuel de 10 sous tournois (1504). — Établissement d'écluses ou de batardeaux pour retenir les eaux de Suzon ou en détourner le cours : aux pieds de la tour aux Anes (1497) ; vers les buttes des Archers au lieudit « en la Charmote » (1512) ; vers l'hermitage de Saint-Martin (1532), etc. — Réparations des batardeaux et états des dépenses faites à ce sujet : salaire des ouvriers, paiement du bois et autres matériaux, etc. — Nourriture aux frais de la ville des charpentiers et manœuvres qui travaillèrent à détourner les eaux de Suzon, dont la crue avait occasionné de grands dégats aux murs et aux fossés de la ville (1522). — Indemnités accordées aux propriétaires des terrains cédés pour creuser le nouveau lit de la rivière depuis Saint-Martin jusqu'aux vieux fossés (1525). — Requête (minute d'une) adressée par la mairie à la Régente, pour obtenir le paiement de 17,000 livres restant sur celle de 25,000 allouée par le Roi pour la réparation des fortifications de la ville, afin de les employer à faire une digue de pierres pour arrêter les inondations de Suzon (1525). — Construction d'un glacis près de la tour aux Anes, afin de donner cours à la rivière par les fossés de la ville (1528). — Rapport de Hugues Sambin et Aubert Fleutelot, commissaires délégués par la mairie, donnant la description du cours de Suzon de Sainte-Foy à son entrée en ville par la tour aux Anes et indiquant les sources : fontaine de Sainte-Foy, fontaine du Rosoir, etc., déversant en totalité ou en partie dans cette rivière, dont, au dire des commissaires, il n'était pas possible de faire venir les eaux à Dijon en toutes les saisons (1561). — Reconstruction de la voûte au bas de laquelle était la grille par où passaient les eaux de Suzon pour tomber dans l'Ouche (1592). — Voir K. 153.

J. 149. (Liasse.) — 13 pièces et 3 cahiers, papier.

1601-1785.—Cours de Suzon. (Cours extérieur.) — Marchés faits pour les travaux de glacis réglant le cours des eaux de Suzon du côté du pont de la Maladière et vers la tour dite « la Tholosane » (1601, 1615). — Rupture de la levée du cours de Suzon proche les Capucins, ordonnée pour prévenir une inondation (21 janvier 1652). — Mémoire indiquant les moyens de rendre « pérenne » la rivière de Suzon et les travaux à faire pour y faire affluer toutes les eaux des sources de Sainte-Foix et autres (1661).— Devis des ouvrages à faire pour remettre le cours du Suzon dans son lit, près de la tour de la Trémouille (1753). — Autre des ouvrages nécessaires pour faciliter le cours de cette rivière, depuis le pont de Messigny jusqu'à celui des Capucins, et délivrance de ces travaux au sieur Poyet, entrepreneur, au prix de 4,810 livres (1763). — Voir H. 202.

J. 150. (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 17 pièces et 2 cahiers de 40 et 6 feuillets, papier ; 1 sceau.

1412-1593. — Cours de Suzon (curage du : affaires générales, police). — Lettres patentes (copie des) du duc Jean-sans-Peur, enjoignant au bailli de Dijon de contraindre les habitants de cette ville à enlever les terres et immondices qu'ils auraient jetés dans la rivière de Suzon, ou qui, déposées sur ses bords, pouvaient y tomber et en entraver le cours (1412). — Allocation de 18 gros à Jacot Rousselot, chargé par la mairie de veiller à ce que l'on ne jette des immondices dans les cours de Suzon et du Renne (1470). — Arrêté défendant aux teinturiers, fou-

lons et autres, de jeter les résidus de leurs teintures dans le cours de Suzon et ordonnant à tous ceux qui ont leurs privés sur cette rivière de faire faire des fosses en terre « pour éviter l'infection et pugnaisie d'iceux » (sans date). — Autre prescrivant à tous les riverains de nettoyer devant chez eux lorsque les eaux seront assez fortes pour « faire dévaler et descendre les immondices » (1539). — Décharge de ce qu'ils devaient à la ville, demandée par les héritiers de Charles Charchaulde, sergent de la mairie et amodiataire au prix de 12 francs par an du produit des amendes, auxquelles étaient condamnés ceux qui jetaient des immondices dans le Suzon, Charchaulde ayant été assassiné dans l'exercice de ses fonctions (1495). — Curage de Suzon et transport des terres et immondices en provenant, proche des murs de la ville, où elles furent employées à la construction des remparts, que Mgr de la Trémoille fit élever lorsque Dijon était sur le point d'être assiégé par les Suisses (1512). — Publication d'un monitoire obtenu de l'official de l'évêque de Langres contre ceux qui jetaient des immondices dans le Suzon au mépris des ordonnances (1513), et commission de dénoncer les délinquants donnée à Claude Rougemaille, fourrier de la ville. — Toisé ordonné par la mairie, afin d'apprécier les travaux à entreprendre pour nettoyer le cours de Suzon (sans date). — Allocation de 100 écus pour achever le curage de cette rivière (1592). — Requête de Jean Martin, fils de défunt Jean Martin, gouverneur de la Maladière, fourrier de la ville et préposé à la surveillance du cours de Suzon, demandant de lui conférer les charges exercées par son père (sans date). — Voir J. 105.

J. 151. (Liasse.) — 321 pièces, papier.

1601-1602. — Cours de Suzon (curage du... Affaires générales). — Délibération de la Chambre de ville ordonnant la levée d'une taxe extraordinaire pour le curage du cours de Suzon et fixant à 1,500 écus la quote-part exigible des habitants non privilégiés, tandis que Messieurs des Cours souveraines offraient de contribuer à cette dépense pour 500 écus. — Autre prescrivant à tous les habitants d'enlever, avant le curage de la rivière, les immondices et décombres qu'ils y auraient jetés et de boucher les issues et ouvertures de leurs maisons y donnant accès. — Détail des dépenses faites pour ce curage : salaire des ouvriers, charretiers et autres, paiement d'outils, allocations de 6 écus à Denis Poigner, arpenteur-juré de la ville, pour avoir procédé au toisé des travaux, et de 12 écus à Étienne Mongin, sergent de la mairie, pour avoir assigné et contraint par toutes voies de justice les particuliers qui refusaient d'acquitter le montant de leurs cotes. — Voir J. 146 et L. 446.

J. 152. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 48 pièces et 4 cahiers de 24, 19, 12 et 10 feuillets, papier.

1613-1784. — Cours de Suzon (curage du... Affaires générales). — États dressés par les commissaires de la mairie des ouvertures pratiquées sur le cours de Suzon, et rapports aux termes desquels il convenait de faire curer de nouveau la rivière et de faire boucher ces ouvertures aux frais des riverains (1619). — Arrêté prescrivant à tous les habitants, de faire nettoyer, deux fois la semaine, « chacun en droit soy », les rues et places de la ville, ainsi que le cours de Suzon, et portant règlement au sujet de l'enlèvement des boues et immondices (1643). — Requête du procureur-syndic qui, sur les plaintes de M. Millottet, avocat général au Parlement, demande à la Chambre de ville de prendre une délibération défendant aux tripiers de brûler dans l'intérieur de la ville les pieds et les cornes des animaux dont ils débitaient la viande, et leur enjoignant de nettoyer les ruelles et allées, ainsi que la partie du cours de Suzon où ils avaient jeté ces débris ou d'autres immondices (1667). — Arrêt du Parlement rendu conformément aux conclusions du procureur-syndic et enjoignant aux riverains de Suzon de faire nettoyer le cours de la rivière, chacun devant sa maison, sous peine d'y être pourvu à leur frais (1669). — Arrêté de la mairie obligeant ces riverains à faire démolir toutes les constructions faites sur ledit cours, ainsi qu'à faire boucher les conduits de latrines et autres y aboutissant (1690). — Procès-verbal de la visite faite par l'échevin Chevaldin, du cours de Suzon, depuis son entrée en ville jusqu'à sa sortie, à l'effet de reconnaître s'il avait été bien nettoyé par Hector Daviot et autres, entrepreneurs du curage de la rivière, et si depuis ce curage les habitants n'y avaient jeté des immondices et décombres (1684.) — Devis des ouvrages à faire pour nettoyer le canal de Suzon dans les fossés autour de la ville, réparer les chemins couverts, etc., et délivrance desdits travaux tranchée au sieur Beuchot, entrepreneur au prix de 3,280 livres (1753). — Curage du cours de Suzon dans toute l'étendue de sa traversée dans la ville, fait par les sieurs Taisand et Duleux, qui entreprirent le travail au prix de 5,580 livres, dont 4,080 livres réparties sur les propriétaires riverains, avec lesquels la ville eut plusieurs contestations (1739, 1777, etc.). — Voir I. 106 et J. 154.

J. 153. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 56 pièces et 2 cahiers, papier.

1416-1588. — Cours de Suzon (curage du... Affaires particulières, contraventions). — Marchés faits pour le curage en diverses places du cours de la rivière (1416, 1461). — Enlèvements des décombres et immondices, qui obstruant les grilles des portes d'Ouche et de Saint-Pierre et de la tour aux Anes, empêchaient les eaux de Suzon d'entrer en ville (1467-1522, etc.) — Pose d'une porte à l'endroit où le cours de Suzon entrait « en « la Poulaillerie », à l'effet d'empêcher d'y jeter des immondices. — Plaintes des propriétaires riverains, dont les PP. Jacobins de la maison de Dijon, au sujet de contraventions aux ordonnances défendant de jeter des immondices dans le cours de Suzon, et procès-verbaux dressés contre d'autres propriétaires, qui n'avaient satisfait aux arrêtés concernant le curage de cette rivière. — Voir J-105, 122 et 123.

J. 154. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1613-1785. — Cours de Suzon (Id. affaires particulières). — Procès intentés à la requête du procureur-syndic; à divers particuliers pour avoir jeté ou fait conduire des immondices dans le cours de Suzon; — à des charretiers pour y avoir déchargé des tombereaux de décombres. — Curage de la rivière vers le Morimont et la maison du Refuge (1691).

J. 155. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 3 pièces et 1 cahier de 10 feuillets, papier.

1411-1613. — Ruisseau de Renne, étang-l'Abbé, fontaine et abreuvoir des Chartreux, fossés du bastion Saint-Georges (Litiges entre la ville et l'abbaye de Saint-Bénigne). — Signification aux magistrats municipaux de Dijon de lettres patentes du roi Charles VI, maintenant l'abbaye de Saint-Bénigne en la possession de l'étang dit l'Étang-l'Abbé, voisin de la maison des Chartreux, ainsi que du ruisseau de Renne prenant sa source audit étang, dont des travaux exécutés par ordre de la mairie avaient rompu le cours près des remparts de la ville (1411). — Transaction aux termes de laquelle les religieux de Saint-Bénigne accordent aux habitants de Dijon le droit de conduire les eaux du Renne dans les fossés de la ville, pour les combler en temps de guerre et d'éminent péril, sous la condition de les faire rentrer en leur lit, le péril cessant, et aussi le droit de faire passer par ledit Renne les eaux de certaines fontaines se dirigeant auxdits fossés; mais stipulent en leur faveur le privilège de la pêche dans ce ruisseau (1429). — Sommations faites aux magistrats municipaux, par le procureur de l'abbaye de Saint-Bénigne d'avoir à rétablir le cours du Renne, que la mairie avait fait détourner dans les fossés en temps de péril (vers 1484). — Requête adressée au bailli de Dijon à l'effet d'obliger les religieux de ce couvent, à remettre ledit cours en état de passer par la ville, ainsi qu'il avait toujours fait (sans date). — Invitation faite à Messieurs de la mairie d'assister à une descente sur les lieux, ordonnée dans un procès pendant entre l'abbaye et les Chartreux au sujet de droits prétendus par ces derniers sur les sources du Renne (1613). — Voir J. 144, 146, et K. 144.

J. 156. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 67 pièces, 17 cahiers et 10 plans, papier.

1620-1788. — Cours du Renne, etc. (Litiges entre la ville et les Chartreux, assainissement). — Procès soutenus par la ville contre les Chartreux au sujet de leur prétention de clore de murs l'étang-l'Abbé, qu'ils avaient acquis de l'abbé de Saint-Bénigne et terminés par un arrêt du Conseil d'État, de 1675, rendu sur le rapport de M. Bouchu, intendant de la province, qui permettait aux Chartreux d'élever des murs pour la clôture de l'étang sous certaines conditions, dont celle de ne rien faire qui puisse empêcher le cours du Renne d'entrer en ville comme par le passé. (Au nombre des pièces concernant cette affaire sont les extraits de délibérations prises par la Chambre de ville, sur la demande que lors de son séjour à Dijon, en 1650, la Reine lui avait faite d'accéder aux désirs des Chartreux, et une lettre de supérieur général de l'ordre, assurant Messieurs de la mairie de son bon vouloir et témoignant le désir qu'un arrangement mette fin au litige.) — Autres procès soutenus au sujet de l'interprétation de l'arrêt du Conseil, qui permettant aux Chartreux de clore leur étang, leur enjoignait de laisser un espace libre entre le mur de clôture et le chemin de Plombières et réservait en faveur de la ville des droits de justice et autres; et au sujet du « champoi » des bestiaux audit étang (1753, etc.). — Devis avec plans à l'appui des travaux à faire pour la construction d'un lavoir public sur les bords de l'étang des Chartreux, et délivrance desdits travaux tranchée par la mairie, avec ap-

probation de l'intendant Joly de Fleury, au sieur Charles Lemoine, couvreur, adjudicataire au prix de 2,400 livres (1756). — Nouvelles contestations au sujet de la clôture de l'Étang-l'Abbé, à laquelle Messieurs de la mairie refusaient de consentir, ainsi qu'au transport « du hangard des blanchisseuses » hors de la chaussée de cet étang, projeté par les Chartreux (1781). — Mémoires relatifs à la réparation du chemin conduisant aux fontaines publiques proche les Chartreux, la construction de nouveaux bassins à laver et d'un abreuvoir, l'assaïnissement de l'Étang-l'Abbé, du cours du Renne et des fossés du bastion Saint-Georges (entre les portes d'Ouche et Guillaume). — Devis des dits ouvrages dressés par la mairie de concert avec les Chartreux et empêchements mis par les Élus de la province, sous le prétexte d'empiètements sur leurs droits, à la continuation des travaux commencés pour les réparations du chemin, par ordre de la ville (1782, etc.) — Établissement d'un atelier de charité dont les ouvriers furent employés à l'assainissement des fossés du bastion Saint-Georges, concédés à la ville, qu'avait rendu nécessaire l'assainissement de l'étang des PP. Chartreux et du pâtis au-dessous, et pièces relatives tant à l'administration et à la comptabilité de l'atelier qu'à l'exécution des travaux, qui coûtèrent 41,175 livres, dont 6,000 données par l'Intendant « de son argent », 1,200 données par les Chartreux, 1,200 par les Bénédictins et le reste à la charge de la ville. — Plans de l'étang-l'Abbé dressés d'après les ordres de la ville, par le sieur Madin, architecte et voyer (1782). — Voir J. 144, 146, 147 et K. 26.

J. 157. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1480-1681. — Cours du Renne (Pièces diverses). — Pose d'une barrière en travers du ruisseau du Renne, près des grands fossés de la ville, afin d'empêcher les chevaux et les bestiaux d'aller en ces fossés (1480). — Enlèvement des immondices qui obstruaient les grilles lui donnant passage en divers endroits et l'entravaient près des étuves de Saint-Philibert (1516). — Défense de laver les « buées » (lessives) dans les bras du Renne qui entraient en l'Ouche, près des Chartreux, attendu « que « l'eaul est putréfaicte, dont advient aussi la mort du « poisson » (1541). — Marchés conclus pour le curage de la partie de ce ruisseau à la charge de la ville, et état des travaux et réparations à faire pour que rien n'en entrave le cours (1606). — Sommation de rétablir ledit cours faite à maître Jean de Villemereux, procureur, qui l'avait détourné vers l'enclos de l'Arquebuse (1610). — Contestations au sujet d'une place sise sur les bords du Renne, en la rue de la Renouillère, au faubourg d'Ouche, dont le sieur Siméon, vigneron, prétendait être propriétaire, tandis que le sieur Cusenier, marchand, soutenait qu'elle appartenait à la ville (1616). — Requêtes des sieurs Marc, échevin, rue Saint-Philibert; Ponyet, massier de la Sainte-Chapelle, rue du Tillot; Claude Casotte, notaire royal, rue Derrière-Saint-Jean, etc., demandant qu'il leur soit fait cession de parties du cours du Renne longeant leurs demeures, afin de les voûter et d'y faire bâtir, si bon leur semblait, et rapports aux termes desquels il y avait lieu de faire droit à ces demandes (1638, 1643, etc.). — Visite de l'ancien cours du Renne, dont on avait voûté la partie voisine de son embouchure dans la rivière de Suzon, sous le pont Arnault, faite par les délégués de la mairie et constatant qu'il était « remply de matières puantes et fétides » (sans date). — État des maisons bâties le long de ce ruisseau et procès-verbaux constatant les contraventions de riverains, qui avaient construit sans autorisation ou jeté des immondices et devaient le faire curer à leurs frais (1681). — Voir K. 140, 141, 144.

J. 158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 16 pièces, 9 cahiers et 1 plan, papier.

1511-1785. — Canal. — Lettres patentes de Louis XII ordonnant de faire les travaux nécessaires pour rendre la rivière d'Ouche navigable de Dijon à la Saône et nommant des commissaires à l'effet de régler le montant des indemnités qui seraient dues aux propriétaires expropriés (1511). — Visite du cours et du littoral de l'Ouche faite par les échevins délégués par la mairie, ainsi que par les sieurs Hugues Sambin, architecte, Évrard Bredin, peintre, et Jean Delavaut, charpentier, chargés d'indiquer les moyens de rendre cette rivière navigable jusqu'à la Saône, et aux termes duquel il convenait à cet effet d'en modifier le cours, de façon à lui donner son embouchure entre Saint-Jean-de-Losne et Seurre et d'y faire affluer une partie des eaux des Tilles (1581). — Commission semblable donnée aux sieurs Chantepinot, avocat du Roi, et Hercule, architecte du duc de Mayenne. — Rapport dressé par le sieur de Bradeley, « maître des digues du Roi », qui, venu en Bourgogne dans le but d'indiquer ce qu'il convenait de faire pour rendre la rivière d'Ouche navigable, constate la difficulté de mettre ce projet à exécution et propose l'établissement d'un canal de Dijon à la Saône, dont il indique le tracé et dont il offre d'entreprendre et de terminer les

travaux dans un an, moyennant la somme de 120,000 liv. (1606). — Mémoires et projets relatifs à l'établissement de ce canal, dressés, après vues des lieux, par les magistrats municipaux, avec la collaboration de Zacharie Piget, trésorier général de France au bureau de Dijon, député à cet effet par le duc de Sully; et autres concernant la jonction des eaux des Tilles avec celles de l'Ouche (1607). — Proposition faite à la ville par le sieur de la Volvène, marchand, et ses associés, de faire le canal de Dijon à la Saône, si elle veut contribuer aux dépenses pour la somme de 30,000 livres (1611). — Indemnités consenties par les Élus de la province à la ville de Dijon, en dédommagement des cens et autres droits affectés à son profit sur des terrains sis entre l'hôpital et Larrey, expropriés pour l'établissement du canal de Bourgogne (1785). — Voir J. 145 et K. 162.

J. 159. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 22 pièces, papier.

1536-1754. — Moulins et usines. — Délibération de la Chambre de ville enjoignant à Parisot Aubelin, propriétaire d'un moulin nouvellement construit sur le cours de Suzon, près de la porte d'Ouche, de ne rien faire qui puisse entraver le cours de la rivière (1535). — Arrêt du Parlement (copie d'un) défendant à toutes personnes, sous peine d'amende arbitraire, de construire aucune forge à moins de six lieues de Dijon (1536) et lettres patentes de Charles IX (copie de) qui, nonobstant cet arrêt et l'opposition du procureur-syndic de cette ville, autorisent M. de Bryon, baron de Mirebeau, à continuer l'exploitation de sa forge dudit Mirebeau (à 25 kilomètres de Dijon, 1569). — Appel émis au Parlement par le fermier des octrois des farines qui, ayant demandé à la ville de faire réparer les brèches occasionnées par les grandes eaux aux vannes des moulins d'Ouche, Saint-Étienne et Bernard, empêchant de moudre à ces moulins, avait été débouté des fins de sa demande par sentence de la mairie (1649). — Contestations entre, d'une part les meuniers de Chèvre-Morte et de Vaisson, et d'autre le sieur Jacquin, propriétaire « des foulons de drap et de « serge » sur les bords de l'Ouche, entre les moulins, s'accusant réciproquement de retenir les eaux de cette rivière au détriment des autres riverains et arrêt du Parlement, rendu sur les remontrances du procureur-syndic de la commune, ordonnant aux propriétaires des usines sises sur la rivière d'Ouche, finages de Plombières et lieux voisins, de ne point faire travailler auxdites usines et d'en tenir les vannes levées du côté des biefs des moulins qui manquaient d'eau à cause de la sécheresse (1752). — Allocation de 1,800 livres accordée par la ville au sieur Courtois, qui se proposait, à l'instigation de l'intendant de la province, d'établir au moulin de Vesson une usine où il fabriquerait des instruments d'agriculture. (La délibération, du 19 janvier 1754, porte que, s'il le peut, Courtois devra employer le charbon de terre de préférence au charbon de bois.) — Procès-verbal aux termes duquel il convenait de démolir le tuyau du fourneau à plâtre du sieur Boulée, maître platrier et blanchisseur, entre les deux rues du Champ-de-Mars, qui n'avait été construit ainsi que le prescrivaient les règlements de police. — Autorisation refusée au sieur Baudrot, marchand chamoiseur, de faire construire un moulin-battoir à écorce « de tan » sur la fausse rivière d'Ouche, vis-à-vis de l'Ile (1750).



DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

VILLE DE DIJON

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE K.

(Propriétés communales.)

K. 1. (Rouleau.) — Parchemin de 14 mètres de long.

1383. — Territoire de la commune (Affaires générales). — Enquête faite par deux notaires délégués par le bailli de Dijon que le duc de Bourgogne avait chargé de procéder à la vérification des limites de la banlieue de cette ville; et aux termes de laquelle ces limites comprenaient le périmètre d'une lieue autour de la ville et les habitants avaient, dans l'étendue de ces limites le droit de pêcher dans la rivière d'Ouche.

K. 2. (Volume.) — In-folio, non cartonné; 110 feuillets; papier.

1383-1760. — Territoire, etc. (Affaires générales). — Extraits (collationnés par Me Martin, secrétaire de l'hôtel de ville) de l'enquête ci-dessus, ainsi que de chartes des ducs de Bourgogne, de délibérations de la Chambre de ville, etc., relatives à la nomination des vigniers et autres objets.

K. 3. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 9 pièces et 6 cahiers de 32, 14, 12 et 6 feuillets, papier; 2 sceaux.

1389-1526. — Territoire, etc. (Affaires générales). — Arrêt du Conseil ducal qui, rendu dans un procès entre les habitants de Dijon et les religieux de Saint-Bénigne au sujet de la pêche dans la rivière d'Ouche, porte que les habitants auront le droit de pêcher en cette rivière, de Plombières à Longvy (limite de la banlieue), « à la main, sans engin, au plongon, en soy boutant en « la rivière, à la ligne, au benaston, etc. » et que les religieux pourront y pêcher comme bon leur semblera et auront en la plupart des cas la police de la rivière (1389). — Lettres patentes (copie de) du duc Philippe-le-Hardi, prescrivant le bornage des terres de l'abbaye de Saint-Bénigne et autres limitrophes du finage de Dijon (1397). — Visites faites par les commissaires délégués par la mairie, des chemins et sentiers de la banlieue conduisant à la rivière et autres, à l'effet d'indiquer les lieux où il convenait de mettre des bornes pour la délimitation du finage, et autres visites faites à l'effet de constater les anticipations commises par des particuliers sur les terrains communaux (1455). — Déclarations des limites du finage et de la banlieue de Dijon données « selon le rapport des « anciens » (1490, 1497). — Indication des lieux où étaient plantés les bornes de la banlieue (1525), et lettres patentes de François Ier (1526, copie de, du XVIIIe siècle) prescrivant pour la conservation des droits de la ville, de remplacer par de nouvelles bornes celles qui furent posées

jadis et ont été détruites. — Paiement de dépenses diverses, salaire des arpenteurs et autres, faites pour délimiter les finages de Dijon et lieux voisins. — Voir K. 245.

K. 4. (Liasse.) — 15 pièces et 2 cahiers, papier.

1604-1773. — Territoire, etc. (Affaires générales). — Allocations de diverses sommes pour payer et indemniser des dépenses faites, tant à Dijon que dans les villages voisins, par les jurés vignerons chargés de la reconnaissance des bornes de la banlieue. — Autre de 50 livres accordée au sieur Dechampregnaut, sergent royal général, pour avoir, d'après les ordres de Monseigneur le Duc, gouverneur de la province, accompagné pendant dix jours le sieur Henry, géographe de Son Altesse, chargé de dresser la carte des villages et fermes compris dans un rayon de cinq lieues autour de Dijon (1679). — Bornage du finage de Dijon par Bernard Gambu, arpenteur-juré du roi en la maîtrise des eaux et forêts, assisté des délégués de la mairie et des abbayes de Saint-Bénigne et Saint-Étienne, et requête de Gambu demandant le paiement de 224 livres pour le salaire, à raison de 8 livres chaque, des journées employées par André Gambu, son père et par lui, à cette opération (1720). — Mandat de la somme de 3,200 livres délivré pour le paiement de la moitié, à la charge de la ville de Dijon, des dépenses faites pour un plan de cette ville, levé par le sieur Mikel et gravé par le sieur Lattré (1762). — Marché fait avec le sieur Petit, pour la fourniture, au prix de 1,140 livres, des deux cents bornes de pierre que les commissaires à terrier chargés de cette opération avaient jugés nécessaires pour le bornage des « finages communaux et héritages de « la ville » (1679). — État des bornes délimitant le finage de Dijon et sa banlieue.

K. 5. (Liasse.) — 6 pièces parchemin; 48 pièces et 11 cahiers de 18, 16, 15, 14, 8 et 6 feuillets, papier.

1400-1567. — Territoire de la commune (Affaires particulières : limites du côté de Plombières et de Talant). — Procès soutenues au bailliage par les habitants de Dijon contre ceux de Talant (à 4 kilomètres de Dijon) au sujet des droits de justice et autres prétendus par les deux parties sur les moulins de Vesson et de Chèvremorte, ainsi que sur l'emplacement où fut jadis le moulin de Roche et au lieu dit « la Combe à la Serpent », que les uns et les autres disaient faire partie de leur banlieue. — Intervention dans ces procès de l'abbé de Saint-Bénigne, dont la seigneurie de Plombières (à 6 kilomètres de Dijon) confinait aux territoires de Dijon et de Talant.

K. 6. (Liasse.) — 4 pièces parchemin; 23 pièces, 6 cahiers et 1 plan, papier.

1561-1740. — Territoire (Affaires particulières : mêmes limites). — Reconnaissances d'anticipations faites par divers sur des terrains communaux sis vers les moulins de Chèvremorte et de Vesson et tracé des limites du finage de la ville du côté de Plombières (1561. Voir K. 149). — Arrêt du Parlement de Bourgogne qui, afin de terminer les procès soutenus contre les habitants de Talant par ceux de Dijon, prescrit la pose de sept bornes finagères aux lieux indiqués par les premiers (1570). — Pose de ces bornes (1571) et autre arrêt qui, donnant gain de cause aux habitants de Talant, déclare qu'un bâtiment construit devant le moulin de Vesson fait partie de leur territoire (1571). — Mémoire rédigé aux noms des habitants de Dijon et de Plombières et concluant à l'exécution d'un arrêt qui prescrivait le bornage du finage de Talant. (A ce mémoire non daté est joint un plan des finages de Dijon et de Plombières et de leurs environs.) — Levée pour la ville de l'extrait d'une sentence du bailliage, déclarant habitants de Dijon les personnes demeurant au moulin appelé « la Dauberie », qui était sur la rivière d'Ouche vers la route de Plombières (1718). — Rétablissement d'une borne posée en 1570 sur le grand chemin de Dijon à Plombières, au-dessus du moulin de Vesson, à l'ouverture de la Combe de Valton, pour la séparation des finages de Dijon, Talant et Plombières (1740). — Voir K. 121, 122 et 143.

K. 7. (Liasse.) — 13 pièces et 2 cahiers de 13 et 6 feuillets, papier.

1490-1780. — Territoire, etc. (Affaires particulières : limites du côté de Chenôves). — Extraits du terrier du chapitre de la cathédrale d'Autun, donnant les limites du côté de Dijon et du côté de Marsannay-la-Côte du finage de Chenôves (à 5 kilomètres de Dijon), dont le chapitre était seigneur (sans date). — Ordonnance du lieutenant général au bailliage de Dijon maintenant à la ville les droits de justice haute, moyenne et basse, qui lui appartenaient à la grange de La Noue, sise dans sa banlieue, ainsi que les droits de haute justice qui lui appartenaient à Chenôves, et défendant aux chanoines d'apporter aucun obstacle à l'exercice de ces droits (1490). — Autres de la Chambre des comptes prescrivant aux

magistrats municipaux de Dijon et au chapitre de faire choix de prudhommes pour une nouvelle délimitation des finages de Dijon et Chenôves. — Plantation de bornes aux confins des territoires par des commissaires choisis par les deux parties.

K. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces et 4 cahiers de 125, 28 et 14 feuillets, papier.

1386-15..... — Territoire (Affaires particulières : limites du coté de Longvic). — Bornage (original et copie du) opéré par les commissaires délégués par mandement de Monseigneur le Duc, des finages de Dijon et de Longvy, au sujet desquels il y avait débats entre les magistrats municipaux de Dijon et l'abbaye de Saint-Bénigne, seigneur de Longvy, et procès-verbal de la plantation de bornes aux lieux indiqués par les commissaires (1386, 1387). — Enquêtes faites et procès-verbaux dressés au sujet des limites du finage dudit Longvy et de celles du pâquier de Bray sis dans la banlieue de Dijon (1519, 1570, etc.).

K. 9. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin; 18 pièces et 3 cahiers, papier.

1392-1766. — Territoire (Affaires particulières : limites du côté de Saint-Apollinaire, Fontaine, Ahuy, etc.). — Débats entre la mairie et l'abbé de Saint-Bénigne au sujet des limites du territoire de Saint-Apollinaire (4 kilomètres de Dijon) dont l'abbé était seigneur (1392, etc.). — Procès-verbaux de bornage et de reconnaissance des bornes séparant les finages de Dijon et dudit Saint-Apollinaire (1789). — Enquête faite par les magistrats de Dijon au sujet d'anticipations sur les terres de la commune par plusieurs habitants d'Ahuy (à 6 kilomètres de Dijon) et reconnaissance des limites de son territoire du côté de ce village, dont la seigneurie appartenait à l'abbé de Saint-Étienne et la haute justice à la ville, ainsi que du côté d'Asnières (à 8 kilomètres de Dijon. 1546-1620). — Consultation donnée par le sieur Varenne, avocat et conseil de l'abbé, dans un procès qu'il soutenait contre la ville au sujet du bornage des finages d'Ahuy et de Dijon et aux termes de laquelle une possession de trente ans bien prouvée était un titre suffisant pour établir les droits d'un seigneur à percevoir la dîme et fixer les limites de sa seigneurie (1716). — Bornage des finages de Ruffey (à 7 kilomètres de Dijon et de la grange d'Arbecey (sans signature ni date). — Pose de bornes armoyées aux armes de la ville et de l'abbaye de Saint-Étienne pour la démarcation des finages d'Ahuy, Asnières, Bellefond (à 8 kilomètres de Dijon) et Dijon (1722). — Reconnaissance des limites du finage d'Ahuy du côté de Dijon et autres ordonnées pour la confection du terrier de l'abbaye de Saint-Étienne (1750). — Procès-verbal indiquant les parties du territoire de Fontaine (à 3 kilomètres de Dijon) où la ville n'avait que la haute justice, les droits de justice haute, moyenne et basse lui appartenant dans les autres parties dudit territoire enclavé dans sa banlieue (sans date). — Plantation de bornes délimitant le finage de Fontaine, faite en conséquence d'un jugement arbitral de l'intendant de la province, homologué par arrêt du Conseil d'État, et relatif au partage des droits de justice entre la ville de Dijon et Messire Bénigne Bouhier, seigneur du dit Fontaine (1744). — Mémoire au sujet de la délimitation du finage de la ville du côté de Fontaine et du côté de Pouilly (commune de Dijon), dont M. Bouhier était seigneur (sans date).

K. 10. (Liasse.) — 1 pièce et 2 cahiers, papier.

1451-1508. — Terriers et manuels des baux à cens, etc. — Délibération de la Chambre du Conseil prescrivant la confection d'un terrier des cens, rentes et héritages de la ville et commettant à cet effet Jacques Bonne, échevin, Jean Rabustel, procureur-syndic et Jacques Bourestet, notaire (1451). — Terrier dressé en conséquence de cette délibération et où il est fait mention des propriétés de la ville : la maison au Singe (ancien hôtel de ville), le champ du Morimont, les halles de Champeaux, etc. dont les titres étaient conservés à la tour de l'église Notre-Dame ; de l'amodiation à son profit de « la maison « des fillettes communes », du « tournaige des prisons », du « reverchaige des porcz », des moulins de Suzon; etc. (Id). — Pièces justificatives de cens affectés au profit de la ville sur divers bâtiments sis pour la plupart dans les faubourgs (1508).

K. 11. (Liasse.) — 4 pièces parchemin ; 1 pièce et 6 cahiers de 41, 26, 14, 8, 6 et 4 feuillets, papier.

1558-1595. — Terriers, etc. — Lettres patentes des rois Henri II et Charles IX autorisant les magistrats municipaux de Dijon à faire procéder à la confection d'un nouveau terrier pour la conservation des droits et revenus de la ville; et ordonnance du bailliage chargeant de l'exécution desdites lettres Mes Sébastien Bonyer, Antoine Lemuet et Guillaume Lequenistret, notaires royaux (1558, 1561). — Déclarations données à cet effet des cens affectés au profit de la ville, et dont le revenu de plusieurs était

attribué à la Maladière, sur des bâtiments sis au Champ-Damas, rue de Guise, sur le pont Arnault, et appartenant à Messire Germain Gallet, prêtre, Me Thomas Poillechat, syndic de la ville, Bernarde Desbarres, veuve de Claude Moisson, bourgeois, etc., ainsi que sur des vignes sises finages de Dijon, Ruffey, etc., appartenant à Jean Petit, seigneur de Ruffey, garde des évangiles et sceaux de la ville de Dijon, « noble » Jean Belriant, gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, etc. (1558, etc.). — Autres des cens affectés sur les étables à pourceaux construites sur l'emplacement appelé « le cimetière » ou « le pasquier des chevaulx » au faubourg d'Ouche (1571).

K. 12. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 2 cahiers, papier.

1619 — vers **1650**. — Terriers, etc. — Lettres émanées de la chancellerie près le Parlement de Dijon et autorisant les magistrats municipaux à contraindre tous les particuliers redevables à la ville de droits seigneuriaux ; cens, redevances et autres, à en faire la déclaration (1619). — États (non datés) donnant la quotité, avec l'indication des titres en rapportant l'origine, des cens dus par : Élisabeth Giraud veuve Raffert au lieu de Marguerite Belot, veuve du maître des comptes Soyrot, pour un « banc à vendre chair » au-dessus de la grande boucherie ; les héritiers de Mme Barbe Giroux, veuve de Messire Jacques Saive, président au Parlement, pour le moulin de Suzon; les religieuses Bernardines, pour une portion de leur jardin, rue des Crais (rue Sainte-Anne); Me François Faubert, avocat, pour son jardin, rue des Champs; M. Hugues de Lacroix, trésorier et payeur des gages de la Cour, pour sa maison sur le pont Arnault ; les procureurs et jurés de la communauté des maîtres bouchers, pour l'emplacement derrière l'Ile, sur lequel ils avaient construit une maison pour servir d' « arsure »; M. Jean-Baptiste Martin de Choisey, seigneur de Barjon (arrondissement de Dijon, canton de Grancey-le-Château), pour un pré attenant au moulin de Vesson, dont il était propriétaire en qualité de mari d'Antoinette Baudot, fille de Messire Barthélemy Baudot, avocat (sans date, mais du milieu du XVIIe siècle).

K. 13. (Registre.) — In-folio, ancienne reliure en cuir, 387 feuillets, la plupart non remplis, papier.

1660-1661. — Terriers, etc. — Extraits des contrats et actes de reconnaissance passés au profit de la ville de Dijon, par-devant Me Claude Joly, notaire de la ville et constatant les cens dus par : Fo 3, Jeanne Simonnet, veuve de Pierre Grangier, libraire, pour une maison et un jardin joignant le moulin de Suzon ; — Fo 22, Jean de Requeleyne, bourgeois, mari de Catherine Jacquin, veuve de Jean Moine, teinturier, pour la cession d'une partie du cours du Renne, au faubourg d'Ouche ; — Fo 46, Mademoiselle Marie Desbarres, veuve de Bénigne de Frasans, greffier au Bureau des finances, pour une place entre les deux rivières d'Ouche, au-dessous du moulin Saint-Étienne ; — Fo 86, R. M. Christine de Jésus, abbesse de Notre-Dame de Tart, représentant sa communauté ; — Fo 185, Didier Boissière, marchand et Me Bernard Boissière, notaire royal, pour une maison sise sur le pont Arnault; — Fo 256, Huguette Robert, veuve de Bénigne de La Monnoye, marchand, pour une maison sise sur la première place du Champ-Damas.

K. 14. (Liasse.) — 1 pièce et 3 cahiers de 49, 21 et 18 feuillets, papier.

1723-1752. — Terriers, etc. — Déclarations donnant la contenance de pièces de terre de la banlieue de Dijon, appartenant à la ville ou chargées de cens à son profit (1723). — États sommaires des cens et rentes dus à la ville avec mention des titres constatant ses droits et liste des censitaires, au nombre desquels MM. Turrel, correcteur à la Chambre des comptes et Jannon, chanoine de la Sainte-Chapelle, dont les maisons de la rue des Forges longeaient par derrière le cours de Suzon; la fabrique de Saint-Médard, héritière de deux pièces de terre sises sur l'ancien cours de cette rivière, au faubourg Saint-Nicolas et faisant partie de la succession de M. Valot, curé de la paroisse, etc. (1731, etc.).

K. 15. (Liasse.) — 24 pièces papier.

1768-1785. — Terriers, etc. (Terrier de la ville.) — Marché approuvé par l'Intendant, passé entre la mairie de Dijon et le sieur Develey, commissaire à terrier, demeurant à Chagny, par lequel celui-ci s'engage moyennant la somme de 5,000 livres à lever des « plans métri« ques » de tous les bâtiments et autres propriétés dépendant de la directe seigneurie de la ville, et en outre à dresser des projets de reconnaissances nouvelles pour ses censitaires, à rédiger un « manuel incorporé » et à lever trois autres plans indiquant toutes les propriétés de la ville dans son enceinte et sa banlieue, ainsi que les limites de son finage et les anticipations faites sur ses communaux (1768). — Accord stipulant qu'une somme de 480 livres sera donnée à Develey, en sus du prix con-

venu et « par forme de belle main », pour le paiement d'ouvrages qui n'étaient point stipulés dans ce marché, et de plus que, pour l'engager à renouveler les anciens baux à cens, il percevra la moitié des arrérages des cens et lods de tous les articles qui ne sont point portés aux comptes du patrimoine de la ville (sans date). — Paiement, à raison de 40 et 30 sous par jour, d'un sergent de la mairie qui assista Develey dans « la reconnaissance « des assignaux des cens de la ville » (1768, 1769). — Proposition faite à la mairie par le sieur Couturier, commissaire à terrier, résidant à Dijon et associé de Develey, d'achever seul le terrier qu'ils avaient entrepris ensemble et demande d'une allocation supplémentaire de 2,000 livres à cause de la difficulté de ce travail (sans date). — Lettre de l'Intendant (minute d'une) qui, informé que la ville ne possédait point les plans de ses propriétés, l'invite à faire dresser ces plans par le voyer ; et réponse des magistrats municipaux représentant à l'Intendant que ce travail n'était point du ressort du voyer et le renseignant au sujet des marchés passés pour la rénovation du terrier avec Develey et Couturier (1784). — Observations adressées à la mairie par Couturier au sujet des cens et rentes foncières affectés sur diverses propriétés et des moyens d'en assurer la perception (1785).

K. 16. (Cahier.) — 49 feuillets, papier.

1771. — Terriers, etc. — Reconnaissances de cens et redevances, tant emphytéotiques que fonciers, dus à la ville de Dijon par : F° 6, M. André Lombard, avocat, pour une maison rue du Champ-de-Mars ; — F° 30, Messire Conder, chanoine de la cathédrale, au nom de Mme veuve Conder, sa mère, pour portion d'une maison sise rue Condé, au-dessus du Bourg ; — F° 36, M. Jean-Bernard Nault, avocat et professeur en droit à l'université de Dijon, pour une maison rue de la Tonnellerie, etc.

K. 17. (Volume.) — Reliure ancienne en cuir, grand in-folio de 205 pages et 1 pièce, papier.

1785-1786. — Terriers, etc. — Manuel des cens emphytéotiques et rentes foncières dus à la ville de Dijon, dressé en vertu d'une délibération de la Chambre du Conseil, par le sieur Romey, receveur des cens de l'hôpital général et qui, divisé en huit chapitres, dont les sept premiers comprennent les propriétés sises dans la ville et les faubourgs, en suivant l'ordre des paroisses, et le 8e, les propriétés rurales, mentionne au nombre des censitaires : pages 5 et 6, Me Bernard Lucan, avocat et autres propriétaires de « bancs à vendre chair » au Grand-Bourg ; — page 21, M. Hugues Suremain, seigneur de Flammerans, propriétaire d'une maison sur le cours du Suzon, rue du Lacet, en sa qualité d'usufruitier de Dame Seguin de Lamotte, son épouse ; — page 28, M. Voisin, substitut du procureur général au Parlement, dont la maison sise « rue Chapelotte ou de Berbisey » était contigue au treige par lequel passaient les eaux de cette rue pour s'écouler dans le Suzon ; — page 31, Messire Vaillant de Meixmoron, président à la Chambre des comptes, cessionnaire d'une place sur le cours du Renne, derrière sa maison de la rue du Tillot ; — page 50, les PP. Minimes, pour la cession qui leur fut faite d'une partie des bâtiments du Vieux Collège ; — page 80, MM. Guyton de Morveau, ancien avocat général au Parlement et Champy, commissaire des poudres et salpêtres, pour un terrain sis à la porte Bourbon, près la Motte, sur lequel ils avaient établi une nitrière artificielle ; — page 96, Monseigneur l'évêque de Dijon, auquel appartenait en sa qualité d'abbé de Saint-Étienne l'emplacement sur lequel était construite la chapelle de la Belle-Croix à l'extrémité du faubourg Saint-Pierre ; — page 148, Mademoiselle Philiberte Molle, épouse du sieur Louis Guyot, procureur général honoraire au Conseil supérieur de l'île de Corse, propriétaire de bâtiments construits sur le cours du Renne, au faubourg d'Ouche ; — page 181, Me Simon Ranfert, avocat, pour une pièce de terre, « lieu dit en Creusot », contigue au canal de Saint-Jean-de-Losne. — Allocation de 120 livres à Romey en récompense de son travail (1786).

K. 18. (Volume.) — Grand in-folio, couvert en carton ; 198 feuillets, papier.

1785-1789. — Terriers, etc. — Manuel dressé par Romey (copie du) avec mention de quelques reconnaissances de cens postérieures à sa rédaction et entre autres des actes concernant les cens affectés sur : page 39, un treige sur le cours du Suzon, derrière la maison du sieur Verguet, bourgeois, à l'angle de la rue Chapelotte et de la petite rue Neuve-Saint-Jean ; — page 86, un terrain que M. Defay, chanoine de la chapelle aux Riches et mépartiste de Saint-Michel, avait clos de murs, pour y faire un jardin, rue de Montmusard.

K. 19. (Volume.) — In-folio, couverture en papier ; 239 feuillets, papier.

1770-1785. — Terriers, etc. — Registre des

baux à cens au profit de la ville faisant mention des baux et autres actes concernant : F° 27, un petit jardin, rue des Champs, proche la maison de l'exécuteur, dépendant de la succession de M. Filsjean ; — F° 79, l'emplacement sur lequel fut construite en la rue du Sachot une grange appartenant aux pauvres de l'hôpital; — F° 81, le terrain entre l'hôpital et le pont aux Chèvre, sur lequel était un moulin appartenant auxdits pauvres ; — F° 103, deux maisons « affrontant » sur la rue Coupée, paroisse Saint-Nicolas, dont les Dames de la Charité de cette paroisse étaient propriétaires ; — F° 179, quatre soitures de pré sises vers le moulin de Vesson et appartenant à MM. Derequeleyne, chanoine de la cathédrale et Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle, etc.

K. 20. (Volume.) — Grand in-folio, couverture en carton ; 120 feuillets, papier.

1768-1789. — Terriers, etc. — Actes de reconnaissance et baux (transcription des) passés par-devant notaires. en présence des sieurs Couturier et Boiteux, commissaires à terrier, Lemort, archiviste de la ville et autres, et relatifs aux cens affectés sur : F° 4, des bâtiments et jardins sis au faubourg d'Ouche, lieudit « En l'Ile » et acquis par M. Bernard, trésorier de France, sur M. Perreney de Grosbois, grand chantre de la Sainte-Chapelle; — F° 19, une partie de l'enclos du monastère des Bernardines de Notre-Dame de Tart; — F° 33, une maison, rue du Tillot, appartenant à M. Picard, contrôleur général honoraire du taillon en Bourgogne; — F° 39, un terrain sis vers l'Ile et le bastion des Docteurs, concédé pour l'établissement d'une papeterie au sieur Ranglet, papetier à Plombières ; — F° 55, une partie des bâtiments du sieur Léjéas, lieutenant des murailles de la ville, rue Saint-Philibert; — F° 85, le terrain sur lequel était élevé un moulin à vent qui tombait en ruine, lieudit « Au creux d'Enfer », retenu à titre de bail à cens emphytéotique par Denis Potier, meunier des moulins de Chèvremorte, sous la condition de mettre et entretenir ce moulin en bon état.

K. 21. (Liasse.) — 14 pièces et 14 cahiers de 97, 40, 39, 29, 24, 10, 8 et 6 feuillets, papier.

Sans dates. — Terriers, etc. — États des baux à cens et des actes de concession des propriétés lui appartenant, consentis par la ville, ainsi que des terrains défrichés ou usurpés en divers climats de la banlieue, etc., extraits des manuels et autres registres indiqués ci-dessus ou ayant servi à leur rédaction.

K. 22. (Liasse.) — 71 pièces, 1 cahier de 14 feuillets et 6 plans, papier.

Sans dates. — Terriers, etc.— Plans (minutes des) de divers quartiers de la ville et de la banlieue et tableaux indiquant avec leurs tenants et aboutissants les propriétés acensées ou autres de la commune de Dijon, avec mention des titres concernant chacune d'elles, dressés pour la confection du terrier et du manuel. — Tables alphabétiques des « noms locaux » du finage de cette ville.

K. 23. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces et 1 cahier de 5 feuillets, papier.

1488-1589. — Bâtiments communaux et ouvrages publics (Affaires générales). — Mémoires d'ouvrages de leur profession faits « en la maison de la ville », aux halles, à la prison, etc., par Perrenot Morillon, serrurier, Richard Doyen, maçon, et Antoine Tribollet, charpentier. — Visite faite (en 1559) par les magistrats municipaux, assistés des jurés maçons, couvreurs, charpentiers et serruriers et du canonnier de la ville, à l'effet de constater les réparations à faire aux halles, aux prisons et autres édifices publics, ainsi qu'aux ponts, aux portes, au mur d'enceinte et « au Jaquemart » (horloge de Notre-Dame).

K. 24. (Liasse.) — 33 pièces et 3 cahiers de 12 et 10 feuillets, papier.

1607-1696. — Bâtiments, etc. (Affaires générales). — Mémoires et paiement d'ouvrages faits ou entrepris pour le compte de la ville par Marc Sébillotte et Guillaume Chardenon, serruriers, Jacques Prunier, Benoît Dauverne, Philibert Jouan, Claude Jolyot et Hector Davyot, couvreurs, Gilbert et Étienne Clerget, blanchisseurs, Nicolas Delorme, charpentier, Jean Millot, maçon. — États des réparations à faire à la maison de ville, aux portes d'Ouche et Saint-Pierre, au couvert de l'église Notre-Dame et à la maison de l'exécuteur de la haute justice. — Délibération de la Chambre du Conseil défendant aux ouvriers qui travaillaient pour le compte de la ville, d'entreprendre aucun ouvrage avant qu'un marché ait été passé avec eux (1656). — Arrêt (extrait d'un) du Conseil d'État portant règlement des charges et revenus de la ville de Dijon et prescrivant d'employer une partie du

produit de ses octrois à la construction d'un nouvel hôtel de ville, au curage du cours de Suzon, au pavage des rues, etc.

K. 25. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1705-1745. — Bâtiments, etc. (Affaires générales). — États des sommes dues ou payées pour des travaux faits à l'hôtel de ville, aux prisons, aux halles, à l'hôtel de l'abbé de Saint-Bénigne, occupé par l'intendant de la province, etc. — Mémoires d'ouvrages faits ou entrepris pour l'entretien de ces bâtiments et autres, ainsi que pour la mise en état du pavage des rues et de l'horloge de Notre-Dame par les sieurs Moreau et Mardel, entrepreneurs, François Siquet, maçon, Guillaume Lorot, vitrier, Jacques Flament, Edme Dussaussoye et Jean Breton, menuisiers, Antoine Poyet et Guillaume Duclos, charpentiers, Jean Garreau, blanchisseur, Jean Binet, paveur, etc.

K. 26. (Liasse.) — 82 pièces, 3 cahiers et 1 plan, papier.

1753-1789. — Bâtiments, etc. (Affaires générales). — Adjudications consenties par la mairie à Joseph Taisand, entrepreneur : de la reconstruction de la maison de la petite boucherie et de réparations à faire aux écuries de l'étape et au logement du portier de la porte de Bourbon moyennant la somme de 6,890 livres; du rélargissement de la rampe du moulin d'Ouche, de la couverture d'une partie du cours du Renne, ainsi que d'ouvrages divers à plusieurs puits et maisons appartenant à la ville, etc., moyennant la somme de 3,540 livres ; et approbation des procès-verbaux de délivrance par l'intendant de la province (1757). — Reconnaissance faite par M. Durande, échevin, de l'état des bâtiments dont l'entretien était à la charge de la ville, ainsi que de celui des aqueducs, remparts et puits publics de la paroisse Saint-Michel (1768). — Délivrances : au sieur Poyet, adjudicataire au prix de 5,300 livres, des constructions et réparations à faire à la porte Saint-Pierre, à la grille du cours du Parc, à la tour Saint-Nicolas et aux murs de la place aux Veaux (1767); — au sieur Boussageon, charpentier, adjudicataire au prix de 1,700 livres, de travaux à exécuter au chemin de Larrey, ainsi qu'à une maison appartenant à la ville rue Chapelotte, etc. (1772); — aux sieurs Artault et Jobard, adjudicataires au prix de 2,200 livres, des réparations à faire à plusieurs édifices publics (1775). — Mandats délivrés sur la présentation de leurs mémoires pour le paiement d'ouvrages faits pour l'entretien des bâtiments communaux, par les sieurs Dufourneau et Duleu, entrepreneurs, Matheras, charpentier, Baffert, plâtrier, Penotet, tapissier, Breton, menuisier, Bacet, sculpteur, etc.

K. 27. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1625-1789. — Bâtiments, etc. (Peintres de la ville). — Inventaire des tableaux et objets qui servirent pour les décorations faites à l'occasion des feux de joie et entrées des souverains et qui déposés en la salle des peintures de l'hôtel de ville furent remis en la garde de Florent Despesche, peintre de la ville (1629). — Mandats de la somme de 6 livres, montant des gages accordés chaque année à cet artiste et allocation supplémentaire de 9 livres consentie à son profit pour avoir fait divers ouvrages à l'hôtel de ville, et entre autres « avoir rabillé « l'ercullе qui est sur l'antrée de la chambre du conseil » (1625-1635). — Institution de Léonard de Recouvrance, maître peintre à Dijon, en la charge de « garde des pein- « tures et tableaux estans en l'hostel de ville, au décès de Despesche, mort de la peste, et aux mêmes conditions (1637). — Nominations à cet emploi de : Luc Despesche, fils de Florent et peintre ordinaire de la maison de Monseigneur le Prince, en remplacement de de Recouvrance, démissionnaire à cause de sa mauvaise santé (sans date); — Claude Mugnier et Benoît Dubois, peintres, à la mort de Luc Despesche (1649). — Allocation supplémentaire de 9 livres consentie à Dubois pour avoir peint les armes de la ville sur six feuilles de fer blanc, mises sur les torches que les sergents de la mairie portaient aux processions générales. — Autre de 12 livres à Jacques Sayve, juré de la communauté des maîtres peintres et pourvu de l'emploi de peintre de la ville au décès de Dubois, pour les peintures du feu de la Saint-Jean (1685). — Allocation de 33 livres au sieur Camus, peintre, pour avoir « décrassé, nettoyé et verni les tableaux de l'hôtel de « ville, qui étaient en très mauvais état » (1747). — Mandats délivrés pour le paiement des gages, portés à 12 livres, de Jean-Baptiste Bernard, peintre de la ville (1753-1769). — Mémoire d'ouvrages de sa profession faits pour la mairie par le sieur Çoquillot, peintre (1789). Voir B. 97.

K. 28. (Liasse.) — 41 pièces et 5 cahiers, papier.

1600-1789. — Bâtiments, etc. (Couvreurs de la ville). — Requête adressée par Étienne Perrot, maître couvreur, à l'effet d'être chargé de « serrer et amasser

« les eschelles et croqz de la ville en temps d'inconvé« nient de feu », au lieu de Mongin Bergier, décédé, auquel il était alloué pour cet emploi 2 écus par an (sans date). — Mandats délivrés pour le paiement d'Hector Davyot, maître couvreur, adjudicataire de l'entretien des couverts et « channattes » de l'hôtel de ville et autres bâtiments communaux pour neuf ans et au prix de 190 livres par an (1679 etc.). — Adjudications dudit entretien consenties : au même, pour dix ans et à raison de 120 livres (1696); — aux sieurs Malot et consorts, pour le même temps et à raison de 79 livres (1704); — à Claude Lemonyer dit Langevin, pour dix ans et à raison de 90 livres (1708); — au même, au prix de 112 livres (1719); — à Claude Lemoine, gendre du précédent, au même prix. — Arrêt du Conseil (7 septembre 1751) portant à 130 livres les gages de Lemoine. — État des bâtiments dont Lemoine était chargé d'entretenir les couvertures et de nettoyer les cheminées aux termes d'un nouveau bail passé avec la ville (1756). — Mandat de 360 livres délivré à Lemoine (1765) et autres de 735 et 500 livres délivrés au sieur Ouvrard, pour l'entretien pendant un an des couvertures des édifices publics de la ville (1778 et 1789).

K. 29. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1670-1789. — Bâtiments (Serrurier de la ville). — Allocation de 96 livres par an à Guillaume Chardenon, serrurier, chargé de faire, en fournissant le fer, tous les ouvrages de sa profession que demandait l'entretien des ponts-levis et planchettes de la ville, et même d'y mettre le bois nécessaire, à la réserve des flèches et bascules (1670-1677). — Mémoires d'ouvrages de leur profession faits pour la mairie par les sieurs Megnié dit Nantua, père et fils, serruriers (1786-1789).

K. 30. (Liasse.) — 56 pièces, parchemin ; 19 pièces et 2 cahiers de 18 et 14 feuillets, papier.

1350-1458. — Maison du Singe (premier hôtel de ville) et prisons de la ville. — Vente consentie à la ville, au prix de 250 florins de Florence, par Jean Geliet, d'une maison dite « la maison au singe », sise au château (rue Chabot-Charny, jadis rue au Singe, 1350). — Marché conclu avec les sieurs Viard et Langelot, charpentiers, pour des constructions à faire en cette maison, proche l'hôtel de la Trémoille, aménagée aux frais de la ville en 1393 et 1394, et rapport des jurés charpentiers constatant que les travaux n'étaient point conformes au devis (1413, 1414). — Mandat de la somme de 7 francs d'or, prix du loyer d'une chambre faisant partie de la maison du sieur Loirotte, orfèvre, où se réunissait la Chambre du Conseil (1414). — Pose par Perrenet dit le Verrier, de verrières avec écussons aux armes de la ville, en l'auditoire de la Chambre de ville (maison au Singe, 1426). — Construction d'une chambre au-dessus de cet « auditoire » et établissement d'une galerie au-dessus de la porte de la maison (1433, 1434). — Remboursement au sieur Perrenot Poillot, geôlier des prisons de la ville, de la somme de 20 francs 3 gros et 5 deniers, dont il avait fait l'avance pour le paiement de réparations diverses en ces prisons et autres. — Allocation de 17 livres tournois, prix convenu avec Guillaume Friquet, maçon, pour la façon et la pose en la Chambre de la ville d'une cheminée « appelée « chauffedoz » (1445). — Établissement, moitié aux frais de la ville et moitié aux frais du chapitre de la Sainte-Chapelle, d'un conduit entre la maison de ce chapitre et « la « maison de la ville appelée la prison ». — Paiement à raison de 2 gros et demi la toise, de « quarreaulx ouvrez « à la devise du lévrier et du serf », posés tant en la chambre nouvellement construite de la maison au Singe, où les officiers de la mairie rendaient leurs comptes, que dans l'allée qui était entre cette chambre et la chambre du Conseil (1446). — État des dépenses faites : salaire du maçon, achat de chaux, de sablon, etc , pour boucher un « pertuis » fait au mur des prisons et par lequel plusieurs prisonniers s'étaient évadés.

K. 31. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1462-1480. — Maison au Singe et prisons. — Allocations : de 3 gros pour la façon du « lambroissis » sur lequel était posée une statue de la Sainte Vierge, vers la porte des prisons (1463); — de 9 blancs dus à François Joly, serrurier, pour avoir fait divers ouvrages de sa profession, pour le compte de la ville, et entre autres, avoir réparé la serrure de la porte de la chapelle des prisons et mis des chevilles aux fers des prisonniers « qui tuèrent Bretillon » (1463). — Construction d'un nouveau corps de bâtiment aux prisons de la ville et réparations des bâtiments anciens (1466). — Pose d'une barre de fer du poids de 50 livres au travers de la cheminée de la chambre du geôlier, par laquelle plusieurs prisonniers avaient tenté de s'évader (1472). — État des réparations faites aux verrières de la chapelle des prisons par Antoine Dubois, verrier et Jacob Migneaul, « lambrois« seur » (1475). — Voir I. 380.

K. 32. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 117 pièces, papier.

1481-1518. — Maison au Singe et prisons. — Tenture d'un drap pers, chargé de fleurs de lys, en la chambre où l'on tenait le conseil de la ville (1487). — Allocation de 3 francs d'or à Étienne Gousset, « lambrois-« seur », pour avoir, entre autres ouvrages de sa profession, fait pour le compte de la ville une chaire placée dans cette chambre et « deux tableaux revestus de molure « tout à l'entour, esquelx à estée mise et assise une évan-« gille double, qui a été pourtée sur le bureaul d'icelle « chambre ». — Réparations faites à l'une des cheminées de la mairie dont le tuyau avait été renversé par un ouragan, le jour de la Saint-Michel (1488). — État des journées des maçons et « servantes » employés à la démolition et la reconstruction d'un mur de la prison vers l'hôtel de la Trémoille (1490). — Paiement de 16 gros dus à Étienne Gousset, « lambroisseur, pour deux gros huiz, « gravez chacun de deux grosses aiz à bonnes et grosses « barres », placés au-dessus de l'escalier conduisant au colombier des prisons, d'où les prisonniers, qui pouvaient aisément y monter avant la pose de ces portes, s'étaient plusieurs fois évadés en se servant de leurs draps et de leurs couvertures et ensuite retirés en lieu de franchise (1491). — Pose de verrières de verre blanc aux fenêtres basses de la Chambre des comptes de la mairie, par Thiébault la Leurre, maître verrier, et réparation par le même de « trois grandes verrières estant en la chapelle des « prisons, en l'une desquelles il y a ung crucifiement, une « Notre-Dame et ung Saint Jehan » (1502). — Mise en vente aux enchères de la maison où furent ci-devant les prisons de la ville, qui n'était plus affectée à cet usage, et adjudication de cette maison consentie à M. de Xaintonge au prix de 500 livres (1518). — Indemnité consentie à Lancelot Chantereaul qui occupait cette maison à titre de locataire (1520). — Voir B. 97.

K. 33. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 39 pièces et 2 cahiers papiers; 5 sceaux.

1482-1506. — Hôtel de ville (nouvel) et prisons (Acquisition). — Enlèvement aux frais de la ville des immondices et décombres obstruant les abords de la maison de Beauchamp où Monseigneur Jean de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, voulait faire sa demeure (1482). — Vente de cette maison, sise à l'angle des rues aux « Folz » et aux « Prebtres », consentie au prix de 3,175 livres à la ville de Dijon, qui voulait en faire son hôtel de ville, par Gaspard de Thalarut et Marguerite de Beauchamp, sa femme, fille et l'une des héritières de Guillaume Rollin, seigneur de Beauchamp, sous la condition de maintenir la servitude attachée à ladite maison, de servir de treige pour communiquer entre les deux rues. (L'acte de vente de 1500 fut dressé au domicile des vendeurs demeurant en un village vers Lyon). — Emprunts contractés auprès de divers pour le paiement de cette somme et prélèvement à cet effet, autorisé par le roi Louis XII, de partie des cotes payées par les habitants de Dijon, pour leur contribution à des aides accordés à ce prince (1501, 1506). — Procès intenté à la ville par Messire François Rollin, seigneur de Beauchamp et frère de la vendeuse, prétendant faire annuler cette vente en vertu de son droit de retrait lignager. (Dans les pièces du procès intenté en 1501, il est fait mention du droit de treige appartenant aux habitants en cet hôtel du vivant du chancelier Nicolas Rollin, qui avait fait construire une partie de ses bâtiments sur l'emplacement d'une rue), et désistement de ses prétentions obtenu de François Rollin, moyennant la somme de 300 écus d'or (1502).

K. 34. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

1500-1509. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments et mobilier). — Mémoires d'ouvrages de leurs professions, faits en la maison de M. de Beauchamp, nouvellement acquise par la ville, par Jean Allaix, blanchisseur, Jacquot Legier, charpentier, etc. — Présent de 60 sous tournois à la fabrique de l'église Saint-Jean, dont on avait emprunté les tapisseries pour tendre les salles de cet hôtel où le comte de Nevers et M. de la Trémoille, gouverneurs de la province, prirent leur logement lorsqu'ils vinrent à Dijon, et allocations de 10 et 7 gros à Richard Robelot, chasublier, pour avoir disposé ces tapisseries (1505). — Mandat de la somme de 150 sous due à Étienne Montenet, « lambroisseur », pour le paiement d'un grand banc « en façon d'escabelle » mis en l'une des salles de cet hôtel « en laquelle boit et mainge Monseigneur de la « Trymoille » (1506). — Pose d'une porte neuve, en remplacement d'une vieille porte de bois « toute pourrye, « rompue et despecée », devant la grange de la maison de Beauchamp où était l'artillerie de la ville. — Délibération de la Chambre de ville, qui, à raison des charges supportées par Guillaume le Muet, concierge de cette maison, lorsqu'y demeurait Monseigneur de la Trémoille, consent une réduction de 2 francs sur les 100 sous qu'il devait pour une année de son loyer. — Aménagement

des salles affectées aux assemblées du conseil de la ville (1509). — Voir B. 97.

K. 35. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 180 pièces et 1 cahier de 7 feuillets, papier.

1510-1519. — Hôtel de ville et prisons. (Bâtiments etc.). Mandat de la somme de 12 francs et demi, délivré à Philibert Lalyon et Philibert Deshagnevaulx, maçons, pour avoir fait une porte de pierre en la maison de Beauchamp, au lieu où l'on devait tenir les audiences de la mairie (1510). — Dépenses diverses faites : pour l'ameublement de la salle où l'on procédait à l'audition des comptes de la ville et autres ; — pour l'aménagement des nouvelles prisons ; etc. (1510 etc.). — Dépôt en la chapelle de la ville de 350 livres de salpêtre, propre à faire de la poudre à canon, livré par Jean Grivot, salpêtrier (1512). — Réduction sur le prix de son loyer consentie au concierge de cette maison, dont la ville avait affecté une partie du logement à divers usages (1513). — Construction d'une halle en bois en la maison de Beauchamp, pour y mettre à couvert l'artillerie de la ville (1516). — Mémoires des ouvrages de leur profession faits à l'hôtel de ville par Thibault Laleure et Denis Chaussin, verriers (1517). — Allocation de 4 gros à M. Jean Rousseaul, peintre, pour avoir peint à l'huile un écriteau et une main à côté de la boîte où l'on remettait les aumônes pour les prisonniers. — Allocations de : 12 livres à Jacques Bertrand et Jean Colin, « ymageurs », pour avoir fait et posé deux écussons armoriés aux deux portes de l'hôtel de ville (1517) ; — 6 écus soleil à Jean du Buc, de la même profession, pour « avoir fait et parfait deux escussons en pierre « blanche, armoyées des armes de la ville et deux enffans « deçà et delà, et fait quatre escussons mis es ogives et « avoir mis et assis lesdits deux escussons es deux portes « de la maison de ladite ville, et avoir hosté les vieux « qu'ilz y estoient » (juillet 1518) ; — 3 francs à Denis Chaussin, pour le paiement de deux grandes verrières chargées de fleurs de lys et de deux écussons aux armes de la ville, mis aux deux fenêtres de la chambre du conseil. — Marchés faits avec Grégoire de Varennes et Antoine Motot, menuisiers, pour la façon d'un bureau et d'autres meubles placés dans une des chambres hautes de l'hôtel de ville, ainsi que pour celle de deux cadres en bois de noyer et à deux compartiments chacun, encadrant les évangiles en l'auditoire des prisons. — Mandat de la somme de 80 francs, prix de tapisseries de haute lice, provenant de la succession du marquis de Rothelin, maréchal de Bourgogne, et achetées par la ville pour tendre les chambres de Monseigneur le Gouverneur, quand il venait à Dijon, afin de n'avoir plus à louer les tapisseries des églises et autres. — Voir B. 97.

K. 36. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1520-1529— Hôtel de ville et prisons. (Bâtiments, etc.) — Mémoire d'ouvrages exécutés à l'hôtel de ville par Denis Chaussin qui, entre autres, restaura en la chapelle haute « deux fermes où » étaient « les histoires « d'ung crucifiement et de Monsieur sainct Sébastien, « ensemble les remplages qui sont garnies d'anges tenant « le mistère de la passion » (1521). — Paiement de la somme de 11 francs, prix de « trois drappeletz en toille, « ystoryetz, l'ung des trois roys, l'autre des Olofernes et « l'autre de Moyse », achetés pour la décoration de la chambre du conseil (1522). — Remboursement à Simon Marrey, geôlier des prisons de la ville, de 44 sous 6 deniers, dont il avait fait l'avance pour le paiement des réparations faites aux portes et aux clés des prisons, ainsi que des rafraîchissements servis aux magistrats municipaux siégeant à la chambre du conseil (1529). — Voir B. 97 et K. 238.

K. 37. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1530-1539. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Allocation de 5 francs à Denis Chaussin, pour avoir refait ou réparé quinze verrières, tant en la grande salle de l'hôtel de ville qu'en la chambre du conseil et en celle où se tenait le fourrier de la ville, et avoir, en outre, fait deux écussons aux armes de la ville, en la grande salle (1531). — Mandat de la somme de 72 livres 17 sous 7 deniers, montant des dépenses faites pour l'établissement de deux fours en la salle où fut ci-devant le bureau du fourrier (1532). — Amodiation du four de la ville et du logement attenant consentie à Jean Chabillet, boulanger, pour six ans et au prix de 11 francs par an (1536). — Allocation de quatre écus soleil pour le prix de deux images, « l'une du trespassement Notre Dame et « l'autre ung dieu de pitié », achetées à Jean Legraigne, marchand d'images et mises en la chambre du conseil de la ville (1538). — Allocation de 22 livres 6 sous 8 deniers à Jean Duprey, serrurier, pour avoir mis cinquante-cinq barreaux de fer aux croisées donnant vue sur les prisons en la maison de la ville, fait une serrure et des clés pour l'une des « jaquettes » desdites prisons, etc. (1539). — Requête (ni signée ni datée) adressée aux magistrats

municipaux pour les prier de faire réparer le puits des prisons où il y avait « ung pertuys par lequel pouroit « passer ung homme ». — Réparation de verrières, tant en la chapelle qu'en diverses salles de l'hôtel de ville, par Jacques Petit, maître verrier (1539). — Voir B. 97.

K. 38. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1540-1549. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Remboursement à Me Gilles Procès, greffier de la mairie, de la somme de 65 livres un denier, dont il avait fait l'avance pour l'aménagement et l'ameublement du greffe en la maison de la ville (1540). — Paiement de : 24 francs à Oudot Boquenet, Claude Marchant et Jean Fryot, maîtres maçons, pour avoir exhaussé le mur des prisons, de la hauteur d'une toise, du côté de la rue et fait divers autres travaux auxdites prisons (1543); — 17 livres 12 sous 8 deniers à Claude Rondot, blanchisseur, pour avoir pavé la chambre des prisons où était jadis la chapelle, ainsi que la chambre des « hoistes », réparé la chambre du geôlier, etc.; — 6 livres 10 sous à Guillaume Mignot, menuisier, pour avoir mis une porte en chêne à deux « jacquettes » (1546). — Mémoires d'ouvrages faits aux prisons par : Thibault Sarrasin et Pierre Mausan, serruriers, Claude Bataille, maçon, Claude Feuillot, charpentier, etc. — Allocation de 4 livres 10 sous à Jean de Salins, tapissier, pour avoir posé les tapisseries et armoiries qui décoraient la chambre du conseil, refait à neuf les bancs recouverts de tapis fleurdelysés placés dans cette salle, etc. — Requête de Henri Grand, geôlier des prisons de la ville, demandant qu'il soit fait auxdites prisons les réparations nécessaires pour prévenir les évasions des détenus, au nombre desquels il y avait « plusieurs condamnez es gallères mal vivans et faisans « plusieurs insolences et menasses » (1549).

K. 39. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

1550-1593. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments). — Paiement à Claude Motot, menuisier, de 13 livres tournois pour une grande porte en bois de chêne placée devant la grange où était l'artillerie de la ville, vis-à-vis la maison du président Noblet (1558); — de 30 sous pour la façon de l' « aulmaire » où le procureur-syndic mettait ses papiers en la chambre de ville, etc. (1559). — État des dépenses faites pour nettoyer et réparer l'arsenal et plusieurs salles de l'hôtel de ville (Id). — Blanchissage des chambres basses des prisons ordonné par la mairie à la requête de Jean Luzey, fermier et garde desdites prisons, « pour éviter aux grandes vermines qui y sont », et marché fait à cet effet avec Antoine Villot, blanchisseur (1570). — Allocation de 12 sous tournois à Claude Motot, menuisier, et de 22 sous à Pierre Menu, serrurier, pour avoir réparé les grandes portes de l'hôtel de ville, qui avaient été « froissées » par le peuple se pressant dans la cour pour assister à la fustigation de « maquerelles » (1571). — Allocation de 23 écus au sieur Febvre, meunier des moulins d'Ouche, pour avoir mis en état les moulins à cheval et à bras de l'hôtel de ville (1590).

K. 40. (Liasse.) — 79 pièces et 2 cahiers de 8 feuillets, papier.

1600-1619. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Entreprise par les sieurs Claude Pierrot et Simon Vallée, maîtres couvreurs, des ouvrages de leur profession qui étaient à faire à l'hôtel de ville (1600). — Déduction consentie à Denis Besançon, amodiataire du greffe de la mairie, de la somme de 50 livres sur le prix de sa ferme, qui était de 700 livres par an, pour l'indemniser des réparations faites à ses frais dans la partie des bâtiments de l'hôtel de ville affectée à son logement (1605). — Adjudication des réparations nécessaires à la galerie vers la chambre du conseil, faite au prix de 80 livres à Edme Michault, maître charpentier (1609). — Pose de portes en bon bois de chêne et de deux pouces et demi d'épaisseur en place de celles qui étaient à deux « jacquettes » (cachots) des prisons, l'une en bas et l'autre en haut, et mémoires d'ouvrages faits à ces « jacquettes » par Hugues Maire, serrurier (1612). — Paiement de 4 livres dues au sieur Chavance, maître maçon, pour avoir bouché l'ouverture faite au mur des prisons par des prisonniers qui s'évadèrent en passant par une maison voisine appartenant au chanoine Lemasque (1612). — Pavage en pierres d'Is-sur-Tille de la petite cour des prisons (1618).

K. 41. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1620-1640. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Mémoires d'ouvrages faits à l'hôtel de ville et aux prisons par Pierre Boileau, maçon, Philippe Robichon, blanchisseur, Pierre Chardenon, serrurier, etc. — Mandats des sommes de : 63 livres dues à Étienne Collet, maître menuisier, pour avoir travaillé à la clôture et au pavage de la chapelle des prisons (1634); — 154 livres

4 sous 3 deniers dus à Jean Girard, maître maçon, pour les ouvrages de sa profession faits pour la clôture de cette chapelle. — Paiement à raison de 10 sous par jour des ouvriers employés à nettoyer la grande cour des prisons et à raison de 12 sous de ceux qui enlevèrent les décombres (1638).

K. 42. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1640-1660. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Démolition de deux cachots ou « appendix » qui étaient dans la cour des prisons (1644). — Construction d'un cabinet sur la porte de derrière de l'hôtel de ville « affin d'y retirer et mettre à seurté les tiltres et « papiers des pauvres » (1647). — Sentence des Requêtes du palais ordonnant la réparation à frais communs d'un mur mitoyen à l'hôtel de ville et à la maison de Me Bénigne Perdriset, chanoine et trésorier de la Sainte-Chapelle (1655).

K. 43. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1661-1700. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Allocations de : 5 livres à Bonaventure Fichet, maître contrepointier, pour avoir raccommodé les siéges des magistrats municipaux en la chambre du conseil ainsi que la tapisserie de cette chambre et la tapisserie de la chapelle de l'hôtel de ville (1662); — 380 livres à Jean Perrenet, maître charpentier, pour avoir remis en état la charpente de la toiture de l'hôtel de ville au-dessus de « la chambre des peintures » où étaient les figures servant pour les feux de joie, les entrées des rois et gouverneurs, etc.; — 80 livres à Vincent Ponavoy, maître menuisier, pour avoir revêtu un des côtés des murs de la chambre du conseil de panneaux en bois de chêne avec baguettes, moulures et fleurs de lys (1669); — 5 livres à Villemot Chouillet, maître fondeur, pour avoir nettoyé une plaque de cuivre fondu placée au-dessus de la porte des prisons de la ville et remis en état l'inscription gravée sur cette plaque (1676). — États dressés par les magistrats délégués par la Chambre du Conseil, des réparations à faire aux prisons de l'hôtel de ville (1679). — Adjudication au rabais des travaux à entreprendre pour la façon et la pose d'un plafond en bois sculpté en la chambre du conseil, la pose de boiseries aux quatre fenêtres de cette chambre donnant sur la rue et l'établissement de placards aux quatre coins; et mandats délivrés pour le paiement des sieurs Abraham et Bernard Rollin, Pierre Dodin, Claude Buquet et Honoré Rancurelle, sculpteurs et menuisiers, adjudicataires de ces travaux aux prix de 2,030 et 820 livres (1680-1682). — Marché aux termes duquel les sieurs Jean-Nicolas François et Étienne Masson, sculpteurs, Jean Ferrand et Antoine Guyon, menuisiers, entreprennent au prix de 1,200 livres de faire les sculptures et boiseries de la cheminée de la chambre du conseil, à laquelle les statues de deux Termes en pierres d'Asnières devaient servir de supports (1681). — Procès-verbal relatant une tentative d'incendie à l'hôtel de ville (1682). — Établissement en la cour d'un puits servant au greffier de la mairie (1688). — Réparations aux moulins à bras de la ville (1692). — Voir B. 97.

K. 44. (Liasse.) — 67 pièces; 4 cahiers et 1 plan, papier.

1702-1720. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Adjudication de travaux à faire à l'hôtel de ville et à la chapelle des prisons où il convenait de mettre une balustrade neuve au lieu de l'ancienne (1702). — Paiement à la veuve du sieur Michelin, horloger, de 200 livres, prix d'une « pendule à boette, garnie d'écaille « et de cuivre doré », posée sur la corniche de la cheminée de la chambre du conseil (1703). — Devis des travaux à faire pour l'agrandissement et la réparation des prisons et adjudication de ces travaux à Jean Moreau, entrepreneur, au prix de 1575 livres (1707). — Paiement de 90 livres dues au sieur Masson, maître sculpteur, pour avoir fourni et posé devant l'hôtel de ville une table de pierre noire de Vitteaux, garnie d'un cadre « poli et lustré » et avoir gravé sur cette table une inscription en lettres d'or (1708). — Adjudication tranchée au prix de 9,000 livres à Étienne Masson, architecte, par les commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province, des travaux à entreprendre afin de construire une chapelle pour l'aumône générale et faire différents autres travaux à l'hôtel de ville, pour l'agrandissement duquel on avait acheté une maison voisine au chapitre de la Sainte-Chapelle (1712). — Estimation desdits travaux, faite sans tenir compte du prix de l'adjudication et allocation de 1,200 livres 10 sous consentie au profit de Masson, pour avoir fait plusieurs ouvrages qui n'étaient pas spécifiés dans le devis et fait peindre à ses frais les tableaux qui décoraient la chapelle (1715). — Paiement d'un droit d'amortissement demandé par Jean Rousselet, « sous-fermier des droits d'amortissements et nouveaux « acquets de la province de Bourgogne », à Messieurs de la Sainte-Chapelle qui, ayant vendu à la ville une maison canoniale pour les nouvelles constructions de l'hôtel de

ville, avaient employé les 5,300 livres provenant de cette vente à l'acquisition d'un nouvel immeuble et intervention dans cette affaire de Messieurs de la mairie qui forment opposition aux prétentions de Rousselet (1719). — Marché fait avec le sieur Merceret, maître menuisier, pour la façon et la pose d'un parquet en la salle d'audience de la mairie (1714). — Allocation de 20 livres au sieur Masson, doreur, pour avoir blanchi et doré la grande lanterne qui était au-dessus de l'escalier de l'hôtel de ville (1716). — Voir B. 97.

K. 45. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1721-1750. — Hôtel de ville et prisons (Bâtiments, etc.). — Mémoires d'ouvrages de leur profession faits à l'hôtel de ville par : Maurice Robert, serrurier ; — Jacques Flamant, menuisier ; — Guillaume Lorot, vitrier ; — Jean Perron, blanchisseur ; — Étienne Marcel, maçon ; etc. — Paiement de 87 livres dues à M. Joly, premier échevin, pour avoir fait, par ordre de la Chambre du Conseil, peindre les armes du vicomte-maïeur Burteur aux fenêtres de la grande salle d'audience de l'hôtel de ville (1732). — Réclamation à la ville des droits que le sieur Hermant, « chargé de la recherche des amortisse« ments négligés », prétendait lui être dus à cause de l'acquisition faite par elle de plusieurs maisons pour l'agrandissement de l'hôtel de ville et autres bâtiments communaux (1738). — Mandat ordonnancé par l'intendant de la province, de la somme de 341 livres 1 sou 8 deniers, à laquelle le sieur Lejolivet, architecte et voyer de la ville, avait arrêté les mémoires des travaux faits à la salle d'audience et autres de l'hôtel de ville par les sieurs Jean Rémond et Jacques Marchand, entrepreneurs, Jean Beurton, menuisier et François Moutel, blanchisseur (1750). — Achat et réparations d'objets divers faisant partie du mobilier de la mairie. — Voir B. 97.

K. 46. (Liasse.) — 58 pièces et 3 cahiers, papier.

1755-1788. — Hôtel de ville, etc. — Délivrance tranchée moyennant la somme de 1,525 livres au sieur Claude Boulmier, maître vitrier, de la construction et de l'aménagement d'une salle pour la Chambre des pauvres au-dessus du magasin joignant la chapelle Saint-Alexis à l'hôtel de ville (1755). — Mandats des sommes de : 136 livres, prix d'ouvrages faits à l'hôtel de ville (par le sieur Buquet, sculpteur, qui avait, entre autres, « fait et « posé un scabellon orné de sculpture dans la chambre « d'audiance pour porter le buste de Louis quatorze, « sculpté une ancienne consolle pour porter le buste « d'Henry quatre » etc. (1756); — 118 livres, prix convenu avec le sieur Meunier, de la même profession, pour la pose de deux cent trente-six fleurs de lys en la chapelle de la Chambre du Conseil (1765); — 120 livres dues au sieur Antoine, architecte et sous-ingénieur de la province, pour avoir donné les devis et dressé les plans nécessaires pour la construction d'un magasin et d'une salle d'archives à l'hôtel de ville (Id.); — 10 livres, prix d'un grand tableau portant les armes de Monseigneur le Dauphin, peint par les sieurs Normand, père et fils, et mis à la croisée du milieu de la façade de l'hôtel de ville (1782); — 36 livres, remboursement des avances faites par le sieur Menelon, greffier de la mairie, pour la construction d'un cabinet dans la maison du greffe (1786). — Voir B. 97.

K. 47. (Liasse.) — 7 pièces et 1 cahier, parchemin; 14 pièces, papier.

1442-1789. — Hôtel de ville (Maison Bernardon). — Délibération prise par la Chambre de ville au sujet de l'acquisition de la maison de feu M. de Bernardon, président à la Chambre des comptes, attenant à l'hôtel de ville et nécessaire tant pour agrandir les prisons que pour faire des magasins indispensables au service de la mairie et un dépôt pour les archives municipales (1758). — Enregistrement au Parlement de lettres patentes autorisant cette acquisition (1759). — Actes de vente, d'échange et autres concernant cette maison achetée par la ville au prix de 18,000 livres (en 1760), ainsi que les extinctions de cens dont elle était chargée au profit de la commanderie de Norges, de l'abbaye de Saint-Bénigne, de l'église de Notre-Dame (1442-1709). — Remboursement d'avances faites par la ville au sieur Meignié dit Nantua, serrurier, qui s'était chargé d'établir une pompe au puits de l'hôtel Bernardon pour le service des prisons, son projet n'ayant pu être exécuté (1789). — Paiement de 42 livres 20 sous pour des réparations faites au logement du pompier de la ville, à côté de l'hôtel Bernardon (1787).

K. 48. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1741-1788. — Hôtel de ville (Balayage et nettoyage). — Mandats délivrés pour le paiement des gages, qui de 24 livres furent portés à 87 livres par an, de la femme chargée de balayer les cours et les abords de l'hôtel de ville. — Allocation annuelle de 120 livres

accordée à la nommée Devaux, veuve d'un sergent de la mairie, chargée d'ouvrir, fermer et nettoyer les salles de la mairie.

K. 49. (Liasse.) — 4 pièces et 1 cahier, parchemin; 4 cahiers, papier.

1622-1690. — Justice consulaire (Bâtiments affectés au service de la). — Arrêt du Conseil d'État (de 1622) portant confirmation d'un arrêt de 1614) qui imposait les marchands de Dijon à 15,000 livres pour la construction aux halles d'un bâtiment pour la justice consulaire. — Procès soutenu à la chancellerie de Dijon, par les sieurs Vauthier, Cantin et Pidard, juges-consuls en exercice de l'année 1689, refusant de ratifier l'amodiation faite par les sieurs Derequeleyne, Robert et Lieutet, anciens juges-consuls, d'une maison où se rendait la justice consulaire (on ne dit pas en quel quartier elle était sise), louée à raison de 60 livres par an à la veuve de Me Jean Carrelet, avocat, Derequeleyne et consorts n'ayant pas reçu pouvoir à cet effet des « sept corps des mar« chands de la ville ». — Paiement de dommages et intérêts demandé par les magistrats municipaux aux corps des marchands qui, leur ayant intenté un procès à l'effet d'avoir la jouissance d'une des chambres de l'hôtel de ville pour les réunions de leurs assemblées et la tenue des audiences de la justice consulaire, s'étaient départis de leurs prétentions dont ils reconnaissaient l'injustice (1689-1690). — Arrêt du Parlement enjoignant aux marchands de la ville de Dijon « d'acheter ou amodier une « maison pour faire leurs assemblées et tenir les « audiences de la justice consulaire » et les autorisant à louer une chambre pour cet usage, aux religieux de Saint Dominique, en attendant l'achat de cette maison (1690). — Vente d'une maison sise rue de la Maison-de-Ville, consentie aux sieurs Cotheret, Jacotot et Amyot, consuls en exercice, par maître Jacques Verrière, ancien procureur au Parlement, au prix de 5,000 livres, plus « cent « quinze livres pour la chesne de honneste Marguerite « Begin, femme de Verrière, et dix livres pour les vins » (Id.).

K. 50. (Liasse.) — 56 pièces, 6 cahiers et un plan, papier.

1732-1776. — Justice consulaire. — Marché fait avec les sieurs Mugnier et Tourneur, maîtres entrepreneurs, adjudicataires au prix de 494 livres des travaux à faire pour l'établissement d'un nouvel escalier dans la maison où était le siège de la justice consulaire (1732). — Procès intenté à messieurs de la mairie de Dijon par les juges-consuls, agissant au nom de la communauté des marchands, soutenant que la ville était tenue à affecter une maison à l'exercice de leur juridiction et au logement de leur greffier, si elle ne préférait donner annuellement la somme de 500 livres pour payer les réparations à faire chaque année dans la maison leur servant d'auditoire et acquitter les intérêts de capitaux prêtés, garantis par cette maison. (Au nombre des pièces produites dans ce procès, intenté en 1742 et terminé en 1744 par l'acceptation par les juges-consuls d'une maison sise rue au Change et appartenant ci-devant à maître Borot, notaire, achetée par la ville au prix de 15,000 livres, sont plusieurs requêtes adressées par lesdits juges aux intendants de la province et des lettres de leurs confrères de différentes villes : Chalon-sur-Saône, Montauban, Sedan, etc., auxquels ils avaient demandé leur avis). — Vente de la maison de la rue du Faucon où l'on rendait ci-devant la justice consulaire, consentie par les marchands de la ville à maître Philibert Lucan, solliciteur des causes du Roi au Parlement de Bourgogne, acquéreur au prix de 5,500 livres (1747), et remboursement par les marchands des sommes prêtées par leurs créanciers qui avaient pris des hypothèques sur cet immeuble. — Plaintes adressées à l'intendant de la province par les juges-consuls reprochant au sieur Brac, leur greffier, de disposer comme lui appartenant de chambres de leur hôtel qui ne devaient faire partie de son logement, et notamment de leur « auditoire » (1747). — Location d'une partie de l'hôtel consulaire consentie par les juges-consuls aux sieurs Lebris, Bourgeois, Minard et Berthaud, pourvus de l'office de premier huissier en leur juridiction (1753, 1773, 1776). — Marché passé avec le sieur Maitre, couvreur à Dijon, pour l'entretien des toits et couvertures et le nettoiement des cheminées de cet hôtel (1774).

K. 51. (Liasse.) — 36 pièces et 3 cahiers, papier.

1722-1781. — Maison de l'Étape. — Acquisition par la ville au prix de 13,000 livres du logis de Maurevert, sis derrière Saint-Nicolas et appartenant à mademoiselle Moreau, femme de monsieur Nault, bourgeois, pour l'établissement d'écuries propres à loger les chevaux des troupes séjournant à Dijon et procès (dont nous n'avons pas la solution) soutenu par les magistrats municipaux contre le sieur Badel, cuisinier et cabaretier, locataire de cette maison, leur réclamant des dommages et intérêts pour la résiliation de son bail. — Procès-verbal dressé à la suite de l'effraction de la porte d'en-

trée de cette maison (1722). — Devis d'ouvrages à faire aux bâtiments de l'Étape et mandats délivrés pour le paiement des adjudicataires de ces travaux.

K. 52. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1403-1508. — Horloges (Horloge de Notre-Dame). — Mandat de la somme de 10 francs d'or accordée à Girard Perrel d'Auxonne, pour la façon de la cloche de cette horloge, et autre de 30 francs accordée à Jean Baulmez, peintre et valet de chambre du Roi et du duc de Bourgogne, pour divers ouvrages de sa profession faits à cette horloge (1403). — Marché aux termes duquel Jean Quenot, « fèvre » (forgeron), préposé depuis vingt ans au « gouvernement » de cette horloge, tellement « vielz et usez » qu'il ne pouvait convenablement l'entretenir, s'engage à la remplacer par une horloge nouvelle, dont un cadran indiquera les heures, moyennant l'engagement pris par la ville de lui fournir les deux « milliers de fer » dont il avait besoin à cet effet, et en outre de l'exempter de charges et d'impôts et de lui accorder 20 livres par an, sa vie durant, pour l'entretien de l'horloge neuve (1454). — Mandats de diverses sommes dues par la mairie à Jean Belicque, « plom- « beur », Girard Colibet, cordier et autres, employés à réparer l'horloge. — Autre de 10 livres pour le salaire d'un semestre de Jehannin Lestorcier, serrurier, chargé de son entretien (1486). — Paiement de la somme de 6 francs due à Jean Guillemin, « lambroisseur », pour avoir « bien et dehuement fait ung Jacquemart de bois « de nouhier, tout d'une pièce, de la haulteur de six « pieds de hault, armé et taillé en façon d'un homme « d'armes, et icellui avoir mis ou gros orloige de la ville » et de celle de 3 francs et demi due à maître Jean Rousseau, pour l'avoir « imprimé et peint à huille » (1500). — État montant à 56 livres 10 deniers, des dépenses faites, tant pour acheter le plomb qui servit à couvrir l'horloge que pour payer les ouvriers employés à ce travail (1508). — Paiement à raison de 18, 20, 25 et 30 livres par an de Barthélemy le Gentilz, serrurier, Humbelot Moreau et Jean de Gacoigne, de la même profession, Jean Quenot, Jeannin et Huguenin Lestorcier, horlogers et serruriers, et Guillemin Troist de Hollande, « maistres et gouver- « neurs » de l'horloge, qu'ils devaient, aux termes des marchés passés avec eux, faire sonner et tenir en bon état à leurs frais et dépens.

K. 53. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1508-1522. — Horloges (de Notre-Dame et de Saint-Jean). — Délibération mettant à la charge de la ville l'entretien d'un « horloge bien somptueux » et ayant coûté « mieux de six cents livres » que les paroissiens de Saint-Jean avaient fait établir à leurs frais à cette église, à cause de l'éloignement où ils étaient de l'horloge de Notre-Dame et acceptation de la soumission d'Huguenin Lestorcier, qui se charge de conduire et diriger les deux horloges, de leur faire sonner les heures et demies heures le jour et la nuit, ainsi que d'y faire toutes les réparations dont le prix n'excéderait pas 30 sous, moyennant un salaire de 30 livres par an (1508). — Paiements de : 17 livres 14 sous et 11 deniers obole ts dues à Jean Laurenchet et Jean Racart, « plombeurs », employés à « refaire et remettre à point la couverture de plombe- « rie estant sur le gros orloige de la ville (horloge de Notre-Dame) (1517); — 7 livres 5 sous ts, prix de trois cordes du poids de 85 livres, faites pour cette horloge par Antoine Motat, cordier, à savoir : « l'une grosse pour « le meuvement du Jacquemart, l'autre pour le meuve- « ment des rappeaulx et l'autre pour le meuvement des « mynutes » (Id.). — Allocations supplémentaires consenties à Huguenin Lestorcier pour divers ouvrages qu'il n'était point tenu de faire aux termes de son bail (1521); et mandats délivrés pour le paiement semestriel de ses gages.

K. 54. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 65 pièces, papier.

1522-1550. — Horloges (de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Michel). — Engagement pris par Lestorcier de faire sonner et entretenir à ses frais l'horloge de Saint-Michel, de même que les autres horloges de la ville, moyennant une augmentation de gages de 6 livres par an (1522). — Paiement de 12 livres dues à Germain Norry, horloger, pour avoir fait diverses réparations à cette horloge et entre autres avoir « racoustré « la montre » (1540). — Mémoires et paiement d'ouvrages de leurs professions faits à ladite horloge par Thibault Sarrazin, serrurier, Ambroise de Beaune, charpentier, etc. — Délibération de la Chambre de ville accordant la somme de 60 livres à la fabrique de Saint-Jean pour remplacer la cloche du « couvrefeug » ,ainsi que celle de l'horloge de cette église (1534), qui étaient brisées, et autre portant allocation de 5 francs au profit de la même

fabrique, pour avoir fait remettre à neuf l'horloge en question et refondre sa cloche « qui estoit si petite qu'elle « n'estoit ouye par toute la ville » (1547). — Mandats de : 15 livres délivrés à Huguenin et Jean Lestorcier pour la conduite et l'entretien pendant six mois des « deux gros « orloiges des églises paroichiales Notre-Dame et Saint-« Jehan-Baptiste » (1522-1540) ; — 6, 7 et 8 livres, montant des gages accordés chaque année tant à Huguenin Lestorcier qu'à Messire Marc Mathey, prêtre, Guy Arnoul, marguillier, Jean Petit dit de Chalon et Thiébault Sarrazin, « commis au gouvernement » de l'horloge de Saint-Michel, et paiement à raison de 15 livres par an de Humbert Mazilier, serrurier et Nicolas Féaul, « orlo-« geur », qui entretinrent et gouvernèrent l'horloge de Notre-Dame.

K. 55. (Liasse.) — 8 pièces; parchemin; 65 pièces, papier.

1551-1592. — Horloges (de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Michel). — Mandats délivrés sur la présentation de mémoires vérifiés par des échevins ou autres délégués par la Chambre de cette ville, pour le paiement de Jean de Cutigny, Bénigne Mausan et Jacques Pyart, horlogers et serruriers, et autres qui avaient réparé les horloges de Saint-Michel et de Saint-Jean. — Requêtes adressées à la Chambre de ville par Éloi Simonnot, arquebusier, et Jacques Pyart, demandant le salaire d'ouvrages entrepris et exécutés, ainsi qu'il était stipulé dans les marchés passés avec la ville, pour le « racoustre-« ment » de l'horloge de Notre-Dame (1577-1588) et paiement de 100 écus, prix convenu avec Jean Bargeret, « orlogeur », chargé de « refaire » cette horloge (1592). — Rémunération à raison de 25 francs par an, de Jean de Cutigny, « gouverneur » des horloges de Notre-Dame et Saint-Jean (1555, etc.); — 40 francs, de Jacques Pyart, « commis au gouvernement » de ces deux horloges et de celle de Saint-Michel (1569, etc.); — 15 francs, de Guillaume Beruchot, marguillier de Notre-Dame, préposé à la conduite de l'horloge de cette église (1571, etc.).

K. 56. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 44 pièces et 2 cahiers de 20 et 17 feuillets, papier.

1610-1666. — Horloges (de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Michel). — Devis des ouvrages à faire pour mettre en état les horloges de Notre-Dame et de Saint-Michel et acceptation par la ville de la soumission de Claude Phelisot et François Leduc, horlogers à Dijon, adjudicataires desdits ouvrages au prix de 530 livres (1610), qui en outre se chargent de la conduite de l'horloge moyennant un salaire de 45 livres par an et l'exemption de diverses charges. — Allocation de 200 livres à Leduc pour le paiement d'ouvrages faits à l'horloge de Saint-Michel, et délibération de la Chambre de ville le chargeant de la conduite de cette horloge, moyennant un salaire de 18 livres par an, en remplacement de Jean Girard, marguillier de la paroisse, démissionnaire de cet emploi à raison de « son viel âge et caducité » (1619). — Procès soutenu contre les fabriciens de Saint-Jean par la ville prétendant n'être point obligée à faire réparer à ses frais l'horloge de l'église, et arrêt du Parlement ordonnant de prélever la somme nécessaire sur les deniers de la fortification (1618). — Visite et reconnaissance de l'état des trois horloges faites à la requête de François Rouhier, horloger, chargé de leur entretien en remplacement de Leduc (1631), et marché fait avec Daniel Heurtault, préposé à la « conduite et gouvernement » desdites horloges au décès de Rouhier, et auquel sont attribués à cet effet 140 livres de gages (1637). — Adjudication à Heurtault, ainsi qu'à Jean Perrenet, charpentier, Robert Vallée, couvreur, et autres, d'ouvrages à faire aux horloges et à leurs clochers. — Délibération de la Chambre de ville qui à raison de la négligence d'Heurtault à s'acquitter de ses fonctions le remplace par François Grêlé, maître arquebusier (1640). — Paiement de 30 sous « pour « un chapeau acheté à Jacquemard » (1651). — Reconnaissance de l'état des horloges à l'entrée en charge de Claude Mathey, menuisier, chargé de leur entretien au décès d'Eustache Baudot, arquebusier (1650) et paiement à raison de 150 livres par an de G^e Piart, serrurier, et Georges Colas, horloger, pourvus du même emploi (1652-1666).

K. 57. (Liasse.) — 62 pièces et 1 cahier de 20 feuillets, papier.

1667-1696. — Horloges (de Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Michel et Saint-Nicolas). — Délivrance de l'entretien de l'horloge de Notre-Dame consentie à Jacques Verpillet, maître éperonnier, adjudicataire à raison de 42 livres par an (1667). — Mandats délivrés pour le paiement des gages de Claude Auprestre, serrurier, chargé de « conduire et entretenir l'horloge érigée « en l'église paroissiale Saint-Nicolas », à raison de 30 livres par an, de même que Claude Foroy, « foretier » et Bénigne Frochot, serrurier, préposés à la conduite, l'un de l'horloge de Saint-Michel et l'autre de celle de Saint-Jean (1667-1670). — Entretien des quatre horloges

de la ville soumissionné pour vingt ans et à raison de 120 livres par an, par Jean-Baptiste Collet, maître horloger, qui s'engage en outre à faire, moyennant la somme de 400 livres, un régulateur qu'il placera près de l'horloge de Notre-Dame (1670). — Révocation de Collet à cause de sa négligence et nomination en sa place d'Ambroise Casal, serrurier, avec lequel il est passé un bail de dix ans et à qui il est accordé 180 livres pour la première année dudit bail et 150 pour chacune des années suivantes (1671). — Délivrance de la conduite et du « menu « entretien » des horloges de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Nicolas, au prix de 112 livres 10 sous par an, à François Thorel et Zacharie Casal, maîtres serruriers (1693), et conventions semblables faites avec François Vallet, horloger, et Claude Girard, serrurier (1696). — Mandats des sommes de : 25 livres accordées à Jacques Saive, maître peintre, pour avoir fait divers ouvrages pour le compte de la ville, et entres « peint en huille les « figures de Jacquemart et sa femme servants à l'horloge « Notre-Dame » (1689) ; — 28 livres 7 sous accordés à Marc François, lanternier, pour avoir réparé la terrasse de l'horloge de Notre-Dame, « raccomodé et horné de « pannaches de ferblanc le casque de Jacquemart et la « teste de sa femme, etc. » (Id.) ; — 10 livres à Étienne Tassin, sculpteur, pour avoir « fait en sculpture une main « de Jacquemart, la teste et une des mains de sa femme » (id.).

K. 58. (Liasse.) — 101 pièces et 1 dessin, papier.

1702-1785. — Horloges (de Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Michel et Saint-Nicolas). — Devis dressés par M. de la Rue, échevin et autres, des réparations à faire à l'horloge de Notre-Dame (1704) et état des pièces à remplacer aux « mouvements de la son-« nerie et des quarts » (sans date). — Mémoires présentés à la mairie par Claude Casal, François Sonnois, serruriers, Charles Valet, horloger, et Claude Lemonnier, couvreur, qui avaient travaillé à cette horloge et mandats délivrés pour le paiement des sommes qui leur étaient dues (1712, etc.). — Délivrance consentie par les commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province à Joseph Maire, serrurier, adjudicataire au prix de 2,600 livres « des répara-« tions à faire à l'horloge Notre-Dame et aux figures « appartenant à la ville » et marché conclu avec les sieurs Lemoine, couvreur, et Sauvestre, charpentier, pour la fourniture et la pose de charpentes et de couvertures à la tour de cette horloge (1739). — Mandats délivrés, sur la présentation de ses mémoires, des sommes de 572 et 600 livres, dues au sieur Répert, horloger, pour avoir réparé les horloges de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Michel (1775 et 1782). — Devis des ouvrages à faire pour le rétablissement de l'horloge de Saint-Jean, entrepris par Sonnois au prix de 520 livres (1722). — Requête adressée à l'Intendant par Louis Fresseligue, horloger, à l'effet d'obtenir le paiement de 400 livres qui lui étaient dues pour avoir rétabli cette horloge et lui avoir fait un nouveau cadran (1761). — Marché, aux termes duquel le sieur Michel, horloger, s'oblige à faire une horloge neuve pour l'église Saint-Nicolas, au prix de 1,100 livres (Le devis et le dessin de l'horloge sont joints au marché de 1765, approuvé par l'Intendant). — Délivrance de la conduite des horloges de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Nicolas, consentie au prix de 112 livres 10 sous aux sieurs Vallet, horloger, et Girard, serrurier, associés avec la fabrique de Saint-Nicolas (1702). — Entretien desdites horloges, soumissionné au même prix par le sieur Masson, maître horloger (1730), et mandats de 75 livres délivrés tous les six mois pour le paiement des gages des horlogers Masson, Michel et Rippert, chargés de la conduite et de l'entretien des quatre horloges de la ville (1750-1785).

K. 59. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1599-1600. — Horloge des Jésuites. — Mandat de la somme de 6 écus, due au sieur Sarrazin, serrurier, pour avoir « gouverné » cette horloge pendant un an, d'après les ordres de la ville, et allocation de 4 écus consentis, tant à Sarrazin qu'à l'horloger Félizot, pour l'avoir « racoustrée ». — Voir K-25.

K. 60. (Liasse.) — 42 pièces, parchemin ; 48 pièces et 2 cahiers, papier.

1406-1484. — Halles. — Vente consentie à la mairie par Regnault le Moine, du meix de Champeaux, sis près les marchés de la chair salée, du fil et de la toile, etc. (1406), et construction des halles sur cet emplacement (1424). — Mémoire d'ouvrages de sa profession entrepris auxdites halles par Thomas Gaulthier, maître maçon, et état donnant le chiffre de 63 francs 7 gros 18 deniers, montant des sommes payées à divers pour cette construction, par Nicolas Saintjon, receveur de la ville (1426). — Réduction sur le prix de leurs baux, consentie pour divers motifs à Laurent Lesmoley et Guiot

de Suppes, fermiers des halles. — États des drapiers, chaussetiers, tisserands, cordonniers et autres vendant aux halles, avec indication de la redevance due à la ville par chacun d'eux (1424) et mémoires, montant à la somme de 80 francs 4 gros 9 deniers, des dépenses faites pour les étaux des drapiers (1432). — Remboursement à Jean de Suppes, marchand, de 51 francs et 10 gros dont il avait fait l'avance pour le pavage des halles (1440). — Autre de diverses sommes que Jean Lefeaulx et Jean Lavisey, fermiers des halles (nous n'avons pas les baux de ces fermiers), avaient payées, le premier pour réparations aux bâtiments et le second pour la construction d'un tripot auxdites halles (1464 et 1483). — Mémoires d'ouvrages de leurs professions, faits aux halles par Colin Simon, maçon, qui fit neuf bancs de pierre du prix de 18 gros chacun, Jean Lestorcier dit de Paris, serrurier, etc. — Acquisition par la ville d'une maison et ses dépendances contiguës aux halles et sise rue de l'Archerie, appartenant aux prêtres de Notre-Dame (1426) et amortissement d'un cens annuel de 3 livres, retenu au profit desdits prêtres sur la maison dite « la conciergerie des halles de « Champeaux » (1450). — Voir K-237.

K. 61. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 105 pièces et 2 cahiers, papier.

1486-1500. — Halles. — Construction aux halles d'un bâtiment neuf pour la vente en gros de la draperie, ordonnée par la mairie, « du gré et consente- « ment des marchands de la ville » et mémoires des ouvriers : Guillemin Gruier, Pierre de Floranges, etc., maçons ; Huguenin Morillon, serrurier et autres qui y travaillèrent (1486). — Mandat de la somme de 25 francs 8 gros et demi, prix du bois et de la façon des bancs posés dans le bâtiment affecté au « hallaige des draps » (1487). — Établissement de « retraicts » aux halles de Champeaux (Id.). — Requête de Robert Huguet, sergent de la mairie et amodiataire des halles de la ville pour trois ans et à raison de 80 livres par an, exposant qu'il lui était impossible de payer le prix de son bail, ayant tiré peu de profit desdites halles, à cause, d'une part des constructions que l'on y fit et d'autre de la défense signifiée d'y laisser jouer à d'autres jeux qu'à la paume et de l'établissement de divers jeux dans la ville, et réduction de 40 livres sur la somme dont il était débiteur, consentie à Huguet (1488). — Autre réduction consentie à Jean Saintjon, « admodiateur du poix des halles », à raison du peu de marchandises qui y furent vendues à cause de la peste (1494). — Paiements de : 200 livres dues à Jacot Legier, charpentier, pour avoir entre autres ouvrages de sa profession, fait la charpente d'un corps de bâtiment servant au logement du « hallier » (préposé à la garde des draps 1488) ; — diverses sommes dues à Jehannin Lestorcier, serrurier, Thiébault Mignot, « lembroisseur », et autres, pour avoir travaillé à ce bâtiment et aux autres bâtiments des halles. — Pose de tables de pierre dans la partie des halles réservée aux « drapiers, qui y « vendent au menu et à autres marchans » (1496) et de deux bancs de bois dans la salle basse ou se tenaient les « lingières revenderesses » (1497). — Pavage à neuf du jeu de paume des halles par Girard Guérin, maître maçon (1496). — Pose de tendues de bois pour l'agrandissement de la halle des cordonniers (1498). — Procès-verbaux dressés à l'ouverture faite chaque année, en présence des magistrats municipaux, du coffre renfermant les deniers perçus pour l'apposition du sceau de la ville sur les draps vendus en gros dans le local affecté à cette vente. — Voir K-237.

K. 62. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

1501-1517. — Halles et boucheries. — Adjudication au prix de 131 francs 9 gros, d'une maison rue de l'Archerie, contiguë aux halles de Champeaux et chargée d'un cens au profit de l'église Saint-Michel, où la ville avait décidé l'établissement d'une boucherie nouvelle (1503), — Paiement d'ouvrages faits par divers pour l'aménagement de cette maison, et pose de bancs en bois « des deux coustez d'icelle boucherie, pour sur « iceulx bans asseoir les marchands bouchiers y vendant « char ». — Allocation de 1 franc pour le salaire des six journées des charpentiers employés à refaire à neuf les bancs des halles affectés aux drapeurs, revendeurs et revendeuses y vendant tous les samedis. — Réparations faites tant à la halle des cordonniers que dans le bâtiment sis au bout des halles de Champeaux où se tenaient les « revenderesses » et dans la halle aux draps.

K. 63. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier.

1518-1550. — Halles, etc. — Pose d'une porte en bois du côté des halles affecté aux cordonniers et tanneurs, « affin d'évicter plusieurs meschans gouver- « nemens et ordures qui se faisoient oudits lieux, tant de « nuyt que de jour (1518). — Remboursement à Jean Rappelet, fermier des halles, de la somme de 83 livres 19 sous dont il avait fait l'avance pour l'entretien des

bâtiments (1521). — États des dépenses faites par Jean Bretin, Jacques Rougeot, Martin Rolet et Paul Maire, autres amodiataires des halles, « pour l'entretenement de « l'engin des balances et poix d'icelles halles », le pavage du jeu de paume, la façon d'une « marque pour la drap- « perie », etc. — Voir K-238.

K. 64. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1555-1593. — Halles, etc. — État, montant à 66 livres 4 sous 4 deniers, des avances faites pour réparations aux bâtiments, de 1553 à 1558, par Jean Douge, fermier des halles. — Marchés stipulés pour l'entretien desdits bâtiments avec les sieurs Mongin Bergier, couvreur, Antoine Villot, blanchisseur, Claude Motet, menuisier, etc., et paiement des ouvrages entrepris par ces ouvriers. — Amodiation d'un second banc de la petite boucherie sise vers les halles et devant le logis de « la « Fleur de Lys », consenti à Jean Beaufrère, boucher, à raison de 10 sous par an, prix auquel il avait été cidevant amodié à Philippe Rouhey, aussi boucher, dont Beaufrère avait épousé la veuve.

K. (Liasse.) 65. — 54 pièces et 3 cahiers, papier.

1603-1652. — Halles. — Établissement d'un puits à la maison des halles (1603). — Remboursement à Claude Guelaut, échevin, de la somme de 49 livres dont il avait fait l'avance à l'occasion de la foire de la Toussaint. (Dans l'état présenté par Guelaut, en 1605, sont portées diverses dépenses faites pour l'aménagement de la maison des halles où l'on tint la foire, ainsi que l'achat d'une queue de vin vieux offert aux marchands étrangers et de la ville). — Démolition en vertu d'une délibération de la Chambre de ville, confirmée par une sentence du bailliage, d'une étable que le sieur Pierre Marc, marchand, avait fait construire aux halles (1617). — Mandats délivrés pour le paiement d'ouvrages de leurs professions faits auxdites halles, conformément aux marchés passés avec la ville, par les sieurs Claude Pierrot, Lazare Hérardot et Claude Forestier, couvreurs, Lazarre Laurançot, Claude Chausset et Claude Ribaudot, charpentiers, Dimanche Marchant, menuisier, etc. — Requêtes : d'Antoine de Villemereux, fermier des halles, demandant l'autorisation d'y avoir un hangar couvert pour y serrer ses provisions de charbon et de bois (1641); — de Thibault Carrelet, leur amodiataire à raison de 710 livres par an (le précédent amodiataire ne donnait que 460 livres) demandant qu'il lui soit tenu compte des avances qu'il avait faites pour le compte de la ville, montant à 864 livres 5 sous 1 denier (1647). — Voir K-49.

K. 66. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1661-1699. — Halles. — Paiement de 30 livres dues à Jean Besanson, charpentier, pour avoir fait à neuf une porte de la maison des halles du côté de la maison du sieur de Martinécourt (1668). — Mémoires d'ouvrages faits aux halles par Hector Daviot, couvreur, Rémond Pommier, charpentier, etc. — Visites des bâtiments par les échevins délégués par la mairie et inventaires des objets appartenant à la ville dressés avant la mise en jouissance de Nicolas Foucher (1661) et Jean-Baptiste Joly (1666), fermiers des halles.

K. 67. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 102 pièces et 4 cahiers, papier.

1659-1710. — Halles. — Paiement au sieur Moreau, entrepreneur, de travaux exécutés pour la construction d'une halle place Saint-Fiacre (1707 et 1708). — Acquisition par la ville, au prix de 8,500 livres d'une maison sise rue des Halles, appartenant à maître Jacques Casotte, bourgeois, qu'il convenait de démolir pour élargir cette rue et agrandir les halles (1710) et titres relatant les origines de cette propriété ayant ci-devant appartenu à Jean Guyot, marchand, Claude Cuisenier, gourgeois, etc., et sur laquelle une saisie avait été opérée à la requête d'Antoine Jacquot, Écuyer, créancier de Me Jean Casotte, avocat, père du vendeur.

K. 68. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier.

1711-1724. — Halles. — Vente consentie à la ville, au prix de 5,000 livres, d'une maison dite « le logis « de l'Assurance », appartenant à François Bornet, hôte et garde de Mgr le Prince et à Didière Robert, sa femme, chargée d'une hypothèque de 7,000 livres au profit de monsieur Rigoley, conseiller au Parlement (1711) et projet soumis à l'approbation des commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de a province, d'une transaction aux termes de laquelle la ville, afin d'éviter une éviction, donnait 1,300 livres à Antide Bornet, fils d'un premier lit du vendeur (1724). — Procès-verbal dressé à la suite de la visite de travaux

faits sous la direction de Jean Moreau et François Gauthier, architectes, dans cette maison qui faisait partie des halles et dont l'étage inférieur était occupé par « la « petite boucherie » (1711).

K. 69. (Liasse.) — 44 pièces et 2 cahiers de 8 et 6 feuillets, papier.

1703-1788. — Halles. — Mémoires et paiement d'ouvrages faits aux halles par les sieurs Poyet et Duclos, charpentiers, Lemoine, couvreur, Perron, « blan« chisseur » (plâtrier), etc. — Reconnaissance de l'état des bâtiments, à l'entrée en jouissance des sieurs Gaudard et Durandin, leurs amodiataires (1717, 1752); — Délivrance tranchée au sieur Poyet, adjudicataire au prix de 2,900 livres, des réparations à faire à la couverture des halles, endommagée par un incendie arrivé au mois d'octobre 1759. — Autre tranchée à Lemoine, adjudicataire à 1,520 livres, de la couverture en tuiles de la « grenette » (les combles) des halles (1760). — Visite et reconnaissance par les magistrats municipaux assistés d'experts, de la charpente du grenier des halles, dont une partie était effondrée et avait enfoncé le plancher de la salle d'assemblée des marchands (1763). — Délibération de la Chambre de ville condamnant le sieur Duval, fermier des halles, à une amende de 3 livres 5 sous, pour avoir encombré de tonneaux la partie desdites halles réservée au marché aux grains. — Réductions des prix stipulés demandées pour divers motifs par les sieurs Bernard et Bruel, amodiataires des halles aux prix de 8,600 et 13,200 livres (1763 et 1782).

K. 70. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1702-1776. — Petite boucherie. — Délivrance des bancs de la petite boucherie, sur laquelle des cens étaient, aux termes d'actes de 1698 et 1699, assignés au profit des églises de Saint-Michel et de la Sainte-Chapelle, consentie pour trois ans et six mois, et au prix de 90 livres par an, aux sieurs Devaux et consorts, bouchers (1702); — pour neuf ans et au prix de 80 livres à Simon Dambrun, boucher à Fontaine. (Aux termes de son bail de de 1714 Dambrun s'oblige à faire les réparations nécessaires aux bâtiments de la boucherie transférée dans la maison joignant les halles, acquise par la ville sur le sieur Bornet). — Baux de cette maison et de ses dépendances amodiées pour trois, six ou neuf ans et aux prix de 200, 260 et 350 livres par an, à la veuve Maitret et au sieur Klop, bouchers (1724, 1730, 1759, 1767 et 1776), et délivrance des réparations à faire à la même maison consentie au sieur Jobard, entrepreneur, adjudicataire à 690 livres (1776).

K. 71. (Liasse.) — 14 pièces, pacrhemin; 37 pièces, papier.

1404-1500. — Poissonnerie (Bâtiments et place de la). — Allocation de : 4 francs à Perrel le Cordelier, ancien échevin, employé pendant un mois à marchander, acheter et faire travailler le bois qui servit à la construction d'un « apandice ou chapot » sur la place de la Poissonnerie (1404); — 8 francs 7 gros à Garin le Cornuet, couvreur, pour avoir découvert et recouvert à neuf les deux appendices de cette place, contigus : l'un à la maison de Jean de Gray, écuyer, et l'autre à celle de Jaquet le Roy (1429); — 6 francs à Guillemin de Langres, maçon, pour avoir fait les « basses et sousbasses » des colonnes de cette place et scellé au mur les siéges de bois servant aux marchands, etc. (Id.). — Requête de Jean de Chalon, fermier de la Poissonnerie (nous ne savons à quel prix elle lui avait été amodiée) exposant l'impossibilité où il était de s'acquitter envers la ville, ayant été, d'une part, obligé à faire nettoyer à ses frais ladite poissonnerie « occupée d'immondices et d'ordures », et n'ayant, d'autre part, pu percevoir les droits ordinaires, à cause, tant des débordements des rivières qui avaient pendant plusieurs mois empêché de pêcher, que des « rigeurs tenues es « bonnes gens », lesquels, mécontents des procédés de son prédécesseur, ne portaient plus guère leurs poissons à ce marché, et réduction de 3 francs consentie par la Chambre du Conseil, sur la somme dont le requérant était débiteur (1488). — Visites, par les jurés de la ville, des ouvrages faits par Jacquot Légier, charpentier, Colin Simon, maçon et Georges Rollet, blanchisseur, pour la construction d'une nouvelle poissonnerie sur la place devant l'église des Jacobins, à côté de la maison de défunt Odinet Godran, et mandats délivrés pour le paiement de ces ouvriers (1490). — Paiement à raison de 2 gros chacune des vingt-huit journées employées par Legier et autres, charpentiers, à faire et poser les siéges de cette nouvelle poissonnerie, adossés aux murs du bâtiment et des huit journées employées par les mêmes à faire et poser « des bans faisant siéges » dans la vieille poissonnerie, « pour le solaigement des vendeurs et ven« deresses et pour le bien, proffit et augmentacion de « l'admodiacion d'icelle » (1493). — Voir K-237.

K. 72. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 43 pièces, papier.

1501-1572. — Poissonneries. — Mandat de la somme de 23 francs 6 gros et 1 blanc, prix du bois acheté à plusieurs et employé, avec le bois provenant des échafauds dressés « à la première et joyeuse venue » du roi Louis XII, à refaire à neuf un des côtés du bâtiment de la vieille poissonnerie, du côté de l'église Notre-Dame (1501). — Autres de diverses sommes allouées pour le salaire des ouvriers : charpentiers, serruriers, etc., qui travaillèrent à cette reconstruction, dont 15 gros accordés à dix-huit femmes ou filles prises sur la place publique, et qui, après avoir enlevé toute la lave couvrant le toit de la partie démolie du bâtiment, montèrent celle qui servit à couvrir la construction nouvelle; — 63 sous tournois dépensés pour refaire à neuf deux bancs de pierre de la vieille poissonnerie, placés devant la porte des Jacobins, vers « la maison de la Gastelière » (1511). — Bail de la poissonnerie, consenti pour trois ans et au prix de 180 livres tournois par an à Huguenin Leloug, vigneron (1558). — Entreprise par Jean de Vaulx, maçon et Natoire Triboulet, charpentier, des réparations à faire à la poissonnerie dont les murs avaient éboulé en 1571. — Voir K-239.

K. 73. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1607-1785. — Poissonneries. — Paiement d'ouvrages faits aux bâtiments de la grande et de la petite poissonnerie par Simon Vallée, couvreur, Lazare Laurensot, charpentier, Nicolas Coquart, maçon et autres. — Acceptation par la ville d'une somme de 100 francs offerte par M. de Mouhy, seigneur de Longepierre, à l'effet de terminer un procès qu'elle lui avait intenté à cause des dégâts occasionnés aux couverts de la poissonnerie par les channettes de sa maison (1665). — Bail consenti par la mairie et au prix de 165 livres par an au sieur Dehant dit Barois, marchand de vin, d'une maison sise au-dessus de la poissonnerie et à l'angle de la rue des Champs, chargée d'un cens annuel de six livres au profit des Jacobins (1725). — Acquisition d'un jardin sis vers le couvent desdits Jacobins et appartenant à M. Richard, Élu de la province, dont l'emplacement devait servir à la construction de halles nouvelles que l'on avait le projet d'établir pour la vente du poisson et des autres aliments maigres, et amodiation dudit jardin et de ses dépendances, consentie à raison de 30 livres par an à M. Baudinet, vicomte-maïeur, dont la jouissance ne devait cesser que lorsqu'on aurait commencé les constructions projetées (1726). — Délivrance des matériaux provenant de la démolition des trois halles de l'ancienne poissonnerie, ainsi que des deux petits bâtiments compris dans le jardin où l'on construisait la poissonnerie nouvelle, consentie au sieur Linassier, entrepreneur, adjudicataire au prix de 445 livres (1730). — Acceptation du sieur Didier Bonenfant, marchand bahutier, en qualité de caution des sieurs Moingeon et Raimbert, entrepreneurs des travaux (1736). — Procès soutenu par la ville contre les Jacobins au sujet de l'amortissement de cens affectés à leur profit sur les deux maisons démolies et le jardin attenant (1740). — Vente consentie au prix de 1500 livres par M. Merceret, curé de la paroisse Saint-Nicolas, d'un corps de bâtiment faisant partie des biens des pauvres de cette paroisse, dont il était le premier directeur, compris dans une maison appartenant à la ville, « faisant retour d'équaire de « la rue Poissonnerie à la rue des Champs » où l'on voulait faire une halle contiguë à celle de la poissonnerie pour la vente de la volaille et des légumes (1763). — Mise aux enchères du loyer de cette maison (1785). — Mémoires d'ouvrages faits par des ouvriers de professions diverses aux bâtiments de la poissonnerie ainsi qu'aux maisons voisines appartenant à la ville.

K. 74. (Liasse.) — 93 pièces, 4 cahiers de 15,8 et 6 feuillets, et 3 plans, papier.

1717-1787. — Tripot des Barres (Salle de spectacle). — Mise aux enchères du bail de la maison dite « le tripot des Barres », rue des Juifs (rue Buffon), vendue à la ville par le marquis de Beaufremont, héritier de Mme des Barres, et location consentie pour sept ans et au prix de 305 livres par an au sieur Chanson, paumier, locataire de l'ancienne propriétaire au prix de 250 livres (1717). — Construction, dans la cour du tripot, d'un appendice devant servir de salle de billard, ordonnée par la ville à la requête de Chanson qui, ayant fait faire à ses frais un théâtre et des loges, n'en retira que peu de profits, les comédiens qui y représentèrent pendant la dernière cession des États n'étant restés que treize jours à Dijon (Deux plans sont joints aux devis de cette construction de 1718). — Délivrance du tripot pour neuf ans, et au prix de 310 livres au sieur Jacquelin, maître menuisier, ci-devant associé de Chanson, enchérisseur sur la mise à prix du sieur Rameau (Claude Rameau, frère de Jean-Philippe, organiste) qui était de 300 livres, et état

des réparations à la charge du précédent adjudicataire (1726). — Autre délivrance de la maison et de ses dépendances, réserve faite du théâtre et des loges qui étaient la propriété de Jacquelin tandis que plusieurs décors appartenaient à la ville, consentie pour neuf ans et au prix de 300 livres par an à Jean Cappus, maître de musique (1734). — Ordonnance de M. Joly de Fleury, intendant de Bourgogne, liquidant à 1500 livres l'indemnité réclamée par la veuve Cappus, à raison de la non continuation d'un nouveau bail passé à son mari qui, ayant acheté le théâtre et les loges en avait fait cession à la ville moyennant la jouissance, à titre gratuit de la salle de spectacle pendant douze ans à partir du 1er janvier 1743 (1751); et mandats délivrés à la veuve Cappus et à ses héritiers pour le paiement d'une partie du capital et des intérêts de ce qui restait à donner pour acquitter cette somme (1751-1781). — Nomination d'experts à l'effet de déterminer la quotité des lods exigibles tous les vingt-neuf ans par Messieurs du Chapitre de Saint-Étienne à cause du cens affecté à leur profit sur une partie des bâtiments du tripot jadis construit dans l'enclos de l'abbaye, et rapport desdits experts (de 1750) estimant les bâtiments en question à 7200 livres. — Mémoires des travaux de leurs professions faits dans les bâtiments du tripot par les sieurs Marcel, maçon; Pomier, charpentier; Robert, serrurier, etc. — Délivrance consentie au sieur Montelle, entrepreneur, adjudicataire au prix de 4500 livres, ainsi qu'aux sieurs Nogaret, plâtrier et Poyet, charpentier, adjudicataires l'un et l'autre au prix de 1360 livres, d'ouvrages à faire en la salle de spectacle, et dont les devis avaient été dressés par les sieurs Monseigneur, inspecteur des ouvrages publics de la ville et Lejolivet, voyer (1739, 1752, 1757). — Gratification de 120 livres, accordée à Lejolivet pour avoir dressé les plans du plafond (1741), et paiement de 140 livres dues au sieur Baron pour « avoir démonté, « nettoyé et remonté les dix lustres de cette salle » (1760). — Reconnaissance de l'état des bâtiments par M. F. Roche, premier échevin, assisté du secrétaire, du voyer et du procureur-syndic de la commune, et inventaire des meubles, effets et décorations appartenant à la ville et remis en la garde du sieur Dourdet, concierge (1767). — Paiement d'objets divers achetés pour le service du théâtre, dont trois réverbères vendus 25 livres par le sieur Castoldy, marchand (1778), une petite pompe aspirante et foulante vendue 108 livres par la veuve du sieur Lefort, pompier (1784), etc., et mémoire d'ouvrages faits en cette salle par le sieur Penotet, tapissier, qui avait remplacé ou réparé les tapis de plusieurs loges, et notamment de celles du gouverneur de la province, du lieutenant-général et de l'intendant (1787). — Autorisation donnée par Monseigneur l'évêque de Dijon d'ouvrir deux portes dans les jardins de l'évêché contigus à la salle de spectacle, à l'effet de faciliter la sortie des spectateurs en cas d'incendie (1784). — Etat des retenues faites au nom de la ville, par la veuve Detchegary, concierge, sur les représentations, bals et redoutes donnés au théâtre du 2 décembre 1785 au 8 avril 1786, par les sieurs Saint-Gérand, Borsary et Bontout, et qui, à raison de 3 livres par soirée, montèrent à 312 livres. — Plan (sans date) dressé par M. Lejolivet, d'une salle de spectacle pour la ville de Chalon-sur-Saône. — Allocations de 140 et 147 livres aux sieurs Tenance, sculpteur et Petit, menuisier, pour avoir donné le modèle d'une nouvelle salle pour la ville de Dijon (1776) et indemnité de 686 livres accordée au sieur Maret, voyer de cette ville, envoyé à Paris par la Chambre du Conseil, afin d'y rectifier, conjointement avec le sieur Célérier, premier architecte de l'intendance de Paris, les plans que celui-ci avait donnés pour la construction de cette salle sur l'emplacement du couvent des Jacobines (1788).

K. 75. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 38 pièces, papier.

1490-1513. — Abattoir. — Commissions nommées par la mairie, à l'effet d'aller visiter l'emplacement destiné à la construction d'une « nouvelle tuerye » pour les bouchers de la ville, au lieudit « ou cymytière es « chevaulx » au faubourg d'Ouche (1490-1507). — Délibération de la Chambre du Conseil qui, à raison des remontrances de M. le gouverneur de Bourgogne et de Messieurs du Parlement, et à l'effet d'obvier au danger de la peste qui commençait à se faire sentir à Dijon, prescrit diverses mesures de salubrité, et, entre autres, enjoint aux bouchers de ne tuer aucune bête grosse ou petite dans l'intérieur de la ville; mais de les tuer toutes hors de la ville, soit dans la maison achetée à cet effet par la mairie, soit dans tout autre emplacement sur les bords de la rivière d'Ouche, en attendant la construction de « la « tuerie » dont elle avait décidé l'établissement; et requêtes adressées à la Cour, d'une part, par les magistrats municipaux demandant que les bouchers soient obligés d'obéir à cette délibération, d'autre, par les bouchers prétendant ne point devoir contribuer à la construction de « la tuerie » (1508). — Vente consentie à la ville, au prix de 140 fr., d'une maison vers le pont Aubriot, appartenant à Jean Boillot, parcheminier, sur l'emplacement de laquelle on devait élever une partie de ce bâtiment (1508). — Allocation de 39 francs 4 gros pour le loyer pendant dix-huit mois des maisons qui, avant que l'on ait terminé ladite construction,

furent « occupées, pour et au nom de la ville, pour tuer les « bestes que les bouchiers souloient tuer en ladite ville » (1509). — Prêt d'une somme de 600 francs fait à la ville « pour emploier à l'édifice de la nouvelle tuerie » par Jean de Loisy, échevin, et perte de 12 francs subie sur cette somme, les espèces données par le prêteur consistant en 320 écus, monnaie du Roi, évalués à raison de 36 sous tournois chacun, tandis que l'on ne put en retirer que 35 sous 3 deniers. — Mandats de diverses sommes délivrés tant pour le paiement du bois et autres matériaux employés à la construction de « la tuerie » que pour le salaire des ouvriers qui y travaillèrent, dont Grégoire de Varennes, « lambroisseur », Guillaume Guiot, charpentier, Fromont Emarault, blanchisseur, Perrenot Morillon, serrurier, etc. (1508-1511) et allocations de 15 et 80 livres à Jean Petit et Nicolas Lefeaul qui surveillèrent ces ouvriers et dirigèrent les travaux, aux frais desquels fut entre autres affectée une somme de 3,125 livres provenant des deniers « du rouaige et entraige » de la ville. — Cession consentie à la ville par Jean Petitjean, dit de Mirebel, marchand tanneur, d'une partie de son jardin contigu audit bâtiment, et qui dut lui servir de cour, sur les bords de l'Ouche (1510). — Voir G-304.

K. 76. (Registres.) — Couverture ancienne en parchemin, 260 feuillets, papier.

1508-1510. — Abattoir (suite). — États dressés par Nicolas Lefeaul, échevin et contrôleur de la ville, des sommes dépensées pour la construction de la « tuerie » édifiée au faubourg et sur la rivière d'Ouche, proche l'endroit où les cours du Suzon et du Renne se jettent dans cette rivière, près de la place où l'on abreuvait les chevaux, et où nous relevons les chiffres de : 166 livres, montant des journées faites par les manœuvres et les femmes qui creusèrent les fondations et enlevèrent les décombres; 600 livres 6 sous 10 deniers dépensés pour l'extraction et le charroi des pierres; 306 livres 15 sous alloués pour le salaire des maçons, non compris les travaux faits à l'entreprise, etc. — Voir L-147.

K. 77. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 15 pièces et 5 cahiers de 20, 13, 10 et 8 feuillets, papier.

1513-1559. — Abattoir (suite). — Reconstruction d'une partie des bâtiments de la « tuerie » incendiés le 9 septembre 1513 par les « avanturiers » lorsque les Suisses étaient sur le point d'assiéger la ville, et états des journées faites par les ouvriers de professions diverses qui y travaillèrent. — Marché passé avec Jean de Lagoutte, maître juré charpentier, entrepreneur, au prix de 5 livres, de travaux de son métier à faire à la « tuerie » dont plusieurs planchers avaient été soulevés et entrainés par la crue de la rivière (1522). — Démolition de la « tuerie » snr l'emplacement de laquelle le Roi et le duc de Guise, gouverneur de la province, avaient ordonné l'établissement d'un boulevard pour la défense de la ville (1547). — Devis et plans dressés par Hugues Sambin, Aubert Fleutelot et autres, pour la construction d'une autre « tuerie », sur un emplacement contigu à la grande tour de la porte d'Ouche et traversé par le cours de Suzon (1557-1559).

K. 78. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 26 pièces, 2 cahiers de 12 et 8 feuillets et 2 plans. papier.

1580-1593. — Abattoir (suite). — Lettres patentes de Henri III, vérifiées à la Chambre des comptes de Dijon, et qui, conformément à l'avis des trésoriers généraux au Bureau des finances, autorisent la levée pendant six ans, d'un denier sur chaque pinte de sel débitée au grenier de cette ville, ainsi que l'avaient demandé les magistrats municipaux, afin d'aider aux dépenses de la construction d'une nouvelle « tuerie », et plan des bâtiments projetés sur les bords de la rivière d'Ouche, aux pieds des remparts (1580-1583). — État des deniers perçus par les grenetiers du grenier à sel pour la construction de cet abattoir, du 1er octobre 1583 au 30 juin 1587, et dont le total fut de 841 livres 1 sou 4 deniers. — Délivrance tranchée en faveur d'Antoine Maignien, adjudicataire au prix de 455 écus, des travaux à faire pour la charpente de l'édifice (1588). — Délibération de la Chambre du Conseil aux termes de laquelle six d'entre les maçons de la ville durent être désignés chaque semaine pour travailler avec Nicolas Petit, entrepreneur de la maçonnerie dudit bâtiment (1591), à l'effet de hâter sa construction. — Indemnités de 100 écus accordées à Jean Pignalet et Jean Boudrenet, propriétaires de tanneries sur les bords de l'Ouche, démolies pour cette construction.

K. 79. (Liasse.) — 25 pièces, 3 cahiers et 4 plans, papier.

1635-1790. — Abattoir (suite). — Délibération prise par la Chambre de ville à la requête des tanneurs du faubourg d'Ouche et enjoignant aux bouchers et tri-

piers d'enlever les « immondices et saletez » qui étaient aux abords des bâtiments de la « tuerie » (1635). — Appel, émis au bailliage par les bouchers, d'un arrêté de la mairie les obligeant à faire réparer à leurs frais lesdits bâtiments (1662); et requête des mêmes demandant la démolition d'une muraille élevée au bout des tanneries, proche le pâquier, afin de rendre plus facile l'accès de l'abattoir et des écuries où ils nourrissaient leurs bestiaux (1679). — Procès-verbal dressé par le procureur-syndic constatant que le cours de la rivière d'Ouche était obstrué sous l'abattoir par les cornes de bêtes, tripailles et autres immondices, qu'y jetaient les bouchers, et rapport du portier de la porte d'Ouche se plaignant de ce que ceux qui tuaient des moutons dans la ville en jetaient le sang dans la rivière, au-dessus du pont, ce qui causait une grande infection, une partie de ce sang restant contre les murs. — Arrêt du Parlement ordonnant aux bouchers, conformément à la requête des magistrats municipaux, de faire réparer à leurs frais les bâtiments de la « tuerie » (1685). — Délivrance tranchée au sieur Gauthier, architecte, des travaux à faire pour réparer ces bâtiments dont les arcades et piliers menaçaient ruine et y ajouter quelques constructions nouvelles, et allocation supplémentaire consentie à Gauthier pour des ouvrages qui n'étaient pas spécifiés dans le devis (1717-1718). — Rapport constatant les dégâts occasionnés aux bâtiments de l'abattoir par une inondation du 4 novembre 1744. — Procès-verbal, auquel sont joints les plans et le devis des travaux, de la délivrance tranchée au sieur Michel Grasset, charpentier, adjudicataire au prix de 2,000 francs, des ouvrages à faire à la « tuerie » pour les logements d'un concierge et d'un commis d'octroi (1788). — Devis de nouvelles réparations à faire à la « tuerie » et état montant à 2,113 livres 2 sous 7 deniers des sommes payées aux sieurs Dufourneau, entrepreneur, Matheras, charpentier, Nantua, serrurier et autres, qui avaient soumissionné les travaux (1789-1790).

K. 80. (Liasse.) — 44 pièces et 3 cahiers, papier.

1544-1693. — Maison de l'Ile. — Transport à Dijon du bois provenant d'une maison démolie au village d'Aiserey (à 17 kilomètres) et acheté par la ville, qui s'en servit pour la construction, au faubourg et entre les deux bras de la rivière d'Ouche, d'un bâtiment dit « la « maison de l'Ile » où l'on devait interner les pestiférés (1544). — Mandats délivrés, sur la présentation de leurs mémoires, des sommes dues à Simon Tribolet et Jean Gauthier, charpentiers, Claude Hérardot, entrepreneur, etc., pour divers travaux exécutés dans cette maison (1565 etc.). — Ordre d'informer au sujet de l'enlèvement de matériaux qui y étaient déposés, ainsi que de divers autres objets appartenant à la ville (1676). — Devis de réparations à faire en ladite maison et délivrance de ces réparations tranchée par l'Intendant au sieur Davyot, couvreur, adjudicataire au prix de 1,180 livres (1680). — Procès-verbal dressé à la suite de la visite, faite par ordre de la mairie, d'une loge restant de celles autrefois bâtie dans l'Ile et de l'emplacement voisin, dont les sieurs Humberdot, père et fils, vinaigriers, demandaient le bail à cens, afin de l'enclore de murs, de façon à pouvoir y brûler les lies de leurs vinaigres et « en faire « des cendres fortes » (1684). — Autre constatant l'état de la maison de l'Ile inhabitée et dont la Chambre du Conseil avait consenti la délivrance à Hugues Bailly, meunier des moulins Saint-Etienne et Barthélemy Naudin, marchand de bétail (1687). — Location de cette maison consentie, pour trois ans et à raison de 80 livres par an, à François Dupuy, garde de Mgr le Prince, gouverneur de la province (1693).

K. 81. (Liasse.) — 28 pièces, 4 cahiers de 19, 8 et 6 feuillets et 2 plans, papier.

1702-1765. — Maisons de l'Ile (suite). — Mandat de la somme de 150 livres due au sieur Pierrot, maître couvreur, pour avoir réparé les dégâts faits aux couverts de la maison par un ouragan au mois de février 1702 et fourni les lattes, tuiles, etc., employées à ce travail. — Visite de cette maison faite par un échevin et le voyer de la ville, et délivrance des travaux qu'il convenait d'y exécuter tranchée au sieur Moutet, « blanchis-« seur », adjudicataire au prix de 480 livres (1731). — Baux des bâtiments de l'Ile consentis pour neuf ans et aux prix de 115, 120 et 155 livres par an au sieur Desclère, vigneron à Larrey (1706-1715); — au sieur Landrot, maître de poste et à la veuve Desclère (1724); — audit sieur Landrot et au sieur Brunot, vinaigrier (1731). — Indemnité de 90 livres accordée par la ville à Landrot qui avait dû donner cette somme pour résilier le bail d'un autre bâtiment loué pour y mettre son fourrage, continuant à rester locataire de la maison de l'Ile où l'on avait eu le projet d'établir une fabrique de draps (1741). — Devis dressé par le sieur Lejolivet, architecte et sous-ingénieur de la province, des réparations et constructions nouvelles à faire dans l'Ile pour l'établissement d'une manufacture d'étoffes, et délivrance de ces travaux tranchée en faveur du sieur Poyet, entrepreneur, moyennant

la somme de 8,250 livres (1756). — Cession gratuite de la maison de l'Ile consentie par la ville à l'entrepreneur de la manufacture d'étoffes, les Élus de la province se chargeant de l'entretien de cet établissement. — Construction en l'Ile, par ordre de la mairie, d'un bâtiment (maison de l'Arsure), pour la fonte des suifs des bouchers (1765). — Plan des bâtiments de l'Ile et de leurs abords.

K. 82. (Liasse.) — 29 pièces et 3 cahiers, papier.

1564-1706. — Maison de Cherlieu. — État des réparations à faire dans une maison de la rue de Cherlieu ou du Tombreau (aujourd'hui rue Richelieu), derrière la rue Saint-Philibert, achetée par la ville pour y loger le prêtre et le chirurgien chargés d'assister et de soigner les pestiférés (1564). — Nouvel aménagement de cette maison ordonné à l'effet d'y disposer un atelier pour la fabrication des poudres du magasin de la ville et d'y loger le sieur Delafosse, son « poudrier » (1638). — Baux des bâtiments de la rue de Cherlieu consentis pour six ans et à raison de 36 livres par an aux sieurs Horry, fermier des moulins du pont d'Ouche, Bressaut et Maire, vignerons etc. (1647-1664), et mise en état desdits bâtiments dégradés par l'incendie d'une maison voisine (1692-1693). — Contestations au sujet d'un cens dont l'abbaye de Saint-Bénigne demandait le paiement au sieur Siquet, tailleur de pierres, acquéreur de cette maison (1706).

K. 83. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; 101 pièces, papier.

1393-1500. — Maison des « fillettes ». — État des réparations faites à la maison des « fillettes » et baux de cette maison, « rue des Petiz Champz », contiguë d'un côté à l'hôpital Saint-Fiacre et d'autre aux murs de la ville, consentis par la mairie pour un an et aux prix de 34, 35 et 37 francs d'or, monnaie royale, à Pasquette du Castel et Maignon des Prez (1408), Maignon des Prés et Simonette de Verceil (1411), Perreault Parizot (1433). — Paiement d'un cens annuel de 9 deniers dijonnais affecté sur ladite maison au profit de la commanderie de la Madeleine. — Acquisition faite par la ville, au prix de 400 livres, pour y loger les « fillettes communes », d'une autre maison sise dans la même rue et appartenant à Odot Douay, bourgeois et échevin, sur laquelle un cens annuel de 28 deniers était affecté au profit de la même commanderie (1449). — Affectation au même usage d'une maison de la rue « des Grans-Champs » achetée au prix de 65 francs à maître Hugues Girard, prêtre, demeurant à Flavigny (1487), et paiement du cens annuel de 3 livres dû à l'abbaye de Saint-Étienne à cause de cette dernière maison. — Mandats délivrés pour le salaire des ouvriers : maçons, couvreurs, charpentiers, etc., qui travaillèrent en ces diverses maisons, et notamment à ceux qui réparèrent les dégâts faits « en la petite mai« son des filles communes, au cousté devers les murs » où le feu avait été mis par des soldats Picards en garnison à Dijon (1494). — Indemnités de 16 et 20 livres accordées par la mairie à Charlet Charchaude, amodiataire de « la maison des filles communes » pour trois ans et au prix de 60 francs par an, à raison du préjudice que lui causèrent, d'une part la construction du château de Dijon, dont le voisinage empêchait de fréquenter cette maison comme par le passé, et d'autre le séjour en la ville de gens de guerre qui emmenèrent la plupart des filles, comme aussi la nécessité où il fut de louer une maison pour retenir ces filles, les bâtiments qu'il occupait devant être démolis (1480-1482). — Réductions du prix stipulé en leurs baux consenties à divers autres amodiataires de cette maison, dont une de 20 livres en faveur de Jean de Creusot, amodiataire pour trois ans et à raison de 100 livres par an, à cause, entre autres motifs, du tort que lui fit le départ de plusieurs filles qui « se sont départies d'icelle, faignant d'avoir maistres, et « tenans chambres en la ville, publicques à ung cha« cun » (1492) ; — une autre de la même somme accordée au même, auquel un nouveau bail avait été passé, moyennant la somme de 250 francs, pour une période de trois ans, Creusot ayant exposé dans sa requête à la mairie qu'il avait subi de grandes pertes, tant à cause de la peste, pendant la durée de laquelle il n'eut aucune fille, qu'à cause des gens de guerre qui l'obligèrent à recevoir en ladite maison « leurs servantes dont il n'avoit « gain ne proffit, » et qui en outre mirent le feu dans plusieurs chambres et brûlèrent une partie de son mobilier (1494) ; — une autre semblable consentie en faveur de la veuve de Creusot, à raison du préjudice que lui fit subir l'expulsion, par ordre des magistrats, des filles de la maison, qui toutes étaient « entoichées de certaine « énorme maladie que l'on dit de Naples » (1498). — Voir K. 237.

K. 84. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 105 pièces, papier.

1502-1519. — Maison des fillettes (Suite). — Paiement du cens annuel dû sur cette maison à l'abbaye

de Saint-Étienne. — Réduction de 10 livres consentie sur ce qui était dû à la ville par la veuve d'Eloi Destempes, amodiataire de la maison des filles pour trois ans et sur le pied de 60 livres par an, à raison des pertes qu'elle subit, un grand nombre de personnes ayant quitté Dijon à cause des maladies qui y régnèrent et plusieurs vols ayant été commis à son préjudice par de « mauvais gar« çons » (1502). — Autres réductions consenties en faveur de Jean Anxeaul, amodiataire de la même maison aux prix de 60, 30 et 40 francs, pour divers motifs, et notamment à cause du « mal de Naples » dont étaient infestées plusieurs de ses pensionnaires, de dégâts faits par les gens de guerre ; etc. (1511-1519). — Mandat de la somme de 4 francs et demi due à Claude Chappelain, propriétaire d'une maison louée « pour la demeurance des « filles communes, » lorsque l'on reconstruisait la maison où elles logeaient d'habitude (1517), et autres de diverses sommes délivrés sur la présentation de leurs mémoires à Thiébault Barthélemy, maçon ; Jean Choblanc, couvreur ; Séverin Chardenot et Philibert de Moisey, charpentiers, etc., qui travaillèrent à cette reconstruction (1518). — Exhaussement du mur de la maison des filles contigu à la maison de Monseigneur de Berjon, ordonné « pour garder que nulz ne puissent entrer et sail« lir de nuyt en ladite maison » (1519).

K. 85. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1520-1573. — Maison des fillettes (Suite). — Remboursement à Claude Boiton, sergent et trompette de la ville, de 16 francs 8 gros dont il avait fait l'avance pour diverses réparations faites à cette maison dont il était locataire (1533). — Délibération de la Chambre de ville réduisant à 100 livres pour les deux dernières années le prix porté sur le bail de Servais Baisement, amodiataire de cette maison pour trois ans, à raison de 135 livres par an (1540). — États de réparations faites au bâtiment et remboursements des sommes de 14 livres 7 sous 4 deniers et 116 sous 8 deniers avancées à cet effet par Pierre du Fresne et Pierre Fleuriet, « exécuteurs « des hautes œuvres » (1543, 1573). — Rapport dressé par les échevins chargés de constater l'état de cette maison amodiée à Hilaire Benoist et Jean Cicardet (1560). — Voir K. 238.

K. 86. (Liasse.) — 33 pièces et 1 cahier de 6 feuillets, papier.

1608-1782. — Maison des fillettes (occupée par l'exécuteur). — Requêtes adressées à la mairie par Claude Chrétien (1608) et Clément Sarrazin (1626), l'un et l'autre exécuteurs de la haute justice, demandant qu'il soit fait des réparations et travaux d'aménagement dans « la grande maison des filles, rue des Champs, » dont ils étaient les locataires, et remboursement de 249 livres 10 sous dont Laurent Chrétien, ancien exécuteur, avait fait l'avance pour « des réparations nécessaires et ur« gentes » (1769). — Paiement du cens annuel de 20 livres affecté sur cette maison au profit de l'église de Saint-Étienne (1700). — Devis dressé par le sieur Madin, voyer de la ville, des travaux à faire pour réparer cette maison occupée par le sieur Chefdeville, exécuteur de la haute justice, ainsi que pour construire un puits rue du Mouton, et délivrance de ces travaux au sieur Reux, adjudicataire au prix de 900 livres (1782).

K. 87. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1506-1737. — Hôtels des Gouverneurs et logis du Roi. — Allocations de 10 francs aux échevins Étienne Perrot et Jean Perruchot et au nommé Jean Vivant, chargés par la mairie de loger les gens d'armes de la suite de M. de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, ainsi que de fournir de meubles et ustensiles nécessaires la maison de la ville affectée au logement dudit seigneur (1506). — Commission donnée à Guiot Gomeaul, échevin, d'acheter quatre pans de tapisserie à Lyon, pour tendre la chambre de Mgr de la Trémoille en la maison du Roi et permettre de rendre celle qui avait été empruntée à cet effet à la veuve Regnart (1513). — Indemnité de 3 francs accordée à Philibert Parisot, serviteur du concierge du logis du Roi, pour avoir plusieurs fois reporté les meubles empruntés aux habitants lorsque Mgr le Gouverneur était à Dijon (1519). — Location à plusieurs de meubles employés à meubler les chambres de ce palais lorsqu'y logeait le duc de Mayenne, gouverneur de la province (1589). — Paiement de 1,000 livres au sieur de Noinville, architecte de feu Mgr le Prince, à titre d'à-compte sur ce qu'il prétendait lui être dû pour la nourriture des chevreuils, biches et autres animaux du logis du Roi (1720). — Dépenses faites pour l'entretien du grand escalier de ce palais (1737). — Voir I. 27-34.

K. 88. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 101 pièces, papier.

1512-1540. — Hôtels des Lieutenants géné-

raux. — Paiement de 19 sous aux charretiers et autres qui avaient nettoyé les écuries de M. d'Aumont. — Réparations faites aux frais de la ville dans la maison du Bœuf, au-dessus du Grand Bourg, louée 40 livres par an à M. de Plaines pour le logement de Messieurs de Beaumont-Brisac et de Châteauvilain, lieutenants du Roi en Bourgogne, et mémoires d'ouvrages exécutés dans ladite maison par divers, dont Mre Nicolas du Four, « maistre charpentier des euvres du Roy en Bourgogne » ; Jean Dorain et Jacques Gautheron, maîtres peintres et verriers; etc. (1530, etc.) — Achats de meubles pour cette maison et allocations de 30 et 40 sous par mois pour la fourniture des lits et des draps nécessaires pour les lieutenants généraux et lieutenants particuliers ainsi que les personnes de leur suite.

K. 89. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 34 pièces et 2 cahiers, papier.

1550-1577. — Hôtels des Lieutenants généraux (suite). — Marque « à la marque de la ville » de draps de lits achetés à divers pour l'hôtel où logeait M. d'Épinac, lieutenant général en Bourgogne, et marché fait avec Nicolas Gorillon, chaudronnier, et Marguerite, sa femme, pour le blanchissage à raison de 30 sous par mois du linge de cet hôtel (1552). — Délibération de la Chambre du Conseil qui, à raison des services rendus par feu Mgr d'Épinac, consent au paiement d'une somme de 60 livres aux héritiers de Mre Bénigne Serre, ancien Premier Président à la Chambre des comptes, à cause des dégâts faits audit hôtel leur appartenant, loué par la ville lorsqu'il était habité par ledit seigneur (1556). — Location de lits, chaudières, brocs et autres objets, pour la maison de Mgr le Grand Écuyer (Chabot, comte de Charny), lieutenant général de la province, Grand Écuyer de France (1577).

K. 90. (Liasse.) — 57 pièces et 3 cahiers de 8, 6 et 4 feuillets, papier.

1722-1744. — Hôtels des Lieutenants généraux (suite). — Mandat de la somme de 390 livres délivré tant pour le paiement des réparations faites aux frais de la ville dans la maison abbatiale de Saint-Étienne et dans celle du prévôt de cette église, occupées par M. le comte de Tavannes, lieutenant général de la province, que pour la location de plusieurs maisons occupées par ses officiers (1722). — Paiement sur leurs mémoires d'ouvrages faits à l'hôtel de M. de Tavannes (hôtel du Gouvernement) par les nommés Perrault, tapissier; Loral, vitrier; Buquet, sculpteur; Cottin, peintre; Maire, serrurier; Poyet, charpentier; Moutel, blanchisseur; etc. ainsi que de ce qui était dû aux sieurs Rougeot, jardinier du bastion de Saulx et Moisson dit le Turc, pour avoir travaillé au jardin et rempli la glacière de cet hôtel.

K. 91. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1753-1760. — Hôtels des Lieutenants généraux (suite). — Location à 40 livres par an, de la partie de la maison du sieur Provot, huissier à la chancellerie, où était un corps de garde, vis-à-vis l'hôtel du comte de Tavannes. — Mandats de diverses sommes délivrées sur la présentation de leurs mémoires aux nommés Claude Boulmier, vitrier; Jacques Dorse, serrurier; Jean Breton, menuisier; François Moutelle, blanchisseur; François Mollet, ferblantier; Jean Courant, peintre; Joseph Petit, menuisier, etc., pour le paiement collectif des ouvrages de leurs professions qu'ils firent audit hôtel, dans le cours des années 1752, 1753, 1756, 1757, 1758 et 1759.

K. 92. (Liasse.) — 80 pièces et 12 cahiers de 70, 14, 8 et 6 feuillets, papier.

1761-1770. — Hôtels des Lieutenants généraux (suite). — Autres mandats délivrés pour le paiement d'ouvrages faits de 1760 à 1769 par les nommés Joseph Taisant, entrepreneur; Gabriel Poyet, charpentier; Jean-Baptiste Bernard et Claude Denizot, peintres; André Falconnet et Joseph Gouffier, sculpteurs; Jean Caristie, entrepreneur, etc., à l'hôtel occupé par le comte de Tavannes, le comte d'Anlezy (Louis François de Damas), le comte de La Guiche et le marquis de La Tour-du-Pin, lieutenants généraux, et à celui de l'Intendance.— Location, au prix de 160 livres par an, d'une écurie pour les chevaux du marquis de La Tour-du-Pin, ainsi que d'une chambre y attenant servant de sellerie.

K. 93. (Liasse.) — 42 pièces et 2 cahiers de 8 et 4 feuillets, papier.

1771-1790. — Hôtels des Lieutenants généraux (suite). — Paiement d'ouvrages faits à l'hôtel du Gouvernement (hôtel occupé par le commandant en chef

de la province), en vertu des ordres de la mairie, par les sieurs Florimond, couvreur; Duperrier, doreur; Coquillot, peintre, etc. — Etablissement d'un corps de garde en cet hôtel (1784). — Allocation, en vertu d'un arrêt du Conseil, de 1,837 livres 10 sous pour 10 mois et demi de loyer, au marquis de Gouvernet, commandant en Bourgogne (1790).

K. 94. (Liasse.) — 59 pièces et 10 cahiers, papier.

1704-1726. — Hôtel de l'Intendance. — Mémoire relatif au projet de la ville de louer la maison abbatiale de Saint-Bénigne pour le logement de l'intendant de la province, et aux termes duquel, celle-ci passant un bail pour neuf ans et à raison de 1,500 livres par an, le montant des réparations à faire aux bâtiments, évalué à 10,000 livres, devait être moitié à sa charge et moitié à celle de l'abbé (1704). — Acquiescement à ce projet de Mgr Letellier, archevêque de Reims, abbé commendataire de Saint-Bénigne (Id.) — Devis des réparations à faire à l'abbatiale dressé par M. de Noinville, architecte et ingénieur de Mgr le Prince; plans parcellaires des diverses parties de l'édifice avec indication des modifications et embellissements qu'il convenait d'y opérer et marchés passés pour l'exécution de ces travaux avec les sieurs Jean Moreau et François Gauthier, entrepreneurs, (Id). — Mandats délivrés sur la présentation de leurs mémoires aux sieurs Sonnois, serrurier; Gilquin, peintre, etc., pour le paiement d'ouvrages faits à cet hôtel, occupé par les intendants Ferrand, Pinon, de Trudaine et de la Briffe. (A ces mandats de 1707-1726 est jointe une lettre écrite le 22 mars 1783 par le procureur de l'évêque de Dijon, demandant aux magistrats municipaux la communication de diverses pièces concernant l'Intendance, dont plusieurs, et entre autres un acte dressé par devant notaire le 30 juillet 1705, ne figurent plus aujourd'hui aux archives de la ville, et leur offrant de leur communiquer d'autres pièces relatives au même objet, conservées aux archives de l'abbaye). — Allocation de 44 livres 6 sous pour le salaire de Pierre Moisson et consorts qui avaient rempli et mis en état la glacière de l'Intendance (1718).

K. 95. (Liasse.) — 55 pièces et 4 cahiers de 12 et 16 feuillets, papier.

1735-1749. — Hôtel de l'Intendance (Bâtiment et mobilier). — Remboursement au sieur Claude Monseigneur, inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, des avances qu'il avait faites pour le paiement des ouvriers employés sous ses ordres à faire des réparations ou constructions nouvelles dans les bâtiments de l'Intendance, et mémoires quittancés des ouvriers : menuisiers, charpentiers, etc. (1738). — Mandat de la somme de 7,781 livres 11 sous délivré pour le paiement collectif d'ouvrages faits audit hôtel dans le cours de l'année 1743 par les sieurs Étienne Marsel, entrepreneur; Jean-Baptiste Bernard, peintre; Maurice Robert, serrurier; Antoine Poyet, charpentier; Jean Breton, menuisier, etc. — Paiement de la somme de 4,423 livres, prix de glaces et autres objets achetés pour l'hôtel de l'Intendance (1741), et inventaire des meubles et effets appartenant à la ville et déposés dans ladite maison pour y servir à l'usage de l'Intendant et de sa famille (1743). — Allocation de 500 livres par an, à titre d'indemnité de logement, aux secrétaires de l'Intendant. — Lettre de l'Intendant Joly de Fleury remerciant la ville de lui avoir laissé la jouissance des objets dont elle avait « orné la « maison abbatiale de saint Bénigne » du temps de ses prédécesseurs (1749).

K. 96. (Liasse.) — 152 pièces et 3 cahiers de 10 et 6 feuillets, papier.

1752-1759. — Hôtel de l'Intendance (Bâtiment et mobilier, suite). — Mandats des sommes de 1,179 livres 19 sous, 634 livres 18 sous, 683 livres 19 sous, 970 livres 3 sous, 2,190 livres 12 sous et 231 livres 12 sous, dues pour le paiement collectif d'ouvrages de leurs professions faits à l'hôtel de l'Intendance dans le cours des années 1752, 1753, 1756, 1757, 1758 et 1759 par Joseph Taisant, entrepreneur; Jacques Dorse, serrurier; Claude Boulmier, vitrier; Jean Breton, menuisier; Gabriel Poyet, charpentier, etc., et mémoires desdits ouvriers annexés aux mandats. — Autres mandats des sommes de : 478 livres 2 sous, 3,962 livres 9 sous, 1,486 livres, 2,027 livres, 8,083 livres et 4,505 livres 15 sous, délivrés pour le semblable paiement d'ouvrages faits au même hôtel dans le cours des années 1760-68, par Jean-Baptiste Bernard, peintre; Jacques Mollet, ferblantier; François Petit, menuisier; Simon Beuchon, plâtrier, etc.; — 439 livres et 1,813 livres 8 sous dues pour divers travaux faits à cet hôtel de 1767 à 1770 par Gabriel Poyet, maître charpentier; — 230 livres allouées au sieur Burdin, tapissier, pour le prix de la façon et la pose d'une tente placée sur la façade de la maison de « M. l'Intendant, qui « donnait sur le midy » (1765); — 63 livres, prix d'un

store fait par le sieur Durand, serrurier, pour monter une « carte de Bourgogne placée en l'hôtel de l'Intendance, » etc., (1767). Voir K-92.

K. 97. (Liasse.) — 106 pièces et 8 cahiers de 14, 12, 10, 8 et 6 feuillets, papier.

1770-1789. — Hôtel de l'Intendance (suite). — Devis approuvé par la mairie et évaluant à 2,449 livres 10 sous, dont il convenait de déduire le prix de matériaux bons à employer ou à vendre, les dépenses à faire pour établir les bureaux de l'Intendant dans son hôtel (1770). — Mandat de la somme de 16,723 livres 1 sou délivré pour le paiement collectif d'ouvrages faits à cet hôtel en 1770 et 1771 par les sieurs Joseph Taisand et Duleu, entrepreneurs; Poyette, charpentier; Petit, menuisier; Falconet, sculpteur; Florimond, couvreur; Bernard, peintre; Tenance, doreur; Sacquenay et Penotet, tapissiers, etc., et mémoires de ces ouvriers indiquant les travaux exécutés par chacun. — Autres mémoires relatifs à divers autres travaux faits postérieurement à l'Intendance, dont un du sieur Coquillot, peintre (1775), de 825 livres, sur lesquelles 577 devaient être payées par la ville. — Paiements de : 12 livres, prix de figures en plâtre fournies pour l'Intendance par le sieur Pallegrain, plâtrier et sculpteur (1771); — 240 livres dues au sieur Penotet, tapissier, pour avoir réparé la tente de l'Intendance (1776), et remboursement de 311 livres 8 sous dont le sieur Lavoisot, maître d'hôtel de M. l'Intendant, avait fait l'avance pour refaire à neuf cette tente qui était « sur les fenêtres de « l'appartement de Mme l'Intendante » (1779). — État portant à 768 livres le total des dépenses auxquelles donnèrent lieu « le déménagement et l'établis- « sement des bureaux de l'Intendance et des effets appar- « tenant à la ville » (l'Intendance fut en 1782 transférée de l'abbatiale de Saint-Bénigne à l'hôtel occupé aujourd'hui par la Préfecture, acheté à cet effet par la province). — Rapport des experts nommés par la mairie et l'évêque de Dijon, abbé de Saint-Bénigne, évaluant à 2,581 livres les réparations locatives à faire à l'ancien hôtel de l'Intendance (1783). — Mémoires et paiement d'ouvrages faits au nouvel hôtel par les sieurs Petit, menuisier; Coquillot, peintre; Trélane, charpentier, etc. — Paiement de 500 livres dues à M. Mollerat de Souhey, pour la dernière année de loyer de la maison occupée par les bureaux de l'Intendance (1785).

K. 98. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1740-1789. — Hôtel de l'Intendance (Jardins). — Mandat de la somme de 849 livres, prix d'orangers, lauriers, myrthes et autres plantés en caisses ou en pots, achetés aux héritiers de M. de la Briffe, décédé intendant de la province, pour les jardins de l'hôtel qu'il occupait, et qui fut affecté à la résidence de ses successeurs (1740). — Autres de diverses sommes dues au sieur Galimard, jardinier et à sa veuve, pour divers travaux faits auxdits jardins (entretenus à raison de 275 livres par an), dont un de 636 livres pour avoir emplanté les quinconces et changé les terres des plates-bandes (1752) et un de 769 livres pour avoir tracé et emplanté un nouveau jardin (1755). — Id. de 240 et 120 livres dues au sieur Bizac, sculpteur, pour avoir sculpté et placé en ces jardins les statues en pierre de Vénus et de l'Amour Endormi (1755, 1758); — 144 livres, prix d'une statue de Mercure, faite par le sculpteur Sordoillet et placée dans les mêmes jardins (1757). — Marché aux termes duquel le sieur Poulet, jardinier, prend l'engagement d'entretenir le jardin de l'hôtel de l'Intendance pendant six ans neuf mois, moyennant 100 livres par an (1786).

K. 99. (Liasse.) — 37 pièces, parchemin; 39 pièces et 4 cahiers papier.

1393-1571. — Moulins de Suzon. — Allocations d'indemnités à plusieurs propriétaires riverains à raison des dommages qu'ils subirent par suite de l'inondation, les travaux que la ville venait de faire exécuter pour la construction de ses moulins ayant empêché le libre cours de la rivière (1393). — Réparations diverses faites à ces moulins construits sur le cours de Suzon, au bas de la tour aux Anes, et états, tant des journées faites par les ouvriers charpentiers, maçons et autres qui y travaillèrent, que des matériaux, pierres, chaux, etc., employés pour ces réparations (1408-1462). — Amodiation desdits moulins consentie à raison de 60 livres par an à Ge de Roichejan (1433). — Autre pour dix ans et à raison de 40 livres par an à Pierre dit Fournier, boulanger (1462), et indemnité de 5 livres accordée à Guillaume Jomart et Simonnot Roillenault, amodiataires des moulins de Suzon à raison de 25 livres par an, à cause du chômage occasionné par le barrage du cours de la rivière à son entrée en ville, ordonné par la mairie (1476). — Autre amodia-

tion des mêmes moulins pour six ans et à raison de 40 livres à maître Nicolas Dampmartin, notaire et Nicolas Durand, potier d'étain (1481). — Résiliation du bail des susnommés et bail passé pour trois ans et à raison de 35 livres à Charles Charchaulde, sergent de la mairie (1486) ; — Nouveaux baux des moulins consentis pour six ans et à 33 livres à Hugues Neveu, pâtissier (1501) ; — pour six ans et à 22 livres à Étienne Duchesne (1539) ; — pour dix-neuf ans et à 32 livres à Odinet Demange (1562), etc. (Le bail de Demange stipule entre autres clauses que l'amodiataire fera reconstruire un moulin à ses frais et mettre en état la maison du meunier ; de plus, il lui est accordé de prélever à son profit la moitié du produit des amendes auxquelles seront condamnés les individus qui jetteront des immondices dans le Suzon, et il est spécifié que des experts détermineront la quotité de l'indemnité à lui donner dans le cas où le Roi ou d'autres ordonneraient de détourner le cours de cette rivière). — Réductions sur les prix stipulés dans leurs baux consentis par divers motifs à plusieurs de ces amodiataires. — Délibération de la Chambre du Conseil qui, eu égard aux importants services rendus à la ville par le maire Jean Baudot, lui accorde, ainsi qu'à ses héritiers, le privilège de faire moudre ses grains gratuitement aux moulins de Suzon (1492). — Vente de ces moulins au prix de 430 livres et avec retenue de cens au profit de la ville à Jean Malion, marchand (1571). — Allocation de 28 sous à Étienne Alaix, blanchisseur, pour avoir enduit et blanchi les chambres des moulins où les barbiers et chirurgiens demeurèrent pendant la peste (1520). — Voir K-237-239.

K. 100. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 22 pièces et 1 cahier de 50 feuillets, papier.

1515-1669. — « Logettes » de Saint-Etienne. — Reconstruction ordonnée par la mairie des « logettes « de bois à vendre mercerye », appartenant à la ville, qui étaient sous « la portelle » de Saint-Etienne, devant le portail de Saint-Michel, et paiement des ouvriers qui y travaillèrent, (1515, 1516). — Mise aux enchères de la location de trois desdites « logettes » (on ne dit quel en était le nombre total) qui, après le décès de Hugues Guichard, épinglier, leur locataire, avaient été occupées quelque temps par Jean Lenoble (1519). — Procès soutenu par la mairie au bailliage contre le cardinal de Givry, abbé de Saint-Etienne, lui contestant le droit d'acenser ces « logettes » à son profit. (Au nombre des pièces produites dans ce procès de 1537, nous avons la copie de lettres patentes de Louis XI, de 1478, accordant à la ville de Dijon la libre disposition des places communes qui étaient dans l'intérieur de cette ville. — Rapport aux termes duquel il convenait d'accorder au sieur Bourru, joueur d'instruments, la permission de rebâtir en parpaing une desdites logettes, pour laquelle il payait un cens à la ville (1669).

K. 101. (Liasse.) — 54 pièces et 14 cahiers de 38, 24, 22, 20, 10, 8 et 6 feuillets, papier.

1637-1664. — Maison à l'angle de la rue Chanoine (rue Jeannin) et du rempart. — Procès soutenu par la ville pardevant les commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province, contre Me Paul-Valère Petitjean, avocat, au sujet de la propriété qu'il prétendait d'un terrain en nature de cour et jardin, contigu à sa maison, sise à l'extrémité de la rue Chanoine, et sur lequel on avait élevé diverses constructions ; tandis que la mairie ne lui en reconnaissait que l'usufruit. (Nous ne connaissons pas la solution de ce procès pour lequel la ville produisit des extraits de délibérations de la Chambre du Conseil et diverses autres pièces : mémoires, requêtes, etc., devant les commissaires et le subdélégué Varenne, chargé d'informer. — Expertise ordonnée à l'effet d'apprécier la valeur de la maison Petitjean, tellement « ruineuse » qu'il était urgent de la démolir, et dont les bâtiments annexes avaient été jetés bas pour l'ouverture de la porte Bourbon, réserve faite des droits des parties (1764).

K. 102. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 10 pièces et 3 cahiers de 39, 12 et 8 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1363-1600. — Maisons diverses. — Quittance donnée aux habitants de Dijon par l'abbé de Cîteaux de la somme de 200 florins d'or qu'ils lui devaient comme « soultes » de l'échange fait des matériaux d'une maison appartenant à l'abbaye et sise hors des murs en la rue de Cîteaux, contre une autre maison appartenant à la ville et sise rue du Cloître, dite « maison de la Mon- « noie » (1363). — Contestations au sujet de droits prétendus par l'abbaye dans cette dernière maison (1464-1488). — Acquisition par la ville au prix de 18 gros d'un petit « meix » rue de « la Renoillerie », en dehors des murs, appartenant aux héritiers Lespinotte (1457). — Location faite par elle, au prix de 16 livres par an, d'une maison « sur le pont Ternault » (vers la porte d'Ouche)

occupée par l'armurier de Mgr l'Amiral (1529). — Visite d'une maison rue du Four, près la maison de La Rochelle et occupée par le sieur Varin, hôte du Plat d'Etain, construite, disait-on, sur un terrain appartenant à la ville. — Vente consentie au prix de 660 livres à la veuve Vincent d'une maison dite « maison des Manetz », vers le Vieux-Collège, dont la ville était propriétaire (1600).

K. 103. (Liasse.) — 1 cahier, parchemin; 60 pièces et 3 cahiers, papier.

1717-1788. — Maisons diverses. — Baux pour trois et neuf ans, et aux prix de 60 et 67 livres par an, à Antoine Duvernois, praticien; Charles Simonnot, cordonnier, et Didière Vestu, veuve Bornier, d'une maison que la ville avait fait reconstruire rue des Forges, au coin de la rue de la Petite Poissonnerie (1717, 1722, 1726), et mémoires des ouvriers employés à cette reconstruction. — Procès-verbal de la visite faite par deux échevins, d'une maison appartenant aussi à la ville, rue Chapelotte (rue Berbisey), et bail de ladite maison tranché aux enchères à Antoine Poyet, charpentier, adjudicataire pour neuf ans, à raison de 26 livres par an (1741). — Autre bail de la même maison passé pour neuf ans et au prix de 140 livres par an à Marie Sire, veuve Poyet (1758). — Indemnité réclamée à la ville par Jean Boussey, maître vinaigrier, à cause du hangar qu'il avait fait construire à côté de cette maison dont il avait été locataire sur le pied de 255 livres par an, et qui fut, à l'expiration de son bail, loué 440 livres au sieur Millière, couvreur (1786). — Mémoires d'ouvrages faits par divers dans les maisons appartenant à la ville, rue des Champs (des Godrans), à la porte Saint-Nicolas, au dispensaire, etc. — Autres arrêtés aux chiffres de 92 et 306 livres des ouvrages faits par les sieurs Bernard, peintre et Dorse, serrurier, tant au jardin de M. de Montigny, trésorier des États, qui avait son entrée sur le rempart, que dans la pavillon de ce jardin. — Permission au sieur Bellevaut, entrepreneur, d'établir un atelier pour le polissage des marbres sur l'emplacement de maisons brûlées, dont la ville était propriétaire rue de Bourbon (rue Jeannin, 1758, 1759), et amodiation de cet emplacement, ainsi que des hangars que l'on y avait construits, au sieur Saintpère, architecte, pour neuf ans et au prix de 260 livres (1785). — Rapport du voyer de la mairie au sujet des réparations à faire au bureau d'octroi de la porte d'Ouche (1771). — Mémoire exposant l'impossibilité pour la ville de Dijon, de subvenir à l'entretien des bâtiments affectés à l'exercice de la justice, ainsi qu'elle y était tenue aux termes d'un arrêt du Conseil de 1773, et où il est dit que ses revenus étaient de 158,401 livres 18 sous tandis que ses charges s'élevaient à 165,955 livres 10 sous 11 deniers. — Vente consentie à la ville, au prix de 44,000 livres par les créanciers des Jacobines, tant de leur maison conventuelle sise place d'Armes et rues des Étioux et Saint-Fiacre, que des créances et objets mobiliers appartenant à ces religieuses lors de leur faillite (l'inventaire du mobilier de la chapelle est joint à l'acte de vente de 1788). — Engagement pris par les Élus de cautionner la ville jusqu'à la somme de 150,000 livres pour l'emprunt qu'elle voulait faire à à l'effet de construire divers édifices : halles, prisons, théâtre, sur le terrain de l'ancien hôtel de Langres occupé par ces religieuses, dont le Roi lui avait fait cession (1788). — Devis des travaux à faire pour l'établissement d'une halle « à la Saussaye », hors la porte Guillaume (sans date). — Voir J 6-10.

K. 104. (Liasse). — 3 pièces, parchemin; 25 pièces et 4 cahiers de 48 et 8 feuillets, papier.

1455-1785. — Terrains communaux (Affaires générales). — Recherches ordonnées à l'effet de constater les anticipations faites sur les communaux de la ville au faubourg de la Porte-Neuve, ainsi que sur les pâquiers d'Epirey, Cromois, etc., et états donnant les noms des particuliers qui avaient anticipé avec indication de la contenance des terres usurpées (1455, 1496, etc,). — Allocations de diverses sommes pour le salaire et les dépenses de bouche des commissaires de la mairie chargés de procéder à ces recherches avec l'assistance des jurés vignerons et autres. — Délibération de la Chambre de ville prescrivant la mise en « pasture » de terres ensemencées par plusieurs qui les avaient usurpées sur les communaux de la ville (1500). — Réclamations adressées par les bouchers, laboureurs et vignerons, au sujet de la mise en vente de terrains précédemment affectés à l'usage commun (sans date). — État dressé par la mairie des places vagues à donner aux habitants des faubourgs, dont les maisons avaient été brûlées quand les Suisses assiégeaient la ville (1513). — Mandement du bailli de Dijon obligeant au paiement d'amendes au profit de la ville divers particuliers qui avaient empiété sur ses propriétés (1515). — Assignation des magistrats municipaux au Parlement, à la requête du procureur du Roi au bailliage, leur contestant le droit d'autoriser les particuliers à bâtir sur les places communes de la ville (1526). — Visite ordonnée par la mairie du finage de la banlieue

de la ville à l'effet de constater les anticipations faites à son préjudice (1567). — Édit du Roi (imprimé de l'..... de 1696) confirmant dans une pleine possession les détenteurs de places ayant jadis fait partie de l'enceinte fortifiée des villes de son royaume, moyennant le paiement de redevances au Trésor royal, et état des sommes exigibles des détenteurs des places usurpées ou acensées par la mairie qui avaient fait partie de l'enceinte fortifiée de la ville de Dijon (1700). — Mandat de la somme de 21 livres due au sieur Beaupoil, commissaire à terrier, pour l'arpentage de terrains communaux (1785). — Requête du sieur Monseigneur, inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, exposant l'utilité pour cette ville d'amodier des terrains dont elle ne tirait aucun revenu et de faire « le débornement de ses esplanades » (sans date).

K. 105. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 76 pièces et 8 cahiers, papier.

1389-1785. — Terrains communaux (Porte Guillaume, Saussaye, Arquebuse, etc.). — Acquisition par la ville, au prix de 50 francs d'or, de cinq quartiers de terre sis au « belle » de la porte Guillaume et appartenant à Poinsard Bourgeoise, bourgeois de Dijon (1389). — Curage des fossés bornant un terrain communal sis au faubourg d'Ouche, derrière les Chartreux et dit « la « Saussaye de la ville », et procès soutenu au bailliage contre les héritiers de Me Louis Chambellan, receveur du Parlement, auxquels appartenait une propriété voisine dite « la Colombière ez Chambellans », accusant les amodiataires de la ville d'empiéter sur leurs droits (1433-1510). — Arpentage par les jurés-arpenteurs de la mairie de pièces de terre appartenant à la ville proche le chemin de Talant, le long du cours du Renne et vers la Saussaye où était « la maison de Messieurs les arquebutiers de ceste dite ville » (1569). — Déclaration du procureur-syndic de la commune, aux termes de laquelle un terrain vague, sis entre les murs des Chartreux et la rivière d'Ouche, et dont un sieur Ménetrier avait demandé l'acensement à Messieurs du Bureau des finances, n'appartenait pas au Roi mais à la ville (1619); et procès soutenu au Parlement contre les Chartreux et dont nous n'avons pas la solution, au sujet de la propriété de cette pièce de terre donnée à cens, puis réservée pour le champoi du bétail des habitants et le dépôt du bois flotté (1619-1648). — Réclamations du sieur Baudouin, auquel la ville avait cédé une partie du pâtis derrière l'Arquebuse, dont les habitants ne lui permettaient pas d'en disposer à son gré, prétendant que le pâtis devait être affecté à l'usage commun (1620). — Amodiation consentie par la ville au sieur Meunier de pièces de terre sises proche la croix de Mission et la croix de Charmotte, faubourg de la porte Guillaume (1785). — Voir K 114, 142, 156.

K. 106. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1403-1788. — Terrains communaux (vers les moulins de Chèvremorte et Vaisson et le finage de Plombières). — Sentence rendue par le bailliage dans un procès soutenu contre l'abbaye de Saint-Bénigne par la ville de Dijon demandant à l'abbaye le droit de creuser des fossés dans un pâquier sis entre les deux bras de la rivière d'Ouche, vers le prieuré de Larrey et le moulin de Chèvremorte, et qui, les religieux s'étant désistés de leurs prétentions, continue à la ville la possession de ce pâquier, avec ordre de rétablir les choses dans leur premier état (1406). — Consentement donné par le procureur-syndic, nonobstant les requêtes des maîtres bouchers, à l'amodiation dudit pâquier dit « paquier de la « Fillerie » à Guillaume Savot, gouverneur de la chancellerie et propriétaire de terres voisines, avec lequel la ville avait eu des contestations (1628). — Procès-verbaux constatant des anticipations sur les communaux de la ville, tant par l'abbaye de Saint-Bénigne que par les meuniers de Chèvremorte et de Vesson et autres, et indiquant quels étaient les communaux de Dijon et ceux de Plombières du côté de « la Combe à la serpent » et de « la grange de la Cra ». — Amodiations à divers et à divers prix d'une soiture de pré, finage de Plombières, lieudit « au pré du Saulce », donnée à la ville par le testament de M. Lucotte, lieutenant particulier au bailliage de Dijon, du 14 juin 1669.

K. 107. (Liasse.) — 79 pièces parchemin; 15 pièces et 5 cahiers, papier; 1 sceau.

1437-1475. — Terrains communaux (lieudit Pâquier ou cimetière aux chevaux). — Procès soutenu par la ville contre l'abbaye de Saint-Étienne lui contestant la propriété d'une pièce de terre d'une contenance d'environ trois journaux, faisant partie d'un pâquier dit « le paquier ou cymistière aux chevaux », sis au bas de la rue de Cîteaux, proche le clos où fut la maison dudit Cîteaux, entre deux bras de la rivière d'Ouche, et terminé par une sentence du bailliage, de 1475, qui, nonobstant les lettres de garde obtenues par l'abbaye, déclare

la ville propriétaire de tout le pâquier où l'on enfouissait les bêtes mortes et d'où l'on tirait du sable et du grès.

K. 108. (Registre.) — In-folio, couverture ancienne en parchemin; 111 feuillets, papier.

Mars 1486. — Terrains communaux (Pâquier aux chevaux). — Enquête (copie d'une) faite au bailliage, à la requête des abbé et religieux de Saint-Étienne, dans le procès relatif au « cymistière aux chevaux », et dans laquelle déposèrent : F° 46, Messire Guillaume du Bois, prieur de Marcenay-en-Montagne et religieux de Saint-Étienne; — F° 50, « vénérable et religieuse personne » Maître Pierre Bassot, religieux et prieur de ce monastère; — F° 58, Jean Bergier de Fauverney (arrondissement de Dijon, canton de Genlis), homme du Grand Prieur de Champagne, commandeur du temple dudit Fauverney.

K. 109. (Registre.) — In-folio, semblable au précédent, 480 feuillets, papier.

Avril 1486. — Terrains communaux (Pâquier aux chevaux). — Autre enquête faite également au bailliage et dans la même affaire, à la requête du procureur de la commune, et où nous avons les témoignages de : F° 161, Jean Étienne dit Perruchot, apothicaire à Dijon; — F° 258, Messire Jean Milan, prêtre audit lieu; — F° 319, « hono-« rable homme » Henri Deschanon, bourgeois; — F° 443, Jean du Bois, notaire royal à Beaune; — F° 454, « hono-« rable homme et sage » Laurent Jaquelin, bourgeois et lieutenant en la même ville de M. le bailli de Dijon.

K. 110. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 4 pièces et 1 cahier, papier.

1540. — Sans date. — Terrains communaux (Pâquier aux chevaux). — Procès intenté par la ville au sieur Vivichot, tanneur, accusé d'avoir empiété sur ses droits de propriété audit pâquier, et intervention du cardinal de Givry, abbé de Saint-Étienne, dans le procès en question, terminé par la publication de lettres accordées à la ville de Dijon, par le bailli dudit lieu (en 1541), la maintenant « de par le roy » en la pleine possession et jouissance du pâquier, avec toutes facultés à elle et aux habitants d'en disposer comme d'un terrain communal, pour y mener paître les bestiaux, y tuer les chevaux et écorcher les bêtes mortes, etc. — Transaction (copie d'une) entre la mairie et l'abbé de Saint-Étienne au sujet du pâquier Monin (cimetière aux chevaux) portant que la ville jouira de cet emplacement où les pestiférés seront internés ou inhumés en temps d'épidémie (sans date).

K. 111. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 41 pièces, papier.

1490-1647. — Terrains communaux. (Les Échaillons, Giron, Larrey). — Amodiations aux habitants de Corcelles (village à 10 kilomètres de Dijon) de terrains communaux sis dans sa banlieue, lieudit « es Echaillons » et « en Giron » (1490, etc.). — Allocation de 3 francs consentie pour indemniser de ses dépenses Claude Carnet, chargé par la ville du « débornement » de ses terres au climat de Giron (1531). — Procès soutenu par elle au bailliage, et dont nous n'avons pas la solution, contre les frères Messigni, laboureurs à Corcelles, soi-disant légitimes propriétaires de dix journaux de terre que celle-ci prétendait avoir été usurpés sur ses communaux audit Giron (1561). — Empiètement sur le grand chemin tirant de la porte d'Ouche aux Echaillons, par le sieur Savot, gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne, propriétaire d'un verger et de vignes à Larrey (1635). — Procès intentés à la ville par Savot au sujet d'usurpations prétendues sur ses propriétés proche Larrey et en d'autres lieux, et ordonnance du gouverneur de la province enjoignant de se pourvoir auprès de lui au sujet des terres que Savot disait lui avoir été prises pour l'établissement du bastion du pont Aubriot, fait dont la ville ne pouvait être responsable (1640-1647). — Voir K-143 et 149.

K. 112. (Liasse.) — 6 pièces et 1 cahier de 16 feuillets, papier.

1487-1787. — Terrains, etc. (Paquier de Bray). — Procès-verbal dressé par deux échevins chargés de constater les anticipations faites tant sur le pâquier de Bray (vers la route de Saint-Jean-de-Losne) que sur le chemin de la Croisotte par lequel le pâtre de la ville menait boire à Longvy le bétail qu'il garde au pâquier, et états donnant les noms des habitants, dont M° Étienne Berbisey, qui avaient anticipé et ensemencé sur le terrain communal, avec l'indication de la quantité de grains due à la ville par chacun d'eux, pour avoir été récoltée à son préjudice (1487, etc.). — « Débornement et mesu-« raige » d'un sentier qui devait servir pour le passage de tous les habitants et séparer la partie du pâquier de Bray ci-devant acensée à Bénigne de Vendenesse, bour-

geois et échevin, d'avec un champ emplanté de noyers, acensé à Louis Leféaul (1523). — Mémoire (non daté, mais de la deuxième moitié du XVIIIe siècle) exposant l'utilité qu'il y aurait pour la ville et les habitants à créer des prairies artificielles au pâquier de Bray. — Permission de creuser un fossé le long dudit pâquier, demandée par les sieurs Maire et Toussaint, jardiniers au faubourg Saint-Pierre, à cause des dégâts que les bestiaux faisaient journellement dans leurs champs lorsqu'ils allaient au pâturage (1786). — Procès-verbal dressé par MM. Nublat, échevin, Claude Couturier, commissaire à terrier et autres, chargés de constater les anticipations faites sur le pâquier de Bray et nous donnant des renseignements au sujet de sa contenance et de ses confins (1787). — Voir K-151.

K. 113. (Liasse.) — 5 pièces et 4 cahiers, papier.

1525-1686. — Terrains communaux (Charmes d'Asnières, finages de Fontaine, Ruffey, etc.). — État des dépenses de bouche faites par les magistrats municipaux et autres chargés de procéder au bornage des communaux de la ville du côté de Ruffey (1525). — Contestations avec les habitants de Fontaine au sujet du droit de parcours qu'ils prétendaient avoir aux Charmes d'Asnières appartenant à la ville (1563, etc.). — Procès-verbaux dressés par les jurés vignerons et autres commis par la ville à l'effet de constater, avec les procureurs du village et de l'église dudit Fontaine, les anticipations faites aux Charmes d'Asnières et lieux voisins, tant par les habitants de Dijon que par ceux des villages d'Ahuy et Asnières (à 6 et 8 kilomètres de Dijon), et sentences de la mairie ordonnant la confiscation au profit de la ville des grains récoltés sur des terres lui appartenant (1563-1565). — Délibération de la Chambre du Conseil ordonnant la cessation des poursuites pour usurpations de terrains aux Charmes d'Asnières à l'égard de personnes justifiant d'une possession plus que trentenaire (1785). — Voir K-154.

K. 114. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1724-1784. — Terrains communaux (Croix de la Charmotte, La Nitrière, etc.). — Dénonciations par le Procureur-syndic d'anticipations faites sur les communaux de la ville par plusieurs individus, dont un avait labouré et ensemencé deux endroits réservés pour « le « champoy des bestiaux », près la croix de la Charmotte, et délibération de la Chambre du Conseil ordonnant la saisie et la vente aux enchères de tous les grains récoltés sur ces terres ou autres appartenant à la ville, avec défense à toutes personnes d'ensemencer désormais ou labourer ces terrains communaux, sous peine de l'amende arbitraire et de tous dépens, dommages et intérêts (1724). — Autorisation accordée au sieur Forey, bourgeois, de clore de murs une pièce de terre lui appartenant, proche la métairie de Champmaillot, lieudit en Theulley, afin d'empêcher les fouilles que l'on faisait dans le but d'extraire de la terre glaise ou de la terre à faïence dans cette propriété voisine du terrain communal où l'on avait établi une nitrière artificielle (1784). — Voir K-105, 152.

K. 115. (Liasse.) — Une pièce et un cahier de 6 feuillets, papier.

1640-1749. — Terrains communaux. (Montmusard, Pâquier de Lochères). — Requête de Mre Philibert Fyot, président au Parlement de Bourgogne, acquéreur, conjointement avec Mlle Marie Desbarres, veuve de « noble » Bénigne de Frasans, de la seigneurie de la Motte-Montmusard, sur « noble » Bénigne Brenot, maître d'hôtel du Duc d'Orléans, demandant à la ville la cession d'une partie du pâquier de Lochères attenant à sa propriété, et offre du Président de faire à ses frais ce qui était nécessaire pour rendre accessible aux bestiaux le pâquier en question converti en bourbier et dont la contenance totale était de dix-huit soitures. (Dans sa requête du 1er juin 1640 le président dit que d'anciens titres de la seigneurie de Montmusard furent brûlés en la maison de Me Chrétien Martin, avocat du Roi à la Table de marbre, mari de Mlle Jeanne Brenot « lors de l'émotion « arrivée en mil six cens trante », sédition du Lanturlu). — Offre faite à la ville par M. le Premier Président Delamarche, seigneur de Montmusard, de lui céder un emplacement d'une contenance d'environ quatorze journaux, dont partie en nature de terres labourables et partie en pâquier, contigu à la métairie de la Motte Saint-Médard et à des terres dépendant dudit Montmusard, en échange du pâquier de la ville (pâquier de Lochères) sis derrière son parc et joignant le chemin de Saint-Apollinaire, et délibération de la Chambre du Conseil, approuvée par le Roi, accédant à cette proposition avantageuse pour les habitants sous divers rapports, et notamment à cause du projet de M. Delamarche de « faire dans le pâquier de la « ville une pièce d'eau qui, s'emplissant pendant l'hiver, « fournira pendant toute l'année à celles qu'il a dans son « parc, et contribura par conséquent à un plus grand « embellissement des dehors de la ville, et de ce parc

« en particulier qui sera toujours ouvert à tous les hon- « nêtes gens ». (1748-1749). — Voir K-152.

K. 116. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1515-1575. — Terrains communaux (Alentours du château). — Contestations entre la ville et Messieurs de Busseval et de Trotedan, capitaines du château, prétendant qu'il n'appartenait point aux magistrats municipaux de disposer comme de terrains communaux d'emplacements voisins dudit château, et s'opposant au passage des habitants sur les chemins qui y conduisaient. (Les copies des actes des ventes consenties en 1515 et 1516 par des particuliers à d'autres de terres labourables sises entre les deux chemins tirant de la porte Guillaume aux faubourgs de la porte Saint-Nicolas et de la porte au Fermerot furent produites par la ville à l'occasion de ces débats de 1555 et 1572). — Allocation de 60 sous ts à Évrard Bredin, pour « avoir fait le modelle, figure et tibériade », d'une pièce de terre appartenant à la ville et sise hors des murs, au pied du château, où M. de Trotedan voulait faire une garenne, et qui fut remise en son premier état en vertu des ordres de M. le comte de Charny, lieutenant général en Bourgogne (1575).

K. 117. (Liasse). — 4 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1363-1737. — Terrains communaux (Divers : intérieur de la ville). — Cession d'une place sise à Dijon, à l'angle des rues de Suzon et de la Tournelle, derrière la maison de Guiot Faisan, consentie par la ville audit Guiot, en récompense de ses services et moyennant la somme de « vint deniers d'our appelez les francs » (1363). — Cession gratuite d'un « mex » contigu « à la maison « du Singe » consentie par la ville à Mgr Guy de la Trémoille, sous la condition de n'élever aucune construction « qui puisse empescher la veue et clarté de ladicte mai- « son ne le cheoité des eaux d'icelle maison oudit mes » (1396). — Location à Guiot de Turgy et Geoffroy Mongin, boulangers, pour trois ans et au prix de 20 sous par an, d'une place dessous la porte du Comte (porte Saint-Nicolas) affectée à la vente du pain (1424). — Sentence du bailliage mettant « soubz la main du Roy » un emplacement sis à Dijon rue Saint-Pierre, devant le logis de Saint-Adrien, dont la ville contestait le droit de disposer à Mme Antoine Dintreville, dame d'Orrain et de Saulon-la-Rue, veuve de « noble » Messire Hérard de Saulx, seigneur desdits lieux (1489). — Visite faite au « Champ- « Damas » (Champ de Mars) par les magistrats municipaux, à l'effet de constater les empiètements faits au préjudice de la ville par les amodiataires de places audit lieu (1521). — Droit de disposer d'une place contiguë à son hôtel, proche l'église Saint-Jean, contesté à la ville par Guillaume de Nassau, prince d'Orange (1569). — Cession au sieur Perrin, revendeur, moyennant une redevance de 3 livres par an, de la jouissance d'une place au-dessus des bancs de la poissonnerie, ci-devant amodiée à Claude Sambin, menuisier (1737). — Autorisation demandée par Claude Bernard, seigneur de Blancey et secrétaire des États, de sous-amodier une partie de terrain contigu à la maison louée par la ville au sieur Pommier, charpentier.

K. 118. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 14 pièces et 3 cahiers, papier.

1454-1789. — Terrains communaux (Divers : faubourgs). — Sentence du bailliage maintenant la ville en la possession de deux « pans de troilles » (treilles) rue de la Tannerie, au faubourg d'Ouche (1454). — Indemnité réclamée à la ville par M. Jean Hélyotte, auditeur des comptes, à cause de décombres déposés lors du pavage des rues, dans une chenevière lui appartenant au faubourg de la porte Guillaume, près la croix de Mission, et proposition de vendre le terrain en question faite à Hélyotte par la ville (1738). — Jouissance d'un petit emplacement entre les deux portes Saint-Nicolas accordée sa vie durant et moyennant la rétribution annuelle de 30 livres à M. Charles Févret, chanoine de la cathédrale (1751). — Amodiation consentie au sieur Fèvre, tanneur, au prix de 7 livres par an, de six journaux et un tiers de terres incultes sises derrière l'Ile, qu'il s'engageait à défricher (1768), et jouissance gratuite accordée au sieur Claude Girard, sergent de la mairie, d'un emplacement voisin de la manufacture de l'Ile et de l'usine du sieur Ranguelet, papetier (1784). — Cession demandée à la ville par le sieur Chambellant, jardinier, d'un emplacement hors la ville et au pied du quinconce du rempart (du Tivoli), propre à l'établissement d'une pépinière (1777). — Reconnaissance d'un cens affecté au profit de l'abbaye de Saint-Bénigne sur un terrain appartenant à la ville et à l'hôpital général, et dont une partie avait été prise pour l'établissement du cimetière (1787). — Requête du sieur Basire, commis au greffe des États, demandant à la ville de lui vendre ou amodier un terrain joignant sa propriété et contigu à une pièce de terre

appartenant au séminaire, vers le pont aux Chèvres (1789). — Indemnité refusée au sieur Gaudelet, jardinier, obligé d'abandonner un emplacement voisin de la porte Condé et loué par lui au portier de cette porte, où il avait une pépinière, la ville voulant niveler cet emplacement pour y faire une place (Id.). — Cessions de parcelles de terrains demandées par divers aux faubourgs d'Ouche et Saint-Pierre.

K. 119. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 46 pièces, 1 cahier et 1 plan, papier.

1380-1785. — Carrières, sablières et nitrières. — Vente consentie à la ville au prix de 10 francs d'or, par Girart le Bolincy, vigneron, d'une pièce de terre argileuse, d'une contenance d'environ un journal, sise finage de Dijon, lieudit vers la Motte de Montmusard, et contiguë à « l'argile commune de ladicte ville » (1380). — Déduction de 3 francs 4 gros sur la somme dont il était débiteur, consentie à Jean Petit, maçon, à raison des pertes que lui firent subir les amodiataires de « la per- « rière du sac », appartenant à la ville, pour lesquels il s'était porté caution (1486). — Autre de la somme d'un franc consentie sur le prix de son bail, qui était de 2 francs, à Étienne Marin, amodiataire de la « lavière de « Plante-la-Mer d'où il n'avait rien pu tirer (1490). — Relevés des dépenses de bouche faites par les magistrats municipaux lors de leurs visites des perrières de la ville en Giron et autres lieux, et procès-verbaux constatant l'état desdites perrières dressés à la suite de ces visites (1503, 1506, etc.). — Amodiation de la perrière de Montevigne, pour dix ans et à raison de 8 francs par an, à Didier Normant, perrier, en remplacement de Jean Girard à qui la ville remit une partie de ce qu'il lui devait (1510). — Réductions sur les prix stipulés en leurs baux consenties aux amodiataires d'autres perrières (1515 et 1540). — Proposition faite à la ville par Hugues Champlois, Claude Chavance et consorts, maçons, de mettre en état les perrières de Notre-Dame et Saint-Michel lui appartenant, sous la condition d'en avoir la jouissance gratuite pendant neuf ou dix ans (1582). — Délibérations ordonnant la mise en adjudication de ces carrières et autres, ou leur délivrance à titre gratuit, mais avec l'obligation imposée à ceux qui les exploiteraient de vendre leurs pierres aux habitants au prix fixé par la mairie (1582-1598). — Permission d'exploiter une perrière dont il avait fait « le découvert » à ses frais, accordée au sieur Antoine Petit, moyennant l'engagement pris par lui de donner chaque année 40 sous à la ville (1607). — Visite par deux échevins d'une carrière sise au-dessus des Chartreux, et que « les entrepreneurs des réparations de la rivière d'Ouche » demandaient l'autorisation d'exploiter (1644). — Refus de la ville d'acenser cette perrière (sans date) et permission de tirer des pierres d'autres carrières demandées par divers. — Défense de tirer des pierres de « la perrière rouge » ainsi que des autres appartenant à la ville (1741), et réclamation de dommages et intérêts à la veuve du sieur Barlet, entrepreneur, dont le mari n'avait pas tenu compte de cette défense (Id.). — Requête du sieur Paufard, entrepreneur, demandant l'autorisation de tirer de la pierre d'une carrière qu'il avait découverte dans « la « combe de Saint-Joseph », sous l'offre de payer un cens à la ville (1785) ; et autre des sieurs Marcoux et Brion, chargés de travaux de pavage à faire sur la route de Dijon à Nuits, demandant qu'il leur soit permis de prendre du sable dans un emplacement sis près « le bastion « des Savants », à droite du chemin allant du faubourg d'Ouche au faubourg Saint-Pierre (Id.). — Cession consentie par la ville avec retenue de cens à son profit à Messieurs Guiton de Morveau, avocat général au Parlement et Jacques Champy, commissaire des poudres et salpêtres, d'un terrain communal dit « le paquier de « Lamotte », sis près la porte de Bourbon et contigu au clos de Montmusard, où ils voulaient établir « une « nitrière artificielle » (sans date). — Mémoire composé par le sieur Taisand, maître maçon, auquel la ville accorda 48 livres pour les frais d'impression de cet ouvrage, et présenté à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres (de Dijon), « sur la nature, la propriété et la « manière d'exploiter « la pierre des carrières de Dijon, « pour rendre les édifices auxquels elle est employée, « plus solides et plus durables » (1770). — Voir J-177, K-114, 127 et 239.

K. 120. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1474-1600. — Parcours et pâturage (Pré de Larrey). — Procès soutenu au bailliage par les habitants de Dijon contre le prieur de Larrey leur contestant le droit de parcours et pâturage qu'ils prétendaient avoir dans le pré dudit Larrey depuis le lendemain de la Saint-Jean (25 juin) jusques « au jour que ledit prey a accous- « tume d'estre en ban », ainsi qu'un droit de passage sur le chemin qui le traversait, sentence maintenant les habitants dans la jouissance de ces droits, au préjudice desquels la saisie d'une voiture chargée de raisins appartenant à Jacques Baudot, bourgeois de Dijon, avait été

opérée par les officiers du prieur (1471-1475). — Requêtes adressées au Parlement par le procureur-syndic de la commune se plaignant d'empiètements sur les droits des habitants, auxquels le prieur de Larrey d'une part et d'autre M. Guillaume Nicolas, contrôleur en la chancellerie, acquéreur de trois soitures dépendant du pré du prieuré, voulaient défendre d'y faire paître leurs bestiaux dès le lendemain de la saint Jean, et demandant que le prieur soit obligé à remettre en son premier état une partie de ce pré qu'il avait convertie en terres labourables; commission d'informer au sujet des plaintes du syndic donnée à un conseiller à la Cour et informations faites par ce commissaire (1588-1600).

K. 121. (Liasse.) — 1 pièce et 1 cahier de 78 feuillets, parchemin; 1 cahier de 18 feuillets, papier.

1549-1572. — Parcours, etc. (Pâquier de Talant). — « Mandement de garde » du bailli de Dijon maintenant aux habitants de Talant le droit qu'ils prétendaient avoir, conjointement avec les habitants de Dijon, de faire paître et champoyer leurs bestiaux en tout temps de l'année, dans un pâquier dit le pâquier de Talant, entre les deux bras de la rivière d'Ouche (1549). — Opposition formée à l'exécution dudit mandement par les habitants de Plombières, dont le territoire était contigu au pâquier, et arrêt du Parlement, qui, délimitant les finages des territoires de Dijon, Plombières et Talant, ordonne que les habitants de cette dernière communauté n'auront droit de parcours entre les deux eaux, sur Dijon et Plombières, qu'au temps de la vaine pâture (1570). — Modération des dépens auxquels les habitants de Talant avaient été condamnés au profit de ceux de Dijon pour infraction audit arrêt, ordonnée à raison de la cession consentie par les premiers d'un chemin conduisant au pâquier qui leur était réservé (1572). — Voir K-6.

K. 122. (Volume.) — In-folio, couverture ancienne en parchemin; 114 feuillets, parchemin; 14 feuillets, papier.

1570. — Parcours. (Pâquier de Talant). — Procès-verbal (original et minute du) de la pose de bornes limitant les finages des trois communautés (Dijon, Talant et Plombières) et indiquant l'étendue des droits de chacune, dressé en présence de M. le conseiller Bretagne, commissaire député à l'effet d'assurer l'exécution de l'arrêt de la Cour. — Voir K-6.

K. 123. (Liasse.) — 2 pièces et 1 cahier de 18 feuillets, parchemin; 43 pièces et 7 cahiers de 38, 36, 22, 10 8 et 6 feuillets, papier.

1718-1762. — Parcours, etc. (Droits de vaine pâture sur le finage de Quetigny). — Intervention de la ville de Dijon dans les procès soutenus, tant par les PP. Jésuites en leur qualité de propriétaires de la rente de Lichey, que par le sieur Breneau de Mirande, contre les habitants de Quetigny (5 kilomètres de Dijon), leur contestant, ainsi qu'aux autres habitants de la paroisse Saint-Michel de Dijon (Lichey et Mirande étaient de cette paroisse), les droits de vaine pâture et de parcours qu'ils prétendaient avoir sur leur territoire (1718, etc.). — Opposition faite par la ville en vertu de ces droits à l'autorisation d'amodier une partie de leurs communaux, demandée à l'Intendant par lesdits habitants de Quetigny (1762).

K. 124. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1493-1754. — Droits de parcours. (Divers). — Mandement du bailli de Dijon qui, en vertu du droit appartenant aux habitants de cette ville de « faire vain « paistre et pasturer leurs bestes, tant grosses que « menues, partout le finage, territoire et banlieue dudit « Dijon, et ailleurs environ ledit bailliage, en quelque « territoire que ce soit, tant es communaulx, charmes, « pasquiers, bois que autres lieux quelz qu'ils soient, ou « il y a et peust avoir vain pastre, en retournant toutes « voyes entre deux soleilz, etc. », les maintient en la possession et jouissance du droit de vaine pâture sur le territoire d'Ouges (7 kilomètres de Dijon), entre ce village et le chemin tirant de Longvy à Bretenières, nonobstant l'opposition de l'abbé de Cîteaux, seigneur de ce pays (1493). — Arrêté du Maire qui, à raison des dégâts faits par l'orage et la grêle sur une pièce de terre ensemencée d'orge et d'avoine par le sieur Menastier, fermier de la rente de Pouilly, lui permet de mettre cette pièce de terre en réserve pour y faire paître ses bestiaux jusqu'au 8 du mois de septembre, nonobstant les droits de vaine pâture des habitants de Dijon (26 août 1754). — Requête de Mme veuve Brigandet, propriétaire de la rente de Morveau (commune de Dijon), demandant l'extrait de l'acte de vente du bois d'Arceau faite par l'abbé d'Auberive à Poinsard Bourgeoise, bourgeois de Dijon, afin de prouver que ce bois dépend de sa propriété et que les habitants

de Mirande n'y ont aucun droit de champoi (sans date), mais du XVIII[e] siècle).

K. 125. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1671-1788. — Promenades. (Parc et Cours du Parc). — Ordonnance de l'intendant Bouchu, prescrivant l'adjudication au rabais des travaux à entreprendre pour creuser les fossés du Cours du Parc (1671), et délibération prise au sujet des dépenses faites pour l'établissement de cette avenue (1673). — Marché aux termes duquel le sieur Demarne, jardinier à la Colombière, se charge de l'entretien de la promenade pendant six ans, à raison de 430 livres pour la première année et de 410 livres pour chacune des années suivantes (1677). — État des réparations à faire en dehors de la porte Saint-Pierre, vers l'entrée du cours (1715). — Devis d'ouvrages à faire au parc de la Colombière appartenant au prince de Condé et au Cours du Parc. (Ce devis de 1724 fait mention de la pose de barrières fermant à clef aux entrées des allées aboutissant à l'étoile et dans les bocages du Parc, de réparations à la clôture du mail, de l'établissement d'un pont sur un fossé qui serait creusé entre le Parc et le sous-bief du moulin Bernard et que l'on remplirait d'eau « au moyen d'une fausse rivière », de la plantation de nouveaux arbres au Cours, etc.). — Reconnaissance desdits ouvrages exécutés par Valérien Rollin, entrepreneur, auquel l'adjudication en avait été tranchée aux prix de 7,611 et 500 livres, et requêtes adressées par Rollin et ses héritiers à l'effet d'obtenir le paiement de sommes que leur devait la ville. — Rapport du sieur Monseigneur, inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, attribuant au manque de terre végétale le dépérissement des tilleuls du Cours du Parc, et aux termes duquel il convenait d'y creuser de distance en distance des tranchées que l'on remplirait de bonne terre et de sabler à nouveau si l'on ne voulait pas que cette allée, « qui fait « l'embellissement de la ville », ne soit « dans peu entière- « ment détruite » (sans date). — États des dépenses faites pour l'entretien de la promenade : « rénovation des arbres « pouris », pose de bancs de pierre, etc. — Allocations de 90 livres par an, pour les gages du sieur Guéniard et autres, ses portiers (1755, etc.), et marché aux termes duquel Guéniard prend l'engagement d'entretenir, cultiver et remplacer les arbres du Cours pendant six ans et moyennant la rétribution de 180 livres par an (1760). — Amodiations à raison de 20 et 25 livres par an d'une pièce de terre sise au faubourg Saint-Pierre et servant de pépinière pour les arbres du Cours et des autres promenades 1775, etc.). — Requête du sieur Roze, adjudicataire des bois du parc de Mgr le Prince, qu'il avait fait exploiter pour la ville de Saint-Jean-de-Losne, demandant l'autorisation d'établir un pont sur le fossé du cours, pour conduire ces bois sur la route dudit Saint-Jean-de-Losne (sans date). — Ordre signifié à plusieurs entrepreneurs d'enlever des pierres et décombres déposés aux abords du Cours. — Publication et affichage d'une délibération de la Chambre de ville, prescrivant diverses mesures de police relatives au Cours du Parc, et qui, entre autres défenses, interdit aux artisans, vignerons, laquais et autres, de faire des chemins dans les fossés, ainsi que de les combler, d'y faire paître le bétail et d'endommager les arbres, sous peine d'être mis à un carcan que l'on posera à cet effet à l'entrée du Cours (1710). — Pose de bornes ordonnées afin d'empêcher de conduire les voitures dans les allées latérales (1786).

K. 126. (Liasse.) — 65 pièces et 4 cahiers, papier.

1685-1789. — Promenades (Chemins couverts et remparts). — Plantation d'arbres et transport de terres au bastion d'Ouche où l'on faisait une promenade (1716). — Allocation de 10 livres par an au sieur Petitot, manœuvre, « préposé à la garde des arbres sur le rem- « part des Refuges » (1723). — Adjudication de l'entretien des arbres et allées des remparts, cours et bastions, de la porte Saint-Pierre aux jardins de l'Intendance, tranchée en faveur des sieurs Parmin, porteur de chaises et Thyart, jardinier, pour six ans et au prix de 135 livres par an (1727), et mandats délivrés pour le paiement des sus-nommés sur les rapports d'échevins constatant le bon état de ces promenades. — Entretien aux frais de la ville du jardin du bastion de Saulx dont M. le comte de Tavannes avait la jouissance, et paiement des gages de 100 livres par an attribués au portier du bastion (1742, etc.). — Visites faites par les magistrats municipaux et autres à l'effet de constater l'état des remparts. — Devis dressé par M. Lejolivet, voyer de la ville, des travaux à faire aux murs et rampes des remparts, et délivrance de ces ouvrages au sieur Moutel, adjudicataire au prix de 7650 livres (1753). — Autre devis dressé par le même des ouvrages de maçonnerie et autres nécessaires pour la réparation de brèches existant aux murs desdits remparts (1755). — Pose de barrières neuves aux entrées de remparts (1766). — Marchés faits avec divers pour le nettoiement des allées des remparts et des escaliers y aboutissant. — Plantations d'arbres sur les remparts et les chemins couverts. — Promesse faite par la ville d'indem-

niser la fabrique de l'église Saint-Pierre des dépenses que pourraient lui occasionner la démolition et la reconstruction d'une maison lui appartenant, sise rue Saint-Pierre, à l'angle du rempart, et que l'on devait jeter bas pour l'élargissement de cette promenade (1755). — Paiement de dépenses diverses faites pour l'aménagement du Cours Fleury (partie des chemins couverts, 1756). — Assignations à la Chambre de police signifiées à plusieurs, pour avoir déchargé des tombereaux d'immondices sur les chemins couverts, et procès-verbaux dressés contre des individus qui avaient arraché ou endommagé les arbres des remparts (1685-1757). — Voir H 127, 192, 193, J-129, 130 et K-127.

K. 127. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1742-1789. — Promenades (Affaires générales et diverses). — Entretien des arbres des diverses promenades de la ville soumissionné par le sieur Guéniard, jardinier, pour neuf ans et au prix de 600 livres par an (1755). — Id. des arbres du Cours Fleury, des allées de la Retraite et des remparts, comme aussi des noyers autour de la ville, soumissionné par le sieur Galimard, jardinier, pour neuf ans et au prix de 297 livres par an (1760). — État de ce qu'il garderait de faire pour cet entretien, dressé par le voyer de la ville, et requête de la veuve Galimard demandant la maintenue de l'adjudication consentie à son mari ainsi que l'autorisation pour les sieurs Laborey et autres, ses associés, de planter des peupliers le long du cours de Suzon, vers la porte Bourbon, et faire une pépinière vers les Blanchisseries (1761). — Marchés faits avec les sieurs Beuchot et Gauchet pour l'aménagement de « la nouvelle allée d'arbres » tirant de la maison de Retraite des Jésuites jusque vers Montmusard (1755-1756), et état indiquant la contenance et la valeur des pièces de terre vendues à la ville pour l'établissement de cette promenade. — Indemnité de 1,150 livres accordée au sieur Demay, bourgeois à Dijon, propriétaire du château de Montmusard, en dédommagement des droits qu'il prétendait avoir sur les trois allées prolongeant cette promenade du côté de sa propriété (1775). — Reconnaissance d'un cens affecté au profit du chapitre de la cathédrale sur une pièce de terre faisant partie de cette promenade. — Requête du sieur Viennois, professeur de grammaire, demandant à être autorisé par la mairie à empêcher la dégradation d'une plate-forme séparant la pièce d'eau du Creux d'Enfer de la métairie de Champmaillot, et qui, à raison de son exposition, « forme la plus agréable des promenades au « coucher du soleil » (1770). — Indemnité accordée au nommé Mathieu Pierre, élagueur, venu de Meudon à Dijon, où il se chargeait d'élaguer les arbres des promenades (1775). — Paiement, à raison de vingt-quatre sous chacune, de seize journées faites par le sieur Buzenet, jardinier, chargé de la plantation de peupliers à la porte Guillaume (1787). — Allocations de 650 livres à la veuve Galimard et à ses associés « pour l'entretien, culture et « remplacement des arbres des promenades publiques » pendant un an (1786, 1789).

K. 128. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 2 sceaux.

1478-1514. — Cens au profit de la ville (Affaires générales). — Lettres patentes du roi Louis XI, qui, nonobstant les empêchements mis jadis à l'exercice de ce droit par les officiers des ducs de Bourgogne, autorisent la ville de Dijon à « bailler à cens ou rente » les places communes dans l'intérieur de la ville (1478). — Mandement du roi Louis XII enjoignant à M. de la Trémoille, gouverneur de Bourgogne, de faire bail perpétuel, moyennant un cens raisonnable, des places à bâtir dans le « pourpris » de cette ville, aux pauvres habitants des faubourgs dont les maisons avaient été brûlées pour sa défense, avec ordre de ne point reconstruire sur leur emplacement (1514). — Exemptions des cens stipulés au profit de la ville sur les terrains où étaient construites les maisons brûlées (Id.). — Paiement par la commune de 331 livres 10 sous pour les droits d'amortissement de cens à son profit (1771). — V. B-10.

K. 129. (Liasse.) — 13 pièces et 1 cahier, parchemin; 40 pièces et 2 cahiers, papier.

1398-1787. — Cens au profit de la ville (Intérieur de la ville, paroisse Notre-Dame). — Reconnaissance par Étiennot le Mostrudier, épicier, d'un cens affecté au profit de la ville, sur un terrain contigu à sa maison sise en la rue « où l'on a coustume de vendre le « poisson » (1398). — Acensements consentis par la mairie : aux religieux de Saint-Bénigne, d'un emplacement attenant à une maison de la « Rue de Boucherie » dont ils étaient propriétaires (1427); — à Maisey de Montrousel, boucher et fournisseur de l'hôtel ducal, d'une place, devant la maison en question, qu'il tenait à cens desdits religieux, et permission à lui accordée par Mgr le Duc d'y tenir deux étaux ou « bancs de bouchers » (1433). — Contestations au sujet de la jouissance desdits étaux

entre les héritiers Montrousel; procès soutenu par la ville contre l'abbaye au sujet de la perception des cens affectés sur la maison et les terrains voisins (1617-1620), et réclamation de « lods » que le procureur-syndic prétendait être dus à la ville à cause du cens affecté sur la halle, devant la première maison de la rue du Bourg dont une partie servait de passage au public à côté des bancs des bouchers (1740). — Cessions consenties à Perrenet Dupuis, gantier, Jean Lefort, barbier, et autres, sous la condition d'y élever des constructions et avec retenue de cens au profit de la ville, de terrains longeant le cours de Suzon, derrière la rue des Forges, près du pont de pierre à l'extrémité de cette rue et devant l'hôtel du Dauphin, appartenant à Perrenot-Jacqueron (1418-1440), et reconnaissances des cens dont étaient chargées les maisons édifiées sur ces terrains. — Acensement à Jean de Nouhoz, dit Gibassier, d'un emplacement contigu à la porte aux Lions et à l'hôtel ducal, sur lequel il désirait faire construire « ung petit maisonement en façon d'une « petite recheoite » (1465), et reconnaissance du cens par Jean Levillain, marchand, propriétaire d'une maison élevée sur ce terrain (1661). — Autre par Claude Euvrard, mercier, d'un cens affecté sur l'emplacement où était construit un « ouvroir » lui appartenant, attenant à ladite porte, devant la monnoie du Roi », occupée par Monsieur Jacquot, Premier Président à la Chambre des comptes (1558). — Bail à cens consenti à Guillaume Jomart, clerc, notaire public et receveur des deniers ordinaires de la ville, d'une maison sur le cours de Suzon, à l'angle des rues Poissonnerie et Musette et proche le couvent des Frères Prêcheurs, dite « la maison du Regard », et reconnaissances par les différents propriétaires de cette maison, dont une des chambres fut réservée par ce bail pour la visite des draps (1468-1771). — Cession faite à la ville par Jean Dutreul, notaire, du cens affecté sur une maison contiguë d'un côté aux halles et d'autre au pressoir de Chrétien Poiretet (1502). — Voir K 10-13, 16-20.

K. 130. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces et 2 cahiers de 16 et 8 feuillets, papier.

1342-1785. — Cens au profit de la ville (Paroisse Notre-Dame, suite). — Reconnaissance du cens affecté au profit de la ville sur une maison sise en la rue de la Petite-Poissonnerie, vers la rue tirant aux Jacobins et la rue du Marché au Lait, appartenant à Thibault Renault, huissier à la Cour (1554). — Actes de vente, baux et autres titres constatant les cens affectés sur des terrains sis en la rue dite de la Vieille Poissonnerie (où l'on vendait le lait) ou du Lacet, et sur lesquels étaient construites des maisons appartenant à divers propriétaires, et entre autres une maison appartenant à Philippe Thiébault, marchand, contiguë aux maisons de Girard Cuyer, orfèvre, et de Hugues Sambin (1592). — Reconnaissances de cens dus par: Pierre Durand, potier d'étain, à cause de deux étaux de pierre qni étaient devant sa maison, contiguë au cimetière de Notre-Dame (1660); — Catherine Richard, veuve de Pierre Arteris, procureur à la Cour, à raison d'une ouverture de porte donnant accès à sa maison, sous le couvert des bancs de la Poissonnerie (Id.); — Jean Roux, maître chapelier, propriétaire d'une maison ayant sa façade rue des Forges et issue par derrière sur une ruelle longeant le cours de Suzon (id. Cette maison fut plus tard jetée bas pour l'élargissement de la rue de Condé). — Voir K 10-13, 16-20, 155, 156.

K. 131. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 31 pièces et 1 cahier, papier.

1473-1785. — Cens au profit de la ville (Paroisse Notre-Dame, suite). — Reconnaissances par Huguenin Durand, potier d'étain, Guillaume Simonnet, marchand, Barthélemy Millot, bourgeois, Jacques Millot, trésorier de France, etc., de cens affectés tant sur les moulins de Suzon que sur une maison et un jardin y attenant, sis en la rue dite de l'École ou des Moulins. — Délibérations prises par la Chambre du Conseil au sujet des « lods » à payer par les acquéreurs de maisons rue des Forges et Charbonnerie, chargées de cens au profit de la ville (1752). — Voir K-99.

K. 132. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1321-1785. — Cens au profit de la ville (Paroisse Saint-Jean). — Acensement consenti à Henri Moquereau, boulanger, d'un « meix » sis en la rue de la Petite-Juherie, proche la maison de Pierre de Savoie, parcheminier, donnant par derrière sur la rue qui conduisait de la chapelle aux Riches à l'église des Cordeliers (1421). — Autres : à Pierre de Floranges, maçon, et Huguenin Guillemin, « lambroisseurs »; de terrains sis en cette dernière rue devant l'hôtel des Loges (1491-1498); — à Guillaume Chartreux, boucher, d'une grange à l'angle des rues des Crais (Sainte-Anne) et Porte-Fondoire (du Chaignot). — Cession faite à la ville par Jean Leféaul, notaire, de cens affectés à son profit sur diverses pro-

priétés dont une maison et un pressoir rue de la Parcheminerie (rue Berbisey, 1458). — Acensement par la mairie au sieur Chaisgnay, teinturier, d'un emplacement sis du côté du château, « derrière la maison du bourdeaul », qui lui avait été précédemment acensé par le capitaine dudit château, et sur lequel ce droit appartenait à la ville (1540). — Id. de terrains en nature de jardins et autres, sis vers le château, les rues des Grands-Champs et des Petits-Champs et les remparts de la ville, consentis à André Fougier, charpentier, Me Simon Bouhin, notaire, Me Claude Faubert, procureur au Parlement, et reconnaissances des cens affectés sur ces terrains (1546-1785). — Voir K. 10-13, 16-20.

K. 133. (Liasse.) — 30 pièces, pacrhemin; 35 pièces, papier.

1439-1789. — Cens au profit de la ville (Paroisse Saint-Jean, suite). — Acensements à Thibault Liégeart, clerc, Jean Fèvre, orfèvre, etc., de terrains longeant le cours du Suzon, derrière les maisons de la rue de la Poulaillerie (rue Piron), et reconnaissances des cens affectés sur ces terrains (1439, etc.). — Bail avec retenue de cens à Pierre Monin, taillandier, d'une place sise sur le cours de cette rivière, devant le portail de l'église des Carmes (1516), et reconnaissance par le sieur Crespey, chirurgien, du cens dont était chargée la maison bâtie sur cet emplacement « au coin de laquelle, entre les premier et second étages, il y a la représentation en relief « d'un saint Sébastien au naturel au bas duquel sont les « armes des sieurs Monin, anciennement propriétaires de « ladite maison » (1740). — Baux à cens d'autres maisons voisines de cette église, sur le cours de Suzon et sur le pont Arnault, consentis à Claude Moisson, marchand (1521); Guillaume Malain, arquebusier (1555); Nicolas Euvrard, hôte (1634); Me Bernard Boissière, notaire (1650); « noble » Hugues Delacroix, trésorier et payeur des gages de Messieurs du Parlement (1660); etc., et reconnaissances des cens affectés sur ces maisons. — Acensement au sieur Bruchet, hôte de la Croix-Blanche, de terrains des deux côtés du pont jeté sur le Suzon au « Champ du Morimont » (1610), et reconnaissance par les sieurs Maignien, hôte du logis de Notre-Dame de Lorette (1625), et Masière, bourgeois (1771), du cens affecté sur une maison devant la croix du Morimont, anciennement dite « la maison du « Plat d'étain », sous laquelle passait le cours du Renne. — Bail avec retenue de cens consenti à M. Voisin, substitut du Procureur général au Parlement et professeur en droit à l'Université de Dijon, rue Chapelotte, du treige servant à l'écoulement des eaux de cette rue, entre sa maison et celle du sieur Morizot, tonnelier (1771. Les chanoines de l'église Saint-Jean, propriétaires de magasins sis sur les bords de la rivière, contestèrent à M. Voisin le droit de fermer ce treige). — Assignation à la requête du procureur-syndic signifiée à M. Georges Bourée, secrétaire du Roi, à l'effet de l'obliger à payer les lods de l'acquisition qu'il avait faite d'un jardin attenant à la maison ayant appartenu à M. François Bouchard, contrôleur général du taillon, place Saint-Jean (1633). — Reconnaissances par Mme Anne de Moisson, veuve de M. Philibert Bernardon, président à la Chambre des comptes, et par les héritiers de Claude Mallogé, procureur, des cens dont étaient chargées deux places sur le cours du Renne, derrière leurs maisons voisines de l'église Saint-Jean (1670-1732). — Voir J. 13-15, 147. K. 10-13, 16-20, 155.

K. 134. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 11 pièces et 1 cahier de 10 feuillets, papier.

1416-1785. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Michel). — Reconnaissance d'un cens affecté sur la maison de Guillaume Richardot, tonnelier, sise rue Saint-Michel et contiguë d'une part à la maison de Messire Michel le Lorrain, prêtre et d'autre à la maison de Me Jean de Saulx, secrétaire de Monseigneur le Duc (1416). — Acensements aux nommés Renain, Chaffot et autres, d'une ruelle aboutissant à la rue « ez nonains de Tart » (rue Roulotte) derrière leurs maisons (1426); à Messire Pierre Aubry, curé d'Athey et chapelain de la Sainte-Chapelle, d'un emplacement sis derrière sa maison « en la Rue Neuve près la « Porte Neuve » (1490); à Pierre Vincent, boulanger, d'un autre emplacement rue du Pautet (rue Buffon), derrière le grand jardin de Saint-Étienne, « du costé ou estoit le « poix du foing » (1529); à Étienne Popelard dit la Verdure, archer de la maréchaussée et sergent général, d'un emplacement proche la porte qui conduisait sur les remparts, à l'extrémité et à main droite de la rue de Bourbon, ci-devant rue Chanoine, et reconnaissances du cens par les sieurs Brunot, marchand épicier, Masson, horloger, etc. ainsi que par Messire Barthélemy Jomard, conseiller maître en la Chambre des comptes (1666-1785). — Reconnaissance par les PP. Minimes d'une rente, dont les intérêts annuels étaient de 37 livres 10 sous, qu'ils devaient à la ville à cause de la cession qui leur avait été faite de partie d'une maison du Vieux-Collège, renfermée dans l'enceinte de leur couvent. — Voir I. 13-15. K. 10-13, 16-20, 155.

K. 135. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 7 pièces et 1 cahier, papier.

1485-1667. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Médard). — Acensement à la veuve du sieur Labirault, marchand, d'un emplacement attenant à sa maison sise devant l'hôtel de l'évêque de Langres, en la rue tirant de la porte aux Lions à l'hôte ldu Roi (1485), et reconnaissances des cens affectés sur les bâtiments construits sur cet emplacement et dits maison de Saint-Christophe (démolis pour l'ouverture de la place d'Armes) dont les sieurs Hugues Dorgelet, brodeur; Jean Deslandres, orfèvre; Jacques Pelteret, tailleur d'habits et autres, furent propriétaires (1587-1668, etc.). — Permissions accordées à Denis André, carreleur et Regnault Besancenot, mercier, d'établir le long de la muraille de l'abbaye de Saint-Étienne, près « la pourtelle » tirant de la Sainte-Chapelle à l'église Saint-Michel et devant le Palais, entre la maison de défunt Émilland Arviset, avocat, et la boutique ci-devant occupée par le sieur Huguenin Danon, libraire, des échoppes pour lesquelles ils devaient payer à la ville des redevances annuelles à titre de cens (1549, 1559). — Reconnaissance par la veuve du sieur Bardet, carreleur, du cens affecté sur une petite boutique couverte en laves, proche l'église de Saint-Étienne (1660, cette boutique fut plus tard jetée bas pour la reconstruction de la façade de l'église). — Voir J. 4. K. 10-13, 16-20.

K. 136. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 16 pièces et 1 cahier, papier.

1443-1771. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Nicolas). — Acensement au sieur Henri Arnault, vigneron, d'un « meix » proche la barrière de la porte au Fermerot (1443), et reconnaissance du cens affecté sur une « rechoite » bâtie sur cet emplacement (1443-1536,. — Autre à Jean Durand, sergent à cheval du Roi, d'une petite place entre les colonnes de sa maison, près la porte au Comte (porte Saint-Nicolas, 1465). — Transport à la ville, sous la condition d'affecter cette somme à la célébration d'une messe, les jours fériés, en la chapelle des prisons, d'un cens de 5 livres, affecté au profit de Pierre Marriot, maire de Dijon, et de Marguerite du Poupet, sa femme, sur deux maisons de la rue Porte-au-Fermerot (1467). — Cession consentie à la ville, au prix de 140 livres, par les époux Penesset, d'un cens annuel de 7 livres, affecté sur une maison et ses dépendances, rue au Fourg-Morot, proche la maison de M. Monnot, maître des comptes (1475). — Bail à cens passé par la mairie à la veuve du sieur Millère, marchand, d'une place commune entre les moulins de Suzon et la tour aux Anes (1498). — Reconnaissances par Nicolas Delacroix du cens affecté sur une maison sise rue de la Porte-au-Fermerot ou du Caron (1594). — Requête de Messire Antoine Morisot, seigneur de Jancigny et conseiller au Parlement, demandant à la mairie de lui continuer la jouissance du petit bastion de Saulx acensé à son père (1708). — Voir D. 24. H. 193. K. 10-13, 16-20, 155.

K. 137. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 18 pièces et 1 cahier de 12 feuillets, papier.

1515-1640. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Nicolas, suite). — Acensements : aux sieurs Gousselin, pâtissier; Lusey, Arbelot, Michoteaul, Laurent et Parigot, vignerons, de terrains appartenant à la ville et sis au champ Damas, au lieu « ou souloit être le bain de la fon« taine dudit champ Damas » et lieux voisins, sous la condition de construire sur ces terrains (1515); — à divers, d'emplacements voisins desdits terrains et reconnaissances des cens dus par Messire Germain Gallet, prêtre, (1576); Blaise Delacour, tailleur d'habits (1620) et autres, propriétaires de bâtiments qui y furent édifiés. — Voir K. 10-13, 16-20, 147.

K. 138. (Liasse.) — 16 pièce, parchemin; 25 pièces, papier.

1602-1789. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Nicolas, suite). — Reconnaissances des cens dus par les sieurs Toussaint Gouyn, vigneron (1602); François Bégin, marchand, (1640); Benoit Simonnet, sergent général des États de Bourgogne (1659); François Poussot, bourgeois (1660); Philippe Papillon, bourgeois et échevin (id); Germain Hiérosme, cocher au bureau des carosses (1731); etc. propriétaires de maisons rues du Grand et du Petit-Champ-Damas et Coupée du Champ-Damas (rues d'Assas et du Champ-de-Mars). — Amortissement aux frais de la province d'un cens affecté au profit de la ville sur une maison sise à l'extrémité de la rue du Vertbois et ayant ses façades sur les rues du Petit et du Grand-Champ-de-Mars, vendue aux Élus par le sieur Courtois, négociant (1760), pour y conserver les minutes des anciens notaires, entassées dans des galetas, et qui avait ci-devant appartenu aux sieurs Gauthier, entrepreneur de bâtiments; François Poulet, notaire; etc. — Voir K. 10-13, 16-29.

K. 139. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 2 pièces, et 1 plan, papier.

1410-1785. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Pierre). — Acensements : au sieur Martin Poulaillier d'un « meix » sis en la rue des Cordeliers, devant la maison de Mme des Loges et à côté d'une maison appartenant aux doyen et chapitre de la Sainte-Chapelle (1410) ; — à Gilles Mallet, vigneron, d'un terrain en nature de jardin, « ensemble « la commodité de la cannonyère y étant », dépendant du boulevard de la porte Saint-Pierre (1549) ; — à Pierre Bauldier, sergent royal, d'un petit jardin faisant partie de ce boulevard du côté de la porte d'Ouche et ci-devant acensé à Bénigne Oudin, dit « la Brifaulde » (1549). — Reconnaissances de cens affectés : sur un bâtiment construit par le sieur Poyet, charpentier, entre l' « orillon du « bastion de Saint-Pierre » et le mur de la ville (1769) ; — sur une maison et ses dépendances, appartenant à la veuve du sieur Gradelet, vivandier, vers le bastion des Docteurs (1785) ; — sur une échope en bois, vers la porte Saint-Pierre et auprès de la montée du rempart, dont le sieur Foulleux, domestique, était propriétaire (id). — Voir H. 188, 189. K. 10-13, 16-20.

K. 140. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

1408-1788. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Philibert). — Baux à cens de « meix » à l'extrémité de la rue des Crais, et rue de la Tour-Fondoire (1408) et reconnaissance des cens affectés sur ces « meix » compris dans l'enclos de leur monastère par R. M. Christine de Jésus, abbesse du couvent de Notre-Dame de Tart, et plusieurs religieuses de sa communauté, assignées à cet effet aux Requêtes du palais (1661). — Affectations de cens et reconnaissances des cens affectés sur des maisons ou autres propriétés sises rue de la porte d'Ouche, sur les cours de Suzon et du Renne, appartenant à la veuve de Henri de La Monnoie, marchand (1523) ; Antoine Charbonnier, boulanger (1605) ; la veuve du sieur Roy, apothicaire (1618) ; etc. et modérations de lods demandées par plusieurs de ces censitaires. — Baux à cens consentis à divers de terrains vers le boulevard en la rue de Guise et en la rue de la Porte d'Ouche, entre la grosse tour et la petite tour élevée sur l'emplacement où fut autrefois la porte de la ville (1551-1555), et reconnaissances par les sieurs Claude Tonnelier, maître tonnelior (1741), acquéreur sur M. Demoréal de Soran, colonel d'infanterie, Chevalier, bourgeois (1785) et autres, des cens dont étaient chargées plusieurs maisons construites sur ces terrains ou dans le voisinage. — Amortissement d'un cens affecté sur divers emplacements enclavés dans l'enceinte du monastère de Notre-Dame du Refuge (1669). — Voir J. 147, 157. K. 10-13, 16-20.

K. 141. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 12 pièces et 1 plan, papier.

1466-1785. — Cens, etc. (Paroisse Saint-Philibert). — Acensements à : Guillaume Marchand, vigneron (1466) ; Messire Guillaume Isambart, prêtre desservant en l'église Saint-Jean (1480), et autres, d'emplacements rue du Four (du Tillot) au bout de la rue Neuve et devant l'hôtel de « la Roichelle » ; — à Messire Alexandre Cheval, prêtre, d'un « sep de vigne » planté devant la maison dont il était propriétaire en ladite rue du Four (1467) ; — à Jean de Semur, cordonnier, d'un terrain au bout de la rue de Cherlieu (rue Richelieu), vers les murs de la ville, à côté d'un jardin que le preneur tenait à cens du chapitre de Langres (1478) ; — à Regnault Benoitot, tonnelier ; Jean Bouristot, vigneron, et François Siquet, tailleur de pierres, de jardins et d'une vieille maison, sis en la même rue au pied des remparts (1488, etc.). — Reconnaissances : du cens dont était chargé un bâtiment construit sur une ruelle aboutissant en la grande rue Saint-Philibert, à côté du pressoir appelé « vulgairement de la querelle » (1626) ; d'autres cens affectés sur une maison sise « rue ou place « du Tillot, autrefois nommée rue du Four sous le Tillot », appartenant à M. Jean-Baptiste Picard, contrôleur général honoraire du taillon, et contiguë à un bâtiment dépendant de la chapelle de Saint-Adrien dite des Meurgaux, érigée en l'église Saint-Jean (1775) ; — d'un emplacement sur les bords du Renne, au fond de la maison dont Messire Vaillant de Meixmoron, président à la Chambre des comptes, était propriétaire en la même rue (1785) ; — d'une cour et un pressoir dépendant de la maison du sieur Léjéas, lieutenant des murailles de la ville, rue Saint-Philibert (id.) ; etc. — Modération demandée par Anne Pecatier, veuve du sieur Dargent, orfèvre, des redevances qu'elle devait à la ville à cause des maisons dont elle était propriétaire, rue du Cherlieu (1747). — Voir J. 157. K. 10-13, 16-20, 155.

K. 142. (Liasse.) — 15 pièces et 1 cahier de 5 feuillets, parchemin ; 30 pièces, 2 cahiers de 24 et 8 feuillets et 8 plans, papier.

1432-1788. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Porte Guillaume, la Chartreuse, la Saussaye, etc.).

— Résolution du bail à cens passé à Jean Larchier et Melenotte, sa femme, de la « colombière » et des terres et prés y attenant, sis entre le pré des Chartreux et le chemin qui conduisait de la porte du Pont d'Ouche à la porte Guillaume, le long des fossés de la ville (1432). — Acensements : à Étienne Chambellan, d'une pièce de terre sise lieudit « en Gratepaille » proche les fossés de a Colombière et les fossés de « la Saussaye » de la ville (1469); — à Jean Demongeot, scribe de la mairie, d'un journal de terre sur la montagne devant l'étang l'Abbé, près l'enclos des Chartreux, et joignant les vignes acensées à Humbert Dargent par le chapitre de Langres (1525); — à Bénigne Martin, avocat et « antique Maieur », d'un terrain contigu aux murailles derrière le grand cloître des Chartreux, à côté de la rivière d'Ouche (1571), et requête adressée à la mairie par Dimanche Cardeur, blanchisseur en toile, se plaignant de ce que lesdits Chartreux voulaient l'empêcher de construire sur ce terrain dont il était acquéreur (1645). — Amortissement du cens affecté au profit de la ville sur un verger contigu à la Saussaye et à l'enclos du jeu de l'Arquebuse, acquis par les Chartreux sur Me Pierre Michel, avocat, et permission donnée à ces religieux de clore de murs ce terrain à la réserve de la partie où était planté un gros arbre « peuplier » qu'ils pourraient seulement entourer d'une haie et sur laquelle ils n'auraient aucun droit de justice (1660). — Baux à cens consentis : à divers, de terrains sis « en la Saussaye »; — à Guillaume Berthier, cordier, d'une petite place au carré de la porte Guillaume du côté du Château, sous la condition de l'abandonner au premier commandement (1550); — aux sieurs Denizot, marchand de vin, Hucherot, cordonnier et autres, de terrains sis au climat des Perrières, qu'ils avaient défriché et où ils avaient planté de la vigne (1769, etc.). — Requête du sieur Renon, procureur, demandant l'acensement d'un terrain ayant servi de lieu de dépôt aux pierres extraites de carrières abandonnées à côté du chemin conduisant de ces carrières à Talant (1788). — Voir K. 10-13, 16-20, 156.

K. 143. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 39 pièces et 12 cahiers de 25 et 8 feuillets, papier.

1619-1646. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Pâquier de la Fillière, moulins de Vesson et de Chèvremorte, etc.). — Acensements : à Étienne de Lafouge, meunier du moulin de Chèvremorte, d'un terrain appartenant à la ville et sis devant ce moulin vers la route de Plombières (1519); — à divers, d'une pièce de pré lieudit « en Presle », près le moulin de Vesson, et plantation de bornes délimitant le terrain acensé par la ville et le finage de Plombières (1548-1662). — Rapports du procureur-syndic et d'autres commissaires délégués par la mairie, exposant l'utilité pour la ville d'acenser des terrains communaux sis entre le canal du moulin de Chèvremorte et la fausse rivière d'Ouche, ainsi que du côté de « la combe à la serpent » et de « la grange de la « Cras », sur lesquels plusieurs avaient anticipé (1583-1585). — Transaction aux termes de laquelle l'abbé de Saint-Bénigne s'oblige à payer un cens à la ville pour n'être point troublé en la jouissance d'une pièce de terre proche les moulins de Chèvremorte, dont la ville lui contestait la propriété (1620). — Autre qui, à l'effet de mettre fin à des contestations entre la ville et M. Savot, gouverneur de la chancellerie, au sujet du préjudice qu'il disait avoir été porté à sa propriété voisine par l'établissement du bastion du pont Aubryot, stipule l'amortissement de cens affectés sur des terres et prés lui appartenant en divers lieux, et notamment sur le pâquier de la Fillère voisin des moulins de Chèvremorte et de Vesson (1646). — Voir K. 5, 6, 10-13, 16-20. H. 117, 147 et 156.

K. 144. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin; 13 pièces et 3 plans, papier.

1481-1788. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Faubourg d'Ouche et faubourg de Renne). — Baux à cens passés à Jean Regnard, tanneur; Philibert Bisot et consorts, bouchers; Hugues Mairet, marchand et autres, de bâtiments ou de terrains près du pont Aubriot et du pont aux Chèvres (1484-1535). — Acensement consenti à Parisot Aubelin, marchand, d'une place sise derrière la maison des portiers de la porte d'Ouche et contiguë aux fossés de la ville, où il voulait faire construire un moulin moulant à eau et sans eau, sous la condition de s'en dessaisir, sans avoir droit à aucune indemnité, à la première sommation qui lui en serait faite par les magistrats (1535). — Autres consentis sous la même condition à Jean Pignalet, marchand et échevin, et à Jean Boudrenet, marchand, de terrains sis le long de la rivière et au bout du pont d'Ouche du côté du logis de Sainte-Marguerite (1572). — Permission accordée au sieur Moyne, teinturier, de construire des arcades sur le cours du Renne, qui longeait les murs de sa maison rue de la Renouillerie et qu'il avait acensé à la ville (1624), et état des cens dont était chargée au profit de la ville, de l'abbaye de Saint-Bénigne, de la fabrique de Saint-Philibert et de la chapelle érigée en cette église sous le vocable de Saint-Michel, une maison sise en la même rue et vendue au sieur Garnier, hôte

de l'auberge du Mouton, par la veuve de Me Louis Guyot, avocat et Procureur général honoraire au Conseil supérieur de Corse (1786). — Remise consentie au sieur Denis Casotte, tanneur, d'une partie des « lods » qu'il devait à raison du cens affecté au profit de la ville sur une tannerie sise au faubourg d'Ouche, du côté de la porte Saint-Pierre, qui lui avait été vendue par Philippe Derequelaine, écolier, fils de feu Bernard Derequelaine, tanneur (1656). — Vente au sieur Bouhin, maître chirurgien, d'une place sise au faubourg d'Ouche, près les tanneries et l'hôpital général, chargée d'un cens au profit de la ville (1698). — Acensements : au sieur Rochefort, hôte du logis de l'Ange, d'une parcelle de terrain contiguë à sa maison sur la place aux Veaux (1734); — au sieur Chambellan, jardinier, d'une pièce de terre, sise le long du chemin de Larrey et vers le cimetière de l'hôpital, où il voulait établir une pépinière (1774); — au sieur Hébert, cabaretier, d'un emplacement près le corps de garde des octrois et le pont aux Chèvres (1775), et délibération de la Chambre de ville consentant la rétrocession demandée par Hébert (1788). — Offre faite par le sieur Eynard, bourrelier, de payer un cens pour la cession d'un terrain sur la rivière d'Ouche où il voulait établir une tannerie pour la préparation des peaux employées par les bourreliers (1776). — Reconnaissances des cens affectés sur : une pièce de terre derrière l'hôpital général, cédée à M. Machureau du Poiset pour y établir un dépôt de bois flotté (1785); — une autre pièce de terre, lieudit « au Creu« sot », contiguë aux terres de l'hôpital du Saint-Esprit et au canal de Saint-Jean de Losne, appartenant à M. Ranfer de Bretennières, avocat honoraire du Roi au Bureau des finances (1785). — Voir I. 145, 155, 157. K. 10-13, 16-20.

K. 145. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1432-1639. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Arches du pont d'Ouche). — Acensements des arches du pont d'Ouche et de bâtiments qui leur étaient adossés, consentis à : Jean Vauthier et Jacquot Martin, marchands (1432, 1471) ; — Me Jean de Lagrange, conseiller de Monseigneur le Duc et maître à la Chambre des comptes (1475); — Jacquot de Monjeu, meunier des moulins dudit pont (1487); etc. — Permission accordée à Humbert Martin, parcheminier, de faire reconstruire une tannerie « en forme d'eschoite », démolie par les soldats de la milice et construite à côté de l'arche du pont d'Ouche qu'il tenait à cens de la mairie, sous la condition, imposée aux précédents censitaires, de l'abandonner sans prétendre aucun dédommagement si les magistrats le lui demandaient (1639). — Voir J. 117-119.

K. 146. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1456-1804. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Pâquier aux chevaux et lieux voisins). — Baux à cens de terrains ou d'étables à pourceaux au pâquier aux chevaux ou dans le voisinage, consentis par la ville à Mathelin Chenu et Philippe Desbœufs, boulangers ; Alardin Dubois et Jean Petit, tanneurs; Jean Colombet dit Lepère, pâtissier, etc. — Voir K. 107-109.

K. 147. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier.

1501-1646. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Pâquier aux Chevaux). — Baux semblables de terrains ou de bâtiments (étables ou tanneries) aux mêmes lieux consentis à André Gauthier, Guillaume Gousselin et Simon Jallier, pâtissiers; — Philibert Durant, Jean Vincent et autres, boulangers ; — Costain Legendre, boucher et autres de la même profession, membres de la confrérie érigée en l'honneur de saint Antoine en l'abbaye du pont de Norges (1501); — Poincerot Viennot, Pierre Martin, etc. parcheminiers; — Daniel Garapain, Jean Bailly, etc., bourreliers; — Jacques Baillet, Bénigne de Recoloigne, Jean Beruchot, etc., tanneurs ; — Me Simon Besancenot, notaire, procureur au Parlement et secrétaire de l'hôtel-de-ville (1556); — Jean Duprey, serrurier; — Claude Lebaudriet, marchand et échevin. (A cet acte, de 1580, sont annexées les minutes de baux à cens concernant des propriétés sises en divers lieux, comme aussi de la délibération de la Chambre de ville, du 3 juillet 1584, autorisant Messire Bénigne Fremyot, président au Parlement, à élever un colombier à Mirande sans pouvoir prétendre aucun droit de justice), etc., et reconnaissances par divers des cens affectés sur ces immeubles. — Voir K. 107-109.

K. 148. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 32 pièces et 3 plans, papier.

1604-1785. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Pâquier aux Chevaux, etc.). — Acensements à : Pierre le Quenistreret, tanneur; Claude Bonnot, parcheminier; Ligier Compagnon, boulanger ; Me Mammès Chevaldin, grènetier au grenier à sel de Dijon (1669), et autres, de terrains ou de bâtiments sis lieudit au Pâquier aux Chevaux ou dans l'Ile et lieux voisins. — Autre à la communauté des maîtres bouchers d'une place « au Pâquier

« derrière la maison de l'Ile » où ils voulaient construire un bâtiment pour leur servir d' « arsulle » (y brûler les graisses des bestiaux. 1643). — « Déguerpissement » demandé par le sieur Brunot, marchand, censitaire d'un terrain, lieudit en l'Ile, entre la manufacture de toiles de coton et de mousseline et un autre terrain en nature de jardin qui appartenait à M. Bernard, trésorier de France, et avait ci-devant appartenu à M. l'abbé Perreney de Grosbois, dont M. Legoux de Gerland avait reconnu le cens en 1747. — Approbation par le Conseil d'État de la renonciation de la mairie à son droit de rentrer en possession des terrains acensés à M. Legoux de Gerland et autres, ci-dessus indiqués, en cas de peste ou pour une autre nécessité (1768). — Baux à cens consentis : au sieur Magnien, fabricant de cordes de boyaux, d'un emplacement contigu à sa fabrique, sur la rivière d'Ouche, près l'Ile (1774) ; — au sieur Ranglet, papetier à Plombières, d'un terrain communal près l'Ile et « le bastion des Doc« teurs » où il voulait établir une papeterie (1778); etc. — Reconnaissances : par M. de la Motte, seigneur d'Oizilly, d'un cens affecté sur un emplacement sis en l'Ile et contigu au terrain où était placée « la bascule à tirer l'oi« seau » (1785); — par la veuve du sieur Febvre, tanneur, d'un cens affecté sur une tannerie sise au Pâquier aux Chevaux, dans la rue dite « Au delà des tanneries » (1785). — Acensement aux sieurs Maire et Barbier, jardiniers, d'un terrain vague contigu à leurs bâtiments sis près de l'Ile (id.). — Voir K. 87, 107-109.

K. 149. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin; 24 pièces, papier.

1515-1785. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Valandon, Giron, Montagne de Sainte-Anne, etc.). — Acensements à : Jacques Nugueret et Jean Guiot, vignerons, de pièces de terre sises lieudit « en Valandon », proche le chemin conduisant de Dijon à Flavignerot (1515-1547); — Claude Cybert, marchand, Philibert Micheaul, boucher; etc., d'autres pièces de terre en la montagne de Giron et lieux voisins, dont plusieurs avaient été usurpées par les habitants de Corcelles (1552, 1553); — Jean Potet, laboureur; Jean Carnet, potier d'étain; Jacques Lavoine, voiturier; François Pauffard, entrepreneur; Jean-Baptiste Chapuis, orfèvre; etc., de terrains pour la plupart en friche on en nature de vigne, sis lieuxdits « en la combe de Villenoys, en la fontaine Sainte-Anne, « en Giron, au-dessus des vignes des Violettes, au-dessus « du coteau de la combe au Persil, etc. » (1607-1785). — Vente au sieur Chady, boucher, par M. Jomard, écuyer, des domaines appelés « les rentes de Giron et de Chade« net », sis finages de Dijon et lieux voisins et chargés de cens au profit de la ville (1751). — Voir K. 10-13, 16-20, 111, 155.

K. 150. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 39 pièces et 1 plan, papier.

1402-1785. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Faubourg Saint-Pierre). — Acensements consentis à Huguenin Moreau et autres, d'emplacements ou « meix » sis au faubourg Saint-Pierre en la rue de la Madeleine, près la rue Harbelin Picquart et les vieux fossés de la ville et en la rue « es Villiers » (1402-1417); — l'abbaye de Saint-Étienne de l'emplacement sur lequel fut construite la chapelle de la Croix-Blanche, dite la Belle-Croix, à l'extrémité de ce faubourg, près la route d'Auxonne (1481), et reconnaissance du cens par M. l'abbé Fyot (1718) ; — Bonaventure Thion, menuisier, d'une pièce de terre comprise entre « la colombière » appartenant à M. Claude Contault et le moulin Bernard, pour l'établissement d'une scierie à eau (1550); — Jean Roch, boulanger (1564); Mlle Marie Desbarres, veuve de « noble » Bénigne de Frasans, greffier au Bureau des finances (1643); Nicolas Cardeur, blanchisseur de toiles (1625); Nicolas Perrot, apothicaire (1665); Jean-Baptiste Petitot, meunier du moulin de Saint-Étienne et autres, de terrains sis lieuxdits « aux « Blanchisseries » et « en Bernard » proche les moulins de Saint-Étienne et Bernard, sur lesquels les preneurs firent construire divers bâtiments : blanchisseries, granges, etc. et reconnaissances des cens affectés sur ces terrains. — Acensement au sieur Poyet, charpentier, d'un emplacement pris sur le bastion et près la porte Saint-Pierre (1770). — Bail à cens demandé par la veuve Denuit, maîtresse bourrelière, d'un emplacement contigu à l'auberge de la ville de Besançon, à la croisée des chemins conduisant au faubourg Saint-Pierre et à la porte d'Ouche, propre « à recevoir des constructions capables de loger « des citoyens et de favoriser l'industrie que le ministère « prend si particulièrement sous sa protection comme « une des mères branches de la population et des richesses « de l'État. » (1776). — Voir K. 10-13, 16-20, 155.

K. 151. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1469-1785. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Pâquier de Bray). — Acensement à Jean Lefeaul, bourgeois, contrôleur des ouvrages de la fortification et du pavé de la ville, d'un terrain emplanté en noyers, dit

« la nouehroye de Bray », au-dessous du pâquier de Bray, et contestations, au sujet d'un droit de passage, entre Lefeaul et Bénigne de Vendenesse, censitaire d'une partie du pâquier. — Baux à cens d'autres terrains au même pâquier, consentis à Pierre Thomas, vigneron (1516); — Jean Beuriot, arquebusier (1563); — le chapitre de l'église Saint-Jean (Id.). — Voir K. 112.

K. 152. (Liasse.) — 14 pièces parchemin; 11 pièces et 1 plan, papier.

1516-1791. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Faubourg de la Porte-Neuve). — Baux avec retenue de cens au profit de la ville, consentis à Huguenin Pelletier, sergent royal, et autres, de terrains sis au faubourg Saint-Michel, lieudit « le dos d'asne de Turley » et lieux voisins, près du vieux cours de Suzon et du « pont « Gaupin », à côté des chemins conduisant de Dijon à Saint-Apollinaire et Quetigny (1516-1613), et reconnaissances données par les censitaires. — Bail semblable consenti à Claude Lemuet, clerc, d'un terrain derrière la motte de Montmusard, sous l'obligation d'aplanir à ses frais un monticule contigu audit terrain, empêchant de voir les alentours du haut de la tour Saint-Nicolas (1525). — Acensements : au sieur Viennois, professeur de langue française, d'un terrain sis aux Argentières (1769); — aux sieurs Menier, dit Nantua, serrurier (1772), et Potier, meunier des moulins de Chèvremorte (1788), d'un terrain sur lequel était construit un moulin à vent, lieudit « au creux « d'Enfer », et ordre de « déguerpir » signifié à Potier qui n'avait pas mis ce moulin en bon état ainsi qu'il y était tenu (1791). — Approbation par l'intendant de la province de la cession avec retenue de cens faite à Messieurs Guyton de Morveau et Champy, d'un pâquier communal sis à la porte Bourbon (porte Neuve) près de l'enclos de Montmusard (1778) et reconnaissance du cens par le sieur Courtois, marchand, propriétaire de ce terrain (1788). — Voir K. 10-13, 16-20, 114, 115, 155.

K. 153. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 11 pièces et 6 plans, papier.

1504-1789. — Cens, etc. (Faubourgs et banlieue : Faubourg Saint-Nicolas et banlieue). — Acensement consenti pour vingt ans à Mᵉ Pierre Tabourot, auditeur des comptes, du cours de Suzon depuis la tour aux Anes jusques aux limites de la banlieue de la ville (1504). — Autres : à Mongin Regnier, vigneron, d'une pièce de terre derrière cette tour, proche la planche jetée sur le cours de la rivière (1533); — à Nicolas Tupin, contrôleur du bureau des carrosses et diligences, de terrains, qu'il devait mettre en nature de terres labourables, à prendre sur un ancien chemin tirant des Capucins à la croix de la Charmotte (1764); — à Messire l'abbé Defay, chanoine de Chapelle aux Riches, et au sieur Jourdy, cabaretier, de terrains vagues et incultes, sis en la rue de Montmusard (1787). — Requête des sieurs Cornemillot, Darbois et Jolyet, maîtres vinaigriers, demandant l'acensement d'un emplacement proche le cours du Vieux Suzon où ils voulaient construire un bâtiment pour y brûler leurs lies (1780). — Bail à cens passé au sieur Dambrung, cordier, de deux « baraques en pierres » sises au bas du cours Fleury et qui lui étaient nécessaires pour l'exercice de sa profession (1789). — Voir J. 148. K. 10-13, 16-20.

K. 154. (Liasse.) — 2 pièces et 3 cahiers, parchemin; 4 pièces, papier.

1546-1573. — Cens, etc. (Ferrières, Charmes d'Asnières). — Acensements aux sieurs Pignaulet dit Germain, de Fontaine-lès-Dijon, et Nicolas Daniel, huilier, de terres et vignes appartenant à la ville et sises lieuxdits « au-dessus des Ferrières » et « es petites Ferrières », près « des Charmes d'Asnières » et aboutissant sur les chemins conduisant de la croix des Ferrières à Asnières et à Norges (1546-1571); — à Nicolas Delacroix, Jean Lefoullet, etc., demeurant à Dijon et à Ahuy, de terrains communaux sis lieuxdits « aux Charmes d'Asnières » ou « en Combe Carreau » (1555). — Voir K. 113, 155, 156.

K. 155. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 51 pièces et 1 cahier de 33 feuillets, papier.

1561-1639. — Cens, etc. (Contentieux). — Sommations signifiées à Mᵉ Antoine Lemuet, notaire royal, amodiataire de la chapelle des Cinq Plaies en l'église Saint-Michel, et Jacquote Jachiet, sa femme, collatricé de cette chapelle (1561); — Mᵉ Richard Arviset, procureur au Parlement, propriétaire de maisons près des halles (1582); — Hugues Sambin, menuisier, propriétaire au coin de la vieille Poissonnerie (id); — Mᵉ Jean Brigandet, médecin, cessionnaire d'un terrain contigu à l'hôtel du prince d'Orange, place Saint-Jean (1582); — Jean Blondeau, bourgeois, propriétaire d'une maison devant l'hôtel du Morimont, sur le cours du Renne (1626); — Mᵉ Jean Changenet, avocat, proprié-

taire d'un bâtiment rue du Four, sur le cours de Suzon (1632) ; — François Noirot et Toussaint Raffier, bouchers, acquéreurs d' « ung banc à vendre chair au Grand Bourg » (id.) etc., à l'effet de les obliger à reconnaître les cens dont les propriétés ci-dessus indiquées étaient chargées au profit de la ville et à payer les lods et arrérages échus. — Procès soutenus par la ville au bailliage et aux Requêtes du palais contre M. Savot, gouverneur de la chancellerie; et Charles Chicollier, pâtissier, au sujet des cens affectés sur les terrains communaux sis en la montagne de Giron, dont la cession leur avait été consentie. — V. K. 149.

K. 156. (Liasse.) — 1 cahier de 10 feuillets, parchemin ; 31 pièces et 2 cahiers de 110 et 8 feuillets, papier.

1635-1785. — Cens, etc. (Contentieux, suite). — Requête adressée aux Requêtes du palais par le procureur-syndic de la commune, demandant que Me Jean Devillemereux, correcteur à la Chambre des comptes, soit condamné au paiement des lods qu'il devait en sa qualité d'acquéreur de deux pièces de terre sises au faubourg Saint-Nicolas, le long du cours de Suzon et originellement acensées à Me Pierre Nicolardot, avocat (1653). — État des censitaires débiteurs de la ville, au nombre desquels les héritiers de Mme Barbe Giroux, veuve de Me Jacques Sayve, président au Parlement, et Me Pierre Michel, avocat, censitaires pour les moulins de Suzon et une partie des communaux de la Saussaye (1655). — Sommations signifiées ou procès à la chancellerie de Dijon intentés pour le paiement de lods ou d'arrérages de cens dus par : Étienne Sordoillet, secrétaire du Roi, propriétaire d'une maison sise en la vieille Poissonnerie, sur le cours de Suzon (1684); — les fabriciens et bâtonniers de la paroisse Saint-Médard, auxquels appartenaient deux pièces de terre sur le cours de cette rivière au faubourg Saint-Nicolas, lieudit « Au dos d'asne de Theuley » (1693); — MM. Derequeleyne, ancien curé de Saint-Michel, et Bouhier de Pouilly, propriétaires d'un pré vers le moulin de Vesson (1740).

K. 157. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin; 36 pièces et 1 cahier de 12 feuillets, papier; 4 sceaux.

1428-1605. — Octrois (Lettres patentes, concessions : Affaires générales). — Lettres patentes du duc Philippe le Bon accordant aux habitants de Dijon la levée d'octrois sur le blé et le vin, ainsi que sur les bestiaux et les voitures chargées de denrées diverses, entrant dans cette ville, comme aussi le cinquième des cens et rentes et le huitième du loyer des maisons et autres propriétés des forains, sous la condition d'en employer le produit au pavement des rues (1428). — Autres du même prorogeant ces octrois et prélevant pour la construction de son hôtel le tiers des droits d'entrée à raison de 20 sous par queue sur tous les vins qui ne provenaient pas des crus des habitants (1454). — Requête adressée à ce prince par la mairie, qui, sur le refus de la plupart des privilégiés de contribuer à l'entretien des fortifications, demande le rétablissement des octrois à la suppression desquels elle avait consenti (vers 1460). — Lettres patentes de Charles VIII et Louis XII confirmant et prorogeant les droits d'octroi ci-devant concédés (1493, 1498 et 1510). — Lettres patentes de François Ier par lesquelles, voulant traiter favorablement les magistrats et habitants de Dijon et les récompenser de la fidélité qu'ils lui ont témoignée aux derniers États du duché (allusion au refus des États de souscrire à l'exécution du traité de Madrid), il confirme pour huit ans leurs octrois sur le vin, le rouage et les censes foraines (1526). — Mandement de ce prince au bailli de Dijon lui prescrivant de laisser entre les mains des magistrats municipaux, pour être employés aux travaux des boulevards, remparts et autres ouvrages nécessaires pour la fortification, les deniers provenant des octrois, qui devaient, ainsi que ceux des autres villes, être versés dans les coffres du Louvre (1535). — Lettres patentes du même et de Henri II, portant continuation des aides et octrois accordés à ladite ville (1542-1556). — Ordre à Messieurs de la mairie de convoquer une assemblée des notables habitants à l'effet d'avoir son avis au sujet de l'établissement de nouveaux octrois pour lesquels ils demandaient l'autorisation du Roi (1557). — Contestations entre les magistrats municipaux et la Chambre des comptes chargée de la révision des comptes des octrois, et lettres patentes du roi François II défendant à ladite Chambre de mettre aucun empêchement à la perception des droits concédés à la ville (1560). — Lettres du roi Henri IV qui, en considération des services que lui avaient rendus les habitants de Dijon et « pour leur donner moyen de survenir à diverses « dépenses », notamment aux « réparations nécessaires en ladite ville », autorise la continuation de la levée d'octrois accordés par son prédécesseur (1600-1605). — Autres semblables de Louis XIII (1611-1630). — Voir H. 127-128. J. 77. K. 24 et 33.

K. 158. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1646-1772.— Octrois (Lettres patentes, suite). — Arrêt du Conseil d'État (imprimé d'un) exonérant les villes et communautés du royaume du retranchement d'un demi-quartier de leurs octrois, dont le prélèvement avait été ordonné à raison des besoins de l'État, sous la condition de contribuer pour sa quote-part chacune, au paiement de la somme de 1.350.000 livres à laquelle elles avaient été taxées (1646). — Autres arrêts du Conseil (extraits d') : ordonnant de prélever sur le produit des octrois, les indemnités à accorder aux propriétaires de maisons que l'on devait démolir pour l'embellissement de la ville de Dijon et la décoration du Logis du Roi (1680) ; — donnant le taux des droits d'entrée et autres dont la perception appartenait à la ville, et attribution à l'hôpital de 40 sous sur chaque queue de vin ne provenant pas du cru des habitants (1687). — Concessions de nouveaux octrois à la ville de Dijon et autres de la province, à l'effet d'aider au rachat des offices créés et des nouvelles charges imposées par édits du Roi (1694,1706). — Prorogation de la levée des octrois concédés à cette ville et prélèvement d'une partie de leur produit pour l'hôpital (1721). — Quittance de la somme de 37,206 livres à laquelle elle avait été taxée pour « le droit de confirmation » dû au Roi à cause de son avènement à la couronne « pour les octrois et deniers communs de ladite « ville (1728). — Arrêts du Conseil d'État (extraits d') déterminant les dépenses : remboursement des capitaux de contrats de rentes, rachat d'offices municipaux, etc., auxquels il devait être pourvu sur le produit des octrois, ainsi que les attributions de l'Intendant, de la Chambre des comptes et de la ville en ce qui les concernait (1751).

K. 159. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ; 5 sceaux.

1387-1638. — Octrois (Lettres patentes, chartres, etc. : Octrois sur le sel et don des marcs). — Lettres du duc Philippe le Bon accordant aux habitants de Dijon la levée d'un denier tournois sur chaque « salignon » (pain de sel) qui serait vendu en cette ville pendant trois ans, sous la condition d'employer le produit de cet octroi à la réparation et à l'entretien des remparts et autres ouvrages de la fortification (1387). — Prorogations dudit octroi par le duc Philippe et ses successeurs et allocation de 15 francs par an au grènetier du grenier à sel chargé de le percevoir pour le compte de la ville (1393-1446). — Assignation au Conseil du duc Philippe le Bon signifiée par son ordre aux maire et échevins de Dijon pour avoir, lors de l'entérinement à la Chambre des comptes de ses lettres leur continuant cet octroi, lacéré et arraché un acte annexé aux dites lettres, et en vertu duquel ladite Chambre affectait la moitié de son produit aux réparations à faire aux places de Talant et de Rouvres (1447). — Lettres de François Ier, François II et Charles IX, portant remise d'un « droit de « marcs » en faveur des habitants de Dijon, et leur continuant l'octroi sur le sel (1540-1571). — Autres de Henri III et de Henri IV leur accordant la levée d'un denier sur chaque « salignon » pendant six ans, pour l'entretien et la réparation du pavé de la ville, en sus du denier qui leur avait été précédemment accordé (1577). — Autres prorogeant ce nouvel octroi (1595). — Entérinement à la Chambre des comptes de lettres de Louis XIII continuant pour six ans auxdits habitants la levée de trois deniers sur chaque pinte de sel, ainsi que la perception du huitième sur le vin débité par les hôtes, cabaretiers et pâtissiers, pour en employer le produit aux ouvrages de la fortification et autres dépenses utiles à la ville (1623). — Édit du même roi portant rétablissement en faveur de cette ville des « crues sur le sel », dont le produit à raison de 13 sous 6 deniers par minot était de 2,400 livres, année moyenne, et qui avaient été réunies aux gabelles royales aux termes d'un édit de 1634 lui accordant 1,650 livres par an à titre d'indemnité. — Voir H. 127, 128. K. 157, 160 et M. 289, 294.

K. 160. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1463-1547. — Octrois (Lettres patentes, etc. Droits d'entrée et autres sur les vins). — Proclamation de lettres patentes du duc Philippe le Bon accordant aux habitants de Dijon un droit de 20 sous par queue sur le vin entrant en cette ville, autre que celui de leur « vrai creu et héritaige », et défendant d'y amener aucun vin qui ne proviendrait des crus du duché (1463). — Lettres de Louis XI, Charles VIII et Louis XII prorogeant la levée de ce droit et permettant d'affecter à la fortification, au pavement et à la décoration de la ville, la totalité de son produit, dont le tiers était ci-devant prélevé pour les constructions et l'entretien du palais ducal (1477-1497). — Autres de Louis XII affectant de nouveau le tiers du produit de ce droit à la reconstruction et aux réparations du palais (1503). — Lettres de François Ier entérinées au bailliage et aux termes desquelles les droits

d'entrée sur les vins autres que ceux des crus des habitants étaient de 10 sous par queue si le vin provenait du duché de Bourgogne et de 20 s'il provenait du comté ou d'autres pays étrangers (1511), et mandement du même roi enjoignant à la Chambre des comptes de ne mettre aucun empêchement à la perception des objets ci-dessus indiqués (1522). — Requête adressée au roi Henri II par les magistrats municipaux de Dijon lui demandant d'autoriser la levée d'un denier sur chaque « salignon » qui serait vendu au grenier à sel de cette ville pendant vingt-cinq ans, à l'effet d'aider à la construction d'un nouvel abattoir, et appointement du Conseil Privé défendant de rien lever sur le sel, mais permettant d'établir des droits d'entrée sur le vin et autres marchandises (1547). — Voir J. 177. K. 157, 159

K. 161. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier ; 1 sceau.

1574-1687. — Octrois (Lettres patentes : Droits sur les vins, suite). — Lettres de Charles IX, confirmées par Henri III, qui, sur les requêtes des habitants de Dijon, leur accordent de prélever un sou par livre « par forme d'octroy » sur le vin débité dans les hôtelleries et cabarets, ainsi que sur le vin vendu au détail et « au pot » par les particuliers, et affectent le produit de cet octroi au paiement des dettes de la ville, dont le montant était de 35 à 40,000 livres et à l'établissement du collège (1574, 1586). — Autres de Henri IV approuvant la levée de 2 écus sur chaque queue de vin sortant de la ville, faite par les habitants de Dijon en vertu d'une permission du duc de Mayenne (partie du produit de cette taxe dut être employée aux affaires de la ville et partie aux dépenses de la fortification), et défendant à Messieurs de la Chambre des comptes de les inquiéter à ce sujet (1595). — Autres du même, qui, pour indemniser les habitants des dépenses faites lors du siège du château de Dijon, et dont l'état donnant un chiffre de 41,708 écus 2 tiers est annexé à ces lettres, leur accordent pour trois ans et en sus de leurs anciens octrois le « huitiesme du vin » vendu au détail par les hôtes, cabaretiers et patissiers, comme aussi 30 sous sur chaque queue de vin et 10 sous sur chaque millier de fer à leur sortie de la ville (1596). — Procès intenté au Parlement à Me Florent Perrin, ancien procureur-syndic, auquel la ville demandait la restitution de lettres patentes relatives au huitième du vin (1635). — Entérinement par la Chambre des comptes de lettres patentes de Louis XIII autorisant le « doublement » pendant cinq ans des octrois établis au profit de la ville de Dijon sur le vin vendu par les hôteliers, cabaretiers et pâtissiers (1643). — Arrêts du Parlement et de la Chambre des comptes enjoignant aux magistrats municipaux de cette ville de se pourvoir au Roi afin d'obtenir l'autorisation de lever un nouvel octroi sur le vin (1652). — Procès soutenu par la mairie contre le fermier du domaine du Roi, prétendant que le tiers des octrois perçus par la ville à l'entrée des vins devait être réuni à ce domaine, ainsi que les droits lui appartenant sur les étaux des bouchers et autres (sans date). — Homologation demandée à la Cour d'une délibération prise par la Chambre de ville à l'effet d'assurer la perception des droits d'entrée auxquels les vins étaient assujettis (1655). — Voir E. 1. K. 157-156 et M. 289, 304.

K. 162. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 32 pièces, papier.

1597-1749. — Octrois (Lettres patentes : Octrois sur le blé). — Arrêt du Conseil d'État autorisant la ville de Dijon à établir à ses frais un grenier ou magasin à blé et à percevoir durant six ans un droit de 40 sous sur chaque émine sortant de ce grenier à l'effet de pourvoir à l'acquittement de ses dettes (1597), et lettres patentes de Henri IV, qui, sur les remontrances faites par le procureur-syndic que nul n'avait voulu se rendre adjudicataire de la fourniture du grenier, établit ce droit sur le blé que les boulangers feraient moudre aux moulins de la ville et de la banlieue, et spécifie que son produit sera employé à acheter des grains pour former ledit magasin (1598). — Enregistrement au Parlement et à la Chambre des comptes, à la suite de « lettres de jussion », de ces lettres patentes concernant aussi la taxe du pain et le prix de la mouture (1600). — Lettres de Henri IV et Louis XIII prorogeant la levée de l'octroi sur les farines des boulangers accordé pour six ans et affectant son produit à l'établissement d'un canal devant rendre la rivière d'Ouche navigable de Dijon à la Saône, ainsi qu'aux réparations à faire aux murs et remparts de la ville (1606-1623). — Autres de Louis XIII, qui, à raison des dépenses faites par la ville à cause de la disette et de la peste, portent à 4 livres par émine les droits à percevoir sur le blé que faisaient moudre les boulangers et pâtissiers (1632-1640). — Opposition des magistrats municipaux à la suppression des droits d'octroi sur les farines demandée par les boulangers, dont la requête cherchait, est-il dit, à colorer de spécieux motifs d'intérêt public et autres cette demande qui ne leur avait été dictée que par leur propre intérêt (du XVIIIe siècle, mais sans date). — Lettres patentes de Louis XVI assujettissant au droit de

40 sous par émine les farines blanches vendues par les meuniers du moulin économique ainsi que par tous ceux qui en feront commerce (1779). — Voir M 22 et K 173.

K. 162bis (Liasse). — 10 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ; 2 sceaux.

1292-1772. — Octrois (Lettres patentes : Rouage, charroi, denrées diverses). — Charte du duc Robert II, qui, à l'effet de subvenir aux dépenses de l'établissement du pont de Longvic (4 kilomètres de Dijon) prescrit la levée pendant deux ans de droits, dont elle détermine la quotité, sur les voitures amenant des denrées au marché de Dijon le mercredi et le samedi (1292).— Lettres patentes : de la reine Jeanne concédant à la ville la levée pendant un an de droits sur le bois et autres marchandises débitées par les forains à l'effet de l'indemniser des dépenses de la fortification (1388); — du duc Charles accordant la levée de semblables droits pour la fortification et le pavement ; — de Charles VIII et de Louis XII autorisant la levée au profit de la ville de droits de « rouage et charroy », ainsi que du quart des cens et rentes et du sixième des loyers perçus par les forains (1493). — Autres (copie d') du roi Charles IX permettant la levée d'octrois pendant six ans sur les étoffes et autres marchandises mises en vente à Dijon, pour le rachat des rentes à la charge de la ville et le paiement de ses dettes (1772). — Allocations diverses pour les frais de voyage des magistrats municipaux envoyés à la Cour à l'effet d'obtenir la confirmation des droits concédés à la ville ou la concession de droits nouveaux. — Voir H. 127, 128. J. 157 et K. 177.

K. 163. (Liasse). — 22 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 2 sceaux.

1378-1623. — Octrois (Lettres patentes : Octrois sur le fer). — Lettres patentes : de Henri II, qui, à l'effet de mettre la ville de Dijon à même de pouvoir rétablir le boulevard de Saulx, autorisent la levée pendant dix et six ans, de 10 sous sur chaque millier de fer à son entrée ou à sa sortie de cette ville (1578, 1587 ; — Henri IV et Louis XIII prorogeant la perception de cet octroi porté à 20 sous dont partie devait être employée au paiement des dettes de la ville et défendant de prendre des « chemins obliques et destournez » aux voituriers conduisant des voitures chargées de fer (1610-1623). — Voir H. 191, K. 161, M. 289.

K. 164. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1558-1580. — Octrois (Délivrances et débats : Affaires générales). — État de la recette et de l'emploi des deniers des octrois pendant l'année (1558-1559), présenté à la mairie par son receveur. — Arrêt du Conseil privé chargeant les Trésoriers généraux de France d'affermer la perception des octrois, ainsi que de constater l'emploi que les villes feraient de leur produit (1572), et procès soutenu au Parlement par la ville contre ces trésoriers auxquels elle contestait le droit de passer les baux des octrois et d'obliger le receveur à leur soumettre l'état de sa recette. — Lettres de Henri IV obligeant les fermiers des octrois à donner chaque année un sol pour livre en sus du prix de leur adjudication et affectant le produit de cette taxe aux réparations des châteaux du Louvre, de Saint-Germain-en-Laye et des Tuileries (1598). — Arrêt du Parlement donnant main-levée, à raison de leur destination, des deniers des octrois de la ville de Dijon, saisis à la requête du receveur général des États à cause du non paiement de la cote imposée à la ville pour l'habillement des soldats de l'armée d'Italie (1640). — Procès-verbal, dressé par l'intendant, de la délivrance aux enchères des fermes réunies des octrois sur le vin et le fer, ainsi que de ceux du « rouage » et de « la Charbonnerie », tranchée au sieur Millot, adjudicataire pour deux ans et huit mois, moyennant la somme de 12,000 livres par an (1680).

K. 165. (Liasse.) — 62 pièces et 5 cahiers, papier.

1694-1723. — Octrois (Délivrances, etc.). — Tarif des droits concédés à la ville par lettres patentes et arrêts du Conseil (1694-1732). — Délivrance de la ferme des octrois, tant anciens que nouveaux de cette ville, faite par l'intendant de la province au sieur Viennot, adjudicataire pour neuf ans, au prix de 93.000 livres par an (1697), et refus de la mairie à consentir à une diminution du prix de son bail demandée par Viennot à cause des pertes qu'il disait avoir supportées par suite des contraintes qu'il avait dû exercer contre ses débiteurs à raison de la misère des temps. — Ordonnances de l'Intendant règlementant la perception des droits affermés par Viennot et portant qu'il appartenait aux magistrats municipaux de connaître en première instance des contraventions relatives aux ocrois (1701). — Délivrance de la ferme des octrois, ainsi que des droits sur les bois à

brûler, fagots et charbons, consentie à Me Jacques Regnaudot, procureur à la Cour, et à ses associés, pour neuf ans et au prix de 102,000 livres par an, non compris 300 livres donnés à leur entrée en jouissance pour les réparations de l'horloge de Saint-Michel et une aumône de 100 livres faite aux pauvres prisonniers (1706). — État des sommes versées à la caisse municipale par les receveurs des octrois de 1707 à 1710. — Réductions sur le prix de leur bail consenties à Me Nicolas Devenet et Claude Desaulle, notaires, Perret, greffier au siège de la Table de marbre et autres, associés pour la ferme des octrois, à cause des pertes qu'ils subirent dans le cours des années 1709 et 1710. — Permission donnée au procureur-syndic d'informer au sujet des « brigues, monopoles « et cabales » de certains particuliers qui s'étaient entendus afin d'avoir à bas prix la ferme des octrois (1715). — Acceptations des cautions présentées par divers adjudicataires (1725, etc.). — Autre d'un sieur Beurthon au lieu et place du sieur Lenormand, fermier desdits octrois (1730).

K. 166. (Liasse). — 82 pièces et 23 cahiers, papier.

1741-1789. — Octrois (Délivrances, etc.). — Délivrance aux enchères de la ferme des anciens et nouveaux octrois : octrois du rouage, des bêtes vives, du huitième, de l'entrée des vins, etc., tranchée par l'Intendant, en présence des magistrats municipaux, aux sieurs Antoine de Fay, imprimeur, Pérille, marchand, Morlot, banquier, Brunon, adjudicataires pour neuf ans et au prix de 112,000 livres par an (1741), et requête des adjudicataires demandant que leur bail soit prorogé pour le même terme et réduit à 100,000 livres sous l'offre qu'ils font de ne point réclamer les indemnités et retenues auxquelles ils pouvaient prétendre (1746). — Procès soutenus par la ville contre le sieur Moussière, adjudicataire des octrois pour neuf ans, au prix de 143,000 livres, et arrêt du Conseil d'État portant résiliation de ce bail et attribuant à Moussière une indemnité pour le paiement de laquelle la ville dut contracter divers emprunts, les magistrats n'ayant fait, ainsi qu'ils le devaient, un règlement propre à assurer une bonne régie et Moussière n'ayant pu percevoir tous les droits qui lui étaient attribués (1760). — Régie des octrois pour le compte de la ville par M. Joly, procureur-syndic et Forest, substitut, pendant les six premiers mois de l'année 1761. — Baux de la ferme des « grands et petits octrois de la ville de Dijon » (on entendait par « petits octrois » les droits d' « inspection aux boucheries » et ceux dits de « la petite ferme », perçus sur les diverses denrées et marchandises) consentis aux sieurs Petitot et Bernard, fermiers des halles, pour neuf ans et aux prix de 138,000 et 136,000 livres (1761, 1770). — Résolution du dernier bail et baux nouveaux passés pour cinq ans et demi et neuf ans, aux prix de 131,500 et 140,500 livres, au sieur Machureau, négociant à Semarey (1774, 1779). Acceptation du sieur Léjéas dit Charpentier, bourgeois, en qualité de caution de Machureau. — Lettre de l'Intendant aux termes de laquelle Messieurs de la mairie n'avaient point d'épices à percevoir lorsqu'ils procédaient à une nouvelle adjudication des octrois après la résolution d'un précédent bail. — Observations et mémoires au sujet des différents droits compris dans la ferme des octrois, ainsi que des formes employées pour leur perception et des exemptions accordées à diverses personnes. — Requête des magistrats de Dijon, exposant qu'il n'y avait point lieu de faire droit à une demande adressée par Machureau à l'intendant de la province à l'effet d'obtenir la résolution de son bail ou la diminution du prix auquel il l'avait soumissionné, sous le prétexte qu'il ne pouvait à raison des fraudes en retirer chaque année la somme de 201,663 livres, montant du prix dudit bail et des frais de perception (1785). — État des cadeaux : pains de sucre, bougies, etc., que le fermier des octrois fit le 1er janvier 1786 à l'Intendant, au Maire et à diverses autres personnes. — Résolution du bail des octrois et régie pour le compte de la ville, consentie au décès de Machureau par le sieur Lebrun, maître de poste, son associé (1787) et commission donnée à un échevin de vérifier les comptes de Lebrun (1789). — Tarifs des droits et clauses de divers baux passés pour leur perception devant l'intendant de la province ou les magistrats de la ville. — Voir M. 305 et 313.

K. 167. (Liasse). — 38 pièces et un cahier de 50 feuillets, papier.

1522-1700. — Octrois (Délivrances, etc. Octrois sur le sel). — États des « charges et salignons » de sel de Salins, ainsi que des « muyds » de sel de mer sur lesquels furent perçus des droits, ou qui furent distribués « sans gabelle » au grenier de Dijon dans le cours des années (1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1558, 1559). — Réclamations au receveur du grenier à sel de diverses sommes que la ville prétendait lui être dues à cause des « crues » qui lui avaient été accordées pour l'entretien de son pavé (1642-1643). — Procès soutenu par la ville contre le fermier général des gabelles lui contestant le droit de prélever sur la part dudit fermier une redevance

de 13 sous 9 deniers pour chaque minot de sel vendu au grenier de Dijon (1700). — Voir K. 246.

K. 168. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 116 pièces ; papier.

1477-1598. — Octrois (Délivrances, etc. : Entrée des vins). — Délibérations de la Chambre de ville, qui, amodiant à divers la perception des « deniers « du charroy et des bestes vives », stipule que celle des droits d'entrée sur les vins ne sera point amodiée et que ces droits seront levés par ses commis (1488-1506, 1509-1512). — Baux de « l'entraige des vins » consentis aux prix de 370, 700, 1500, 480, 460, ot 100 livres (1477, 1480, 1481, 1483, 1507, 1508, 1552). — Réductions sur les prix stipulés dans leurs baux consenties sur leurs demandes et pour différents motifs à plusieurs amodiataires (1505, 1509,1517, 1520, etc.), et ordre aux fermiers de cet octroi de donner à la mairie les noms des particuliers qui, pour le motif qu'ils faisaient partie de la Cour du Parlement ou pour un autre motif, prétendaient avoir le privilège de faire entrer en franchise les vins autres que ceux de leurs crus, à l'effet de statuer sur une de ces demandes (1550). — Enquête constatant les pertes subies par ces fermiers à cause de la peste et de la « retraite » à Dijon des habitants des villages voisins et de leurs meubles lors de « l'éminent péril » (1570). — Délivrance de la perception des droits d' « entraige » consentie au sieur Duguet pour trois ans et au prix de 1,000 livres par an, et délibération de la Chambre de ville refusant d'acquiescer à une requête de Duguet qui demandait la diminution du prix de son bail, sous le prétexte que l'on n'amenait presque plus de vins a l' « étape » à cause des droits exigés au profit du Roi en sus de ceux qui étaient payés à la ville (1597-1598).

K. 169. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1616-1700. — Octrois (Délivrances, etc. : Entrée des vins). — Arrêt du Parlement accordant un rabais de 400 livres sur le prix de leur ferme aux sieurs Binet et consorts, fermiers de l' « entraige » des vins, à cause du préjudice que leur causaient les défenses faites par la mairie d'aller acheter du vin hors du ressort du baillage de Dijon et d'amener en cette ville « pour estre vendu et débité au pot » tout vin qui ne proviendrait pas des crus du baillage (1621). — Autre réduisant de 3,000 à 2,850 livres par an le prix auquel le sieur Tassinot avait amodié l'ancien octroi de 20 sous par queue, l'établissement d'un nouvel octroi empêchant les forains d'approvisionner le marché de Dijon, comme ils le faisaient par le passé (1637). — Arrêtés pris par la mairie à la requête de fermiers « de l'ancien et du nouveau octroy de l'en- « trée du vin » et défendant, d'une part aux hôteliers et autres habitants du faubourg d'Ouche de retirer la nuit du vin en leurs maisons sans en avoir préalablement averti ces fermiers, et d'autre aux clerceliers et soldats préposés à la garde des portes Guillaume et Saint-Pierre de laisser entrer aucun vin par ces portes sous peine d'amende et de révocation (1639). — Contestations entre le sieur Lacordaire, fermier des droits d'entrée et le sieur Cordere-ret, marchand, prétendant qu'il devait entrer en franchise le vin acheté à ses vignerons (1628). — Baux de l'ancien et du nouvel octroi sur les vins portant les droits d'entrée à 40 sous par queue et 10 sous par feuillette, consentis pour trois ans et aux prix de 6,300 et 6,000 livres par an aux sieurs Dupont, parcheminier (1642), et Bossu, marchand (1643). — Homologation par le Parlement d'une délibération d'une assemblée des notables de la ville de Dijon, aux termes de laquelle le vin provenant des crus des habitants de cette ville et formant « la part des « vignerons » était exempt des droits d'entrée, soit que ces habitants l'eussent acheté auxdits vignerons, soit qu'ils l'eussent reçu en paiement de ce qui leur était dû, nonobstant les dispositions contraires stipulées dans le dernier bail consenti par la Chambre de ville (1648).

K. 170. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces et 4 cahiers de 46, 42 et 18 feuillets, papier.

1717-1786.— Octrois (Délivrances, etc.: Entrée des vins). — Arrêt du Conseil d'État annulant un arrêt prononcé par le Parlement sur l'appel interjeté d'un jugement de la mairie, rendu à la requête du fermier des octrois, qui avait ordonné la confiscation de vins introduits en fraude par un sieur Aubert, fermier des vignes sises sur le territoire de Dijon, les seuls propriétaires étant exempts des droits d'entrée, et attribution à l'Intendant de la connaissance sur appel des jugements rendus par les magistrats municipaux en ce qui concernait les octrois (1782). — Copies de titres divers : délibérations de la Chambre de ville, lettres, patentes, etc., de 1425 à 1772, jointes à l'arrêt du Conseil et produites à l'effet de combattre les prétentions à l'entrée en franchise d'Aubert et autres, amodiataires de vignes, et mémoire rédigé à cet effet par les Conseils de la ville. — Contestations au sujet de l'une des clauses du bail du sieur Machureau, fermier des octrois, portant que les habitants

de Dijon qui feront entrer annuellement « plus de cent « pièces de vin en franchise comme provenant de leurs « crus, seront tenus de résider en la ville et d'y tenir feu « et lieu pendant six mois de l'année à peine de payer les « droits d'octroi. » — État des droits payés pour l'entrée des vins de 1776 à 1783 « suivant les registres tenus aux « portes et abonnements particuliers faits avec les fer- « miers et différents marchands. » — Arrêt du Parlement annulant la clause d'un bail consenti par la Chambre de ville qui assujettissait « la part du vigneron » au paiement des droits d'entrée (1786). — Indemnité réclamée par le fermier des octrois à raison du préjudice que lui avait porté l'exemption accordée par une assemblée des Notables aux « vins et raisins provenant des vignes affermées au « territoire de la ville. » (Id.) — Mémoire proposant la suppression des droits d'octroi payés par les boulangers pour les grains qu'ils faisaient moudre à Dijon, dont on retrouverait le produit, qui était d'environ 36,000 livres, en assujettissant les vins du cru au paiement des droits d'entrée.

R. 171. (Liasse,) — 2 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier.

1602-1647. — Octrois (Délivrances, etc. : Droits du 8e). — Requête adressée à la Cour par Messire Antoine Quenisset, doyen de Saint-Jean et principal du collège des Godrans, à l'effet d'obliger Nicolas Tourtal, amodiataire du 8e à raison de 1,500 livres, de payer à la ville le prix de son bail destiné « l'entretenement et « nourriture » des régents de cette maison, pour lesquels la ville lui allouait 2.000 livres par an (1602). — Acceptation du sieur Géromey, marchand, au lieu des sieurs Magdalène, marchand, et Rouyer, hôte du logis du Mouton, rue du Grand-Bourg, auxquels les droits du 8e à lever sur le vin vendu par les cabaretiers et autres débitants, avaient été affermés pour trois ans au prix de 1,700 livres par an (1618). — Bail de la même ferme tranché pour le même terme au sieur Rouyer, adjudicataire au prix de 3,600 livres (1626). — Autres semblables tranchés en faveur : du sieur Collot, marchand, adjudicataire au prix de 3,020 livres, nonobstant une surenchère de 80 livres des sieurs Nicolas de La Monnoye et Bénigne Lemoyne (1632) ; — du sieur Bailly, marchand, adjudicataire au prix de 2,450 livres et subrogation au lieu de Bailly des sieurs Toussaint Morel, marchand, Claude Piron, maître du logis des Trois Maures, et François Joua, pâtissier (1647),

K. 172. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1660-1666. — Octrois Délivrances, etc. : Droits du 8e). — Adjudications des droits du 8e consentis pour trois ans et aux prix de 2,800 et 3,200 livres par an aux sieurs Bresson, bourrelier (1660), Reynault, hôte (1700), etc., et procès soutenu par la ville contre les sieurs Coignard et consorts, adjudicataires de cette ferme pour huit ans et au prix de 3,600 livres, au sujet d'un arrêté relatif aux hôtes, cabaretiers et académistes, réduisant à 3,872 livres le montant des redevances auxquelles ils avaient droit (1666).

K. 173. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 41 pièces et 1 cahier papier.

1620-1640. — Octrois (Délivrances, etc. : Octrois sur les farines). — Arrêt du Parlement décidant qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à une requête des sieurs Griveaut et consorts demandant la résiliation du bail aux termes duquel ils avaient amodié pour trois ans et à raison de 7,030 livres par an la perception des 40 sous dus à la ville sur chaque émine de blé y entrant, pour être mise en œuvre par les boulangers (1623). — Autre qui, nonobstant l'opposition du sieur Lalouet, fourbisseur, valide le bail de cet octroi, consenti au sieur Lequenistret, marchand, pour trois ans et au prix de 7,150 livres par an (1626). — Adjudication aux sieurs Coret, tanneur, et Bossu, pour le même terme et à raison de 7,000 livres chaque année, de la levée dudit subside et de celle de son « redoublement » concédée pour neuf ans à la ville de Dijon, et auquel les pâtissiers étaient assujettis comme les boulangers (1632). — Diminution de 500 livres par an sur le prix de leurs deux fermes accordée à Bossu et Coret, en vertu d'un arrêté du Parlement défendant aux magistrats municipaux de consentir de leur seule autorité aucune réduction de prix aux amodiataires des fermes de la ville (1634). — Acceptation des sieurs Baron, pâtissier et autres, en qualité de cautions du sieur Morel, « estassonnier », adjudicataire aux prix de 5,500 et 5,400 livres par an de l'ancien et du nouvel octrois sur les farines (1637). — Délivrance des deux octrois au sieur Lecloux, pâtissier, adjudicataire au prix de 12,820 livres (1640).

K. 174. (Liasse). — 34 pièces et 2 cahiers, papier.

1642-1680. — Octrois (Délivrances, etc. : Octrois sur les farines). — Requête adressée à la Cour, par le sieur Lecloux, pâtissier, amodiataire de ces octrois, demandant la résolution de son bail, qui était de 13.000 livres par an, les grandes eaux ayant emporté les glacis de la rivière d'Ouche proche les moulins et obligé les boulangers et autres à faire moudre en des pays éloignés, d'où il n'avait pu percevoir les droits ordinaires, et arrêt portant qu'une indemnité dont des experts détermineront la quotité lui sera accordée (1642). — Autre arrêt accordant aux pâtissiers l'exemption de tous droits pour les grains qu'ils feraient moudre pour leur nourriture et celle de leur famille, à raison de 12 « quarteranches » par personne, et mémoire aux termes duquel la ville était fondée à se pourvoir contre cet arrêt, les pâtissiers ne devant pas être traités plus favorablement que les boulangers (1642-1647). — Baux des octrois sur les farines consentis aux sieurs Adam, Garnier et Millot, adjudicataires aux prix de 11,420, 11,250 et 13,250 livres par an (1647, 1649 et 1680). — Enquêtes faites à la requête des fermiers de ces octrois au sujet des fraudes commises à leur préjudice par les boulangers avec la complicité des meuniers, et exemption accordée aux boulangers pour les grains qu'ils feraient moudre pour la consommation de leurs ménages (1652).

K. 175. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1709-1784. — Octrois (Délivrances, etc. : Octrois sur les farines). — Indemnité accordée aux fermiers des octrois à cause de la suspension de la levée des droits sur les farines de mai 1709 à janvier 1710. — Sursis à la perception de ce droit consenti à raison de la cherté des grains (1759). — Contestations entre les fermiers de ces octrois et les pâtissiers réclamant la jouissance de l'exemption stipulée en leur faveur par la Cour et requête adressée à l'Intendant (1746). — Autre adressée à la Mairie par le sieur Lapierre, pâtissier, se plaignant des exigences de ces fermiers qui prétendaient lui interdire de faire remoudre ses recoupes (1765). — Résiliation de son bail demandée par le sieur Millet, fermier des octrois sur les farines, à cause des fraudes commises à son préjudice et des frais auxquels l'obligeait sa ferme (1784). — Voir K. 170.

K. 176. (Liasse.) — 19 pièces parchemin ; 39 pièces papier.

1478-1586. — Octrois (Délivrances, etc. : Rouage, bêtes vives). — Adjudications de ces octrois consenties à des prix variant de 660 à 1,150 livres par an et réductions du prix stipulé dans leur bail demandées par plusieurs adjudicataires à raison du préjudice que leur fit subir la guerre empêchant le trafic avec les autres provinces, le décri des monnaies, etc. — Diminution sur le prix de sa ferme consentie à Jean Bougueleret, amodiataire de ces octrois, à cause des pertes qu'il avait subies par suite de la peste (1545). — Voir K. 168.

K. 177. (Cahier). 24 feuillets, parchemin.

Du XVe siècle, mais sans date. — Octrois (Délivrances, etc. : Rouage. etc.). — Règlement relatif à la levée des « deniers du charroy et des bestes vives », donnant le tarif des droits à percevoir sur les bestiaux et les marchandises, et indiquant les exemptions stipulées en faveur de diverses localités aux environs de la ville.

K. 178. (Liasse). 55 pièces, papier.

1627-1776. — Octrois (Délivrances, etc. : Rouage, bêtes vives et pied fourché). — Diminution sur le prix de son bail consentie à Jeon de Requeleyne, fermier, « du rouage et du droit d'entrée des bestes vives », à cause des pluies qui avaient, durant sa ferme, empêché les gens de la campagne de venir à Dijon comme d'habitude (1627). — Subrogation du sieur Moniot, marchand, au sieur Malfin, adjudicataire des mêmes droits pour trois ans et au prix de 1,100 livres par an (1639). — Bail dudit octroi consenti pour trois ans au prix de 2.650 livres (1642). — Règlement au sujet de la perception des droits d'entrée sur les bestiaux et autres. — Avis du procureur-syndic favorable à la requête des sieurs Morlot et consorts, adjudicataires de l'octroi du « pied fourché » pour six ans et au prix de 15,500 livres par an, tendant à obtenir un dédommagement pour le préjudice résultant pour eux de l'exemption de cet octroi accordée à l'hôpital (1743). — Délivrance de l'octroi du « pied fourché » (autrement dit des « droits d'inspecteurs aux bou« cheries ») perçu à raison de 3 livres par bœuf, 12 sous par veau et quatre sous par mouton, pour quatre ans et moyennant 15,500 livres par an, au sieur Guilleminot

orfèvre (1751) — Gratification accordée aux commis des octrois pour avoir perçu les droits imposés sur les porcs à cause du don gratuit (1761).

K. 179. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1383-1708. — Octrois (Délivrances, etc. : Bois, charbons, etc.). — Amodiation à Richard Baquier, pour quatre ans et à 26 fr., par an, des droits à percevoir au profit de la ville sur les voitures de charbon et de braise mises en vente à Dijon, avec attribution à son profit d'une partie des amendes dont seraient passibles ceux qui useraient de fraudes pour éluder le paiement de ces droits (1383). — Tarif des droits d'entrée, auxquels étaient assujettis le bois de moule, les fagots et le charbon (1696), et arrêtés relatifs à leur perception et à leur délivrance (1696, 1705). — Voir K. 178.

K. 180. (Liasse.) — 10 pièces parchemin ; 129 pièces papier.

1586-1783. — Octrois (Délivrances, etc. : Fer). — Décharges de ce qu'ils devaient à la ville ou indemnités demandées par Jean Jarrot, François Caron, etc., amodiataires des droits sur le fer, pour divers motifs et notamment à cause des pertes subies par suite de la peste ou de la guerre (1586, 1658). — Procès soutenu par la mairie au bailliage au sujet de sommes rélamées à la veuve du sieur Gauthret, fermier des mêmes octrois et dont celle-ci prétendait n'être point débitrice (1606-1608). — Réduction sur le prix de son bail de 4,000 livres par an, demandée par le sieur Tisserand, adjudicataire de ces droits portés à 20 sous pour mille livres, à raison du préjudice résultant pour lui de l'entrée en franchise pendant les foires (1615). — Autres adjudications consenties aux sieurs Nicolas Veaussin, praticien, Nicolas Bossu, Anselme Casotte, marchand, et Dupont, pour trois ans et au prix de 4,160, 4,320, 3,380 et 2,800 livres (1625, 1628, 1642). — Appel émis au Parlement par le sieur Provin, marchand de fer à Dijon, d'une sentence de la mairie, le condamnant au paiement des 20 sous par mille livres pour le « fer en verge » qu'il introduisait à Dijon ou emmenait de cette ville et arrêt de la Cour obligeant la mairie à faire preuve de ses droits (1648, 1649). — Abonnements consentis à plusieurs maîtres de forge par le sieur Machureau, fermier des octrois (1781-1783) — Etats des droits perçus sur les fers (1777-1783). — Mémoire exposant les inconvénients d'assujettir la fonte aux droits levés sur le fer, qui étaient à raison de 40 sous « par « chaque millier, poids de marc et non poids de forge » (sans date). — Réclamation du sieur Aroud, mercier, au sujet de droits exigés par les fermiers des octrois pour des articles de quincaillerie (1751).

K. 181. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 35 pièces, papier

1711-1714. — Octrois (Délivrances, etc. : Petits octrois). — Tarif des droits à percevoir aux portes de la ville sur les denrées et autres marchandises amenées aux marchés (1711). — Procès soutenu par les sieurs Garnier, Rochefort et autres, cabaretiers et aubergistes, contre la veuve Gagey, adjudicataire de la perception des petits octrois, ainsi que des droits ci-devant levés aux marchés par l'exécuteur de la haute justice, accusée par les sus-nommés d'avoir exigé des redevances qui ne lui étaient point dues sur les voitures de foin qu'ils avaient fait entrer en ville pour l'usage de leurs maisons et arrêt du Parlement obligeant cette adjudicataire à la restitution des sommes induement perçues (1731-1733). — Requête adressée à la mairie par ladite Gagey demandant à raison de la rareté des fruits, qui étaient d'habitude l'objet de meilleur rapport de sa ferme, la diminution du prix de 3,300 livres, auquel une nouvelle amodiation des petits octrois lui avait été consentie pour neuf ans en 1735 et indemnité de 500 livres consentie par la mairie (1735). — Jugement de l'intendant de le province rendu dans un procès soutenu contre plusieurs habitants par les adjudicaires des petits octrois, et aux termes duquel les droits de la ferme des places et marchés durent être perçus aux portes et conformément au tarif sur les denrées et objets portés auxdites places et marchés quel que soit le lieu de leur provenance, à l'exception du foin et de la paille provenant des propriétés des habitants (1746). — Transfert au samedi suivant du marché que l'on devait tenir le jour des Morts demandé à l'Intendant par le sieur Gueneau, poissonnier, auquel le fermier des octrois avait sous-amodié au prix de 1,200 livres par an la petite ferme des trois marchés avant et après la Toussaint (1774).

K. 182. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1581-1654. — Octrois (Adjudication des baux des). — Publications dans les rues de Dijon et annonces aux prônes des églises de l'adjudication à la mairie des fermes des octrois et autres.

K. 183. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1715-1733. — Octrois (Adjudication des baux des). — Ordonnances des commissaires départis pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province autorisant la publication de la délivrance des anciens et nouveaux octrois de la ville de Dijon, tant en cette ville qu'en diverses autres : Autun, Auxonne, Beaune, Chalon, etc., et certificats attestant que les « proclamats » furent faits conformément à ces ordonnances.

K. 184. (Liasse.) — 6 pièces et 1 cahier de 25 feuillets, papier.

1752-1756. — Octrois (Adjudications : abus de pouvoir et privilèges des adjudicataires et de leurs commis). — Plaintes de plusieurs habitants accusant les fermiers des octrois d'exiger des droits qui ne leur étaient point dus, comme aussi de déterminer eux-mêmes la quotité des amendes qu'ils faisaient payer aux délinquants sans dresser de procès-verbaux, et informations faites à ce sujet par la mairie, conformément aux ordres de l'Intendant (1752). — Ordonnance de l'Intendant attribuant aux commis des octrois les privilèges et exemptions dont jouissaient les commis des fermes, et portant que leurs procès-verbaux feront foi jusqu'à l'inscription en faux (1756).

K. 185. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1448-1507.—Octrois (Entrée des vins : contrôle). — États dressés par Huguenin Pasté et autres, commis à cet effet par la mairie, des droits perçus à raison de 1 fr. par queue (fût d'environ un muid et demi) pour les vins de pays étrangers et de six gros par queue pour les vins du duché, à l'exception des vins récoltés sur le territoire de la commune et provenant des vignes des habitants, sur les vins introduits en ville par la porte d'Ouche et dont le montant varie de 653 à 139 fr. par an.

K. 186. (Liasse.) — 11 cahiers, papier.

1509-1528. — Octrois (Entrée, etc. : contrôle, suite). — États semblables dressés par Thomas Berbisey, Nicolas Féaul et autres, commis par la mairie à la même porte, et donnant des sommes variant de 1,309 à 375 fr.

K. 187. (Liasse.) 44 pièces, papier.

1485-1507. — Octrois (Entrée, etc. : contrôle). — États dressés par l'échevin Nicolas Humbert et Jean Estienne dit Perruchot, préposés au même contrôle à la porte Saint-Nicolas, et donnant de 236 à 71 fr.

K. 188. (Liasse.) — 6 pièces et 7 cahiers, papier.

1509-1523. — Octrois (Entrée, etc. : contrôle). — Autres, donnant de 419 à 68 fr. et demi, présentés par les échevins Gauthier Damas, Jean Poiretet, etc., commis à la même porte (les portes d'Ouche et Saint-Nicolas étaient au XVe et XVIe siècles les seules par lesquelles les vins devaient être introduits à Dijon).

K. 189. (Liasse.) — 7 pièces et 6 cahiers, papier.

1491-1526. — Octrois (Entrée, etc. : contrôle). — États dressés aux portes, des vins introduits à Dijon en temps de guerre, parles habitants retrayants en cette ville, et pour lesquels il ne fut perçu aucun droit, sauf pour ceux qui y restèrent après le temps fixé et y furent vendus.

K. 190. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1489-1605. — Octrois (Entrée, etc. : contrôle). — Relevés des droits perçus pour les raisins introduits en ville au temps des vendanges par les personnes qui n'étaient point exemptes du paiement des droits d'entrée.

K. 191. (Cahier.) — Couverture ancienne en parchemin ; 32 feuillets, papier.

1436-1437 (septembre août.) — Octrois (Entrée des vins : comptes). — Comptes rendus des recettes effectuées durant cet exercice, par Michelet, de Bar-sur-Aube, Perrenet, Lesnoley et Jean Rabustel, fermiers de l' « entraige des vins, » auxquels est joint l'état des dépenses, frais de publication et autres, faits pour l'adjudication de cette ferme.

K. 192. (Volume.) — Petit in-f°, couverture ancienne en parchemin, 104 feuillets, papier.

1592 (avril-novembre). — Octrois (Entrée des vins : laissez-passer). — Passeports délivrés par la mairie à la sortie des vins de la ville au profit de laquelle il était perçu un droit de 2 écus par queue, conformément à la délibération de la Chambre de ville du 10 avril.

K. 193. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1487-1534. — Octrois (Entrée, etc. : laissez-passer). — Autres passeports donnés pour l'entrée en franchise à Dijon des vins provenant des crus des habitants ou autres qui n'étaient point assujettis aux droits.

K. 194. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1486-1705. — Octrois (Entrée, etc. : Personnel et pièces diverses). — Allocations de 25, 40 et 47 livres par an pour les gages des préposés au contrôle de l'entrée des vins. — Autre, de 6 fr. accordée sur leur requête à Huguenin Pasté, Nicolas Perrault, Pierre Poisson et Drouhin-le-Fort, employés pendant cinq ans au relevé des raisins introduits au temps des vendanges par d'autres que les habitants. — Requête du receveur de la ville exposant qu'il ne devait subir aucune perte par rapport aux variations du taux des espèces d'or et d'argent provenant de l'entrée des vins qui lui avaient été remises par les contrôleurs de cette entrée (1486). — Édit du roi créant des offices d'inspecteurs, visiteurs et contrôleurs aux entrées des eaux-de-vie, vins, cidres et autres boissons, avec le tarif des droits attribués à leurs titulaires et autorisant leur réunion aux corps des villes (1705).

K. 195. (Liasse.) — 2 cahiers de 16 et 12 feuillets, papier.

1588-1589. — Octrois (Droit du 20e : Perception). — Accords conclus entre, d'une part les magistrats municipaux délégués à cet effet par la mairie, et d'autre les débitants, cabaretiers, pâtissiers, etc., au sujet des sommes à payer chaque année par ces débitants pour le droit du 20e octroyé à la ville sur le vin qu'ils vendaient à leurs hôtes, et où nous voyons que Michel Lalleman, hôte de la Petite-Veuve, Chrétien Girard, hôte du Faucon, Guillaume Gauthier, pâtissier et hôte de la Pomme-du-Pin, paroisse Saint-Philibert ; Jean Serrebourse, cabaretier en la maison de la Colombière, paroisse Saint-Pierre ; la veuve Mallart, hôtesse du Mouton, et Balthazard Noirot, hôte de l'Écu-de-Lorraine, au Grand-Bourg, etc., s'engagèrent à payer chaque année les sommes de 10 livres, 7 livres, 4 livres, 2 livres, etc.

K. 196. (Liasse.) — 25 pièces et 7 cahiers, papier.

1596-1613. — Octrois (Droit du 8e : Perception). — Commissions données aux échevins de traiter, chacun en son quartier, avec les hôtes, cabaretiers et autres assujettis au droit du 8e, et procès-verbaux des abonnements consentis par ces magistrats mettant à : 6 livres la cote annuelle de Guy Corneau, hôte de Saint-Jacques, grande rue Saint-Nicolas (1597) ; 18 livres, celle de Roch Gobin, hôte de l'Écu-Couronné, rue de la porte Guillaume (1601) ; 27 livres, celle de Barbe Febvre, hôtesse du cabaret du Petit-Homme, rue de la Poulaillerie (id.) ; etc. — Autres procès-verbaux dressés à la suite des visites faites chez Charles de La Monnoye, hôte du logis de Notre-Dame-du-Puy, paroisse Notre-Dame (1602) ; Pierre Brechillet, pâtissier, paroisse Saint-Nicolas (1605) ; Bertrand Garodet, hôte des Quatre-Fils-Aymon, paroisse Saint-Philibert (1611) ; Pierre Poisot, « carreleur, » proche le pont Arnault, etc., à l'effet de constater le vin qu'ils avaient dans leurs caves et maisons, et apposition de la marque du fermier du 8e sur les fûts de ces débitants.

K. 197. (Volume.) — Petit in-folio, non cartonné ; 247 feuillets, papier.

1614. — Octrois (Droit du 8e : Perception). — Constatations faites par les magistrats à la requête de Thomas Barette, amodiataire de ce droit, du vin débité depuis la dernière visite faite chez les aubergistes, cabaretiers, pâtissiers et autres logeant et donnant à boire, et notamment chez : f° 6, Noël Lepage, hôte de l'Écu-de-France ; f° 7, Nicolas Turrel, hôte de la Cloche ; — f° 9, Jean Perrodon, hôte de l'Autruche ; — f° 11, Nicolas Perrot, maître pâtissier, à l'enseigne de Saint-Louis ; — f° 18, Claude Purgeon, hôte de la Tête-Noire, au faubourg d'Ouche ; — f° 22, François Magnin, hôte de Notre-Dame-de-Lorrette, paroisse Saint-Jean ; — f° 34, Claude Lordelot, hôte

du Dauphin, au Bourg, paroisse Notre-Dame ; — f° 64, Nicolas Michaut, hôte du Rabot, faubourg Saint-Pierre ; — f° 98, Isaac Jacob, hôte de la Galère ; — f° 141, Jean Colle, hôte du Cheval-Blanc ; — f° 145, Sébastien Brouher, hôte de l'Arbre-d'Or, rue Saint-Nicolas, etc., et défenses signifiées aux hôtes, cabaretiers, etc., de recevoir et encaver du vin sans en faire la déclaration, sous peine de confiscation et d'amende. — Voir G, 228.

K. 198. (Cahier.) — 18 feuillets, papier.

1614. — Octrois (Droit du 8e : Perception). — Minutes des procès-verbaux rapportés au précédent article.

K. 199. (Liasse.) — 11 pièces et 5 cahiers, papier.

1617-1641.— Octrois (Droit du 8e : Perception). — Visites faites à la requête de Claude Magdelène, Pierre Vaussin, Pierre Lequenistret et autres, fermiers du 8e, à l'effet d'assurer le paiement des redevances qui leur étaient dues chez : Bernard Bidouelle, hôte du Berger, faubourg Saint-Pierre (1617) ; — Pierre Delosnet, sergent général, qui affirme ne point recevoir en sa maison d'étrangers de passage, mais y tenir seulement ses pensionnaires en chambres garnies (id.); — Pierre Jérosme, mari de Thomasse Barbier, « tenant bouticque ouverte en l'art et mestier de paticier » (1620) ; — Jean Baby, hôte du Croissant, à la porte Guillaume (1621) ; — Jean Maire, hôte des Trois-Lys (id.) ; — Germain Benoît, pâtissier et hôte de la Fleur-de-Lys-d'Or (1623) ; — Nicolas de La Monnoye, pâtissier, rue de la Vannerie (id.); etc. — Voir G. 228.

K. 200. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1421-1666. — Octrois (Droits du 20e et du 8e sur les vins : contentieux et comptabilité). — Procès soutenu contre le Duc de Bourgogne, au sujet d'une ordonnance de la mairie relative aux droits d'entrée à percevoir sur les vins et contestations au sujet de ces droits avec les habitants de Talant (1421). — Mémoire combattant les prétentions des hôtes et cabaretiers qui avaient formé opposition à l'établissement au profit de la ville d'un subside d'un denier par livre à percevoir sur le vin vendu chez eux (1573). — Ordre donné par la mairie à son syndic d'intervenir dans un procès intenté au bailliage à Thomas Barette, fermier du 8e, par divers hôtes et cabaretiers de la ville, au nombre de plus de trente, émettant appel du jugement de la mairie les condamnant au paiement de droits réclamés par Barette. — Procès soutenus par la mairie contre plusieurs hôtes et cabaretiers refusant de payer cet impôt à cause d'indemnités qui leur étaient dues pour des fournitures faites à des gens de guerre logés chez eux. — Refus de la veuve Martin, maîtresse du logis de la Cloche, de payer le droit du 8e, sous prétexte qu'elle ne logeait que des pensionnaires, nonobstant les allégations contraires du fermier de cet octroi disant que l'enseigne de sa maison indiquait qu'elle tenait un hôtel (1605). — Commandements signifiés à divers par des sergents de la mairie d'avoir à acquitter leurs cotes du « redoublement de l'octroy du 8e » (1643). — Opposition faite à la requête du sieur Loison, pâtissier, demandant à la mairie l'autorisation de vendre son vin vieux « au pot et à la rame » comme les autres habitants, sans payer aucun huitième. — Procès-verbal dressé par-devant notaire et constatant le refus de plusieurs hôteliers et cabaretiers de payer les cotes auxquelles ils étaient taxés (1666). — État sommaire des recettes et dépenses d'Antoine Vauthereau, receveur de la ville, chargé de la perception, pendant six ans, des deniers du 20e sur le vin, autrement dit « du sol par livre, » destinés à l'entretien du collège (1593) et extraits délivrés au syndic des comptes des deniers du 8e rendus par Vauthereau à la Chambre des comptes (1605). — Voir K. 206, 207 et 211.

K. 201. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1666-1700. — Octrois (Droit du 8e : Rôles et pièces à l'appui). — Rôles des hôtes, cabaretiers, pâtissiers et autres assujettis au droit du 8e, dont le sieur Gentet, hôte de l'Autruche, taxé à 36 livres (1666); les sieurs Chappe, hôte du Lion d'Or, et Pierre Héron, hôte de la Cloche, paroisse Saint Philibert, taxés, le premier à 72 livres et l'autre à 24 (1669); Michel Pelletier, hôte de Saint-Bernard, et Bergeret, hôte de Sainte-Barbe, paroisse Notre-Dame, taxés à 50 et 40 livres (1674). — Autres portant à 5,250 et 4,000 livres le montant des cotes exigibles des contribuables à cet impôt, « tant pour l'octroy du huitième ancien » que pour les octrois nouveaux accordés par arrêts du Conseil d'État (1695-1700). — Requêtes adressées par plusieurs à l'effet d'obtenir modération ou décharge du 8e, dont le sieur Simonet, hôte du Cheval-Blanc, exposant que « sa vieillesse et caducité est si grande

« qu'il est obligé de tenir le lit et qu'à peine il peut « sortir pour aller au service divin. » — Voir G, 228.

K. 202. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1701-1710.— Octrois (Droit du 8e : Rôles, etc.). Rôles des hôtes, etc., dressés pour la collecte du 8e. dont le montant, fixé à 4,000 livres, fut réduit à 3,000 aux termes du bail des octrois de 1707, puis modéré à 2,000 pour l'année 1709, en vertu d'une ordonnance des commissaires départis pour la vérification des affaires de la province (1709), et sur lesquels il est fait mention de Jouvenot, hôte de la Fleur-de-Lys-d'Argent, paroisse Notre-Dame, taxé à 36 livres (1703) ; Mondésert, hôte de Saint-Louis, et Brouée, hôte du Petit-Louvre, paroisse Saint-Jean, taxés : l'un à 100 livres el l'autre à 40 (1704) ; Rabuteau, hôte de la Cloche-d'Or, Ledanois, hôte du Chapeau-Rouge, et Pierre Dechaux, hôte de la Galère, paroisse Saint-Philibert, taxés à 68, 40 et 26 livres, etc. — Délibération de la chambre de ville, prise à la requête des hôtes et pâtissiers et conforme à de précédentes délibérations, aux termes desquelles les individus logeant en chambres garnies, à la réserve de ceux qui logeaient des écoliers, et y donnant à manger et à boire, devaient être compris au rôle du 8e, et obligés à loger les officiers des troupes de passage, de même que les boulangers, rôtisseurs et autres habitants servant à boire dans leurs boutiques ou dans tout endroit de leurs maisons autre que leurs caves, bien qu'ils n'y fournissent ni pain ni viande (1702). — Renonciations à leur profession d'hôtelier, cabaretier ou marchand de vin, signifiées au procureur-syndic et aux fermiers du 8e, par les sieurs Garnier, boulanger et garde de Monseigneur le Prince; Claude Tonnelier, maître tonnelier, etc., et modérations de leurs cotes demandées par Pierre Boyer dit Maintenon, jardinier et « vendeur de vin ; » Jean de Lacoste « pauvre petit hoste, » à la porte Guillaume, etc. — Voir G. 228.

K. 203. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1711-1740. — Octrois (Droit du 8e, Rôles, etc.). — Rôles semblables aux précédents, dressés pour la répartition des sommes de 2,000 et 3,000 livres, et donnant les noms de Courtois, hôte de l'Ange, et Dyot, hôte de Sainte-Marguerite, au faubourg d'Ouche, taxés à 30 et 24 livres (1711) ; Germain, hôte de la Cloche, rue Guillaume, taxé à 30 livres (1722) ; Roger, porteur de lettres, rue Charbonnerie, et Cornesse, cordonnier, rue du Bourg, taxés à 8 et 5 livres, etc. — Renonciations à leur profession de cabaretier, signifiées par Michel Berteauneuf, soldat de la compagnie franche du château ; Pierre Leclerc, cocher de Mme de Marliens, etc.

K. 204. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1741-1758. — Octrois (Droit du 8e : Rôles, etc.). — Rôles portant répartition de 2,000 livres comme les précédents et où nous avons les noms de : Delorme, hôte des Trois-Maures, et Legras, hôte du Griffon, rue Saint-Pierre, taxés à 18 livres (1742) ; Foretier, au Cheval-Vert, et la nommée Saint-Seyne « dans une cave, » rue Chanoine, taxés à 8 et 2 livres (1745) ; Bully, cavalier, « vendant vin, » rue Saint-Philibert, taxé à 10 livres (1750), etc. — Délibération de la Chambre de ville qui, faisant droit à une requête de la communauté des « maîtres hôteliers, cabaretiers et vendant vin, » commet l'un des maîtres de cette communauté au recouvrement du 8e imposé sur ceux qui en faisaient partie et autorise ses jurés et députés à lui adresser des observations au sujet des ressources et du chiffre des affaires de chaque débitant, lesdits jurés et députés étant responsables du paiement des cotes.

K. 205. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1759-1790. — Octrois (Droit du 8e : Rôles, etc.). — Rôles dont le montant de 2,000 livres fut, en vertu d'une délibération de la Chambre de ville, du 23 juin 1759, doublé à cause du « don gratuit » établi en vertu d'un édit d'août 1758 et état des hôtes et cabaretiers de la ville de Dijon, sur lesquels fut établi un impôt extraordinaire de 428 livres 10 sous pour le paiement de leurs charges communes et qui, divisés en quatre classes pour sa répartition, furent taxés à 3 livres, 2 livres 5 sous, 35 et 25 sous (les sieurs Raouse, Guillier, Potechard, Bachotet, etc., hôtes de Saint-Louis, de la Galère, du duc de Bourgogne, du Marais, etc., furent compris dans la première classe). — État dressé pour la répartition de 5,230 livres, montant des droits exigibles des cabaretiers et autres pour l'ancien huitième, son doublement à cause du don gratuit et autres surtaxes (1789).

K. 206. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 80 pièces et 2 cahiers de 22 et 10 feuillets, papier.

1443-1787. — Octrois (Exemptions : entrée du vin). — Exemption des droits d'entrée prétendue pour les vignes du clos de Larrey par le prieur dudit Larrey, qui, contribuant aux charges de la ville ainsi que les autres religieux de Saint-Bénigne, devait, disait-il, jouir des privilèges et franchises des habitants (1442). — Assignation du Conseil ducal signifiée au maire de Dijon à la requête de l'abbé de Cîteaux se plaignant de ce que l'on exigeait le paiement des droits pour le vin que ses religieux introduisaient en cette ville (id.) — Délibération relative aux exemptions accordées aux retrayants (1492). — Laissez-passer donné au doyen de Vergy pour trois poinçons de vin provenant des vignes de son bénéfice (1527). — Modération à 5 sous des droits d'entrée, qui étaient à raison de 10 sous par queue, accordée afin de pouvoir approvisionner la ville, la grêle ayant presque entièrement détruit les récoltes sur son finage (1535). — Entérinement au bailliage de lettres patentes aux termes desquelles Mre François Alixant, président au Parlement, était, à raison de sa charge, exempt du paiement des droits d'entrée et autres pour le vin et les denrées destinées à l'usage de sa maison (1556). — Procès soutenu par la mairie contre Me Jean Caillet, procureur à la Cour, se prétendant exempt des droits d'entrée pour le vin acheté à ses vignerons (1619). — Délibération de la Chambre de ville contestant à Messieurs des requêtes du palais le droit de connaître d'un procès intenté à M. Fleutelot, auditeur à la Chambre des comptes, par les fermiers de l'entrée du vin au sujet d'une exemption de droits prétendue par ledit Fleutelot (1625-1626). — Arrêt du Parlement qui, sans prononcer un jugement définitif dans un procès pendant au sujet de l'entrée des vins entre la mairie de Dijon et le sieur Papillon, amodiateur des revenus de l'abbaye de Saint-Bénigne, autorise Papillon à faire provisoirement entrer en franchise tout le vin provenant des vignes de l'abbaye, sous la condition de donner bonne et suffisante caution pour le paiement des droits qui seraient dus pour ce vin dans le cas où un arrêt postérieur donnerait gain de cause à son adversaire (1637). — Exemption des droits d'entrée pour le vin de son cru prétendue par Nicolas Tabourot, bailli de Bellegarde (Seurre), où il demeurait, disait-il, sans avoir renoncé à sa qualité d'habitant de Dijon (1645). — Autre prétendue par les vinaigriers pour le vin non potable qu'ils employaient à faire leur vinaigre. — Autorisation d'entrer en franchise le vin qui leur avait été donné en aumône dans les villages voisins de la ville, donnée aux PP. Cordeliers de la maison de Dijon (1700). — Gratifications accordées à plusieurs échevins à cause des recherches qu'ils firent pour établir les droits de la ville en procès avec les amodiataires de vignes sur le territoire de Dijon, au sujet des exemptions des droits d'entrées prétendues par ces amodiataires (1787). — Procès soutenu contre les fermiers des octrois par les religieux de Saint-Bénigne et le sieur Jomard, leur fermier, au sujet d'une exemption de droits de nouveau prétendue pour les vins du cru de Larrey (1719). — Mémoire au sujet d'exemptions revendiquées par les amodiateurs de vignes du territoire de Dijon (1786). — Allocation de 191 livres au sieur Lebrun, maître de poste, pour l'indemniser de droits d'entrée payés par lui et dont il était exempt pour le vin et autres denrées consommées à la poste dans le cours de l'année 1788. — Voir C 248-250 ; K 169, 170, 200 et 209.

K. 207. (Liasse.) — 37 pièces et 2 cahiers, papier.

1584-1779. — Octrois (Exemptions : fer, bois et charbon). — Arrêt du Parlement, qui, mettant fin aux procès soutenus par les fermiers des octrois contre le comte de Chateauvilain et les acquéreurs de fers provenant de ses forges, déclare ces fers exempts de tous droits à raison des privilèges inhérents à sa charge de secrétaire du Roi (1586). — Exemption semblable prétendue pour le fer provenant des forges du président Desbarres (1662). — Contestations entre les fermiers des octrois et Mre Guillaume Languet-Robelin, seigneur de Rochefort, conseiller d'honneur au Parlement, soutenant qu'en sa qualité d'habitant de Dijon, le fer provenant de ses forges d'Aisy (Yonne) devait être introduit en franchise (1721). — Ordonnance de l'Intendant défendant aux fermiers des octrois de percevoir aucun droit d'entrée sur « les fers blancs » et les obligeant à la restitution de droits indûment perçus (1753). — Exemption des droits d'octroi pour « les charbons et fers bruts employés au « martinet de Vesson » (banlieue de Dijon) demandée par le sieur Rozan, propriétaire de cette usine, et lettre de l'Intendant donnant un avis favorable à la requête de MM. Guyton-Morveau et autres, associés pour l'exploitation des mines de Saint-Berain et propriétaires de la nitrière de Saint-Médard, demandant l'entrée en franchise à Dijon du charbon de pierre provenant de ces mines, qu'ils se proposaient d'employer à la cristallisation de leurs salpêtres (1779). — Mémoire exposant les moyens de prévenir les fraudes que facilitait

le privilège de l'entrée en franchise accordée aux adjudicataires des bois du Roi (du XVIIIe siècle, mais sans date). — Exemption de droits demandée à l'Intendant par les confrères de la Miséricorde pour le bois et le charbon qu'ils distribuaient aux pauvres (id.) — Voir K. 168, 169, 170, 200.

K. 208. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

1628-1776. — Octrois (Exemptions : rouage, bêtes vives et droits divers). — Exemption du droit de « rouage » demandée par les habitants de Saint-Apollinaire, ce village faisant partie de la banlieue de Dijon (1628). — Autre des droits de « rouage et péage » prétendus par le Commandeur de la Madeleine en vertu des privilèges accordés aux religieux de son ordre (1692). — Exemptions semblables revendiquées par les religieux de l'abbaye de Cîteaux (1701); — par M. Lamy, secrétaire du Roi (1721); etc. — Entrée en franchise à Dijon des tuiles, briques et carreaux, provenant des tuileries de Saulon-la-Rue (12 kilomètres de Dijon), demandée par les sieurs Joly et Taisand, entrepreneurs des fortifications (1719, 1776). — Requête adressée par les Chartreux de Dijon, à l'effet d'obtenir l'exemption des droits d'entrée pour les veaux de leurs étables vendus aux bouchers de la ville et opposition du fermier des octrois (1737). — Exemptions stipulées en faveur de M. le comte de Tavannes, commandant en chef de la province; de M. de Frasans, commissaire des guerres; de la garnison du château; de l' « étapier, » chargé des fournitures aux troupes de passage, etc., — et état des objets : denrées et autres entrant chaque année pour le compte des privilégiés. — Voir K. 166, 174, 175, 178, 181.

K. 209. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1441-1569. — Octrois (contraventions et saisies). — Sentence de la mairie de Dijon condamnant Girard de la Nouhe, marchand, à payer à Jean Machefer, commis à lever le 8e du vin pour Mgr le Duc, la somme de 6 livres qu'il lui devait pour une année dudit droit, aux termes des conventions faites entre les parties (1445). — Saisie à la requête de Jean Tricaudet, receveur des deniers du « rouaige et entraige des vins, » de soixante-dix-neuf queues et demie de vin, introduites par Mgr d'Aubigny, sans payer les droits montant à 39 livres 9 gros (1507). — Sentences du bailliage : condamnant Philibert Bollenot, d'Arnay-le-Duc, à payer 28 fr. 4 gros et demi dus à Tricaudet, pour les droits d'entrée de 56 queues trois quarts (1522); — obligeant le sieur Conte, huissier à la Cour, à payer les droits exigés par les amodiateurs de cet octroi pour l'entrée de vins provenant de vignes affermées, nonobstant les exemptions prétendues par lui à raison de sa charge (1561). — Appel émis au bailliage et au Parlement d'un jugement de la mairie condamnant Claude Belrient, marchand à Dijon, à une amende de 10 livres, pour avoir, nonobstant les défenses, fait sortir deux muids de vin sans la permission du maire (1569). — Voir K. 206.

K. 210. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

1605-1621. — Octrois (contraventions, etc.). — Déclaration du fermier de l'octroi des farines accusant le sieur Moissenet, maître boulanger, d'avoir fait moudre au moulin Bernard plusieurs sacs de blé, dont il n'avait indiqué la contenance exacte, et informations prises à ce sujet par un échevin délégué par la mairie (1607). — Enquête au sujet de fraudes que le fermier de cet octroi disait avoir été commises à son préjudice par des boulangers, de complicité avec le sieur Caritet, meunier des moulins de Chèvremorte (1609). — Arrêt du Parlement réformant une sentence du bailliage qui défendait aux magistrats municipaux de connaître d'un procès intenté au sieur Boulier, marchand, pour l'inexécution des clauses d'un bail consenti audit Boulier par Toussaint Morel, fermier des droits sur le fer (1617). — Assignations à la mairie d'habitants qui, de connivence avec les forains, faisaient venir du vin de localités en dehors du bailliage et le débitaient en leurs caves sans payer les droits, et procès intenté à Nicolas Poppier, hôte de Notre-Dame du Puy, rue du Bourg, accusé de frauder les fermiers du 8e, en ayant une partie de son vin dans les caves de ses voisins, où il en faisait prendre chaque jour par ses domestiques (1620).

K. 211. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1623-1650. — Octrois (contraventions, etc.). — Procès-verbaux dressés à la requête des fermiers du 8e contre Jean Viard, hôte de la Couronne-Royale, qui avait mis une « tine » pleine de vin dans une chambre de sa maison au lieu de la mettre à la cave, afin qu'ils ne la trouvassent point en faisant leur visite, et contre la veuve Coignard, maîtresse du logis de Sainte-

Marguerite au faubourg d'Ouche, qui avait refusé de leur ouvrir sa cave où plusieurs fûts n'étaient point marqués (1638, etc.). — Saisie d'un sac de blé que le sieur Moissenet, boulanger, avait fait conduire au moulin de Saint-Étienne, sans faire la déclaration prescrite (1639). — Permission donnée au sieur Rollin, vinaigrier, d'assigner le fermier de l'entrée du vin, auquel il réclamait la restitution de droits induement perçus à l'entrée d'une queue de vin gâté, achetée pour faire du vinaigre (1641). — Procès-verbaux dressés contre des habitants du faubourg d'Ouche qui contrevenaient aux délibérations de la Chambre de ville, leur défendant de recevoir le vin des forains dans leurs maisons ou leurs caves, sans en avertir préalablement ledit fermier. — Assignation à la Chambre de ville signifiée à un habitant de Saint-Apollinaire accusé d'avoir frauduleusement introduit une feuillette de vin sur une voiture couverte de paille, de façon à la dissimuler (1646). — Voir K. 180, 200.

K. 212. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 95 pièces, papier.

1655-1670. — Octrois (contraventions, etc.). — Confirmation par le bailliage d'un jugement de la mairie condamnant le sieur Gruardet, boulanger, à une amende de 20 livres pour fraude commise au préjudice des fermiers des octrois des farines, en faisant moudre au moulin de Saint-Étienne plusieurs mesures de blé dont il n'avait pas fait la déclaration, et défense à ces fermiers de composer avec les individus qui contreviendraient aux délibérations de la Chambre de ville (1657). — Saisies : du blé qu'un pâtissier avait fait moudre sous le nom d'une autre personne pour « esviter le paiement de la gabelle » (1665) ; — du vin que le sieur Legendre, maître d'école, avait fait entrer « soulz le pasport de Mme la maîtresse des comptes, Maire » et comme lui appartenant (1667). — Procès-verbal dressé contre le sieur Populus, boucher, dont le berger avait fait entrer en ville plusieurs moutons, sans avoir acquitté les redevances dues aux fermiers du « pied fourché » (id.) — Sentence de la mairie obligeant plusieurs habitants du hameau de Mirande à payer 10 sous à ces fermiers pour chaque cochon qu'ils avaient fait tuer depuis l'établissement de cet octroi.

K. 213. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1671-1695. — Octrois (contraventions, etc.). — Procès verbal dressé contre le sieur Dubois, boulanger, pour avoir fait clandestinement conduire au moulin Bernard deux émines de blé qu'il venait d'acheter à Me Nicolas Tabourot, maître de l'hôpital de Notre-Dame (1671). — Enquête au sujet des voies de fait dont le sieur Romier, messager d'Avallon, était accusé d'avoir usé à l'égard d'une femme qui, préposée à cet effet par les fermiers des octrois, lui avait, à son entrée en ville par la porte Guillaume, réclamé des droits de « rouage » dont il se prétendait exempt (1677). — Jugement condamnant Anselme Casotte, marchand, à payer à Nicolas Camus, sous-fermier des octrois sur le fer, la somme de 300 livres, montant des droits dus pour le fer qu'il avait reçu en qualité de commissionnaire des marchands forains. — Saisies opérées chez des habitants du faubourg Saint-Pierre du vin qu'ils avaient acheté « sans avoir billet de monsieur le « Vicomte-Maïeur » et pour lequel ils n'avaient point acquitté les droits. — Procès intentés à divers pour avoir donné à boire et à manger dans leurs demeures sans être inscrits sur les rôles du 8e ou après leur radiation. — Plaintes adressées au maire par M. Lorenchet, receveur général des finances et seigneur de Tailly (7 kil. de Beaune), au sujet des procédés dont un substitut du procureur-syndic, et le fermier des octrois avaient usé à son égard, en opérant indûment la saisie de vins provenant de ses vignes (1695).

K. 214. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1696-1700. — Octrois (contraventions, etc.). — Procès intenté par le sieur Surget, fermier général des octrois, aux sieurs Tainturier, Hivert et autres, boulangers, qu'il accusait d'avoir usé de fraudes en achetant et faisant moudre leurs blés sous des noms supposés, comme aussi en menant ces blés au moulin de Vesson, qui était en dehors de la banlieue, au lieu de les conduire aux moulins désignés à cet effet. — Visites faites chez les boulangers et pâtissiers à l'effet d'assurer le paiement des droits, et procès-verbaux constatant la quantité de farine qu'ils avaient dans leurs greniers, le nombre de personnes composant le ménage de chacun, le nombre et la capacité des sacs qu'ils menaient aux moulins, etc., ainsi que les contraventions commises par plusieurs. — Saisie opérée à la porte Saint-Nicolas de trois veaux introduits en fraude par un cocher de M. le conseiller Joly de Drambon, qui les avait couverts de paille sur sa voiture pour qu'on ne les vît point (1699). — Main-levée donnée, moyennant caution, de linges et hardes saisis sur Me Bénigne Mol, substitut du procureur général au

Parlement, à la requête du fermier des octrois prétendant avoir été frustré de ses droits (1700).

K. 215. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1701-1706. — Octrois (contraventions, etc.). — Condamnation à une amende de 3 livres 5 sous au profit de la ville et à une amende de 25 livres au profit des fermiers des octrois, d'un charretier qui avait voulu introduire une feuillette de vin dans une voiture couverte de foin, qui n'était chargée, disait-il, que de fruits pour lesquels il avait payé le droit de « rouage » (1701). — Procès-verbal dressé contre le sieur Simonnet, domestique de M. Quillardet, trésorier-payeur des gages de messieurs du Parlement, pour avoir faussement déclaré qu'une feuillette de vin qu'il conduisait sur une voiture appartenait à son maître, exempt des droits d'octroi à raison de sa charge (1702). — Saisie de « paquets de fer en tols » du poids de 800 livres, introduits frauduleusement par un voiturier de Varois (village à 7 kil. de Dijon, 1702). — Id. et dépôt au greffe de la mairie de farines que le sieur Bauson, boulanger, n'avait, ainsi qu'il y était tenu, déclarées au bureau de la ferme, et assignation signifiée à Bauson pour répondre au sujet de cette contravention et au sujet des menaces et insultes dont il avait usé à l'égard de ceux qui avaient opéré des perquisitions en sa demeure (1706).

K. 216. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1707-1708. — Octrois (contraventions, etc.).— Réclamation du sieur Guilleminot, boulanger, au sujet de la saisie d'un sac non marqué, mais dont il ne se servait, disait-il, que pour porter à manger à ses porcs. et dans lequel il n'avait jamais mis de grains. — Procès-verbaux dressés contre : les sieurs Duthu, Beleurgey et autres, de la même profession, pour avoir fait moudre leurs grains sans le déclarer, ou pour avoir donné des déclarations inexactes et n'avoir point tenu les conditions de l'abonnement consenti par les fermiers des octrois (1707, etc.) ; — le sieur Salignon, valet de la veuve Driot, meunière du moulin de Saint-Étienne, pour avoir refusé de dire à qui appartenaient des sacs de blé qu'il venait de décharger en ce moulin et avoir insulté le substitut du procureur-syndic qui le lui demandait, etc.

K. 217. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1709-1712. — Octrois (contraventions, etc.). — Saisies aux portes de la ville de la viande que des bouchers, ainsi que des femmes de la campagne et autres personnes, cherchaient à introduire en fraude (1709). — Jugement de la mairie condamnant les sieurs Guillier, Bouton et autres, marchands de bétail à Dijon, à payer les droits des « bêtes vives » qu'ils avaient mises en vente au marché, bien qu'ils aient prétendu que leur qualité d'habitants de la ville les en exemptait. — Procès-verbaux dressés contre : le sieur Brabant, bourrelier, pour avoir favorisé la fraude en faisant décharger chez lui des sacs de farine achetés par le sieur Garreau, boulanger, et dont celui-ci n'avait point fait la déclaration au bureau de la ferme; — plusieurs « forains » pour avoir fait conduire leurs vendanges dans les pressoirs de la ville, sans payer les droits; — le sieur Durand, fermier de la rente du Petit-Giron, pour n'avoir point déclaré les cochons qu'il avait fait tuer et le vin qu'il avait encavé (1711). — Enquête au sujet de malversations reprochées par les fermiers des octrois au sieur Ligeret, clercelier de la porte Guillaume, chargé de surveiller en qualité de contrôleur la receveuse préposée au bureau de cette porte. — Saisies aux halles de bandes de fer adressées au sieur Carteret, marchand commissionnaire à Dijon, par le sieur Vautherin, maître des forges de Tréchâteau, et dont le poids n'avait point été indiqué d'une façon exacte (1712). — Informations prises au sujet d'injures que les commis des octrois disaient leur avoir été adressées par la femme du sieur Gallette, meunier du moulin d'Ouche, et par sa servante. — Sentence de la mairie condamnant Mre Bernard Bernard, ancien conseiller au Parlement, à payer la somme de 14 livres pour les droits d'entrée de trois queues et demie de vin, ainsi qu'aux dépens du procès intenté à ce sujet. — Enquête au sujet de voies de fait dont la femme du boulanger Desgranges, ainsi que les sieurs Dechaux et Jouanne, cordonniers, et autres, avaient usé à l'égard du sieur Dessaule, fermier des octrois, afin d'empêcher la saisie de sacs de grains dans le grenier de Desgranges.

K. 218. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1713-1720. — Octrois (contraventions, etc.). — Procès-verbal dressé contre le sieur Garnier, « cocher des carrosses de Paris, » pour avoir fait entrer comme

appartenant à M. Jomard, correcteur à la Chambre des comptes, quinze pièces de vin que celui-ci lui avait vendues 1713). — (Saisie d'une voiture de bois qu'un charretier de Messigny (10 kil. de Dijon) avait entrée sans payer les droits, prétendant qu'elle était pour le château, tandis qu'il la conduisait au marché de la place Saint-Étienne. — Contestations entre les fermiers des octrois et les Chartreux de Dijon, au sujet du refus de ces religieux de déclarer le bois et le charbon qu'ils faisaient venir pour leur chauffage, ainsi que la viande achetée pour leurs domestiques. — Plaintes des fermiers accusant les boulangers de chercher à les frauder en faisant moudre leurs grains avant l'heure prescrite, ainsi que de faire des compromis avec les valets des meuniers et de s'entendre avec des habitants chez lesquels ils faisaient décharger et déposer le blé qui leur appartenait, — Saisie de deux poinçons de vin que le sieur Menot, rentier de M. le président de Siry, avait mis en vente à l'étape, après les avoir introduits sans payer les droits, « sur le billet de mondit sieur le « président » (1719).

K. 219. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1721-1733. — Octrois (contraventions, etc.). — Contestations au sujet de droits d'entrée exigés pour le vin du clos de Larrey, affermé par les Bénédictins au sieur Jomard, archer de la maréchaussée (1721). — Saisies : d'un tombereau de chaux que le sieur Émonin, laboureur à Corcelles-les-Monts (à 10 kil. de Dijon), avait fait décharger dans une des cours de l'hôpital, sans avoir acquitté le droit de « rouage » (1725); — d'une voiture de bois de moule introduite sans payer les droits, sous le prétexte qu'elle était pour la maison du Petit-Cîteaux, tandis qu'elle fut déchargée devant la porte du sieur Pillet, perruquier, lequel dit que ce bois lui fut remis en paiement d'une dette contractée envers lui par le cellérier de l'abbaye (1726); — de cinq livres et demie de viande que la fille aînée de feu M. de Siry, conseiller au bailliage, avait achetées à Fontaine et cherchait à introduire en fraude en les cachant sous ses jupons; — de quartiers de lard et de jambons pendus au plancher de la chambre du sieur Chevalier, laboureur à la rente de Morveau, paroisse Saint-Michel (commune de Dijon), et provenant de cochons qu'il avait fait tuer sans le déclarer au bureau du fermier des octrois (1727), etc. — Procès intenté aux sieurs Morpain, Bossu et Poupon, laboureurs à Turcey (arrondissement de Dijon, canton de Saint-Seine), pour avoir voulu faire entrer quatre voitures de foin sans payer les droits, et en outre usé de voies de fait à l'égard du sieur Jacquenet, commis des octrois, et sentence de la mairie les condamnant aux dépens de l'instance, ainsi qu'à une amende de 3 livres 5 sous, comme aussi à 10 livres de dommages et intérêts au profit de Jacquenet (1728).

K. 220. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1731-1740. — Octrois (contraventions, etc.). — Saisies : de cinq pièces de vin introduites sans payer les droits, au nom du sieur Gagnerot, ancien trésorier des troupes en Comté, Gagnerot ne pouvant se prévaloir de la qualité d'habitant de Dijon, bien qu'ayant son logement en cette ville (1731); — d'une feuillette pleine de blé appartenant à une demoiselle Dubois et mise dans le grenier du sieur Robelot, boulanger, nonobstant les défenses faites aux gens de sa profession de permettre aux particuliers de déposer leurs grains chez eux (1734), etc. — Procès-verbaux dressés à la suite : de violences faites et d'« injures atroces » dites à un commis des octrois, ainsi qu'à la receveuse de la porte Saint-Nicolas, par des charretiers qui, conduisant deux voitures de bois adressées, disaient-ils, à M. le conseiller Lebault, prétendaient ne point être obligés au paiement du « rouage; » — de menaces faites aux commis de l'adjudicataire des « petits octrois » par les sieurs Clerc, tonnelier, et Leroux, garçon boulanger, commis des adjudicataires de l'étape, qui ne leur permirent pas de faire des perquisitions, ainsi qu'ils en avaient le droit, dans la maison où l'on distribuait les vivres de cette étape (1735).

K. 221. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1741-1750. — Octrois (Contraventions, etc.). — Saisie d'un quartier de viande que le sieur Milot, boucher, emportait de la maison de l'étape, au préjudice des droits des fermiers des octrois. — Liquidation à 176 livres 9 sous des droits dus par deux vignerons de Vernot (25 kilomètres de Dijon, canton d'Is-sur-Tille) pour l'entrée à Dijon de : 498 moules de bois à raison de 6 sous le moule; 13,200 fagots à raison de 2 sous 3 deniers le cent et 488 « vents » de charbon à raison de 6 deniers le vent. — Contestations au sujet du droit de 40 sous par pièce, réclamé pour des vins qui étaient, disait-on, à destination de Paris, mais qui avaient séjourné plus de 24 heures à Dijon.

K. 222. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1751-1760. — Octrois (Contraventions, etc.). — Plaintes des fermiers des octrois au sujet de ce que les voituriers conduisant des voitures chargées de fer se détournaient de leur route afin de ne point passer par Dijon et éluder ainsi le paiement des droits (1751). — Saisies : de quartiers de viande que la femme du sieur Champagnon, procureur au Parlement, ainsi que les sieurs Maillard, commis au bureau des traites foraines, Ozé, traiteur, et Brenot, cavalier de la maréchaussée, cherchaient à entrer en fraude sous leurs vêtements ou dans les poches de leurs habits (1752, etc) ; de deux paniers d'œufs qu'une femme de la campagne avait entrés en ville sans payer « les droits des petits octrois », disant qu'ils étaient pour la maison de M. Seguin de la Motte, tandis qu'elle les portait au marché.

K. 223. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1761-1765. — Octrois (Contraventions, etc.). — Saisie à la requête des commis des octrois : de deux « bourriques » portant chacune une charge de fil que le sieur Meurgey, laboureur à Villy (arrondissement de Semur, canton de Vitteaux), voulait emmener hors de la ville, sans payer les droits de sortie, après avoir acquitté la veille les droits de « rouage » et des petits octrois (1761) ; — de la viande que la cuisinière de M. de Chanrenaut avait prise au château, où les invalides avaient seuls le droit de se fournir, les habitants devant acheter auprès des bouchers de la ville (id.) ; — de moutons que la veuve Lullier, de Dijon, avait conduits au marché sans payer les droits, prétendant qu'ils avaient été élevés et nourris en son domaine de Chenôve, tandis qu'elle les avait achetés à la foire de Salmaise (arrondissement de Semur, canton de Flavigny ; — de barres de fer dont le voiturier du sieur Étienne, maître de forges à Arc, qui les conduisait à un marchand commissionnaire de Chalon-sur-Saône, n'avait point déclaré le poids exact (id) ; procès-verbal dressé contre le sieur Verrier, cordonnier, pour avoir contrevenu aux arrêtés, en achetant de la viande à des soldats logés en sa maison (1764).

K. 224. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1766-1772. — Octrois (Contraventions, etc.). — Saisie d'un quartier de veau qu'une fille avait acheté à Fontaine et voulait introduire en fraude en le cachant sous sa « bretonne ». — Requête du sieur Petitot, adjudicataire des octrois, demandant que pour empêcher les fraudes, il soit enjoint aux meuniers et à leurs valets, de ne point « charger ou faire charger « confusément les sacs de grains ou farines des bou- « langers ou pâtissiers avec ceux des autres habi- « tants » (1767). — Procès-verbaux dressés contre les deux garçons boulangers du grand hôpital, pour avoir empêché la saisie de deux moutons que le sieur Chaussin, boucher, chargé de la fourniture de viande de cette maison, avait descendus de voiture dans la cour de l'établissement, sans déclaration préalable, et avoir maltraité le sieur Frèrejacques, commis des octrois (1768) ; — le sieur Déturbet, fermier à Épagny, adjudicataire de la coupe des bois du roi dans la châtellenie de Saulx-le-Duc, qui faisait entrer des bois en franchise, en alléguant faussement qu'ils provenaient de cette coupe (1771) ; — le sieur Olinet, maître de forges et marchand de fer à Is-sur-Tille, qui, nonobstant les ordonnances assujettissant au paiement des droits « les fers passant à quatre lieues à la ronde de la « ville », faisait passer sans déclaration par Arcelot et à côté d'Arc-sur-Tille (villages à 12 et 13 kilomètres de Dijon) pour prendre la route de Binges, le fer qu'il expédiait à Pontailler (1769).

K. 225. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1773-1780. — Octrois (Contraventions, etc.). — Procès-verbal dressé contre le sieur Benoit, maître de la poste aux chevaux, pour ne s'être point conformé aux ordonnances défendant d'entrer en ville sans déclaration et sans acquitter les droits des raisins achetés par les habitants. — Confiscation au profit des prisonniers de deux jambons qu'un homme de la campagne avait cherché à passer en fraude. — Procès-verbal relatant le refus du sieur Cuisin, pâtissier, de laisser les commis des octrois faire leurs visites en sa demeure, ainsi que les injures « atroces et piquantes » adressées par lui à ces commis qu'il avait traités « de poliçon, de J... F... et de gens à être « jetés aux chiens » (1780) ; — autre constatant la contravention commise par un garçon meunier au moulin de Vesson à un article du bail des octrois défendant aux meuniers de conduire des farines ou des grains, pour qui que ce soit, pendant la célébration des offices les jours fériés.

K. 226. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1781-1785. — Octrois (Contraventions, etc.). — Saisies : d'une pièce de vin que le sieur Venot, commis à la Nitrière, proche Montmuzard, faubourg de la Porte-Neuve, avait encavée sans que les droits d'entrée en eussent été payés (1781) ; — d'un foie et de deux mous de veau, ainsi que d'autres morceaux de viande, qu'une femme avait cachés sous son tablier et dans ses poches pour les entrer en fraude (1785). — Incarcération de plusieurs individus, bouchers et autres, qui, surpris la nuit par les commis des octrois, sur la route de Fontaine, lorsqu'ils cherchaient à faire entrer de la viande à leur insu, avaient usé de voies de fait envers eux.

K. 227. (Liasse). — 86 pièces, papier.

1786-1790. — Octrois (Contraventions, etc.). — Saisies: de jambons que le sieur Guiot, voiturier à Chalon, avait voulu entrer en fraude, ayant donné une déclaration où il ne faisait mention que de saucissons et pour laquelle il ne devait aucun droit (1786) ; — d'un quartier de lard salé, sur la veuve Chouard, gouvernante des enfants de M. Jacob, maître de forges « à la fillerie de Velars ». — Procès-verbal dressé contre des rouliers pour avoir refusé le paiement des droits de « rouage » et en outre injurié et battu les commis des octroisainsi que les personnes qui étaient venues leur prêter main-forte. (Id.) — Ordonnance de l'Intendant de Bourgogne se réservant la connaissance des contestations relatives à la perception des octrois de la ville de Dijon (1783). Voir K. 206 et 250 et suivants.

K. 228. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1410-1757. — Péage. — Procès soutenu par Messieurs de la mairie, au Parlement et au bailliage, contre le chapitre de la Sainte-Chapelle, les abbés et convent de Cîteaux et de Pontigny et le commandeur de la Madeleine, pour les obliger à contribuer à l'entretien des routes et chemins de la banlieue, auquel ils étaient tenus à cause des droits de péage qu'ils prélevaient, bien qu'ils leur fussent contestés, sur les voitures chargées des denrées et marchandises que l'on conduisait en cette ville. (Au nombre des pièces produites dans ces procès sont une déclaration donnée au Vicomte-Maieur par un chanoine de la Sainte-Chapelle, se disculpant, ainsi que ses « compaignons du péage », de la saisie des chevaux d'un marchand de la Savoie qui venait vendre de la futaine à Dijon (1410) ; des lettres de François Ier et un arrêt du Parlement (1516, 1532), aux termes desquels ceux qui percevaient les redevances exigées à titre de « péages et ventes » devaient employer le tiers de leur produit à l'entretien des routes, etc. — Requête adressée aux magistrats municipaux de Dijon par les habitants de Plombières (à 6 kilomètres de Dijon), à l'effet d'être exempts à raison de leur proximité, des droits de péage auxquels étaient assujettis les étrangers (non datée, mais de la fin du XVIe siècle). — Arrêt de la Cour défendant au fermier du péage d'exiger aucune redevance des habitants de la ville (1626). — Mémoire relatif à la concession de ce droit à la ville, aussi ancienne, présumait-on, que l'établissement de la commune ; aux contestations entre ses copropriétaires, au sujet « du quart repris par le roi » et à une ordonnance de l'Intendant de Labriffe rétablissant ceux-ci en une possession dont ils avaient été privés pendant quelque temps, faute d'avoir produit les titres en vertu desquels ils en jouissaient (1757).

K. 229. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

1418-1789. — Banvin. — Acte notarié de la cession consentie au prix de 100 francs d'or, par Jean Moisson, bourgeois, à Me Jean Bonost, maître des comptes, du droit des « petiz bans », consistant dans le privilège exclusif de la vente du vin au détail à Dijon et dans ses faubourgs, du 9 au 24 février (1419) et autres cessions du même droit consenties par Bonost à Me Guillaume Courtot, aussi maître des comptes, et par celui-ci à Richard, Bonne écuyer, aux prix de 200 et de 50 fr. (1422, 1425). — Publication d'une ordonnance de l'Intendant maintenant l'abbé et le chapitre de Saint-Étienne en la possession et jouissance du droit de « banvin » leur donnant le privilège de la vente du vin au détail à Dijon du 1er janvier au 10 février, et procès-verbal dressé à la suite du refus de Messieurs de la Sainte-Chapelle d'ouvrir aux magistrats municipaux les portes du cloître attenant à cette église, où il était d'usage depuis plus de 400 ans de dresser l'acte permettant à Messieurs de Saint-Étienne d'exercer leur droit (1702-1703). — Exemptions de charges et d'impôts stipulées en faveur du sieur Bouguet, boulanger, fermier des revenus de la mense abbatiale de Saint-Étienne

(réunie à l'évêché de Dijon), qui avait, ainsi que les fermiers ses prédécesseurs, renoncé à l'exercice du droit de « banvin » moyennant une redevance annuelle de 500 livres.

K. 230. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1413-1630. — Censes foraines (Octrois et concessions). — Lettres patentes du duc Jean-sans-Peur, autorisant la ville de Dijon à prélever pendant cinq ans pour l'entretien de ses fortifications, le cinquième du loyer des maisons et autres propriétés amodiées en cette ville par les forains, ainsi que des arrérages des cens et rentes, institués à leur profit (1413). — Autres : du duc Philippe-le-Bon, autorisant la levée pendant dix ans du cinquième des cens et rentes et du huitième du revenu des maisons et autres propriétés des forains, pour le pavement de la ville (1428); — et prorogeant ce droit pour cinq autres années, afin de permettre aux habitants de mettre en état de défense leurs murs et remparts (1437) ; — du même (vidimus), portant concession nouvelle des mêmes droits pour dix ans, et en affectant le revenu aux dépenses des fortifications (1452) ; — du roi Charles VIII (copie), confirmant l'autorisation donnée à la ville de Dijon, par le roi, son père, de lever pendant dix ans, divers octrois, sur le vin et autres denrées, ainsi que de prélever le quart des cens et revenus, et le 6e des loyers forains, avec prorogation de ces droits pour les dix années suivantes (1491, 1492); — et prorogations nouvelles, consenties pour six, huit et dix ans, par Louis XII et François Ier (1498, 1510, 1526). — Délibérations de la chambre de ville qui, en conséquence des grandes dépenses à faire pour réparer les remparts abattus par les Suisses, ordonne la levée à titre de cense foraine, d'une année du revenu des propriétés possédées à Dijon par les étrangers. Voir K. 157, 162 et 162 *bis*.

K. 231. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 2 cahiers de 60 et 6 feuillets et 67 pièces, papier.

1419-1552. — Censes foraines. (Perception, modérations, affaires diverses). — État des forains ecclésiastiques et laïques, propriétaires à Dijon, donné pour la levée des censes (1419). — Engagement pris par-devant notaire, par le sieur Fourrey, commis à la perception de cet impôt, d'en remettre le produit entre les mains de Me Étienne Chambellan, receveur de la fortification (1459). — Allocations pour les dépenses des échevins et autres, employés au relevé des revenus des forains dans la ville et la banlieue (1489, 1509). — Constitution d'une rente annuelle de 30 livres, faite au profit de la ville, par Denis Favet, receveur des censes foraines, pour solde des 533 livres 4 sols, 4 deniers dont il lui restait débiteur après avoir rendu ses comptes (1517). — Modérations des cotes auxquelles ils étaient taxés, en leur qualité de forains, demandées par Thibault Malet, marchand à Lyon, propriétaire d'une maison et d'un jeu de paume, rue de la Poulaillerie (rue Piron, 1517) ; — Mme Claude de Malain, dame d'Ygornay, veuve de défunt M. Jean de Villers, seigneur dudit Ygornay, propriétaire d'une maison voisine de celle de Me Thomas Berbisey (point d'autre désignation de quartier) (1521) ; — les enfants de défunt M. Regnault Vyard, secrétaire du roi, propriétaire de deux petites maisons, rue du « Champ-Damas » (1529) ; — l'abbé de la Bussière, au profit duquel des cens étaient affectés sur diverses propriétés, sises en la ville et dans sa banlieue, etc. Voir K. 236.

K, 232. (Volume.) — In-folio cartonné, 80 feuillets, papier.

1487. — Censes foraines (Déclarations). — État dressé par les commissaires de la mairie, des cens et autres revenus perçus à Dijon par les forains et où il est fait mention : folios 11 et 12, de cens au profit de l'abbaye de Bèze, sur des maisons et autres immeubles du faubourg Saint-Nicolas ; — folio 24, d'une maison de la « rue Es Folz, » paroisse Saint-Michel, louée 30 livres par an, et appartenant à M. de Beauchamp, héritier du chancelier Rollin ; — folio 36, d'un cens prélevé par le monastère de Saint-Vivant de Vergy, sur une maison, dite « la vote de Cluny, » sise rue de Cluny, paroisse Saint-Philibert ; — folio 50, de la maison, dite de la Trémoille, appartenant à M. de Jonvelle, et louée 30 fr. par an, au prévôt des maréchaux, — folio 62, de cens affectés sur plusieurs maisons de la rue des Forges, au profit de Perrenet Rollin, demeurant à Paris, héritier en partie d'Odinet Godran, du côté maternel.

K. 232 bis. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien, 151 feuillets, papier.

1397-1643. — Censes foraines (Déclarations). — Cahiers, dont l'un : folios 21-51 (sans date, mais probablement du xve siècle), indique les maisons possédées à Dijon par les forains, avec la valeur locative

de chacune, et l'autre : folios 113-151 (1513), donne la liste des forains-propriétaires qui durent prêter à la ville, proportionnellement à la valeur de leurs propriétés, « pour fournir au payement des Suisses. » — Auxquels cahiers sont annexés : folios 1-18. des fragments d'états (1453 et sans date, mais probablement du xve siècle), donnant les noms de partie des habitants propriétaires ; — folios 92, 112 (1397-1427), des extraits des ordonnances de police et jugements de la Chambre de ville ; et folios 113-151, un état des sommes dues au procureur-syndic pour ses vacations et avances diverses, du 24 juin 1642, au 24 juin 1643.

K. 233. (Cahier.) — 40 feuillets, papier

1529. — Censes foraines (Déclarations). — État des revenus des forains dont, folio 7, les religieuses de Notre-Dame de Tart qui prélevaient un cens annuel de 5 livres sur une maison de la rue de la Vannerie ; — folio 11, Mme la chancelière de Flandre, propriétaire de la maison où était son pressoir, rue de la Porte-Neuve ; — folio 18, le chapitre de la cathédrale de Langres, propriétaire, grande rue Saint-Philibert; — folio 34, François Fourneret, de Genève, derrière Notre Dame; — folio 40, le chapitre de la cathédrale d'Autun, propriétaire du moulin, dit le moulin Bernard, amodié à raison de 105 fr. par an, et auquel l'abbé de Saint-Bénigne payait un cens annuel de 40 émines de blé, à cause du moulin du pont d'Ouche.

K. 234. (Cahier.) — 34 feuillets, papier.

1534. — Censes foraines (Déclarations). — État semblable faisant mention de : folio 3, Denis Manginot, notaire à Mirebeau, propriétaire de partie d'une maison, rue « Champ des Mas » (du Champ-de-Mars) ; — folio 5, Guyot Noel, marchand à Paris, propriétaire « rue au Comte » (rue Saint-Nicolas) ; — folio 32, les religieux de l'abbaye de Saint-Seine, à raison de cens affectés sur plusieurs maisons de la rue Porte-Guillaume ; — folio 33, M. le bailli de Dijon, propriétaire rue des Forges; etc.

K. 235. (Volume.) — In-folio, non cartonné; 36 feuillets, papier.

1552. — Censes foraines (Déclarations). — État semblable mentionnant : folio 4, le maître des forges de Moloy (à 33 kil. de Dijon, canton d'Is-sur-Tille), propriétaire au Champ Damas ; — folio 26, l'abbaye de Fontenay, au profit de laquelle un cens était affecté sur une maison de la rue des Crais (rue Sainte-Anne).

K. 236. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 75 pièces, papiér.

1431-1565. — Censes foraines (Contentieux et exemptions). — Procès soutenu contre les chanoines d'Autun se prétendant exempts de ces cens, et dont la connaissance fut attribuée au Grand Conseil et au Parlement (1431-1565). — Exemptions semblables prétendues par divers, dont l'abbé de Saint-Seine et la veuve de Guillaume Rollin, seigneur de Beauchamp, en qualité, le premier, d'ecclésiastique et la seconde, de noble (1480-1514). — Prélèvement d'un cens dû à la ville sur le loyer payé par le procureur Laverne, locataire d'une maison; « au champ du Morimont, » dont « le seigneur dudit Morimont » et autres forains, étaient propriétaires (1524).

K. 237. (Liasse.) — 50 pièces, parchemin ; 133 pièces, papier.

1421-1500. — Fermes de la ville (Baux). — Procès-verbaux, dont un pour chaque année, des baux consentis à divers et aux prix de 54, 35, 42, 52, 70 et 72 fr. par an, de la place de la Charbonnerie (1429, 1431, 1440, 1474, 1489 et 1500) ; — 72, 65, 90, 60, 75 et 64 fr., de la place de la Poissonnerie (1429, 1434, 1447, 1461. 1474, 1489, etc.) ; — 26, 38, 35, 90 fr., etc., de la maison « des fillettes » (1429, 1432, 1434, 1447, 1461, 1474, 1489, etc.) ; — 25, 51, 100 et 30 livres, de la maison des prisons (1447, 1461, 1480, 1500, etc.); — 6, 3, 25, 21, 50 et 30 fr. du « reverchage » (la visite) des porcs (1428, 1432, 1441, 1474, 1480, 1500); — 50 et 106 fr., des halles de Champeaux (1459 et 1480) ; — 16, 15 fr., 4 gros, etc., du « chargeage » des vins et autres denrées (1480, 1489, etc) ; — 7 et 5 fr., des droits de la messerie (1432, 1447); — 5 fr., du produit des amendes, dont étaient passibles ceux qui jetaient des immondices et décombres dans le cours de Suzon ou les déposaient sur les places publiques. — Réductions sur les prix stipulés, consentis à divers à cause des pertes qu'ils avaient faites dans l'exploitation de leurs fermes ou du peu de bénéfice qu'ils en avaient retiré par suite des guerres, épidémies, mauvais temps, etc. — Paiement des dépenses de bouche (achat de pain, vin, cerises, etc.), faites lorsqu'on procédait à l'adjudication des baux en l'auditoire de la mairie, au mois

de juin de chaque année. — Voir C. 34, 37; K. 60, 61, 71, 99 et L 312.

K. 238. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 178 pièces, papier.

1501-1550.— Fermes de la ville (suite).— Baux consentis aux prix de 72, 80, 55 et 52 fr., de la place de la Charbonnerie (1501, 1510, 1520, 1530, 1540, etc.); 115 et 135 francs de la place de la Charbonnerie et « le service de l'eau d'icelle, » (mêmes dates); — 60, 50, 35 et 100 francs., de la maison des « filles communes, » (id.); — 30, 70, 140, 190 fr., de la maison des prisons (1501, 1510, 1530, 1540); — 33, 25, 36 et 22 fr., des moulins de Suzon (1502, 1510, 1520, 1530, 1541); — 40. 35, 28 et 15 fr., du « reverchage des porcs » (1501, 1510, 1520 et 1540); — 84, 72, 47 et 90 fr., des halles de Champeaux (1501, 1510, 1530 et 1540); — 75 et 60 fr. (1501 et 1510), du « abaïge des draps, » affermé à 170 fr. (1540), avec « le droict du poix »; — 40, 34, 36, 26 et 28 fr. de la visite des harengs et autres poissons de mer (1501, 1510, 1520, 1531, 1541); — 20, 8 et 14 fr., des amendes de la messerie (1501, 1530; 1540); — 2 et 5 fr. d'une part; 105 et 75 fr. d'une autre, de celles infligées pour contraventions aux arrêtés défendant de jeter des immondices ou règlementant la vente des perches, des paisseaux et du foin (1501, 1510, 1520, etc.); — 6 fr. et demi et 32 fr. du « chargeaige » des vins et autres denrées (1501. 1510). — Marchés relatifs à l'exploitation des Perrières et à la tonte de l'herbe des fossés de la ville. — Réductions consenties à différents fermiers, pour divers motifs. — Paiement des dépenses faites et, entre autres, des verres « rompuz et robés » aux banquets donnés lors de la délivrance des fermes. — Voir C. 34, 38; G. 32, 65, 233, 243 et 327; K. 63-65, 72, 84, 85, 99.

K. 239. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1552-1594. — Fermes de la ville (suite). — Baux aux prix de 50 et 45 livres de la place de la Charbonnerie (1552, 1562); — 163, 160 et 185 livres du revenu de la Poissonnerie (1552, 1565, 1570 et 1585); — 30 et 35 livres de la maison des « filles communes » rue des Champs (1552 et 1579); — 270 et 200 livres du géolage des prisons (1562, 1579); — 600 et 580 livres du greffe de la mairie (1562, 1570); — 50 fr. (1553) des halles de Champeaux avec le jeu de paume et les bancs des marchands, et 500 livres (1562) de ces halles, « tant de « la drapperie, cordonnerie, tannerie, jeu de paulme « que droit de hallage et poix desdites halles »; — 12 livres « du reverchage » des porcs (1553, 1562); 60 sols de la maison des « maulgoguetz » (individus chargés de soigner les pestiférés) (1552); — 14 livres de la visite des harengs et autres poissons (1554); — 15 et 39 livres des droits de la messerie (1559-1568); 9 livres des amendes de 5 sols et inférieures à ce chiffre, dont étaient passibles les « revendeurs et revenderesses » (1564); — 100 sols de la pêche des fossés de la ville (id.); — 29 livres des amendes perçues à la visite du foin, ainsi qu'à celles des perches et paisseaux (1565); — 40 livres du « chargeage » des vins et autres marchandises (1564). — Requêtes : des fermiers de la Poissonnerie exposant la modicité des droits qui leur étaient attribués, ainsi que les frais nécessités par leur perception, etc., et demandant à être déchargés d'une partie du prix de leur bail; — de Paul Courtois et Jacques Sappel, fermiers des halles, demandant une réduction du prix de leur ferme, le premier pour le motif que l'on ne déchargeait plus le fer aux dites halles, mais chez les marchands de la ville; et le second, à cause des infractions commises à son préjudice aux ordonnances relatives aux « poix et allage » (1575). Marchés au sujet de l'exploitation des Perrières. — Voir C. 35, 38 : G. 32, 65, 233, 243, 327; K. 64, 72, 85 et 99.

K. 240 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 33 pièces, papier.

1603-1649). — Fermes de la ville (Baux, etc.). — Baux à 70 et 100 livres par an, de la ferme de la Charbonnerie (1639, 1642); — 160 livres de la ferme des bancs de la Poissonnerie, du Bourg et des places Saint-Michel et des Cordeliers, ainsi que des droits sur les paisseaux vendus sur cette dernière place (1616); — 21, 55, 53 et 43 livres de la ferme des trois marchés (levée des droits sur les marchandises mises en vente pendant trois marchés), avant ou après la fête de la Toussaint, au choix de l'adjudicataire (1621, 1626, 1639, 1642); — 516, 460 et 710 livres de celle des halles de Champeaux (1634, 1640, 1646); — 575 livres des droits à percevoir sur les places et marchés (1649); 250 livres du greffe de la mairie (1603); — 45 livres des « esmandes » du foin (id.); 30 et 147 livres du « chargeage » des vins et autres denrées (1603, 1649). — Conclusions du procureur général au parlement, demandant l'annulation des délibérations de la Chambre de ville consentant des réductions de prix à plusieurs adjudicataires des fermes de la ville (1616). — Défense au fermier de la

prévôté de rien exiger en sus des droits spécifiés dans son bail (1619). — Indemnités demandées par Claude Clermont, fermier des halles, à raison des pertes qu'il subit par suite de la peste et de la guerre qui avaient amené la cessation de tout trafic avec la Lorraine (1638), et par Claude Poisier, adjudicataire de la ferme des foins, à cause du peu de fourrage que l'on put mener au marché après le passage des troupes du duc de Longueville. (Id). — Voir B. 5; C. 35, 39 et articles indiqués à K. 239.

K. 241. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 98 pièces, papier.

1655-1698. — Fermes de la ville (Baux, etc). — Acceptation par la mairie d'une surenchère mise en forme de « cartoiement » par le sieur Boulay sur la ferme des halles adjugée au prix de 1,050 livres au sieur Cotheret, marchand, et appel interjeté au Parlement par Cotheret (1655). — Adjudication de cette ferme, ainsi que des droits de vente appartenant à l'abbaye de Saint-Bénigne et dont jouissait la ville, consentie pour six ans au sieur Joly, à raison de 2,950 livres par an (1680) ; — au sieur Lemort, à raison de 1,750 livres, réserve faite dans ce dernier bail des droits à prélever sur les draps et autres étoffes, la communauté des marchands de draps et de soie ayant amodié leur perception à 900 livres, et tarif des droits de l'adjudicataire (1687). — Baux stipulés aux prix de 600, 700 et 900 livres, et auxquels sont annexés les tarifs des droits, de la ferme des places et marchés et des revenus en dépendant (1680, 1689, 1692). — Autres aux prix de : 75 et 60 livres de la ferme des geôles de la ville (1659, 1674) ; — 350 et 625 livres, de la levée des droits sur les foins et fourrages (1673, 1683, etc) ; 80 livres, du « chargeage » des vins (1681) ; 40 livres, des bancs de la petite boucherie (1686). — Résolution du bail des fermiers des halles de la ville et des droits de vente de l'abbé de Saint-Bénigne, la levée de ces derniers droits ayant été interdite (1691). — Voir C. 40 et mêmes renvois qu'au précédent article.

K. 242. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1705-1743. — Fermes de la ville (Baux, etc.). — Tarif des droits attribués et conditions imposées par la ville au sieur Duval, adjudicataire de la ferme des halles, pour six ans et huit mois, au prix de 4,000 livres par an (1704), et indemnité de 2,000 livres consentie par la ville à la veuve de Duval, à cause du préjudice supporté par son mari par suite de la reconstruction des bâtiments des halles, ainsi que des pertes qu'il subit et des dangers qu'il courut lors de la famine de 1709 (1710). — Délivrance de cette ferme, ainsi que du « chargeage » des vins et autres denrées et marchandises, aux sieurs Godard, Develle et autres, adjudicataires aux prix de 5,900, 4,050, 6,700 et 5,650 livres (1710, 1716, 1725, 1734 et 1743). — Bail des cinq fermes réunies des places et marchés, de la Charbonnerie, de la visite et de la conduite des porcs, des trois marchés avant et après la Toussaint et des droits à lever sur les foins et pailles, tranché pour six ans et à raison de 1,500 livres par an au sieur Tarboché (1711). — Autre des mêmes fermes, auxquelles on avait ajouté les droits que l'exécuteur de la haute justice prélevait sur les denrées et marchandises, adjugé pour neuf ans et au prix de 2,350 livres par an, à la veuve Gagé et au sieur Sarrazin, sa caution (1725). — Baux aux prix de : 80 livres par an de la ferme de la messerie (1701) ; — 800 et 181 livres de celles du greffe de la mairie et des prisons (1710). — Requête des fermiers des places et marchés demandant un sursis pour le paiement de ce qu'ils devaient à la ville, ainsi que la levée des saisies faites sur leurs biens, n'ayant pu satisfaire jusque-là à leurs engagements à cause de la misère des temps (1770). — Voir C. 40 et mêmes renvois qu'aux précédents articles.

K. 243. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1752-1782. — Fermes de la ville (Baux, etc.). — Adjudication de la ferme des halles, pour neuf ans et aux prix de 7,500 et 6,000 livres par an, aux sieurs Durandin, marchand (1752) et Bernard (1760), et saisies opérées par ses créanciers sur les biens de Bernard, dont le bail avait été, à son expiration, prorogé pour les neuf années suivantes. — Autre délivrance de cette ferme consentie, pour neuf ans et à 13,200 livres par an, au sieur Bruet, marchand (1779), et ordonnance de l'Intendant qui, vu les observations de cet adjudicataire et les répliques des magistrats municipaux, fixe à 4,000 livres d'après le tarif, le produit des droits qui lui étaient attribués à l'exception des droits sur les blés, et lui enjoint de payer sur cette somme les 8 sols pour livre au receveur des droits réunis (1780). — Procès-verbal de reconnaissance d'un magasin en bois construit aux halles par le sieur Coste, de Chalon-sur-Saône, et réclamations du fermier desdites halles se plaignant de l'établissement de baraques sur la place d'Armes et dans la rue

de la Sainte-Chapelle, pour la foire de la Sainte-Hostie. — Renvois indiqués plus haut et K. 241.

K. 244. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1641-1786. — Fermes de la ville (Exemptions, contentieux, délits). — Exemptions prétendues en leur qualité d'habitants de Dijon, par les sieurs Lejeune et Barbier, corroyeurs, de droits au paiement desquels le sieur de Villemereux, fermier des halles, voulait les obliger, pour y avoir fait marquer des cuirs (1641, 1144). — Appel émis à la Chambre de l'Édit du Parlement de Paris, par Me Jean Guiot, médecin, appartenant à la religion réformée, d'un jugement du bailliage de Dijon, confirmant une délibération de la Chambre de ville, aux termes de laquelle le sieur Mosson, vivandier, pour qui Guiot prenait fait et cause, avait été condamné à payer 50 livres aux fermiers des places et marchés, pour le loyer d'une place à la poissonnerie, et arrêt du Parlement de Dijon, défendant aux parties, sous peine d'une amende de 1,000 livres, de plaider dans un autre ressort (1650, 1651). — Saisies requises par le sieur Joly, fermier des halles, de ballots de marchandises, mis en dépôt chez plusieurs particuliers, aubergistes et autres, et jugement de l'Intendant de la province accordant à Joly une indemnité de 337 livres pour le dédommager de la non-jouissance de droits réclamés pour le dépôt de leurs étoffes, aux drapiers de la ville, et dont il prétendait, nonobstant les allégations contraires des drapiers, qu'une clause de son bail stipulait la perception (1687). — Requête des amodiataires des droits à percevoir sur le fil et la laine que l'on amenait aux halles, demandant la réduction à 700 livres du prix de 900 livres, stipulé dans leur bail, à cause des redevances dont les marchands étrangers, contre lesquels ils étaient en procès, leur refusaient le paiement (id.). — Réclamations de droits dus aux fermiers des places et marchés par les propriétaires de la tuilerie de Saulon (12 kil. de Dijon), pour des carreaux vendus en ville (1689). — Intervention du procureur-syndic dans un procès pendant aux requêtes du Palais, entre les messiers de la ville et le chapitre de Saint-Étienne, prétendant qu'il ne devait pas le droit de messerie, qui était d'une gerbe par journal à Dijon et dans sa banlieue, pour les terres dépendant de leur rente d'Épirey, sises sur ce finage (1696), et refus des magistrats municipaux de prendre fait et cause pour les messiers qui prétendaient obliger au paiement de ce droit Me Bouhier, ancien doyen de la Sainte-Chapelle, seigneur de Pouilly (commune de Dijon, 1697). — Contestations au sujet des droits d'entrée exigés des tonneliers pour le bois employé à la façon de leurs fûts, par les fermiers des places et marchés (1716). — Sentence de la mairie, condamnant le sieur Boulée, marchand de fer à Dijon, à payer le droit de 5 sols par 1,000 livres, réclamé par le fermier des halles, pour le fer qu'il avait reçu en qualité de commissionnaire des marchands étrangers (1727). — Autre, rendue dans un procès entre la communauté des marchands-épiciers et le sieur Courtois, fermier desdites halles, portant défense à Courtois de faire aucun trafic étranger à sa profession de marchand de fer. Cette sentence règle la perception de ses droits et la tenue de ses livres; elle enjoint aux épiciers de conduire aux halles toutes les marchandises qu'ils recevront pour le compte d'autres personnes (1748). — Délibération de la Chambre de ville (1711), renouvelant les défenses faites aux marchands forains de décharger leurs marchandises ailleurs qu'aux halles, à l'effet de ne point frustrer l'amodiataire de ses droits. — Défense à ceux qui n'avaient rien à faire auxdites halles, d'y entrer les jours autres que les jours de marches, sous peine d'être arrêtés et incarcérés (1749). — Voir C. 328 et K. 241-243.

K. 245. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 11 pièces, papier; 4 sceaux.

1224-1510. — Revenus et droits divers. — Donation aux religieux de Notre-Dame de Bonvaux-sous-Talant d'une rente sur « les petits bans » de Dijon (1224), et cession de cette rente consentie par les religieux, en échange de leurs censes foraines (1473). — Vente à la ville au prix de 50 fr., par Denis et Jean Juliot, de leur droit de « gastellerie, » droit en vertu duquel ils percevaient une amende sur ceux qui faisaient cuire et débitaient des gâteaux sans permission et qu'Aalide Ougny, dame de Brognon en partie, et femme de Guillaume de Bois, écuyer, avait ci devant cédé au prix de 50 florins de Florence, à Guillaume Geliot, recteur de la Maladière (1356). — Allocation de 2 fr. à Philibert Roux, pour avoir porté les lettres écrites par les magistrats de Dijon, aux magistrats de différentes villes de la province afin d'être renseignés au sujet des droits d' « aubenaige, » appartenant à ces villes. — Cession à l'abbaye de Saint-Bénigne de droits de justice et autres en certains quartiers de la ville, contre la queue de vin qu'elle percevait chaque année sur les habitants en vertu d'un droit, dit la corbeille de Saint-Philibert

(1429). — Arrêt du Conseil ducal, autorisant les habitants de Dijon à pêcher à la main, à la ligne, au plongeon, au « benaston » ou au panier, dans la rivière d'Ouche, de Plombières (à 6 kil. de Dijon en remontant la rivière), à Longvic (4 kil., en la descendant), mais réservant le droit d'y pêcher à tous engins et de faire condamner les délinquants, à l'abbé de Saint-Bénigne, auquel appartenait la seigneurie de cette rivière; et contestations entre la ville et l'abbé au sujet du droit et de la police de la pêche (1388-1407). — Don fait à la ville de Dijon par le roi Louis XI, de la moitié des biens provenant des confiscations ordonnées en cette ville et confirmation de ce don par Charles VIII et Louis XII (1479-1499). — Remise consentie à Bénigne de Cirey, vicomte-maïeur, de 60 sous dus à la ville pour la permission de faire élever un mur devant ses deux maisons de la rue du Marché au Blé (1510). — Projet de mémoire (sans date), de la ville de Dijon au chancelier, au sujet de la perception de la tierce partie des amendes encourues par les blasphémateurs suivant les lettres patentes du roi. — Voir K. 3 et L. 407.

K. 246. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1627-1691. — Revenus divers. — Bail consenti par la ville au sieur Voyret, au prix de 30 livres, et pour le temps qu'il en aura la jouissance, de l'office de maître clerc, en la justice des juges-consuls de Dijon (1637. Les offices de maîtres clercs, créés par édit de 1627 auprès du Parlement, ainsi que de la Chambre des comptes et des autres cours et tribunaux de la province, avaient été vendus par l'Intendant de la province à un sieur Deschamps, et l'office en question cédé par Deschamps à la ville). — Sommations faites : à Me Gabriel Guillaume, commis au grenier à sel de Dijon, de payer ce qu'il devait à la ville à cause des « crues de treize solz neuf deniers, » par minot de sel vendu audit grenier, qui lui avaient été concédées (1675); — à Me Pierre Blanchard, commis à la recette du domaine royal, d'avoir à acquitter le montant des gages attribués aux offices de maître clerc de la Table de marbre et autres lui appartenant (1678).— Arrêt du Conseil (de 1689), rendant à la ville « la moitié des confiscations des manufactures » dont l'avait dépouillée un autre arrêt (de 1688).

K. 247. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces et 5 cahiers de 52, 40 et 22 feuillets, papier.

1726-1791. — Revenus divers. — Allocation de 150 livres au sieur Darly, sergent de la mairie, chargé du recouvrement des amendes au profit de la ville, de 1726 à 1728. — Adjudication pour neuf ans et à 6 livres par an, de la tonte des saules de la porte d'Ouche (1768); — pour six ans et au prix de 24 livres 10 sols par an, de l'herbe d'une soiture de pré, finage de Plombières, appartenant à la ville (1769). — Marché fait avec le sieur Galimard, chargé de l'entretien des noyers plantés de chaque côté des chemins qui faisaient le tour de la ville, pendant six ans, moyennant une rétribution de 80 livres par an (1755), et délivrance des fruits de ces noyers, aux prix de 210, 200, 350, 415, 285, 235 et 300 livres (1770, 1776, 1782, 1783, 1786, 1790 et 1791.) — Mémoires produits dans un procès soutenu par la ville, contre le Bureau des finances qui lui avait contesté son droit de confiscation lors de l'exécution d'Antoine Mesley, dit Juste, condamné à mort par sentence de la mairie (1769). — Délibération de la Chambre du conseil (minute d'une), ordonnant le prélèvement au profit de la ville, indépendamment du droit des pauvres, de 12 livres sur la recette de chaque représentation, et de 24 livres sur celle de chaque « grand bal » donné au théâtre (1771). Autre délibération portant que, pour mettre la ville à couvert des frais d'entretien des bâtiments de cette salle, dont la toile avait été brûlée par suite de la négligence des comédiens, il serait retenu 3 livres sur le produit de chaque bal ou représentation (1781). — Adjudication à la veuve Simon, pour neuf ans et à raison de 48 livres par an, du droit exclusif de fournir des chaises, tables et bancs aux revendeurs et revendeuses de la place des Cordeliers (1786). — Autres des boutiques pratiquées sous les arcades de la place Saint-Fiacre, consenties à divers pour six ou neuf ans et à raison de 150, 200 et 156 livres par an (1768, 1774 et 1782).

K. 248. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1631-1676. — Fermes et autres revenus de la ville (Publications de la délivrance des). — Publications dans les rues et aux prônes des paroisses, de la délivrance au plus offrant des fermes et revenus de la ville, ainsi que de l'entreprise au rabais des travaux à faire pour l'entretien des bâtiments communaux.

K. 249. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1681-1736. — Fermes, etc. (Publications. etc.). — Suite du précédent article.

K. 250. (Registre.) — In-folio, cartonné, 40 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Bourbon. — Octrois. — Entrée des vins à 4 livres par queue. — Compte du sieur Gauthier, receveur, portant qu'en 1769 il est entré par cette porte 308 poinçons, 14 feuillettes, 6 quartauts et 223 bouteilles de vin dont le droit s'éleva à 638 l. 6 s. 7 d.

K. 251. (Registre.) — In-folio, cartonné, 40 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Bourbon, — Octroi sur les bêtes vives. — Compte du même receveur dont la recette s'éleva à 11 l. 6 s. pour le second semestre de l'année 1761.

K. 252. (Registre.) — In-folio, cartonné, 50 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Bourbon. — Octroi sur le pied fourché, cochons et viande coupée. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1761 : 4 l. 5 s. 6 d.

K. 253. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte Bourbon. — Petits octrois et rouage des grands octrois. — Compte du même receveur. — Recette du mois de juillet 1761 : 45 l. 7 s. 18 d.

K. 254. (Registre.) — In-folio, cartonné, 102 feuillets, papier.

1761-1765. — Porte Bourbon. — Petits octrois, etc. Compte du même receveur. — Recette du mois de janvier 1762 : 45 l. 15 s.

K. 255. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1765-1766. — Porte Bourbon. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de mars 1765 : 55 l. 4 s. 6 d.

K. 256. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1768-1769. — Porte Bourbon — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur, qui perçut en janvier 1768 : 205 l. 10 s. 15 d.

K. 257. (Registre.) — In-folio, cartonné, 52 feuillets, papier.

1769-1770. — Porte Bourbon. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur, dont la recette s'éleva, durant le mois de novembre 1770, à 74 l. 2 s. 6 d.

K. 258. (Registre.) — In-folio, cartonné, 40 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Bourbon. — Droit sur les fers à 2 livres par millier. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1762 : 425 l. 11 s. 7 d.

K. 259. (Registre.) — In-folio, cartonné, 40 feuillets, papier.

1761. — Porte Bourbon. — Droit sur les bois, fagots et charbon. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de janvier 1761 : 116 l. 7 s. 7 d.

K. 260. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1767-1768. Porte Bourbon. — Droit sur les bois, etc. — Compte du même receveur, où l'on remarque qu'en l'année 1767, il est entré par ladite porte 1,960 moules de bois, 249 fagots et 828 vannées de charbon, pour lesquels il fut payé : 969 l. 13 s. 19 d.

K. 261. (Registre.) — In-folio, cartonné, 28 feuillets, papier.

1761. — Porte Bourbon. — Rouage des voitures non chargées et de celles chargées de denrées exemptes d'octroi. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de juillet 1761 : 35 l. 4 s,

K. 262. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1765-1766. — Porte Bourbon. — Rouage. etc. — Compte du sieur Germain Gauthier. — Recette de l'année 1765 : 815 l. 16 s. 8 d.

K. 263. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1766 1767. — Porte Bourbon. — Rouage, etc. — Compte du même receveur, portant qu'en 1766 il est passé par ladite porte 5,949 voitures et 210 chevaux sujets au droit de rouage, qui s'éleva à 942 l. 6 s. 9 d.

K. 264. (Registre.) — In-folio, cartonné, 102 feuillets, papier.

1767-1769. — Porte Bourbon. — Rouage. etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1767 : 887 l. 18 s. 4 d.

K. 265. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1769-1770. — Porte Bourbon. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1769 : 519 l. 15 s. 9 d.

K. 266. (Registre.) — In-folio, cartonné, 44 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Guillaume. — Octroi sur les farines. — Compte du sieur Mongin, receveur, qui a perçu en 1770, 4,148 liv. sur 1,869 sacs et 8,273 mesures de farine entrés par ladite porte.

K. 267. (Registre.) — In-folio, 2 registres cartonnés, de 60 feuillets chacun, papier.

1761-1770. — Porte Guillaume. — Entrée des vins à 4 livres par queue. — Compte du sieur Mongin fils, receveur à la Porte Guillaume, par laquelle il est entré pendant l'année 1763 : 673 poinçons, 24 feuillettes, 6 quartauts et 330 bouteilles de vin dont le droit s'éleva à 1,376 l. 8 s. 9 d.

K. 268. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Guillaume. — Octroi sur les bêtes vives. — Compte du même receveur, qui perçut en 1762, 516 l. 7 s. 4 d. pour octroi sur 1,823 bœufs, 276 vaches, 1,146 cochons et 1,433 moutons entrés par ladite porte.

K. 269. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Guillaume. — Octroi sur le pied fourché, cochons et viande coupée. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1763 : 10 l. 17 s. 8 d.

K. 270. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte Guillaume. — Petits octrois, etc. et rouage des grands octrois. — Compte de Didier Lorel, receveur. — Recette du mois de janvier 1761 : 40 l. 4 s. 7 d.

K. 271. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1765-1767. — Porte Guillaume. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de mai 1765 : 84 l. 10 s. 3 d.

K. 272. (Registre.) — In-folio, cartonné, 152 feuillets, papier.

1767-1768. — Porte Guillaume. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de février 1767 : 105 l. 8 s.

K. 273. (Registre.) — In-folio, cartonné, 152 feuillets, papier.

1768-1770. — Porte Guillaume. — Petits octrois, etc. — Compte du sieur Bridat, receveur. — Recette du mois d'août 1770 : 125 l. 5 d.

K. 274. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1761. — Porte Guillaume. — Droit sur les fers, à 2 livres par millier. — Compte de Didier Lorel. — Recette du mois de juin 1761 : 616 l. 10 s. 4 d.

K. 275. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1763-1766. — Porte Guillaume. — Droit sur fers, etc. — Compte du même receveur. — Recette de 1763 : 9,030 l. 14 s. 10 d.

K. 276 (Registre.) — In-folio, cartonné, 102 feuillets, papier.

1766-1770. — Porte Guillaume. — Droit sur les fers, etc. — Compte du même receveur. — Recette de 1766 : 9.854 l. 6 s. 4 d.

K. 277. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier, cartonné.

1761. — Porte Guillaume. — Octroi sur les bois, fagots et charbon. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de mars 1761 : 169 l. 11 s. 3 d.

K. 278. (Registre.) — In-folio, cartonné, 98 feuillets, papier.

1761. — Porte Guillaume. — Octroi sur les bois, etc. — Compte, id. — Recette du mois d'avril 1761 : 416 l. 9. d.

K. 279. (Registre.) — In-folio, cartonné, 152 feuillets, papier.

1762-1763. — Porte Guillaume. — Octroi sur

les bois, etc. — Compte du sieur Mongin. — Recette de l'année 1762 : 1,463 l. 4 s. 11 d.

K. 280. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1763. — Porte Guillaume. Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Lorel. — Recette de l'année 1763 : 1,275 l. 5 s.

K. 281. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1764. — Porte Guillaume. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de mai 1764 : 146 l. 5 s. 9 d.

K. 282. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1765-1766. — Porte Guillaume. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1765 : 1,509 l. 17 s. 9 d.

K. 283. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1767-1768. — Porte Guillaume. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Chauchot. — Recette de l'année 1767 : 1,622 l. 4 s.

K. 284. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets. papier.

1768-1769. — Porte Guillaume. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Bridat. — Recette de l'année 1768 : 1,421 l. 4 s.

K. 285. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte Guillaume. — Rouage des voitures non chargées et de celles chargées de denrées exemptes d'octroi. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de janvier 1761 : 188 l. 13 s. 4 d.

K. 286. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1761. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte, id. — Recette du mois de mai 1761 : 185 l. 9 s. 4 d.

K. 287. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1763. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte du sieur Lorel. — Recette du mois d'octobre 1763 : 158 l. 3 s. 6 d.

K. 288. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1764-1765. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1764 : 2,946 l. 8 s. 4 d.

K. 289. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1765-1766. — Porte Guillaume. — Rouage. etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1765 : 2,786 l. 5 s. 3 d.

K. 290. (Registre.) — In-folio, cartonné, 144 feuillets, papier.

1766-1767. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1766 : 2,970 l. 13 s. 6 d. pour droit sur 21,510 voitures et 1,314 chevaux ayant passé par ladite porte.

K. 291. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1768-1769. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte du sieur Cameau. — Recette de l'année 1768 : 2,219 l. 1 s. 2 d.

K. 292. (Registre.) — In-folio, cartonné, 98 feuillets, papier.

1769. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte du sieur Bridat. — Recette du mois de juillet 1769 : 184 l. 5 s. 1 d.

K. 293. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1769-1770. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1769 : 2,094 l. 9 s.

K. 294. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1770. — Porte Guillaume. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de décembre 1770 : 278 l. 7 d.

K. 295. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte d'Ouche. — Entrée des vins à 4 livres par queue. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de juillet 1761 : 1,834 l. 1 d.

K. 296. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1764-1766 — Porte d'Ouche. — Entrée des vins, etc. — Compte du sieur Mongin fils, portant qu'en 1764 il est entré par ladite porte : 18,802 poinçons, 566 feuillettes, 65 quartauts et 6,982 bouteilles de vin, dont le droit s'éleva à 38,275 l. 10 s. 3 d.

K. 297. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1770. — Porte d'Ouche. — Entrée des vins, etc. — Compte du sieur Frèrejacques. — Recette du mois de novembre 1770 : 2,361 l. 13 s. 1 d.

K. 298. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1764. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bêtes vives. — Compte du sieur Duverdun, qui perçut, durant le mois de septembre 1764, 49 l. 8 s. pour droits sur 98 bœufs, 3 vaches, 71 cochons et 732 moutons entrés par cette porte.

K. 299. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1766. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bêtes vives. — Compte du sieur Lorel. — Recette de l'année 1764 : 201 l. 10 s.

K. 300. (Registre.) — In-folio, 79 feuillets, papier, cartonné.

1766-1770. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bêtes vives. — Compte de Nicolas Faivre, portant qu'il est entré par cette porte en 1766, 1,157 bœufs, 90 vaches, 1,600 cochons et 9,287 moutons pour lesquels le droit s'éleva à 656 l. 12 s. 8 d.

K. 301. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1763. — Porte d'Ouche. — Octroi sur le pied fourché, cochons et viande coupée. — Compte du sieur Lorel. — Recette de l'année 1762 : 11 l. 3 s. 2 d.

K. 302. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1763-1765. — Porte d'Ouche. — Octroi sur le pied fourché, etc. — Compte de Nicolas Faivre. — Recette de l'année 1765 : 2,421 l. 12 s. 9 d.

K. 303. (Registre.) — In-folio, cartonné, 59 feuillets, papier.

1766-1768. — Porte d'Ouche. — Octroi sur le pied fourché, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1766 : 2,432 l. 6 s. 10 d.

K. 304. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1768-1770. — Porte d'Ouche. — Octroi sur le pied fourché, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1769 : 2,659 l. 5 s. 9 d.

K. 305. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte d'Ouche. — Octroi, pied fourché et inspection aux boucheries. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de juillet 1761 : 2,801 l. 8 s.

K. 306. (Registre.) — In-folio, cartonné, 102 feuillets, papier.

1770. — Porte d'Ouche. — Octroi, pied fourché et inspection aux boucheries. — Compte du sieur Faivre. — Recette du mois de juillet 1770 : 3,156 l. 8 s. 9 d.

K. 307. (Registre.) — In-folio, cartonné, 32 feuillets, papier.

1761. — Porte d'Ouche. — Petits octrois et rouage des grands octrois. — Compte du sieur Duverdun. — Recette du mois de juillet 1761 : 129 l. 4 s. 1 d.

K. 308. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1761-1769. — Porte d'Ouche. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois d'octobre 1769 : 32 l. 9 s. 1 d.

K. 309. (Registre.) — In-folio, cartonné, 116 feuillets. papier.

1761. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bois, fagots et charbon. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de juillet 1761 : 189 l. 12 s. 4 d.

K. 310. (Registre.) — In-folio, cartonné, 76 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Faivre. — Recette de l'année 1766 : 117 l. 4 d.

K. 311. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1764-1766. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les

bois, etc. — Compte du sieur Mongin fils. — Recette de l'année 1764 : 2.382 l. 16 s. 2 d.

K. 312. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1766-1767. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bois, etc. Compte du sieur Méan. — Recette de l'année 1766 : 3,476 l. 15 s. 1 d.

K. 313. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1767-1768. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bois, etc.— Compte du même receveur. — Recette de l'année 1767 : 3,438 l. 10 s. 5 d.

K. 314. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1768-1770. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Cameau. — Recette de l'année 1768 : 3,581 l. 11 s. 7 d.

K. 315. (Registre.) — In-folio, cartonné, 81 feuillets, papier.

1770. — Porte d'Ouche. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Frèrejacques. — Recette du mois de novembre 1770 : 419 l. 14 s. 6 d.

K. 316. (Registre.) — In-folio, cartonné, 62 feuillets, papier.

1761. — Porte d'Ouche. — Rouage des voitures non chargées et de celle chargées de denrées exemptes d'octroi. — Compte du sieur Mongin. — Recette du mois de janvier 1761 : 212 l. 3 s. 4 d.

K. 317. (Registre.) — In-folio, cartonné, 62 feuillets, papier.

1761. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de mai 1761 : 362 l. 2 s.

K. 318. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1761-1764. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du sieur Lorel. — Recette de l'année 1762 : 512 l. 1 s. 8 d.

K. 319. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1763-1764. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du sieur Mongin fils. — Recette de l'année 1763 : 2,488 l. 4 s. 7 d.

K. 320. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1764. — Porte d'Ouche. — Rouage etc. — Compte du même receveur. — Recette : 652 l. 9 s. 4 d.

K. 321. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1764-1766. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du sieur Faivre. — Recette de l'année 1765 : 643 l. 6 s. 2 d.

K. 322. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1766-1768. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1766 : 713 l. 18 s. 9 d.

K. 323. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1767-1768. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du sieur Claude Méan. — Recette de l'année 1767 : 2,627 l. 11 s. 10 d.

K. 324. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1768-1769. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1768 : 2,129 l. 10 s. 3 d.

K. 325. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1768-1769. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du sieur Faivre. — Recette du mois de janvier 1769 : 57 l. 11 d.

K. 326. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1769. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du sieur Cameau. — Recette du mois d'avril : 150 l. 14 s. 10 d.

K. 327. (Registre.) — In-folio, cartonné, 80 feuillets, papier.

1769-1770. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1769 : 586 l. 15 s.

K. 328. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1769-1770. — Porte d'Ouche. — Rouage, etc.

— Compte du sieur Frèrejacques. — Recette de l'année 1770 : 698 l. 1 s. 2 d.

K. 328 *bis*. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Saint-Nicolas. — Entrée des vins à 4 livres par queue. — Compte du sieur Mongin, qui perçut, en l'année 1762, 598 l. 6 s. 9 d. pour octroi sur 266 poinçons, 37 feuillettes, 13 quartauts et 276 bouteilles de vin.

K. 329. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Saint-Nicolas. — Octroi sur les bêtes vives. — Compte du sieur Mongin père. — Recette de l'année 1769 : 16 l. 10 s.

K. 330. (Registre.) — In-folio, cartonné, 40 feuillets, papier.

1761-1766. — Porte Saint-Nicolas. — Octroi sur le pied fourché, cochons et viande coupée. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1764 : 24 l. 17 s.

K. 331. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1766-1770. — Porte Saint-Nicolas. — Octroi sur le pied fourché, etc. — Compte de Pierre Bridat. — Recette de l'année 1766 : 14 l. 3 s. 8 d.

K. 332. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Nicolas. — Petits octrois et rouage des grands octrois. — Compte du sieur Mongin père. — Recette du mois de janvier 1761 : 53 l. 5 s. 6 d.

K. 333. (Registre.) — In-folio, cartonné, 159 feuillets, papier.

1761-1764. Porte Saint-Nicolas. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois d'avril 1763 : 101 l. 1 s. 3 d.

K. 334. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1764-1766. — Porte Saint-Nicolas. — Petits octroi, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1765 : 1,444 l. 8 d.

K. 335. (Registre.) — In-folio, cartonné, 41 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Nicolas. — Droit sur les fers à 2 livres par millier. — Compte du même receveur. — Recette du mois de mars 1761 : 57 l. 5 s. 5 d.

K. 336. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761 1764. — Porte Saint-Nicolas. — Droit sur les fers, etc. — Compte du sieur Duverdun. — Recette de l'année 1764 : 3,392 l. 15 s 3 d.

K. 337. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1765-1768. — Porte Saint-Nicolas. — Droit sur les fers, etc. — Compte du même receveur. — Recette de 1766 : 3,340 l. 19 s. 10 d.

K. 338. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1768-1770. — Porte Saint-Nicolas. — Droit sur les fers, etc. — Compte du sieur Frèrejacques. — Recette de 1769 : 4,575 l. 7 s. 11 d.

K. 339. (Registre.) — In-folio, cartonné, 56 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Nicolas. — Octroi sur les bois, fagots et charbon. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de janvier 1761 : 219 l. 15 s.

K. 340. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1763-1764. — Porte Saint Nicolas. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Mongin. — Recette de l'année 1763 · 4,173 l. 9 s. 9 d.

K. 341. (Registre.) — In-folio, cartonné 140 feuillets, papier.

1764 1765. — Porte Saint-Nicolas. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1764 : 4,658 l. 10 s.

K. 342 (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1764 1768. — Porte Saint-Nicolas — Octroi sur les bois, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1766 : 4,193 l. 11 s. 3 d.

K. 343. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1768-1769. — Porte Saint-Nicolas. — Octroi sur les bois, etc. — Compte de Pierre Bridat. — Recette de l'année 1768 : 4,143 l. 10 s. 6 d.

K. 344. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1769-1770. — Porte Saint-Nicolas. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Frèrejacques.— Recette de l'année 1769 : 166 l. 13 s. 3 d.

K. 345. (Registre.) — In-folio, cartonné, 63 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint Nicolas. — Rouage des voitures non chargées et de celles chargées de denrées exemptes d'octroi. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de janvier 1761 : 182 l. 16 s.

K. 346. (Registre.) — In-folio, cartonné, 66 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Nicolas. - Rouage, etc. — id. — Recette du mois de juin 1761 : 182 l. 16 s.

K. 347. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1763. — Porte Saint-Nicolas. – Rouage, etc. — Compte du sieur Mongin. — Recette du mois de janvier 1763 : 364 l. 14 s. 9 d.

K. 348. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1763-1764. — Porte Saint-Nicolas. — Rouage, etc.— Compte du même receveur.— Recette de l'année 1763 : 1,767 l. 15 s. 11 d.

K. 349. (Registre.) — In-folio, cartonné, 148 feuillets, papier.

1765-1766. — Porte Saint-Nicolas. — Rouage, etc. — Compte du sieur Bridat dont la recette s'éleva, en 1765, à 2,130 l. 5 s. 6 d. pour droit sur 16,550 voitures et 1,414 chevaux entrés par ladite porte.

K. 350. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1766-1767. — Porte Saint-Nicolas. — Rouage, etc. — Compte du même receveur, en tête duquel on a ajouté une liste des abonnés pour l'année 1766. — Recette : 2,259 l. 6 s. 5 d.

K. 351. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1767-1768. — Porte Saint-Nicolas. — Rouage, etc. — Compte du même receveur, qui reçut en 1767 : 2,013 l. 11 s. 2 d.

K. 352. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1768-1769. — Porte Saint-Nicolas. — Rouage, etc. — Compte du même. — Recette de l'année 1768 : 1,865 l. 4 s. 11 d.

K. 353. (Registre.) — In-folio, cartonné, 147 feuillets, papier.

1769. — Porte Saint-Nicolas. — Rouage, etc. — Compte du sieur Frèrejacques. — Recette de l'année 1769 : 1,746 l. 19 s. 6 d.

K. 354. (Registre.) — In-folio, cartonné, 100 feuillets, papier.

1770. — Porte Saint-Nicolas. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de janvier 1770 : 179 l. 15 s. 9 d.

K. 355. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1765. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur les farines. — Compte sans nom de receveur et où les recettes ne sont pas totalisées.

K. 356. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1765-1769. — Porte Saint-Pierre. - Octroi sur les farines. — Compte du sieur Flamand, dont la recette du mois de juin 1769 monta à 2,296 l. 16 s.

K. 357. (Registre.) — In-folio, cartonné, 62 feuillets, papier.

1761-1770. – Porte Saint-Pierre. — Entrée des vins à 4 livres par queue. — Compte du même receveur, qui reçut en 1769 2,501 l. 15 s. 4 d. pour octroi sur 1,231 poinçons, 26 feuillettes, 5 quartauts et 1,081 bouteilles de vin.

K. 358. (Registre.) — In-folio, cartonné, 40 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur les bêtes vives. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de juillet 1761 : 82 l. 18 s. 8 d.

K. 359. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur les bêtes vives. — Compte du sieur Flamand. — Recette de l'année 1767 : 13 l. 6 s.

K. 360. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1767. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur le pied fourché, cochons et viande coupée. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1764 : 544 l. 16 s. 3 d.

K. 361. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1767-1770. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur le pied fourché, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1767 : 483 l. 5 s. 2 d.

K. 362. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Pierre. — Petits octrois, et rouage des grands octrois. — Compte du même. — Recette du mois d'avril 1761 : 70 l. 7 s. 10 d.

K.363. (Registre.) — In-folio, cartonné, 80 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Pierre. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de juillet 1761 : 320 l. 10 s. 9 d.

K. 364. (Registre.) — In-folio, cartonné, 148 feuillets, papier.

1764-1767. — Porte Saint-Pierre. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1764 : 2,149 l. 10 s. 11 d.

K. 365. (Registre.) — In-folio, cartonné, 160 feuillets, papier.

1765-1766. — Porte Saint-Pierre. — Petits octrois, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1765 : 3,113 l. 18 s. 3 d.

K. 366. (Registre.) — In-folio, cartonné, 152 feuillets, papier.

1766-1767. — Porte Saint-Pierre. — Petits octrois. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1766 : 3,618 l. 5 s.

K. 367. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761-1770. — Porte Saint-Pierre. — Droit sur les fers à 2 livres par millier. — Compte du sieur Flamand. — Recette de l'année 1765 : 301 l. 18 s. 7 d.

K. 368. (Registre.) — In-folio, cartonné, 40 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint Pierre. — Octroi sur les bois, fagots et charbon. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de janvier 1761 : 143 l. 4 s. 8 d.

K. 369. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1761-1764. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du sieur Flamand. — Recette de l'année 1762 : 1,652 l. 3 s. 6 d.

K. 370. (Registre.) — In-folio, cartonné, 151 feuillets, papier.

1766-1770. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1767 : 970 l. 11 s. 6 d.

K. 371. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1770. — Porte Saint-Pierre. — Octroi sur les bois, etc. — Compte du même receveur. — Recette du mois de juillet 1770 : 394 l. 1 s.

K. 372. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Pierre. — Rouage des voi-

tures non chargées et de celles chargées de denrées exemptes d'octroi. — Compte sans nom de receveur. — Recette du mois de janvier 1761 : 208 l. 2 s. 8 d.

K. 373. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1761. — Porte Saint-Pierre. — Rouage, etc. — Compte, id. — Recette du mois de juin 1761 : 187 l. 6 s. 8 d.

K. 374. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1763-1764. — Porte Saint-Pierre. — Rouage, etc. — Compte du sieur Flamand. — Recette de l'année 1763 : 2,067 l. 5 s. 2 d.

K. 375. (Registre.) — In-folio, cartonné, 60 feuillets, papier.

1765. — Porte Saint-Pierre. — Rouage, etc. — Compte du même receveur, qui reçut en 1765 : 2,681 l. 7 s. 6 d.

K. 376. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1766-1767. — Porte Saint-Pierre. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1766 : 2,778 l. 18 s. 1 d.

K. 377. (Registre.) — In-folio, cartonné, 149 feuillets, papier.

1768-1769. — Porte Saint-Pierre. — Rouage, etc. — Compte du même receveur. — Recette de l'année 1768 : 2,230 l. 16 s. 6 d.

K. 378. (Registre.) — In-folio, cartonné, 150 feuillets, papier.

1769-1770. — Porte Saint-Pierre. — Rouage, etc. — Compte du même receveur, qui perçut en 1769 : 2,176 l. 10 s. 9 d.

Série K. — Propriétés communales.

SUPPLÉMENT

K. 13 bis. (Volume.) — In-folio, reliure veau ; 281 feuillets, papier.

1708-1709. — Terriers, etc. « Inventaire des titres concernant les censes dues sur les maisons de la ville et des faubourgs, suivant les paroisses dans lesquelles elles sont situées et donnant le chiffre des cotes et les noms des censitaires » parmi lesquels on remarque : folio 9, les héritiers de Claude Bérard payant 7 livres sur une maison rue de la Grande-Boucherie où pendait autrefois pour enseigne « La Réjouissance » ; ladite maison appartenait à la Sainte-Chapelle par fondation « d'un luminaire perpétuel dans la chapelle où repose l'hostie miraculeuse », par dame Catherine Pérard, veuve de M. Georges Des Maillard, maître ordinaire en la Chambre des comptes de Bourgogne ; — folio 17, M. Noël de Rey, garde de la porte de Mgr le Prince, pour une maison sise au-dessus de la rue du Grand-Bourg ; — folio 24, le sieur Barbuot, substitut de MM. les Gens du Roi, pour une maison rue des Forges, anciennement des Changes ; — folio 28, M. Baillet, premier président à la Chambre des comptes, pour une maison « qui tire de la maison de ville contre le cœur de l'église Notre-Dame » ; — folio 36, Albert Servin, boulanger, pour une maison située « devant la croix des cinq rues » ; — folio 145, le sieur Duboys, sculpteur, sur une maison sise rue de la Poulaillerie ; — folio 167, M. Carnot, auditeur en la Chambre des comptes, pour une maison rue du Petit-Pautet ; — folio 228, le chevalier de Berbis, pour un « meix et terre à chènevière, contenant un demi-journal sis en la rue des Bordes, devant le boulevart que l'on dit de Saulx », etc.

K. 22 1°. (Portefeuille.) — In-folio, une feuille, papier.

Sans date (XVIIIe s^e). — Terriers, etc. Plan de Dijon et de ses faubourgs, désignant les propriétés accensées et les noms des censitaires.

K. 22 2°. (Rouleau.) — In-folio, papier, collé sur toile ; monté sur corniche et rouleau.

Sans date (XVIIIe s^e). — Terriers, etc. Ancienne tibériade indiquant l'emplacement des villages, métairies, chemins, rivières d'Ouche et de Suzon dépendant de la banlieue de la ville de Dijon.

K. 22 3°. (Portefeuille.) — 70 pièces papier ; toutes in-folio.

1768-1789. — Terriers, etc. Plans du finage de la ville de Dijon sans nom d'auteur et sans date, mais certainement levés entre les années 1768 à 1789. — 1. Plan du Pâquier Bernard. — 2. Plan du Pâquier devant le pont de la Colombière et du Pâquier de Bernard, etc. — 3. Plan de l'Isle, des Moulins Saint-Étienne et de Bernard, des Blanchisseries, des Paquiers de Bernard et de la Colombière, et lieux voisins. — 4. Plan de l'Isle et du Pré de la Manufacture. — 5-6. Plan du Champ de Perdrix, des Mardors et des Grumeaux. — 7-8. Plan des lieux-dits : Sous la Motte-Giron, au Petit-Giron, en Giron, en la Combe à la Serpent. — 9-12. Plan (id.) En la Motte-Giron, — 13-14. Plan des lieux-dits : Au-dessus de la Combe Saint-Joseph, En Giron, Au-dessus des Eaux et Violettes, En la rente de Giron. — 15. Plan de : En la Montagne des Échaillons, Au bas de la Fontaine Sainte-Anne. — 16-17. Plan de : En Giron, En la Combe au Persil, Au bas de la Fontaine Sainte-Anne, En Caïn. — 18. Plan du Bastion de l'Hopital. — 19. Plan d'une partie du Cours de Suzon, Porte Saint-Nicolas. — 20-21. Plan des Crets de Pouilly. — 22-23. Plan de : Au bas des Charmes d'Asnières, En la Pièce aux Suisses, Es Ferrières. — 24-25. Plan de : Aux Charmes d'As-

nières. — 26. Plan de : Au Pâquier de Bret, Aux Pâquiers des Petites-Roches. — 27-28. Plan de : Au Pâquier de Champ-Regnault, Au Pâquier de Dijon, Sur l'ancien Cours de Suzon. — 29-31. Plan de : Es Vignes de la Motte, Es Vignes de Giron. — 32-35. Plan de : En la Combe à la Serpent. — 36. Plan du lieudit : Derrière le Château. — 37. Plan de : Au bas de la Plate-Forme, A la Charmotte, Au Chemin de Talant, Au Creux Gauthrey. — 38-39. Plan du Cours de Suzon depuis les Capucins jusqu'au faubourg Saint-Pierre. — 40. Plan du lieudit : Au Chemin des Vaches. — 41. Plan d'un Pâquier au Chemin des Vaches, sous Mirande. — 42, Plan du Pâquier de la Fontaine d'Arceau. — 43. Plan du Pâquier de Dijon. — 44. Plan de la rente de Morveau. — 45. Plan d'un terrain proche le pont du canal sur le chemin de Larrey. — 46. Plan de l'ancien Cours de Suzon. — 47. Plan des terres de la rente de Cromois. — 48. Plan des Perrières sur Dijon, levé par Boiteux. — 49. Minute du même plan. — 50. Plan de : Aux Charmes d'Asnières.

K. 22 4°. (Rouleau.) — 3 pièces, papier.

Sans date (XVIIIe s^e). — Terriers, etc. — Plans géométriques du Pâquier de Bret à la commune de Dijon, indiquant le nom des lieux-dits avoisinant cette propriété, celui des tenants et aboutissants, et la contenance des parcelles attribuées à chaque propriétaire.

K. 74 bis. (Portefeuille.) — 21 pièces papier; toutes in-folio.

1787. — Plan général de l'ancien couvent des dames Jacobines, dressé par Cellerier, architecte, vu et homologué par M. Amelot, intendant de Bourgogne, le 27 décembre 1787. Une partie de ce couvent avait été concédée à la ville de Dijon par arrêt du Conseil du roi du 20 mai 1786, et une partie avait été acquise par la ville, des créanciers desdites religieuses, en vertu du même arrêt. Sur ce plan est lavée en rouge plus foncé la masse d'une salle de spectacle dont l'emplacement avait été arrêté par Mgr l'Intendant, suivant la délibération de MM. les officiers municipaux, en date du 29 novembre 1787. — Plan général de la Place Royale, levé par le même architecte. On y trouve indiqué et lavé en rouge, le projet d'une salle de spectacle dans l'emplacement de l'ancien couvent des dames Jacobines, avec les rues qui devaient envelopper cette salle. — Dix-neuf plans de la salle de spectacle à construire sur l'emplacement du couvent des dames Jacobines, dressés en 1787, par Cellerier, architecte.

K. 229 1°. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 148 feuillets, papier.

1409-1410. — Censes foraines. — Répertoire donnant les noms des débiteurs de la ville, et indiquant les sommes dues par chacun d'eux pour rentes et censes foraines, et où les noms de : folio 9, Mre Guy Aubryot ; — folio 3, Me Étienne Le Vaillant ; — folio 15, Nicolas de Courcelles ; — folio 39, Maulouhé, peintre de M. de Bourgogne ; — folio 84, Guillemin, tailleur de M. le Duc. — Folio 125, Liste des personnes foraines qui doivent à la ville le 5e denier de leurs cens, rentes et louages de maisons et où il est fait mention de : folio 128, Jacquote, femme de feu Me Jacques le physicien ; — folio 131, Guillaume Barbier, clerc des offices de M. le Duc, et folio 133, Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, chancelier de M. le Duc de Bourgogne.

K. 231 1°. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin ; 287 feuillets, papier.

1415. — Censes foraines. — (Déclarations.) Cherches faites en 1415 des habitants, tant séculiers qu'ecclésiastiques et étrangers des sept paroisses de Dijon, possédant maisons, cens, rentes et autres redevances, pour l'assiette d'un impôt destiné aux fortifications, mais dont le montant n'est pas spécifié et dans lesquelles cherches on lit les noms de : folio 10, Huguenot de Bèze qui a la grosse maison de pierre où est l'artillerie de M. le Duc, — et celle où est le « marchié des porceaux que tient la femme Martin languieur » paroisse Notre-Dame ; — folio 18, Guillaume de Vendenesse, rue des Grands-Champs ; — folio 22, Émerot Bouhot a sa maison du Griffon où il demeure et reçoit 22 francs de loyer pour la maison rue « au Conte où l'on tient la monoye. » — folio 145, les officiers de M. « Saint-Eustache » paient 9 gros sur une maison qu'ils ont rue « es Foulx » paroisse Saint-Nicolas ; — folio 147, Jehan de Noidant et Jehan de Saulx ont leurs maisons franches, même paroisse ; — folio 185, Philippe Jossequin a trois maisons franches sur la paroisse Saint-Jean : celle où il demeure et celle dite du Cheval ; — folio 236, Jean de Foissy, maître veneur de M. le Duc, reçoit 10 fr. de louage d'une maison sise paroisse Saint-Philibert ; — folio 244, le Seigneur de Maugny « a sa maison en chasteau emprès le portelle devers les Cordelliers » ; —

folio 245, Guillaume Barbier, clerc des offices de Mme la Duchesse, a 3 francs de cens sur une maison sise près l'hopital Saint-Jacques, tenue par M. Guillaume Valon de Fleury; — folio 246, le seigneur de Vantoux reçoit deux écus sur une maison rue des Cordeliers; — folio 249, M. le Chancelier, seigneur de Courtivron, « a la maison dite la Borde, rue es Foulx, où se tient le grenier du sel. »

K. 231 2°. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin, 201 feuillets, papier.

1415. — Censes foraines. — (Déclarations.) « Cerche des noms et surnoms des personnes demeurans en la ville de Dijon et es fausbourgs d'icelle, qui ont et tiennent rentes, cens et louiers de maisons en ladite ville et fausbourgs, laquelle cerche fut faite au mois de juillet l'an 1415. » — Copie de la cherche précédente, mais dressée dans un autre ordre et dans laquelle il manque la paroisse Saint-Michel. On remarque les noms de: folio 16, Mre Guillaume de Longvic, et folio 22, Girard de Frasans payant chacun 3 fr. sur des maisons aux Chapelains de Notre-Dame; — folio 31, le maître des orgues, rue des Grands-Champs, taxé à 1 fr.; — folio 45, Huguenin Thibaut, clerc de Mgr le Bailli, a sa maison franche; — folio 60, « Jehan Marchant, saulcier de Mme la Duchesse », tient sa maison de Mgr le Duc et paie 4 florins de cens; — folio 86, Jehan de Saulx, « archier, a 4 fr. de cens sur une maison assise en la rue dessoubz les murs », paroisse Saint-Médard; — folio 105, Me Eude d'Arceaulx a sa maison franche rue de la Tonnellerie; — folio 114, les Chevaliers de la Madeleine ont 5 deniers de cens sur la maison où demeurent les filles, rue des Petits-Champs; — folio 129, Me Jean de Saulx tient en franchise ses maisons où il demeure, paroisse Saint-Nicolas; — folio 146, Me Alain, clerc de l'école, paie 10 florins de louage pour la maison qui fut à Pierre Baudot, même paroisse; — folio 147, Guillaume de Courcelles a ses maisons franches; — folio 163, Guillaume de Bèze habite sa maison derrière Saint-Jean et est exempt; — folio 169, Me François le physicien et Didier Bertrand paient 18 fr. de cens au couvent « du Vaul-des-Choulx » sur les maisons qu'ils tiennent paroisse Saint-Jean; — folio 185, Jehannin le Tanneur et Jehan Piquet, gens de Monseigneur, donnent huit pintes « d'oille » sur les maisons qu'ils habitent paroisse Saint-Philibert; — folio 192, Huguette, femme de feu Jehan « de Saulmaise », paie 1 fr. sur une maison qu'elle tient en la rue de « Chierlieu », même paroisse; — folio 195, Guillaume de Pontailler, est imposé à 6 fr. sur une maison sise id. etc.

K. 231 3°. (Cahier.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1417. — Censes foraines. — (Déclarations.) Cherche dressée en 1417 pour l'assiette d'un impôt destiné à la fortification, du quart sur les cens, du sixième sur les immeubles possédés par les nobles et gens d'église, du huitième et du douzième sur ceux appartenant aux manants des paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, et dans laquelle cherche figurent les noms de: folio 5, Aubriot de Saint-More; — folio 7, Jean de Vantoux; — folio 8, Jean de Vandenesse, écuyer, et Henri de Mirebeau, qui ont des maisons sur ces paroisses; — folio 41, Rôle des manants de la paroisse Saint-Jean ayant cens et rentes sur plusieurs maisons, dressé en juillet 1419 par Jean de Bar-sur-Aube, échevin, et Hubert de Thoisy, procureur, pour la perception d'un impôt dont le montant et l'objet ne sont point spécifiés; — folio 73, Cherche (sans date) faite en la paroisse Notre-Dame, des mêmes revenus, par Nicolas de Courcelles, commis par le Bailli et les Maire et échevins de Dijon, pour l'assiette d'un impôt dont l'objet n'est pas déterminé, mais dont furent exempts plusieurs habitants de Dijon, parmi lesquels on remarque: — folio 73, le Petit-Bernard, tailleur de Mme la Duchesse; — folio 80, Jean de Saulx, chevalier; — folio 85, Huguenin d'Esche, écuyer et capitaine de Dijon; — folio 91, Autre cherche (sans date) faite en la paroisse Saint-Nicolas, pour l'assiette d'un impôt sur les mêmes revenus et dans laquelle figurent les noms de: folio 95, Guillaume de Courcelles; — folio 101, Jean Juliot; — folio 102, Mre Jean Aubriot; — folio 106, Jean de la Croix, dont les maisons sont franches.

K. 232 ter. (Volume.) — In-folio; 154 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1509. — Censes foraines. — (Déclarations.) Cherche faite au mois de juillet 1509, des cens, rentes, revenus, maisons et autres héritages possédés sur les sept paroisses de Dijon, par les étrangers de quelque état qu'ils soient, pour la perception du sixième sur ces revenus, dont le montant ni l'objet ne sont spécifiés, et dans laquelle il est fait mention de: folio 4, Jean de Pontailler; — folio 19, Jean de Prantvilliers, écuyer, paroisse Saint-Nicolas; — folio 29, Jean

Malpoy, écuyer; — folio 32, Mgr de Giellans, paroisse Saint-Michel; — folio 53, Mre Étienne Godran; — folio 118, Pierre de Mailly, seigneur d'Arc-sur-Tille, paroisse Saint-Jean; — folio 134, supplément à la cherche précédente.

K. 232 4°. (Volume.) — In-folio, 117 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1512. — Censes foraines. — (Déclarations.) Cherche des feux des sept paroisses, pour lever un impôt sur le revenu des maisons, destiné à la fortification, et donnant les noms des propriétaires et locataires de ces maisons, parmi lesquels on remarque: folio 24, Me Jean Fyot; — folio 25, Jean de Malpoy, écuyer; — folio 32, Mre Serpillon de Saint-Étienne; — folio 42, Mme la Chancelière de Flandre, paroisse Saint-Michel; — folio 54, Mre Jean de Saulx, seigneur d'Orain; — folio 58, Jean Regnard, seigneur de Soirans, paroisse Saint-Philibert; — folio 82, Jean de Vandenesse possède la maison où pend l'enseigne « du Chapeau rouge », rue des Champs; — folio 92, Mme de Saint-Seine habite rue Saint-Jean, l'hôtel appartenant à M. le chevalier de Langres et qui fut à «Ysabelle de Montferrant, femme de Mre Olivier de la Marche »; — folio 105, Mre Jean Arbelot, procureur du roi; — et folio 112, M. de Rochefort, paroisse Notre-Dame.

K. 232 5°. (Volume.) — In-folio, 80 feuillets, papier, couvert en parchemin.

1516. — Censes foraines. — (Déclarations.) Rôle des habitants des sept paroisses, dressé pour lever un impôt du sixième sur les cens et revenus des immeubles possédés par les étrangers, de quelque condition qu'ils soient, et donnant les noms des propriétaires et locataires de ces immeubles, parmi lesquels on remarque: folio 10, Mre Jean Baillet, docteur en droit; — folio 15, Mre Pierre Tabourot; — folio 20, Me Pierre, imageur, rue de la Porte-Neuve; — folio 23, Henri de La Monnoye, paroisse Saint-Michel; — Daniel-le-Grand, sergent royal, rue de la Petite-Tuerie; — folio 39, Mre Cardinal, organiste, paroisse Saint-Pierre; — folio 41, Mre Jean de Saulx, chevalier, possède l'hôtel de Vantoux, rue Saint Pierre; — folio 48, M. de Jonvelle a la maison de la Trémouille, rue du Château, paroisse Saint-Médard; — folio 60, noble homme Me Jean Arbelot, procureur du roi, rue Verrerie, paroisse Notre-Dame.

K. 232 6°. (Cahier.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1528. — Censes foraines. — Déclarations des héritages, cens et rentes des sept paroisses, appartenant à plusieurs particuliers non habitants de la ville pour l'assiette d'un impôt du sixième sur les louages, et du quart sur les cens et rentes, et où les noms de : folio 27, M. de Lux; — folio 40, Mme la Princesse d'Orange; — folio 41, Jacques Fyot, greffier de la Cour; — folio 41, Me Chantepinot, avocat du roi au bailliage; — folio 46, Mre de Saint-Chamont, bailli de la Montagne; — et folio 51, Me Godran, maître des comptes, Grand'rue-Notre-Dame, etc.

K. 234 1°. (Cahier.) — In-folio, 39 feuillets, papier.

1542. — Censes foraines. — Rôle nominal dressé en vertu d'une délibération de la Chambre de ville, du 10 septembre 1542, pour la répartition d'un impôt destiné à la fortification du quart sur les cens et rentes, et du sixième sur les louages d'immeubles possédés dans la ville et ses faubourgs par les étrangers de quelque condition qu'ils soient. Imposés notables : Le seigneur de Vantoux, — les chapelains d'une chapelle fondée à Saulx-le-Duc, — les religieux de Fontenay, — MM. de Bèze, — les religieuses de Tart, — M. de Lux, — le chapitre de Saint-Ladre d'Autun, etc.

K. 234 2°. (Cahier.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1552. — Censes foraines. — Cherche nominale, faite le 20 septembre 1552, des cens, rentes et louages des maisons possédées à Dijon par des propriétaires étrangers à cette ville, pour lever un impôt dont le montant ni l'objet ne sont spécifiés, et parmi lesquels on remarque: folio 5, M. d'Arcelot; — folio 6, M. le Commandant de Norges et M. le Prieur de Saint-Vivant; — folio 7, les religieux de la Bussière, M. le Bailli de Dijon et M. de Couchey; — folio 22, M. de Talmay, etc.

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

VILLE DE DIJON

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE L.

(Impositions.)

L. 1. (Liasse.) — 62 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; 19 sceaux.

1211-1363. — Marcs, aides, fouage, impôts consentis par les États du duché. — Assignations de rentes sur les marcs de la ville de Dijon (impôt de 500 marcs établi au profit du Duc lors de la concession de la charte de commune) en faveur: de la Duchesse Alix (1211); — de la Sainte-Chapelle (1215); — de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean (1220); — des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1230); etc. — Injonctions de payer les sommes de 800 et 500 marcs dues à la Duchesse (1220, 1222), et quittance des sommes payées par la ville. — Charte portant règlement au sujet des sommes réclamées par la Duchesse à la commune et où il est spécifié que nul habitant ne pourrait quitter son domaine et se retirer dans un autre tant qu'elle ne serait point payée d'une somme de 2,400 livres, qui lui était due (1224). — Autre du Duc Hugues IV (original et copie) confirmant les privilèges de la commune et déclarant, relativement à l'impôt des 500 marcs, qu'il ne percevrait annuellement qu'un marc sur les plus riches. Si, en procédant de la sorte, la somme due par la ville n'était point réalisée, les autres habitants devaient y contribuer; dans le cas contraire l'excédant appartenait au Duc. (1231). — Confirmation de cette charte par Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, se portant garant de «la liberté des marcs», promettant en cas d'infraction d'employer toutes ses forces pour la faire mainténir (1231); — par Robert, archevêque de Lyon; — Guy, évêque d'Autun, et Guillaume, évêque de Chalon, s'engageant à mettre le duché en interdit, sauf la ville de Dijon, dans le cas où le Duc, ayant manqué aux stipulations convenues, refuserait d'en donner satisfaction (1231, 1232). — Abandon à la mairie de 300 marcs à lever pendant 3 ans sur les 500 dus par la commune, consenti par le duc, sous la condition d'employer cette somme aux travaux de fortification, et autorisation aux Maire et échevins de percevoir en outre pendant 10 ans la somme de 2,400 livres chaque année sur les habitants (1232). — Nouvelles assignations de pensions sur les marcs, à divers créanciers du Duc et autres, dont: le chapitre de la cathédrale de Langres; Agnès, femme du comte Étienne (de Bourgogne (1237), etc. — Double paiement des marcs durant 15 ans promis au Duc par les habitants de Dijon, à raison des dépenses occasionnées par ses guerres, ses acquêts de domaines, la croisade, etc., et accord fait entre le Duc et les habitants à l'effet de rendre cette prestation extraordinaire moins onéreuse et de règlementer sa répartition (1236). — Assurances de remboursement données par le Duc à

la ville de Dijon qui, s'étant portée garant de la somme de 500 marcs prêtée par les Chevaliers du Temple et remboursable en neuf ans sur le produit des marcs de cette ville, s'était découverte en outre de 325 livres dijonnaises, desquelles elle ne lui devait rien (1242). — Charte du Duc Robert II exonérant les habitants de Dijon du paiement des 500 marcs qu'ils lui devaient tous les ans à raison de l'octroi de leur charte de commune, moyennant une taxe proportionnée à la fortune de chacun (1284). — Transaction conclue par la médiation de M[re] Richard Neveu, archidiacre d'Auge, diocèse de Lisieux et M[e] Guillaume de Plasian, chevalier. Elle libérait la ville de tout ce qu'elle pouvait devoir au Duc, réserve faite des « marcs » et de redevances réclamées aux particuliers, moyennant le paiement de 16,000 livres d'une part et 8,000 de l'autre et stipulait la restitution des privilèges dont la ville avait été privée (1305). — Ordonnances et « establissements » rédigés pour la levée des sommes ci-dessus indiquées par douze bourgeois élus à cet effet par les habitants (1305). — Lettres du duc Hugues V libérant la commune de ce qu'elle lui devait des sommes en question (capital ou intérêts) moyennant le paiement effectué par elle de 4,000 livres « bons petits forts tournois », lors du mariage de sa sœur Blanche avec Édouard de Savoie. Elles la libéraient aussi de 14,400 livres données ailleurs en « faille monnaie » et de l'engagement pris par elle de payer dans douze ans et d'après le mode déterminé par ces lettres la somme de 15,000 « bons petits tournois de Saint-Louis » ayant la valeur de « bons tournois petits » (1313). — Autres du même (vidimus d') donnant quittance à la commune des marcs, ainsi que de diverses autres sommes provenant de dons, amendes, etc., dont le règlement avait été arrêté à 10,000 livres, et établissant pour l'indemniser de cet abandon un impôt à son profit pendant 3 ans sur les denrées et marchandises vendues dans la ville et la banlieue, avec faculté, ce terme passé, d'en continuer la perception, s'il lui convient, en décharge des marcs (1315). — Réclamations par le duc Eudes IV de 4,000 livres qu'il prétendait lui être dues par les habitants de Dijon à cause de sa chevalerie (vers 1320). — Lettres du même déclarant qu'il n'entend point que le paiement de doubles marcs effectué cette année oblige pour l'avenir (1334), et quittance donnée à la commune par ce prince, de diverses sommes dont elle lui était redevable, moyennant l'engagement pris par elle de supporter une surtaxe des marcs pendant quatre ans (1337). — Déclaration donnée au nom du Duc par le sire de Thil promettant à la commune de lui tenir compte sur les paiements à effectuer ultérieurement, si la guerre n'avait point lieu, d'un doublement des marcs accordé dans le cas où il ferait campagne contre les Anglais avec le roi de France (1339) ; — Lettres du comte de Tancarville au sujet du paiement d'un aide d'un gros par feu demandé aux habitants de Dijon pour aider à la rançon du duché et à la délivrance des otages livrés aux Anglais en exécution du traité de Guillon (1363) ; à la suite de ces lettres est la transcription de celles du roi Jean portant nomination dudit comte en qualité de son lieutenant général en Bourgogne (1362).

L. 2. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1371-1398. — Marcs, aides, etc. (suite). — Consentement donné par le Duc Philippe-le-Hardi à la levée en son duché d'un subside sur les denrées, pour la paie pendant neuf mois, des gens d'armes du Roi, sous la condition qu'il ne sera porté du reste aucun préjudice à ses droits et aux franchises de ses sujets (1371). — Lettres patentes du même (copie de) octroyant « libéralement » au Roi la levée de « fouages » en ses états pour subvenir aux dépenses de la guerre, et stipulant l'exemption de cet impôt en faveur des nobles servant dans les armées ou empêchés pour cause de vieillesse ou de maladie (1382). — Imposition de la ville de Dijon à la somme de 1073 francs 2 gros à lever sur 743 feux pour sa contribution à une somme de 20,000 fr. accordée à Mgr de Bourgogne « pour le passage de la mer » (1387). — Paiement par la ville de 642 francs à valoir sur une somme plus forte, pour laquelle elle devait contribuer à un aide de 25,000 fr. octroyé au Duc (1393). — Autre aide de 40,000 fr. consenti en 1388. — Commissions données pour la levée de « fouages » au profit du Duc (1394, 1395). — Autre donnée à Jean Henriet, chargé de percevoir à Dijon les sommes auxquelles cette ville était imposée à cause de nouveaux « fouages » montant à 50,000 fr. d'or à payer par les habitants du duché pour la rançon du comte de Nevers, prisonnier des Turcs (1398). — Voir M. — 11.

L. 3. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier ; 2 sceaux.

1406-1440. — Marcs, aides, etc. — Octroi de « fouages » montant à 36,000 livres et payables en trois termes, consenti à Mgr le Duc par les États en 1406. — Quittance donnée à la ville de Dijon de la somme de 56 fr. 1 gros à valoir sur ce qu'elle devait pour un aide de 36,000 fr. octroyé au Duc de Bourgogne par les États du duché (1412). — Répartition par

feu des sommes à payer par les habitants de cette ville pour un autre aide de 15,000 fr. octroyé à raison de la guerre (1414). Mandement du duc Jean (vidimus d'un) aux baillis et maires du duché, pour faire contraindre ses sujets ecclésiastiques et laïques taxés à cet effet, à contribuer aux emprunts qu'il est obligé de contracter pour « aider à supporter les missions causées par l'armée qu'il met sus pour servir le Roi contre son adversaire d'Angleterre ». — Lettres du même à la requête des magistrats et habitants de Dijon, autorisant à employer toutes les voies de droit pour contraindre au paiement de leurs cotes certains individus refusant de contribuer à un emprunt de 1,200 livres consenti à ce prince par lesdits habitants, ainsi qu'à un aide de 1,000 fr. octroyé au comte de Charollais. Les uns prétextaient qu'ils étaient officiers du Duc ou de la Duchesse ou « fisiciens », les autres qu'ils étaient « nobles par lettres sans fréquenter les armes » (1418). Contribution de 1,800 fr. exigée de la ville de Dijon pour sa quote-part du premier terme d'un aide de 36,000 fr. consenti par les États du duché à raison du « joieux advènement et nouvelle chevalerie » du Duc (1422). — Quittance donnée au receveur de la ville de la somme de 522 fr. 3 gros payée par les habitants sur ce qu'ils devaient pour leur contribution à un aide de 20,000 fr. consenti au Duc en 1425. — Autre aide de 8,000 fr. consenti en 1429 « pour les fraiz du siège de Larrey ». — Permission donnée par le Duc d'exercer toutes contraintes à l'égard des officiers de sa maison qui refusaient de contribuer aux aides de 30,000 et 25,000 fr. accordés par les États et dont étaient seuls exempts les gens d'église et les nobles servant aux armées (1432). — Défense aux officiers préposés à la levée des aides et autres impôts de rien exiger au-delà de ce qui était dû. — Emprunt ordonné pour la solde des troupes levées, afin de s'opposer aux incursions des Français qui s'étaient emparés de plusieurs places du duché, et rôles des habitants de Dijon taxés à cet effet. — Rétribution allouée à un clerc de la mairie, pour avoir dressé les rôles à la suite de recherches de feux faites tant pour l'impôt de la fortification que pour la contribution de la ville à un aide de 20,000 livres (1423). — Etat informe des sommes dues par ces habitants pour leur contribution à divers autres aides octroyés de 1430 à 1435, et quittances de sommes payées par les officiers municipaux ou les receveurs des paroisses. — Mandement de Charles VII (original et vidimus d'un) enjoignant à ses officiers de contraindre les habitants de Dijon au paiement de la somme de 1.650 fr., montant de leur quote-part à un aide de 12,000 accordé par le Duc de Bourgogne sur ses duché et comté pour les frais du siège de Montereau (1737). — Quittances de diverses sommes pour lesquelles Dijon dut contribuer à des aides ordonnés pour « le reboutement des escorcheurs » (1438), et pour subvenir aux dépenses de l'ambassade envoyée à Bourges, où l'on devait traiter de la paix entre les royaumes d'Angleterre et de France (1440). — États des habitants de Dijon débiteurs de diverses sommes montant à 1,635 fr. à Jean Visen en sa qualité de receveur particulier au bailliage, d'aides octroyés au Duc par les États en 1430, 1433, 1434 et 1438, et mandement obtenu par Visen à l'effet d'obliger ces habitants au paiement des sommes réclamées. — Voir L. 97.

L. 4. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1442-1465. — Marcs, aides, etc. — Conventions faites par la mairie avec Jean de la Pissine, Vincent Lavisey et autres, pour la levée de la quote-part à la charge de la ville de Dijon des aides de 22.000, 10,000 et 6,000 fr. octroyés au Duc (1442-1444). — « Lettres royaux » (vidimus de) adressées par Charles VII au premier huissier du Parlement de Paris lui enjoignant, dans le cas où il lui apparaîtrait, d'après les privilèges de la commune, du droit des magistrats de Dijon de « faire get et impôts » sur tous les habitants pour les aides ou autres taxes, d'obliger ceux-ci au paiement des cotes imposées sous peine de saisie immédiate et de vente de leurs biens, nonobstant les appels qu'ils pourraient émettre audit Parlement (1443), et Mandement adressé par le duc Philippe-le-Bon au bailli de Dijon de contraindre les habitants dont les motifs d'exemptions n'étaient point fondés, à contribuer aux aides que lui avaient accordés les États (1444). — Quittance donnée aux magistrats municipaux de la somme de 582 fr. payée pour la quote-part de cette ville à un aide de 4,000 fr. (1446). — Paiements de 1,200 et 1,216 fr. à valoir sur les sommes dues par les habitants séculiers de ladite ville pour un nouvel aide de 30,000 fr. et états des personnes auxquelles la mairie consentit une modération des cotes auxquelles elles avaient été taxées (1451-1452). — Impositions de ces habitants à la somme de 4,000 fr. pour leur contribution aux 60,000 fr. accordés à Mgr le Duc « pour le saint voyage » qu'il avait « intention faire contre le Turc et autres inféaulx de la foy chrétienne » (1455). — Conventions faites par la ville avec Jean Cherlieu, hôte à Dijon, pour la perception de 1,150 fr. 11 gros et 864 fr.. montant des cotes auxquelles furent taxés les habitants séculiers des paroisses Saint-Philibert, Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Médard pour

leur contribution aux sommes de 2,414 et 1,331 fr. à payer par cette ville, tant pour deux aides de 12,000 fr. accordés au Duc, que pour subvenir à diverses autres dépenses et notamment à l'envoi d'une ambassade auprès de ce prince (1459-1462). — Lettres patentes (copie de) du duc Philippe-le-Bon, aux termes desquelles les personnes faisant partie de sa maison ou ayant fait partie de celle de son père, ne devaient contribuer qu'au paiement des « gabelles » levées pour le paiement des aides accordés pour la défense du pays (1460). — Commission donnée à un échevin et au procureur syndic de vérifier les comptes de Guillaume Jomart, collecteur des sommes à payer pour une autre ambassade envoyée en Flandre auprès du Duc, afin d'en obtenir la décharge d'impôts (1461). — Aide de 12,000 fr. accordé au Duc par les États du duché « à la personne de Révérend père en Dieu Mgr l'évêque de Tournay » (1463), et imposition des habitants séculiers de Dijon à 1,986 fr. 3 gros tant pour le paiement de cet aide que pour diverses affaires concernant la ville (1464). Autre aide de 14,000 fr. accordé au comte de Charollais « pour sa première et joyeuse arrivée » et imposition desdits habitants à la somme de 2,464 fr. 10 gros et demi (1465). — Voir L 97, 129 et M 14.

L. 5. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

1468-1476. — Aides, Marcs, etc. — Imposition des « manans et habitans » de la ville de Dijon, à la somme de 400 fr. pour leur quote-part d'un impôt établi afin de mettre le pays en état de défense et solder « les gens d'armes et de traict que l'on met sus en Bourgoingne » (1468). — Quittances de divers paiements effectués sur les deniers provenant des sommes remises par les collecteurs des cotes imposées, pour la perception de la part attribuée à cette ville d'un aide de 10,000 écus octroyé au défunt duc Philippe en 1466, et destiné au « ravalement du charroy des greniers à sel » (1468). — Aide de 15,000 fr., dont 2,773 à la charge des habitants séculiers des sept paroisses de ladite ville, accordé au duc Charles, pour l'acquisition du comté de Ferrette (1469). — Commissions données pour la levée des sommes de 3,683 et 2,532 fr. pour lesquelles ces habitants devaient, après le prélèvement de diverses dépenses à leur charge, contribuer aux aides de 20,000 et 15,000 fr., consentis au Duc pour subvenir aux frais de la guerre et expulser les Français qui s'étaient emparés de plusieurs places du duché (1471, 1472). — « Cerche » des feux ordonnée à l'occasion d'un aide de « cent mille livres estevenans pour chacun an, six ans durans » qui fut, en 1473, octroyé à Mgr le Duc « en tous ses pays de pardeça » et commissions données pour la levée de cet aide (1474-1476). — Plaintes au sujet des exactions de collecteurs. — Mémoire rédigé au nom de la ville au sujet des marcs, et où l'avocat de la commune soutenait que les enfants demeurant avec leurs parents ou avec l'un d'eux, ne devaient point contribuer à cet impôt. — Voir M. 14.

L. 6. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1478-1515. — Marcs, aides, etc. — Commissions données à divers pour la levée des sommes de 3,381 fr. 8 gros, 2,964 fr. 4 gros et 2,250 fr. 10 gros et demi, montant de la contribution des habitants séculiers de la ville de Dijon aux aides accordés à Louis XI par les États de Bourgogne, pour la réunion à la couronne du duché et pays adjacents ; l'envoi d'ambassadeurs chargés de lui demander la confirmation des privilèges de la province ; le paiement des gages de ses officiers ; la construction du château de Dijon, etc. (1478-1483). — Saisie opérée sur les biens de Regnault de Pluvot, habitant Dijon, à cause du non-paiement de la cote à laquelle il avait été taxé pour l'aide de 30,000 fr. octroyé au roi Charles VIII par les États de Bourgogne à l'occasion de son joyeux avènement, et dont 4,383 livres étaient à la charge des contribuables de cette ville. — Aides de 40,000 ; 30,000 ; 35,000 ; 40,000 ; 34,000 et 32,000 livres pour lesquels les habitants de Dijon furent imposés aux sommes de 4,052 fr. et demi ; 2,030 fr. 2 gros et demi ; 1,949 fr. ; 2,761 fr. 1 gros ; 1,949 fr. et 2,273 fr. accordés à ce Roi ou à son successeur pour subvenir aux dépenses de leurs guerres en 1487, 1493, 1496, 1500, 1503 et 1509. — Autres aides de 42,000 et 30,000 fr, pour lesquels la contribution de la ville n'est pas indiquée, consentis en 1490 et 1505. — Obligation de 12,000 livres stipulée en faveur de cette ville, sur les deniers d'un aide de 42,000 fr. accordé par les États en 1512.

L. 7. (Liasse).) — 29 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier ; 1 sceau.

1515-1586. — Marcs, aides, etc. — Don des marcs consenti à la ville de Dijon par François Ier, à la requête des habitants et en considération des charges que leur occasionnaient l'entretien des fortifications et le passage des troupes (1515). — Allocation de 20 sols pour les frais de voyage d'un échevin envoyé à Rouvres afin d'y demander un sursis au receveur

Saulmaire, pour le paiement de la quote-part de la ville à un impôt de 40,000 livres, octroyé au Roi en 1518, quantité d'habitants étant partis à cause de la peste (1519). — Contestations entre les magistrats municipaux de Dijon et les nobles habitants de cette ville et y « vivant noblement » au sujet de la contribution demandée à ces derniers, à un aide de 50,000 livres voté par les États de la province (1522), et acquiescement des magistrats à une sentence du Gouverneur de la province donnant gain de cause aux nobles (1523). — Taxe des habitants à 1,350 et 3,232 livres pour leur quote-part à des aides de 20,856 et 50,000 livres consentis par les États, ainsi qu'à la somme de 12,000 livres accordée à M. de la Trémouille (1523). — Imposition de la ville de Dijon à 40,000 livres tournois pour le paiement des 20,000 écus d'or à lever sur les trois ordres du royaume pour la rançon du Roi et de ses enfants, et lettres l'exemptant de cette taxe, cette ville n'étant, disent les lettres, point comprise dans les villes franches du royaume et contribuant d'ailleurs aux 40,000 livres octroyées par les États de la province (1528, 1529). — Aide de 50,000 livres voté par les États de 1530, et contribution de 2,998 livres demandée à la ville pour le paiement de cet aide et d'autres redevances. — Autre de 60,000 livres pour lequel la ville fut taxée à 1,618 livres 15 sols, voté en 1539. — Quittances de sommes payées à divers, auxquels des rentes étaient assignées sur le revenu des marcs (1542). — Comptes-rendus de l'emploi de sommes payées à cause d'aides dont le chiffre n'est point indiqué, consentis en 1542 et 1557. — Confirmations du don des marcs, ainsi que du droit de lever un denier sur chaque pinte de sel débitée au grenier de cette ville, accordées à la ville de Dijon par les rois François II et Charles IX, et contestations entre la ville et les Trésoriers de France prétendant, nonobstant les lettres de ces princes et autres, avoir le droit de réunir les marcs au domaine du Roi. (1565). — Quittance donnée par les Élus de la province de 600 livres, montant de la cote de la ville de Dijon, à un octroi accordé par les États de Bourgogne (1573).

L. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier.

1515 (copie) — **1782.** — Marcs, aides, etc. — (Contentieux et divers). — « Lettres royaux » et autres pièces produites dans un procès intenté par-devant la Chambre des comptes à Messieurs de la mairie de Dijon, par le receveur du domaine royal, pour n'avoir point justifié du paiement des charges assignées sur les marcs, ainsi qu'ils y étaient tenus aux termes des lettres de Charles IX de 1571, et n'avoir point, le terme expiré, fait renouveler la concession desdits marcs, accordée pour neuf ans. — Arrêt de la Chambre leur prescrivant de produire les quittances demandées et lettres patentes de Louis XIII (copie de) confirmant la cession des marcs, avec défense d'inquiéter la ville pour avoir négligé de demander la continuation de son privilège (1616). — Quittances données par divers : le chapitre de la Sainte-Chapelle, l'abbé de Saint-Bénigne, etc., d'arrérages de rentes assignées sur le revenu des marcs. — Autres des sommes payées par la ville pour « le droit de marc d'or, des lettres de confirmation de tous les privilèges et pour les dix sols pour livre dudit droit » (1782).

L. 9. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 71 pièces, papier.

1681-1706. — Marcs, aides, etc. — (Contentieux, etc.) — Procès soutenu par la mairie contre les fermiers du domaine du Roi, demandant la réunion à ce domaine du droit des marcs et autres dont jouissait la ville de Dijon, et fondant leurs prétentions sur un édit de 1667 qui ordonnait le retour à la couronne des domaines aliénés. — Arrêt du Conseil d'État confirmant de nouveau les droits de la ville sous la condition d'acquitter les aumônes et autres charges affectées sur les marcs (1707).

L. 9 *bis*. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1554-1674. — Impôts divers votés par les États. — Significations faites aux habitants de Dijon d'avoir à répartir les cotes auxquelles les Élus les avaient imposés pour leur contribution tant aux octrois accordés au Roi, qu'aux charges de la province et quittances des sommes payées, — Voir L. 13-17.

L. 10. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier, 1 sceau.

1268-1599. — Taille et capitation (Règlements au sujet de la répartition et de l'assiette de cet impôt, Conflits de juridictions à ce sujet, etc.) — Charte du duc Eudes IV (original et copie) obligeant au paiement de la taille ceux qui auront leur domicile ordinaire à Dijon ou y exerceront un trafic ailleurs qu'aux halles et marchés (1268). — Arrêts de la Chambre des comptes obligeant les magistrats municipaux à lui représenter les rôles des tailles, ainsi qu'à lui

rendre compte des subventions et octrois accordés pour les fortifications (1574-1577). — Revendication par le baillage de la juridiction en matière d'impôts, maintenue à la mairie par arrêt du Conseil privé (1580), ainsi que par lettres patentes de Henri IV (1599), et arrêt du Parlement aux termes duquel le Conseil d'État était juge des appels émis en cette matière (1592). — Lettres patentes de Henri IV qui, pour éviter tout retard dans la rentrée des impôts, ordonne aux habitants de Dijon de payer par provision les cotes auxquelles ils seraient taxés par les magistrats municipaux, nonobstant appel ou opposition.

L. 11 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1608-1681. — Taille. (Règlements, etc.) — Plaintes adressées au Parlement par les magistrats municipaux reprochant aux Élus de la province d'empiéter sur leur droit de répartition des tailles (1608). — Requête adressée à la Cour par ces magistrats se défendant de l'accusation d'exaction portée contre eux par certains habitants et leur reprochant d'avoir dressé un rôle portant les tailles à un chiffre plus élevé qu'il n'était prescrit (1624). — Procès soutenu tant au Parlement qu'au Conseil d'État, auquel le Roi avait attribué la connaissance de cette affaire, au sujet des tailles réclamées à la ville par lesdits Élus, et dont celle-ci disait avoir employé les deniers au paiement des vivres et ustensiles fournis aux troupes de passage (1656, 1657). Autres contestations avec les Élus, au sujet du droit d'imposer les habitants du hameau de Mirande et de la rente d'Épirey (commune de Dijon). — Délibérations de la Chambre de ville relatives à la confection des rôles et au paiement des tailles, et portant qu'il sera procédé à de nouvelles répartitions de cet impôt, avec l'assistance de prud'hommes élus en chaque paroisse par les habitants, à l'effet de déterminer d'après ses ressources la cote exigible de chaque contribuable (1667-1681).

L. 12 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1691-1782. — Taille, etc. (Règlements, etc.) — Ordonnances des intendants d'Argouges et Ferrand qui, rendues à la suite de procès intentés à la ville par divers, défendent d'établir une compensation entre les deniers de la taille royale et ceux des étapes, et portent règlement au sujet de la confection des rôles des tailles et de la délivrance de leurs extraits (1691-1697). Publication d'un arrêté municipal relatif au paiement de la capitation qui était à raison de « trois sols par livre » des tailles pour chaque habitant à l'exception des personnes imposées au-dessous de 20 sous pour la taille, et de celles qui étaient portées snr les rôles des cours supérieures et royales ou sur le rôle dressé par les Élus (1706). — Homologations par le Parlement de délibérations prises par la Chambre de ville pour faire « de nouveaux pies des tailles » de façon à soulager les habitants « pauvres et nécessiteux » imposés au-delà de leurs moyens et empêcher les fraudes et subterfuges (1694, 1705, 1711). — Requête adressée à la Cour par Messieurs de la mairie lui demandant d'approuver une autre délibération prescrivant un nouveau mode de répartition de cet impôt dont on avait notablement élevé le chiffre (1715), et arrêt permettant de procéder au « département » des tailles sur un nouveau pied (1721). — Refus de la mairie de remettre le rôle des tailles au greffe des Élus, et mémoire rédigé en réponse à celui des Élus et pour combattre leurs prétentions où il est rapporté que la taille fut établie à Dijon en remplacement de l'impôt des 500 marcs supprimé par Henri IV (1750). — Délibération de la Chambre de ville aux termes de laquelle le pain de l'aumône générale devait être refusé aux habitants taillables qui ne pourraient justifier du paiement de leurs tailles (id.) — Décret des États prescrivant la remise des rôles, et mémoire de leur avocat, d'après lequel le décret en question, non-seulement était « conforme « aux règles du royaume, » mais était « absolument « nécessaire pour établir une répartition d'imposition « égale entre la ville de Dijon et les autres villes de « la province, et éviter une source d'abus préjudi- « ciables aux taillables (1760). — Nouvelles contestations à ce sujet et nouveau mémoire affirmant les droits de la ville. — Autres mémoires, dont un adressé au Parlement par les magistrats municipaux proposait de substituer à la taille une augmentation des octrois sur les vins, et un autre, présenté à la mairie par un sieur Collenot, proposait de compenser l'exemption de la taille qui serait accordée aux habitants, en concédant un privilège pour la vente du bois de chauffage et du charbon à une compagnie dont il était le représentant. — Délibération des Élus qui, à raison de la remise des « doubles certifiés des rôles des tailles » volontairement consenties par les magistrats municipaux, et eu égard tant à la qualité de capitale de la ville de Dijon qu'à ses charges et à la misère des contribuables, arrête « à dix cottes par feu » le taux des impositions de cette ville et décide que ces impositions ne pourront être

augmentées ou diminuées que proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution du nombre des habitants (1771). — Voir L. 97.

L. 13. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier.

1522-1562. — Taillon et autres impôts pour entretien des garnisons et solde des gens de guerre. — « Lettres royaux » obtenues de François Ier par les magistrats de Dijon et obligeant les nobles, conseillers du Parlement et autres privilégiés à contribuer au subside de 50,000 livres que lui avaient accordé les États du duché pour la solde de fantassins levés afin de repousser les attaques de l'Empereur, et pour compenser la suppression d'un aide sur le sel (1522). — Imposition de la ville de Dijon à la somme de 2,400 livres tournois pour sa contribution à un aide destiné à l'entretien des vingt mille hommes de pied de l'armée de Piémont, et déduction de cette somme d'une autre de 3,000 livres prêtée par la ville (1539). — Lettres patentes de François Ier (de 1543 et 1544) taxant les villes closes du bailliage de Dijon pour la solde pendant quatre mois de cinquante mille fantassins qui devaient combattre les troupes de l'Empereur et du Roi d'Angleterre, et réclamations au sujet de la répartition des sommes exigées, entre cette ville et les autres du bailliage; ainsi que de la contribution des privilégiés, ecclésiastiques et autres. — Incarcération d'échevins ordonnée à cause de non-paiement de la somme exigée pour un semblable impôt (1545). — Autres impositions des villes closes du bailliage à différentes sommes, en vertu des lettres de François Ier et Henri II, pour leur contribution pendant quatre mois à la solde de vingt-cinq mille et cinquante mille fantassins (1547, 1548, 1552, 1557) ; quittances des paiements effectués à Dijon tant pour la solde des cinquante mille hommes que pour celle de la gendarmerie (1545 1553). — Injonction de contribuer aux charges de cette nature, faite nonobstant leur refus, aux magistrats des Cours souveraines et autres privilégiés (1555), et requête adressée au Roi par les magistrats et habitants de Dijon, à l'effet d'obtenir la concession de nouveaux octrois sur les denrées, dont le produit leur permettrait d'acquitter ces charges, et de payer leurs dettes sans fouler le peuple qui seul « porte ce far« deau » auquel ne veut « prester l'espaulle, la meil« leure, plus puissante et riche partie des habitanz » (1557).

L. 14. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 132 pièces papier.

1567-1571. — Taillon, etc. — Répartition de partie de la somme de 4,000 livres imposée sur les habitants de Dijon par M. de Tavannes, lieutenant du Roi, pour la solde des gens de guerre « mis sus à cause des troubles » (1568). — Imposition de ces habitants à 25,000 livres par le roi Charles IX pour le paiement des Suisses et Allemands qui avaient combattu dans ses armées, et nouvelle contribution demandée pour « la munition des Reistres » qui étaient à Is-sur-Tille (1576). — Ordonnances royales taxant la province de Bourgogne à 26,300 livres dont 3,000 à la charge du bailliage de Dijon et 1,400 à celle de la ville et de ses faubourgs, et 10,000 écus pour la solde des cinquante mille hommes de pied (1583, 1584), et exonérations d'une partie de ces sommes consenties à raison de la misère régnant en cette province. — Impositions du « plat pays » et des villes closes du duché à 37,087 écus 2 tiers, 16,825 écus, etc. tant pour la solde des cinquante mille hommes que pour celle des gardes du duc de Mayenne, des garnisons de Dijon et Beaune, etc. (1586, 1587, etc.). — Ordonnance de M. de Fervaques, lieutenant du gouverneur de la province, relative à la levée d'un impôt auquel seraient assujettis les ecclésiastiques, pour l'entretien de deux cents hommes d'armes et douze cents fantassins qu'il devait mettre sous les armes pour y maintenir l'ordre (1589). — Contributions levées sur les biens des habitants « mal zélés et affectionnez au party de la Sainte Union » pour le paiement des garnisons et de la gendarmerie « que ladite province a esté contrainte « lever et faire venir pour la purger desdits ennemys « et la rendre paisible » (1589, 1590). — Levée de 10 sols sur chaque queue de vin entrant à Dijon et de 10 sols sur chaque queue en sortant, ordonnée par le vicomte de Tavannes, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, de l'avis du conseil de la Sainte Union, pour payer les gens de guerre (1592). — Remboursement promis à cette ville par le duc de Mayenne, de 24,340 écus avancés pour la solde de trois cents Suisses qui y tenaient garnison (1593). — Décharge consentie à la même ville après la prise de La Rochelle, de la fourniture d'habits exigée pour les soldats assiégeant cette place (1629). — Quittance de sommes diverses payées pour le taillon, la solde des garnisons et l'entretien de la maréchaussée (1601-1611). — Voir H. 211 et L. 22.

L. 15. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 115 pièces, papier.

1550-1605. — Tailles, etc. (Contentieux, divers). — Procès soutenu contre les Élus de la province par la ville de Dijon prétendant avoir droit, en sa qualité de capitale, à l'exemption du « taillon » établi pour la subsistance de la gendarmerie, par le roi Henri II (en 1550), attendu qu'étant la résidence du gouverneur et de ses lieutenants, elle était chargée de l'entretien de leurs officiers, et que depuis un temps immémorial elle n'avait pas eu d'autre garnison (1550-1589). — Lettres patentes de Charles IX et arrêt du Conseil d'État ordonnant aux Élus de maintenir la ville en la jouissance des privilèges qu'elle revendiquait à juste titre en ce qui concernait cet impôt (1563, 1566); et mandement des Élus enjoignant aux habitants de payer leurs cotes pour le taillon et autres subsides (1573, 1605). — Arrêt du Parlement prescrivant la radiation des religieux de Cîteaux tant du rôle de la solde des cinquante mille hommes que de celui du taillon (1557). — Autre de la Cour des Aides, maintenant les exemptions du clergé (1571). — Voir M. 11.

L. 16. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1666-1675. — Taillon, etc. — Lettres patentes de Louis XIV (copie de) imposant la province de Bourgogne à 275,000 livres pour la subsistance des troupes qu'il était obligé « de tenir sur pied pour la seurthé de l'État » (1675). — Décret des Élus fixant à 20,332 livres la somme des impôts de la ville de Dijon pour l'année 1667 : dont 4,420 livres pour leur quote-part du taillon ordinaire; « entretenement des prévôts des maréchaux, leurs archers, etc. »; 4,342 livres pour l'entretien des garnisons de la province; réparations des grands chemins, etc., et 3,300 pour le paiement d'un terme d'un don gratuit extraordinaire.

L. 17. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1554-1588. — Taillon. (Receveurs et contrôleurs). — Édit de Henri II portant institution d'un receveur général du taillon en la généralité de Bourgogne, et provisions de cette charge, dont les gages étaient de 400 livres par an, conférées à Me Antoine de Pise (1584). — Autres édits de Henri III (1576-1588) relatifs à la création des offices de « contrôleurs généraux » et « contrôleurs généraux alternatifs du taillon », et aux gages de ces officiers qui, aux termes d'un arrêt de la Chambre des Comptes (1581), faisaient partie de sa famille. — Commission de Robert Musard, receveur des cotes imposées pour la solde de 50,000 hommes, sur les contribuables des bailliages de Dijon, Châlon et de la Montagne; et procès intenté par Musard aux habitants de Dijon refusant de lui payer 44 livres 10 sous, montant des gages qui lui étaient alloués à raison de 3 deniers pour livre, pour la recette faite en cette ville. (1557-1560).

L. 18. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1710-1722. — Dixième. — Arrêt du Conseil d'État et déclarations du Roi prescrivant la levée en tout le royaume du dixième des revenus des immeubles, et indiquant les déclarations à donner ainsi que les formalités à remplir pour assurer le recouvrement de cet impôt (1710-1712). — Comptes rendus par le receveur de la ville de Dijon de l'emploi du dixième des arrérages de leurs rentes, retenu à ses créanciers (1710-1722). — Imposition de cette ville à la somme de 597 livres pour le dixième du produit de l'inspection des boucheries (1715).

L. 18 *bis*. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1605-1646. — Sou pour livre. — Quittances données aux magistrats municipaux de Dijon des sommes acquittées par cette ville pour sa contribution aux 18,000 livres payées chaque année par la province par ordre du Roi « à cause de la composition de l'extinction du subside du sol pour livre qui se levoit sur les denrées et marchandises » entrant dans ladite province et qui, fixée d'abord par les Élus à 900 livres par an, fut ensuite portée à 1,000, 1,200 et 1,260 livres (1605-1640). — Imposition de la même ville à 3,700 livres tant pour sa quote-part de 200,000 livres faisant partie des 1,400,000 livres à payer par les provinces de Bourgogne et Bresse, pour l'abolition d'un autre subside du sol pour livre, dont un édit du Roi avait ordonné l'établissement, que pour sa contribution à diverses charges (1643). — Quittance donnée aux maire et échevins de la somme de 1,210 livres, montant de deux quartiers de l'impôt établi pour la suppression du sol pour livre (1646).

L. 19. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1601-1773. — Don gratuit (Établissement et prorogation du). — Demande faite à la ville de Dijon d'une somme de 10,000 écus à titre de « don gratuit » à l'occasion du mariage du Roi, et délibération prise à ce sujet par les magistrats municipaux, où il est dit qu'à raison de ses charges et de la pauvreté de ses habitants il serait impossible à cette ville de donner la cinquième partie de la somme demandée (1601). — Édit du roi Louis XV qui, pour subvenir aux dépenses de la guerre, ordonne la levée pendant six ans d'un « don gratuit » sur toutes les villes et bourgs du royaume (1758). — Arrêt du Conseil fixant à 35,000 livres la somme à payer chaque année pour cet impôt, par la ville de Dijon, et tarif des droits d'entrée dont le Roi ordonnait la perception pendant ce terme en outre des anciens octrois. — Prorogation pour six autres années de cet impôt modéré à 15,000 livres par le contrôleur général « sur les « pressantes sollicitations de M. le premier président « du Parlement de Bourgogne » (1763-1764). — Enregistrement au Parlement « du très exprès comman- « dement du roi, porté par ses lettres de première, « seconde et finale jussion », d'un édit aux termes duquel la perception des droits établis pour le paiement du don gratuit devait, à l'expiration de ce terme, continuer jusqu'à 1774 (1768) et refus d'accorder à la ville de Dijon et autres les modérations consenties « sur le don gratuit » nonobstant les remontrances de la Cour qui n'avait enregistré l'édit que sous cette condition (1772), et les mémoires rédigés au nom de cette ville exposant l'impossibilité pour les habitants de supporter cet accroissement de charges. — Nouvelle prorogation du don gratuit jusqu'à 1780 et levée au profit du Roi des droits dont le produit était ci-devant affecté au paiement de l'impôt, et de 2 sous pour livre en sus, ordonné par lettres patentes (1773). — État demandé à l'intendant de la province des personnes se prétendant exemptes du paiement de ces droits (1773). V. L. 16.

L. 20. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1762-1776. — Don gratuit (Comptabilité, correspondance, etc.) — Comptes rendus à la Chambre de ville par les sieurs Bougon et Jacob (1762-1773), préposés à la perception des droits établis pour le paiement du don gratuit. — Bail desdits droits et des 2 sous pour livre consenti par un subdélégué de l'Intendant au sieur Machureau du Poiset, adjudicataire au prix de 35,200 d'une part et 3,520 livres d'une autre (1774). — Lettres écrites à Messieurs de la Mairie de Dijon par les régisseurs du don gratuit, leur demandant le paiement des termes échus. — Indemnité accordée aux officiers des compagnies d'invalides en garnison au château de Dijon, à cause de leur assujettissement aux droits dont ils étaient exempts, sur la viande destinée à leur consommation (1768).

L. 21. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1359-1580. — Impositions extraordinaires et subventions de guerre. — Paiement de 200 florins d'or, contingent exigé de la ville de Dijon, pour soutenir dans ses guerres, la reine de France Jeanne de Boulogne (1359). — Mandement de la duchesse Marguerite qui, eu égard aux privilèges des villes de Dijon et Beaune, dit qu'il appartiendra à leurs maires et non à ses receveurs de faire exécuter les ordonnances relatives à la perception d'impôts sur les denrées et notamment sur le vin, établis pour la défense du pays (1417). — Prêt à la première ville de 200 fr. par le maire Philippe Machefoing pour un emprunt demandé par la duchesse de Bourgogne (1441). — Lettres de Louis XI, qui, à raison de plaintes des habitants de Dijon et d'autres villes du bailliage au sujet d'exactions commises à leur égard, ordonne aux magistrats de ces villes d'envoyer au greffier dudit bailliage les pièces relatives à la perception de 50,000 écus prêtés par la province pour satisfaire à la composition exigée par les Suisses (1514). — Commissions données à Me Jacques Godran, conseiller au Parlement de Bourgogne, de procéder à la levée des sommes de 3,000 et 4,000 livres auxquelles le roi François Ier avait taxé la ville de Dijon, pour sa contribution à deux emprunts ordonnés afin de subvenir aux frais de la guerre qu'il soutenait contre l'empereur (1536-1537). — Impôt de 1,423 livres exigé des habitants de ladite ville, par ce prince, pour la fortification des villes frontières (1541) et modération à 25,000 livres d'un emprunt de 25,000 écus demandé par le même (1542). — Rôle des habitants, non compris les ecclésiastiques ainsi que MM. du Parlement et de la Chambre des comptes, imposés suivant leurs facultés à l'occasion d'un nouvel emprunt de 12,000 livres, demandé par ce prince (1542). — Décharge donnée à la ville de Dijon de la somme de 450 livres à laquelle elle avait été taxée pour la fortification des

places frontières de la Picardie (1556). — Incarcérations d'échevins pour le paiement des cotes arriérées d'impôts divers (1546). — Lettres de Henri II ordonnant la levée de 400,000 livres sur les villes closes de son royaume, pour les frais du siège de Boulogne, et commission donnée au bailli de Dijon de percevoir la somme de 2,752 livres à laquelle étaient taxées les villes de son ressort (1549). — Notification par le premier président du Parlement en une assemblée des notables, d'une demande de 10,000 livres, faite par le Roi aux habitants de Dijon pour l'aider à continuer la guerre après la bataille de Saint-Quentin, et acquiescement donné à cette demande (1557). — Commission donnée au Premier Président et à Me Philibert Robert, général des finances, pour la répartition d'un subside de 30,000 livres à lever « par forme « d'emprunt sur les riches et bien aisez » de la généralité de Bourgogne (1559). — Délibération de la Chambre de ville chargeant Jean Millot, bourgeois, de la collecte d'une somme de 10,000 livres demandée par le Roi et préposant Bernard Chisseret au contrôle de sa recette (1571). — Quittances données aux habitants de Dijon par le sieur Maillard, receveur général des finances, de diverses sommes à déduire de celles qu'ils devaient pour leur quote-part d'une « subvention générale » que les villes closes du duché devaient fournir au Roi pendant trois ans (1573). — Lettres du Roi qui, eu égard à la requête desdits habitants lui exposant « les oppressions, pertes et « ruines inestimables » occasionnées « par le passage « et long séjour des armées et gens de guerre, » décharge les villes du bailliage d'une taxe de 18,000 liv., dont il avait ordonné la levée « par forme d'emprunt » (1576). — Imposition de la Ville et des faubourgs de Dijon à la somme de 10,000 livres pour leur contribution à une subvention de 1,200,000 livres à lever sur toutes les villes du royaume (1577). — Quittance des cotes arriérées donnée à cette ville, moyennant paiement de la somme de 8,000 écus (1580). — V. L. 1 — 7, 13 — 15 et M. 11, 13 et 15.

L. 22. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier et 1 sceau.

1582-1695. — Impositions extraordinaires, etc. (suite) — Quittance de la somme de 900 écus, payée par les habitants de Dijon et à valoir sur leur cote d'une « subvention générale » dont le roi avait ordonné la levée « sur les villes closes, bourgs et bour- « gades du pays » (1582) et pour laquelle le duché de Bourgogne fut taxé à 12,700 écus. — Procès intenté à la ville par un sieur de Requeleyne, grenetier au grenier à sel, et autres, lui demandant le remboursement de 2,000 écus, dont ils lui avaient fait l'avance pour le paiement de subventions à sa charge (1587). — Ordonnance du duc de Nemours, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, imposant « la somme de « dix mille écus sur aucuns des riches et bien aisez « de ladite ville pour fournir aux frais de la guerre « contre les ennemis perturbateurs du repos publicq « de la province » (1589), et lettres du duc de Mayenne (1595) et du roi Henri IV (1598) prescrivant à la Chambre des comptes de valider les comptes rendus par l'échevin Robert Caillin, de l'emploi des deniers perçus en vertu de cette ordonnance. — Acceptation par la mairie de 600 écus en déduction des 800 auxquels elle avait taxé Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes, pour leur contribution à une somme de 2,550 écus que la ville de Dijon devait avancer pour tout le bailliage, pour les dépenses de la guerre (1592). — Imposition des habitants de cette ville à 300 écus pour l'achat de munitions et chevaux d'artillerie, ordonné par le vicomte de Tavannes, lieutenant général en Bourgogne. — Confirmation par Henri IV de l'octroi d'un subside sur le vin, consenti auxdits habitants par le duc de Mayenne, en dédommagement du paiement d'une somme de 3,000 écus (1595), et quittance de la somme de 200 écus payée par eux au Roi, à son avènement à la couronne, pour la confirmation de leurs privilèges (1598). — Assignation au Conseil d'État signifiée aux magistrats municipaux de Dijon de la part de MM. du clergé de cette ville, réclamant au sujet de cotes excessives, et invitation faite aux ecclésiastiques d'assister à une assemblée convoquée à l'effet d'aviser au sujet d'une fourniture de blé que le Roi demandait à la ville (1695). — V. L. 7 — 9, 15, 97 et 98 et G. 291.

L. 23. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 47 pièces papier.

1510-1776 — Impositions locales. — Offre faite par Messieurs des églises de contribuer pour un quart au présent de cent poinçons de vin que la ville de Dijon voulait offrir au Roi Louis XII à sa venue en cette ville, sous la condition que leurs députés porteraient la parole au Roi (1510). — Imposition des habitants de ladite ville à la somme de 3,232 livres, dont partie pour paiement du présent offert à Mgr. de la Trémoille, gouverneur de la province et à Madame la gouvernante (1524). — Entérinement au bailliage de lettres patentes de Charles IX autorisant la levée de deux impositions, l'une de

5,500 livres et l'autre de 814 livres 7 sous, 8 deniers, à laquelle seront astreints les privilégiés, pour subvenir aux dépenses que la mairie avait faites pour sa réception (1567). — Délibération de la Chambre du conseil imposant les habitants à la somme de 3,000 écus pour le paiement des dettes de la ville (1583). — Homologation par le Parlement d'une autre délibération établissant un impôt de 5,500 livres par an, pendant six ans, dont partie servirait à équilibrer le budget municipal où les dépenses ordinaires montaient à 18,001 livres 12 sous, 2 deniers, tandis que les recettes n'atteignaient que le chiffre de 16,490 livres, — et le surplus à couvrir les dettes (1624). — Requête des prêtres de l'église Notre-Dame demandant, à raison de leur indigence (le revenu de chacun n'était, disaient-ils, de plus de 3 sous par jour) à être exempts du paiement de 107 livres 10 sous auxquelles ils avaient été taxés pour leur quote-part d'une somme de 6,800 livres que le clergé de Dijon était tenu de payer à ladite ville (1627). — Contestations entre Messieurs de la mairie et Messieurs du clergé qui prétendaient ne payer que 300 livres pour subvenir à la nourriture des pauvres afin de les empêcher de mendier, lorsque la peste régnait à Dijon, tandis qu'ils avaient été taxés 450 livres qui étaient le quart de la somme imposée à cet effet sur les privilégiés et autres (1628). — Délibération de la Chambre du conseil chargeant le procureur-syndic d'adresser aux commissaires-députés pour la vérification des dettes des communautés de la province, une requête où il leur serait, entre autres objets, demandé la suppression d'un impôt de 10,000 livres ordonné par les arrêts du Conseil, attendu que les dettes de la ville étaient entièrement payées et les habitants réduits à la misère par suite des passages de troupes. — Contestations avec les privilégiés au sujet des cotes auxquelles ils étaient taxés pour l'enlèvement des boues des rues (1680). — Requêtes adressées aux Élus de la province par Messieurs de la mairie, leur demandant l'autorisation d'imposer les habitants afin de pouvoir acquitter les charges de la ville (1693-1700). — Délibération des Élus portant que « les intérêts des sommes empruntées pour le rachat, « fait en 1773, des offices municipaux seront imposés « sur les villes et bourgs du duché de Bourgogne et « ajoutés à leurs impositions » (1776). V. L. 9 (*bis*), 13, 14, 22, 24, 30 et 97.

L. 24. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1408-1446. — Impôt pour la fortification de la ville. — Commission donnée à Étienne la Chièvre chargé de la perception de la quote-part afférente aux habitants de la paroisse Notre-Dame, d'un impôt établi sur les habitants de Dijon, pour subvenir aux dépenses de la fortification (1408). — Etat des personnes qui devaient contribuer au paiement des sommes de 1,300 et 3,000 francs imposées à cet effet (1413, 1419). — Indemnités accordées aux personnes chargées de faire « les cerches des feux » afin de lever l'impôt auquel étaient assujettis les habitants séculiers pour les dépenses de la fortification (1424). — Conventions faites avec Jean Jacquier, Vincent Ladvisey et autres, pour la levée de 1,318 fr. 2 gros, 2,173 fr. 10 gros et 900 francs, montant des sommes auxquelles les habitants séculiers des sept paroisses furent taxés pour le fait de la fortification (1448-1471), et mandat délivré pour le remboursement de 750 francs empruntés au nom de la ville par Eliot Le Quenistreret et Jean Chierlieu (1475). — Etat des dépenses de bouche faites par les magistrats municipaux lorsqu'ils s'occupèrent de la répartition de l'impôt établi pour le fait de la fortification (1457). — Décharge donnée aux collecteurs de 400 francs pris sur le produit de cet impôt pour la solde des gens d'armes levés pour la défense du pays (1472).— Délibération prise par les magistrats municipaux et les députés du clergé, ordonnant l'imposition de 800 francs, dont 600 à la charge des habitants séculiers et 200 à celle des ecclésiastiques, pour « le « remboursement de certains deniers empruntez pour « employer à plusieurs ouvraiges qui estoient très- « nécessaires à faire pour la fortiffication » (1496). — Impôt de 1,500 livres consenti pour la mise en état des remparts et autres dépenses, par les députés du clergé et de la noblesse et les échevins « représentant par « ensemble les trois estatz du corps mistique de la « ville » (sans date). — V. L. 3.

L. 25. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

1503-1597. — Impôts pour la fortification. — Nouvelles impositions de 631, 1,200 et 4,000 livres, dont le quart à la charge du clergé pour la mise en état des fortifications de la ville (1503, 1506, 1513), et états des habitants imposés ou assujettis à des prestations pour leur entretien. — Lettres patentes de François Ier prescrivant la remise entre les mains de Me Jean Laguette, son receveur général, de la somme de 1,423 livres 12 sols 3 deniers, provenant du produit des octrois de la ville de Dijon, à l'effet de l'employer aux travaux de la fortification auxquels elle était destinée (1541). — Levée d'un impôt de 3,500 livres pour les

dépenses de la fortification et autres, ordonnée par la mairie avec l'autorisation des gens du Roi au bailliage et délibération de la Chambre de ville indiquant l'emploi que l'on devait faire de cette somme (1562). — Décharge accordée aux habitants de Dijon par le Roi Charles IX, du paiement de la somme de 450 livres, à laquelle ils avaient été taxés pour « les réparations » de Metz et de Calais, sous la condition d'employer cette somme à la mise en état de leurs murs et remparts (1562). — Propositions faites dans une assemblée des notables d'établir un impôt auquel seraient assujettis tous les habitants, pour les dépenses de la fortification nécessaires « à l'occasion de l'éminent péril » (1575). — Commission donnée à Jean Lavisey, échevin, de percevoir les cotes auxquelles furent imposés les habitants, pour fermer les brèches et faire les autres réparations nécessaires aux remparts et aux portes de la ville et compte rendu par ce collecteur (1595-1597). V. L. 6.

L. 26. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier ; 3 sceaux.

1411-1516. — Impôts pour la fortification. (Débats avec le clergé et répartition des sommes imposées aux églises). — Lettres patentes (original et copies) : du roi Charles VI, données à la requête des Maire et échevins de Dijon et enjoignant à ses officiers d'obliger les gens d'église, propriétaires en cette ville, à faire guet et garde et à contribuer selon leur revenu aux impôts établis pour la clôture de ses remparts et autres ouvrages nécessaires pour la mise en état de ses fortifications (1411-1412) ; — de la duchesse Marguerite et des ducs Jean-sans-Peur et Philippe-le-Bon, adressées aux magistrats municipaux et au bailli de Dijon, à l'effet de contraindre les ecclésiastiques par toutes voies de droit, et notamment par la saisie de leur temporel, au paiement du quart des sommes de 1,600, 4,000 livres et autres, auxquelles les habitants avaient été imposés pour les dépenses de la fortification (1411-1461). — Lettres semblables du roi Charles VIII qui, « en considération de l'éminent péril » et sans statuer d'une façon définitive au sujet de procès pendant entre la mairie de Dijon et le clergé, ordonne à celui-ci de contribuer à ces dépenses, comme aussi de « garder et guetter en ladicte ville « comme l'autre commung peuple » (1492). — Répartitions, au prorata des revenus des collégiales, paroisses et couvents, des sommes de 300, 400, 200 et 1,000 livres. montant du quart à la charge du clergé, des sommes imposées pour la fortification sur les séculiers et les ecclésiastiques (1583-1513). — Autre des sommes imposées pour la construction du boulevard de la porte Saint-Pierre (1516). — Contestations nouvelles avec le clergé au sujet de sa contribution aux impôts ordonnés pour la fortification (1525, 1638). — V. L. 24.

L. 27. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier ; sans couverture.

1453. — Impôts pour la fortification (Débats avec le clergé, etc.) — Etat dressé par les commissaires délégués par Mgr le Duc, des propriétés diverses appartenant à Messieurs du clergé de la ville de Dijon, dans cette ville ou sa banlieue ou chargées de cens à leur profit, et pour lesquels ils devaient payer l'impôt de la fortification d'après leurs revenus. (Il est fait mention, folios 7 et 8, d'une rente de 36 livres 10 sous assignée au profit des religieux de Saint-Bénigne sur le produit du bailliage de Dijon, ainsi que des dîmes d'une grande partie des vignes du finage de la ville et du patronage des cures de Saint-Philibert et Saint-Jean, appartenant à ces religieux ; — folio 20, de « la reve- « nues des banvins » appartenant à l'église Saint-Étienne, ainsi que de l'amodiation à son profit « des « cures de Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Nicolas, « Saint-Pierre et Saint-Médard, qui vaillent par an « grant somme de deniers » ; — folio 40, d'une rente de 131 livres assignée à la Sainte-Chapelle sur le revenu du bailliage ; — folio 61, etc., de plusieurs pièces de vignes appartenant aux chapelains de Notre-Dame, de Saint-Michel et autres « dont ils font les « avances à leurs deniers, et le surplus baillent à faire « au vin ». V. L. 31.

L. 28. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1524-1638. — Impôts pour la fortification (Débats avec le clergé, etc.) — Arrêt du Parlement de Dijon obligeant Messieurs du clergé à rembourser à la ville le quart des dépenses supportées par elle pour l'entretien des fortifications, la garde des portes au temps de la contagion, etc., et portant qu'ils contribueront dans cette même proportion aux dépenses de même nature qui seront faites par la suite (1525). — Autres arrêts de la Cour et sentences d'arbitres, rendus dans plusieurs procès soutenus par la ville contre le clergé auquel elle réclamait le paiement de diverses sommes, et stipulant de nouveau l'obligation pour celui-ci de contribuer auxdites dépenses, ainsi qu'il avait été

précédemment convenu en déterminant le nombre de députés de son ordre admis à siéger aux assemblées convoquées pour décider au sujet de l'établissement et de la levée de cet impôt (1571-1630). — Procès-verbal dressé à la suite du refus des ecclésiastiques de députer à une assemblée où il devait être délibéré au sujet de la part contributive de chaque corps aux charges de la ville (1638).

L. 29. (Registre.) — In-folio, couverture en parchemin; 88 feuillets, parchemin.

1627. — Impôts pour la fortification (Débats avec le clergé, etc.) — Compromis arrêté par les arbitres nommés par la ville et le clergé à l'effet de mettre fin à leurs contestations et portant règlement à 1834 livres des sommes réclamées par les magistrats municipaux à Messieurs des églises pour le paiement de cotes arriérées. (Diverses pièces de procédure sont annexées à cet acte.)

L. 30. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 3 sceaux.

1434-1677. — Impôts pour la fortification (Débats avec divers). — Transaction mettant fin à des débats entre la mairie et Mathieu Regnault, seigneur de Perrigny-en-Montagne, et conseiller de Mgr le Duc, qui avait prétendu ne point contribuer aux impôts de la fortification et autres, en sa double qualité de noble et de forain, et aux termes de laquelle Regnault s'oblige à payer 50 « saluts d'or » (1445). — Mandements du roi Louis XII obligeant les monnayeurs « ouvrant en la monnoie de Dijon » ainsi que les huissiers au Parlement, au guet et garde et à l'impôt pour la fortification (1502, 1510) et lettres de François Ier (originaux et copies de) astreignant aux mêmes charges tous les habitants privilégiés ou non (1515, 1534). — Ordre de contribuer auxdites charges, signifié par le Gouverneur de la province aux gens de guerre établis dans la ville et sa banlieue et y exerçant une profession. — Etat des nobles convoqués à la Chambre du conseil de la ville, à l'effet d'y délibérer avec les magistrats municipaux au sujet d'un impôt pour la fortification (1554). — Prière faite à Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes par le procureur syndic de la commune, de contribuer aux dépenses nécessaires pour la mise en état des fortifications et la nourriture des pauvres et contestations au sujet du droit prétendu par les membres des Cours souveraines, contrairement aux observations des Maire et échevins, de réunir au Palais et non à la mairie les assemblées composées de personnes appartenant aux divers corps de la ville qui devaient délibérer au sujet de ces dépenses (1597). — Réclamation aux privilégiés de la somme de 140 livres, reliquat de ce qu'ils s'étaient engagés à donner pour la mise en état des murs de la ville (1604). — Commandements signifiés à MM. Berbisey, lieutenant particulier au bailliage, et autres, de payer les cotes auxquelles ils avaient été imposés pour la nourriture des pauvres et les fortifications de la ville, et appels des sentences de la mairie émis au bailliage par les susnommés (1614-1637). — Arrêt du Conseil d'Etat et ordonnances du Gouverneur de la province (1637-1646) obligeant Messieurs du Parlement et autres privilégiés à faire travailler à leurs frais aux ouvrages de la fortification. (A la dernière de ces ordonnances sont jointes les lettres patentes d'Isabelle, fille du roi de Portugal et duchesse de Bourgogne, 1434, et du duc Philippe-le-Bon, 1444, obligeant les privilégiés à contribuer aux taxes imposées pour les fortifications.) — Mémoire dressé par Messieurs de la mairie, et aux termes duquel les dépenses de la fortification et diverses autres, devaient être pour moitié à la charge des privilégiés laïques et pour un quart à la charge du clergé (1677).

L. 31. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1447-1605. — Impôts pour la fortification (Conflit de juridiction, etc.) — Sentence du bailli de Dijon obligeant les magistrats de cette ville à la restitution de ce qu'ils avaient perçu d'un impôt pour la fortification, établi sans son consentement (1447). — Délibération de la Chambre de ville qui, prise à l'effet de mettre fin à des contestations entre la mairie d'une part, et d'autre les gens d'église et les officiers de Mgr le Duc, porte règlement au sujet de la perception des deniers de la fortification et de la reddition des comptes des receveurs (1470). — Réclamation d'épices par Messieurs de la Chambre des comptes pour avoir assisté à l'audition des comptes de la fortification (1559) et requête adressée à cette Chambre par le procureur-syndic demandant la prorogation du délai donné à Messieurs de la mairie pour rendre leurs comptes (1564). — Ordonnance des Trésoriers généraux de France, défendant aux Maire et échevins de Dijon de faire aucune levée d'impôts pour quoi que ce soit, et notamment pour les fortifications de la ville, si ce n'est en vertu de lettres patentes dûment vérifiées par ces Trésoriers (1605).

L. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 12 pièces, papier.

1452-1764. — Habitantage (Recensements de la population). — Allocations de 38 fr. 8 gros 3 blancs et 13 fr. 3 gros, pour les dépenses de bouche et autres faites par les commissions chargées de procéder à « la serche » des feux de la ville (1438, 1464). — Procès verbal dressé par Bénigne Fichet, échevin, chargé, en vertu des ordres du bailli de Dijon, de procéder à la recherche des feux de la paroisse Saint-Nicolas à l'effet de savoir quels étaient les nouveaux venus domiciliés en cette paroisse (1573). — Dénombrement sommaire des habitants de la ville de Dijon fait en l'année 1753 et donnant un total de 30,302 personnes (chiffre inférieur d'un sixième, est-il dit, à celui trouvé en 1745) dont 228 appartenant au clergé séculier, 301 religieux, 655 religieuses, 665 gens de justice et d'affaires, 370 militaires dans la ville et 203 au château, 100 gentilshommes ou anoblis, 3,937 chefs taillables, etc. — Autre, fait en 1763, dont le chiffre total est de 14,036, et à la suite duquel sont des observations attribuant le décroissement de la population à l'augmentation des impôts et aux charges de toutes sortes supportées par les habitants, au manque d'industrie et de commerce, à une maladie épidémique occasionnée par la mauvaise qualité des grains récoltés en 1761, etc. — États indiquant le nombre des habitants taillables de la ville de Dijon (1741-1764) et donnant les chiffres de 3,906 (1741), 4,057 (1745), 3.817 (1750), 4,043 (1755), 4,090 (1760). 3,849 (1764). etc.

L. 33. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

XVIe siècle. — **1749.** — Habitantage (Demandes d'incolat, renonciations, etc). — Requêtes adressées à la mairie à l'effet d'être admis au nombre des habitants de Dijon par : Frère Hugues de Bothon, grand doyen de Saint-Vivant-les-Vergy (sans date) ; — Nicolas Dazenne, officier servant aux gardes du corps du roi (1679) ; — M. Claude de Thiard, chevalier, comte de Bragny (1715); Antoine Jaillet, avocat (1758) ; — Mre Antoine-François Clermont, seigneur de Montoison en Dauphiné, Chagny et Chassagne en Bourgogne et autres lieux (1719) ; — Robert-Désiré Dromard, avocat (1783). — Informations des vie, mœurs et religion des impétrants et quittances données à plusieurs des 12 livres qu'ils durent payer à titre de « droit d'habitantage » ainsi que des 3 livres payées à titre de « droit d'ouverture de boutique » — Certificats de vie ou de résidence délivrés à divers.

L. 34. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

1624-1644. — Habitantage (Contentieux et divers). — Règlement de la Chambre du conseil au sujet des droits à acquitter par les nouveaux habitants (1596). — Délibération de cette Chambre portant que nul ne pouvait être admis au nombre des habitants ou reçu maître d'un métier, sans avoir préalablement payé les redevances dues à la ville (1624). — Appel émis au bailliage et au Parlement par le sieur Pillot, marchand, condamné par la mairie à une amende de 50 livres (pour le paiement de laquelle il avait été incarcéré) pour avoir contrevenu aux ordnonances en continuant à exercer son commerce à Dijon, après avoir déclaré qu'il renonçait à l'habitantage (1637). — Réclamations à divers de leur droit d'habitantage et procès intenté par la ville à plusieurs de ses nouveaux habitants dont Nicolas Baudenet, procureur au Parlement ; Antoine Gaudelet, bourgeois ; Thomas Moisson huissier ; etc.

L. 35. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 111 pièces, papier.

1649-1738. — Habitantage (Contentieux etc.). — Réclamations semblables faites au procès de Me Claude David, procureur (1642) ; Me Claude Bertrand, grenetier à Pouilly (1643) ; — Me André Poivre, avocat (1656) ; — « noble » Lazare de Lacroix, substitut du procureur général (1657) ; — Antoine Morisot, hôte du Cerf-Volant ; et Me Chicheret, avocat (1669) ; — le sieur Étienne, organiste (1689) ; et états dressés par paroisse, des habitants qui, ayant fixé depuis peu leur domicile à Dijon, n'avaient point encore acquitté leur redevance. — Arrêt du Parlement enjoignant aux personnes nouvellement établies en cette ville, de payer le droit d'habitantage et ordonnant à ceux qui avaient émis appel des sentences rendues par la mairie en cette matière, de faire juger leur cause dans un mois, « à faute de quoy, et « ledit temps passé, sera pourveu sur les plus amples « fins de la requeste » (1656). — Autre arrêt de la Cour obligeant les individus condamnés par la mairie à une amende, pour avoir contrevenu aux « règlements politiques » ou pour n'avoir payé le droit d'habitantage, à acquitter de suite le montant de cette amende, nonobstant opposition ou appel

(1661). — Procès soutenu par la ville contre la corporation des marchands drapiers, merciers et quincailliers, au sujet d'une exemption des droits d'habitantage et d'ouverture de boutique, prétendue par ces marchands, et consultation des Conseils de la ville soutenant que ces droits étant « patrimoniaux » les commissaires députés pour la vérification des dettes et affaires des communautés de la province, devaient connaître de ce procès sur appel à l'exclusion du Parlement (1737-1738).

L. 36. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1569-1700. — Habitantage (Renonciations à l'incolat). — Déclarations attestant le transfert de leur domicile données à leur départ de Dijon par : M. Guillaume Mongin, grenetier au magasin à sel de Saint-Jean-de-Losne (1569); — Me Jean-Baptiste de Combevert, avocat (1690) ; — Pierre Piron, marchand, qui allait demeurer à Baigneux (1693) ; — Jean Chamonet, médecin du Roi (1699); Me Guillaume Guindey, prévôt des monnayeurs du Roi à Dijon et notaire royal à Lux (1700; — Me Claude Morelet, avocat (id.) ; — etc.

L. 37. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1701-1708. — Habitantage (Renonciations à l'incolat). — Autres semblables données par : Bernard Rollin, maître sculpteur, (1701): — Me Simon Myette, ancien « garde des livres, titres, registres et « papiers du Roi en sa Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse » (1702); — Chrétien Tribolet, ancien lieutenant général de la Table de marbre du palais à Dijon (1703) ; Me Jean-Simon Pacaud, docteur en médecine (1706); — Mlle Michelle Cusey, femme séparée de Nicolas Lafosse, capitaine dans les vivres des armées de France (1708) ; — etc.

L. 38. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1709-1710. — Habitantage (Renonciations à l'incolat). — Autres données par : Mes Louis Piffon et Emiland Segaut, avocat (1709) ; — Emiland Berthault, lieutenant général des équipages des vivres (1710); etc.

L. 39. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1711-1719. — Habitantage (Renonciations à l'incolat). — Certificat attestant que Mre Guy Chartraire, seigneur de Saint-Agnan, conseiller au Parlement et commissaire aux requêtes du palais, qui avait quitté Dijon pour demeurer à Paris, avait habité pendant neuf ans la maison du sieur Dubois, sculpteur, grande rue Saint-Philibert (aujourd'hui le petit lycée) (1712); et déclarations semblables aux précédentes de : Me Chrétien Taupin, avocat (1712) ; — René de Gissey, joueur d'instrument (1715); — Me Claude Soucelier, avocat au Parlement (1717) ; — Mme Françoise Finet, veuve de Me Gelyot, avocat, et épouse en secondes noces de M. Claude Antoine Siredey, seigneur en partie de Salives, demeurant à Bure (arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Recey-sur-Ource, id.); — etc.

L. 40. (Liasse.) 60 pièces, papier.

1721-1789.— Habitantage (Renonciations à l'incolat.) — Autres données par Edme Piron, marchand, qui quittait Dijon pour aller demeurer dans une petite rente appartenant à sa femme, près de Messigny, (à 10 kilomètres de Dijon, 1724); Mme Catherine Gillet, veuve de Me Antoine Pivert, conseiller au bailliage (1729); — Me François Piron. avocat; — Mme Marguerite Boillaud, veuve du sieur Louis Barolet de Grandchamp, capitaine au régiment de Poitiers, étranger (1729); — le sieur Joseph Charles, contrôleur d'artillerie au département de Metz (1730); le sieur Charles Mayeux, officier de feue Mme la Dauphine (id.); — Antoinette Jachiet, veuve de Mre Alexandre de Toisy de Villars (id.) ; — François Mugnet, banquier (1789).

L. 41. (Liasse.) — 19 pièces, papier

1430-1635. — Exemptions et privilégiés (Affaires générales). — Etat de « ceulx qui se dient et vuillent dire frans et exemps de paier de tous les impos qui se font et lièvent en la ville de Dijon au proffit de Mgr le Duc, » dont Jean Arbelot, Pierre Longuejoye et autres, commensaux de Mgr; Pierre Damy, François Polerin, etc., monnayeurs ; Jean Gelyot, « lui disant noble »; la veuve Humbert Bonfeal, noble; etc. (1430). — Autres de Messieurs du Parlement et de la

Chambres des comptes ainsi que des veuves des magistrats de ces compagnies et de tous autres réclamant l'exemption d'impôts à raison de leur noblesse ou de leurs fonctions, et où il est fait mention sur la liste des nobles de MM. de Ruffey, de Lux, de Tavannes, etc. (vers 1540). — Rôles des privilégiés dressés par paroisse et faisant mention de M. Buatier fils, général des monnaies, paroisse Saint-Michel (1603); M. Provin, médecin des pauvres et M. de Saumaise, avocat, noble, paroisse Saint-Jean (1626). — V. L. 1-8, 13, etc.

L. 42. (Cahier.) — 13 feuillets, papier.

1629. — Exemptions, etc. (Affaires générales). — Rôle dressé en vertu des ordres de la Chambre des comptes, par les magistrats municipaux de Dijon, des habitants de cette ville, nobles, magistrats et autres, jouissant de privilèges à raison desquels ils se disaient exempts d'impôts; au nombre desquels: la veuve de M. l'avocat Guillaume, « exempte pour estre de la famille des de Frasans qui sont nobles » et la veuve de M. Jean Jacquinot, vicomte-mayeur, exempte en vertu de lettres patentes dûment vérifiées, paroisse Notre-Dame; — M. de Requeleyne, capitaine des murailles et contrôleur de l'artillerie en Bourgogne, et Me Louis Valot, exempt pour avoir abattu l'oiseau du jeu de l'Arquebuse, trois années consécutives, paroisse Saint-Jean; — Me Gabriel Bernard, greffier en la chancellerie et massier de la Sainte-Chapelle. exempt par arrêt du Parlement, paroisse Saint-Médard.

L. 43. (Cahier.) — 13 feuillets, papier.

1632. — Exemptions, etc. (Affaires générales.) — Rôle semblable dressé en conséquence d'un arrêt du Parlement, donnant les noms de: Lafouillouse, canonnier du château; M. Charles Févret l'aîné, exempt en sa qualité de père de douze enfants et de conseil des affaires de Mgr le Prince, et M. Bossuet père, conseiller au Parlement, paroisse Saint-Jean; — la veuve Claude Guyot, imprimeur, paroisse Saint-Michel; M. Bossuet conseiller au Parlement, commissaire aux Requêtes, paroisse Saint-Médard; — M. Jacques de Maillart, secrétaire de la feue reine Marguerite, paroisse Saint-Pierre, etc.

L. 44. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1643-1700. — Exemptions, etc. (Affaires générales). — États des habitants de Dijon jouissant de divers privilèges, et entre autres, de celui d'obtenir une modération de taille à raison de leurs emplois ou autrement, au nombre desquels MM. Tabourot, bailli de Bellegarde (Seurre); de Frasans, « antique mayeur »; Duvivier, chirurgien du Roi, et les sieurs Jean Vacher dit le Bourguignon, étuviste, et Nicolas Chefdeville, maréchal du prince de Condé (1643). — Requête adressée aux Élus par les magistrats municipaux, où ils exposent les charges excessives pesant sur les taillables, qui n'étaient pour la plupart que de pauvres vignerons, tandis qu'il y avait en cette ville plus de cinq cent cinquante privilégiés (1664). — Liste des « nobles, privilégiés et officiers exempts des tailles et qui ne sont point de la famille des Cours souveraines de la ville de Dijon », dont le sieur Dhermilly, directeur des jurés-crieurs; MM. Rapin, médecin de S. A. S. Mgr le Prince et Duprey, médecin de l'hôpital; le sieur Tardif, receveur de l'ordre de Saint-Lazare (1695); — des officiers royaux et autres assujettis à la taille et au logement des gens de guerre (sans date). — V. L. 98.

L. 45. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1701-1709. — Exemptions, etc. — (Affaires générales). — Lettres des Élus de la province demandant au maire de Dijon de leur donner, afin d'assurer l'exécution d'un arrêt relatif à la capitation, un état exact des privilégiés et exempts d'impôts, domiciliés en cette ville, avec l'estimation approximative des revenus de chacun, « en sorte que personne n'échappe et n'ait sujet de se plaindre. » — États des membres du Parlement, de la Chambre des comptes et du Bureau des finances, ainsi que des officiers du bailliage, de la monnaie, etc., et autres privilégiés, joints à cette lettre, et où il n'est point fait mention des revenus des personnes, avec un mémoire relatif à la demande faite à Messieurs du Parlement de 43,404 livres 15 sols pour leur quote-part à la somme d'un million à laquelle les Élus avaient abonné la capitation de la province. — Édit du Roi suspendant pour trois ans le privilège d'exemption de la taille accordé aux titulaires des nouveaux offices (1709).

L. 45 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce et 2 cahiers de 20 et 17 feuillets, papier.

1710-1736. — Exemptions (Affaires générales). — État des privilégiés exempts de la taille, dressé par ordre des Élus à l'effet de déterminer la cote exigible de chacun pour la capitation (1710). — Autre des officiers institués depuis le 1er janvier 1689 et ayant dû payer une première finance au-dessous de 10,000 livres, dont les privilèges furent supprimés et qui furent ensuite déchargés par délibérations des États de Bourgogne (1716). — Lettre du prince de Condé aux magistrats de Dijon, leur demandant la liste de tous les habitants exempts de la taille et autres charges, afin de connaître ceux qui étaient en droit de jouir de ces privilèges (1736).

L. 46. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1695. — Exemptions (Corps et communautés, clergé). — État dressé en vertu des ordres du Roi, des prêtres des diverses églises de la ville et des personnes demeurant avec eux, ainsi que des membres des communautés religieuses, hommes ou femmes, et des pensionnaires résidant en leurs maisons. — Cf. L. 14, 26, 29, 41, 45.

L. 47. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier.

1443-1452. — Exemptions, etc. (Corps et communauté : Parlement et Chambre des comptes). — Procès soutenu par la mairie de Dijon, au bailliage de cette ville et au conseil du Roi, contre Messieurs de la Chambre des comptes prétendant qu'à raison de leurs fonctions, ils devaient être exempts de charges et d'impôts. — Lettres patentes de Charles VII attribuant la connaissance de cette affaire au Parlement de Bourgogne (1445), et transaction qui, mettant fin à ces litiges, dont la connaissance avait été attribuée en dernier lieu au Parlement de Paris, stipule en faveur de Messieurs de la Chambre des comptes, dont le nombre est déterminé, l'exemption de tous impôts, à la réserve des impôts pour la fortification de la ville, auxquels ils devront contribuer comme les autres habitants.

L. 48. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 20 pièces et 1 cahier de 34 feuillets, papier.

1489-1583. — Exemptions, etc. (Corps et communautés: Parlement, etc.). — Lettres patentes (copie de) de Charles VIII, entérinées au bailliage et à la Chambre des comptes et confirmées par François Ier et Henri II, stipulant en faveur des magistrats et officiers du Parlement de Bourgogne, l'exemption d'impôts, aides, gabelles, etc., comme aussi du guet et garde et du service du ban et de l'arrière-ban auquel ils pourraient être tenus à raison des biens nobles dont ils seraient propriétaires. — Autres de François Ier et Henri II, stipulant que ces magistrats et ceux de la Chambre des comptes ne contribueraient à la solde de cinquante mille hommes qu'à raison de leurs « biens de roture » possédés à Dijon ou en sa banlieue (1548, 1555). — Procès soutenu au bailliage par la ville contre Messieurs de la Chambre des comptes prétendant être, à raison de leurs charges, exempts de tous impôts et même de tutelles et curatelles. — Mémoire combattant les prétentions des magistrats de cette Chambre et du Parlement qui refusaient de contribuer à l'impôt destiné à la solde des « cinquante mille hommes de pied » et où il est dit, qu'à Paris et ailleurs les magistrats des Cours souveraines payaient leur quote-part de cet impôt (sans date). — Arrêt du Parlement annulant comme contraire à ses privilèges, une délibération de la Chambre de ville, qui déclarait que la Cour ne s'était point imposée à une somme assez forte pour sa contribution aux 2,000 livres imposées sur tous les habitants, privilégiés ou non, pour l'achat de munitions de guerre, ainsi que pour la solde des reîtres tenant garnison à Is-sur Tille, et pour celle des cinquante mille hommes, et la priait de porter cette cote à un chiffre plus élevé (1576). — Lettres patentes de Henri III (copie de) et arrêt du Conseil privé obligeant Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes à contribuer aux impositions extraordinaires: solde de cinquante mille hommes, entretien des fortifications, etc., et prescrivant de députer deux membres de l'une et l'autre cours aux assemblées qui seront convoquées à l'effet de procéder à la répartition des cotes desdits impôts, faute de quoi leur part contributive serait déterminée par les magistrats municipaux (1577).

L. 49. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier ; 2 sceaux brisés.

1579-1590. — Exemptions, etc. (Corps et communautés: Parlement, etc.). — Invitations à Messieurs

du Parlement et de la Chambre des comptes de députer aux assemblées convoquées à l'hôtel de ville à l'effet de délibérer au sujet d'impôts extraordinaires. — Pièces diverses produites dans les procès soutenus par la ville contre ces magistrats refusant de payer leur quote-part desdits impôts, et auxquels deux arrêts du Conseil d'État (1583, 1584) et des « lettres royaux » (1585) enjoignent de se conformer à la teneur des lettres patentes de 1577. — Saisie des gages des membres de l'une et l'autre cours, ordonnée à raison du non-paiement des cotes auxquelles ils étaient taxés pour leur contribution à une « subvention » ordonnée par le Roi (1586), en vertu de ces lettres et arrêts divers dont un du Conseil privé (1588) portant de semblables dispositions. — États des sommes à payer par Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes pour les subventions auxquelles durent contribuer les privilégiés, et où nous voyons que les derniers furent imposés à 600 et 800 écus pour leur cote des sommes de 2,400 et 3,200 écus empruntées par la ville afin de subvenir aux dépenses occasionnées par la peste.

L. 49 *bis*. (Cahier.) — 12 feuillets, papier.

1580-1588. — Exemptions, etc. — État des sommes dues par Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes pour leurs cotes arriérées de divers impôts, au paiement desquels furent assujettis les privilégiés.

L. 50. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1495-1766. — Exemptions, etc. (Corps, etc. Huissiers et autres officiers du Parlement). — Opposition de la mairie à une exemption d'impôts prétendue par Me Jean Félix, en sa qualité de solliciteur des causes du Roi au Parlement. — Réclamation de Guillaume de Montholon, avocat général à la Cour, porté avec les autres habitants sur les rôles de l'impôt de la fortification, nonobstant les privilèges de sa charge (1558). — Arrêt du Parlement annulant une délibération de la Chambre de ville qui avait porté les huissiers de cette Cour sur les rôles d'impôts dont ils étaient exempts (1549). — Mémoire aux termes duquel les huissiers extraordinaires ne devaient point jouir des privilèges attribués aux cinq huissiers ordinaires institués lors de la création de la Cour et à leurs successeurs. — Sommation signifiée à la mairie par les huissiers à l'effet d'être « tirés des rôles des tailles » et autres (1766). — Privilèges revendiqués par divers officiers du Parlement et de la Chambre des comptes.

L. 51. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 12 pièces papier.

1501-1601. — Exemptions (Corps et communauté : Parlement, etc. et veuves des magistrats). — Exemptions de tous impôts prétendues par les veuves de Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes et procès soutenus contre elles par la ville. — Arrêt du Parlement défendant aux maire et échevin d'exiger des veuves des magistrats de cette Cour le paiement d'aucun impôt durant leur veuvage, sauf toutefois leur contribution aux subsides ordonnés pour les fortifications (1567), et arrêt du Conseil d'État aux termes duquel les veuves de Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes devaient être assimilées aux membres de ces compagnies, en ce qui concernait les impôts, et portées sur les mêmes rôles (1581). — Requête adressée au Roi et au Conseil d'État par les magistrats municipaux de Dijon, demandant que les privilégiés ayant résigné les offices en vertu desquels ils étaient exempts d'impôts, soient, ainsi que leurs veuves, portés sur les rôles des tailles comme les autres habitants, conformément à l'usage établi à cet effet (1588), et Lettres patentes de Henri IV déclarant que les magistrats des Parlements et autres privilégiés, ayant résigné leurs offices ne continueront à jouir des privilèges qui y sont inhérents que s'ils les ont exercés pendant vingt ans au moins, et qu'il en sera de même pour leurs veuves. (A ces lettres de 1601 est jointe la copie d'un édit du même Roi de 1598 portant « au soulaigement du pauvre peuple » suppression de privilèges accordés à plusieurs ou usurpés par eux en ce qui concernait la taille.)

L. 52. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

Vers **1675-1695.** — Exemptions (Corps et communauté : Parlement, etc. et veuves des magistrats etc.) — État des membres du Parlement comprenant les veuves des magistrats décédés et où nous voyons les noms de MM. Brulard, premier président; Bouhier, Baillet, de Berbisey, etc., présidents ; Bossuet, de la Mare, etc. conseillers ; Millotet, avocat général; Mme veuve Bouchu, première présidente (vers 1675). — Autre de Messieurs du Parlement, indiquant le nombre de personnes : femmes, enfants, domes-

tiques, composant le ménage de chacun et où il est fait mention de Messieurs Bouchu, premier président, marié, sans enfants, avec dix-neuf domestiques ; de Berbisey, président, vivant seul en son ménage avec huit domestiques ; Bouhier de Versalieux, président, marié avec six enfants « impubères », dont trois au-dessous de sept ans et onze domestiques ; de Berbisey puiné, conseiller, marié, demeurant avec Mme de Lamotte, sa belle-mère et ayant huit domestiques (1695). — Autres semblables : des magistrats et officiers de la Chambre des comptes : dont MM. Baillet, premier président, marié, père de sept enfants, avec onze domestiques ; Demassol, président, marié, avec six enfants et huit domestiques : Joly, correcteur, marié, avec dix enfants et deux domestiques : Thibert, greffier en chef, marié, avec neuf enfants et un seul domestique (id.) ; — des officiers du Bureau des finances dont M. de Requeleyne, trésorier de France, marié, avec quatre enfants et trois domestiques.

L. 53. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 2 cahiers de 6 et 4 feuillets, papier.

1344-1474. — Exemptions (Corps et communautés : Monnayeurs). — Lettres (copie dressée en 1411 des) du duc Eudes IV et de la duchesse Jeanne (de 1344) confirmant les immunités des ouvriers monnayeurs des villes de Dijon, Auxonne, Cuisery (arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire) et de Saint-Laurent-les-Chalon, « estans du serment de France, » et qui, aux termes des privilèges concédés par les rois de France, les empereurs d'Allemagne et les ducs leurs prédécesseurs, n'étaient justiciables que des maîtres des monnaies, sauf pour les trois cas de meurtre, rapt, et larcin et étaient exempts du paiement des tailles et subsides. — Nouvelles confirmations des privilèges des monnayeurs par les ducs Jean-sans-Peur et Charles-le-Téméraire (1417-1474).

L. 54. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin ; 40 pièces et 10 cahiers, papier.

1405-1482. — Exemptions. (Corps, etc. : Monnayeurs). — Procès soutenus par la ville de Dijon tant au bailliage qu'aux Parlements de Beaune, Dijon et Paris contre des officiers ou ouvriers de la monnaie, prétendant avoir été indûment imposés et refusant le paiement des sommes auxquelles ils avaient été taxés pour « les censes foraines », l'entretien des fortifications, la construction du château, les frais d'une ambassade envoyée à Louis XI, lors de l'annexion du duché, etc. (Au nombre des pièces produites dans ces procès sont les extraits de jugements rendus en des causes analogues par la Cour des aides de Paris et autres tribunaux, les extraits de chartes indiquant les droits de la mairie en matière d'impôts, la copie d'une lettre de Louis XI, de 1478, portant révocation des exemptions qu'il aurait pu octroyer contrairement aux droits et privilèges de la ville, etc.)

L. 55. (Volume.) — In-folio, non cartonné ; 56 feuillets papier.

Mars **1481.** — Exemptions (Corps, etc. : Monnayeurs). — Dépositions de témoins, dont folio 27, Claude Malpoy, notaire royal ; folio 30, Éliot Le Quenistreret, bourgeois : folio 47, Girard Baissey, scribe de la mairie, qui, cités à la requête des magistrats municipaux dans une enquête faite par Pierre de Vairs, commissaire délégué par la Cour à l'effet d'informer au sujet du procès pendant entre la ville et les monnayeurs, affirment qu'en vertu de la constitution de la commune, ces magistrats ont le droit d'imposer tous les habitants pour le fait de la fortification, ainsi que pour les autres charges et affaires de la ville, et qu'à leur connaissance ils l'ont toujours exercé.

L. 56. (Volume.) — In-folio, non cartonné ; 90 feuillets, papier.

1481. — Exemptions (Corps, etc. : Monnayeurs). — Dépositions faites dans la même enquête d'autres témoins, à savoir folio 47, Andrieu dit Lemonde, couturier ; folio 68, Jean de Grey, clerc et contrôleur des ouvrages du château ; folio 83, Humbert Perruchot, apothicaire des monnayeurs, et au dire desquels lesdits monnayeurs devaient, à raison de leur profession, être « frans et exemps de toutes gabelles, maletottes et de tous frais de ville tant de fortifficacion, escharges de guet de portes que de courvées. »

L. 57. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 25 pièces et 4 cahiers de 28, 16, 12 et 11 feuillets, papier ; 2 sceaux.

1483-1500. — Exemptions (Corps, etc. : Monnayeurs). — Nouveaux procès soutenus par la ville au bailliage de Dijon et au Parlement de Bourgogne contre les monnayeurs et leurs veuves prétendant ne

point devoir contribuer au paiement des impôts, notamment à celui d'un aide de 30,000 fr. que les États du duché avaient accordé au roi Charles VIII, lors de son avènement à la couronne (1483-1489) (un extrait des règlements relatifs à la profession de changeur de monnaies figure dans les pièces concernant ces procès), et arrêt du Parlement (1490) aux termes duquel les ouvriers monnayeurs dûment institués et approuvés ne devaient, lorsqu'ils travaillaient à la monnaie de Dijon, être imposés que pour l'entretien des fortifications et les autres taxes auxquelles étaient assujettis les nobles et privilégiés résidant en cette ville. — Commandement de délivrer des extraits des lettres et autres titres concernant les droits de la ville qu'il pouvait avoir entre mains, signifié par huissier et en vertu de « lettres royaux » émanées de la chancellerie près le Parlement, à Henri Chambellan, général et maître des monnaies en Bourgogne, et réponse de Chambellan déclarant qu'il n'avait aucun titre de cette nature (1494). — Prestation de serment en présence de Humbert de Pizé, prévôt des ouvriers, et Marc de Troye, prévôt des monnayeurs du Roi à Dijon, de Quentine, femme de Jean Chambellan et fille de Pierre Damy, ouvrier de la monnaie, admise en cette qualité à jouir des privilèges attribués aux monnayeurs (1500).

L. 58. (Volume.) — In-folio; 66 feuillets, papier.

1487. — Exemptions (Corps, etc. : Monnayeurs). — Dépositions de témoins, dont: folio 47, Anceaul Varin, de Plombières, notaire juré de la Cour de la chancellerie du duché de Bourgogne; folio 51, Pierre Martin, bourgeois de Chalon; folio 64, Jacob Chaisne, notaire royal à Auxonne, qui interrogés dans une enquête faite par Jean Charnot, conseiller au Parlement, attestent avoir vu les ouvriers monnayeurs contribuer au paiement de divers impôts comme les autres habitants.

L. 59. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1502-1594. — Exemptions (Corps, etc. : Monnayeurs). — Certificats délivrés par René Fremyot et Gauthier Damas, gardes de la monnaie du Roi à Dijon, attestant que Jean Chisseret et Jean Dericourt, marchands, ont été admis au nombre des ouvriers de la monnaie et y ont toujours travaillé depuis leur réception (1502). — Appel émis au bailliage par Guyot Themard, contre-garde de la monnaie, d'un jugement de la mairie ordonnant la saisie de ses meubles, à cause de son refus de paiement d'une cote de 12 livres, pour laquelle il était porté sur les rôles de la taxe exigée des habitants de Dijon « pour le recouvrement du Boulonnais » (1552). — Requête de Jean Paultet, greffier en chef de la Chambre de la monnaie à Dijon, prétendant avoir droit aux exemptions et privilèges attribués aux « ouvriers et monnayeurs de ladite monnoye du serment de France » (1554). — Arrêt du Parlement qui, pour mettre fin au procès entre la ville et les monnayeurs, réduit aux dix plus anciens, le nombre des ouvriers de la monnaie qui devaient, en outre des officiers, être assimilés aux privilégiés pour les impositions et autres charges (1584) et nouvelles contestations au sujet des impôts et du guet et garde. — Voir L. 30.

L. 60. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

1607-1688. — Exemptions (Corps, etc. : Monnayeurs). — État des monnayeurs et ouvriers de la monnaie assimilés aux privilégiés (1607). — Requête des officiers de la monnaie exposant que, formant un corps séparé, ils ne devaient, de même que les magistrats des Cours souveraines, être portés, avec les autres contribuables sur les rôles dressés pour l'impôt de la fortification (1611). — Ordonnance du prince de Condé et de l'Intendant de la province et arrêt du Conseil d'État portant que les ouvriers de la monnaie ne jouiront d'exemptions que lorsqu'ils y travailleront et n'exerceront aucun autre métier (1669). — Arrêt du Parlement accordant aux huissiers de la monnaie les privilèges attribués aux gardes, contre-gardes, substitut du Procureur Général et autres (1684); et contestations au sujet d'exemptions prétendues par divers officiers de ladite monnaie (1688).

L. 61. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1703-1763. — Exemptions (Corps, etc. : Monnayeurs). — Procès soutenus par la ville contre divers ouvriers monnayeurs prétendant n'être point compris aux rôles des tailles. (Dans les pièces de ces procès figure une lettre de M. de Coudray, directeur des finances, où il est dit que le sieur Canquoin, l'un de ces ouvriers, doit, pourvu qu'il soit assidu au travail de la monnaie et fasse bien son devoir, jouir des privilèges attribués à cette qualité, bien qu'il tienne une

boutique d'épicerie avec sa femme (1703). — États des officiers et ouvriers employés au service du Roi à l'hôtel de la monnaie, auxquels sont joints ceux des soldats de la compagnie tenant garnison au château et autres privilégiés (1727, 1728, etc.) — Ordonnance de l'intendant Joly de Fleury qui, nonobstant leurs prétentions, assujettit les ouvriers monnayeurs au logement des gens de guerre (1758).

L. 62. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 56 pièces, papier; 1 sceau.

1571-1785. — Exemptions (Corps, etc. : Table de marbre et maîtrise des eaux et forêts). — Lettres patentes (copie des) de Henri III qui, conférant à Me Jules de Prêle, avocat, l'office de maître particulier des eaux et forêts au bailliage de Dijon, récemment institué, portent qu'il jouira des immunités et privilèges attribués à cet office et percevra 300 livres de gages (1571). — Exemptions de la taille et des logements militaires prétendues par les conseillers et officiers de la Table de marbre (1679-1703) ; ainsi que par les huissiers de cette juridiction (1711-1728), et arrêt du Conseil d'État qui, annulant un arrêt du Parlement de Bourgogne en faveur de ces huissiers, défend au Parlement de prendre connaissance à l'avenir des contestations relatives au logement des gens de guerre. — État (non daté, mais probablement du milieu du XVIIIe siècle) des officiers de la Table de marbre et de la maîtrise de Dijon, dont M. Prinstet, maître particulier de la maîtrise et chevalier de Saint-Louis; MM. Ségault, procureur général, et Piron, conseiller à la Table de marbre, etc., pour plusieurs desquels on contestait l'exemption de la taille, et qui indique le nombre de leurs enfants ainsi que le chiffre de leurs revenus et la cote à laquelle on pouvait les taxer, s'ils étaient déclarés contribuables.

L. 63. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1579-1750. — Exemptions (Corps, etc. : Présidial, bailliage, chancellerie, secrétaires du Roi, divers officiers de justice.) — Lettres patentes de Henri III (copie des) déclarant exempts de la taille ainsi que de l'impôt de la fortification, Claude Desbarres, François Berbisey et autres, secrétaires et audienciers en la chancellerie de Dijon (1579, 1587). — Exemptions prétendues par plusieurs magistrats ou officiers, comme aussi par les quatre plus anciens procureurs aux bailliage et chancellerie, sous le prétexte qu'ils y exerçaient les fonctions de substituts du procureur du Roi (1700-1702). — Arrêt du Conseil d'État (copie d'un) exemptant de la taille et du logement des gens de guerre les officiers des greniers à sel et du « quart bouillon » (1723). — État (sans date) des secrétaires du Roi près les Parlements, Chambres des comptes et autres cours de Dijon, Besançon, Dôle, ainsi que des veuves et enfants des secrétaires décédés, des titulaires de charges au bailliage, des officiers du grenier à sel, des contrôleurs des restes, etc.

L. 64. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1497-1750. — (Exemptions (offices de finance et autres). — Déclaration et édit du Roi Henri III accordant aux receveurs et contrôleurs généraux des finances ainsi qu'aux officiers du taillon, les privilèges et franchises attribués à Messieurs de la Chambre des comptes, trésoriers de France et généraux des finances, et opposition de la mairie à l'entérinement à la Cour des lettres concernant les privilèges des officiers du taillon nonobstant des lettres de jussion de M. de Mayenne (1592). — Concession aux huissiers collecteurs des finances de la généralité de Bourgogne, des privilèges accordés aux huissiers des bureaux des finances (1588). — Observations faites par le procureur-syndic de la ville, au Parlement, au sujet d'exemptions prétendues par les receveurs et contrôleurs généraux des gabelles, où il est dit, qu'il s'en remet à la prudence de la Cour, mais qu'il est à considérer « que le nombre des privilégiés est grand et croist de jour à aultre en ceste ville à la foulle des pauvres qui sont contraintz de supporter toutes les charges » (1624). — Ordre donné par la mairie de justifier de leur titre à tous ceux qui se prétendaient exempts de la taille en leur qualité d'officiers de la Reine, de Mgr, frère du Roi et de Mgr le Prince (1638). — Arrêt du Conseil d'État (imprimé) exemptant de la taille et du logement des gens de guerre les « commis distributeurs des formules et papier timbré » (1673). — Édit du Roi (imprimé) créant des offices de « contrôleurs des déclarations des dépens » en toutes les Cours et juridictions du royaume, et mémoire aux termes duquel cet édit ne concernait point la mairie de Dijon qui était une justice patrimoniale et non royale. — Déclaration au sujet des privilèges des « maîtres des postes » (1668). — État des « privilégiez par commissions particulières » ou prétendus tels, au nombre desquels, le sieur Lucotte

du Tillot, gentilhomme ordinaire de Mgr le duc de Berry, garçon, et dont la fortune était estimée à 100,000 livres ; le sieur Marillier, directeur au bureau des gabelles, père de dix enfants et les quatre massiers de la Sainte-Chapelle, dont l'un était en outre marchand de bétail et les trois autres, épiciers, bien qu'ils dussent « vivre noblement » pour jouir de leurs privilèges (sans date, mais du XVIIIe siècle). — Contestations au sujet des exemptions prétendues par ces massiers et ceux de la cathédrale. — Requête (minute d'une, sans date, mais du XVIIIe siècle) adressée au prince de Condé par les magistrats municipaux se plaignant des charges diverses qui pesaient sur les habitants et le priant de réduire le nombre des privilégiés attachés à sa maison « et de ne point en créer d'autres, parce qu'il s'en présente d'année à autre de nouveaux à la foulle et à l'intérest du pauvre peuple ».

L. 65. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 85 pièces, papier, 1 sceau brisé.

1320-1787. — Exemptions (Corps, etc. : Magistrats et officiers municipaux, archers de la maréchaussée, etc.) — Réduction à moitié des cotes de l'impôt de la fortification et autres, des échevins, procureur-syndic, etc., à raison du labeur quotidien que leur donnait l'exercice de leurs fonctions (1468, 1472, 1477, etc,) — Exemptions réclamées à leur sortie de charges par des échevins, substitut du procureur-syndic, etc. — Transaction au sujet de la contribution aux charges et impôts des clerceliers et portiers de la ville (1320). — Délibération obligeant les officiers des paroisses au paiement intégral des cotes auxquelles ils avaient été taxés pour les frais de voyage du Roi de Pologne, bien qu'ils aient prétendu n'en payer que la moitié (1574), et requête de plusieurs de ces officiers exposant qu'à raison des privilèges attribués à leurs charges réunies au corps de ville, leurs cotes des tailles devaient être réduites de moitié (1759). — Contestations au sujet des exemptions prétendues par les archers de la maréchaussée, et arrêt du Parlement les exemptant de la taille ainsi que du logement des gens de guerre (1658, 1660, 1700). — Autres exemptions prétendues par les mortes-paies des châteaux de Dijon et Talant (1509, 1545, etc.), et états des officiers et soldats de la compagnie franche tenant garnison au château de Dijon, dressé par M. de Fontenay, son capitaine (1702, 1705). — Ordonnance du duc de Bourbon portant règlement au sujet des exemptions d'impôts de ses gardes et des archers de la maréchaussée (1715). — État des femmes et filles enseignant à Dijon au nombre de douze (sans date).

L. 66. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 17 pièces, et 3 cahiers, papier.

1402-1451. — Exemptions (Affaires particulières : Noblesse, emplois divers, etc.) — Exemptions des tailles et autres impôts accordées par le duc Jean-sans-Peur, à Claude de Cunisbert, chevaucheur de son écurie, marié à Dijon, après avoir fait les campagnes de Hongrie et autres (1415). — Continuation à la veuve de Jean Malouet, peintre et valet de chambre du même duc, des exemptions et privilèges de son mari (Id.) — Procès soutenu par la mairie de Dijon : au Parlement de Paris au sujet d'exemptions prétendues par les fils de Me Richard de Chancey, avocat, pour eux et leur père soi-disant noble (1424-1438) ; — au Parlement de Beaune, contre Jean Coutier refusant de contribuer à divers impôts, bien qu'au dire des magistrats municipaux il fut « plébeyain » et non noble (sans date). — Exemptions prétendues par M. de Vergy en faveur du concierge de son hôtel (1445). — Transaction aux termes de laquelle Amiot Charambault se départ de ses prétentions de ne point être imposé comme les autres habitants de Dijon, sous le prétexte qu'il était noble du côté maternel et garde de la monnaie. — Sentence du bailliage déboutant des fins de sa demande Thomassin de Béthisy qui prétendait ne point contribuer à un aide accordé par les États à Mgr le Duc, en sa qualité de clerc tonsuré, cet individu exerçant la profession d'orfèvre et ne portant aucune marque de cléricature (1451).

L. 67. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4 pièces et 8 cahiers de 48, 32, 26, 24, et 12 feuillets, papier.

1436-1453. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Procès soutenu par la ville contre Jean Didier, clerc, se disant noble et par conséquent exempt d'impôts, et appels émis d'un côté au Conseil ducal par les magistrats municipaux réclamant contre l'entérinement ordonné par le bailliage de lettres patentes accordées à Didier, qu'ils disaient avoir été surprises, et d'autre au Parlement de Paris par Didier se plaignant d'une saisie opérée à la requête des magistrats pour son refus de paiement d'une cote à laquelle il avait été taxé. (Au nombre des pièces produites dans ce procès nous avons un procès-verbal de l'enquête faite au sujet de propos in-

jurieux tenus contre Jean Milot, échevin, par Didier, « qui est homme moult injurieux et qui après boire fait souvent plusieurs noises et débas avec et entre ceulx qu'il fréquente », et un certificat de M. de Bauffremont, seigneur de Charny, chambellan de Mgr le Duc, attestant que Didier prit part à l'expédition contre les Gantois révoltés et y parut avec l'équipage et la monture d'un homme de qualité.)

L. 68. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 29 pièces, et 2 cahier, papier.

1455-1468. — Exemptions (Affaires particulières). — Lettres patentes (copie de) du duc Philippe-le-Bon exemptant de tout impôt Me Etienne Chevalier, son médecin, en considération de ses services et à la demande du comte et de la comtesse de Nevers (1458). — Autre déclarant Richard Thibran, écuyer, « libellance » du bailliage de Dijon, de noble extraction du côté paternel et du côté maternel et par conséquent exempt du paiement d'impôts (1461.) — Procès soutenu au Parlement de Paris par Messieurs de la mairie de Dijon contre M. de Bauffremont, comte de Charny et seigneur de Mirebeau, au sujet des immunités et privilèges qu'il disait appartenir à Pierre Tondeur, en sa qualité de concierge de son hôtel (sans date). — Exemptions prétendues par divers pensionnaires de l'hôtel ducal, dont Arnolet de Binges « queulx » de Mgr le Duc.

L. 69. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1477-1493. — Exemptions (Affaires particulières). — Lettres patentes (copie de) du roi Louis XI anoblissant, ainsi que ses descendants, Jean Boudrot, son écuyer de cuisine, en considération du zèle qu'il avait montré pour son service lors de la sédition qu'il y eut après la mort du duc Charles à Dijon où Boudrot était alors boucher, et confirmation par Charles VIII de ses exemptions et privilèges (1477, 1484). — Confirmation par Louis XI des exemptions de charges et impôts consenties en faveur de Jean Arbelot, ancien « appoticaire et varlet de chambre » du duc Philippe (1482). — Procès au bailliage au sujet d'une redevance demandée par la mairie à titre de cense foraine à Pierre de Courbeton dit Charollois, héraut d'armes du Roi (1493). — Délibération de la Chambre de ville aux termes de laquelle Étienne Jacqueron, élu ordinaire sur le fait des Aides au duché de Bourgogne, fut exempt, à raison de son office, de contribuer au paiement d'un aide accordé au Roi par les États du pays (1498).

L. 70. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; 11 pièces et 4 cahiers de 52, 37, 16 et 6 feuillets, papier.

1486-1491. — Exemptions (Affaires particulières). — Procès soutenu par la mairie au bailliage contre Jean de Genay, soi-disant noble tant du côté paternel que du côté maternel, et qui avait obtenu des lettres patentes l'exemptant de tailles et subsides, dont il demandait l'entérinement, nonobstant les conclusions contraires du procureur du Roi audit bailliage et du procureur-syndic de la ville. (Au nombre des pièces produites dans ce procès sont les extraits des rôles de divers impôts auxquels avait contribué le demandeur et un certificat de la mairie de Montbard attestant que Philippe de Genay, son père, notaire en cette ville, n'était point noble et contribuait à tous les impôts, et sentence dont il interjeta appel, déboutant de Genay des fins de sa demande.)

L. 71. (Liasse.) — 27 pièces et 2 cahiers, papier.

1498-1551. — Exemptions (Affaires particulières, etc). — Mémoire dressé au nom de la mairie en procès avec Bénigne Sarre, soi-disant écuyer et gentilhomme, et d'après lequel Sarre aurait dérogé en exerçant l'office de contrôleur de la fortification (1516). — Autre mémoire affirmant que la qualité de noble revendiquée par Claude Contault, ne pouvait, l'exempter de contribuer aux taxes ordonnées pour l'entretien de la fortification, la nourriture des pauvres, etc. — Exemptions prétendues par Me Pierre Turrel, recteur des écoles de Dijon (1532) : — par plusieurs prétendus nobles; — la femme Compain « instituée et ordonnée femme jurée à recepvoir les enfants » (1533). — Lettres patentes de François Ier qui, à raison de ses services, continuent à Me Pierre de Saintonge, ancien conseiller au Parlement de Dijon, la jouissance des exemptions et privilèges qui lui appartenaient lorsqu'il exerçait cette charge (1543).

L. 72. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 67 pièces, et 2 cahiers, papier.

1554-1587. — Exemptions (Affaires particulières). — Sentence du bailliage qui, nonobstant l'op-

position de la mairie, exempte de toute contribution aux tailles et subsides de la ville Nicolas Menart, trésorier payeur de la compagnie de M. de la Fayette (1556). — Exemptions de leurs cotes d'impôts stipulées à raison de leur qualité de nobles, en faveur de M. Jacques de Macheco, « licencié en loix », ainsi que de sa sœur, veuve de M. Pierre Prévost, lieutenant général au bailliage et autres (1561). — Requête de Ge Davon, violon ordinaire du Roi, exposant qu'en vertu de son brevet, dont copie est jointe à sa requête, il ne devait point payer de taille (1565). — Exemptions revendiquées par: Jean de Chanteloup, « garde général pour le roi de toutes les mines et minières en la duchié de Bourgogne » (1578) ; — Jean Coquelin, contrôleur de l'ordinaire des guerres et mortes-paies en Bourgogne (1587) ; etc. — Délibération de la Chambre de ville faisant droit à la demande de Girard Régnier, écuyer, seigneur de Romprey, où il exposait qu'étant « noble et de noble race » il ne devait contribuer qu'aux impôts auxquels étaient assujetties les personnes de sa condition (1581). — Avis favorable donné par Me Bossuet, avocat, à la demande du sieur d'Haranton, prétendant à l'exemption des tailles et impôts ordinaires, en sa qualité d'« écuyer cavalcadour de la grande écurie du Roi » (1584).

L. 73. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1590-1599. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Requête du sieur Hérard, écuyer de cuisine du duc de Mayenne, demandant que, nonobstant une question d'incompétence soulevée par le procureur-syndic de la ville (au sujet probablement d'une exemption d'impôts prétendue par Hérard) il soit procédé à l'entérinement au bailliage des lettres patentes du duc lui concédant, à raison de son dévouement à la cause de l'Union, la jouissance gratuite de maisons sises à Dijon, place Saint-Jean, et qui appartenaient à Jean Borrée, huguenot réfugié à Flavigny (1591). — Décharge de la taille et autres impôts consentis en faveur de Charlotte Agneaul, veuve de Bénigne Laverne, écuyer, « yssue de gens nobles qui ont toujours vescu noblement » (1593). — Exemptions accordées au sieur Mareschal en sa qualité de « herault d'armes pour le Roy au tiltre de Bourgogne » (1593). — Lettres patentes (copie de) de Henri IV anoblissant ainsi que leur postérité René Fleutelot, maire de Dijon, et Jean Lavisey, en considération des services rendus lors de la réduction de la ville et leur conférant tous les privilèges inhérents à la noblesse (1595). — Anoblissement et privilèges semblables conférés par le même Roi à Me Hugues Picardet, procureur général (id.) et Jean Fyot, conseiller au Parlement de Bourgogne (1596). — Exemptions prétendues par : Jean Gros, armurier de la compagnie de M. de Tavannes depuis quarante-cinq ans (1595) ; — Barbe Millet, préposée à la surveillance des filles admises à l'hôpital Saint-Jacques, en vertu de la fondation du défunt président Godran (sans date). — Décharges des taxes autres que celles auxquelles contribuaient les nobles et privilégiés, stipulées en faveur de Marguerite Fremyot, veuve de M. Desbarres, élu pour le Roi en Bourgogne, qui servit en qualité de gendarme dans les compagnies du maréchal de Tavannes et du duc d'Aumale.

L. 74. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1602-1617. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Exemptions et immunités stipulées en faveur de : Michel Duval, fourrier de l'écurie du Roi (1603) ; — Horace de Francine, écuyer ordinaire de son écurie, capitaine de ses garennes en Bourgogne (1607) ; — Rodolphe Lemaistre, son conseiller et médecin ordinaire (1612) ; — Jean Perrent, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres en Bresse et autres pays cédés par le duc de Savoie, en échange du marquisat de Saluces et des places du Piémont (1612). — Appel émis par Blaise May, sergent royal, d'une délibération de la Chambre de ville l'obligeant au paiement de la taille (1610). — Autre délibération aux termes de laquelle Jean Sebille, soi-disant avocat et pourvu d'une charge de conseiller ordinaire de Mgr le prince de Condé, ne pouvait jouir des privilèges attribués à cette qualité, faisant des « ouvrages vils et abjectz », tels que « tenir la queue de la charrue, porter les liens pour attacher les gerbes au temps de la moisson, conduire son bétail aux champs, etc. » (1613). — Exemption de la taille revendiquée par Guillaume Tabourot, en sa qualité de maître des requêtes de l'hôtel de la Reine.

L. 75. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 39 pièces, papier.

1619-1632. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Arrêt du Parlement exemptant Me Jacques Demaillard, secrétaire ordinaire de la Reine mère,

des charges et impôts autres que ceux auxquels contribuaient les privilégiés (1619) et enregistrant les lettres patentes qui maintenaient dans les droits et privilèges de la noblesse Jean de Saumaise, avocat, fils de Bénigne de Saumaise, conseiller du Roi (1622). — Délibérations de la Chambre de ville ordonnant la radiation sur les rôles des « tailles ordinaires » des noms de : Philibert Deschamps, procureur au Parlement et chargé d'y occuper pour le duc d'Orléans en tous ses procès (1627) ; — Me Charles Fevret, avocat, conseiller et maître des requêtes de la Reine-mère (1629) ; etc. — Autre refusant de maintenir au nombre des privilégiés Me Guillaume Naulot, huissier aux requêtes du palais, pour le motif qu'il exerçait un négoce et tenait boutique (1627).

L. 76. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 134 pièces et un cahier de 14 feuillets, papier.

1635-1649. — Exemptions (Affaires spéciales, etc.). — Décharge de la taille consentie à Pierre Feydey, mari de Driette Perroquin, « plus ancienne matronne de la ville » (1635). Exemptions prétendues par : Nicolas Augé, « valet de garde robe » du prince de Condé ; — Mlle Jeanne Thioux, veuve de M. de la Marre, trésorier de France (id.) et Mlle Marguerite de de la Marre, veuve de M. Demaillard, secrétaire de la Reine-mère (1637) ; — Me Didier Milleton, « conseiller aux affaires du palais » de Mgr le Prince, qui avait quitté Selongey, pour venir demeurer à Dijon à cause de la guerre (1639) ; — M. Jean Braconnier, son architecte et divers autres officiers de sa maison (1648). — Délibérations de la Chambre de ville déboutant des fins de leurs demandes en exemptions les sieurs Ardouin, concierge, et Loyson jardinier de l'abbaye de Saint-Bénigne, attendu « qu'ils n'ont aucun privilège, font traficq et tiennent mesnage de femmes et enfans » (1641). — Arrêts du Parlement de Bourgogne ordonnant la radiation des rôles des tailles de Mlle Marie Vauthereau, veuve de Me Nicolas Fillotte, greffier en chef du Parlement de Metz, avec défense de l'y porter à l'avenir et confirmant les privilèges de Martin Févret, messager ordinaire de Dijon à Paris (1649). — Contestations au sujet des exemptions et privilèges prétendus par : Antoine Constant, ancien receveur des amendes du Parlement et greffier héréditaire de la monnaie (1644-1646) ; Mes Guillaume et Anselme Desbarres, avocats, soi-disant nobles : etc. — Requête où Jean Corderot, demeurant à Dijon, expose aux magistrats que le Roi lui ayant accordé pour lui et les siens les privilèges de la noblesse, en témoignage de satisfaction de la découverte qu'il avait faite avec Be Marchant, son associé, de procédés empêchant le métal de se rouiller et mettant les armures à l'abri des balles, il devait être exempt de la taille (1646).

L. 77. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1644-1651. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Procès soutenu au Parlement par la ville et dont nous ne connaissons point la solution, au sujet des exemptions prétendues par Me Julien Chevalier, procureur à la Cour, secrétaire des finances du duc d'Orléans, oncle du Roi.

L. 78. (Liasse.) — 57 pièces, papier

1650-1659. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Exemption du paiement de sa cote de la taille stipulée en faveur de Bénigne Pouyer, contrôleur provincial des postes (1650). — Autre semblable consentie à Guy-Anne Guyot, imprimeur ordinaire du Roi, de Mgr le Prince et de la ville (1651). — Requête de M. Jacques Espiard, seigneur de la Courtine et y ayant conservé son domicile, demandant à n'être point compris sur les rôles des tailles à Dijon, où il ne résidait que pour l'éducation de ses enfants, élèves du collège (1655). — Arrêt de la Cour donnant main-levée à Me Nicolas Harbet, avocat, et « receveur des deniers provenant de la vente et revente des domaines du roy en Bourgogne, » d'une saisie opérée sur ses meubles pour non-paiement de la cote à laquelle Messieurs de la mairie l'avaient imposé pour la taille et prescrivant sa radiation des rôles (1657). — Signification au procureur-syndic d'un extrait tiré du greffe de la Cour des aides, de l'état des officiers de Mgr Gaston d'Orléans, ainsi que de lettres de provision et autres pièces attestant que Me Fs Malteste était maître des requêtes ordinaires de son hôtel et devait jouir des immunités et privilèges attribués à cette qualité (1657). — Exemptions semblables prétendues par Me Bénigne Pérard, avocat, secrétaire des finances de « Monseigneur, fils de France, frère unique du roy » (1659).

L. 79. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1660-1672. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Requête adressée au Parlement par Jeanne Derequeleyne, veuve de « noble » Philippe de Pontoux, contrôleur général des finances en Bourgogne, demandant l'exemption de la taille (1660). — Avis du procureur-syndic favorable à une semblable demande faite à raison de son privilège par Jean Grangier, « libraire ordinaire de son Altesse Sérénissime Mgr le Prince et de la ville » (1667), et concluant au rejet des requêtes d'Antoinette Gauterot, veuve de François Esmonin, capitaine du charroi de l'artillerie de France (1667), et Charles Chrétiennot, seigneur de la Motte, maréchal du logis de la maison de Mgr le Prince (1668). — Privilèges de la noblesse revendiqués par : François Pasquier Desprez, avocat, natif de Lons-le-Saunier, dont les ancêtres avaient, disait-il, vécu noblement et prenaient le titre d'écuyer sur les actes publics (1670) ; — Étienne Filzjean, avocat, fils de Me Étienne Filzjean seigneur de Marliens, conseiller et maître ordinaire à la Chambre des comptes (1672) ; etc.

L. 80. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 350 pièces, papier.

1673-1699. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Enregistrement des lettres de provision justifiant des privilèges de : Jean Ressayre, imprimeur et libraire du Roi (1689) ; — Claude Mazier, essayeur et contrôleur des ouvrages d'étain (1692) ; — Barthélemy Mazillier, receveur du tabac en poudre et en corde au bureau de Dijon (1696). — Exemptions revendiquées par : Vivant Soucelier, trésorier des mortes-paies (1681) ; — Jean Gelyot, commis au greffe des États (1677) ; — Simon Lefol et Pierre Perruchot, « trésoriers des fortifications, réparations et ravitaillements en Bourgogne et Bresse » (1689) ; — la veuve Gorillon et Me Charles Thomas, avocat, pour avoir, l'un et l'autre, reçu dans leurs écuries un des étalons de la province ; — Jacques Richart, écuyer, seigneur de Bligny, noble depuis plus de quatre cents ans, disait-il, ainsi que le prouvait une bulle du Pape de 1268, approuvant la vente aux Cordeliers de Beaune de la maison sur l'emplacement de laquelle fut construit leur couvent (1678) ; — Pierre Palliot, historiographe du Roi, généalogiste du duché de Bourgogne, imprimeur du Roi, des États et de la ville (id.) ; — Aimé Piron, apothicaire, roi du jeu de l'arc (1685 et 1693). — Radiation du rôle du logement des gens de guerre, en vertu d'une délibération de la Chambre de ville, du nom de Me Étienne Jacob, commis à la recette des « épices, vacations et amendes qui se payent et adjugent aux bailliage, chancellerie et autres juridictions royales. » La délibération spécifie que Jacob ne fera pas la recette des amendes et autres à la mairie, la justice de la ville étant patrimoniale (1691).

L. 81. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1699-1702. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Procès soutenu par la ville au sujet d'une exemption de la taille prétendue par Me Antoine Desvarennes, greffier au grenier à sel, et terminé par un arrêt déboutant Desvarennes des fins de sa demande (1699-1702).

L. 82. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 43 pièces, papier.

1700-1702. — (Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Requêtes adressées à l'effet de jouir des privilèges et immunités attribués à leurs charges ou offices (les copies des brevets ou lettres de provision de plusieurs des requérants sont jointes à leurs demandes) par : Jacques Noirot, seigneur de Beauvernois, écuyer de la grande écurie du Roi (1700) ; — Gabriel Junet, préposé à la régie des offices de « jurés priseurs et contrôleur « des bans de mariage ès provinces de Bourgogne et Bresse » (id.) ; — Pierre Pérille, pourvu de l'office de changeur héréditaire en la ville de Dijon (id.) ; — Joseph Gauvain, écuyer, seigneur de Vierville, ancien gendarme de la garde du Roi, contrôleur de l'ordinaire des guerres (1701) ; — Jean Vallot, boucher « commis à la vente et distribution en destail des salpestres bruttes et raffinés » (id.) ; — Me Antoine Gelinote, préposé à l'emploi de « valet chauffecire » en la chancellerie près le Parlement de Dijon, en vertu de la commission de Michel Dreux, « valet chauffecire héréditaire des chancelleries de France » (id.) ; — Jean Cavilloux et Louis Lejeune, procureurs à la Cour, commis aux fonctions de commissaires aux inventaires ordonnés par la justice du Roi (1702) ; etc.

L. 83. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1703-1705. — Exemptions (Affaires particu-

lières, etc.). — Demandes en exemption de charges et impôts, dont plusieurs avec pièces à l'appui, adressées à la mairie par : Simon Cotheret, conseiller et secrétaire du Roi en la Chambre des comptes et Cour des aides du comté de Bourgogne (1703) ; — François-Jean Delarue, avocat, commis à la vente des offices d'assesseurs des hôtels de ville (id.) ; — Me Jean Cinqfonds, notaire et secrétaire de la Chambre de ville, « empereur du jeu de l'arquebuse » (id.) ; — Guy Hivert, procureur au Parlement, notaire apostolique (id.); — Me François Baroignot, aussi procureur, commis à l'exercice des fonctions de trésorier receveur et payeur des revenus des fabriques et confréries (1704) ; — François Bourée, employé dans les affaires de la gabelle (id.) ; — Jean Gillot, maître de grammaire et auteur d'un rudiment pour l'étude de la langue latine ; — Nicolas Lilet, marchand, et Pierre Ladvocat, maître de musique, titulaires des offices de trésoriers receveurs, payeurs et marguilliers perpétuels de la fabrique et des confréries des paroisses Saint-Jean et Notre-Dame (id.); — Nicolas Ducourois, « regratier et vendeur de sel à petites mesures » au grenier de Dijon (id.) ; — Me Pe Guibaudet, licencié en droit, préposé à la levée des droits sur les cartes à jouer (id.); — Émiland Lenoir, pâtissier de Mgr le Prince (id.) ; — Jean Ramaille, avocat, « contrôleur général des bois et forêts, dépositaire des titres, plans et figures d'iceux » dans le ressort du Parlement de Dijon où une Chambre avait été établie « pour juger les affaires concernant les eaux et forests, pesches et chasses » (id) ; — Me Jacques Chesne, avocat des pauvres de l'hôpital (id.).

L. 84. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 116 pièces, papier.

1706-1710. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Requête de Jean Raffet, marchand, roi de l'arquebuse de l'année précédente, demandant la continuation de ses immunités, l'oiseau ayant été abattu au dernier tir par le Vicomte Maïeur, auquel, à raison de sa naissance et de ses charges, appartenaient déjà tous les privilèges attribués au roi de l'exercice (1706). — Autres demandes d'exemptions adressées par : Me Jacques Bardet, contrôleur des registres des baptêmes, mariages et sépultures au bailliage de Dijon (id.) ; — Philippe Guelaud, procureurs à la Cour où il était employé en cette qualité par M. le premier Président (id.) — Claude Rameau, marchand, pourvu par la Chambre ecclésiastique de l'office de conservateur des registres des baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de Langres, ressortissant au Parlement de Dijon (id.) ; — Jacques Vautier, marchand, pourvu par la mairie d'un emploi d'inspecteur à l'hôpital du Saint-Esprit (1708) ; — Me Mammès Haguenier, conseiller, garde des livres et registres de la Chambre des comptes (id.) ; — Me Jean Boisset, contrôleur des expéditions des greffes civils et criminels du Parlement de Bourgogne (1709) ; — Léonard Bierry, employé dans les affaires extraordinaires du Roi (id.) ; etc.

L. 85. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1711-1715. — Exemptions (Affaires particulières). — Requêtes semblables de : Jean Rouget, procureur receveur des décimes et autres impositions du clergé au bureau de Dijon (1711) ; — Antoine Grizot, écuyer, conseiller secrétaire du Roi près le Parlement de Besançon (1712) ; — Nicolas Cotheret, marchand, roi de l'exercice de l'arbalète (1713); — Girard Tournin, dit La Terreur, soldat réformé et ancien pensionnaire de l'hôtel des invalides (id.); — Martin de Noinville, architecte de feu Mgr le Prince et inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon (id.); — Me Jean Bannelier, avocat, contrôleur provincial des décimes en la généralité de Dijon (id.) ; — François Sonnois, serrurier, adjudicataire des travaux à faire pour la mise en état de l'horloge de Notre-Dame et chargé de son entretien (1714) ; — Pierre Gruier, libraire, pourvu de l'office d' « imprimeur, relieur et ouvrier en châssis de la Chambre des comptes » (id.) ; — Nicolas Castille, procureur à la Cour et secrétaire du bureau de l'aumône générale (1715).

L. 86. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 64 pièces papier.

1716-1740. — Exemptions (Affaires particulières). — Autres requêtes de même nature adressées par : Pierre Soureau, barbier, et Denis-Bernard Sigoigne, chef de paneterie du duc d'Orléans (1716-1726) ; — Pierre Bourguignon et autres, de la nation suisse et professant la religion catholique, demandant à jouir des privilèges attribués à leurs nationaux domiciliés en France (1717-1732) ; — Mlle Françoise Gillet, veuve de Louis le Compasseur, gendarme de la garde du Roi, mort à son service (1721) ; — Hugues de Requeleyne, soi-disant écuyer, ancien capitaine au régiment royal et contrôleur ordinaire des guerres (1722) ; — François Lhuilier, pâtissier,

propriétaire de l'auberge de Sainte-Marguerite au faubonrg d'Ouche, affectée au logement des forçats et des équipages de la chiourme (1725); — Jean-Claude Belot, greffier conservateur des minutes et expéditionnaire des lettres de la chancellerie près le Parlement de Dijon (1727); — Claude-Philibert Piron, conseiller au bailliage; — Denis Monin, régisseur des forges et fourneaux dans le département de la province de Bourgogne (1738); — Antoine Finot, procureur au Parlement, pourvu de la commission de « greffier des chasses et plaines de Rouvres, Perigny, des bois de Norges et de Clénay », etc. (1735); — André-Joseph Lorin, médecin de l'hôpital (1739); — le sieur Duval, expert écrivain, arithméticien et vérificateur-juré, pensionnaire de la ville (id); — Jean-Baptiste Barré, haute-contre à la cathédrale (1740): etc., et procès soutenus par la mairie contre plusieurs des demandeurs.

L. 87. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1742-1747. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Autres requêtes de : Bernard Carré, chirurgien des prisons (1742); — Pierre Hozé, pâtissier, pourvu de la commission de « brigadier des chasses de Bourgogne » (id.); — Jeanne Fourier, veuve de Me Claude Fyot, notaire de la province (1746); — Pierre Chamereau, visiteur des haras dans la circonscription des bailliages de Châtillon et Bar-sur-Seine, demeurant à Dijon (1747); — Jean-Baptiste Bonnardel Audra, « receveur général alternatif et mitrienal » du taillon en Bourgogne (id.).

L. 88. (Liasse.) 39 pièces, papier.

1748-1750. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Autres de : Claude Gaillot, vinaigrier, timbalier de la compagnie des gardes de Mgr le duc de Saint-Aignan, gouverneur de la province (1748); — François Pansiot, procureur à la Cour, contrôleur des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Dijon (id.); — Jeanne Chevrot, fille de Pierre Chevrot, trésorier de France en la généralité de Bourgogne et Bresse et petite-fille de François Chevrot, trésorier payeur des gages de la Cour, offices qui ennoblissaient les descendants des titulaires (1749).

L. 89. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 76 pièces, papier.

1751-1755. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Autres de : Claude Clavelot, marchand, empereur du jeu de l'arbalète (1751); — Jean-Baptiste Naigeon, changeur du Roi (id.); Guillaume Berlier, marchand, ancien officier de la milice bourgeoise (id.); — le sieur Beaulieu, maître écrivain, visiteur des haras (1754); — M. Févret de Laferrière, gendarme de la garde du Roi (id.); — Jean-Baptiste Michard, acquéreur de l'office de « contrôleur et inspecteur dans la communauté des maîtres chapeliers fabriquant en cette ville » (1755). — Procès soutenu contre la mairie par Claude Rameau, organiste (frère de Jean-Philippe), privé, pour avoir insulté des officiers de police, des privilèges qui lui avaient été accordés « en faveur de ses talents », aux termes d'une délibération de la Chambre de ville de 1724, stipulant qu'il jouirait d'une pension de 30 livres et de privilèges divers, et autre délibération portant qu'à la suite des excuses faites au Maire par Rameau, il fut déclaré exempt comme par le passé de la taille et des logements militaires (1754).

L. 90. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1756-1760. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Autres de : Nicolas Morizot (1756); — Pierre Desventes (1757) et Jean-Baptiste Burdin (1759) pourvus des brevets de perruquier, libraire et tapissier du prince de Condé; — Nicolas-Henri Daubenton, avocat au Parlement et procureur du Roi en la maréchaussée de Dijon (1758); — Jean-Jacques-Louis Hoin « maître es arts et chirurgie », lieutenant du premier chirurgien du Roi (1760); — Simon Virely, avocat du Roi à la Monnaie, etc. (id.).

L. 91. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1761-1765. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Id. de Pierre Raudot, médecin ordinaire de Mgr le Prince (1762); — Claude-Bénigne Givoiset, pourvu de l'office de « concierge et portier du château et maison royale de Dijon » (1762); — Nicolas Daubenton, premier échevin en sa qualité de « conseil des pauvres de l'hôpital » (1763); — Étienne Benoist, maître de poste (1765); — Benoit Cassière,

bourgeois, empereur du jeu de l'arc (id.); — Jean-Baptiste Liégeard, orfèvre, essayeur à la Monnaie.

L. 92. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1766-1770. — Exemptions (Affaires particulières, etc.). — Requêtes semblables de : Jean-Marie Vernisy, avocat, secrétaire archiviste et receveur de l'université de Dijon (1766); — Nicolas Borsari, dentiste ordinaire de Mgr le Prince (1767); — Jean-Baptiste Giraudet, avocat, commis à la direction et à la recette des biens des religionnaires fugitifs dans la généralité de Bourgogne (id.); — Louis-Nicolas Frantin, imprimeur du Roi (1768); — François Mallart, revendeur de sel (id.); — Jean Moreau, homme de peine au bureau général du tabac (id.); — M. Michel Jaquot de Neuilly, ancien capitaine de dragons et commandant à Dijon (1770).

L. 93. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1771-1775. — Exemptions (Affaires particulières). — Id. de : Jean-Baptiste Pincedé, « nommé conseiller garde des livres de la Chambre des comptes » en remplacement du sieur Esprit Laureau, nommé garde honoraire après avoir rempli cet emploi pendant trente-neuf ans (1771); — Nicolas Linassier, arpenteur général au département du duché et comté de Bourgogne, Bresse, Bugey, haute et basse Alsace (id.); Bernard Rozand, secrétaire greffier du point d'honneur au bailliage de Dijon (id.); MM. Edme Fabry et Edme Cantin, écuyers, qui avaient l'un et l'autre payé la somme de 6,000 livres pour avoir « droit de confirmation de noblesse » (1772 et 1773); François Nogaret, maître sculpteur et plâtrier, engagé en qualité de musicien dans la compagnie franche de Mgr le Prince (1773).

L. 94. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1776-1780. — Exemptions (Affaires particulières). — Id. de François Durand, graveur honoraire de la Monnaie (1776); — François Gérard et Claude Champagne, frères, régisseurs de la loterie royale (id.); — Michel Belot, ancien directeur de la monnaie (1777); — Claude Vallée, marchand épicier, garde-magasin préposé à la vente des poudres et salpêtres (1778); — Jean Godard, procureur à la Cour et procureur des pauvres de l'hôpital (1780); — Jean-Baptiste Payelle, ancien garde du corps du roi de Pologne (id.); — Joseph Galleton, maître perruquier et lieutenant du premier chirurgien du roi (id.); — etc.

L. 95. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1781-1785. — Exemptions (Affaires particulières). — Id. de : Hugues Maret, docteur en médecine et médecin des épidémies (1782); — Philippe Perrot, ancien garde du Roi en la prévôté de son hôtel et grande prévôté de France (id.); — Jérôme Louhet, ancien syndic de la ville d'Auxonne (1783); — Thomas-Antoine-Joseph Chardon, directeur des diligences et messageries royales (1784); — Jean-Baptiste Ignard, pourvu par le Roi d'un brevet d'artiste vétérinaire en Bourgogne (id.); — Pierre Ranglet, que sa profession de « marchand fabriquant de papier » exemptait, disait-il, de la collecte des tailles, du logement des gens de guerre et de milice » (1783); — Jean Cortot, avocat, censeur royal et inspecteur général de la librairie des duchés de Bourgogne et provinces voisines (1784).

L. 96. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1786-1789. — Exemptions (Affaires particulières). — Id. de : Louis Voyer, ouvrier à la raffinerie des salpêtres de Dijon (1785); — François Leclerc, organiste de la cathédrale et aussi de la ville, disait-il en sa requête, étant tenu de se trouver à son orgue, toutes fois que les magistrats assistaient en corps à une cérémonie (1788); — Claude Duverdun, massier de la même église.

L. 97. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 15 pièces papier.

1435-1584. — Modérations et décharges d'impôts (Affaires générales). — Lettres de Jean, comte de Neufchatel et de Fribourg, gouverneur du duché de Bourgogne (1435) exemptant les habitants de Dijon, du paiement des 500 livres auxquelles ils avaient été taxés pour leur contribution à un aide de 40,000 fr. octroyé au Duc par les États, afin de s'opposer à l'invasion dans le duché de ses ennemis assemblés vers Langres et Auxerre. — Paiement à Me Guillaume Menestrier, charpentier, employé à la reconstruction de l'église Saint-Jean de 60 livres à déduire de la

somme dont les Élus avaient consenti la décharge à la ville sur ce qu'elle devait donner pour le paiement du dernier terme de l'aide de 30,000 fr. octroyé à Mgr le Duc en novembre 1451. — Requêtes (minutes des, — sans dates) adressées au Duc par les magistrats et les habitants de cette ville, demandant la décharge de divers impôts ainsi que le maintien de leurs privilèges, dans l'une desquelles il est parlé du grand nombre d'artisans et de cultivateurs dénués de ressource, demeurant à Dijon, ainsi que de l'état de gêne résultant pour les habitants du peu de rapport des vignes, « le plus fort de leur marchandise, qui, depuis X ans en çà, leur a esté de moult petit proffit »; et où il est dit que l'on ne s'est point conformé à ce qui se faisait ailleurs en comptant les feux des faubourgs comme « feux des bonnes villes ». — Allocation (en 1506) de 12 écus d'or à Nicolas le Féaul, clerc des Aides, pour l'expédition de sept lettres stipulant des dégrèvements en faveur de la ville. — Modération à 25,000 livres d'une taxe de 20,000 écus consentie par le roi François I[er] (en 1542) et obligation à tous les privilégiés ou non de contribuer au paiement de cette taxe. — Requête adressée par la mairie au duc de Guise (vers 1550) à l'effet d'obtenir la décharge des sommes imposées pour l'augmentation des gages de la gendarmerie, la ville étant exempte de cet impôt en vertu de ses privilèges. — Lettres (copie des) : de Henri II (1558) acquittant la ville de Dijon et les autres villes closes ressortissant au bailliage du paiement de la somme de 1,450 livres restant des 10,000 qui lui avaient été accordées par ce bailliage pour subvenir à ses affaires; — de Charles IX (1573) réduisant à 100 livres la cote à laquelle la même ville avait été imposée pour sa contribution à la somme de 10,500 livres à lever sur les villes et autres localités du bailliage pour « les réparations des ponts et passages » dans le ressort dudit bailliage; — de Henri III (1577) modérant à 3,000 livres payées comptant la somme de 8,000 livres modérée d'abord à 5,000 à payer par les habitants de Dijon pour les besoins de l'État; — du même (1584), qui, à la requête des députés des États, et en considération de la misère et des charges du peuple, remet à la province la somme de 2,500 écus qui était le quart de celle qu'elle devait payer pour une subvention extraordinaire dont nul n'était exempt à la réserve des « gens d'église pour les biens ecclésiastiques et des nobles naiz et extraictz de noble lignée, vivans noblement ». Voir plus haut les divers articles concernant les marcs, aides, tailles et autres impôts, ainsi que les exempts et privilégiés.

L. 98. (Liasse.) — 9 pièces, et un cahier de 43 feuillets, papier.

1595-1698. — Modérations et décharges (Affaires générales). — Sursis accordé pour le paiement de la taille aux habitants des faubourgs Saint-Pierre et Saint-Michel réduits à la misère par suite du passage et du logement des gens de guerre (1595). — Requêtes de la ville de Dijon : au prince de Condé (vers 1646) pour obtenir du Roi la décharge de 8,000 l. imposées sur les octrois; — au même (1647) à l'effet d'obtenir le dégrèvement de diverses charges, la ville étant grandement obérée, à cause des « calamités des guerres et autres »; — aux Élus (1659) pour être déchargée des « augmentations des tailles » à raison des dépenses excessives faites à cause des passages de troupes et du séjour pendant trois semaines du Roi et de la Cour; — au Parlement (sans date) pour obtenir de lui un avis favorable à la demande qu'elle avait faite au Roi, de la décharge ou au moins de la modération de la cote, qu'elle devait payer, de la contribution ordonnée pour le paiement des habits des soldats de l'armée d'Italie; — à M. Ferrand, intendant de Bourgogne (1693), à l'effet d'obtenir, en faveur des habitants taillables de la ville, la décharge du paiement des trois quarts des 100,000 livres faisant partie des 400,000 demandées par le Roi aux habitants des villes et bourgs fermés de cette généralité pour le rachat des édits concernant le paiement des « censives et droits seigneuriaux casuels » dus tant à lui qu'aux seigneurs, lesdits trois quarts devant, disait-elle, être payés, deux par Messieurs des compagnies souveraines et un par le clergé, et rôles des privilégiés, ecclésiastiques et laïques, joints à cette requête. — Déclaration du roi Louis XIV par laquelle, considérant les abus qui s'étaient introduits dans l'exécution de son édit de 1666, en vertu duquel les pères de dix enfants vivants étaient exempts de la collecte des deniers royaux et autres charges, et ceux qui en avaient douze, exempts en plus du paiement des tailles, il les astreint aux mêmes charges que les autres habitants; — autre du même modérant à 5 fr. la cote de la taille des anciens soldats ayant fait la dernière campagne (1697). — Réduction au quart, à cause de la paix générale, des sommes auxquelles les habitants avaient été taxés pour la capitalisation (1698). — Mêmes renvois qu'à L 97.

L. 99. (Cahier.) — Sans couverture ; 16 feuillets, papier.

1431. — Décharges, etc. — État des habitants

auxquels les magistrats municipaux accordèrent pour des motifs qui le plus souvent ne sont point indiqués, la décharge totale des cotes auxquelles ils avaient été taxés, tant pour la fortification que pour le second terme de paiement des « fouages » échu cette année et dont le nombre était de : 79, paroisse Notre-Dame ; 65, paroisse Saint-Jean ; 60, paroisse Saint-Michel ; 60, paroisse Saint-Nicolas ; 38, paroisse Saint-Philibert ; 31, paroisse Saint-Médard ; et 27, paroisse Saint-Pierre ; total 360.

L. 100. (Cahier.) — Sans couverture ; 22 feuillets, papier.

1457. — Décharges, etc. — Autres des décharges ou réductions consenties à 866 contribuables séculiers dont : 180, paroisse Notre-Dame ; 193, paroisse Saint-Nicolas ; 166, paroisse Saint-Michel ; 117, paroisse Saint-Jean ; 86, paroisse Saint-Philibert ; 65, paroisse Saint-Pierre ; 59, paroisse Saint-Médard, des cotes imposées pour le paiement des travaux de la tour au Comte.

L. 101. (Cahier.) — Couverture en papier ; 19 feuillets, papier.

1531.— Décharges, etc.— Autre état des décharges, etc., stipulées en la Chambre du Conseil de la ville de Dijon en faveur de 887 habitants dont : 228, paroisse Notre-Dame ; 100, paroisse Saint-Jean ; 61, paroisse Saint-Médard ; 282, paroisse Saint-Michel ; 120, paroisse Saint-Nicolas ; 42, paroisse Saint-Pierre et 54, paroisse Saint-Philibert ; de leurs cotes d'un aide et subside aux gens de guerre.

L. 102. (Cahier.) — Sans couverture ; 70 feuillets, papier.

1695-1708. — Décharges, etc. — Listes incomplètes pour plusieurs années ou faisant défaut pour d'autres, des habitants déchargés de la totalité ou de partie de leurs cotes des tailles ou qui ne purent acquitter cet impôt ou ne l'acquittèrent qu'à la suite de saisies. — Voir L, 65.

L. 103. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1514-1746. — Décharges et modérations (Affaires générales, sinistres). — Décharges totales ou modérations de leurs cotes d'impôts divers consenties aux habitants des faubourgs Saint-Michel et Saint-Nicolas, dont les maisons furent brûlées lorsque les Suisses assiégèrent la ville (1514). — Réduction de divers impôts accordée à la ville de Dijon par les Élus à cause des pertes subies par suite de la gelée de toutes les vignes du finage, de la grêle des années 1660 et 1661 ainsi que d'autres fléaux (1663). — Visites faites par le commissaire député à cet effet par les Élus, assisté d'un substitut du procureur-syndic de la mairie et de vignerons, à l'effet de constater les dégats causés par la grêle aux vignes du finage de Dijon (1662 et 1671). — Procès-verbal dressé par un échevin, commis par la mairie, de la visite et reconnaissance de toutes les vignes du finage, gelées dans la nuit du 6 au 7 mai (1708), et requête des vignerons aux Élus, pour être, au vu de ce procès-verbal, déchargés de leurs tailles et capitation. — Modération des cotes de la taille et autres impôts demandée auxdits Élus, à cause des ravages causés par la grêle, tant dans les vignes que dans les terres ensemencées d'avoine, navette, etc.

L. 104. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 40 pièces, papier.

1401-1436. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Dégrèvements de totalité ou de partie de leurs cotes de divers impôts accordés par la mairie, à raison de leurs charges, de leur position de fortune, de services rendus, à : Perrenot Godin, de Flavigny, clerc familier et commensal de l'abbaye de Saint-Bénigne (1416) ; — Jeannette, femme de Guiot du Tour, « oblier » de Mgr le Duc (1417) ; — Besançon Rouier, « saulcier » de Mlle Agnès de Bourgogne (1423) ; — Huguenin de Lyon, naguère « queux » de M. le Chancelier (1427) ; — Étienne Berbisey, marchand, père de onze enfants et ayant à sa charge douze autres personnes « nourrices, chambelières et varlez qui ly coustent par an de louyer environ deux cens francs, et si a deux enffans à l'école qui ly coustent plus de soixante francs » (1426) ; — Hennequin Laurent, châtelain de Vergy (1433) ; — Guillemin Laurent, rouyer (charron), dont la maison avait été incendiée quatre ans auparavant (id.).

L. 105. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 47 pièces, papier.

1441-1450. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Dégrèvements semblables accordés pour semblables motifs à Richart, juif, bourgeois de Dijon, « attendu qu'il est continuellement au service de

mon très redoubté seigneur Monsieur le Duc, et aussi qu'il s'et emploié et emploiroit toujours es affaires de ceste ville » (1444); — Colin le Loiroin, « pauvre ouvrier de bras, maladif du mal M. Saint-Main (1444); — Odot Chenaul, notaire (1445); — Pierre Morelot, demeurant à l'hôtel de la Cloche qu'il exploitait avec un associé (id.); — Jean Convers, docteur en médecine (id.); — Thierry le Verrier, dont la requête est en vers (id.): — Jehannin du Mex, « ouvrier d'orgues » (1450).

L. 106. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1453-1465. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Autres accordés à : Pierre Lesmoley, conseiller du Duc et son procureur au bailliage de Dijon (1454); — Oudot Bergeret, « faiseur de harpes et aultres instrumens, » hors d'état de travailler à cause de sa vieillesse (id.); — Regnault le Ventru, boulanger du Duc (1455); — Guillaume Paritant, valet de chambre et tailleur de robes de la comtesse de Charollais (1456); — Jean Changenet, peintre (1461); — Perrent Petit, couturier chargé de l'entretien des ornements de la Sainte-Chapelle, ainsi que de sonner la messe que l'on célébrait pour les chevaliers de la Toison d'or (1464); — Philippe de Bufz, garde des prisons (id.)

L. 107. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1466-1479. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Autres accordées : à la veuve de Gibault Estureaul, maîtresse d'école (1468); — Jacot le Noiset, vigneron, qui avait été mordu par un chien enragé et piqué par un serpent (1466); — Jean Michelot, clerc et notaire, auquel il était impossible d'écrire par suite d'une fracture de la main droite (1469); — Oudinet Godran, qui avait été obligé de fournir et entretenir à ses frais un homme d'armes (1470); — Claude Malpoy, « pouvre gentilhomme » (1475); — Antide Quarriot, « jadis boteleur de l'escuerie » et plusieurs autres attachés au service du défunt Duc (1477); — Nicolas de Courbeton, naguère ennobli en vertu de lettres patentes du Roi (1478); — Jean Jolyot, poursuivant d'armes de Mre Antoine, bâtard de Bourgogne (1478); — Hugues Noblet, lieutenant général du bailli de Dijon (1479).

L. 108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier.

1481-1500. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Autres accordées à : Guillaume Mynguey, « pouvre ouvrier de taillans », qui en revenant de la foire d'Auxonne, avait été attaqué et dévalisé par Robert Pasquier, condamné depuis à la peine capitale, et autres de ses complices (1481); — Guillaume Poly, hôte du Chapeau rouge, ruiné par suite des crédits qu'il avait été obligé de faire aux gens d'armes (1482); — Marguerite Salemonde, veuve de « noble homme » Odinet Godran (1484); — Me Antoine, « ymaigeur » (id.); — Perrenot Berbisey, ancien capitaine de la ville (1484); — Me Hector Demonstaldo, docteur en médecine (1493); — Michelet du Fay, « ouvrier en peaux, » incapable de travailler à cause de sa vieillesse, et dont la femme avait plus de cent ans (1495); — Nicolas Beaulcorps, « tailleur d'ymaiges » (id.); — « une pouvre fille, nommée Symonne, lingière et pouvre maistresse d'école pour les filles de ceste ville » (1496); — Guillaume Berthot, locataire des étuves, dont il n'avait retiré que peu de profit « à cause de la maladie de Naples » (id.); — Mre Thomas de Plaine, chevalier, seigneur de Magny-sur-Tille et chancelier de l'archiduc, propriétaire à Dijon et dans la banlieue (1500).

L. 109. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1500-1509. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Autres accordées à : Pierre Changenet, peintre, père de cinq enfants (1500); — Bénigne Margeret, notaire royal, « pouvre homme chargé de femmes et enffans » (id.); — Me Mathieu Bournet, « maistre d'escole et d'escriture », exposant dans sa requête que « ladite pratique, art et science de monstrer à escrire est convenable, ymo nécessaire à l'utilité publicque en tous pays et toutes bonnes villes,.... et à ceste raison ne sont les maistres d'icelle science imposables pour quelque chose que ce soit, ou puisse être, par tout le royaulme de France ne autres pays circonvoisins » (1501); — Jean Colet, libraire (1503); Perrenet Henriot, Jean Rousseaul et Jean Chandelier, peintres (1503-1504); — Jean Courtot, écuyer, concierge de l'hôtel du Roi, qui avait beaucoup perdu lors de l'incendie dudit hôtel (1503); — Jean Anceau, sergent de la mairie et Jeannette Barbière, « sa commère » amodiataire de la maison des filles (id.); — « noble homme » Nicolas Bonesseau, seigneur de

Barjon (1504); — aux religieux de Cîteaux imposés pour la fortification comme propriétaires à Dijon, « en considéracion des grans et merveilleux frais qu'ilz ont à supporter pour la rédifficacion et reparacion d'une leur grant maison, dicte la maison d'Engleterre assise devant le portal de leur église » (1506); — à Gauthron de la Croix, pauvre, âgé et qui avait un chancre à la bouche (1509); — Jean Lamoreuls, dit Petiot, mercier, dont un coup de vent avait renversé le jeu de paume (id.)

L. 110. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1511-1548. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Autres accordées à : Robert Douhin, hôte de la Fleur-de-Lys, qui avait subi de grandes pertes par suite du logement des gens de guerre en son hôtel (1513); — Andoche Morel, notaire royal (1527); — Bénigne Goudran, garde de la monnaie (1530); — Odot Mathuchet, « pouvre enlumyneur » (1530); — David, fils de Hugues Sambin, « maître architecteur » (1537); — Jacques Chantepinot, avocat du Roi au bailliage et à la chancellerie de Dijon (1540); — Étienne Magault, peintre (1542).

L. 111. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1552-1600. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Autres accordées à : Jeanne Norricyère, veuve de Hugues Cardinal, organiste, mère de sept enfants (1552): — Anselme Bourberain, graveur (id.); — Damien Castellan, « contrôleur général des réparations de Bourgogne, que son office obligeait à estre continuellement par les villes et chasteaulx de cedit païs » (1553); — Pierre Grangier, libraire, père de dix enfants (1559); — Jean des Planches, imprimeur, dont le fils Jean vendait les livres qu'il imprimait dans une boutique proche le palais (id.); — Jean Dambrung, clerc chargé de l'instruction des pauvres enfants de la Rochelle (1561); — Pierre Odebert, avocat (1567); — Lazare de Souvert, greffier des États, et commis au greffe de la Cour, en considération des services qu'il rendait à la ville (1574); — Euvrard Bredin, peintre, en récompense du plan qu'il avait dressé pour la construction de la tuerie (1588); — André de la Froisse, blessé dans une expédition faite du côté d'Argilly, pour combattre les ennemis de la ville (1592); — Jean Chenelon, avocat, enmené prisonnier à Saint-Jean-de-Losne par ceux qui tenaient le parti contraire à la Ligue (1590); — Anne de Montholon, veuve de M. Jacques Bretaigne, lieutenant de la chancellerie à Autun (1593). — Requête adressée aux magistrats municipaux par Jules Le Maire de Lalonduc, président au bureau des finances, demandant, à raison des pertes subies par suite des guerres et du non-paiement de ses gages, à être déchargé du paiement d'un impôt pour lequel il était compris au rôle des privilégiés (1590).

L. 112. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 107 pièces, papier.

1604-1650. — Décharges, etc. (Affaires particulières). — Autres consenties à : François Venevault, « maître architecteur », mandé à Dijon, cinq années auparavant, par le feu duc de Biron, pour constater l'état du Château et en relever les ruines (1607); — Gabriel Boquenet, maître carleur nommé tortionnaire (1610); — M. Humbert, maître des comptes et vicomte-maïeur, remboursé en considération de ses services, de ce que Mlle Marie Espiard, sa femme, avait dû payer « au commencement des troubles et guerres civiles »; — Florent Despesches et Éléonor de Recouvrance, peintres, préposés par la ville à la garde des « tableaux et autres ornements servans aux entrées des rois, princes et gouverneurs de province » (1631 et 1638); — Philippe Millot, maître graveur, sequestré et obligé à faire quarantaine après le décès de sa fille, morte de la maladie contagieuse (1636); — Catherine Potet, femme de Me Jean Noblet, avocat, dont les propriétés sises aux villages de Viévigne et de Varennes furent incendiées par les ennemis et le mari fait prisonnier par les Croates qui exercèrent toutes sortes de cruautés envers lui, espérant ainsi lui faire payer une rançon au-delà de ses moyens (id.); — Michel Genrey, « maître ouvrier en drap d'or, d'argent et de soye » (1643); — Jean Rude, « pauvre manœuvre », en sa qualité de nouveau marié (1647); — Mammès Larnoy, admis à l'hôpital comme atteint du « mal caduc » (id.). — Procès soutenu par la mairie contre Me Augustin Languet, avocat, refusant d'acquitter une somme de 300 livres qu'il s'était engagé à donner pour être tiré des rôles des tailles (1636-1639).

L. 113. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 108 pièces, papier.

1651-1672.—Modérations, etc. (Affaires particulières). — Modérations ou décharges stipulées en fa-

veur de : Anne Rebillet, veuve de noble Jean Bouton, médecin de la princesse de Lorraine, laquelle veuve ruinée ainsi qu'un « grandissime nombre des familles » par suite des guerres, s'était retirée à Dijon où elle vivait de charités (1651) ; — Gilles Thoreau, maître sculpteur, dont le travail était insuffisant pour nourrir sa femme et ses quatre enfants (id.) ; — Jacquette Malpoy, veuve de Claude Roy, chirurgien à Gevrey, « traitreusement assassiné » par des soldats de passage du régiment d'Uxelles (1654) ; — Guillaume Bossuet, chirurgien, employé en cette qualité à l'hôpital du Saint-Esprit (1659) ; — Barbe Jamais, veuve de Ge Maigret, garde du gros bétail de la boucherie, que des gens à elle inconnus avaient tué au faubourg d'Ouche (1660) ; — Alexandre Defrance, maître peintre (1661) ; — Jean Rameau, organiste de Saint-Étienne, qui avait trois frères à sa charge (1669) ; — Mansuy Carré, paumier, père de douze enfants (1669) — Louis Vaillant, chirurgien du prince de Condé (1672) ; etc.

L. 114. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1674-1700. — Modérations, etc. (Affaires particulières). — Autres stipulées en faveur de : Louise Viart, « pauvre maîtresse d'école » ci-devant au service de M. d'Amanzé (1677) ; — Jérôme Chandelier, hôte du logis de Sainte-Marguerite au faubourg d'Ouche, ruiné par un incendie (1676) ; — Perrenette Deperancy, veuve de Me Nicolas Louis, échevin, mort assassiné (1679) ; — Mlle Claude Dupuis, veuve de Jean Cars, premier valet de chambre du prince de Condé (1681) ; — Jeanne Berthelie, fille majeure, préposée à la surveillance des filles renfermées au Bon Pasteur (1681) ; — Rémond Pomier, maître charpentier, ruiné à la suite du marché désavantageux qu'il avait fait pour la construction du portail du logis du Roi (1681) ; — Jean Rameau (nouvelle requête de 1688, où il dit avoir à sa charge sa belle-mère Rameau et six enfants) ; — Claude Clémenchot, chargé d'administrer en qualité de curateur, les biens des enfants du défunt président Brulart (1695) ; — Antoine Daubenton, maître d'hôtel de Mme de Brulart, imposé au village de Longvic, où il demeurait précédemment (1696) ; — Edme Monin, apothicaire ; — Étienne Bertheau, perruquier et autres, pères de dix enfants, (1598) ; — Me Jean Liébaut, docteur en médecine et l'un des médecins de l'hôpital (1700) ; etc.

L. 115. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1701-1744. — Modérations, etc. (Affaires particulières). — Autres modérations ou décharges consenties à ou demandées par : Claude Mondésert, hôte du logis de Saint-Louis, dont la maison était grevée d'hypothèques au profit des religieuses Jacobines, de M. de Lamarche et autres (1702) ; — Me Pierre Autheman, procureur au Parlement, syndic de la ville de Dijon (1705) ; — Jean Gazon, sergent du bailliage, dont la requête est en vers (sans date) ; — Étienne Mollée, huissier au Parlement, père de dix enfants (1720) ; — Claudine Vachotte, veuve de Pierre Hairon, cordonnier et allumeur des lanternes de la ville, assassiné en remplissant cet emploi (1730) ; — Guillaume Richard, compagnon tonnelier, qui avait été condamné à un bannissement de cinq ans par sentence du Présidial, comme complice de ceux qui tuèrent l'exécuteur de la haute justice (1733).

L. 116. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1751-1790. — Modérations, etc. (Affaires particulières). Autres consenties à ou sollicitées par : Jeanne Chevrot qui, dit-elle dans sa requête, « n'a jamais été bourgeoise simplement, mais demoiselle, devant payer la capitation au Roy avec les nobles comme fille de trésorier de France et petite-fille de trésorier-payeur des gages du Parlement » (1784) ; — Jacques-Marie Seguenot, procureur à la Cour, directeur et receveur des biens des religionnaires fugitifs en la généralité de Bourgogne (id.) ; — Pierre Théry, ancien directeur de la manufacture des glaces, fonctions supprimées depuis deux ans (1785) ; — Nicolas Galois, ancien menuisier, beau-père de Philippe Vionnois, géographe des canaux de Bourgogne (1787) ; — Denis Ripard, tonnelier ; — Jean-Baptiste Guéniard, tanneur, et Jean-Baptiste Sennequier, menuisier, pères de dix enfants (1787, 1789) ; — Fs Attiret, sculpteur statuaire demeurant à Paris (1789).

L. 117. (Volume.) — In-folio, ancienne couverture en carton, 103 feuillets, papier.

1359-1362. — Rôles et comptes d'impôts. — État montant à 3,346 florins, dont 2,000 florins prêtés à la reine Jeanne, des sommes que Jehannin de Foissy, receveur général en Bourgogne d'impôts pour la fortification, devait à la ville de Dijon au nom de la province (1359). — Compte rendu de l'emploi de 2,500 florins remboursés par Jehannin et rôles des habitants des sept paroisses y compris les bénéficiaires ecclésiastiques demeurant à Dijon ou propriétaires en

cette ville, débiteurs des cotes auxquelles ils avaient été taxés pour ces impôts, où sans défalquer les insolvables, absents, etc., nous avons les noms de 371 contribuables de la paroisse Saint-Nicolas, 283 de la paroisse Saint-Michel, 276 de la paroisse Saint-Jean, 270 de la paroisse Notre-Dame, 255 de la paroisse Saint-Philibert, 167 de la paroisse Saint-Pierre et 58 de la paroisse Saint-Médard (1362).

L. 118. (Volume.) — In-folio, couverture en carton; 72 feuillets, papier.

1368. — Rôles, etc. — Levée consentie pour un an par la ville de Dijon au profit du Duc, et afin de subvenir aux dépens de la fortification, du 16e du prix de tous les blés que l'on moudrait aux moulins de cette ville et de sa banlieue et du 12e du prix des vins vendus au détail, et état des droits perçus en conséquence de cet octroi où l'on voit le prix du blé varier de 4 francs 8 gros à 3 francs 3 gros l'émine, et compte rendu de l'emploi des sommes en provenant.

L. 119. (Volume.) — In-folio, cartonné; 295 feuillets, papier.

1361-1487. — Rôles, etc. — Folios 1-21. État, dressé par paroisse, des saisies d'objets mobiliers, vêtements et autres, opérées sur les habitants qui n'avaient point payé leurs cotes pour des impôts qui ne sont point spécifiés (1361). — Folios 22-33. Compte rendu, en présence des Élus commis à l'audition des comptes de la ville par Guiot de Quingey, collecteur sur la paroisse Notre-Dame du tiers des cotes dues par les habitants pour leur contribution à un impôt de 1,200 francs d'or, ordonné pour le fait de la fortification; état des sommes payées et à payer et des dépenses faites (1380). — Folios 34-37. États des sommes prêtées au Duc par divers habitants (au nombre desquels Étienne Berbisey qui prêta 100 francs) en déduction de ce qu'ils devaient pour l'impôt des « fouaiges » (sans date). — Folios 38-46. Autre des sommes empruntées par la ville aux habitants séculiers et faisant mention des noms de : Me Jean de Saulx, vicomte-maïeur et Jean Baudot, paroisse Saint-Nicolas, qui prêtèrent le premier 100 francs et le second 5 francs, Richart Juif, paroisse Notre-Dame, qui prêta 6 francs, etc. (1431). — Folios 50-118. Rôle dressé pour la répartition sur les habitants séculiers de la somme de 1,640 francs, pour laquelle ils devaient contribuer à un aide de 14,000 francs, consenti au Duc par les États du duché à l'occasion de « la première et nouvelle venue » du comte de Charolais (1465). — Folios 119-193. Autres dressés pour divers impôts dont celui de la fortification, auquel contribuèrent les privilégiés, nobles et autres, et où il est fait mention de : folio 139, Me Ferry Potier, « recteur des escolles », paroisse Saint-Michel ; — folio 163, Hugues de Falletans et Étienne Bastier, nobles, rue « es Folz » et à la porte de l'hôtel ducal, paroisse Notre-Dame, etc. (sans date). — Folios 194-200. Autre des habitants de la paroisse Saint-Médard qui durent contribuer tant aux impôts établis pour le paiement des charges de la ville qu'à deux aides octroyés à Mgr le Duc pour divers objets, et notamment pour « le ravalement du sel » et où nous avons les noms de : folio 195, Me Antoine, « tailleur d'ymaiges »; — folio 197, Me Pierre Bonféal, noble, et Guillaume Varnier, chevaucheur, imposés pour la fortification, etc. (1467). — Folios 201-294; id. des habitants séculiers des diverses paroisses taxés pour le paiement de 2,842 francs 3 gros qu'ils devaient donner pour leur contribution à un aide de 40,000 francs accordé au Roi par les États du duché de Bourgogne et pays adjacents, à l'occasion de la guerre qu'il soutenait en Guyenne, en Bretagne et sur les Marches de la Picardie, et où il est fait mention de: folio 219, Jean Philippot, peintre, paroisse Notre-Dame; — folio 237, Claude Malpoy, notaire, paroisse Saint-Michel ; — folio 247, Henri de la Monnoye, même paroisse, etc. (1487).

L. 120. (Volume.) — In-folio, cartonné; 254 feuillets, papier.

1462-1518. — Rôles, etc. — Rôles dressés. Folios 1-47 et 48-113, pour le paiement d'un aide dont l'objet n'est pas spécifié et où nous avons les noms de : folio 2, Jean de Longueville, dit Gaudot, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 75, Jehannotte, femme de Guyot du Toux, « obloyer de Mgr », paroisse Saint-Médard ; — folio 110, Regnault Lobet, tailleur de Mme la duchesse « à la maison ronde », paroisse Notre-Dame, (sans date). — Folios 18-47 et 114-129, pour le « giest » de deux impôts qui ne sont point spécifiés et pour lesquels la part contributive des habitants des sept paroisses, non compris 395 « pouvres mesnaiges » fut de 2,424 livres tournois (sans date) ; et de 1,403 francs 5 gros (id.). — Folios 130-159, état des grains fournis par divers pour les approvisionnements de l'armée rassemblée au Comté de Bourgogne (1491). — Folios 164-181, liste des habitants en faveur desquels furent consenties des modérations d'impôts, et mentionnant les noms de : folio 174, Jean de la Pissine, paroisse Saint-

Jean; — folio 180, Étienne et Richard Berbisey, paroisse Notre-Dame, etc. (1462). — Folios 182-254, fragments des rôles dressés pour la contribution des habitants de Dijon à divers impôts dont un aide de 40,000 francs accordé au Roi en 1518, et faisant mention de : folio 188, Antoine Martin, écuyer; — et folio 200, Jacques le Maire, maître des celliers de Chenôve, paroisse Saint-Philibert.

L. 121. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 254 feuillets, papier.

Sans date — 1449. — Rôles, etc. — Rôles. Folios 1-98, de deux impôts qui ne sont pas spécifiés, mais dont le relevé des cotes donne pour le premier la somme de 589 fr. 11 gros et demi et où il est fait mention de : folio 21 « noble Odot de Constantinoble », rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel, exempt ; — folio 93, Jacot-Mainchot, concierge de l'hôtel ducal, etc. (sans date). — Autre dressé pour la répartition : folios 99-208, de la somme de 1,200 livres à la charge des habitants séculiers de la ville, dont 900 pour leur contribution à un aide de 6,000 fr. octroyé au Duc et 300 pour la construction du pont aux Chèvres, et où sont inscrits : folios 107 et 108, Hennin Haron et Jean Chemin, paroisse Notre-Dame, exempts, en leur qualité de commensaux de l'hôtel ducal, d'impôts autres que celui de la fortification ; — folio 108, une nommée « La grosse Dame » mendiante, rue de la porte au Fermerot, paroisse Saint-Nicolas ; — folios 194 et 195, Jacob Fichet, commensal, et Pierre Moreaul, noble, imposés seulement pour la fortification, Grande rue et paroisse Saint-Pierre ; — folio 202, Jehannin Fouqueret, « ymaigeur », paroisse Saint-Médard, etc, (1447). — Folios 209-254, de celle de 1,500 livres à laquelle furent imposés lesdits habitants, savoir : 1,160 livres pour leur contribution à un aide de 8,000 livres et le surplus pour les travaux de la fontaine du Champ-Damas, et faisant mention de : folio 241, Thierry Jehannin, notaire, rue de la Draperie, paroisse Saint-Michel ; — folio 245, Me Philippe, maître de l'épée à deux mains, rue de la Tonnellerie, même paroisse, etc. (1449).

L. 122. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 307 feuillets papier.

1422-1449. — Rôles, etc. — Rôles dressés pour la répartition : folios 1-46, de la somme de 1,800 fr. à laquelle la ville fut imposée pour le premier terme du paiement de sa contribution à l'aide de 36,000 fr. octroyé à Mgr le Duc, lors de son « joyeux advènement » et où sont inscrits au nombre des contribuables : folio 36, le portier et deux cuisiniers de l'abbaye de Saint-Bénigne, demeurant rue de Cluny, du Four et du Grand-Cloître, paroisse Saint-Philibert ; — folio 44, M. le Gouverneur de la Chancellerie, rue de la Parcheminerie, paroisse Saint-Jean, etc. (1442), — et folios 47-103, de 7,200 fr. exigée des habitants séculiers des sept paroisses, à cause d'un aide de 40,000 fr. accordé au Duc pour la défense du pays, et où nous voyons au nombre des exempts : folio 62, le Borne de Jonvelle, chevaucheur de l'écurie de Madame, vers Notre-Dame, etc. ; et au nombre des contribuables : folio 68, Guillemin des Granges, valet de chambre de Mme la Duchesse ; — folio 70, Me Jean de Volery, maître des comptes ; — folio 74, la veuve du « maistre des orgues », paroisse Saint-Jean, etc. (1433). — Folios 104-117 et 118-156, de deux taxes montant à 515 et 2,400 fr. imposées l'une à cause de la démolition du château de Grancey, et l'autre à titre de contribution à un aide de 8,000 fr. et pour solder le montant des cotes arriérées (1434, 1436). — Folios 156-240, de la somme de 1,650 fr., part contributive de la ville à la taxe accordée pour subvenir aux dépenses faites par le Duc afin de venir en aide au Roi, lorsque son armée assiégeait Montereau et où sont portés au nombre des contribuables : folio 185, Jean Lebon, notaire, vers le marché au blé, et Jean Dancise, clerc des comptes, rue du Pautet, paroisse Saint-Michel ; — folio 229, Me Henri « le phisicien », paroisse Saint-Médard, etc. (1437). — Folios 243-307, de la somme de 1,500 livres (double du rôle inséré à la fin du précédent volume).

L. 123. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 153 feuillets, papier.

1423-1483. — Rôles, etc. — États : Folios 1-29, des cotes arriérées de plusieurs habitants ainsi que des sommes dues par la ville aux collecteurs des aides (1423-1433) ; — folios 30-32, des sommes prêtées par divers à Mgr le Duc (1433). — Folios 43-46, des taxes imposées aux communautés religieuses établies à Dijon ou propriétaires en cette ville, pour leur contribution à divers octrois (1443-1447). — Folios 47-125, rôles dressés pour l'assiette d'un impôt de 2,480 fr. 4 gros dus par les habitants séculiers des sept paroisses, pour une partie de leur contribution à un aide de 30,000 fr. octroyé au Duc, ainsi que pour le rachat d'une fourniture de blé exigée de la ville, etc., et ou sont inscrits au nombre des exempts : folios 70 et 73, Me Jean de Molesme, secrétaire, et Me Richard Juif, maître de la Chambre

aux deniers de Mgr le Duc, paroisse Notre-Dame, etc. ; et au nombre des contribuables : folio 70, Perrenot Berbisey, même paroisse ; — folio 89, la veuve Jacquot Godran et Guiot, son fils, paroisse Saint-Jean ; — folio 119, Me Pierre Berbis, paroisse Saint-Médard, etc. (1452). — Folios 126-153, fragments d'autres rôles dressés pour le paiement de divers impôts dont un aide accordé à Mgr le Duc (1462) et pour le paiement des sommes souscrites pour la nourriture des pauvres des hôpitaux du Saint-Esprit et de la Madeleine (1483).

L. 124. (Volume.)—In-folio, cartonné ; 328 feuillets, papier.

1422-1518. — Rôles, etc. — Rôles dressés pour la répartition : folios 1-61, d'un impôt de 2,400 fr. dont 1,600 pour la part afférente à la ville de Dijon d'un aide de 8,000 fr. octroyé au Duc, et où sont les noms de : — folio 23, Jean Lanternier, barbier et commensal de Mgr, paroisse Saint-Michel ; — folio 30, Henri Dieu-le-fist, chevaucheur d'écurie et commensal, même paroisse ; — folio 39, Étienne Lerat, « queux de Madame » et commensal, paroisse Saint-Jean, exempts ; — folio 35, Perrenotte la gentille femme, même paroisse, contribuable, etc. (1436). — Folios 62-88, de la somme de 2,030 fr. 2 gros, montant de la contribution exigée à un aide de 30,000 fr. (1493). — Folios 89-213, de divers impôts dont l'objet n'est pas indiqué, ainsi que de la contribution à l'aide de 40,000 fr. accordé au Roi en 1518 et où les noms de : folio 91, Martin Baillet, commensal, paroisse Notre-Dame, exempt ; — folio 101, Me Louis de Visen, maître des comptes, rue de la Poulaillerie, paroisse Saint-Jean, qui refusait le paiement de sa cote, ainsi que ses collègues ; — folio 187, Me Claude Cardinal, organiste, rue des Petits-Champs ; — et folio 196, Guillaume Jaquet, peintre, à l'entrée du Bourg, même paroisse, etc.. — Folios 256-328, d'un impôt non spécifié où les noms de : — folio 259, Jean le Barbier, dit Tristan, concierge de M. le Maréchal, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 319, Jean Baudot, Guillaume Garnier, Viennot-Boichot, notaires, paroisse Saint-Médard, contribuables ; — folio 282, Colin Leserf, « varlet d'aulmône de Mme la Duchesse », paroisse Saint-Michel ; — folio 291, Damoiselle Symone Sauvegrain, nourrice du comte de Charolais, paroisse Saint-Jean ; Michel Laillot, « queux de Monseigneur », même paroisse, etc. exempts ; — folio 297, Guillaume Le Tailleur, serviteur de Madame, et folio 303, Me Richard, serviteur de M. le Duc, commensaux, exempts, paroisse Saint-Jean.

L. 125. (Cahier.) — In-folio, 42 feuillets, papier.

1452. — Rôles, etc. Double du rôle inséré à L. 123, folio 47.

L. 126. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 194 feuillets, papier.

1435-1492. — Rôles, etc. — En tête du registre folios 1-19, sont les comptes sommaires rendus chaque année par Jean Philibert, « commis à la recette générale » de la ville de Dijon, de juin 1439 à juin 1444, donnant les chiffres de 671 fr. 11 sols 6 deniers 2 gros, pour les recettes (produit des amendes et des fermes de la ville, amodiation des moulins de Suzon, etc.) et 652 fr. 19 sols 11 deniers pour les dépenses (gages des officiers de la mairie, travaux publics, etc.) de 1439-1440 ; 476 fr. 2 gros 8 deniers, et 290 fr. 4 gros 4 deniers pour celles de 1440-1441 ; 328 fr. 9 gros 2 deniers, pour les dépenses de 1441-1442 (le chiffre des recettes fait défaut) ; 469 fr. 18 gros et 385 fr. 8 gros 16 deniers pour les recettes et dépenses de 1442-1443 et 493 fr. 9 gros 2 deniers et 419 fr. 6 gros 2 deniers pour celles de 1443-1444. — Rôles dressés : folios 22-56, pour la répartition d'un impôt de 1,500 fr. — Folios 57-105, pour celle de la somme de 6,649 fr. 9 gros et demi, contribution des habitants séculiers à un aide de 30,000 fr. octroyé au Duc, et où les noms de : folio 77, Thévenin, souffleur de la cuisine de Madame, paroisse Saint-Jean ; — folio 90, Jean de Masille, noble et commensal, paroisse Saint-Médard, etc., exempts ; — folio 103, Thevenin Tourchefeu, marguillier de Saint-Michel, contribuable, etc. — Folios 106-129, État des armes offensives et défensives, dont étaient munis les habitants ecclésiastiques et séculiers de la paroisse Saint-Jean, commandés pour le guet (1492). — Fragments des rôles : folios 130-188, d'impôt dont l'objet ni la quotité ne sont spécifiés, et où les noms de : folio 137, Jean Mareschal, canonnier de Mgr, paroisse Notre-Dame ; — folio 156, Me Girart Maréchal, procureur de Mgr, même paroisse, etc. (sans date). — Folios 189-192, d'un impôt de 2,200 fr., contribution des habitants séculiers à un aide de 13,000 fr. (1476).

L. 127. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 159 feuillets, papier.

1443-1444. — Anciens rôles, etc. — Rôles dressés pour la répartition : folios 1-53, de la somme de 1,748 fr., contribution de la ville de Dijon à un aide de 10,000 fr. accordé au Duc, et où les noms de : folio 1,

Jean Rabustel, procureur de la commune, vers le Champ-Damas, paroisse Notre-Dame; — folio 34, Guillaume Bergier, messager de la ville, rue de la porte au Fermerot, paroisse Saint-Nicolas (1443). — Folios 55-59, des sommes de 2,000 fr. 7 gros et 874 fr., contributions des mêmes à des aides semblables de 13,500 et 6,000 fr., et où les noms de : folio 57, Jean Bisot, notaire, paroisse Notre-Dame; — folio 86, la veuve Jean Uthot, hôtesse du Mouton, paroisse Saint-Nicolas; — folio 141, Thierry Jehannin, notaire, rue de la Draperie, paroisse Saint-Michel, etc., contribuables.

L. 128. (Volume.) — In-folio, cartonné, 257 feuillets, papier.

1448-1475. — Rôles, etc. — Rôles dressés pour la répartition : folios 1-60, de la cote de 1,078 fr. 10 gros à laquelle furent imposés les habitants séculiers tant pour le paiement des députés envoyés en Flandre auprès de Mgr le Duc que pour terminer le procès pendant entre le procureur de Mgr et celui de la ville au sujet des privilèges de la commune, etc., et où les noms de : folios 4 et 6, Pierre Thierry, et Jean Sergent, notaires, paroisse Notre-Dame, contribuables, — folios 30 et 32, Jean de Mairey, écuyer et prévôt de Dijon, et Jean de Masilles, gruyer de Bourgogne, paroisse Saint-Nicolas, exempt ; ainsi que : folio 60, Me Henri Zwolles, phisicien, paroisse Saint-Médard (1448). — Folios 61-133, d'une autre cote dont le montant n'est pas indiqué, exigée des mêmes habitants pour leur contribution à un aide de 15,000 fr. octroyé au Duc, et où les noms de : — folio 69, la veuve Jean Michelot, notaire, faubourg et paroisse Saint-Nicolas; — folio 82, Jean Callot, notaire, en la Grande rue du Cloître, tirant contre la Porte d'Ouche, paroisse Saint-Philibert ; — folio 92, Me Antoine, « l'ymaigeur, » paroisse Saint-Médard ; — folio 106, Pierre de Savoye, dit le Pape, « très pouvre homme, » paroisse Notre-Dame, etc., contribuables (1472). — Folios 134-200. de la somme de 2,356 fr. 2 gros, montant de l'une des annuités de l'impôt exigible en six termes desdits habitants pour leur contribution à l'aide de 600,000 livres « estevenants » octroyés au Duc Charles en 1473 par les États des duché et comté de Bourgogne, et où les noms de : folio 134, Dom Henri de Châtillon, religieux et gouverneur de Clairvaux, paroisse Saint-Nicolas, exempt ; — folio 152, Philippe Bergain, trompette, paroisse Saint-Philibert ; — folio 161, Jean Subtis, demeurant à la Colombière ; Richart Juif, vers la rue des Moulins, paroisse Saint-Pierre ; — folio 169, Me Denis Baudot, prêtre et recteur des écoles, rue de la Charbonnerie, paroisse Notre-Dame, exempt, ainsi que, folio 180, Me Jean... (le nom de famille fait défaut) exécuteur, rue des Grands-Champs, — et folio 185, Me Guy Gardillet, doyen de la Chapelotte, rue de la Parcheminerie, paroisse Saint-Jean, etc. (1475). — Folios 201-257, d'impôts dont l'objet ni la quotité ne sont indiqués et où les noms de : folio 212, la veuve Jean d'Orseulle, homme de guerre, nommée la Bergière, rue des Champs, paroisse Saint-Jean ; — folios 216 et 217, Thevenin Gruard, hôte de l'Écu de Bourgogne et Claude Carnet, hôte de la Cloche, vers la porte Guillaume, même paroisse (sans date).

L. 129. (Cahier.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1451. — Rôles sommaires dressés pour la perception de la somme de 1,795 fr. 10 gros à laquelle les habitants de Dijon furent taxés pour le premier paiement d'un aide (payable en trois termes) de 30,000 fr. consenti au Duc par les États du Duché en novembre 1451 et où il est dit d'une part qu'il s'était trouvé en la ville 85 feux « solvables », 400 feux « moyens », 1,100 feux « oydables » et 420 feux « mendiants » imposés à 2 fr. et demi, 20 gros et 10 gros chacun des trois premières catégories, tandis que ceux de la quatrième furent exempts de contribuer à cette taxe ; et d'autre part que le montant des cotes fut de 2,872 fr. 5 gros, y compris les sommes levées pour les frais de perception et subvenir à diverses charges de la ville, sur lesquels il fut fait emploi de 2,726 fr. 8 gros. A ces rôles sont annexées diverses pièces, dont la minute d'un mémoire qui dut être remis aux Élus, exposant la pauvreté de la ville et demandant que les ecclésiastiques et autres privilégiés contribuent à l'aide « en considération de la chose qui est pour la défense de la foy, en quoy sont tenuz toutes manières de gens, soyent prélatz, gens d'église ou autres. »

L. 130. (Volume.) — In-folio, cartonné, 270 feuillets, papier.

1460-1470. — Rôles, etc. Rôles dressés pour la répartition : folios 1-64, de la somme de 600 francs à laquelle furent imposés les habitants séculiers de Dijon, tant pour leur contribution à un aide de 2,000 francs consenti par les États afin de subvenir aux frais d'une ambassade envoyée auprès de Mgr le Duc, à l'effet d'obtenir le dégrèvement de taxes, que pour diverses affaires concernant la ville, et où les noms de : folio 15, François Pelerin, poursuivant d'armes, « au quar-

ron de la Vannerie, » paroisse Saint-Michel, exempt ; — folio 25, Odinet Godran, marchand, rue des Forges, paroisse Saint-Jean ; — folio 37, Perrin Bassigny, « taborin », et Jean Arbelot, exempt en sa qualité de « varlet de chambre » et épicier de Mgr le Duc, demeurant l'un et l'autre vers le Champ-Damas, paroisse Notre-Dame (1460). — Folios 65-187, de la somme de 3,700 francs, montant des cotes imposées à ces habitants pour leur contribution à un aide de 10,000 fr. octroyé à Mgr le Duc, ainsi que pour les dépenses de la fortification, les frais de la réception faite au comte de Charolais à sa première venue (il est dit qu'une coupe de « jaspre garnie en aucuns lieux d'argent doré » du prix de 50 francs fut offerte au Prince en outre de 500 écus d'or, et que des mystères furent joués à cette occasion), etc., et où les noms de : — folio 98, Jean de Marie, dit le coureur, chevaucheur de l'écurie de Mgr le Duc, paroisse Saint-Michel ; — folio 142, Jean de Neufville, peintre, paroisse Notre-Dame ; — folio 168, M. l'Archidiacre, paroisse Saint-Pierre, exempt, etc. (1461). — Folios 189-270 : de la somme de 2,773 francs 9 gros, tant pour la quote-part desdits habitants à un aide de 15,000 francs que pour d'autres dépenses, et où les noms de : folios 230 et 266, Jacot de Rosoy, paroisse Notre-Dame, et Jean Jehannin, faubourg et paroisse Saint-Pierre, « pensionnaire » ; — folio 270, Bernard Humbelot et Perrenot Logerot, orfèvres, ainsi que Jehannin Folin, enlumineur, paroisse Saint-Médard (1470).

L. 131. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 305 feuillets, papier.

1471-1479. — Rôles, etc. — Rôles dressés pour la répartition : folios 1-77, d'une cote dont la quotité n'est pas indiquée, exigée des habitants séculiers de Dijon pour leur contribution à un aide de 20,000 fr. octroyé au Duc, et où les noms de : folio 3, Perrin Vauthier, « taborin », rue au Comte, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 32, Jean Tabourot, notaire, et Guillaume de Brégilles, portier des comptes, exempts, paroisse Saint Médard ; — folio 36, Me Denis Gaudelli et Nicolas Gallandi, « régents des escolles, » exempts, paroisse Notre-Dame ; — folio 37, Germain Beaul, enlumineur, même paroisse ; — folio 59, la veuve de Thomas de Dompmartin, noble et exempte, rue de la Parcheminerie, paroisse Saint-Jean (1471). — Folios 78-147, de la somme de 3,381 francs 8 gros, montant des cotes imposées tant auxdits habitants séculiers qu'aux privilégiés portés sur les rôles de la fortification, pour la contribution desdits habitants aux frais des députations envoyées auprès du roi Louis XI, afin d'obtenir la confirmation des privilèges du pays et autres dépenses, et où les noms de : folio 99, la veuve de Maître Alexandre le Boiteux, paroisse Saint-Michel ; — et folio 123, Regnault de Pleuvot, paroisse Saint-Pierre, noble, l'un et l'autre et imposés seulement pour la fortification ; — folio 132, la veuve de Me Guy Bauldot, médecin, paroisse Saint-Médard ; — folio 137, Me Jean Dupuis, maître de la haute justice, exempt de tous impôts, etc. (1478). — Folios 148-223, de la somme de 2,000 francs, montant de la première annuité de l'impôt établi par le Roi pour la construction du château de Dijon et autres affaires le concernant, et où les noms de : folio 179, Jean Gueneaul, notaire, et Perrenet Rousseaul, peintre, rue des Forges, paroisse Saint-Jean ; — folio 220, la veuve de Me Roland Aubry, médecin, et Me Guillaume Jomart, maître des comptes, imposés seulement pour la fortification, paroisse Saint-Médard (1479). — Folios 224-305, de diverses autres taxes dont une des annuités de l'impôt exigible en six termes comme il est dit dans un des précédents volumes pour la quote-part de la ville à l'aide de 600,000 livres « estevenants » octroyé au duc en 1473.

L. 132. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1461. — Rôles, etc. — Double du rôle de la paroisse Notre-Dame inséré à L. 130, folio 221.

L. 133. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 185 feuillets, papier.

1424-1429. — Rôles, etc. — Rôles dressés pour la répartition : folios 1-91, des sommes de 1,456 francs 2 gros et 1,254 francs 2 gros dues par la ville de Dijon tant pour le paiement en deux termes de sa contribution à un aide de 20,000 francs accordé au duc que pour le prêt de 500 francs qu'elle lui avait consenti à cause du siège de La Bussière-les-Macon, et où les noms de : folio 12, Me Jean Perrier, procureur de Mgr, rue dite « devers ches Michel le queux, » paroisse Notre-Dame ; — folio 20, Andrieu le Clerget, mendiant et aveugle et comme tel exempt d'impôts, rue « es Ribotes, » paroisse Saint-Michel ; — folio 77, Jean Chatel, peintre, Grande rue des Champs, paroisse Saint-Jean (1424). — Folios 98-140, de la somme de 1,100 francs, contribution des habitants séculiers à un aide de 8,000 francs, accordé à l'occasion de la prise de Larrey par les ennemis du Duc, et où les noms de : folio 105, Jean Bouhier, notaire, vers le Champ-Damas, paroisse Notre-Dame ; — folios 121 et

122, Jean Robert, orfèvre et Me Richard de Chancey, rue et paroisse Saint-Jean (1429). — Folio 141-185, d'impôts divers montant à 1,909 francs sur lesquels 1,200 francs étaient à prélever pour la fortification, et faisant mention de : folio 163, Claux l' « ymaigeur, » vers la prison, paroisse Saint-Médard (probablement Claux de Vouzonne, neveu de Claux Sluter, le sculpteur hollandais qui fit les tombeaux des ducs de Bourgogne et le puits des Chartreux).

L. 134. (Cahier.) — In-folio, couverture en parchemin ; 98 feuillets, papier.

1430. — Rôle des habitants séculiers qui durent contribuer à l'impôt des « fouaiges » ordonné pour le paiement de 1,191 francs 8 gros, montant du dernier terme d'un aide de 30,000 francs octroyé à Mgr le Duc. — Folios 58-98. — Autre rôle pour l'assiette d'un impôt de 1,200 francs, mis le 30 janvier 1430 sur les habitants séculiers de la même ville, par Me Jean de Saulx, conseiller du duc de Bourgogne et maire de Dijon, et dont le montant devait être employé à la fortification.

L. 135. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 515 feuillets, papier.

Vers **1450-1595.** — Rôles, etc. — Fragments de rôles dressés pour la répartition : folios 1-18, d'impôts non spécifiés (1524-1527). — Folios 19-32, de la contribution de la ville à un aide de 87,000 francs accordé au Roi, où les noms de : folios 21 et 23, Me Jean Gentil, greffier du bailliage, et Me Guillaume le Peintre, « pouvre homme, » paroisse Saint-Pierre, etc. (1536). — Folios 33-66, de sa contribution à un autre aide de 60,000 livres, où les noms de : folio 50, MM. de Tavannes et de Villefrancon, paroisse Saint-Nicolas, imposables pour la fortification, ainsi que : folio 59, Me Jean Sayve, premier avocat du Roi, demeurant en la maison de M. d'Aulmont, paroisse Saint-Pierre. — Folios 67-129, d'impôts non spécifiés, où il est fait mention : folio 116, de dame Bonne, maîtresse des étuves, rue du Four, paroisse Saint-Philibert (1548-1550). — Folios 130-156, de 3,560 livres à la charge de la ville pour sa quote-part d'un impôt établi pour la solde des 50,000 fantassins, où les noms de : folios 133 et 138, damoiselle Catherine de Recoux, veuve du président Desbarres, et damoiselle Jeanne Desvarenne, veuve de Me Pierre Goudran, maître des comptes, etc., paroisse Notre-Dame (1558). — Folios 157-198, de diverses sommes imposées sur les habitants pour le taillon, la solde de la gendarmerie, la fortification, etc., et où les noms de : folio 177, Me Pierre Durand, avocat, Me Didier Morel, notaire royal, et Jean Fichot, hôte du logis de Saint-Martin, paroisse Saint-Michel; — folio 178, Me Bénigne Noblet, avocat; — et folio 182, M. Jean Morelet et M. André Gondran, son gendre, procureur du Roi, même paroisse (1563). — Folios 199-211, d'une taxe à laquelle contribuèrent Messieurs du clergé et des cours souveraines, ordonnée pour la solde d'un corps de soixante hommes « cuirassez » que l'on devait lever pour combattre « les gens tenans le party de l'héreticque ennemys des catholicques » qui volaient et pillaient dans les campagnes (1591). — Folios 212-389, d'impôts non spécifiés, où les noms de : folio 223, M. de Lux, demeurant en son hôtel, paroisse Saint-Pierre, imposable pour la fortification ; — folio 283, Jacques Bertrand, « ymageur, » et M. Jean Noël, seigneur de Bierne, au carré du Morimont; — folio 210, Jean Bartaul, hôte du Cygne, en la ruelle de la tannerie au faubourg d'Ouche; — folio 356, Jean Barthenet, concierge de la maison du Roi, et Jacques dit « le Gauchier, » peaumier, paroisse Saint-Médard, (un de ces rôles est de 1590, les autres ne sont point datés, mais sont tous du XVIe siècle à l'exception d'un qui doit être du milieu du XVe siècle). — Folios 390-433, d'impôts établis à l'occasion du voyage du Roi de Pologne, de l'entrée du duc du Maine, gouverneur de la province, des dépenses motivées par la peste etc., et où les noms de : folios 391 et 395, Jean Sébillotte, lieutenant du prévôt des maréchaux, et Jean Desplanches, imprimeur, paroisse Saint-Médard ; — folio 403, M. Brenot, conseiller à la Cour, place et paroisse Saint-Michel, etc. (1574-1577). — Folios 434-441, d'un impôt non spécifié, où les noms de : folios 434 et 435, Me Adam, chanoine et organiste de la Sainte-Chapelle, et Jacques de Franceau, maître du jeu de paume du Roi, paroisse Saint-Médard (1589). — Folios 442-454, de la taille et autres impôts (1595). — Folios 455-502, d'impôts non spécifiés où les noms de ; folio 458, Denis Aubert, peintre, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 466, Pierre Fleury, de la même profession, paroisse Saint-Jean ; — folio 490, Me Gabriel, l'organiste, paroisse Notre-Dame (sans date). — Folios 503-515, état des habitants qui ne vinrent ou n'envoyèrent à leur place à la garde des remparts ainsi qu'il leur était prescrit (sans date).

L. 136. (Volume.) — In-folio, broché, 231 feuillets, papier.

1521-1528. — Rôles, etc. — Rôle pour la répartition de deux impôts dont un pour aide et l'autre pour

la fortification, mais dont le montant n'est pas déterminé, et où l'on remarque les noms de : folio 22, Étienne Jacqueron, sieur de la Motte, rue des Forges, paroisse Saint-Jean, imposé à 10 fr. pour la fortification ; — folio 38, Claude Carnet, hôte de la Cloche, et Girard Provenceaul, hôte de la Licorne, porte Guillaume, paient 6 fr. et 4 fr. ; — folio 48, M. de Longecourt, rue du Bourg, et M. Pierre Aigneaul, écuyer, rue de la Tour Fondoire, même paroisse, sont imposés à 5 fr. chacun pour la fortification ; — folios 85 et 87, Me Nicole Chamerande, « enfermier de M. l'enfermier de Saint-Bénigne (infirmier), devant le pourtal Saint-Philibert », et Jacques Le Maire « maître des celiers à Chenôve », paient 26 gros et 6 fr., paroisse Saint-Philibert ; — folios 92 et 97, les religieux de Cîteaux, sont imposés à 30 fr., même paroisse, et ceux de « Clereveaulx » à la même somme, paroisse Notre-Dame ; — folio 102, Me Pierre Turrel, « maistre des escolles, au quarré du Champ-Damas », est exempt des deux impôts ; — folios 107 et 121, noble homme Simon Contant, en la Charbonnerie, paie 5 fr. pour la fortification, et Bénigne des Barres, paroisse Notre-Dame est imposé à 15 fr. pour les deux impôts ; — folio 126, Gauthier Damas, garde de la monnaie, devant Notre-Dame, paie 3 fr. ; — folio 127, Me Jacques Girart, conseiller de la cour, exempt ; — folio 143, Lambert le Villain, orfèvre, rue de la Boucherie, imposé à 6 fr. ; — folios 164 et 165, Claude Le Muet et Grégoire Perreault, clercs, « en la maison de l'Asne Royer », paroisse Saint-Nicolas, sont imposés à 10 et à 6 gros ; — folio 178, Noble homme Bénigne de Cirey, « proche Saint-Michel », paie 10 fr. pour la fortification ; — folio 213, MM. de Ruffey et de Xaintonge, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Michel, sont exempts ; — folio 227, l'abbé d'Oigny et Girard de Drée, écuyer, porte Saint-Pierre, sont imposés pour la fortification à 3 fr. et à 5 fr.

L. 137. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 343 feuillets, papier.

1524-1555. — Rôles, etc. — Rôles : folios 1-41, des habitants de la paroisse Saint-Michel, dont : folio 3, Jacques Gaultherin, peintre ; — folio 21, la veuve de Jean Camus, de la même profession, et Jean Chrétien, notaire, etc., imposés pour leur contribution tant à un aide de 50,000 fr. octroyé au Roi, qu'à la somme de 12,000 fr. accordée à M. de la Trémoille et à Madame par les États du Duché (1524). — Folios 42-179 et 252-343, des habitants des sept paroisses, taxés à 1,737 livres, paroisse Notre-Dame, 812 livres 10 sols Saint-Jean, 788 livres Saint-Michel, 582 livres Saint-Médard, 379 livres 4 sols Saint-Nicolas, 349 livres 15 sols Saint-Pierre, et 522 livres 6 sols Saint-Philibert, pour leur contribution d'une part à la solde de 344 fantassins faisant partie des 50,000 dont le Roi avait ordonné la levée, qui devaient être entretenus pendant quatre mois aux frais du bailliage de Dijon, et d'autre à des redevances exigées pour le rachat de charges et offices, et où les noms de : folios 60 et 61, Jean Parrotte, hôte de la Fleur de lys, et Bénigne des Barres, élus pour le Roi, paroisse Notre-Dame ; — folio 94, Nicolas Bernard, maître de la « maison aux filles », rue des Champs, paroisse Saint-Jean ; — folio 161, Nicolas Bélicart, hôte du Lion d'Or, Cour de la Bussière, paroisse Saint-Michel ; — folio 323, Adrienne Jady, maîtresse d'école, paroisse Saint-Philibert ; — folio 333, Étienne Damyen hôte de Saint-Georges, vers l'hôpital du Saint-Esprit, même paroisse, etc. (1555). — Folios 181-241, des habitants de la paroisse Saint-Michel, imposés pour la solde des cinquante mille hommes et autres redevances, et où les noms de : folio 187, Jean Damote, « ymaigeur » ; — folio 214, Me Jean Paradin, médecin.

L. 138. (Volume.) — In-folio, broché ; 177 feuillets, papier.

1524. — Rôles, etc. — Rôles des habitants des paroisses Saint-Michel, Saint-Jean, Notre-Dame, Saint-Nicolas et Saint-Pierre, imposés pour contribuer tant à un aide de 50,000 fr. octroyé au Roy qu'à une somme de 12,000 fr. accordée « à M. de la Trémoille et à Madame sa femme », par les États du Duché au moi de mai 1524, et où on a les noms de : folios 73 et 84, Jean Aquart, hôte de l'Ours « près la maison du Mireur », Henry Maignard, hôte de la Charrue, rue du Bourg, paroisse Saint-Jean qui, d'après ce rôle, comptait alors 103 vignerons ; — folios 106 et 111, les religieux de « Clereveaulx » et Me Jacques, maître des écoles, paroisse Notre-Dame, exempts ; — folio 166, Girard de Drée, seigneur d'Aisey et François Saumaise, paroisse Saint-Pierre ; — folios 168 et 171, M. Pierre Bonféal, écuyer, et les religieux d'Auberive « au carré du cimetière Saint-Pierre », exempts.

L. 139. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1530. — Rôles, etc. — Rôles des « bourgeois, marchans et autres gens bien aisez » de la ville de Dijon, au nombre de 140, dont 72 paroisse Notre-Dame, 9 paroisse Saint-Médard, 15 paroisse Saint-Michel,

22 paroisse Saint-Jean, 9 paroisse Saint-Nicolas, 12 paroisse Saint-Philibert et 8 paroisse Saint-Pierre, remis à MM. Claude Hennequin, maître des requêtes ordinaires du Roi, et Gabriel, général des finances en Bourgogne.

L. 140. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 295 feuillets, papier.

1528-1558. — Rôles, etc. — Rôles ou fragments de rôles dressés pour la répartition : Folios 1-92, de la taille et de l'impôt de la fortification, et où les noms de : folio 66, Jean Briffault, vigneron, rue des Prêtres, paroisse Saint-Michel ; — folio 70, Me Claude Parise, médecin, même paroisse ; — folio 82, Aubelin, hôte des « Trois Rois, » paroisse Notre-Dame ; Élisabeth, maîtresse d'école et M. le président Fremyot, exempts, « au carré de Suzon, près la muraille tirant vers Notre-Dame, » même paroisse (1528, 1534, 1540). — Folios 93-136, d'un octroi consenti au Roi, dont l'objet ni la quotité ne sont indiqués et où il est fait mention de : folio 126, d'Odot Achery, hôte de La Levryère, paroisse Saint-Michel. — Folios 138-153, de la somme de 4,000 livres, montant des cotes imposées aux habitants de Dijon pour la solde des 50,000 hommes (1544). — Folios 155-189, de 1,780 livres tournois, contribution de la ville à la somme de 4,128 livres à laquelle avait été imposées les villes closes du bailliage pour leur quote-part de la solde de 24,000 fantassins pendant quatre mois, où les noms de : folio 157, Philibert de Roichefort, en la rue tirant de la vieille poissonnerie à Saint-Jean ; — folio 162, Jacques Bauderon, hôte de la Licorne, vers la porte Guillaume ; — folio 186, Me Jacques Boussuet, avocat, et Antoine Boussuet, auditeur à la Chambre des comptes, exempts, paroisse Saint-Pierre (1545). — Folios 190-225, de la somme de 3,560 livres, pour la solde des 50,000 hommes et où le nom de : folio 200, dame Jeanne Daricourt, veuve de Me Pierre Goudran, paroisse Notre-Dame (1551). — Folios 227-262, d'un impôt dont la quotité et l'objet ne sont indiqués (1553). — Folios 264-275, d'une nouvelle taxe de 3,560 livres pour la solde des 50,000 hommes (1558).

L. 141. (Volume.) — In-folio, cartonné; 214 feuillets, papier.

1536-1539. — Rôles, etc. — Fragments des rôles dressés pour la répartition : Folios 1-155, tant d'une somme de 3,000 livres dont le Roi avait ordonné « la levée par manière d'emprung » sur les magistrats des Cours souveraines et les autres habitants de la ville de Dijon, que de la contribution des habitants de cette ville à un aide de 50,000 livres tournois, et où les noms de : folios 23 et 24, Charles de Baissey, écuyer, imposé seulement pour la fortification, et Étienne Mogault, peintre, au « quarré du Champ-Damas, » paroisse Notre-Dame ; — folio 107, Pierre Grangier, libraire, même paroisse ; — folio 145, Me Étienne Jacqueron, seigneur de la Mothe, imposé pour la fortification, paroisse Saint-Jean (1536). — Folios 156-214, d'un autre aide de 60,000 livres où il est fait mention de : folio 172, Nicolas Burtenet, hôte du Dauphin. faubourg et paroisse Saint-Nicolas; — folio 180, Antoine Perrot, clerc, praticien et notaire royal, vers le marché au blé, paroisse Saint-Michel; — folio 184, Jean de Troyes, porteur de la clochette de nuit, même paroisse, etc. (1539).

L. 142. (Volume.) — In-folio, broché; 237 feuillets, papier.

1539, 1544, 1550. — Rôles, etc. — Rôles des habitants des paroisses Saint-Michel et Saint-Jean, imposés à 418 francs 9 gros et 490 francs 9 gros demi pour la taille, et où les noms de : folios 4, 15 et 16, Jean Marlay, « hôte de l'Autre monde », rue Vannerie, Me Philippe Moisson, conseiller au Parlement, et Me Jacques Moisson, gouverneur de la Chancellerie aux « contraulx du duchié de Bourgoigne » maire, même rue, paroisse Saint-Michel, exempts ; — folio 51, M. de Salins, conseiller à la Cour, rue de la porte Guillaume, et Philippe Aigneaul, écuyer, rue de la Tour Fondoire, paroisse Saint-Jean, exempts (1539). — Folios 71-156, autre rôle des habitants des sept paroisses pour contribuer au paiement de la somme de 4,150 livres à laquelle la ville de Dijon avait nouvellement été imposée par le Roi pour la solde de 50,000 hommes de pied et où on remarque, parmi les 1,701 contribuables figurant sur ce rôle, les noms de 401 vignerons (1544). — Folios 157-237, Rôle des paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, dressé pour la répartition de deux impôts dont un de 1,186 livres 13 sols 4 deniers, levé par le lieutenant général du bailliage pour les besoins de la ville, et l'autre de 2,750 livres formant la quote-part des habitants de Dijon dans la somme de 400,000 livres levée par le Roi sur les villes closes de son royaume, « pour le recouvrement du Boullenoys, » et où nous avons les noms de : folio 166, Me Bénigne Fèvre, président des Comptes, et M. d'Arcelot, noble, rue Vannerie ; — folio 167, Antoine Genevois « pouvre homme qui sonne la clochette de nuit par la ville », rue Roulotte; — folio 181, Me Jean Durand, trésorier des « mortes-payes de Bourgoingne »,

rue des Prêtres; — folio 182, Me Jean Begat, avocat, même rue, paroisse Saint-Michel; — folio 125, M. de Villefrancon, rue et paroisse Saint-Nicolas (1550).

L. 143. (Volume.) — In-folio, cartonné; 227 feuillets, papier.

XVe siècle - 1549. — Rôles, etc. — Folios 1-171 et 219-227, Fragments de rôles sans objet déterminé et où les noms de : folio 27, Richart, fourrier de Monseigneur, et Andriet du Valy, orfèvre, paroisse Notre-Dame ; — folios 83 et 84, Aubriot de Saint-Moris et Jean Chateaul, peintre, paroisse Saint-Jean ; — folio 138, Jean Changenet, peintre, rue de la Verrerie, paroisse Notre-Dame ; — folio 149, Marquet Passerat, sergent du Roi, proche les hôtels du Levrier et de Saint-Éloi, paroisse Saint-Michel ; — folio 154, Jean le Buichois, hôte de l'Aigle noir, vers la porte Guillaume, paroisse Saint-Jean ; — folio 161, la veuve Germain de Gevrey et Huguenin, son fils, nobles et en cette qualité exempts, paroisse Saint-Philibert ; — Jean Aubryot, portier de Saint-Bénigne, et sa femme qui avaient leur « mesnaige en l'aulmonotte, » même paroisse ; — folio 167, Jacot de Visen, receveur général de Bourgogne, vers l'hôtel de Vergy, paroisse Saint-Pierre, etc. (sans date et probablement de 1450 ou environ). — Folios 172-214, autres semblables où les noms de : folio 190, Me Nicolas de Recort, seigneur d'Échigey, et Henri Girard, geôlier des prisons de la ville, paroisse Saint-Michel ; — folios 193 et 194, Me Jean Bégat, avocat, et Jean Chrétien, « imageur, » même paroisse (1549).

L. 144. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 193 feuillets, papier.

1551-1556. — Rôles, etc. — Folios 1-45, états des sommes payées pour la taille et autres impôts par les habitants des paroisses Saint-Jean et Saint-Michel. — Liste des habitants contribuables de la paroisse Saint-Nicolas (sans date). — Rôle dressé pour la répartition de la quote-part à la charge des habitants de cette paroisse des 3,560 livres que devait payer la ville pour sa contribution à la solde des 50,000 hommes pendant quatre mois, et où les noms de : folios 64 et 65, Nicolas de la Croix, hôte du Cheval blanc, Nicolas Poffier, hôte de Saint-André, et Étienne Poullet, hôte de Saint-Nicolas, au carré de la Grande rue Saint-Nicolas (fer 1552). — Folios 78-193, État des cotes payées ou à payer par les habitants des paroisses Saint-Pierre, Saint-Médard, Saint-Nicolas, Saint-Philibert et Saint-Jean (1554-1556).

L. 145. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 247 feuillets, papier.

1554-1589. — Rôles, etc. — Rôles: Folios 1-171, des habitants des paroisses Saint-Pierre et Saint-Philibert, contribuables pour le taillon, la solde des 50,000 hommes, et où les noms de : folio 9, M. de Varennes, avocat, paroisse Saint-Pierre ; — folio 47, le maître des enfants pauvres de la maison de la Rochelle, paroisse Saint-Philibert (1554, 1555). — Folios 72-113, des habitants de la paroisse Saint-Michel, dressé pour un impôt non spécifié et faisant mention de : folio 92, Me Moisson, conseiller du Grand Conseil ; — folio 95, Me Guillaume Mongin, grenetier de Saint-Jean-de-Losne, etc. (1565). — Folios 114-145, des habitants de cette même paroisse, imposés pour leur contribution à une subvention de 5,000 livres dont le Roi avait ordonné la levée sur les habitants de la ville, y compris les privilégiés, et à diverses autres charges occasionnées par la guerre, et où : folio 117, le nom de Denis Lusey, maître d'école proche le carré du Pilori. — Folios 146-161, des habitants de la paroisse Saint-Philibert, dont : folio 159, Étienne de Rochefort, vers la porte Guillaume (sans objet déterminé et sans date). — Folios 162-217, des habitants de cette même paroisse et de celle de Saint-Michel, imposés pour la solde des 50,000 hommes, le taillon, etc., et où sont inscrits : folio 181, Jean Ligier dit Mignon, portier des Chartreux, faubourg de la porte d'Ouche ; — folios 182 et 183, Claude Moyssenet, hôte de l'Écu de France; Pierre Mathieu, hôte du Lion d'Or ; Jean Frouaille, hôte de la Croix-d'Or ; Chrétien Robert, maître du jeu de paume, ruelle du Château, paroisse Saint-Philibert ; — folio 211, M. Royhier, « antique maieur, » rue du Pautet, paroisse Saint-Michel (1581, 1582). — Folios 218-247, des habitants taillables de la paroisse Saint-Jean, dont : folio 219, Antoine de Recouvrance, peintre, rue des Forges ; — folio 225, Me Guillaume de la Barette, de la même profession, rue derrière Saint-Jean, etc. (1589).

L. 146. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 243 feuillets papier.

1554-1555. — Rôles, etc. — Rôles des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Philibert, imposés pour le taillon, la solde des 50,000 hommes pendant quatre mois, l'augmentation des gages de la gendarmerie du Roi, et où sont inscrits : folio 11, Pierre Fleurey, peintre, et Antoine Martin, barbier de M. de la Trémoille, pa-

roisse Notre-Dame ; — folio 62, Jehannin, « vendeur d'oranges, » rue de la Poulaillerie, paroisse Saint-Jean ; — folios 149 et 152, la veuve Jacques Bergeron, maître de la Monnaie et Me Jean Bossuet, avocat, paroisse Saint-Médard ; — folio 186, Me Nicolas Jachiet, procureur de la commune, paroisse Saint-Nicolas, etc.

L. 147. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 261 feuillets, papier.

Vers **1500**. — Rôles, etc. — Fragments de rôles dressés pour l'impôt de la fortification, et autres non spécifiés, où les noms de : folio 28, la veuve Jean Camus, peintre ; — folio 53, « noble homme » Me Étienne de Frasans, maître des comptes, paroisse Saint-Michel ; — folios 81, 83 et 85, Jacques Bontemps, paumier ; Guillaume Thomas et Denis Aubert, peintres ; Nicolas, « ymageur », et Richard Robelot dit Picotin, chasublier, paroisse Saint-Jean ; — folio 155, Belin Grisot, « qui pourchasse les prisonniers, » paroisse Saint-Michel ; — folio 247, Garnier dit Boileaul, faubourg de la Porte-Neuve, même paroisse (sans date).

L. 148. (Volume.) — In-folio, couverture en carton ; 252 feuillets, papier.

Vers **1500-1509**. — Rôles, etc. — Fragments de rôles dressés : Folios 1-123, pour impôts divers, où les noms de : folio 9, Jean de France, hôte du Raisin, paroisse Saint-Médard ; — folio 38, « noble homme » Nicolas Bonesseaul, seigneur de Barjon, paroisse Notre-Dame ; — folio 109, Euvrard Durand, « closier du Roi, » paroisse Saint-Nicolas, etc. (sans date). — Folios 124-144, pour la contribution de la ville à un aide de 32,000 livres octroyé au Roi (1509). — Folios 149-252, pour la fortification, etc., où les noms de : folio 162, Nicolas Gentillet, chantre de Saint-Bénigne, paroisse Saint-Philibert ; — folios 229 et 245, Marié, veuve de Me Guillaume Sigismondis, médecin, et Me Jean Grossy, greffier de « la Chappelotte » (Chapitre de la chapelle aux riches), même paroisse (sans date).

L. 149. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 260 feuillets, papier.

Vers **1500-1512**. — Rôles, etc. — Rôles dressés pour la taille, la fortification, etc., et où il est fait mention de : folio 8, Me Jean Arbelot, procureur du Roi, paroisse Notre-Dame ; — folios 12 et 14, Cornille, « l'ymageur » et Pierre Changenet, peintre, même paroisse ; — folio 38, Claude Perrenet, « marié à la vesve Éloy Destaing, maistre de la maison des filles » rue des Grands-Champs, paroisse Saint-Jean (sans date) ; — folio 73, Guillaume Berthot, « tenant les estuves, » paroisse Saint-Michel — et folio 91. Cantolle, « ymaigeur, » même paroisse, etc. (1512) ; — folios 157 et 243, les religieux de Clairvaulx et de Cîteaux, portés au nombre des contribuables à l'impôt de la fortification des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Philibert (sans date).

L. 150. (Volume.) — In-folio ; 261 feuillets, papier.

Vers **1500-1539**. — Rôles, etc. — Rôles semblables à ceux du précédent volume et où sont mentionnés : folio 42, Lambert le Villain, orfèvre, rue de la Boucherie, paroisse Notre-Dame ; — folio 74, « un viez bon homme en l'un des chambrotes de la maison du Miroir, » paroisse Saint-Jean (sans date) ; — folio 151, Jean Boyvault, hôte de l'Ours, même paroisse ; folio 181, M. de Villers-les-Pots, chevalier de la Cour, imposés seulement pour la fortification, paroisse Notre-Dame ; — folio 193, la veuve Robert Guillaume, « remariée au roy des arquebutiers » et jouissant d'exemption en cette qualité, même paroisse (1539).

L. 151. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 329 feuillets, papier.

1467 - vers **1550**. — Rôles, etc. — Fragments : Folios 1-12, d'un rôle dressé pour la fortification et où il est fait mention de : Jean de Neufville, peintre, paroisse Notre-Dame (1467). — Folios 13-329, d'autres rôles réunis sans ordre et dont les objets ne sont spécifiés et où les noms de : folio 76, Jean de Buys, « ymaigeur ; » — folio 95, Jean Gaultier, libraire, et folio 103, Étienne Tibelet l'aîné, tripier, « pauvre malade, » et ce nonobstant imposé, même paroisse Notre-Dame (sans date mais probablement de la fin du xve siècle) ; folio 115, Me Euvrard Bredin, peintre, rue et paroisse Saint-Jean (xvie siècle) ; — folio 174, Me François Leclerc, médecin, paroisse Saint-Nicolas (1467) ; — folio 211, Lepetit (Antoine), orfèvre ; — Thierry Jehannin et Mathieu Hébert, notaires, paroisse Saint-Michel ; — folios 236 et 237. Jean Regnauldot dit la Caille, orfèvre, rue derrière Notre-Dame, et la veuve Barthélemy Jolyet, apothicaire, rue de la Verrerie, paroisse Notre-Dame ; — folio 261, Jean Taborot, notaire, paroisse Saint-Médard (vers la fin du xve siècle) ; — folios 266 et 271, Jean Rigollot, hôte de Saint-Ber-

nard, et Étienne Grasselier, hôte de Saint-André, paroisse Saint-Nicolas (vers le commencement du XVIe siècle).

L. 152. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 314 feuillets, papier.

1410-1421. — Rôles, etc. — Rôles dressés : Folios 1-106, pour la répartition d'une somme de 2,250 francs à lever sur les habitants des sept paroisses, à savoir : 1,200 francs pour l'impôt de la fortification et 1,050 francs pour leur contribution à un aide de 2,000 francs octroyé au Duc et d'après lesquels les cotes auxquelles furent imposées ces habitants donnent les chiffres de 275 francs 2 gros pour Saint-Nicolas, où les feux imposés furent au nombre de 366 ; 806 francs 4 gros pour Notre-Dame où 272 feux ; 124 francs 8 gros pour Saint-Pierre où 164 feux ; 134 francs pour Saint-Médard où 93 feux ; 551 francs 8 gros pour Saint-Jean où 349 feux ; 194 francs pour Saint-Philibert où 280 feux et enfin 419 francs 3 gros 15 deniers pour Saint-Michel où 383 feux (1410). — Folios 107-155, pour la perception du sixième de l'impôt sus-mentionné qui dut être employé à diverses dépenses et notamment à payer les frais de procès que soutenait la ville au Parlement de Paris et en d'autres Cours (1412). — Folios 156-210, pour la répartition d'un impôt dont l'objet ni la quotité ne sont indiqués (sans date). — Folios 211-269, « Cerche » faite en la ville de Dijon, à l'effet de dresser la liste des contribuables à divers impôts montant à 1,300 francs dont 200 francs pour le paiement de la vaisselle dorée offerte par la ville à Mme la Duchesse lors de son entrée solennelle après son mariage, et dont le poids était de 20 marcs (1413). — Folios 270-314, fragments de rôles dressés pour l'assiette de divers impôts et notamment de la taxe ordonnée pour subvenir aux frais de la prochaine entrée du duc Philippe, où les noms de : folio 272, Henri Lamy, cuisinier de Saint-Bénigne, rue du Cloître, paroisse Saint-Philibert ; — folio 280, Henri le Peintre, rue et paroisse Saint-Jean, etc. (1421).

L. 153. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 337 feuillets, papier.

1439-1490. — Rôles, etc. — Folios 1-58, État des cotes arriérées dues à la ville tant pour le « fait des fouaiges et autres aides d'icelle ville que de la fortifficacion, » par divers contribuables dont Claux l' « ymaigeur » et Me Pierre Berbis, paroisse Saint-Médard. — Folios 60-237, et 314-337, fragments de rôles dressés pour l'assiette d'impôts non spécifiés, où les noms de : folio 83, Me Jean Chapuis, maître des comptes, rue de la Poulaillerie, paroisse Saint-Jean ; — folio 85, Girard de Vesoul, chevaucheur de l'écurie de Monseigneur, proche la maison du Miroir, même paroisse ; — folio 136, Berthelot Lambin, commensal, et Regnault Chaillet, aussi commensal et barbier rue de la Tonnellerie, paroisse Saint-Michel ; — folio 157, Me Pierre Turrel, recteur des écoles, paroisse Notre-Dame ; — folios 176 et 177, Pierre Grangier, libraire et la veuve de Jean Gaultier de la même profession, paroisse Saint-Michel ; — folio 204, Me Jean Blanleu, maître de la haute justice, non imposé, paroisse Saint-Jean ; — folio 234, Ogier Jomart, notaire royal, — et folio 331, Noël Plouquart, même paroisse, « jouheur de rebec ». — Folios 238-313, autres dressés pour la contribution à un aide de 42,000 francs, et où les noms de : folios 303 et 305, Jean la Barbe, enlumineur, paroisse Notre-Dame, ainsi qu'Henri Chambellan, général maître des monnaies et vicomte-maïeur, exempt (1490).

L. 154. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 169 feuillets, papier.

1439-1445. — Rôles, etc. — États des cotes arriérées des habitants des sept paroisses, au nombre desquels : folio 16, Arnolet, « quelx » (cuisinier) de Mme la Duchesse, paroisse Notre-Dame, et rémissions de ces cotes consenties à plusieurs et notamment à : folio 33, la veuve et les héritiers de feu Me Guillaume Courtot, conseiller et premier maître des comptes de Mgr le Duc, en considération des services que celui-ci avait rendus à la ville (1439-1445). — Folios 118-169, autres de sommes dues pour amendes, reliquats de fermages, etc., où il est fait mention de deux amendes de 5 sous chaque, dues par Antoine de Mailley et Huguenot Merceret, pour « avoir juré en jugement, » l'un « la char » et l'autre « le sanc Notre-Seigneur. »

L. 155. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 176 feuillets, papier.

1443-1515. — Rôles, etc. — Folios 1-56, Rôles dressés pour l'assiette d'un impôt de 3,000 fr. dont 2,000 prêtés à Mgr le Duc et à Mme la Duchesse, par la ville de Dijon, lors de leur départ pour Luxembourg, et où les noms de : folio 4, Guillaume de Bèze, « noble, » rue de la Parcheminerie, paroisse Saint-Jean ; — folio 35, Jacot de Rosoy, huissier de salle de Mgr et commensal, paroisse Notre-Dame ; — folio 37, Jean

de Chamesson, hôte de l'Homme sauvage, rue « es Folz, » même paroisse (1443). — Folios 57-120. Autres pour la répartition des sommes de 375 et 120 fr., montant de cotes imposés aux habitants séculiers, tant pour la construction de la tour adossée aux remparts de la ville, proche la rue Cherlieu, que pour l'achat de pièces d'artillerie et où il est fait mention de M. le Mayeur, commensal et Élu, et à ces divers titres exempt, paroisse Saint-Jean; — folio 106, « ung poure françois, mary Maryon », rue du Château, paroisse Saint-Médard, etc. (1444). — Folios 122-135, État montant à 53 fr. 3 gros 1 niquet et 1 denier des dépenses faites pour diverses réparations au mur d'enceinte, ainsi qu'aux tours, ponts-levis, etc. du côté des portes d'Ouche, Saint-Pierre et au Fermerot (1480). — Folios 138-176, Contrôle dressé par Nicolas le Féaul, contrôleur des ouvrages de la fortification, des journées des ouvriers employés à relever une partie des murs d'enceinte et à reconstruire plusieurs bâtiments les avoisinant, après la levée du siège que les Suisses avaient mis devant la ville, et aux termes duquel les maçons furent payés 2 gros, 10 blancs et 6 blancs par jour, les manœuvres 5 et 6 blancs et les couvreurs 2 gros (1513).

L. 156. (Volume.) — In-folio, cartonné; 222 feuillets, papier.

1456-1483. — Rôles, etc. — Rôles d'impôts ordonnés : Folios 1-69, pour les dépenses de la fortification et où les noms de : folio 13, Me Ferry Potier, recteur de l'école de Dijon, paroisse Notre-Dame, vers le Champ-Damas; — folio 68, Guillemin Spicre, peintre, paroisse Saint-Médard, à côté de l'église, etc (1456). — Folios 70-222, pour la construction du château de Dijon et diverses affaires concernant la ville, où sont mentionnés : folio 74, Nicolas de Dampmartin, notaire, et Guillaume Chandellier, « fayseur d'ymaiges, » paroisse Notre-Dame, derrière l'église; — folio 119, un nommé Bote-Dieu, maréchal, paroisse Saint-Nicolas; — folio 158, Mre Guillaume de Villers, chevalier « en la Verrerie » paroisse Notre-Dame; — folios 220-222, Me Étienne Berbisey le jeune, la veuve de Me Girard Margotet, jadis seigneur des comptes, Pierre Noirot, orfèvre, et Étienne Chantebien, messager de la ville, paroisse Saint-Médard, etc. (1483 et sans date).

L. 157. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 270 feuillets, papier.

1456-1510. — Rôles, etc. — Folios 1-67, Rôles d'impôts pour les dépenses de la fortification et notamment pour la construction d'une tour sur la porte au Comte (Saint-Nicolas), où les noms de : folio 24, Laurent du Vaul, notaire, paroisse Notre-Dame; — folio 43, Me Anselme Grebert, médecin, paroisse Saint-Jean (1456). — Folios 68-270, Devis, mémoires et paiement d'ouvrages de leur profession entrepris et exécutés par Philibert Desagneveaulx, maçon; Guillaume Guyot, charpentier; Antoine Gaillart, « lembroisseur » (menuisier); Guillaume Moingin, « recouvreur » (couvreur); Fromont Marault, « blanchisseur » (plâtrier); Perrenot Morillon, serrurier, pour la construction des bâtiments de la nouvelle « thuerye » sur les bords de la rivière d'Ouche, proche la rivière de Suzon et le ruisseau du Renne; — états des journées faites par des ouvriers de professions diverses qui travaillèrent à ce bâtiment, ainsi que de la pierre, du bois, des tuiles, du sablon, de la chaux et autres matériaux livrés par plusieurs, dont les procureurs et fabriciens de Saint-Philibert auxquels il fut payé 6 fr. pour trois gros « sommiers » de bois de chêne de 26 à 27 pieds de long sur 15 à 16 pouces d'épaisseur, pris au cimetière de cette église (1508-1511).

L. 158. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 302 feuillets, papier.

1458-1595. — Rôles, etc. — Folios 1-16, État des cotes imposées aux habitants pour le rétablissement de la tour et de la porte Saint-Nicolas, ainsi que pour les dépenses de la fortification, et dont ceux-ci n'avaient effectué le paiement (1458, 1468). — Folios 17-18, autre des sommes empruntées à divers et remboursables sur le produit de l'impôt de la fortification (Me Pierre Bonféal, licencié en droit, et Jean Martin, écuyer, seigneur de Bretenières, prêtèrent, l'un 116 fr. et l'autre 100), et mention de dépenses faites avec le produit de ces emprunts dont 3 fr. donnés au « Roy de la pie » (on désignait ainsi celui qui remportait le prix à l'un des tirs du jeu de l'Arquebuse). — Fragments des rôles dressés : folios 21-47, pour la levée de l'une des annuités de l'impôt établi pour subvenir aux dépenses de la construction du château de Dijon (1483). — Folios 49-56, pour la contribution des habitants de cette ville à un aide de 30,000 fr. octroyé au Roi (1493). — Folios 57-59, Rôles des ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, contribuables à l'impôt de la fortification, dont MM. du clergé devaient payer le quart (1510, 1512). — Folios 60-156, Fragments des rôles de l'impôt de la fortification et autres (1512, 1513, 1514 et sans date). — Folios 158-172, Rôle des habitants de la paroisse Saint-Médard, imposés tant pour

leur contribution à un octroi de 50,000 livres qu'à diverses autres taxes et où les noms de: folios 160 et 161, Mes Jean de Varennes et Ge de Montholon, avocat. — Folios 176-302, Fragments de rôles divers où folio 222, le nom de Me Antoine Boussuet, maître extraordinaire des comptes, exempt, paroisse Saint-Pierre.

L. 159. (Cahier.) — In-folio, 72 feuillets, papier.

1464. — Rôles, etc. — Rôle des feux de la ville de Dijon dressé pour la répartition des 1,985 fr. 3 gros auxquels furent taxés les habitants séculiers, tant pour le paiement de l'aide de 12,000 fr. octroyé au mois de juillet 1463 à Mgr le Duc que pour subvenir aux charges de la ville et dont le total était de 2,034 feux, à savoir: 438 paroisse Saint-Nicolas, 383 paroisse Saint-Michel, 447 paroisse Saint-Jean, 383 paroisse Notre-Dame, 334 paroisse Saint-Philibert, 212 paroisse Saint-Pierre et 131 paroisse Saint-Médard, sur lesquels 8, 6, 19, 27, 5, 4 et 13 déclarés exempts.

L. 160. (Volume.) — In-folio, broché, 88 feuillets, papier.

1494. — Rôles, etc. — Rôle des paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Pierre, Notre-Dame et Saint-Médard pour la répartition de la somme de 2,192 fr. 7 gros et demi à laquelle durent contribuer tous les habitants de Dijon pour leur quote-part à un aide de 35,000 fr. accordé au Roi par les Élus « pour luy ayder à reprendre et remectre en ses mains son royaulme de Napples, à luy de bon et juste tiltre appartenant, et pour recouvrer aussi la Terre-Saincte et aultres grandes terres seigneuries et possessions qui ont esté surprinses par les infidèles, lesquels puis peu de jours ont fait de grandes destrousses et desconfitures sur les chrestiens » — rôle où sont inscrits au nombre des contribuables: folio 6, Perrenet Rousseaul, peintre, rue des Forges; — folio 9, Gilles Le Compasseur, marchand, rue des Champs; — folio 12, Guillaume Chandellier, « ymaigier ». rue de la Petite Tuerie, paroisse Saint-Jean; — et, parmi les exempts on remarque: folio 18, Hugues Pasté, noble, et Me Jean Carpontin, médecin « en Morimont »; — folio 34, les Religieux de Cîteaux « en Chierlieu », paroisse Saint-Philibert; — folio 44, Regnault de Plevot, noble, paroisse Saint-Pierre; — folio 64, Me Jean de Pontailler, rue Verrerie, paroisse Notre-Dame; — folio 79, Huguenin Ragot, orfèvre, portier de la Chambre des Comptes; — folio 82, Jean de Mazilles, écuyer, paroisse Saint-Médard.

L. 161. (Volume.) — In-folio, cartonné; 368 feuillets, papier.

1476-1495. — Rôles. — Folios 1-109, Fragments de rôles d'impôts divers dont: un de 4,156 fr pour partie de la contribution des habitants de Dijon à l'aide octroyé au Duc en 1473, ainsi qu'aux dépenses de la fortification où les noms de: folio 29, Jean de Guistaut, pensionnaire de Mgr le Duc, rue de la Tonnellerie, paroisse Saint-Michel; — folio 30, Jean Estienne, dit Perruchot, bâtonnier de la Sainte-Chapelle, rue « es Beliotz » même paroisse; — folio 61, Me Roland Aubry, médecin, paroisse Saint-Médard (1476), etc., et d'autres ordonnés pour la quote-part des mêmes habitants à deux aides, l'un de 30,000 fr. octroyé au Roi faisant la guerre, tant contre les Anglais qui avaient mis le siège devant Boulogne que contre les Impériaux qui avaient envahi la Bourgogne et la Champagne, et l'autre de 35,000 fr. consenti afin de le mettre à même de « soubstenir ses grans affaires qu'il a euz et soubstenuz après la conquête par luy faicte de son royaulme de Cécille » et où sont mentionnés: folio 145, Me Antoine le Motruyer, « ymaigeur, » paroisse Saint-Michel; — folio 162, Humbert de Pize, monnoyeur, même paroisse (1493, 1496.) — Folios 173-186, État des cotes arriérées de divers impôts. — Folios 187-199, Rôles des habitants de la paroisse Saint-Pierre qui durent contribuer tant à un aide de 50,000 fr. accordé au Roi qu'au présent de 12,000 fr. fait à M. et à Mme de la Trémoille (1524). — Folios 205-368, Compte rendu par Jean Tricauldet, receveur des censes foraines et faisant mention: folio 220, d'un cens affecté au profit de l'abbaye de Bèze sur une maison à l'enseigne des « Trois pucelles », en la rue « es Coquins » faubourg Saint-Nicolas; — folio 227, de redevances ci-devant dues à la ville sur des cens affectés au profit du défunt Me Nicolas Berbisey, chanoine de Langres, desquelles redevances la perception avait cessé à son décès « pour ce que Messieurs ses héritiers sont tous notables gens habitans de ladite ville »; — folio 311, de maisons rue des Petits Champs, provenant de la succession de M. de Menant et dont le loyer était perçu un tiers par Me Bernard des Pototz, premier président du Parlement de Bourgogne et les deux autres tiers par « Mademoiselle la norrisse qui les tient de douhaire, sa vie durant seullement (1494). »

L. 162. (Volume.) — In-folio, broché ; 227 feuillets, papier.

1495. — Rôles, etc. — Rôle des contribuables des paroisses Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Philibert, Notre-Dame et Saint-Médard dressé pour la répartition d'une somme de 1,949 fr. mise à la charge des habitants de Dijon, pour leur quote-part à l'aide de 35,000 fr. accordé au Roi au mois de février, afin qu'il puisse se maintenir dans la conquête de son « royaulme de Cecille » et d'un autre impôt de la somme de 800 fr. destinée à la fortification et à laquelle contribuèrent: folio 32, M. le Bailli de Dijon, rue de la Petite Tuerie; — folio 43, M. Johannes de Monseaulx, devant l'hôtel de Bretenières, rue de la Parcheminerie, imposés à 10 fr. et à 6 gros ; — folio 46, Me Jean Morrissier, maître des œuvres de maçonnerie, rue de la Porte Guillaume, imposé à 10 gros ; — folio 110, Me Jacques Godran, rue Verrerie; — folio 111, Pierre de Mailly, écuyer, même rue, paroisse Notre-Dame, dont la cote s'éleva à 865 fr. 5 gros pour les deux impôts; — folio 132, M. de Ternant, paroisse Saint-Médard ; — folio 135, Me Jean Regnault, auditeur des comptes, même paroisse, imposés à 8 fr. et à 15 gros. (Cf. L. 161, folio 110, le rôle des paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas dressé pour la perception de l'aide de 35,000 fr.) — Folios 146-227, Autre rôle dressé pour la répartition d'un aide de 33,000 fr. octroyé au Roi au mois de mai 1497, et où nous avons les noms de : folio 147, Jean de Maulprey, écuyer, rue des Forges, exempt; — folio 151, Jean des Deux Ponds, graveur, près la Porte Guillaume, paie 2 fr. ; — Mre Guillaume de Villers, chevalier, seigneur d'Igornay, rue de la Parcheminerie ; — folio 155, Jean Aigneaul, vicomte-maïeur, rue Morimont, sont exempts.

L. 163. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 287 feuillets, papier.

1500-1507. — Rôles, etc. — Folios 1-219, Rôles d'impôts divers dont un de 2,761 fr. 1 gros, contribution de la ville à un aide de 40,000 fr. accordé au Roi Louis XII, à son avènement au trône pour les frais de son sacre, ainsi que « pour la répulsion du Roy des Romains et de ses adhérans entrez par hostilité en ses pays de Bourgoingne et Champaigne, » et où les noms de : folio 85, Thomas Vuithier, sergent et concierge des prisons et le nommé Pirot, concierge de la maison de la Trémoille, paroisse Saint-Médard ; — folio 138, M. le second président de Mont-Laffertey, demeurant en la maison du Rabot, et Jeanne, veuve de Gobelet le « taborin » paroisse Notre-Dame ; — folio 146, la « grant » Symonne, maîtresse d'école, rue de la Boucherie, même paroisse ; — folio 179, Me Augustin, docteur en médecine, rue des Crais, paroisse Saint-Jean, etc. (1500). — Folios 220-287, Fragments d'autres rôles dressés pour deux aides de 30,000 fr. ainsi que pour l'impôt de la fortification (1506, 1507).

L. 164. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 212 feuillets, papier.

1512-1523. — Rôles, etc. — Folios 1-19, État des cotes non payées des habitants des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, imposés tant pour la fortification que pour leur contribution à un aide de 40,000 fr. octroyé au Roy en 1512 et où : folio 6, le nom de Me Jean, « ymageur », rue du Four, paroisse Saint-Nicolas (1514). — Folios 20-212, Rôle des habitants des sept paroisses dressés pour l'impôt de la fortification et pour le paiement de la somme de 1,350 livres tournois, pour laquelle la ville dut contribuer à un aide de 20,856 livres, et où les noms de : folio 22, Jean du Buys, « ymageur, » paroisse Notre-Dame ; — folio 28, Étienne Marchault, « pouvre peintre, » rue Charbonnerie, même paroisse; — folio 76, Germain Josse, « pourteur de lettres, » rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Jean ; — folios 82 et 90, Jean Moillier, hôte du Chapeau-Rouge, et Jacques Baron, peintre, même paroisse ; — folios 118 et 119, Jean des Champs, graveur, rue de la Vannerie, et Bénigne Grisot, peintre, rue des Chanoines, paroisse Saint-Michel ; — folio 127, la veuve de Jean Verne, procureur du Roi, même paroisse ; — folio 198, Jean de la Monnoye, « estasonnier » (fabricant de chandelles), paroisse Saint-Philibert, etc. (1523).

L. 165. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 310 feuillets, papier.

Sans date — 1523. — Rôles, etc. — Folios 1-48, Rôle des habitants de la paroisse Notre-Dame, pour l'impôt de la fortification et autres non spécifiés (sans date). — Folios 49-310, Autre qui n'est que le double avec quelques additions de l'un des rôles insérés au précédent volume (1523).

L. 166. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin ;
67 feuillets, papier.

Double du rôle des habitants de la paroisse Notre-Dame, inséré à L. 165, folio 1.

L. 167. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 213 feuillets, papier.

1544-1645. — Rôles, etc. — Folios 1-161, rôle des habitants imposés pour le paiement des sommes auxquelles fut taxée la ville « tant pour raison des passaiges et municions des gens de guerre qui ont passé par ce pays que pour les réparacions et fortiffi-cacions ordonnées estre faites es villes de ce Duché » et où les noms de : folio 7, Pierre Fleury, peintre, paroisse Notre-Dame ; — folio 78, Me Claude Parise, médecin, et Me Jean Morelet, procureur du Roi, paroisse Saint-Michel ; — folio 98, Louis Naissant, concierge du Palais, paroisse Saint-Médard. — Folios 162-213, État arrêté à 1,440 livres 3 sols 6 deniers, des avances faites par les hôteliers, cabaretiers et autres habitants, et remboursables par la ville, pour les rations fournies aux troupes de passage, et où les noms de (sans désignation de quartier) : — folio 162, Robert Mignard, hôte du Chapeau-Rouge; — folio 163, Mathieu Brioys, hôte de Saint-Bernard; — folio 164, Claude l'Aumosnier dit Charollois, hôte de l'Écu de France ; — folio 168, Claude Piron, hôte des Trois-Maures ; — folio 174, Chrétienne du Min, veuve d'Antoine Huguenot, hôte de la Cloche; — folio 177, Fs Jouas, hôte du Signe de la Croix ; — folio 183, Nicolas Cortois, hôte du Sauvage ; — Pierre Carnet, hôte des Bons-Enfants ; — folio 190, Georges Bazeron, hôte des Quatre fils Aymon ; — folio 199, Dupont, hôte de l'Écu de Bourgogne; etc.

L. 168. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 275 feuillets, papier.

1550-1553. — Rôles, etc. — Rôles des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Médard et Saint-Pierre, imposés pour leur contribution à la solde des 50,000 fantassins ainsi que pour un aide de 50,000 livres consenti au Roi par les États du duché en 1551, et où les noms de : folio 19, M. le vicomte maïeur Chrétien Gondran, exempt; — folio 31, Jacques Sielvestre, maître exécuteur, exempt aux termes d'une convention stipulant qu'il ne prendrait rien pour les exécutions qui seraient à la charge de la ville; — folio 58, Me Guillaume Berbisey, lieutenant particulier du bailliage de Dijon ; — folio 172, M. Morin, procureur général à la Cour, etc., paroisse Saint-Jean ; — folio 140, Me Jean Boussuet, avocat; — folio 212, Me Fremyot, conseiller à la Cour ; — folio 213, Me Nicolas Morelet, procureur du Roi à la Chambre des Comptes, paroisse Saint-Médard ; — folio 242, André Triboulet, receveur de Saint-Bénigne ; — folio 245, M. Sayve « tier, président de la Cour, » paroisse Saint Pierre, etc.

L. 169. (Volume,) — In-folio, cartonné ; 346 feuillets, papier.

1554-1555. — Rôles, etc. — Folios 1-240 et 285-346. — Rôle des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Philibert, imposés pour la levée de la somme de 3,560 livres exigée de la ville pour sa contribution à la solde des 50,000 fantassins pendant quatre mois ainsi que pour le taillon, et où les noms de : folio 12, dame Jeanne Dhéricourt, veuve de Me Pierre Gondran, paroisse Notre-Dame ; — folio 28, Girard Guillemin, orfèvre, père de douze enfants et en cette qualité exempt, même paroisse ; — folio 77, le « nepveur de l'escu de Bourgongne, hoste de la Licorne, » paroisse Saint-Jean ; — folio 191, Claude Garnier, verrier, paroisse Saint-Michel, proche les halles ; — folios 205 et 216, Étienne Berthier, aveugle, même paroisse, de même que Claude Richard, greffier de la mairie, en la maison de la ville ; — folio 298, Mre Philibert Jacquot, premier président de la Chambre des Comptes, paroisse Saint-Médard, exempt ; — folio 336, Jean de Pleuvot, écuyer, capitaine de la ville, paroisse Saint-Philibert, etc. — Folios 241-284, compte rendu des deniers perçus des habitants de la paroisse Saint-Médard, imposés tant pour leur quote-part de la somme de 1,500 livres, montant de la contribution de la ville à un octroi consenti au Roi par les États du duché, que pour diverses autres taxes, et où il est fait mention : folio 266, de Me Jean Rollin, docteur en médecine et Me Pierre Thomas, avocat postulant à la souveraine Cour du Parlement, auxquels remise fut faite de la moitié de leurs cotes, en leur qualité, le premier d'échevin et le second de conseil de la ville.

L. 170. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 253 feuillets, papier.

1556-1599. — Rôles, etc. — Rôles : folios 1-98, des habitants des sept paroisses dressés pour la levée de 700 livres auxquels la ville fut imposée tant pour la solde de la gendarmerie qu'à raison des « maulvais deniers, » ainsi que des gages des collecteurs et autres frais de perception donnant les chiffres de 427 livres 9 sols 6 deniers pour Notre-Dame où le nombre des contribuables et autres inscrits était de 536 ; 210 livres 1 sou 9 deniers pour Saint-Jean où il

était de 616; 191 livres 12 sols pour Saint-Michel où il était de 618; 135 livres 5 sols pour Saint-Médard où il était de 180; 93 livres 11 sols 6 deniers pour Saint-Pierre où il était de 173 et enfin 137 livres 9 sous pour Saint-Philibert où il était de 365; total 1,274 livres 14 sols 6 deniers et 2,820 inscrits; et où les noms de : folio 7, Étienne Magnault, peintre, paroisse Notre-Dame; — folio 56, Me Jean Morel, notaire royal, paroisse Saint-Jean; — folio 104, la veuve de Pierre Favotte, receveur de l'épargne, paroisse Saint-Michel; — folio 127, Me Marc Fyot, avocat, paroisse Saint-Médard; — folio 166, Me Saulmaize, maître des comptes, paroisse Saint-Pierre, etc. (1556). — Folios 198-234, des habitants de la paroisse Saint-Michel, pour la solde de 50,000 hommes, le taillon, etc. (1557). — Folios 235-253, État dressé en 1599 des dettes de la ville dont : folio 237, 250 écus accordés en vertu d'une délibération de la Chambre du Conseil à M. de Chamilly, secrétaire du duc de Biron, gouverneur de Bourgogne; — folio 238, 60 écus, prix d'un cheval prêté par Me Millière, baron de Saint-Germain et conseiller à la Cour, à l'un des députés envoyés pour traiter de la capitulation de la ville, lorsque l'armée du Roi était devant ses portes et qui fut pris à celui qui le menait; — folio 238, 12 écus, montant des avances faites par la fabrique de Notre-Dame, pour réparer « la cabane où se sonne la guette à ladite église » (1595); — folio 239, 66 écus, frais de voyage de Jacques Fournier, envoyé en Lorraine, afin d'en faire venir des grains à cause de la disette (1596); — folio 240, 50 écus employés à faire frapper à Paris des jetons aux armes de la ville et du maire, etc.

L. 171. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 291 feuillets, papier.

XVe siècle-1550. — Rôles, etc. — Fragments : — folios 1-149, de rôles et de procès-verbaux de recherche des feux, la plupart sans date et sans objet déterminé, où les noms de : folio 6, Jean Marlan, hôte de l'Autre-Monde, paroisse Saint-Michel (vers 1550); — folio 96, Jacot Michiel, concierge de l'hôtel ducal et Jean Tabourot, notaire, paroisse Saint-Médard (xve siècle). — Folios 150-166, d'un dénombrement des habitants indiquant le nombre des personnes, père, mère, enfants, et domestiques vivant en chaque ménage. — Folio 167, d'une « cerche » faite par la mairie à l'effet de connaître quels étaient les domestiques étrangers résidant à Dijon, et où il est fait mention de huit frères du couvent des Jacobins, dont F. Claude, « maistre des étudians, » natif de la Champagne. — Folios 169-291, de rôles, etc., semblables aux précédents et faisant mention de : folio 234, Oudot Labouquet, « lequel se dit estre batonnier de Saint-Étienne, » paroisse Saint-Michel; — folio 236, François Pélerin, poursuivant d'armes, même paroisse, — ainsi que folio 240, Me Nicolas Petit, « maistre des œuvres de Monseigneur », — et folio 241, Guillaume, père du curé de cette église « qui se dit estre en la vouherie dudit curé »; — folio 276, Me Nicolas, exécuteur de la haute justice, mendiant, paroisse Saint-Philibert.

L. 172. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 177 feuillets, papier.

1419-1472. — Rôles, etc. — Folios 1-26, Cherche des feux de la paroisse Notre-Dame donnant les noms des propriétaires et locataires des maisons de cette paroisse, et indiquant les charges et revenus de plusieurs de ces immeubles (1419). — Folios 26-38, Autre des feux et des habitants de la paroisse Saint-Michel, faite pour l'assiette de l'impôt ordonné pour la contribution à un aide de 25,000 francs octroyé au Duc par les États de la province pour subvenir aux dépenses de la guerre (1431). — Folios 39-101, Autres cherches des feux des sept paroisses donnant les chiffres de 473 pour Saint-Nicolas, 477 pour Saint-Michel, 400 pour Notre-Dame, 446 pour Saint-Jean, 335 pour Saint-Philibert, 219 pour Saint-Pierre, 131 pour Saint-Médard, total 2,481, et où nous avons les noms de : folio 42, Me Hugues Naublot, docteur en médecine, rue au Comte, paroisse Saint-Nicolas; — folios 64 et 66, Germain Beaul, enlumineur et Jean Gueneault, « roy des archiers, » paroisse Notre-Dame; — folio 100, Étienne Gauthier, orfèvre, paroisse Saint-Médard, « pouvre homme, » etc. (1472). — Folios 102-177, Fragments de rôles dont l'objet n'est pas spécifié et où il est fait mention de : folio 106, Éloi Destang, maître de la maison des filles, rue des Grands-Champs; — folio 147, Guiot Lot, vigneron « serchant les prisonniers, » paroisse Saint-Philibert, etc. (sans date, mais probablement de la fin du xve siècle).

L. 173. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 232 feuillets, papier.

1409-1445. — Rôles, etc. — Folios 1-27, « Serche » des feux des paroisses Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Philibert indiquant les habitants « solvables et misérables » de ces paroisses (1423). — Folios 28-95, États des cens et loyers perçus par les habitants et forains ecclésiastiques et séculiers sur les maisons et autres immeubles de la ville, où il est fait mention

de : folio 51, la maison dite de Saint-Seine « contenant quatre estaiges » sise rue de la porte Guillaume, paroisse Saint-Philibert, chargée d'un cens de 24 livres 10 sous par an au profit de l'abbaye de Saint-Seine; — folio 59, la maison de Jean Saumaise, rue de Cherlieu, même paroisse, chargée d'une redevance au profit de l'hôpital du Saint-Esprit; — folio 78, plusieurs maisons appartenant à la Sainte-Chapelle ou à l'abbaye de Saint-Étienne, sous les murs de la ville, paroisse Saint-Michel (1409). — Folios 96-155, « Serches » des feux, incomplètes, et où les noms de : folio 107, le bâtard de la Rochelle, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 113, Gillet Pérille, commensal de l'hôtel de Monseigneur, rue de la Parcheminerie, même paroisse (1435); — folio 141, Pierre Moreau, « noble, » paroisse Saint-Pierre; — folio 143, Jehannin Foquerel, « ymaigeur, » paroisse Saint-Médard; — folio 144, Jehannin Benoist dit Grantjeudy, boulanger, même paroisse, etc. (1445). — Folios 156-232, Fragments de rôles sans objet déterminé où les noms de : folio 191, Jean Saumaire, receveur du bailliage, paroisse Saint-Pierre; — folio 200, Me Hugues Bonféal, avocat du Roi, paroisse Saint-Michel, etc. (sans date).

L. 174. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 196 feuillets, papier.

1437-XVIIe siècle. — Rôles, etc. — Folios 1-36, Rôle dressé pour la levée d'impôts non déterminés, des habitants des paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel et Saint-Médard, où les noms de : folio 10, Perrenot le Bossuet, rue au Fermerot, paroisse Saint-Nicolas; — folios 15 et 17, Jean Bouhier, notaire, et Pierre Girard, prévôt de Dijon, paroisse Notre-Dame, etc. (1437). — Folios 37-86, Autre des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert, Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Nicolas, dressé pour leur contribution à un aide de 5,600 fr. octroyé au Duc, afin de subvenir à ses dépenses à l'occasion du mariage de la princesse de Clèves, sa nièce, avec le duc d'Orléans et des préliminaires de paix entre l'Angleterre et la France, où sont mentionnés : folio 68, Thiébault le Pontier, «mary de la maistresse de l'escole qui aprent les petites filles en la rolote es Nonains de Tard, » paroisse Saint-Michel; — folio 68, Mathieu Capeson, « questain » (quêteur) « des Quinze-vins de Paris, » rue aux Chanoines, même paroisse (1441). — Folios 87-110, État des dépenses faites pour le bassin de la fontaine du Champ-Damas : mémoires des ouvriers serruriers, terrassiers, maçons, etc., paiement du bois, de la pierre et de la chaux employés à ce travail (1451). — Folios 111-129, Rôle des habitants de la paroisse Saint-Jean (sans date ni aucune indication). — Folios 130-146, Autre des habitants de la même paroisse où les noms de : folio 132, Pierre de Rochefort, « au bout de la rue Notre-Dame »; — folio 135, Claude Briffaul, rue des Champs : — folio 142, Me Jean Cazotte, procureur, rue de la Chapelotte, etc. (XVIIe siècle). — Folios 147-169, Recensement des vivres et armes des habitants de cette paroisse, où nous voyons que les religieux Jacobins, au nombre de 30, n'avaient point « d'abillemens de guerre » mais étaient pourvus de vivres pour l'année (sans date, mais de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle). — Folios 170-196, Fragments de rôles divers (sans date).

L. 175. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 335 feuillets, papier.

1442-1694. — Rôles, etc. — Folios 1-81, Cherches des feux où les noms de : folios 4 et 5, Thevenin Chenevay, concierge de l'hôtel de la Trémoille, et Oudenot le Mason, demeurant en l'hôtel de Grancey, paroisse Saint-Michel (1451); — folio 48, Nicolas, « pouvre non puissant et quérant son pain, » non imposé, paroisse Saint-Jean; — folio 62, Jean de Contecuer, « ymaigeur, » paroisse Saint-Médard; — folio 64. Jean de Masiles, gruyer de Bourgogne, en la rue derrière la basse-cour de Saint-Étienne, même paroisse (1442); — Folios 82-99, Rôles des habitants de la paroisse Saint-Nicolas assujettis au service du guet ou à la garde des portes (1567). — Folios 90-325, Rôles ou fragments de rôles des habitants imposés pour la taille, le taillon, etc., et où : folio 109, Me Jes Bérard, paroisse Saint-Michel, dont la cote fut réduite de moitié en sa qualité de prudhomme (1615); — folio 142, le sieur Balbastre, maître d'école, place et paroisse Saint-Jean (1694). — folio 193, M. de Frasans, « antique mayeur, » noble et exempt, paroisse Notre-Dame; — folio 197, Me Tabourot, médecin, même paroisse (1648); — folio 227, Me Nicolas Douhey, peintre, paroisse Saint-Michel; — folio 234, M. Moisson, exempt, en sa qualité de « maître des Requêtes de chez le Roi, » même paroisse (1673); — folio 266, le sieur Joly, maître des halles vers le coin du Rabot, paroisse Notre-Dame; — folio 273, « les Damoiselles pauvres, » rue des Champs, paroisse Saint-Jean, non imposées, ainsi que folio 275, Messieurs du bureau de la poste, au coin du Miroir, et folio 276, Mme la conseillère Bossuet, rue Saint-Jean, même paroisse; — folio 317, les hôtes de la Bonne école et de la Tête-Noire, faubourg et paroisse Saint-Pierre, etc. (1675).

L. 176. (Volume.) — Petit in-folio, cartonné ; 292 feuillets, papier.

1710. — État dressé pour l'assiette de l'impôt des maisons et autres immeubles sis en la ville de Dijon, ainsi qu'en ses faubourgs et dans les écarts en dépendant, donnant 433 articles pour la paroisse Notre-Dame (quelques articles de cette paroisse doivent avoir été omis), 446 pour Saint-Jean, 416 pour Saint-Michel, 207 pour Saint-Médard, 271 pour Saint-Nicolas, 204 pour Saint-Pierre, 458 pour Saint-Philibert, et où il est fait mention : folio 11. d'une maison appartenant au sieur Briffaut, chirugien, et à ses sœurs, où ils demeuraient au-dessus du Bourg, paroisse Notre-Dame ; — folio 13, d'une maison à la communauté des bouchers, rue du Grand Bourg, même paroisse ; — folio 140, d'une maison dont l'hôpital était propriétaire, occupée par les sieurs Piron, apothicaire, et Dumont, pelletier, rue Poulaillerie, au coin de la rue de la Chapelotte, paroisse Saint-Jean (maison où naquit le poète Piron); — folio 175, des logements que le gouverneur de la province avait concédés à titre gratuit dans les bâtiments du Logis du Roi, aux sieurs Héliotte, concierge, de Noinville, ingénieur, Estienne, organiste, Cappus, musicien, et Molle, greffier de la maréchaussée ; — folio 207, d'un « jardin à fleurs » ou « jardin de plaisir » sis paroisse Saint-Pierre et derrière une maison appartenant à la fabrique de cette église, sur le rempart dont la ville autorisée à cet effet par Mgr le Prince, avait cédé la jouissance à M. de Bussière; — folio 226, des bâtiments du jeu de l'Arquebuse, appartenant aux Chevaliers dudit exercice, paroisse Saint-Philibert; — de la fontaine Sainte-Anne et de ses dépendances, appartenant à la veuve du sieur Carnet, potier d'étain, même paroisse, etc.

L. 177. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 119 feuillets, papier.

1694-1695. — Rôles, etc. Cherches des feux et des habitants où il est fait mention de : folio 7, six petites maisons n'ayant chacune qu'une chambre, « en la forme de boutique » entre les arcs-boutants de l'église Notre-Dame et appartenant aux prêtres de cette église ; — folios 9 et 16, deux maisons sises sur cette paroisse et occupées l'une par le sieur Pigeon, receveur de la marque des fers, père de quatre enfants, dont deux filles en Angleterre; l'autre par le sieur Barbier, boucher, père de douze enfants; — folio 41, une maison de la rue des Crais, paroisse Saint-Jean, occupée par M. de Sirey, conseiller au bailliage et où l'on ne put opérer le recensement des membres de la famille, une fille dudit M. de Sirey ayant répondu au délégué de la Mairie qui l'interrogeait à ce sujet, qu'elle n'avait point de compte à lui rendre ; — folio 73, une maison où logeait François Bossuet, paroisse Saint-Nicolas et derrière l'église ; — folio 101 maison appartenant à l'abbaye de Saint-Bénigne, rue et paroisse Saint-Philibert, occupée par M. Debadier, lieutenant général au bailliage, père de huit enfants, à savoir cinq garçons, dont deux dans les ordres, deux à l'armée et un étudiant à Paris, et trois filles, dont une religieuse, etc.

L. 178. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 156 feuillets, papier.

1423-1443. — Rôles, etc. — Folios 1-65. État des cotes ou fractions de cotes non payées des habitants imposés tant pour la fortification que pour la contribution de la ville au premier terme d'un aide de 20,000 francs octroyé au Duc, au nombre desquels Jean de Grey, écuyer, qui, débiteur d'un franc pour la fortification dit « qu'il ne paierait rien et qu'il fait plus de plaisir à la ville que n'est la value d'ung franc », et rôle dressé pour le second et dernier terme de l'aide précité (1423). — Folios 66-123, Autre des habitants imposés pour le paiement de 5,200 fr., contribution de la ville à un aide de 25,000 francs accordé par les États tant pour les dépenses de la guerre que pour les frais d'une ambassade envoyée auprès de Mgr le Duc et où les noms de : folio 101, Me Hugues Berbis, prêtre, paroisse Saint-Médard ; — folio 108, un nommé le Rat, cuisinier de Monseigneur, rue et paroisse Saint-Jean (1431). — Folios 124-127, État de cotes arriérées (1436). — Folios 128-156. Fragments du rôle dressé pour l'assiette d'un impôt ordonné pour le paiement des 2,000 francs accordés à Mgr le Duc et à Mme la Duchesse lors de leur départ pour Luxembourg (1443).

L. 179. (Volume.) — In-folio, cartonné; 242 feuillets, papier.

1445-1518. — Rôles, etc. — Listes des personnes auxquelles il fut accordé modération ou décharge des cotes auxquelles elles étaient taxées pour les aides et autres impôts, et où les noms de : folio 13. Perrenot Berbisey, paroisse Notre-Dame (1455) ; — folio 35, Jean Rabustel, procureur de la ville, même paroisse, dégrevé de sa cote entière qui était de

3 francs (1470); — folio 78, Jean Courtot, écuyer, paroisse Saint-Médard (1471); — folio 119, Perrenot Demoingeot et Jean Poulot, chevaucheurs de l'écurie de Mgr le Duc, paroisse Saint-Michel (1474); — Jean Chemyn, aussi chevaucheur de l'écurie, paroisse Saint-Médard (1478); — le maître de la Monnaie, sans indication de paroisse (1518), etc.

L. 180. (Volume.) — In-folio, cartonné; 359 feuillets, papier.

1445-1555. — Rôles, etc. — Modérations ou décharges d'impôts non spécifiés, stipulés en faveur de : folio 14, Mathieu de la Deuze, brodeur, paroisse Saint-Médard (1445); — folio 24, Thevenote la « maregliére » de Saint-Philibert (1448); — folio 52, Martin Baillet, commensal, paroisse Notre-Dame (1449); — folio 73, Jehannin des Plainches, autrement dit « Trop tost marié » paroisse Saint Philibert (1449); — folio 204, Laurent Spic, argentier, paroisse Saint-Jean (1476); — folio 238, Nicolas Bernard, maître de la maison aux filles, rue des Champs, même paroisse (1555); — folio 281, Guillemin le Bousseu dit Bon temps, faubourg et paroisse Saint-Nicolas; — folio 328, « le maistre de la loy des Juifz, » rue de la Parcheminerie, paroisse Saint-Jean; — folio 331, Loiset, le ménétrier, même paroisse (sans date, mais du XVe siècle), etc.

L. 181. (Volume.) — In-folio, cartonné; 124 feuillets, papier.

1443-1659. — Rôles, etc. — Folios 1-35, Remises ou modérations d'impôts consenties par la ville en faveur de : folio 13, Damote, veuve de Jaquet Gaudran, paroisse Saint-Jean (1444); — folio 23, Guillaume Chandelier, « ymaigeur, » paroisse Notre-Dame (1487); — folio 30, l'abbesse et les religieuses du couvent de Tart-l'Abbaye, paroisse Saint-Michel (1487), etc. — Folios 38 et 39, Délibération prise par la Chambre de ville au sujet de la répartition entre les habitants des sommes de 3,315 francs 9 sous 9 deniers et 2,000 francs auxquelles ils furent taxés, tant pour leur contribution à un aide de 50,000 francs consenti au Roi par les États de la province que pour solder les frais de l'entrée du Roi et de la Reine, ainsi que les dépenses faites pour la mise en état des fortifications à raison des bruits de guerre (1521), etc. — Folios 43-124, États des « mauvais deniers » (cotes non payées ou irrécouvrables par suite de départ, pauvreté, etc.) où les noms de : folio 52, Jean Blesme, peintre, paroisse Saint-Médard, qui avait quitté Dijon pour demeurer à Talant (1591); — folio 114, un « joueur de viole, » paroisse Saint-Nicolas, parti sans laisser de meubles, et dont on ignorait le domicile (1659), etc.

L. 182. (Volume.) — In-folio, cartonné; 255 feuillets, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Rôles, etc. — Fragments de rôles de la taille, du taillon, de l'impôt de la fortification, etc. (la plupart non datés) où les noms de : folio 52, Me Jean Paradin, médecin, paroisse Saint-Michel; — folio 72, Me Jean Desbarres, avocat, et folio 73, Me Goudran, procureur du Roi au bailliage, paroisse Saint-Michel; — folios 142 et 152, Jacques Humbert, châtelain de Rouvres, et Valentin, concierge de la maison du Roi, paroisse Saint-Médard (XVIe siècle); — folio 57, Me Bossuet, avocat, et MM. ses fils, même paroisse (vers 1600); — folios 203 et 225, « la veuve Monsieur l'advocat Boussuet » et Louis Poussot, hôte du Lion d'argent, paroisse Saint-Pierre (XVIe siècle), etc.

L. 183. (Volume.) — In-folio, cartonné; 219 feuillets, papier.

1551-XVIIe siècle. — Rôles, etc. Fragments de rôles semblables à ceux du précédent volume des paroisses Saint-Jean et Notre-Dame, où les noms de : folios 2 et 3, Me Hugues Sambin, menuisier, et Claude Barberain, graveur, paroisse Saint-Jean (XVIe siècle); — folio 34. Me Guillaume Bouhardet, général des monnaies, imposé pour les frais de la peste, paroisse Notre-Dame (vers 1600); — folio 135, M. le vicomte-maïeur Chrétien Gondran, roi de l'Arbalète, exempt à double titre (de 1551 à 1553); — et folio 200, Jean Rousseaul, peintre, paroisse Saint-Jean (XVIe siècle), etc.

L. 184. (Volume.) — In-folio, cartonné; 164 feuillets, papier.

1443-1547. Rôles, etc. — Folios 1-39, Remises ou modérations d'impôts et cotes arriérées (1443-1444). — Folios 40-117, Rôles dressés pour la contribution des habitants à divers aides octroyés au Duc, dont un aide de 6,000 francs pour l'entretien d'un corps de troupes commandé par le maréchal de Bourgogne, à l'effet de s'opposer aux incursions des « escourcheurs » dans le Duché et où les noms de : folio 53, Hugues Girart, clerc de la ville, rue et paroisse Saint-Pierre;

— folio 60, Michelot Dieu le veult, cardeur, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 102, Jean Joye-Dieu, vigneron, paroisse Notre-Dame ; — folio 112, Jean Chamesson, hôte de l'Homme-Sauvage, même paroisse (1444-1445). — Folios 118 133, Cherche des feux de la paroisse Saint-Philibert (1547). — Folios 134-148, État des vivres et des armes trouvés chez les habitants de la paroisse Saint-Nicolas. — Folios 149-162, Fragments d'un rôle dressé pour la contribution de la ville à diverses taxes, dont un impôt ordonné à l'occasion du sacre du roi Charles VIII.

L. 185. (Volume.) — In-folio, cartonné; 98 feuillets, papier.

1515-1528. — Rôles, etc. — Fragments des rôles dressés pour la contribution des habitants de Dijon aux aides de 40,000 et 50,000 francs octroyés au Roi (en 1515 et 1521) et où il est fait mention de : folio 3, Me Jacques Gastereaul, clerc extraordinaire, paroisse Saint-Pierre (1515) ; — folio 16, Denis Favet, hôte du Raisin, paroisse Saint-Médard (1521), etc. — Folios 36-57, Recensement des habitants de la paroisse Saint-Michel, au nombre de 2,319 et état de leurs approvisionnements en grains et en vin, donnant les chiffres de 309 émines de blé, 45 émines d'avoine, 12 émines et demie d'orge et 534 queues de vin, non compris les provisions de l'abbaye de Saint-Étienne (1524). — Rôle des habitants de cette même paroisse et de la paroisse Saint-Médard, pour l'impôt de la fortification et autres, et où les noms de : folios 90 et 94, Me Guillaume Alix, notaire et Me Pierre Prévost, lieutenant général de M. le bailli, paroisse Saint-Médard (1528).

L. 186. (Volume.) — In-folio, cartonné : 194 feuillets, papier.

1536. — Rôles, etc. — Rôles des habitants imposés tant pour la contribution de la ville de Dijon à un aide de 50,000 livres octroyé au Roi, que pour parfaire une somme de 3,000 livres, dont il avait ordonné la levée en cette ville « par manière d'emprung, » partie de cette somme étant prélevée sur les deniers de la fortification, et où les noms de : folio 56, Claude Berbisey, marchand, grande rue et paroisse Notre-Dame : — folio 74, Jean Boyvault, hôte de l'Échiquier, vers la Porte Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folios 142 et 143, M. du Pin, chanoine de la Sainte-Chapelle, et Me Jean Fremiot, conseiller à la Cour, paroisse Saint-Médard ; — folios 166 et 169, Jean Jambe de fer, charpentier, « bien pouvre », et la veuve Jehan, peintre, « fort pouvre », paroisse Saint-Nicolas.

L. 187. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 281 feuillets, papier.

1544-1546. — Rôles, etc. — Rôles des habitants contribuables aux impôts ordonnés pour l'entretien des troupes à pied levées par les ordres du roi, ainsi que pour la mise en état de défense des villes de la province, le paiement des « munitions et estappes » fournis aux gens de guerre : Suisses, Lansquenets, Italiens et autres, qui passèrent en Bourgogne et où les noms de : folio 87, Jean Josept, dit de Paris, échevin, vers l'hôtel du Morimont, paroisse Saint-Jean ; — folio 87, Thibault Parmain, maréchal, paroisse Saint-Nicolas, en faveur duquel on consentit une réduction d'impôts eu égard aux services qu'il rendait à la ville ; — folio 111, M. le gouverneur de la chancellerie, « antique mayeur, » paroisse Saint-Pierre ; — folio 187, « noble homme » Étienne Jacquotot, vicomte maïeur, exempt, paroisse Notre-Dame ; — folio 225. Me Louis du Boys, procureur de la ville. paroisse Saint-Michel ; — folios 237 et 238, Me Marc Fyot, avocat, et Jean Desplanches, libraire, paroisse Saint Médard. etc.

L. 188. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 161 feuillets, papier.

1548. — Rôles, etc. — Cherche des feux et rôle des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Nicolas, taxés pour la solde des 50,000 fantassins, où les noms de : folios 5, 27 et 37, Pierre le Cuisinier, « estaingnant les chandelles à Notre-Dame, » Pierre Fleury, peintre, et Thiébault Regnault, premier huissier à la Cour, non imposé, paroisse Notre-Dame ; — M. Sayve, receveur général, aussi exempt, rue de la Pomme, paroisse Saint-Jean ; — folio 108, Jean de la Monnoye, rue du « Porc-Sanglé » paroisse Saint-Michel ; — folios 127 et 137, Charles Lelong, « pouvre manouvrier, chargé d'enffans, » et Me Nicolas Pussin, procureur, « chargey de unze enfants, pouvre, » paroisse Saint-Nicolas, etc.

L. 189. (Volume.) — In-folio, cartonné, 244 feuillets, papier.

1550-1552. — Rôles, etc. — Rôles : Folios 1-67, des habitants des paroisses Saint-Philibert et Notre-Dame, taxés pour leur contribution à la somme de

2,000 fr., quote-part à la charge de la ville de Dijon d'un impôt de 400,000 fr. établi « pour le recouvrement du Boulonnois » et où les noms de: folio 16, Adrienne qui fut maîtresse du Saint-Esprit, paroisse Saint-Philibert ; — folio 41, François Petit, maître d'école, demeurant à la Charbonnerie, paroisse Notre Dame ; — folio 44, Jean Guelaud, échevin, même paroisse, prétendant qu'il devait être exempt en sa qualité de père de quatorze enfants et auquel on consentit pour ce motif une réduction de cote (1550). — Folios 68-284, Rôles des habitants des paroisses Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Nicolas, dressés pour leur contribution tant à la solde des 50,000 fantassins qu'aux impôts de la fortification et autres, où les noms de: folio 93, Simon Héron, hôte du Petit veau, paroisse Saint-Michel ; — folio 95, M. d'Épinac, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et exempt, logé en la maison du président Desbarres, même paroisse ; — folio 154, Me Guillaume Taborot, avocat et maître extraordinaire à la Chambre des Comptes, paroisse Saint-Médard ; — folio 265, Me Antoine Boussuet, auditeur extraordinaire des Comptes, paroisse Saint-Pierre, etc., et auxquels sont joints des extraits des comptes rendus par les collecteurs des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Médard, ainsi que la liste des objets saisis sur les contribuables de la premières de ces deux paroisses qui n'avaient pas acquitté leurs cotes (1552).

L. 190. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 378 feuillets, papier.

1548, 1551, 1552. — Rôles, etc. — Folios 1-336, des habitants des paroisses Saint-Philibert, Notre-Dame et Saint-Jean, qui contribuèrent tant à un aide de 50,000 fr. octroyé au Roi par les États en 1551, qu'à la solde des 50,000 fantassins et autres impôts, où les noms de: folios 18 et 89, Noel, « lavandier » des Chartreux, et François Varain, hôte du Plat d'étain, paroisse Saint-Philibert; — folios 148 et 153, Bénigne des Barres, élu pour le Roi et M. Claude Regnier, second président de la Chambre des Comptes, paroisse Notre-Dame ; — folios 268 et 273, Me Jean Goudran, maître des Comptes, et maître Geoffroy Chevrier, avocat et échevin, paroisse Saint-Jean, et auxquels sont joints des extraits des comptes des collecteurs (1551, 1552). — Folios 337-378, Rôle des habitants de la paroisse Saint-Jean, imposés pour un aide dont la quotité n'est pas indiquée et pour lequel la ville était taxée à 1,700 livres (1548).

L. 191. (Volume.) — In-folio, cartonné; 262 feuillets, papier.

1552-1557. — Rôles, etc. — États des cotes arriérées ainsi que des saisies opérées pour défaut de paiement, et extraits des comptes rendus par les collecteurs des tailles et autres impôts, où les noms de : folio 38, Me Jean Bouchard, médecin, paroisse Saint-Jean (1552) ; — folio 96, Bonaventure Ramaille, échevin, paroisse Saint-Michel (id) ; — folio 169, Jean Jouanne, dit Jacquot, paroisse Saint-Nicolas (sans date) ; — folio 240, Me Jacques Bouhier, paroisse Saint-Médard (1552) ; — folio 249, Claude Ramault, même paroisse (1557) ; etc.

L. 192. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 279 feuillets, papier.

1553. — Rôles, etc. — Rôles des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Nicolas dressés pour leur contribution au taillon ainsi qu'à la somme de 120,000 livres dont 3,560 à la charge de la ville de Dijon, imposée pour la solde des 50,000 fantassins pendant quatre mois et à raison de 6 livres tournois par homme, où les inscrits sont au nombre de 580 pour Notre-Dame, 184 pour Saint-Médard, 189 pour Saint-Pierre et 336 pour Saint-Nicolas, et où les noms de : folio 36, Laurent Pubert, hôte de la Salamandre, et la veuve Fontenne, hôtesse de la Tête-Noire, paroisse Notre-Dame ; — folio 129, Étienne Jaquotot, «tenant le lieu d'antique mayeur,» même paroisse, exempt ; — folio 196, Me Paris Jaquot, conseiller au Grand conseil, non imposé, paroisse Saint-Médard ; — folio 210, Me Louis Marchant, fourrier de la Reine, paroisse Saint-Nicolas, etc.

L. 193. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 311 feuillets, papier.

1553. — Rôles, etc. — Rôles semblables à ceux du précédent volume des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Michel et Saint-Philibert donnant 546 inscrits pour Saint-Jean, 655 pour Saint-Michel et 326 pour Saint-Philibert, et où les noms de : folio 62, Barthélemy Mauljon, hôte de l'Écu de France, paroisse Saint-Jean ; — folio 89, Me Jean de Loysie, échevin, même paroisse ; — folio 130, M. de Récourt, seigneur d'Échigey et conseiller à la Cour, non imposé, paroisse Saint-Michel ; — folios 136 et 141, Ogier Bénigne, greffier de la gruerie, et Dame Jeanne Jardinette, maîtresse d'école, même paroisse ; — folio 277

Guillaume Maréchal, hôte de Sainte-Marguerite, faubourg d'Ouche, paroisse Saint-Philibert, etc.

L. 194. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 329 feuillets, papier.

1554. — Rôles, etc. — Rôles semblables des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Pierre, où les noms de : folio 39, Me André Macherot, échevin et auditeur des Comptes, non imposé ; — folio 136 M. le président Baillet, non imposé, paroisse Saint-Jean, vers la chapelle aux Riches ; — folio 144, Froul Saintpère, notaire royal, même paroisse ; — folios 164 et 234, Me Michel Peschard, trésorier des « réparations de Bourgogne » et Noël Turel, joueur de hautbois, paroisse Saint-Michel ; — folio 274, la veuve de Me Jacques Bergeron, maître de la Monnaie, paroisse Saint-Médard ; folio 325, Me Hugues le Marlet, bailli de Dijon, non imposé, paroisse Saint-Pierre.

L. 195. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 293 feuillets, papier.

1557-1560. — Rôles : Folios 1-36, des habitants de la paroisse Saint-Michel pour l'impôt de la fortification ainsi que pour leur contribution à un octroi non spécifié, où les noms de : folio 18, Me Philibert Regnard, trésorier des mortes-paies ; — folio 22, Arnoul Vincent, hôte du Porte-Enseigne, etc. (1547) ; — Folios 37-116, Rôles des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Michel et Saint-Médard pour leur contribution à la solde des 50,000 fantassins, ainsi qu'à diverses taxes pour l'acquit des charges de la ville où : folio 39, Me Hugues Sambin (qualifié de menuisier au volume suivant), et son frère, paroisse Saint-Jean, du côté de la rue des Forges ; — folio 23, Christophe Oretet, maître du jeu de paume couvert, même paroisse ; — folio 89, Me Jean Ligori, exempt, sa femme étant « mère jurée » (sage-femme), paroisse Saint-Michel, etc. (1558). — Folios 118-127, État des cotes irrécouvrables des paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, où il est fait mention : folio 126, d'une nommée Odette Ysabeau, « du tout bien pauvre et insensée de son esprit, » paroisse Saint-Philibert. — Folios 128-293, Rôles des habitants des sept paroisses pour le taillon et autres impôts, dont les cotes donnent les chiffres de 1,574 livres 8 sous 6 deniers pour Notre-Dame, 816 livres 17 sous 6 deniers pour Saint-Jean, 730 livres 3 sous pour Saint-Michel, 515 livres 8 sous pour Saint-Médard, 311 livres 9 sous pour Saint-Nicolas, 275 livres 15 sous 6 deniers pour Saint-Philibert, et où les noms de : folio 139, Jean Rollet, dit Savetier, tenant le jeu de paume couvert du Seigneur d'Arc-sur-Tille, près l'hôpital et paroisse Notre-Dame ; — folio 220, Me Pierre Legrand, maître des celliers, paroisse Saint-Michel ; — folio 235, Me Pierre Odebert, paroisse Saint-Médard ; — folio 287, Nicolas Regnard, maître des étuves, paroisse Saint-Philibert, etc.

L. 196. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 268 feuillets, papier.

1563. — Rôles des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Philibert, dressés pour le taillon ainsi que pour les impôts de la fortification et autres, où les noms de : folio 49, Hugues Sambin, menuisier, paroisse Saint-Jean ; — folios 65 et 79, Domenide Donon, « joueur d'instrument, » et Pierre Maigret, dit Gros bonnet, marchand, même paroisse ; — folio 132, Me Jacques Verne, avocat, et Me Claude Grostet, échevin, paroisse Saint-Michel ; — folio 173, M. Palamède Gontier, greffier de la Cour, non imposé, paroisse Saint-Médard ; — folio 223, Odinet Moisson, « roy des archiers, » paroisse Saint-Nicolas, etc.

L. 197. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 213 feuillets, papier.

XVe siècle - 1563. — Rôles : Folios 1-116 et 146-213, des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Nicolas et Saint-Philibert, pour les impôts de la fortification et autres, où il est fait mention de : folio 37, Jean Prévost, apothicaire et « gardeur de la monnoye, » paroisse Notre-Dame : — folio 53, Me Guillaume Choillot, avocat, paroisse Saint-Michel ; — folio 152, « ung pauvre qui se tient en une chambre basse sans cheminée, » paroisse Saint-Philibert ; — folio 194, Me Étienne de Frasans et la veuve de Jean de Frasans, imposés seulement pour la fortification, paroisse Notre-Dame ; — folio 210, Me André Macheco, maître des Comptes, non imposé, même paroisse, etc. (1563). — Folios 117-145, autres non spécifiés où les noms de : folio 137, Jean de Masilles, gruyer, paroisse Saint-Médard ; — folio 141, Jacot Fichet, charpentier de Mgr, paroisse Saint-Pierre, etc.

L. 198. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 282 feuillets, papier.

1565-1566. — Rôles : Folios 1-90, des habitants des paroisses Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-

Nicolas et Saint-Pierre, dressés pour un impôt non spécifié, et où les noms de: folio 18, M. le conseiller Fyot, paroisse Saint-Michel; — folio 84, Nicolas Coquevelle, hôte du Berger, paroisse Saint-Pierre, etc. — Folios 91-282, Rôles des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Nicolas et Saint-Philibert, imposés pour l'acquit des charges de la ville et notamment pour le remboursement des sommes empruntées à l'occasion de l'entrée du Roi qui vint à Dijon en 1564, et le paiement des dépenses faites lors de la peste, où les noms de: folio 98, 108, 113 et 121, Hugues Roy, « ymageur, »; Me Euvrard Bredin, peintre et verrier; M. des Torpes, capitaine d'Auxonne; et Denis de la Monnoie, paroisse Notre-Dame; — folio 159, Ancemot de La Croix, « paulmier du jeu de paulme couvert», et «le maistre du jeu de paulme de la Salemendre, » paroisse Saint-Jean; — folio 220, Philippe Durant, échevin et capitaine de la paroisse Saint-Nicolas; — folio 238, un nommé Charlot, mari de « la bonne-femme » (sage-femme) et en cette qualité exempt, paroisse Saint-Philibert, etc. (1566).

L. 199. (Volume.) — In-folio, cartonné; 209 feuillets, papier.

1567-1568. — Rôles des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Médard, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Philibert, pour leur contribution à diverses taxes et notamment au paiement des sommes que la ville avait empruntées à 8 0/0 « pour la solde des gens de guerre mis sus à cause des troubles », et où les noms de: folio 8, Me Jean des Barres, maître à la Chambre des Comptes, paroisse Notre-Dame; — folios 123, 133, 147 et 149, Anselme Bourberain, graveur; Jean Dureau, chirurgien de M. de Ristoris; la nommée « Claudine la Médecine » et Me Guillaume Millière, « gendre de l'homme verd », paroisse Saint-Jean; — folio 164, Me Jacquot, receveur général « pour les frais privilégiez » et Pierre Bourguignon, maître de la Monnaie, paroisse Saint-Médard; — folio 183, la veuve de M. Boussuet et M. Chantepinot, son gendre, paroisse Saint-Pierre, etc.

L. 200. (Volume.) — In-folio, cartonné; 279 feuillets, papier.

1570-1571. — Rôles: folios 1-82, des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Nicolas et Saint-Philibert, pour un impôt non spécifié, où les noms de: folios 5 et 19, M. de la Reignye, président à la Cour, et M. Pierre Lhéritier, receveur de la ville, mari de la veuve de M. Jean de Frasans, paroisse Notre-Dame, etc. — Folios 83-279, Rôles des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Philibert, pour leur contribution à la somme de 10,000 livres à valoir sur celle de 25,000 à laquelle le Roi avait imposé la ville de Dijon pour la solde des gens de guerre, suisses, lansquenets et autres qu'il avait eus à son service lors des dernières guerres, et où les noms de: folio 142, M. Michel Morel, garde de l'artillerie, paroisse Saint-Jean; — folio 155, M. Ocquidan, conseiller, et M. de la Berchère, son gendre, demeurant ensemble, non imposés, même paroisse; — folio 173, un nommé Le Sourdeau, maître du jeu de paume du Roi, paroisse Saint-Médard; — folio 249, Pierre Breton, hôte du Moulin à vent, faubourg d'Ouche, paroisse Saint-Philibert.

L. 201. (Volume.) — In-folio, cartonné; 309 feuillets, papier.

1572. — Rôles des habitants des sept paroisses pour leur contribution à la somme de 7,500 livres, à valoir sur les 25,000 spécifiées ci-dessus, dont le relevé donne, y compris les exempts, 558 feux imposés à 2,213 livres 10 deniers pour Notre-Dame, 706 imposés à 1,288 livres 12 sols 3 deniers pour Saint-Jean, 700 à 1,257 livres 15 sols 6 deniers pour Saint-Michel, 194 à 878 livres 14 sols 2 deniers pour Saint-Médard, 351 à 735 livres 4 sols 6 deniers pour Saint-Nicolas, 200 à 470 livres 8 sols 4 deniers pour Saint-Pierre, 489 à 622 livres 2 sols pour Saint-Philibert, et où les noms de: folios 11 et 22, M. le maire Millière et M. « l'antique » (ancien maire) Tisserand, imposés l'un et l'autre, paroisse Notre-Dame; — folio 80, Me Pierre Fleuret, maître de la haute justice, paroisse Saint-Jean; — folio 103, M. le procureur général Berbisey, non imposé, même paroisse; — folio 202, M. le greffier Joly, paroisse Saint-Médard; — folio 227, M. Francisque l'organiste, paroisse Saint-Nicolas; — folio 245, la veuve Gillet-Coret, maîtresse de l'hôpital Saint-Jacques, paroisse Saint-Pierre, etc.

L. 202. (Volume.) — In-folio, cartonné; 297 feuillets, papier.

1573. — Rôles dressés pour l'impôt du taillon ainsi que pour la contribution de la ville à diverses sommes octroyées au Roi par les États de la province en 1570 et 1572, et où les noms de: folio 52, Guillaume Ternant, hôte de l'Écu de Lorraine, paroisse Notre-Dame; — folios 60 et 102, les nommés Lafontaine et

Nicolas de Laperroze, peintres, paroisse Saint-Jean;— folio 109, la veuve Me Antoine Boussuet, auditeur des comptes, même paroisse, de même que folios 124 et 125, Me Jean Rouhier « pidancier de Saint-Bénigne », et M. Claude de Sainctpère, secrétaire du Roi et en cette qualité exempt, même paroisse; — folio 132, Lemarquis, prévôt des maréchaux, paroisse Saint-Michel; — folio 182, M. Jean Bertault, concierge de la maison du roi, paroisse Saint-Médard; — folio 229, Jean Poussot, hôte du Soleil, paroisse Saint-Pierre; etc.

L. 203. (Volume.) —In-folio, cartonné; 245 feuillets, papier.

1574. — Rôles des sommes imposées pour l'acquit des charges de la ville ainsi que « pour le voiage du Roi de Pologne », et pour le paiement d'une subvention extraordinaire de 8,000 fr. exigée par le Roi où: folio 13, un nommé Tordaux, « joueulx du Roi », paroisse Notre-Dame; — folio 43, M. Claude Vallot, notaire royal, même paroisse; — folio 126, Me Masson, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, paroisse Saint-Michel; — folio 211, Jean Cassotte, vigneron « pauvre », paroisse Saint-Pierre; — folio 215, la veuve de M. Saulmaise et la veuve de M. l'avocat Bossuet, même paroisse,

L. 204. (Volume.) — In-folio, cartonné; 284 feuillets, papier.

1575-1576. — Rôles des sommes imposées pour le taillon, la solde des 50,000 fantassins, le paiement des dépenses faites à l'occasion de l'entrée du duc du Maine, gouverneur de la province, le paiement des cotes arriérées de la subvention exigée par le Roi en 1574, à raison desquelles les échevins furent emprisonnés à la requête du receveur général de la province, etc., et où les noms de: folios 15 et 28, Jacques Sappel, maître des halles, et Guillaume Meille, hôte de Notre-Dame du Puy, paroisse Notre-Dame, ainsi que: folio 98, la veuve Guillemin, mère de douze enfants et en cette qualité exempte; — folio 40, M. l'avocat Bégat et son fils, lieutenant particulier du bailliage de Dijon, siège d'Auxonne, paroisse Saint-Médard, de même que folio 185, le greffier Joly, père de douze enfants et privilégié; — folio 144, le sieur Bénigne le Compasseur, capitaine de la paroisse Saint-Michel et y demeurant; — folio 152, Pierre Febvre, lanternier et « taborinier » de la ville, même paroisse; — folio 197, M. de Gissey, non imposé, demeurant « à la vieille monnoye », paroisse Saint-Nicolas; — folio 214, M. Chirat, « garde-papier » de la Chambre des Comptes, paroisse Saint-Pierre; etc.

L. 205. (Volume.) — In-folio, cartonné; 232 feuillets, papier.

1577-1579. — Rôles: Folios 1-96: des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Nicolas, imposés pour le taillon, « la subvention des pestiferez » de l'année 1576, le paiement des arrérages dus aux créanciers de la ville, etc. où les noms de: folio 31, Jean Ponyer, dit le « fidèle copiste », paroisse Saint-Michel; — folios 58 et 63, M. Brulart, premier président du Parlement en la maison de Mgr l'évêque de Langres, non imposé en ces rôles; M. Jannyn, gouverneur de la chancellerie, « conseil et pensionnaire de la ville », paroisse Saint-Médard, etc. (1577). — Folios 97-232, Rôles des habitants des sept paroisses imposés pour le taillon, ainsi que pour leur subvention à un octroi consenti au roi par les États en 1578, le paiement du présent fait à Mme la Duchesse du Maine à son entrée à Dijon et des vins d'honneur offerts à divers, etc., où: folio 98, Jean Voisine, hôte des Trois-Rois, « paouvre », paroisse Notre-Dame; — folios 124-125, Hugues Sambin, menuisier, et David Sambin, son fils; — folio 166, Jean Cortet, peintre, place et paroisse Saint-Michel; — folio 171, M. Claude Grostet, avocat, rue du Pautet, même paroisse; — folio 181, M. Jacquot, premier président de la Chambre des Comptes, privilégié, paroisse Saint-Médard, etc. (1579).

L. 206. (Volume.) — In-folio, cartonné; 254 feuillets, papier.

1580-1582. — Rôles: Folios 1-151, des habitants imposés à la somme de 15,000 livres, tant pour leur contribution à une « subvention » dont le Roi avait prescrit la levée en la province que pour le taillon et le paiement des arrérages échus des rentes constituées au profit des créanciers de la ville où les noms de: folio 5, Affriquan Savetier, dit Rollet, maître du jeu de paume de la Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 35, Claude Luchard, hôte du Pot de cuivre, paroisse Saint-Jean; — folio 64, M. Chabut, trésorier de France en la généralité de Bourgogne, paroisse Saint-Médard; — folio 145, Valentin le Billit, maître du jeu de l'Arbalète, paroisse Saint-Philibert, etc.; et dont le relevé donne les chiffres de 581 feux taxés à 4,500 livres 3 sols 6 deniers pour Notre-Dame, 708 taxés à 2,531 livres 12 sols 6 deniers pour Saint-Jean, 202 taxés à 1,689 livres 15 sols pour Saint-Médard, 721 pour Saint-Michel, 428 pour Saint-Nicolas (nous n'avons pas le montant des cotes de ces deux paroisses), 212 taxés à 842 livres

16 sols pour Saint-Pierre, et 539 taxés à 1,114 livres 7 sols pour Saint-Philibert (1580). — Folios 152-254, Autres semblables pour une somme dont la quotité n'est pas indiquée et où les noms de : folio 164. M. Jacques Boussuet, conseiller aux requêtes, paroisse Saint-Jean ; — folio 186, M. Boussuet, avocat et « conseil de la ville », paroisse Saint-Médard ; — folio 188, M. Berbis, conseiller au Parlement et doyen de la Sainte-Chapelle, imposé au rôle de la Cour pour la « subvention », même paroisse ; — folio 212, Hugues Mariet, hôte de la Bouteille, paroisse Saint-Michel ; — folio 229, Perrenet-Petitot, hôte de Saint-Bernard, paroisse Saint-Nicolas, etc. (1581-82).

L. 207. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 308 feuillets, papier.

1582-1584. — Rôles dressés pour la contribution des habitants aux « subventions » mises par le Roi à la charge de la province ainsi que pour le taillon et le paiement des créanciers de la ville et où les noms de : folios 19 et 21, Valleran Spirey, peintre, et « la Baqaine cherchant pour les prisonniers », paroisse Notre-Dame ; — folio 55, Guillaume Odinel, essayeur de la Monnaie, paroisse Saint-Médard (1582) ; — folio 140, M. Berbisey, maître des Comptes, imposé au rôle de Messieurs de la Chambre des Comptes pour « la subvention », paroisse Notre-Dame ; — folio 185, M. Nicolas de Aydel, peintre, paroisse Saint-Jean ; — folio 203, Me Jacques Vandebroc, de la même profession, paroisse Saint-Michel ; — folios 218 et 220, M. de Saintonge, procureur du Roi en la gruerie, et M. de Monthelon, avocat du Roi, même paroisse ; — folios 265 et 272, la veuve de M. André Fremyot, conseiller à la Cour, non imposée, et M. Coussin, avocat, échevin et capitaine de la paroisse Saint-Médard, etc.

L. 208. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 192 feuillets, papier.

1585-1647. — Rôles, etc. — États des cotes non payées ainsi que des remises ou modérations de cotes consenties ou demandées en faveur de divers taxés pour la taille, où il est fait mention : folio 20, d'une exemption prétendue par Nicolas Vincent, arquebusier de Mgr le duc du Maine, paroisse Saint-Nicolas, (1585) ; — folio 35, de la réduction des deux tiers de sa cote accordée à M. Berbisey, dont un tiers en sa qualité de « conseil de la ville » et l'autre en sa qualité de lieutenant de la paroisse Saint-Jean (1595) ; — folio 70, d'une exemption de charges spécifiée en faveur de M. Jean Perdrisot, médecin ordinaire du Roi, sous la condition de soigner gratuitement les pauvres de la ville (1621) ; — folio 127, de l'exemption de la taille du nommé Lamonnoie, garde de Mgr le Prince, paroisse Saint-Michel, consentie à raison de ce qu'il n'exerçait aucun négoce (1644) ; — folio 145, du non-paiement de la cote de Mlle Piétrequin, petite-fille d'un conseiller au Parlement, même paroisse (1645) ; — folio 171, de l'exemption de Denis Crespeau, panetier de Mgr le Prince, paroisse Saint-Philibert (1647).

L. 209. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 169 feuillets, papier.

1585-1589. — Rôles, etc. — Fragments des rôles de divers impôts dont un levé pour subvenir aux frais de la guerre en 1589, où les noms de : folio 59, Valérien Espiard, peintre, paroisse Notre-Dame (1587) ; folios 66 et 72, MM. Sayve, doyen, et Venot, chanoine de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard, qui devaient contribuer à « la subvention » à raison de leurs biens patrimoniaux (id.) ; — folio 107, Mlle l'auditeuse de Cirey, paroisse Saint-Michel (1589) ; — folio 140, M. de Requeleyne, grenetier du grenier à sel, et Mathieu Gallette, boulanger, paroisse Saint-Philibert (id.) ; etc.

L. 210. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 319 feuillets, papier.

1590-1599. — Rôles des tailles : Folios 1-14, de la paroisse Saint-Nicolas (1590). — Folios 15-34, de la paroisse Saint-Médard (1591), où : folio 17, la veuve de M. l'avocat Boussuet, et folio 20, le collège des « Goudrans » non imposé. — Folios 53-112, des paroisses Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Philibert (1594), où : folio 70, M. Berbisey, procureur général, non imposé, et M. son fils, rue de la Chapelotte, paroisse Saint-Jean ; — folio 104, Jacques Hérard, écuyer de cuisine de Mgr le duc de Mayenne, paroisse Saint-Pierre. — Folios 113-182, Rôles des paroisses Saint-Jean, Saint-Pierre et Notre-Dame (1595), où : folios 133 et 135, M. de la Berchère et un nommé Jeay « qui monstre aux petitz enffans » rue de la Chapelotte. — Folios 184-216, Rôles des paroisses Notre-Dame et Saint-Médard. — Folios 217-223, de la paroisse Saint-Pierre (1598), où : folios 218 et 219, M. Bruslard, maître des Requêtes, et M. Depringles, procureur général à la Chambre des Comptes, non imposés (1598). — Folios 224-269, Rôles des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel,

Saint-Médard et Saint-Pierre (1599). — Folios 270-319, Rôles des paroisses Saint-Michel et Saint-Pierre (1599).

L. 211. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 325 feuillets, papier.

1520-1621. — Rôles, etc. — En tête du volume, folios 1-137, le registre des causes et qualités de la Cour de la Mairie (1592-1597), et folios 138-147, la liste des habitants de la paroisse Saint-Nicolas appelés à donner leurs suffrages pour l'élection du Maire (1594). — Rôles des tailles : folios 148-265, de la paroisse Saint-Jean (1599), où : folio 156, Me Claude Cassotte, notaire. — Folios 166-193, de la paroisse Saint-Michel, où folio 168, M. Buatier, « général des monnoies », (sans date, mais antérieur à 1621). — Folios 194-219, de la paroisse Saint-Philibert, où: folio 209, Petitjean Boussuet, vigneron (sans date, mais vers 1520). — Folios 220-235, de la paroisse Saint-Nicolas (1602). Folios 236-244, de la même paroisse (1612). — Folios 245-252, de la paroisse Saint-Philibert (1613). — Folios 253-287, de la paroisse Saint-Nicolas (1621). — Folios 288-309, de la paroisse Saint-Jean (vers 1570), où : folio 297, Guillaume Ranquet, peintre, et folio 304, Philippe Aigneau, écuyer. — Folios 310-325, de la paroisse Saint-Michel (vers 1620).

L. 212. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 445 feuillets, papier.

XVIe-XVIIe siècles. — Rôles ou fragments de rôles dressés pour la taille ainsi que pour l'impôt sur la fortification et autres, où : folio 15, Jean Bouguerelet, sergent, « tenant les estuves du Verbois, » paroisse Notre-Dame (XVIe siècle); — folios 89 et 120, Bénigne Obyer, greffier des juges-consuls, et la veuve Didier, « chargée de cinq petiz enffans et n'a rien n'estoit l'aumone des gens », non imposée, même paroisse (id.) ; — folio 182, « honnorable homme » Jean Pouffier, marchand, paroisse Saint-Michel (id.) ; — folio 260, M. Rigollet, greffier des États, et M. Changenet, avocat, paroisse Saint-Pierre (vers le commencement du XVIIe siècle) ; — folio 313, M. Le Marlet, seigneur de Gemeaux, même paroisse (1575); — folio 345, Jean Tonnelier, hôte du logis du Renard, id. (XVIe siècle); — folio 365, Me Arnoulfle, « imageur », paroisse Saint-Philibert (id.) ; — folios 388, 394 et 431, M. Laverne, capitaine des murailles, M. Pignalet père, capitaine de la paroisse et échevin, et Jean Picard, maître du jeu de paume devant les étuves, même paroisse (id.), etc.

L. 213. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 359 feuillets, papier.

1600-1602. — Rôles dressés pour la levée des tailles affectées au paiement des dettes de la ville et autres impôts comprenant : folios 1-56, les habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Philibert (1600), et où : folio 4, M. Jacquinot, vicomte-maïeur, rue Devant Notre-Dame, exempt ; — folio 44, Mlle « la recepveuse » Legoux, paroisse Saint-Philibert, jouissant des privilèges de Messieurs de la Chambre des Comptes. — Folios 57-278, Rôle des habitants des sept paroisses (1602), dont le relevé donne 518 feux pour Notre-Dame, 648 pour Saint-Jean, 588 pour Saint-Michel, 197 pour Saint-Médard, 407 pour Saint-Nicolas, 192 pour Saint-Pierre, 479 pour Saint-Philibert, et où les noms de : folio 79, Charles de Lamonnoye, sergent royal, « tenant logis », paroisse Notre-Dame; — folio 109, Antoine de Recouvrance, peintre, paroisse Notre-Dame ; — folio 200, M. Guenebaud, médecin, et folio 204, Mlle la conseillère Fremyot, paroisse Saint-Médard ; — folio 235, Jean Bossuet, charretier, même paroisse (1601). — Folios 250-359, Rôle des habitants des paroisses Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Philibert, dont : folios 305 et 309, Guillaume Odinelle, fermier de la Monnaie, et le maître des enfants de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard (1602).

L. 214. (Volume.) — In-folio, cartonné; 330 feuillets, papier.

1603-1605. — Rôles dressés pour la levée des tailles affectées au paiement des dettes, ainsi qu'à l'acquit des charges de la ville et comprenant : folios 1-161, les habitants taillables ou non des paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Michel et Saint-Pierre (1603), où : folio 20, M. le président et M. le conseiller Berbisey, imposés rue de la Chapelotte, paroisse Saint-Jean ; — folio 72, M. Bichot, vicomte-maïeur, exempt, paroisse Saint-Michel ; — folios 142 et 156, « Mlle la recepveuse Legrand, cottizée à la Cour », et Pierre Mathieu, dit « la Pierre quarée », paroisse Saint-Philibert. — Folios 162-323, Rôle des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Nicolas (1604). En ces rôles est inséré un rôle de la paroisse Saint-Jean, de 1704, où folio 224, le sieur Duvernois, dit le « Dragon courrier », vers la porte Guillaume ; — folio 228, le sieur Masson, sculpteur, rue des Forges, etc. — Folios 324-330, Rôle des habitants de la paroisse Saint-Pierre (1605).

L. 215. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 199 feuillets, papier.

1606-1607. — Rôles semblables à ceux du précédent volume, comprenant : folios 1-110, les habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Médard et Saint-Philibert (1606), et où : folio 13, Mme « la courectrice » Lambert, jouissant des privilèges attribués à Messieurs de la Chambre des Comptes, paroisse Saint-Jean ; — folios 26 et 31, M. Febvret, conseiller à la Cour, non imposé, et Pierre Millot, graveur, même paroisse ; — f° 49, Mlle la conseillère Fremyot, non imposée, paroisse Saint-Médard. — Folios 111-119, Rôle des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Philibert (1607), au nombre desquels : folio 133, M. Commeaux, lieutenant criminel, taxé à 9 livres, paroisse Saint-Médard, et au même folio, les veuves de MM. Vallon, conseiller au Parlement, et Soyrot, maître des Comptes, qui ne sont l'une et l'autre imposées ; — folio 195, M. Hélyotte, échevin, non imposé, paroisse Saint-Philibert, etc.

L. 216. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 271 feuillets, papier.

1608-1609. — Rôles semblables comprenant : folios 1-116, les habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Nicolas (1608), et où : folio 27, M. Bouhier, conseiller aux Requêtes, non imposé en ce rôle et MM. de Frasans, greffier, et de Frasans, avocat, imposés seulement pour la fortification, paroisse Notre-Dame ; — folio 39, le capitaine Bernard, même paroisse ; — folio 64, M. de Vaugrenant, non imposé, paroisse Saint-Médard (1608). — Folios 119-271, Rôles des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Philibert (1609), au nombre desquels : folio 123, M. Dacier, médecin, paroisse Notre-Dame ; — folios 199 et 203, Jean Petitot, dit le Suisse, et Étienne Dohey, peintre, paroisse Saint-Michel.

L. 217. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 214 feuillets papier.

1610. — Rôles dressés pour le paiement en deux termes de la somme de 16,000 livres, montant des tailles auxquelles furent imposés les habitants de Dijon pour « l'acquittement des deniers royaux », les dépenses de la fortification, la nourriture des pauvres, etc., et où les noms de : folio 15, Pierrotte, maîtresse d'école, pauvre et non imposée, paroisse Notre-Dame ; — folio 37, M. le conseiller Febvret, privilégié, paroisse Saint-Jean ; — folio 85, M. Lesec, garde de la Monnaie, paroisse Saint-Michel, imposé pour la fortification ; — folio 118, Guillaume Couchon, verrier, même paroisse ; — folio 166, M. le greffier Le Compasseur, compris au nombre de Messieurs de la Cour, paroisse Saint-Médard ; — folio 184, Me Jean-Baptiste Richard, avocat, paroisse Saint-Pierre, etc.

L. 218. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 253 feuillets, papier.

1611. — Rôles dressés pour l'assiette du même impôt, auxquels est annexé le relevé des suffrages donnés lors de l'élection du Maire par les habitants des paroisses Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Philibert, qui, ayant payé pour leurs tailles des trois dernières années une cote d'au moins quatre livres par an, eurent le droit de prendre part à cette élection et où les noms de : folio 1, Aubin Piron, gendre de la veuve Edme Porcherot, paroisse Notre-Dame ; — folio 33, Me Jean Casotte, même paroisse ; — folio 46, la veuve de M. Pierre Fleuriet, exécuteur de la haute justice, paroisse Saint-Jean ; — folio 50, Marin Hullier, hôte du Cerf-Volant, vers la porte Guillaume ; — folios 106 et 152, « Mademoiselle » la présidente Legrand et M. le contrôleur Poffier, paroisse Saint-Michel ; — folio 183, Glandas, « joueur d'instrument, » et Antoine Estienne, « nouveaux mariés, » non imposés, paroisse Saint-Nicolas, tandis qu'il n'en est de même, folio 258, de Jean Cassard, aussi « nouveau marié, » même paroisse.

L. 219. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 488 feuillets, papier.

1612-1614. — Rôles dressés pour le paiement des sommes de 16,000 et 12,065 livres, montant des taxes auxquelles les habitants de Dijon furent imposés en 1612 et 1613 et où les noms de : folio 10, M. Guillaume, avocat, paroisse Notre-Dame ; — folio 40, M. le conseiller Bossuet, maire, privilégié, paroisse Saint-Jean ; — folio 55, M. Dubuisson, avocat à la Table de marbre, imposé seulement pour la fortification, même paroisse ; — folio 151, la veuve Charles de la Monnoye, paroisse Notre-Dame ; — folio 215, M. Raviot, greffier au bailliage, paroisse Saint-Médard ; — folio 271, Guillaume Casotte, et Michel Mesnager, fermiers des moulins de l'abbaye de Saint-Étienne, faubourg et paroisse Saint-Pierre ; — folios 347 et 355, M. Antoine Morisot, avocat et conseil de la ville, et Mlle Morin,

veuve du sieur De Pontoux, seigneur d'Alluze, même paroisse; — folio 436, M. Odebert, conseiller à la Cour et président aux Requêtes, non imposé, paroisse Notre-Dame; — folio 471, Jacques Maugras, mercier du Palais, paroisse Saint-Michel, etc.

L. 220. (Volume.) — In-folio, cartonné; 155 feuillets, papier.

1615. — Rôles dressés pour le paiement des tailles et liste des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Philibert, dont les cotes n'ayant été inférieures à 40 et à 30 sous pour chaque terme de paiement des trois dernières années (ces impôts étaient exigibles en deux termes par an) donnèrent leurs suffrages à l'élection du Maire, où les noms de: folio 17, M. Louis de Martinécour, avocat et général des Monnaies, paroisse Notre-Dame; — folio 51, Jean Lacordaire, paroisse Saint-Jean; — folio 73, M, Jacques Bérard, contrôleur des pauvres, paroisse Saint-Michel; — folio 126, M. Morin, prieur de « Saulmaise » (Salmaise, arrondissement de Semur, canton de Flavigny), jouissant des privilèges attribués aux ecclésiastiques, paroisse Saint-Pierre, etc.

L. 221. (Volume.) — In-folio, cartonné; 267 feuillets, papier.

1616. — Rôles des habitants des sept paroisses dressés pour le paiement des tailles et autres impôts, où les noms de: folio 42, la veuve de M. Bossuet, conseiller à la Cour et commissaire aux Requêtes, paroisse Notre-Dame: — folio 65, Jean Chrétien, exécuteur de la haute justice, paroisse Saint-Jean; — folio 140, MM. Millet et Bossuet, conseillers au Parlement, paroisse Saint-Michel; — folio 213, Barbe Cotheret, maîtresse des filles de Saint-Jacques, paroisse Saint-Pierre, exempts; — folio 10, la veuve de M. de Frasans, avocat, « imposée pour les pauvres, » paroisse Notre-Dame, de même que plusieurs autres privilégiés; — folio 26, Michel Poignier, roi de l'Arquebuse, imposé pour un semestre à 24 livres 10 sous, et folio 48, Laurent Monnyot, maître d'école, imposé à 20 sous, même paroisse; — folio 117, M. Febvret, avocat, imposé à 6 livres, paroisse Saint-Jean; — folio 208, M. Pierre Saulmaize, l'un des fermiers du greffe du Parlement, imposé à 4 livres, paroisse Saint-Pierre.

L. 222. (Volume.) — In-folio, cartonné; 262 feuillets, papier.

1617. — Rôles semblables, où les noms de: folio 69, Mme de Vitteaux, exempte en qualité de « noble, » paroisse Saint-Jean, et folio 242, Philippe Bossuet, copiste, exempt comme « nouveau maryé, » paroisse Saint-Pierre; — folios 9 et 12, M. Gontier, élu du Roi aux États de la province, et M. Jasu, lieutenant de M. de la Fondrière, imposés pour les fortifications, paroisse Notre-Dame; — folio 85, Millot fils, graveur, imposé à 25 sous, paroisse Saint-Jean; — folios 162 et 165, Me Béruchot, greffier des Juges-Consuls, et Me Jean Odinelle, maître de la Monnaie, imposés à 40 et 30 sous, paroisse Saint-Médard; — folio 228, Me Barthélemy Marc, « enquesteur » au bailliage et à la chancellerie et échevin, imposé à 50 sous, paroisse Saint-Pierre.

L. 223. (Volume.) — In-folio, cartonné; 301 feuillets, papier.

1618. — Rôles, etc., où les noms de: folio 150, « noble » Comeau de la Serrée, bailli, paroisse Saint-Michel; — folio 202, M. Robin, médecin, père de douze enfants et pour ce motif exempt, paroisse Saint-Médard; — folio 251, Monsieur le premier président Brulart, privilégié, paroisse Saint-Pierre; — folio 287, François Leduc, chargé de la conduite de l'horloge et pour ce motif imposé seulement pour la fortification, paroisse Saint-Philibert; — folios 6 et 10, Barthélemy Philipot, sculpteur, imposé à 10 sous, et M. Philippe Boullé, « capitaine pour l'assiete sur la muraille, » imposé à 30 sous, paroisse Notre-Dame; — folio 200, M, Guenebaut, médecin, imposé à 6 livres, paroisse Saint-Médard; — folio 267, Guillaume Casotte, amodiataire du moulin de Saint-Étienne, imposé à 9 livres, paroisse Saint-Pierre.

L. 224. (Volume.) — In-folio, cartonné; 242 feuillets, papier.

1619. — Rôles, etc., où les noms de: folio 8, MM. Bouhier, père et fils, conseillers à la Cour, et folio 16- M. Odebert, aussi conseiller à la Cour, et président aux Requêtes, paroisse Notre-Dame; — folio 51, M. le président de La Berchère, paroisse Saint-Jean; — folio 130, M. Boussuet, commissaire aux Requêtes, paroisse Saint-Médard, privilégiés; — folio 23, Jean de Lamonnoye, imposé à 3 livres 10 sous, paroisse Notre-Dame; — folio 72, Charles Cardeur, peintre, imposé à 30 sous, paroisse Saint-Jean; — folio 125, M. Commeau, lieutenant criminel, imposé à 8 livres, paroisse Saint-Médard.

L. 225. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 419 feuillets, papier.

1620-1621. — Rôles, etc., où les noms de: folio 7, Simon Regnauldot, exécuteur de la haute justice, exempt, paroisse Saint-Jean; — folio 46, Raillard, concierge de la maison de M. le marquis de Mirebeau, imposé seulement pour la fortification, même paroisse; — folio 158, Jean Sireviantisse, « pauvre maître d'eschole, » imposé à 5 sous, paroisse Saint-Pierre (1620); — folio 310, MM. Bernardon, l'un président à la Chambre des Comptes et l'autre conseiller au Parlement, paroisse Saint-Jean; — folio 328, Me Barthélemy Jachiet, procureur à la Cour et solliciteur général des causes du Roi, paroisse Saint-Michel; — folio 392, M. Desbarres, conseiller à la Cour, paroisse Saint-Médard, privilégiés; — folios 335 et 346, Nicolas de Lamonnoye, imposé à 35 sous et M. Bossuet imposé à 4 livres, paroisse Saint-Michel (1621).

L. 226. (Volume.) — In-folio, cartonné; 256 feuillets, papier.

1622. — Rôles, etc., où les noms de: folio 15, M. Odebert, président au Parlement, paroisse Notre-Dame; — folio 139, Mlle la conseillère Boursault, paroisse Saint-Michel; — folio 213, M. de Thésut, conseiller à la Cour, paroisse Saint-Pierre, privilégiés; — folio 231, Philibert Ryvet, huissier du sceau, et M. le conseiller Saumaise, imposés seulement pour la fortification, paroisse Saint-Philibert; — folio 99, Étienne Douhy, peintre, imposé à 45 sous, paroisse Saint-Jean; — et folio 244, Antoine Girard, de la même profession, imposé à 20 sous, paroisse Saint-Philibert.

L. 227. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 290 feuillets, papier.

1624. — Rôles, etc., où les noms de : folio 8, la veuve de M. Bouhier et M. le conseiller Fyot, gendre de M. Guillaume, avocat, paroisse Notre-Dame; — folio 145, M. le président Desbarres, paroisse Saint-Médard; — folio 251, M. Bénigne Juliot, général des monnaies, paroisse Saint-Pierre, privilégiés ; — folio 52, M. Lesecq, garde de la Monnaie, imposé seulement pour la fortification, paroisse Saint-Michel; — folio 92, M. Boussuet, avocat, imposé à 3 livres, paroisse Saint-Jean; — folio 286, Claude Piron, imposé à 30 sous, paroisse Saint-Philibert.

L. 228. (Volume.) — In-folio, cartonné; 214 feuillets, papier.

1625-1626. — Rôles, etc., où sont mentionnés les noms de : folio 71, M. le conseiller Delagrange et M. le maître des Comptes, son fils, paroisse Saint-Médard; — folio 85, M. Jeannin, échevin, paroisse Saint-Nicolas, privilégiés. — Folio 43. Noël Rolin, peintre, imposé à 15 sous, paroisse Saint-Michel (1625); — folio 126, M. Millotet, avocat général, et MM. Jaquot, père et fils, conseillers au Parlement, paroisse Notre-Dame; — folio 135, M. Damien Naissant, « garde-papier » de la Chambre des Comptes, paroisse Saint-Jean ; — folio 175, M. Picardet, procureur général à la Cour, paroisse Saint-Médard, exempts; — folio 204, M. l'élu Richard, imposé seulement pour la fortification, paroisse Saint-Philibert, et où le nombre des feux inscrits et y compris les privilégiés et exempts, à la réserve des ecclésiastiques, est de 660 pour la paroisse Notre-Dame, 805 pour Saint-Jean, 788 pour Saint-Michel, 221 pour Saint-Médard, 618 pour Saint-Nicolas, 249 pour Saint-Pierre et 643 pour Saint-Philibert.

L. 229. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 175 feuillets, papier.

1627-1631. — Rôles, etc., des habitants : folios 1-79, des paroisses Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Nicolas et Saint-Philibert, où : folio 1, M. Boussuet fils, conseiller à la Cour, privilégié, paroisse Saint-Jean (1627). — Folios 80-113, Rôles des paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, où il est fait mention de plusieurs pauvres « à la boette » des Jésuites ou des Jacobins et non imposés (1628). — Folios 115-175, Rôles des paroisses Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Philibert, où : folios 167 et 168, Alexandre Boussuet, taxé à 6 sous, et M. Saumaise, avocat, imposé seulement pour la fortification, paroisse Saint-Philibert (1629).

L. 230. (Volume.) — In-folio, cartonné; 396 feuillets, papier.

1630-1635. — Rôles, etc., des habitants : folios 1-65, des paroisses Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Philibert, où : folios 9 et 13, M. Brulart, président, et MM. Berbisey père et fils, conseillers à la Cour, privilégiés ; — folio 45, Philibert Barbey, opérateur, imposé à 30 sous, paroisse Saint-Philibert (1631). — Folios 66-142, Rôles des paroisses

Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Philibert (1631). — Folios 143-396, Rôles des mêmes paroisses, où : folio 153, M. Claude Pérard, apothicaire, imposé à 24 livres, paroisse Saint-Jean ; — folio 158, Despesche, peintre, et son beau-père Radix, à 6 livres, paroisse Saint-Michel ; — folio 183, Claude Piron, maître du logis des Trois-Maures, paroisse Saint-Pierre (1632) ; — folio 233, MM. de Villars, l'un ecclésiastique et exempt, et l'autre avocat, imposé à 70 livres, paroisse Saint-Michel (1633) ; — folios 282 et 285, Claude Robelot, empereur, et Ormancey, roi du jeu de l'Arquebuse, exempts, paroisse Saint-Jean ; — folio 313, la veuve Philibert Bossuet, imposée à 5 sous, paroisse Saint-Pierre (1634).

L. 231. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 352 feuillets, papier.

1636-1638. — Rôles, etc., des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Philibert, où : folio 38, la veuve Mugnier et son fils, peintre, imposés à 50 sous, paroisse Saint-Michel (1636) ; — folio 106, Claude Sambin, menuisier, à 30 sous, et François Sambin, à 50 sous, paroisse Saint-Jean ; — folio 113, Saint-Quantin, fauconnier de Mgr le Prince, imposé seulement pour la fortification, même paroisse ; — folio 325, François Bouhot, monnayeur, et en cette qualité exempt, paroisse Saint-Philibert (1638).

L. 232. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 231 feuillets, papier.

1639-1640. — Rôles, etc., des habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Philibert, où : folio 14, M. le trésorier Berbisey, privilégié, paroisse Saint-Jean ; — folio 15, un nommé Pierre, mendiant, imposé à 5 sous, même paroisse ; — folio 113, M. Porcherot, lieutenant du prévôt, imposé seulement pour la fortification, paroisse Saint-Philibert (1639) ; — folio 132, M. Bossuet, conseiller au Parlement de Metz, et M. de Saussey, « noble », privilégiés, paroisse Saint-Jean ; — folio 143, M. Cornu, porte-manteau de Mgr le Prince, même paroisse, exempt, de même que : folio 163, M. de Masque, empereur du jeu de l'Arquebuse, paroisse Saint-Michel.

L. 233. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 319 feuillets, papier.

1641-1642. — Rôles, etc., des habitants des sept paroisses à l'exception de Saint-Médard, où : folio 5, la veuve de M. de Musy, conseiller au Parlement, paroisse Notre-Dame ; — folios 7 et 16, la veuve de M. Parfait, conseiller de Mgr le Prince, et Charles Thiet, son carrossier, imposés seulement pour la fortification, même paroisse ; — folio 27, la veuve de Melchior Berton, conseillier de Monseigneur, exempte, paroisse Saint-Jean ; — folio 101, M. Euvrard, officier de la grande écurie, exempt, et la veuve La Cordaire, imposée à 4 livres 10 sous (1641), paroisse Saint-Philibert ; — folio 195, M. Febvret père, secrétaire de la Cour, et M. Febvret, son fils, conseiller, privilégiés, paroisse Saint-Jean : — folio 220, M. Provin, « médecin de Monseigneur et des pauvres, » imposé seulement pour la fortification, même paroisse ; — folio 245, M. Legrand, premier président de la Chambre des Comptes, privilégié, paroisse Saint-Michel ; — folio 270, Jean Loyson, pâtissier de Mgr le prince, imposé seulement pour la fortification, paroisse Saint-Pierre ; folio 298, Jean Tixier, maître de la poste, exempt, paroisse Saint-Philibert (1642).

L. 234. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 354 feuillets, papier.

1643-1644. — Rôles, etc., des habitants des sept paroisses, où : folio 9, M. Dumay, conseiller à la Cour, imposé pour la fortification, paroisse Notre-Dame ; — folio 35, M. Bernard, joueur de luth, imposé à 35 sous, paroisse Saint-Jean ; — folio 62, Lamonnoye, garde de Mgr le Prince, à 16 livres, paroisse Saint-Michel ; — folio 94, M. Florance, ingénieur du Roi, imposé pour la fortification, paroisse Saint-Médard ; — folio 99, M. Bouchu, premier président du Parlement, privilégié ; — folio 102, M. Berthault, concierge du logis du Roi, imposé pour la fortification, même paroisse (1643) ; — folio 243, Gilles Bourrée, peintre, imposé à 20 sous, paroisse Saint-Jean ; — MM. de Macheco père et fils, conseillers à la Cour, privilégiés, paroisse Saint-Michel ; — folio 286, M. de Recouvrance, peintre, imposé à 4 livres 10 sous, paroisse Saint-Médard ; — folio 301, Mlle de Montigny et M. de la Rochette, nobles et privilégiés, paroisse Saint-Nicolas (1644), et où les feux indiqués, y compris les privilégiés et exempts, sont, pour le dernier semestre de cette année, de 737 pour Notre-Dame, 889 pour Saint-Jean, 800 pour Saint-Michel, 261 pour Saint-Médard, 417 pour Saint-Nicolas, 299 pour Saint-Pierre et 759 pour Saint-Philibert ; tandis que les sommes imposées pour la même année donnent un total de 7,915 livres 3 sous pour la première paroisse, 7,267 livres 3 sous pour la deuxième, 5,180 livres 11 sous

pour la troisième, 2,425 livres pour la quatrième, 2,210 livres 11 sous pour la cinquième, 1,498 livres 11 sous pour la sixième, et 3,546 livres pour la septième.

L. 235. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 174 feuillets, papier.

1645. — Rôles semblables, où : folio 24, M. Joly, payeur des gages de Messieurs du Parlement, paroisse Notre-Dame ; — folio 127, M. Garnier, procureur général de la Chambre des comptes et MM. Thomas père et fils, maîtres à ladite Chambre, privilégiés, paroisse Saint-Pierre ; — folio 31, MM. De Requeleyne père et fils, l'un ci-devant garde et l'autre garde de l'artillerie, imposés pour la fortification, paroisse Saint-Jean ; — folio 27, Noël Grantin, facteur d'orgues, imposé à 6 livres, — et folio 49, Pierre Michon, peintre, à 4 livres 10 sous, même paroisse.

L. 236. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 256 feuillets, papier.

1646-1647. — Rôles semblables, dont les feuillets 13 et 14 donnent la liste des privilégiés : officiers de la maison de Mgr le Prince, magistrats de la Table de marbre, massiers de la Sainte-Chapelle, etc., autres que Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes, dressée pour leur contribution aux « aumosnes des pauvres », et il est fait mention de : folio 20, Nicolas Mathey, « faiseur d'instruments », imposé à 3 livres, paroisse Saint-Jean ; — folio 50, M. Odebert, président aux requêtes, privilégié, paroisse Saint-Médard ; — folio 58, Claude Legoulx, hôte du Cheval vert, imposé à 6 livres 10 sous, paroisse Saint-Nicolas (1646) ; — folio 103, M. Petit, échevin et massier de la Sainte-Chapelle, privilégié, paroisse Notre-Dame ; — folio 133, Jean Viard, hôte de la Couronne royale, imposé à 6 livres, paroisse Saint-Jean ; — folio 199, M. Bossuet et MM. ses fils, privilégiés, paroisse Saint-Médard ; — folio 251, Claude Robert, arpenteur du Roi, aussi privilégié, paroisse Saint-Philibert.

L. 237. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 294 feuillets, papier.

1648-1649. — Rôles semblables où : folio 24, MM. Pouffier, maître des comptes, et De Mongey père et fils, conseillers au Parlement, privilégiés, paroisse Saint-Jean ; — folio 125, Mathieu, hôte du Lion d'or, et Georges Baseron, hôte de l'Écu, imposés à 11 et 15 livres, vers la porte Guillaume, paroisse Saint-Philibert ; — folio 139, Hallier Cousturier, hôte de l'Ange, à 7 livres, au faubourg d'Ouche, même paroisse ; — folio 155, M. Legoux, conseiller au Parlement, privilégié, paroisse Notre-Dame ; — folio 167, M. Chiporée, syndic et conseiller aux affaires du palais de Mgr le Prince, privilégié, paroisse Saint-Jean ; — folios 176, 199 et 208, Claude Tassinot, chirurgien de Monseigneur, imposé à 4 livres 10 sous, Benoît Duboys et Claude Rouchet, peintres, imposés l'un à 4 livres et l'autre à 20 sous, même paroisse ; Mme la comtesse de Tavannes, privilégiée, paroisse Saint-Nicolas.

L. 238. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 448 feuillets, papier.

1650-1653. — Rôles semblables comprenant : folios 1-175, les habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Pierre, dont : folio 1, plusieurs « pauvres » taxés à 5 sous, paroisse Notre-Dame ; — folio 6, M. de la Toison, conseiller à la Cour, privilégié, même paroisse ; — folio 21, M. Lebœuf, canonnier, imposé seulement pour la fortification, paroisse Saint-Jean ; — folios 42 et 45, MM. de Mongey père, conseiller à la Cour et vicomte-maïeur, et de Nansouty, conseiller à la Cour, privilégiés, même paroisse ; — folio 65, Jean Vacherot, peintre, taxé à 3 livres, rue de la Chapelotte, id. ; — folio 72, M. Antoine Grangier, libraire de Mgr le Prince, exempt, paroisse Saint-Médard ; — folio 93, M. le conseiller Le Compasseur de Courtivron, privilégié, paroisse Saint-Nicolas (1650) ; — folio 129, MM. de Bretagne, l'un conseiller à la Cour et l'autre trésorier, privilégiés, place et paroisse Saint-Jean ; — folio 133, Mme la conseillère, M. le président et M. le conseiller Potet, rue de la Chapelotte, aussi privilégiés, de même que : folios 145 et 147, M. le président Fremiot et M. Nicolardot, receveur de la ville, paroisse Saint-Médard (1651). — Folios 176-312, les habitants des mêmes paroisses et de la paroisse Saint-Philibert, au nombre desquels : folio 195, Jean Casotte, tanneur, imposé à 5 livres, rue du Bourg, paroisse Notre-Dame ; — folios 230 et 231, Jean Godran, avocat, et Mme Champeau, veuve du capitaine des gardes du sel, non imposés, rue des Champs, paroisse Saint-Jean (1652). — Folios 313-440, les habitants des sept paroisses, dont : folio 331, MM. Baillet, l'un doyen de la Sainte-Chapelle et l'autre président à la Cour, privilégiés, paroisse Notre-Dame ; — folio 360, Mlle Legrand de Marnay, première présidente de la Chambre des comptes, aussi privilégiée, rue de la Chape-

lotte, paroisse Saint-Jean; — folio 272, MM, Fachon, général des monnaies, et Berbisey, avocat, imposés seulement pour la fortification, ainsi que Denis Valluet, cordonnier du Roi, paroisse Saint-Michel; — folio 439, Claude Rude, imposé à 25 sous, paroisse Saint-Philibert, et où les feux indiqués sont au nombre de: 751 pour Notre-Dame, 815 pour Saint-Jean, 263 pour Saint-Médard, 836 pour Saint-Michel, 385 pour Saint-Nicolas, 217 pour Saint-Pierre et 740 pour Saint-Philibert (1653).

L. 239. (Volume.) — In-folio, cartonné; 281 feuillets, papier.

1654-1655. — Rôles des tailles des habitants des sept paroisses, où les noms de: folio 16, M. Massol, président à la Chambre des comptes, privilégié, paroisse Notre-Dame; — folio 46, Charles Thiet, hôte du Croissant, imposé à 6 livres 10 sous, rue de la Porte Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folio 73, MM. Fleutelot, conseillers au Parlement, imposés pour la fortification, paroisse Saint-Michel; — folio 117, la veuve d'Antoine Huguenot, hôte de la Cloche, imposée à 3 livres, vers la porte Guillaume, paroisse Saint-Philibert (1654); — folio 135, Claude Virot, peintre, imposé à 20 sous, paroisse Notre-Dame; — folio 142, Pidard, orfèvre, exempt, en qualité de Roi de l'Arbalète, même paroisse; — folio 167, M. Derequeleyne, capitaine des murailles, exempt, paroisse Saint-Jean; — folio 246, le sieur Lemuet Grandville, capitaine des gardes de la ville, également exempt, paroisse Saint-Nicolas, ainsi que: folios 262 et 277, MM. de Gornay, commissaire des guerres, et Villecour, maître d'hôtel de M. le Premier Président, paroisse Saint-Philibert.

L. 240. (Volume.) — In-folio, cartonné; 365 feuillets, papier.

1656-1657. — Rôles semblables, où les noms de: folio 25, M. Dupré, médecin de la Charité, exempt, paroisse Notre-Dame; — folios 62 et 63, MM. Febvret, père, avocat, et Febvret, fils, conseiller à la Cour, privilégiés, ainsi que MM. Soyrot, père, trésorier de France, et Soyrot, Grand Maître des eaux et forêts, paroisse Saint-Jean; — folio 107, MM. Malteste, l'un avocat et l'autre conseiller à la Cour, aussi privilégiés, paroisse Saint-Médard; — folio 120, Michel Lacordère, sergent de la Mairie, exempt, faubourg et paroisse Saint-Nicolas (1656); — folio 227, Despesche, peintre, « pauvre » et non imposé, paroisse Saint-Jean; — folio 228, M. Rousselin, gentilhomme du Roi, exempt, même paroisse, ainsi que: folio 250, Vaillant, chirurgien, imposé à 6 livres; — folio 291, Lespine et Sayve, peintres, imposés l'un à 20 sous, l'autre à 3 livres, paroisse Saint-Médard; — folio 362, Martin Ferry, maître de la messagerie, imposé seulement pour la fortification, rue de Clugny, paroisse Saint-Philibert.

L. 241. (Volume.) — In-folio, cartonné; 335 feuillets, papier.

1658-1659. — Rôles dressés pour le paiement des tailles et de diverses charges et dettes de la ville, où les noms de: folio 19, M. de Frasans, « antique » (ancien Maire) et M. de Frasans fils, nobles et privilégiés, paroisse Notre-Dame; — folio 43, Bénigne Dubois et le nommé Guérin, peintres, imposés à 50 sous et 3 livres, paroisse Saint-Jean; — folio 68, MM. Bossuet, receveur, Bossuet père et Bossuet fils, privilégiés, paroisse Saint-Médard; — folio 125, M. de Montigny, privilégié, paroisse Saint-Pierre; — folio 138, Mlle de Saint-Belin, rue Maison rouge, et folio 145, Martin Ferry, maître de la messagerie, rue de Clugny, paroisse Saint-Philibert, imposés seulement pour la fortification; — folio 153, M. Dumay, greffier de la Chambre des comptes et privilégié, vers le Pont Arnault, même paroisse (1658); — folio 176, la veuve Lamonnoye, imposée à 25 livres, rue du Grand-Bourg, paroisse Notre-Dame; — folio 229, M. Martenc, avocat général, privilégié, rue Chapelotte, paroisse Saint-Jean; — folio 261, M. Richard, ci-devant conseiller aux Requêtes, imposé à 30 livres, paroisse Saint-Michel; — folios 292 et 298, M. Beuverand, gentilhomme du Roi et M. Nicaise fils, procureur général à la Chambre des comptes, privilégiés, paroisse Saint-Pierre; — folio 294, M. Daubenton, procureur, imposé à 6 livres 10 sous, même paroisse.

L. 242. (Volume.) — In-folio, cartonné; 351 feuillets, papier.

1660-1661. — Rôles semblables, etc., où le nombre des feux inscrits est de 841, paroisse Notre-Dame; 868, paroisse Saint-Jean; 280, paroisse Saint-Médard; 896, paroisse Saint-Michel; 510, paroisse Saint-Nicolas; 254, paroisse Saint-Pierre, et 848, paroisse Saint-Philibert, pour le dernier semestre de 1660, et où les noms de: folio 20, M. de Bussière, noble et privilégié, Grande Rue et paroisse Notre-Dame; — folios 43 et 46, Jean Dubois, sculpteur, et Antoine Morel dit le Savoyard, imposés à 4 livres et 8 livres, rue de la Chapelotte (rue Berbisey) et rue Charrue,

paroisse Saint-Jean ; — folio 74, Bassand, académiste, non imposé, paroisse Saint-Médard; — folio 88, M. Terrion, « antique Maïeur, » exempt, paroisse Saint-Michel; — folio 139, M. De Migieux, président aux Requêtes, privilégié, paroisse Saint-Pierre ; — folio 157, Jacques Gentot, maître des chevaux de poste, exempt, rue du Chapeau-Rouge, paroisse Saint-Philibert (1660) ; — folio 238, M. Boileau, procureur, imposé à 3 livres, paroisse Saint-Médard ; — folio 302, M. Leclerc, contrôleur des mortes-paies, exempt, Grande Rue et paroisse Saint-Nicolas; — folio 318, Adrien Barbier, hôte de la Coupe-d'Or, imposé à 8 livres, paroisse Saint-Pierre; — folio 349, Pierre Hairon, hôte de la Cloche, et sa belle-mère, imposés à 6 livres, paroisse Saint-Philibert (1661).

L. 243. (Volume.) — In-folio, 395 feuillets, papier, cartonné.

1660-1661, 1670-1671. — Rôles des tailles, etc. — Folios 1-92, copies des rôles du deuxième semestre de l'année 1660 et arrêtés de comptes de l'année suivante. — Folios 93-395, Rôles des années 1670 et 1671, dressés par semestre comme ceux des années précédentes, mais pour la suite desquels on n'a pas toujours observé l'ordre chronologique, non plus que l'ordre adopté d'habitude pour la disposition des cahiers des paroisses, et où le nombre des feux mentionnés est de 853, paroisse Notre-Dame; 1,002, paroisse Saint-Jean ; 864, paroisse Saint-Michel ; 268, paroisse Saint-Médard ; 506, paroisse Saint-Nicolas ; 268, paroisse Saint-Pierre, et 808, paroisse Saint-Philibert, pour l'année 1670, et où les noms de : folio 94, Mme la conseillère Bossuet, privilégiée, et le sieur Gonion, exempt en sa qualité de père de douze enfants, paroisse Saint-Médard ; — folios 107 et 113, M. Henryon, médecin de l'hopital, et M. Cuisinier, bourgeois, père de douze enfants, exempts, paroisse Notre-Dame ; — folio 128, Mme la première présidente Bouchu, M. Bouchu, intendant, et M. Bouchu, conseiller à la Cour, privilégiés, rue Derrière-Saint-Jean et paroisse Saint-Jean ; — folios 162 et 187, Me Gautier, ingénieur, imposé seulement pour la fortification, et le sieur Pillon, concierge de la grande prison, exempt, paroisse Saint-Michel (1670) ; — folio 258, Me Dupuis, grand prévôt, exempt, paroisse Notre-Dame ; — folio 297, M. Guenebaut, procureur du Roi au bailliage, imposé à 30 livres, même paroisse ; — folio 330, Dumont, maître du Chat d'argent, taxé à 10 livres, paroisse Saint-Jean ; — folio 380, le sieur Derinville, garde de Mgr le Prince, non imposé, de même que plusieurs archers de la prévôté, paroisse Saint-Pierre (1670).

L. 244. (Volume.) — In-folio, 332 feuillets, papier, cartonné.

1662-1663. — Rôles des tailles, etc., et où les noms de : folio 23, M. Marchand, médecin, imposé à 9 livres, Grande-Rue et paroisse Notre-Dame ; — folio 26, M. Rapin, médecin de S. A., exempt, rue de la Verrerie, même paroisse ; — folio 61, Thibault Rude, imposé à 40 francs, même paroisse ; — folio 73, M. Derequeleyne, procureur, chargé au palais des affaires de Mgr le Premier Président, « Isle de M. Lantin, » paroisse Saint-Médard, exempt (1662); — folio 181, M. Bouillier, avocat, greffier du Trésor, exempt, rue Devant-Notre-Dame, paroisse Notre-Dame; — folio 228, M. le président Fremyot, cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard, privilégié ; — folio 242, Mlle veuve Le Compasseur, privilégiée et M. Le Compasseur, avocat, imposé à 6 livres, paroisse Saint-Michel ; — folio 269, M. Le Compasseur, receveur, exempt, même paroisse; — folio 294, M. Duguet, premier président de la Chambre des comptes, privilégié, paroisse Saint-Pierre ; — folio 306, MM. De La Croix, l'un « antique Maïeur » et l'autre conseiller à la Cour, aussi privilégiés, rue du Pont-Arnault, paroisse Saint-Philibert (1663).

L. 245. (Volume.) — In-folio, 340 feuillets, papier, cartonné.

1664-1665. — Rôles des tailles, etc., où les noms de : folio 3, M. Folin, avocat, noble et privilégié, paroisse Notre-Dame ; — folios 56 et 59, MM. Moreau, syndic des États, et Maufour, secrétaire de Mgr le Prince, exempts, Grande rue Saint-Étienne et « Isle de Me Comeau », paroisse Saint-Médard ; — folio 63, Louis Godin, hôte de l'Assurance, imposé à 4 livres 10 sols, même paroisse ; — folio 72, « Un nouveau venu dont l'on n'a pu apprendre le nom », imposé à 4 livres, paroisse Saint-Michel, rue de la Vannerie ; — folios 151 et 155, Claude Bossuet, vigneron, imposé à 40 sous ; — et folio 155, Me Joly, greffier et privilégié, paroisse Saint-Pierre ; — folio 170, Jean Lachassagne, hôte du Suisse, et Nicolas Courtois, hôte de l'Écu, à 7 et 10 livres, rue du Chapeau-Rouge, paroisse Saint-Philibert (1664) ; — folio 235, Me Gaultier, ci-devant maître des Comptes, taxé à 57 livres, Grande-Rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard ; — folio 255, M. Terrion, « antique

Maïeur », place et paroisse Saint-Michel; — folio 324, André Bellier, joueur de violon, rue de Cluny, paroisse Saint-Philibert.

L. 246. (Volume.) — In-folio, 198 feuillets, papier, cartonné.

1666. — Rôles, etc., où : folio 57, Ligier, peintre, imposé à 11 livres, rue Poulaillerie, paroisse Saint-Jean; — folio 128, Nicolas François, sculpteur, à 5 livres, rue du Vieux Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 166, Pierre Gatinois, maître du logis de l'Orme, imposé à 40 sols, faubourg et paroisse Saint-Nicolas.

L. 247. (Volume.) — In-folio, 308 feuillets, papier, cartonné.

1667-1668. — Rôles des habitants taillables des sept paroisses dressés pour le semestre d'avril-septembre 1667 et pour l'année entière commençant à octobre de cette année pour finir au même mois de l'année suivante, auxquels sont annexés les rôles des habitants imposés en 1667 pour « le nestayement des boues de la ville et commune de Dijon », où les noms de : folios 22, 23, etc., Mlle Petit et M. Gontier, paroisse Notre-Dame, nobles l'un et l'autre, et pour ce motif exempts de la taille, mais imposés pour l'enlèvement des boues, de même que plusieurs habitants des diverses paroisses; — folio 146, M. le conseiller Bouhier et M. le Président son fils, privilégiés, paroisse Saint-Médard; — folio 244, Jean Channon, fauconnier, paroisse Saint-Nicolas, dont la cote d'un an était de 4 livres; — folio 272, André Lheureux, hôte de Saint-Joseph, et Antoine Morisot, hôte de Saint-Joseph, rue du Four, paroisse Saint-Philibert, dont les cotes d'un semestre furent de 40 sous et 7 livres 10 sous.

L. 248. (Volume.) — In-folio, 230 feuillets, papier, cartonné.

1668 (Octobre) — 1670 (même mois). — Rôles dressés année par année des habitants taillables des sept paroisses dont le relevé des cotes donne pour la première année les chiffres de 12,041 livres 10 sous pour Notre-Dame, 9,229 livres 10 sous pour Saint-Jean, 3,649 livres 15 sous pour Saint-Médard, 7,538 livres 10 sous pour Saint-Michel, 3,772 livres 10 sous pour Saint-Nicolas, 2,638 livres 10 sous pour Saint-Pierre et 4,973 livres pour Saint-Philibert; total 43,843 livres 5 sous, et où les noms de : folio 10, Marguerite de Montigny, veuve et privilégiée, paroisse Notre-Dame; — folio 65, Jacques Babelin, imprimeur, imposé à 4 livres 10 sous, rue Chanoine, paroisse Saint-Michel; — folio 81, le sieur Grandville, capitaine des gardes de la ville, exempt, paroisse Saint-Nicolas (1668-1669); — folio 141, Jérôme Roger, sculpteur, imposé à 15 livres, au coin du Miroir, paroisse Saint-Jean; — folio 157, M. Sirdey, « antique Maire, » exempt, paroisse Saint-Médard; — folio 202, Mathieu, hôte de la Bonne-Rencontre, imposé à 6 livres, rue du Tillot, paroisse Saint-Philibert (1669-1670).

L. 249. (Volume.) — In-folio, 205 feuillets, papier, cartonné.

1672 (Octobre) — 1674 (même mois). — Rôles des tailles dressés comme les précédents, où les noms de : folio 16, M. Blanc, avocat du Roi au Trésor, paroisse Notre-Dame, exempt; — folio 25, Roy, sculpteur, imposé à 6 livres, paroisse Saint-Jean; — folio 69, Jean Rameau, organiste, imposé à 5 livres, paroisse Saint-Médard et la veuve Philibert Rameau, marguillier, imposée à 6 livres, cour Saint-Étienne même paroisse (1672-1673); — folio 152, M. Reignault, payeur des gages de la Cour, exempt, rue Chanoine, paroisse Saint-Michel; — folio 181, François Martin, manouvrier, « pauvre et malade », imposé à 10 sous, paroisse Saint-Philibert (1673-1674).

L. 250. (Volume.) — In-folio, 213 feuillets, papier, cartonné.

1674, 1675, 1676. — Rôles annuels dressés, folios 1-62, pour les tailles des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Nicolas et Saint-Philibert, où les noms de : M. Cœurderoy, président aux Requêtes, rue Chanoine, paroisse Saint-Michel, privilégié; — folio 48, Jean Meulesson, concierge et jardinier de MM. de Cîteaux, Grande-Rue et paroisse Saint-Philibert, exempt (1674). — Folios 63-213, pour les tailles des sept paroisses et « le nettoyement de la ville » où : folio 64, M. de Frasans, noble, imposé à 4 livres « pour les boues », paroisse Notre-Dame; — folio 75, M. Casotte, avocat, dont la taille était de 36 livres, proche les Halles, même paroisse; — folio 83, MM. Bouhier, l'un maître des Comptes et l'autre conseiller à la Cour, vers le coin du Miroir, paroisse Saint-Jean; — folio 91, M. Derequeleyne, contre-garde de la Monnaie, imposé à 20 sous pour les boues, paroisse Saint-Michel; — folio 115, l'hôte de la Chasse royale, dont la

taille était de 5 livres, « ile du tripot du Roi », paroisse Saint-Médard (1676) ; — folio 162, M. de Richemond, noble, imposé à 3 livres « pour bouhes », paroisse Notre-Dame ; — folios 178 et 185, M. Espiard, conseiller d'église et MM. Joly, l'un président et l'autre conseiller à la Cour, paroisse Saint-Médard, privilégiés — ainsi que folio 196, Mme la présidente Fremiot, rue des Cordeliers, paroisse Saint-Pierre; — et folio 197, M. le greffier Joly, rue Derrière-les-Jésuites ou du Petit-Potet, même paroisse ; — folio 199, Henri Bossuet, vigneron, dont la taille était de 4 livres, faubourg et paroisse Saint-Pierre; — folio 211, le cocher de M. le Premier Président, non imposé, et le cocher de M. de Brosses, imposé à 3 livres, rue du Tillot, paroisse Saint-Philibert.

L. 251. (Volume.) — In-folio, 243 feuillets, papier, cartonné.

1678-1680. — Rôles semblables dressés pour les tailles (celui de la paroisse Saint-Pierre fait défaut pour 1678) à plusieurs desquels sont annexés les rôles de la taxe établie pour l'enlèvement des boues et immondices, où il est fait mention de : folios 4 et 31, M. Boyhier, conseiller vétéran, paroisse Notre-Dame ; — Regnault, avocat, place et paroisse Saint-Michel, l'un et l'autre privilégiés (1678) ; — folio 107, M. Millotet, avocat et « noble », rue Poulaillerie, paroisse Saint-Jean, privilégié, — ainsi que folios 112, 123 et 125, MM. Jeannin, l'un avocat et l'autre conseiller à la Cour ; M. Piron, huissier, et le sieur Lafrenaye, de la garde écossaise, paroisse Saint-Michel; — folio 149, les sieurs Villemin et Fraillon, hôtes de la Bonne-École et de la Tête-Noire, imposés à 14 et 17 livres pour les tailles, faubourg et paroisse Saint-Pierre (1679); — folio 169, M. Bonnot, juge, garde de la Monnaie, privilégié, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; — folio 188, M. le Marquis de Vitteaux, imposé « pour boues », au Coin du Miroir, paroisse Saint-Jean ; — folio 199, le sieur Saget, empereur de l'Arbalète et pour ce motif exempt de charges et impôts, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 211, M. Prinstet, maître particulier des eaux et forêts, imposés à 7 livres, même paroisse, etc., et où les feux inscrits sont pour cette dernière année (ces rôles, de même que la plupart des précédents, mentionnent tous ou presque tous les ecclésiastiques séculiers des diverses paroisses) de : 908, paroisse Notre-Dame; 959, paroisse Saint-Jean; 834, paroisse Saint-Michel; 267, paroisse Saint-Médard ; 462, paroisse Saint-Nicolas ; 243, paroisse Saint-Pierre ; et 691, paroisse Saint-Philibert.

L. 252. (Volume.) — In-folio ; 217 feuillets, papier, cartonné.

1681-1683. — Rôles semblables des tailles des sept paroisses, sauf Saint-Nicolas, où les noms de : folio 14, MM. Joly, « antique Maire, » et Godran, « noble, » exempts, rue des Champs, paroisse Saint-Jean ; — folio 20, le sieur Chandelier, hôte de la Madeleine, imposé à 12 livres, rue du Morimont, même paroisse ; — folio 24, le sieur Bellerive, chirurgien, exempt en sa qualité de père de douze enfants, rue de la Poullaillerie, (id.); — folio 47, le sieur Rameau, organiste, imposé à 5 livres, cour Saint-Vincent, paroisse Saint-Médard ; — folio 53, Marie Piron, blanchisseuse, imposée à 20 sous, rue du Petit-Potet, paroisse Saint-Pierre (1681); — folio 71, MM. Guenebaut, officier de paroisse, et Bergeret, curé de Notre-Dame, exempts, paroisse Notre-Dame ; — folio 97, Catherine Bossuet, imposée à 50 sous, rue Roulotte, paroisse Saint-Michel; — folio 113, M. Joly, chanoine de Saint-Étienne, exempt, paroisse Saint-Médard (1682) ; — folio 163, Dubois, sculpteur, imposé à 40 livres, rue des Crais, paroisse Saint-Jean ; — folio 169, Hersan, hôte de la Levrette, imposé à 30 livres, même paroisse ; — folio 210, le jardinier de l'abbaye de Saint-Bénigne, Grande-Rue et paroisse Saint-Philibert, exempt (1683).

L. 253. (Volume.) — In-folio, 241 feuillets, papier, cartonné.

1684-1686. — Rôles semblables des tailles des sept paroisses, sauf Saint-Nicolas, dont plusieurs font mention des habitants imposés seulement « pour les boues, » indiqués en outre sur un rôle spécial pour l'année 1684, et où les noms de : folio 24, M. le président de Lasalle et M. le correcteur Dumay, privilégiés, rue de la Chapelotte, paroisse Saint-Jean : — folio 48, Boutroux, hôte du Temps-Perdu, imposé à 20 livres pour la taille d'une année, près le Palais, paroisse Saint-Médard ; — folio 51, MM. Julien et Rigoley, greffiers des États, imposés l'un et l'autre à 6 livres « pour les boues », paroisse Saint-Pierre (1684) ; — folio 111, la veuve Bossuet, imposée à 30 sous pour la taille, paroisse Saint-Jean ; — folio 115, Mme de Melin, dame de Saint-Seine, privilégiée, près le marché, paroisse Saint-Michel ; — folio 127, le sieur Myette, « garde-sacs aux comptes, » exempt, place Saint-Michel, même paroisse ; — folio 145, les P. F. de la Mission (Lazaristes), exempts, et Mousson, leur jardinier, imposé à 3 livres, faubourg et paroisse

Saint-Pierre (1685); — folio 204, MM. Barbier, père et fils, maîtres des Comptes, exempts, rue de la Grande-Prison, paroisse Saint-Michel; — folio 209, M. Perrot, trésorier des fortifications, aussi exempt, même paroisse; — folio 225, Girard Porteleret, hôte des Trois-Maures, imposé à 25 livres, pour la taille, rue de la Charrue, paroisse Saint-Pierre.

L. 254. (Volume.) — In-folio, 292 feuillets, papier, cartonné.

1687-1689. — Rôles semblables des tailles des sept paroisses, où les noms de: folio 20, le sieur Étienne, organiste, imposé à 7 livres 10 sous, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 45, Plantenard, peintre, imposé aussi à 7 livres 10 sous, rue Chanoine, paroisse Saint-Michel; — folio 62, le sieur Gonion, maître particulier des eaux et forêts, imposé à 10 livres, place de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard (1687); — M. Bouhier, conseiller vétéran; M. le conseiller Bouhier, son fils; M. Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle, et M. Bouhier, prévôt de cette église, privilégiés, rue Derrière-Notre-Dame; — folio 118, Joseph Ragoix, hôte de la Fleur de lys d'argent, imposé à 27 livres, proche les Halles, même paroisse; — folio 138, M. Champrenault, curé de Saint-Nicolas, exempt, près le Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 173, Jean-Claude Barberet, hôte de la Barbe-d'Or, imposé à 11 livres, faubourg et paroisse Saint-Nicolas (1688); — folio 235, M. Harmant, procureur et enseigne de la paroisse Saint-Michel, rue du Vieux-Marché, sur ladite paroisse; — folio 245, Étienne Nault, pâtissier, père de douze enfants, place et paroisse Saint-Michel; — folio 248, M. de Mauroy, Grand maître des eaux et forêts, rue du Pautet, même paroisse; — folio 267, Lombardet, hôte des « Quatre coings du monde, » imposé à 12 livres, Grande-Rue et faubourg Saint-Nicolas; — folio 290, le sieur Caillet, sculpteur, imposé à 3 livres, rue du Tillot, paroisse Saint-Philibert (1689).

L. 255. (Volume.) — In-folio, 228 feuillets, papier, cartonné.

1690-1691. — Rôles semblables, etc., où les noms de: folio 4, Claude Tixier, dit « la Grande barbe, pauvre, » imposé à 20 sous, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folios 17 et 18, les sieurs Barbier, boucher, Cuzenne, bourgeois, et Potier, marchand, exempts, en leur qualité de père de douze enfants, même paroisse; — folio 27, Philibert Lyonnel, vinaigrier, exempt en la même qualité, rue Poissonnerie, paroisse Saint-Jean; — folio 37, le sieur Piron, apothicaire et échevin (père de l'auteur de la *Métromanie*), imposé à 6 livres, et M. Millotet, avocat à Metz, non imposé, rue Poulaillerie (aujourd'hui rue Piron), même paroisse; — folio 38, le sieur Piron puiné, ancien procureur, imposé à 40 sous, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; — folio 50, le sieur Piron, huissier à la Cour, exempt, place Saint-Michel, même paroisse; le sieur Laurence, garde du Parc (propriété du prince de Condé), exempt, faubourg et paroisse Saint-Pierre (1690); — folio 142, la veuve Chrétien Voisot, chargeur aux Halles et un charretier « qui demeure avec elle et dont elle n'a voulu dire le nom, » imposés à 9 livres, rue des Champs, paroisse Saint-Jean; — folio id. Mlle de Requeleyne, « pauvre » et non imposée, même rue, même paroisse; — folio 167, la veuve Magne, exempte « pour avoir donné son fils à la milice, » rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; — folio 192, le sieur Palliot, libraire de la ville, imposé à 50 sous, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 226, le sieur Tissier, roi de l'Arquebuse, imposé à 20 livres, faubourg d'Ouche, paroisse Saint-Philibert (1691), et où le nombre des feux inscrits est pour l'année 1690: de 891, paroisse Notre-Dame; 921, paroisse Saint-Jean; 870, paroisse Saint-Michel; 278, paroisse Saint-Médard; 521, paroisse Saint-Nicolas; 307, paroisse Saint-Pierre; et 837, paroisse Saint-Philibert; tandis que le relevé des cotes de chaque paroisse porté à la suite de chaque cahier de l'année suivante, donne les sommes de: 7,960 livres 10 sous, 6,268 livres, 5,048 livres 5 sous, 2,310 livres 10 sous, 2,941 livres 5 sous, 1,993 livres 5 sous, et 3,729 livres 15 sous; total, 30,251 livres 5 sous.

L. 256. (Volume.) — In-folio, 321 feuillets, papier, cartonné.

1692-1694. — Rôles semblables où les noms de: folio 8, Rameau, organiste, imposé à 14 livres, rue Poissonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 39, Charles Danfreville, peintre, imposé à 4 livres 10 sous, rue Derrière-Saint-Jean, paroisse Saint-Jean; — folio 80, MM. Languet, l'un commandeur de la Madeleine et l'autre chevalier, privilégiés, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folio 88, Jean Ruinet, mendiant, imposé à 30 sous, faubourg et paroisse Saint-Pierre (1692); — M. d'Argouges, intendant de la province, privilégié, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 148, Monin, hôte du Petit-Versailles, et Montdésert, hôte de Saint-Louis, imposés à 8 et 36 livres,

place et paroisse Saint-Jean; — folio 164, M. De Requeleyne, curé de Saint-Michel, rue de la Grande-Prison, paroisse Saint-Michel, privilégié; — folio 170, la veuve du sieur Dupuis, échanson de Mgr le Prince, rue Derrière-les-Minimes, même paroisse, exempte; — folio 218, les sieurs Dubois, père et fils, sculpteurs, imposés à 23 livres, cour du Quartier, paroisse Saint-Philibert (1693); — folio 258, Nicolas Lordelot, hôte des Quatre-Couronnés, imposé à 14 livres, et Forestier, au Petit-Saint-Jean, imposé à 9 livres 15 sous, rue des Crais, paroisse Saint-Jean; — folio 281, le sieur Poivre, avocat, pauvre, imposé à 30 sous, rue Derrière-les-Minimes; — folio 304, M. de Ciré, écuyer, et M. de Ciré fils, conseiller au Parlement, privilégiés, Grande-Rue et paroisse Saint-Pierre (1694).

L. 257. (Volume.) — In-folio, 226 feuillets, papier; couvert en parchemin.

1694. — Rôles, etc. — Rôle de répartition d'un impôt de 110,000 livres, mis sur tous les habitants de Dijon, sans distinction de privilégiés, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, du 22 décembre 1693, pour le rachat des cens, lods et autres droits dus sur les maisons et héritages de cette ville, et où les noms de: folio 5, M. de Thésut, conseiller doyen, et M. de Berbis, chevalier d'honneur en la Chambre des comptes, imposés à 144 livres 2 sous et 115 livres 10 sous, place Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 7, M. Richard, élu du roi, imposé à 140 livres 8 sous, même place; — M. le Président Bouhier de Versalieu paie 220 livres sur son hôtel, rue Derrière-Notre-Dame, où il habite, et M. Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle, même rue, est exempt; — folio 16, le sieur Papillon, orfèvre et essayeur de la monnaie, imposé à 13 livres 4 sous, Grande-Rue Notre-Dame; — folio 109, M. Bernardon, président de la Chambre des Comptes, imposé à 178 livres 4 sous, rue de la Maison-de-Ville, paroisse Saint-Michel; — folio 120, M. de la Crausse, noble, imposé à 97 livres 18 sous, place Saint-Michel, même paroisse: — folio 123, M. De Requeleyne, curé de Saint-Michel, exempt; — folio 125, M. Bazin, conseiller au Parlement, rue des Juifs, paie 134 livres; — folio 128, le sieur Lucotte du Tilliot, imposé à 7 livres, rue Devant-les-Ursulines, et les demoiselles d'Avault, nobles, rue Derrière-les-Minimes, sont exemptes; — folio 137, le sieur Palliot, libraire, paie 5 livres 10 sous, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 140, le sieur Clément, intéressé aux affaires du Roi, imposé à 80 livres 6 sous, même rue; — folio 142, les maisons neuves de Lambert, autour de la place royale, sont exemptes; — folio 147, M. Languet, commandeur de la Madeleine, rue Saint-Étienne, exempt; — folio 147, Couturier, buvetier de la Chambre des Comptes, exempt; — folio 148, M. Bouhier, chanoine à Saint-Étienne, paie 125 livres 8 sous, paroisse Saint-Médard; — folio 170, Mme la Marquise de Tavannes, imposé à 220 livres, rue Derrière-Saint-Nicolas, et François Bossuet, hôte de la « Pique-Hardie, » paie 12 livres, même rue, paroisse Saint-Nicolas; — folio 177, M. du Magny, écuyer, et M. de Rochefort, conseiller, paient 122 livres 2 sous, et 140 livres 16 sous, paroisse Saint-Pierre; — folio 189, M. l'abbé de Saint-Bénigne est exempt; M. de Montigny, conseiller, et M. de Badier, noble, sont imposés à 86 livres 18 sous et 110 livres, cour Saint-Bénigne, paroisse Saint-Philibert; — folio 191, le sieur Dubois, sculpteur, et son fils, paient 50 livres et 35 livres, rue Saint-Philibert, même paroisse; — folio 226, M. l'abbé de Cîteaux, conseiller-né du Parlement, est imposé à 220 livres; — folio 220. Ordonnance de l'Intendant Ferrand, portant que le présent rôle de répartition sera exécuté dans sa forme et teneur, 22 juillet 1694.

L. 258. (Volume.) — In-folio, 340 feuillets, papier, cartonné.

1695-1697. — Rôles semblables, etc. (la paroisse Notre-Dame fait défaut pour 1695) où les noms de: folio 15, Villemin, hôte des Trois-Faisans, imposé à 20 livres, rue Derrière-Saint-Jean, paroisse Saint-Jean; — folio 57, le sieur Piron, praticien, imposé à 6 livres, paroisse Saint-Médard (1695); — folio 113, M. Bergerot, ancien curé de Notre-Dame, privilégié, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — la veuve Bossuet, fromagère, imposée à 16 livres, rue Poulaillerie, même paroisse; — folio 155, les sieurs Sigault, président du grenier à sel, et Lagnus, ancien officier de la maison du Roi, exempts, rue Près les Halles, paroisse Saint-Michel; — folio 196, M. Caillet, curé de Saint-Pierre, rue et paroisse Saint-Pierre, privilégié; — folio 201, Jean la Bourée, « incendié, » et pour ce motif exempt pour trois ans, faubourg Saint-Pierre, même paroisse (1696); — folio 239, le sieur Lecerf, marchand et massier de la Sainte-Chapelle, imposé à « vingt sols seullement tant que la contestation durera pour les tailles, » rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; — folio 241, Dubois, « orlogeur, pauvre à la Charité, » imposé à 10 sous, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 252, le sieur Roullier, architecte de la province, exempt, rue des Champs, et

folio 260, le sieur Revel, peintre du Roi et de l'Académie, imposé à 21 livres, rue Chapelotte, même paroisse; — folio 272, Bizouard, « archer d'honneur, » exempt, rue Roulotte, paroisse Saint-Michel; — folio 274, M. Malteste, doyen de la Sainte-Chapelle, privilégié, rue de la Grande-Prison, même paroisse; — folio 335, le sieur Maret, chirurgien à l'hopital, imposé à 11 livres, rue du Four, paroisse Saint-Philibert.

L. 259. (Volume.) — In-folio, 146 feuillets, papier, cartonné.

1697. — Rôles qui ne sont que le double de ceux de la même année insérés au précédent volume, avec des notes en regard de chaque nom, indiquant la somme acquittée par le contribuable sur le montant de sa cote et faisant mention de l'insolvabilité de plusieurs, ainsi que des changements de domicile survenus dans le cours de l'année.

L. 260. (Liasse.) — 204 pièces, papier.

1696-1697. — Rôles dressés pour le paiement des tailles qui donnent la liste des individus de chaque profession, et où il est fait mention, en outre des exempts, de: 62 avocats et 71 procureurs au Parlement; 18 notaires royaux, 8 médecins, 25 chirurgiens, 8 apothicaires, 16 sages-femmes, 22 écrivains et maîtres d'école et 14 maîtresses, 20 peintres et doreurs, 8 sculpteurs, 7 tripotiers et teneurs de billard, 72 hôtes, cuisiniers et rôtisseurs, 54 boulangers, 486 tant vignerons que laboureurs et manœuvres, etc.

L. 261. (Volume.) — In-folio, 266 feuillets, papier, cartonné.

1698-1699. — Rôles des tailles, etc., auxquels est annexée à la suite de la première année, la liste des privilégiés et exempts: magistrats et officiers des Cours souveraines et autres exempts de toutes charges; « menus officiers » de l'exemption du logement des gens de guerre et prétendant que leurs tailles devaient être fixées à un certain pied; officiers de l'hôtel-de-ville exempts du logement et de la moitié de leurs tailles; officiers, empereurs et rois des compagnies de jeux et officiers de Mgr le Prince, gouverneur de la province, exempts de toutes les charges ou seulement d'une partie; pères de douze enfants, au nombre de six, jouissant de toutes les exemptions (les pères de dix enfants prétendaient avoir droit à l'exemption des logements militaires) etc., et où les noms de: folio 18, François Borne, cabaretier et garde provincial, dont la cote réduite à moitié était de 13 livres, près les Halles, paroisse Notre-Dame; — folio 34, M. de Bussières, chevalier d'honneur à la Chambre des comptes, privilégié, place et paroisse Saint-Jean; — folio 82, M. Legoux-Morin, grand-maître de la garde-robe de feue Mme la Dauphine, exempt, place Saint-Fiacre, paroisse Saint-Médard; — folio 107, M. Rigoley, secrétaire au sceau des États, rue et paroisse Saint-Pierre, exempt; — folio 121, le sieur Rollin, sculpteur, imposé à 8 livres, rue de la Porte-d'Ouche, paroisse Saint-Philibert (1698); — folio 148, le sieur Plet, inspecteur des manufactures, exempt, place Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 170, le sieur Bertrand, bouquetier et garde de Mgr le Prince, et le sieur Surreau, barbier de « Monsieur » exempts, vers la porte Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folio 193, le sieur Liébault fils, banquier en cours de Rome, imposé à 18 livres 10 sous, rue du Vieux Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 219, le sieur Granger Bertrand, lieutenant des murailles et libraire de S. A. S., près le Palais, paroisse Saint-Médard; — folio 230, M. de Melin, Seigneur de Saint-Seine, privilégié, rue et paroisse Saint-Nicolas; — folio 241, le nommé Menetrier, garde aux portes, imposé à 5 sous seulement, « atandu qu'il retourne de la guerre, » rue et faubourg Saint-Pierre (1699), et où les feux inscrits sont pour cette année au nombre de 840, dont 134 privilégiés ou exempts pour motifs divers: fonctions, indigence, etc., paroisse Notre-Dame; 829, dont 104 privilégiés, etc., paroisse Saint-Jean; 790, dont 156 privilégiés, etc., paroisse Saint-Michel; 263, dont 112 privilégiés, etc., paroisse Saint-Médard; 513, dont 27 privilégiés, etc., paroisse Saint-Nicolas; 282, dont 65 privilégiés, etc., paroisse Saint-Pierre; 814, dont 45 privilégiés, etc., paroisse Saint-Philibert; total 4,331, dont 643 privilégiés, etc., tandis que le relevé des cotes donne les chiffres de: 9,434 livres 10 sous, paroisse Notre-Dame; 6,488 livres 15 sous, paroisse Saint-Jean; 6,497 livres 5 sous, paroisse Saint-Nicolas; 3,153 livres, paroisse Saint-Médard; 3,567 livres 5 sous, paroisse Saint-Nicolas; 2,511 livres, paroisse Saint-Pierre: et 5,384 livres 10 sous, paroisse Saint-Philibert; total 37,036 livres 5 sous.

L. 262. (Volume.) — In-folio, cartonné; 360 feuillets, papier.

1700-1701. — Rôles semblables, etc., où les noms de: folio 5, la veuve Tassard, peintre, imposée

à 3 livres, place Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 35, Mugnier, peintre « pauvre », imposé à 3 livres, place et paroisse Saint-Jean; — folio 53, le sieur Salmon, contrôleur du tabac, exempt, et Mlle Laverne, veuve du sieur Bardet, médecin, non imposé, « à la charité », rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 62, Lorange, jardinier du Parc, exempt, rue Chanoine, même paroisse; — folio 91, les sieurs Faux et Chenevet, peintres, imposés à 9 livres 10 sous et 21 livres, rue Derrière-Saint-Nicolas, paroisse Saint-Nicolas; — folio 101, le sieur Drouhin, professeur de droit, imposé à 20 livres, rue du Petit-Pautet, paroisse Saint-Pierre (1700); — folio 157, le sieur Liébault, médecin de l'hôpital, rue et paroisse Notre-Dame; — folio 197, le sieur Tribollet, cabaretier et maître des postes, exempt, vers la porte Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folio 252, la veuve Perdrisot, « incendiée », et pour ce motif exempte, rue de la Poulaillerie, même paroisse; — folio 296, le sieur Héliotte, concierge du Logis du Roi, M. de Villiers, écuyer, et les sieurs de Noinville, ingénieur, Cappus, maître de musique, Devaux, exempt des gardes de S. A., et Molle, greffier de la maréchaussée, privilégiés ou exempts, au Logis du Roi, paroisse Saint-Médard; — folio 344, Trapet, garde du Parc, cour des Poisses, paroisse Saint-Pierre (1701).

L. 263. (Volume.) — In-folio, cartonné; 370 feuillets, papier.

1702. — Rôles dressés pour les tailles et la capitation des habitants des sept paroisses, où les noms de: folios 16 et 37, Mme Lucotte et le sieur Lucotte du Tilliot, imposés à 85 et 150 livres, dont 11 livres et 18 livres 15 sous pour la capitation, rue du Griffon, paroisse Notre-Dame: — folios 75 et 94, le sieur Myette, peintre « incendié », dont la taille réduite à moitié était de 18 livres et la capitation de 50 sous, place et paroisse Saint-Jean; — folio 157, le sieur Piron, avocat, nouveau marié, imposé à 18 livres, dont 2 pour la capitation, rue Derrière les Prisons, paroisse Saint-Michel; — folio 194, le sieur Piron, praticien, imposé à 4 livres 5 sous, dont 15 sous pour la capitation, paroisse Saint-Médard; — folio 197, le sieur Ressayre, libraire et capitaine de la paroisse, exempt en qualité d'imprimeur de la ville, rue des Jésuites, même paroisse; — folios 307 et 366, les sieurs Richard à la Croix d'Or, et Rabuteau, à la Cloche d'Or, imposés à 39 livres 10 sous et 42 livres, dont 4 livres 18 sous et 5 livres 3 sous pour la capitation, vers la porte Guillaume, paroisse Saint-Philibert.

L. 264. (Volume.) — In-folio, cartonné; 209 feuillets, papier.

1703. — Rôles de la taille et de la capitation, qui était à raison de « deux sols six deniers par livre du tout », et où les noms de: folio 2, le sieur Viennot, « voyeur de la ville », rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame, exempt; — folio 4, le sieur Jolybois, ouvrier à la Monnaie, exempt de la taille et imposé à 3 livres pour la capitation, rue du Vertbois; — folio 34, les sieurs Bochot, tapissier, et Boulier, brodeur et trompette de la ville, jouissant du même privilège, et dont les cotes de la capitation étaient de 40 et 10 sous, rue Porte-aux-Lions, même paroisse, ainsi que folio 35, les sieurs Potier, marchand, père de douze enfants, et Lefèvre, distributeur du papier timbré, exempts de tout impôt; — folios 54 et 78, M. le Grand Prieur de Champagne, rue Derrière-Saint-Jean, paroisse Saint-Jean, et le sieur Piron, prêtre, rue Derrière-les-Prisons, paroisse Saint-Michel, privilégiés; — folio 96, Claude Vaisson, dit Poulot, « preneur d'oiseaux », imposé à 30 sous pour les deux cotes, rue Roulotte, paroisse Saint-Michel; — folio 128, le sieur Briffaut, chirurgien, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard, imposé à 47 livres; — folio 174, MM. Chartraire, trésorier des États; Chartraire fils, conseiller à la Cour, et Joly, président au Grand Conseil, rue et paroisse Saint-Pierre, privilégiés; — folio 193, Jean Mestrier, sculpteur, imposé à 6 livres, rue Porte-d'Ouche, paroisse Saint-Philibert.

L. 265. (Volume.) — In-folio, cartonné; 130 feuillets, papier.

1703. — Rôle particulier de la capitation imposée sur tous les habitants taillables de la ville, ne comprenant point les habitants cotisés aux rôles des cours supérieures et sur les rôles dressés par les Élus, non plus que ceux dont la taille était inférieure à 30 sous.

L. 266. (Volume.) — In-folio, cartonné; 218 feuillets, papier.

1704. — Rôles des tailles et de la capitation, où les noms de: folios 41 et 53, la femme de Marc Dubois, peintre, imposée à 4 livres et à 12 sous, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folios 81 et 102, le sieur Piron, avocat et lieutenant du Maire, imposé à 10 livres et 30 sous, rue de la Grande-Prison, paroisse Saint-Michel; — folio 88, le sieur De Requeleyne, ancien

capitaine d'infanterie et contrôleur des guerres, place et paroisse Saint-Michel, exempt; — folio 121, MM. les conseillers Malteste père et fils, privilégiés, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folio 162, M. Garnier de Virville, contrôleur des guerres et major du château, rue et paroisse Saint-Pierre, exempt.

L. 267. (Volume.) — In-folio, 164 feuillets, papier, cartonné.

1705. — Rôles semblables où la capitation est à raison de 2 sous par livre et où les noms de: folio 65, les sieurs Galoche, l'un trésorier et chanoine de la Sainte-Chapelle, et l'autre ancien chanoine, privilégiés, rue du Grand-Potet, paroisse Saint-Michel; — folio 78, le sieur Roger, graveur à la Monnaie, exempt, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folio 80, le sieur Chenet, marchand et empereur du jeu de l'Arquebuse, aussi exempt, rue tirant au Palais, même paroisse; — folio 110, le sieur Pillot, châtelain de Rouvres, imposé à 10 livres et 20 sous, rue Derrière-Saint-Nicolas, paroisse Saint-Nicolas.

L. 268. (Volume.) — In-folio, 350 feuillets, papier, cartonné.

1705-1706. — Rôles (copie des) des tailles où le paiement total ou partiel de la cote imposée à chaque contribuable est indiqué à côté de son nom, et où il est dit à la fin de chacune de ces deux années que les contribuables retardataires qui n'auront pas acquitté, dans les délais voulus, leurs impôts échus de la fête de Noël de l'année précédente et de la Saint-Jean de ladite année, seront assignés à la Chambre de ville « pour en dire les causes, la main du Roy suffi« samment garnie » et les contraintes nécessaires seront faites à la requête du procureur-syndic.

L. 269. (Volume.) — In-folio, cartonné; 359 feuillets, papier.

1706. — Rôles dressés en double (un cahier des rôles de la paroisse Saint-Nicolas de 1719 est intercalé dans ce volume), et dont la copie indique la quotité de la somme payée par chaque contribuable des tailles ainsi que de la capitation, à raison de 3 sous par livre, où les noms de: folio 2, Mme du Chenois, femme d'un capitaine au régiment d'Ogni, exempte, rue sur Suzon, paroisse Notre-Dame; — folio 5, le sieur Feugueret fils, arpenteur du Roi, rue du Champ de Mars, même paroisse; — folio 78, Jean Rancurel, sculpteur, imposé à 15 livres d'une part et 45 sous de l'autre, rue Chapelotte, paroisse Saint-Jean; — folio 120, M. Raviot, avocat et écuyer, privilégié, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; — folio 131, le sieur Derey, procureur de S. A. S., exempt, place et paroisse Saint-Michel; — folio 172, M. Varenne, puiné, « conseil de ville », dont les cotes, réduites à moitié, furent de 14 livres et 4 livres 4 sous, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folios 173 et 174, M. le président Legoux-Maillard et le sieur Fyot, notaire de S. A. S., exempts, rue des Bons-Enfants et place du Palais, même paroisse; — folios 196 et 199, Germain, hôte du Cheval-Blanc et garde de Mgr le Prince, exempt, et Martin, sculpteur, imposé à 4 livres et 12 sous, rue et paroisse Saint-Nicolas; — folio 288, M. Du Chailloux, curé, et son vicaire, privilégiés, rue et paroisse Saint-Philibert; — folio 292, M. Rapin, maître des Comptes, à Dôle, aussi privilégié, rue du Tillot, même paroisse.

L. 270. (Volume.) — In-folio, cartonné; 359 feuillets, papier.

1707-1709. — Rôles des tailles et de la capitation fixée sur le même pied que l'année précédente, où les noms de: folio 8, M. Genreau, curé, privilégié, rue Devant-Notre-Dame, paroisse Notre-Dame; — folio 18, le sieur du Fay, « directeur des bans de mariages », exempt, rue Vannerie, même paroisse; — folio 64, le sieur Marillier, receveur du tabac, et M. le directeur des gabelles, exempts, derrière Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 105, MM. les trésoriers Charot et Champrenault, privilégiés, rue et paroisse Saint-Philibert (1707); — folio 133, Mme veuve de M. Baillet, président à mortier, M. Baillet, premier président aux Comptes, et M. le conseiller Baillet, rue de la Grande-Prison, paroisse Notre-Dame; — folio 160, le sieur Beaupoil, peintre, imposé à 30 livres et 4 livres 10 sous, rue Charrue, paroisse Saint-Jean; — folio 168, les sieurs Rameau, organiste, et Claude Champrenault, sculpteur, imposés l'un à 28 livres et 4 livres 4 sous, et l'autre à 6 livres et 18 sous, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; — folio 189, le sieur Vorvelle, directeur de la Monnaie, cour de la Monnaie, paroisse Saint-Médard, exempt; — folio 202, Mme la marquise de Tavannes, privilégiée, et Perrot, concierge de l'hôtel de Saulx, exempt, rue Derrière Saint-Nicolas, paroisse Saint-Nicolas; — folio 212, M. Écaillet, ancien curé de l'église Saint-Pierre, privilégié, rue et paroisse Saint-Pierre (1708); — folio 267, Pierre Bouvier, vigneron, dont les cotes modérées » à cause de gelée », ainsi que celles de plusieurs autres vignerons

des différentes paroisses, furent de 20 et 3 sous, rue des Champs, paroisse Saint-Jean; — folio 307, le sieur Leblanc, contrôleur de la maison Mme la duchesse de Bourgogne, exempt, cour de l'abbaye Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard.

L. 271. (Volume.) — In-folio, cartonné; 292 feuillets, papier.

1710-1712. — Rôles semblables des habitants des sept paroisses (la capitation est à raison de 3 sous 6 deniers et 3 sous) pour les deux premières années, et des habitants de la paroisse Notre-Dame seulement pour l'année 1712, où les feux inscrits sont au nombre de : 939, dont 139 non imposés, paroisse Notre-Dame; 895, dont 136 non imposés, paroisse Saint-Jean; 840, dont 156 non imposés, paroisse Saint-Michel; 301, dont 150 non imposés, paroisse Saint-Médard; 539, dont 28 non imposés, paroisse Saint-Nicolas; 330 dont 73 non imposés, paroisse Saint-Pierre; et enfin 866, dont 50 non imposés, paroisse Saint-Philibert; total 4,710, dont 742 non imposés; tandis que le relevé des cotes donne les sommes de 9,387 livres, 10 sous, paroisse Notre-Dame; 7,265 livres 10 sous, paroisse Saint-Jean; 5,794 livres, paroisse Saint-Michel; 2,057 livres, paroisse Saint-Médard; — 2,951 livres, paroisse Saint-Nicolas; 1.813 livres, paroisse Saint-Pierre et 4,734 livres, paroisse Saint-Philibert; total, 34,002 livres (1710) et où les noms de : folio 5, Jolybois, « monnoieur sans commerce » exempt, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; — folio 8, le sieur Pillet, perruquier, empereur de l'arbalète, aussi exempt, rue Devant-Notre-Dame, même paroisse; — folio 12, le sieur Royer, vinaigrier, marié depuis un mois, et pour ce motif non imposé, au Bourg (idem); — folio 66, Gilquin, peintre, imposé à 15 livres pour les tailles et 52 sous 6 deniers pour la capitation, rue Derrière-les-Minimes, paroisse Saint-Michel; — folio 102, le sieur Saive, peintre de la ville, imposé à 8 livres et 28 sous, rue du Cloître de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard; — folios 102 et 107, M. Leblanc, contrôleur de la maison de Mme la duchesse de Bourgogne, et le sieur Estienne, organiste, aussi exempts, cour de l'abbaye de Saint-Étienne et cour du Logis du Roi, même paroisse; — folio 116, Lombard, hôte du Roi d'Espagne, imposé à 26 livres et 4 livres 11 sous, rue et paroisse Saint-Nicolas (même année); — folio 206, M. Bernardon, président à la Chambre des comptes, privilégié, rue de la Grande Prison, paroisse Saint-Michel; — folio 225, le sieur Varenne, puîné, avocat et conseil de ville, dont la cote des tailles réduite à moitié, fut de 13 livres, rue Saint-Étienne et cour de la commanderie de la Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folio 247, M. Chartraire de Dompierre, conseiller de S. A. S. Mgr le Duc, privilégié, rue et paroisse Saint-Pierre.

L. 272. (Volume.) — In-folio, 349 feuillets, papier, cartonné.

1713-1715. — Rôles des tailles des sept paroisses, où les noms de: folio 3, MM. Lebault, procureur général à la Chambre des comptes et contrôleur du domaine, privilégiés, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 34, M. le président De La Marre, privilégié, place et paroisse Saint-Jean; — folio 82, MM. Fabarel, l'un correcteur à la Chambre des comptes, et l'autre chanoine et chantre à Saint-Étienne, rue du Cloître de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard; — folio 124, le sieur Balbastre, organiste, imposé à — 14 livres, rue et paroisse Saint-Philibert (1713); — folio 164, le sieur Ster, maître d'école, « exempt comme Suisse », rue Poissonnerie, paroisse Saint-Jean; — folio 200, le sieur Taupin, ancien commis aux Élus, exempt par décret des États de 1709, rue Portelle paroisse Saint-Médard; — folio 201, Rousselot, limonadier et timbalier de la compagnie des gardes de S. A. S., exempt, place Royale (id.); — folio 241, Gaillard, hôte du Mouton, imposé à 20 livres, rue des Chartreux, faubourg d'Ouche, paroisse Saint-Philibert (1714); — folio 277, Dechaux, hôte de la Galère, imposé à 18 livres, rue Porte-Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folio 300, M. de Rochefort, conseiller au Parlement, privilégié, rue du Vieux-Collège, paroisse Saint-Michel; — folios 308 et 310, MM. les présidents Fyot de La Marche et Fyot de Vauginois, privilégiés, l'un cour Saint-Etienne et l'autre rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folios 337 et 341, Jean Maitrier et Rolin fils, sculpteurs, imposés à 40 sous et 3 livres 10 sous, l'un rue des Carmes, et l'autre Devant l'abbaye de Saint-Bénigne, paroisse Saint-Philibert.

L. 273. (Volume.) — In-folio, 452 feuillets, papier, cartonné.

1716-1720. — Rôles des tailles, etc., où les feux inscrits sont au nombre de : 902, dont 132 non imposés, paroisse Notre-Dame; 878, dont 142 non imposés, paroisse Saint-Jean; 697, dont 151 non imposés, paroisse Saint-Michel; 291, dont 139 non imposés, paroisse Saint-Médard; 516, dont 32 non imposés, pa-

roisse Saint-Nicolas; 260, dont 76 non imposés, paroisse Saint-Pierre; et enfin 766, dont 41 non imposés, paroisse Saint-Philibert; total 4,743 dont 723 non imposés (1716) et où les noms de : folio 31, Germain, hôte de la Tête-de-cheval et garde de S. A. S., exempt, rue Porte-Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folio 35, le sieur Vernette, banquier, exempt comme père de douze enfants, place Saint-Jean, même paroisse; — folio 71, M. le président Gagne et MM. Gagne fils, conseiller au Parlement, et Gagne, chanoine, privilégiés, Grande rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 87, Auger, hôte du Griffon, imposé à 30 livres, rue et paroisse Saint-Pierre; — folio 92, le sieur Buquet, sculpteur, exempt en qualité de nouveau marié, rue du Chaignot, paroisse Saint-Philibert (même année). — folio 155, le sieur Morin, inspecteur des chemins, exempt, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 204, François Bizot, soldat de milice et en cette qualité exempt jusqu'à l'année 1721, en vertu d'une délibération de la Chambre de ville, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert; — folio 209, la veuve Chicheret, « au pain, » imposée à 20 sous, cour des Feuillants, même paroisse (1717); — folio 221, l'évêque d'Autun, le marquis de Clermont et le comte de Bissy, privilégiés, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 263, le sieur Gambu, arpenteur, exempt, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; — folio 267, le sieur Piron, chez Mme de Saulon, imposé à 3 livres, place Saint-Michel, même paroisse; — folio 282, Gerbois, ci-devant hôte, exempt comme père de douze enfants, place du Palais, paroisse Saint-Médard; — folio 298, le sieur Roussotte, « commis aux cartes, » exempt, rue et paroisse Saint-Pierre (1718); — folio 354, M. Bannelier, avocat, exempt, rue Chapelotte, même paroisse; — folio 371, la veuve du sieur Masson, fondeur et égandilleur, « exempte par délibération pour l'entretien des pompes, » rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; — folio 390, Jean Rabeux, « aveugle à l'aumône générale, » imposé à 20 sous, rue Derrière-les-Minimes, même paroisse (1719).

L. 274. (Volume.) — In-folio, 332 feuillets, papier, cartonné.

1720-1722. — Rôles des tailles, etc., où les noms de : folio 15, Castille, « procureur des pauvres, » imposé à 18 livres, rue Maison-de-Ville, paroisse Notre-Dame; — folio 30, MM. Lebault, l'un contrôleur des domaines du Roi, et l'autre procureur général à la Chambre des Comptes, place et paroisse Saint-Jean; — folio 40, le sieur Rameau, organiste et fripier, imposé à 20 livres, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 65, « la demoiselle Bertin, plaidant avec son mary, » non imposée, place Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 73, la veuve Bertrand, greffier, mère de douze enfants, exempte, vers la porte au Fermerot, paroisse Saint-Nicolas (1720); — folio 115, verso, MM. Bouhier, l'un doyen et l'autre chanoine de la Sainte-Chapelle, privilégiés, ainsi que MM. Bouhier, commandeur de l'ordre de Malte, Bouhier de Chevigny, président, et Bouhier, ancien président, demeurant tous les cinq rue Derrière-l'église-Notre-Dame, paroisse Notre-Dame; — folio 142, M. le conseiller de Brosses, privilégié, rue et paroisse Saint-Jean (1721); — folio 245, le sieur Rameau, marchand, exempt en sa qualité de père de douze enfants, rue Devant-les-Halles, paroisse Notre-Dame; — folio 263, M. Bonnard, avocat du Roi au présidial, et Mme de Siry, veuve d'un conseiller au bailliage, imposés à 45 et 50 livres, rue-Devant-les Carmélites, paroisse Saint-Jean; — folio 295, les sieurs Chenet, marchand, et Desforges, orfèvre, l'un et l'autre empereurs du jeu de l'Arquebuse et en cette qualité exempts, paroisse Saint-Médard (1723).

L. 275. (Volume.) — In-folio, 218 feuillets, papier, cartonné.

1723-1725. — Rôles des tailles, etc., où les noms de : folio 18, le sieur Rabuteau, hôte de Saint-Louis, paroisse Saint-Jean, imposé à 40 livres; — folio 26, le sieur Fouette, maître à danser, imposé à 6 livres, rue Vieille-Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 34, le sieur Piron, conseiller à la Table de Marbre, privilégié, rue Derrière-les-Prisons, paroisse Saint-Michel; — folio 57, MM. Chartraire de Bierre, trésorier des États et Joly de Blaisy, conseiller au Grand Conseil, privilégiés, rue et paroisse Saint-Pierre (1723); — folio 82, le sieur Canquoin, épicier, exempt en sa qualité de père de douze enfants, rue et paroisse Notre-Dame; — folio 109, les sieurs Verdet, directeur de la Monnaie, Cousin, contrôleur, Laurent et Roy, juges-gardes, tous les quatre exempts, à l'hôtel de la Monnaie, paroisse Saint-Michel; — folio 117, les sieurs Mayeux et Leblanc, officiers de Mme la Dauphine, Cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard, aussi exempts; de même que — folio 125, le sieur Jacquinot, gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi, rue et paroisse Saint-Nicolas (1724); — folio 170, M. de la Coste, avocat et « conseil de ville », exempt, rue Chapelotte, paroisse Saint-Jean; — folio 188, le sieur

Ressayre, imprimeur, « noble », et la veuve du sieur Ressayre père, secrétaire du Roi, privilégiés, rue Devant-les-Jésuites, paroisse Saint-Médard; — folio 213, le sieur Petitot, huissier des Chartreux, exempt, rue du Tillot, paroisse Saint-Philibert (1725).

L. 276. (Volume.) — In-folio, 263 feuillets, papier, cartonné.

1721, 1723-1725. — Rôles (minutes des) des tailles, dont plusieurs incomplets, des paroisses Saint Philibert, Notre-Dame et Saint-Jean (1721); — Saint-Nicolas (1723); — Saint-Médard (1724); — des sept paroisses (1725).

L. 277. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 252 feuillets, papier.

1726-1729. — Rôles des tailles, etc., où les noms de : folio 3, MM. de Clugny père et fils, conseillers à la Cour, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; le sieur Daubenton, ancien procureur « à l'aumône générale », imposé à 10 sous, rue Chanoine, paroisse Saint-Michel; — folio 37, M. de Montigny, directeur des traites foraines, privilégié, rue Derrière-Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 39, le sieur Cazotte, commis au greffe des Élus, rue Portelle, même paroisse; — folio 51, M. Pouffier, doyen des conseillers au Parlement, rue et paroisse Saint-Nicolas (1726); — folio 76, la veuve du Saussois, sculpteur, imposée à 12 livres, rue de Condé, paroisse Notre-Dame; — folio 90, le sieur Piron père, imposé à 3 livres, sur le Pont-Arnault, paroisse Saint-Jean; — folio 92, Honoré Rancurel, sculpteur, imposé à 14 livres, rue Devant-les-Carmélites, même paroisse; — folio 115, les sieurs Calon père, avocat, imposé à 24 livres, et Calon fils, agrégé à l'Université, exempt, rue des Singes, paroisse Saint-Médard (1727); — folio 149, M. le président de Courtivron, privilégié, rue Charrue, paroisse Saint-Jean; — folio 151, Exaudet, maître de danse et joueur de hautbois au château, exempt, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 162, le sieur Perrot, médecin, exempt comme père de douze enfants, cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard ; — folio 172, M. Nicaise, président au Parlement de Besançon, privilégié, rue du Petit-Potet, paroisse Saint-Pierre (1728); — folio 204, Bizaque, sculpteur, imposé à 4 livres, place et paroisse Saint-Jean; — folio 215, Devaux, facteur d'orgues et marguillier de la paroisse, imposé à 16 livres, rue Vannerie, paroisse Sainl-Michel; — folio 249, le sieur Maret, chirurgien de l'hôpital, imposé à 10 livres, Devant-le-Morimont, paroisse Saint-Philibert (1729).

L. 278. (Volume.) — In-folio, 360 feuillets, papier, cartonné.

1728, 1731-1732. — Rôles (doubles des) des tailles des paroisses Saint-Médard, Saint-Nicolas, Saint-Philibert et Saint-Pierre (1728); — Saint-Jean, Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Philibert (1731); — Saint-Jean, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Pierre (1732).

L. 279. (Volume.) — In-folio, 518 feuillets, papier, cartonné.

1730-1735. — Rôles, etc., où les feux inscrits sont au nombre de : 953, dont 127 non imposés, paroisse Notre-Dame; 929, dont 134 non imposés, paroisse Saint-Jean; 960, dont 157 non imposés, paroisse Saint-Michel; 315, dont 153 non imposés, paroisse Saint-Médard ; 563, dont 39 non imposés, paroisse Saint-Nicolas; 381, dont 92 non imposés, paroisse Saint-Pierre; et 759, dont 60 non imposés, paroisse Saint-Philibert, total 4,880, dont 762 non imposés, tandis que le relevé des cotes donne pour les tailles les chiffres de : 8,211 livres 10 sous; 6,677 livres ; 5,215 livres 10 sous; 2,074 livres; 2,975 livres ; 2,352 livres et 5,099 livres 10 sous; total 32,603 livres 10 sous; la capitation à raison de 4 sous par livre de la taille étant de : 1,642 livres 6 sous, 1,355 livres 8 sous, 1.043 livres 2 sous, 414 livres 16 sous, 595 livres, 470 livres 8 sous et 1,079 livres 18 sous; total 6,520 livres 18 sous pour la capitation, qui était « à raison de quatre sols pour livre » (1730), et où les noms de : folio 2, MM. Fromageot et de Luxeux, professeurs à l'Université, exempts, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame ; — folio 4, le sieur Lambert, inspecteur des manufactures, aussi exempt, rue de la Musette, même paroisse; — folio 17, Michelle Laloy, « nouvelle convertie nourie par les Dames de la Charité »; non imposée, place et paroisse Saint-Jean ; — folio 25, le sieur Rameau, organiste, exempt de la taille et imposé à 6 livres, pour la capitation, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 31, Pierre Gruyer, « relieur de livres aux Comptes », exempt rue des Juifs, même paroisse; — folio 53, Claude Morel, cabaretier, exempt en vertu du bail passé avec lui pour l'enlèvement des boues de la ville, rue de la Belle-Croix, faubourg et paroisse Saint-Pierre; — le sieur Dubois, sculpteur, dont la taille était de 6 li-

vres, rue et paroisse Saint-Philibert (id.); — folio 80, M. Berbis d'Esbarres, « noble » et M. le président Fyot de Bosjan, rue Maison-de-Ville, paroisse Notre-Dame, privilégiés, de même que la veuve de M. Rousselot, ancien général de la Monnaie, et M. Rousselot fils, pourvu de la même charge, place du Morimont, paroisse Saint-Jean; — folio 136, le sieur Joseph Petit, bourgeois et contrôleur des fortifications, exempt, vers la Porte au Fermerot, paroisse Saint-Nicolas; — folio 152, le sieur Cocquard fils puiné, avocat et banquier en Cour de Rome, imposé à 15 livres, rue et paroisse Saint-Pierre; — folio 176, Germain, hôte de la Cloche, exempt en qualité de garde de S. A. S., rue Guillaume, paroisse Saint-Philibert (1731); — folio 186, Buvée, épicier et artificier de la ville, imposé à 8 livres, Grande-Rue et paroisse Notre-Dame; — folio 202, Tinquet père, armurier et canonnier de la ville, imposé à 6 livres, place et paroisse Saint-Jean; le sieur Marigny, secrétaire de l'hôpital, exempt, rue du Petit-Potet, paroisse Saint-Pierre (1732); — folio 277, M. de Berbisey, Premier Président du Parlement, privilégié, rue Chapelotte (partie de la rue Berbisey), paroisse Saint-Jean; — folio 359, le sieur Monseigneur, inspecteur des ouvrages publics de la ville de Dijon, exempt, rue Maison-Rouge, (suite de la rue Berbisey), paroisse Saint-Philibert (1733); — folio 318, M. Prinstet, chevalier de Saint-Louis, exempt, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 359, le sieur Frochot, sculpteur, imposé à 13 livres, rue Derrière-les-Minimes, paroisse Saint-Michel; — folio 364, M. Godran, chanoine de la Sainte-Chapelle, place de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard; — folio 393, Verneuil, sculpteur, imposé à 4 livres 10 sous, rue du Sachot, paroisse Saint-Philibert (1734); — folio 410, Cimetier, trompette de la ville, exempt, Grande-Rue et paroisse Notre-Dame; folio 414, Pierre Girault, boucher, père de dix enfants, imposé à 14 livres, au Bourg, même paroisse; — folio 425, MM. Burteur père et fils, conseiller au Parlement et le second Vicomte-Maïeur, privilégiés, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 462, Me Bullier, avocat et échevin, « exempt pour 1735 comme année de suite de l'échevinage et pour 1736 comme roy de l'exercice de l'Arc », rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel.

L. 280. (Volume.) — In-folio, 348 feuillets, papier, cartonné.

1736-1739. — Rôles des tailles, etc., où les noms de: folio 3, Jean Chiffre, de la nation suisse, fifre de la ville, exempt, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 27, Étienne Millot, marguillier, imposé à 24 livres et exempt de « logement à cause « de la fourniture des lits des invalides du château », rue Neuve Saint-Jean, paroisse Saint-Jean; — folio 39, Gilquin, peintre, imposé à 11 livres, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; — folio 52, le sieur Laureau, garde des livres de la Chambre des comptes, exempt, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folio 67, Hubert Loquin, marchand de bois et hôte de la Tête Noire, imposé à 32 livres, rue de la Belle Croix, faubourg et paroisse Saint-Pierre (1736); — folio 128, MM. Davot, professeur à l'Université, Robelin de Rochefort, conseiller honoraire au Parlement, et Languet de Rochefort, son fils, président à mortier, privilégiés, rue du Vieux-Collège, paroisse Saint-Michel; — folio 135, le sieur Cavignon, maître de musique et des enfants de chœur de la cathédrale, exempt, cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 153, le sieur Deforge, horloger et voyer de la ville, exempt, rue du Petit-Potet, paroisse Saint-Pierre (1737); — folio 181, la veuve Balbatre, organiste, imposée à 40 sous, Grande Rue et paroisse Notre-Dame; — folio 226, les sieurs Coquinot, sacristain, et Dorion, maître de musique de la Sainte-Chapelle, exempts, place de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard (1738); — M. Burteur, vicomte-maïeur et conseiller honoraire au Parlement, privilégié, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; Mme la conseillère de Brosses et M. de Brosses, son fils, conseiller, privilégiés, place et paroisse Saint-Michel; — folio 321, Antoine Martin, sculpteur, imposé à 6 livres, rue et paroisse Saint-Nicolas (1739).

L. 281. (Volume.) — In-folio, 155 feuillets, papier, cartonné.

1740-1741. — Rôles des tailles, où il est fait mention de 857 feux dont 147 non imposés, paroisse Notre-Dame; 1,014, dont 150 non imposés, paroisse Saint-Jean; 877, dont 208 non imposés, paroisse Saint-Michel; 303, dont 158 non imposés, paroisse Saint-Médard; 608, dont 60 non imposés, paroisse Saint-Nicolas; 381, dont 90 non imposés, paroisse Saint-Pierre, et enfin 853, dont 73 non imposés, paroisse Saint-Philibert; total 4,898, dont 887 non imposés, tandis que le relevé des cotes des tailles donne les chiffres de: 7,528 livres 10 sous, 7,007 livres, 4,780 livres, 1,915 livres, 3,609 livres, 2,795 livres et 5,738 livres 10 sous, total 33,373 livres; le montant de la capitation à raison de 4 sous par livre étant de: 1,505 livres 14 sous, 1,401 livres 8 sous, 956 livres, 383 livres

721 livres 16 sous, 558 livres 12 sous et 1,147 livres 14 sous, total 6,674 livres 4 sous (1740), et où les noms de : folio 4, Mlle Laloy « nouvelle convertie », exempte, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame ; — folio 11, le sieur Chalier, maître de danse et pensionnaire de la ville, rue de Condé, aussi exempt, de même que : folio 13, la veuve du sieur Rameau, marchande, mère de douze enfants, rue Devant-les-Halles, même paroisse ; — folio 18, Soureau, perruquier, officier de Mgr d'Orléans, rue Guillaume, paroisse Saint-Jean ; la veuve du sieur avocat Robert, « fixée à 10 livres en vertu du don par elle fait à l'hôpital », rue Saint-Jean, même paroisse ; — folio 47, le sieur Benoit, maître de musique de la cathédrale, exempt, cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard, ainsi que folio 48, le sieur Perrot, médecin, père de douze enfants, rue Saint-Étienne, même paroisse ; — et folio 53, le sieur Provin, marchand de fer « chargé de l'entretien des ponts de la ville », rue Porte-au-Fermerot, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 56, Pierre Chaperon, couvreur, « fixé à « six livres à cause de ses services dans le temps des « incendies », Grande Rue Saint-Nicolas, même paroisse ; — folio 75, Claude Dubié, dit Baguette, tambour-major de la ville, imposé à 20 sous ; et folio 77, la veuve du sieur Dubois, sculpteur, imposée à la même somme, rue et paroisse Saint-Philibert (id.) ; — folio 118, M. Nardot, directeur de la Monnaie, exempt, hôtel de la Monnaie, paroisse Saint-Michel (1741).

L. 282. (Volume.) — In-folio, 181 feuillets, papier, cartonné.

1742-1743. — Rôles, etc., où les noms de : folio 22, le sieur Petit, médecin de l'hôpital, « fixé à 20 sols », rue des Forges, paroisse Saint-Jean ; — folio 25, M. le chevalier Godran, privilégié, rue des Champs (aujourd'hui des Godrans), même paroisse ; — folio 50, la demoiselle Frochot, sculpteur, imposée à 3 livres 10 sous, place et paroisse Saint-Michel ; — folio 58, M. Godran, chanoine à la Sainte-Chapelle, privilegié, place de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard ; — folio 76, Jean-Baptiste Bernard, peintre de la ville, imposé à 3 livres, rue du Petit-Potet, paroisse Saint-Pierre ; — folio 96, Rochefort, hôte de l'Ange, imposé à 54 livres, au faubourg d'Ouche, paroisse Saint-Philibert (1742) ; — folio 102, M. le président Legoux et MM. Legoux de Saint-Seine, conseiller, et Legoux, conseiller clerc au Parlement, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame ; — folio 125, François Ferrier, sculpteur, imposé à 4 livres, rue des Crais, paroisse Saint-Jean ; — folio 127, la mère du sieur Piron, apothicaire (demeurant rue Charrue), imposée à 3 livres, rue Chapelotte, et folio 136, le sieur Allard, questionnaire, exempt, rue de Bourbon (aujourd'hui rue Jeannin), même paroisse ; — folio 150, Jean Courant, peintre, imposé à 30 sous, cour du Mouton, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 177, M. Fournier, médecin et pensionnaire de la ville, exempt, rue Devant-Saint-Bénigne, paroisse Saint-Philibert.

L. 283. (Volume.) — In-folio ; 161 feuillets, papier, cartonné.

1744-1745. — Rôles, etc., où : folio 10, Nicolas Sordoillet, sculpteur, imposé à 6 livres, rue du Bourg, paroisse Notre-Dame ; — folio 19, Landrot, maître de poste, rue Guillaume, paroisse Saint-Jean ; — folios 26 et 32, les sieurs Haguenier, ancien garde des livres de la Chambre des comptes, exempt, et Piron, apothicaire et officier de paroisse, dont la cote, réduite à moitié, était de 14 livres, rue Saint-Jean et rue Charrue, même paroisse ; — folio 37, le sieur Devaux, musicien, exempt de la taille en sa qualité de père de douze enfants et taxé à 3 livres pour la capitation, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel ; — folio 51, le sieur Forcheron, chirurgien-dentiste, exempt du même impôt à titre de pensionnaire de la ville et également taxé pour la capitation (1744) ; — folio 115, le sieur Devercy, procureur à la Cour, jouissant des exemptions auxquelles il avait droit comme père de douze enfants, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel ; — folio 128, Cabotte, musicien habitué de la cathédrale, exempt de tout impôt, place Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard ; — folio 140, le sieur Souley, procureur à la Cour, dont la cote fut de 10 livres, réduction de moitié lui ayant été consentie en sa qualité d'ancien premier dizenier, rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre ; le sieur Verneuil, sculpteur, imposé à 3 livres 10 sous, rue du Four, paroisse Saint-Philibert.

L. 284. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 158 feuillets, papier.

1746-1747. — Rôles, etc., où : folio 12, le sieur Perrin procureur, capitaine des murailles, imposé à 9 livres, rue et paroisse Notre-Dame ; — folio 13, le sieur Volfius, procureur à la cour, imposé à 24 livres, rue Maison-de-Ville, même paroisse ; — folio 17, le sieur Petit, médecin de l'hôpital, imposé à 20 sous, rue des Forges, paroisse Saint-Jean ; — folio 18, Mlle Chevigny, « se disant noble », exempte de la taille et imposée à 30 sous pour la capitation, rue du Châ-

teau, même paroisse; le sieur Buquet, sculpteur, imposé à 45 livres, rue du Chaignot, paroisse Saint-Philibert (1746); — folio 90, le sieur Chalier, maître de danse, exempt de la taille comme pensionnaire de la ville et dont la capitation était de 5 livres, rue de Condé, paroisse Notre-Dame; — folio 102, MM. de Brosses, président, et Févret de Fontette, conseiller à la Cour, aussi exempts, place Saint-Jean, même paroisse; — folio 115, le sieur Saintpère, sculpteur, imposé à 12 livres 10 sous, rue de Bourbon, paroisse Saint-Michel: — folio 124, la veuve du sieur Perrot, médecin, exempte de tout impôt comme mère de douze enfants, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard.

L. 285. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 191 feuillets, papier.

1748-1749. — Rôles, etc., où : folio 16, la veuve Lespie, « faiseur de panniers pour habits d'hommes », imposée à 7 livres, rue Poissonnerie, paroisse Saint-Jean; — folio 37, le sieur Bichot, notaire et greffier de la capitation de la noblesse, exempt, rue du Vieux Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 64, Jean Douin, maréchal, canonnier de la tour Saint-Nicolas, « fixé à trois livres », rue et paroisse Saint-Nicolas; — folio 70, le sieur Brunot, épicier, officier de paroisse et garde-marteau de la maîtrise de Dijon, « imposé par MM. les Élus », rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre; — folio 90, M. Fournier, médecin, pensionnaire de la ville, exempt de la taille et taxé à 6 livres pour la capitation, Devant Saint-Bénigne, paroisse Saint-Philibert (1748); — folio 100, le sieur Pécatier, orfèvre, roi de l'Arquebuse, imposé à 6 livres 10 sous, rue de la Musette, paroisse Notre-Dame; — folio 110, le sieur Carré, chirurgien des prisons, exempt des logements militaires et le sieur Nicolas Poncerot, exempt de tout impôt, en sa qualité d'empereur de l'Arquebuse, Devant les Halles, même paroisse; — folio 143, le sieur Milsand, apothicaire, major de l'Arquebuse, place et paroisse Saint-Michel; — folio 147, Mme Millot fille, « dessinatrice », imposée à 9 livres, rue Derrière les Minimes, même paroisse.

L. 286. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 269 feuillets, papier.

1749. — Rôles des contribuables indiquant, en regard du nom de chacun, le paiement effectué en une ou plusieurs fois du montant de ses cotes et, lorsqu'il y avait lieu, les décharges consenties ou demandées de totalité ou de partie de l'impôt, ainsi que les saisies opérées pour défaut de paiement, et où: folio 3, saisie et dépôt chez le sieur Bontemps, tailleur de pierres, d'une « mauvaise chemise » et d'un « mauvais drap » appartenant à la fille Bourdon, imposée à 2 livres pour la taille et 8 sous pour la capitation, rue sur Suzon, paroisse Notre-Dame; — folio 134, décharge accordée au sieur Piron, ancien conseiller à la Table de Marbre, imposé à 3 livres et 12 sous, rue du Vieux-Collège, paroisse Saint-Michel; — folio 191, engagement pris de donner tous les treize jours, 3 livres, par un sieur Forey, jardinier, faubourg et paroisse Saint-Nicolas, imposé à 24 livres et 4 livres 16 sous, « pauvre avec six petits enfants, dont les effets ont été vendus l'hiver dernier pour les tailles, » auquel il ne reste rien que les fruits de son jardin et qui doit de vieux, 59 livres. »

L. 287. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 103 feuillets, papier.

1749-1750. — Relevé des cotes de ces deux années non payées en totalité ou en partie par les contribuables, pour cause d'absence, d'insolvabilité ou autre, au nombre de 102 pour Notre-Dame, 149 pour Saint-Jean, 126 pour Saint-Michel, 13 pour Saint-Médard, 124 pour Saint-Nicolas, 40 pour Saint-Pierre et 197 pour Saint-Philibert.

L. 288. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 167 feuillets, papier.

1750-1751. — Rôles des tailles aux termes desquels les feux étaient au nombre de : 972, dont 250 non imposés, paroisse Notre-Dame; 975, dont 184 non imposés, paroisse Saint-Jean; 785, dont 191 non imposés, paroisse Saint-Michel; 298, dont 134 non imposés, paroisse Saint-Médard; 533, dont 59 non imposés, paroisse Saint-Nicolas; 402, dont 100 non imposés, paroisse Saint-Pierre; 795, dont 36 non imposés, paroisse Saint-Philibert; total, 4,750, dont 854 non imposés; tandis que le relevé des cotes donne les chiffres de: 8,608 livres 10 sous, 8,495 livres 10 sous, 5,593 livres 10 sous, 2,046 livres, 4,698 livres, 3.323 livres 10 sous et 6,879 livres 10 sous; total, 39,644 livres 10 sous; la capitation à raison de 4 sous par livre de la taille étant de 1,721 livres 14 sous, 1,599 livres 2 sous, 1,118 livres 14 sous, 409 livres 4 sous, 939 livres 12 sous, 664 livres 14 sous et 1,375 livres 18 sous; total, 7,828 livres 18 sous, et où: folio 4, le sieur Barberet, médecin du château, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; — folio 5, le sieur Mercier, marguillier et soldat dudit château, rue Devant-Notre-Dame, même paroisse; — folio 23, le sieur Colas, avocat des pau-

vres, rue Chapelotte, paroisse Saint-Jean; — folio 42, Pierre-Antoine Inhoffe, limonadier, « Suisse de nation, servant à la cathédrale, » rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 43, les sieurs Capus, musicien, Piron, bourgeois, Bizac, sculpteur, Lauxerois, organiste de la Sainte-Chapelle, etc., domiciliés au Logis du Roi; — folio 47, le sieur Jaquinot, marchand de fer, chargé de l'entretien des ponts-levis de la ville, rue Porte-au-Fermerot, paroisse Saint-Nicolas, exempt; — folio 64, le sieur Maret, chirurgien, imposé à 20 sous, rue Porte-d'Ouche, paroisse Saint-Philibert (1750). — Autres de la taille et de la capitation, où : folio 74, MM. Didier, capitaine d'infanterie, et de Virville, ancien officier de milice, exempts, rue sur Suzon, paroisse Notre-Dame; — folio 90, la veuve du sieur Rameau père, imposée par les Élus, rue Devant-les-Halles, même paroisse; — folio 121, le sieur Courbabon, avocat, exempt en sa qualité de roi de l'arc, rue du Vieux-Collège, paroisse Saint-Michel; — folio 128, Madeleine Regnaut, « fille incommodée, » imposée à 20 sous pour la taille et 4 pour la capitation, place de la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard; — folio 162, la veuve Reipp, facteur d'orgues, imposée à 15 et 3 livres, rue Devant-l'Intendance, paroisse Saint-Philibert.

L. 289. (Volume.) — In-folio; 90 feuillets, papier, cartonné.

1752. — Rôles des tailles et de la capitation, où : folio 21, le sieur Vernette, avocat et banquier, imposé à 30 livres pour la taille et 6 pour la capitation, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 27, Mme de Blanot de Chanrenault, veuve du major du château, et le sieur Duruisseau, professeur à l'Université, l'un et l'autre privilégiés, place Saint-Jean, même paroisse; — folio 55, les demoiselles Grégoire, buvetières de la Chambre des comptes, exemptes de tout impôt, rue du Trésor, paroisse Saint-Médard; — folio 83, François Berthelet, organiste, imposé à 5 et 1 livres, cour du Quartier, paroisse Saint-Philibert.

L. 290. (Volume.) — In-folio, cartonné; 171 feuillets, papier.

1753-1754. — Rôles, etc., où les noms de : folio 1, M. Delaloge, inspecteur des haras, exempt, rue sur Suzon, paroisse Notre-Dame; — folio 6, le sieur Perchet, syndic des États, aussi exempt, rue Devant-Notre-Dame, même paroisse; — folio 19, la fille Gaveaux, musicienne, imposée à 3 livres 10 sous pour la taille et 14 sous pour la capitation, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 23, Taisant, artificier de la ville, exempt de la taille et taxé à 3 livres pour la capitation, rue des Champs, même paroisse; — folio 40, Baptiste Baguette, basson du château, exempt, rue de Bourbon, paroisse Saint-Michel; — folio 59, la veuve Chauvenet, « vielle fileuse, » imposée à 20 sous pour la taille et 4 sous pour la capitation, rue de Longvic, paroisse Saint-Pierre; — folio 82, le sieur Bazenet, hôte de l'Ange, dont la taille réduite « par raport au logement des galériens, » était de 30 livres et la capitation de 6 livres, au faubourg d'Ouche, paroisse Saint-Philibert (1753); — folio 105, le sieur Berchèle, organiste, imposé à 50 et 10 sous, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 127, le sieur Martin, sculpteur, exempt des logements militaires et imposé à 3 livres et à 12 sous, rue Derrière-les-Prisons, paroisse Saint-Michel; — folio 137, M. Lamy, « doyen des chartres de la Chambre des comptes, » exempt, rue des Bons-Enfants, paroisse Saint-Médard; — folio 159, Philippe Tournemolet, invalide, exempt de la capitation et imposé à 40 sous pour la taille, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert (1754).

L. 291. (Volume.) — In-folio, cartonné; 264 feuillets, papier.

1753. — Rôles des contribuables, semblables à ceux du précédent volume, où : folio 62, exemption consentie à raison de sa qualité de juge-consul au sieur Desventes, libraire et officier de paroisse, imposé à 12 et 2 livres, rue de Condé, paroisse Saint-Jean; — folio 112, déclaration certifiant que Mlle Liébaut, « fille, » imposée à 3 livres et 12 sous, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel, « n'a aucun effet à elle appartenant » et où il est dit qu'en cas de saisie M. Liébaut formera opposition et demandera des « dommages et intérêts de l'injure »; — folio 203, autre déclaration donnée à l'effet d'obtenir la modération des cotes qui étaient de 18 livres et 3 livres 12 sous d'un sieur Gauthier, « incommodé d'une jambe ouverte, remplie de verres » rue Belle-Croix, faubourg et paroisse Saint-Pierre.

L. 292. (Volume.) — In-folio, cartonné; 281 feuillets, papier.

1754. — Rôles semblables, où : folio 37, saisie d'un jupon de coton blanc et jaune sur le sieur Bellenot, perrier, imposé à 50 sous pour la taille et

10 sous pour la capitation, rue Derrière-les-Étioux, paroisse Notre-Dame; — folios 77, 132 et passim, notes relatives à la quantité de vin faite en 1753 par plusieurs vignerons ou restant dans leurs caves des récoltes précédentes, et où il est mentionné si leurs vignes furent grêlées ou gelées. — folio 184, note où il est dit qu'il y a lieu de s'informer de l'adresse des fripiers auxquels le sieur Gestet, tailleur de pierre, rue Saint-Nicolas, même paroisse, qui avait quitté furtivement la ville pendant la nuit, a vendu ses meubles. — Attestations de la misère : folio 210, du sieur Pidard, bourgeois, imposé à 3 livres et 12 sous, rue Charrue, paroisse Saint-Pierre, « qui n'a que le seul habit qu'il porte », et folio 241 de la veuve du sieur Coquet, boulanger, imposée aux mêmes cotes, rue des Carmes, paroisse Saint-Philibert, « aveugle et sur la paille. »

L. 293. (Volume.) — In-folio, cartonné; 97 feuillets, papier.

1755. — Rôles, etc., où : folio 10, le sieur Borsary, dentiste, exempt de la taille et imposé à 3 livres pour la capitation, rue de Condé, paroisse Notre-Dame; — folio 49, M. Varenne, secrétaire des États, privilégié, rue du Grand-Potet, paroisse Saint-Michel; — folio 56, le sieur Desaint, imprimeur du Roi, imposé seulement à une cote de 6 livres pour la capitation, rue Devant-les-Jésuites, paroisse Saint-Médard; — folio 73, les sieurs Gouget, père et fils, l'un procureur à la Cour et secrétaire de l'administration du Bon Pasteur, et l'autre procureur au bailliage, imposés le premier à 20 et 4 sous et le second à 10 et 2 livres, rue du Petit-Potet, paroisse Saint-Pierre; — folio 73, le sieur Bernard, peintre de la ville, imposé à 6 livres et 24 sous, même quartier; — folio 81, le sieur Pigal, organiste, dont la femme était ouvrière, imposé à 12 livres et 48 sous, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert.

L. 294. (Volume.) — In-folio, cartonné; 273 feuillets, papier.

1755. — Rôles semblables, où : folios 11 et 26, notes au bas des noms de M[lles] Bourgoin et Lambert, couturières, rues du Vertbois et de Condé, paroisse Notre-Dame, où il est dit que la première, qui « est à son aise, a plus de 1,200 livres de rente et beaucoup de filles chez elle », n'est imposée qu'à 10 et 2 livres, tandis que la seconde, qui « est âgée et a bien peu de revenu », paie 20 et 4 livres. — Folio 117, requête adressée à la Chambre de ville par le sieur Louis Cadet, commis greffier de la mairie, imposé à 20 et 4 sous, rue Roulotte, paroisse Saint-Michel, demandant une gratification annuelle « pour ses peines d'avertir et de donner des nottes des morts et des distributions de deniers provenant des ventes, ce qui est très intéressant pour les habitants ». — Folio 193, observation au sujet des cotes de 3 livres et 12 sous de la fille Bacherot, rue Montmusard, paroisse Saint-Nicolas, qui occupant une maison à elle seule, « ayant du bétail au nombre de 6 vaches et bien meubles, peut payer 10 livres au moins. »

L. 295. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 79 feuillets, papier.

1756. — Rôles des « tailles royalles, capitation et augmentation de la capitation accordée en gratification à M. le duc de Saint-Aignan par arrest du conseil du 24 juin 1755, » où les noms de : folio 4, le sieur Muiron, premier huissier à la Chambre des comptes, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame, exempt; — folio 21, le sieur Taisant, artificier de la ville, exempt de la taille et dont la capitation était de 3 livres 5 sous, rue des Champs, même paroisse; — folio 31, Collot, maître écrivain, timbalier de la ville, imposé à 40 et 8 sous, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 61, le sieur Guyot, agrégé en l'Université, exempt, rue et paroisse Saint-Pierre; — folio 67, le sieur Forestier, imprimeur, imposé à 3 livres et à 13 sous, rue du Chaignot, paroisse Saint-Philibert.

L. 296. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 244 feuillets, papier.

1756. — Rôles semblables, où : folio 57, modération demandée à raison de pertes subies par suite d'un incendie, en faveur du sieur Bouret, boulanger, imposé à 23 livres et 4 livres 19 sous, rue Guillaume, paroisse Saint-Jean. — Folio 77, déclaration de M[lle] Guéritte, bourgeoise, sur le Pont-Arnault, même paroisse, aux termes de laquelle, ayant renoncé à l'incolat à raison de la quotité de sa taille qui était de 34 livres lorsqu'elle n'avait que 300 livres de revenu, elle continuera sa demeure à Dijon, si on la réduit à 20 livres. — Folio 138, renvoi au Maire du billet adressé au sieur Gaulon, imposé à 3 livres et 13 sous, Cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard, Gaulon étant au service de Mgr l'Évêque en qualité de frotteur et portant sa livrée. — Folio 204, saisie opérée sur le sieur Galois, vigneron, imposé à 4 livres et 17 sous 6 deniers, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert,

d' « un traversin de plume du poids d'environ 6 livres, 2 vieux morceaux de cotis rayé de la grandeur d'un petit drap, 3 chemises d'homme de toile de ménage et un mauvais habit brun de drap à bouton noir. »

L. 297. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 76 feuillets, papier.

1757. — Rôles semblables, où : folio 12, le sieur Saget, grammairien et huissier aux Comptes, exempt, rue de Condé, paroisse Notre-Dame; — folio 20, le sieur Marlet, sculpteur, taxé à 28 livres et 5 livres 16 sous, et le sieur Pullot, directeur des carrosses, exempt, rue des Champs, paroisse Saint-Jean; — folio 32, le sieur Deversy, procureur, père de douze enfants, exempt de la taille et imposé à 3 livres pour la capitation, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 38, le sieur Piron, conseiller au bailliage, imposé à 20 sous et 4 sous 3 deniers, rue Devant-les-Minimes, même paroisse; — folio 61, le sieur Piron, apothicaire, exempt en sa qualité de prud'homme de la ville, place des Cordeliers, paroisse Saint-Pierre, etc.

L. 298. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 236 feuillets, papier.

1757. — Rôles des contribuables, etc. — Folio 14, Modération demandée à 3 livres, 4 au plus, de la taille de 9 livres du sieur Mathieu, cordonnier, rue de la Musette, paroisse Notre-Dame, père de six enfants, qui tombait journellement du haut mal et avait vendu une partie de ses effets pour payer ses impôts; — folio 91, autre demandée à 1 livre, de la taille de 5 livres de Charlotte Michel dite Jolycœur, revenderesse au bas du Bourg, paroisse Saint-Jean, infirme et sollicitant son admission aux vieilles de l'hôpital. — Folio 175, Note aux termes de laquelle la qualité de « procureur de la ferme » du sieur Thibaut, s'opposait à ce que l'on augmentât sa taille qui était de 12 livres. — État du restant des cotes du sieur Raviot, manouvrier à Saint-Antibes, hameau dépendant de la paroisse de Saint-Philibert, qui, imposé à 2 livres pour la taille et 8 sous pour la capitation, avait payé 24 sous, puis était mort à l'hôpital, « et il n'y a pas eu pour les frais de justice. »

L. 299. (Volume.) — In-folio, 80 feuillets, papier, cartonné.

1758. — Rôles semblables, où : folio 3, M. de Brancion, chevalier d'honneur au Parlement, privilégié, place Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 13, le sieur Lucan, solliciteur des causes du Roi aux Élus, exempt, rue Maison-de-Ville, même paroisse; — folio 46, les sieurs Piron, bourgeois, Bizac, sculpteur, Louet, peintre, Mielle, musicien à la cathédrale, etc., au logis du Roi, paroisse Saint-Médard, exempts; — folio 61, MM. Pérard père et fils, conseillers au Parlement, privilégiés, place des Cordeliers, paroisse Saint-Pierre; — folio 70, Gauchey, domestique de M. l'Intendant, rue des Carmes, paroisse Saint-Philibert, exempt.

L. 300. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 229 feuillets, papier.

1758. — Rôles semblables, où : folio 110, refus du sieur Caillard, procureur, rue Derrière-les-Prisons, paroisse Saint-Michel, de payer ses cotes de 14 livres et 2 livres 18 sous 3 deniers, sous le prétexte qu'il était exempt en sa qualité de substitut du procureur syndic. — Réductions demandées en faveur : folio 119, de M[lle] Charlière, bourgeoise, imposée à 8 livres 10 sous et 35 sous 3 deniers, rue Derrière-les-Minimes, paroisse Saint-Michel, à raison de ce qu' « elle enseigne des enfans » ; — folio 166, du sieur Derullon, manœuvre, imposé à 50 sous et 10 sous 6 deniers, rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre, père de dix enfants dont l'un était infirme ; — folio 191, de la femme Chaudron, journalière, imposée à 3 livres 10 sous et 14 sous 9 deniers, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert, qui, infirme et hors d'état de travailler, demandait le pain de l'aumône générale.

L. 301. (Volume.) — In-folio, 78 feuillets, papier, cartonné.

1759. — Rôles des tailles royales et de la capitation où : folio 20, les sieurs Auprêtre, apothicaire de l'hôpital, imposé à 20 sous pour les tailles et 5 sous pour la capitation, et Belin, hautbois du château, exempt, place et paroisse Saint-Jean; — folio 27, le sieur Gatey, traiteur et canonnier au château, exempt, rue Charrue, même paroisse; — folio 36, le sieur Arnoult, professeur de l'Université, exempt, rue du Vieux-Collège, paroisse Saint-Michel ; — folio 42, le sieur Causse, imprimeur, imposé à 36 livres et 8 livres 13 sous, vers la Sainte-Chapelle, paroisse Saint-Médard ; — folio 49, M[me] de Belleville et M. son fils, imposés à 120 livres pour la taille et 18 livres 6 sous pour la capitation, rue et paroisse Saint-Nicolas.

L. 302. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 235 feuillets, papier.

1759. — Rôles semblables, où : folio 9, modération prétendue par Mlle Sauvageot, couturière, imposée à 3 livres 10 sous et 16 sous, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame, alléguant à l'appui de sa demande qu' « elle a un des échevins nouveaux qu'elle connoit qui la fera diminué ». — Folio 35, Réduction demandée en faveur de Jean Gey, manœuvre au Bourg, même paroisse, imposé à 3 livres et 14 sous, dont la femme était « infirme pour sa vie d'un bras d'un reste de couche et les reins rompus. » — Folio 56, état aux non-valeurs des cotes de 30 livres et 7 livres 4 sous du sieur Berlier, marchand et officier de paroisse, rue de Condé, paroisse Saint-Jean, exempt en sa qualité de juge-consul. — Folio 168, note recommandant d'augmenter le sieur Bauchetet, grammairien, imposé à 6 livres et 29 sous, rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre, « qui a beaucoup d'écoliers et de pensionnaires. » — Folio 215, affichage à sa porte à raison de son absence, du billet signifié pour le paiement de ses cotes montant à 7 livres 9 sous, au sieur Tenance, sculpteur et doreur, cour du Quartier, paroisse Saint-Philibert.

L. 303. (Volume.) — In-folio, 71 feuillets, papier, cartonné.

1760. — Rôles semblables donnant les chiffres de 986 feux dont 165 non imposés, paroisse Notre-Dame ; — 928 dont 150 non imposés, paroisse Saint-Jean ; — 780 dont 164 non imposés, paroisse Saint-Michel ; — 294 dont 118 non imposés, paroisse Saint-Médard ; — 586 dont 58 non imposés, paroisse Saint-Nicolas ; — 419 dont 83 non imposés, paroisse Saint-Pierre, — et 920 dont 73 non imposés, paroisse Saint-Philibert ; total 4,913 dont 811 non imposés ; tandis que le montant des cotes est de : 7,889 livres 10 sous, 7,079 livres, 4,895 livres, 2,091 livres 10 sous. 4,388 livres 10 sous, 2,841 livres 10 sous, et 4,436 livres, total 35,629 livres réduit à 34,203 livres, défalcation faite des cotes des pauvres, douteuses et non payantes au nombre de : 165 pour Notre-Dame, 150 pour Saint-Jean, 100 pour Saint-Michel, 15 pour Saint-Médard, 122 pour Saint-Nicolas, 46 pour Saint-Pierre et 187 pour Saint-Philibert, total 785 et celui de la capitation de 1,993 livres 3 sous, 1,828 livres 13 sous, 1,183 livres 10 sous, 216 livres 18 sous, 1,082 livres 17 sous, 715 livres 13 sous et 1,543 livres 14 sous, total 8,564 livres 8 sous réduit à 8,249 livres 3 sous après semblable défalcation et où sont inscrits : folio 3, le sieur Rameau, contrôleur du taillon et le sieur abbé Joly, chapelain du Roi, l'un et l'autre exempts, rues du Champs-de-Mars et du Vertbois, paroisse Notre-Dame ; — folio 20, le sieur Garnier, arpenteur, exempt, et folio 21, la veuve Lauxerois, organiste, imposée à 9 livres et à 41 sous, rue des Champs, paroisse Saint-Jean ; — folio 32, le sieur Mollée, solliciteur aux conseils, exempt en sa qualité d'empereur de l'arc, rue Derrière-les-Prisons, paroisse Saint-Michel ; — folio 34, le sieur Daubenton, procureur du Roi de la maréchaussée, exempt, rue du Grand-Potet, même paroisse ; — folio 47, la veuve du sieur Deforge, empereur de l'Arquebuse, exempte, cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard ; — folio 53, le sieur Chaussier, médecin, imposé à 27 livres et 6 livres 10 sous, rue des Singes, paroisse Saint-Pierre.

L. 304. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 239 feuillets, papier.

1760. — Rôles des contribuables, etc. — Folio 81, Paiement de la somme de 9 livres 10 sous, montant des cotes du sieur Modot, pauvre et qui logeait dans une écurie, rue des Crais, paroisse Saint-Jean ; — folio 135, autre paiement d'une somme de 6 livres par le sieur Moissenet, invalide et maître cordonnier, demandant à être déchargé du restant de ses cotes, montant en tout à 9 livres 18 sous, pour le motif qu'il ne vendait point de vin, ainsi qu'on l'avait prétendu et qu'aucun autre invalide ne payait plus de 6 livres. — Folio 187, État aux non-valeurs des cotes du raffineur et des quatre salpêtriers de la salpêtrière, rue des Moulins, paroisse Saint-Pierre. — Folio 219, Recommandation de modérer plutôt que d'augmenter les cotes du sieur Devenet, journalier, cour des Prêtres, paroisse Saint-Pierre, dont les enfants étaient au service du Roi et la femme incommodée d'une « descente. »

L. 305. (Volume.) — In-folio, 77 feuillets, papier, cartonné.

1761. — Rôles, etc., où sont mentionnés : folio 18, MM. Grabu, agrégé à l'Université, et Garendey, avocat, sous-secrétaire à l'Intendance, exempts, rue des Champs, paroisse Saint-Jean ; — folio 34, Mlle Tabourot, noble et exempte, rue Devant-les-Minimes, paroisse Saint-Michel, et folio 36, M. Bannelier, professeur à l'Université, privilégié, rue du Grand-Potet

même paroisse; — folio 43, le sieur Liégeard fils, orfèvre, exempt en sa qualité d'empereur de l'Arquebuse, place Royale, paroisse Saint-Médard; — folio 56, Deldique, domestique, dont la femme vendait du tabac, imposé à 6 livres 10 sous, pour la taille et 31 sous pour la capitation, rue des Singes, paroisse Saint-Pierre.

L. 306. (Volume.) — In-folio, cartonné, 226 feuillets, papier.

1761. — Rôles semblables, où : folio 40, paiement des cotes montant à 12 livres 8 sous et 4 livres 19 sous, du sieur Buzard, maître d'école, et de « la Masson, » maîtresse d'école, rue du Griffon, paroisse Notre-Dame. — Folio 53, pourvoi à l'Intendance du sieur Benoit, maître de poste, rue Guillaume, paroisse Saint-Jean, imposé à 80 livres pour la taille et 19 livres 4 sous pour la capitation. — Folio 61, état aux non valeurs des cotes de 30 et de 6 sous du sieur Champeau, compagnon charpentier, rue des Champs, même paroisse, qui avait quitté la ville, en ne laissant à son propriétaire que « des guenilles » pour le paiement de son loyer. — Folio 225, paiement sur le produit de la vente de ses effets des cotes montant à 18 livres 12 sous du sieur Decologne, « maître du « martinet » de Vesson, paroisse Saint-Philibert.

L. 307. (Volume.) — In-folio, 84 feuillets, papier, cartonné.

1762. — Rôles, etc., où : folio 14, le sieur Gambu, arpenteur, exempt, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; — folio 20, Mlle veuve Cazotte, procureur à la Chambre des comptes, imposée à 16 livres pour la taille et 13 livres 3 sous pour la capitation, rue Porte-Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folio 38, le sieur Martenot, sonneur de la guette, imposé à 20 et 5 sous, rue de la Vannerie, paroisse Saint-Michel; — le sieur Vaillant, procureur à la Chambre des comptes, exempt, et la femme du sieur Vaillant, marchande, imposée à 33 livres et 7 livres 18 sous, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard.

L. 308. (Volume.) — In-folio, cartonné; 226 feuillets, papier.

1762. — Rôles des contribuables, etc., État aux non-valeurs des cotes de : folio 21, Mlles Madenié, imposées à 10 livres pour la taille et 2 livres 8 sous pour la capitation, rue du Bourg, paroisse Notre-Dame, qui étaient, disaient-elles, « sous puissance paternelle, » et dont une était mineure; — folio 46, de la veuve Dargent, orfèvre, imposée à 3 livres et 14 sous, rue des Forges, paroisse Saint-Jean, morte, et au décès de laquelle « il n'est rien trouvé »; — folio 76, de Me Morin, avocat, imposé à 15 livres 10 sous et 3 livres 14 sous, qui demeurait chez M. le Premier Président, rue Chapelotte, même paroisse. — Modérations demandées en faveur : folio 98, du sieur Barbe fils, imposé à 8 livres et 1 livre 18 sous, rue Roulotte, paroisse Saint-Michel, et qui, qualifié d'entrepreneur, n'entreprenait rien à son compte, mais travaillait chez son père comme ouvrier tailleur de pierre; — folio 114, du sieur Chanteau, vigneron, imposé à 10 livres et 2 livres 8 sous, rue Derrière-les-Minimes, même paroisse, volé par sa fille, et que sa femme avait quitté en le laissant avec trois petits enfants; — folio 186, du sieur Seuriot, maçon, imposé à 4 livres et 19 sous, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert, qui ne pouvait travailler, ayant eu deux doigts écrasés. — Folio 119, Réclamation au sujet de la qualité de facteur d'orgues donnée au sieur Morin, dont le montant des cotes était de 6 livres 4 sous, rue Derrière-les-Minimes, qui n'exerçait point cette profession, mais était commis au vingtième. — Folio 123, Radiation des rôles du nom du sieur Guyard, procureur imposé à 6 livres et 29 sous et qui « paye la capitation au nombre des 22 privilégiés en qualité de greffier du saux. »

L. 309. (Volume.) — In-folio, cartonné; 66 feuillets, papier.

1763. — Rôles, etc., où : folio 2, MM. Chifflot, père et fils, maîtres des Comptes, Mlle Cazotte et M. Cazotte, avocat général à la Table de Marbre, tous exempts, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 20, le sieur Lesage, peintre, exempt de la taille en sa qualité de noble et imposé à 7 livres 4 sous pour la capitation, sur le Pont-Arnault, paroisse Saint-Jean; — folio 27, le sieur Mairot, professeur de mathématiques, imposé à 6 livres 10 sous pour la taille et 31 sous pour la capitation, rue Roulotte, paroisse Saint-Michel; — folio 39, le sieur Finot, procureur et receveur du patrimoine de la ville, exempt, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folio 50, les sieurs Lacoste, avocat, « conseil de ville, » imposé à 5 livres et 24 sous, rue du Petit-Potet, paroisse Saint-Pierre; — folio 63, le sieur Givoiset, bourgeois, capitaine-concierge du logis du Roi et en cette qualité exempt, rue du Tillot, paroisse Saint-Philibert.

L. 310. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 238 feuillets, papier.

1763. — Rôles semblables, où : folio 42, demande en radiation des rôles de la veuve du sieur Lecoq, boulanger, imposée à 25 et 6 livres, rue du Bourg, paroisse Notre-Dame, qui à raison de son état de démence, n'avait plus de domicile et demeurait chez le sieur Leblanc, nommé son curateur par la justice. — Folio 53, refus de payer ses cotes, montant à 16 livres 2 sous, du sieur Ligeret de Beauvais, avocat, rue Maison-de-Ville, même paroisse, se prétendant exempt comme « fils de famille ». — Folio 85, modération à 3 livres en vertu d'une délibération de la Chambre de ville des cotes, montant à 9 livres 19 sous, du sieur Jacotot, médecin, rue et paroisse Saint-Jean. — Folio 139, radiation des rôles du nom du sieur Humbert, avocat, pourvu d'une charge de greffier en chef aux Enquêtes, imposé à 20 livres et 4 livres 16 sous, cour Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard. — Folio 153, état aux non-valeurs des cotes montant à 25 sous du sieur Laurent, procureur secrétaire du bureau de l'hôpital, rue Porte-au-Fermerot, paroisse Saint-Nicolas. — Folio 193, saisie d'un violon et d'un archet chez le sieur Rousseau, aveugle, imposé aux mêmes cotes, rue du Chaignot, paroisse Saint-Philibert.

L. 311. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 73 feuillets, papier.

1764. — Rôles, etc., où : folio 1, le sieur Guery, aide-major, « pauvre, » imposé à 20 sous pour la taille et 5 pour la capitation, et M. Dureuil, officier des invalides, exempt, sur Suzon, paroisse Notre-Dame ; — folio 7, le sieur Viol, épicier, père de dix enfants, imposé à 36 et 9 livres, rue de Condé, même paroisse; — folio 35, le sieur Saintpère, sculpteur, imposé à 2 livres et à 10 sous, rue de Bourbon, paroisse Saint-Michel ; — folio 48, la veuve Cœfote, « à la ville de Lyon, » imposée à 83 livres et 20 livres 15 sous, rue et paroisse Saint-Nicolas ; — folio 50, Étienne Mongeot, hôte des Trois Rois, imposé à 70 livres et 17 livres 10 sous, rue des Capucins, au faubourg, même paroisse ; — folio 55, Jean Lefort, pompier de la ville, imposé à 20 et à 5 sous, mais « non payant, » cour d'Époisses, paroisse Saint-Pierre.

L. 312. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 216 feuillets, papier.

1764. — Rôles semblables, où : folio 21, modération à 3 livres des cotes montant à 8 livres 2 sous du sieur Champenois, paveur, pauvre et dont le visage était rongé par un chancre, rue du Bourg, même paroisse ; — folio 81, autre modération demandée en faveur de Leroux fils, tueur de cochons, imposé à 5 livres et 25 sous, au bas du Bourg, paroisse Saint-Jean, qui était dans la misère, couchait sur la paille avec trois petits enfants et avait sa femme à l'hôpital. — Folio 105, décharge de ses cotes montant à 6 livres 5 sous, consentie pour l'année à M. Jacquinot, avocat, Devant-les-Minimes, paroisse Saint-Michel, en considération des services qu'il rendait à la la ville comme lieutenant du Maire. — Folios 183 et 189, modérations demandées en faveur des veuves des sieurs Guillier, savetier, et Froissard, compagnon charpentier, imposés l'un à 5 livres et l'autre à 3 livres 15 sous, rues de Guise et des Carmes, paroisse Saint-Philibert, dont le premier s'était tué en l'église des Carmes et dont le second était mort en tombant du clocher de Saint-Étienne.

L. 313. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 80 feuillets, papier.

1765. — Rôles, etc., où : folio 17, le sieur Badel, hôte de la Galère, rue Guillaume, paroisse Saint-Jean, imposé à 100 livres pour la taille et 25 livres pour la capitation ; — folio 22, M. de Quintin, procureur général ; Violet, président au présidial ; de Brosses, président au Parlement ; Febvret de Fontette et Fiot de La Marche de Neuilly, privilégiés, place Saint-Jean, même paroisse ; — folio 39, Mlle Daubenton, imposée à 10 livres et à 50 sous, Derrière-les-Minimes, paroisse Saint-Michel ; — folio 74, Vigné, frotteur à l'Intendance, exempt, rue et paroisse Saint-Philibert.

L. 314. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 268 feuillets, papier.

1765. — Rôles semblables, où : folio 1, modération demandée en faveur de la veuve du sieur Clerget, vidangeur, mort sans rien laisser et qui était imposé à 4 livres 10 sous et 22 sous, rue sur Suzon, paroisse Notre-Dame, et folio 4, état aux non-valeurs des cotes, montant à 4 livres 7 sous, du sieur Dupuis, de la même profession, rue Charbonnerie, même paroisse, « à la misère. » — Folio 73, Paiement de la somme de 3 livres pour la capitation de la veuve Bouquet, exempte de la taille, comme mère de douze enfants, rue des Champs, paroisse Saint-Jean, et folio 128, réduction à moitié des cotes de 6 livres et

30 sous de la veuve Munier, marchande de modes, mère de onze enfants, place et paroisse Saint-Michel. — Folio 196, Note indiquant comme susceptibles d'augmentation les cotes de 3 livres et 15 sous du sieur Moutel, « ouvrier en parassol, » rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre, vu qu' « il travaille fort. » — Folio 210, État aux non-valeurs des cotes, montant à 3 livres 2 sous, de la veuve Troisgros, rue de Longvic, même paroisse, qui était pauvre, très âgée et avait « une fille rongée de la lèpre. » — Folio 222, Modération demandée en faveur de la veuve du sieur Couturier, bourgeois, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert, imposée à 13 livres et 3 livres 5 sous, dont le mari était mort assassiné sur une route et qui restait avec deux enfants et sans profession.

L. 315. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 84 feuillets, papier.

1766. — Rôles, etc., où : folio 21, les sieurs Lopin, contrôleur du vingtième et François, commis aux fermes, exempts, rue des Champs, paroisse Saint-Jean ; — folio 23, M. Poncet de la Rivière, abbé de Saint-Bénigne, privilégié, même rue et même paroisse; — folio 35, le sieur Flutte, musicien à la cathédrale, exempt, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel ; — folio 48, le sieur Hoin, chirurgien de l'hôpital, imposé à 20 et 5 sous et non payant, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard ; — folio 51, le sieur Ranfer, avocat du Roi au Trésor, exempt, rue des Bons-Enfants, même paroisse ; — folio 58, le sieur Thomas Dumorey, ingénieur de la province, aussi exempt, rue Derrière-Saint-Nicolas, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 63, le sieur Briffaut, sculpteur, imposé à 19 livres et 3 livres 15 sous, rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre.

L. 316. (Volume.) — In-folio, cartonné; 82 feuillets, papier.

1766. — Rôles (doubles des) des tailles des sept paroisses de Dijon pour l'année 1766 et à la suite desquels on a ajouté ; folio 79, état du produit de la taille de la ville de Dijon depuis 1741-1764, s'élevant à 487,688 livres; — folio 80, autre de la taille et capitation pendant la même période : 919,247 livres 7 sous ; — folio 82, id. du montant des mêmes impôts mis par les Élus sur la province de Bourgogne et les Comtés de Charollais, Maconnais, Auxerre et Bar-sur-Seine de 1750 à 1764, s'élevant à 30,356,183 livres.

L. 317. (Volume.) — In-folio, cartonné; 273 feuillets, papier.

1766. — Rôles semblables où : folios 12 et 91, paiement des sommes de 15 et 24 livres, montant des tailles des sieurs Jacques Vautier, tourneur, rue du Champ-de-Mars, paroisse Notre-Dame, et Pelletier, avocat, rue Chapelotte, paroisse Saint-Jean, qui payaient, l'un et l'autre, leur capitation aux Élus, le premier « en qualité de regratier » et le second « en vertu d'un fief sciz à Saint-Seine-en-Bache (canton de Saint-Jean-de-Losne, arrondissement de Beaune) qu'il possède. » — Folio 79, Modération demandée en faveur de la veuve du sieur Demorey, marchand de vin, les grains provenant de ses récoltes ayant été brûlés par la foudre tombée sur sa grange au village de Pasques (canton de Dijon ouest) ; — folio 109, décharge demandée par le sieur Guignier, visiteur des haras, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel, et modération à 9 livres et 45 sous de ses cotes qui étaient de 12 et 3 livres. — Folio 151, Paiement de 10 livres, montant des cotes de Nicolas Perrot, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard, qui avait eu quinze enfants, dont 10 vivants. — Folio 248, État aux non-valeurs des cotes montant à 25 sous du sieur Meignier, serrurier, « pompier et égandilleur de la ville, » rue Porte d'Ouche, paroisse Saint-Philibert.

L. 318. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 84 feuillets, papier.

1767. — Rôles, etc., où : folio 3, le sieur Déchargey, musicien, pensionnaire de la ville, exempt, rue du Champ-de-Mars, paroisse Notre-Dame ; — folio 22, le sieur Raousse, à l'hôtel Saint-Louis, imposé à 80 et 20 livres, place et paroisse Saint-Jean ; — folio 32, le sieur Deversy, inspecteur des manufactures, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel, exempt, de même que : folio 33, M. Lejolivet, voyer de la ville, rue Vannerie, même paroisse; — folio 39, M. Virot, syndic des États, place Saint-Michel, id.; — folio 45, MM. de Montigny, directeur des fermes, et Jacquin, receveur des traites, rue Derrière-Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard ; — folio 59, le sieur Ferret, pêcheur d'écrevisses, « pauvre, » imposé à 40 et à 10 sous, rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Nicolas ; — folio 77, le sieur Cartot, ancien entrepreneur, « à la misère, » cour du Quartier, paroisse Saint-Philibert ; — folio 79, M. Caillet, professeur au collège, exempt, cour des Feuillants, même paroisse.

L. 319. (Volume.) — In-folio, cartonné; 265 feuillets, papier.

1767. — Rôles semblables, où : folio 69, décharge de la taille en vertu d'une délibération de la Chambre de ville du sieur Loppin, contrôleur du vingtième, rue des Champs, paroisse Saint-Jean , dont la capitation fut mise à 12 livres en sa qualité de noble. — État aux non-valeurs : folio 83, des cotes montant à 6 livres 5 sous du sieur Mallogé, musicien de la cathédrale, rue et paroisse Saint-Jean, par suite d'une délibération du 2 juillet 1767, accordant aux musiciens de cette église les privilèges attribués aux musiciens de la Sainte-Chapelle, et folio 126, de celle montant à 18 livres 15 sous de la veuve de M. Masson « mort dans sa charge de chauffescire, et dont les veuves ont les privilèges à la Monnaie, » rue de Bourbon, paroisse Saint-Michel. — Folio 138, Remise « par ordre de la Chambre » (de ville) de la décision à prendre au sujet du paiement des impôts, qui étaient de 10 livres, de la veuve de M. Perchet, syndic des États, Derrière-les-Minimes, même paroisse. — Folio 189, Modération demandée en faveur de la fille Angelin, imposée à 4 livres et 20 sous, ci-devant ouvrière, qui « ne faisant plus rien de son état » exerçait la profession de maîtresse d'école, rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre.

L. 320. (Volume.)—In-folio, cartonné ; 82 feuillets, papier.

1768. — Rôles, etc., où : folio 2, le sieur Millot, procureur des pauvres, imposé à 20 sous pour la taille et à 5 pour la capitation et « non payant, » rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 21, MM. Robinet, secrétaire de l'Intendance, et de Vergennes, président à la Chambre des comptes, non imposés, place et paroisse Saint-Jean; — folio 30, le nommé Moreau, « valet de peine du bureau de tabac, » exempt, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 36, le sieur Devosge, imposé à 6 livres et à 30 sous, place Saint-Michel, même paroisse; — folio 61, la veuve Duval, exempte comme mère de douze enfants, rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre.

L. 321. (Volume.) — In-folio, cartonné ; 265 feuillets, papier.

1768. — Rôles des contribuables, etc. — Folio 3, État aux non-valeurs des cotes de 30 et 7 sous de Michel Viennot, tailleur de pierres, mort écrasé en la perrière de M. Caristie, et laissant une femme avec trois enfants dont un à l'hôpital, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame, et folio 159, modération demandée des cotes de 7 livres et 35 sous de la veuve, mère de deux enfants, de Claude Naigeon, de la même profession, victime d'un pareil accident, rue Porte-au-Fermerot, paroisse Saint-Nicolas. — Folio 16, Refus opposé à la demande du sieur Gecay, « maître en fait d'armes, » imposé à 6 livres et 30 sous, rue et paroisse Notre-Dame, demandant « à jouir des privilèges en sa qualité, ainsi que son confrère. » — Autres exemptions prétendues par : folio 40, la veuve du sieur Boilot, vinaigrier, garde de S. A. Mgr le Prince, imposée à 10 livres et 50 sous, rue du Griffon, même paroisse et folio 126, le sieur Devosge, peintre, imposé à 6 livres et 30 sous, place et paroisse Saint-Michel. — Folio 237, État aux non-valeurs des cotes montant à 50 sous du sieur Monnot, manœuvre, « à la misère » et qui logeait dans un cabinet sans cheminée, rue et paroisse Saint-Philibert. — Folio 240, Modération demandée en faveur du sieur Durand, maître d'école, imposé à 9 livres et 45 sous, cour du Quartier, même paroisse, que sa femme avait quitté, après avoir vendu la plus grande partie de ses effets.

L. 322. (Volnme.) — In-folio, cartonné ; 236 feuillets, papier.

1769-1770. — Rôles, etc., où : folio 3, le sieur Raudot, médecin du château, exempt, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame ; — folio 4, M. Delapoix, syndic des États de la province, rue du Vertbois, même paroisse; — folio 49, MM. Piffond, trésoriers de France, privilégiés, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 71, M. le commandeur de Foudras, aussi privilégié, rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard (1769) ; — folio 133, le sieur Pasteur, officier et empereur de l'arbalète, exempt, rue au Dessus-du-Bourg, paroisse Notre-Dame ; — folio 167, Me Nault, avocat, professeur à l'Université, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel, privilégié de même que : folio 169, MM. Raviot père, écuyer; Raviot, maire ; Raviot, conseiller et Raviot, chanoine, rue Vannerie, même paroisse; — folio 179, les sieurs Dourdet, concierge de la salle des spectacles, et Clerget, bourgeois, ancien concierge, exempts, rue du Grand-Potet, id.; — folio 190, le sieur Clerc, organiste, imposé à 6 livres et 30 sous, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard; — folio 199, César Gillier, vidangeur, exempt, rue et paroisse Saint-Nicolas; — folio 215, Jean-Mathieu Pierre, élagueur de la ville, aussi exempt, rue de Longvic,

paroisse Saint-Pierre; — folio 222, M. Guillemot, sous-ingénieur de la province, également exempt, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert; — folio 229, Mgr l'Évêque de Troyes, privilégié, cour des Feuillants, même paroisse (1770); le nombre des feux étant pour cette dernière année de 1,011, dont 175 non imposés, paroisse Notre-Dame; 1,073, dont 229 non imposés, paroisse Saint-Jean; 768, dont 274 non imposés, paroisse Saint-Michel; 295, dont 103 non imposés, paroisse Saint-Médard; 546, dont 78 non imposés, paroisse Saint-Nicolas; 415, dont 89 non imposés, paroisse Saint-Pierre, et 927, dont 97 non imposés, paroisse Saint-Philibert; total 5,041, dont 1,045 non imposés, et le relevé des cotes donnant pour la taille les chiffres de : 6,751; 6,149; 4,511; 1,944 livres 10 sous; 3,587; 2,484 et 5,148 livres; total : 30,474 livres 10 sous; réduits à : 6,036; 5,744; 4,034; 1,865; 3,227; 2,302; 4,519 livres 10 sous; total : 27,727 livres 10 sous après la défalcation des « pauvres et douteux » au nombre de : 346; 325; 319; 51; 196; 111; et 429; total 1,780; et pour la capitation ceux de 1,786 livres 7 sous; 1,576 livres 11 sous; 1,160 livres 4 sous; 505 livres 14 sous; 929 livres 19 sous; 638 livres 7 sous et 1,172 livres 14 sous; total 7,769 livres 12 sous; réduits à 1,660 livres 17 sous; 1,477 livres 3 sous; 1,047 livres 8 sous; 486 livres 6 sous; 859 livres 18 sous; 593 livres 8 sous et 1,324 livres 14 sous; total : 7,449 livres 14 sous.

L. 323. (Volume.) — In-folio, cartonné; 312 feuillets, papier.

1769. — Rôles semblables, où : folio 81, radiation des rôles du nom de François Belot, manœuvre, imposé à 3 livres et 15 sous, rue des Champs, paroisse Saint-Jean, « tué dans la maison des Chartreux. » — Folio 93, Note indiquant comme susceptible d'être « augmenté très fort » le sieur Morisot, maître carreleur (savetier) imposé aux mêmes cotes, place Saint-Jean, même paroisse, vu qu' « il cherche à achepté des fonds. » — Folio 169, État aux non-valeurs des cotes montant à 25 sous de Juliet père, mort dans une cave sans rien laisser, Derrière-les-Minimes, paroisse Saint-Michel. — Folio 184, Privilèges prétendus par le sieur Sergent, commissaire aux saisies-réelles, imposé à 15 livres pour la taille et 3 livres 15 sous pour la capitation, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard, qui ne doit, est-il dit, « jouir que de l'exemption de collectes, tutelle, curatelle et logements de guerre, » — Folio 240, Modération demandée en faveur de la veuve du sieur Devaux, hôte de la ville de Besançon, imposée à 27 livres et 6 livres 5 sous, rue Belle-Croix, faubourg et paroisse Saint-Pierre, cette femme ayant à sa charge les sept enfants de son frère qui les avait quittés pour aller en Corse. — Folio 259, État aux non-valeurs des cotes montant à 37 sous, de René Petot, manœuvre, père de onze enfants, « dans la misère, » à la blanchisserie de Bernard, même paroisse.

L. 324. (Volume.) — In-folio, cartonné; 226 feuillets, papier.

1771-1772. — Rôles, etc., où : folio 24, le sieur Badel, hôte de la Galère, exempt en sa qualité de massier de la Sainte-Chapelle, rue Guillaume, paroisse Saint-Jean; — folio 33, le sieur Adeleine, massier de l'Université, également exempt, place Saint-Jean, même paroisse; — folio 39, le sieur Pincedey, archiviste à la Chambre des comptes, imposé à 6 livres et 30 sous, rue Poulaillerie, id.; — folio 44, M[lle] Estoin, maîtresse de la filature de coton, exempte rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel; — folio 58, M. Bernard, professeur à l'Université, privilégié, rue du Grand-Potet, même paroisse; — folio 102, les sieurs Jobert, gendarmes de la garde, rue et paroisse Saint-Philibert, aussi privilégiés, de même que : folio 108, MM. de Frasans, père et fils, commissaires des guerres, rue Chapeau-Rouge, même paroisse (1771); — folio 118, M. le président de Lantenay et MM. Calon et de Beuvrant, conseillers au Parlement, privilégiés, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 123, le sieur Lemort, archiviste, rue Notre-Dame, même paroisse, exempt, ainsi que : folio 143, le sieur Lauxerois, organiste, rue des Champs, paroisse Saint-Jean; — folio 148, la veuve Roger, « factrice de lettres, » imposée à 3 livres et à 15 sous, place Saint-Jean, même paroisse; — folio 161, le sieur Genaudet fils, directeur des biens des religionnaires, rue Chaudronnerie, paroisse Saint-Michel, exempt, de même que MM. Moussière, lieutenant général au bailliage, et Dechaux, médecin de l'hôpital, place Saint-Michel et rue des Juifs, même paroisse; — folio 218, le sieur Duchesne, sculpteur, imposé à 30 et 7 sous, rue et paroisse Saint-Philibert.

L. 325. (Volume.) — In-folio; 292 feuillets, papier, cartonné.

1770. — Modérations demandées en faveur : folio 49, de la fille Canard, maîtresse d'école, qui, imposée à 4 livres et 20 sous, était « trop chargée, » rue du Pilori, paroisse Notre-Dame; — folio 97, du sieur Lépinet, ancien valet de chambre, imposé à 12 et

3 livres, rue du Chaignot, paroisse Saint-Jean, qui « a perdu presque toute sa fortune chez Mme Deprez, par la retenue des intérêts sur des billets purs et simples, en sorte qu'il a perdu près de 9,000 livres et est chargé de quatre enfants. » — Folio 151, Réduction à moitié des cotes montant à 10 livres de M. Batault, avocat, lieutenant de la mairie, Derrière-les-Minimes, paroisse Saint-Michel. — Folio 228, État aux non-valeurs des cotes montant à 37 sous de la femme du sieur Mauret, huilier, enfermée à l'hôpital, à raison de son état de démence, rue de l'Hôpital, paroisse Saint-Philibert.

L. 326. (Volume.) — In-folio, 218 feuillets, papier, cartonné.

1775-1776. — Rôles, etc., où : folio 23, Bernard Michaud, portier de l'Université, exempt, rue Grande Poissonnerie, paroisse Saint-Jean; — folio 45, M. Rousselot, secrétaire des États, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel, aussi exempt, de même que : folio 54, le sieur Trullard, commissaire de police, rue Bourbon, même paroisse, et folio 73, le sieur Laurent, procureur et secrétaire de l'hôpital, vers la porte au Fermerot, paroisse Saint-Nicolas; — folio 85, M. l'abbé « Courtépée », privilégié, rue des Singes, paroisse Saint-Pierre; — folio 86, M. Daubenton, avocat des pauvres, exempt, rue Saint-Julien, même paroisse; le sieur Leclerc, jardinier du Castel, aussi exempt, rue des Moulins, même paroisse; — folio 100, la fille Dumont, supérieure de la Providence, exempte, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert (1775); — folio 120, M. Boizot, procureur général à la Table de Marbre; Florent père, procureur de la ville, et Florent fils, greffier du Trésor, exempts, rue Charbonnerie, paroisse Notre-Dame; — folio 141, les sieurs Geofroi et Auvert, peintres, imposés l'un à 6 livres et 30 sous et l'autre à 4 livres et 20 sous, rue des Champs, paroisse Saint-Jean; — folio 193, le sieur Antoine, sous-ingénieur, exempt, rue Charrue, paroisse Saint-Pierre (1776).

L. 327. (Volume.) — In-folio, 213 feuillets, papier, cartonné.

1777-1778. — Rôles, etc., où : folio 7, les sieurs Courtois, père et fils, l'un lieutenant de l'Arquebuse et l'autre marchand de fer et échevin, exempts, ainsi que la veuve du sieur Joly, ancien syndic, rue du Faucon, paroisse Notre-Dame; — folio 45, M. Durand, ancien graveur de la Monnaie, aussi exempt, rue Bourbon, paroisse Saint-Michel; — folio 63, M. l'abbé Piron, privilégié, rue Porte-au-Fermerot, paroisse Saint-Nicolas; — folio 80, MM. Jacquinot, agrégés à l'Université, aussi privilégiés, rue et paroisse Saint-Pierre; — folio 84, la maison des « Piquepuces », rue des Moulins, même paroisse (1777); — folio 116, MM. Bouhier de Versalieu et Bouhier de Bernardon, privilégiés, rue de la Chouette, paroisse Notre-Dame; — folio 153, MM. Ranfer, conseil des États, et de Grosbois, doyen de la Sainte-Chapelle, rue de l'Hôtel-de-Ville, paroisse Saint-Michel, aussi privilégiés, de même que : folio 170, MM. Pierre et Pasquier, trésoriers de France, rue Madeleine, paroisse Saint-Médard, et M. l'abbé Boullemier, place Saint-Fiacre, même paroisse; — folio 175, le sieur Rabigny, facteur d'orgues, imposé à 24 et à 6 livres, rue Porte-au-Fermerot, paroisse Saint-Nicolas; — folio 201, le sieur Maret, médecin et secrétaire de l'Académie, exempt, rue des Carmes, paroisse Saint-Philibert; — folio 205, les sieurs Demesson, Medon et Lefèvre, officiers invalides, exempts, ruelle du Mouton, même paroisse (1778).

L. 328. (Volume.) — In-folio, 222 feuillets, papier, cartonné.

1779-1780. — Rôles, etc., où : folio 3, le sieur Énaux, chirurgien, exempt en sa qualité de lieutenant des murailles, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; — folio 26, MM. Caillard, commissaire de police, et de Montchat, colonel, rue des Champs, paroisse Saint-Jean, exempts, de même que : folio 42, Liébault, directeur du tabac, rue du Vieux-Marché, paroisse Saint-Michel; — folio 95, le sieur Ferrier, maître sculpteur, imposé à 6 livres et à 30 sous, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert (1779); — folio 117, M. de Saint-Seine, premier président, privilégié, rue du Vertbois, paroisse Notre-Dame; — folio 131, le sieur Aubriot, orfèvre, exempt, en sa qualité d'empereur de l'Arquebuse, rue des Forges, paroisse Saint-Jean; — folio 159, M. l'abbé de la Farre, doyen de la Sainte-Chapelle, privilégié, rue de l'Hôtel-de-Ville, paroisse Saint-Michel; — folio 172, les sieurs Causse et Frantin, imprimeurs, exempts, l'un en qualité de roi de l'Arbalète et l'autre en qualité d'imprimeur du roi, place de la Sainte-Chapelle et rue Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard; — folio 175, le sieur Masson archiviste de la province, aussi exempt, rue du Palais, même paroisse; — folio 191, les sieurs Louis Briffaut père, et Pierre Briffaut fils, sculpteurs, imposés l'un à 12 et 3 livres et l'autre à 7 livres et 15 sous, rue

Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre (1780); le nombre des feux étant pour cette dernière année de 933, dont 206 non imposés, paroisse Notre-Dame; 1,088, dont 218 non imposés, paroisse Saint-Jean; 809, dont 221 non imposés, paroisse Saint-Michel; 346, dont 154 non imposés, paroisse Saint-Médard; 687, dont 136 non imposés, paroisse Saint-Nicolas; 511, dont 121 non imposés, paroisse Saint-Pierre; et 1,054, dont 126 non imposés, paroisse Saint-Philibert; total 5,398, dont 1,182 non imposés, et le relevé des cotes donnant les chiffres de : 7,838 livres 10 sous; 6,693 livres; 5,093 livres 10 sous; 2,246 livres; 3,670 livres 10 sous; 2,570 livres et 5,162 livres 10 sous; total 31,274 livres pour la taille, et ceux de 1,837 livres 12 sous; 1,728 livres 14 sous; 1,294 livres 8 sous; 566 livres 11 sous; 964 livres 3 sous; 685 livres 1 sou et 1,311 livres 10 sous; total 8,387 livres 19 sous pour la capitation : défalcation faite des cotes des « pauvres insolvables » au nombre de 61, 87, 82, 14, 67, 37 et 148, total 496 pour les sept paroisses, dont les cotes donnaient 610 livres pour la taille et 143 pour la capitation.

L. 329. (Volume.) — In-folio, 215 feuillets, papier, cartonné.

1781-1782. — Rôles, etc., où : folio 33, le sieur Boiteux, exempt, comme père de douze enfants, rue Chapelotte, paroisse Saint-Jean; — folio 42, le sieur Virely, conseil des États, rue Vannerie, paroisse Saint-Michel, aussi exempt, de même que folio 55, Gaspard Zer, dit Fribourg, suisse de la cathédrale, cour Saint-Vincent, paroisse Saint-Médard, et folio 56, le sieur Cappus, officier du guet, place de la Sainte-Chapelle, même paroisse; — folio 77, M. d'Agrain, premier président à la Chambre des comptes, et Madame la présidente Rigolley, privilégiés, rue Saint-Julien, paroisse Saint-Pierre; — folio 84, M. Champy, directeur de la raffinerie, rue des Moulins, même paroisse (1781); — folio 110, M. Rameau, contrôleur du taillon, et le sieur Rameau, avocat, son fils, demeurant avec lui, exempts, rue du Champs-de-Mars, paroisse Notre-Dame; — folio 129, M. Durande, médecin de la ville, aussi exempt, rue Condé paroisse Saint-Jean; — folio 136, M. de Vergennes, ambassadeur, privilégié, rue de l'Oratoire, même paroisse; — folio 191, le sieur Sagot, maître de danse, pensionné du Roi, exempt, rue et paroisse Saint-Pierre; — folio 200, le sieur Nogaret, plâtrier, exempt comme musicien au château, rue Maison-Rouge, paroisse Saint-Philibert (1782).

L. 330. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle, 146 feuillets, papier.

1381-1385. — Comptes d'impôts. — Folios 1-56. Compte rendu par Louis Pasté, collecteur du quatrième et dernier terme d'un impôt établi à titre de «fouaiges» sur les habitants de Dijon, pour leur contribution à une somme de 60,000 francs accordée par la province à Mgr le Duc en juin 1381, et où les cotes levées sur les feux au nombre de 450, paroisse Saint-Nicolas; 352, paroisse Notre-Dame; 436 paroisse Saint-Michel; 361, paroisse Saint-Jean; 400, paroisse Saint-Philibert; 174, paroisse Saint-Pierre et 104, paroisse Saint-Médard; furent de 368 francs 8 gros et demi, 507 francs 3 gros, 374 francs 7 gros et demi, 381 francs 5 gros, plus 184 francs 8 gros, 114 francs 11 gros et 96 francs 7 gros plus 48 francs 1 gros, montant des cotes omises dans les différents quartiers; total général 2,077 francs 1 gros, d'où il y eut à déduire 125 francs 2 gros et demi pour les cotes non payées, tandis que les dépenses montèrent à 1,697 francs 2 gros 17 deniers, sur lesquels il est, en outre des sommes remises au receveur général du duché, fait mention, folio 51, de 50 francs pour les frais de voyage de Philippe de Courtot de Bretenières, clerc, qui, député par la ville, se rendit à Meaux et de là à Pontoise, pour assister à une assemblée de « seigneurs et gens des bonnes villes du réaume de France » convoquée par le Roi, y compris 10 francs dont ledit Philippe avait fait l'avance pour faire « minuer et grosser » des pièces de procédure concernant un procès que la ville soutenait au Parlement de Paris (1382) contre le chapitre d'Autun; — même folio, de 8 francs 4 gros 7 deniers, montant des dépenses occasionnées par un voyage à Rouvres, du Maire et de plusieurs échevins mandés par la Duchesse, ainsi que pour le paiement du vin offert aux députés des États de la province (1382); — folio 52, 100 francs pour les honoraires de Mre Étienne de la Granche, president au Parlement de Paris, venu à Dijon pour y entendre les dépositions de plusieurs témoins dans un procès soutenu par la ville contre l'abbé de Saint-Bénigne (id.) — Folios 56-114, Autre compte rendu à la suite des « cerches » et dénombrement des feux auxquels il fut procédé par Jean le Vertliex et Jean Baudot, bourgeois, assistés d'Odot Douhay, député à cet effet par Mgr le Duc, où les noms de : folio 79, Mre Guillaume de Clugni, bailli de Dijon, rue des Crais, paroisse Saint-Jean; — folio 90, Guillaume (ou Guillemin) maître des « reloiges » (horloges), rue Vannerie, paroisse Saint-Michel; fait pour assurer la levée des

trois premiers termes montant à 5,590 livres de l'impôt dont l'emploi du quatrième terme fut ci-dessus justifié par Louis Pasté (id.). — Folios 119-132, Compte rendu des recettes ordinaires, produit des amendes et autres, faites par ledit Louis Pasté au nom de la ville du 1er avril au 1er septembre 1383, dont le montant fut de 417 francs 18 deniers, et des dépenses s'élevant à 1,852 francs 11 gros et demi, au chapitre desquelles figurent : folio 122, 2 francs et demi payés à Philippe Courtot de Bretenières, tant à titre de reliquat de compte des frais de son voyage à Paris que pour les honoraires qui lui furent accordés pour une enquête dont il eut à s'occuper au sujet des Juifs; — folio 123, 12 francs donnés aux Frères Mineurs du couvent de Dijon à l'occasion de la tenue d'un chapitre général ; — folio 124, 300 francs remis à Amicot Arnault, receveur général des finances de Mgr le Duc et qui durent être employés à la façon de l'horloge que l'on plaçait à l'église Notre-Dame (1383); — id., 3 francs accordés à un orfèvre pour la façon d'un sceau de la commune; — folio 127, 8 francs, montant des gages du receveur. — Folio 132. Relevé des trois comptes ci-dessus donnant le chiffre total de 8,084 francs 7 gros et 18 deniers pour les recettes et celui de 8,009 francs 10 gros 16 deniers pour les dépenses. — Folios 134-146, État montant à 793 francs 5 gros 11 deniers des cotes non payées, par suite de rémissions ou pour d'autres motifs par les habitants imposés pour leur contribution à l'aide de 60,000 fr. accordé à Mgr le Duc (1383).

L. 331. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien, formé de 58 pièces ou rouleaux parchemin; 86 pièces et 4 cahiers de 8, 11, 55 et 6 feuillets, papier.

1317-1415. — En tête du volume, 14 rouleaux ou pièces, parchemin; comptes rendus des recettes consistant en produit des amendes, paiement de taxes diverses, etc., et des dépenses : frais de procès et de voyages, présents offerts par la mairie, etc., faites pour la ville par les Vicomtes-Maïeurs Jean de Plombières (1317), Recettes : 125 livres 15 sous 9 deniers ; dépenses : 125 livres 9 sous 9 deniers; — Girard Griffon (1320-1321), Recettes : 484 livres 15 sous 2 deniers ; dépenses : 538 livres 8 sous 3 deniers; — Pierre de Coureelles (1325-26), Recettes : 326 livres 7 sous; dépenses : 338 livres 20 deniers ; — Jean de Pautez (1326-1327), Recettes 183 livres 5 sous ; dépenses : 214 livres 2 sous 4 deniers ; le même (1327-1328), Recettes : 267 livres; dépenses : 283 livres 19 sous 6 deniers ; — Eudes Rosigneux (1338-1339), Recettes : 44 livres 5 sous; dépenses : 76 livres 19 sous 5 deniers; — fragments de comptes dressés (vers 1334) à l'effet de répondre à des réclamations faites à la ville par le duc Eudes IV et où il est fait mention de 4,000 livres données à ce prince par la ville, lorsqu'il fut armé chevalier au temps que Pierre le Vertueux était maire (1318), etc. ; — puis les 4 cahiers papier, dont le premier donne la liste des habitants de la paroisse Notre-Dame, imposés pour la fortification (en 1375) et le chiffre de leurs cotes montant à 471 fr. 5 gros 2 deniers ; le deuxième, un état des amendes auxquelles furent condamnés les délinquants pour contraventions aux ordonnances sur le fait des métiers et autres (1396) ; le troisième, les fragments du compte d'un impôt non spécifié (1403) ; et le quatrième le compte des recettes qui étaient de 137 fr. 11 gros et des dépenses qui étaient de 122 fr. 5 deniers faites par Jean Moreaul en sa qualité de « tournier et garde » des prisons de la ville, de 1407 à 1415 ; — et à la fin du volume, 130 pièces justificatives de comptabilité (1360-1415) ; requêtes en modération ou décharge d'impôts, dont une de Huguenin du Gardemangier, « quelx » (cuisinier) de Madame de Nevers (sans date) ; mandats délivrés pour le paiement d'avocats et autres employés par la ville, lors du procès qu'elle soutint au Parlement de Paris contre l'abbé de Saint-Bénigne, au sujet de droits de justice en différents villages de la banlieue (1378 et années suivantes) ; une ordonnance de la mairie déterminant la quotité des indemnités à accorder aux députés que la ville enverrait à Paris pour s'y occuper de ses affaires (1378).

L. 332. (Volume.) — In-folio, 304 feuillets, papier, cartonnage du XVIIIe siècle

1370-1395. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-16, par Nicolas de Chevigny, receveur particulier sur la paroisse Notre-Dame, des « fouaiges » auxquels furent imposés les habitants pour leur contribution à une somme de 40,000 fr. accordés à Mgr le Duc, dont la recette fut de 677 fr. et demi payés en trois termes (1395). — Folios 17-22, Autre rendu par Richart Bacquier, fermier, du 24 juin 1383 au 24 juin 1391, de « la Charbonnerie » de la ville de Dijon, amodiée pour ces huit années au prix de 500 fr., sur lesquels il fut fait emploi de 498 fr. 7 gros et demi. — États : folio 27-70, des journées des maçons, charretiers et manœuvres, employés à la porte aux Anes et autres lieux pour la mise en état des fortifications, dont le salaire revint à 553 fr. 11 gros (1380) ; — folios 77-95, des travaux exécutés à la Tournelle de la

porte Guillaume sous la direction d'Humbert Andriot et pour lesquels il fut payé la somme de 37 fr. 11 gros (1380); — folios 97-110, de travaux divers faits pour le compte de la ville et payés en son nom par Jean Poissenot (1370). — Folios 116-144, Compte rendu par Jean de Fontènes, receveur sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, des « fouaiges » levés pour le paiement de l'aide de 40,000 fr. (dont il est parlé plus haut) accordé à Mgr le Duc (au mois de novembre 1393) et dont le montant fut de 933 fr. 1 gros et demi pour ces deux paroisses (1395). — Autres comptes rendus : folios 148-191, par Regnault Richier, bourgeois, collecteur sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Nicolas et Notre-Dame, de « fouaiges » montant à 2,839 fr. 10 gros pour ces trois paroisses, levés à Dijon pour la contribution de cette ville à un aide de 40,000 fr. consenti par les États du duché en 1383; — folios 194-229, par Jean Lappre, receveur de diverses taxes et notamment de l'impôt de la fortification, pour lequel la contribution des laïques fut de 1,200 fr. et celle des ecclésiastiques de 400 fr., et où il est fait mention au chapitre des recettes, des cotes des habitants de la banlieue et des forains, et au chapitre des dépenses, folio 215, de 20 fr. accordés pour le reliquat de ses gages à Mre Sandrin de Guines, capitaine de la ville; — folio 225, de 10 fr. qui restaient dus pour le paiement de la pension faite à Me Jean d'Épagny, doyen de la chrétienté (curé de Saint-Jean) en sa qualité de conseil de la ville, etc. (1380). — Folios 242-302, États justifiant de l'emploi de sommes remises à Étienne le Lancerot pour être employées aux ouvrages de la fortification par Jean Lappre et Guillaume le Prillet, receveurs de la ville, ainsi que par Mre Demange Griffon. receveur des gens d'église (1380).

L. 333. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 131 feuillets, papier.

1356-1363. — Comptes d'impôts. — Folios 1-46, Comptes rendus par Étienne le Vertueux. Pierre Juliot, Mathey Chauchard et autres, du paiement des cotes arriérées de divers impôts, ainsi que du produit de la vente d'effets saisis sur les contribuables qui ne purent acquitter lours cotes (1363 et sans dates). — Folios 53-131, États de dépenses diverses, salaire d'ouvriers, paiement de matériaux et d'outils. etc. faites pour la fortification (1356-1359).

L. 334. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 241 feuillets, papier.

1359-1363. — Comptes d'impôts. — Folios 1-34 et 210-241, Fragments de rôles et comptes dont l'objet n'est pas spécifié (sans dates). — Folios 35-98 et 147-195, Comptes rendus par Me Guillaume Pluye, collecteur de divers impôts levés tant pour le paiement de sommes empruntées à l'occasion de la guerre que pour la mise en état des fortifications (les ecclésiastiques contribuèrent à ces taxes) «la ranson du païs de Bourgoingne », etc., et où il est fait mention au chapitre des dépenses : folios 71 et 72, des gages de Mre Jean de Larvichelle, Philippe de Joinville et autres chevaliers qui vinrent, avec les écuyers sous leurs ordres, pour la défense de la ville ; — folio 71, de 10 florins alloués à Raymbaut de Piémont, écuyer, envoyé au Comte de Nevers demander les « brigans » qui tinrent garnison à Dijon pendant un mois; — folio 71, 12 florins, accordés pour les frais de voyage de Mes Hélie de Bretenières et Richart Bouhot qui se rendirent à Chalon afin d'y prendre connaissance du traité conclu par les chevaliers du pays avec le Roi d'Angleterre (traité de Guillon de mars 1359); — folio 73, 6 gros payés à Monot d'Ouges, messager, pour avoir été à Beaune dans le même but; — folio 74, 44 florins, alloués à M. Jean, seigneur de Saffres, pour les gages de deux écuyers mis en la ville de Dijon ; — 31 florins à Bertran Gast « maître des brigans, en déduction et rabat de plus grant somme que la ville est tenue à eulx », et 4 florins à Jean Raclesaul que la ville «envoya chevauchier pour savoir le convive des enemis qui estoient si comme l'on disoit vers Chanceaux »; — folio 75, de 1,100 florins, prix d'une maison, dite la maison d'Antigny, ou de la Monnaie, vendue à la ville par Frère Jean Garnier, maître de la maison du Temple ; — folio 88, des indemnités accordées à diverses personnes à raison des dépenses qu'elles firent lors du séjour des « brigans », etc. — Autres comptes rendus, folios 98-129 et 198-209, par Milot (en 1359) « de la recepte de l'argent des murs de la ville de Dijon» montant à 11,500 florins 2 tiers (il s'agit probablement de sommes imposées pour la construction de la nouvelle enceinte, lors de la régence de Jeanne de Boulogne, mère et tutrice de Philippe de Rouvres); — folios 139-146, par Humbert de Saint-Apollinaire (en 1363) de la recette «du subside d'un gros viez pour feu outroés ou pais de Bourgoingne » et dont la levée commença dans le cours du Carême de 1362.

L. 335. (Volume.) — In-folio, cartonné, 167 feuillets, papier.

1376-1388, 1410, 1419, 1578. — Comptes, etc. — Comptes rendus, folios 1-14, par Robert Prudon, receveur d'un impôt non spécifié et dont le

montant fut de 472 fr. un gros et demi pour la paroisse Notre-Dame (1376); — par Richart le Massenat, collecteur des 400 fr. d'or auxquels la paroisse Saint-Nicolas fut taxée pour la fortification (1380); — folios 29-35, par Oudot Douay, sous la surveillance duquel il fut fait diverses réparations aux tours et murs des remparts de la porte Guillaume à la porte d'Ouche (1380); — folios 36-63, par Mathey Chauchart, de l'emploi qu'il fit de 1378 à 1380 des sommes remises pour subvenir aux frais des procès que la commune soutenait au Parlement de Paris contre Mgr le Duc et l'abbé de Saint-Bénigne, ainsi qu'à d'autres dépenses, et où il est fait mention des indemnités de voyage des députés de la ville, des honoraires de Pierre de Fétigny, Pierre Lorfèvre et autres, ses avocats ou procureurs; — de la somme de 420 fr., prix de la vaisselle offerte au roi Charles VI lorsqu'il vint à Dijon, en 1388, etc.; par Étienne la Chièvre, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, d'impôts pour «la fortification et emparement de la ville» (1410), dont le montant était de 396 fr. 3 gros et demi pour ces deux paroisses et où il est fait mention au chapitre des dépenses du paiement des sommes empruntées pour l'envoi d'arbalétriers et autres gens de guerre à l'armée de Mgr le Duc lorsqu'il assiégeait le château de Vellexon en Comté. — Folios 97-115, Autre compte rendu par Jean Dambrung, collecteur des cotes, dont le total fut de 2,101 livres 14 sous, levées en 1577, sur la paroisse Notre-Dame, pour sa contribution à divers impôts et notamment à celui de 2,000 livres auquel furent taxés les habitants de la ville « pour la subvention des pestiferez » non comprises les sommes payées à cet effet par les privilégiés et les aumônes volontaires (1578). — Folios 116-167, Autre rendu par Éliot Le Quenisteret, receveur des taxes montant à 1,430 fr. pour les paroisses Notre-Dame et Saint-Michel, et à la plupart desquelles les ecclésiastiques contribuèrent avec les séculiers, établies pour solder les dépenses occasionnées par la réunion du duché à la couronne ainsi que pour l'envoi d'une ambassade, afin d'obtenir du Roi la confirmation des privilèges du pays, le remboursement des créanciers de la ville, la mise en état des fortifications, etc., où figurent au chapitre des dépenses, montant à 1,324 livres 6 sous, 100 fr. pour une annuité de la rente accordée sur les fonds de la ville à Mre Philippe de Courcelles, chevalier, conseiller et chambellan du Roi; 5 fr. dont la décharge fut consentie à Mre Guillaume de Villers, seigneur d'Igornay, sur une cote de 10 livres; 5 autres francs compris dans la somme de 14 fr. à laquelle revinrent les dépenses de bouche des magistrats et autres qui assistèrent à l'audition de ce compte, ou firent vendre les débiteurs insolvables (1479).

L. 336. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 229 feuillets, papier.

1403-1406. — Comptes d'impôts, etc. — Folios 1-59, Compte rendu en 1406 par Jean de Saint-Léger de l'impôt auquel furent taxés les habitants de Dijon pour leur contribution à un aide de 16,000 fr. octroyé à Mgr le Duc en 1403, et dont la recette fut de 673 fr. 4 gros et demi, tandis que les dépenses s'élevèrent à 768 fr. 8 gros (Jean de Saint-Léger avait précédemment été chargé de la recette des sommes dues par les habitants pour leur contribution à des aides de 50,000 et 12,000 fr. octroyés au Duc en 1397 et 1400, ainsi que de celle d'une somme de 400 fr. imposée pour la taille de 1403, et après la reddition de tous ses comptes, la ville lui fut débitrice de 130 fr. 11 gros, et en outre de 680 fr. remis par le comptable au receveur du duché); il est fait mention en ce chapitre, folio 45. de 2 fr. donnés à Me Pierre de Jalleranges en récompense des services rendus et qu'il pouvait rendre à la ville, dont il était le conseiller, et folio 46, d'un présent de 16 gros fait à Hannequin Laurent, sommelier de Mgr le Duc. — Autre compte rendu par le même (en 1406); — folios 67-127, de la taille de 400 fr. imposée en 1403 « pour les besoingnes de la ville, » pour laquelle les contribuables furent au nombre de 1,688, à savoir: 351, paroisse Saint-Nicolas: 239, paroisse Notre-Dame; 310, paroisse Saint-Jean; 252, paroisse Saint-Philibert; 136, paroisse Saint-Pierre; 78, paroisse Saint-Médard et 322 paroisse Saint-Michel; dont les cotes donnèrent le chiffre de 74 fr. 9 gros, 103 fr. 10 gros et demi, 86 fr. 11 gros, 49 fr. 11 gros, 22 fr. 9 gros, 16 fr. 9 gros et demi et 69 fr. 10 gros et demi. tandis que les dépenses, où il est fait mention : folio 117, de la décharge de sa cote de 6 gros consentie au « maistre du aroiloige, pour ce qu'il n'en doit nulz et à bonnes lettres de la ville, » et au folio 118, du non-paiement d'un gros et demi dû par Girart Bassot, chez lequel on ne put saisir aucun meuble, tout ce qu'il avait ayant été perdu aux dés, furent de 145 fr. 8 gros 9 deniers. — Folios 129-229, de la contribution de 1,981 fr. 8 gros ordonnée en 1404, afin de subvenir aux dépenses des obsèques du duc Philippe-le-Hardi, et au paiement du présent offert à son successeur, sur laquelle il fut dépensé 1,557 fr. 7 gros 6 deniers, dont folio 184, 24 fr. d'or et 3 gros d'une part, et d'autre 54 fr. 9 gros, prix de trois cents aunes de drap noir achetées à Guiemot Ardy et Jean Dauteville, bourgeois, pour habiller les cent pauvres qui allèrent à la rencontre du corps de Mgr le Duc, une torche à la main; — folio 185, 21 fr. 8 deniers

tournois payés aux Jacobins pour les messes qu'ils célébrèrent pour le repos de son âme ; — folio 186, 108 fr. 4 gros 18 deniers, prix, tant des torches portées par les pauvres que des torches et cierges brûlés aux diverses cérémonies faites en la chapelle desdits Jacobins où la ville fit célébrer les obsèques; — folio 187, 32 fr. et demi, prix de trois queues de vin achetées pour servir à ces cérémonies ou être offertes aux personnes de distinction qui y assistèrent; — folio 188, 30 fr., prix de deux gobelets d'argent doré, dont la ville fit présent à Jean de Foissy, bailli de la montagne, et à Me Jean Perron de Beaune, qui servirent d'arbitres dans son procès avec l'abbé de Saint-Bénigne; — folio 191, 17 fr. 7 gros, prix de « chastrons, oisons, chappons et puissins, » offert à Mgr le bailli de Dijon et à Me Hugues Morel, appelés aussi à servir d'arbitres; — folios 199 et 221, 6 et 3 gros, cotes non payées de Pierre le Chappelier et Nicolas-François, de Châtillon pour ce que le premier « s'en est alez sens dire adieu » et que le second « muert de fain et ne guaingne croix. »

L. 337. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 189 feuillets, papier.

1359-1365. — Comptes d'impôts pour la fortification et autres. — Folios 2-93, 1359-1360. État dressé semaine par semaine par Jean de Bretenières, des sommes dépensées tant pour le salaire des ouvriers de professions diverses: maçons, charretiers, couvreurs, manœuvres, etc., occupés aux travaux de la fortification et notamment à ceux des murs et tours de l'enceinte, que pour le paiement des matériaux employés à ces ouvrages. — Folios 94-189, 1362-1365, Compte des « impositions faites pour la forteresse de la ville » rendu par Thériot le Chamois, où figure au chapitre des recettes le produit de divers impôts : censes foraines, taxes levées sur les habitants, prélèvement du seizième des blés moulus en la ville et sa banlieue et du douzième du prix du vin qui y fut vendu, et où, indépendamment des sommes employées pour la fortification, il est fait mention au chapitre des dépenses: folio 123, de 13 florins, prix du battant de la cloche de Notre-Dame vendu par le prieur des Jacobins (1362): — folio 125, de 100 florins donnés au gouverneur du duché « pour ce qu'il ne meit nules gens d'armes à Dijon au mois de may l'an LXII, quant les grans compannies passèrent »; — folio 126, de 10 florins 7 gros et 3 quarts, prix du gibier, des épices et du vin, dont il fut fait présent au chancelier de France et autres, le mercredi après la Saint-Denis (1362) « quant li Rois aloit à Avignon » ; — folio 134, de présents faits à Mgr le duc de Touraine, fils du Roi, quand il prit possession du gouvernement du duché de Bourgogne (1363); — folio 156, des frais de voyage du Maire Jean de Foissy et autres envoyés à Chalon afin d'obtenir du Roi la mainlevée de la mairie de Dijon (1363).

L. 338. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien, 178 feuillets, papier.

1357-1360. — Comptes d'impôts pour la fortification, etc. — Folios 1-19, imposition des habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Philibert et Saint-Jean, pour leur contribution aux réparations à faire aux murs de la ville à raison de 5 florins la toise, donnant le chiffre de 2,325 florins 1 gros et demi et 8 deniers, dont 1,217 florins 2 gros et 4 deniers, paroisse Notre-Dame ; 638 florins 3/4 de gros, paroisse Saint-Jean; et 440 florins un quart et un gros, paroisse Saint-Philibert, et compte rendu par Thériot Chastilaine qui ne dut lever que la moitié de cette somme, à savoir : 1,162 florins et demi, sur lesquels il eut à dépenser 1,146 florins 1 gros 3/4, y compris les cotes non payées (1357). — Folios 19-31, autre compte rendu des sommes payées pour le même impôt de Pâques à la Toussaint de la même année par les habitants des paroisses Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard, montant après semblable réduction à 485 florins 1 gros, sur lesquels il fut dépensé 450 florins. — Folios 32-52, autre présenté par Jean Courderet, collecteur des cotes imposées sur le clergé pour la « réfection des murs » en 1357 et 1358, dont la recette, y compris les cotes arriérées des années précédentes, fut de 2,624 florins et la dépense de 3,025 florins 3 gros. — Folios 74-100, états (incomplets) des sommes payées par les habitants et perçus par Perrinot Barbant, tant pour un prêt de 1,000 florins de Florence fait à la Reine au mois de mai 1359 que pour un prêt fait au Duc (sans date) « à cause de sa chevalerie », et état de dépenses faites pour la fortification par ledit Barbant en 1359 et 1360. — Folios 101-178, prélèvement du centième sur les propriétés des habitants, ainsi que du cinquantième sur leurs meubles dont ils devront affirmer la valeur exacte, ordonné (février 1360) « pour les guerres et pour l'enforcisement de la ville », et état (incomplet) des sommes à payer par chacun.

L. 339. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 229 feuillets, papier.

1373 1382. — Comptes d'impôts pour la fortification et autres. — Folios 1-22, État justifiant de l'emploi de sommes dépensées du 24 août au 4 novembre (1373) pour les travaux de la fortification, par Girard de Passavant, en vertu des ordres de la mairie et qui lui avaient été remises par Me Guillaume Pluye. — Folios 24-44, compte des recettes et dépenses dudit Guillaume Pluye, collecteur d'un subside de 1,000 livres ordonné pour ces travaux et auquel les retrayants contribuèrent ainsi que les habitants de la ville (1373). — Folios 47-113, rôle des habitants imposés pour le paiement de la somme de 1,000 francs, contribution de la ville à celle de 12,000 fr. octroyée à Monseigneur le Duc, « pour tout son pais de Bourgogne au mois d'aoûst (1375) » et compte aux termes duquel la recette pour ledit impôt fut de 1,029 fr. 2 gros, sur lesquels il fut remis 953 francs à Amiot Arnault, receveur général des finances du Duc. — Folios 131-183, compte rendu par Jean Lappre, de la levée d'une taille ordonnée (en 1377) dont les recettes montèrent à 1,201 francs 1 gros (en ce chapitre, 20 francs payés par les Juifs. 156 francs prêtés à la ville par diverses personnes et 94 francs et demi empruntés par elle sur le gage de la vaisselle d'argent remise à cet effet aux magistrats par d'autres personnes, figurent en outre des cotes des habitants des paroisses) et les dépenses, frais de voyages entrepris dans l'intérêt de la ville, remboursement de sommes empruntées, etc., furent de 1,181 fr. 1 gros et demi. — Folios 193-229, autres de divers impôts, dont le seizième du prix du blé moulu en la ville et sa banlieue, du mois de mai 1380 au même mois de l'année suivante, rendus par ledit Lappre, receveur de la ville, et Guillaume Puillet, son successeur (1380-1382) aux dépenses desquels il est, en outre des sommes employées aux travaux de la fortification, fait mention: folio 201, de 64 francs dus pour les gages de Mre Philippe de Montjustin, capitaine de la ville, qui étaient de 40 francs par mois; — folio 202, de 6 francs payés à Perreaul de Langres, messager envoyé en France auprès du Duc, afin de demander la somme de 1,000 francs accordée à la ville par la Duchesse pour la mise en état de ses remparts, tours, etc.

L. 340. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 205 feuillets papier.

1376-1534. — Comptes d'impôts pour la fortification, etc. — Folios 1-15, compte dont l'objet n'est pas spécifié, rendu par Pierre Landoz (en 1376) donnant le chiffre de 1,249 francs 11 gros pour la recette et 1,325 fr. 5 gros pour la dépense. — Folios 16-90, Compte rendu par Perrenot Moreau, collecteur d'impôts pour la fortification (1389-1390), Recettes: 1,675 fr. 9 gros; et dépenses: achat de matériaux, paiement d'ouvriers, etc., 1,833 fr. 8 gros 14 deniers (1390). — Folios 111-117, États des cotes non payées par les contribuables à un aide de 60,000 fr. accordé au Duc (1455). — Folios 118-127, Fragments de comptes relatifs à la fortification (1378). — Folios 128-180, Compte rendu par Drohyn Lescot, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel au mois d'octobre 1480 pour le paiement d'une taille de 3,106 fr. 8 gros, dont la somme de 2,000 fr., « accordée libéralement pour les fraiz du tier du manœuvre du chastel que le Roy fait édifier à Dijon », ainsi que « pour le bien fortiffiement des pais et subgetz dudit seigneur es parties de par de ça. » Recettes: 996 fr. 3 gros et demi, sur lesquelles 700 fr. remis à Pierre Girart, receveur royal au bailliage de cette ville. — Folios 182-195, Listes des « nobles honorables et discrètes personnes » qui au mois de février 1483, prirent l'engagement de donner chaque mois pendant quatre mois une certaine somme « pour convertir ou norrissement des pouvres qui sont en ceste ville de Dijon en grand nombre, pour occasion de la famyne, gémissant et criant qu'ilz meurent de faim; lesquelz pouvres, tant estrangiers que de ceulx des habitants de ladite ville l'on a conclud meitre es hospitaulx du Saint-Esprit, et de la Magdelène, etc. » — Folios 198-204, États de dépenses faites par Jean Chisseret « pour le norrissement des pauvres et petis enffants avec les norrisses estans en l'ospital du Saint-Esprit de Dijon, tant en blé, pitance que aultres choses » (1534).

L. 341. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 210 feuillets, papier.

1373-1393. — Comptes d'impôts pour la fortification, etc. — Folios 2-25, Compte de Jean Lappre, collecteur des cotes que durent payer chaque semaine les habitants, pendant quarante semaines, à dater du 29 novembre 1378, pour la fortification et autres affaires de la ville, Recettes: 1,082 fr. 2 gros 12 deniers; et dépenses: 978 fr. 2 gros, au chapitre desquelles il est fait mention : folio 9, de 10 fr. et demi, prix des « espices de chambre » achetées au mois de janvier et février 1379, pour les offrir à l'archevêque de Besançon, ainsi qu'aux évêques de Chalon et Autun, et

autres seigneurs, et des deux torches dont on se servit pour éclairer ceux qui portaient ces épices; — folio 18, 100 fr. remboursés à Amiot Arnault sur ce qu'il avait prêté à la ville pour l'achat de la vaisselle d'argent dont elle fit présent à Mre Guy de la Trémoille, chambellan du Duc. — Folios 29-37, Fragments d'un compte rendu par Regnaut Richier et dont les recettes furent arrêtées à 2,963 fr. et les dépenses à 2,959 fr. 5 deniers, au mois de septembre 1387. — Folios 45-68, État des sommes remises à Girart de Passavant, « chappuis » (charpentier), pour la fortification en 1373, 1374 et 1375, dont le total fut de 405 fr., tandis que ses dépenses montèrent à 366 fr. 6 gros et demi. — Folios 72-86, Compte rendu par Philippe Geliot, ancien Maire, des sommes dont il eut à disposer durant sa magistrature, de juin 1373 à juin 1374. Recettes : 401 fr. 2 gros et dépenses: 437 fr. 6 gros 14 deniers. — Folios 87-107, Compte rendu par Mathey Darnay, des dépenses de bouche et autres, montant à 217 fr. 13 sous, qu'il fit lors de son voyage à Paris à l'occasion du procès que la ville y soutenait au Parlement, où le Duc avait interjeté appel (1377). — Autres rendus par : folios 119-134, Humbert Andriot, collecteur pour l'impôt de la fortification sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, Recettes 433 fr. 9 gros, et dépenses 410 fr. 1 gros 3 quarts (1380); — folios 157-179, Jean Esclairey et Jean Le Vertueux, receveurs, l'un sur la paroisse Saint-Nicolas et l'autre sur celle de Notre-Dame, pour leur contribution aux 25,000 fr. que les États de la province avaient accordés à titre de « fouaiges » à Mgr le Duc (en 1389), ainsi qu'aux impôts à lever pour « la forteresse ». Recettes 650 fr. 4 gros et 957 fr.; dépenses 649 fr. 1 gros 10 deniers et 925 fr. 9 gros ; — folios 181-210, Jean Esclairey, en sa qualité de receveur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, des cotes imposées pour l'aide de 40,000 fr. accordé au Duc par la province (en novembre 1393), Recettes : 976 fr. 11 gros 8 deniers; et dépenses: 974 fr. 6 deniers.

L. 342. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 242 feuillets, papier.

1373-1382. — Comptes d'impôts pour la fortification, etc. — Folios 1-161, Comptes rendus par Guillaume Puillet, receveur général de la ville de Dijon, pour le fait de la fortification, tant des cotes acquittées par les habitants pour subvenir aux frais d'un procès soutenu par la ville au Parlement de Paris, contre l'abbaye de Saint-Bénigne, que du produit des amendes auxquelles furent condamnés les boulangers délinquants et autres, et de la levée de divers droits (1381-1382). — Autres comptes rendus par le même: folios 168-215, de la levée d'un impôt dont l'objet n'est pas déterminé et pour lequel les habitants payèrent en trois termes la somme de 6,279 fr. 6 gros et demi, dont il fut dépensé 6,201 fr. 10 gros et 3 deniers (1381-1382): — folios 217-225, du paiement et de l'emploi de cotes montant à 136 fr. 2 gros, taxe des habitants de la paroisse Saint-Pierre, pour l'entretien des fortifications en 1373; — folio 228-237, de dépenses dont le chiffre fut de 104 fr. faites pour travaux exécutés en 1380, aux murs de la ville, de la porte Saint-Pierre à la porte d'Ouche.

L. 343. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien, 158 feuillets, dont les 87 premiers, papier ; les autres parchemin.

1375-1485. — Comptes de même nature. — Folios 1-19, Compte de deniers perçus en 1375 sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean et dont l'emploi n'est pas indiqué, par Jean de Fontaine et Jean Chamilley, agissant en vertu d'une commission du Vicomte-Maïeur Guillaume de Marcilley. — Folios 20-38, Fragment d'un compte dont l'objet n'est pas indiqué (sans date, mais du xve siècle). — Folios 39-87, Autre rendu par Jean Rabustel d'un impôt extraordinaire ordonné pour la fortification en 1432. Recettes, y compris les cotes payées par les ecclésiastiques, ainsi que le produit d'amendes, 969 fr. 5 gros, et dépenses, 1,017 fr. — Autres des deniers provenant des « rouaige et entraige des bestes vives » ainsi que de l' « entraige des vins » (affectés à la fortification, ainsi qu'au pavage et à la décoration de la ville) rendus par Jean Jacquot, dit de Chierleu ; — folios 88-103, du 10 décembre 1477 au 15 janvier 1480, Recettes: 1,998 fr. 4 gros, et dépenses: 1,786 fr. 6 gros, où: folio 95, 20 fr. pour les gages d'une année, de Jean de Gascoigne, serrurier, chargé de la conduite de l'horloge de la ville. (A la suite de ce compte, précédé de la copie des lettres patentes du Roi Louis XI, du 24 août 1477, continuant la levée du droit sur le vin ci-devant concédé par les ducs de Bourgogne, est la copie d'autres lettres du même prince, du 30 mai 1478, accordant aux magistrats municipaux le droit de disposer des « places communes » dans l'intérieur de la ville, de les amodier et acenser à son profit, etc.) — Folios 104-125, du 15 janvier 1480 au 15 juillet 1482, Recettes: 4,075 fr., et dépenses: 3,257 fr. 5 gros 9 « engroignes » 3 quarts. — Folios 125-133, du 15 juillet 1482 au 15 juillet 1483, Recettes: 1,312 fr., et dépenses, 886 fr. 2 gros 3 blancs. — Autres des mêmes octrois rendus :

folios 134-144, par Thomas de Valeroy. Recettes, du 15 juillet 1484 au même jour de l'année suivante, 1,112 fr., et dépenses: 1,585 fr. 8 sous 5 deniers. — Folios 145-158, par Jean Tricaudet, du 15 juillet 1490 au 15 juillet 1492. Recettes : 2,830 fr. 1 gros ; et dépenses : 2,161 fr. 2 gros 2 «niquetz» et demi et un cinquième de niquet.

L. 344. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 108 feuillets, parchemin.

1386-1489. — Comptes, etc. — Comptes rendus folios 1-62, (en 1388 et 1392) par Symonnot Valiot, collecteur sur les paroisses Saint-Michel, Notre-Dame et Saint-Nicolas, de la contribution de la ville à raison de 4 francs 4 gros par feu, les feux étant au nombre de 743, à l'aide de 40,000 francs octroyé au Duc par les États en mars 1386 ; ainsi que d'un autre impôt à raison de la même cote par feu pour 612 feux, dont les deux tiers pour un aide de 20,000 francs levé en 1387 et l'autre pour la fortification, et enfin d'un troisième impôt exigé tant pour la contribution de ladite ville, montant à 2,958 francs 2 gros 2 deniers, à un aide de 40,000 francs accordé en 1388, que pour le paiement de 100 marcs de vaisselle offerte à Mlle de Nevers à sa nouvelle venue à Dijon, et le règlement de diverses charges. Recettes : 2,700 francs 2 gros ; 2,047 francs 9 gros 14 deniers et 3,882 francs 9 gros 11 deniers ; dépenses : 2,514 francs 6 gros 5 deniers ; 1,761 fr. 8 gros 3 deniers et 3,888 francs 2 gros. Autres rendus, folios 63-81, par le même comptable (en 1393) des cotes payées sur les paroisses Saint Jean, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour la quote-part des habitants aux « fouaiges » de 30,000 fr. accordés au Duc en 1391. Recettes : 1,659 francs 9 gros et demi, et dépenses : 1,612 francs 5 gros 8 deniers. — folios 82-108, par Thomas de Valeroy, receveur ordinaire, des sommes provenant des droits de « rouaige et entraige » acquittés du 15 juillet 1487 au 15 juillet 1488 et montant à 1,810 livres 14 sous 7 deniers, tandis que les dépenses furent de 2,368 livres 5 sous 9 deniers, dont 1,900 francs 10 gros employés au pavage de la ville.

L. 345. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 221 feuillets, dont 6 parchemin et 215 papier.

1395-1408. — Comptes, etc. — Folios 1-48, Comptes de Jean Darnay et Perrenot Roussel, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Médard et Saint-Pierre, et l'autre sur celles de Saint-Philibert et Saint-Jean, de cotes payées chaque semaine pour la fortification, du 1er décembre 1405 au 1er décembre 1406. Recettes : 144 francs 11 sous et 453 francs 4 gros 5 deniers dépenses : 122 francs 14 sous et 456 francs 4 gros 4 deniers. — Folios 54-71, État montant à 586 francs 4 deniers des dépenses de bouche et autres, faites sur le produit d'impôts par Jean Gueniot, procureur de la ville de Dijon, envoyé quatre fois à Paris en 1406 et 1407 pour les procès (les religieux de Saint-Bénigne avaient fait assigner au Parlement en France, les magistrats municipaux de Dijon, se plaignant entre autres griefs de ce qu'ils avaient fait abattre un mur sur le chemin de France, au préjudice de leurs droits, lorsqu'on se rendit à la rencontre du corps du défunt Duc) et autres affaires concernant la ville. — Folios 76-86, Compte rendu (en 1408) par Perrenet de Boulogne, receveur, des sommes exigibles des habitants pour leur contribution à un prêt de 2,000 francs consenti au Duc par la ville, et qui reçut 1,833 francs 10 gros et demi, sur lesquels il remit 1,800 francs au receveur général des duché et comté de Bourgogne. — Folios 89-221, Comptes divers intercalés les uns dans les autres, dont le compte rendu par le même Perrenet en sa qualité de collecteur sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Nicolas et Notre-Dame, pour le paiement des quatrième et cinquième termes des « fouaiges » exigés des habitants pour leur contribution aux 40,000 francs accordés au Duc en son duché de Bourgogne en 1395. Recettes : 1,106 fr. et dépenses : 1,041 francs 6 gros 11 deniers, et le compte de Philippe Arnault, receveur général des deniers levés en la ville tant pour la fortification que « pour les autres nécessités d'icelle ville » du 1er décembre 1406 au même jour de 1406, et auquel il fut payé 812 francs 6 gros, tandis que ses dépenses furent de 812 francs 11 gros 16 deniers.

L. 346. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 194 feuillets, papier.

1383-1409. — Comptes, etc. — Comptes rendus par Perrenot de Bar-sur-Aube, receveur de la ville, folios 1-69, tant des sommes perçues des habitants pour le présent fait au Roi, que de plusieurs autres, de juillet 1383 à octobre 1384. Recettes : 2,298 francs 8 gros et demi, et dépenses : 1,855 francs 5 gros 2 deniers, dont folio 56, 100 fr. remis à Josset de Halle, maire de la ville, pour les employer au paiement de la vaisselle d'argent offerte au Roi ; — folio 59, 10 gros,

salaire de la copie faite sur parchemin par Billot Girart, clerc, de la charte de commune de Dijon et de deux autres pièces; — folios 70-78, des revenus ordinaires de la ville : amendes, droits divers, etc., pendant le même laps de temps. Recettes : 193 francs 7 gros un quart, et dépenses : 167 francs 7 gros 11 deniers; — folios 78-87, de sommes levées pour refaire à neuf le pont de la porte au Comte (Saint-Nicolas) et autres affaires concernant la ville. Recettes : 207 fr. 4 gros, et dépenses: 501 francs, dont folio 79, 135 francs 15 sous 3 deniers alloués à Jean de Sotteville, chevalier, et Humbert de Boisy, docteurs en droit et conseillers du Roi, pour les vingt jours et demi qu'ils séjournèrent à Dijon, où ils firent une enquête au sujet du procès soutenu par la ville contre Saint-Bénigne; — folios 88-103, Autre compte de Pierre Chamart, collecteur sur la paroisse Saint-Nicolas, des cotes payées chaque semaine pour la fortification, pendant une année commençant au 1er décembre 1405. Recettes : 73 livres 8 sous 10 deniers, et dépenses : 41 livres 19 sous 6 deniers; — folios 126-136, État montant à 111 livres 17 sous, des dépenses faites par le maire Richart de Chancey et autres députés à Paris en 1405, afin d'y parler au Duc des affaires de la ville et s'y occuper du procès soutenu contre Saint-Bénigne, auxquels il avait été remis 120 francs; — folios 138-194, Autres d'Étienne la Chièvre et Huguenin Marchiset, collecteurs, l'un sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas et l'autre sur celle de Saint-Michel, de « certains deniers à convertir en la fortificacion et emparement de la ville. » Recettes : 396 fr. 3 gros et demi et 180 francs 8 gros et demi, dépenses: 367 francs 5 sous 10 deniers et 166 francs 4 gros 13 deniers.

L. 347. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 81 feuillets, papier.

1383-1398. — Comptes, etc. — Folios 1-37, Compte rendu aux magistrats et habitants de Dijon par Amiot Arnault, receveur général des finances du Duc, des sommes qu'il reçut et de celles qu'il eut à débourser pour l'horloge que ces magistrats et habitants firent mettre au-dessus de l'une des tours de l'église Notre-Dame (en 1383) et où, en outre des cotes levées à cet effet sur les habitants, le chapitre des recettes, montant à 1,583 francs 11 gros 14 deniers, mentionne les sommes données par divers ecclésiastiques et laïques, dont 100 francs donnés par Mgr le Duc, tandis qu'il est fait mention aux dépenses (nous n'avons leur chiffre total): — folio 27, 40 francs payés à Girart Perrel, d'Auxonne qui fit la cloche de l'horloge; — folio 28, 100 francs alloués à Pierard, de Gand, et à son compagnon qui vinrent de Tournay à Dijon « moitre à point et ordonner ledit horreloige »; — 28 francs que coûtèrent sa descente du clocher de Courtray et son transport à Tournay; — 32 francs et demi, montant du salaire des journées employées par Jean le Grant, voiturier à Dijon, à y conduire depuis Tournay l'horloge qui « poise environ IIm IIIIc »; — folio 29, 5 francs 10 gros accordés à Jean de Sainte-Meneoust, sellier « pour.... apetisier et meittre à point tout à nuef l'omme qui fiert du martel la cloiche de l'orreloige qui estoit tous despeciez »; — folio 30, 28 francs à Jean de Beaune pour « sa pene et salaire de avoir fait de fin or et de fin azur VIII bannières aux armes de Monseigneur et de Madame, et un grant estandart pour mettre sur le cloichier dudit horreloige », etc. — Autres comptes rendus: folios 39-53, par Jean Lebon, collecteur des deniers levés pendant 8 mois à partir du 1er février 1397 sur les habitants de la paroisse Saint-Michel, montant à 124 livres 16 sous 2 deniers, et folios 55-82 (en 1393) par Jean Bourlée, collecteur sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Nicolas et Saint-Michel, de « fouaiges » accordés à Mgr le Duc, et dont la recette fut pour un terme (l'impôt en question fut levé en trois termes) de 201 francs 11 gros et demi sur Notre-Dame, 435 francs 2 gros et demi sur Saint-Nicolas et 145 francs 4 gros sur Saint-Michel, total 482 francs 6 gros.

L. 348. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 277 feuillets, papier.

1406-1480. — Comptes, etc. — Folios 1-52, Compte rendu en 1409 par Joffroy le Maire, chargé de la perception du troisième et dernier terme de l'aide de 36,000 francs octroyé au Duc en 1406. Recettes: 1,091 francs 8 gros et demi, et dépenses : 1,432 fr. 4 gros 3 deniers. — Autres rendus par le même : folios 56-75 (1409), d'une somme de 172 francs 8 gros dont la majeure partie fut employée à creuser et curer le lit de la rivière d'Ouche; — folios 104-137, de taxes levées pendant un an à partir de novembre 1408 sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean pour la fortification, Recettes: 409 francs 8 gros et demi, et dépenses : 247 livres 19 sous 8 deniers. Folios 138-277, Autre compte rendu (en 1480) par Éliot Le Quenisteret et Jean de la Forge, collecteurs d'un impôt auquel les habitants séculiers furent obligés au mois de février 1478. Recettes : 3,046 livres 15 sous

8 deniers, et dépenses : 2,639 livres 5 sous 5 deniers, dont 2,000 pour la construction du château que le Roi faisait élever à Dijon.

L. 349. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 110 feuillets, papier.

1405-1407, 1432. — Comptes, etc. — États donnés par Jean de Saint-Léger des « trezennes » perçues au profit de la ville (droits de justices payés entre les mains des sergents de la mairie, en septembre 1405 et de septembre 1406 à juillet 1407, auxquels sont annexées les mentions de diverses dépenses de l'année 1432), dont : folios 77-84, 107 francs pour avoir élevé d'un étage le bâtiment servant d'auditoire « en la maison aux Singes » (hôtel de ville) ; — folio 25, 18 fr. 10 gros, prix de deux émines d'avoine achetées pour être offertes à l'évêque de Nevers, au maréchal de Bourgogne, etc. ; — folio 104, 2 francs, prix des oies données aux dernières fêtes de Noël à diverses personnes notables, et entre autres au bailli de Dijon, auquel il fut en outre envoyé « I faisan, et Ie faisande. IIII connis vestuz et IIII perdriz » ; — folio 106, 12 gros, prix de 24 pintes de vin offertes aux ambassadeurs envoyés auprès du Duc, par le concile de Bâle, au mois de février, et folio 109, un semblable présent, fait à d'autres membres du concile : l'abbé de Vézelay, un auditeur en cour de Rome, etc., lors de leur séjour à Dijon les 5 et 6 juillet, en se rendant à Auxerre où l'on devait, le 8 de ce mois, tenir une assemblée afin d'y traiter la paix avec la France ; — folio 109, 59 sous et 7 deniers tournois, prix de six torches du poids de 13 livres que la ville fit porter aux obsèques de Mre Antoine de Tholongeon, maréchal de Bourgogne, inhumé le 30 septembre 1432, en la chapelle de Mgr le Duc.

L. 350. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 143 feuillets, papier.

1406-1407. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1406), par Jean de Saint-Léger, receveur particulier de la ville de Dijon, de l'impôt levé sur les habitants pour leur contribution à l'aide de 12,000 francs accordé au Duc « pour faire la paie de la rançon de « M. de Nevers, naguères prins en Turquie, par les « anemins de la foy » (l'aide de 50,000 francs avait été consenti pour le même motif en 1397) et dont les cotes donnèrent une somme de 936 francs 8 gros, sur lesquels 767 francs 7 gros furent remis à Jean Moisson, receveur de l'aide dans le ressort du bailliage. — Folios 51-122, Autre compte rendu par le même (en 1407) des deux premiers paiements montant à 2,214 francs 11 gros (cet impôt fut acquitté en trois termes) des « fouaiges » imposés sur les habitants pour leur contribution à un nouvel aide de 36,000 francs octroyé en 1406. — Folios 123-140, État des dépenses faites (en 1406) par suite de l'envoi à Dijon de M. Humbert de Loisy, président au Parlement de Paris, et de Me Nicole Fraillon, son « adjoint », députés à l'effet d'informer au sujet des trois procès que la ville soutenait en cette cour contre l'abbaye de Saint-Bénigne, et dont le chiffre fut de 777 francs 4 gros 7 deniers tournois dont 220 écus d'une part et 129 écus 2 sous parisis de l'autre, accordés pour les honoraires de ces deux magistrats, 117 francs 9 gros 6 deniers, montant de leurs dépenses de bouche, y compris les présents qui leur furent faits, de gibier, volailles, etc.

L. 351. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 119 feuillets, papier.

1410-1413. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1412), par Jean Bernard de Courtaoust, receveur général de la ville de Dijon, de la recette et de l'emploi des deniers payés par les habitants des paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, pour leur quote-part des sommes de 1,050 francs, contribution de la ville à un aide de 20,000 francs octroyé à Mgr le Duc en 1410, et 1,200 francs à « convertir en la fortification et « emparement » de la même année, laquelle recette de 749 francs fut portée à 1,069 francs 6 gros, en y ajoutant le produit de cotes que les habitants des paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas n'avaient point payées à Jean le Tanneur, receveur de ces paroisses, ainsi que le produit des cotes d'ecclésiastiques et habitants de la banlieue, et la dépense dudit compte, en comprenant en cet article les rémissions et décharges consenties en faveur de divers contribuables dont : folio 49, Me François Chevalier, physicien, paroisse Saint-Jean ; — folio 50, « Jean Malouuel » (ou Malouel), peintre de Monseigneur, même paroisse, déchargé de ses cotes montant à 22 gros, à la requête de Mme la Duchesse ; — folio 55, la nommée Paquote, « femme commune », paroisse Saint-Philibert, exempte de ces impôts, de même que les autres « fillettes communes », en vertu d'une délibération de la Chambre de ville, excéda la recette de 84 livres 6 deniers (v. M 52). — Folios 58-119, Autre compte, rendu par le même, d'un impôt que les habitants de Dijon payèrent en trois termes, pour leur contribution à un aide de 15,000

francs octroyé en 1413 et dont la recette était, pour le premier paiement effectué cette année, de 522 francs 10 gros, desquels il y eut à déduire 51 francs 4 gros pour frais de perception, décharges ou rémissions des cotes, etc.

L. 352. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 136 feuillets, papier.

1412-1415. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-63, par Jean Bernard (en 1412), de taxes levées cette année sur les habitants, tant pour les frais de voyage des députés envoyés à Paris auprès du Duc, afin de réclamer au sujet du refus des ecclésiastiques de contribuer à l'impôt de la fortification, que pour des frais de procès et autres dépenses, dont la recette fut de 403 francs 9 gros, et la dépense de 64 livres; — folios 67-135, par le même (en 1416), de l'impôt de la fortification de l'année 1413, dont la recette fut de 988 francs 4 gros et où il est fait mention de dépenses montant à 1,014 francs, sur lesquels : folios 120 et 132, 18 et 30 gros, montant de cotes non payées par Oudot, de Constantinoble, paroisse Saint-Michel, sous le prétexte qu'il était « noobles fréquentans les armes » et par Simonote, lavandière de Madame, paroisse Saint-Médard, « dont « on n'a rien reçu, car elle suit toujours Madame » (en marge de cette mention : royé et se faire paier).

L. 353. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle, 269 feuillets, papier.

1415-1418. — Comptes, etc. — Folios 1-159, Comptes rendus en 1416, par Guillaume de Vendenesse, Girard Maitrot, Jean Philibert, Nicolas Saint-Yon et Humbelin Lanjoulet, collecteurs d'impôts établis sur les habitants de Dijon, pour le paiement, tant de la somme de 1,000 francs, dont la ville fit présent à Mgr le Duc, au mois de juillet 1415, que de celle de 1,200 francs qu'elle lui prêta au mois d'octobre de cette année, et où il est fait mention : folio 12, de la modération à 2 francs, à la demande de Mme la Duchesse, de la cote de Petit-Regnault, son tailleur, qui était de 4 francs; — folio 116, d'une exemption prétendue par Guiot du Tour, sous le prétexte qu'il était « obloyer de M. de Bourgongne. » — Folios 176-268, Autres comptes rendus par Jean Philibert (en 1418, 1421, 1424), de la levée des cotes montant à 350 francs 7 gros et demi, 283 francs 4 gros et 564 francs 5 gros, auxquelles furent imposés les habitants des paroisses Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Pierre, pour leur contribution à un prêt de 1,000 francs, consenti par la ville au Duc, au mois d'octobre 1417; au paiement de la somme de 880 francs, que la ville dut donner pour sa quote-part des 3,000 francs octroyés au comte de Charollais, au mois d'août de la même année, et enfin à un impôt de 1,600 francs ordonné pour le fait de la fortification, en 1422.

L. 354. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle, 265 feuillets, papier.

1417-1435. — Comptes, etc. — Folios 1-43, Comptes rendus (en 1418 et 1421) par Humbert Thierry de la levée des cotes montant à 163 francs 11 gros et demi, et 159 francs 8 gros pour la contribution des habitants de la paroisse Saint-Nicolas, tant au prêt de 1.000 francs consenti à Mgr le Duc, au mois d'octobre 1417 qu'à une somme de 800 fr. accordée par la ville à titre d'aide, dans le courant du même mois; — folios 46-99, Autre rendu par le même (en 1435), de la contribution des paroisses Saint-Nicolas, Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Michel, à l'aide de 13,000 francs accordé au Duc au mois de mai 1434, à l'occasion du siège de Grancey et dont la recette, y compris 110 francs, versés à titre de cotes arriérées d'autres impôts, fut de 1,217 francs 10 gros, sur lesquels 982 francs furent employés au paiement de l'aide et 149 francs 10 gros défalqués pour frais de perception, rémission ou décharges de cotes, etc. — Autres rendus, folios 101-160 (en 1435), par Guillemot Chambellan, collecteur, avec Thiébault Liégeart, son clerc, des cotes auxquelles furent imposés les habitants des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Philibert, pour le paiement de la somme de 2,400 fr. contribution de la ville à un aide de 13,000 francs octroyé au Duc par les États, en 1433, et dont la recette montant à 1,674 francs 5 gros 6 deniers, dont 1,294 francs et demi furent remis à Jean de Visen, receveur de l'aide au bailliage de Dijon; — folios 171-265 (en 1432), par Pierre Damy et Pierre de Champdure, collecteurs des cotes des habitants séculiers des paroisses Saint-Philibert, Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Médard, tant pour leur part des 1,191 francs 8 gros que la ville dut donner pour le dernier terme de paiement d'un aide de 30,000 francs octroyé au mois de mai 1430, que pour celles d'un impôt de 1,200 francs pour le fait de la fortification (400 fr. furent en outre payés à cet effet par le clergé), et des dépenses néces-

sitées par l'envoi d'une ambassade au Duc en 1431, et dont la recette fut de 1,592 fr. 1 gros sur lesquels 862 francs furent remis au receveur de l'aide, et 100 francs employés aux dépenses de l'ambassade.

L. 355. (Volume.) — Petit in-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 132 feuillets, papier.

1417-1437. — Comptes, etc. — Comptes rendus: folios 1-28 (en 1419), par Étienne Berthot, receveur sur la paroisse Notre-Dame, pour le paiement de la somme de 700 francs prêtée au Duc par la ville de Dijon « pour l'entretènement de sa guerre » en 1417, et où le chapitre des recettes donne le chiffre de 461 francs 6 gros et demi, et celui des dépenses le chiffre de 132 francs 10 gros 13 deniers tournois; — folios 33-38 (en 1435), par Jean Varney et Pierre Damy, collecteurs des sommes perçues pour la contribution des habitants séculiers des paroisses Notre-Dame, Saint-Philibert et Saint-Jean, aux 7,200 livres, montant de la quote-part de la ville à un aide de 40,000 fr. accordé au Duc au mois d'août 1434 « pour la seurté, garde et deffense du pays de Bourgoingne ». Recettes: 5,191 francs 1 gros, dépenses, y compris les rémissions ou décharges des cotes de certains contribuables, et il en est de même pour la plupart des autres comptes, 5,181 francs 5 gros, dont 4,251 francs remis à Jean de Visen, receveur de l'aide au bailliage de Dijon; — folios 90-133 (en 1437), par Jean Varnier, d'un « giet ou impostz assis et imposé par manière d'emprunt sur aucuns des habitans de la ville plus puissans et aparans de prester pour les frais de la démolicion et destrucion des ville et chastel de Grancey » en 1435 et pour lequel un premier rôle donne les chiffres de 188 contribuables, paroisse Notre-Dame; 158, paroisse Saint-Jean; 73, paroisse Saint-Philibert; 137 paroisse Saint-Nicolas; 47, paroisse Saint-Médard; 51, paroisse Saint-Pierre; et 43, paroisse Saint-Michel, auxquels un deuxième rôle ajoute 370 noms, total 1,262 et dont la recette fut de 554 francs 7 gros (nous n'avons qu'une partie du chapitre des dépenses, où il est fait mention de la décharge de leurs cotes accordée aux douze capitaines de la ville, de l'année 1435, en considération de leurs services gratuits.

L. 356. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 156 feuillets, papier.

1421 - 1422 - 1426. — Comptes, etc. — Comptes rendus: folios 1-15, 92-117 et 118-139 par Nicolas Saint-Yon, Nicolas de Corcelles et Regnaudot Lescartey, le premier sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, le second sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, et le troisième sur les paroisses Saint-Médard, Saint Pierre et Saint-Michel, de sommes montant à 2,000 francs, au mois de mai 1421, tant pour le paiement d'un drageoir d'argent doré du poids de 20 marcs qui fut offert au duc Philippe, à sa première entrée à Dijon, que pour le paiement des dettes de la ville et dont les recettes furent de 867 fr. 2 gros, 1,040 francs 8 gros et 824 francs 3 gros, tandis que les dépenses montèrent à 146 francs 6 deniers, 986 francs et demi et 740 francs 8 gros et demi, dont 500 francs remis à l'orfèvre Jean Robert qui avait fait le drageoir. — Autres rendus, folios 17-41 et 140-156 (en 1422) par Nicolas Saint-Yon et Regnauldot Lescartey des paiements effectués d'une part par les paroissiens de Saint-Philibert et Saint-Jean, et d'autre par ceux de Saint-Pierre, Saint-Médard et Saint-Michel, pour un impôt de 3,000 livres à lever sur les habitants séculiers pour la fortication en 1421. Recettes: 1,064 et 976 francs, dépenses 720 et 722 francs, dont 619 francs et 600 francs remis au receveur de l'impôt; — folios 45-90 (en 1422), par Jean Bizot, clerc, de la contribution des paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert à la quote-part payée par la ville d'un aide de 36,000 francs accordé au duc en mars 1422. Recettes: 1,531 francs 9 gros et demi dont 1,090 francs remis à Jean Moisson, receveur du bailliage et 39 francs 4 gros donnés pour solde du compte de Thiébault Tristain, apothicaire de Mme la duchesse, qui avait fourni les 20 marcs employés à la vaisselle d'argent doré que la ville avait donnée à cette princesse « à sa première et joyeuse venue ».

L. 357. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 211 feuillets, papier.

1422-1425. — Comptes, etc. — Folios 2-45 et 51-67, comptes rendus (en 1426) par Pierre de Champdure et Jean Despaigne, collecteurs des cotes auxquelles furent imposés les habitants des paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas et d'autre ceux des paroisses Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour leur quote-part à la somme de 1,050 livres, contribution de la ville au second et dernier paiement d'un aide de 20,000 francs accordé à Mgr le Duc en 1423 et dont les recettes furent de 568 francs 8 gros et demi et 402 francs 2 gros 15 deniers, tandis que les dépenses montèrent à 478 francs 10 gros 2 deniers et 333 francs 2 gros et demi, sur lesquels 268 francs et 278 francs furent remis au receveur de l'aide. — Autres

rendus : folios 72-97 (en 1424), par Jean Belot, clerc, de la contribution des paroïssiens de Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard, au premier paiement fait en 1423 des « fouaiges » levés pour leur contribution à la somme de 1,500 francs octroyée au Duc par la ville. Recettes : 616 francs, et dépenses : 567 francs 10 gros dont 416 francs remis au receveur de l'aide et 2 francs, montant de la cote non payée de Lucequin de Monel en sa qualité de « queux » et commensal de Monseigneur ; — folios 100-126, de la contribution des mêmes habitants à un autre impôt de 1,500 livres ordonné pour le fait de la fortification (en 1423). Recettes : 615 francs ; et dépenses : 585 francs 7 gros dont 492 francs 8 gros remis au receveur de l'impôt. — Autres comptes : folios 127-166, de Jean le Lancier, receveur de l'impôt de la fortification, ci-dessus indiqué, ainsi que des « fouaiges » sur les paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame. Recettes : 858 francs 3 gros d'une part et d'autre 861 francs ; — folios 171-211, de Berthelot Lambin, clerc, collecteur en 1422, sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour le paiement d'un aide de 36,000 francs consenti par la province. Recettes : 1,406 francs 5 gros et demi ; dépenses : 1,180 francs 8 gros, dont 960 francs remis à Jean Belot, receveur de l'aide au bailliage de Dijon.

L. 358. (Volume.) — In-folio ; 222 feuillets, papier ; cartonnage ancien.

1417-1425. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-54 (en 1418) par Nicolas Saint-Yon de Chenôve, du paiement des impôts dus par les habitants des paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean pour leur contribution tant à la somme de 880 francs, quote-part de la ville, à celle de 3,000 francs octroyée au comte de Charollais, pour la partie du bailliage de Dijon en deça de la Saône, au mois d'août 1417, qu'aux 1,000 francs prêtés au Duc par la ville au mois de décembre de la même année. Recettes : 366 francs 3 gros et 469 francs 15 deniers, et dépenses : 44 francs 8 gros et demi et 117 francs 9 gros 8 deniers ; folios 55-88 (en 1425), par Nicolas de Courcelles, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement de l'aide à lever pendant six ans dans la ville de Dijon et son bailliage, à dater de mai 1414, pour la fortification et le pavement, consistant dans le prélèvement du quart des censes et rentes des forains et du sixième des loyers des maisons leur appartenant, ainsi que dans celui du huitième des censes et rentes, et du douzième des loyers des habitants. Recettes : 194 francs 5 gros 5 deniers, et dépenses : 170 francs 10 gros 17 deniers ; — folios 90-108 (en 1422), par le même, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, pour sa contribution à la somme de 3,000 francs, montant des cotes que les habitants de Dijon durent acquitter chaque semaine pendant un an, pour la fortification, à dater d'avril 1418. Recettes : 928 francs 2 gros 8 deniers, et dépenses : 871 francs 8 gros 12 deniers ; — folios 113-156 (en 1419), par Étiennot Berthot collecteur, des cotes imposées sur la paroisse Notre-Dame, pour sa contribution tant à la somme de 1,200 francs, octroyée par la ville de Dijon aux commissaires du Duc, au mois d'août 1417, « pour l'entretènement de sa guerre » qu'à celle de 880 francs, chiffre de sa quote-part aux 3,000 francs accordés au comte de Charollais, le même mois, par les gens des trois États du bailliage. Recettes : 461 francs 5 gros et demi d'une part, et d'autre 370 francs ; dépenses : 132 francs 10 gros 13 deniers et 20 francs 1 gros 18 deniers ; — folios 160-191 (en 1420), par Adam Varney, receveur sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, de l'impôt du quart des censes et rentes des forains, ainsi que du sixième du rapport de leurs loyers, ordonné pour la fortification en mai 1417. Recettes : 179 francs 7 gros 3 deniers, et dépenses : 112 francs 1 gros 10 deniers ;— folios 194-223 (en 1422) ; par Quentin Damy, receveur sur les mêmes paroisses, d'un autre impôt montant pour la ville à 4,000 francs, dont le quart à la charge du clergé, également ordonné pour la fortification. Recettes : 1,040 francs 7 gros 16 deniers, et dépenses : 917 francs 6 gros 18 deniers.

L. 359. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 185 feuillets, papier.

1424-1426 — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-38 (en 1424) par Jean Despaigne, clerc, collecteur des cotes des habitants des paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement de la somme de 3,300 francs, contribution de la ville à l'aide de 36,000 francs accordé au Duc au mois de mars 1422. Recettes : 1,769 francs, et dépenses : 1,715 francs 12 deniers ; — folios 40-85 (en 1426) par Jean Bisot, clerc, collecteur sur les mêmes paroisses, ainsi que sur celles de Saint-Jean et Saint-Philibert, des cotes d'un impôt de 1,600 francs ordonné pour la fortification au mois d'octobre 1422. Recettes : 1,349 francs 11 gros et demi ; et dépenses : 1,324 francs 9 gros 16 deniers ; — folios 86-148 (en 1425 et 1426), par Nicolas Saint-Yon, collecteur sur Saint-Jean et Saint-Philibert, de « fouaiges » levés pour les 2,550 francs auxquels la ville fut taxée au mois d'avril 1423, à cause d'un octroi de 15,000 fr. consenti au Duc par la province, ainsi

que de leur contribution à un impôt de 1,500 francs pour la fortification. Recettes : 1,100 francs 9 gros et 674 francs 4 gros 18 deniers, dépenses : 843 francs 8 gros 4 deniers et 639 francs 4 gros ; — folios 149-171, (en 1426) par Nicolas de Courcelles, collecteur sur Saint-Nicolas et Notre-Dame, d'un impôt pour la fortification, dont la quotité n'est pas indiquée, ordonné au mois de mai 1421. Recettes : 1,351 francs 11 gros et dépenses 959 francs 4 gros. — État (dressé en 1426) dont nous n'avons pas le chiffre total, de sommes employées aux travaux de la fortification de 1408 à 1426.

L. 360. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 403 feuillets, papier.

1418-1458. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-30 (en 1422) par Jean Philibert, collecteur des cotes payées chaque semaine, pendant un an, à partir du 1er avril 1418, sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Pierre, pour leur contribution à un impôt de 3,000 francs à la charge des habitants séculiers pour la fortification. Recettes : 878 francs 9 gros 12 deniers, et dépenses : 702 francs 9 gros 9 deniers ; — folios 35-242 (en 1444 et 1443), par Jean de la Pissine, collecteur sur les sept paroisses, d'une part pour leur contribution à un aide de 22,000 francs accordé au Duc par les États de la province en 1442, et d'autre pour leur contribution à un aide de 4,800 francs accordé en 1441, ainsi que pour le paiement de cotes arriérées. Recettes: 4,880 francs et demi et 832 francs 1 gros, et dépenses : 4,962 francs et 690 francs 11 gros. — Folio 243-307 (en 1444), par le même, collecteur sur Saint-Jean, Saint-Philibert et Notre-Dame, de la quote-part des habitants de Dijon à l'aide de 10,000 francs accordé au Duc en février 1443. Recettes : 1,502 francs 8 gros, et dépenses : 1,480 francs 2 gros 12 deniers ; — folios 312-395, (en 1444), par le même, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement de 2,000 fr. prêtés au Duc et à la Duchesse par la ville de Dijon en 1443, pour les frais de leur voyage de cette ville à Luxembourg, ainsi que 750 francs, contribution des habitants séculiers à un impôt de la fortification. Recettes : 1,856 francs 9 gros et demi, et dépenses : 625 francs 9 gros 3 blancs. — Folios 396-403, État (dressé en septembre 1458) aux termes duquel, tant à raison de ce compte que d'autres précédents, Jean de la Pissine, demeurait débiteur à la ville de 32 francs 4 gros, ses avances déduites.

L. 361. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 267 feuillets, papier.

1430-1436. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folio 1-106 (en 1432), par Hugues Félix et Andriet Fouet, clercs, collecteurs des cotes levées sur les habitants séculiers des paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel et Notre-Dame, pour le paiement tant de la somme de 119 francs 8 gros, montant de la contribution de la ville au dernier terme de l'aide de 30,000 francs accordé au Duc au mois de mai 1430, que des frais d'une ambassade qui lui fut envoyée, et d'un impôt pour la fortification. Recettes : 2,075 francs, et dépenses : 2,037 francs 5 gros 6 deniers ; — folios 112-186 (en 1433), par Jean de Champinte et Jean Gontier, collecteurs, pour le paiement d'une somme de 2,500 francs, avancée « en prest » par la ville de Dijon au Duc de Bourgogne, sur ce qu'elle pouvait lui devoir pour sa contribution à l'aide de 25,000 francs accordé par la province (en 1431) « pour convertir à la résistance des ennemis de mondit seigneur. » Recettes : 2,488 francs et demi, tandis qu'au chapitre des dépenses dont nous n'avons pas le total, il est fait mention de 2,500 francs remis à Jean de Visen, receveur du Duc ; — folios 187-267 (en 1435) par Hugues Félix, clerc, receveur de la contribution des paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Pierre à la somme de 7,200 francs, quote-part de la ville à l'aide de 40,000 francs consenti au Duc par les États au mois d'août 1433, « pour la seurté, garde et deffense du pays. » Recettes : 3,338 francs 5 gros, et dépenses : 3,315 francs 7 gros 8 deniers.

L. 362. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 43 feuillets, papier.

1434. — Comptes, etc. — Folios 1-39, Compte rendu par Jean Rabustel, clerc, en qualité de collecteur des sommes levées sur les habitants séculiers contribuables à un impôt ordonné au mois de janvier 1434, pour le fait de la fortification et pour lequel ces habitants avaient été taxés à 600 livres, et les ecclésiastiques à 200. Recettes : 781 francs 8 gros, et dépenses : 720 francs 4 gros 15 deniers, où il est fait mention : folio 23, de 6 francs alloués à Thiébault (Marie), « commis à piquer la cloiche ou clocher de Notre-« Dame, quand il voit arriver gens à cheval ; » — folio 29, de la modération à 1 franc de la cote, qui était de 2 francs, de Jaquot (Michiel), épicier et valet de

chambre de Mgr le Duc; — folio 39, de la décharge de leurs cotes, montant à 18 francs, consentie aux douze capitaines de la ville, eu égard aux services qu'ils lui rendirent gratuitement, bien que l'on fût en temps de guerre et que l'on craignît d'être assiégé par la garnison de Langres sous les ordres du sire de Châteauvillain, ce qui obligeait à faire bonne garde; — folio 25, d'une décharge semblable stipulée à raison de leurs privilèges, en faveur des ouvriers monnayeurs du « serment de France ». Autre rendu par le même, à la suite d'un voyage qu'il avait fait à Paris cette année, par ordre des magistrats municipaux, au sujet des procès que la ville soutenait au Parlement contre plusieurs, et notamment contre les officiers du Duc, qui voulaient empiéter sur ses privilèges. — Recettes provenant de sommes remises par divers à Rabustel : 203 francs 4 gros, et dépenses : 199 francs 4 gros 10 deniers, dont 4 francs 2 gros payés pour la location, pendant deux mois, d'une chambre occupée par l'envoyé de la mairie et aussi d'un coffre qui lui servit à « tenir les besoingnes de la ville seurement « et secrètement. »

L. 363. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 266 feuillets, dont 3 parchemin.

1439-1542. — Comptes, etc. — Folios 1-3, Compte rendu après sa sortie de charge (en 1446), par Philippe Machefoing, Vicomte-Maïeur, de 1439 à 1445, auquel il fut donné décharge de titres constatant les obligations des créanciers de la ville qu'il avait entre mains et qui furent remis dans un coffre fermant à trois clés, déposé à la mairie; — folios 4-121, Fragments du compte (rendu en 1445) de Huguenin Costenot, receveur sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Pierre, Saint-Médard et Saint-Nicolas, pour le paiement de l'aide de 6,000 francs, dont 873 francs à la charge de la ville, accordés au Duc en 1444, « pour le « rebotement des gens d'armes nommez escour- « cheurs; » ainsi que d'un autre compte dont nous n'avons pas la date et ne connaissons point l'objet. — Comptes rendus : folios 122-198 (en 1516), d'un impôt sur les cens et autres revenus des forains, ordonné « au mois de septembre mil cinq cens et « treize, qui fut tost après que les Suisses eurent levé « leur siége de devant la ville, » pour servir « à la « fortifficacion et réparacion des murailles de ladite « ville gastées et rompues par lesdits Suisses. » Recettes : 1,883 livres 14 sous 11 deniers et 1,350 livres 10 sous 6 deniers; — folios 199-266 (en 1542), d'un autre impôt sur les revenus des forains, au nombre desquels les maîtres de forges de Moloy, pour leur maison de la rue du Champ-Damas; le chapitre de la cathédrale d'Autun, pour une rente assignée à son profit sur le moulin de Bernard. Recettes : 338 livres 5 sous 10 deniers, plus sept émines de blé et cinq d'orge; dépenses : 88 livres 15 sous 6 deniers, plus cinq émines de blé et cinq d'orge.

L. 364. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 248 feuillets, papier.

1450-1459. — Comptes, etc. — Folios 1-88, Compte rendu (en 1452), par Jean Baudon, collecteur des cotes payées en 1450 sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour la contribution de la ville à l'aide accordé au Duc par la province, au profit de M. d'Orléans. Recettes : 814 francs 9 gros 1 blanc, et dépenses : 758 francs 9 gros 1 denier; — folios 89-95, État incomplet des dépenses faites par Monnot de Courcelles, chargé des apprêts des mystères représentés quand le Duc Philippe fit son entrée à Dijon, le 7 août 1454 et où il est fait mention de 37 francs 9 gros, alloués aux peintres Adam Dumont et Jean Changenet pour avoir, entre autres ouvrages de leur profession « faict de paincture deux « grans statures d'ung géant appelé Golias, avec trois « testes servans esdites statures, deux autres statures « de testes pour servir aux personnaiges d'Olofer- « nes, etc. » — Comptes rendus, folios 96-225 (en 1473), par Jean Jaquier et Éliot Le Quenisteret, d'un impôt de la fortification, levé en 1468 et montant à 1,200 francs, dont un quart à la charge des ecclésiastiques, sur lesquels 1,200 francs, 400 durent être employés à la solde des gens d'armes « mis sus pour la deffense « des pais de Bourgongne. » Recettes : 1,207 livres; et dépenses : 1,232 livres 1 sou 3 deniers; — d'un autre impôt de la fortification levé en 1471 et dont le chiffre fut de 1,400 livres, tandis que les dépenses montèrent à 2,032 livres 17 sous 6 deniers, et enfin du remboursement de 900 francs fait à la ville sur le produit d'un aide de 20,000 francs accordé au Duc en mai 1471, à cause des sommes qu'elle avait prêtées pour la solde des gens de guerre en garnison à Mâcon et dans le Charollais; — folios 227-248 (en 1559), par Jean Petit, bourgeois et marchand, d'un impôt de 2,000 livres, ordonné par la Chambre de ville, en 1557, pour la fortification, « à cause de l'éminent péril » et dont 1,000 livres furent à la charge des ecclésiastiques et magistrats des Cours souveraines. Recettes : 2,001 livres 9 sous 6 deniers, et dépenses : 2,030 livres 11 sous 2 deniers.

L. 365. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien, 191 feuillets, dont 3 parchemin.

1474-1476. — Comptes, etc. — Folios 1-3, Fragment du compte rendu (en 1476) par Jean Jaquier, receveur des deniers ordinaires de la ville, de dépenses montant à 376 francs 8 gros 4 engroignes faites à l'occasion de la venue à Dijon du duc Charles lorsqu'il y prit possession du duché, et folios 4-191, Compte rendu en 1476, par le même, ainsi que par Éliot le Quenisteret, d'impôts ordonnés tant pour acquitter le premier terme à la charge des habitants séculiers, montant à 3,178 francs 9 gros, de l'aide de 600,000 livres, accordé au Duc au mois d'octobre 1473, par les États des duché et comté de Bourgogne, que pour acquitter diverses charges; Recettes : 5,048 livres 18 sous 4 deniers, et dépenses: 4,219 livres 1 sou 8 deniers.

L. 366. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 112 feuillets, parchemin.

1477-1480. — Compte rendu par Jean Jaquier institué en l'office de receveur général des deniers de la fortification et du pavement en vertu d'une délibération du 12 décembre 1477 (insérée en tête de ce compte) des impôts de la fortification du jour de son institution au 11 décembre 1480, Recettes: 3,204 livres, montant des cotes payées pour les trois quarts par les habitants séculiers et le surplus par les ecclésiastiques, et dépenses: 3,711 francs 6 gros, dont : folio 22, 1 fr., payé à Jean de Courneuf, « lambroisseur » (menuisier), pour avoir fait, avec du bois appartenant à la ville, une grosse table de douze pieds de long et deux bancs que l'on mit au corps de garde de la porte Saint-Nicolas, les table et bancs qui y étaient auparavant pour « la plaisance » des gardes de cette porte ayant été brûlés par les soldats du Roi, le 4 décembre 1477; — folio 85, 109 francs 10 gros, prix, en y comprenant les frais de transport, de salpêtre, soufre, etc., employés à faire 900 livres de poudre à canon que l'on mit en la tour Saint-Georges, presque toute celle qu'avait la ville ayant été employée le 4 décembre, lors de l'assaut donné à la ville par « ceulx du comté de Bourgogne et autres de leur compaignie ennemis du Roi, » repoussés victorieusement et « dont plusieurs furent mors et grant nombre de blecez, et s'en retournèrent confuz de leur emprinse » (entreprise); — folios 91-92, 804 francs 2 gros pour les frais de voyage de Messire Guillaume de Villers, seigneur d'Igornay, chambellan du Roi, Me Pierre Baudot, gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne et Jean de Mazilles, écuyer, députés auprès de Louis XI, lorsqu'il était sur les Marches de Flandre, en 1477, afin de lui demander entre autres faveurs, la confirmation des privilèges de la ville, le don de 12,000 livres à prélever en douze annuités sur la recette du bailliage pour employer aux ouvrages de la fortification, le don du tiers des deniers du charroi et de l' « entraige des vins » pour le pavage des rues, etc.; — folio 92, 349 francs pour ceux de Pierre Martin, écuyer, Sgr de Bretenières et autres députés à Arras, auprès de ce prince où ils demandèrent et obtinrent le don des « places communes » et l'octroi à perpétuité de l' « entraige du vin » ainsi que des confiscations à échoir dans la ville; — folio 99, 60 francs pour les gages de Pierre Moreau, écuyer, Sgr de Menan, l'un des capitaines de la ville, qui avait exercé cet emploi « ung an entier, jour et nuyt », de juin 1478 au 8 juin 1479; — folio 105, 25 fr. prix, y compris les frais de transport, du pain et du vin envoyés aux habitants de la ville, employés en qualité de pionniers au siège que le Gouverneur avait mis devant Beaune; — folio 109, 3 francs dus à Jean Belicque, peintre, et à Perrenot Rousseaul, de la même profession, pour avoir lors de l'entrée du Roi, le premier, peint des armes « couronnées et tenues par deux ymaiges d'anges » sur un tableau de bois que l'on mit à la porte Guillaume, et le second, représenté les mêmes armes sur trois écussons posés aux portes Saint-Pierre, d'Ouche et Saint-Nicolas.

L. 367. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien, 288 feuillets, papier.

1480-1489. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-213 (en 1484), par Thomas de Valeroy, des cotes payées par les paroissiens de Notre-Dame et Saint-Philibert, pour leur contribution tant à la somme de 2,000 francs « accordée libéralement » par la ville en 1480, pour la construction du château de Dijon qu'à divers autres impôts, Recettes 1,114 fr. 11 gros et demi, et dépenses 1,011 francs 15 sous 9 deniers; — folios 52-213 (en 1487), par Nicolas Calliel, collecteur, conjointement avec défunt Jean Favotte, pour le paiement de la somme de 4,383 francs 9 gros, à laquelle furent taxés les habitants de Dijon, en 1485, pour divers impôts et notamment pour les frais d'une ambassade envoyée auprès du Roi Louis XI, afin d'obtenir le dégrèvement de charges auxquelles la province avait été assujettie, sans le consentement

des États, et contribuer à un aide de 40,000 francs accordé au Roi Charles VIII, en septembre 1484 et janvier 1485, pour « son joyeux advènement à la couronne, » ainsi que pour les frais de son sacre et de son entrée à Paris, etc., Recettes: 4,514 francs 2 gros, d'où furent défalqués 118 livres 2 gros, pour cotes payées par divers, soi-disant privilégiés, et dépenses: 1,196 francs 4 gros 12 deniers ; — folios 214-284 (en 1489), par Thomas de Valeroy, de sommes levées pour la fortification du 29 mai 1487 au 15 juin 1489, Recettes: 1,905 livres 11 sous 8 deniers, et dépenses: 1.714 livres 9 sous 11 deniers ; — folios 285-288, État arrêté en mars 1490 et aux termes duquel, d'après le relevé de ses divers comptes, la ville devait à ce comptable 94 livres 12 sous 4 deniers, et Messieurs du clergé 86 livres 13 sous 9 deniers.

L. 368. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 181 feuillets, papier.

1477-1482. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1482) par Jean Jacquier du prélèvement fait selon l'usage sur les cens et autres revenus des forains aux mois de novembre 1477 et avril 1479 pour leur contribution aux impôts de la fortification. Recettes, au chapitre desquelles il est dit que l'on estimait la valeur locative de l'hôtel de la Trémoille appartenant à M. de Craon, paroisse Saint-Médard, attendu que Michault de Saulgey, habitant de Dijon, l'occupait au moment où fut réparti l'impôt, 703 francs 6 gros, et dépenses : 1,159 francs 3 gros.

L. 369. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 275 feuillets, papier.

1481-1484. — Comptes rendus (en 1484), — Folios 1-165, par Jean de Laforge, collecteur sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Médard en 1480, 1481 et 1482, tant pour le paiement des 2,000 francs « accordés libéralement » par la ville chacune de ces années pour la construction du château, que pour celui de diverses autres sommes. Recettes : 1,015 francs 1 gros, 994 francs 10 gros et 951 francs 1 gros et demi ; dépenses : 870 francs 5 gros, 885 livres 17 sous et 901 livres 17 sous 3 deniers; — folios 166-223, par Droyn Lefort, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel (en 1481), pour les mêmes impôts montant à 3,088 francs 5 gros pour les sept paroisses. Recettes : 1,003 livres 20 deniers, et dépenses : 904 livres 6 sous 6 deniers.

L. 370. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 337 feuillets, papier.

1481-1488. — Comptes, etc. — Compte rendu : folios 1-51 (en 1484) par Thomas de Valeroy, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Philibert, pour le paiement de la somme de 3,088 francs 1 gros, imposée en 1481. Recettes : 1,098 livres, et dépenses : 1,070 livres 2 sous ; — folios 52-184 (en 1485) par le même et Droyn Lefort, collecteurs, en 1483, pour le paiement de 2,298 francs 8 gros à lever sur toute la ville, dont 1,218 francs 1 gros et demi pour sa contribution à une taille de 12,000 francs ordonnée cette année par les États pour les frais d'une ambassade envoyée auprès du roi Charles, nouvellement régnant, afin de lui prêter serment de fidélité, et lui demander la confirmation des privilèges du Duché, ainsi que l'abolition d'un droit sur le sel établi sans le consentement de la province, et 900 francs pour les trois quarts d'un impôt de la fortification à la charge des habitants séculiers. Recettes : 2,315 livres 18 sous 4 deniers; et dépenses : 1,735 livres 12 sous 4 deniers ; — folios 185-337 (en 1488) par Nicolas Cailliel et Viennot Boisot, collecteurs d'un impôt à la charge de la ville, montant à 2,182 livres 1 gros, dont 1,224 livres pour la quote-part à la charge des habitants séculiers de la somme de 1,632 francs à employer aux ouvrage de la fortification, et le surplus afin de rembourser les sommes empruntées pour le présent fait à M[me] de Savoie, femme du marquis de Hocberg, maréchal de Bourgogne, et subvenir à diverses charges. Recettes : 2,182 livres 1 sou 8 deniers, et dépenses : 1,938 livres 5 sous 8 deniers.

L. 371. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 274 feuillets, papier.

1483-1494. — Comptes, etc. — Folios 1-47, Compte rendu (en 1485) par Thomas de Valeroy, du paiement des sommes acquittées par les habitants contribuables des paroisses Notre-Dame et Saint-Philibert, pour leur contribution à la cinquième annuité, montant à 2,000 livres, de l'aide accordé au Roi pour la construction du château. Recettes : 1,065 fr. 4 gros, et dépenses : 987 livres 11 sous 9 deniers, dont 700 livres remises à Pierre Gorat, receveur du bailliage, entre les mains duquel devaient être versées les sommes reçues à cet effet ; — folios 48-136, Autre, rendu par le même, en 1487, du prélèvement

effectué en 1483 en vertu de l'autorisation du Roi, sur les cens et rentes des forains, ainsi que sur les loyers des maisons dont ils étaient propriétaires à Dijon. Recettes : 329 francs 3 gros, et dépenses : 71 francs 4 gros, où il n'est point fait mention de sommes employées aux ouvrages de la fortification auxquels était affecté cet impôt, mais seulement de cotes non payées et de modérations ou décharges stipulées en faveur de divers ; — folios 137-258, Autre, rendu en 1495, par Pierre Martin, collecteur des sommes payées en 1494 par les habitants des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, tant pour leur contribution à l'aide de 30,000 francs accordé au Roi par les États du duché, pour aider à combattre les Anglais qui avaient mis le siège devant Boulogne, résister aux entreprises faites par le roi des Romains en Bourgogne et Champagne, etc., qu'à l'impôt de la fortification. Recettes : 1,753 francs 3 gros et demi, et dépenses : 1,526 francs 6 blancs, dont 600 francs pour l'aide, 500 francs pour la fortification, et le surplus pour les frais du compte, cotes non payées, rémissions ou modérations stipulées en faveur de divers, etc. Voir L. 417.

L. 372. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 160 feuillets, papier.

1491-1494. — Comptes, etc. — Compte rendu par Jean Tricaudet, receveur des impôts forains mis par la Mairie de Dijon en 1491 et 1494 sur tous les étrangers, tant gens d'église que séculiers, pour être employés au guet et à la fortification. Recettes : 343 francs 2 niquets et demi, et dépenses : 175 francs 4 gros 1 niquet ; — folio 9, les religieux et abbé de Fontenay sont imposés à 3 francs sur une maison sise « emprès la tour au Conte et y pent par enseigne l'imaige Saincte Katherine » ; — folio 23, Mre Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, paie 1 franc sur une maison, rue du Marché-au-Blé, paroisse Saint-Michel, et 5 francs sur une autre maison assise rue « Es Foulx ». — Folio 121, Rôle supplémentaire dressé à la suite de la « cerche » de l'année 1491, donnant les noms des habitants omis au compte précédent, où : folio 122, le grand prieur de Saint-Vivant-sous-Vergy, imposé à 16 gros sur les meix et maison qu'il tient rue des Chanoines, et qui furent à Me Nicolas le Bourguignon, secrétaire du duc Philippe ; — folio 124, on remet à Mre Guillaume Rolin, 18 francs 4 gros sur ses impôts forains, et folio 137, 2 gros à Mgr l'évêque de Langres à cause du prieuré d'Époisses, etc.

L. 373. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin ; 331 feuillets, papier.

1495-1534. — Comptes, etc. — Folios 1-175, Compte rendu par le même receveur, des deniers provenant d'un impôt de même nature qu'au compte précédent, pour être employés à la fortification. Recettes : 395 francs 11 gros 3 blancs, et dépenses : 154 francs 9 gros 4 niquets. Le rôle comprend les propriétaires forains des sept paroisses, parmi lesquels on remarque : folio 18, Me Pierre de Bèze, procureur en la Cour de parlement, à Paris, rue au Comte, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 11, Jean de « Jeanley » seigneur de Monthille, possède la maison où pend l'enseigne du Cheval blanc, même rue ; — folio 32, noble François Rolin, seigneur de Beauchamp, a une maison, rue du Marché, paroisse Saint-Michel, mais il la renonce parce qu'elle est trop chargée « envers ceulx de Saint-Michel » ; — folio 118, Mgr de Châteauguyon, rue de la Poulaillerie, paroisse Saint-Jean ; — folio 119, Mre Artus de Vaudrey, rue de la Petite Tuerie, même paroisse. — Folio 140, État des exemptions accordées à plusieurs contribuables, s'élevant à 38 francs 4 gros 10 niquets, et où les noms de : folio 151, Girard de Molesme, bourgeois de Chalon ; — folio 153, Girard de Marbeuf, écuyer ; — folio 156, Philippe de Lenoncourt, chevalier, seigneur de Couches et capitaine du château de Dijon ; — folio 158, Mre Thomas de Plaine, chevalier, seigneur de Magny-sur-Tille, et M. de la « Trymoille ». — Folios 178-331, Autre compte rendu en 1534, par Georges Perriquet, des deniers d'un impôt forain mis en 1528 par la Chambre de ville sur tous les étrangers, gens d'église et séculiers, destinés à la fortification. Recettes : 590 francs 4 gros 2 niquets, et dépenses : 428 francs 2 gros. — Parmi les imposés, au nombre de 257, on remarque : folio 181, M. de Lux, porte Fermerot, paroisse Saint-Nicolas ; — folio 188, M. de Châteauvilain possède la maison de feu M. de Neufchâtel, appelée « le Sauvaige » près du petit Saint-Nicolas, rue au Comte, même paroisse ; — folio 203, Mme la Chancelière de Flandre, rue de la Porte-Neuve, paroisse Saint-Michel ; — folio 238, Damoiselle « Ysabeaul, fille de feu le général Chancelier » a une maison devant la Chambre des comptes, paroisse Saint-Médard ; — folio 257, Mme la princesse d'Orange, rue et paroisse Saint-Jean. Aux exemptions figurent les noms de : folio 285, Mre de Vienne, antique maïeur, rue des Forges, paroisse Notre-Dame ; — folio 316, M. le chevalier de Louvain et Mme la princesse d'Orange, rue et paroisse Saint-Jean, ne louent pas leurs hôtels et se déclarent habitants de Dijon.

L. 374. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 400 feuillets, papier.

1496-1522. — Comptes, etc. — Comptes rendus, folios 1-103 (en 1500), par Huguenin Poirier, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Médard, pour le paiement tant de la somme de 1,800 francs, contribution de la ville à un aide de 35,000 francs accordé au Roi au mois de février 1496, « pour lui aider à survenir et soustenir ses grans affaires qu'il a euz et soustenuz après la conqueste de son royaulme de Cécille, » que de celle de 600 francs à la charge des habitants séculiers pour la fortification. Recettes : 1.083 francs 2 gros et demi, et dépenses : 988 francs 15 sous 11 deniers ; — folios 104-269 (en 1503), par Pierre Euvrard, collecteur sur Saint-Jean, Saint-Philibert et Notre-Dame, des 2,500 francs imposés pour la contribution de la ville à un aide de 40,000 francs accordé au Roi par les États du duché en mars 1500, afin de payer les dettes de son prédécesseur et faire face aux dépenses de son sacre, de la guerre contre le roi des Romains, etc., ainsi que des 600 francs, quote-part à la charge des habitants séculiers, d'un impôt de la fortification, ordonné en 1498. Recettes : 2,346 francs 4 gros et demi ; et dépenses : 2,285 livres 16 sous 5 deniers ; — folios 273-400 (en 1522), par Georges Joly, collecteur, sur Saint-Philibert et Saint-Jean, d'une part pour le paiement de 2,700 livres, contribution de la ville de Dijon à un aide de 50,000 francs accordé au Roi par les États du duché, en juin 1521, pour subvenir à ses charges, ainsi que pour la composition faite avec lui « des admortissemens, francs fiedz et nouveaux acquetz », et d'autre part, pour celui de 2,000 francs, montant des dépenses faites par ladite ville, les trois années précédentes, pour les fortifications et à cause de la peste. Recettes : 1,529 francs 3 gros, et dépenses : 1,254 francs 15 sous 2 deniers.

L. 375. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 178 feuillets, papier.

1506. — Comptes, etc. — Compte rendu par Jean Tricaudet, receveur des impôts forains, mis par la Mairie sur tous les habitants de Dijon, sans distinction de privilégiés, pour être employés à la fortification. Recettes : 400 livres 1 sou 5 gros 2 niquets, et dépenses : 175 livres 3 sous 10 deniers, compris les exemptions accordées : folio 145, à Damoiselle Jeanne Gros, veuve de Thomas de Plaine, chancelier de Flandre ; — folio 148, à Henry des Maillots, seigneur de Chevigny, et à M. le Chancelier de France, à cause des péages qu'il a acquis de la dame de la Pye, fille de M. de Beauchamp, etc.

L. 376. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 385 feuillets, papier.

1500-1507. — Comptes, etc. — Comptes rendus (en 1502 et 1507) par Moingeot Gigot, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Pierre, pour la contribution des habitants, folios 1-175, à un aide de 40,000 francs, accordé au mois de mars 1500, ainsi qu'à l'impôt de la fortification. Recettes : 2,049 francs 10 gros 3 blancs, sur lesquels 1,250 francs furent remis au receveur de l'aide. (Nous n'avons pas le total des dépenses.) — Folios 176-375, à un aide de 34,000 francs, dont 1,700 à la charge de la ville de Dijon, accordé au mois de février 1503, ainsi qu'aux charges ordinaires de cette ville. Recettes : 2,022 francs 5 gros, et dépenses : 1,821 livres 14 sous 6 deniers.

L. 377. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 231 feuillets, papier.

1511-1530. — Comptes, etc. — Folios 1-109, Compte rendu (en 1515) par Guillaume Le Muet, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, pour leur contribution tant à un aide de 40,000 francs, dont 2,517 francs 5 gros et demi à la charge de la ville, accordé au Roi, au mois de février 1512, par les États du duché, pour lui aider à supporter les charges de la guerre et autres, qu'aux 3,000 francs auxquels les habitants séculiers furent imposés cette même année pour la fortification. Recettes : 1,872 francs, et dépenses : 1,741 livres 3 sous 6 deniers. — Folios 112-172, État des dépenses dont nous n'avons le total, faites en 1527, pour « l'ouverture et rédification de la Porte neufve » autorisée par Mgr l'Amiral, conformément au devis, joint à cet état, de Me Guillaume Symon, maître maçon du Roi en Bourgogne. — Folios 189-204, Autre d'achats et ventes de blés, faits pour la ville, en 1529 et 1530, par Pierre Sourdot, Bénigne Droynot, etc. — Folios 223-231, Autres des sommes dues à la ville au mois de juillet 1445, d'après les comptes de ses receveurs des trente dernières années, montant à 4,827 francs 9 gros 8 deniers.

L. 378. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 239 feuillets, papier.

1515-1521. — Comptes, etc. — Comptes rendus, folios 1-44 (en 1517), par Thomas Tribillon, collecteur sur la paroisse Saint-Philibert, pour le paiement d'un impôt de la fortification, dont la quotité n'est pas indiquée, ainsi que de la somme de 1,600 livres, contribution de la ville à un aide de 40,000 francs accordé au Roi par la province au mois de mars 1515, « pour aider à subvenir aux grandes charges et affaires que feu le Roi Loys, dernier décédé, que Dieu absoille, a eu à suppourter et conduire pour l'entretenement des grosses armées qu'il luy a convenu avoir et sousdoyer pour résister aux entreprinses de ses ennemys, qui, par divers endrois, se sont efforcez entrer en son royaume, mesmement ceulx de la nacion des Suisses, lesquels mirent le siège devant ceste ville, à quoy, moiennant l'aide de Dieu, par la bonne provision qui y fut mise, a esté resisté, de façon que les choses sont demeurées en leur entier, etc. » Recettes : 432 francs 7 gros, et dépenses : 420 livres 3 sous 8 deniers ; — folios 48-235 (en 1521), par Georges Joly et Guillaume Ferret, collecteurs, l'un sur Saint-Philibert et Saint-Médard, et l'autre sur Notre-Dame et Saint-Jean, pour le paiement, tant de 1,949 francs contribution de la ville à un aide de 40,000 francs, accordé au Roi, au mois de juin 1518, que d'un impôt (sa quotité n'est pas indiquée) de la fortification; Recettes : 631 francs 11 gros et 1,774 francs 8 gros; dépenses : 563 livres 14 sous 8 deniers et 1,308 livres 7 sous 8 deniers.

L. 379. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin; 597 feuillets, papier.

1516-1526. — Comptes, etc. — Compte rendu par Jean Tricaudet (du 8 mai 1516 au 22 novembre 1526) de la recette d'un impôt mis sur le sel et les gens d'église, destiné à la fortification. Recettes : 14,830 livres 3 sous 9 deniers, et dépenses : 25,094 livres 10 sous 5 deniers, occasionnées, en partie, par l'entrée du Roi et de la Reine à Dijon en 1521, par l'achat de présents offerts aux personnages de leur suite et par divers travaux ne se rapportant pas à la fortification, où : folio 65, payé à Dubut, « ymaigeur », et à Regnaudet, maçon, pour avoir fait et posé une croix en pierre blanche sur le milieu du pont Aubryot, « afin d'exciter la dévotion de ceux qui passeront pardessus », 18 fr. 2 gros ; — folio 73, à Jean Vaucher, pour avoir réparé les murailles de la tour Saint-André qui avaient été abattues par les Suisses lorsqu'ils firent le siège de la ville en 1513, 12 francs ; — folio 107, construction de nouvelles maisons de bois sur la rivière d'Ouche « soubz le molin de Bernard, pour loger ceux qui seront en dangier de peste dans leurs maisons », 198 livres 18 sous 3 deniers ; — folio 125, montage de deux grosses pièces d'artillerie sur la tour Saint-Nicolas, 6 livres 5 sous ; — folio 149, achat de cinq douzaines et demie « d'aiz de fert employées es ouvraiges faiz pour les mistères de la venue du Roy, et dans laquelle dépense ne sont pas compris les frais des mistères faiz par Claude Contault, escuier, et Etienne Martin, contrôleur de ville » 10 l. 9 s. 6 d.; — folio 155, couverture de la maison où l'on met l'artillerie, 48 francs 10 gros ; — folio 167, appropriation des tours Saint-André et Saint-Philibert où se tenaient les barbiers et les mongoguets en temps de peste, 2 francs ; — folio 247, transport de l'artillerie dans le parc de Saint-Bénigne, lors de la venue du Roi, 4 fr. 5 sous 8 deniers ; — folio 248, salves d'artillerie tirées à la venue des Suisses en cette ville, lorsque le Roi y était, 60 sous tournois, et 21 sous seulement pour celles tirées à l'entrée du Roi et de la Reine ; — folio 250, conduite de la grosse artillerie de la porte d'Ouche en la maison de ville « alors que le Roy festoya les Suysses », 20 sous ; — folio 252, payé à deux ouvriers de Beaune, venus à Dijon pour construire un engin à faire la poudre, 30 sous tournois; — folio 253, à Guillaume Bernard, pour avoir conduit l'artillerie au-devant des aventuriers jusqu'à Saint-Jean-de-Losne, 60 sous tournois; — folio 255, achat à la forge de Moloy de 930 boulets pesant 1,620 livres, 24 francs ; — folio 270, réfection des Moulins de la maison de de ville, 38 livres 7 sous 6 deniers; — folio 276, payé à Jean Saumaise, à valoir sur les travaux qui se font au boulevard de la Porte Saint-Pierre, 1665 fr. — folio 278, aux soudards mis aux portes de la ville pour la garde de celle-ci que la plupart de ses habitants avaient quittée, pendant la peste, 3,230 fr. 4 sous ; — folio 285, autres dépenses faites à cause de la peste, 565 francs 1 sou ; — folio 290, donné à Jacques Vincent, « barbier et sirurgien » pour avoir saigné les pestiférés, 12 francs ; — folio 295, dépenses faites pour la venue du Roi et de la Reine à Dijon, en 1521 : achat d'un poêle en satin avec salamandre et écussons, 166 livres 4 sols 4 deniers ; — folio 296, payé à Lambert le Villain, orfèvre, pour avoir « façonné une ville et une pucelle d'argent pesant 20 marcs 12 onces, offertes au Roi », 260 livres 16 sous 3 deniers ; — fleur de lys d'or mise dans le cœur de ladite ville, 7 livres ; — drageoir en argent doré donné à la Reine, 56 livres; — coupe de même métal donnée à Mme la Régente, 52 livres ;

— deux aiguières, en façon de pot, offertes à Mme la Duchesse, 7 livres 6 sols ; — folio 299, payé à Jean de Montjeu, scribe de la mairie, pour honoraires et frais d'un voyage fait en cour, afin d'obtenir la décharge des 2,500 livres que le Roi avait octroyé à la ville « pour l'indemniser des faubourgs bruslés et la récompense de ceux qui ont fait prêt pour le renvoi des Suisses », 64 francs 9 gros ; — folio 302, à Remoillot, huissier au Parlement, pour 22 journées employées, tant à Chalon qu'aux villages du retrait de Dijon, à faire commandement aux habitants de venir travailler aux fortifications, 6 francs ; — folio 303, Gages des officiers de la ville, 2,512 francs 16 sous ; — folio 356, présent de deux aiguières et d'un bassin en argent doré « à Mme la Gouvernande » de Bourgogne à son entrée à Dijon, 191 livres 16 sous 2 deniers ; — folio 358, drap damas acheté pour le poêle de M. de Bourbon, 13 livres 15 sous ; — folio 362, gratification accordée à Odinet Lantier, receveur du grenier à sel, pour versement au receveur Tricaudet, du don de 2,500 livres fait par le Roi à la ville de Dijon, 6 écus soleil ; — folio 366, 731 livres 10 sols payées pour achat de 33 queues 3 feuillettes de vin, offertes à plusieurs personnes de distinction, savoir : 6 poinçons au général Hurault, à Blois ; — 4 poinçons à M. le Chancelier et autres seigneurs du grand Conseil ; — 4 poinçons à M. le Gouverneur de Bourgogne ; — 3 poinçons à M. le grand Maître ; — 3 poinçons à M. l'Amiral ; — 2 poinçons à M. de Montmorency ; — 1 poinçon à M. de Jonvelle, et le reste fut donné en pots et en cymaises à plusieurs seigneurs du grand Conseil étant à Dijon à la venue du Roi le 26 avril 1521 ; — folio 387, payé à deux faucheurs et deux manouvriers « pour avoir fauché les chardons ez chaussetrapes qui estoient depuis la porte Saint-Nicolas jusques à la porte au Fermerot, lesquels estoient sy plains de grosses chenilles noires rendant sy très grande infection que à peine pouvoit-on passer sur les foussés et terreaux entre ces deux portes », 15 sous tournois ; — folio 395, achat de trois pièces de bois de « Thillot » employées aux ouvrages et mystères faits à l'entrée du Roi à Dijon, 6 sous ; — folio 404, travaux faits en grande diligence, au cours de Suzon afin de faire évacuer l'eau qui avait porté de grands dommages aux murailles et aux bâtiments de la ville, 4 livres 2 sols ; — folio 405, paiement des travaux de maçonnerie exécutés aux portes et aux fortifications, 2,183 livres 26 sous 10 deniers ; — folio 471, acquisition de trois fauconneaux et de six grosses arquebuses en fonte pesant 332 livres, 31 livres 3 sous 4 deniers ; — folio 472, transport de vivres au camp près de Langres où était M. de Guise avec son armée pour chasser les lansquenets descendus du Bassigny en 1523, 22 livres 17 sous 3 deniers ; — folio 473, donné à Guillaume Bernard, canonnier, pour avoir annoncé aux quatre portes de la ville la nouvelle « de la prinse du Roy », 15 sous tournois ; — folio 488, réparations faites aux fontaines du Champ Damas et des Lochères, 22 francs 15 sous 1 denier ; — folio 493, payé aux soudars mis aux quatre portes et sur les murailles de la ville pour la garde de celle-ci « à cause de l'éminent péril, la guerre étant alors en Loraine, et en remplacement des habitants dont la plupart avoient quitté leur demeure pour se soustraire au danger de peste », (du 19 février 1522 au 13 septembre 1524), 2,740 livres 15 sous ; — folio 504, Paiement des honoraires dus à M. Étienne Martin, contrôleur de la ville, pour 100 journées employées à Saint-Germain, à Blois et à Tours où il avait été envoyé par la mairie, afin d'obtenir du Roi un secours destiné aux réparations des murailles qui avaient été fort endommagées par la rivière de Suzon, 121 livres ; — folio 553, gratification accordée aux compagnons de l'Arbalète pour l'entretien de leurs buttes et autres frais, 60 sous ; — folio 535, achat de 80 croix d'enseigne pour mettre aux maisons infectées de peste, 20 sous ; — folio 538, payé à Jean Rayet, pour 12 tonneaux neufs destinés au transport de vivres à l'armée commandée par M. de Guise, au temps où les Allemands menaçaient la Bourgogne (1525), 5 francs ; — folio 540, curage du puits devant, la maison des Macheco, dans lequel était tombée la veuve Ginot, 35 sous ; — folio 557, canonnade tirée en l'honneur de M. l'Amiral (1526), 32 sous ; — folio 567, extrait de plusieurs parties des comptes rendus par Jean Tricaudet, de 1517-1526, où les dépenses de : folio 581, 31 livres payées à Jean Chisseret pour les logis du Roi, de la Reine, du Gouverneur et des gens de guerre ; — folio 581, 73 livres 10 sols, prix de huit muids et deux feuillettes de vin donnés à M. le Gouverneur ; — folio 582, 321 livres 17 sols allouées à divers « pour les échafauds, jeux et mystères faits à l'entrée du Roi et de la Reine » ; — folio 592, 10 livres 4 sous 2 deniers pour douze livres de bougie de cire brûlées aux obsèques de M. de la Trémouille, gouverneur de Bourgogne ; — folio 593, 15 sous donnés au marguillier de Saint-Médard pour avoir tendu « la tapisserie des lyons rampants » dans la maison de M. de Jonvelle ; — folio 593, 52 livres 10 sous pour achat du « vin blanc cleret » offert à M. de Vendôme et à M. le Premier Président ; — folio 594, 20 sous alloués à un « chevaulcheulx du Roy », qui apporta la nouvelle que la paix était faite entre le roi de France et le roi d'Angleterre ; — folio 594, 9 livres pour prix de douze torches de cire portées à l'enterrement de M. de Jonvelle.

L. 380. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 145 feuillets, papier.

1528-1555. — Comptes, etc. — Comptes rendus, folio 1-94 (en 1530), par Esmalo Vielle, collecteur sur Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement des sommes de 1,800 livres, contribution de la ville à un aide de 40,000 fr. accordé au mois d'octobre 1528, et 1,200 livres imposés pour la fortification, Recettes : 1,413 francs 4 gros; et dépenses : 486 livres 9 sous 3 deniers ; — et folios 95-145 (en 1555), par Jean de Saint-Didier, collecteur sur Saint-Nicolas, pour celui de la quote-part, qui était de 1,500 livres, de la ville à un octroi accordé au mois d'avril 1554, dont nous n'avons pas le chiffre, ainsi que pour le remboursement de 600 livres empruntées à l'échevin Jean Maillard, afin de compléter les 875 livres exigées pour la solde des 50,000 hommes, Recettes: 1,265 livres 11 sous 6 deniers (il manque la partie des dépenses).

L. 381. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 302 feuillets, papier.

1534-1542. — Comptes, etc. — Comptes rendus, folios 1-105 (en 1536), par Jean Salignon et Drohin Bruant, receveurs des impôts levés sur les forains en 1534. Recettes : 398 francs 2 gros et demi, et dépenses : 210 francs 4 gros 5 deniers ; — folios 111-302 (en 1543), par Salignon, en sa qualité de collecteur sur Saint-Nicolas et sur Saint-Michel, pour le paiement de 2,300 livres, quote-part de la ville à un octroi de 60,000 livres accordé au Roi en juillet 1542, ainsi que d'un impôt de la fortification dont nous n'avons pas le chiffre. Recettes: 1,187 livres, et dépenses: 926 livres 11 sous 10 deniers.

L. 382. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 366 feuillets, papier.

1540-1542. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-60 (en 1541), par Louis Hesse, collecteur des droits « du rouaige et entraige des vins et des bestes vives » du 25 juin 1540 au 25 juin 1541, Recettes : 1,928 livres 18 sous 5 deniers; et dépenses faites pour l'entretien des fortifications et le pavement de la ville : 1,968 livres 8 sous 6 deniers; — folios 61-366 (en 1543), par Simon Besancenot, notaire royal, et Drohin Bruant, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Pierre, et l'autre sur celle de Notre-Dame, pour le paiement de 2,300 livres, quote-part de la ville à un aide de 60,000 livres, accordé au Roi par la province (en 1542). Recettes 1,094 francs 5 gros, et 1,280 livres 18 sous 4 deniers, dépenses : 940 livres 17 sous 8 deniers et 1,231 livres 8 sous 10 deniers.

L. 383. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 334 feuillets, papier.

1539-1543. — Comptes, etc. — Comptes rendus : folios 1-50 (en février 1539), par Jean Jovin, collecteur des impôts levés sur les forains, au mois de janvier de cette année. Recettes : 390 livres 14 sous 8 deniers, et dépenses : 287 livres 1 sou 7 deniers; — folios 52-265 (en septembre 1540), par Simon Besancenot, collecteur des cotes acquittées par les paroissiens de Saint-Jean et Saint-Philibert, pour le paiement de la somme de 1,618 livres 15 sous, contribution de la ville à un aide de 60,000 livres consenti au Roi par la province, au mois de juillet 1539. Recettes: 729 francs 7 gros, et dépenses : 634 livres 18 sous 5 deniers. — Folios 266-334 (en 1543), par Pierre Brioys, collecteur sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Médard, pour le paiement de 2,300 livres, contribution de la ville à un aide de 60,000 livres, accordé par les États au mois de juillet 1542, et montant de l'impôt de la fortification, Recettes : 871 livres 10 deniers, et dépenses 721 livres 16 sous.

L. 384. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 336 feuillets, papier.

1551-1554. — Comptes, etc. — Compte rendu par Jean Dorge, collecteur des sommes payées par les habitants des sept paroisses, tant pour leurs contributions de 3,560 livres et 1,200 livres aux impôts ordonnés en 1551, pour la solde pendant quatre mois de 50,000 fantassins, et l'entretien de 150 lances levées par ordre du Roi pour la défense de la province, que pour acquitter les cotes arriérées de la taille et de la fortification de cette même année. Recettes : 6,529 livres 5 sous 4 deniers, et dépenses : 6,580 livres 10 sous 1 denier.

L. 385. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 55 feuillets, papier.

1554-1556. — Comptes, etc. — Compte particulier rendu par Pierre Lhéritier, receveur ordinaire de

la ville de Dijon, des deniers apportés par les habitants en la maison de ville, pendant les années 1554-1556, à cause des impôts auxquels ils avaient été cotisés, savoir : 3,560 livres par M. le Bailli, pour la solde de 50,000 hommes de pied, que le Roi ordonna être levés sur les villes closes de son royaume; 850 livres par les Élus des trois États du duché de Bourgogne, pour le taillon et l'augmentation des gages de la gendarmerie, et 450 livres, quote-part de la ville dans la somme de 100,000 livres, levée par le Roi pour être employée aux fortifications des villes, châteaux et places fortes, frontières de Champagne et de Picardie, Recettes : 12,674 livres 15 sous 4 deniers, et dépenses : 12,428 livres 2 deniers, où : folio 24, la somme de 103 livres payée à M. Antoine Richard, contrôleur du grenier à sel, pour voyage fait en cour, concernant les affaires de la ville; — folio 24, 20 livres à Me Simon Besancenot, secrétaire de la chambre du conseil, pour avoir minuté les cahiers de l'impôt fait au mois de février 1554, et folio 40, rémission de 279 livres 9 sous 3 deniers, accordée aux habitants des sept paroisses pour cause de mort, absence, maladie, pauvreté et impuissance, ainsi qu'il a été certifié par les échevins commis à cet effet.

L. 386. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin; 232 feuillets, papier.

1562-1565. — Comptes, etc. — Compte rendu (le 26 février 1562) par Me Antoine Mutelet, receveur des impôts de fortification et taillon mis sur les habitants de Dijon au mois de mai 1561. Recettes : 5,824 livres 13 sous, et dépenses : 5,701 livres 30 sous 6 deniers, dont : folio 9, 931 livres 5 sous payées pour construction d'un glacis près de la tour aux Anes, et travaux de maçonnerie exécutés au boulevard de Saulx ; — folio 31, 100 sous tournois, alloués à Jean Damotte, « ymaigeur, » pour avoir réparé l'image du « Dieu de pitié » de la grande place Saint-Jean, l'image Notre-Dame « qui est en l'aultel et crois du Morimont », et l'image du crucifix de la place de la Sainte-Chapelle; — folio 47, 25 livres pour location de la maison de l'Écu de France, derrière Saint-Nicolas, où logeait le seigneur de Trotedans, porte-enseigne et lieutenant de la compagnie de M. de Mayenne ; — folio 50, 230 livres 15 sous pour achat de cinq queues et onze feuillettes de vin, dont cinq feuillettes furent distribuées aux États au mois de mai 1561, six feuillettes données en pots et flacons aux officiers des « Souisses aymis » allant au service du Roi, et cinq queues données en présents lors de la venue de Mgr le cardinal de Lorraine, de Mme sa mère, de MM. les Évêques et Abbés qui passèrent et séjournèrent à Dijon en allant au Concile de Trente, en 1562. — Folios 121-174, Compte rendu (le 2 janvier 1565) par le même receveur, commis à la recette des deniers provenant de divers impôts mis en 1563, sur les habitants de Dijon par les États de la province, savoir : 700 livres pour le taillon et l'entretien de la gendarmerie, 800 livres, quote-part de la somme octroyée au Roi en 1562, et 600 livres pour supplément à l'entretien de la gendarmerie. Recettes : 2,515 livres 18 sous 7 deniers, et dépenses 2,914 livres 7 deniers, où folio 132, 24 livres payées à Nicolas Desbarres, vannier, pour douze douzaines de seaux « de vergettes » pour servir au danger du feu, et 12 livres à Guillaume Mauger pour « pois et turbantine pour accoustrer lesdictz seaux et empêcher qu'ilz ne collent ». — Folios 175-231, Compte rendu le 14 octobre 1563, par Me Antoine Mutelet, des deniers provenant d'emprunts et de cotisations destinées à la fortification. Recettes : 3,048 livres 4 sous 10 deniers, où : folio 184, la somme de 333 livres, payée par les abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Étienne, pour l'entretien des prédicateurs, et folio 192, celle de 25 francs par les Doyen et Chapitre de la Sainte-Chapelle pour le même objet; dépenses : 3,118 livres 3 sous 12 deniers, dont : folio 196, 78 livres, prix de deux queues de vin distribuées aux 6,000 Suisses logés à Saint-Jean-de-Losne et à Rouvres; — folio 203, 320 livres allouées aux prêcheurs aux pensions de la ville; — folio 207, 9 livres payées à Briffault, messager, pour un voyage fait en Allemagne, par ordre de Mgr de Tavannes, afin de découvrir les entreprises des ennemis dont on annonçait la descente en ce pays.

L. 387. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 309 feuillets, papier.

1557-1579. — Comptes, etc. — Comptes rendus (en 1558) : folios 1-64, par Étienne Clerc, collecteur sur Saint-Pierre et Saint-Médard des cotes imposées au mois de décembre 1557, pour le paiement tant de 3,560 livres, quote-part à la charge de la ville des 8,256 livres à lever sur les villes closes et faubourgs du bailliage de Dijon, pour leur contribution à la solde pendant quatre mois des cinquante mille fantassins, que de 550 livres à employer à l'entretien de deux cent cinquante lances et autres taxes, le tout montant à la somme de 5,000 livres. Recettes : 964 livres 3 sous, et dépenses : 717 livres 12 sous 2 deniers; — folios 66-107, par Pierre Lhéritier, receveur de la

ville, des sommes provenant du « rouaige et entraige « des vins et bestes vives » du 25 juin 1556 au 25 juin 1557, à employer à la fortification, au pavement et autres affaires concernant la ville. Recettes : 3,411 livres, au chapitre desquelles il est fait mention à titre de recette extraordinaire de 1,500 livres données par Mme l'amirale Bryon, à l'effet de mettre fin au procès qu'elle soutenait contre la ville lui réclamant 2,000 livres dues par feu M. l'Amiral, et dépenses : 3,448 livres 6 sous 8 deniers, dont les gratifications de 10 livres, 8 livres et 60 sous accordées aux sieurs Guyennot, orfèvre, Chrétien Goudran et Jean Haton, rois de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc ; — folios 109-216, par Hugues Perrot, Claude Aulbert et Étienne Clerc, collecteurs, le premier sur les paroisses de Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Médard et Saint-Pierre, le second sur celles de Saint-Michel et Saint-Nicolas, et le troisième sur celle de Notre-Dame, tant pour la contribution de la ville qui était de 1,300 livres à la somme de 60,000 livres accordées au Roi par les États au mois d'avril 1557, que pour le paiement de 1,000 livres, quote-part à la charge des habitants non privilégiés, de l'impôt de la fortification. Recettes : 1,489 livres 6 deniers, 691 livres 10 sous 2 deniers et 956 livres 19 sous 6 deniers, et dépenses : 1,231 livres 8 sous 3 deniers, 875 livres 4 sous 10 deniers et 934 livres 2 sous. — Folios 220-230, état, dressé en 1557, des contribuables absents ou insolvables des paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas. — Folios 232-310, pièces diverses relatives à la comptabilité ou aux impôts, dont : folio 239 (1579), le mandat de paiement de 126 écus dus à l'ancien maire Jean le Marlet, qui en avait fait l'avance pour le présent offert à Mme la duchesse de Mayenne « à sa bien venue » à Dijon ; — et folios 248-310, les pièces d'un procès soutenu par la mairie au Parlement en 1558, contre Pierre Lhéritier, receveur de la ville, incarcéré pour n'avoir pu présenter un compte général de sa gestion, justifiant de l'emploi des fonds qu'il eut entre mains depuis l'année 1549, date de son institution.

L. 388. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 315 feuillets, papier.

1420-1604. — Comptes, etc. — Folios 1-25, Compte (rendu en 1423) d'Huguenin de Clugny, collecteur de l'impôt de la fortification sur la paroisse Saint-Nicolas, en 1420. Recettes : 381 francs 3 gros et demi, dont 192 fr. 2 gros remis au receveur général de l'impôt. — Folios 26-39, Cherche des feux des paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame qui étaient au nombre de 344 pour la première paroisse et 311 pour la seconde (1431). — Folios 40-43, État montant à 48 francs 9 gros 3 quarts des dépenses faites pour les réparations de l'une des tours rondes devant la porte Guillaume (1473). — Folios 44-93, Extraits de comptes rendus (de 1488 à 1525) par Jean Tricaudet, receveur de la ville, où il est fait mention : folio 45, d'une allocation de 10 fr. consentie à Nicolas de Pluvot, « pour « avoir fait le logis des gens de guerre logés en ladite « ville à la moindre folle que possible lui estoit » (1494) ; — folio id., de dépenses diverses occasionnées par le voyage du Roi Charles VIII en Bourgogne (id.) ; — folio 49, d'une gratification de 100 sous tournois allouée à Jacote Fournerette, en récompense des bons soins qu'elle avait donnés aux malades lors de la peste (1500) ; — folio 51, des frais occasionnés par la représentation de mystères ordonnée lorsque Louis XII vint pour la première fois à Dijon (1501) ; — et folio 74, d'autres dépenses faites lorsqu'il revint en cette ville (1510). — Folios 95-128, État montant à 5,481 francs 16 sous 7 deniers, de dépenses faites aux termes d'un compte rendu en 1537, dont : folio 95, 3,000 francs que la ville dut donner au Roi « par manière d'emprunt » ; — folio 97, 10 livres accordées à Jean Begin, commissionné par la ville pour fournir des chevaux de poste pour le service du Roi, afin de l'indemniser de la perte d'un cheval auquel le comte Viste avait coupé les jarrets après s'en être servi. — Folios 130-164, Fragments de compte (des années 1537-38) où il est fait mention : folio 136, de la somme de 95 livres tournois accordée pour les frais de voyage de Nicolas Recourt, licencié en droit, et Jean Simon, envoyés à la Cour en 1538, afin d'obtenir du Roi les marcs à perpétuité, ainsi que la prévôté de Dijon, et le droit de lever 17 sous tournois sur chaque millier de fer passant sur la Saône, pour les dépenses de la fortification, au lieu des 3,000 livres que lui avait prêtées la ville, « ce qui n'ont pu obtenir ostant les « grosses affaires du royaulme ». — Folio 166-172, État montant à 131 livres 15 sous des dépenses faites (en 1548) par Pierre Lhéritier, échevin, à l'occasion de l'entrée du Roi Henri II et de la Reine. — Comptes rendus : folio 172-203, (en 1561) par Claude Aubert, des impôts levés sur les habitants des paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas en 1560, pour leur contribution, tant à la solde de la gendarmerie qu'au paiement des 160,000 livres octroyées au Roi par les États de la province. Recettes : 1,013 livres, et dépenses : 724 livres 5 sous ; — folios 205-221 (en 1575) par Bénigne Obyer, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, de l'impôt ordonné en 1574 et auquel furent assujettis tous les habitants privilégiés ou non, pour le paie-

ment d'une subvention extraordinaire de 8,000 livres exigée d'eux par le Roi. Recettes : 2,420 livres 10 sous, et dépenses : 2,345 livres 10 sous ; — folios 221-232 et 249-254 (en 1575) par Jean Dambrung, Jean Meurgier et François Renevey, de la levée de cotes auxquelles furent imposés en 1574 les habitants des paroisses Saint-Michel, Saint-Jean et Saint-Philibert, à l'occasion du voyage du roi de Pologne. Recettes : 214 livres 19 sous, 107 livres 7 sous 6 deniers et 206 livres, dont 180 livres, 92 livres 5 sous et 156 livres remises au receveur de l'impôt ; — folios 232-248, par Renevey et Jean Murgier (id.) de celles levées la même année sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Michel, pour leur contribution à un impôt de 2,666 livres ordonné pour le paiement des dettes de la ville. Recettes : 199 livres 2 sous 6 deniers et 427 livres ; dépenses : 205 livres et 433 livres 13 sous 2 deniers ; — folios 255-258 (en 1577), par les héritiers d'Étienne de Recoloigne, marchand, des sommes qu'il reçut pour la ville, en sa qualité d'échevin, du 24 juin 1574 au 24 juin 1575, montant à 2,117 livres tournois 5 sous 4 deniers ;— folios 259-271 (en 1579) par Jean Dambrung, collecteur sur la paroisse Saint-Philibert de divers impôts pour l'année 1577, dont 2,000 livres pour « la subvention des pestifférez » et 2,000 livres pour la part afférente aux habitants non privilégiés d'une autre subvention ordonnée par le Roi et dont le chiffre était de 3,000 livres pour tous les habitants, à la réserve des ecclésiastiques qui seuls étaient exempts. Recettes : 655 livres 15 sous 6 deniers, et dépenses : 547 livres 11 sous 6 deniers. — Folios 272-283, Extraits du compte (qui était le troisième de sa gestion) rendu par Jean Vauthier, receveur, de recettes effectuées au profit de la ville, du 24 juin 1582 au 24 juin 1583, dont 6 sous 8 deniers payés par Hugues Sambin, locataire au lieu de M. Godran, propriétaire d'une maison avançant sur la voie publique au coin de la Poissonnerie. — Folios 284-287, Extraits d'un autre compte (vingt-troisième et dernier de sa gestion) rendu par Vauthereau de la recette montant à 473 écus et 40 sous des deniers provenant du paiement d'octrois et autres droits, du 1er juillet 1602 au 1er juillet 1603, dont la perception avait été autorisée « pour les réparations et fortifica- « tions » de la ville, tandis que la dépense fut de 1,594 écus et 24 sous. — Extrait délivré (en 1627) à M. Jean Casotte, procureur-syndic, pour être produit dans un procès soutenu par la mairie contre Messieurs du clergé, du compte rendu par Philibert Nicolardot, et qui était le premier de ce receveur, de sa gestion des deniers de la ville, du 24 juin 1603 au 24 juin 1604 et dont les recettes provenant des droits d'octroi et autres, ainsi que du revenu des fermes de la ville et du paiement de diverses taxes, furent de 30,673 livres 9 sous 4 deniers, tandis que les dépenses montèrent à 41,960 livres 10 sous 10 deniers. — État sommaire des recettes provenant des fermes des octrois du 1er juillet 1643 au 1er juillet 1644 et montant à 22,930 livres 7 sous 4 deniers sur lesquels il fut dépensé 21,108 livres 11 sous 2 deniers.

L. 389. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 165 feuillets, papier.

1378-1410. — Comptes, etc. — Comptes incomplets des fouages auxquels furent imposés les habitants de Dijon « tenans mesnaige et feu » pour le paiement des 2,250 livres, montant de leur contribution à un aide de 20,000 francs, ainsi qu'à l'impôt de la fortification (1410) et fragments d'autres comptes (dont un de 1378).

L. 390. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 151 feuillets, papier.

1425-1429. — Comptes, etc. — Minutes ou fragments de comptes dont toutes les pages sont biffées.

L. 391. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 210 feuillets, papier.

1424-1425. — Comptes, etc. — Folios 1-130, Compte (rendu en 1426) de Jean Bisot et Nicolas Saint-Yon, collecteurs des « fouaiges » auxquelles furent imposés les habitants séculiers des sept paroisses pour leur contribution à un aide de 20,000 francs octroyé par la province à Mgr le Duc en janvier 1424, ainsi que pour le paiement de 500 francs qui lui furent prêtés par la ville à l'occasion du siège de la Bussières, proche Mâcon. Recettes : 3,924 livres 5 gros et demi ; dépenses : 3,801 francs 4 gros, dont : 3,254 francs 2 gros remis à Jean de Gray, receveur de l'aide au bailliage de Dijon, et mention, folio 85, de la modération à 18 gros de la cote qui était de 20 gros, de Jehannin du Four, maître des orgues, paroisse Saint-Jean. — Folios 141-210, autre rendu (en 1429) d'Étienne de Bar et Jean Despaigne, collecteurs des cotes levées sur les habitants des paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Saint-Michel, pour leur contribution à un autre aide de 20,000 francs consenti par la province en 1425. Recettes : 1,667 francs 11 gros, et dépenses : 1,435 francs 6 gros 15 deniers, dont 1,122 francs 3 gros

remis au receveur de l'aide, et 50 francs prêtés par la ville pour la rançon de M. de Thoulonjon, maréchal de Bourgogne.

L. 392. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 252 feuillets, papier.

1425, 1426, 1437. — Comptes, etc. — Folios 1-78, Comptes (rendus en 1428) de Perrin, Penesset et Pierre de Champdure, collecteurs sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Pierre, Notre-Dame et Saint-Médard, des sommes imposées pour le paiement de la contribution de la ville à un aide de 20,000 francs consenti au Duc par la province en 1425, dont les recettes furent de 1,669 francs 2 gros, et où il est fait mention au folio 73, d'un appel interjeté au Parlement de Paris par « Claux Vuerne, ymaigeur » (qualifié de peintre au folio 24), imposé à 6 francs, paroisse Saint-Médard ; — folios 93-194, autre rendu (en 1431) par Penesset et Jean Despaigne de la levée des cotes auxquelles les habitants séculiers furent taxés en 1426 pour l'impôt de la fortification, incombant pour le quart, qui était de 300 livres, à la charge des ecclésiastiques et dont les recettes furent de 1,483 francs et demi, sur lesquels il fut remis 900 francs 6 gros à Jean Perrot, receveur général de la fortification ; — folios 197-252, autre (rendu en 1437) de Thiébault Liégeart, collecteur sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Saint-Médard, pour la contribution de la ville à la somme de 30,000 francs, montant d'aides accordés par les États en 1434 et 1435. Recettes : 2,956 francs, dont 2,096 francs remis aux receveurs de ces impôts.

L. 393. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 321 feuillets, papier.

1430-1431. — Comptes, etc. — Folios 1-165, compte rendu (en 1431) de Nicolas Saint-Yon et Jean Bisot, collecteurs des cotes levées sur les habitants séculiers de Dijon, tant pour leur contribution de 1,100 francs à une somme de 8,000 francs que les États accordèrent « par manière d'emprunt pour le fait de « la prise de Larrey » au mois de février 1430, que pour la quote-part qui fut de 3,486 francs 8 gros pour lesdits habitants, d'un aide de 30,000 francs accordé pour la défense du pays au mois de mars suivant et dont les recettes donnent le chiffre de 5,843 francs 5 gros, tandis que les dépenses montèrent à 5,866 francs et où nous avons les noms : folios 122-124, de vingt-six commensaux de l'hôtel ducal, prétendant en cette qualité à l'exemption de ces impôts. — Fragments : folios 168-215, du compte (rendu en 1433 et dont nous n'avons le relevé) de Bisot et Guillaume Lefort, collecteurs des cotes levées pour la contribution de la ville à l'aide de 28,000 francs accordé au mois de juillet 1431, lors du siège de Courson, ainsi que pour l'envoi d'ambassadeurs en Flandre, vers le Duc ; — folios 216-321, de celui (nous ignorons par qui et à quelle date il fut rendu) d'un autre aide ordonné vers 1429 ou 1430, et dont la recette à Dijon fut de : 3,506 francs 11 gros.

L. 394. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 159 feuillets, papier.

1443-1446. — Comptes, etc. — Comptes rendus (en 1443 et 1446) par Huguenin Costenet, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Médard, des cotes imposées pour le paiement : folios 1-52, de la somme de 1,548 fr., contribution des habitants séculiers de la ville de Dijon à un aide de 10,000 francs consenti au Duc en 1443 par les États de la province et dont les recettes montèrent à 988 francs 1 gros, sur lesquels 610 francs et demi furent remis à Oudot Le Bediet, receveur de l'aide ; — folios 54-159, des sommes de : 873 francs, contribution de la ville à un autre aide de 6,000 francs accordé en 1445 pour la solde de l'armée mise sous les ordres du maréchal de Bourgogne, afin de repousser « les escourcheurs » qui avaient envahi et ravageaient le duché, et 750 francs, montant de la quote-part exigée cette année des habitants séculiers pour l'impôt de la fortification. Recettes : 1,024 francs, dont 450 francs 2 gros remboursés à Philippe Machefoing, vicomte maïeur, auquel ils avaient été empruntés pour le paiement de l'aide, et 68 francs 9 gros, prix du cheval vendu à la ville par Me Pierre Baudot pour la monture dudit Machefoing, lorsqu'il fut envoyé en qualité d'ambassadeur, en Flandre, auprès du Duc.

L. 395. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 107 feuillets, papier.

1436-1440. — Comptes, etc. — Autres comptes rendus (en 1436 et 1440) par Thiébault Liégeart, collecteur sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, des cotes imposées pour le paiement : folios 1-48, de la contribution (dont le montant n'est pas spécifié) de la ville à un aide de

8,000 francs accordé au Duc en 1436, par les États de la province. Recettes: 1,001 francs 8 gros, dont 335 francs remis à Jean de Visen, receveur du bailliage ; — folios 49-107, de la contribution (également non spécifiée) à un aide de 7,500 francs levé dans le duché en 1437 « pour sa portion de la somme de XII^{m} frans que mondit sieur le Duc a octroyé au Roi, estre levé en ses pays de Bourgogne ». Recettes: 914 francs, dont 400 francs remis au receveur de cet aide, et en outre folio 88, 100 francs remis au receveur d'un autre aide accordé pour les frais de l'ambassade envoyée à Bourges où l'on avait convoqué une assemblée pour traiter de la paix entre l'Angleterre et la France.

L. 396. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 372 feuillets, papier.

1436-1440. — Comptes, etc. — Autres (rendus de 1437 à 1440) de Hugues-Félix Clerc, collecteur sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Nicolas et Saint-Michel, pour le paiement de : folios 1-79, 1,650 francs; folios 80-179, 2,400 francs et folios 180-269, 6,649 fr., contribution des habitants séculiers des sept paroisses aux aides de 7,500 francs, 8,000 francs et 30,000 francs, consentis au Duc par les États : en 1437 pour le paiement des 12,000 francs que celui-ci avait accordés au Roi lors du siège de Montereau, en septembre 1436, pour le remboursement des sommes empruntées, et enfin en mars et mai 1435, pour des objets qui ne sont pas spécifiés. Recettes : 1,283 francs 2 gros 5 deniers; 1,519 francs et 3,524 fr. 2 gros et demi, sur lesquels : 500 francs, 835 francs et 3,524 francs 2 gros et demi furent remis à Jean de Visen, receveur de ces aides au bailliage de Dijon, ou payés en son nom.

L. 397. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle, 357 feuillets, papier.

1443-1446. — Comptes, etc. — Folios 1-284, Comptes (rendus en 1445 et 1446) de Vincent Lavisey, collecteur des cotes des habitants séculiers des paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Notre-Dame, pour le paiement : folios 1-136, des sommes de 873 et 1,000 francs (dont 250 à la charge des ecclésiastiques) auxquelles la ville fut taxée en 1445, d'une part pour la solde de l'armée mise sur pied pour la défense du pays lors des incursions des « escourcheurs », et d'autre pour les dépenses de la fortification. Recettes : 1,554 francs 11 gros, dont 549 francs remis à Oudot Le Bediet, receveur général des deniers de la fortification, et 550 francs remboursés au vicomte-maieur Philippe Machefoing, sur les 913 francs dont il avait fait l'avance pour le paiement de l'aide ; — folios 137-162 et 203-283, de celles de 2,000 francs 7 gros et 500 francs, contribution de la ville à deux aides, l'un de 6,000 francs et l'autre de 7,500 francs accordés aux mois de juillet et d'octobre 1444, et à 500 francs (dont 125 à la charge du clergé) montant d'un impôt de la fortification. Recettes 1,591 francs 7 gros pour les aides, et 507 francs 6 gros pour la fortification ; — folios 164-202, de celle de 843 francs, contribution à un aide de 6,000 francs, consenti en mai 1444 « pour mettre et convertir au reboutement des gens d'armes nommez escourcheurs ». Recettes : 755 francs 4 gros et demi, dont 483 francs remis au receveur de l'aide ; — folios 285-357, Autre rendu (en 1444) par le même de la levée faite sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Pierre pour le paiement de leur quote-part de la somme de 2,000 francs que la ville avait prêtée à Mgr le Duc et à Madame la Duchesse au mois d'août 1444 « pour les frais de leur partement de Dijon pour aller à Lucembourc », ainsi que pour celui de 1,000 fr. (dont 250 à la charge du clergé) impôt de la fortification. Recettes : 1,403 francs 1 gros et demi, dépenses : 1,459 francs 9 gros.

L. 398. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 333 feuillets, papier.

1447-1487. — Comptes. — Folios 1-20, Compte par Jehannin de Saint-Dier, commis par le bailli de Dijon à la levée du huitième établi au profit du duc de Bourgogne, sur le vin vendu en détail en cette ville. Recettes provenant des cotes que les débitants et autres payèrent en vertu d'accords faits entre eux et le collecteur, 568 francs 9 gros, et dépenses 546 fr. remis à Oudot Le Bediet, conseiller de Mgr le Duc et son receveur. — Folios 21-136, État des recettes effectuées par Simon Naissant, chargé de la levée d'impôts établis pour la fortification et autres objets, au mois d'août de cette année et dont le produit, de 335 francs pour Notre-Dame, 263 francs pour Saint-Jean, 174 francs pour Saint-Philibert, 225 francs pour Saint-Nicolas, 231 francs pour Saint-Michel, 96 francs pour Saint-Pierre et 60 francs pour Saint-Médard, fut de 1,384 francs pour les sept paroisses. — Folios 137-333, Comptes des censes foraines où les noms des contribuables sont les mêmes qu'au registre des déclarations K. 232, et dont la recette fut de 327 francs 11 gros 2 niquets, plus 3 livres de cire estimées à raison de

3 gros la livre, tandis que le chapitre des dépenses où il n'est fait mention que de modérations ou de décharges de cet impôt, donne la somme de 60 francs 3 gros 6 deniers.

L. 399. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle, 237 feuillets, papier.

1408-1536. — Comptes, etc. — Folios 1-41, Comptes rendus (1446, 1447 et 1452) par Jean Rabustel, procureur syndic, de l'emploi des sommes qui lui furent remises pour les quatre voyages qu'il fit à Paris, en vertu des délibérations de la Chambre de ville des mois d'octobre 1445, avril 1446, janvier et juin 1450, à raison d'un procès soutenu par la commune au Parlement contre Mre Guillaume de Beaufremont, à la suite de l'arrestation illégale d'un nommé Jean Gélyot, par les officiers de ce seigneur, et pour « autres matières touchans ses privilèges, franchises et usances », et afin d'obtenir l'homologation d'un traité fait avec son adversaire. (Une des délibérations parle des dangers que courait Rabustel et celui-ci fait observer que M. de Beaufremont « est grand seigneur et est de grans parans qui sont assez desplaisans dudit procès, et qui, par eux ou par leurs congnoissans, lui pourroient faire aucun desplaisir, ou autrement pourroit estre en ce faisant destroussé par brigans ou autres gens, qui lui tourneroit à grant dommaige »). Recettes desdits comptes : 220 fr., 96 fr. 3 gros, 137 francs et demi, et 141 francs 9 gros ; dépenses : 346 francs 2 gros et demi, 207 francs 2 gros, 154 francs et 170 francs 7 gros, au chapitre desquelles il est fait mention d'une indemnité de 33 sous et 4 deniers par jour accordée pour les gages de Rabustel et de son compagnon, et en outre : folio 4, de la somme de 4 gros et demi, prix d'une torche de cire, qu'il avait achetée « pour le conduire ou convoyer de nuyt en alant et venant parler au conseil quant il estoit et seroit besoing, et lors qu'il ne pourroit besoingnier de jour ce qu'il fit pour ce que l'on ne ozoit aller de nuyt par la ville sans dangier, de justice, qui n'avoit licence et qui n'estoit congneu ; » — folio 5, de 5 francs remis à Me Jean Simon, lorsqu'il fut pourvu de l'office de Procureur Général au Parlement, par suite de « la forfaiture que en avoit fait Me Pierre Cousinot, ci-devant titulaire. » — Folios 42-51, Compte de Jean Sourdot, chargé de pourvoir à la « municion » des châteaux de Dijon, Talant et Saulx-le-Duc, dont les recettes provenant, tant de l'argent qui lui fut remis à cet effet que du produit de la vente de denrées, montèrent à 8,334 livres 17 sous 4 deniers, tandis que ses dépenses furent de 2,687 livres 12 sous 4 deniers (1525-1531). — Folios 52-132, Autre (rendu en 1534) de Jean Salignon, dit Pellerin, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, des cotes imposées, tant pour le paiement de la somme de 2,398 livres à laquelle furent taxés tous les habitants de la ville, à la réserve des ecclésiastiques, nobles servant dans les armées, et officiers de l'hôtel royal, pour un aide de 43,600 livres octroyé au Roi par les États de la province en 1533, « par manière de don gratuit, » afin d'aider à opérer le rachat des terres et seigneuries cédées à l'Empereur, pour partie de sa rançon et celle des enfants de France, rembourser les sommes prêtées à cet effet par le roi d'Angleterre, que pour les dépenses de la fortification, le remboursement des sommes empruntées par la ville à l'occasion de la venue du Roi et de la Reine, et autres affaires la concernant, etc. Recettes : 1,215 livres 12 sous, dépenses : 1,011 livres 12 sous 6 deniers, dont 779 livres 9 sous 3 deniers remis au receveur de l'aide. — Folios 133-201, Comptes des sommes perçues sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, et dont le montant fut de 374 francs 9 gros sur la première de ces paroisses et de 763 francs 9 gros sur la seconde, pour la contribution des habitants à un octroi de 50,000 livres consenti au Roi en juillet 1536 et à un impôt de 12,000 livres ordonné pour le paiement des chevaux envoyés pour le service de l'artillerie, et autres dépenses. — Folios 202-237, État des amendes perçues au profit de la ville du 24 juin 1408 au 24 juin 1409.

L. 400. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 293 feuillets, papier.

1443-1452. — Folios 2-75, Compte (rendu en 1452) d'Huguenin Costenet, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard pour le paiement tant de l'aide de 5,000 fr. octroyé à Mgr le Duc par les États au mois de juillet 1448 que de la somme de 2,000 fr. pour les frais de procès soutenus par la ville (l'objet de ces procès n'est pas indiqué) contre le procureur de Monseigneur. Recettes : 1,022 francs 7 gros, dépenses : 897 francs 8 gros, sur lesquels 300 francs remis au receveur de l'aide. — folios 76-138, autre (rendu en 1444) du même collecteur sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour la contribution des habitants séculiers, tant aux 2,000 francs que la ville prêta au Duc et à la Duchesse lors de leur départ pour le Luxembourg au mois d'août 1444, qu'à l'impôt de la fortification de cette année. Recettes :

1,173 francs, et dépenses : 989 francs 6 gros, dont 470 francs remboursés au maire, Philippe Machefoing, auprès duquel la ville avait emprunté les 2,000 francs et aussi 200 francs remis au receveur général des deniers de la fortification. — Autres (rendus en 1445) du même Costenet, collecteur sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Pierre, Saint-Médard et Saint-Nicolas pour la contribution de la ville de Dijon : folios 142-185, à l'aide de 6,000 francs accordé par les États au mois de mai 1444 pour « le rebotement des escor« cheurs ». Recettes : 455 francs 9 gros; dépenses : 420 francs 8 gros 4 deniers, sur lesquels 360 francs furent remis au receveur de l'aide; — folios 197-293, aux aides de 6,000 et 7,500 francs accordés aux mois de juillet et d'octobre 1444, ainsi qu'à l'impôt de la fortification. Recettes : 1,323 francs 8 gros, et dépenses : 1,312 francs 3 deniers, dont 440 francs 5 gros remboursés à Machefoing sur la somme de 1,027 francs 7 gros et demi qu'il avait empruntée au nom de la ville, 368 francs 8 gros remis au receveur du premier aide et 250 fr. remis au receveur de la fortification.

L. 401. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 243 feuillets, papier.

1448-1458. — Comptes, etc. — Folios 1-75, Compte (rendu en 1449) de Vincent Lavisey, collecteur sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Philibert, des cotes imposées pour le paiement de la somme de 2,000 francs, à lever sur les habitants séculiers de la ville de Dijon, tant pour leur contribution montant à 723 francs à un aide de 5,000 fr. consenti en 1448 que pour les frais de procès soutenus par ladite ville contre le procureur de Monseigneur au sujet de droits de justice et contre M. le chancelier de Bourgogne au sujet de l'éminage. Recettes : 1,583 francs 3 gros; dépenses : 1,415 fr. 9 sous 4 deniers, dont 350 francs remis au receveur de l'aide. — Autres (rendus en 1455, 1456 et 1458) du même collecteur : folios 75-126, sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Saint-Pierre, de la contribution montant à 1,819 francs de ces trois paroisses au premier terme pour lequel les habitants séculiers de Dijon furent taxés à 4,000 francs, d'un aide de 60,000 francs consenti au Duc par les États du duché au mois de janvier 1455 « pour conduire la despence de mondit sei« gneur le Duc en vouaige qu'il a entencion faire et « aller contre le Turc inféal, lequel se perforce de « aller destruire et mectre à perdicion la chrétienté « et desjà a prins et forcé l'une des plus nobles cité « de chrétienté, appelée la cité de Constantinoble ou « il a fait et fait faire tous les maulx qu'il a peu « faire ». Recettes : 1,858 francs 2 gros et demi, et dépenses : 1,731 francs 2 gros, dont 1,400 francs remis au receveur des aides; — folios 128-185, sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, de leur contribution au second et dernier terme de cet aide pour lequel les habitants séculiers furent taxés comme pour le premier. Recettes : 2,240 francs 8 gros, et dépenses : 2,037 francs 10 gros 18 deniers, dont 1,200 fr. remis au receveur des aides, 20 fr. accordés pour les frais de voyage, à raison de 6 gros par jour, de Guillemot Gaudry, chevaucheur de l'écurie de Mgr le Duc, qui fit le voyage de Hollande pour porter les lettres écrites tant à Monseigneur qu'à son chancelier et à Me Jean de Molesmes, son secrétaire, au sujet de l'arrestation de Me Pierre Destain, au couvent des Jacobins par M. de Mirebeau et fut quarante jours absent, et 200 francs accordés à la fabrique de l'église Saint-Jean pour la reconstruction de cette église; — folios 188-243, sur les mêmes paroisses de leur contribution à des impôts de 1,200, 300 et 120 francs ordonnés en 1457 sur les habitants séculiers y compris les abbayes de Cîteaux et d'Auberive, tant pour la fortification que pour la reconstruction du mur des Jacobins jeté bas pour l'élargissement de la rue. Recettes : 989 francs 3 gros, et dépenses : 876 francs 9 gros, dont 500 francs remis au receveur général des deniers de la fortification.

L. 402. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 199 feuillets, papier.

1453-1455. — Comptes, etc. — Compte (rendu en 1455) de Jean Le Féaul, collecteur d'impôts montant à 2,809 francs 2 gros, auxquels furent obligés les habitants séculiers des sept paroisses, à savoir : 1,436 francs 8 gros pour le paiement du troisième et dernier terme d'un aide de 30,000 francs consenti par les États en 1451, 500 francs complément des 1,500 dus à M. le chancelier de Bourgogne pour le rachat de son droit d'éminage, 200 francs accordés par la ville à Mme la Duchesse à l'occasion du mariage de Mgr Adolphe de Clèves avec Mlle de Coimbre, sa nièce, et le surplus pour le paiement des gages d'officiers et autres affaires concernant la ville. Recettes : 2,852 francs 3 gros et demi, et dépenses : 3,626 francs 5 gros.

L. 403. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 244 feuillets, papier.

1452-1455. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1455) de Jean Le Féaul, collecteur en 1452 d'impôts

montant à 2,495 francs 10 gros auxquels furent assujettis les habitants séculiers des sept paroisses, à savoir : 1,795 francs 10 gros pour le premier paiement d'un aide de 30,000 francs payable en trois termes, consenti par les États du duché au mois de novembre 1451 ; 500 francs à valoir sur les 1,500 dus au chancelier Rollin pour le rachat de son droit d'éminage, et 200 à employer aux frais d'un procès soutenu par la ville contre le procureur de Mgr le Duc « touchant « les quatre cas meuldre, rap, larresin et feu bouté, » dont les recettes furent de 2,892 francs 8 sous, et les dépenses de 2,213 francs 12 sous 10 deniers, et où les feux mentionnés sont au nombre de : 466 pour Saint-Nicolas, 404 pour Notre-Dame, 447 pour Saint-Jean, 334 pour Saint-Philibert, 421 pour Saint-Michel, 184 pour Saint-Pierre et 131 pour Saint-Médard, total : 2,387, sur lesquels 92 non imposés, dont : folio 25, Jean Arbelot, épicier et valet de chambre de Mgr le Duc, vers le Champ Damas, paroisse Notre Dame ; folio 42, Guillemin Legrant, commensal et « queulx » de Monseigneur, même paroisse ; — folio 45, « Damoi« selle Symone Sauvegrain, norice de M. de Charo« lois, » rue des Forges, paroisse Saint-Jean ; — folio 54, Guillemot Chambellan, maire de Dijon, même paroisse, tandis que les sommes imposées furent de : 498 francs 4 gros pour la première de ces paroisses, 782 francs 3 gros et demi pour la seconde, 570 francs 5 gros pour la troisième, 286 francs pour la quatrième, 412 francs 1 gros pour la cinquième, 195 francs 9 gros pour la sixième et 132 francs 4 gros pour la septième, plus 16 francs 7 gros pour les cotes omises lorsque l'on avait dressé les rôles.

L.404. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 447 feuillets, papier.

1449-1462. — Comptes, etc. — Folios 1-139, Comptes rendus (en 1452) de Jean Baudon et Claude Malpoy, clercs, collecteurs, le premier sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Médard, et le second sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Philibert, des cotes montant à 1,500 francs, auxquelles furent imposés les habitants séculiers tant pour leur contribution, qui était de 1,160 francs, à un aide de 8,000 francs consenti au profit de M. d'Orléans, par les États du duché réunis à Chalon au mois d'avril 1448, que pour les travaux à faire à la fontaine du Champ-Damas. Recettes : 814 francs 9 gros, d'une part, et 1,160 francs 9 gros et demi, de l'autre ; dépenses : 758 francs 9 gros et demi et 1,103 francs 10 gros 3 deniers, sur lesquels 453 francs et demi et 646 francs et demi furent remis au receveur de l'aide. — Folios 242-316, autre rendu (en 1455) d'Étienne Penesset, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Médard, pour le paiement du premier terme qui était de 4,000 francs pour tous les habitants séculiers, de l'aide de 60,000 francs accordé au Duc en janvier 1455 pour les frais de la croisade. Recettes : 1,638 francs 9 gros et demi, et dépenses : 1,442 francs 10 gros 5 « engroingnes » deux tiers, dont 1,000 francs remis au receveur de l'aide. — Folios 326-447, autre (rendu en 1462) de Nicolas de Dampmartin, notaire public, collecteur sur les habitants séculiers des paroisses Notre-Dame, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour le paiement d'impôts divers dont un aide de 10,000 francs (le montant de la contribution de la ville n'est point spécifié) accordé en décembre 1460. Recettes : 1,742 francs 5 gros et demi, et dépenses : 1,707 francs 12 sous 5 deniers, dont 846 francs et demi remis au receveur de l'aide, et en outre : folio 436, 4 écus d'or accordés à Jehannin de Massey, Jacot le Roy et Perrenet le Fournier, jurés barbiers et chirurgiens pour avoir donné leurs soins à Pierre Angelin, blessé en tombant de l'un des échafauds dressés pour la représentation des mystères joués à l'entrée du comte de Charolais en 1461 et 18 gros, montant de la cote dont fut déchargé Angelin ; — folio 437, 80 francs alloués pour les honoraires et les frais des commissaires chargés par lettres patentes de Monseigneur, d'informer « à la descharge de la ville » à laquelle les religieux de Saint-Bénigne avaient intenté un procès au sujet de l'arrestation du batard de Thoisy et de Gorgias.

L. 405. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 264 feuillets, papier.

1451-1455. — Comptes, etc. — Compte (rendu en 1455) de Jean Le Féaul, collecteur des impôts auxquels les habitants séculiers des sept paroisses furent taxés en décembre 1452 et dont le montant était de 1,936 francs 8 gros, à savoir : 1,436 francs 8 gros pour le second terme de l'aide de 30,000 francs consenti par les États en novembre 1451 et 500 francs à valoir sur les 1,500 accordés pour le droit d'éminage. Recettes : 2,485 francs 5 gros, sur lesquels 1,286 francs 8 gros furent remis au receveur de l'aide, les Élus ayant déchargé la ville du surplus, et 75 francs donnés pour le paiement d'ouvrages de charpente faits à la nouvelle église de Saint-Jean.

L. 406. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 259 feuillets, papier.

1454-1455. — Comptes, etc. — Autres comptes (rendus en 1455) de Le Féaul, collecteur; — folios 1-180, des cotes imposées sur les habitants séculiers en août 1454, pour le paiement « d'environ six cens francs » pour lesquels ils devaient contribuer au présent que la ville faisait au Duc « pour sa venue du « pays d'Alemaigne », et dont les recettes furent de 717 francs 6 gros et demi, et les dépenses de 575 francs 5 gros, dont 470 francs furent donnés à l'orfèvre Bernard Humbelot, auquel la ville avait commandé quatre pots d'argent qu'elle devait offrir à Monseigneur « à sa joyeuse venue en sa bonne ville « de Dijon », et 8 francs et demi donnés à Jean Arbelot, valet de chambre et épicier de Monseigneur, pour avoir fourni les dix-sept pintes d'hypocras dont on remplit ces vases; — folios 191-259, de celles levées sur les habitants séculiers des paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas pour le paiement de 1,640 francs 8 gros et demi, montant de leur contribution au premier terme de l'aide accordé pour la croisade. Recettes : 1,640 francs 8 gros et demi, et dépenses : 1,503 francs sur lesquels 1,050 francs remis au receveur de l'aide, et 150 francs donnés pour la reconstruction de l'église Saint-Jean.

L. 407. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 159 feuillets, papier.

1455-1458. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1456 et 1458) de Guillaume Jomard, collecteur sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Nicolas et Saint-Michel; — folios 1-79, du second terme de l'aide de 60,000 francs consenti au mois de janvier 1455 pour la croisade que devait entreprendre le Duc. Recettes: 3,218 francs 8 gros et demi dépensés par le receveur et dont 1,900 francs furent remis au receveur de l'aide (une décharge de 850 francs fut accordée à la ville sur les 4,000 qu'elle devait payer pour cet impôt) et 42 francs 7 gros payèrent la coupe d'argent doré et le gobelet d'argent dont la ville fit présent à l'occasion de leur mariage à M. Philippe de Courcelles, seigneur de Poullans et d'Auvillars, bailli de Dijon, et à sa femme; — folios 80-159, des impôts ordonnés en 1457 pour la fortification, ainsi que pour le rétablissement du mur des Jacobins. Recettes : 1,329 francs 7 gros, dont 700 francs remis à Étienne Chambellan, receveur général des deniers de la fortification, pour être employés à la construction d'une tour que l'on élevait à la porte au Comte (porte Saint-Nicolas).

L. 408. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 254 feuillets, papier.

1458-1468. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1459, 1464, 1465 et 1468) de Jean Jaquier, dit de Cherlieu, collecteur : folios 1-86, sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour le paiement de la somme de 2,000 francs réduite à 1,650 francs par les Élus, contribution des habitants séculiers de la ville de Dijon tant à un aide de 12,000 francs octroyé par les États au mois d'août 1458, qu'à une taxe de 2,600 francs ordonnée par lesdits États pour la rédaction des coutumes du duché et les frais d'une ambassade que l'on devait envoyer auprès du Duc. Recettes : 1,153 francs 8 gros et demi, et dépenses : 1,128 francs 4 sous 8 deniers; — folios 87-131, sur les mêmes paroisses, pour le paiement de 1,896 francs 2 gros à lever sur les habitants séculiers, tant pour leur contribution de 1,331 fr. 8 gros à un aide de 12,000 francs, dont 1,000 au profit du comte d'Étampes, consenti au mois de février 1462, que pour certaines affaires concernant la ville. Recettes : 858 francs 15 sous 10 deniers, et dépenses : 809 francs 13 sous 2 deniers, dont 570 francs remis au receveur des aides; — folios 135-181, sur les mêmes paroisses, pour le paiement de 1,985 francs 3 gros à lever comme ci-dessus, à savoir : 1,331 francs 8 gros pour la contribution à un nouvel aide de 12,000 francs accordé au mois de juillet 1463 et le surplus pour les affaires de la ville. Recettes : 885 francs 6 sous 8 deniers, et dépenses : 859 francs 17 sous, dont 651 francs 8 gros remis au receveur de l'aide; — et folios 182-254, sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour celui de 2,488 fr. 8 gros, à savoir : 1,645 francs, contribution des habitants séculiers à un aide de 14,000 francs, consenti par les États au mois de mai 1465, « pour la première « et nouvelle arrivée de mon très redouté seigneur, « Monseigneur le comte de Charrolois » et le surplus pour subvenir à diverses charges. Recettes : 1,078 livres 19 sous 2 deniers, et dépenses : 1,002 livres 14 sous 6 deniers, dont 645 francs remis au receveur de l'aide, et 32 francs alloués pour les frais de voyage de quatre échevins qui, accompagnés de six autres personnes, se rendirent à Langres, afin d'y conférer avec les officiers du Roi et de l'évêque, au sujet de deux habitants de Dijon incarcérés en cette ville.

L. 409. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 213 feuillets, papier.

1460-1464. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1464) de Guillaume Jomart, collecteur des cotes auxquelles furent imposés les paroissiens de Saint-Nicolas, Saint-Michel et Saint-Jean : folios 1-112 et 155-163, pour le paiement de contributions montant à 3,700 francs, sur lesquelles il fut consenti une décharge de 366 francs 8 gros, à lever sur les habitants séculiers de Dijon, tant pour leur quote-part d'un aide de 10,000 francs consenti par les États au mois de décembre 1460, que pour la fortification, les frais occasionnés par l'entrée du comte de Charollais, etc. Recettes : 2,003 francs 5 sous 10 deniers, et dépenses : 1,941 francs 9 sous 10 deniers, dont 350 francs remis au receveur de l'aide, et 50 francs prix d'une coupe de « jaspre » achetée à l'orfèvre Humbelot pour y mettre les 500 écus d'or offerts au comte de Charollais au lieu des quatre vases d'argent dont on devait lui faire présent ; 99 francs 3 gros dépensés pour la représentation des mystères joués à l'entrée du Prince, etc. ; — et folios 113-154, et 164-183, pour celui d'autres contributions montant à 1,896 francs 2 gros, à lever sur les mêmes habitants, tant pour leur quote-part de l'aide de 12,000 francs consenti en février 1462, que pour divers frais à la charge de la ville. Recettes : 1,047 livres 11 sous 8 deniers, et dépenses : 989 livres 17 sous 10 deniers, dont 590 livres remises au receveur de l'aide, 54 francs et demi, prix du vin et de l'avoine offerts à divers seigneurs, 9 francs, prix de dix-huit pintes d'hypocras données au président du Parlement de Beaune et à ses assesseurs qui avaient rendu un arrêt favorable à la ville en procès avec le chapitre de la Sainte-Chapelle, au sujet de droits de justice à Ruffey, etc.

L. 410. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 129 feuillets, papier.

1460-1464. — Comptes, etc. — Compte (rendu en 1464) de Guillaume Jomart, collecteur, en mai 1460, des cotes montant à 600 francs à lever sur les habitants séculiers des sept paroisses, tant pour leur contribution de 334 francs 2 gros à un aide de 2,000 francs voté par les États du duché pour les frais de l'ambassade dont ils avaient ordonné l'envoi en Flandre auprès du Duc, afin d'obtenir la décharge des huitièmes et autres impôts, que pour le paiement des charges de la ville. Recettes : 607 francs 17 sous, et dépenses : 282 francs 13 sous, dont 173 francs 2 gros remboursés à la fabrique de Notre-Dame qui en avait fait l'avance à la ville.

L. 411. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 137 feuillets, papier.

1458-1466. — Comptes, etc. — Autres comptes (rendus en 1466 et 1459) par le même Jomart, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Michel et Saint Jean : folios 1-72, en 1464, pour le paiement de la somme de 1,986 francs 3 gros « ou environ » à lever sur les habitants séculiers des sept paroisses, à savoir : 1,331 francs 8 gros, montant de leur contribution à un aide de 12,000 francs, consenti par les États au mois de juillet 1463 et le surplus pour les charges de la ville. Recettes : 1,100 livres 11 sous 8 deniers, et dépenses : 992 livres 17 sous 2 deniers, dont 680 livres remises au receveur de l'aide ; — folios 73-137 (en 1459) pour celui de 2,000 francs (réduit à 1,650) contribution tant à l'aide de 12,000 francs octroyé en 1458, qu'à la taxe ordonnée pour la rédaction des coutumes du duché, etc. Recettes : 1,258 francs 15 sous, et dépenses : 1,177 francs 17 sous, dont 850 francs remis au receveur des aides. (Une note insérée dans ce compte dit que désormais il n'y aura lieu de faire mention spéciale au chapitre des dépenses, de chacun des contribuables dont on aura modéré la cote, « pour « ce que c'est escripture perdue et frais sur la ville, » mais que l'on donnera le chiffre de ces modérations pour chaque paroisse.)

L. 412. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 302 feuillets, papier.

1469-1473. — Comptes, etc. — Folios 1-143, Compte rendu (en 1472) par Jean Jaquier et Aliot Le Quenistreret, collecteurs des cotes montant à 2,713 francs 9 gros à lever sur les habitants séculiers des sept paroisses, tant pour leur contribution de 1,950 francs à un aide de 15,000 francs consenti au Duc par les États au mois d'octobre 1469, que pour subvenir à diverses dépenses, et dont les rôles donnent les chiffres de 483 habitants dont 4 exempts pour Saint-Nicolas, 352 dont 4 exempts pour Saint-Philibert, 239 dont 8 exempts pour Saint-Pierre, 129 dont 10 exempts pour Saint-Médard, 426 dont 23 exempts pour Notre-Dame, 397 dont 26 exempts pour Saint-Jean, 475 dont 15 exempts pour Saint-Michel, plus

33 habitants mentionnés dans un rôle supplémentaire, total : 2,544 dont 90 exempts, tandis que les sommes payées par les contribuables furent de : 565 francs 4 gros, 276 francs, 212 fr. 4 gros, 112 francs 5 gros, 595 francs 7 gros, 535 francs 5 gros et demi, 480 francs 2 gros et demi, et 5 francs 2 gros et demi, total de la recette : 2,782 francs 7 gros, sur lesquels il fut dépensé 2,564 livres 12 sous 7 deniers. — Folios 144-293, Autre compte rendu (en 1473) par les mêmes, collecteurs en 1471 d'impôts divers à lever sur lesdits habitants, y compris les monastères de Citeaux, Auberive et Clairvaux, contribuables avec eux pour l'impôt de la fortification et dont 900 francs durent être employés à la solde des « gens d'armes lors tenans « les champs de par mondit sieur le Duc ès-marches « de Masconnois et Charolois, esquelz pays les enne« mis d'icellui seigneur estoient entrez à puissance, « et y avoient desjà faiz de très grans dommaiges et « conquestes ». Recettes : 3,052 livres 10 sous, et dépenses : 2,846 livres 13 sous.

L. 413. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIII[e] siècle ; 225 feuillets, papier.

1472-1475. — Comptes, etc. — Folios 1-68, Compte (rendu en 1474) de Jean Jaquier et Eliot Le Quenistreret, collecteurs des cotes à lever sur les habitants séculiers de Dijon, tant pour le paiement d'un aide de 15,000 francs consenti au Duc par les États au mois d'août 1472, que pour diverses autres dépenses, et dont les recettes furent de 2,540 francs 8 gros, sur lesquels il fut remis 1,750 francs au receveur de l'aide. — Folios 169-186, État récapitulatif (présenté en 1475) de comptes ci-devant rendus par ces deux comptables, aux termes duquel ils demeuraient débiteurs à la ville de 105 livres 10 sous 2 deniers, et où il est fait mention : folio 182, de 40 sous tournois donnés « par amour de Dieu » à un chevalier natif de Constantinople et chassé de son pays, tandis que ses parents étaient captifs chez les infidèles ; — folio 183, de 12 francs donnés à Mongin Lacorne, bourgeois et échevin, pour avoir rédigé la relation tant de l'entrée du duc Charles, le dimanche 23 janvier 1474, que des obsèques du duc Philippe-le-Bon et de la duchesse Isabelle, morts en Flandre et dont les corps furent transférés à Dijon (un extrait de cette relation et des comptes relatant les dépenses faites à ce sujet est à la fin du registre), et avoir en outre dressé les minutes des mémoires remis aux députés que l'on devait envoyer auprès du Duc afin d'y défendre les droits de la ville contre MM. du clergé qui refusaient de contribuer au paiement d'un aide de 100,000 francs par an, consenti pour six ans, et avoir fait d'« autres menues escriptures. » — Folios 188-194, Description des sept échafauds dressés à l'entrée du duc Charles, de la porte d'Ouche au palais ducal, pour la représentation de moralités dont toutes les allégories étaient en l'honneur de ce prince. — Folios 195-202, Relation du cérémonial observé à l'entrée du Duc et au banquet qu'il donna le surlendemain en son palais, aux seigneurs de sa cour et autres, et à la suite duquel il tint un discours où il « n'oblia pas de « parler du royaume de Bourgongne que ceulx de Fran« ce ont longtemps ausurpé et d'icellui fait duchié que « tous les subgetz doivent bien avoir à regret, et « deist qu'il avoit en soy des choses qu'il n'apparte« noit de savoir à nulz que à lui ». — Folios 204-210, Autre des obsèques du Duc Philippe et de la Duchesse, sur le passage desquels « avoit telle assemblée et « multitude de peuple que à peine pouvoit-on passer « par les rues par lesquelles estoit ordonné mener « iceulx très-nobles corps » qui demeurèrent deux jours à la Sainte Chapelle, où il fut célébré plusieurs services solennels, et inhumés en la chapelle des Chartreux le 10 février 1474. — Folios 214-225, État des dépenses faites par la ville à l'occasion de l'entrée du duc Charles et des obsèques de son prédécesseur, montant à 1,323 francs 1 gros, dont : folio 220, 9 livres 13 sous, prix d'une coupe et d'un drageoir d'argent, offerts à M[re] Guillaume Hugonet, son chancelier, qui l'accompagnait, et folio 221, 10 francs donnés « à hon« norable homme et saige maître Étienne Berbisey, « licencié en loys et en décret, conseiller de mondit « seigneur le Duc et lieutenant de mondit sieur le « Maïeur, pour considéracion et non pas récompense, « car ladite somme ne seroit pas souffisant, actendu « les peines et travaulx qu'il a euz, de faire les propos « pardevant la personne de mondit seigneur ou lieu « ouquel mesdits sieurs les Mayeur et eschevins lui « alèrent au devant, et lui feirent premièrement la « révérence près de la place de Parrigny-lez-ledit« Dijon, comme en l'église de Saint-Bénigne, pour « toutes les bonnes villes du duchié de Bourgongne « en général, et en après pour supplier mondit sei« gneur confermer les previlléges de ladite ville » etc.

L. 414. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIII[e] siècle ; 138 feuillets, papier.

1471-1474. — Comptes, etc. — Compte rendu par Jaquier et Le Quenistreret de la levée des cotes auxquelles furent imposés les habitants séculiers des

sept paroisses pour le paiement de leur contribution, réduite de 2,681 à 2,251 francs, à un aide de 20,000 fr. consenti par les États au mois de mai 1471 et dont les recettes montèrent à 3,700 francs 7 sous, tandis que les dépenses furent de 3,213 livres 13 sous 8 deniers.

L. 415. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 197 feuillets, papier.

1475-1479. — Comptes, etc. — Folios 1-151, Compte rendu (on ne dit en quelle année) par les mêmes comptables de la levée des cotes des mêmes habitants, de l'année 1475, tant pour le paiement de la somme de 2,356 francs à laquelle ils furent imposés pour la seconde année de l'aide de 100,000 francs par an, consenti au Duc pour six ans au mois d'octobre 1473, et dont les recettes furent de 3,486 francs et les dépenses de 2,656 francs 13 sous, sur lesquels 500 fr. à déduire de la moitié du troisième terme dudit aide, dont on dut faire l'avance (on avait fait l'avance d'une partie du second terme avant la levée de l'impôt) « pour les grans affaires de mondit seigneur le Duc, « lors tenant son camp près de Lozanne » et où il est fait mention de l'établissement d'un moulin à cheval en la maison des moulins de Suzon. — Folios 152-196, autre compte rendu (en 1479) par Jean Le Féaul, de l'emploi des sommes provenant pour la plupart des amendes auxquelles furent condamnés diverses catégories de délinquants, qui lui furent remises en 1478 pour le paiement de réparations faites en la chambre du conseil et en diverses autres parties de la prison, et dont les dépenses : paiement des matériaux, fer, bois, etc., employés à ces travaux et salaire des ouvriers au nombre desquels Jean Daultheville, Jean Valon et Colin Simon, maçons, Pierre Poyen, charpentier, Thiébault la Leurre, verrier, Perrenot le Rousseaul, peintre, s'élèvèrent à 166 francs 11 gros.

L. 416. (Volume.) — Petit in-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 321 feuillets, papier.

1487-1492. — Comptes, etc. — Folios 1-164, Compte (rendu en 1484) de Me Nicolas Cailliel et Viennot Boisot, collecteurs en 1487 des cotes montant à 4,052 francs et demi à lever sur les habitants séculiers des sept paroisses, dont 2,842 francs 3 gros et demi, pour leur contribution à un aide de 40,000 francs consenti au Roi en 1487, par les États du duché et pays adjacents, à raison de la guerre qu'il soutenait en Guyenne, Bretagne et Picardie. Recettes : 4,214 fr. 6 gros 19 deniers, et dépenses : 3,836 francs. — Folios 177-211, Rôles supplémentaires (dont il manque plusieurs feuillets) dressés à la suite de « cerches » de l'année 1488, donnant les noms d'habitants qui n'avaient pas été imposés au compte précédent.— Folios 213-321, Compte (rendu en 1492) d'Éliot Le Quenistreret et Pierre Martin, collecteurs sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Philibert et Saint-Jean, des cotes auxquelles les habitants séculiers de Dijon furent imposés, tant pour leur contribution de 2,923 francs et demi à un aide de 42,000 francs, dont 36,000 accordés au Roi pour les dépenses de la guerre et 6,000 francs à la Reine, « pour luy aidier à avoir de la vaisselle, tapisseries et autres bagues convenables », consenti par les États, que pour celle de 900 francs à l'impôt de la fortification, etc. Recettes : 3,801 francs 11 gros et demi, et dépenses : 2.974 francs 4 gros 18 deniers, sur lesquels 1,423 francs furent remis au receveur de l'aide et 150 francs au receveur de l'impôt de la fortification.

L. 417. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 271 feuillets, papier.

1594-1500. — Comptes, etc. — Folios 1-77, Compte (rendu en 1496) d'Huguenin Poirier, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Médard, des cotes auxquelles furent taxés les habitants séculiers des sept paroisses, d'une part pour leur contribution arrêtée à 2,030 francs au mois de février 1494, à un aide de 30,000 francs consenti au Roi par les États « pour luy aider à supporter les grandes charges et fraiz qu'il lui avoit convenu supporter, tant à cause de la descendue des Englois qui avoient mis le siége devant Boloingne... que pour résister à l'entreprinse que avoit faite le roy des Romains es pays de Bourgoingne et de Champaigne », et d'autres pour l'impôt de la fortification et l'envoi de vivres à l'armée de M. le Gouverneur de Bourgogne, guerroyant en Comté. Recettes : 1,662 francs 6 gros, et dépenses : 1,514 francs 8 deniers, dont 530 francs remis au receveur de l'aide. — Autres comptes (rendus en 1497 et 1500) : folios 78-202, de Pierre Martin, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, des cotes auxquelles furent imposés les contribuables de la ville pour le paiement de la somme de 2,192 francs 7 gros et demi, montant de leur quote-part à un aide de 30,000 francs consenti par les États du duché pour mettre le Roi à même de recouvrer le royaume de Naples, ainsi que de faire la conquête de la Terre Sainte et d' « autres grans terres, seigneuries et pos-

sessions qui ont esté surprinses par les infidèles », et subvenir à diverses charges, comme aussi d'une taxe de 600 francs ordonnée pour acquitter une partie des « grans et somptueulx frais derrièrement faiz pour la première joyeuse et nouvelle venue du Roi Charles en ceste bonne ville de Dijon, en laquelle il entra le jeudy avant la feste Saint Jehan Baptiste, XIXme jour du mois de juing l'an mil IIIIc IIIIxx et quatorze. » Recettes: 1,341 francs 9 gros et demi, et dépenses: 1,599 livres 10 sous, sur lesquelles 660 francs remis au receveur de l'aide; — folios 203-271, d'Huguenin Poirier, collecteur des mêmes impôts sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Médard. Recettes: 1,106 fr. 1 gros et demi, et dépenses: 1,007 livres 3 sous, dont 616 francs remis au receveur de l'aide. — Voir L 371.

L. 418. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 157 feuillets, papier.

1395-1398. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1396) de Jean de Saint-Léger, collecteur: Folios 1-25, des « fouaiges » exigés en 1395, des habitants des paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, pour le paiement du quatrième et dernier terme d'un aide de 40,000 francs consenti au Duc, et folios 26-61, des cotes levées en l'année 1396, sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Philibert et Saint-Médard, pour solder le reliquat de cet impôt, ainsi que pour des frais de procès et autres charges de la ville. Recettes pour les deux comptes, 643 francs 3 gros et demi, et dépenses: 615 francs 9 gros. — Autres comptes rendus par le même comptable (en 1397 et 1400): folios 64-106, de la levée des cotes payées chaque année pendant un an, du 1er février 1396 au dernier janvier 1397, sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, et pendant les quatre mois d'octobre, novembre et décembre 1396 et janvier 1397, sur celle de Saint-Michel pour un impôt « appellé les deniers qui se levera par sepmaine ». Recettes: 711 livres 6 deniers 1 tiers, et dépenses 643 livres 17 sous 3 deniers; — folios 107-157, du paiement de la contribution exigée de la ville pour sa quote-part acquittée en quatre termes de l'aide de 50,000 francs accordé au Duc pour la rançon du comte de Nevers en 1397. Recettes: 4,269 francs et demi, et dépenses: 4,420 francs.

L. 419. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 164 feuillets, papier.

1497-1500. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1500 et 1501): Folios 1-55, d'Huguenin Poirier, collecteur des cotes auxquelles furent imposés les paroissiens de Notre Dame et Saint-Médard, pour le paiement de la somme de 1,949 francs, contribution des habitants séculiers à un aide de 30,000 francs consenti au Roi par les États au mois de mai 1497 « pour luy aider à survenir à ses grandes et merveilleuses despences, qui lui a convenu faire pour la desfence de son royaume, pays et seignories, poursuytes et conservacion de ses droiz et repulcion de ses ennemys, comme au solaigement de son peuple, selon le singulier désir qu'il y a, en quoy faisant et pour le mectre à repox, et pour obvier à continuelle charge sur luy, il a différé et a laissié à Dieu la vaingeance de plusieurs injures et desplaisirs, qui luy ont été faiz; lesquelz il eust facilement revanchié s'il eust voulu employer partie seullement de ses bons et loyaulx subgectz y offrans corps et biens, etc. » ainsi que pour les frais de perception de cet impôt et autres. Recettes: 853 francs 1 gros, et dépenses: 829 francs 8 deniers, sur lesquels 529 francs furent remis au receveur de de l'aide; — folios 56-163, de Pierre Euvrard, collecteur des mêmes cotes sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Saint-Pierre. Recettes: 1,206 francs 10 gros, et dépenses: 1,104 francs 11 sous, sur lesquels 680 francs remis au receveur de l'aide.

L. 420. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 192 feuillets, papier.

1497-1532. — Comptes, etc. — Folios 1-110, Compte (rendu en 1532) d'Étienne Roulx, collecteur des cotes levées sur les habitants contribuables de la paroisse Saint-Jean pour le paiement de la somme de 2,998 livres que la ville dut donner pour sa part d'un aide de 50,000 francs consenti au Roi au mois d'août 1530 « pour survenir aux affaires dudit sieur, etc. » Recettes: 888 francs 8 gros et demi, et dépenses: 784 francs 7 sous 10 deniers, dont 577 livres 7 sous 4 deniers remis au receveur de l'aide. — Folios 111-192, autre (rendu en 1501) de Mongeot Gigot, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, des cotes imposées pour l'aide de 33,000 francs consenti au mois d'août 1497 et autres charges. Recettes: 1,058 francs 9 gros 3 blancs, et dépenses: 921 livres 18 sous 11 deniers, dont 600 francs remis au receveur de l'aide.

L. 421. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 336 feuillets, papier.

1503-1509. — Folios 1-198, Compte (rendu en 1506) de Pierre Mercerot, notaire royal, collecteur

des cotes levées sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Philibert, pour le paiement tant de la somme de 1,949 francs, contribution de la ville à un aide de 34,000 francs consenti au Roi au mois de février 1503 pour « luy aider et subvenir aux grans « frais, missions, etc. par lui soustenus à la conqueste « de ses réaulmes de Naples et Milan et autre « charges », que de celle de 600 francs, montant de l'impôt de la fortification, exigé des habitants séculiers. Recettes : 2,308 francs un gros et demi, et dépenses : 2,215 francs 17 sous et demi, dont 900 francs remis au receveur de l'aide ; — folios 203-336, autres (rendu en 1509) de Thomas Uthier, collecteur sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Saint-Médard, pour le paiement, d'une part, de la somme de 1,705 fr. 4 gros et demi, contribution des habitants séculiers à un aide de 30,000 francs consenti au Roi au mois de mars 1506; et, de l'autre, de la somme de 900 francs, contribution des mêmes à l'impôt de la fortification. Recettes : 1,401 francs 6 gros et demi, et dépenses : 1,230 francs 4 sous 3 deniers, dont 500 francs remis au receveur de l'aide.

L. 422. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin ; 310 feuillets papier.

1508-1509. — Comptes, etc. — Folios 1-164, Compte rendu en 1509 par Jean Tricaudet, receveur des impôts forains mis par la mairie, en 1503, sur tous les étrangers possédant à Dijon des maisons rentes cens, etc., pour être employés à la fortification. Recettes : 469 fr. 10 gros 5 engroignes, et dépenses : 176 francs, 3 gros. On remarque parmi les contribuables : folio 38, M. de Maulprey, écuyer, imposé à 9 gros sur une maison rue es Beliot, paroisse Saint-Michel; — folios 59, 61, 76 et 77, les Religieux de Saint-Vivant-sous-Vergy à 6 gros, rue de Clugny, Claude de Blaisy, seigneur de Couches, à 1 franc, rue du Cloître, paroisse Saint-Philibert, Jean Regnard, seigneur de Soirrans, à 3 gros, rue Belin Picard, et Jean Fyot, à 6 blancs, rue des Moulins, paroisse Saint-Pierre ; — folios 84 et 78, M. de Jonvelle paie 5 francs sur la maison de la « Trymoille » louée à Pierre Bernard, rue du Château, et Mre Bernardin Laboquet, official de Besançon, 5 francs sur une maison devant Saint-Étienne, paroisse Saint-Médard ; — folio 93, les Religieux de Saint-Seine ne sont imposés qu'à 15 gros sur une maison et un jardin, rue des Champs, attendu que la « rouelle nouvellement faicte pour aler au chasteaul de Dijon grève très fort cette maison, et que le jardin est desjà tout mis à néant par les jectures et terres provenant des murailles et ouvraiges dudict chastel ; — folio 103, Jean de Vendenesse, demeurant en Flandre, est imposé à 2 gros, rue des Forges, paroisse Saint-Jean ; — folio 104, les maisons sises rue Saint-Jean, appartenant à « Ysabeau, femme de Mre Olivier de La Marche, et par avant femme de M. de Montferrant » sont imposées à 3 francs 3 gros ; — folios 119 et 122, Mre Jean de Saulx, chevalier, est imposé à 20 gros sur l'hôtel de la Muraille, rue sur le Champ-Damas, paroisse Notre-Dame, et Jean Saulnier, conseiller au Parlement de Bourgogne, paie 4 francs sur une maison devant « le pourtal de Notre-Dame, ou demeure un libraire ». — Folios 165-309, Compte rendu en 1506, par Pierre Martin, receveur particulier « es paroisses Nostre-Dame et Saint-Pierre » d'un impôt, dont furent exempts les nobles et gens d'église, mis par les Élus sur les habitants de ces deux paroisses, afin de contribuer à l'aide de 30,000 fr. accordé au Roi pour subvenir aux frais de la mise en paix de son royaume, et d'un autre impôt de 900 fr. voté par la Chambre de ville pour la fortification, et auquel furent cotisés tous les habitants. Recettes : 1,315 francs 9 gros, et dépenses : 654 francs 14 sous 9 deniers. Au rôle on a les noms de : folio 173, Me Thomas Boisseau, imposé à 4 francs pour la fortification, paroisse Notre-Dame; — folio 181, Jean de Troye, libraire, cour de Bèze, même paroisse ; — folio 191, Cornille, « ymaigeur », près les Halles ; — folio 229, Jean Saumaise, receveur du Bailliage, paroisse Saint-Pierre. — Folio 297, État définitif des sommes dues par Odotte, veuve de Pierre Martin, s'élevant en recettes à 769 francs 2 sous, et en dépenses à 651 francs 14 sols, 9 deniers.

L. 423. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 126 feuillets, papier.

1509-1516. — Comptes, etc. — Compte (rendu en 1516) de Jean Tricaudet, receveur en l'année 1509 des « impostz forains » consistant dans le prélèvement au profit de la ville toutes fois que les habitants étaient imposés pour la fortification, du quart des cens et autres revenus que les forains percevaient à Dijon et du sixième du loyer des maisons qu'ils y possédaient. Recettes : 388 livres 1 sou 4 deniers, dont : folio 11, 1 gros payé par les religieux de l'abbaye de Bèze à raison du cens affecté à leur profit sur la maison des « Trois pucelles, » sise « rue es Quoquins » faubourg et paroisse Saint-Nicolas; — folio 31, 3 gros et demi, payés par Mme la Chancelière de Flandre, propriétaire d'une grange au faubourg de la Porte-Neuve,

paroisse Saint-Michel; — folio 47, 2 francs et demi, sixième du loyer dû par les locataires de Me Claude Cardinal, organiste, propriétaire d'une maison proche l'hôpital Saint-Jacques, paroisse Saint-Pierre; — et: folio 85, 6 francs, quart de la rente due à Mme de Saint-Seine, sur la maison de « noble » Jean Courtot, devant la chapelle aux Riches, paroisse Saint-Jean, et dépenses où il est, en outre des frais de perception de l'impôt, fait mention des cotes dont on avait consenti la décharge en faveur des contribuables ou pour le paiement desquelles on leur avait accordé un sursis, 150 livres 7 sous 4 deniers.

L. 424. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 335 feuillets, papier.

1509-1516. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1516) par Tricaudet, receveur des deniers destinés à la fortification durant cette période. Recettes, provenant d'impôts levés sur les habitants, des sommes prélevées sur la vente du sel débité au grenier de Dijon et autres accordées par le Roi, etc., 14,746 livres 16 sous 11 deniers, tandis que, la fin du compte manquant, nous n'avons le total des dépenses où il est fait mention de: folio 212, 145 francs, prix d'un millier de piques en bois de frêne, vendus par Jean Bontemps, « artilleur, » et au bout desquelles le nommé Barberet, « forestier, » mit des pointes en fer, après quoi elles furent déposées en la maison de la ville et ensuite remises, avec d'autres, aux habitants, lorsque les Suisses assiégeaient Dijon en 1513; — folio 248, 20 livres tournois allouées pour les frais de voyage de Mes P. Lelièvre et Thomas Barbisey, qui envoyés à Chalon auprès de M. de Bourbon et du Gouverneur de la province pour leur remontrer qu'à raison « des « grans pertes et dommages que avoit soubstenuz et « soubstenoit la ville, » il lui était impossible de mettre en état ses fortifications, ainsi qu'il l'ordonnait, furent cinq jours absents; — folio 249, 30 sous pour ceux d'un voyage de neuf jours de Jean Maire, clerc, envoyé à Troyes, afin de remettre des lettres écrites au maire de cette ville, prié par les magistrats de Dijon de bien vouloir y envoyer des ouvriers « pour faire des bâtons à feu à toute diligence », au mois d'août 1513; — folio 284, 529 francs 10 gros, prix des 122 poinçons et une feuillette de vin offerts par la ville de Dijon, lors de leur arrivée, à M. le légat, M. d'Angoulême, M. le Gouverneur de la province et autres; — folio 285, 24 francs et demi accordés à Guiot Griveaul, échevin, et Jean de Chaignay, tonnelier, envoyés aux environs de Chalon pour y acheter et payer après avoir goûté, cent poinçons de vin offerts au Roi « à sa joieuse venue » tant par la ville que par les gens d'église, et qui furent accompagnés par le sommelier du Roi, afin que ce vin fût choisi à son goût, « pour la gessine de la Royne »; — folio 293, 60 livres tournois données aux termes d'un mandat du 19 janvier 1513, à Philibert Godran et Jean Chisseret, bourgeois et échevins, pour les récompenser de leurs peines, ayant, pendant une année environ que dura « l'éminent péril », fait le guet aux portes et sur les remparts le jour et la nuit, afin d'aider Nicolas de Pluvot, capitaine de la ville, qui n'aurait pu exercer cette charge, sans leur assistance.

L. 425. (Volume.) — In-folio, cartonnage XVIIIe siècle, 298 feuillets, papier.

1506-1511. — Comptes, etc. — Folios 1-148, Compte (rendu en 1511) de Thomas Uthier, collecteur sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Saint-Médard, pour le paiement, d'une part de la somme de 2,273 francs 10 gros, contribution de la ville de Dijon à un aide de 32,000 fr. consenti au Roi par les États de la province au mois de janvier 1509, à cause des dépenses nécessitées « tant pour la reddicion qu'il « feit l'année passée en ses mains et obéissance de la « grosse ville, cité et seigneurie de Gennes, qui s'en « estoit distraicte, où lui-mesme fut en sa personne, « que depuis son retour dudit vouaige pour résister « aux entreprinses que aucuns ses adversaires s'ef- « forçoient faire sur luy en ses pays et seigneuries « desla les montz, pour regecter la guerre hors son « royaume, pour l'entretenement d'une grosse armée « qui y a convenu entretenir desla les montz, qui y a « demeuré l'espace d'un an, comme pour avoir traictié « et juré la paix entre l'Empereur, Mme Marguerite « douhaigière de Savoye, M. l'Archiduc et autres enf- « fens du feu roy de Castille », etc. et d'autres de diverses taxes, dont celle de 750 francs exigée des habitants séculiers pour le fait de la fortification. Recettes: 1,555 francs 8 gros 16 deniers, et dépenses: 1,477 livres 1 sou 8 deniers, sur lesquels 640 francs remis à Jean Saumaire, receveur de l'aide. — Folios 151-298, Autre (rendu en 1509) de Jean Jobin, collecteur des cotes imposées sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, pour le paiement de 1,705 francs 4 gros et demi, contribution de la ville à un aide de 30,000 francs consenti au Roi au mois de mars 1506, à cause des charges qu'il avait eues à supporter « pour mectre son royaulme, pays et seigneuries en paix, » et aussi de 900 francs, quote-part des habitants sécu-

liers à l'impôt de la fortification. Recettes : 1,312 fr. 10 gros et demi et 1,178 livres 17 sous 8 deniers, sur lesquelles 500 fr. remis au receveur de l'aide.

L. 426. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 210 feuillets, papier.

1509-1514. — Comptes, etc.— Comptes (rendus en 1511-1514), de Baudot-Boillot, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre : folios 1-99, pour le paiement de la contribution de la ville tant à l'aide de 32,000 fr. consenti au mois de janvier 1509 qu'à l'impôt de la fortification. Recettes : 1,560 francs 2 gros, et dépenses : 1,509 livres 2 deniers, dont 660 francs remis au receveur de l'aide ; — et folios 101-210, pour celui tant de 2,517 francs 5 gros, quote-part de la ville à un aide de 40,000 francs accordé au Roi par les États du duché, au mois de février 1512, à raison des grandes dépenses que « depuis son advènement « à la corone, mêmes depuis trois ans en çà, il luy a « convenu supporter et soustenir, et fait encoires de « présent, pour obvier aux grandes practiques de « ses ennemis et adversaires, lesquelx ne cessent jour- « nellement de faire machinacions, conspirations et « entreprinse pour le surprendre, grever et dommai- « gier ses estats, pais, seignorie et subgectz et pour « autres causes » que de 3,000 francs, montant de l'impôt à la charge des habitants séculiers pour la fortification. Recettes : 1,905 francs, et dépenses : 1,784 francs 9 sous 7 deniers, dont 100 francs remis au receveur de l'aide et 532 francs 9 gros, remis au receveur des deniers de la fortification.

L. 427. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle, 349 feuillets, papier.

1509-1517. — Comptes, etc. — Folios 1-152, Compte rendu (en 1510), par la veuve et les héritiers de feu Guillaume Champion, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, pour le paiement de l'aide de 32,000 fr. consenti au mois de janvier 1509 et de l'impôt de la fortification. Recettes : 1,506 francs 3 gros et demi, et dépenses : 1,371 livres 4 sous 8 deniers, dont 600 francs remis au receveur de l'aide ; — folios, 154-349, Autres (rendus en 1517) ; folios 154-290, de Claude le Muet et Georges Joly, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel et l'autre sur celles de Saint-Pierre et Saint-Médard, pour le paiement, d'une part de la somme de 1,600 francs, contribution de la ville à un aide de 40,000 fr. consenti au Roi par les États du duché au mois de mars 1515, pour le paiement des sommes dépensées par son prédécesseur pour la solde des armées qu'il dut mettre sur pied, afin de repousser les ennemis qui voulaient envahir la France, « mesmement « ceulx de la nation des Suisses, lesquels myrent le « siège devant ceste ville de Dijon, à quoy, moyen- « nant l'aide de Dieu, par la bonne provision qu'il y « fust donnée a esté résisté en façon que les choses « sont demeurées en leur entier », etc. ; et d'autre, des sommes empruntées pour la mise en état des fortifications lorsque les Suisses assiégeaient la ville, et des 1,500 francs qu'il restait à payer des 4,000 accordés à M. le Gouverneur pour l'établissement du boulevard de la porte Saint-Pierre, impôt dont les habitants propriétaires des maisons des faubourgs brûlées à cause du siège ne purent acquitter leurs cotes. Recettes : 1,134 livres 5 sous 10 deniers et 513 livres 10 sous ; et dépenses : 925 livres 14 sous et 490 livres 10 sous ; sur lesquelles 400 et 200 livres furent remises au receveur de l'aide, tandis que 315 francs et 180 francs 8 gros 4 deniers furent employés tant à solder l'impôt de la fortification qu'au paiement des 1.500 francs.

L. 428. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 201 feuillets, papier.

1413-1416. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1413) de Jean Bernard, barbier, collecteur des fouaiges » auxquels furent imposés les habitants des sept paroisses : folio 1-65, pour subvenir aux charges de la ville, en janvier 1413 et payer le drageoir offert à la Duchesse quant elle vint pour la première fois à Dijon. Recettes : 492 fr., et dépenses (en ce chapitre il n'est fait mention que des cotes non payées et des frais de perception de l'impôt) : 77 francs 5 gros 2 deniers ; — folio 67-137, pour leur contribution au premier terme d'un aide de 15,000 francs consenti par les États au mois d'août de la même année et payable en trois termes. Recettes : 526 francs 5 gros et demi, et dépenses : 1,248 francs 3 gros, dont 1,162 francs 3 gros, remis au receveur de l'aide ; — folios 141-201, pour leur contribution au second terme dudit aide. Recettes : 529 francs 11 gros, et dépenses (frais de perception, modérations et décharges de cotes) : 86 francs 7 gros.

L. 429. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 308 feuillets, papier.

1512-1517. — Comptes, etc. — Folios 1-84 et 232-308, Comptes (rendus en 1517), de Jacques Gaudelet et Huguenin Pelletier, collecteurs, le premier sur la paroisse Saint-Jean et le second sur la paroisse

Notre-Dame, pour la contribution de la ville à l'aide de 40,000 francs, consenti au Roi au mois de mars 1515, ainsi que pour l'impôt de la fortification et autres ci-dessus indiqués. Recettes : 945 livres 15 sous 10 deniers et 1,195 livres 5 sous, et dépenses : 813 livres 17 sous 1 denier et 1,073 livres 12 sous 5 deniers, sur lesquelles 300 et 500 livres furent remises au receveur de l'aide, tandis que 337 livres et 393 livres 18 sous 8 deniers furent versées à celui de la fortification. — Folios 85-230, Autre (rendu en 1514), de Thomas Uthier, collecteur sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert et Saint-Médard, pour le paiement tant de l'aide de 40,000 francs consenti au mois de février 1512, que de l'impôt de la fortification. Recettes : 1,942 francs 4 gros, et dépenses : 1,692 livres 14 sous 2 deniers, sur lesquelles 680 francs furent remis au receveur de l'aide et 553 francs 1 gros 4 deniers au receveur de l'impôt de la fortification.

L. 430. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 225 feuillets, papier.

1521-1522. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1522), de Esme La Vielle et Jean Lhomme, dit de France, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Michel, et l'autre sur celles de Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement : d'une part de 3,315 livres 9 sous 9 deniers, montant de la contribution de la ville à un aide de 50,000 francs consenti au Roi par les États du duché au mois de juin 1521, pour subvenir à ses charges, ainsi que pour la composition qui fut faite au sujet des amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts, et d'autre, de 2,000 francs employés à acquitter des dépenses supportées pendant trois ans pour la mise en état des fortifications, ainsi que pour le salaire des « gardes mises aux portes, barbiers et malgoguetz « mis sus pour le dangier de peste », etc. Recettes : 1,446 francs 2 gros et 1,843 francs un gros et demi ; dépenses : 1,213 livres 12 sous 6 deniers et 1,612 livres 16 sous 6 deniers, sur lesquelles sommes 800 et 1,150 livres furent remises à Jean Saumaire, receveur de l'aide.

L. 431. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 261 feuillets, papier.

1518-1525. — Comptes, etc. — Folios 1-111, Compte (rendu en 1521), de Simon Maire, collecteur sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Pierre et Saint-Nicolas, pour le paiement tant de 1,949 francs, contribution de la ville à un aide de 40,000 francs accordé au Roi par les États du duché au mois de juin 1518, que d'une autre somme dont le chiffre n'est indiqué pour l'impôt de la fortification et autres dépenses ; laquelle « n'a pu estre cullye ni levée sur les habi« tans, au moyen des pestes quilz ont regné en ladite « ville, et considéré la grande poureté d'iceulx habi« tans ». Recettes : 1,104 francs 9 gros, et dépenses : 809 livres 2 sous 10 deniers, dont 541 livres remises à Jean Tricaudet, receveur général des deniers de la fortification et du patrimoine. — Folios 114-261, Autres (rendus en 1525), de Georges Joly et Esme La Vielle, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, et l'autre sur celles de Saint-Médard, Saint-Michel et Saint-Pierre, pour le paiement de 1,350 fr., contribution des habitants à l'aide de 20,856 francs, consenti au Roi au mois de juin 1523 ; laquelle n'a pu être acquittée en totalité pour les motifs ci-dessus indiqués. Recettes : 504 livres 10 sous 10 deniers, et dépenses du 1er compte (nous n'avons pas celles du 2e) 512 livres 7 sous 10 deniers, dont 440 livres remises au receveur de l'aide.

L. 432. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 479 feuillets, papier.

1521-1522, 1547, 1549, 1558. — Comptes, etc. — Folios 1-104, compte (double du..... rendu en 1522), de Jean Lhomme, dit de France, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement de l'aide de 50,000 francs consenti en 1521, ainsi que pour l'impôt de la fortification, etc. — Folios 106-186, Autre (rendu en 1548), de Claude Perrenet, collecteur sur les paroisses Saint-Pierre et Saint-Médard, tant pour leur contribution à la somme de 3,560 livres tournois, exigée des habitants de Dijon pour leur quote-part des 8,250 livres tournois, auxquelles furent taxées les villes closes et faubourgs du bailliage, afin de fournir au paiement, pendant quatre mois, des cinquante mille fantassins dont le Roi avait ordonné la levée et qui devaient être soldés par les villes closes du royaume, que pour le remboursement de 2,400 livres empruntées à la veuve Jean des Barres pour payer les dépenses faites à l'occasion de la première entrée du Roi, etc. Recettes : 1,310 francs, et dépenses : 985 livres 1 sou 6 deniers, sur lesquelles 462 livres 6 sous furent remises à Me Jean Durand, trésorier des mortes-paies de Bourgogne, pour la solde de la gendarmerie. (A la fin de ce compte sont les sommations signifiées pour le

paiement de leurs cotes à divers contribuables dont Me Jacques Boussuet, avocat, paroisse Saint-Pierre). — Folios 187-368, Autres (rendus en 1549), d'Hilaire Benoit et Robert Jouhan, sergents de la mairie, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Pierre et Saint-Médard et l'autre sur celles de Saint-Michel et Saint-Nicolas, pour le paiement de 1,700 livres, quote-part de la ville à une somme dont on n'indique le chiffre, accordée au Roi par les États du duché au mois de mai 1548. Recettes : 369 livres 1 sou 8 deniers et 619 livres 10 deniers; dépenses : 253 livres 4 sous 10 deniers et 528 livres 19 sous 9 deniers, dont 196 livres 8 sous et 431 livres 10 sous 7 deniers furent remises à Philippe de Villiers, échevin, chargé de réunir les sommes recueillies par les collecteurs des diverses paroisses ; — id. (rendu en 1558), de Robert Jouhan, collecteur sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, pour le paiement des 2,000 francs auxquels la ville de Dijon fut taxée, tant pour sa contribution de 1,186 livres 13 sous 4 deniers, à la somme de 2,750 livres que les habitants des villes closes et faubourgs du bailliage durent payer en quatre termes pour leur part des 400,000 francs dont le Roi avait ordonné la levée « sur les villes closes et faulxbourgs « de son royaulme, pour le recouvrement du Boulo- « noys, que pour satisfaire aux maulvaiz deniers des « impostz du passez et aultres frais nécessaires à « ladite ville ». Recettes : 588 francs 8 gros 1 blanc, et dépenses : 447 livres 3 sous 9 deniers, dont 352 livres « pour le rachat du Boulonoys. »

L. 433. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 290 feuillets, papier.

1522-1523. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1523), de Esme La Vielle et Jean Lhomme, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Michel, et l'autre sur celles de Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement de la somme de 2,700 francs, montant de la contribution de la ville à un aide de 50,000 francs, à savoir : 40,000, « ou lieu « des gens de pied dont il avoit fait demander aide » et 10,000 pour le rachat de droits sur le sel consenti par les États du duché au mois de mars 1522. Recettes : 1,003 francs 1 gros et demi et 1,374 francs 1 gros, et dépenses : 1,120 livres 11 deniers et 1,283 livres 6 sous 7 deniers, dont 820 livres 1 denier et 919 livres 19 sous 10 deniers, remises au receveur de l'aide.

L. 434. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 313 feuillets, papier.

1522-1523. — Comptes. — Folios 1-166, Compte de Georges Joly, collecteur pour le même impôt sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean. Recettes : 1,159 francs 11 gros et demi, et dépenses : 1,272 livres 7 sous 2 deniers, dont 950 livres remises au receveur de l'aide. — Folios 167-313, Compte (double du) de Jean Lhomme, inséré au précédent registre.

L. 435. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 243 feuillets, papier.

1523, 1525. — Comptes, etc. — Folios 1-85, Compte (rendu en 1525), de Jean Lhomme, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Notre-Dame, pour la contribution de la ville à l'aide de 20,856 francs, consenti au mois de juin 1523. Recettes : 648 livres 3 sous 9 deniers, et dépenses : 645 livres 9 sous 6 deniers, dont 540 livres remises au receveur de l'aide. — Folios 85-166, Double du même compte. — Folios 167-243, Autre compte (rendu en 1525), de Esme La Vielle, collecteur sur ces deux paroisses, pour le paiement de 3,232 livres 1 sou 10 deniers, contribution de la ville, tant à un aide de 50,000 livres consenti au Roi, qu'à la somme de 12,000 livres donnée à M. de la Trémoille et « à Madame sa femme », au mois d'avril 1524, « pour subvenir aux affaires dudit seigneur, » lesquelles 3,232 livres ne furent point entièrement payées « au moyen des pestes qui ont régné dans la « ville et de la grant poureté des habitants ». Recettes : 1,513 livres 9 sous 2 deniers, et dépenses : 184 livres 18 sous 2 deniers (1,291 livres provenant de cette recette furent postérieurement remises au receveur de ces deux impôts).

L. 436. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 301 feuillets, papier.

1523-1530. — Comptes, etc. — Folios 1-84, 219-291, Comptes (rendus en 1525) de Guillemin Guillaumet, sergent de la mairie, et André Girard, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, et l'autre sur celles de Saint-Médard, Saint-Pierre et Saint-Michel, pour le paiement de 3,232 livres 2 sous 10 deniers, montant de la contribution de la ville de Dijon, tant à l'aide de 50,000 francs consenti au Roi par les États de la province au mois d'avril

1524, qu'à la somme de 12,000 livres dont elle fit le présent à Mr le Gouverneur et « à Madame sa femme ». Recettes : 1,135 livres et 1,087 livres 15 sous 10 deniers ; dépenses : 997 livres 17 sous 6 deniers et 1,090 livres. (Au premier compte, folios 79 et 80, il est fait mention d'exemptions réclamées par Me Guillaume de Sigismondis, médecin, « actendu les services de « sa pratique, qu'il a fait par cy-devant, et pourra « encore faire à la ville » ; Jacques Vincent, en sa qualité de « barbier des malades et pestiférés » ; la veuve Montauban, en sa qualité de « mère jurée », etc.) — Folios 1-217, Autres de Guillaumet et Georges Joly, collecteurs, le premier sur les paroisses de Saint-Médard et Saint-Philibert, et le second sur celle de Saint-Jean, pour le paiement tant de 1,800 livres, quote-part de la ville à un aide de 40,000 livres consenti au mois d'octobre 1528, que des 1,200 livres auxquelles elle fut taxée pour les dépenses de la fortification. Recettes : 713 francs 4 gros et 807 francs 9 gros ; dépenses : 366 livres 2 sous 3 deniers et 396 livres 4 deniers, sur lesquelles 128 et 130 livres furent remises au receveur de l'aide et 117 livres 4 sous 1 denier et 122 livres 18 sous 6 deniers au receveur de la fortification. — Folios 292-301, Chapitre de la dépense montant à 410 livres 12 sous 11 deniers, sur lesquelles 370 francs furent remis au receveur d'un aide de 20,856 livres consenti au Roi au mois de juin 1523, du compte rendu par Esme La Vielle, l'un des collecteurs de cet impôt.

L. 437. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 330 feuillets, papier.

1527-1528. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1528), de Esme La Vielle, André Girard et Georges Joly, collecteurs, le premier sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, le second sur celles de Saint-Michel et Saint-Pierre, et le troisième sur celle de Saint-Jean, pour le paiement de la somme de 4,507 livres 1 sou 3 deniers, à laquelle montait le chiffre de la contribution exigée de la ville (une réduction de 600 livres fut ensuite accordée) sur sa quote-part d'un aide de 50,000 livres consenti au mois de juillet 1527, « comme de la somme de Xm francs pour « le fait de l'artillerie et XIIm francs octroyez à « Mr l'amiral et autres dons faiz ». (Un autre impôt ordonné en même temps que celui-ci pour le fait de la fortification, ne fut point levé à raison de la pauvreté des habitants.) Recettes : 2,209 francs 6 gros et demi, 1,287 francs 9 gros et demi et 1,256 francs et demi ; dépenses : 1,899 livres 17 sous 2 deniers ; 1,256 livres 2 sous 6 deniers et 1,108 livres 7 sous 3 deniers, sur lesquelles 1,400, 969 et 811 livres furent remises au receveur de l'aide.

L. 438. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 279 feuillets, papier.

1528-1534. — Comptes, etc. — Compte (rendu en 1530), aux noms de Georges Perriquet et défunt Jean Salignon, dit Pellerin, collecteurs sur les paroisses Saint-Pierre et Saint-Michel, pour le paiement de la contribution de la ville à l'aide de 40,000 francs consenti au mois d'octobre 1528, ainsi que de l'impôt de la fortification. Recettes : 791 francs 7 gros, et dépenses : 404 livres 3 sous 5 deniers, sur lesquelles 170 livres 6 sous 4 deniers furent remises au receveur de l'aide. — Folios 87-279, Autres (rendus en 1534) de Drouhin Bruant et Guillemin Guillaumet, collecteurs, l'un sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, et l'autre sur celles de Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, pour le paiement tant des 2,398 livres auxquelles furent taxés les habitants de la ville de Dijon pour leur contribution à un aide de 43,600 livres consenti au Roi au mois de juillet 1533 « par manière « de don gratuit » et pour subvenir au rachat des terres qu'il avait dû céder à l'Empereur, à la rançon de ses enfants prisonniers en Espagne, au remboursement des sommes empruntées au roi d'Angleterre, etc., que de l'impôt de la fortification et de ceux ordonnés pour solder les dépenses faites à l'occasion de la venue du Roi et de la Reine, rembourser les sommes empruntées par la ville pour acheter du blé au temps de la disette, etc. Recettes : 1,164 livres 8 sous 5 deniers et 1,147 livres 4 sous 6 deniers, et dépenses : 1,066 livres 11 sous et 973 livres 14 sous 1 denier, sur lesquelles 512 livres 14 sous 5 deniers et 520 livres furent remises au receveur de l'aide.

L. 439. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 456 feuillets, papier.

1528-1533. — Comptes, etc. — Folios 1-177. Premier compte (rendu en 1533) de Louis Hesse, chargé de la perception du 25 juin 1528 au 25 juin 1531, des deniers provenant « du rouaige et entraige des bestes « vives, entraiges des vins, denier par salignon de « sel de Salins et pinte de sel de mer » vendu au grenier de la ville de Dijon, et qui devaient être employés aux « réparacions, fortiffications, emparemens « et aultres affaires commungs de ladite ville ». Re-

cettes : 9,733 livres 6 sous 10 deniers, dont 3,420 et 2,190 livres, prix de l'amodiation consentie pour ces trois ans du « charroy, des rouaiges et entraiges des « bestes vives et de l'entraige des vins qui ne sont « pas du creu des habitants » ; 210 livres et 405 livres 3 sous 10 deniers, payées par Bénigne de Cirey, grenetier du grenier à sel de Dijon, sur ce qu'il pouvait devoir à raison d'un denier tournois sur chaque salignon de sel de Salins et sur chaque pinte de sel de mer vendu audit grenier durant un an d'une part et d'autre deux ans neuf mois; 1,250 livres à valoir sur les 2,500 que le Roi avait accordées à la ville « pour « estre mis et employés es fortifficacions, réparacions « et emparemens d'icelle ville » etc., et dépenses : 11,057 livres 1 sou 9 deniers dont 1,339 livres 16 sous 3 deniers employées à des travaux de pavage, 246 livres 14 sous accordées pour les frais de voyage des députés envoyés à la Cour, afin d'obtenir que la ville de Dijon ne soit point comprise au nombre des « villes franches » imposées à une taxe de 4,000 livres au profit du Roi; — folio 29, 10 sous tournois alloués à Grégoire Bresson, « messager à pied, » porteur des lettres écrites par la mairie à Jacques de Lestor, recteur des écoles de Dôle, à l'effet de l'inviter à venir « régenter » à Dijon (ce à quoi il consentit), et 45 sous pour indemniser des dépenses faites pendant les deux jours qu'ils séjournèrent à l'hôtel, par ledit de Lestor, son serviteur et leurs chevaux, et 30 livres tournois, montant des gages annuels de Nicolas de Pluvot et Jean Dessoye, écuyers, l'un capitaine et l'autre second capitaine de la ville; — folio 30, 45 livres allouées à Simon Bourguignon pour avoir fait le guet pendant une année au clocher de l'église Notre-Dame; — folio 64, 3,347 livres 9 sous, dépenses pour les travaux de maçonnerie exécutés pour le compte de la ville en divers endroits, et notamment près la tour aux Anes où l'on fit un glacis afin de faciliter l'écoulement des eaux de la rivière de Suzon, aux portes Saint-Pierre et au Fermerot et à la tour de la Grue; 584 livres, moitié des sommes dont le Roi avait fait don à la ville en l'année 1527 et qui furent remises à maître Bénigne Sarre, receveur général de Bourgogne, conformément à la volonté de Sa Majesté, « pour survenir aux grans « et urgens affaires de ses guerres et sans tirer la « chose à conséquance »; — folio 135, 160 livres 7 sous 4 deniers, montant de dépenses diverses faites tant à l'occasion de la venue du Roi en cette ville que « pour les « joieuses nouvelles de la délivrance de Messeigneurs « ses enfans et publication de la paix », et entre autres pour les dépenses de bouche des clercs de la ville qui furent à ses frais « en récompanse de la peine qu'ilz « ont prinse à resjoyr les habitans d'icelle en jouant « farses et moralités pour les joieuses nouvelles de « la délivrance de Messeigneurs les enfans de France »; — folio 139, 48 livres 9 sous 9 deniers, prix des étoffes : damas, soie, etc-, achetées chez Jean Sourdeau, marchand, pour la façon du poële porté à l'entrée à Dijon de Monseigneur le légat de France; 94 livres 11 sous 6 deniers, prix du pain et du vin fournis aux lansquenets qui vinrent en Bourgogne en 1528, à cause de la guerre. — Folios 180-456, autres comptes (rendus en 1532), de Jean Salignon, Georges Perriquet et Guillemin Guillamet, collecteurs : le premier sur la paroisse Saint-Michel, le second sur celles de Notre-Dame et Saint-Nicolas, et le troisième sur celles de Saint-Philibert, Saint-Médard et Saint-Pierre, pour le paiement de la somme de 2,998 livres 3 sous 6 deniers, contribution de la ville à un aide de 50,000 francs octroyé au Roi au mois d'août 1530. Recettes : 707 francs 5 gros, 1,997 francs 9 gros et 987 francs 1 gros et demi; dépenses : 624 livres 19 sous 8 deniers, 1,895 livres 2 sous 9 deniers et 858 livres 15 sous 8 deniers, sur lesquelles 440 livres, 1,377 livres 2 deniers et 603 livres 16 sous furent remises au receveur de l'aide.

L. 440. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 314 feuillets, papier.

1536-1537. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1537) de Drouhin Bruant et Jean Jovin, collecteurs : l'un sur les paroisses Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Nicolas, et l'autre sur celles de Saint-Pierre et Saint-Médard, pour le paiement tant de la contribution de la ville à un aide de 62,000 francs (dont 12,000 pour l'achat des chevaux qui devaient servir au transport de son artillerie) consenti au Roi, que de l'impôt de la fortification. Recettes : 2,019 livres 2 gros et demi et 537 livres 10 sous, et dépenses : pour le premier compte 1,874 livres 11 sous 10 deniers, sur lesquelles 473 livres 6 deniers furent remises à Louis Hesse, « receveur « général des deniers ordinaires des fortifficacions et « pavements » et pour le second, 480 livres 3 sous 10 deniers, dont 101 livres 10 sous furent remises au sus-nommé et 200 livres au receveur de l'aide.

L. 441. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 418 feuillets, papier.

1536-1561. — Comptes, etc. — Folios 1-178, compte (rendu en 1537) de Simon Besancenot, collecteur sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert pour la contribution de la ville à l'aide de 62,000 livres

consenti au mois de juillet 1536. Recettes : 1,119 francs 2 gros et demi, et dépenses 1,046 livres 1 sou 4 deniers, dont 650 livres remises au receveur de l'aide et 214 livres 5 sous versées au receveur général des « deniers « ordinaires des fortiffications et pavement ». (En ce chapitre des dépenses, il est fait mention de la décharge d'une cote de 2 francs consentie en faveur de Jean Damote, « ymaigeur » et archer de la maréchaussée, en récompense de ce qu'il avait sculpté sur la fontaine de Saint-Michel « ung petit ymage de « pierre assis sur ung cheval pour getter l'eaue ». — Autres, folios 187-344, (rendu en 1540), de Drouhin Bruant, collecteur sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Nicolas, pour le paiement de la contribution de la ville qui était de 1,618 francs 15 sous à un aide de 60,000 francs accordé au Roi par les États du Duché en 1539. Recettes : 832 francs 11 gros, et dépenses : 814 livres 7 sous 11 deniers, dont 610 livres remises au receveur de l'aide; — folios 357-372 (rendu en 1558) de Bénigne Ramaille, chaussetier, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, pour le paiement de divers impôts, dont celui de 3,560 livres, auquel la ville fut taxée au mois de décembre 1557, pour sa contribution à la somme de 8,256 livres dont le Roi avait ordonné la levée sur les villes closes et faubourgs du bailliage, pour la solde de cinquante mille fantassins pendant quatre mois, et celui de 550 livres exigé pour sa quote-part à un aide de 20,000 livres accordé au mois d'octobre de cette même année « pour amploier à la fortif- « ficacion des villes de frontière ». Recettes : 1,806 livres 15 sous 6 deniers, et dépenses : 1,775 livres 4 sous 5 deniers; — folios 373-418 (rendu en 1561), de Sébastien Joly et Ramaille, collecteurs, le premier sur Saint-Médard et Saint-Pierre et le second sur Notre-Dame, pour la contribution de la ville, tant à « la « soulde et augmentation de la gendarmerye » qu'au paiement de la somme de 160,000 livres accordée par les États en 1560 et à diverses autres charges. Recettes : 792 livres 6 deniers et 1,573 livres 8 sous 6 deniers; dépenses : 497 livres 16 sous 10 deniers et 1,360 livres 3 sous 10 deniers.

L. 442. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 502 feuillets, papier.

1548-1549. — Comptes, etc. — Compte (rendu en 1549), de Thiébault Bordet et Pierre Regnault, collecteurs sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, et de Me Jean Bernard, secrétaire du Roi, praticien et substitut du procureur de la commune, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, pour la contribution de la ville à un octroi dont le chiffre n'est pas spécifié, accordé par les États du duché au mois de mai 1548. Recettes : 673 francs 3 gros et 712 francs 7 gros; dépenses : 503 livres 1 sou 2 deniers et 827 livres 8 sous 2 deniers, dont 397 livres 1 sou 8 deniers et 160 livres 18 sous 10 deniers furent remises au receveur de l'octroi. — Folios 183-348, autre (rendu en 1548), de Jean Salignon, sergent de la mairie, collecteur sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, pour le paiement de la somme de 3,560 livres, contribution de la ville à celle de 8,250 livres à laquelle furent imposées les villes du bailliage pour la solde des cinquante mille fantassins pendant quatre mois. Recettes : 2,101 livres 2 sous 6 deniers, et dépenses : 1,370 livres 18 sous, dont 519 livres 12 sous 4 deniers remises au receveur de l'aide. — Autre (rendu en novembre 1548) de Philippe de Villiers, préposé au paiement des sommes dues pour solder les frais de l'entrée à Dijon du roi Henri II qui vint en cette ville le 1er juillet de cette année et de la Reine, qui y vint le 3 du même mois : recettes provenant du produit de taxes perçues à cet effet sur les habitants des diverses paroisses, et autres : 1,369 livres, et dépenses indiquées jour par jour du 15 mai au 28 juin : 1,467 livres 11 sous, au chapitre desquelles figurent : le salaire accordé aux artistes et ouvriers dont les peintres Pierre Fleury, Jean Gaulteron, Guillaume le Hollandais, Étienne Magault, Guillaume Thomas, Jacques Ysabeaul, Nicolas Messaigier et autres, payés à raison de 10, 6, 5, 4 et 3 sous par jour; les « ymageurs » Jehannin Regnard et Claude Chenevère, payés à raison de 10 et 4 sous; les « lambroisseurs » (ébénistes) Huguet et Guillaume Sambin, payés à raison de 10 et 3 sous; le vannier Nicolas des Barres, payé à raison de 6 sous; etc., employés à la décoration des échafauds et à d'autres ouvrages, et en outre le paiement au prix de 22 livres 5 deniers, de cinq cent cinquante livres et demie de plomb fournies par M. l' « antique « maieur » Étienne Jacotot, pour une fontaine établie sur la place Saint-Jean, à l'entrée du Roi, ainsi que celui de 30 sous accordé à M. Hugues Cardinal, « pour « certains secretz de plomb par luy faiz pour les es- « chaffaulx », etc.

L. 443. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 366 feuillets, papier.

1544-1545. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en 1548) de Jean Beauldriet, collecteur sur les paroisses Saint-Pierre et Saint-Médard, Aubin Popon et autres collecteurs sur celles de Saint-Jean et Saint-Philibert;

et Robert Jouhan, collecteur sur celles de Saint-Michel et Saint-Nicolas, pour le paiement tant de la somme de 2,000 livres, contribution de la ville à l'aide de 50,000 livres accordé au Roi par les États du duché en 1545, que d'autres sommes imposées pour la solde de cinquante mille fantassins, la mise en état des fortifications des villes frontières et « les munitions « et estapes des gens de guerre à pied et à cheval qui « ont passez et repassez par le pays et duché de Bour« gongne » en 1544 et 1545. Recettes : 1,671 livres 13 sous 4 deniers, 2,100 francs 7 gros et 1,814 francs 7 gros; dépenses : 1,341 livres 5 sous 8 deniers, 1,836 livres 11 sous 6 deniers et 1,678 livres 1 sou 10 deniers.

L. 444. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 320 feuillets, papier.

1548-1549. — Compte (rendu en 1549) de Robert Jouhan, collecteur sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, pour le paiement tant de la somme de 3,560 livres, contribution de la ville de Dijon aux 8,240 livres, montant de la taxe à lever sur les villes closes et faubourgs du bailliage pour la solde pendant quatre mois des 50,000 fantassins, que de celle de 3,545 francs à employer à solder les emprunts faits à l'occasion de l'entrée du Roi. Recettes: 1,873 francs 6 gros, et dépenses : 1,495 livres 11 sous 1 denier, plus 266 livres 18 sous 10 deniers, mentionnées après la reddition du compte, sur lesquelles sommes 842 livres 2 sous 11 deniers furent remises à M. Jean Durand, trésorier des mortes-paies. — Autre (rendu en 1549) de Guillaume Rouhier, receveur ordinaire de la ville de Dijon, de la recette du 24 juin 1548 au 24 juin 1549 et de l'emploi des deniers provenant des cens, rentes et amendes, ainsi que des fermes et autres revenus de la ville. Recettes : 1,537 livres 13 sous 10 deniers, dont 10 livres payées par l'abbaye de Saint-Étienne à cause du droit de banvin exercé à son profit pendant un an, du 1er janvier au 10 février; 120 livres, prix auquel le bail de « la maison des filles communes » fut consenti pour trois ans à Guillaume Mareschal, sergent de la mairie, « comme au plus offrant et dernier anchérisseur; » 70 et 40 livres, prix auxquels les Halles de Champeaux d'une part et d'autre les « visitacion et marques des harens et poissons de mer » furent amodiées de même et pour le même terme à Jacques Bontemps et Pierre Aubelin, etc., et dépenses : 2,297 livres 5 sous 8 deniers, dont 126 livres 5 sous prix de 101 aunes de drap achetées aux fêtes de Noël pour les robes des officiers de la ville et sergents de la mairie; 79 livres accordées pour les frais de voyage et de séjour de Chrétien Godran, échevin, et de Simon Besancenot, secrétaire du conseil de la Chambre de ville, envoyés à Chalon à l'effet d'obtenir une réduction de la taxe de 60 écus (qui fut modérée à 20) exigée de la ville pour le sceau de la Charte de confirmation de ses privilèges octroyée par le roi Henri II, lors de son entrée à Dijon; 6 livres 2 sous 6 deniers alloués à Claude Joly et Claude Magnien, tailleurs, pour la façon des « habitz de masques » qu'ils confectionnèrent « pour les momeries faictes à « la bienvenue de Madame la princesse de Ferrare»; etc.

L. 445. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 606 feuillets, papier.

1545-1551. — Comptes, etc. — Folios 1-117, Compte (rendu en 1548) de Sébastien Bonyer, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, pour le paiement des sommes auxquelles furent imposés les habitants de Dijon, tant pour leur contribution à l'aide de 50,000 francs consenti au Roi au mois de juillet 1545, qu'à d'autres impôts. Recettes : 2,118 livres 15 sous, et dépenses: 2,045 livres 9 sous 6 deniers, sur lesquelles 1,474 livres 8 sous 10 deniers furent remises à Girard Sayve, receveur général des finances du Roi en Bourgogne. (A la suite de ce compte sont les pièces d'un procès soutenu au Parlement contre la ville par « demoiselle » Jeanne Vyon, veuve de Me Jacques Girard, conseiller à ladite Cour, émettant appel d'une saisie opérée sur ses meubles à cause du non-paiement de la cote de ses impôts dont elle se prétendait exempte.) — Folios 119-317, Autre compte (rendu en 1549) de Guillaume Royhier, receveur ordinaire de la ville et collecteur des impôts de 1780, 800 et 500 livres auxquels furent taxés les habitants des sept paroisses pour la solde de 25,000 fantassins, dont le Roi avait mis l'entretien à la charge des villes closes de son royaume pendant les quatre mois de mars, avril, mai et juin 1546, ainsi que pour achever le paiement des 4,050 livres que l'on n'avait pu lever en entier à cause de la peste, exigées pour la solde des 50,000 hommes, les deux années précédentes. Recettes: 3,878 francs 10 gros, dont 1,082 francs 2 gros et demi pour la paroisse Notre-Dame, 784 francs 3 gros et demi pour celle de Saint-Jean, 403 francs pour celle de Saint-Philibert, 678 francs 11 gros pour celle de Saint-Michel, 272 francs 4 gros pour celle de Saint-Nicolas, 424 francs 5 gros pour celle de Saint-Médard, et 233 francs 7 gros pour celle de Saint-Pierre, tandis que les feux inscrits aux rôles sont au nombre de 496,

dont 9 exempts ou privilégiés, pour la première paroisse; 602, dont 10 exempts, pour la seconde; 341, dont 1 exempt, pour la troisième; 562, dont 14 exempts, pour la quatrième; 239, dont 3 exempts, pour la cinquième; 172, dont 21 exempts, pour la sixième; et 167, dont 12 exempts, pour la septième; total 2,639, dont 70 exempts (ces rôles ne mentionnent point les ecclésiastiques), et dépenses: 3,088 livres 7 sous 8 deniers, dont 2,670 livres remboursées au receveur qui en avait fait l'avance. — Folios 319-409. Autre (rendu en 1548) de Me Jean Bernard, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, pour sa contribution aux sommes imposées tant pour la solde de 50,000 fantassins, durant quatre mois de cette année, que pour rembourser les avances faites à la ville par Mme des Barres. Recettes: 2,304 livres 4 sous 2 deniers, et dépenses: 1,612 livres 10 deniers, dont 830 livres 3 sous remises à Me Jean Durand, « trésorier et payeur des mortes-payes des fortes places du Roy, en Bourgogne. » – Folios 412-605, Autre (rendu en 1551) de Pierre Regnault, collecteur sur les paroisses Saint-Jean, Saint-Philibert, Saint-Pierre et Saint-Médard, en 1550, pour le paiement des 1,186 livres 13 sous 4 deniers, auxquelles fut fixée la quote-part de la ville aux sommes imposées en décembre 1549, par ordre du Roi, sur les villes closes du bailliage. Recettes: 955 fr. 1 gros, et dépenses: 721 livres 18 sous.

L. 446. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 286 feuillets, papier.

1551-1601. — Comptes, etc. — Folios 1-29, Compte (rendu en 1551) de l'emploi fait par Bonaventure Ramaille, échevin, de l'emploi de la somme de 157 livres 12 sous qui lui fut remise par Philippe de Villiers, son collègue, pour faire dresser les arcs de triomphe et échafauds et pourvoir à diverses dépenses ordonnées à l'occasion de l'entrée solennelle à Dijon du duc d'Aumale, gouverneur de la province, où il est fait mention du salaire de professions diverses: menuisiers (Hugues Sambin, Bonaventure Thion); peintres (Denis Aubert, Étienne de Laplace), etc., qui travaillèrent à ces préparatifs, ainsi que du paiement au prix de 10 livres 4 sous 6 deniers, de 409 tombereaux de sable conduits de la porte d'Ouche à la maison du Roi et sur la place Saint-Jean, où il fut répandu pour faire les lices « à courir la bague », et folios 34-87, Autre (rendu la même année) de Philippe de Villiers, collecteur général des sommes provenant d'impôts et autres restant en caisse à la suite du compte rendu des dépenses faites à l'entrée du Roi Henri II, affectées aux frais de cette dernière entrée. Recettes: 1,310 livres 10 sous 5 deniers, et dépenses: 1,487 livres 3 sous 3 deniers, dont 40 sous accordés à Nicolas de Lacour « ymaigeur », pour avoir modelé avec de la terre « le patron » des deux chandeliers d'argent doré, dont la ville fit présent au Duc; 439 livres 16 sous, prix de ces deux chandeliers, du poids de 19 marcs 5 onces 2 tréseaux, et « représentant Hercule au vif », et 222 livres 10 sous, prix d'un coffret d'argent doré du poids de 11 marcs 6 onces 2 tréseaux offert à la Duchesse: les chandeliers achetés chez Bénigne de Vaulx, et le coffret chez Jacques Richard, orfèvres. — Autres (rendus en 1575, 1576 et 1577). Folios 67-79, de Thomas Billot, marchand, collecteur des cotes levées sur la paroisse Saint-Nicolas, en 1574, pour le remboursement de 3,000 livres empruntées par la ville au sieur de Tart. Recettes: 198 livres 10 sous 3 deniers, et dépenses: 160 livres 18 sous, dont 120 livres payées à « noble » Guillaume Millière, maître ordinaire à la Chambre des comptes, ayant-droit dudit sieur de Tart; — folios 80-94, de Jean Dambrung, collecteur sur la paroisse Saint-Jean, pour sa contribution à la somme de 266 livres 13 sous à valoir sur celle de 4,000 à laquelle furent imposés les habitants de Dijon, au mois de mars de la même année 1574, pour le remboursement des dettes de la ville. Recettes: 479 livres 4 sous, et dépenses: 420 livres 5 sous 4 deniers. — folios 97-121, de Bonaventure de Montroussel, collecteur sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, pour leur contribution à divers impôts à la charge de la ville, s'élevant à 5,250 livres, dont 1,350 livres montant des emprunts contractés pour solder les dépenses faites à l'entrée du duc du Maine, gouverneur de la province, 450 livres formant sa quote-part des « deniers ordonnez estre levez par le Roy sur les clochers » en 1574, etc., Recettes: 883 livres 9 sous pour la première paroisse et 400 livres 9 sous 6 deniers pour la seconde; dépenses: 806 livres 15 sous 10 deniers et 437 livres 4 sous 6 deniers; — folios 125-146, de Claude Aulbert. collecteur sur la paroisse Saint-Pierre, pour le paiement d'autres impôts, montant à 11,650 livres, dont 626 livres 10 sous pour la « cotte des clochiers » de l'année 1575; 2,686 livres exigées pour la solde des 50,000 hommes; 700 livres dues à Nicolas Des Barres, receveur des taxes ordonnées pour « la munition des Reistres qui estoyent à Is-sur-Tille », etc. Recettes: 767 livres 4 sous, et dépenses: 582 livres 9 deniers; — Folios 151-163, État sommaire (présenté en 1577) de l'emploi de la somme de 3,914 livres 3 sous payée par les habitants des sept paroisses pour acquitter diverses charges; — folios 164-217, Autre semblable (pré-

senté en 1588) par Jean Perrot, marchand et échevin, de l'emploi de sommes montant à 1,471 livres 8 sous 8 deniers, dont 513 livres données par les ecclésiastiques, volontairement offertes par les habitants pour l'établissement du boulevard de Saulx, et sur lesquelles il fut dépensé 1,409 livres 5 sous pour le paiement des sieurs Pinguet et Clamonet, maçons, entrepreneurs des travaux. — Folios 218-226, Compte (rendu en 1578) de Jean Dambrung, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, pour le paiement des 2,000 livres, contribution des habitants séculiers, non compris les membres du Parlement et autres privilégiés, dont la cote particulière fut de 1,000 livres, à une subvention ordonnée par le Roi, en 1576, et en outre, de semblable somme, montant d'une autre subvention ordonnée la même année à cause de la peste, déduction faite de ce qui fut payé à cet effet par les privilégiés ecclésiastiques et laïques et des aumônes volontaires, ainsi que de divers impôts donnant un chiffre total de 7,400 livres. Recettes : 1,416 livres 4 sous, et dépenses: 1,144 livres 11 sous. — Folios 218-268, Autres (rendus en 1579) de Dambrung et Montroussel, collecteurs sur cette paroisse et celle de Saint-Nicolas pour le paiement de plusieurs taxes montant à 10,000 livres, dont 3.333 livres 6 sous 8 deniers pour les deux tiers de 5,000 livres montant de la « subvention » imposée à la ville par le Roi, en 1557, dont l'autre tiers fut à la charge de Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes, et de 2,250 livres pour les trois quarts des 3,000 livres exigées des habitants, dont l'autre quart fut à la charge du clergé pour les « frais et despens des « gens de guerre qui logèrent es hostelleryes et caba« retz de ladite ville, en décembre 1575, pour la seureté « et deffense d'icelle à cause du passage de l'armée « estrangère près ladite ville ». Recettes : 3,000 livres 4 deniers et 113 livres 11 sous 4 deniers; dépenses : 2,688 livres 13 sous 6 deniers et 725 livres 7 sous 7 deniers. — Folios 271-279, État présenté (en 1599) par Jean Lavisey, ancien échevin, des frais montant à 92 écus 41 sous et 85 écus 52 sous, occasionnés par le transport de deux canons, fait en vertu des ordres donnés par la mairie, en 1589, et dont l'un fut conduit devant le bourg d'Is-sur-Tille et l'autre au village de Fleurey (24 et 17 kilomètres de Dijon). — Folios 281-286, Autre présenté en 1601 (et dont nous n'avons le relevé) des sommes reçues et dépensées par Antoine Vauthereau, receveur de la ville, commis à la perception d'un droit d'octroi de 40 sous sur chaque émine de blé acheté par les boulangers, dont le Roi avait autorisé la levée pendant un an, en 1600, pour acquitter les charges de la ville.

L. 447. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIII[e] siècle ; 389 feuillets, papier.

1554-1555. — Comptes, etc. — Folios 1-242, Compte (rendu en 1555) de Claude de Soubzmarmont et Aubin Popon, sergents royaux, collecteurs, en 1554, d'une part sur les paroisses Saint-Médard et Saint-Pierre, et d'autre sur celle de Notre-Dame, pour le paiement des sommes de 3,560 livres. quote-part de la ville à la solde des 50,000 hommes pendant quatre mois, 1,200 livres qu'elle dut donner « pour la solde du taillon, commutacion et augmentacion de la gendarmerie, » 225 livres exigées pour « sa part des frais « des rampars et fortiffications que le Roy a ordonné et « veult estre faict en aucune de ses villes de sondit « pays de Bourgogne », et 1,595 livres 17 sous imposées pour subvenir à des charges diverses. Recettes : 1,228 livres 11 sous 8 deniers et 2,152 livres 3 sous, et dépenses : 1,123 livres 17 sous 5 deniers et 2,018 livres 15 sous 6 deniers. — Folios 260-389, Autre (rendu en 1555) de Jacques Rabyot, collecteur sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, pour le paiement tant de 1,500 livres auxquelles les Élus taxèrent la ville pour sa contribution à un octroi (dont le chiffre n'est indiqué) consenti au Roi par les États au mois d'avril 1554, que d'autres impôts ordonnés pour le remboursement de ses créanciers. Recettes : 1,190 livres 10 sous 8 deniers, et dépenses : 1,180 livres 4 deniers.

L. 448. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIII[e] siècle ; 340 feuillets, papier.

1554-1555. — Comptes, etc. — Folios 1-204, Compte (rendu au mois de janvier 1555), des héritiers de Jean Thierry, clerc, collecteur sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, pour le paiement des sommes de 3,560, 1,200, 225 et 1,595 livres auxquelles fut imposée la ville de Dijon, au mois de février 1554, pour la solde des cinquante mille hommes pendant quatre mois, sa contribution d'une année au « taillon, « commutation et augmentation de la gendarmerye, « sa part des frais des rampars et fortifficacions que « le Roy a ordonné estre faictes en aucunes de ses « villes de son dit pays et duché de Bourgogne, etc ». Recettes : 1,752 livres 12 sous 6 deniers, et dépenses : 1,671 livres 11 deniers, au chapitre desquelles il est fait mention des modérations à 8 et 7 francs des cotes qui étaient de 10 et 9 francs de M[e] Claude Fabri et Jean Paradin, médecins, paroisse Saint-Michel. — Folios 210-339, Autre (rendu au mois de juin 1555), des

sommes perçues sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Pierre pour le paiement tant de 1,500 livres, contribution de la ville à un octroi, consenti par les États au mois d'avril précédent, que de 600 livres à rembourser à l'échevin Jean Maillard. Recettes : 1,185 livres 18 sous 5 deniers, y compris les cotes arriérées d'impôts précédents, acquittées par les contribuables, et dépenses : 1,087 livres 2 sous 7 deniers.

L. 449. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 245 feuillets, papier.

1554-1558. — Comptes, etc. — Folios 1-86, Compte (rendu au mois de mai 1555), de Jean Cherrot, collecteur sur la paroisse Notre-Dame, pour le paiement des taxes de 1,500 et 600 livres spécifiées au précédent volume. Recettes, y compris les cotes arriérées : 1,293 livres 2 sous 8 deniers, et dépenses : 1,263 livres 3 sous 9 deniers. — Folios 87-237, Autre (rendu le même mois) de Jean Robert, notaire royal, collecteur sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, pour le paiement des sommes auxquelles la ville fut imposée au mois de février 1554. Recettes : 1,914 livres 2 sous 6 deniers, et dépenses : 1,660 livres 2 sous 3 deniers, dont 30 sous, réduction consentie sur la cote qui était de 7 francs et demi d'Ancerme Bourberain, graveur, paroisse Saint-Jean, et 6 livres, montant de la cote non payée de Jean de Pluvot, capitaine de la ville, soi-disant exempt; et folios 238-245, Compte supplémentaire (rendu en 1558), du même comptable, où il est fait mention de diverses autres dépenses s'élevant au chiffre de 246 livres 3 sous 3 deniers, non mentionnées dans le premier.

L. 450. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 230 feuillets, papier.

1552-1560. — Comptes, etc. — Folios 1-174, Comptes (rendus au mois de décembre 1557), de Hugues Perrenot et Bénigne Ramaille, collecteurs : l'un sur les paroisses Saint-Pierre et Saint-Médard, et l'autre sur celle de Notre-Dame, pour le paiement des sommes de 3,560, 700, 600 et 900 livres, auxquelles la ville de Dijon fut imposée au mois de février même année, pour la solde des cinquante mille hommes pendant quatre mois, « la soulde, commutation et augmenta- « tion de la gendarmerye », le règlement des frais de voyages entrepris pour les affaires de la ville, etc. Recettes : 1,022 livres 17 sous et 1,861 livres 7 sous; dépenses : 939 livres 6 sous 9 deniers et 1,817 livres 18 sous 2 deniers. — Autres (rendus aux mois de décembre 1558 et mai 1559), folios 149-174, de Claude Aulbert, collecteur sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, des sommes de 3,560, 550, 150 et 1,740 livres, auxquelles la ville fut taxée au mois de décembre 1557, tant pour la solde des cinquante mille hommes pendant quatre autres mois, ainsi que pour sa contribution à un aide de 20,000 livres consenti au Roi par les États du duché, pour employer « à la for- « tifficacion des villes et frontières dudit pays ». Recettes : 1,066 livres 8 sous 2 deniers, et dépenses : 1,026 livres 8 sous 7 deniers; — folios 175-196, de Jacques Rabyot, collecteur sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, au mois de février 1558, pour celui de 5,300 livres, dont 3,560 pour la solde des cinquante mille hommes pendant trois mois, et 1,740 pour subvenir à diverses charges et notamment aux frais de voyages entrepris dans l'intérêt de la ville. Recettes : 1,283 livres 19 sous 6 deniers, et dépenses : 963 livres 10 sous 9 deniers, auxquelles il convient d'ajouter 298 livres dont il fut fait emploi postérieurement à la reddition du compte. — Folios 197-230, Autre (rendu en 1560), de Guy Bérard, praticien, commis à la perception des censes foraines en l'année 1552. Recettes : 333 livres 12 sous 4 deniers, dont 3 francs 3 gros pour une maison sise au Champ Damas, paroisse Saint-Nicolas, appartenant au maître des forges de Moloy; 6 francs pour le cens affecté au profit de l'abbaye de Morimont, sur une maison portant l'enseigne de la Verne, sise lieudit au Morimont, paroisse Saint-Jean, occupée par Claude Laverne, etc., et dépenses : 205 livres 17 sous 10 deniers.

L. 451. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle; 320 feuillets, papier.

1557-1580.— Comptes, etc.— Folios 1-22, Compte (rendu au mois de décembre 1558), de Philippe Canabelin, collecteur sur les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean, pour le paiement des sommes de 3,560 livres et autres imposées au mois de décembre 1557. Recettes : 1,304 livres 6 sous 6 deniers, et dépenses : 1,112 livres 5 sous. — Folios 25-159, Autre compte (rendu en novembre 1557), par Claude Aulbert, collecteur sur les paroisses Saint-Nicolas et Saint-Michel, pour celui des impôts ordonnés au mois de février de cette année. Recettes : 1,319 livres 8 sous, et dépenses : 1,276 livres 16 sous 7 deniers. — Autres (rendus en 1574, 1575, 1579), folios 161-187, de Claude Ragois, collecteur sur Saint-Jean et Saint-Philibert, des cotes levées sur les

habitants pour leur contribution à la somme de 160,000 livres accordée au Roi par les États en 1560, ainsi que pour le paiement d'arrérages dus aux créanciers et de frais de voyages entrepris à l'occasion de procès. Recettes : 1,241 livres 2 sous 8 deniers, et dépenses. 973 livres 2 sous 5 deniers, plus différentes sommes formant le reliquat de ce compte, dont il fut fait emploi après sa reddition. — Folios 187-193, de François Renevey, collecteur sur la paroisse Saint-Philibert en 1574, pour le paiement de 8,000 livres, contribution de la ville à une subvention ordonnée par le Roi. Recettes : 604 livres 8 sous, et dépenses : 592 livres 7 sous 8 deniers. — Folios 194-262, d'Antoine Mutelet et Claude Aulbert, collecteurs en 1573, de sommes dues par les habitants des sept paroisses et montant à 4,000 livres, tant pour le taillon des années 1569, 70, 71 et 72 que pour divers octrois et subventions consentis au Roi dans le cours de ces années. Recettes : 3,924 livres 8 sous 10 deniers, et dépenses : 2,625 livres 1 sou 10 deniers ; — de Jean Dambrung et Claude Aulbert, collecteurs en 1578, l'un paroisse Saint-Jean et l'autre paroisse Saint-Pierre, pour le paiement des sommes de : 3,333 livres 6 sous 8 deniers, qui étaient les deux tiers des 5,000 livres montant d'une subvention ordonnée par le Roi ladite année, et dont l'autre tiers était à la charge de Mrs du Parlement et de la Chambre des comptes ; 2,250 livres faisant les trois quarts des 3,000 livres dont l'autre quart était à la charge du clergé, imposées pour la contribution des habitants à l'entretien des gens de guerre logés à Dijon en décembre 1575 ; 3,093 livres 4 deniers, montant des arrérages des rentes constituées par la ville. Recettes : 1,915 livres 13 sous 2 deniers et 592 livres 8 sous, et dépenses : 1,547 livres 3 sous 4 deniers et 545 livres 3 sous 9 deniers.

L. 452. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 303 feuillets, papier.

1558-1604. — Comptes, etc. — Folios 1-96, Comptes (rendus aux mois de mai et juin 1559) de Sébastien Joly et Jean Poillechat, collecteurs sur les paroisses Notre-Dame et Saint-Médard, et de Claude Aulbert, collecteur sur celles de Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Nicolas, en 1558, pour la levée des sommes imposées pour la solde des 50,000 hommes pendant trois mois et autres objets. Recettes : 2,366 livres 14 sous et 1,492 livres 15 sous 2 deniers, tandis que le chiffre des dépenses incomplètes et dont nous n'avons le relevé pour le second compte, fut pour le premier de 2,050 livres 14 sous 3 deniers, plus 279 livres 19 sous dont il fut fait mention postérieurement. — Autres, folios 97-104, (rendu au mois de septembre 1572) de Michel Petit, marchand, chargé de la collecte d'un impôt montant à 7,500 livres pour les sept paroisses, auquel la ville de Dijon avait été taxée cette année par le Roi et dont le produit fut de 8,227 livres 19 sous 7 deniers. tandis que les dépenses montèrent au même chiffre ; — id., folios 105-133 (rendu au mois de février 1578), de Claude Aulbert, collecteur sur la paroisse Saint-Médard, pour le paiement de divers impôts, dont celui de 2,000 livres pour la « subvention des pestiférés » de l'année précédente, et semblable somme pour la contribution des habitants à une autre « subvention » dont le Roi avait ordonné la levée. Recettes : 958 livres 3 sous, et dépenses : 813 livres 12 sous 4 deniers ; — id., folios 137-208, État soumis aux Élus de la province (au mois de mai 1591) de l'emploi que Me Pierre Bérard, substitut du procureur-syndic, fit de la somme de 2,030 écus empruntée par la ville et à déduire de celle de 3,150 écus dont elle avait au mois de juillet précédent ordonné le paiement aux gens de guerre se rendant auprès du duc de Mayenne « pour le service de la ville de Paris », et où il est fait mention de 300 écus remis à Jacques de Boyault, chevalier de Malte, et de 100 autres remis à Claude Thuron, dit le capitaine Lagaulche, et Philibert Fardeau, dit le capitaine Bonvouloir (1590). — Folios 158-206, Compte (rendu au mois de juin 1591) de Me Vincent Collot, notaire royal, chargé, en vertu de délibérations de la Chambre de ville de 1589, de la perception des sommes provenant des confiscations opérées sur les « ennemis et absentz de ladicte ville », afin de pourvoir à l'entretien des troupes mises sur pied pour la défense de la province. Recettes : 2,284 écus 14 sous 8 deniers, dont 867 écus 54 sous provenant de la vente des « meubles et autres biens appartenans ausdits ennemis de la Saincte-Union, » au nombre desquels le président de Crespy, le conseiller et l'avocat Odebert et M. d'Épinac ; 227 écus 40 sous, montant des arrérages de rentes dus « ausdits absens et déclarés ennemis » ; 88 écus 40 sous, produit du loyer de maisons leur appartenant, etc., et dépenses : 2,313 écus 31 sous 5 deniers, au chapitre desquelles il est fait mention de : 6 écus remis aux « hommes de pied » de Mgr le légat du Pape (cardinal Cajetan) à son passage à Dijon ; 23 écus 10 sous 10 deniers, prix de deux « poinsons de vin » et de 200 pains de deux livres chaque fournis aux soldats du capitaine Laforest et autres logés au faubourg d'Ouche, au mois d'octobre 1589 ; 1,525 écus 30 sous, montant des gages des gens de guerre, cavaliers et fantassins, Suisses et Français,

levés pour la défense de la ville. — Folios 209-244, Autres (rendus en juin 1594 et mai 1596) de Jean Rougette et Jean Robert, préposés : le premier, à la levée du 18 novembre 1592 au 31 mai 1594, d'un « subside sur le vin » qui était à raison de 10 sous par queue pour le « vin tant nouveau que renouvellé » que les habitants avaient dans leurs caves, et de 20 sous pour celui que l'on emmenait hors la ville, et le second, à la levée d'un « subside » de 2 écus par queue, payé du 16 décembre 1594 au 8 août 1595, pour le vin sorti de la ville, en vertu des ordres du duc de Mayenne et de la mairie. Recettes : 1,033 écus 43 sous 10 deniers et 1,732 écus 10 sous ; depenses : 984 écus 18 sous 9 deniers et 1,712 écus 10 sous. — Folios 245-302, Autre (rendu en 1604) d'Antoine Vauthereau, receveur de la ville, préposé à la perception des sommes auxquelles le Roi avait, au mois de juin 1595, imposé « par la forme d'emprunct aulcungs particuliers » de la ville, riches et aisés contribuables dudict lieu », pour le paiement de 4,500 écus dus pour la solde des gens de guerre employés à la pacification de la province, et dont les recettes furent de 18,097 livres, tandis que nous n'avons le total des dépenses où il est fait mention de 4,500 écus remis à M. Balthazard Gobelin, « conseiller du Roy en son Conseil d'estat et trésorier de son espargne ».

L. 453. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 229 feuillets, papier.

1544-1660. — Comptes, etc. — Folios 1-10, Compte (rendu au mois de juillet 1551) de l'emploi fait par Philippe de Villiers, échevin, des deniers provenant des taxes ordonnées à Dijon en 1544 et 1545 « tant « pour la soulde des 50,000 hommes, fortiffication impo« sée par le sieur de Chastelvilain, que pour les frais des « estapes des gens de guerre,. . . . comme aussy pour « l'octroy fait au Roy et pour la soulte des 50,000 hom« mes de pied, et frais fais pour l'entrée du Roy Henry « notre souverain seigneur en l'an mil cinq cens qua« rante huit », que lui remirent les collecteurs des paroisses. Recettes : 583 livres 6 sous 10 deniers « des deniers de fortifficacion » et 1,713 livres 15 sous 5 deniers, des deniers de l'octroy ; » dépenses : 1,789 livres 11 sous 5 deniers ; — folios 11-29, Autre (présenté au même mois de juillet 1551) de Me Jean Boudier, contrôleur général au bailliage de Dijon et échevin de cette ville, des deniers reçus des collecteurs d'un impôt ordonné en 1550, pour les dépenses de la guerre, le rachat de la ville de Boulogne, etc. Recettes : 1,245 livres 2 deniers, et dépenses : 1,243 livres 12 sous. — Folios 31-54, Extraits délivrés (en 1565) sur leur demande, aux magistrats de Dijon, des comptes rendus de 1500 à 1514, par le receveur « du droit des marcs », levé à Dijon au profit du Roi, de 1500 à 1514, avant que celui-ci n'en ait fait cession à la ville, dont le produit était d'environ 500 livres, sur lequel on prelevait près de 300 livres « pour fiefz et aulmonnes ». — Folios 63-71, État (dressé au mois de juin 1592) des recettes et dépenses que Jean Boudrenet, échevin, fit en sa qualité de collecteur des taxes levées sur les habitants, privilégiés ou non privilégiés, ecclésiastiques ou laïques, pour la solde de soixante cavaliers entretenus par la ville durant les mois de septembre et d'octobre 1581, « pour courir sus aulx enemys de la Saincte« Union des catholiques, empescher leurs volleryes et « ravaiges, faire baptres les grains aulx champs, » etc. Recettes : 1,981 écus 20 sous, et dépenses : 2,190 écus 40 sous. — Folios 72-125, Autre (présenté aux Élus de la province au mois de mars 1593), de l'emploi qu'Antoine Vauthereau, receveur de la ville, fit des sommes dont celle-ci avait consenti l'avance à la province pour les fournitures de vivres et autres aux troupes de passage, ainsi que pour les dépenses, achats de munitions et autres, faites pour le siège des places d'Is-sur-Tille, Lux, Lantenay, Gilly, Argilly et Fleurey « occupez par les ennemis de l'union des catholiques » ; total des sommes avancées : 2,977 écus 42 sous, dont 205 écus 30 sous, montant des « fraictz « faictz pour faire scorte aux cent Suisses amenez en « ceste ville pour le service dudit pays affin d'empes« cher qu'ilz ne fussent deffaictz par les ennemis qui « c'estoient mis à la campaigne pour ce faire », comme aussi pour les habiller, 1589, et 70 écus 26 sous avancés en vertu des ordres de M. de Sennecey, pour faire « saper, ruyner et desmolir entièrement le chasteau de Lantenay, 1590, etc. — Folios 126-230, Pièces concernant un procès soutenu au Parlement, en 1660, contre Mes Jean Chrétiennot et autres, receveurs des impositions au bailliage de Dijon, par Me Pierre Parisot, receveur de la ville, au sujet d'une saisie opérée entre ses mains, de deniers que les demandeurs prétendaient leur être dus et dont la première est l'extrait d'un compte rendu par Parisot en 1656, et aux termes duquel il lui était dû la somme de 19,093 livres 15 sous 5 deniers.

L. 454. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 315 feuillets, papier.

1475-1578. — Comptes, etc. — Folios 1-111, Compte (rendu en 1574) de Me Antoine Mutelet et

Claude Aulbert, commis à la perception des sommes auxquelles les habitants des sept paroisses de Dijon furent taxés au mois de juin 1573, pour le paiement de 9,000 livres faisant partie des 10,000 que devaient payer lesdits habitants privilégiés ou non, dont 7,500 livres montant de la cote de cette année des 25,000 livres imposées pour la solde des Reitres, Suisses et autres ayant servi dans les armées du Roi, et payables en trois annuités de 1571 à 1573, la première de 10,000 livres et chacune des deux autres de 7,500 livres. Recettes : 9,148 livres 16 sous 8 deniers, dont 873 livres 6 sous 8 deniers payées par Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes, et dépenses : 8,201 livres 19 sous 4 deniers. — Folios 115-280, Autre (rendu au mois de mai 1478) de Jean Jaquier, dit de Cherlieu, collecteur sur les sept paroisses, pour le paiement de 5,149 francs 8 gros auxquels les habitants laïques et autres contribuables avec eux, furent taxés au mois d'avril 1475, à savoir : 3,156 francs (partie de cette somme fut payée avant l'échéance, « attendu les grans affaires que avoit Mgr le Duc, lors estant en son camp près de Lozanne ») montant de la troisième annuité de leur contribution à un aide de 100,000 francs consenti au Duc par les États en 1473, 750 francs pour les dépenses de la fortification, et le surplus « a esté tant pour « rembourser certains emprunts que l'on avoit faiz par « avant pour le fait de la fortificacion, pour ce que la « nécessité en estoit si grande par l'impétuosité de la « guerre que plus ne povoyt », que pour subvenir à d'autres charges. Recettes : 5,158 francs et demi, et dépenses : 3,451 livres 13 sous, non comprises en ce chapitre les sommes dont le paiement avait été anticipé. (A ce compte sont annexés un état récapitulatif des comptes rendus par ces collecteurs des trois annuités de l'aide, aux termes duquel ils restaient redevables de 3,051 livres 11 sous 6 deniers, plus le compte rendu par les mêmes de l'emploi de sommes empruntées ou remboursées à la ville, affectées à divers usages et notamment à la mise en état des fortifications. Recettes : 3,169 francs 2 gros, et dépenses : 3,375 francs 6 gros et demi, et enfin un relevé des comptes de leurs diverses gestions qui, toutes déductions faites, accuse un excédant des recettes sur les dépenses de 497 livres 16 sous 1 denier). — Folios 280-315, Autre compte (rendu en 1579) de Bonaventure Demontroussel, collecteur sur les paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas, pour le paiement tant de la subvention de 5,000 livres, dont 3,333 à la charge de la ville, ordonnée par le Roi en 1578, que d'autres impôts. Recettes : 1,718 livres 2 sous 5 deniers, et dépenses : 1,517 livres 4 sous 10 deniers.

L. 455. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 208 feuillets, papier.

1592. — Comptes, etc, — Délibération (extrait d'une) de la Chambre du conseil, du 10 avril 1593, autorisant la traite des vins précédemment interdite à cause de la guerre, ainsi que de la mauvaise récolte de l'année précédente, sous la condition toutefois que l'on ne pourra faire sortir de la ville plus de mille queues à raison de 50 par semaine, et en outre que ceux qui emmèneront ce vin devront amener à Dijon des grains ou d'autres denrées et acquitteront une redevance de deux écus par queue, afin de pouvoir payer les arrérages de sommes empruntées, et compte (rendu le 23 novembre 1592) des droits perçus en vertu de cette délibération, du 11 avril au 15 novembre, par Antoine Vauthereau, receveur de la commune, dont les recettes furent de 2,154 écus 42 sous 6 deniers, et les dépenses de 1,724 écus 43 sous, au chapitre desquelles figure une somme de 33 écus 1 tiers à valoir sur les 100 écus accordés à Jean Bargeret, « relogeur », pour refaire l'horloge de l'église Notre-Dame.

L. 456. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 260 feuillets, papier.

1583-1600. — Comptes, etc.— Comptes (rendus en 1583 et 1600) par Vauthereau, de l'emploi des deniers provenant de cotes auxquelles les habitants des sept paroisses furent taxés, en 1584 et 1598, pour le paiement de divers impôts, ainsi que pour acquitter les dettes et charges de la commune. Recettes : 2,998 écus 37 sous et 3,028 écus 50 sous ; dépenses : 2,823 écus 35 sous et 1,320 écus 4 sous 6 deniers. — Autres comptes rendus par le même : folios 190-213 (en 1583) de la levée de cotes imposées pour les tailles de l'année 1580, dont le paiement n'avait eu lieu qu'après la clôture de cet exercice, ordonnée en 1581. Recettes : 844 écus 3 sous 2 deniers, et dépenses : 595 écus 2 sous 6 deniers ; et folios 214-260 (en 1606) de la levée d'une taxe dont le montant était de 500 écus exigée en 1598 des habitants « les plus aisés », privilégiés ou non, à la réserve toutefois de Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes, pour la contribution de la ville de Dijon au paiement de la « composition » faite avec le sieur de La Fortune, afin d'obtenir le départ de ce capitaine et de ses soldats de la ville de Seurre, et la remise de cette place. Recettes : 1,842 livres, et dépenses : 1,776 livres 5 sous.

L. 457. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 88 feuillets, papier.

1551-1557. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1559) par Pierre Lhéritier, receveur de la ville, de l'emploi des sommes payées de 1551 à 1555, tant pour acquitter les impôts ordonnés depuis son institution en cette charge, que pour se libérer de cotes arriérées. Recettes : 10,446 livres 2 sous 10 deniers, et dépenses : 9,488 livres 10 sous 8 deniers,

L. 458. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 158 feuillets, papier.

1599-1603. — Comptes, etc. — Folios 1-86, Compte rendu (en 1600) par Antoine Vauthereau, receveur, de l'emploi de taxes levées sur les habitants de la ville, en 1599, pour subvenir à diverses charges et payer ses créanciers, dont M. Jean Des Barres, ayant-droit de M. Odebert, et M. Millière, baron de Saint-Germain et conseiller à la Cour, ayant-droit de M. Millière, son père, maître des comptes. Recettes : 3,269 écus 13 sous 6 deniers, et dépenses, au chapitre desquelles il n'est point fait mention du paiement des arrérages dus aux créanciers de la ville, rapporté au compte du patrimoine, 497 écus 4 sous ; et folios 87-157, Pièces diverses, requêtes en modération de tailles et autres relatives aux impôts de 1599 à 1603, au nombre desquelles l'extrait d'un compte de cette dernière année relatant une allocation de 900 livres aux magistrats municipaux « pour aucu- « nement les récompanser des fraiz extraordinaires « qu'ilz ont faictz en l'année dernière, tant à cause de « la venue de M. de Laverdun, mareschal de France, et « des gens de guerre qu'il auroit amené par le comman- « dement du Roi, que à cause du passage des ambassa- « deurs des seigneurs des ligues des Suisses allans « treuver le Roy pour renouveller l'alliance ».

L. 459. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 110 feuillets, papier.

1557-1563. — Comptes, etc. — Folios 1-68, Compte rendu (en 1559) par Pierre Lhéritier, receveur de la ville, de l'emploi des deniers provenant des impôts levés à Dijon, en 1557 et 1558, pour la solde des 50,000 hommes, le taillon, les fortifications, etc. Recettes : 11,882 livres 7 sous 4 deniers, et dépenses : 11,934 livres 11 sous 7 deniers, dont 91 livres 2 sous 4 deniers, montant des fournitures de vivres et autres faites aux « gens de guerre des vielles bandes » de passage à Dijon au mois d'avril 1558, et folios 69-110, Autres comptes rendus par le même (en 1560 et 1563) de l'emploi d'autres deniers provenant d'impôts levés en 1559 et 1560. Recettes : 4,282 livres 3 sous 10 deniers pour la première année, et 3,708 livres 3 sous pour la deuxième, et dépenses : 3,717 livres 2 sous 8 doniers et 2,379 livres 16 sous 7 deniers.

L. 460. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 105 feuillets, papier.

1581-1583. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1583) par le receveur Antoine Vauthereau, de l'emploi des deniers provenant d'impôts divers ordonnés en 1581 et 1582. Recettes : 2,778 écus 2 tiers 3 sous 9 deniers, et dépenses : 2,911 écus 21 sous 9 deniers, dont 580 écus payés à Me Philippe Odebert, conseiller du Roi et receveur général de ses finances, en Bourgogne, pour la solde de la gendarmerie, en 1581.

L. 461. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 219 feuillets, papier.

1580-1583. — Comptes, etc. — Comptes rendus (aux mois d'octobre 1581 et octobre 1583) par le même receveur, de l'emploi des sommes payées par les habitants pour leurs cotes du taillon et autres impôts, ainsi que pour acquitter les dettes et charges de la ville. Recettes du premier compte : 5,026 écus 18 sous 6 deniers, et du deuxième : 2,738 écus 7 sous 2 deniers; dépenses, d'une part : 4.475 écus 22 sous 4 deniers, dont 595 écus 3 sous 4 deniers, montant des frais d'un procès soutenu par la ville de Dijon contre celle de Saint-Jean-de-Losne « au fait du poix des Halles », et d'autre : 2,406 écus 35 sous.

L. 462. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 104 feuillets, papier.

1584-1587. — Comptes, etc. — Compte semblable (rendu au mois de septembre 1587) par le même receveur, de l'emploi de sommes payées, en 1584 et 1585. Recettes : 2,849 écus 41 sous, et dépenses : 3,088 écus 32 sous 6 deniers.

L. 463. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 155 feuillets, papier.

1585-1586. — Comptes, etc. — Compte rendu (au mois de juin 1586) par le même receveur, des

deniers provenant d'emprunts et de divers impôts dont la recette s'éleva à 4,928 écus 2 sous 4 deniers, et la dépense à 5,864 écus 29 sous 8 deniers, où: folio 8, paiement de la somme à laquelle la ville avait été cotisée, tant pour le taillon que pour la subvention ordonnée par le Roi: 1,546 écus 10 sous; — folio 10, de 2,576 écus pour arrérages et extinction de rentes; — folio 23, rémissions de la cote accordées selon la coutume, au contrôleur, au secrétaire et aux échevins de la ville: 38 écus 45 sous; — folio 53, autres décharges consenties à un grand nombre d'habitants pour cause de pauvreté, d'absence ou de mort de la peste (225 environ de ces derniers) 411 écus 28 sous. Parmi les exempts, on remarque: folio 62, M. Petit, seigneur de Ruffey, de la compagnie de M. de Mayenne; — folio 80, M. le lieutenant Berbisey et M. de Romprey, nobles; — folio 87, Me Guillaume Nicolas, contrôleur général de France; — folio 88, Jean Desmolins, « piqueur de la faulconnerye du Roy; » — folio 135, M. Bretagne, avocat, à Genève, M. l'argentier de M. le comte de Charny, M. Gobin de Requelaine, garde de l'artillerie, et M. Jean, Me des filles de Saint-Jacques, etc.

L. 464. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 135 feuillets, parchemin.

1586-1588. — Comptes, etc. — Autre rendu (au mois de mai 1588) par le même, de l'emploi des sommes qui lui furent remises en 1587, dont 1,074 écus pour les deux tiers de la somme de 1,611 écus 6 sous 8 deniers, montant de la quote-part de la ville à la subvention ordonnée par les Élus au mois de juillet de l'année précédente, et dont le paiement fut différé parce qu'alors « le danger de peste estoit si « allumé que la plus grande partie des bons habitans « s'estoient retirez aux champs, et une grande partie « des aultres estoient absens à cause des moissons et « fenoisons, ou bien en danger »; 1,187 écus 6 sous 8 deniers pour les deux tiers de la subvention de ladite année 1587, et 1,600 écus pour la moitié des frais de la peste, l'autre moitié étant à la charge des ecclésiastiques et privilégiés. Recettes: 6,477 écus 11 sous 6 deniers, et dépenses: 5,335 écus 10 sous 5 deniers.

L. 465. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 119 feuillets, papier.

1587-1589. — Comptes, etc. — Compte rendu (en 1589) par le même receveur, des deniers provenant d'impôts divers ordonnés en 1587 et 1588. Recettes: 4,812 écus 10 sous, et dépenses: 3,608 écus 35 sous 10 deniers.

L. 466. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 82 feuillets, papier.

1589-1590. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même comptable, de deniers levés sur les habitants des sept paroisses, en 1589 et 1590. Recettes: 5,182 écus, et dépenses: 5,622 écus 35 sous 3 deniers.

L. 467. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 134 feuillets, papier.

1590-1591. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (en avril 1591) de l'emploi des deniers auxquels les habitants de la ville de Dijon furent taxés, en avril 1590, pour « convertir et employer aux fortifficacions d'icelle ville, fonte d'artillerye, etc. ». Recettes: 5,825 écus 33 sous, dont 733 écus 20 sous payés par Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes pour leurs cotes de cet impôt, et 56 écus 43 sous pour leurs cotes arriérées de l'année précédente, et dépenses: 5,166 écus 26 sous 8 deniers, dont 1,039 écus 42 sous, prix du métal et autres matériaux employés, ainsi que de la main d'œuvre pour « la fonte d'artillerye »; 635 écus avancés, du 10 juillet au 18 septembre 1590, pour la solde et la nourriture des cent Suisses qui tenaient garnison à Dijon « pour le service du pays » sous les ordres du capitaine Claude Stoudre; 413 écus 4 sous remboursés à ceux qui en avaient fait l'avance, en 1590, pour « les munitions » des lansquenets logés aux environs de la ville, etc.

L. 468. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 137 feuillets, papier.

1590-1591. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (en juin 1591) de taxes de même nature ordonnées en novembre 1590. Recettes: 4,031 écus 7 sous 6 deniers, et dépenses: 4,506 écus 21 sous 13 deniers, dont 435 écus 10 sous, montant de ce qui fut employé, tant en achat de métal qu'autrement, pour la « fonte d'artillerye »; 2,150 écus avancés, du 25 septembre 1590 au 1er mars 1591, pour la solde et la nourriture des Suisses, sous les ordres de Claude Stoudre, Gaspard Cornault et Jost Knob; 177 écus 36 sous, prix tant du « velours cramoisy rouge »

fourni par Jacques Carrelet, marchand, pour être distribué aux officiers des arquebusiers et lanciers à cheval levés à Dijon, que du « taffetatz et façon de la cornette », etc.

L. 469. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 98 feuillets, papier.

1591-1592. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (en janvier 1592), de l'emploi de semblables taxes ordonnées en mars 1591. Recettes: 3,514 écus 2 sous 6 deniers, et dépenses: 3,088 écus 19 sous 6 deniers, dont 546 écus 34 sous 5 deniers pour « la fonte d'artillerye »; — 33 écus 15 sous remboursés à divers pour les fournitures de vivres et autres à des soldats de passage; — 1,600 écus avancés du 8 mars au 15 juin 1591, pour la solde et la nourriture des Suisses, sous les ordres du capitaine Jost Knob; — 3 écus, prix des « allimens et médicamens » dont l'aumône fut faite à Hugues Duchey, maçon, blessé lorsqu'il travaillait à la démolition du château de Gilly, etc.

L. 470. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 89 feuillets, papier.

1591-1592. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de janvier 1592) de taxes semblables ordonnées en 1591. Recettes: 3,594 écus 15 sous, et dépenses: 2,918 écus 54 sous 4 deniers, dont 87 écus 35 sous pour « la fonte et fraiz pour l'artillerye »; — folio 21, 8 écus 55 sous, montant des dépenses faites chez Jean Regnardet, cabaretier, par les soldats de la garnison du château de Saulx-le-Duc, qui avaient amené prisonniers à Dijon « aucungs habitants du « village de Chainay ayans esté cause de faire pren- « dre les vignes de ce lieu de Dijon »; — 1,700 écus avancés, du 25 juin au 8 septembre 1591, à Claude Stoudre et Jost Knob, capitaines des Suisses, etc.

L. 471. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 114 feuillets, papier.

1592. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même de taxes ordonnées en mars 1592. Recettes: 3.297 écus 40 sous, et dépenses: 2,968 écus 55 sous 11 deniers, dont 112 écus 20 sous accordés pour le paiement de réparations faites aux horloges de Notre-Dame, Saint-Michel et Saint-Jean, par Florent Febvre et Jean Vergeret, « orlogeurs », François Motot, menuisier, Jean Chancy et Louis Sarrazin, serruriers, et Jacob Jacoillot, « forestier »; — 545 écus avancés aux capitaines des Suisses, du 20 mars au 29 mai 1592; — 1,004 écus 55 sous payés à divers hôtes et cabaretiers de la ville « pour la despence faicte en « leurs maisons par les gens de guerre à cheval, « commandés par M. le baron de Thianges, venus « audict Dijon au temps des vendanges, pour courir « sur les ennemys de l'Union des catholicques, et les « empescher de ravager ce pays et duché de Bour- « gogne, et faire qu'icelluy soyt en sa liberté de toute « commerce et conduicte de grains et vins apparte- « nant aux habitans des villes et bourgades de ce « pays »; — folio 59, 16 écus 40 sous, salaires des journées que, du 1er avril 1589 au mois de février 1592, Euvrard Bredin, maître peintre, avait faites au compte de la ville, pour laquelle il fit « la dimen- « suration du circuit des feurbourgs d'Ouche » ainsi que « le plain et figure sur du papier pour l'enclorre « et fermer de muraille de plan du pont d'Ousche à l'en- « tour des moulins jusques à l'entrée de la ville », etc.

L. 472. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 163 feuillets, papier.

1592-1593. — Comptes, etc. — Autres (rendus en juin 1592 et juin 1593) de taxes ordonnées aux mois d'octobre 1591 et septembre 1592. Recettes du premier compte: 3,636 écus 37 sous 6 deniers, et dépenses du même: 3,618 écus 16 sous 8 deniers, dont 59 écus 39 sous 5 deniers, paiement des vivres fournis aux soldats du capitaine de Montdidier, logés au faubourg Saint-Pierre, lorsqu'ils tenaient garnison à Dijon, pour « faire la guerre aux ennemys » au mois d'octobre 1591, ainsi qu'à d'autres troupes; — 12 écus à Me Daniel Bryet, clerc au greffe du Parlement et receveur des épices de Messieurs de la Cour, à la suite de jugements rendus par ladite Cour contre deux femmes accusées de « vauldoiserye »; — 2 écus, prix d'une tente faite et dressée par Simon Chamployer, « contrepointier, » sur le boulevard d'Ouche, où l'on montait la garde, au moment des vendanges, lorsque l'armée du maréchal d'Aumont menaçait la ville; — 10 écus, prix de 480 sacs de charbon distribués pour le chauffage des quatre corps-de-garde occupés, du 23 octobre 1591 au 31 mars 1592, par les Suisses qui faisaient le guet pendant la nuit, et 1,800 écus, solde des gens de guerre qui furent à Dijon au mois d'octobre 1592 « pour la récolte des vendanges »; — 5 livres accordées à Nicolas Lhuillier, marguillier de l'église

Notre-Dame, pour avoir surveillé les ouvriers qui réparaient l'horloge de cette église « afin d'empescher que rien ne fut distraict » ainsi que pour « ses pennes « d'avoir desmoli et remonsté ledict horloge pour la « graisser, après la couverture y faicte » ; — 8 écus, prix des remèdes fournis par l'apothicaire Jean Estienne, dit Perruchot, au capitaine Roy, blessé en combattant au service de la ville, lorsqu'elle était assiégée par l'armée du maréchal d'Aumont.

L. 473. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 81 feuillets, papier.

1593. — Comptes, etc. — Autre présenté (au mois de novembre 1593) de la levée de taxes ordonnées au mois de . . . . . cette année. Recettes: 3,037 écus 29 sous 6 deniers, et dépenses: 2,312 écus 34 sous 10 deniers, dont 149 écus 41 sous, prix des « munitions de pain, vin et avoyne distribuez » aux troupes du duc de Mayenne, gouverneur de la province, et autres; — 88 écus 58 sous 6 deniers, remboursement de sommes avancées, du 19 juin au 18 septembre, par Jean Jaquinot, échevin, tant pour des « feuz artificielz » que pour les aumônes faites et la nourriture fournie à Frère François de Mauger, de l'ordre des Minimes réfugié à Dijon « à cause des guerres régnans », etc.

L. 474. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 110 feuillets, papier.

1593-1594. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de juin 1594) de taxes ordonnées au mois d'octobre 1593. Recettes: 3.008 écus 37 sous 6 deniers, et dépenses: 2,752 écus 19 sous 4 deniers, dont 200 écus à valoir sur les 300 écus un tiers auxquels les Élus de la province avaient imposé la ville pour « ayder à parfornir aux soldats des garnisons des pla- « ces tenans le party de la Sainte-Union » ; — 30 écus payés « par forme de prest » le 16 décembre 1593 à Jost Knob et Claude Stoudre, capitaines des Suisses « naguères faisant seurté à la province de Bourgon- « gne » ; — 3 écus et demi, accordés au mois d'août 1593, pour les frais de voyage d'Antoine Saget, messager de la ville, envoyé à Champforgeaul (aujourd'hui Champforgeuil) près de Chalon, et à Nuits porter les lettres écrites au duc de Mayenne et au vicomte de Tavannes, afin de savoir s'ils avaient reçu « les articles de la treve » et les prier de les faire publier; — 85 écus 57 sous 2 tiers, prix du pain, de l'avoine et du vin achetés pour « les munitions » des soldats du baron de Vitteaux et autres, logés en la ville de Dijon et aux faubourgs, etc.

L. 475. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 157 feuillets, papier.

1594. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de novembre 1594) de taxes ordonnées au mois de mars de cette année. Recettes: 3,270 écus 38 sous 6 deniers, et dépenses: 2,690 écus 16 sous, dont 74 écus 7 sous 10 deniers pour « les munitions » de gens de guerre logés tant en la ville de Dijon qu'en ses faubourgs et au village de Chenôve (5 kilomètres de Dijon); — 2 écus, salaire des deux journées employées par Victor Demerin, trompette de la ville, au voyage qu'il fit à Saulx-le-Duc, où il porta la rançon de pauvres vignerons que les soldats qui tenaient garnison en cette place avaient faits prisonniers et enmenés lorsqu'ils travaillaient aux vignes; — un écu et demi accordé, le 1er juillet 1594, à Pierre Laureau, tambour de la ville, envoyé à Grancey, afin d'y remettre les lettres adressées au sieur de Fervacques, pour lui rappeler sa promesse de « ne faire la guerre en ce pays de Bourgongne ny à ladite ville » ; — 1,335 écus 46 sous 8 deniers payés « pour la solde de la gendarmerye, tant de cheval que de pied, estant en la ville de Dijon, pour courir sur les ennemys de la Saincte-Union ».

L. 476. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 100 feuillets, papier.

1594-1595. — Comptes, etc. — Id. (au mois de février 1595) de taxes du mois d'août 1594. Recettes: 3,110 écus 39 sous 6 deniers, où figurent les sommes de 180 écus 10 sous et 362 écus payées, tant par les ecclésiastiques que par Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes, la première « pour survenir à la solde des gens de guerre mis « sus affin d'obvier « aux incurcions des ennemys au mois de mars mil « cinq cens quatre vingtz et quatorze » et la deuxième pour « la solde de la gendarmerye, tant à pied que à « cheval, venue en ce lieu pour la récolte des vendanges « et aultres affaires concernant la seurthé du pays, au « mois d'octobre », et dépenses: 2,409 écus 37 sous 6 deniers, dont 872 écus 34 sous 8 deniers, montant de la solde et « des munitions de pain et de vin » des gens de guerre au moment des vendanges, et 3 écus alloués pour les frais de voyage de Pierre Laureau, tambour de la ville, qui porta les lettres écrites par

la mairie à M. de Vaugrenant, commandant à Saint-Jean-de-Losne, afin d'obtenir la liberté de vignerons qu'il avait faits prisonniers, ainsi que d'autres lettres adressées à M. de Fervaques au château de Grancey, etc.

L. 477. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 103 feuillets, papier.

1595-1596. — Comptes, etc. — Id. (au mois d'août 1596) de taxes du mois d'octobre 1595. Recettes: 3,310 écus 45 sous 6 deniers, et dépenses : 1,971 écus 54 sous, dont 100 écus qui, au mois de mars 1595, furent remis au vicomte de Tavannes pour la solde des fantassins qui tenaient garnison à Dijon du « très exprès commandement » du duc de Mayenne, etc.

L. 478. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 102 feuillets, papier.

1596. — Comptes, etc. — Id. (au mois de décembre 1596) de taxes du mois de mars de la même année. Recettes : 4,010 écus 29 sous, et dépenses : 3,775 écus 56 sous 10 deniers, dont 600 écus qu'il restait à payer à Jean Poffier, bourgeois, sur la somme de 1,400 écus, prix, aux termes d'une obligation du 17 juin 1595, de grains qu'il avait vendus à la ville pour la subsistance de l'armée du Roi guerroyant en Bourgogne ; — 171 écus 30 sous remis, en vertu d'une délibération de mai 1596, à Me Jean Maillot, receveur des pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit, qui dut les employer à acheter du blé pour la nourriture des pauvres ; — 6 écus 2 tiers accordés à Pierre Fleuriet, exécuteur de la haute justice, pour son salaire des exécutions de Pierre Cornesse, Esmillon Deschamps et autres, etc.

L. 479. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 126 feuillets, papier.

1596-1597. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de mai 1597) de la levée de taxes du mois de novembre 1596. Recettes : 4,080 écus 24 sous, où figurent les sommes de : 483 écus 20 sous empruntés par la ville pour subvenir aux frais divers occasionnés par la peste, et 200 écus montant des cotes payées à cet effet par les ecclésiastiques, et dépenses : 3,331 écus 34 sous 10 deniers, dont 193 écus, gages des chirurgiens qui soignèrent les pestiférés, du mois d'août au mois de décembre 1596 ; — 51 écus 40 sous, salaire des « saquartz commis pour entrer aux maisons infectées et prandre les malades y estans, ou les corps mortz pour les porter en l'Isle » ; — 8 écus 30 sous, salaire de trois femmes dont l'une fut chargée de délivrer les femmes enceintes atteintes de la peste, et les deux autres de nettoyer les maisons des malades ; — 6 écus 2 tiers alloués à l'exécuteur de la haute justice et à son serviteur, pour avoir gardé, l'arquebuse à la main, les issues du lieu où les pestiférés étaient internés, afin de les empêcher d'en sortir ; — 133 écus 23 sous, remis à Jean Lavisey, afin de retirer sa vaisselle d'argent ainsi que celle du Président Fremyot, mises en gage pour permettre d'acheter le blé nécessaire à la nourriture des pauvres, en juin et juillet 1596.

L. 480. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 139 feuillets, papier.

1597-1599. — Comptes, etc. — Id. (au mois de mai 1599) de taxes ordonnées au mois de février 1597. Recettes : 2,970 écus 27 sous, et dépenses : 2,645 écus 31 sous 7 deniers, dont 1,131 écus 25 sous, prix de grains achetés par la ville pour la subsistance des « pauvres pestez » et autres, du 14 janvier 1596 au 20 juin 1597 ; — 77 écus, montant de dépenses diverses faites à l'occasion de la peste d'août 1596 à juin 1597 ; etc.

L. 481. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 89 feuillets, papier.

1597-1599. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de juin 1599) de taxes ordonnées en novembre 1597. Recettes : 3,234 écus 15 sous, et dépenses : 1,893 écus 16 sous 8 deniers, dont : folio 3, 300 écus auxquels la ville fut imposée par les Élus pour la solde de la garnison de Seurre ; — folio 5, 100 écus, qu'elle dut payer pour la réduction du château de Saint-Seine-sur-Vingeanne ; — folio 6, etc., 355 écus, paiement, tant de remèdes fournis par M. Jean Gaulthier, apothicaire, que des soins donnés par Jean Dorigny, chirurgien, et autres, chargés d'assister les pestiférés ; — folios 38, 9 écus 30 sous, montant de la réduction consentie à Mlle Anne Godran, veuve de « noble » Jacques Laverne, avocat, sur une cote de 19 écus ; etc.

L. 482. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 89 feuillets papier.

1599-1601. — Comptes, etc. — Id. (au mois de janvier 1601) de taxes ordonnées aux termes d'une

délibération de la Chambre du conseil de décembre 1599, pour acquitter les charges de la ville et la libérer vis-à-vis ses créanciers, dont l'état en tête de ce compte fait mention de : folio 8, M. Millière, baron de Saint-Germain et conseiller à la Cour, créancier pour la somme de 60 livres, prix du cheval qu'il avait prêté pour monter le messager envoyé auprès du duc de Biron, lorsque la ville négociait sa capitulation; — folio 9, les procureurs de la fabrique de Notre-Dame, auxquels on devait semblable somme dont ils avaient fait l'avance pour réparer et replanchéier « la cabane » où l'on sonnait la guette en cette église; etc. Recettes : 2,891 écus 43 sous 6 deniers, et dépenses : 807 écus 29 sous.

L. 483. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIII[e] siècle; 117 feuillets, papier.

1600-1601. — Comptes, etc. — Id. (rendu aussi en janvier 1601) de taxes ordonnées pour le même motif en avril 1600. Recettes : 2,804 écus 53 sous 6 deniers, et dépenses : 616 écus 11 sous 10 deniers, dont : folio 38, 30 écus qu'il restait, aux termes d'un mandement de 1597, à payer à Gilles Rousseau, boucher, pour la viande fournie aux pestiférés.

L. 484. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIII[e] siècle; 130 feuillets, papier.

1601-1602. — Autres comptes rendus en février 1602, par Vauthereau, de taxes semblables ordonnées en janvier et mars 1601, et précédés d'un état des dettes de la ville à acquitter par le receveur, où il est fait mention de : folio 7, 25 écus dus à Antoine Dubois, pâtissier, tant pour le prix du dîner offert au P. Minime, prédicateur des dernières stations du Carême et de l'Avent, que des dépenses de bouche des commissaires chargés par la Mairie de procéder au règlement des cotes à imposer aux cabaretiers et autres assujettis au droit du huitième; — folio 9, 30 écus dus aux Jacobins et aux Cordeliers, pour la célébration de messes et de services, et notamment de messes dites par les premiers au collège des Godrans, et par les seconds à la chapelle de l'hôtel de ville; — folio 12, 200 écus à payer à M. Bourgeois, seigneur de Crespy et président au Parlement, en déduction des 1,200 qui lui étaient dus pour les avoir prêtés à la ville. Recettes : 4,445 écus 58 sous 6 deniers, et dépenses : 2,298 écus 6 sous 6 deniers, dont : folio 18, 300 écus payés pour « le taillon et entretenement des « prévostz des mareschaulx », de l'année 1599; — folio 20, 300 écus, quote-part de la ville à un octroi consenti au Roi la même année par les États de la province; — folio 97, 37 sous 6 deniers, montant de la cote dont André Desbœuf, serrurier, fut déchargé aux termes du marché passé avec lui pour « le gouverne- « ment de l'orloge de Notre-Dame ».

L. 485. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 135 feuillets, papier.

1601. — Comptes, etc. — Comptes (rendus en novembre 1601) par Vauthereau, collecteur d'autres taxes auxquelles les « manans et habitans » des sept paroisses furent imposés au mois d'août de cette année pour « la curée et netoyement du cours de « Suzon ». Recettes : 1,161 écus 36 sous 2 deniers, et dépenses : 1,134 écus 33 sous, dont : folio 3, 977 écus 20 sous remis à Pierre Monnyot, bourgeois et échevin, préposé à la conduite des travaux, et, folios 42-134, autre rendu (en décembre 1601) par Monnyot de l'emploi de sommes montant à 2,096 écus, qui lui furent remises pour lesdits travaux, conformément aux délibérations de la Chambre de ville des 24 juillet et 8 août 1601, et provenant : 1,298 écus de recettes diverses faites par Vauthereau; 350 écus 39 sous 6 deniers, de cotes levées sur le clergé, ainsi que sur Messieurs du Parlement et de la Chambre des comptes et 267 écus 29 sous 6 deniers du produit des amendes et autres sommes payées à titres divers par les riverains de Suzon et autres, tandis que ses dépenses furent de 2,203 écus 39 sous 3 deniers.

L. 485 *bis*. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 89 feuillets, papier.

1601. — Comptes, etc. — Copie du compte rendu par Monnyot, relié avec L. 485.

L. 486. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 127 feuillets, papier.

1601-1602. — Comptes rendus (au mois de septembre 1602) par Vauthereau, des tailles imposées en décembre 1601 et avril 1602. Recettes : 6,026 écus 28 sous 3 deniers, et dépenses : 2,698 écus 40 sous 4 deniers, dont : folio 4, 634 écus 20 sous d'une part, et 300 écus d'une autre, auxquels la ville fut taxée « pour le taillon et entretenement des garnisons » de l'année 1601 et du premier semestre 1602.

L. 487. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 109 feuillets, papier.

1602-1603. — Comptes, etc. — Autre rendu (au mois de novembre 1603) par le même, des tailles imposées en décembre 1602 et mars 1603. Recettes : 22,893 livres 9 sous, et dépenses : 10,784 livres 9 sous 2 deniers, dont : folio 7, 200 écus à valoir sur les 400 auxquels la ville fut taxée pour sa contribution à un « octroi et don gratuit » accordé au Roi par les États, et folio 9, 500 écus, montant de l'une des annuités à la charge de la ville d'une autre taxe à lever pendant cinq ans, en vertu des ordres du Roi, tant pour « l'acquictement des debtes du pays, que de six mil écus pour la composition faicte aveç sa Majesté du droict à elle appartenant à cause des francz fiefz et nouveaux acquestz, amortissement et affranchissement ».

L. 488. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 337 feuillets, papier.

1581-1603. — Comptes, etc. — Compte d'apurement rendu par Me Vauthereau, ancien receveur de la ville, des recettes et dépenses restées en souffrance depuis l'année 1581 jusqu'au 24 juin 1603. Recettes : 62,244 écus 28 sous 9 deniers, où folio 2, l'amende de 4 écus 10 sous, payée par les « valletz de la feste Saint-Michel » ; — folio 44, 21 écus 55 sous restant de l'emprunt fait pour la réduction de la ville de Seurre et pour faire sortir le capitaine La Fortune hors ladite ville ; — folio 54, 20 écus, montant de la vente du pilori à Claude Orième comme le plus offrant, et dépenses: 63,533 écus 5 sous 6 deniers, dont: folio 171, 8 écus, payés à François Troisgros et ses consorts, pour avoir abattu le fort de Pouilly (juillet 1588) ; — folio 172, 20 écus deux tiers à Gauthier pour achat d'un alambic destiné à fabriquer des eaux pour les pestiférés ; — folio 174, 10 écus, montant des gages accordés à Barbe Gilles, maîtresse de l'hôpital Saint-Jacques ; — folio 178, 6 écus 40 sous à l'exécuteur de la haute justice, pour exécutions par lui faites le 7 novembre 1595 ; — folio 183, 80 écus au sieur Gallette, boulanger, pour distribution de pain aux pestiférés ; — folio 192, 16 écus aux soldats qui gardèrent les portes de la ville en l'absence de plusieurs habitants qui s'étaient retirés aux champs à cause de la contagion ; — folio 211, 10 écus à Hugues Maire, échevin, pour avoir aidé à cultiver les vignes de Gevrey, appartenant aux Jésuites ; — Id. 3 écus au sieur Laviesy, prix d'une potence posée vers le Saint-Esprit (l'Hôpital) ; — folio 239, 2 écus à Nicolas Mallard, sergent de la mairie, pour un voyage par lui fait aux frontières de la Franche-Comté, afin de découvrir l'armée étrangère ; — folio 230, 50 écus prix du feu de joie tiré à cause de l'heureux accouchement de la Reine ; — folio 233, 300 écus payés à Bénigne Chisseret, pour trois queues de vin vermeil distribuées « tant au festin offert aux députez des quantons Suisses, allans devers le Roi pour la confirmation de l'alliance faite avec sa Majesté, qu'à ces mêmes députez » ; — folio 235, 105 écus prix de deux coupes en argent doré, ouvragées au burin, en forme de drageoir, offertes à Mme la Grande Écuyère ; — id. 14 écus pour achat de l'étui desdites coupes et pour celui du plat d'argent donné à Mgr le Grand Écuyer de France : — folio 241, 10 écus pour les dragées et les confitures présentées à ladite Dame ; — folio 242, 9 écus, montant des vins donnés en cymaises aux premiers Suisses arrivés à Dijon ; — folio 249, 10 écus, accordés au sieur Jacquinot pour frais des voyages à Pouilly et à Seurre, afin d'obtenir la délivrance de plusieurs habitants de cette ville qui y étaient prisonniers ; — folio 250, 47 écus à Claude « Pampillon » orfèvre, en paiement des deux coupes données en bonnes étrennes à Mlle Madeleine de Mâlain fille de M. le baron de Lux ; — folio 256, 10 écus alloués aux Jésuites Pierre Prevost et Jacquinot qui s'en retournaient à Avignon (1600) ; — folio 256, Frais de réception de M. le duc de Savoie, le 18 mars 1600 : gratification allouée au fourrier de la ville, 2 écus ; — donné aux tambours qui ont averti les habitants à se disposer à recevoir le Duc, 6 écus ; — feux artificiels faits en la maison du Roi, 6 écus 12 sous ; — donné à l'argentier du duc, 7 écus 30 sous ; — présent de confitures à diverses personnes de condition, 28 écus 45 sous ; — salve d'artillerie tirée sur les remparts, 27 écus 20 sous ; — peintures décoratives, 5 écus ; — vin blanc en cymaises offert à M. le Duc et à ses chevaliers, 7 écus 30 sous ; — une feuillette de vin vermeil servie aux repas du Duc, 3 écus. — Folios 266-267, Paiement des arrérages des emprunts faits par la ville : — folio 269, 300 écus à M. Bernard Malpoy ; — folio 270, 157 écus à Anne Godran, veuve de noble Jacques Laverne ; — folio 276, 194 écus à Anne Brulard, femme de M. de Chaumelie, etc. ; — folio 294, 236 écus alloués pour frais de voyage à M. Jean Jacquinot, vicomte maïeur, Jean Moisson, licencié en droit, religieux et « secretain » de l'abbaye de Saint-Étienne, échevins, commis par le clergé, Vincent Collot et Jean Gros, commis et députés suivant l'avis de M. de Biron, gouverneur de Bourgogne, pour aller à Lyon ou était le Roi « afin

« de lui faire la reverence au nom de toute la ville de Dijon, avec les offres d'obéissance requises et que naturellement lui doit icelle, selon qu'ils ont fait au grand contentement de sa Majesté » ; — folio 303, 20 écus payés à Bernard Carrelet « pour les frais et despens du feu de joie de la prinse de la ville d'Amyens ».

L. 489. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 100 feuillets, papier.

1603-1604. — Comptes, etc. — Compte rendu (au mois d'octobre 1604) par Me Philibert Nicolardot, receveur de la ville, des tailles imposées en décembre 1603 et mai 1604. Recettes : 17,278 livres 5 sous, et dépenses : 5,915 livres 4 sous 10 deniers, dont 4,316 livres 13 sous 4 deniers, montant des sommes auxquelles la ville de Dijon fut imposée par les Élus de la province « tant pour le taillon, entretennement des garnisons, extinction du subside du sol par livre, acquictement des debtz du pays, que pour leur cottepart de l'octroy accordé au Roy par ledit pays ».

L. 490. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 127 feuillets, papier.

1604-1606. — Compte rendu par le même (au mois de janvier 1606) de la levée des tailles des mois de décembre 1604 et avril 1605. Recettes : 18,181 livres 4 sous 6 deniers, et dépenses : 5,600 livres 10 sous, dont 4,000 livres montant des sommes levées en vertu des ordres des Élus pour le taillon « acquictement des debtz du pays, » etc.

L. 491. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 230 feuillets, papier.

1604-1625. — Comptes, etc. — Folios 1-97, Double des comptes des deux précédents volumes, et folios 98-230, Autres comptes rendus par Nicolardot (aux mois de janvier et juillet 1625) le premier, des tailles imposées en octobre 1623 et mars 1624. Recettes : 10,999 livres 8 sous, et dépenses : 4,531 livres 5 sous, dont 3,846 livres 4 sous, montant des sommes imposées par les Élus en vertu de lettres patentes, pour la contribution de la ville à l'octroi voté par les États, ainsi qu'au taillon, à l'entretien de la maréchaussée, et autres taxes, et le second de celle de novembre 1624. Recettes : 5,662 livres 8 sous, et dépenses, au chapitre desquelles il est fait mention : folios 168, 169, etc. des décharges consenties en faveur de M. Guillaume Duprey, médecin, ainsi que d'Étienne Raguin, tailleur d'habits ; Antoine Dubois, pâtissier, et autres, des cotes auxquelles ils avaient été taxés pour la première taille ordonnée après leur mariage : 3,667 livres 11 sous, dont 1.235 livres 10 sous pour les taxes ordonnées par les Élus.

L. 492. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 121 feuillets, papier.

1605-1607. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois de janvier 1607) des tailles imposées en novembre 1605 et janvier 1606. Recettes : 15,879 livres 18 sous 6 deniers, et dépenses : 5,694 livres 13 sous 6 deniers, dont 4,316 livres 10 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 493. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 84 feuillets, papier.

1606-1607. — Comptes, etc. — Id. (au mois de décembre 1607) des tailles imposées en décembre 1606 et avril 1607. Reecttes : 16,405 livres 13 sous, et dépenses : 5,357 livres 4 sous, dont 4,017 livres montant des taxes ordonnées par les Élus ; 4 livres, montant d'une cote dont la décharge fut consentie en faveur de Me Jean Briet, « vétérant huissier à la Cour, » à raison des privilèges dont il jouissait pour avoir exercé cet office pendant vingt ans, etc.

L. 494. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 131 feuillets, papier.

1607-1609. — Comptes, etc. — Id. (au mois de janvier 1609) des tailles imposées en novembre 1607 et mai 1608. Recettes, 15,984 livres 8 sous 6 deniers, et dépenses : 5,303 livres 9 sous, dont 3,923 livres montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 495. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 232 feuillets, papier.

1605-1610. — Comptes, etc. — Folios 1-133, Double des comptes insérés aux trois précédents volumes, et folios 134-232, Autres comptes rendus par Nicolardot (aux mois d'octobre 1609 et octobre 1610)

le premier, des tailles imposées en novembre 1608 et avril 1609. Recettes : 15,016 livres 3 sous, et dépenses : 5,174 livres 6 sous 6 deniers, dont 3,836 livres 5 sous montant des taxes ordonnées par les Élus; et le second, des tailles ordonnées en novembre 1609 et mars 1610. Recettes: 15,306 livres 13 sous, et dépenses, où il est fait mention: folio 192, de la décharge consentie en faveur de Mlle Millotet, veuve de M. Vallon, receveur général, de cotes auxquelles elle avait été taxée, après sa renonciation à l'incolat, et folio 194, de la décharge au profit du receveur, sauf le remboursement à la ville, sur les biens du condamné, de cotes des années 1608, 1609 et 1610, montant à 55 livres, dues par Bernard Potot, condamné à mort par arrêt de la Cour : 4,830 livres 13 sous 6 deniers, dont 3,295 livres montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 496. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 151 feuillets, papier.

1608-1609. — Comptes, etc. — Double de l'un des comptes insérés au précédent volume.

L. 497. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 204 feuillets, papier.

1609-1610. — Comptes, etc. — Double d'un compte également inséré à L. 495.

L. 498. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 210 feuillets, papier.

1610-1611. — Comptes, etc. — Autre compte rendu par le même receveur (au mois de septembre 1611) des tailles imposées en septembre 1610 et mars 1611. Recettes: 14,260 livres 10 sous 6 deniers, et dépenses, où sont relatées: folios 27 et 38, les décharges de leurs cotes consenties à raison de leur office à MM. Jean Joly-Chastellain et Pierre Saumaize, greffiers fermiers de la Cour, ainsi qu'à Me Blaise Jurbert, receveur particulier au bailliage de Dijon, et folio 62, l'exemption stipulée « en considération de sa noblesse, » en faveur de Jeanne Chevrier, ci-devant religieuse au couvent des Carmélites qu'elle avait quitté pour entrer dans l'ordre de Sainte-Catherine de Sienne : 4,582 livres 8 sous, dont 3,226 livres montant des taxes ordonnées par les Élus: « acquictement des debtz du pays, extinction du subside du sol pour livre, taillon, entretenement des garnisons en la province et octroy accordé au Roi. »

L. 499. (Volume.) — In-folio, 156 feuillets, papier; cartonnage ancien.

1611-1612. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois d'août 1612) de tailles imposées en décembre 1611 et mars 1612. Recettes : 12,796 livres 14 sous, et dépenses, où il est fait mention des décharges de leurs cotes stipulées à raison de leur office en faveur de M. Jean Ladvisey, commissaire de l'artillerie en Bourgogne, et Jean Perrenet, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres : 4,490 livres 1 sou 6 deniers, dont 3,607 livres 10 sous montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 500. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 148 feuillets. papier.

1611-1613. — Comptes, etc. — Autres rendus (aux mois de septembre 1611, août 1612 et septembre 1613) des tailles, pour le premier, des mois de septembre 1610 et mars 1611. Recettes : 14,260 livres 10 sous 6 deniers, et dépenses : 4,582 livres 8 sous, dont 3,226 livres 5 sous montant des taxes ordonnées par les Élus; pour le deuxième, des mois de décembre 1611 et mars 1612. Recettes: 12,796 livres 14 sous, et dépenses: 4,490 livres 1 sou 6 deniers, dont 3,607 livres montant des taxes ordonnées par les Élus; et, pour le troisième, des mois d'octobre 1612 et mars 1613. Recettes: 11,930 livres 10 sous, et dépenses: 4,220 livres 5 sous montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 501. (Volume.) — In folio, cartonnage ancien; 122 feuillets, papier.

1612-1613. — Comptes, etc. — Double du dernier compte du précédent volume.

L. 502. (Volume) — In-folio, cartonnage ancien ; 97 feuillets, papiers.

1613 1614. — Comptes, etc. — Autre rendu par Nicolardot (au mois de novembre 1613 et mars 1614), des tailles imposées en novembre 1613 et mars 1614. Recettes : 11,758 livres 8 sous, et dépenses, où il est

fait mention : folios 22 et 23, de la réduction à moitié des cotes des sieurs Richard, gouverneur de la chancellerie aux contrats du duché de Bourgogne ; Comeau, lieutenant criminel au bailliage de Dijon ; Humbert, procureur, et Cothenot, avocat du Roi au même tribunal : 3,636 livres 3 sous, dont 2,966 livres 5 sous montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 503. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 93 feuillets, papier.

1613-1616. — Comptes, etc. — Folios 1-31, Double des comptes du précédent volume, et folios 22-93, Autres comptes rendus par Nicolardot (aux mois de décembre 1615 et octobre 1616) des tailles imposées, pour le premier, aux mois de novembre 1614 et mars 1615. Recettes : 11,532 livres 12 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 40, de l'exemption totale dont jouissait « à cause de sa noblesse » Guillaume Berbisey, avocat, déchargé du paiement de la moitié de ses cotes en sa qualité de « Conseil de la ville », et folio 55, de la décharge de la cote de Jean Sordoillet, « mary de sage-femme » : 4,128 livres 8 sous 6 deniers, dont 3.318 livres 15 sous montant des taxes ordonnées par les Élus, et, pour le second, aux mois de novembre 1615 et mars 1616. Recettes : 11,948 livres 4 sous 6 deniers, et dépenses : 4,471 livres 2 sous, dont 3,506 livres 5 sous montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 504. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 92 feuillets, papier.

1614-1615. — Comptes, etc. — Double du deuxième compte du précédent volume.

L. 505. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 229 feuillets, papier.

1615-1617. — Comptes, etc. — Folios 1-94, Double du dernier compte de L. 503. — Folios 95-126, Autre compte rendu par Nicolardot (au mois d'octobre 1617) des tailles imposées en octobre 1616 et mars 1617. Recettes : 11,108 livres 2 sous 6 deniers, et dépenses : 4,223 livres 5 sous, dont 3,480 livres montant des taxes ordonnées par les Élus, et folios 127-229, double de ce compte.

L. 506. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 200 feuillets, papier.

1617-1620. — Comptes, etc. — Folios 1-36, Compte rendu par Nicolardot (au mois d'octobre 1618) des tailles imposées en octobre 1617 et mars 1618. Recettes : 10,744 livres 15 sous 6 deniers, et dépenses, où il est fait mention : folio 18, de la décharge de la cote d'Étienne Rabet, « conducteur des desseings de l'ingénieur aux fortifficacions en Bourgogne et Bresse, Rabet estant habitué en la ville, ains passant » : 3,762 livres 10 sous, dont 3,000 livres montant des taxes ordonnées par les Élus. — Folios 37-128, Double du compte précédent, et folios 129-200, Autres rendus par le même (aux mois d'octobre 1619 et 1620) des tailles exigées, pour le premier compte aux mois d'octobre 1618 et mars 1619. Recettes : 10,178 livres, et dépenses : 4,537 livres 5 sous, dont 3,705 livres 1 sou montant des taxes ordonnées par les Élus ; et, pour le deuxième, aux mois d'octobre 1619 et février 1620. Recettes : 9,647 livres 9 sous 6 deniers, et dépenses : 5,815 livres 2 sous 8 deniers, dont 5,124 livres 14 sous 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 507. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 80 feuillets, papier.

1618-1619. — Double d'un compte du précédent volume.

L. 508. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 110 feuillets, papier.

1620-1621. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois de septembre 1621) des tailles imposées en novembre 1620 et mars 1621. Recettes : 11,510 livres 4 sous, et dépenses, où il est fait mention, folio 14, des privilèges de « noble » Jacques Bossuet, conseiller au Parlement et capitaine de la paroisse Saint-Jean, et folio 93, de l'exemption de sa cote stipulée en faveur du sieur Pouffier, avocat, « jeune « marié » : 4,376 livres 13 sous 4 deniers, dont 3,500 livres 15 sous 4 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, et 3 livres pour « le reliage » de ce compte et de son double.

L. 509. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 212 feuillets, papier.

1619-1622. — Comptes, etc. — Folios 1-125, double de comptes insérés aux précédents volumes, et

folios 126-212, autre compte rendu par Nicolardot (au mois de juillet 1622) de tailles imposées en octobre 1621 et mars 1622. Recettes : 10,823 livres 17 sous 6 deniers, et dépenses : 4,288 livres 6 sous 6 deniers, dont 3,543 livres 17 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 510. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 162 feuillets, papier.

1621-1623. — Comptes, etc. — Folios 1-37, double du dernier compte du précédent volume, et folios 38-162, autre rendu par le même comptable (au mois de juillet 1623) de tailles imposées en septembre 1622 et février 1623. Recettes : 13,590 livres 9 sous 6 deniers, et dépenses : 10,503 livres 14 sous 6 deniers, dont 9,654 livres, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles sont portées : folio 52, la somme de 930 livres qu'il restait à payer sur les 1,395 livres, quote-part de la ville aux 180,000 livres accordées au Roi en 1621 « pour l'entretenement de « ses armes », et folio 54, celle de 300 livres remboursée à Me Jacques Vallot, procureur au Parlement et échevin, qui en avait fait l'avance, afin d'acquitter le droit exigé pour la confirmation des privilèges de la commune, lors de « l'heureux advenement de Sa Majesté « à la couronne », etc.

L. 511. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 47 feuillets, papier.

1622-1623. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 512. (Volume). — In-folio, cartonnage ancien ; 99 feuillets, papier.

1623-1625. — Comptes, etc. — Compte rendu par Nicolardot (au mois de janvier 1625) des tailles imposées en octobre 1623 et mars 1624. Recettes : 10,999 livres 8 sous, et dépenses : 4,530 livres 5 sous 6 deniers, dont 3,846 livres 4 sous, montant des taxes ordonnées par les États.

L. 513. (Volume). — In-folio. cartonnage ancien : 78 feuillets papier.

1625-1626. — Compte rendu par le même (au mois de décembre 1626) d'une taille imposée au mois d'octobre 1625 et levée au mois de février 1626. Recettes : 5,698 livres 10 sous 6 deniers, et dépenses, où il est fait mention : folio 13, de l'exemption de charges de « noble » Jacques de Frasans, vicomte-maïeur, avocat et conseil de la ville : 3,909 livres 5 sous, dont 3,400 livres 19 sous montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 514. (Volume). — In-folio, cartonnage ancien ; 67 feuillets, papier.

1626-1627. — Autre rendu par le même (au mois d'octobre 1627) d'une taille imposée au mois de novembre 1626 et levée au mois de juin suivant. Recettes : 5,720 livres 12 sous 6 deniers, et dépenses, où il est fait mention : folio 14, de l'exemption de Me Claude Le Compasseur, receveur général du taillon en Bourgogne, et enseigne de la paroisse Saint-Michel : 4,507 livres 11 sous 6 deniers, dont 3,990 livres 12 sous pour les taxes ordonnées par les Élus.

L. 515. (Volume). — In-folio, cartonnage ancien ; 109 feuillets, papier.

1626-1629. — Comptes, etc. — Folios 1-4, « état des deniers de la taille » au mois d'octobre 1626, évaluant les recettes à 5,600 livres, et les dépenses à faire sur cette somme à 4,440 livres 17 sous ; — folios 5-13, « état au vray » présenté par le même comptable des recettes provenant des octrois accordés par le Roi à la ville de Dijon, de juin 1626 à juin 1627, montant à 14,050 livres, sur lesquelles il fut dépensé 8,138 livres 9 sous 6 deniers, dont : folio 5, 1,600, 3,020 et 3,600 livres, prix auxquels étaient amodiées pour une année les fermes du « rouage, de l'entrage des « vins et du huictième » ; — folio 6, 120 livres, montant d'une annuité des gages de René Derequeleyne, « capitaine du guet sur la muraille de la ville » ; — folio 7, 100, 30 et 20 livres, accordées à ceux qui avaient abattu les oiseaux des jeux de l'Arquebuse, de l'Arbalète et de l'Arc ; — folio 8, 350 livres, allouées pour le « viatique », et dépenses de bouche du P. Arnoul, jésuite, prédicateur des dernières stations de l'Avent et du Carême ; etc. — Folios 14-29, état semblable présenté par le même, de la recette des « deniers patri-« moniaux » montant à 5,812 livres 18 sous 11 deniers, pour la même année, et où il est fait mention du produit des fermes des Halles, des prisons et autres, ainsi que du paiement de cens et amendes au profit de la ville, tandis que les dépenses de ce compte

s'élèvent à 11,507 livres, 7 sous 7 deniers, dont 35 livres pour les gages des « conseils de la ville », 100 pour ceux du procureur-syndic, 30 pour ceux du secrétaire, 1,000 pour ceux du receveur, etc. — Folios 30-44, autre du produit des octrois de juin 1627 à juin 1628, montant à 14,442 livres 10 sous, tandis que les dépenses furent de 12,733 livres 7 sous 11 deniers, dont : folio 35, 120 livres remboursées au vicomte-maïeur, qui en avait fait l'aumône aux « pauvres soldats « estrangers mandians et passant par cette ville ». — Folios 46-59, compte présenté par Nicolardot, justifiant de l'emploi de 18,193 livres 16 sous 1 denier, provenant de 18,200 livres empruntées à divers pour subvenir aux frais occasionnés par l'entrée du Roi, qui eut lieu le 31 janvier 1629, et où il est fait mention de : folio 49, 380 livres payées à Thomas Lelarge, maréchal des logis du Roi, pour le rachat des « portiques et arcz triomphaulz » dressés à l'occasion de cette entrée, et qu'il prétendait lui appartenir ; — folio 50, 1,000 livres, prix d'une croix de diamant avec sa chaîne d'or achetée chez l'orfèvre Jean Papillon et offerte au Roi, et 11 livres, prix de « la bource d'or » et du « boitier » dans lesquels on mit cette croix, fournis par Claude Papillon, également orfèvre ; — folio 57, 1,138 livres 19 sous, chiffre du salaire des sculpteurs, menuisiers et tourneurs, employés à dresser ou décorer les portiques, etc. — Folios 60-84, état « de la « recepte et dépense faicte et à faire des deniers de la « taille imposée sur les habitants de la ville, au mois « de novembre mil six cens vingt-huit, deniers patri- « moniaux et autres casuels », de juin 1628 à juin 1629, Recettes : 10,822 livres 10 sous 4 deniers, et dépenses : 15,927 livres 1 denier, dont : folio 82, 360 livres à l'occasion du séjour à Dijon de la compagnie de M. de Beaujeu, lieutenant du duc de Mayenne. — Folios 85-109, autre « des deniers des octroys » dans le cours de la même année. Recettes : 15,025 livres 17 sous 4 deniers, et dépenses : 15,478 livres 7 sous 1 denier, dont : folio 91, 300 livres pour « le viatique » du R. P. Paul Methezeau, de l'Oratoire, prédicateur du Carême à la Sainte-Chapelle ; — folio 95, 40 livres remises à Jean Colombier dit Saint-Jean, pour les distribuer aux forçats dont il conduisait la chaîne. — folio 96, 345 livres, salaire des peintres P. Quantin, Léonard de Recouvrance, Jacques Gautheron, Luc Despesches et autres qui firent « les figures et autres « peintures » du feu de la Saint-Jean. — folio 97, 3,269 livres 11 sous 6 deniers dépensées à l'occasion de la peste ; réparations des maisons de l'Ile ; nourriture des pestiférés, etc.

L. 516. (Volume). — In-folio, cartonnage ancien ; 221 feuillets, papier.

1627-1630. — Comptes, etc. — Folios 1-48 double de comptes insérés aux volumes précédents, et folios 50-221, autres comptes rendus par Nicolardot (aux mois d'août 1628, juillet 1629 et octobre 1630) des tailles imposées en octobre 1627, octobre 1628 et novembre 1629. Recettes : 5,728 livres 15 sous, 5,540 livres 16 sous et 5,993 livres 16 sous, et dépenses : 5,194 livres 12 sous, 5,264 livres 6 sous et 4,172 livres 12 sous, dont 4,650 livres 13 sous, 3,660 livres 13 sous et 3,622 livres 19 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 517. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 83 feuillets, papier.

1628-1629. — Comptes, etc. — Double de l'un des comptes du précédent volume.

L. 518. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 80 feuillets, papier.

1629-1630. — Comptes, etc. — Double d'un autre compte également inséré à L. 516.

L. 519. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 128 feuillets, papier.

1630-1631. — Comptes, etc. — Compte rendu par Nicolardot (au mois de juillet 1631) de la taille imposée au mois de décembre 1630. Recettes : 8,993 livres 2 sous 6 deniers, et dépenses, où il est fait mention : folios 34 et 37, d'exemptions stipulées en faveur de Mes Jacques Fevret et Philibert de La Marre, avocats, en leurs qualités de conseillers de la Reine-Mère : 6,764 livres 1 sou 10 deniers, dont 5,838 livres 13 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus, auquel chapitre figure la somme de 800 livres, contribution de la ville, tant aux 63,780 livres levées en la province, en vertu d'un commandement du Roi pour le paiement des vivres fournis à l'armée qui opérait en Bresse, sous les ordres de M. du Hailler, qu'aux 24,000 livres auxquelles elle fut imposée pour les frais occasionnés par la démolition des fortifications de La Rochelle.

L. 520. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 283 feuillets, papier.

1632-1636. — Comptes, etc. — Folios 1-40, double du compte précédent, — et folios 41-283, autres comptes (rendus au mois d'octobre 1632, août 1633,

août 1634, août 1635 et septembre 1636) le premier, de la taille imposée au mois de janvier 1632. Recettes : 10,125 livres 12 sous, dont : folio 42, 360 livres remboursées par la province à la ville, qui en avait fait l'avance pour le logement de la compagnie des chevau-légers du duc de Mayenne, qui séjournèrent à Dijon les 19 et 20 janvier 1629, et dépenses, où il est fait mention des exemptions accordées à M. Barthélemy Moreau, procureur au Parlement et syndic de la ville, en qualité de secrétaire de Mgr le Prince, gouverneur de la province : 7,465 livres 10 sous, dont 6,421 livres 3 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus ; — le second compte, de celle imposée au mois de novembre 1632. Recettes : 10,778 livres 17 sous, et dépenses : 8,773 livres 12 sous 6 deniers, dont 7,735 livres 13 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus ; — le troisième, de celle de décembre 1633. Recettes : 11,724 livres 9 sous, et dépenses : 9,843 livres 7 sous 8 deniers, dont 8,627 livres 8 sous 4 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus ; — le quatrième, de celle de janvier 1635. Recettes : 12,479 livres 15 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 215, du refus de paiement de la cote du sieur Godran fils, se prétendant privilégié parce que son père avait exercé l'office de contrôleur en la chancellerie de Bourgogne : 10,686 livres 19 sous 6 deniers, dont 9,289 livres 14 sous 6 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles : folio 193, 2,000 livres auxquelles ils fixèrent sa contribution à la somme de 150,000 livres, demandée en 1634 à la province, afin d'achever le paiement des 1,600,000 accordées au Roi « pour la révocation des élections » ; — et enfin le cinquième, de celle d'octobre 1635. Recettes : 12,485 livres 11 sous, et dépenses : 7,630 livres 9 sous 4 deniers, dont 6,710 livres 8 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles est porté : au folio 248, la somme de 750 livres pour la contribution exigée de la ville, en vertu d'une ordonnance de 1635, aux 50,000 livres dont le Roi avait ordonné la levée en la province, afin d'aider au paiement de la solde des troupes mises sur pied pour arrêter les incursions des Espagnols et autres dont on était menacé par suite de la rupture de la paix, ainsi que des régiments qui devaient tenir garnison dans les villes frontières « pour la conservation de ladite province, éviter les « périlz éminantz dont elle est menacée et pourvoir « aux autres seurtés d'icelle, » etc.

L. 521. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 120 feuillets, papier.

1632. — Comptes, etc. — Double du compte 29e du même receveur, inséré entre les folios 41-95 de L. 520.

L. 522. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 125 feuillets, papier.

1632-1633. — Comptes, etc. — Double du compte 30e du même receveur, relié entre les folios 96-141 de L. 520.

L. 523. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 110 feuillets, papier.

1633-1634. — Comptes, etc. — Double d'un autre compte du même, également relié avec L. 520.

L. 524. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin ; 238 feuillets, papier.

1634-1640. — Comptes, etc. — Compte rendu le 16 avril 1639, par Philibert Nicolardot, des deniers provenant d'un impôt mis sur tous les membres du Parlement, de la Chambre des comptes et du Clergé de la ville de Dijon, pour la construction d'un bastion derrière l'Hôpital, et en tête duquel se trouve la copie des pièces suivantes : Arrêt du Conseil d'État portant que les officiers du Parlement, ceux de la Chambre des Comptes, les ecclésiastiques et les trésoriers généraux doivent faire travailler à la fortification (21 janvier 1637). — Lettres patentes du Roi, ordonnant que les règlements concernant la fortification, faits et à faire par le Gouverneur de Bourgogne seront exécutés. — Lettre du Roi au prince de Condé, en date du 21 janvier 1637, contenant l'arrêt du Conseil d'État du 21 janvier 1637, et lui mandant de faire exécuter celui-ci selon sa forme et teneur. — Ordonnance du prince de Condé, du 30 mars 1637, portant injonction aux officiers du Parlement et autres privilégiés de contribuer aux dépenses de la fortification, et taxant les membres du Parlement à 6,000 livres, ceux de la Chambre des comptes à 4,000 livres et les trésoriers généraux à 2,000 livres. — Le Clergé ayant contribué volontairement à la dépense, ne fut pas taxé, et sa quote-part s'éleva à 600 livres. — Recettes : 12,965 livres, et dépenses : 12,965 livres, dont : folio 20, 12,554 livres pour la construction du bastion derrière l'Hôpital et 411 livres pour les frais du compte. — Folio 25, Compte rendu par le même receveur, en 1607, de la quote-part prise en 1604 par les membres du Clergé, ceux du Parlement et de la Chambre des comptes,

pour contribuer à la fortification. Recettes : 6,080 livres, et dépenses : 6,080 livres, où, folio 29, 5,850 livres, paiement des travaux faits aux murailles en divers endroits. — Folio 30, autre rendu par le même des deniers provenant du doublement de l'octroi levé sur les boulangers et pâtissiers, en vertu des lettres-patentes du Roi, en date du 28 avril 1632, pour le paiement des dettes de la ville, du 20 août 1632 au 19 août 1633, et en tête duquel est la copie des pièces suivantes : folio 38, délibération de la Chambre de charité, du 30 mars 1632, demandant le doublement du droit de 40 sous par émine de blé, qui se lève sur les boulangers et pâtissiers, pour être employé au paiement des dettes de la ville ; — folio 39, autre de la même Chambre, relative au même objet ; — folio 40, lettres-patentes du Roi, du 28 avril 1632, octroyant la levée, pendant 9 ans, d'un nouveau droit de 40 sous par émine de blé, pour l'acquittement des dettes de la ville et des frais de réfection des maisons destinées aux pestiférés ; — folio 42, arrêt du Parlement de Dijon, du 17 mai 1632, enregistrant les lettres patentes du Roi et autorisant la Chambre de ville à les mettre à exécution ; — arrêt semblable de la Chambre des comptes, en date du 18 mai 1632. — Recettes : 9,031 livres 10 sous, et dépenses : 9,430 livres 19 sous 4 deniers, où, folio 49, arrérages des emprunts faits pour la nourriture des pauvres et pour subvenir aux frais de la contagion: 5,900 livres ; — folio 58, ameublement de la maison de l'Ile où étaient les pestiférés : 100 livres ; — folio 59, payé au soldat commis à la garde de la porte Guillaume pour empêcher l'entrée en ville des personnes venant des lieux atteints de contagion : 36 livres ; — Id. au sieur Tripotier, pour dommages causés en sa maison proche l'Ile 60 livres ; — folio 60, nourriture des malades étant en la maison de l'Ile et aux loges: 575 livres 14 sous 9 deniers ; — folio 63, dépenses pour les capucins chargés d'administrer les sacrements aux malades : 362 livres 10 sous 6 deniers ; — folio 64, don de deux robes et deux manteaux aux mêmes sortant de la contagion : 53 livres 5 sous ; — folio 65, gages des médecins et chirurgiens ayant soigné les malades : 383 livres 4 sous ; — folio 68, récompenses et gages des « saccards » : 472 livres ; — folio 71, achat d'une charrette pour transporter les malades et les corps morts : 6 livres ; — folio 73, donné à Jacques Vallon, pour 45 journées employées en cour pour obtenir du Roi la concession du droit de prélever 40 sous par émine de blé. — Folio 79, autre compte rendu par le même, des deniers de même provenance, perçus du 20 août 1633 au 19 août 1634. Recettes : 13,800 livres, et dépenses : 14,261 livres 11 sous 3 deniers, dont : folio 84, 1,827 livres 12 sous 9 deniers, pour amortissement des principaux de rentes ; — folio 86, 3,925 livres versées à divers pour arrérages ; — folio 91, 379 livres à Jean Casotte, en rémboursement des avances par lui faites pour la nourriture des malades étant dans la maison de l'Ile, et de ceux faisant leur quarantaine ; — folio 96, 1,258 livres 16 sous 10 deniers, montant de la fourniture de pain faite aux mêmes malades ; — folio 99, 1,427 livres 11 sous, pour achat de médicaments et gages de médecins ; — folio 103, 104 livres, prix d'un cheval pour conduire les morts ; — folio 107, 465 livres données aux gardes de la santé et aux sergents de la mairie ; — folio 110, 379 livres 16 sous à Bertrand, serrurier, pour bandes de fer et cadenas posés aux portes des maisons « contagiées » ; — folio 112, 214 livres pour réparations et construction de nouvelles loges en l'Ile ; — folio 113, 12 livres accordées à la veuve Jobelin, concierge de la Maladière, dont les filles étaient mortes en servant les malades ; — folio 114, 40 livres allouées aux Cordeliers pour les indemniser des frais par eux faits à cause de la contagion qui était en leur maison ; — id., 3 livres données à Nicolas Lépine, peintre, pour la figure par lui faite de Bernard Petit, vigneron, condamné à mort « pour avoir dérobé en une maison contagiée ». Folio 121, autre compte rendu par le même receveur au mois d'août 1636, du produit de mêmes droits. Recettes : 13,937 livres 13 sous, et dépenses : 10,778 livres 14 sous 3 deniers où il est fait mention : folio 126, paiement d'arrérages et d'amortissements de rentes : 9,075 livres ; — folio 141, remboursement des avances faites par les échevins pour la nourriture des malades, 126 livres 19 sous ; — folio 159, payé à Jean Barberet, pour avoir porté chaque matin les vivres aux capucins employés à consoler les malades, 15 livres ; — folio 151, barrière posée rue Roulotte, afin d'empêcher « la fréquentation lorsqu'elle était infectée » : 18 livres ; — folio 152, donné à la maîtresse de l'hôpital Saint-Jacques, qui avait médicamenté les filles frappées de peste : 100 livres. — Folio 161, compte du même receveur, rendu le 23 juillet 1640, des sommes provenant des mêmes droits. Recettes : 29,819 livres 14 sous 4 deniers, et dépenses : 29,985 livres 7 sous 8 deniers, dont 13,438 livres remboursées à divers créanciers ; — folio 188, 3,918 livres pour la nourriture des pestiférés logés en l'Ile ; — folio 192, 45 livres payées à Claude Goux, hôte du Cheval-Vert, pour prix d'un cheval donné aux saccards, pour transporter les pestiférés ; — folio 210, 1,880 livres, montant des achats de médicaments pour les malades et de parfums pour désinfecter les maisons ; — folio 213, 1,042 livres allouées aux chirurgiens

et aux sergents de la mairie ayant servi les malades; — folio 221, 885 livres payées à divers, pour construction de 45 loges en l'Ile; — folio 223, 24 livres à Claude Chausset, qui construisit un autel « pour reposer la « Saincte-Hostie et autres reliques que l'on porte en « procession »; — folio 223, 86 livres accordées à Pierre Molée, apothicaire, pour les flambeaux de cire blanche qui furent portés à la procession par le vicomte maïeur et les échevins; — Id. 20 livres aux chantres de la Sainte-Chapelle, qui firent de la « musique à la procession »; — folio 224, 120 livres à la veuve de Jean Ampain, prix d'une croix d'argent, pesant quatre marcs, envoyée par deux pères capucins, en l'église de Saint-Gengoux, à Sézanne-en-Brie, en reconnaissance de la cessation de la maladie à Dijon; — folio 226, 16 livres, pour « ouvrages faits en « la nouvelle chapelle proche l''Ile ».

L. 525. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 120 feuillets, papier.

1635. — Comptes. etc. — Double du compte 32e de Philibert Nicolardot, formant les folios 189-244 de L. 520.

L. 526. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 92 feuillets, papier.

1635-1636. — Comptes, etc. — Double du compte 33e du même receveur, relié avec L. 520, dont il forme les folios 245-283.

L. 527. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 113 feuillets, papier.

1636-1637. — Comptes, etc. — Compte (rendu au mois de décembre 1637) des tailles imposées aux mois de juin 1636 et avril 1637. Recettes : 23,650 livres 14 sous, et dépenses. où il est fait mention : folio 80, de l'exemption stipulée à raison de son office, en faveur de Luc Despesche, peintre ordinaire du Roi et de Mgr le Prince : 18,531 livres 15 sous 10 deniers, dont : folio 15, 957 livres 15 sous 4 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, auquel chapitre est portée au folio 10, une cote de 1,600 livres pour la contribution de la ville à la somme de 200,000 livres, qui étaient la moitié des 400,000 accordées au Roi par décret des États du 6 mai 1636, afin de subvenir aux dépenses extraordinaires de la guerre.

L. 528. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 234 feuillets, papier.

1636-1637. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 529. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 168 feuillets, papier.

1637-1638. — Comptes, etc. — Autre compte (rendu au mois de novembre 1638) par Nicolardot, des tailles imposées au mois de septembre 1637 et mai 1638. Recettes : 21,805 livres 3 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 57, de l'abonnement à 10 sous de sa taille qui était précédemment de 7 livres par an, accordée à Eléonor de Recouvrance, peintre, à raison de ce qu'il était préposé à la garde des peintures servant à la ville pour les feux de joie : 12,523 livres 14 sous, dont 10,860 livres 13 sous, montant des taxes ardonnées par les Élus, au chapitre desquelles, folio 15, 2,800 livres, contribution de la ville, tant aux 214,000 livres demandées à la province pour sa quote-part d'un impôt de 8,500,000 livres établi en 1637, afin de subvenir à la subsistance des gens de guerre qui prirent leurs quartiers d'hiver sur la frontière, «pour empescher les dégatz du plat plays », et au paiement des intérêts des emprunts contractés par ladite province pour acquitter cet impôt.

L. 530. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 88 feuillets, papier.

1637-1638. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 531. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 238 feuillets, papier.

1638-1639. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même receveur (au mois de novembre 1639) des tailles imposées en octobre 1638 et mai 1639. Recettes : 23,604 livres 5 sous, et dépenses, où il est fait mention aux folios 60, 92 et 187, des exemptions stipulées en faveur de Nicolas Mongin, Étienne Papillon et Antoine Grangier, en leurs qualités de cordonnier, orfèvre et libraire de Mgr le Prince: 15,277 livres 9 sous 2 deniers, dont 13,094 livres 2 sous 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapi-

tre desquelles: folio 18, 1,600 livres pour la contribution de la ville en l'année 1638 à la somme de 400,000 livres imposée sur le général de la province et payable en quatre ans, pour indemniser les propriétaires des maisons démolies ou des terrains occupés lors des travaux exécutés aux fortifications des villes de Dijon, Beaune, Auxonne et Chalon, et folio 20, 3,300 livres pour sa contribution à la somme de 350,000 livres, exigée de la province pour sa quote-part à un impôt de 9,600,000 livres établi en cette même année pour la subsistance des troupes en garnison sur la frontière, ainsi qu'aux frais occasionnés par la levée de cet impôt.

L. 532. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
113 feuillets, papier.

1638-1639. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 533. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
116 feuillets, papier.

1639-1640. — Comptes, etc. — Autre (rendu au mois de novembre 1640) des tailles imposées aux mois de novembre 1639 et avril 1640. Recettes: 23,721 livres 16 sous, et dépenses, où il est fait mention: folio 41, d'un procès soutenu par la ville au sujet de l'exemption prétendue par la veuve du sieur Cerclerat, portemanteau du Roi: 17,930 livres 14 sous 8 deniers, dont 15,964 livres 7 sous 6 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles: folio 11, 2,900 livres pour la quote-part de la ville au paiement de la somme de 200,000 livres qui étaient la moitié des 400,000 livres accordées au Roi par les États du duché au mois d'avril 1639, en sus de l'octroi ordinaire « pour ayder à survenir aux dépenses extraordinaires de la guerre. »

L. 534. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien;
200 feuillets, papier.

1639-1640. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 535. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
109 feuillets, papier.

1640-1641. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de décembre 1641) des tailles de novembre 1640 et juin 1641. Recettes: 22,891 livres, et dépenses, où il est fait mention: folio 44, de modérations d'impôts consenties en faveur de Me Jacques Lucotte, lieutenant particulier au bailliage « en considération des vaccations qu'il a faictes pour la ville et mesme en l'anuée mil six cens trente six, au passage de Gallas », et folio 67, des exemptions de M. Blondeau, capitaine de la paroisse Saint-Pierre, et président au Parlement de Metz: 16,763 livres 3 sous 10 deniers, dont 14,727 livres 10 sous 4 deniers. pour les taxes ordonnées par les Élus.

L. 536. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
186 feuillets, papier.

1640-1641. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 537. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
63 feuillets, papier.

1641-1642. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de novembre 1642) des tailles imposées au mois de novembre 1641 et mai 1642. Recettes : 21,987 livres 9 sous, et dépenses : 18,564 livres 15 sous 2 deniers, dont 16,594 livres 3 sous 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles: folio 7, 4,000 livres, contribution de la ville au paiement de 375,000 livres quote-part de la province à un impôt de 18,500,000 livres, levé pour la subsistance des troupes durant le quartier d'hiver de 1641 (les registres de plusieurs années postérieures mentionnent aussi cet impôt), et 2,293 livres 6 sous 8 deniers pour les deux tiers de la somme de 3,440 livres à laquelle fut fixée sa contribution aux 300,000 livres, demandées à la province pour le rachat des deux offices de « receveurs des consiniacions alternatifs et triennaux » créés par édit du Roi dans toutes les justices royales du ressort du Parlement de Bourgogne, et de trois offices de « controlleurs desdites receptes ».

L. 538. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
169 feuillets, papier.

1641-1642. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 539. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 156 feuillets, papier.

1642-1643. — Comptes, etc. — Autre compte rendu par le même (au mois de décembre 1643) des tailles imposées aux mois de novembre 1642 et mai 1643. Recettes: 21,606 livres 19 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 53, des exemptions stipulées en faveur du sieur Liger Devillemereux, maçon, en sa qualité de concierge de l'hôtel du premier président Bouchu ; — folio 83, d'un procès soutenu contre la ville au sujet des privilèges prétendus par la veuve du sieur Joly, greffier des présentations au Parlement, et folio 128, de la modération à 30 sous à raison de sa pauvreté, de la cote de Gilles Berchère, peintre: 12,874 livres 9 sous 2 deniers, dont 10,854 livres 1 sou 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles 2,200 livres contribution de la ville à la somme de 200,000 livres qui étaient la moitié des 400,000 accordées au Roi par les États de la province en sus de l'octroi ordinaire et à raison des dépenses de la guerre au mois de mars 1642.

L. 540. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 86 feuillets, papiers.

1642-1643. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 541. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien : 156 feuillets, papier.

1643-1645. — Comptes, etc, — Autre compte rendu par le même (au mois de janvier 1645) des tailles imposées en novembre 1643 et avril 1644. Recettes : 35,293 livres 19 sous comprenant, en outre des cotes payées par les habitants, la somme de 8,000 livres empruntée par la ville « au denier seize » à Antoine Comeau, écuyer, gentilhomme ordinaire de Mgr le Prince et lieutenant au château, pour satisfaire au paiement de divers impôts, le produit des tailles affecté à cet usage ayant été, en vertu des ordres des Élus, employé au règlement des étapes des troupes qui logèrent à Dijon dans le cours de l'année 1643, et dépenses, où il est fait mention : folio 29, 144, etc , des exemptions stipulées, à raison de leurs charges, en faveur des sieurs Moreau, lieutenant de la paroisse Saint-Médard, secrétaire de Mgr le Prince, Deschamps, enseigne de cette paroisse, solliciteur des causes du duc d'Orléans, Lebelin, avocat, maître d'hôtel du Roi, etc., ainsi que folio 54, de la décharge d'une cote de 40 sous à laquelle Noël Grantin, facteur d'orgues, avait été imposé dans les six premiers mois qui suivirent son mariage: 29,505 livres 6 sous 3 deniers, dont 26,684 livres 9 sous 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 542. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 86 feuillets, papier.

1643-1645. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 543. (Volume.) — In-folio ; cartonnage ancien ; 147 feuillets, papier.

1644-1645. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois de décembre 1645) des tailles imposées en novembre 1644 et avril 1645. Recettes : 27,845 livres 12 sous, et dépenses, où il est fait mention : folios 26 et 47, des exemptions des sieurs Cothenot, enseigne de la paroisse Saint-Michel, conseil ordinaire de la maison de Mgr le Prince, Joly, grenetier au grenier à sel, échevin de ladite paroisse, etc. : 18,728 livres 11 sous, dont 15,830 livres 13 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 544. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIII[e] siècle ; 87 feuillets, papier.

1644-1645. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 545. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 150 feuillets, papier.

1645-1647. — Comptes. etc. — Autre rendu par le même (au mois de janvier 1647) des tailles imposées aux mois de novembre 1645 et avril 1646. Recettes : 26,030 livres 15 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 50, de l'exemption de Marie Roy, veuve de Claude Delault, trompette de Mgr le duc d'Orléans ; folio 62, de la décharge de sa cote consentie à raison de l'incendie arrivé en sa maison, à Jean Ragoix, marchand, et folio 110, des privilèges prétendus par le sieur Guyot, docteur en médecine, soi-disant noble: 15,741 livres 2 sous 2 deniers, dont 13,223 livres

19 sous 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles 1,100 livres que la ville dut payer pour sa quote-part des 100,000 livres dues aux termes de l'accord fait avec Me Toussaint Billot, qui avait traité du recouvrement des sommes à lever sur les villes, bourgs et bourgades du royaume, communautés de marchands et artisans, etc., pour être confirmés en leurs privilèges et franchises à l'avènement du Roi à la couronne.

L. 546. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 82 feuillets, papier.

1645-1647. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 547. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 143 feuillets, papier.

1646-1648. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de janvier 1648) des tailles imposées aux mois de novembre 1646 et mai 1647. Recettes: 24,822 livres 6 sous, et dépenses, où il est fait mention : folios 17, 66, 71, 107, 128, etc., des exemptions stipulées en faveur de Me Charles Févret, avocat et conseil de la ville, en sa qualité de conseiller du Roi et secrétaire de la Cour, Me Charles Févret, aussi avocat, en sa qualité de petit-fils d'un conseiller au Parlement, Me Charles-Bénigne Vallot, également avocat, en sa qualité d'ouvrier de la Monnaie, Jeanne Perruchot, en sa qualité de veuve de Claude Chanterel, lieutenant au régiment de Mgr le Prince, etc.: 15,534 livres 14 sous, dont 13,094 livres 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles : folio 9, 3,200 livres que la ville dut payer en 1646, afin de subvenir, tant à l'entretien des troupes tenant garnison dans les villes et places fortes de la province, et, notamment à celui de la compagnie des Carabins du sieur de Laroche, établie sur ses frontières, qu'aux réparations des grands chemins, gages des maîtres de poste, dépenses occasionnées par les passages des gens de guerre, et autres extraordinaires, et folio 12, 2,840 livres données pour sa quote-part des 200,000 livres qui étaient la moitié des 400,000 accordées au Roi, en sus de l'octroi extraordinaire, par les États de 1645, pour les dépenses « extraordinaires de la guerre et autres affaires très importantes du pays ».

L. 548. (Volume.) — In folio, cartonnage ancien; 127 feuillets, papier.

1647-1649. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de janvier 1649) des tailles imposées aux mois de décembre 1647 et mai 1648. Recettes : 25,450 livres 3 sous, et dépenses, où folio 60 : décharges consenties en faveur de Denis Crapeau, « aide de la panneterie » de la maison de défunt Mgr le Prince et Nicolas Chefdeville, maréchal ferrant des écuries de Mgr: 20,015 livres 18 sous, dont 17,584 livres 3 sous 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 549. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 242 feuillets, papier.

1647-1649. — Comptes, etc. — Autre compte rendu par Nicolardot (au mois de janvier 1649) en sa qualité de collecteur pendant une année, commençant au mois de juin 1647 pour finir au mois de juin 1648, des deniers patrimoniaux consistant dans le produit des cens et fermes et autres revenus extraordinaires, ainsi que dans celui des octrois accordés par le Roi. Recettes : 37,432 livres 18 sous 3 deniers, dont: folio 7, 6 sous 8 deniers payés par les héritiers de Pierre Chardenon, serrurier, au lieu des héritiers de Hugues Sambin, pour l'avance sur la voie publique de leur maison au coin de la Poissonnerie; — folio 52, 1,610 livres annuité du bail de Me Jean Verrière, amodiataire pour six ans, du greffe de la Mairie; et folio 53, 710 livres, annuités du bail de Thibault Carrelet, fermier des Halles; — folio 64, 3 livres, chiffre de l'amende à laquelle Nicolas Doignon, cordonnier, avait été condamné « pour insolences et irrévérences par luy commises en la Chambre de la ville »; — folios 74-82, 22,243 livres 12 sous 8 deniers, payées par les adjudicataires des octrois; — folios 84-85, 9,900 livres empruntées pour subvenir aux dépenses que dut faire la ville lors de l'entrée solennelle de Mgr le Prince, gouverneur de la province (5 mars 1648), etc., et dépenses : 48,733 livres 16 sous 8 deniers, dont: folio 91, 100 livres données aux P. P. Capucins pour aider aux dépenses qu'ils durent faire lors de la venue à Dijon du général de l'ordre; — folio 91, 20 livres, aumône que le vicomte-maïeur Bossuet fit, au nom de la ville, à un évêque arménien de passage; — folio 114, 440 livres, montant des sommes payées pour les travaux et réparations faits à l'hôtel-de-ville, et notamment pour la construction d'un cabinet élevé sur une des portes de cet édi-

fice, afin d'y conserver les archives de l'hôpital ; — folios 159-161, 1,250 livres allouées à l'évêque de Genève, prédicateur à la Sainte-Chapelle des stations de l'Avent de 1647 et du Carême de 1648 ; et en outre 360 livres accordées à l'apothicaire Jomard pour avoir logé en sa maison l'évêque et les personnes de sa suite, depuis le 24 novembre 1647, jour de son arrivée jusqu'au 14 avril suivant, et 18 livres payées à Simon Coquet, prêtre et sacristain de la Sainte-Chapelle, pour avoir fourni le bois et les fagots nécessaires pour le chauffage de ce prédicateur qui se reposait chez lui après ses sermons ; — folios 176 et 177, 600 livres d'une part et 100 d'une autre, prix d'étoffes pour tentures et autres objets fournis par les sieurs de Mouchy et Petit, marchands, lors des services célébrés à la Sainte-Chapelle pour défunt Mgr le Prince, au mois de janvier 1647, et des obsèques du duc de Bellegarde, ancien gouverneur de la province, inhumé en la chapelle des Jésuites, au mois de mai de la même année ; — folios 178-193, 9,853 livres 11 sous, montant des dépenses faites à l'occasion de l'entrée de Mgr le Gouverneur, à savoir : 3,015 livres 5 sous, prix d'un « plat à bassin d'or » offert par la ville et acheté chez l'orfèvre Étienne Papillon ; — 200 livres données à Me Etienne Brechillet, avocat, « pour ses peines d'avoir donné les desseings des portiques faicts pour l'entrée de Son Altesse, avec le sieur Godran, échevin, et avoir donné l'ordre nécessaire pour faire les figures et inscriptions ».

L. 550. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 88 feuillets, papier.

1647-1649. — Comptes, etc. — Double du compte du volume L. 548.

L. 551. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 92 feuillets, papier.

1648-1649. — Comptes, etc. — Comptes rendus par le même (au mois de décembre 1649) des tailles imposées aux mois de novembre 1648 et mai 1649. Recettes : 24,369 livres 17 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 43, des exemptions de Jean Euvrard, « poursuivant d'armes de la grande escurie du Roi » : 14,550 livres 16 sous 1 denier, dont 11,464 livres, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles : folio 11, 1,400 livres à déduire de la somme de 3,040 livres à laquelle avait été déterminée la contribution de la ville aux 200,000 livres qui étaient la moitié des 400,000 accordées au Roi par les États au mois de mars 1648 pour les dépenses extraordinaires de la guerre et autres, et folio 12, 1,263 livres à déduire des 6,000, chiffre de sa quote-part des sommes à employer, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État de septembre 1646, tant à la reconstruction des ponts du Saint-Esprit et Aubryot, sur la rivière d'Ouche, au faubourg de cette ville, qu'à la mise en état des chemins de Dijon à Seurre.

L. 552. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 129 feuillets, papier.

1648-1649. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 553. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 137 feuillets, papier.

1649-1650. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même receveur (au mois d'octobre 1650) des tailles imposées au mois de novembre 1649 et mai 1650. Recettes : 23,453 livres 6 sous, et dépenses : 17,238 livres 6 sous 4 deniers, dont 14.553 livres 3 sous 8 deniers, pour les taxes ordonnées par les Élus, et où il est fait mention : folios 40, 74, etc., des exemptions stipulées en faveur des sieurs Orillard, chargeur, en considération de la perte de ses meubles lors d'un incendie ; Catherine Radix, veuve de Luc Despesches, peintre ordinaire de la maison de Mgr le Prince, etc., ainsi que folios 48, 89, des exemptions prétendues par le sieur Lebelin, avocat, maître des requêtes de Son Altesse Royale ; Me Jean Vautheron, notaire royal et greffier alternatif et triennal au siège de la Table de marbre, etc.

L. 554. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 226 feuillets, papier.

1649-1650. — Comptes, etc. — Double du compte précédent.

L. 555. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 220 feuillets, papier.

1650-1651. — Comptes, etc. — Compte rendu (au mois d'octobre 1651) des tailles imposées aux mois de novembre 1650 et mai 1651, par Pierre Pari-

sot, adjudicataire pour cinq ans et neuf mois, aux termes d'une délibération de la Chambre du conseil du 6 septembre 1650, prise à la suite de la démission de Nicolardot, son titulaire pendant 47 ans, de l'office de receveur de la ville, pour lequel il dut payer « la finance » de 16,000 livres et à qui il fut attribué 250 livres de gages par an en outre des droits et immunités inhérents à cette charge. Recettes : 23,059 livres 15 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 121, de l'exemption prétendue par M. Jacques Lucotte, lieutenant particulier au bailliage de Dijon, ainsi que folio 186, des privilèges de Me Julien Chevalier, procureur au Parlement, secrétaire des finances de Son Altesse Royale : 14,791 livres, dont 11,214 livres 2 sous 8 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles 2,800 livres exigées en 1650 pour contribuer aux dépenses des gens de guerre qui passeraient par la province en 1651 et empêcher ainsi les ravages qu'ils pourraient faire.

L. 556. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 176 feuillets, papier.

1651-1653. — Comptes, etc. — Délibération de la Chambre du conseil, qui à raison des dépenses occasionnées par le siège du château de Dijon, rations fournies aux soldats employés à ce siège, rétribution des « pionniers » qui travaillaient aux retranchements, etc., porte à 30,000 livres le chiffre de « la finance » de Parisot, en stipulant que les intérêts de cette somme seront réglés « au denier vingt » pour les 16,000 livres qu'il avait payées en premier lieu et « au denier seize » pour le surplus et en augmentant ses gages de 150 livres. Recettes : 20,097 livres, et dépenses, où il est fait mention : folios 28, 53, 140, etc., des privilèges de M. Robelin, président au Parlement de Bourgogne et capitaine de la paroisse Saint-Michel ; Pierre Mongin, ancien maître de la poste ; Hugues Moreau, courrier ordinaire de Dijon à Auxerre, etc., ainsi que folios 154, 161, etc. de procès pendant au sujet des exemptions de Jean Braconnier, architecte ; Jean Vacher, dit le Bourguignon, étuviste et autres officiers de la maison de Mgr le Prince, etc. : 19,142 livres 19 sous 6 deniers, dont 15,160 livres 19 sous, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 557. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 188 feuillets, papier.

1652-1653. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois d'octobre 1653) des tailles imposées aux mois de novembre 1652 et mai 1653. Recettes : 19,593 livres 5 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 37, de la décharge stipulée en faveur de Jean Bossuet, « fromager », de la taille exigée lors qu'il était marié depuis moins de six mois ; — folio 51, d'une délibération de la Chambre de ville du 5 janvier 1649 exemptant les archers de la maréchaussée dont les cotes étaient inférieures à 5 livres : 3,627 livres 2 sous. (Le paiement des taxes ordonnées par les Élus pour le taillon, la solde des gens de guerre et autres impôts, ne fut, pour ce compte, non plus que pour les trois suivants, effectué par le receveur des tailles, une délibération desdits Élus du 17 octobre 1652 ayant prescrit d'employer les deniers qui devaient être affectés à ce paiement, à la fourniture « des étapes et ustencilz des gens de guerre » de passage en cette ville, ainsi qu'il est rapporté au compte des octrois.)

L. 558. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 213 feuillets, papier.

1653-1654. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois d'octobre 1654) des tailles de novembre 1653 et mai 1654. Recettes : 20,204 livres 17 sous, et dépenses, où il est fait mention des exemptions de : folio 55, la veuve Chaussey, « tourrière au couvent des Ursules » ; — folio 74, Étienne Raffay, commis à sonner la guette à l'église Notre-Dame ; — folio 75, Jean Rollin, entrepreneur du pavement de la ville, etc. : 3,342 livres 3 sous 6 deniers.

L. 559. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 245 feuillets, papier.

1654-1655. — Comptes, etc, — Id. (rendu au mois d'octobre 1615) des tailles imposées aux mois de novembre 1654 et mai 1655. Recettes : 20,657 livres 12 sous, et dépenses, où folio 113, les exemptions stipulées en faveur de Me Claude Blanche, procureur au Parlement, en sa qualité de « portemanteau du Roy en la grande escurye », et folio 123, celle prétendue par le sieur Des Barres, avocat, à cause de sa qualité de noble : 3,667 livres 12 sous 10 deniers.

L. 560. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 230 feuillets, papier.

1655-1656. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de novembre 1656) des tailles de novembre 1655

et mai 1656. Recettes : 19,514 livres 6 sous, et dépenses, où la mention aux folios 113 et 114 des exemptions prétendues par les sieurs Vaillant et Tassinot, chirurgiens de Mgr le Prince : 3,188 livres 17 sous 8 deniers.

L. 561. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 230 feuillets, papier.

1656-1657. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même receveur (au mois de novembre 1657) des tailles de novembre 1656 et mai 1657, en tête duquel est la copie de délibérations de la Chambre de ville, des mois de juillet, novembre et décembre 1655, continuant pour six ans Parisot en sa charge de receveur, en stipulant que les intérêts de sa finance de 30,000 francs lui seront payés à raison de 1,875 livres par an et ses gages portés à 500 livres en outre de ce qu'il percevra pour « ses peynes extraordinaires ». Recettes : 19,406 livres 9 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 13, des exemptions dont jouissait Me Bénigne Pérard, conseiller du Roi, « contrôleur général provincial triennal des décimes et subvention du clergé en la généralité de Dijon » et receveur des consignations du Parlement, et folio 160, de la décharge de la moitié de sa cote, consentie à Jean Derequelayne, chirurgien, en considération des services qu'il rendait à l'hôpital du Saint-Esprit : 74,391 livres 3 sous 6 deniers, dont 71,576 livres 8 sous 6 deniers, pour taxes ordonnées par les Élus, y compris celles des années précédentes qui n'avaient pas été payées, ainsi qu'il est indiqué au compte de 1652-1653.

L. 562. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 267 feuillets, papier.

1657-1658. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois d'octobre 1658) des tailles imposées aux mois d'octobre 1657 et avril 1658. Recettes : 41,651 livres 16 sous, y compris 8,000 livres empruntées en janvier 1658 aux Ursulines de Beaune et à Jacques Bourrée, avocat, afin d'aider au paiement de ce qui restait dû aux receveurs des impositions établies sur la province les années précédentes, et dépenses, où il est fait mention : folio 210, de l'exemption de la taille consentie au sieur « Palyot », imprimeur de la ville : 24,821 livres 18 sous 8 deniers, dont 19,865 livres 1 sou 6 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus.

L. 563. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 253 feuillets, papier.

1658-1659. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois d'octobre 1659) des tailles imposées aux mois d'octobre 1658 et avril 1659. Recettes : 30,422 livres 19 sous, et dépenses, où il est fait mention des exemptions stipulées en faveur de : folio 61, Boilleau, ancien receveur général des finances en Bourgogne, en sa qualité de père de douze enfants ; folio 85, Bernard Clamonnet, arpenteur du Roi ; folio 201, Duprey, médecin, qui donnait gratuitement ses soins aux malades de l'Hôpital, etc., ainsi que folios 119, des privilèges prétendus par le sieur Maufoul, notaire, en sa qualité d'officier de la maison de Mgr le Prince : 18,733 livres 13 sous 8 deniers, dont 14,047 livres pour les taxes ordonnées par les Élus : taillon, étapes des troupes de passage, contribution de la ville aux 250,000 livres accordées au Roi par lesdits Élus pour l'exemption des garnisons en la province, etc.

L. 564. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 307 feuillets, papier.

1659-1660. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois d'octobre 1660) des tailles imposées aux mois d'octobre 1659 et avril 1660. Recettes : 31,252 livres 3 sous, et dépenses, où sont mentionnées les exemptions de : folios 45 et 46, Malfin, concierge de la Chambre des comptes, et la veuve Desaulle, concierge des Élus ; folio 241, Denis Valluet, cordonnier du Roi, etc. : 26,507 livres 4 sous, dont 15,600 livres 6 sous pour les taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles 1,600 livres à valoir sur les 9.400 livres quote-part de la ville à la somme de 170,000 livres imposée sur la province, afin d'aider au paiement de celle de 333,333 livres 6 sous 8 deniers due au Roi pour un des trois termes de paiement échu au 31 décembre 1657, du million qui lui avait été accordé afin d'obtenir la révocation des édits portant établissement d'une Cour des Aides en Bourgogne, et prescrivant « le redoublement des octrois » et autres taxes nouvelles.

L. 565. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 173 feuillets, papier.

1661. — Comptes, etc. — Délibération de la Chambre de ville du 14 février, conférant l'office de receveur de la ville, pour le temps qu'il plaira à la

Chambre et moyennant la somme de 50,000 livres, à Me Guillaume Naulot, avocat, auquel sont alloués les gages de 380 livres par an, et compte rendu par Naulot (au mois de décembre 1661) des deniers de la taille imposée au mois d'avril de cette année. Recettes: 17,398 livres 8 sous comprenant en outre des cotes de cet impôt, des cotes arriérées d'impôts antérieurs dues par leurs collecteurs et autres, et dépenses, où il est fait mention: folio 65, de l'exemption dont jouissait le sieur Casotte, notaire, en sa qualité d'échevin: 13,363 livres 9 deniers, dont 11,944 livres 5 sous 9 deniers pour le paiement des taxes ordonnées par les Élus et le remboursement des sommes empruntées à cet effet.

L. 566. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien : 305 feuillets, papier.

1661-1662. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois de juin 1663) des deniers des tailles imposées aux mois d'octobre 1661 et avril 1662. Recettes: 27,885 livres 9 sous, et dépenses, où il est fait mention des exemptions stipulées en faveur de : folio 67, du sieur Maufoul, notaire, en sa double qualité d'échevin et de secrétaire de Mgr le Prince, gouverneur de la province; folio 203, du sieur Gault, lieutenant du capitaine de la muraille, etc., ainsi que folio 149, du procès soutenu contre la mairie au Parlement par le sieur Viallier, receveur général des bois du Roi, prétendant qu'il devait être rayé de la liste des contribuables : 27,546 livres 16 sous 6 deniers, dont 20,987 livres 16 sous 10 deniers pour les taxes ordonnées par les Élus.

L. 567. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 230 feuillets, papier.

1662-1663. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de décembre 1663) des deniers des tailles imposées aux mois d'octobre 1662 et avril 1663. Recettes: 32,531 livres 19 sous, et dépenses, où il est fait mention des exemptions prétendues: folio 91, par Me Guillaume, avocat, à raison de la noblesse que lui conférait, disait-il. sa qualité de fils d'un conseiller à la Cour, et folio 106, par la veuve du sieur Carrelet, premier huissier au Parlement: 33,298 livres 15 sous 6 deniers, dont 28,903 livres 8 sous 6 deniers, montant des taxes ordonnées par les Élus, au chapitre desquelles 7,150 livres 10 sous, quote-part de la ville au paiement de 350,000 livres qui étaient le tiers de la somme d'un million cinquante mille livres accordée par les États de la province à titre de don gratuit, et aussi 515 livres 12 sous 6 deniers, montant des intérêts pour 8 mois de sommes avancées à la ville par Naulot, auquel il fut, pour assurer son remboursement, constitué hypothèque sur le receveur des tailles, afin de payer les cotes arriérées de divers impôts et obtenir l'élargissement d'un échevin incarcéré par ordre desdits Élus n'ayant pu jusques là obtenir ce paiement.

L. 568. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 205 feuillets, papier.

1663-1664. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois d'août 1664) des deniers de la taille imposée au mois d'octobre 1663. Recettes: 16,756 livres 9 sous, et dépenses, où il est fait mention des exemptions de : folio 91, Carpentier, capitaine des gardes du sel; folio 112, Bernard Clamonnet, arpenteur du Roi; folio 177, Claude Marolo, concierge des prisons royales : 17,748 livres 2 sous 3 deniers, dont 10,000 livres remises par Naulot, en vertu d'une délibération de la Chambre du conseil du 22 mars 1664, au sieur Parisot qui l'avait remplacé en sa charge de receveur de la ville.

L. 569. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 125 feuillets, papier.

1663-1664. — Comptes, etc. — Compte rendu par Naulot (au mois de juillet 1664) des deniers patrimoniaux : cens, fermes du greffe de la mairie, des marchés, des amendes et autres produits des octrois du mois d'août 1663 au mois de mars suivant; etc. Recettes : 32,788 livres 7 sous 6 deniers, et dépenses : 26,745 livres 10 sous 1 denier, dont: folio 47, 600 livres pour trois annuités de « la cotte et aumosne » que la ville devait chacun an aux pauvres de l'hôpital du Saint-Esprit; folio 69, 49 livres pour un muid de vin envoyé en « cimaises » à M. le maréchal du Plessis; folio 81, 1,200 livres pour une demi-année de la pension des recteur et régents du collège des Jésuites; folio 87, 120 livres pour les aumônes du Maire; folio 118, 850 livres à valoir sur les 6,000 dues aux chanoines de Saint-Étienne aux termes du testament du président Odebert, etc.

L. 570. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 264 feuillets, papier.

1664-1665. — Comptes, etc. — Folios 1-18, Délibérations de la Chambre du conseil du 24 mars

1664, instituant pour six ans en la charge de receveur de la ville dont s'était démis Guillaume Naulot, Pierre Parisot, ancien titulaire de cette charge. Celui-ci prend l'engagement de rembourser Naulot de sa finance de 50,109 livres 18 sous, sous la condition que les intérêts de cette avance lui seront payés chaque année au denier dix-huit, comme aussi de le rembourser des sommes dont la ville lui restait débitrice moyennant paiement d'intérêts au denier seize, et attribution des gages de 380 livres par an, non compris son droit du « sol par livre, » à Parisot. Me François Chevrot, contrôleur de la recette, prend l'engagement de remplacer Parisot en cas de décès et réciproquement. — Folios 18-129, Arrêt du conseil d'État du 11 août 1664, qui porte règlement au sujet du paiement des dettes de la ville. Le chiffre total en était de 353,659 livres 6 sous, intérêts compris, tandis que ses revenus disponibles provenant des octrois et autres droits n'étaient que de 39,226 livres 11 sous 8 deniers. Il fallait en déduire 16,268 livres 1 sou pour ses charges ordinaires. Le conseil d'État ordonne l'établissement d'une nouvelle taxe de 10,000 livres par an à affecter à l'extinction des dettes de la ville et détermine en outre la part contributive des privilégiés aux dépenses communes: frais de peste, fortification, entrées des Rois et des Gouverneurs de la province, etc., et prescrit la manière dont il devra être procédé désormais à l'assiette de l'impôt. — Folios 130-264. Compte rendu par Parisot (au mois de janvier 1664) des deniers de la taille d'avril 1664. Recettes : 21,449 livres 6 sous, y compris 1,200 livres accordées par les Élus, et dépenses, où il est fait mention : folio 209, de la décharge de la cote à laquelle elle avait été portée sur la paroisse Saint-Nicolas, stipulée en faveur de Mme Coquin, veuve du sieur Constantin, cordonnier, épouse en secondes noces de Jean Bossuet, marchand, domicilié paroisse Saint-Michel : 21,431 livres 12 sous 2 deniers, dont 8,170 livres 16 sous pour la contribution de la ville aux charges de la province, plus 5,655 livres 1 sou 8 deniers, pour le paiement des cotes arriérées de semblables impôts; 2,631 livres 11 sous, montant des indemnités allouées aux habitants, pour avoir logé des soldats de passage; etc.

L. 571. (Volume.) — In-folio, cartonnage du XVIIIe siècle ; 251 feuillets, papier.

1664-1666. — Comptes, etc. — Compte rendu par Parisot (au mois de janvier 1666) des tailles imposées aux mois d'octobre 1664 et avril 1665, ainsi que des deniers payés pour la solde de tailles antérieures. Recettes : 44,801 livres 14 sous 10 deniers, y compris 3,000 livres, chiffre de la modération consentie par les Élus, et dépenses, où il est fait mention des exemptions de : folio 153, la veuve du nommé Louet, cocher ordinaire de feu Mgr le Prince; folio 103. le sieur Loison, commis de M. Bossuet, receveur général des États : 45,579 livres 14 sous 8 deniers, dont 11,047 livres 5 sous à employer au paiement des créanciers de la ville; 27,996 livres 1 sou 8 deniers, chiffre de sa contribution aux charges de la province, y compris ses cotes arriérées; etc.

L. 572. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 270 feuillets, papier.

1665-1666. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois de décembre 1666) des deniers des tailles imposées au mois d'octobre 1665 et avril 1666. Recettes : 45,444 livres 5 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 209, des exemptions de Claude Dechaux, marchand, gantier de Mgr le Prince : 48,794 livres 7 sous 6 deniers, dont 10,999 livres 16 sous pour le paiement des dettes et charges de la ville; 26,232 livres 13 sous, pour sa contribution aux charges de la province, cotes arriérées et autres, auquel chapitre est inscrite la somme de 2,800 livres à valoir sur les 5,962 livres 10 sous qui étaient sa quote part du tiers de 1,050,000 livres accordées au Roi, à la dernière session des États à titre de don gratuit extraordinaire; 3,206 livres 16 sous pour le remboursement des dépenses des habitants qui logèrent des soldats de passage et leur fournirent leurs « estapes »; etc.

L. 573. (Volume) — In-folio, cartonnage ancien; 282 feuillets, papier.

1667-1668. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de février 1668) des tailles imposées aux mois d'octobre 1666 et avril 1667. Recettes : 50,563 livres 18 sous 8 deniers, y compris 7,301 livres 14 sous données sur le fond de l'extraordinaire des guerres par MM. Bossuet et Berthier, receveurs généraux des États, à cause des frais occasionnés par les passages de troupes, et dépenses : 58,641 livres 6 sous, dont 9,405 livres affectées à acquitter les dettes de la ville, conformément à un arrêt du Conseil d'État du 15 juillet 1666; 33,607 livres 19 sous 8 deniers, montant de sa contribution aux charges de la province;

4,707 livres 16 sous allouées aux habitants qui eurent à loger des gens de guerre.

L. 574. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 204 feuillets, papier.

1667-1668. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de décembre 1668) de la taille de l'année entière imposée au mois d'août 1667 et payée en deux termes. Recettes : 50,713 livres 11 sous 8 deniers, y compris 5,655 livres 1 sou 8 deniers, données par les Élus, et dépenses, où il est fait mention : folio 163, de l'exemption des tailles, stipulée en vertu d'un arrêt du Conseil en faveur du nommé Jean Leblan, qui, domicilié en Comté, avait quitté ce pays pour venir demeurer en France : 97,847 livres 13 sous 3 deniers dont 9,405 livres pour le paiement des dettes et charges de la ville; 27,179 livres 11 sous 8 deniers pour sa contribution aux charges de la province; 64,717 livres 16 sous 1 denier pour l'indemniser des dépenses supportées par les habitants et des frais divers occasionnés par les passages de troupes; etc.

L. 575. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien: 219 feuillets, papier.

1668-1669. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de novembre 1669) de la taille imposée pour un an au mois d'octobre 1668 et payée comme la précédente. Recettes : 94,180 livres 16 sous, y compris 50,432 livres 16 sous accordées par les États pour le remboursement des dépenses faites à cause des passages de troupes durant l'année 1667 et les quatre premiers mois de 1668, et dépenses : 125,455 livres 2 sous 10 deniers, dont 9,405 livres pour le paiement des dettes de la ville; 51,147 livres 5 sous 8 deniers pour sa contribution aux charges de la province : don gratuit de 1,150,000 livres, accordé par les États de 1668 et autres, pendant les années 1667, 1668, partie de 1669, et cotes arriérées; 7,916 livres 13 sous, montant des indemnités accordées aux habitants qui logèrent des soldats ou leur fournirent des vivres; 47,552 livres 18 sous 6 deniers dues au receveur, aux termes de son dernier compte; etc.

L. 576. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 155 feuillets, papier.

1669-1670. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de novembre 1670) de la taille d'octobre 1669. Recettes : 48,517 livres 9 sous, y compris 5,827 livres 4 sous données par les États « pour remboursement « de fournitures d'estappes » aux gens de guerre de passage, pendant les huit derniers mois de l'année 1668, et dépenses : 67,959 livres 7 sous 6 deniers, dont 9,405 livres pour le paiement des dettes de la ville; 13,100 livres pour sa contribution aux charges de la province; 32,227 livres 12 sous 10 deniers, dues au receveur; etc.

L. 577. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 234 feuillets, papier.

1670-1671. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de novembre 1671) de la taille d'octobre 1670. Recettes: 42,280 livres 10 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 178, de la décharge du sieur Paperet, prêtre, « qualiffié de vendeur de vin » : 56,926 livres dont 9,405 livres pour le paiement des dettes de la ville, 18,776 livres pour sa contribution aux charges de la province, 20,657 livres 6 deniers montant des avances remboursées au receveur; etc.

L. 578. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien, 299 feuillets, papier.

1671-1672. — Comptes, etc. — Arrêt du Conseil d'État du 28 août 1671 relatif au paiement des dettes et charges de la ville, montant à 233,232 livres 1 sou, en y comprenant les sommes dues par le Parlement et les ecclésiastiques à raison des taxes auxquelles ils contribuaient, ainsi qu'une somme de 40,000 livres à employer à la réparation du pavé de ladite ville et au percement d'une avenue (cours du parc) servant à sa décoration, et compte rendu par Parisot (au mois de novembre 1672) de la taille imposée pour 1 an au mois d'octobre 1671. Recettes : 63,712 livres 7 deniers, y compris 24,173 livres 10 sous 6 deniers accordées par le Roi pour le remboursement de frais divers et notamment des « estappes » fournies aux gens de guerre de passage durant les années 1669, 1670, 1671, et dépenses, où il est fait mention : folio 259, de l'exemption prétendue par Marie Chapot, veuve de M. Barthélemy Moreau, « homme de conseil » de feu Mgr le Prince : 71,019 livres 14 sous, dont 9,405 livres pour le paiement des dettes de la commune; 18,375 livres pour sa contribution aux charges de la province : don gratuit de 800,000 livres accordé par les États de 1671 et autres; 24 livres allouées au sieur Thomas, avocat et conseil

des États, pour ses peines d'avoir constaté les dégâts causés par la grêle tombée sur le finage de Dijon au mois d'août de la même année ; 15,561 livres 7 sous dues au receveur pour ses avances, capital et intérêts ; etc.

L. 579. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 395 feuillets, papier.

1672-1674. — Comptes, etc. – Comptes rendus par le même (aux mois d'août 1673 et novembre 1674): folios 1-190, de la taille imposée au mois d'octobre 1672. Recettes : 36,751 livres 10 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 130, des exemptions stipulées en faveur des sieurs Henrion et Duprey, médecins ordinaires de l'Hôpital : 43,971 livres 6 sous 4 deniers, dont 9,405 livres pour le paiement des dettes de la ville; 4,265 livres pour sa contribution aux charges de la province ; 6,153 livres 6 sous, montant des indemnités allouées aux particuliers qui avaient logé ou hébergé des soldats de passage ; 7,764 livres 6 sous 6 deniers, remboursées au receveur; et folios 191-305, de celle imposée au mois d'octobre 1673. Recettes : 57,436 livres 10 sous, y compris 22.991 livres 5 sous accordées à la ville pour « les estappes » fournies aux gens de guerre, et dépenses : 71,979 livres 4 sous 11 deniers, dont 9,405 livres pour le paiement de ses dettes ; 17,235 livres 15 sous pour sa contribution aux charges de la province ; 31,697 livres 13 sous 5 deniers, chiffre des indemnités payées aux particuliers et frais occasionnés à cause des passages de troupes et de prisonniers de guerre, auquel chapitre : 12 livres allouées à Me Jacques Haguenier, notaire royal, « pour avoir reçu les actes de serment de fidélité au « Roy et de ne porter les armes contre son service « par les prisonniers de guerre faictz par Sa Majesté « par la prise de Besançon, estans en cette ville, à « proportion qu'ils ont esté mis en liberté » ; 7,671 livres 1 sou, remboursées au receveur ; etc.

L. 580. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 227 feuillets, papier.

1674-1675. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois de novembre 1675) de la taille imposée au mois d'octobre 1674. Recettes : 51,557 livres 14 sous 6 deniers, y compris 17,443 livres 14 sous 6 deniers accordées à la ville pour les étapes, et dépenses, où il est fait mention : folio 90, de l'exemption stipulée en faveur du sieur Desvoyo, commis au greffe du Parlement et de ses collègues « en considé« ration de ce qu'audit greffe il ne se paye rien de « toutes expéditions concernant la ville » : 80,594 livres 4 sous 10 deniers, dont 9,405 livres pour le paiement de ses dettes ; 15,127 livres pour sa contribution aux charges de la province, don gratuit de 847,000 livres accordées par les États de 1674 et autres ; 34,522 livres 16 sous 7 deniers, montant des indemnités payées et frais occasionnés par suite des passages de troupes et prisonniers de guerre ; 15,451 livres 12 sous 11 deniers, remboursées au receveur ; etc.

L. 581. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 310 feuillets, papier.

1675-1676. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de novembre 1676) de la taille imposée au mois d'octobre 1675. Recettes : 92,807 livres 11 sous 9 deniers, y compris 50,356 livres 14 sous 9 deniers accordées à la ville pour les étapes, et dépenses, où il est fait mention : folio 121, de l'exemption du sieur Jolyot, commis au greffe de la Chambre des comptes, stipulée pour le même motif que celle du sieur Desvoyo (voir registre précédent), et folio 272, des privilèges et exemptions dont jouissaient Mlle Morel, supérieure des sœurs de Sainte-Marthe et les religieuses de cette communauté, aux termes de la délibération de la Chambre de ville du 7 février 1676 qui autorisait son établissement : 95,228 livres 2 sous 9 deniers, dont 9,405 livres pour le paiement des dettes et charges de la ville ; 14,052 livres pour sa contribution aux charges de la province ; 2,250 livres pour le quart à sa charge des dépenses de la fortification des années précédentes ; 8,500 livres pour le rachat d'un édit du mois de mars 1673 établissant une taxe sur « tous marchands, négotians et sur ceux exer« çans artz et mestiers » ; 23,040 livres pour les indemnités allouées aux particuliers et autres frais auxquels donnèrent lieu les passages de troupes ; 300 livres données aux chevaliers de l'arquebuse, à l'occasion du tir d'un grand prix ; 30,851 livres 5 sous 4 deniers, remboursées au receveur ; etc.

L. 582. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 328 feuillets, papier.

1676-1677. — Comptes, etc. — Compte rendu (au mois de novembre 1677) de la taille imposée au mois d'octobre 1676. Recettes : 78,767 livres 14 sous,

y compris 43,121 livres 9 sous accordées pour les étapes, et dépenses, où il est fait mention : folio 157, de la décharge consentie au sieur Loyson, « receveur « ancien des deniers royaux au bailliage, en considé- « ration des services et grâces qu'il fait à la ville » et folio 240, d'une déliberation du 4 juin 1677 exemptant Me Jean Douhin, « commis à la garde des sacs et des « arrests diffinitifs civils du greffe du Parlement », du paiement de sa taille de l'année, sans tirer à conséquence pour l'avenir, « en considération des bons « et agréables services qu'il auroit rendus à ladicte « ville » : 78,832 livres 18 sous 9 deniers, dont 9,405 livres pour le paiement des dettes de la commune ; 695 livres qui étaient le quart à sa charge du prix consenti pour l'enlèvement des boues pendant une année finissant au 15 juin 1677 ; 13,347 livres pour sa contribution aux charges de la province; 45,294 livres 12 sous 9 deniers, montant des sommes dépensées par suite des passages de troupes ; 2,420 livres remboursées au receveur ; etc.

L. 583. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 378 feuillets, papier.

1677-1678. — Comptes, etc. — Id. (au mois de décembre 1678) de la taille imposée au mois d'octobre 1678. Recettes : 60,684 livres 6 sous, y compris 25,059 livres 1 sou accordées pour les étapes, et dépenses, où il est fait mention : folio 334, de la décharge de ses cotes consentie pour un an à Gérôme Chandelier, hôte du logis de Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Nicolas, en considération des pertes qu'il avait subies lors d'un incendie : 60,695 livres 6 sous 7 deniers, dont 9,405 livres pour « le parfait payement » des dettes et charges de la ville ; 1,710 livres pour sa quote-part du prix auquel avait été adjugé « le nettoyement des boues »; 17,167 livres 10 sous pour sa contribution aux charges de la province, au chapitre desquelles 2,722 livres 10 sous pour les affaires extraordinaires, et le premier tiers du don gratuit consenti par les États de 1677 ; 25,773 livres, montant des indemnités allouées aux habitants et autres frais occasionnés par les passages de troupes ; etc.

L. 584. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 403 feuillets, papier.

1678-1680. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois d'octobre 1680) de la taille imposée au mois d'octobre 1678. Recettes : 30,167 livres 15 sous, les Élus n'ayant pas remis cette année au receveur les fonds accordés pour payer les avances faites par les habitants qui fournirent les étapes, mais opéré eux-mêmes le remboursement, et dépenses, où il est fait mention : folio 310, de la décharge de sa cote consentie à Guillaume Gaveau, clerc au greffe de la Cour, « à cause « des grandes maladies dont il a esté affligé » : 30,378 livres 7 sous 8 deniers, dont 20,617 livres 10 sous pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 744 livres 5 sous pour solde des épices dues à Messieurs du Parlement, dont un arrêt lui maintint ses droits de haute justice contestés au village de Fontaine ; 104 livres pour le salaire, à raison de 20 sous par jour chacun, des sergents de la mairie, chargés d'accompagner le collecteur des tailles « pour évi- « ter aux rébellions, injures et mutineries des ha- « bitans. »

L. 585. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 807 feuillets, papier.

1679-1681. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de janvier 1681) de tailles imposées aux mois de juillet 1679 et janvier 1680. Recettes : 130,386 livres 4 sous 6 deniers, dont 80,408 livres 11 sous 6 deniers accordées par les Élus pour indemniser les habitants qui eurent à loger et nourrir des gens de guerre en 1678 et 1679, et dépenses, où il est fait mention : folio 146, de la décharge de sa cote consentie à Me Jean-Baptiste Demange, greffier du bailliage, « à condition de ne rien prendre de toutes « expéditions pour les affaires de la ville »; folio 223, d'une autre décharge consentie au profit d'Oudette Housse, veuve de Pierre Lacordaire, tailleur de pierres ; folios 481 et 787, de procès soutenus au sujet d'exemptions prétendues par Me Mathieu Debadier, lieutenant-général criminel au bailliage, et Me Henri Larcher, lieutenant en la chancellerie : 129,668 livres 5 sous 10 deniers, dont 33,245 livres 5 sous pour la contribution de la ville aux charges de la province, au chapitre desquelles : folio 37, 6,216 livres pour sa quote-part de 457,598 livres 6 sous 8 deniers, premier terme du don gratuit extraordinaire consenti au Roi par les États, au mois d'août 1679, « et autres parties incorporées dans ledict impôt, « y compris les frais ordinaires de ladicte imposi- « tion »; 78,225 livres, montant des sommes remboursées aux habitants sur les fonds accordés à cet effet ; 136 livres, prix d'une pièce de vin muscat, livrée par Jean Jacquotot, épicier; 25 livres allouées à Jacques Saive, peintre, tant pour avoir peint à l'huile « la

« figure de Jacquemard et celle de sa femme servans « à l'horloge de Nostre-Dame » que pour avoir peint les armes de la ville sur douze feuilles de fer blanc ornant les torches qui étaient portées aux processions, et fourni ces feuilles.

L. 586. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
370 feuillets, papier.

1680-1682. — Comptes, etc. – Id. rendu (au mois de juin 1682) de la taille imposée pour un an au mois de juin 1680. Recettes : 43,627 livres 5 sous 8 deniers, dont 16,533 livres 12 sous accordées pour le remboursement aux habitants des étapes de 1680, et dépenses, où il est fait mention : folio 326, des exemptions de Me Simon Lefol, trésorier des régiments en Bourgogne : 43.568 livres 5 sous 5 deniers, dont 18,285 livres contribution de la ville aux charges de la province ; 16,269 livres 11 sous remboursées aux habitants qui avaient logé des gens de guerre et fourni les étapes, etc.

L. 587. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
153 feuillets, papier.

1681-1683. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de novembre 1683) de la taille imposée au mois de janvier 1681, pour 18 mois, commençant au mois de juin 1681 et finissant au mois de décembre de l'année suivante. Recettes : 58,824 livres 17 sous 3 deniers, dont 29,389 livres 17 sous accordées pour le remboursement des étapes de 1681, et dépenses, où il est fait mention des exemptions : folio 59, du sieur Grusot, avocat, conseil des États, maître des requêtes de la Reine, et capitaine de la paroisse Saint-Médard, et folio 132, du sieur Demonty, gentilhomme de la reine de Suède : 58,763 livres 5 sous 6 deniers, dont 22,419 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 28,775 livres 5 sous remboursées aux habitants qui avaient logé des gens de guerre, etc.

L. 588. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
200 feuillets, papier.

1683-1684. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de juin 1684) de la taille de l'année 1683. Recettes : 62,895 livres 4 sous 9 deniers, dont 35,581 livres 18 sous accordées pour le remboursement des frais supportés par les habitants en 1682, à raison des passages de troupes, et dépenses : 60,767 livres 7 sous 9 deniers, dont 20,475 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province, don gratuit d'un million accordé par les États de 1682 et autres ; 46 livres 10 sous payées à Pierre Palliot, imprimeur de la ville, pour l'impression de 18,000 billets pour les logements militaires; 33,534 livres 15 sous remboursées aux habitants, etc.

L. 589. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
216 feuillets, papier.

1684-1685. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de juillet 1685) de la taille de 1684. Recettes : 120,928 livres 12 sous, dont 90,613 livres 6 sous accordées pour le remboursement des avances faites à cause des passages de troupes en 1683 et 1684, et dépenses, où il est fait mention : folio 99, de la décharge de sa cote consentie à Me Étienne Desvoyo, lieutenant particulier et criminel au bailliage de Dijon, en raison de ce qu'en l'absence du Lieutenant général, la prestation de serment du nouveau Maire avait lieu devant ce magistrat qui ne percevait aucun droit : 119,611 livres 6 sous, dont 21,544 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province : 1,100 livres pour le quart à sa charge du prix consenti pour l'enlèvement pendant un an des boues des rues et places publiques ; 91,034 livres 17 sous remboursées aux habitants, etc.

L. 590. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
299 feuillets, papier.

1685-1686. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois d'août 1686) de la taille de l'année 1685. Recettes : 51,784 livres 7 sous, dont 22,196 livres 16 sous accordées pour le paiement des indemnités dues aux habitants à cause des passages de troupes durant les cinq premiers mois de l'année 1685, et dépenses : 51,540 livres 19 sous, dont 19,833 livres pour la contribution aux charges de la province ; 1,000 livres pour l'enlèvement des boues ; 1,904 livres, prix du vin acheté par la ville, dont 474 livres, prix de 316 bouteilles de vin de Saint-Laurent données en étrennes pour la plus grande partie à Messieurs les Élus et officiers de la province « en considération des favorables traittemans qu'ils font à ladite ville lors des impositions » ; 22,196 livres 16 sous remboursés aux habitants, etc.

L. 591. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 312 feuillets, papier.

1686-1687. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de juin 1687) de la taille de l'année 1686. Recettes : 91,799 livres 6 sous 1 denier, dont 63,920 livres accordées pour les indemnités à payer à raison des passages de troupes durant les sept derniers mois de l'année 1685 et toute l'année 1686, et dépenses, où il est fait mention : folio 281, de l'exemption de la taille et du logement des gens de guerre consentie à Claude Bellemontre, marchand de fromages, en considération des pertes qu'il subit dans un incendie, et folio 287, de la réduction à moitié des cotes du sieur Huissier, avocat au Parlement et ancien lieutenant de la paroisse Saint-Pierre, ordonnée à cause de son grand âge, de sa pauvreté et des services qu'il rendit à la ville : 93,828 livres 12 sous 6 deniers, dont 20,042 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province : don gratuit extraordinaire de 850,000 livres consenti par les États de 1685, et autres ; 64,638 livres remboursées aux habitants, etc.

L. 592. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 252 feuillets, papier.

1687-1688. — Comptes, etc. — id. rendu (au mois de janvier 1688) de la taille de l'année 1687. Recettes : 28,235 livres 15 sous, aucun fonds n'ayant été remis pour le remboursement des habitants qui avaient logé ou nourri des gens de guerre dans le cours de l'année, et dépenses, où il est fait mention : folio 55, d'une indemnité de 68 livres accordée à Louis Charpy, notaire royal à Is-sur-Tille, en dédommagement des dégâts faits par des soldats qui se rendaient au camp sur la Saône, en une maison alors inhabitée et portant l'enseigne des Quatre Couronnés, rue Charrue, dont il était propriétaire, en sa qualité de mari de Chrétienne Gebert, et folios 187, 216 et 221, des exemptions stipulées en faveur de Christophe Maistrot, Suisse du canton de Fribourg, au service de M. Bouchu, maître des requêtes et intendant du Dauphiné ; du sieur Hezard, messager ordinaire de Dijon à Paris ; de M. Michel Dubourg, conseiller, agent et solliciteur des affaires de Mme la Duchesse d'Orléans : 27,664 livres 7 sous, dont 18,200 livres payées pour la contribution de la ville aux charges de la province.

L. 593. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 328 feuillets, papier.

1688-1689. — Comptes, etc. — Id, rendu (au mois d'août 1689) de la taille de l'année 1688. Recettes : 57,367 livres 11 sous, dont 27,335 livres, 8 sous accordées pour les indemnités dues aux habitants à cause des passages de troupes dans le cours de l'année 1687, et dépenses, où il est fait mention : folio 249, de l'exemption de Daniel Granger-Bertrand, marchand libraire et lieutenant des murailles de la ville, et folio 289, de la décharge de sa taille stipulée tant qu'elle n'excéderait 30 livres, au profit du sieur Sirot, bourgeois, auquel était confié un des étalons des haras royaux : 57,089 livres 11 sous 5 deniers, dont 21,523 livres 19 sous 3 deniers pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 27,555 livres 6 sous 4 deniers remboursées aux habitants qui avaient nourri et logé des soldats de passage ; 431 livres 11 sous 8 deniers, prix du pain livré par Blaise Marion, boulanger pour la subsistance des prisonniers en 1687 et 1688, etc.

L. 594. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 282 feuillets, papier.

1689-1690. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de juin 1690) de la taille de l'année 1689. Recettes : 78,975 livres 9 sous 7 deniers, dont 7,666 livres 8 sous 4 deniers d'une part, et 42,407 livres 16 sous 6 deniers d'une autre, accordées par les Élus et employées tant à rembourser le sieur Caron, « adjudicataire de la fourniture des étapes aux cazernes de la ville », de ce qui lui était dû pour la nourriture des recrues d'infanterie, logées auxdites casernes, dans les six premiers mois de 1689 (le dix-septième de cette dépense était « à la charge singulière de la ville »), qu'à indemniser les habitants des frais occasionnés par les passages de troupes, et notamment des régiments de cavalerie allant au camp sur la Saône ou en revenant dans le cours de l'année 1688, y compris diverses sommes dont la ville était demeurée débitrice à Caron et à Nicolas Breton, son prédécesseur, et dépenses, où il est fait mention : folio 164, de la décharge de sa cote stipulée à raison de sa qualité d'échevin, en faveur du sieur Piron, apothicaire : 78,981 livres 9 sous 5 deniers dont 20,947 livres 16 sous 6 deniers pour la contribution de la ville aux charges de la province, don gratuit de 850,000 livres consenti par les États de 1688 et autres.

L. 595. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 247 feuillets, papier.

1690-1691. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de septembre 1691) de la taille de l'année

1690. Recettes: 28,449 livres 17 sous, et dépenses, où il est fait mention : folio 23, de la somme de 23 livres 4 sous payées pour l'enrôlement de Claude Boissière de Saint-Michel, en qualité de milicien dans le régiment de M. d'Aligny, en remplacement d'un autre milicien tué l'année précédente, afin de compléter le nombre de neuf soldats que devait fournir la ville ; folio 27, de 10 livres, prix du pain fourni par le concierge des prisons de la ville pour la nourriture de plusieurs jeunes gens incarcérés parce qu'ils refusaient de servir dans la milice, nonobstant qu'ils eussent été désignés par les magistrats; et folio 204, de la décharge, en vertu des ordres des Élus, de la cote du sieur Rouillier, ingénieur du Roi, employé aux ouvrages de la province, qui ne résidait à Dijon qu'à raison de son emploi, etc. : 28,433 livres 15 sous 10 deniers, dont 20,256 livres 5 sous, contribution de la ville aux charges de la province ; 892 livres 15 sous, montant du dix-septième à la charge de la ville, de l'indemnité due à Caron pour les étapes fournies aux recrues d'infanterie logées et nourries aux casernes dans le cours de l'année 1690, etc.

L. 596. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 145 feuillets, papier.

1691-1692. — Comptes, etc. — Id. rendu (au mois de juin 1692) de la taille de l'année 1691. Recettes : 30,351 livres 19 sous 2 deniers, y compris 18 livres prix de douze bouteilles de vin achetées pour en faire présent à une personne de qualité (non désignée) et que celle-ci n'avait point voulu accepter, et dépenses, où il est fait mention : folio 24, de 120 livres pour les honoraires du sieur Bouret, avocat au conseil, qui sollicita et obtint un arrêt du 22 décembre 1690 « portant le rétablissement au profit de la ville, « de la moitié des confiscations des manufactures » dont l'avait dépouillée un arrêt précédent ; folio 61, de la décharge consentie à Pierre Piron, marchand, de la cote pour laquelle il avait été porté sur les rôles de la paroisse Notre-Dame, ayant été imposé la même année au village de Bagneux où il demeurait, etc. : 29,872 livres 3 sous 7 deniers, dont 21,706 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 913 livres 16 sous 2 deniers, chiffre de sa quote-part de l'indemnité allouée à Caron pour les soldats d'infanterie logés et nourris aux casernes en 1691, etc.

L. 597. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 214 feuillets, papier.

1692-1693. — Comptes, etc. — Id. (au mois d'avril 1693) de la taille de l'année 1692. Recettes : 34,803 livres 5 sous 7 deniers, et dépenses, où il est fait mention : folio 102, de la décharge de sa taille stipulée en sa qualité de Roi du jeu de l'Arc, au profit d'Aimé Piron, apothicaire : 34,975 livres 11 sous 10 deniers, dont 25,440 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province : don gratuit de 900,000 livres consenti par les États de 1691 et autres ; 1,112 livres 19 sous 1 denier, quote-part à sa charge de l'indemnité accordée à Falanier, adjudicataire de la fourniture des étapes aux recrues d'infanterie, logées et nourries dans les casernes dans le cours de l'année 1692 ; 504 livres 15 sous payées tant pour « les rations » fournies avant leur entrée en campagne du 20 décembre 1692 au 21 mars 1693, aux miliciens de ladite ville incorporés dans le regiment de Bourgogne, que pour l'enrôlement de quatre de ces soldats, etc.

L. 598. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 231 feuillets, papier.

1693-1694. — Comptes, etc. — Compte (rendu au mois de septembre 1694) de la taille de l'année 1693 par Pierre de La Loge, écuyer, ancien conseiller et secrétaire du Roi, contrôleur en la Chancellerie près le Parlement de Bourgogne, en qualité de « commis « à la recette des deniers communs de la ville, » pendant la magistrature de Claude de La Loge, son frère, premier échevin, receveur général de ladite ville. Recettes : 35,676 livres 15 sous, et dépenses : 40,156 livres 14 sous 10 deniers, dont 29,294 livres, contribution de la ville aux charges de la province ; 973 livres 11 sous, montant de sa quote-part de l'indemnité due à Falanier pour les recrues logées aux casernes en 1693.

L. 599. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 172 feuillets, papier.

1694-1696. — Comptes, etc. — Compte rendu par le même (au mois de septembre 1696) de la taille de 1694. Recettes : 37,302 livres 10 sous, et dépenses, où il est fait mention de l'exemption de la taille et du logement des gens de guerre stipulée pour trois ans en faveur : folio 117, de Gaspard Mangonneau, jardinier, en considération des pertes qu'il subit par suite d'un incendie en la rue des Bernardines, et folio 134, de plusieurs habitants du hameau de Mirande pour semblable motif : 43,924 livres 18 sous, dont 27,610 livres, contribution de la ville aux charges de la pro-

vince ; 1,028 livres 9 sous 3 deniers, payées par elle tant pour acquitter le quart de ce qu'elle devait opérer concurremment avec les fabriques des paroisses des deux offices de « jurés crieurs des enterrements et cris publics » créés par édit du Roi en 1690, que pour les intérêts d'un emprunt contracté à cet effet ; 1,214 livres 3 sous, quote-part à sa charge de l'indemnité due à Falanier pour les recrues logées en 1694 ; 101 livres 5 sous accordées pour « le lit et ustancil » de onze miliciens, du 15 décembre 1694 au 22 mars 1695 ; 1,500 livres dues au sieur Massenot, fermier de l'abbaye de Saint-Bénigne, pour du blé qu'il avait vendu à la ville, lors de la disette de 1693, etc.

L. 600. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 270 feuillets. papier.

1695-1696. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de décembre 1696) de la taille de l'année 1695. Recettes : 44,297 livres, et dépenses, où il est fait mention : folio 86, de la décharge de sa cote consentie pour cette année et « sans tirer à conséquence », à Claude Clémanchot, administrant en qualité de curateur les biens des enfants de défunt M. Brulard, premier président au Parlement : 49,453 livres 8 sous, dont 28,237 livres 10 sous, pour la contribution de la ville aux charges de la province, don gratuit extraordinaire de 900,000 livres consenti par les États de 1694 et autres ; 861 livres 12 sous, quote-part de l'indemnité accordée à Falanier pour les recrues d'infanterie et de cavalerie logées aux casernes dans le cours de l'année 1695 ainsi que plusieurs officiers qui ont bien voulu y prendre leur logement pour empêcher la désertion de leurs soldats ; 600 livres qu'il restait à payer à Bonaventure Bouquinet, fermier de la baronne de Pagny, pour le blé vendu à la ville, lors de la disette, etc.

L. 601. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 229 feuillets, papier.

1696-1697. — Comptes, etc. — Id. (au mois de septembre 1697) de la taille de l'année 1696. Recettes : 42,270 livres, et dépenses, où il est fait mention : folio 113, des exemptions stipulées en faveur de Me Huguet de Salin, docteur en médecine, pouvu de l'office de conseiller du Roi, notaire et secrétaire en la chambre et Cour des Comptes, aides et finances de Dole ; folio 162, de la modération à 4 livres de la cote qui était de 6 livres de Catherine Piron, fille majeure, paroisse Saint-Pierre, etc. : 43,811 livres 4 deniers, dont 26,662 livres 17 sous pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 1,111 livres 7 sous, quote-part à sa charge de l'indemnité accordée à Falanier pour les recrues logées aux casernes en 1696, y compris les officiers, etc.

L. 602. (Volume.) — In-folio, couvert en parchemin ; 199 feuillets, papier.

1697-1698. — Comptes, etc. — Id. (au mois de juin 1698) de la taille de l'année 1697. Recettes : 44,558 livres, et dépenses, où il est fait mention : folio 111, des exemptions de M. Barthelemy Marillier, ancien notaire, « receveur du tabac en poudre et en corde » : 42,972 livres 19 sous 9 deniers, dont 25,676 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 2,408 livres, pour le paiement du premier quart de la finance de l'office de greffier alternatif des rôles des tailles, réuni au corps et communauté de ladite ville ; 225 livres qu'il restait à payer au Maire sur les avances qu'il avait faites pour le blé fourni aux munitionnaires de l'armée d'Italie ; 950 livres 1 sou 6 deniers, accordées à Falanier pour les soldats d'infanterie logés aux casernes dans les six premiers mois de l'année 1697, etc.

L. 603. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 160 feuillets, papier.

1698-1699. — Comptes, etc. — Id. (au mois de mai 1699) de la taille de 1698. Recettes : 34,507 livres 5 sous 3 deniers, et dépenses, où il est fait mention : folio 99, de la décharge de sa cote de 50 sous consentie à Huguette Bossuet, veuve de Martin Donet, vigneron, paroisse Saint-Nicolas ; folio 135, de la suppression des exemptions et privilèges attribués aux six titulaires des offices de « conseillers du Roy, « assesseurs de Monsieur le Vicomte Maïeur et com« missaires aux revues et logements des gens de « guerre », la ville ayant racheté ces offices au prix de 46,200 livres : 33,630 livres 18 sous, dont 25,470 livres pour sa contribution aux charges de la province, don gratuit extraordinaire de 900,000 livres consenti par les États de 1697 et autres ; 450 livres, prix de deux queues et une feuillette du meilleur vin de Vosne près Nuits, acheté à M. Champeau, curé dudit lieu, etc.

L. 604. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 229 feuillets, papier.

1699-1702. — Comptes, etc. — Autres rendus par le même (aux mois de juillet 1701 et septembre 1702) des tailles des années 1699 et 1700. Recettes : 37,672 livres 10 sous 3 deniers, et 50,321 livres 14 sous 3 deniers, et dépenses : au premier compte, 37,630 livres 2 sous 1 denier, dont 24,345 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 12 livres allouées en vertu d'une ordonnance de l'Intendant au sieur Jacotot, archer de la maréchaussée, établi comme garnisaire en la maison du receveur à cause de leurs cotes de la capitation que n'avaient pas payées plusieurs contribuables, etc.; et celles du deuxième : 48,412 livres 10 deniers, dont 13, 200 livres empruntées par la ville pour le paiement de la finance, y compris les 2 sous par livre, de l'office de « conseiller du Roi, garde scel des sentences, jugements « et autres actes de l'hôtel et mairie de Dijon »; 21,465 livres, pour sa contribution aux charges de la province, etc.

L. 605. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 205 feuillets, papier.

1700-1703. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois d'août 1703) de la taille de l'année 1701, en tête duquel sont les rôles de la taille de l'année précédente. Recettes : 34,607 livres 11 sous 11 deniers, dont 4,700 livres pour la capitation, et dépenses : 32,118 livres 11 sous 7 deniers, dont 23,900 livres 2 sous pour la contribution de la ville aux charges de la province : don gratuit de 900,000 livres consenti par les États de 1700, etc.

L. 606. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 90 feuillets, papier.

1702-1704. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de décembre 1704) de la taille de l'année 1702 et de la capitation de 1701. Recettes : 47,381 livres 5 deniers, et dépenses : 44,219 livres 10 sous 6 deniers, dont 35,800 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province, où est portée la somme de 4,700 livres montant de la capitation.

L. 607. (Volume.) - In-folio, cartonnage ancien; 75 feuillets, papier.

1702-1705. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de mars 1705) de la taille de l'année 1703, ainsi que de la capitation de 1702. Recettes : 45,670 livres 4 sous 11 deniers, et dépenses : 43,628 livres 16 sous 1 denier, dont 34,890 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province, y compris les 4,850 livres de la capitation.

L. 608. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 92 feuillets, papier.

1703-1706. — Comptes, etc. — Autre rendu (au mois d'août 1706) par Claude de La Loge, receveur général de la ville de Dijon, de la taille de l'année 1704 et de la capitation de l'année précédente. Recettes : 39,741 livres 13 sous 10 deniers pour la taille, et 6,075 livres 11 sous pour la capitation, total : 44,815 livres 4 sous 10 deniers, y compris les excédants de recettes du précédent exercice, et dépenses, 45,935 livres 4 deniers, dont 35,670 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province : don gratuit de 900,000 livres consenti par les États de 1704 et autres. (La copie d'une ordonnance des Élus relative à l'assiette de l'impôt et à sa perception est insérée au chapitre.)

L. 609. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 366 feuillets, papier.

1704-1708. — Comptes, etc. — Autre rendu par le même (au mois de janvier 1708) tant de la taille de 1705 que de la capitation de cette année et de la précédente, en tête desquels sont les rôles de la taille et de la capitation. Recettes : 40,488 livres pour la taille de 1705 et 9,961 livres 11 sous 6 deniers, pour la capitation des deux années, total : 50,449 livres 1 sou 6 deniers, et dépenses : 47,247 livres 8 sous 3 deniers, dont 30,136 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province. (Il n'est point fait mention aux dépenses de la somme de 5,039 livres 2 sous payées pour le rachat de l'office de greffier des rôles des tailles créé à titre héréditaire par édit d'octobre 1703, ce paiement n'ayant pas été, observe le comptable, effectué sur les deniers de la taille.)

L. 610. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 172 feuillets, papier.

1706-1708. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois d'août 1708) de la taille et de la capitation de 1706. Recettes : 37,760 livres 6 sous 9 deniers pour la

taille et 6,505 livres 5 sous 3 deniers pour la capitation, total : 44,265 livres 12 sous y compris les excédants de recettes du précédent exercice, et dépenses : 39,616 livres 5 sous 6 deniers, dont 29,736 livres 15 sous pour la contribution aux charges de la province ; — Autres de la taille et de la capitation de 1707. Recettes : 37,215 livres 13 sous 6 deniers pour la capitation, total : 43,410 livres 9 sous y compris les excédants de recettes du compte antérieur, et dépenses : 39,607 livres 17 sous, dont 30,972 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province : don gratuit de 900,000 livres consenti par les États de 1706, etc.

L. 611. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
68 feuillets. papier.

1708-1710. — Comptes, etc. — Id. (rendu au mois de mars 1710) de la taille et de la capitation de 1708. Recettes, y compris les excédants du compte précédent : 37,305 livres 15 sous pour la taille, et 5,811 livres 5 sous pour la capitation, total : 43,117 livres, et dépenses : 39,542 livres 18 sous, dont 30,090 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 100 livres accordées selon l'usage au collecteur pour « la levée de porte en porte » de la capitation des habitants qui n'avaient point voulu acquitter le montant de leur taxe en sa maison, ainsi qu'ils devaient le faire, etc. (Il est dit qu'afin de soulager les contribuables on prélèvera sur les deniers du patrimoine les sommes auxquelles ils étaient précédemment imposés pour le paiement des vins d'honneur distribués aux Élus lorsqu'ils s'occupaient de la répartition des impôts, ainsi que d'une partie des vins d'Espagne ou d'autres liqueurs qui étaient offerts pour les étrennes desdits Élus et d'autres personnes.)

L. 612. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
80 feuillets, papier.

1709-1711. — Comptes, etc. — Id. (rendu en 1711) de la taille et de la capitation de 1709. Recettes, y compris les excédants, etc., 37,339 livres 17 sous et 5,425 livres 12 sous 6 deniers, total : 42,765 livres 9 sous 6 deniers, et dépenses : 40,695 livres 8 sous, dont 31,050 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province ; 4,770 livres auxquelles on avait fixé sa quote-part à la capitation qui était de 820,000 livres pour toute la province, et de 255,228 livres déduction faite des cotes des privilégiés, ainsi que de celle des habitants des comtés dépendants des États, et de ce que le Roi permit d'emprunter sur les revenus de deux années des octrois de la Saône.

L. 613. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
88 feuillets, papier.

1710-1711. — Comptes, etc. — Autre rendu (en 1711) de la taille et de la capitation de 1710. Recettes, y compris pour la taille les excédants du compte antérieur : 36,114 livres 7 sous 5 deniers et 5,956 livres 6 sous, total : 42,070 livres 13 sous 5 deniers, et dépenses : 40,146 livres 17 sous 2 deniers, dont 30,060 livres pour la contribution aux charges de la province : don gratuit de 800,000 livres consenti par les États en 1709, etc.

L. 614. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
90 feuillets, papier.

1711-1712. — Comptes, etc. — Autre rendu (au mois de mai 1712) de la taille et de la capitation de 1711. Recettes, y compris pour la taille les excédants du compte antérieur : 41,700 livres 14 sous et 5,941 livres 4 sous 3 deniers, total : 47,641 livres 18 sous 3 deniers, et dépenses : 46,489 livres 1 sou 7 deniers, dont 36,433 livres 16 sous pour la contribution aux charges de la province, au sujet desquelles il est observé qu'à raison de la disette de 1709 « et « affin de ne point accabler les peuples de cette pro- « vince dans un tems aussy difficile et leur donner « lieu de se rétablir de tant de pertes, » les États accordèrent un sursis pour le paiement de divers impôts, mais que « comme il a plu à Dieu de donner des récoltes plus heureuses » les impôts en question furent exigés avec ceux de la présente année 1711. (En ce compte il est parlé d'une requête du receveur se plaignant d'une diminution de ses profits par suite de la réduction, survenue depuis quelques années, de 12 à 15,000 livres sur le produit de la taille, et exposant que la recette de la capitation « est onéreuse et ingrate » aussi bien que celle du dixième dont il était également chargé.)

L. 615. (Volume.) — In-folio. cartonnage ancien :
44 feuillets, papier.

1712-1713. — Comptes, etc. — Autre rendu (au mois d'avril 1713) de la taille et de la capitation

de 1712. Recettes, y compris les excédants du compte précédent pour l'un et l'autre impôt : 45,757 livres 18 sous 3 deniers, et dépenses : 46,886 livres 14 sous 2 deniers, dont 35,984 livres pour la contribution aux charges de la province, et 1042 livres payées à Thomas Perrier, tonnelier et gourmet de la ville, tant pour les vins fournis à celle-ci en 1713, que pour « les bouteilles d'osier » destinées à contenir ces vins.

L. 616. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
282 feuillets, papier.

1713-1721. — Comptes, etc. — Comptes semblables rendus (en 1714, 1715, 1716, 1717, 1720 et 1721) par Jean-Baptiste Joly, receveur général de la ville de Dijon, de la taille et de la capitation des années 1713-1719. Recettes, y compris, lorsqu'il y avait lieu, les excédants des années précédentes : 40,983 livres 6 sous 1 denier ; — 42,215 livres 4 sous ; — 35,544 livres 7 sous 3 deniers ; — 46,743 livres 6 sous 2 deniers ; — 38,904 livres 6 sous ; — 36,446 livres 19 sous 11 deniers ; — et enfin 40,027 livres 10 sous ; tandis que les dépenses, au chapitre desquelles figurent les sommes remboursées au receveur lorsque celles-ci l'emportent sur les recettes, furent de : 42,518 livres 12 sous 3 deniers ; — 43,215 livres 4 sous 9 deniers ; — 36,381 livres 10 sous 6 deniers ; — 48,379 livres 7 sous 9 deniers ; — 43,190 livres 10 sous 6 deniers ; — 42,916 livres 9 sous 11 deniers, et 46,247 livres 5 sous 7 deniers, dont 31,408 livres 6 sous 10 deniers ; — 28,637 livres 9 sous 4 deniers ; — 25,716 livres 3 sous 4 deniers ; — 24,080 livres 2 sous 8 deniers ; — 28,961 livres 18 sous ; — 27,096 livres, et 28,123 livres 17 sous pour la contribution de la ville aux charges de la province : dons gratuits de 800,000, 900,000 et 800,000 livres consentis par les États de 1712, 1715 et 1718, et autres charges.

L. 617. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
359 feuillets, papier.

1720-1734. — Comptes, etc. — Autres rendus par le même (en 1722, 1723, 1724, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1733 et 1734) de la taille et de la capitation des années 1720-1732. Recettes : 47,048 livres ; — 48,636 livres 14 sous ; — 47,556 livres 8 sous ; — 42,772 livres 10 sous 8 deniers ; — 44,189 livres 16 sous ; — 47,544 livres ; — 50,387 livres 10 sous ; — 49,508 livres 19 sous 4 deniers ; — 53,596 livres 15 sous 8 deniers ; — 52,565 livres 9 sous 8 deniers ; — 45,646 livres 8 sous ; — 47,227 livres 12 sous ; — et 51,154 livres 18 sous, tandis que les dépenses montèrent à : 44,241 livres 12 sous 6 deniers ; — 45,024 livres 14 sous 8 deniers ; — 44,924 livres 11 sous 9 deniers ; — 40,247 livres 15 sous 8 deniers ; — 42,183 livres 18 sous 2 deniers ; — 42,830 livres 7 sous 10 deniers ; — 40,306 livres 13 sous 8 deniers ; — 39,457 livres 12 sous 8 deniers ; — 43,315 livres 14 sous ; — 47,241 livres 4 sous 1 denier ; — 39,544 livres 9 sous 7 deniers ; — 39,881 livres 3 sous 6 deniers, et 40,150 livres 11 sous 6 deniers ; dont : 26,330 livres ; — 28,129 livres 15 sous ; — 29,615 livres ; — 25,385 livres 15 sous ; — 26,958 livres 5 sous ; — 27,804 livres 15 sous ; — 27,122 livres 15 sous ; — 27,382 livres 5 sous ; — 29,522 livres ; — 27,394 livres 1 sou 8 deniers ; — 25,278 livres ; — 25,610 livres et 25,024 livres pour la contribution de la ville aux charges de la province : dons gratuits de 900,000 livres chacun, consentis par les États de 1721, 1724, 1727 et 1730.

L. 618. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
211 feuillets, papier.

1733-1742. — Comptes, etc. — Autres rendus (en 1735, 1736, 1737, 1738 et 1739) par Jean-Baptiste Joly, et (en 1740, 1741 1742) par Claude Jacquinot, collecteur des tailles, chargé de gérer la recette au décès de Joly, de la taille et de la capitation des années 1733-1744. Recettes : 318,486 livres 4 sous pour la taille, et 53,952 livres 12 sous pour la capitation. Dépenses : 314,477 livres 11 sous, dont 197,193 livres 18 sous 8 deniers, pour la contribution aux charges de la province : dons gratuits de 900,000 livres consentis par les États de 1733, 1736 et 1739.

L. 619. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ;
134 feuillets, papier.

1741-1747. — Comptes, etc. — Autres rendus en 1743, 1744, 1745, 1746 et 1747) le premier par Denis Vallot, collecteur, au lieu du sieur Nicod, receveur général de la ville de Dijon, décédé, et les suivants par Jean-Baptiste Joly, receveur de la taille et de la capitation des années 1741-1745. Recettes des deux impôts : (à partir de 1742, le relevé des comptes ne donne qu'un seul chiffre pour la taille et la capitation) 192,734 livres 16 sous 2 deniers. Dépenses : 195,990 livres 16 sous, dont 134,794 livres 4 deniers, pour la contribution de la ville aux charges de la

province : don gratuit de 900,000 livres consenti par les États de 1742 et autres.

L. 620. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 141 feuillets, papier.

1746-1754. — Comptes, etc. — Autres rendus par Joly (en 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753 et 1754) de la taille et de la capitation des années 1746-1752. Recettes : 329,063 livres, et dépenses : 338,131 livres 16 sous 3 deniers, dont 220,581 livres 6 sous pour la contribution aux charges de la province : dons gratuits de 900,000 livres consentis par les États de 1745, 1748, 1751, etc. (Le chiffre de la dépense du compte de 1752 était inférieur à la recette de 12,328 livres 8 sous, et le comptable qui se chargeait dans chaque compte de la totalité des sommes à percevoir ayant demandé la reprise de cette dernière somme, montant, disait-il, de cotes arriérées dont il n'avait pu obtenir le recouvrement, les Maire et Échevins refusèrent de faire droit à sa demande.)

L. 621. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien; 112 feuillets, papier.

1753-1759. — Comptes, etc. — Autres rendus par Nicolas Rouhier, collecteur (en 1754, 1755, 1756, 1757, 1758 et 1759) de la taille et de la capitation des années 1753-1758. Recettes: 263,988 livres, et dépenses : 251,214 livres 12 sous 6 deniers, dont 186,796 livres 11 sous 2 deniers, pour la contribution aux charges de la commune : dons gratuits de 900,000 livres consentis par les États de 1754 et 1757, etc.

L. 622. (Volume.) — In-folio, broché; 42 feuillets, papier.

1756-1758. — Comptes, etc. — Doubles des comptes des années 1756, 1757, 1758, insérés aux folios 55, 75 et 94 du volume précédent.

L. 623. (Volume.) — In-folio ; cartonnage ancien ; 153 feuillets, papier.

1759-1766. — Comptes, etc. — Autres rendus par Nicolas Rouhier (en 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765 et 1766) de la taille et de la capitation des années 1759-1765. Recettes : 325,034 livres 10 sous 5 deniers, et dépenses : 332,498 livres 1 sou, dont 238,048 livres 12 sous pour la contribution de la ville aux charges de la province : dons gratuits de 900,000 livres consentis par les États de 1760 et 1763, et autres charges.

L. 624. (Volume.) — In-folio, broché ; 82 feuillets, papier.

1759-1765. — Comptes, etc. — Doubles des comptes des années 1759-1765, insérés aux folios 1, 21, 89, 105 et 125 du volume L. 623.

L. 625. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 86 feuillets, papier.

1766-1772. — Comptes, etc. — Autres rendus par le même (en 1767, 1768, 1769, 1770, 1771 et 1772) de la taille et de la capitation des années 1766-1772. Recettes : 301,261 livres 15 sous 2 deniers, et dépenses : 260,568 livres 13 sous 7 deniers, dont 173,694 livres 9 sous 3 deniers, pour la contribution aux charges de la province : dons gratuits de 900,000 livres consentis par les États de 1766 et 1769, etc.

L. 626. (Volume.) — In-folio, broché ; 44 feuillets, papier.

1766-1768. — Comptes, etc. — Doubles des comptes des années 1766-1768, qui sont aux folios 1, 19 et 34 du volume précédent.

L. 627. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 133 feuillets, papier.

1772-1782. — Comptes, etc. — Autres rendus (en 1773, 1774, 1775, 1776 et 1777) par Jacques Naissant, collecteur, et (en 1780 et 1782) par Jacques-Marie Seguenot, procureur, en qualité d'héritier de Pierre Petitot, marchand, décédé, collecteur de la taille et de la capitation des années 1772-1780. Recettes : 396,874 livres 7 sous 8 deniers, et dépenses : 391,718 livres 3 sous 7 deniers, dont 293,161 livres 4 sous 6 deniers, pour la contribution aux charges de la province.

L. 628. (Volume.) — In-folio, cartonnage ancien ; 61 feuillets, papier.

1781-1784. — Comptes, etc. — Autres rendus

(en 1782, 1783, 1784 et 1785) par Claude Couturier, collecteur de la taille et de la capitation des années 1781-1784. Recettes : 197,282 livres 12 sous, et dépenses : 177,612 livres 18 sous 6 deniers, dont 133,342 livres 10 sous, payées au receveur du bailliage.

L. 629. (Volume.) — In-folio, non cartonné ; 74 feuillets, papier.

1785-1790. — Comptes, etc. — Comptes rendus par le même (en 1786, 1787, 1788, 1789 et 1790) de la taille et de la capitation des années 1786-1790. Recettes : 260,794 livres 16 sous, et dépenses : 197,590 livres 10 sous 5 deniers, dont 190,376 livres 16 sous, versées, comme au précédent volume, au receveur du bailliage. — Folios 49-74, Compte rendu par le même des recettes provenant des censes emphitéotiques et des rentes de la ville de Dijon, depuis le 1er novembre 1779 jusqu'au 31 décembre 1786. Recettes : 10,074 livres 7 sous 9 deniers, et dépenses : 10,053 livres 10 sous 9 deniers.

L. 630. (Liasse.) — 206 pièces, papier.

1472-1729. — Tailles et autres impôts. (Mandements pour le paiement des). Ordonnance touchant l'octroi fait au Roi, au mois de mars 1521, de la somme de 40,000 francs pour le paiement de ses gens de guerre, et celle de 10,000 francs « pour l'abolition du denier par salignon mis sus de nouvel ». — Mandements imprimés des Élus notifiant aux habitants de Dijon, en spécifiant les termes de paiement, les sommes auxquelles ils étaient taxés pour leur contribution aux tailles et autres impôts, dont une taxe extraordinaire de 1,100 livres à lever pendant cinq ans pour « l'aquitement des debtes du pays » (1604) ; — 4,220 livres quote-part de la ville aux 18,500,000 livres levées pour l'entretien des troupes durant un quartier d'hiver (1644) ; — 4,320 livres pour « l'entretenement » des Prévôts des Maréchaux, et la réfection du pont de Longvic (1645) ; — 200,000 livres « faisant moitié de « quatre cent mille accordez à Sa Majesté en l'assem- « blée générale des Estats tenus à Dijon au mois de « may dernier, tant pour aider aux dépenses extraor- « dinaires de la guerre, outre et pardessus l'octroy « ordinaire, que pour autres affaires importantes au « pays » (1646) ; — 5,670 livres pour les « tailles royalles et négotialles » octroyées au Roi par l'assemblée des Élus, tenue au mois de juin 1662, et qui supprima la dépense des « Testes de Loups » ; — 350,000 livres accordées au Roi par forme de don gratuit extraordinaire (1665) ; — et quittances des sommes payées, en marge des mandements.

L. 631. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1730-1785. — Tailles et autres impôts. (Mandements des Élus pour le paiement des). En marge de ces pièces imprimées sont les quittances des sommes versées aux receveurs des États par les collecteurs, et les noms des fonctionnaires imposés par cette assemblée.

L. 632. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1689-1721. — Tailles, etc. (Recettes des). — Mandat de 150 livres accordées par la ville de Dijon au sieur Parisot, son receveur, pour l'indemniser des avances qu'il avait faites afin de payer ce qui restait dû des impôts de cette ville au receveur du bailliage, qui exerçait des contraintes à son égard et le menaçait d'incarcération (1689). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant le paiement aux frais de la Ville, et sur le pied de trois livres par jour, du sieur Jacotot, archer de la maréchaussée, étant resté quatre jours comme garnisaire chez le sieur de La Loge, receveur des tailles, qui n'avait point acquitté le montant des cotes de la capitation (1698), et taxe à raison de trente sous par jour du salaire dû au sieur Debonne, huissier, pour être resté dix-neuf jours, en la même qualité, chez M. Joly, receveur de la ville, en retard pour le paiement de la taille et de la capitation (1721).

L. 633. (Liasse.) — 171 pièces, papier.

1645-1753. — Tailles, etc. (Recettes des). — Exploits de commandements signifiés par huissier, et à la requête de MM. Midan, Seguin et autres receveurs des impositions au bailliage de Dijon, aux receveurs de la ville pour avoir paiement des sommes dont ils leur étaient redevables.

L. 634. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 106 pièces, papier.

1500-1780. — Tailles, etc. (Collecte des). — Adjudication à Pierre Madin, sergent de la mairie, de la collecte des impôts de la paroisse Saint-Michel,

montant à 590 francs 6 blancs (1518). — Délibération de la chambre de ville, nommant les sieurs Aubert, Salignon, Drouhin, Bruant et André Chevrot, collecteurs des restes à payer de divers impôts et leur donnant « tout pouvoir et puissance à ce requis pour faire exploit, prinse, vendue et délivrance des biens des imposés, ou à défaut de biens ordonner l'emprisonnement de ceux-ci » (1543); — autre ordonnant que Nicolas de Fouchères, sergent de la mairie et collecteur des tailles, retenu en prison depuis cinq mois à la requête de la ville pour la somme de 195 livres 18 sous qu'il restait devoir de la collecte des tailles, sera mis en liberté pendant trois mois, « et pour aucunement « récompenser la ville de ce qu'il lui doit, il sera employé à faire les commandemens et dilligences au « nectoyement du cours de Suzon » (1554). — Adjudication de la collecte des tailles consentie à Claude Aubert et Sébastien Joly, clercs, qui s'en chargent à raison de vingt deniers pour livre sur le produit de la recette des sommes imposées à divers titres sur les paroisses Saint-Michel, Saint-Médard et Saint-Pierre; et à Claude Ragois et Bénigne Ramaille, marchands chaussetiers, qui s'en chargent également moyennant dix-huit deniers pour livre du montant de la collecte des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean et Saint Philibert (1560). — Allocation de 30 livres à titre de « droit de manteau », et à l'occasion de la tenue des États de la province, à Chardenon, collecteur des tailles (1713). — Arrêt du Conseil accordant une indemnité de 7,000 livres à prélever sur la caisse des octrois de la ville à Claude Jacquinot, collecteur des tailles et capitation, pour le dédommager des pertes subies à cause des cotes non payées et des frais à sa charge (1741); — et contestations entre la ville et Jacquinot au sujet d'autres indemnités demandées par ce collecteur. — Baux de la collecte des tailles et capitation adjugée au sieur Nicolas Rouhier, à raison de : 9 deniers pour livre de la « recette effective » de la taille royale, et 2 deniers pour livre de la « recette effective » de la capitation (1753, 1755, 1759); — un sou par livre de la recette de la taille et 2 deniers de celle de la capitation (1764, 1769, 1772); — résiliation du bail de Rouhier qui aurait été déclaré en faillite, étant dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes qu'il devait à la ville et à ses autres créanciers, sans l'intervention du sieur Terrion, son parent, marchand de draps à Beaune, et suite de son bail consentie au sieur Naissant. (id.) — Vérification faite par deux échevins délégués par la Chambre du Conseil, des livres et de la caisse de Naissant, auquel le paiement de cotes arriérées était réclamé par le receveur des impositions au bailliage, et substitution au lieu de Naissant du sieur Petitot, sa caution, pour la fin de son bail (1777). — Gratification demandée par les quatre sergents de la mairie, commis pour aider au recouvrement de la taille et de la capitation, alléguant que leur salaire de 60 livres par an pour chacun était insuffisant (1770).

L. 635. (Liasse.) — 17 pièces parchemin; 426 pièces, papier.

1425-1790. — Tailles, etc. (Copie des rôles, offices divers.) — Quittance de 30 livres allouées au sieur Martin pour la copie des rôles de la taille des sept paroisses, de l'année 1577. — Mandat de 10 écus accordés à Sébastien Bonyer, notaire royal et secrétaire de la Chambre de ville pour avoir écrit les roles et cayers des tailles et rédigé « les obligations passées par les collecteurs, ensemble de leurs cautions pour seurté des deniers par eux reçus » (1577). — Allocation de même somme pour les copies et grosses des cahiers des tailles (1653, 1654, 1662). — Édit du Roi, arrêt du conseil et ordonnances de l'Intendant, relatifs à la création des offices de commissaires vérificateurs des rôles de tailles et autres impositions, et greffiers des rôles, ainsi qu'aux droits des titulaires de ces offices et à la réunion des deniers aux corps des villes (1694-1713), etc.

L. 636. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1608-1785. — Tailles, etc. (Délits, affaires diverses.) — Déduction de 50 sous, montant des cotes des tailles de Léonard Potat, condamné à mort par arrêt de la Cour, sur ce que la ville lui devait pour travaux de pavage (1608). — Allocation de 100 livres au sieur Perrotte, sergent, collecteur des tailles, auquel le sieur Frèrejean avait donné « un si furieux coup de pointe de hallebarde » lorsqu'il lui réclamait le paiement de ses impôts, qu'il mit sa vie en danger. Frèrejean fut condamné à estre pendu et étranglé au Morimont (1671). — Procès-verbaux relatant les insultes, voies de fait et rébellions dont plusieurs contribuables se rendirent coupables envers des collecteurs ou leurs commis.

L. 637. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1411-1595. — Tailles et autres impôts. (Plaintes et remontrances des vicomtes maïeurs et échevins de la ville de Dijon, concernant les impôts. — Refus de paiement. — Emprisonnement d'éche-

vins, etc.) — Doléances des habitants de Dijon, en réponse à une demande d'un subside de 3,000 francs à eux faite par le chancelier du duc Jean-sans-Peur (1411). — Minute d'un mandement royal touchant la levée des impôts et les démêlés survenus à ce sujet entre le bailli et le procureur de la commune (1447). — Répartition par paroisses d'une aide de 34,000 francs octroyée au Roi au mois de février 1502. — Mémoire des Élus de Bourgogne portant que, si les emprunts demandés par le Roi étaient accordés, les habitants de Dijon ne pourraient plus pourvoir aux nécessités de la guerre, comme ils l'avaient fait en 1513 en donnant leurs propres biens pour sauver cette ville « d'estre prise, bruslée et saccagée par les Suysses ». — Lettres patentes du roi François Ier portant remise d'une partie de l'aide levée sur les bonnes villes du royaume pour la solde et l'entretien de vingt mille hommes de pied (1538). — État au vrai du département fait par Jacques Bouhier, lieutenant général au bailliage de Dijon, d'une somme de 8,256 livres tournois formant la quote-part des villes closes du bailliage dans l'imposition de douze cent mille livres mise sur le royaume pour la solde de 50,000 hommes (1551). — Requête des manants et habitants de la ville de Dijon aux Élus des trois États du duché de Bourgogne, les priant de les exempter « ou imposer à moindre « somme que du passé heu esgard aux grandz fraiz « qu'ilz ont supportéz par cy-devant à cause des dan- « gers de peste et chères années » (1567). — Commandement du receveur général Jean Jacquot, au Vicomte Maïeur de Dijon de payer promptement la somme de 74 livres restant due sur la subvention de 7,500 livres, accordée au Roi (1573). — Remontrances des représentants des villes closes du bailliage au bailli, par lesquelles ils déclarent que leurs corps et leurs biens sont à la disposition du Roi, mais qu'il leur est impossible de lui octroyer de nouveaux subsides. — Procès-verbal de l'assemblée des bourgeois et des marchands de Dijon, convoqués à l'hôtel de ville le 30 avril 1574 par le bailli à l'effet de voter un subside de 8,000 livres au Roi dont « les finances estoient « tellement épuisées que l'on ne pouvoit plus soubs- « tenir les affaires des armées », — et délibération de la Chambre du conseil portant que Sa Majesté sera suppliée de croire que si la puissance des habitants était aussi forte que leur affection, elle serait promptement satisfaite, « car il n'y a celluy qui ne voulust « se saigner jusqu'à la dernière goutte de son sang « pour cela, mais que leur bonne volonté est com- « battue par impuissance et pauvreté du peuple dont « les deux tiers ont été ruinés tant par le decry des « monnoies de billon estrangières, arrivé depuis « deux mois, que par les frais de voiage du Roy de « Pologne, pour lesquels il a esté mis taille sur taille, « et par l'incendie de leurs granges et maisons à l'en- « tour de la ville, survenu aux derniers troubles » ; qu'en conséquence, le roi sera prié de les exempter du paiement de ladite subvention. — Protestation des maïeur et échevins de Dijon contre le commandement du receveur général des finances en Bourgogne ordonnant leur emprisonnement jusqu'au parfait paiement de la subvention de 8,000 livres demandée par le Roi (10 octobre 1576). — Requête des mêmes disant qu'ils sont bien marris de n'avoir le moyen de faire la volonté du Roi, ainsi qu'ils l'ont établi dans leur réponse du 10 avril, mais « qu'ils se consumeront « plus tost es prisons que de paier les 8,000 livres ; et, « afin de démonstrer qu'ils ne sont réfractaires, se « sont rendus prisonniers » (20 décembre 1576). — Sommation faite à la requête de M. Pierre Maillard, conseiller du Roi et receveur général des finances, aux maire et échevins de lui payer promptement la somme de huit mille livres tournois à laquelle le Roi les a imposés l'année précédente, et pour le non-paiement de laquelle « iceux ont esté constituez prison- « niers de par Sa Majesté, leur défendant l'issue de la « maison de ville jusques à entier paiement, et or- « donnant à Pierre Brotin, geollier de la ville, d'en « faire bonne et seure garde, ce qu'il a promis faire » (22 février 1577). — Nouvelle sommation du même à la Chambre de ville, tendant aux mêmes fins, et nouveau refus de paiement par les échevins toujours détenus en prison (20 mars 1577). — Commandement de M. Desbarres, trésorier des États de Bourgogne, à honorable homme Philibert Girault, l'un des échevins de Dijon, de verser promptement entre ses mains la somme de 459 écus 57 sous à laquelle la ville a été imposée pour le taillon et la subvention « ou à faulte de ce il devra le suivre es prisons royales » (28 novembre 1587). — Autre de M. le baron de Senecey, lieutenant général pour le Roi en Bourgogne, aux vicomte maïeur et échevins, de lui fournir en toute diligence, pour l'entretien de la gendarmerie, la somme de 4,000 écus à prendre et lever « sur les suspectz et mal « zélés et affectionnez au party de la Saincte-Union », parmi lesquels on remarque les noms de MM. Fremyot, président en la chambre des comptes, imposé à 500 écus; Le Compasseur, président en la Chambre des trésoriers de Bourgogne, cotisé à 300 écus; Baillet, conseiller au parlement, taxé aussi à 300 écus, et Maillard, audiencier en la Grande Chambre, imposé à la même somme, etc. (29 janvier 1590). — Vœux des maire et échevins de la ville de Dijon, transmis au Roi après la prise du Château (1595), et dont les

principaux concernent l'exemption des impôts votés par les Élus, la réintégration dans les magasins de la ville de l'artillerie prêtée au Roi, et la canalisation de la rivière « jusques à Saint-Jean-de-Losne, afin « quelle porte basteau pour l'utilité du commerce et « l'embellissement de la ville. »

L. 638. (Liasse.) — 4 pièces parchemin, 443 pièces, papier.

1389 1422. — Impôts divers. — Requêtes en remise ou modération d'impôts adressées à la Mairie par les contribuables, et délibérations de la chambre du conseil accordant des dégrèvements à : Jean Chambellan, bourgeois, qui a prêté 500 francs à M. le Duc et plus à Mme la Duchesse, et n'a encore aucune restitution (1417); — Jean Marchant, « saulcier » de Mme la Duchesse (id.); — Thomas Lorote, orfèvre, imposé à 26 francs, et Jean Montreal, brodeur, qui perdit « toute sa chevance dans les maisons en ruyne et en thope qu'il avait achetées » (id.); — Jean de Champrenault, n'ayant qu'une maison en laquelle logent, comme hôtellerie « plusieurs grands seigneurs « qui lui gastent et dépendent ses biens, et s'il luy « convient prester à M. le Duc, il est en voye d'estre de tout defect » (id.). — Lettre de la Duchesse de Guyenne, dauphine de Viennois, datée de Rome le 22 décembre 1417, demandant la remise de 9 francs auxquels était imposé Jean Laleure, son valet de chambre, pour le don envoyé à son frère le comte de Charollais et l'emprunt fait par son père : « par révérence à Mme » on lui remet un franc seulement. — Autres requêtes de : Jean, dit Arnoulet, essayeur de la monnaie de Dijon et de Chalon ; — Guy Chelenier, avocat fiscal du Duc, disant qu'il fut, « par destrousse, domaigié de plus de deux mille escus d'or dont il est en grant meschief » (1422); — Dame Mathieu, épouse de Odot de « Constantinoble, » écuyer, se prétend exempte parce que son mari est à l'armée de M. de Bourgogne (id.); — Marguerite, femme de Vienot Bernard, « esmouleur de forces, prisonnier des Armignacs au chastel de Monteguilon, » dit qu'elle est pauvre et qu'on lui demande 40 écus d'or pour la rançon de son mari (id.); — Hénard de Nevers, allant auprès du Duc pour être à la bataille, demande qu'on l'exempte et qu'on lui rende ses armes (id.); — Parisot Perrin, qui fut fait prisonnier par les Armagnacs, et dépensa tant pour sa rançon que pour ses dépens « VII^c escus d'or or vies » (9 août 1422); — Guyot Poissonnier, imposé à 12 francs, et Étienne Berbisey, son gendre, imposé à 9 francs, trouvent cela « ung gros « griefs vehu leur chevance, et aussy qu'ils ne tiengnent que ung hostel ; que ledit Guyot a baillé aux « églises tout ce qu'il avoit, et qu'ensemble ils sont « chargiés de huit enffans, deux norrices, de nieps et « niepces et aultres gens et serviteurs jusques à « vingt-cinq personnes, qui est une grosse charge en « dépense » (13 novembre 1422); — Henry Bellechose, « paintre et varelet de chambre de M. le duc de Bourgogne » expose qu'il n'a en la ville de Dijon que la maison où il demeure, « chargiée de six florins et n'est encore « que demye édiffiée » (17 juillet 1422.); — Jehannin Dufour, maître des orgues (id.), etc. V. L. 66 et suivants.

L. 639. (Liasse.) — 522 pièces, papier.

1423-1426. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises consenties au : peintre Huot Le Borgne qui est pauvre et dont les biens sont gagés par le collecteur (1423); — à Jacques Chauchart, sellier, en considération de ce qu'il « a missionné pour « Mmes de Bourgogne et de Guyenne pour plus de « 60 francs depuis qu'elles sont à Dijon, et dont il « n'a rescout oncques que 3 francs » (id.); — Copin Vastelin, ci-devant au service de Mmes de Bourgogne et de Bedford et actuellement chez Mlle Agnès de Bourgogne, « en récompensacion de plusieurs services rendus à la ville » (id.); — Huguenin Dufour, maître des orgues (id.); — Demoingeot Gaulthier, charpentier, (id.); — Huguenin Vyart qui donna la plus grande partie de ses biens pour la rançon de Jean de Champlite, son gendre (id.); — Henry Bellechose, peintre, exempt de tous impôts par lettres patentes de son seigneur (23 juillet 1423) ; — Perrenotte, veuve de Jehan Rocinot, verrier ; — Thomas Bouesseau, secrétaire et audiencier du Duc ; — Henry Le Petit, qui fit un prêt au Duc dont il ne recevra jamais rien ; — Andriet du Vailly, orfèvre, « obligiez à la ville de faire édiffice rur le pont de Suzon » (id.); — Perrin Romain, verrier, travaillant depuis un an de son métier à Poligny pour Sire Jean Chousat, se dit être, en conséquence, exempt de tous impôts (1424). — Délibération de la Chambre de ville ordonnant à Jean Bizot, receveur des fouages, de tenir quitte Regnault Le Moine, Arnollet Le Queux, Guiot de Toux et Gillet Tassin tous officiers commensaux de Mlle Agnès de Bourgogne (id.). — Requêtes de : Claux de Werve, tailleur d'images, imposé à 5 francs, disant que « ce n'est pas tout or quanque reluist », que son ancienne maladie lui est revenue, et demandant que le franc restant dû sur sa cote lui soit remis : ce qui lui est

accordé le 30 mars 1424; — Antoine de Mailly, ruiné par le « grand feu d'Auxonne » (id.); — Me Henry « le paintre » exempt par mandement des Élus, et Thierry Esperlanc, verrier (1425). — Ordre du Vicomte Maïeur à Étienne de Bar, receveur des fouages, de tenir quitte de leurs impôts Gillet Tassin, tailleur de Mlle de Bourbon, et Jean Lotin, « varlet de fourrière de l'ostel de Mme la Duchesse » (id.). — Autres dégrèvements accordés à Jean Moisson, receveur, qui, en 1405, donna à M. de Chancey, vicomte maïeur, un gobelet d'argent de la valeur de vingt écus dont il ne fut jamais payé, et à Henry Bellechose, peintre du Duc duquel il ne reçoit maintenant aucun gage (id.); — Huguenin Loyet, orfèvre, fils de Guillaume Loyet (1426), etc.

L. 640. (Liasse.) — 436 pièces, papier.

1430-1432. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations stipulées en faveur de divers contribuables qui exposent : Jean Dahat, orfèvre, fit un poinçon « armoyé aux armes de la ville » dont il n'a rien reçu (1430); — Jean de Beligny, tailleur de pierre, exécuta pour M. de Châteauvillain des travaux en valeur de cent livres, lesquels travaux sont encore dans son « ostel » et ne lui sont pas payés (id.); — Philippe Mideault, maître des œuvres de maçonnerie du Duc de Bourgogne, n'a que ce qu'il gagne au service de Monsieur et de la ville quand il en est requis (id.); — la veuve Jean de Mex, dit Lorrain, jadis valet de chambre du Duc, « soustient deux enfants à l'escole qui lui coustent 36 francs par an » (Id.); — Lambert de Saulx, gouverneur de la Chancellerie a tous ses biens à Gevrey où il contribue à la fortification du château de ce lieu (id.); — Laurençot le verrier, demeurant en une chambre de la maison de feu Henryet, devant l'hôtel Chambellan disant qu'il est non « marié, ne tenant que l'ovreur sur la rue ou il ovre de son mestier », et que quand « il veult boire ne mangier, il s'en va avec ses voisins ou en la taverne » (7 avril 1431); — Thevenote la Macourande et Berthelot Lambin, son fils, possèdent la maison où ils demeurent, « mais ce « n'est pour néant, car il faut qu'ils soignent M. de « Talmay, et fournissent à ses gens, linge, vaisselle et « lits, qui est une grant charge » (1431); — Arbelot Ferran, âgé de plus de cent ans, marche avec un bâton et ne trouve personne qui veuille l'occuper; — Étienne Baillet, est chargé de quatre enfants et de son père, âgé de cent ans (1431); — Henry Bellechose, peintre, dit que M. le Duc « veult ly estre franc de tous succides d'icelle ville » (id.); — Thierry Esperlanc, verrier (1431); — la veuve de Humbelot de la Monnoye « qui fut tué et multry, ce dont elle est « encore toute desconfortée et ne scet ce qu'elle doige « faire d'avoir ainsy perdu sa compagnie » (id.); — Guillemot Chambellan, père de douze enfants, ne pourrait « bonnement payer une cote de 20 francs » (id.); — Lettre de Claux de Werve, tailleur d'images, aux Maire et échevins de Dijon, se plaignant d'être trop imposé et discutant le mode de répartition de l'aide de 2,000 francs octroyée au Duc par les États; — Demoingeot Gauthier, charpentier, et Philippe Mideault, maître des œuvres de charpenterie du Duc (id.), etc.

L. 641. (Liasse). — 458 pièces, papier.

1433-1439. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres adressées par Jean Berjond de Langres, dont les meubles (valant plus de cinq cent écus) qu'il avait en cette ville, furent pillés par le seigneur de Châteauvillain (1433); — Thierry Esperlanc, verrier (id.); Jean Guiot, « cousturier », ne travaillant guère que pour les grands seigneurs qui le paient souvent fort mal et quelquefois pas du tout (id.); — Jean Raymonnot, « fondeur de cloiches est fort âgé, ne pourra doresnavent aler par païs pour ouvrer de son mestier ayant perdu son fils qui estoit tout son aide et confort » (id.); — Jean Le Muet, élu de Troyes, fut emmené prisonnier derrière la Loire après la réduction de cette ville « hors l'obéissance du Duc » et perdit tous ses biens par suite de cet emprisonnement (id.); — Jacquot Michel, valet de chambre du Duc, qui rend chaque jour des services à la ville (1434); — Girard de la Noue, père de douze enfants, dont les deux chevaux furent mis en « espotures » par le collecteur (id.); — Thierry Esperlanc, verrier (1435); — Jean de Masoncelles « pointre », disant qu'il ne tient « feulx ne lieu à Dijon ne autre part, ce non en hostellerie (26 juin 1436); — Perrin Le Camus, brodeur, « estant au pain et au sel » de Louis Colombe, son oncle, aussi brodeur, ne croit pas devoir être imposé (1436); — Jean de Chatillon, ne peut payer une cote de 64 francs, vu qu'il est chargé de femme et de dix enfants et « qu'il a esté moult diminué » de ses biens par la guerre (1438), etc.

L. 642. (Liasse.) — 609 pièces, papier.

1441-1443. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Modérations accordées à : Pierre Vuisine, « serviteur

du Duc en fait de poulaillerie, qui perdit deux chevaux en conduisant les robes et les bagues de M. de Clèves, et fut battu par les gens du damoiseault du Commercy » (février 1443); — Jean Le Compasseur, « nouveault mesnaigier dont les vignes sont esjalées » (id.); — Mongin Lacorne, qui vaqua cinq jours à Bar-sur-Aube pour obtenir du Duc et de la Duchesse l'expédition des lettres touchant les privilèges de la ville (id.); Girarde, veuve de Jacob Colomeaul âgée de cent ans, ne vit que d'aumosnes (id.); — Antoine Le Grain, « eut beaucoup à souffrir durant la guerre tant par le « feu seigneur de Chateauvillain qui le brusla et « enmena les bestes qu'il avait à Lux, que par le sire « de Comarcy qui le fit prisonnier avec tout ce qu'il « trouva en son hostel dont il ne recouvra que son « corps seulement qui encore fut en grand péril de « mort ou de vilaine prison » (3 juin 1443); — Louis Colombe, brodeur, « chargé de femme, de plusieurs ouvriers et de chamberrières qui lui emportent le gain qu'il peut faire » (7 juin 1443), etc.

L. 643. (Liasse.) — 439 pièces, papier.

1444. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres modérations stipulées en faveur de: Thevenin Reez, enlumineur « ayant perdu la moitié de son corps si Dieu ne luy aide » (1444); — Guillaume Bellechose, payant chaque année sept florins de « Flourance à la chapelle de M. le Duc, sur une maison » qu'il lui faut refaire (id.); — du (Taborin), ne gagnant un seul denier « fors de sa fleute et de son taborin » lesquels luy sont de présent de très petite valeur actendu que l'on ne fait plus nulles festes (id.); — Antoine Laboquet, écuyer de cuisine de Mme la Duchesse, dont les fonctions nécessitent qu'il se tienne « honnestement et nectement »; — Jean Rosset, « qui cheut par nuit de dessus les murs dont il fut essolé »; — Jean Maréchal, en sa qualité de canonnier du Duc, qui emploie trois « varlets » gagnant gros salaire; — Guiot Mercier, écrivain d'Avallon, qui est métier de petit revenu; — Marguerite, femme de Jean Rémond, valet de chambre et apothicaire de la Duchesse de Bourgogne, son mari étant absent et au service de Madame; — Odinet Godran, marchand, qui court de « grans périlz et dangiers à aler çà et là » pour vendre sa marchandise, et dont les draps furent pris par Jean Le Moine; — Simonne Sauvegrain, veuve de Jean Morel, nourrice de M. le Comte de Charollais, et mère de trois enfants, demande qu'on lui quitte son impôt, comme l'ont fait les habitants de Beaune et d'Auxonne; — Jeannette, veuve de Richard, fourrier du Duc, qui fut tué en allant faire emplette de drap pour la mettre « en chastel »; — Gillet Paroille, cuisinier du Duc, servant en ordonannce; — Jeanne de Saulx, fille de Jean de Saulx, vicomte maïeur, et épouse de Jean Frémont qui lui vendit tous ses biens et « ne luy laissa de quoy gouverner ses deux enfants »; — Jean de Noidant, conseiller et maître d'hôtel du Duc, imposé à 7 francs demande une réduction de 2 francs qui lui est accordée; — Thomassin de Bethysy, orfèvre, etc.

L. 644. (Liasse.) — 410 pièces, papier.

1445. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres remises consenties à: Étienne Berbisey, bourgeois, en considération des agréables services qu'il rendait à la ville; — Paulet Baudrepin, officier de l'échansonnerie de Mme de Charollais, gagnant peu de son office dont il est assez mal payé; — Huguenin de Lomgchamp, « chevaulcheur » de l'écurie du Duc; — Jean Sandié, valet de peintre « demeurant à présent à la cour du Duc »; — Jean Guiot, « cousturier » exposant dans sa requête qu'il « travaille pour les seigneurs de Bourgogne et d'autres pays, dont il ne recevra jamais deniers »; — Thevenin Reez, enlumineur; — Huguenin Loyet et Jeannin d'Ast, orfèvres, ce dernier ayant un grand nombre d'enfants « qui lui coustent beaucoup à aprendre à l'escole ». — Requête de Jehan de la Huerta, dit de Daroca, « talour d'images, » chargé de la sépulture du duc Jean et de la duchesse Marguerite de Bavière, moyennant 4,000 livres payables en quatre ans, disant qu'il n'a en cette ville « ouquns éritages ne maisons que tan « solemant l'ovrage qu'il fait pour Monseigneur le « Duc en lequel ovrage ledit supliant a beaucoup « perdu. » etc.

L. 645. (Liasse.) — 506 pièces, papier.

1446-1449. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à: Hugues de Lyon, queux et concierge de M. le prince d'Orange; — Huguenin Langeolet et Guillaume Le Quenisteret, qui payaient chaque dimanche une certaine somme pour la réédification de l'église Saint-Jean (1448); — Guillaume Pitain, tailleur de Mme la duchesse, et Jean Boquet, couturier, dont l'un des enfants était « es chartres de Notre Seigneur » (id.); — Mongin Lacorne, marchand, « pour ce qu'il met son argent en pierre

et bois à maisonner et édiffier qui est l'emparement de la ville »; — liste des sergents du Duc, résidants à Dijon, qui, à la requête du Bailli, furent exempts du paiement de la tierce partie de l'aide auquel ils avaient été imposés au mois d'août 1447; — un tabourin, « povre compaignon, veu que le plus du temps il est avec les seigneurs hors la ville où il se retrait aucune fois pour visiter sa femme » (1448); — Jean de Mousterot, maçon (id.), etc.

L. 646. (Liasse.) — 462 pièces, papier.

1449. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations consenties à : Odot Labouquet, père de dix enfants « tous vifz »; — Parizot Perrin, marchand, qui fut fait prisonnier par les ennemis du Duc et perdit toute sa marchandise; — Jean Bernard, barbier de noble homme Jean de Masille, gruier de Bourgogne; — Jean le peintre, « vu sa pauvreté et sa charge de petis enffans »; — Regnault Le Puet, vigneron, chargé de femme grosse et de huit petits enfants, parmi lesquels il y a une fille âgée de 16 ans atteinte des maladies de saint Jean et de saint Loup et « ydeote de la moitié de son corps »; — Symonnot Clotier, atteint de certaine maladie, et ayant le corps « tout confrachiez et corompuz »; — Pierre Lesnoley, conseiller du Duc, en considération de ses services, et afin qu'il soit encore plus enclin au bien de la ville; — Jean de la Huerta, dit de Darroca, tailleur d'images, exposant dans sa requête « que comme il soit marchant de « faire la sépulture de M. le duc Jehan cui Dieu « absoille, et que pour ce faire lui a M. le Duc baillé « et livré maison et octroyé certaines lettres patentes « pour serchier mines en ses pais et autres, et par « les dictes lettres vueult et octroy mond. Sr que le « suppliant soit quicte et exempt de toutes tailles, « aides et impôts qui se feront et mettront en ses « pays » (2 mai 1449), etc.

L. 647. (Liasse.) — 598 pièces, papier.

1450-1453. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Freminet Le Masier, armurier, facteur et garde des marchandises et armures laissées par les marchands forains, « pour honneur et amour de sire Philippe Machefoing qui en avoit pryé »; — Adenet Le Soint, écuyer de cuisine de la duchesse de Bourbon; — Hugues Marchiset, notaire, dont la maison fut incendiée, et huit « muids de vin effonciers et espanchiers pour la deffence du feu » (1452); — Hennequin Le Tondeur, qui fut 9 mois à l'armée de la guerre de Gand et ne reçut aucune « recompensation »; — Jeannette, veuve de Nicolas Petit, maître des œuvres de maçonnerie du Duc, et la veuve de Girard Vion, maître des comptes, dont un des enfants « est aux estudes à Paris, qui lui couste par an plus de quarante escus »; etc.

L. 648. (Liasse.) — 679 pièces, papier.

1453. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations stipulées en faveur de : Marquet Passera, sergent à cheval du Roi au Châtelet de Paris; — Adrien Pasté, chargé de la réfection de l'église Saint-Jean; — Thomassin de Boudas, valet du duc de Bourgogne, chargé de la grand'mère de sa femme, qu'il faut nourrir comme un enfant, étant âgée de 100 ans; — « Jehan de Mousterot, masson »; — Me Roland Obry, qui gagnait peu de son « mestier de cyreurgie »; — Jean Changenet, peintre, ayant peu de travail pour le présent; — Jean de Vendenesse, marchand, — et Guillaume Bauffroy, chevaucheur de l'écurie de M. le Duc; — Josse de Maroilles, argentier, Jean Noronchier, joueur de harpe, et Jehannin Du Meix, facteur d'orgues, « qui est, dit-il, mestier de petite valeur, car de quatre à cinq ans ne trouve pas une besoingne », etc.

L. 649. (Liasse.) — 636 pièces, papier.

1453-1454. — Impôts divers. — Requêtes, etc, Autres dégrèvements accordés à : Huot Le Borne, peintre, qui, atteint d'une maladie de langueur, fut obligé de vendre tous ses meubles « pour cuidier retourner à convalescence »; — Perrenet de Buxi, dont le « poure corps tant viez débilité et impotent « par ancienneté et spécialement à l'occasion de cer- « taine maladie angoisseuse de saint et de laquelle il « est très souvent, par le plaisir de Notre Seigneur, « crueusement flagellé »; — Jean Changenet, peintre, et Guillaume Bellechose, apothicaire; — la veuve Gillet Bailli, dont le mari fut tué par Me Jean Maitrot; — Jean de Champlitte, bourgeois, et Pierre Lesnoley, conseiller et procureur du duc de Bourgogne, en considération de ce qu'il fit faire le curage de la ruelle du Champ-Damas. — Requête de Jean de la Huerta, dit Darroca, ouvrier de la sépulture du Duc, disant que, par son marché, il doit être exempt de tous impôts (27 avril 1453). — Autres remises consenties à : Perrin Billart, tapissier, qui expose qu'au « partement de

« Mgr le Duc de ceste ville, l'on lui a baillé charge et « besoingne de faire certaines tantes pour lui, sans lui « avoir fait aucun appointement de lui bailler argent « pour faire icelle besoingne, dont il est en grand « soulci » (1454); — Pierre Decle, garde de l'hôtel de la Trémouille, faisant remarquer qu'il n'y gagne rien, « car par le moien de ce que le seigneur à cui est « ledit hostel lui baillée, il se excepte de riens paier « durant le temps qu'il y est. Et aussi en excepte ses « parens, amis et serviteurs, et il en vient souvant; — Louis Dartois, chevaucheur de l'écurie du Duc, et Pierre Beaufort, « maistre de francz jeulx de l'espée, « de la haiche, de la dague et de la demie lance », qui se disposait à accompagner en arme M. le Duc au saint voyage de Turquie (id.). — Seconde requête de Jean de la Huerta, tendant aux mêmes fins que la précédente, et à laquelle on a joint un mémoire en introduction d'instance à la Mairie contre « Jean d'Espaigne, ymaigeur, » par Pierre Beaufort, qui lui avait donné en nantissement d'un prêt de quinze gros, une épée à deux mains qu'il ne voulait pas lui rendre après le remboursement de son prêt, etc.

L. 650. (Liasse.) — 650 pièces, papier.

1454-1455. — Impôts divers. Requêtes, etc. — Autres modérations accordées à : Poinceot de Jonvelle, valet de chambre du Duc (1455); — Jaquemin Favet, commensal du comte de Charollais; — Jehannin de « Contrecueur, ouvrier d'ymaiges, endebté en « grande somme d'argent pour certaines pierres qu'il « a pour faire ses ymaiges »; — Thibaut Jaquin, charpentier, qui expose dans sa requête que « depuis sept « ans ença fist certaines marchandises de son mestier « à M. le Chancellier de Bourgoingne touchant les « ouvraiges de son hospital de Beaune où il avait perdu « tout ce qu'il avoit vaillant »; — Guillaume Le Que- « nistreret, estassenier, » impotent à cause d'une maladie secrète; — Odot Cheval, notaire, paie chaque semaine une certaine somme pour la reconstruction de l'église Saint-Jean; — Mathey de la Duise, brodeur; — Mongine, femme de Jaquot Caillet, séparé des autres habitants pour cause de lèpre « ou mesalerie »; — Guillaume « Sepique », peintre, etc.

L. 651. (Liasse.) — 584 pièces, papier.

1456-1458. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises consenties à : Jean Pintat, garde de la tapisserie de M. le Duc; — Jean du Meix, facteur d'orgues; — Jean de Mazille, gruyer de Bourgogne; — la veuve de Thierry Esperlanc, verrier; — aux religieux et abbé de Cîteaux; — à Étienne Berbisey, qui ne se mêlait, disait-il, « que d'ung peu de bestail « pour vivre, mais que depuis deux ans luy sont « mortes toutes ses bestes menues portant lène au « nombre de 1,200, et la plus grant partie de ses grosses « bestes sont mortes et se meurent chacun jour que « c'est grant pitié »; — Guiot de Pontailler, serviteur du Duc; — les religieux et abbé d'Auberive; — Jean Guiot dit La Barbe, « cousturier, a baillé « à créance la pluspart de l'ouvraige qu'il fait « pour les seigneurs et gentilz hommes desquelz il ne « peut avoir aucun paiement »; — Jean Gros, secrétaire et audiencier de M. le Duc. — Délibération de la chambre de ville portant remise de moitié de leur cote à divers fonctionnaires pour services rendus à la ville, etc.

L. 652. (Liasse.) — 698 pièces, papier.

1458-1461. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Pierre Tondeur, secrétaire de M. de Bourgogne (1458); — Henry Brunet, dit Cauchois, hôtelier, ne logeant pas deux personnes par mois « et mesmement qu'à la venue du comte de « Charolois ceux qui ont esté loigiés en son hostel « n'ont encoire rien payé de leurs dépenses et ont tout « mis à créance »; — Guyon Baudot, boucher, père de 17 enfants tous baptisés; — Jacot Rosoy, huissier de salle du Duc; — Jean Haquart, enlumineur; — Jean Michelot, notaire, dont les vignes sont depuis six ans dévastées par les « urebers »; — Jean de Neufville, écuyer, imposé nonobstant sa noblesse, dit qu'il n'a à Dijon ni héritage ni pratique « senon de paintre qui est bien peu de chose et n'en peu vivre »; — Guiot Godran, marchand drapier, etc.

L. 653. (Liasse.) — 541 pièces, papier.

1461-1464. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres diminutions faites à : Colin Rateau, qui avait trois journaux de vignes dont la moitié fut mise « en désert par les urebers et coppée par le pied »; — la veuve de Regnier Perrot, qui perdit « XXII[e] francs « par faute de la prison ou du geôlier qui laissa « échapper son débiteur » (1461); — Richard Berbisey, à cause de sa grande charge d'enfants; — Hugues

Noblet, licencié en lois, en considération des nombreuses vacations faites dans l'intérêt de la ville; — Thierry Jehannin, notaire, et Guillaume de Vendenesse, pour les mêmes causes; — Guillaume Sepicre, peintre, chargé de femme et de six enfants, et dont le métier est la plupart du temps, dit-il, de petit gain (1464); — Jean Changenet, peintre; — Antoine de Brussy, orfèvre, et à la veuve de Arnollet, jadis queux de M. le duc de Bourgogne, etc.

L. 654. (Liasse.) — 641 pièces, papier.

1465. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Guillaume Friquet, qui s'est ruiné en construisant la grosse tour de Renne; — Huguenin Le Regnardet, sergent du Duc, est depuis huit mois à l'armée du comte de Charollais; — Antoine Dubois, verrier; — Henry Le Cauchois, hôte du Chapeau Rouge; — Colin Lhomme, marchand, dont toute la « chevance a esté depensée en plusieurs maisonne-« ments et édiffices qui sont l'honneur et l'embellisse-« ment de la ville »; — Guiot Dupont, gagnant sa vie à recevoir de mois à autres les lettres, qui est bien peu de chose; — Regnault, verrier; — Olmez Hu, orfèvre; — Jean de Neufville, peintre; — Amiot Aubriot, « chorial » de la Sainte-Chapelle; — Pierre Gorre, concierge de l'hôtel de Me Guillaume Rolin; — Étienne Berbisey, « en considération de plusieurs plaisirs et « aggréables services faits par cy-devant à la ville, et « s'est grandement employé avec les conseillers d'icelle « à poursuivre le rétablissement de la personne de « Guillot Gauldry, chevaulcheur de l'écurie du Duc, « qui estoit destenu prisonnier au chastel de Talant »; — Gauthier Rouhier, clerc, qui, par cause d'un « maulvais vent, perdit partie de sa clarté et ne pou-« voit lire ni écrire un mot sans besiques », etc.

L. 655. (Liasse.) — 766 pièces, papier.

1465-1468. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises faites à : Pierre Perrot, maçon de la Tour Saint-Nicolas, exposant que par son marché, il est exempt de l'impôt des « pierres de tailles »; — Colin Haquet, archer du Duc; — Jehannin Abelin, père de onze enfants; — Girard Sappel, greffier du conseil du Duc; — Jean Saignon, verrier, duquel M. le Duc prit pitié depuis la mort de sa femme; — Jehannin de Blays, « cusenier » de M. l'abbé de Saint-Bénigne, se disant noble et par conséquent exempt de tous impôts; — Rolant Aubry, « bachelier en médecine » et non marié; — aux religieux de Bonvaux Notre-Dame-sous-Talant; — à André Viart, maître particulier de la monnaie; — Adam Dumont, peintre; — Jean Joly, licencié en lois, conseiller du Duc et son procureur au bailliage de Dijon; — Jean Guignon, dont la maison fut, « par orvale et cop de foudre, » incendiée ainsi que tous les biens qui y avaient été déposés par les gens du plat pays, afin de les soustraire au pillage des gens d'armes; — Ferry Pontier, « maistre es ars et recteur des escoles de ceste bonne ville », imposé à deux francs et demi, expose « que « combien qu'il ne fut jamais veu que les recteurs « des escoules fussent imposez des aides jasoit ce « qu'il y en a eu des mariés ainsy qu'est ledit sup-« pliant, qui lui semble chouse bien estrange et aussi « ladite somme estre très grande en regart de son « estat et à sa personne, actendu que journellement « es-dites escoules il est occupé pour le bien commun « tant de ladite ville que de tout le pays, et l'instruc-« tion des enffans tant des nobles bourgeois, mar-« chans, que autres, et aussi que ladicte rectorie lui « est de grant charge, et lui en convient payer cha-« cun autant au chantre de Lengres, à Messieurs les « doyen et chappitre de la chappelle de M. le Duc à « Dijon que à autre, de grans deniers montant à la « somme de 50 fr. » On ne lui remit que 15 gros le 7 février 1465, etc.

L. 656. (Liasse.) — 663 pièces, papier.

1469-1470. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements stipulés en faveur de : Guillaume Le Grant, queux de M. de Bourgogne; — Huguenin Féryn, qui donna un homme d'arme au Duc pour aller combattre les Liégeois, et lettre du secrétaire de ce souverain, enjoignant aux baillis du duché de ne mettre aucun empêchement sur les terres et biens du suppliant; — Pierre Damant, jadis fruitier du duc Philippe; — Antoine Dubois, verrier (2 requêtes); — Guillemot Michelin, charpentier, ayant travaillé, sans rétribution, six journées à l'artillerie de la ville; — des religieux et abbé d'Auberive dont les héritages étaient tous en vignes; — de Pierre Mercy, valet de fourrier de la Duchesse; — Guiot de Pontailler, « garde huche de l'eschansonnerie du Duc; — la femme de Jean Jolyot, poursuivant d'armes de M. le Bâtard de Bourgogne, son serviteur et commensal ne le quittant pas; — Guion Boudin, boucher, « chargé de femme grosse et père de douze enfants »; — Pierre Bugnet, de Savoie, fourbisseur; — Perrin

du Val, écrivain de forme; — Antoine Le Moiturier, « ymageur, » expose « qu'il est journellement au ser- « vice de M. le Duc à parfaire les ouvraiges de la « tombe que présentement l'on veult asseoir aux « Chartreux, et avec ce soit clerc solin et non marié, « et par ce non contribuable » : la municipalité fit droit à sa demande en le tenant quitte de sa cote, le 28 mai 1470, etc.

L. 657. (Liasse.) — 675 pièces, papier.

1470-1472. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations accordées à : Guillaume « Spicre, peintre, » disant qu'il est fort débilité de sa personne, « passionné de goute et d'autres maladies et est « chargé de femme et d'enfans »; — Mahuet Lablois, orfèvre, qui fit son apprentissage à Dijon et par conséquent ne devait point payer le droit d'habitantage; — Antoine Dubois, verrier; — Ferry Pontier, recteur des écoles; — Adam Dumont, peintre; — Perrot Jaquin et Thiébault Jaquin, charpentiers, qui perdirent beaucoup en construisant le pont de l'Ouche; — Pierre Tondeur, bourgeois, « obligé à résigner l'of « fice de conciergerie de l'hôtel de Vergy pour de- « meurer en la bonne grâce et benignolance de la « ville »; — Étienne Dillot, charpentier, qui fut grièvement blessé devant Bourg où on l'avait contraint d'aller avec l'armée; — Jean de Dombelle, maître des œuvres de charpenterie du Duc de Bourgogne, était à Autun au temps de l'assiette de l'impôt, et conséquemment ne devait pas être imposé : ce dont la chambre reconnut le bien fondé en le tenant quitte le 27 juillet 1472, etc.

L. 658 (Liasse.) — 517 pièces, papier.

1472-1473. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres accordées à : Moingeot Thevenot, qui, par suite des divisions présentes, avait perdu plus de mille livres « de son chastel » et tous les biens qu'il avait au pays de Barrois; — Guion Baudot, boucher, père de dix enfants; — Antoine Dubois, verrier; — Thiebault Liégeard, bourgeois; — Adam Dumont, peintre; — Thiebault La Leurre, verrier; — Guillaume Gueniot, licencié es lois, qui s'assura si les habitants étaient « armés et embastionnés suffisamment pour « résister aux inconvénients qui eussent pu advenir « à cause de la guerre »; — Jehannin Acart, enlumineur; — Chrétiennot Boulier, homme d'armes du Duc, « suivant à grans frais ses armées depuis trois « ans » (1473); — la veuve Simonot Le Peut, dont le mari fut tué par une couleuvrine devant Chazeuil (id); — Pierre Natural, verrier; — Enguerran Monguet, « escrivain de loys », ne travaillant que pour Mes Pierre Bonféal et Philippe Baudot, et gagnant peu de son métier (id.); — Girard Vateaul, clerc juré de la Cour, qui expose dans sa requête qu'il ne gagne rien au service de la ville, et demande qu'on lui donne « quatre aulnes du drap dont seront faites « les robes de MM. de la Mairie et autres habitans « pour aller au devant de la personne du Duc à sa « prochaine venue à Dijon » (id.). — Délibération de la chambre de ville accordant des modérations d'impôts aux vingt-quatre officiers composant la municipalité, en considération « des peines et labeurs qu'ils supportoient journellement pour la ville », etc.

L. 659. (Liasse.) — 692 pièces, papier.

1474-1475. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Antoine de Loisie, conseiller du Duc et de la ville de Dijon; — Daniel de la Rivière, en sa qualité de roi des arbalètriers; — Marguerite veuve de Guillaume Friquet, maçon, disant que son mari perdit beaucoup « en faisant les ou- « vraiges du chastel de Rouvres »; — Antoine Dubois, verrier, et Colin Haguet, « archier de corps « de M. le Duc », toujours prêt à servir la ville; — Jean Mairot, potier de cuivre, ne travaillant, dit-il, que pour les marchands « qui lui baillent matière, « et occupant des ouvriers qui gaingnent gros ar- « gent »; — Guiot Marey, écrivain de forme; — Guiot Jobin, vigneron, père de six enfants, « l'un des- « quels il luy convient faire tailler pour luy hoster la « pierre » (6 juillet 1474); — Thevenin Girardey, garde et valet des étuves près de la maison de M. de Langres; — Philippe de Latre, valet de chambre de la duchesse de Charollais; — Jean Tabourot, contrôleur des ouvrages de la fortification; — Humbelin Moillier, hôtelier, au service du Duc, qui perdit trois chevaux « devant Bucy et servit, avec deux autres « chevaux, depuis carmantran jusques à Penthecoste « sans aucune récompenses » 1475; — Ligier Vincent, compagnon fournier des Chartreux, ne gagnant que douze francs par an; — Jean de Neufville, peintre; — Simon Leblanc de Saint Pierre, « au molin du temple « de Faverney, qui était, disait-il, « souvent mengié « des gens des guerres »; — Étienne Poissenot, sergent du Duc, ruiné par les divisions présentes et par la prise de Champlite, et Jean Guillaume, couvreur,

qui, après la destruction de Châtillon, donna asile à six ou sept personnes, etc.

M. 660. (Liasse.) — 587 pièces, papier.

1475-1476. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements stipulés en faveur de : Huot Belrient, marchand de Châtillon, qui avait perdu tous ses biens lors de la prise de cette ville dont tous les habitants furent exemptés du paiement des impôts par les Élus; — Jean Acart, enlumineur; — Jean Huylecte, âgé de plus de cent ans; — Thiébault La Leurre, verrier, vivant avec peine de son art, ainsi que sa femme et ses enfants; — la veuve de Adam Sepelbois, gardienne des étuves Saint-Michel; — et la veuve de feu Sevrin, maître des œuvres de charpenterie du Duc; — Philibert de Faye, maître des œuvres de charpenterie du même, qui est toujours prêt à voir et visiter les travaux de la ville; — Robinet-Mulet, « cousturieur, » disant qu'il a « ouré plusieurs journées aux tentes « que l'on faisoit en ceste ville pour M. le Duc, où il « a beaucop perdu de son temps sans rien avoir ne « estre paié »; — des religieux et abbé de Cîteaux, qui, à l'occasion du décès du dernier abbé « frayèrent « de grant somme de deniers dont ils sont encore endebtés », etc.

L. 661. (Liasse.) — 504 pièces, papier.

1477-1478. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Jean de Chancey, noble; — Jean Blondel, verrier; — Pierre Tombut, secrétaire du Roi, auquel il advint de grandes pertes à cause des divisions régnantes; — Guillaume de la Cymeterie et Fremynet Le Masier, armuriers; — la veuve de Jean Gros, dont le fils rendait d'agréables services à la ville; — Richard Thibran, écuyer, disant que tous les biens qu'il avait au comté de Bourgogne, « lieu tenant party contraire au Roy, » furent pillés par les gens d'armes; — Pierre Changenet, roi des arbalètriers, « en faveur des grans frais qu'il luy con- « vient supporter pour son entretenement »; — Colin Symon, canonnier, qui fut retenu plusieurs jours pour tirer « des bastons à feug » lors de la venue de M. de Cran; — Pierre Gorre, receveur de M. de Beauchamp, — Jaquot Roy, barbier, qui expose que « quand ceux « du Comté vindrent devant ceste ville, il estoit avec « M. le gouverneur de Bourgogne à la Porte Saint- « Pierre où il fut blessé à la main dont jamais ne sera « gary »; — Thiébault Girard, ayant « usé tout son « temps au service de MM. les Ducs et Duchesse et « ne fut aucunement paié de sa pension depuis trois « ans »; — Perrenet Rousseau, peintre, et Thiébault La Leurre, verrier; — Jeanne Bonféal, veuve de Me Alexandre Le Boiteux, dont la maison était pleine de gens de guerre, auxquels elle fournissait par nécessité et sans remunération, le linge et les ustensiles d'hôtel; — Jean des Bordes, orfèvre, ruiné par suite des divisions, et Waleran Hovel, tonnelier, qui, « à cause du dangier des chemins, ne pouvoit avoir « marrien pour travailler », etc.

L. 662. (Liasse.) — 525 pièces, papier.

1478. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Huguenin Legrand, dont le fils était prisonnier à Auxonne et avait perdu tous ses biens par suite des troubles; — Humbelin Moillet, hôte de la maison Saint-Georges où il ne faisait rien « par danger des ennemis »; — Pierre de Talant, artilleur, se prétendant privilégié comme l'étaient ses prédécesseurs; — Antoine de la Haulberderie, écuyer, étant au service du Roi et de l'armée; — Pierre Natural, verrier; — Jean Bouchardet, ouvrier de drap, qui expose, qu'ayant été envoyé à Semur par le Gouverneur de Bourgogne, il fut retenu dans cette ville par les Allemands, et qu'à l'arrivée du dit gouverneur on lui fit payer une rançon de quarante écus, dont il est bien appauvri; — la veuve de Jean Acart, enlumineur, chargée de quatre enfants et de « continuels logements de gens d'armes »; — Jean Icote, « cornetier, vivant de ses peines et labeurs, fut prisonnier à Auxonne, et vendit tous ses meubles pour payer sa rançon »; — Jean de Neufville, peintre; — Jean Chevalier, qui fut au siège de Beaune où il exposa beaucoup du sien « sans en avoir reçu aucuns gaiges », etc.

L. 663. (Liasse.) — 819 pièces, papier.

1479. — Impôt pour la construction du château de Dijon. — Requêtes en modération ou décharge de cet impôt adressées à la municipalité par les contribuables, et degrèvements de partie ou de la totalité de leurs cotes stipulés en faveur de : Pierre Changenet, peintre, roi du jeu de l'arbalète, à cause des grands frais qu'il fesait pour soutenir sa royauté; — Nicolas Bouesseau, conseiller du Roi, et Jean Dupont, maître graveur; — Marie, veuve de Guiot Godran, en son

vivant marchand drapier, « qui s'estoit fort endepté à l'occasion des guerres et divisions es pays de par deça en Lombardie et en Pyemont » ; — Naulot Bourgeois, faisant le guet au clocher de l'église Notre-Dame ; — Pierre Tombut, secrétaire et domestique de l'hôtel du Roi, en considération des grandes pertes « de bestal » que les garnisons d'Auxonne et de Beaune, tenant le parti contraire, lui avaient fait subir « au bastir de Rouvres, de Saint-Julien et en Vaulx de Brigey » ; — Pierre Angely, « faiseur de pouldre à canon » ; — Huguenin Bon, hôte de l'Ange, qui perdit beaucoup au temps des guerres ; — Jehannin de Belique, plombeur, et Jean Pahu, chevaucheur de l'écurie du Roi, etc.

L. 664. (Liasses.) — 502 pièces, papier.

1480. — Même impôt. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Jean Jolyot, poursuivant d'armes de M. le « Bastard de Bourgogne » ; — Jean des Bordes, orfèvre, et Thiébault La Leure, verrier, gagnant peu de son métier maintenant; — Hugues Noblet, conseiller du Roi, et Pierre Gourat, receveur au bailliage ; — Jean Rabustel qui avait perdu tous ses biens au service du Roi, et Jean Charollais, maréchal, qui, mordu par un chien enragé, dépensa de fortes sommes pour sa guérison ; — Pierre Changenet, peintre ; — la femme de Pierre Pillet, dont le mari l'avait quittée « par desplaisance quand il vit « qu'on desmolissait sa maison pour édifier le chas- « teau », la laissant avec deux enfants dont un était idiot ; — Me Hance, graveur, exposant dans sa requête qu'il est chargé de femme et d'enfants, qu'étant faible « de son corps il peut moins ouvrer maintenant qu'au- « trefois » et demande le paiement de la somme de deux gros qui lui est due « pour avoir gravé à l'entour les mesures à huille de ceste ville » etc.

L. 665 (Liasse.) — 664 pièces, papier.

1481. — Même impôt. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Jean Chandellier, mirolier, et Regnier de Masilles, écuyer ; — Catherine femme de Nesebert, archer de la garde du Roi, en considération de la noblesse de son mari qui était au service du souverain; — Odotte, veuve de Jehannin Ferrain, laquelle expose qu'elle « va aler à M. Saint-Main pour « obtenir garison de son corps qui estoit si perplais « d'une maladie que l'on dit le glorieux Saint-Main « avoir prerogative de Dieu en garir, et comme elle « est si ancienne, que possible ne lui seroit de faire « le voyage de pieds, elle a adenerer tant peu de bien « qu'elle avoit pour acheter un cheval et une cherette « pour la conduire » ; — Claude de Dampmartin dont la maison est toujours pleine de gens de guerre depuis l'obéissance au Roi ; — Jean de Courcelles, seigneur d'Auvillars, disant que son père ne fut jamais cotisé pour la fortification, et qu'il faut considérer que M. le Gouverneur et Madame font leur résidence en sa maison et qu'il n'en reçoit aucun louage ; — Philippe et Jean Fourneret, frères, qui furent « destroussés de leur marchandises par Jean de la Grange les Besançon, en valeur de plus de trois cents livres, etc.

L. 666. (Liasse.) — 672 pièces, papier.

1482. — Même impôt. — Requêtes, etc. Autres remises faites à : Isabelle, veuve de Jean de la Grange, conseiller du Roi, office, dit-elle, qui la rendait exempte de toutes charges de ville ; — Thiébault La Leurre, « povre compaignon verrier, » qui avait, expose-t-il, « grant charge de petis enffans, et estoit journelle- « ment le douziesme à sa despense, lesquels il ne « sçauroit soigner, en regart au temps qui court, pour « deux francs de pain la sepmaine sans autre « pidence », et cependant « il ne gaingne comme rien « de son mestier, car maintes personnes se passent « l'agrément, au moyen dudit temps, à faire faire « aucuns ouvrages » ; — Drouhin Rouhier, orfèvre, ne faisant rien de son métier, parce qu'il y a à la ville foison d'ouvriers, et à Pierre Changenet, peintre, ayant « gros louaige de maison » ; — Léger Caillet, tondeur de drap, qui perdit toutes ses marchandises en allant à Genève, où il fut retenu prisonnier pendant quelque temps; — Humbert Barbier, chargé « de la visitation des povres personnes mors sur les champs ou autrement » ; — Jean Félix, secrétaire du Roi ; — Hugues Paigeot, enlumineur ; — Me Chretien Billocart, conseiller de la ville, père de neuf enffans, « approchant le nombre de droit qui rend la personne privilégiée » ; — Thomas de Bourbon, hôte de la Croix d'or, qui pour « solagier les estrangiers passant par la ville, depensoit souvent le sien » ; — Perrenet Rousseau, peintre, a travaillé « pour aucuns personnaiges qui lui emportent son dû dont il a grant dommaige » , — Pierre Natural, verrier, et Guillaume Chandellier, « ymaigeur, non marié et ne tenant ne feu ne lieu » ; — Regnault de Pluvot, écuyer, dont les ancêtres furent toujours exempts de toutes tailles

depuis Eudes, duc de Bourgogne, jusque à présent, etc.

L. 667. (Liasse.) — 853 pièces, papier.

1483. — Même impôt. — Requêtes, etc. — Autres remises accordées à : Enguerran Moquet, écrivain de forme, et Jacquot Robelin, « chazublier »; — Guillaume Millière, marchand, faisant édifier derrière l'église Notre-Dame une maison qui « sera l'embellissement et décoration de la ville »; — Pierre Changenet, peintre, et Jean Bressand, patinier, qui est métier de petit profit depuis l'invention de nouvelles chaussures ; — Nicolas de Courbetan, huissier du Parlement, exempt par affranchissement du Roi ; — Jean Lestorcier, serrurier et « orologeur » ; — Odinet Magnien, marchand, père de sept enfants dont l'aîné n'avait que cinq ans ; — Jacotin Lamy, tisserand de drap, ne pouvant plus travailler à cause « d'une maladie secrète, très mauvaise, dont il estoit atteint, et ne pourra plus jamais ovrer de son mestier » ; — Pierre Prevost, rôtisseur, dont la maison, rue du Bourg, avait été incendiée ainsi que tous les biens meubles ; — Guillaume Vaubrissemond, « patignier, qui, à cause des nouvelles pantoffles qui se font, ne sçauroit gagner la moitié de son pain ; — Jean de Hallener, tabourin, et Ancelme Bellechose, apothicaire ; — Pierre Martin, en considération de ce que « par licence du Conseil » il a composé « le jeu « que l'on souloit jouer au jour de feste Dieu, lequel « jeu il y avoit douze ans que l'on avoit point joué en « ceste ville », et comme « Colin Malart et aultres « que Dieu assoille, n'avoient laissé aucuns registres « ni papiers, il luy a faillu vérifier et estraire les « sujets des légendes des saints, à quoy il passa plus « de quinze jours »; — Pierrotte, veuve de Jean Sergent, notaire royal, « pauvre des biens de ce monde et asgée de plus de cent ans »; — Guiot Belot, de Châtillon-sur-Seine, ruiné par les guerres et dont les maisons furent incendiées lors de la « prinse et destruction de ceste ville »; — Jean de Deux-Ponts, graveur, « vieil et ancien homme n'ayant aucuns héritaiges pour vivre ». etc.

L. 668. (Liasse.) — 743 pièces, papier.

1484-1488. — Impôt pour la construction du château et aide de 40,000 francs octroyé au Roi. — (Requêtes en modération de l'.) Dégrèvements accordés à : Nicolas Grosperrin, « clerc et recouvreur, qui est mestier de petit gain » ; — Enguerran Moquet, hôte de la Fleur de lys du marché du blé, ne pouvant gagner sa vie comme il avait coutume de le faire « à « écrire en livres de loys, de médecine, de décrets et « autres sciences, à cause que les livres de maulle « sont mys dessus » (1488) ; — Nicolas de Saint-Léger, apothicaire, qui perdit beaucoup en allant « querir » hors du pays les marchandises auxquelles « il s'entremet et qu'il revend souvent à vil marché ou à créance »; — Claude Vivant, hôte du Lion d'argent, non marié ; — la veuve Guillaume Morellet, dont le mari mourut « à la vuidange des bétuns de Saint-Etienne » ; — Jean Barlot, hôte des « Trois pucelles »; — Huguenin Paigeot, « pouvre relyeur de livres » ; — Philibert Dards, maître des œuvres de charpenterie du Roi, ayant « grant peine à gagner sa vie et à payer les compaignons qu'il employoit » ; — Claude Odinet, taillandier, au service de M. de Langres »; — Petitjean Odin, « povre benquier » ; — Pierre Changenet, « povre paintre » ; — Jean de Cherlieu, l'un des quatre « preudommes » ; — Jean Poiret, enlumineur, et Me Antoine Le Moiturier, « tailleur d'imaiges », exposant dans sa requête, « qu'il « tient maison et place qui lui coste chier de louhaige « pour mectre ses pierres, et si tient des serviteurs « de grant priz qui le destruisent, car jasoit ce qu'il ne « face guères » il lui « est force d'en tenir à cause « qu'il peut manier ni guères faire de sondit mestier » sans « aide pour mener maintes fois bien loing « ses ouvraiges ; finalement il est povre homme « non marié qui passe le temps au mieux qu'il « peult (id.) »; etc.

L. 669. (Liasse.) — 822 pièces, papier.

1488-1491. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations accordées à : Jean Gremot, demeurant à Lantenay où « pour gaigner sa povre « vie il se travaille à monstrer es enffans à l'escole « et à faire des tablettes que sa femme va vendre en « ceste ville, qui est mestier dont la pratique n'en « vault rien à cause des escriptures en mole » ; — Jaquot de Mongeu, « amodiateur des molins du Pont d'Oische », n'ayant la plus part du temps qu'un molin pour servir les habitans de ceste ville » ; — Guillaume Langeolet, châtelain de Talant, qui était imposé à 18 francs (1490) ; — Vathelet Dauvain, « basteur de la ville de Dignan » exposant qu'il faut prendre en considération que, par suite de son emprisonnement et la destruction de cette ville, il « perdit tout le sien », ce qui l'a obligé à venir exercer sa profession à Dijon,

à acheter à créance la matière qu'il emploie et à occuper des ouvriers qui lui coûtent « grans frais » ; — Colinet Varnyel, « arpeur » ; — Perrenet Rousseau, peintre, qui à raison de son emprisonnement « a tout despendu pour subvenir à sa vie corporelle » ; — Guillaume Chandellier « ymaigeur » ; — Catherine, veuve de Jean Perrot, payant chaque année 27 livres tournois aux prêtres de Notre-Dame, de Saint-Nicolas et de la Sainte-Chapelle pour les fondations faites par ses frères; — Jean Legrand, geôlier des prisons, faisant de grands frais pour recouvrer les deniers de sa ferme; — Jean Regnauldet, orfèvre, et Huguenin Paigeot, libraire, de la paroisse Notre-Dame, non marié, « est la moitié du temps hors de ceste ville és foires pour ses affaires » (1490) ; — Damoiselle Jeanne du Celier, veuve de noble Guillaume Courtot, vivant noblement, et par conséquent devant jouir des privilèges de noblesse ; — Jean Aigneau, en considération de ce qu'il « fut contraint de maisonner et mectre son « gendre en son ménaige, qui sont deux choses l'y « ont hosté grant partye des son chastel » ; — Olivier Deschamps, fondeur, n'ayant « pratique senon d'aler çà et là gaignier sa vie dont la plupart du temps ne treuve qui le mette en euvre » (1491) ; — Laurent Spic, orfèvre, et Pierre Changenet, peintre ; — Bertholemin Févret, « oblier » ; — Guillemin, paveur, « ovrant pour la ville à sa pure perte, car il n'a que « unze gros de « la toise de pavement dont il souloit avoir ung franc, « qui lui est perte chacun an de plus de quarante « francs ». etc.

L. 670. (Liasse.) — 841 pièces, papier.

1491-1494. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations accordées à : Guillaume Bruley, tisserand de drap, dont la femme, à la suite « d'ung merveilleux accident a esté rendue en la maison Dieu » ; — Jean Meurgey, messager de M. le marquis de Hocberg, maréchal de Bourgogne; — Thomas de Pise, monnayeur, se disant exempt par sentence du Parlement de Dijon; — Jacques Billard, tapissier, et Lambert Le Villain, orfèvre;—Philibert Paigerot, clerc, libraire en la Charbonnerie, devait, disait-il, être exempt parce que les livres qu'il vendait n'étaient pas à lui; — François Coichot, « faiseur de gibecieres et bien povre homme; » — Richard Machecо, fourrier du Roi ; — Nicolas Beaulcorps, « tailleur d'imaiges, allant journellement par pays sa et là pour treuver à besoingner » (1494) ; — Hugues Paigeot, libraire, n'ayant « aucune pratique sinon de vendre des livres, ce qui n'est pas » suffisant « pour l'entretenement de son mesnaige » ; — Jean Changenet, « dit Jean le paintre, povre vigneron allant à sa journée » ; — Me Antoine Le Moiturier, « tailleur d'ymages » lequel « na maison, « héritages ne rentes en cette ville ne ailleurs dont il « puisse vivre fors seullement à son mestier. Et avec « ce pour gaigner sa vye, bien qu'il soit viez et ancien « homme luy convient prandre grant peinne et travail « à aler sur les champs en loingtain pays pour trou- « ver à besoingner ». Le 6 mai 1494, on lui ôta six gros sur sa cote qui était de trois francs, etc.

L. 671. (Liasse.) — 812 pièces, papier.

1494-1495. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations stipulées en faveur de : Jean Colinet, « povre verrier », dont « la pluspart de la marchandise qu'il avoit es mains appartenoit à autrui » ; — Humbert de Pise, monnayeur, exposant que l'arrêt du parlement veut que les monnayeurs ne soient imposés que pour la fortification, et « selon leur faculté et puissance » ; — Regnier Descour, « charpentier et homme de guerre de l'ordonnance du Roy soubz la charge de monseigneur le Gouverneur de Bourgogne en la compagnie de la morte-paie de de ceste ville » (1494) ; — Claude Dido, taillandier de M. l'Évêque et Duc de Langres ; — J. Masson, drapier, « en considération de la perte que journellement supportent tous les ouvriers de la draperie depuis le descriment des monnoyes » (id.) ; — Denisot « le taborin » qui, bien que s'occupant encore d'un peu de couture, gagnait néanmoins sa vie à grand peine (id.) ; — Claude Elpon, contrepointier, dont la maison, près des Etuves, fut incendiée par les gens d'armes ; — Mongin, « le grant maistre du jeu de l'espée », et Pierre Charriot, « jouheur de fleutes », n'ayant que ce qu'il gagne de son « taborin » pour nourrir sa femme et ses trois enfants ; — Jean Chappelain, drapier, père de douze enfants et dont le métier est de peu de valeur « depuis le descriement des monnoyes » ; — Didier Matuchet, « povre homme boiteux et desanché des deux anches, traînant ses jambes après lui » ; — Pierre Changenet, peintre, ayant grande charge de femme et de petits enfants (1494) ; — Jean de Marbur, fourbisseur ; — la veuve de Nicolas Petit, tondeur de drap, dont le mari avait été tué dans une rixe; — Jean Viret, « faiseur d'esteux » ; — Jean des Montz, « esperonnier » ; — Jacques Billard et Antoine Baronville, tapissiers (1495), etc.

L. 672. (Liasse.) — 760 pièces, papier.

1495. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres dégrèvements accordés à : Michel Séraphin, « sirurgien-barbier », qui avait soigné les malades durant la peste, et, par suite, avait perdu toute sa clientèle ; — Adam Gauthier, libraire, vivant à « grant peine de son mestier » ; — Girard Robot, « estullyer » ; — Guillaume Gallois, « povre verrier », et Pierre Fèvre, « dit le Roughomme, faiseur de taillans » ; — Jean de Deux Ponts, le graveur ; — Hugues Paigeot, libraire, mettant « le sien à maisonner et édifier journellement » ; — Robelot, dit Picotin, chasublier, en considération de sa pauvreté et de ce qu'il « tendit et détendit la tapisserie en la chambre de ville, dont il n'avoit eu aucune chose » ; — Pierre Changenet, peintre, auquel la peste causa de « grandes pertes en son hostel » ; — Odote, veuve de André Valilquin, dont le mari et tous les enfants « sont alez de vie à trespas au moyen de la peste » ; — Thiébault La Leurre, verrier, dont le travail était insuffisant pour nourrir sa femme et ses enfants ; — Girardin Jaquart, en sa qualité de roi des archers ; — « une povre fille nommée la grand Simonne, gaignant sa vie à recorder les filles, et ce n'estoient les bonnes bourgeoises de la ville, elle n'en saroit vivre » ; — Jean Sepsault, marchand drapier, ayant quatre enfants « tant à l'escole qu'à l'escriptoire, qui lui est chose de grans frais » ; — Perrenette Vyard, veuve de noble Jean de Malpas, imposé à 36 francs eut sa cote réduite à 28 fr. parce que plusieurs de ses parents avaient été envoyés à la guerre, et la plupart des maisons occupés par les gens d'armes ; — requêtes des orfèvres Laurent Spic, Pierre Noirot, Girard Regnauldot dit La Caille, Drouhot du Vay et Philippe Moireaul, exposant qu'ils avaient de grandes charges à supporter, qu'ils gagnaient peu de leur métier, et demandant, en conséquence des réductions de cote qui leur furent accordées à diverses dates de l'année 1495, etc.

L. 673. (Liasse.) — 805 pièces, papier.

1495-1496. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres modérations accordées à : Cotain Le Gendre, marchand boucher, père de onze enfants dont un était aux Jacobins et lui avait coûté « de grans deniers » (1495) ; — Me Aubert Girgondel, enlumineur, qui, au temps de la peste vendit tous ses biens pour vivre lui et sa femme (id.) ; — Georges de « Olande », brodeur (id.) ; — Philiberte de Fontete, femme de Mr Jean de Pontailler, seigneur de Cheuge, en considération « des dures fortunes à elle survenues et de « l'absence de son mari lequel bonnement ne se pour« roit treuver par deça » ; — Pierre Carrel, mercier, père de onze enfants (id.) ; — Mathey Chancey, « recouvreur », incapable de travailler à cause de la « rompure de sa jambe » (1496) ; — Jean Saumaize, receveur du bailliage, qui rendait journellement des services à la ville et à ses habitants (id.) ; — Antoine Gaillard, « lambroisseur, natif du pays d'Allemagne » (id.) ; — Jean Paigeret, peintre, dont la cote était de un franc (id.) ; — Mahuet Lablais, orfèvre, imposé à deux francs ; — et Guillemette, femme de Jean Vyard, corroyenr, « départi depuis deux ans pour aler au voiaige de Saint-Jacques, » et à laquelle il ne restait pour vivre « que relever les femmes grosses », etc.

L. 674. (Liasse.) — 877 pièces, papier.

1496. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres dégrèvements accordés à : Jean Argault, pauvre vigneron qui s'était « entièrement déserté de ses biens pour la prinse de son fils qui fut condamné à mort » ; — Simon Richard, en considération de ce qu'il ne prenait jamais rien quand la ville avait quelque cause à défendre devant les officiers de M. l'Évêque et Duc de Langres ; — Guillemot de Le Val, conseiller du Roi et contrôleur de ses finances en Bourgogne ; — Guillaume Langeolet, « chastellain de Talant, se tenant en ce lieu et ne voulant aucunement joyr des priviléges de la ville de Dijon » ; — Nicolas Martin, « barbier, serviteur » de Mre François Rolin, seigneur de Beauchamp, demeurant au château de Perrigny ; — la veuve Katherin Vermandois, verrier ; — Perrenet Rousseau, peintre ; — Guillaume Gallois et Thiebault La Leurre, verriers ; — Pierre Changenet, peintre ; — Pierre Rouhier, « faseur de paumes » ; — Nicolas Beaucorps, ymageur ; — Adam Gauthier, « povre libraire » demeurant en la paroisse Saint-Médard « n'ayant pour vivre que ce qu'il gagne à relyer livres » ; — Guillaume Chandellier « ymaigeur », qui vendit une partie des biens qu'il avait pour soulager sa femme malade ; — Jacot Roy, chirurgien-barbier, qui avait perdu une main en défendant la ville ; — Jean Chandellier, peintre, en « faveur des services « rendus aux habitants, au temps de la mortalité, » par sa femme qui était matronne jurée et exerçait sa profession plus « souvent de nuit que de jour qu'est chose dangereuse et de grant peine » ; — Huguenin Paigeot, libraire, « actendu qu'il est vesve », etc.

L. 675. (Liasse.) — 633 pièces, papier.

1497. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres accordés à : Joffroy de Montagu, armurier, exposant dans sa requête « que le bon plaisir du Roy est que « tous armuriers forgens harnois en son royaulme « soyent exempts de tous impôts »; — Jean Nourrissier, maître des œuvres de maçonnerie du Roi en Bourgogne, disant que, en considération des services par lui rendus à la construction du château de Dijon, le Roi « lui a octroyé des lettres patentes l'exemptant de tous impôts »; — copie desdites lettres données à Dijon, le 21 juin 1494, portant que « pour et affin que « nostre chier et bien amé Jean Nourrissier, maistre « de nos œuvres de maçonnerie en nos pays de « Bourgoingne, puisse mieulx vacquer au fait des « ouvraiges, bastimens et ediffices que faisons faire « en plusieurs de nos places et chasteaulx desdits « pays où il est besoing qu'il soit continuellement, « à icelluy pour ces causes et en recongnoissance des « services qu'il nous y fait et des grans peines « et labeurs qu'il luy convient avoir, et pour « autres considérations à ce nous mouvans, avons « octroyé et octroyons voulons et nous plaist de « grace especial par ces présentes, qu'il soit et demeure « doresnavent, sa vie durant, franc, quicte et exempt « de toutes charges, tailles, aides, etc., mis et à mectre « sus en nos dits pays de Bourgoingne ou ailleurs en « nostre Royaulme »; — autres modérations stipulées en faveur de : Philibert Debrye, maître des œuvres de charpenterie en cette ville; — Jean Dordon, demeurant au faubourg Saint-Nicolas, dont la maison et tous les biens furent « ars et brûlés »; — Laurens Jehannot, notaire, en considération des services qu'il rendait à la ville; — Jean Virey, « ouvrier d'esteux », ruiné en faisant édifier tout à neuf la maison et jeux de paulmes où il demeure, paroisse Saint-Jean »; — Richart Doyen, maçon, « tousjours prest et le premier « que l'on appelle pour visiter ce qui semble estre « nécessaire pour la ville au service de laquelle il « s'emploie de bien bon cueur »; — Jean Creusot, « amodiateur de la maison des fillettes »; — Guillaume Fromont, argentier, n'ayant pour vivre que ce qu'il gagnait de son métier, « qui est peu de choses » et Me Regnault Vyard, secrétaire du Roi, qui n'avait pour subsister qu'une petite entreprise « que M. son maistre lui a fait avoir »; etc.

L. 676. (Liasse.) — 660 pièces, papier.

1498-1499. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres modérations accordées à : Guillaume Chandellier, « ymaigeur, actendu qu'il est chargé de femme et d'enfans »; — Jean Santenoise, pauvre charreton, chez lequel le collecteur n'avait trouvé à « gaiger que certains habis de fols »; — Jean Sarrazin, couvreur, qui avait perdu la plupart de son vaillant « en l'administration des estuves de Saint-Michel en l'an de la peste régnant à Dijon »; — Jean de Deux Pons, dit maître Ancé, graveur, homme bien ancien et maladif, comme chacun sait; — Me Nicolas Bouesseau, conseiler du Roi et président de la Chambre des comptes, disant « qu'en faveur des services qu'il a fait et peult faire à la ville » on veuille bien lui quitter son impôt de fortification, « à tout le moings le remectre à si gracieuse somme qu'il ait cause et volenté de la servir de bien en mieulx » : ce qui lui est accordé, mais pour cette fois seulement, dit la délibération du 21 mai 1498; — Legey Caillet, marchand, paroisse Saint-Jean, fesant bâtir en sa demeure un hôtel « qui sera l'onneur et l'emballissement de la ville »; — Me Laurens Blanchart, conseiller, et Jean Blanchart, son fils, fourrier ordinaire du Roi : — Perrenet Rousseau, peintre; — Jean Loppin, artilleur, s'appliquant journellement à faire service aux « compaignons du jeu de l'arbaleste »; — Gillet Le Compasseur, marchand épicier, imposé à 7 francs, expose dans sa requête qu'il a été privé d'une partie de ses biens par le décès de ses deux premières femmes, « et si a neuf enfans dont il en a desjà « marié cinq filles auxquelles il a faillu faire mariaige, « sa chevance en est encore grandement dyminuée » (1498), etc.

L. 677. (Liasse.) — 879 pièces, papier.

1500 (Janvier-février). — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres dégrèvements accordés à : Philibert Le Roux, pâtissier, qui, en son voyage à Rome fut tellement gelé que « les plantes des piés et artos lui sont cheus « et ensuite « déroubé par une femme vacabonde » d'abord incarcérée puis bannie de la ville sans l'obliger à restituer; — Me Charles de Chancey, escuier, l'un des conseillers de la ville; — Nicolas Martin, barbier de M. de Beauchamp, « à présent en la maison acquise par la ville dudit seigneur »; — Georges de Crequin, « maistre joueulx d'espée »; — Jean Raul, écrivain de forme, exposant que « la science d'escripture est de petit profit à cause des livres d'impression qui se font depuis longtemps »; — Pierre de Censey, charpentier, père de dix enfants; — Jean Picard, maçon, ne pouvant plus être occupé, disait-il, aux travaux du château et de l'église de

Saint-Michel, parce qu'il était toujours entre les mains des barbiers; — Jean Philippot, paveur de la ville, qui, au « moyen des guerres, mortalité et grant yver ayant regné depuis trois ans » n'avait rien gagné ; — Etienne Simon, cordonnier, père de dix enfants et dont « la femme estoit prête de gésir d'un autre » ; — Bénigne de Vandenesse, marchand, paroisse Saint-Jean, se mettant « en grant danger à la manyance de sa marchandise » et employant tout son gain « à édiffier en ung mex une maison appelé le Chappeau Roige (rouge) qui sera l'embellissement de la ville » ; — Nicolas Didier, tondeur, dont les biens furent brûlés par les « paiges des gens de guerre qui mirent le feu en leurs estables » ; — Guillaume Guillot, mercier, tenant « un banc soubz la portelle de Saint-Estienne dont il paie ung franc chacun un an à la ville » et où il ne fesait presque rien parce qu'il y avait peu de marchandise ; — Étienne Lestorcier, serrurier, chargé de l'entretien de l'horloge de l'église Notre-Dame, disant que « en toutes les bonnes villes de France où il y a orloiges, ceulx qui les gouvernent sont exempts de guet et garde et de payer tous aydes et subsides » ; — Jean Branchet, tonnelier, « manchot des jambes » ; — Jean Billocart, père de dix enfants, gagnant peu de son « mestier de poz de terre et verre » ; — Philibert Duban, orfèvre, se prétendant exempt en sa qualité d'essayeur et tailleur en la monnaie de Dijon ; — Me Chapusot, maître d'école, et la « Grant Simonne, maîtresse d'école » qui avaient été imposés, disaient-ils, quoique fort pauvres ; etc.

L. 678. (Liasse.) — 697 pièces, papier.

1500 (mars-décembre). — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres remises stipulées en faveur de : Jean Vesart, barbier de M. de Neufchatel, qui, s'étant absenté « au-delà les monts avec son maistre » avoit heu grant domaige en sa boticle et perdu tous ses hostes »; — Guillaume Chandellier, « ymaigeur », chargé de nourrice et de six petits enfants ; — Guillaume Ramey, commis à la garde des draps se vendant aux Halles ; — Blois d'Estangs, maître de la maison des filles ; — Viennot Gagnepain, « rouyer, garde des échelles servant à la rescousse du feug, et chargé de les entretenir et de les faire porter où cela était nécessaire, sans aucune recompensation » ; — Bénigne de Cirey, marchand, en considération des services qu'il avait rendus à la ville ; — Jean Courtot, concierge de la maison du Roi, qui, à l'occasion de la venue du comte de Nevers, « eut grant peine tant pour les meubles, lictz, linge et autres objets comme pour la restitution d'iceulx aux habitans »; — Pierre de Hery, docteur en médecine, lequel, « au temps de la « prinse et désolation de la ville de Dole, supporta « plusieurs grandes infortunes en butinant tous ses « biens, ses maisons arses, et après constitué prison- « nier, mis aux fers et rançonné à excessive somme « de deniers avec autres habitans »; — Adam Gauthier, « relyeur de livres » ; — Huguenin Ragot, concierge de la Chambre des comptes, dont les gages de 30 francs à lui accordés par le Roi, étaient insuffisants pour le faire vivre lui dixième à sa table ; — Jean Rousseau, peintre, n'ayant pour toute ressource que son métier; — Jean de Romans, artilleur venu en cette ville à la requête des Arbaletriers pour le bien et fortification de Dijon et aussi pour l'entretenement du noble jeu de l'Arbalète; — Jean de Deux Pons, dit maître Ancé, graveur, déclarant dans sa requête qu'il est « si viez qu'il ne peut plus gaingnier sa vie comme il souloit jadis » ; — Cornille Armarin (*sic*), tailleur d'images, dont le métier était, disait-il, « de petite ressource et lucrative sur tous les autres » ; etc.

L. 679. (Liasse.) — 746 pièces, papier.

1501-1503 (août). — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres degrévements accordés à : Nicolle Durellet, qui « recourde les filles auprès de Notre-Dame et ne fut jamais imposée aux tailles du Roy » ; — aux religieux de Cîteaux, vu que leurs maisons et leurs vignes leur coûtaient beaucoup à entretenir ; — à Mre Olivier de La Marche, chevalier, dont les maisons, sises sur la paroisse Saint-Jean, étaient imposées à 3 francs, sur lesquels on lui remit 9 gros le 9 juin 1501 ; — Jean de Genay, bailli de Grancey, auquel on avait gagé les biens pour le paiement de sa cote ; — Guillaume Margault qui, sur l'ordonnance de la Mairie, alla « quérir avec trois chevaux, au lieu de « Fouvent, assiégé par le Roy, certaine somme d'ar- « gent appartenant à la ville, à cause des vivres que « l'on y avoit envoyés : ce qu'il fit de bon cueur, mal- « gré les dangiers et emynens périlz, tant pour hon- « neur de la ville que autrement » (outre la remise de son impôt, on lui alloua 3 francs 9 gros pour ses frais de voyage); — Jean du Grey, contrôleur des œuvres du château, disant qu'à raison de cet office et étant clerc non marié, il n'aurait pas dû être imposé ; — aux religieux de Clairvaux, exposant dans leur requête qu'ils « n'ont en cette ville, et en toute la ban- « lieue que 31 livres tournois de rente, et en louaige « de méchans maisonetes à povres gens bien mal-

« payans. Quand elles seroient toutes retenues et « et payées feroit la somme de 48 francs 2 gros; cens « de vignes 15 gros, et une vigne donnée à argent « mal payé, 15 francs 4 gros, qui font en tout 97 livres « 15 blancs, et sept autres journaux de vignes qu'ils « font à leurs despens ». Ils affirment « qu'il ne sera « trouvé qu'ils ayent ou tiennent autre chose que dit « est, comme vous supplient humblement vous en infor- « mer à la vérité et de faire prendre d'iceulx le serment, « soubz lequel vous en offrent bailler le papier de la dé- « claration, et duquel revenu aucune chose n'en est « transportée hors de la ville» (la municipalité leur remit 4 francs sur leur impôt qui était de 18 fr. 1502); — Geoffroy de Montagu, armurier, qui se prétendait exempt de tous impôts par lettre authentique; — Me Jean de Courcelles, seigneur d'Auvillars, en considération « à la bonne amour que feu son père a eu de faire service à la ville » ; — Guillaume Prévost, peintre; — Louis Garnier, potier d'étain, dont les meubles et les outils avaient été dérobés lors de l'incendie de la maison du Roi (1502); — Catherine, veuve de feu Guillaume Chandellier, « imaigeur»; — Cornille de Hollande, pauvre brodeur; — Louis Gillebert, maçon, « attendu qu'il est unze fois chargé d'enfans »; — Philibert Pagerot, libraire, et Simon Belin, fourbisseur, qui est métier de petit gain, etc.

L. 680. (Liasse.) — 844 pièces, papier.

1503 (août-octobre).— Impôts divers.— Requêtes, etc. — Autres remises accordées à : Guillaume de la Salle, ancien drapier, en sa qualité de père de 23 enfants; — Guillaume Berthet, maître des étuves, pour la tenue desquelles il lui fallait plusieurs serviteurs et servantes ; — Matheu Jobin, verrier ; — la Grand Simonne, maîtresse d'école « faisant mille courvees à apprendre des filles de quoy elle n'a rien » ; — Jean Danon, libraire; — Jean Gaudrillet, pauvre homme, atteint, dit-il, « de la maladie de Napples depuis cinq ans, en sorte qu'il y a un an qu'il est agité et au lict, tumbant par pièce, et a convenu à sa pauvre femme de vendre les biens qu'elle avoit pour le penser » ; — Marc de Troyes et Humbert de Pise, monnayeurs, disant qu'un arrêt du Parlement a décidé que les monnayeurs seraient exempts de la taille comme les nobles et autres privilégiés ; — Joffroy de Mex « bedondier, ayant jouhé plusieurs fois pour la ville, et mesmement à la venue de dame Marguerite » ; — Jacob Marchand, vigneron, dont deux des enfants « furent mors et occis en l'ostel de Girard Caulot, rue Saint-Philibert, et sa femme très fort blessée »; etc.

L. 681. (Liasse.) — 756 pièces, papier.

1503-1505. — Impôts divers. — Requêtes, etc.— Autres décharges accordées à : Pierre Changenet, peintre, chargé de femme et de « petis enfans » ; — Odinet Godran, monnayeur ; — aux religieux de Cîteaux, imposés à 18 francs, disant « que de la mai- « son et des vignes qu'ils ont à Dijon et lieux circon- « voisins ils n'en sauroient lever de tous droitz de « cense et rente 40 francs, lesquels, avec plusieurs « autres deniers de leur église, demeurant en vostre « ville tant en achat d'espices, draperies et harens « pour les religieux, que autres choses nécessaires à « ladite église » ; que de plus « ils sont tenus ung « jour la sepmaine à la garde de la porte qui leur « vient par an à grant interetz ». On leur remit 4 francs le 15 décembre 1503; — Guillemot de Marliens, greffier de la Chancellerie de Bourgogne, « toujours « prest à servir la ville de tout son pouvoir » ; — Jacques Gastereaux, en considération des services qu'il avait rendus « à la serche des blés » avec les lieutenans du Bailli, et à la confection du terrier dont le sieur Champdyo s'estoit dépourté » (1504) ; — Jean Besard, chirurgien-barbier, vacant depuis deux ans au service du Roi, comme son fourrier extraordinaire; — Cornille, « ymaigeur » près Notre-Dame; — Guillaume de Malain, docteur en droit, et René de Masilles, écuyer, seigneur de Flavignerot et d'Oisilly (1504); etc.

L. 682. (Liasse.) — 657 pièces, papier.

1506. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres décharges accordées à : Cornille Marin, « ymageur», demeurant en la paroisse Notre Dame, suppliant messieurs de la mairie « d'avoir esgard à ce « que son mestier d'ymaigerie est cejourd'huy en « petite requeste, et lui convient aler le plus du temps « hors la ville et en lieu estrangé sercher ouvraige, « et qui plus est, est chargé de femme et de plusieurs « enfans » ; — Jean Picard, maçon, ne pouvant plus travailler à cause de la maladie de Saint-Fiacre dont il était atteint ; — Claude Foulquier, veuve de Pierre Changenet, peintre, chargée de cinq enfants dont deux étaient prêt à marier ; — Jean Arl, demeurant au jeu de l'Arbalète appartenant à la ville, « ne gagnant rien pour ce que l'on a deffendu les arbalestes » ; — Jean Norrissier, qui n'avait plus aucun gage comme maître des œuvres de maçonnerie du château

de Dijon, et « travailloit au jour la journée » ; — Pierre Clément, notaire, habitant la maison de la Martinette ; — Jean Rousseau, peintre, peu occupé de son métier ; — Philibert Du Vay, orfèvre, officier royal et essayeur de la monnaie (rue tirant devant la porte Saint-Étienne) ; — Guillaume Prévost, peintre ; — Étienne de Frasans, licencié « en tous droits » ; — Me Jean Holler, docteur en médecine, médecin de M. le comte de Nevers, et « pouvant aussy servir les habitans de la ville » ; — Jeanne Berbisey, veuve de M. d'Echenon ; etc.

L. 683. (Liasse.) — 639 pièces, papier.

1506-1508. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises stipulées en faveur de : Jean Baudot, boucher et roi des Arbalètriers ; — Robert Duvignaut, archer des ordonnances du Roi, sous le commandement de Mre Robert Malherbe, prévôt général des maréchaux de France ; — Jean Dorrain, peintre, paroisse Notre-Dame (1506) ; — Jean Gentil, imageur, qui « se perforce de travailler pour gaingner sa vie, quoique ayant une jambe perdue » ; — Jean Grabreufz, prêtre et héritier de Jeannot Grabreufz, vigneron, « qui demeuroit rue du Saichot *In culo mundi* » ; — Guillaume Demongeot, « chorial » de la Sainte-Chapelle ; — la veuve de Jean Chandellier, jadis peintre ; — Jean Placard, potier d'étain, qui « mit bas le papegai des Archers » ; — Antoine Taillant, chirurgien, qui accompagna le procureur-syndic pour constater le décès d'un homme près de Fontaines ; — Perrenet Henriot, peintre ; — Jean Mourot, roi des Arbalètriers ; — Jean Colet, libraire, devant Notre-Dame, ne possédant « que sa pratique de relier et de vendre des livres » ; — Geoffroy, « joueur de lut » ; — Me Hugues Chappusot, régent aux écoles (1507), etc.

L. 684. (Liasse.) — 904 pièces, papier.

1509-1512. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres modérations accordées à : Pierre Magdeleine et Étienne Siméon, ayant chacun dix enfants (1509) ; — Jean Deschamps, graveur (id) ; — Me Nazaire, joueur d'épée (id) ; — Philippe Berthot, clerc, n'ayant pour vivre que ce qu'il gagnait « à montrer à lire, escripre et chiffrer aux enfans dont il estoit mal payé (id.) » ; — aux religieux de Clairvaux, qui ne possédaient, disaient-ils, « tant dehors que dedans, pas plus « de 100 livres de rentes » (id.) ; — à Jean Cartelanche, ouvrier de la monnaie, « ne gagnant rien synon de « ouvré és vignes » ; — Marc de Troyes, aussi monnayeur, disant que, par arrêt du Parlement, il était exempt du paiement de la taille comme les nobles et autres privilégiés (1509) ; — Guillaume Berthot, dont la maison des étuves « avoit esté descriée à son de « trompe, tant à cause de la peste que autres maladies « ayant regné longuement en ceste ville » (id.) ; — Pierre Contault, conseiller de la ville, qui, pour soutenir les droits et privilèges de celle-ci, « s'estoit acquis plu- « sieurs haynes et malveillances et avoit perdu ses « bonnes pensions » (1510) ; — Jean Dorrain, peintre verrier, exposant dans sa requête autographe, qu'il n'a « aultre moyen que par l'art et mestier duquel il « se mesle », etc.

L. 685. (Liasse.) — 1014 pièces, papier.

1513. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres modérations accordées à : Droyn Dacier, maître des œuvres de charpenterie, se prétendant exempt à cause de son office ; — Jean Blanchard, « pauvre « recouvreur, dont le fils était atteint « de la maladie « des trois Roys » ; — Thiébault La Leurre, verrier ; — Drouhot Du Vay, orfèvre, paroisse Saint-Médard, rue tirant droit devant la porte de Saint-Étienne, qui n'avait, disait-il, « ni censes, ni rentes dont il puisse « norrir lui, sa femme et son mesnaige, sinon de son « mestier au jour la journée » ; — Jean Dorrain, peintre ; — Cornille Marin, « povre ymageur » ; — François Trichardet, « povre homme malade », faisant « la « serche de ses aulmosnes pour aller à Saint-Main « demander sa guérison » ; — aux religieux de Cîteaux, dont les revenus étaient peu élevés à cause de la pauvreté des gens ; — à Henriette, veuve de Jean Chenevet, qui fut tué à la tour, près la porte d'Ouche ; — Étienne Magault, peintre, « ne gagnant « aucune chose pour le présent » ; — aux religieux de Clairvaux, qui étaient imposés à 30 francs ; — à Antoine Chambellan, chargé de la mise à point de l'artillerie de la ville ; — Henry Cornille, brodeur ; — Louis de Marigny, orfèvre ; — Jean Colet, libraire ; — Pierre Guillier, notaire, qui avait quitté « Mirebel « pour estre solaigé du logis des gens de guerre, et « estoit venu se fixer à Dijon où il n'avoit guere « d'entremises » ; — Joffroy de Mex, « joueur de « lucz », etc.

L. 686. (Liasse.) — 756 pièces, papier.

1514-1529. — Impôts divers. — Requêtes, etc.

Décharges accordées à : Dame Pourcherotte, « femme jurée de la ville, sur le fait de recevoir les enfants à nativité » (1514); — Jean Malcaire, pauvre homme âgé de cent ans (id.); — Me Bouesseau, président à la Chambre des comptes; — Marguerite, veuve de Guiot Robilot, charpentier, mort d'une blessure qu'il reçut en courant au renfort de Dijon (1514); — Simon Maret, pauvre homme atteint « d'une maladie bien obscure « et incurable (id.) »; — Guillaume Le Grand, marchand, qui donna 120 livres pour le denier des Suisses (id.); — Lambert Le Villain, orfèvre, (id.); — Philippe Orgevault, vigneron, atteint de la maladie de Saint-Main (id.); — Laurent Basserre, messager, dont le mobilier était saisi, ce qui l'obligeait « à coucher sur « la terre comme une beste. » (Cette liasse renferme, en outre, 182 requêtes adressées à la municipalité par des habitants des faubourgs Saint-Michel et Saint-Nicolas, qui eurent leurs maisons incendiées et leurs vendanges perdues lors du siège mis devant Dijon par les Suisses, en 1513). — Autres modérations accordées à : Jean Courtot, écuyer (1515); — aux religieux d'Auberive, dont la maison fut toujours occupée soit par les gens du Roi, soit par des aventuriers, qui la mirent au pillage et brûlèrent les bois « à maison- « ner », ainsi que les planchers (id.); — à Guillaume Bernard, canonnier de la ville (1522); — Louis Gillebert, « maistre masson des ouvraiges de l'église Saint- « Michel » (1523); — Guillaume Jacquet, peintre, « agité de gouttes », ne trouvait, disait-il, « rien à « faire de son art à cause des guerres et pestilences « qui ont régné » (1527); — Antoine Guichard, « fai- « seur de bouteilles » (id.); — Guillaume Savoie et Alix, sa femme, tenant l'école des jeunes filles (id.); — Claude Le Brung, verrier (id.); — Catherine, veuve de Jean Fèvre, orfèvre (id.); — Simon Bouhin, clerc, « recordant quelques enfans » (id.); — Rouhier Valey, locataire des étuves (id.); — Jean de Lyon, contrôleur du Grenier à sel, en considération de la peine qu'il prenait à lever le denier par salignon dû à la ville (1528); — aux religieux de Clairvaux, dont les revenus avaient beaucoup diminué « à cause de la « stérilité des terres et de la pauvreté de leurs louai- « giers »; — Étienne Gaulot, roi des Archers, etc.

L. 687. (Liasse.) — 714 pièces, papier.

1530. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres décharges accordées à : Robelot, dit Picotin, brodeur; — Huguenin Danoux, libraire, « qui est mestier peu « lucratif, veu la cherté du temps et la vaccation des « escolles de la ville, qui, dès longtemps, ont esté en « réputation »; — Pierre, joueur de rebec; — Girarde relicte de Drouhot Du Vay, orfèvre; — Jean Faignay, fondeur, exposant « qu'en toutes les bonnes villes du « royaume, les canonniers fondeurs et autres maitres « de l'artillerie sont et doibvent estre quictes des « tailles »; — Cornille du Masque, dit Néflié, orfèvre; — Lambert Le Villain, aussi orfèvre, « très ancien », auquel il convenait, pour satisfaire les gens de bien, « occuper ouvriers qui lui coustoient beaucoup »; — Jean Baudrillet, « menuisier, natif de la ville de « Troys en Champaigne », (beau-père de Hugues Sambin, architecte), disant « que combien qu'ils ne « soit résidant en la ville de Dijon que comme menui- « sier de service et par marchief fait avec Messieurs « les vénérables abbé et couvent de Saint-Bénigne « pour la construction des sièges du chœur de leur « grande église, par lequel luy doivent fournir logis « pour la demeurance de luy, sa femme et ses ou- « vriers, hasteliers pour besongner, ensemble blé, « vin et argent pour la nourriture de luy et sesdits « ouvriers »; le 16 mars 1530, on lui remit le montant de sa cote, qui était de 15 sous; — Hugues Arnoul, écrivain, toujours disposé à « faire quelques gourgrasetez à la ville comme il a déjà fait tant à l'entrée de M. l'Admiral que aux nouvelles de la delivrance de Mrs les Enfans de France »; — Hugues et Claude Cardinal, organistes; — Thiebault Marguerite, « pasteur des bestes des paroisses Saint-Jean et Saint-Philibert, exposant que dans les villages les pasteurs sont exempts de tous impôts; — Jean Dorrain, fils de feu Jean Dorrain, peintre, « nouvellement marié, ne vivant que de son art de painctrerie »; — Le Couturier, maître d'écriture, et Denis Chaussin, verrier, etc.

L. 688. (Liasse.) — 795 pièces, papier.

1531-1541. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres modérations accordées à : François Saumaire, trésorier des mortes-paies; — Paul Jarran, vigneron, dont la maison avait été incendiée; — Pierre de la Sarre, verrier; — Jean Gentil, chargé, durant la peste, de disperser les bouchers aux lieux qui leur avaient été désignés par la mairie; — Huguenot Gentes, roi des Archers; — Guillaume Simon, maître maçon du Roi; — Louis Royer, roi des Arbalètriers; — Grégoire des Varennes, menuisier, qui, à l'avènement de la reine, fit les « chaffaulx dont plusieurs ays lui furent prins et robés »; — Jean Changenet, secrétaire du Roi (1536); — Jean Dorgelet, brodeur, morte-paie du château de Talant; — Bénigne

de Saint-Marc, marchand, qui supporta de « grans fraiz à l'entrée de monseigneur l'Amiral à son retour de Savoie, et paya 20 livres pour les tabourins d'allemens et fiffres qui jouèrent à ladite venue » ; — Regnier, dont la requête est en vers (1537) ; — Jean Nicot, vinaigrier, auquel il avait été pris huit chevaux pour conduire l'artillerie du Roi et dont un ne lui fut pas rendu (1539) ; — Henry Bernasse, couturier, ayant travaillé pour des gens d'armes et des gentilshommes qui ne l'ont pas satisfait (id.) ; — Froul Saint-Père, notaire royal, (id.) ; — Philibert de Rochefort, fourbisseur (id.) ; — Tibaut Droillet, père de seize enfants; — Odenet Pelletier, seul artilleur de la ville de Dijon, exposant dans sa requête que par l'article 25, chapitre des guerres de l'ordonnance du Roi, publiée en 1519, il a été institué dans onze villes de son royaume « ung artillier » en chacune d'elles, lequel est exempt de tous emprunts et subsides (1539), etc.

L. 689. (Liasse.) — 737 pièces, papier.

1542-1547. — Impôts divers. — Requêtes, etc, — Autres modérations accordées à : Bénigne Chisseret, marchand, passé maître en la monnaie, ayant fait chef-d'œuvre (1542) ; — Huguette, dont le mari Jean d'Anverdon, fut « occis d'un coup de pierre à luy donné le jour des Roys » (id.) ; — Bénigne Ramelet, couturier auquel on avait pris pour courir la poste de Monseigneur le Dauphin un cheval qui lui fut rendu « tout gasté » (id.) ; — J. Varennes, en considération de ce qu'il servait le Roi, et que son fils, étudiant à Paris, était sujet au ban « et arrieban » (id.) ; — Bénigne de Vaulx, orfèvre, qui « debboursa naguères trois écus soleil pour le présent fait au Roy » (id.) ; — aux religieux de Cîteaux, dont le revenu était insuffisant de moitié pour la nourriture des religieux résidant en cette ville (id.) ; — à Jean Des Planches, libraire, n'ayant pour nourrir sa famille que sa brasse et labeur (id.) ; — Pierre Grangier, marchand libraire, chargé de femme et d'enfants au nombre de douze personnes (id.) ; — Nicolas Giroux, sellier, exposant qu'au passage de M. le Dauphin, on lui prit un cheval et divers harnais pour la monture d'un gentilhomme qui voulait le battre et lui passer son épée au travers du corps (id.) ; — Legros Loyrel, sergent royal, blessé en transportant les munitions des lansquenets (id.) ; — Dimanche Terruet, boucher, auquel les gens de M. le Duc d'Orléans avaient pris un cheval qui lui revint blessé et degarni (id.) ; — Me Louis Regnier, chirurgien, « souvent employé à ouvrir des « corps de plusieurs gens mors au Saint-Esprit et à « aller veoir des malades mesme de peste, sans en « avoir jamais aucune récompense » (id.) ; — Claude Berbisey, marchand (id.) ; — Jean Dorrain, « peintre et verrier, » disant qu'il ne saurait payer sa cote à cause des grands frais d'un procès qu'il soutint à Langres contre une de ses parentes (id.) ; — Nicolas Du Four, maître charpentier du Roi, se disant exempt des tailles comme l'ont été ses prédécesseurs (id.) ; — Chrétien Godran, seigneur de Morveau (id.) ; — Simon Frouaille, hôte de la Croix d'Or, qui au mois de juillet, transporta avec ses chevaux les pages de Monseigneur le Dauphin jusqu'à Beaune (id.) ; — Laurent Mydan, serviteur de Monseigneur le duc de Guise, gouverneur de Bourgogne, commis « à la garde de son cabinet, à l'entretenement de ses armes, bâtons et harnois de guerre » et en cette qualité devait être exempt des tailles, disait-il (1545) ; — Valley Bouché, « pouvre menuisier, qui vendit les biens de sa femme » afin de pouvoir faire son chef-d'œuvre et passer sa maitrise (1547). — C'est lui et Jean Morisot, jurés menuisiers, qui, le 8 mars 1548, reçurent Hugues Sambin, maître menuisier, « comme ayant fait son chef-d'œuvre bien et dehument, » etc. V. B. 186, folio 123.

L. 690. (Liasse.) — 612 pièces, papier.

1548-1553. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Bertrand Maillote, lieutenant général de Nicolas de Jouin, prévôt des maréchaux en Bourgogne (1548) ; — Charles Terrillon, hôte de l'Ange au Bourg, en considération de ce qu'à l'arrivée de la duchesse de Ferrare, il prêta deux chevaux à Monseigneur de Guise (id.) ; — Aglantine de Noidant, veuve de Pierre Sayve (id.) ; — Pierre Grillot, fourrier de Monseigneur le comte de Châteauvillain (id.) ; — Jean de Sens, boulanger, qui, lors de la venue du Roi, avait fourni une nappe « pour acoustrer les personnages placés sur un eschaffaud, édifié devant sa maison à la porte d'Ouche » (id.) ; — Jean Pellier, chargé de neuf enfants et de son père âgé de 102 ans (id.) ; — Didier du Rocher, fourbisseur, Hugues de La Croix, brodeur, et Jacques Richard, orfèvre (id.) ; — Ancelme Bourberain, graveur, qui fournit 800 jetons à la Mairie (id.) ; — Perrenot Guyennot, orfèvre, en sa qualité de roi des « Aquebutiers » (1549) ; — Jacques Bossuet, avocat, « fils de famille » (id.) ; — Jean Gaillard, joueur de hautbois (id.) ; — Antoine Belle, maître maçon, fort endetté par suite

d'une entremise de son métier pour le Roi (id.) ; — Guillemette, femme de Jean Dordon, lequel s'en était allé faire son voyage de Saint-Jacques (1549) ; — Girard Guillemain, orfèvre, père de 12 enfants (id.) ; — Antoine Marin, à cause des grands frais qu'il fit pour l'entrée de M. d'Aumale (1552) ; — Pierre Breton, cardeur de laine, impotent des deux jambes et se disposant à aller à Saint-Fiacre pour obtenir sa guérison (id.) ; — Jacques Clément, Me chirurgien, exposant qu'il s'est longtemps absenté de Dijon pour aller au service du Roi, sous la charge de M. d'Aubigny et du marquis de Richelieu « où il eut peu de profit, leurs bandes ayant esté cassées et les gentilshommes ne l'ayant pas payé » (id.) ; — Jean de La Monnoye, ne se mêlant d'aucune pratique (id.) ; — Bénigne Martin, qui plaida pour la ville contre l'abbaye de Saint-Étienne au fait de la saisie des biens de feu Me Billaudet, religieux et maître de l'Hôpital Notre-Dame (id.) ; — Odot Noiset, roi du jeu de l'Arc (id.), etc.

L. 691. (Liasse.) — 928 pièces, papier.

1554. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Charlotte Dorrain, fille de feu Jean Dorrain, peintre verrier, disant qu'elle est orpheline, ses père et mère étant décédés, il y a six mois, de la maladie contagieuse ; — C. Remonet, qui s'était entremis à l'arrestation des auteurs de deux crimes de rapt, condamnés aux galères ; — Bénigne Chisseret, monnayeur et procureur des pauvres : — Damien Chastellain, contrôleur de la fortification pour le Roi ; — au capitaine Jean Roy dont la compagnie fut défaite et lui prisonnier à Namur ; — à Jean de Vaucouleur, enquêteur pour le Roi au Bailliage ; — Aubert Fleutelot, ayant vacqué plusieurs journées au toisement des « vossures de la grant Tour Saint-Nicolas » ; — Thomas Pariot, dont les biens « furent robés par des cordonnniers et des carreleurs auxquels il avoit cru fidèlement, et ne les lui payèrent qu'en quinquenelles et respictz » ; — Jacques Pepin, notaire royal, journellement malade, étant de petite corpulence ; — Philippe de Villers, en sa qualité de père de 14 enfants ; — Jean Febvre, orfèvre, n'ayant que ce qu'il gagne de son métier pour sa nourriture et celle de ses serviteurs et servantes ; — Jean Euvrard, avocat, « qui entretenait deux de ses filles aux lettres pour le service de la république » ; — Jean Malain, drapier, père de dix enfants ; — Hugues Danoux, libraire ; — Claude Chenyard, administrateur au temporel de l'abbaye de Saint-Bénigne ; — Claude Charretier, chantre de la Sainte-Chapelle ; — Jean Perrenot, hôte de Saint-Bernard, disant qu'il a beaucoup perdu par suite de la fermeture de la porte au Fermerot ; — Jean Le Fèvre, prêtre, secrétaire de M. le cardinal de Givry ; — Ancelme Bourberain, graveur ; — Bonaventure Ramaille, ayant la charge des prisons et des pauvres ; — Pierre Fleury, peintre-verrier, en considération de ce qu'il « avoit refait la « peinture de la Sainte Hostie en l'église Saint-Philibert, qui avoit esté gastée » ; — Jean Damothe, « ymaigeur » et Antoine Villot, son gendre, « bauchisseur » ; — Hugues Sambin, menuisier, exposant dans sa requête qu'il est « au service et gaige de maistre « Jehan Baudrillet, son beau-père, ne tenant aulcun « feu, famille ny bouticle sepparée d'icelluy et que pour « ceste raison par tout le passé n'ayt jamais esté imposé à aulcuns subsides ». — « En faveur des services qu'il a faitz à la ville et pour ceste fois sans le tirer à conséquence » la municipalité lui remit, le 16 octobre 1554, les dix sous auxquels il avait été imposé ; — autre requête du même demandant la remise d'une amende de 6 livres à laquelle sa femme avait été condamné pour avoir vendangé, avant la publication des bans, une vigne « appelée La Planchotte, près le Prieuré de Larrey » (21 août 1565), etc.

L. 692. (Liasse.) — 662 pièces, papier.

1555-1587. — Impôts divers. — Requêtes. etc. Autres remises accordées à : Jean Dambrun, « pedotribe des petits enfants de La Rochelle » (1557) ; — Guillaume Malain, « harquebutier du Roy » sous le commandement de M. d'Aumale ; — Jean Chandelier, cordonnier, disant qu'il a engagé ses vêtements, ses bagues et joyaux pour payer les divers impôts dont on l'a surchargé (id.) ; — Catherine de Recourt, veuve de M. le président Des Barres, qui avait obtenu « ainsi que ses adhérentes veuves, un arrest aux généraux de Paris, l'exemptant de la taille » (1560) ; — Claudine Chardenet, veuve de Henry de « Vissezelles, escuyer, archer de la garde de M. le Duc d'Aumale », et à Pierre de Montsanglard, archer du même, « attendu qu'il est en quartier » (id.) ; — Jean Gerbot, joueur d'instrument, « en faveur de l'abbé de Cisteaux » (1562) ; — Jean Le Gros, armurier de la compagnie de Monseigneur de Tavannes (id.) ; — Jean Delnotte, dit de Varanges, vigneron, agé de 100 ans (1567) ; — Évrard Bredin, peintre et verrier, exposant dans sa requête autographe, « qu'il n'a d'autre bien que son petit labeur duquel il est content Dieu mercy, et que son corps est au service du Roy et à celui de la ville en toute chose » (1567) ; — Antoine Chanteret, hôte de la Cloche (id.) ; — Jacques Godelot, locataire des moulins de St-Étienne

qui furent arrêtés pendant plus de trois mois, à raison de la peste (id.); — Jacques Guillemin, chaussetier, « en considération des pertes qu'il éprouva sur les « chaussures pairées de chausses dont le Roy avoit « défendu la vente et la criée par les carrefours de la « ville » (id.); — Guillaume Grapin, maître couvreur, dont les biens avaient « esté robés » durant son absence à Lyon à cause de la peste (id.); — Claude Cardinal, apothicaire « encore soubz la puissance de sa mère la veuve de feu Hugues Cardinal, organiste » (id.); — Pierre Richard, orfèvre (id.); — Louis Rougier, chirurgien, « qui s'employa toujours avec dextérité et intégrité au service public » (id.). — Anne Morizot, femme de Jean Barthélemy, menuisier, absent pour le fait de la religion (1568); — Laurent Plusbel, hôte de la Tête Noire, rue du Grand Bourg (id.); — Les auteurs de la plupart des requêtes adressées à la Mairie en 1567 et 1568, afin d'obtenir des réductions sur la taille et l'impôt établi pour couvrir les frais de l'entrée du roi Charles IX (22 mai 1564), motivent leurs réclamations sur les pertes qu'ils avaient éprouvées par les grêles et les grands hivers et aussi par la peste qui les obligea, disent-ils, à quitter leur demeure pour aller s'établir « à travers champ » où beaucoup périrent du fléau, surtout des enfants. — Autres requêtes de Barbe Montbéliart, veuve de Hugues Roy, imageur, condamnée à l'amende pour avoir vendu du pain à la livre (1574); — Étienne d'Autherive « ecuyer de la grande éscuyrrie du Roy, » soi disant noble (1577); — Barbe Montbeliart, nouvelle requête de 1578, où elle dit que son gendre Jean Pourrier, joueur d'instrument étant absent de Dijon, ne saurait être imposé en cette ville; — Jeannette Nourrissier, veuve de Hugues Cardinal, organiste, âgée de 92 ans, dit qu'elle habite avec ses enfants, et par conséquent ne doit pas être imposée (1581), etc.

L. 693. (Liasse.) — 723 pièces, papier.

1588-1599. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Denise Beuverand « re« licte de Francois Julien qui avoit vécu noblement » (1588); — François Thoreau, joueur d'instrument, « jeunement maryé, qui fit service à la ville avec ses compaignons, tant au feu de joie qu'aulx avant de Noël, sans en avoir aucune récompense » (id.); — Jean Bryet, orfèvre, « à cause de l'injure du temps » (id.); — Pierre Naissant, commis des quatre chauffecires de France » (id.); — Jacques de Vandembroc, maître peintre, disant que tous ses moyens consistent en son art et métier, duquel il gagne sa vie et celle de sa famille (id.); — Pierre Chisseret, avocat au Parlement, demeurant en la maison du Petit-Cîteaux comme en maison empruntée, où il n'y a jamais eu locataire (id.); — Jean Coquelin, contrôleur des mortes-paies (id.); — Jean Saget, hôte du logis du Cerf-Volant, « grandement affligé par suite du décès d'un gentilhomme nommé de Courcelles, arrivé en sa maison, où il fut enfermé luy quatorzième l'espace de deux mois entiers » (id.); — Jean Ysabeau, capitaine de Gevrey pour Mgr le duc de Mayenne (id.); — Hugues Froissard, gagnant sa vie à instruire les enfants et à leur apprendre à lire et à écrire (id.); — Marguerite Fremyot, veuve de M. Des Barres, disant que ses rentes sont constituées par des gentilshommes tenant le parti contraire, desquels elle ne peut tirer aucun paiement (1590); — Daniel Grangier, marchand libraire (id.); — Antoine de Recouvrance, maître peintre (gendre de Hugues Sambin), exposant qu'il est chargé de femme et d'enfants et qu'il n'a d'autres moyens d'existence que ce qu'il gagne au jour la journée « eu égard à la misère du temps et guerres civilles régnant », dit la délibération, on lui remit 20 sous le 27 juin 1590; — Hugues Chamployer, maître maçon, « ayant esté deux ans seur la soie de son dos sans gangnier ung seul denier par le moyen d'un coup d'espée que lui avait donné l'advocat Febvret » (1591); — aux habitants de Chenôve où ils ne restent, disent-ils, que « vingt feugs tous pauvres et nécessiteux » (1593); — Jean Goudot, maître d'école, pris deux fois par les ennemis du repos public qui lui firent vendre son ménage pour le retirer de « ranceon » (1595); — Jean Gauthier, pédagogue; — Philippe Thibault, « maistre boussetier », dont la métairie, près de Messigny, fut pillée et lui conduit prisonnier à Saulx-le-Duc, par la garnison de ce lieu (id.); — Antoine Logerot, praticien, disant que tous ses biens sont à Châtillon et dans ses environs, « lieux entierement « ruinez par les armées qui passent et repassent au « bailliage de la Montaigne; que tous les villageois, « à plus de trois lieues à la ronde, n'ayant plus de « betail, ont dû quicter et habandonner leurs mai« sons, de façon que les terres sont demeurées en « friche » (id.); — Jean Le Villain, Claude Papillon et Jean Robelot, orfèvres; — Nicolas Camus, maître maçon, qui en allant travailler à Autun, fut volé, fait prisonnier et mené en chemise à Vergy (id.); — Pierre Saulsoy, chirurgien de la garnison du château et « serviteur domestique de M. de Franchesse » (id.); — Jean Robelot, l'un des gardes de Mgr le maréchal de Biron, « en considération des grandes pertes qu'il a supportées à la ruyne du siège du chasteau de ceste ville » (1596), etc.

L. 694. (Liasse.) — 840 pièces, papier.

1600-1610. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Bénigne Bourberain, graveur (1600); — Ysac Gaillard, maître joueur d'instrument (id.); — Denis Canin, maître d'école, n'ayant que dix ou douze enfants à instruire (id.); — Jacques Rabyot, l'un des quatre prud'hommes depuis plus de 20 ans (id.); — François Barbier, amodiataire de la « chargerie du vin » (1602); — Pierre Royer, « mariglier de Saint-Philibert », qui tous les ans, lors de la prestation de serment du vicomte maïeur, répare gratuitement les sièges servant à cette cérémonie » (id.); — François Le Duc, arbalétrier, garde du jeu de l'Arbalète (id.); — Joseph Chevallier, maître charpentier, grièvement blessé à la démolition du fort de Pouilly (id.); — Jean Payen, clercelier de la porte Saint-Nicolas, à raison des pertes qu'il éprouva par la ruine du pont de ladite porte (id.); — Antoine Delagrange, naguères conseiller au Parlement, disant qu'il doit jouir des privilèges communs aux officiers du Roi, ayant exercé leur charge pendant plus de 20 ans (id.); — Jean Bouhardet, Me particulier des eaux et forêts pour le Roi au bailliage (id.); — Bénigne Bourberain, graveur, (nouvelle requête de 1602, où il dit qu'il est trop imposé des deux tiers, et qu'il a des voisins vingt mille fois plus riches que lui et qui ne paient pas tant); — Antoine Picatier, orfèvre, et Thibaut Malproy, fourrier de la Cie de M. le duc de Biron (1602); — Claude Martin, avocat à la Cour (1603); — Antoine Petit, maître ordinaire en la Chambre des comptes, devant jouir des mêmes privilèges que ses prédécesseurs en ladite charge (id.); — Pierre de La Mare, avocat (1604); — François Maynard, archer du Prévôt général en Bourgogne (1606); — Horace Francine, « ecuyer ordinaire de l'escurie », auquel le Roi avait accordé des lettres de naturalisation (id.); — Girard Huissier, notaire royal (1608); — Robert Mugnier, sergent-major au château, « en considération des services qu'il a rendus à la ville et aux habitants » (id.); — François Thoreau, « violon de cette ville » (id.); — Balthazard Liégeard, ne faisant plus, dit-il, aucun trafique, sinon d'instruire la jeunesse (1609); — Charles Morin, prieur commendataire du prieuré de Salmaise (1610); — Pierre Pelletier, notaire royal, nouveau marié (id.); etc.

L. 695. (Liasse.) — 720 pièces, papier.

1611-1639. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Dégrèvements stipulés en faveur de : Antoine de Jours, enseignant aux enfants l'art d'écrire « et toucher de l'espinette » (1611); — Philippe Videau, brodeur (1612); — Me Guillaume Grangier, Dr en médecine, disant que, suivant la louable et ancienne coutume, les jeunes mariés sont exempts de la taille (id.); — Daniel Rabel, conducteur des dessins de l'ingénieur des fortifications de Champagne et de Brie (1617); — Almot Papillon, orfèvre (id.); — François Malteste, avocat au Parlement (id.); — François Sambin, maître menuisier (1624); — Louis Bryois Sr de Marcilly, homme d'arme de la compagnie de la Reine, et Me Antoine Comeau, Sr de La Sarre, avocat au Parlement, soi-disant nobles (id.); — Pierre Grangier, le jeune, libraire (1629); — Barbe Baudier, veuve de Jean Desplanches, libraire, n'ayant, dit-elle, « pour tout bien que le trafique de débiter quelques livres » (1630); — Victor Vaulchier, jadis recteur des écoles en cette ville (1631); — Simon Rousseau, qui pendant la grande contagion de l'année 1631, transporta soir et matin le pain et le vin nécessaires aux malades de la maison de l'Isle et à ceux qui s'étaient retirés au Paquier, près de ladite maison (1636); — D. Duvivier, chirurgien du Roi, retiré à Dijon, « après le saccage et pillage de Mirebeau » (id.); — Jean Gason, maître d'école, jeune marié (1637); — Pierre Guienot et François Pidard, orfèvres (1638); — Jacques Baudot, avocat au Parlement (id.); — Catherine, veuve de Claude Guyot, imprimeur du Roi (id.); — Vivant Michelot, « pauvre homme affligé du mal caduque » (1639); — Jean Braconnier, maître maçon, qui avait beaucoup perdu en construisant l'hôpital du St-Esprit (id.); — Claude Cusonier et Abraham Corderot, orfèvres (id,); — Demoiselle Jeanne de Requeleyne, veuve de Georges Thomas, avocat à la Cour, soi-disant noble (id.); — Les auteurs de la plus grande partie des requêtes contenues dans cette liasse et dans les suivantes appuient leur réclamation sur ce qu'ils sont mariés depuis moins d'un an, et joignent à leur demande un extrait des registres de l'état civil, délivré par les desservants des paroisses, constatant qu'ils ont reçu la bénédiction nuptiale.

L. 696. (Liasse.) — 660 pièces, papier.

1640-1646. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : J.-B. Demange, homme d'arme des ordonnances du Roi (1640); — P. Broissand, veuve de François Dargent, maître d'école, dont l'inconduite naturelle l'avait obligée d'aller habiter avec ses enfants (id.); — Louis Michel et Guillaume

Desvarennes, orfèvres (id.); — Philibert de Pouilly, garde de Monseigneur le Prince, et Louis Baugier, seigneur de la Morandière, contrôleur de son écurie (id.); — Jeanne Raffiot, veuve de Me Pierre Camuset, lieutenant au Marquisat de Mirebeau, disant qu'à la prise de cette ville par l'armée conduite « par le coronel ennemy de l'estat, elle fit perte de tous ses biens, ne lui estant reste que le fond de ses héritages qui demeurent sans culture » (1642); — Thevenin Converset, carrossier ordinaire des coches de Paris (1643); — Étienne Papillon, orfèvre de Monseigneur le Prince (id.); — Gilles Beuchet, peintre (id.); — Guillaume de La Burguière, écuyer, garde du corps de Monseigneur le Prince, demeurant à Sainte-Foy, exposant que la moindre de ces trois qualités l'exempte du paiement de la taille (id.); — Hugues Coum, valet de chambre et porte-manteau de Monseigneur le Prince (1644); — Thion, secrétaire de M. le marquis de Tavannes, habitant Norges-la-Ville (id.); — Anne Mochot, veuve de Nicolas Vallon, conseiller du Roy (id.); — Nicolas Simon, questionnaire de la ville (1645); — Remi Duplessis, hôte des Trois Pigeons, Guillaume Guiraud, maître écrivain, et Jean Thabourot, docteur en médecine (1646), etc.

L. 697. (Liasse.) — 669 pièces, papier.

1647-1653. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres remises ou modérations accordées à : Almot Papillon, puiné, marchand orfèvre, nouvellement marié (1647); — Nicolas Chefdeville, maréchal ferrant des écuries de Monseigneur le prince de Condé, et de défunt Monseigneur son père, exempt par lettres patentes du Roi, dont copie est jointe (id.); — Denis Crépeau, aide de la panneterie du même (id.); — Philibert Chavance, libraire, et Joseph Pécatier, maître orfèvre, en leur qualité de nouveaux mariés (id.); — Pierre Mathon, seigneur de la Brosse, « picqueur au vol pour Milan en la grande fauconnerie du Roi » (id.); — Jacques Faydey, pourvu de l'office héréditaire d'huissier collecteur en la recette générale des finances de Bourgogne (id.); — Pierre Deroye, orfèvre, et Hugues des Planches, libraire (1648); — Antoine Mauvilly, vigneron, dont l'un des nombreux enfants venait d'être opéré de la pierre par le sieur Giraud, de Paris (id.); — Jean Damotte, garde général des vivres de l'armée du Roi en Catalogne (1649); — Catherine Radix, veuve de Luc Despesches qui était privilégié en sa qualité de peintre de Monseigneur le Prince (id.); — autre requête de la même, demandant le paiement des gages dus à feu son mari comme peintre de la ville (id.); — Claude Tassinot, chirurgien de Monseigneur le prince de Condé (id.); — Demoiselle Guillemette Thomas, veuve de M. Nicolas de Chevanne, avocat à la Cour, soi-disant noble, ayant l'honneur, dit-elle, d'être fille et petite-fille de conseillers à la Cour (id.); — Guy-Anne Guyot, imprimeur du Roi, de Monseigneur le Prince et de la ville de Dijon (id.); — Guillaume Bouhin, orfèvre (id.); — Claude-François Jeannin, avocat à la Cour (1651); — Alexandre Mauny, maître orfèvre, « roi du noble jeu de l'Arquebuse » (id.); — Demoiselle Françoise de Gousture, veuve de Pierre Millot, seigneur de La Ferrière, écuyer de la grande écurie du Roi, « qui, par testament, avoit fait plusieurs légats aux pauvres et aux quatre mendians de cette ville » (1652); — Hugues Moreau, fourrier de l'ordinaire de Dijon à Auxerre, sous le service du Roi depuis plus de trente ans (1653); — Claude Cortot, chirurgien de l'Hôpital et des pauvres (id.), etc.

L. 698. (Liasse.) — 834 pièces, papier.

1654-1664. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres remises ou exemptions accordées à : Nicolas Brion, l'un des douze mousquetaires entretenus pour la garde de M. le Gouverneur de Bourgogne (1654); — Daniel Nicolas, procureur à la Cour, chargé de la tutelle des cinq enfants délaissés par Luc Despesches, maître peintre à Dijon : il expose que n'ayant pu loger chez lui tous ces enfants, il a dû placer Hugues Despesches, âgé de moins de 20 ans, et son frère Jean en une chambre rue du Vieux Marché. Il les y entretient et les nourrit en attendant qu'il puisse les retirer chez lui, ou envoyer l'aîné dans quelque autre ville pour apprendre la profession de peintre, qu'il a déjà commencée. C'est donc à tort que ce jeune homme a été inscrit au rôle des tailles, et, en conséquence, Daniel Nicolas en demande la radiation qui lui est accordée le 24 février 1654; — Claude des Planches, marchand libraire, marié depuis 4 mois (id.); — Hugues Saulx « maître peintre » (1655); — André Guichardet, contrôleur ordinaire à faire les montres et revues des compagnies des Prévôts des maréchaux en Bourgogne (id.); — Jean Clamonet, maître architecte, étant marié depuis moins de 6 mois (id.); — Jacques Saureau, dit Granval, archer de la brigade ambulante du grenier à sel (1657); — Bénigne Pérard, conseiller du Roi, contrôleur général provincial triennal des deniers et subventions du clergé (id.); — J.-B. Bazin, avocat au Parlement (id.); — Jean Miliot, maître orfèvre (id.); — Bénigne Billocart, femme de B. Loiseau, chirurgien, qui, ne faisant rien de sa

profession, quitta la ville il y a dix mois, et depuis n'a plus reparu (1658); — Claude Regnaudot, maître étuviste, et Guillaume Deslandes, orfèvre (id.); — Étienne Desruelle, maître peintre, et la veuve de Christophe Desvault, graveur (id.); — Jean Fabarel, chirurgien ordinaire de S. A. Monseigneur le duc d'Épernon, et Antoine Autrey, conseiller et maître d'hôtel du Roi (1659); — Catherine Chaussier, veuve de Clément Menestrier, maître orfèvre et essayeur de la Monnaie, disant que ce dernier office est héréditaire, et exempte de la taille ceux qui en sont pourvus (1660); — Collette Gauthier, âgée de cent ans (id.); Jérôme Roger, sculpteur (1661); — Hugues Despesches, peintre, récemment marié (1662); — J. Clamonet, maître maçon et architecte, roi du jeu de l'Arc (id.); — Antoine Grangier, libraire ordinaire de feu Monseigneur le prince de Condé (1663); — Nicole Deslandes, veuve d'Alexandre Monin, empereur du jeu de l'Arquebuse, qui prétendait jouir des mêmes privilèges que son mari (id.); — Catherine Troisgros, veuve de Nicolas La Mare, facteur d'instruments, et d'Henry Giry, orfèvre (id.); — Jean Braconnier, architecte de la maison du prince de Condé, dont les lettres de provisions portent qu'il jouira de toutes les prérogatives et immunités attachées à sa charge (id.); — Jean Fromes, commis visiteur à cheval des traites foraines en Bourgogne (1664); — Bénigne Dumont et Bernard Chapuis, maîtres orfèvres (id.); — Claude Couvreux, conseiller notaire et secrétaire en la Chambre des comptes à Dijon (id.), etc.

L. 699. (Liasse.) — 581 pièces, papier.

1665-1671. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres dégrèvements accordés à : Bernard Collet, marchand, roi du jeu de l'Arquebuse (1665); — Louis Lebeuf, organiste, « n'ayant que le petit salaire qu'il « tire de Saint-Bénigne pour y toucher l'orgue, et de « six ou sept enfans qu'il enseigne : ce qui est à peine « suffisant pour lui donner du pain » (id.); — Jean Blondeau, maître fondeur, atteint de plusieurs maladies et incommodités, « notamment de chiragre et podagre » (id.); — François Pidard, maître orfèvre, en sa qualité de roi de l'Arbalète (1666); — Jean Grangier, imprimeur et marchand libraire ordinaire de Monseigneur le Prince (id.); — Hugues Mathieu, lieutenant des gardes établis sur le grenier à sel de Dijon et bureau des cinq grosses fermes (1668); — Jean Pérille, pourvu de l'office de menuisier de M. le Gouverneur de Bourgogne (id.); — Jean Tresfort, chirurgien du duc d'Orléans, remontrant que sa charge lui a coûté plus de 1,500 livres (1670); — Jacques Moreau, marchand, roi du jeu de l'Arc, et Thomas Moret, maître écrivain (id.); — Jacques Deperancy, roi de l'exercice de l'Arquebuse (id.); — François Maugey, maître brodeur, et Sébastien Fournier, fabricant d'allumettes (1671); — Jeanne Rollin, veuve de Claude des Planches, libraire, « qui avoit, dit-elle, beaucoup d'adresse, de connois- « sance et d'industrie en son commerce, achetant « souvent des bibliothèques et faisant de fréquens « voyages tant à Paris qu'ailleurs pour acheter des « livres, pouvoit payer une taille de trente livres », tandis qu'elle, « chargée d'enfans, manquant de la « connaissance des livres et des moyens de faire des « voyages, son commerce est bien petit, et par consé- « quent ne pouroit payer une cote aussi élevée » : on lui remit dix livres le 3 août 1671. — Requête des douze mousquetaires établis pour la garde du Gouverneur de la province, au prince de Condé, exposant que, contrairement à l'article 10 de leur règlement du 25 mars 1632, qui les exempte de toutes charges, on ne laisse cependant pas de les cotiser à la taille et au logement des gens de guerre. — Délibération de la Chambre du conseil, portant que les mousquetaires qui n'ont aucune profession seront rayés des rôles et exempts comme par le passé ; que ceux qui exerceront un « mestier ou feront un trafic » ne jouiront que de la moitié de l'exemption, conformément à l'arrêt du Parlement (10 juin 1671), etc.

L. 700. (Liasse.) — 590 pièces, papier.

1672-1677. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Mansuy-Carré, « paulmier, » père de douze enfants (1672); — Marie Boullerot, veuve de François Daloi, huissier en la Table de marbre du Palais de Dijon, l'une des matronnes jurées, disant que depuis la mort de son mari on l'a surchargée d'impôts malgré ses plaintes, et « cela en haine de ce qu'elle avoit fait casser par arrêt une délibération de la Chambre qui vouloit l'obliger à déclarer les personnes qui se retiroient près d'elle pour les accoucher » (id.); — Antoine Begin, vigneron, qui perdit tout ses meubles « lors de l'incendie arrivé au mois d'octobre à la porte au Fermerot » (id.); — Jean Rousseau, barbier étuviste, en sa qualité de roi du jeu de l'Arbalète (1673); — Marie Menonville, veuve de Jean Armand, peintre, étant, dit-elle, dans une extrême pauvreté, et Jeanne Gradelet, veuve de Christophe de Losne, maître graveur (id.); — Jacques Grangier, marchand libraire, roi de l'exercice de l'Arquebuse (id.); — Claude

Fichet, joueur d'instruments (1675) ; — Jean-Baptiste Beaupoil, chevalier romain soi-disant exempt à raison de ce titre (id.) ; — Jacques Brenot, maître orfèvre, roi du jeu de l'Arbalète (id.) ; — Clémence Tardivot, dont le mari, Nicolas Cavirot, fut assassiné sur le grand chemin de Paris, par une personne encore détenue aux prisons royales (id.); — J.-B. Collet, « horlogeur de la ville, » qui avait abattu l'oiseau du jeu de l'Arquebuse (id.) ; — aux frères Pignalet, dont la maison et tout le mobilier furent incendiés, « de sorte qu'il ne leur resta que la chemise avec laquelle ils se sauvèrent » (1676) ; — Bernard Rapin, médecin du prince de Condé (id.) ; — Jacques Pene, maître peintre, roi du jeu de l'Arc, et Claude Cotheret, marchand, roi du jeu de l'Arbalète, privilégiés l'un et l'autre à cause de leur royauté (id.) ; — Anne Laudet, veuve de Jean Chaudot, « jadis jardinier à la Mothe Bretin qui est à présent nommée la Mothe Saint-Médard, paroisse Saint-Nicolas » (1677) ; — André Gambu, « professeur aux mathématiques, venant de Chalon et domicilié à Dijon depuis moins d'un an » (id.); — Jacques Grangier, libraire, pour la seconde fois roi de l'Arquebuse (id.) ; — Étienne Tassin, sculpteur, et Jean Chavardin, arpenteur juré du roi et de la ville de Dijon (id.); etc.

L. 701. (Liasse.) — 605 pièces, papier.

1678-1679. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises ou modérations accordées à : François Pidard, maître orfèvre, qui eut « le bonheur de mettre en bas l'oiseau de l'exercice de l'Arbalète » (1678) ; — Charles Millard, « cordonnier, « blessé à la teste et trépané » ne pouvant plus travailler comme avant cet accident (id.) ; — Charles Laureau, huissier à la Table de marbre, exposant que l'Édit du mois d'avril 1641 a créé le siège de Dijon à l'instar de celui de Paris et que tous les officiers qui y sont attachés doivent être privilégiés ; — délibération de la Chambre de ville faisant droit à ces prétentions (14 janvier 1678); — Jean Confuron, « incommodé de folie et souvent attaché crainte d'accident » (1678) ; — Joseph Bouchot, recteur d'école à Chenôve, où il enseigne les enfants par traité fait avec les habitants (id.) ; — la veuve de Pierre Rousselot, dont le mari s'était noyé dans l'Ouche « par suite de son esprit extravagant » (id.) ; — Marie Jacqueline de Bellecombre, « relicte » de Philibert Cajot, écuyer seigneur de Brevan, et Blaise Thomas, fille de noble Jacques Thomas, conseiller du Roi, se disant l'une et l'autre d'extraction noble, vivant noblement et par conséquent exemptes de la taille (1679) ; — Bénigne Gissey, maître carreleur, détenu pour dettes aux prisons royales (id.) ; — Claude Jevy, maître orfèvre, Catherine Tassin, fille d'Étienne Tassin, maître sculpteur, et Edmée Berthelin, veuve de Alexandre de France, peintre (id.) ; — Claude Pidard, notaire, roi du jeu de l'Arbalète, exempt en cette qualité, suivant les privilèges accordés audit jeu par le Roi et les gouverneurs de la province (id.); — Hélène Chalet, femme séparée, quant aux biens, de Jean Loiseau, recteur d'école à Dijon (id.) etc.

L. 702. (Liasse.) — 588 pièces, papier.

1680-1684. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises stipulées en faveur de M. Pierre Taisand, trésorier de France (1680) ; — Claudine Vernier, veuve d'Antoine Pillori, concierge des prisons, qui ayant laissé évader sous un déguisement de prêtre, le nommé Guillemard, détenu pour dettes, fut condamné à payer la somme de 900 livres que celui-ci devait à plusieurs créanciers (id.) ; — Jean Cocquard menuisier, ci-devant marguiller de Notre-Dame, réduit, dit il, « en un pitoyable estat au subjet du « vol de deux lampes d'argent en ladite église, car « quoy qu'il fut innocent de ce vol, on ne laissa pas « cependant de le faire constituer prisonnier avec sa « femme et ses huit enfans et de mettre garnison « dans sa maison en sorte que tous les biens qu'il « pouvoit avoir furent perdus » (id.); — Louis Hermilz, peintre, qui, pour cause de maladie, ne pouvait plus exercer sa profession (id.) ; — M. Bénigne Le Compasseur, conseiller du Roi et receveur général du Taillon en Bourgogne (id.) ; — Edme Arnault, directeur des coches, et Jean-Jacques Guyot, avocat à la Cour et contrôleur provincial de l'artillerie (id.) ; — Étienne Syrot, avocat au Parlement, en considération de ce que sa maison et sa grange remplie de blé, furent incendiées (1681) ; — Claude Gemeau, « pauvre relieur couchant sur la paille et obligé d'amodier les outilz dont il se sert pour son mestier » (id.); — Étienne Godard, bourgeois, disant que l'excès de son « surtaut » vient « de la qualité de joueur de conson- « nante qu'on lui a donnée, pensant que cela lui « apportait quelque revenu, mais loin de là : on « auroit dû au contraire lui modérer sa cote puisqu'il « a souvent l'honneur de jouer de cet instrument « devant tous ceux de la ville, petits et grands, qui « ont désir de l'entendre, sans aucune rétribution » (id.); — Philibert Rémond, hôte du logis où pend pour enseigne le « Lyon Rouge » (id.) ; — Jacques Nijauld,

roi du jeu de l'Arc, et Guy Gentot, traiteur, roi du jeu de l'Arquebuse (1682); — Jean Royer et Gérard Robert, arpenteurs du Roi (id); — Jacques Jomard, conseiller du Roi et contrôleur alternatif des fortifications en Bourgogne (1683); — Nicolas Hervy, directeur de la marque des fers à Saint-Dizier (id.); — Jean Germain Collinet, maître de poste exempt en vertu des lettres de provisions à lui données par le marquis de Louvois (id.); — Marie de la Corne, veuve du seigneur de la Fayolle, qui, par arrêt du Conseil avait été obligée de se retirer à Is-sur-Tille « en raison de sa religion » (1684); — Jean Grangier, en sa qualité de « seul imprimeur et marchand libraire de S. A. S. Monseigneur le Prince, commençal de sa maison et officier en titre de la chambre des comptes » (id.); — Claire Perrot, veuve de Claude Cardeur, barbier et baigneur ordinaire de leurs Altesses Sérénissimes, « attendu que les veuves des officiers de la maison royale doivent jouir des mêmes droits qu'avoient leurs maris » (id.); — Jean Rameau, organiste, exposant dans sa requête autographe « qu'il est chargé de femme, de quatre enfants et de domestiques qui ne subsistent que par le moyen de ce qu'il monstre à quelques personnes à jouer du clavecin, n'ayant eu aucuns biens de ses père et mère » (id.), etc.

L. 703. (Liasse.) — 598 pièces, papier.

1685-1690. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Nicolas Penotet, receveur des revenus de Villey-sur-Tille, qui avait placé dans une chambre à Dijon six de ses enfants pour les faire instruire, « vu que dans ce villaige il ny a pas de maistre ny personne capable de ce faire » (1685); — Michel Pouton, recteur d'école à Quetigny (id.); — Jérôme Sauron, docteur en droit et ancien avocat au Parlement de Paris, exposant qu'étant venu à Dijon dans le dessein de se faire recevoir conseiller à la Cour, il fut assez heureux pour être admis après une série de conférences journalières très applaudies, et qu'en conséquence il doit être exempt (id.); — Jeanne Nault, veuve d'Étienne Chalumeau, peintre (id.); — Jeanne Regnaud, maîtresse d'école, n'ayant pour tous secours que les émoluments de sa profession (1686); — Mre Clément Regnier, sgr de Bussière, chevalier d'honneur de la Chambre des comptes (1687); — Nicolas Malbet, bourgeois de Paris et inspecteur des Halles de cette ville (id.); — Claude Frochot, laboureur à Champmaillot, dont les récoltes furent perdues « par la grande sécheresse et les rates qui mangèrent tous ses grains » (id.); — Gaspard de Vandenesse, maître apothicaire, qui, en qualité de major de la paroisse Saint-Michel, conduisit de jour et de nuit des détachements d'habitants à la procession de la Sainte-Hostie, et aux fêtes données à l'occasion de la naissance du duc de Berry (id.); — Daniel Grangier, marchand libraire, en sa qualité de lieutenant des murailles (1688); — Jacques Veullien, mercier en la salle du Palais, dont le commerce serait, dit-il, insuffisant pour le faire vivre, s'il n'employait une partie de son temps à confectionner des bonnets carrés et autres ouvrages de même nature (id.); — Guillaume Guyart, receveur des biens du grand Hôpital, disant qu'au mois de janvier 1688, trois maisons, sises rue des Forges, appartenant à cet établissement, ayant été incendiées, ainsi que le mobilier et les marchandises des locataires, il serait juste de modérer la taille de ceux-ci : ce qui lui fut accordé en 1689; — Me Jean Melenet, avocat au Parlement, pourvu de la charge de procureur en la juridiction royale des traites foraines (id.); — Claude Thomas, ingénieur en fait de jardins (1690); — Marguerite Davut, femme d'Antoine Fargeot, libraire, Christine Delosnet, maîtresse d'école, et Hugues de Salins, docteur en médecine, déjà imposé à Beaune (1690), etc.

L. 704. (Liasse.) — 554 pièces, papier.

1691-1694. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres dégrèvements accordés à : Simon Roger, tailleur et graveur de la Monnaie, disant que ses lettres de provisions portent qu'il est exempt des tailles (1691); — Claude Grantin, maître facteur d'orgues, qui perdit, dit-il, son emploi d'organiste à Notre-Dame et à St-Pierre « par l'envie de ses haineux, ce qui l'a obligé d'aller chercher une occupation dans des villes étrangères où il n'a pas encore eu de succès » (id.); — Vincent Durand, architecte, pourvu de l'un des neuf offices héréditaires experts-priseurs et arpenteurs jurés du Roi, créés par édit des mois de mai, juillet et décembre 1690; — J.-B. Provin, massier du Roi en la Sainte-Chapelle (1691); — Louise Lavaudet, veuve de J.-B. Grantin, l'aîné, organiste (id.); — Pierre Margeot, peintre, dont tous les meubles furent brûlés ou dérobés lors de l'incendie arrivé en 1689, rue des Forges (1692); — Marguerite Geoffroy, veuve de Luc Mugnier, peintre (id.); — David Le Blanc, jardinier de Mgr l'Archevêque de Reims, abbé de Saint-Bénigne, disant qu'il « demeure dans l'enclos de cette « abbaye, et, par conséquent, non imposable; que, « lors de l'incendie arrivé au mois de février tout « près de sa maison, on mit dans le jardin tous ses

« meubles dont la plus grande partie lui fut dérobée » (id.); — Guillaume Desvarennes, Jean Dutour et Jean Millet, orfèvres, exposant qu'ils ne travaillent plus comme autrefois, Sa Majesté ayant supprimé la vaisselle d'argent (id.); — Étienne Papillon, orfèvre, essayeur des monnaies en Bourgogne et Bresse, demandant l'enregistrement de ses lettres de provisions, afin qu'il puisse jouir des immunités attachées à sa charge (id.); — Jean Sigoine, aide de paneterie de la maison de Monsieur fils de France, frère unique du Roi (1693); — Jean Sommaire, « ébéniste à la mosaïque, natif des Gobelins, à Paris » (1694), etc.

L. 705. (Liasse.) — 531 pièces, papier.

1695-1696. — Impôts directs. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Vincent Rousseau, sergent de la mairie, grièvement blessé en voulant arrêter deux cavaliers qui venaient d'assassiner un jeune homme sur le Pont Arnault (1695); — Pierre Dargent, essayeur, contrôleur et marqueur de l'étain à Dijon (id.); — Jean Gault, conseiller du Roi et trésorier général des finances en Bourgogne (id.); — Étienne Masson, sculpteur, n'ayant, dit-il, pour subsister, que sa profession de laquelle il travaille moins que jamais (id.); — Claude Boissard, compagnon cartier, nouvellement marié, disant qu'il n'a que son petit travail pour vivre et que si l'on exige qu'il paie le droit d'habitantage, il ira habiter Grenoble où l'on ne paie rien (id.); — Gabriel de Faux, maître aux arts de la Faculté de Paris et archiviste (id.); — Étienne Godard, « voyeur et fourrier de la ville » (id.); — Julien Legoix et Mammès Lorial, maîtres chirurgiens, chargés, en conformité des édits du Roi, de faire les visites et rapports ordonnés par la justice (id.); — Mathieu Ducanel, fourbisseur, auquel sa servante avait pris des marchandises pour plus de 600 livres (id.); — Adrien Maret, maître chirurgien, choisi pour « traiter et médicamenter, pendant six années, les malades des hôpitaux de la ville » (id); — Aimé Piron, maître apothicaire, exposant dans sa requête autographe « qu'il a six enfants sans compter « une fille qu'il a mariée, à laquelle il a été obligé de « rendre le bien de sa mère, et exerçant d'ailleurs une « profession qui rend si peu qu'il n'en sauroit sub- « sister. Cependant on l'a imposé à 40 livres », sur lesquelles on lui remit 10 livres le 26 novembre 1695; — Claude Michard, libraire et imprimeur, dont le commerce était très petit (id.); — Antoine Olivier, recteur d'école, rue Roulotte, disant que sa profession « ne « peut le faire subsister que petitement, attendu que « le petit nombre d'enfans qu'il enseigne ne lui don- « nent que cinq sols par mois; la plupart n'ayant de « quoi payer, leurs parents les envoyent aux écoles « de charité parce qu'ils se lassent d'avancer cette « modique somme » (id.); — Agnan Noirot, boulanger, dont la maison fut incendiée, et qui dépensa de grosses sommes pour retrouver l'auteur de ce sinistre et du vol des effets qu'il avait sauvés du feu (1696); — Claude Le Franc, sapinier, « en considération de la mesure de Saint-Louis qu'il fit pour la chambre des machines et des peynes qu'il prit à l'égandillement et adjustement » (id.); — Simon Bouillotte, commissaire des vivres d'Italie (id.); — Jean Humbert, maître étuviste, près des prêtres de l'Oratoire; – François Noël, batteur d'or, et Claude de Saulle, bourgeois à Commarin, qui joint à sa requête le rôle des habitants de cette commune pour prouver qu'il y est imposé (id.); etc.

L. 706. (Liasse.) — 514 pièces, papier.

1697-1703. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres modérations accordées à : Bénigne Deslandes, avocat à la Cour, pourvu de l'office de référendaire en la chancellerie près le Parlement de Besançon, créé par édit du mois d'août 1692; — François Tardif, directeur général des biens et revenus de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel (1697); — Jean Gruyer, relieur de livres, disant que c'est une profession longue et ingrate, lui fournissant à peine de quoi subsister, et que si l'on voit dans sa boutique un reste de vieux livres, il ne faut pas en conclure qu'il est marchand libraire (id.); — Denis Liégeard, maître orfèvre, « réduit à la dernière extrémité, M. Petitot, conseiller du Roi au Présidial lui ayant fait enlever tous ses meubles et s'étant emparé de la maison qu'il occupoit » (id.); — J. Josse, ancien perruquier, ne travaillant plus de son métier, parce que les jurés-maîtres font de fréquentes visites dans les maisons de ceux qui ont renoncé à leurs privilèges afin d'y saisir les cheveux et les perruques qu'ils pourraient y trouver (1698); — Edme Arnault, en sa qualité de fermier des droits de la marque des ouvrages d'or et d'argent (id.); — Nicolas Regnault, contrôleur ambulant des domaines du Roi (id.); — Nicolas Heudes, relieur, qui, lors de l'incendie des maisons de l'Hôpital, rue des Forges, tomba dans une chambre où était le feu et y reçut de graves blessures dont il n'est point encore guéri (1699); — Pierre Chevrot, conseiller du Roi, exposant qu'en vertu de ses lettres de provisions, il est

exempt de toutes charges (id.); — Claude-J.-B. Maucler, recteur d'école, et Hugues Baissaut, maître écrivain (id.); — Bénigne Bernet, qui eut la main coupée jusqu'au poignet « à la marche de la Sainte-Hostie » (1702); — Claude Pelletier, officier de la maîtrise particulière de Dijon, dont le brevet l'affranchissait de tous impôts (id.); — Odin Barbier, préposé à la recette des deniers des saisies réelles des requêtes du palais (id.); — Emilland Regnier, chargé des transports militaires, qui avait reçu tant de coups des soldats qu'il en fut longtemps alité (id.); — Claude Pidard fils, et Guillaume Deslandes, maîtres orfèvres (1703); — Jean Chalut, recteur d'école, rue Chapelotte, dont le mobilier avait été saisi par le collecteur (id.); etc.

L. 707. (Liasse.) — 550 pièces, papier.

1704-1713. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres modérations accordées à : Benoît Chansan, maître tripotier, qui perdit dans un incendie toute la fortune qu'il avait à Orgeux, consistant en deux granges, sept écuries, un bâtiment complet, 20 vaches, 2 bœufs et 11 chevaux (1704); — Louis Dumarest, écuyer, seigneur de Glarenis, gendarme de la garde du Roi et hérault d'armes au titre de Normandie (id.); — Jean Mugnier, peintre, ne pouvant plus rien faire de sa profession, étant sexagénaire (id.); — Didier Burette, maître orfèvre et essayeur de la monnaie (id.); — Antoine Humbardot, maître vinaigrier et garde de la porte de Monseigneur le Prince (id.); — Étienne Masson, sculpteur, disant que le travail de sa profession ayant cessé par suite des guerres, il fut obligé d'aller en chercher pendant deux ans dans le Lyonnais, et de laisser à Dijon sa femme et ses cinq enfants qui eurent beaucoup à souffrir (id.); — François Rougeot, greffier en chef au bureau des finances, exempt en vertu de son brevet dont copie est jointe à sa requête (1705); — Claude Michard, libraire imprimeur, qui eut, dit-il « le malheur d'être incendié en « l'année 1704 et de perdre tout ce qu'il avoit vaillant, « ce qui donna lieu à un gros procès dans lequel il « perdit ce qu'il avoit pu retirer du feu » (id.); — Claude Le Bois, marchand, roi du jeu de l'Arc (1706); — François Puberot, faïencier, rue Maison Rouge, dont les ateliers et les produits qu'ils renfermaient furent incendiés le 19 novembre 1704. — On l'exempta du paiement des tailles pendant trois ans, attendu qu'il ne pouvait plus continuer son travail (id.); — Devaux, facteur d'orgues, marié depuis deux ans seulement et qui ne trouve pas à s'occuper comme il l'avait espéré (1708); — Claude Jolibois, « vinaigrier et monnoyeur du serment de France » (1709); — Barthélemy Millot, bourgeois, roi du jeu de l'Arbalète (id.); — Marie Fromageot, veuve de Pierre Bertrand, et mère de douze enfants vivants (1710); — Pierre Duvernois, courrier de Dijon à Besançon, exposant qu'il fut toujours affranchi du logement des gens de guerre en vertu d'une ordonnance royale donnée à Versailles, le 28 mai 1701, qui exempte de cette charge tous les courriers ordinaires du royaume et dont un exemplaire imprimé est attaché à la requête (id.); — Pierre Giraud, parcheminier, qui exposa souvent sa vie « pour le bien public » notamment aux incendies de la place Saint-Jean, chez le sieur Robert, épicier, où il faillit périr, et chez le sieur Michard, imprimeur, place de la Sainte-Chapelle, où il servait avec tant d'ardeur, qu'il fut enseveli par l'éboulement d'un mur, si bien qu'on le crut mort (1710); — Jean Michault, greffier des commissaires députés par S. M. pour la vérification des dettes des communautés de cette province (1711); — François Dyot, amodiataire du jeu de paume appartenant à M. le président Le Goux, jeu dont le revenu était insuffisant pour payer l'entretien des raquettes et les 500 livres de location qu'il doit chaque année à M. le Président (id.); — Henriette Hermil, libraire « ne subsistant que par le « petit commerce de livres qu'elle fait, et qui est très « médiocre » (id.); — Jacques-Philippe Gilquin, pein- « tre, n'ayant pour tout bien que son art de peintre « qui est à présent fort peu pratiqué, étant de plus « chargé d'une famille nombreuse, laquelle il a beau- « coup de peine à faire subcister, et pour surcroit, il a « eu le malheur d'estre malade, ainsi que sa famille, « depuis deux ans, ce qui luy a causé un grand pré- « judice, et l'a obligé de vendre la meilleure partie de « ses effets pour se tirer de la misère » (1712); — Jean Nyaud, marchand orfèvre, attendu qu'il est établi depuis moins d'un an (id.); — Jeanne Boudon, veuve de Gabriel Revel, peintre de l'Académie royale, exposant que sur les justes remontrances qui furent faites en 1712 aux maire et échevins, la cote de son mari fut réduite à 25 livres, que depuis le décès de celui-ci ses deux filles ont pris leur établissement à Lyon, de sorte qu'elle n'a plus aujourd'hui le secours qu'elle recevoit autrefois de l'habileté de son mari et de ses filles pour acquitter la même cote. — On lui remit 10 livres (1713); — Emmanuel Demarron, écuyer, avocat au Parlement, devant jouir des privilèges accordés à la noblesse acquise par de longs services militaires (id.); — François Voisin, procureur au Parlement de Dijon, et pourvu de l'un des offices de porte-porte-coffre des sceaux au Parlement de Besançon (id.), etc.

L. 708. (Liasse.) — 658 pièces, papier.

1714-1727. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — Autres dégrèvements accordés à : Charles-François Bourelier, écuyer, seigneur de Maison-Rouge, ayant quitté Chalon pour venir faire sa résidence à Dijon (1714); — Catherine Dayenne, « tenant une espèce d'école où elle reçoit sept à huit enfans à quatre ou cinq sols par mois » (1715); — Denis Galluet, commis à recevoir les droits sur les cartes à jouer (1717); — Jeanne Nault, veuve d'Étienne Chalumeau, peintre, exempte à cause de son grand âge (1718); — Denis Casotte, secrétaire du Roi (id.); — Pierre Lambert, inspecteur des manufactures en Bourgogne, disant que l'exemption de la taille a toujours été attachée à cette fonction (id.); — Louis-Charles de Monti, écuyer, garde du corps de Monseigneur le duc d'Orléans, régent de France (1720); — Antoine Durand, professeur de langue latine, très appliqué à l'instruction de la jeunesse de la ville (id.); — Jeanne Pion, veuve de Claude Turpain, bourgeois, qui donna 4,000 livres à l'hôpital, à condition qu'il serait exempt du logement des gens de guerre et que sa cote ne serait dorénavant que de 15 livres (id.); — Jean-Bertrand Augé, libraire et relieur de Mgr le duc de Bourbon, gouverneur de Bourgogne (id.); — Jean Melenet, avocat à la Cour et assesseur en la maréchaussée de cette ville, où il fut reçu après information de ses vie et mœurs (id.); — J.-B. Malet, compagnon faïencier, ayant travaillé pendant 35 ans à la faïencerie Dupond (1724); — Jacques Bouché, garde sédentaire des fermes du Roi, exempt en vertu de sa commission jointe à sa requête (1726); etc.

L. 709. (Liasse.) — 523 pièces, papier.

1728-1736. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises faites à : Claude Michard, imprimeur-libraire, dont le travail a cessé depuis l'incendie de son établissement en 1704, et qui, à cette occasion, « eut avec les vénérables de la Sainte-Chapelle, un « procès considérable et très dispendieux actuelle- « ment au Conseil » (1728); — Pierre Bonhomme, employé aux affaires du Roi (id.); — Jean de Vienne, ancien marguillier de Saint-Philibert, qui perdit dans un incendie causé par la foudre, tous les meubles, immeubles et bestiaux qu'il avait au village d'Arc-sur-Tille (id.); — sœur Michelle Simonnot, novice au monastère de la Visitation à Dijon, exposant « qu'elle « épousa en face de l'Eglise le Sr Joseph Juré, prati- « cien, le 27 juin 1725, mais qu'il est de notoriété « publique que ce mariage n'a pas eu lieu par le dé- « faut de consommation, et qu'elle a renoncé au « siècle, dès le 24 juillet 1726, pour se faire religieuse « après une année de noviciat, ce qui n'a pu être « exécuté par un empêchement de la part du Sr Juré « qui y avoit d'abord consenti : il y a même eu arrest « rendu en ce Parlement le 7 décembre 1728, qui ren- « voie les parties pardevant le juge d'église »; la Chambre du Conseil lui remit le montant de sa cote qui était de 27 livres (1729); — aux héritiers de Charles Mauchard, compagnon charpentier, « qui se tua le jour du jeudi saint en tombant du haut de l'église Saint-Nicolas (id.); — à Claudine Gillot, veuve de Me Nicolas Robert, avocat à la Cour, en considération de ce que, en sa qualité de capitaine de la milice bourgeoise, il avait dépensé plus de 600 livres en conduisant les habitants de la paroisse Saint-Médard à la procession de la Sainte-Hostie, sans avoir joui des privilèges attachés à son grade (id.); — Julien Bolletet, fermier des dîmes de l'Abbaye de Saint-Etienne, dont la femme était en démence (id.); — J.-B. Lacroix, portier de Mgr Bouhier, nommé évêque de Dijon (id.); — J. Baume, né à Debois, canton de Bâle, disant qu'il a plu au Roi exempter les Suisses résidant dans son royaume, du paiement des tailles et de la capitation (1er avril 1730); — Pierre Machureau, orfèvre, que son peu d'ouvrage oblige à travailler pour les maîtres (id.); — François Beudet, garde *ad honores* de Mgr le Duc, gouverneur de Bourgogne, devant en cette qualité jouir de l'exemption (id.); — Nicolas Montigny, garde ambulant des fermes du tabac, dont le brevet imprimé est joint à sa requête (1731); — Pierre-Bernard Vaudremont, notaire et ancien échevin (id.); — François Vitta, peintre (1732); — Pierre Hoin, maître chirurgien (id.); — Comereau Grancey, empereur de l'exercice de l'Arquebuse (1735), et Demoiselle Maire, maîtresse d'école, « exempte attendu quelle est noble » (1736), etc.

L. 710. (Liasse.) — 867 pièces, papier.

1737-1758. — Impôts divers. — Requêtes, etc. Autres remises accordées à : Marteret, imprimeur et libraire, qui etait déjà imposé à la capitation (1737); — Michel Pillot, capitaine châtelain et prévôt royal de Rouvres (id.); — Claude Darson, maître d'école et de grammaire latine, qui, s'étant fracturé une jambe, avait perdu tous ses élèves; — Pierre Grignon, visiteur des haras du Roi aux bailliages de Beaune et de Nuits (1740); — Françoise Gaillard, dont le mari

Hugues Fiard, maître couvreur, se tua en tombant d'un toit à Saint-Léger (1741); — François Devenet, trésorier des fortifications en Bourgogne (id.); — au Sr Pincedey, hôte de la Colombe, rue Musette, et soldat de la compagnie franche du Château (1742); — à J.-P. Gilquin, peintre, modéré à 30 sous, suivant les ordres de feu M. le Duc (1743); — Pierre Seguenot, « commandeur de la Madeleine », se prétendant exempt, comme l'ont toujours été ses prédécesseurs, « du droit de louage pour les grains, bois et autres provisions de leurs maisons » (1744); — au sieur Leprince, confiseur, en sa qualité d'ancien officier de paroisse (1750); — à Claude Marchand, canonnier de la ville (id); — Jean Bernard, peintre (id); — Hugues Vacher, trompette des gardes de monseigneur le duc (1752); — Jeanne de Siry, veuve de M. Nicolas de La Loge, capitaine de grenadiers, chevalier de Saint-Louis, et M. de Vandenesse, chevalier de Saint-Lazare, attendu qu'ils sont imposés l'un et l'autre à la capitation de la noblesse (1753), — au sieur Desventes, libraire et juge consulaire (id.); — au sieur Moline, « tailleur de corps pour dames et premier dixenier de la paroisse Saint-Médard » (id.); — la veuve Migneret, libraire, place Saint-Jean (1754); — Nicolas Lambert, ajusteur à la Monnaie (1755); — Jean Thomas, laboureur, rue Sainte-Marguerite, dont la maison et la grange furent incendiées (1756); etc.

L. 711. (Liasse.) — 689 pièces, papier.

1759-1790. — Impôts divers. — Requêtes, etc. — auxquelles on a joint les bordereaux d'impôts imprimés où sont transcrites les délibérations de la chambre de ville accordant des remises ou modérations de taxe à : M. Guiard, procureur, en sa qualité d'échevin (1759); — M. Douchement, sous-inspecteur des haras (id.); — au sieur Coindé, secrétaire de M. le Premier Président en la chambre des comptes (id.); — J. Bizouard, grammairien, venu à Dijon après l'établissement du rôle (1762); — Claude Bonnet, regratier, cotisé par les Élus de la province (id.); — Joseph Gourlet, âgé de 19 ans, fils de feu J.-B. Gourlet, garde général de la maîtrise des eaux et forêts, exposant que la déclaration du Roi, donnée en 1690, porte « que tout particulier au-dessous de vingt- « quatre ans peut trafiquer et faire un métier sans « estre imposable à la taille jusques à vingt-quatre « ans et un jour, pourvu qu'il ne prenne point de « ferme » (1763); — Jean Brest, qui, après avoir servi plus de vingt-cinq ans dans la milice en qualité d'enseigne, reçut de monseigneur le prince de Condé des lettres de vétéran lui permettant de jouir des droits et exemptions attachés à cette charge (id.); — au sieur Demartinécourt, maître écrivain, en considération des services qu'il rendit aux enfants de la filature (1765); — au sieur Pasteur, roi du jeu de l'Arbalète, et François Guyot, vendeur de tabac (1768); — à Joseph Blassemer, père de 19 enfants; — M. Gauthey, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées de Bourgogne (1778); — Claude Guérin, rappeur de tabac (id.); — M. Mollé, notaire (1779). — Requêtes des officiers et changeurs de la monnaie demandant l'extension de leurs privilèges conformément aux lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement le 29 novembre 1783; — autres remises accordées à : Anne Bourgouin, couturière âgée de 87 ans, qui perdit 6,000 livres, qu'elle avait prêtées aux dames jacobines de cette ville (1787); — Jacques Surlut, menuisier, dont les barraques aux halles furent incendiées (id.); — Jean « Laval », tripier, disant, qu'ayant servi pendant 12 ans au régiment provincial, il doit jouir des mêmes privilèges que les soldats du Roi; — Pierre Pasteur, commis au greffe des anciens États de Bourgogne (1790), etc.

L. 712. (Liasse.) — 3 pièces parchemin; 33 pièces, papier.

1402-1689. — Impôts. — Exemptions (noblesse et offices divers). Lettre de Odard Douay, maïeur de la ville de Dijon, mandant à Jean de Saint-Léger, receveur, de tenir quitte Jean de Jaleranges, conseiller de la ville, de la somme de 4 francs, à laquelle il avait été imposé pour les fouages « en considération des aggréables services par lui faiz à icelle » (1402). — Mandement de Philippe de Courcelles, écuyer tranchant du duc de Bourgogne, et son bailli à Dijon, défendant à la municipalité de lever des impôts sans ses ordres, et d'en exempter diverses personnes au « grant préjudice et dommaige des manans de cette ville » (1447). — Délibération de la chambre du conseil portant que, « pour l'onneur de nostre très redoubté seigneur M. le comte de Charolois qui a escript à MM. que Jacquemin Favet, son serviteur et commensal seroit francz des impotz, ainsy que sa femme » (1453). — Procès soutenu par la mairie de Dijon au parlement, contre M. Charles du Cellier, qui étant noble, se prétendait privilégié (1490). — Lettres patentes (copie de) du roi Charles VIII, mettant Jean Félix, solliciteur de ses causes au parlement, et Pierre de Courbeton, son hérault d'armes, au nombre

des privilégiés (1489-1492). — Mémoire pour la ville de Dijon contre Philibert Du Vay, orfèvre et essayeur de la monnaie depuis douze ans, qui prétendait être exempt de toutes charges légales, et mémoire responsif de celui-ci (sans date). — Mémoire combattant les prétentions de Guillaume Monthollon, licencié en droit qui refusait de contribuer aux aides de 50,000 et 40,000 francs octroyés au Roi en 1527 et 1528, et où il est dit : « qu'il y a en la ville de Dijon tant de gens « opulans et des plus riches qui prétendent estre « exantz de toutes charges publiques tant à raison « de leurs offices ou aussy de leur noblesse, que le « povre peuple en est fort opprimé, et plusieurs de « même, ne souffisans à telz impôtz, délaissent ladite « ville, ce qui est bien la cause qui induict la grosse « chierté des ouvraiges des gens mécaniques » (1528). — Lettres patentes (copies des) des rois François Ier, Henri III et Henri IV, portant que Pierre de Xaintonge, docteur en droit et ancien conseiller au Parlement (1543), Bénigne Soyrot, trésorier provincial des guerres en Bourgogne (1582), Gobin de Requeleyne, contrôleur de l'artillerie (1595) et Michel Maillard, ancien conseiller et audiencier, en la chancellerie (1603), seront privilégiés et jouiront des immunités attachées aux charges qu'ils occupent ou qu'ils ont occupées. — Mémoire pour les magistrats municipaux de Dijon, à M. de Harlay, intendant de Bourgogne, contre Mme de Clugny qui se prétendait privilégiée en sa qualité de veuve d'un lieutenant-général en cette province (1689). V. L. 64 et suivants.

L. 713. (Liasse.) — 2 pièces parchemin, 218 pièces, papier.

1545-1773. — Impôts divers. — Affaires contentieuses. Appels émis au bailliage par Jean Vaucouleur, gruyer pour le Roi en la chancellerie de Dijon, Guillaume Boudier, lieutenant en la cour de la mairie, et Jean Simon, secrétaire du Roi, de jugements de la mairie ordonnant la saisie de leurs biens à raison du non-paiement de leurs cotes de l'impôt levé pour l'entretien de 50,000 hommes de pied, et les frais de l'entrée du Roi à Dijon en 1548. — Inventaire des pièces du procès concernant les démêlés de la ville et du clergé qui refusait de contribuer au quart des deniers patrimoniaux et d'octroi (1627). — Procès soutenu au bailliage par la mairie de Dijon, qui avait fait saisir un cheval au fermier de l'abbaye de Saint-Étienne, à la Boudronnée, pour le paiement de la taille — et transaction passée à ce sujet avec ladite abbaye (1672). — Jugement du baillage de Dijon, qui condamne M. Jean Clémencet, avocat, à payer la somme de 27 livres à laquelle il avait été imposé (1694). — Procès intenté au bailliage par M. Michel Pillot, châtelain de Rouvres, à la mairie de Dijon qui, prétendait-il, l'avait induement imposé en cette ville (1706). — Jugement du bailliage obligeant Bernard Bienaimé, qui se disait habitant de Baigneux-les-Juifs, à payer la taille à Dijon, et le condamnant aux frais le l'instance (1733). — Pièces de la procédure entre les vicomte-maïeur et échevins de la ville de Dijon et Mme Jeanne Godard, veuve de M. Michel Belot, négociant, qui refusait de payer sa cote parce qu'elle la trouvait trop élevée (1773).

L. 714. (Cahiers.) — 15 pièces et 10 cahiers de 30, 56, 37, 41, 37, 52, 82, 82, 73 et 78 feuillets, papier.

1422-1532. — Impôts divers. — Décharges et non-valeurs. — États nominatifs des contribuables auxquels la chambre de ville accorda, pour des motifs qui ne sont pas toujours indiqués, la remise totale ou partielle de leurs cotes, et parmi lesquels nous remarquons : Perrin le verrier, qui ne paya rien « pour ce qu'il s'en alla demeurer à Poligny plus de trois mois (1423) ; — Jean Despineaul, orfèvre, parti à Troyes (id.) ; — Gillet, le queue de Saint-Bénigne, qui n'a pu être retrouvé en cette ville (id.) ; — Claux de Verve, imaigeur, imposé à 3 fr. pour les fouaiges (1431) ; — un François, fessourrier (1432) ; — Jean Fouquerel, « ymaigeur », mort insolvable (1455) ; — Maître Antoine, tailleur « d'ymaiges » (1468) ; — Louis Loyet, orfèvre, mort en grande pauvreté (1475) ; — Jean d'Anjoul, « palfournier » de Mme la maréchale, tient son « mesnaige à Blaisi » (1497) ; — Renier de Masilles, écuyer, « pour ce qu'on n'ose l'exécuter » (id.) ; — « Maistre Antoine Le Moyturier, ymaigeur, imposé « pour la fortification et pour l'ayde de 35,000 francs « octroyés au Roy en 1495 à la somme de 21 gros, « comme il appert au folio XI du quayer de Saint-« Michel : — Néant pour ce que soit envyron deux « ans qu'il se tient à Paris, et depuis ne tient et n'a « tenu à Dijon chambre ne logis en son chief ne par « louaige » (1497) ; — Guillaume Le Normant, « mené « en Naples par force avec autres de ceste ville, et « a laissé sa femme et ses enfants » (id.) ; — Me Jean de Baissey, chevalier, gouverneur de Bourgogne (1501) ; — Guillaume Regnauldet, orfèvre « qui s'en est allé par pauvreté » et chez lequel le collecteur ne trouva « qu'une caige d'argentier » (1521) ; - Drouhot

Du Vay, argentier, mort pendant le terme donné : « sa veuve ne veult payer que la moitié, et l'éritier demeure à Langres » (id.), etc.

L. 715. (Cahiers.) — 12 cahiers de 72, 107, 123, 1₁1, 120, 63, 92, 67, 75, 72, 60 et 82 feuillets, papier.

1534-1632. — Impôts divers. — Décharges et non-valeurs. — États nominatifs, etc., où les noms de : Millon Ferrier, joueur de hautbois, n'ayant rien vaillant (1534) ; — Me Jean Lygnoron, non marié et serviteur du chirurgien de M. de Ruffey (1535) ; — Gillot Ubier, peintre, s'en est allé et ne tenoit point de ménage (1543) ; — Nicolas, le verrier, mort en grande pauvreté (1547) ; — Valentin, pauvre libraire, (1549); — Philippe des Barres, élu du Roi, qui ne voulut rien payer parce qu'il est écuyer (1551) ; — Jean de Brême, absent à cause d'un larcin qu'il a commis (id.); — M. le trésorier Peschard, ne put être exécuté parce qu'il s'en alla à la cour et que ses portes ont toujours été closes (1554) ; — Pierre Le Grand, maître des celliers du Roi, non marié et ne tenant ni feu ni lieu (id.); — Louis Marchant, fourrier de la Reine, exempt (id.); Me François, « ymaigeur, cotisé à 15 sous, est absent » (1558); — Antoine Talle, mari de Jeanne la Peste, cotisé à 15 sous, « n'a rien payé attendu que tous ses biens appartiennent à un gentilhomme auquel il a robbé cinq cens escuz soleil » (1559); — la veuve de Me Hugues Sambin, sur le Pont Arnault, imposée à 21 deniers « se tenoit avec son fils au temps de la taille » (s. d.) ; — Crespin du Moulet, verrier, qui donna deux boulets d'artilleur à MM. de la ville (1577) ; — Noël Guyenot, libraire, fut « exécuté au Champ du Morimont et sa veuve est fort pauvre » (1577) ; — Pierre Fleuriet, exécuteur de la haute justice, disant qu'il est exempt, parce qu'il ne prend rien de la ville pour ses exécutions (1588) ; — le général Jacquot (id.); — Odot Sauvestre, imposé à 25 sous, n'a rien voulu payer à cause que sa femme est accoucheuse (1605); — Villette, peintre, est absent (id.); — E. de La Plaie, ayant abattu l'oiseau de l'Arquebuse, est exempt (1627); — M. Soirot, avocat, imposé à 9 livres « n'a voulu payer aucune chose d'aultant qu'il étoit pourvu de l'office de maître des comptes avant l'établissement du rôle » (1632), etc.

L. 716. (Cahiers.) — 11 cahiers de 92, 88, 81, 66, 76, 71, 116, 91, 71, 84, 95 feuillets, papier.

1635-1663. — Impôts divers. — Décharges et non-valeurs. — États nominatifs, etc. où les noms de : François Pidard, roi du jeu de l'Arquebuse (1643) ; — Jean Guyot, « parfrenier des chevaux de M. le prince (1647) ; — M. de La Grange, gentilhomme ne payant pas (1648) ; — La Fontaine, ci-devant major du château (1649) ; — Jean Cabaretier, est fugitif et sa femme, accusée d'avoir volé dans la maison de M. le duc d'Épernon, est prisonnière (1652) ; — M. de la Fayolle, qui ne voulut pas payer, même après trois commandements (1652) ; — J. Bonnet, marchand, tué il y a trois ans, et sa femme paie au coin des cinq rues où elle habite (1653) ; — H. Despesche, peintre, sous puissance de tuteur et curateur, n'a ni meubles, ni ménage (id.). — Liste des contribuables qui se prétendaient exempts de la taille en leur qualité d'officiers de la maison du gouverneur de Bourgogne et où nous remarquons les noms de : Guyot, médecin, Jean Braconnier, architecte, Antoine Grangier, libraire, Philippe de Requeleyne, conseil du palais, Le Bourguignon, étuviste, Nicolas Chefdeville, maréchal, Barthélemy Moreau, secrétaire, Étienne Papillon, orfèvre, Vaillant et Tassinot, chirugiens, etc. (1655). — Autres décharges accordées à : Mlle de Saint-Marc, qui s'est retirée à Mirebeau (1660), et Mlle Desoucho, « après qu'elle aura justifié de lettres de noblesse (1662), etc.

L. 717. (Cahiers.) — 14 cahiers de 78, 102, 69, 82, 71, 76, 61. 66, 42, 86, 86, 57, 95, 65 feuillets, papier.

1664-1699. — Impôts divers. — Décharges et non-valeurs. États nominatifs, etc, où les noms de : Hugues Despesches, peintre, résidant « en l'isle de la Sainte-Chapelle » (1664) ; — Jean Godard, maître d'école, détenu dans les prisons de la ville depuis quatre mois (1665); — André Valon, charretier, ruiné par l'incendie de sa maison, rue du Sachot (id.) ; — Nicolas Poissonnier, boucher, « qui a esté démonté et mis en prison pour cause de meurtre commis sur la femme du nommé Bossu, menuisier » (1667) ; — François Dumay, « donneur de tabac » (id.); — Zacharie Dubois, sculpteur, a quitté la ville et n'a rien laissé pour payer sa cote (id.); — M. Languet, avocat, (1668) ; — Claude Sapet, questionnaire (id.) ; — Georges Brulard, manouvrier « qui s'est précipité et n'a laissé aucun bien » (1670) ; — Benoît Guiot, « chassepauvre » (1671) ; — Claude Gemeau, libraire (1672) ; — M. Challochet, bourgeois « n'a rien et est en prison pour le sel » (id.); — de La Porte et Moreau », qui estoient les premiers partisans du papier timbré, ont quitté la ville avant l'établissement du rôle » (1674) ;

— Simon Abram, libraire, et Galiard, orfèvre, dont les cotes furent rapportées par ordre de la chambre de ville (id.) ; — Jean Grillet, « pauvre menuisier, tué au feu de M. de Nansoutil » (id.) ; — Bonot, horloger, tué au château (1675) ; — Mme la baronne du Rousset a quitté la ville (1676) ; — Jean Grangier, libraire, est de la Chambre des comptes (id.) ; — Didier Matruchot, vannier, « lequel est absent et a esté condamné à estre pendu » (1679) ; — Benoit Lamotte, peintre, est absent (1682) ; — M. de la Fresnaye, garde du corps de M. d'Orléans, est à Paris depuis dix mois, et ne paiera, « d'aultant que c'est un misérable réduit à la dernière pauvreté » (1688) ; — Pierre Froland, sculpteur (1691) ; — Pierre Palliot, imposé à 4 livres, « estant mort en pauvreté dez longtemps et sa veuve à l'hopital, aulcun recouvrement n'a pu estre fait » (1694), etc.

L. 718. (Cahiers.) — 16 cahiers de 65, 89, 80, 51, 45, 35, 85, 70, 58, 54, 67, 52, 54, 50, 106, 122 feuillets, papier.

1700-1717. — Impôts divers. — Décharges et non-valeurs. — États nominatifs, etc., où les noms de : Vaudrecabre, peintre, qui quitta la ville pour de mauvaises affaires (1700) ; — la veuve de François Clerc, n'a pas payé sa cote « parce que c'est cette pauvre femme qui fut tuée et jetée par quartier dans des lieux communs à la Roulotte » (id.) ; — Guebelin, fondeur de lettres d'imprimeur, a quitté Dijon pour aller à Lyon (1705) ; — M. Lucotte du Tillot, rue Notre-Dame, « dit qu'il paye à Arnay-le-Duc pour un fief, et qu'il ne doit rien de la capitation en cette ville » (1706) ; — Claude Lebois, fourbisseur, roi du jeu de l'Arc, et Joseph Deforge, orfèvre, roi de l'exercice de l'Arquebuse (id.) ; — Robert François, sculpteur, mort insolvable (1707) ; — Charles Marie, architecte, imposé à 6 livres, est absent depuis 18 mois (id.) ; — M. Milot, étapier, privilégié en sa qualité de roi de l'Arbalète (1708) ; — M. Dechaux, chirurgien de l'Hôpital, a fait faillite et a abandonné ses meubles (id.) ; — Pierre Masson, fondeur et égandilleur de la ville, exempt (1709) ; — MM. Peltier, roi de l'Arquebuse, Cotheret, roi de l'Arbalète, et Vernisy, roi du jeu de l'Arc, sont aussi exempts (1711) ; — De Fay, libraire, paie aux Élus une livre 10 sous pour la capitation (1711) ; — la veuve Passavant, « pendue pour le vol de M. Parigot, n'a rien payé » (id.) ; — Denis de Gissey, joueur d'instruments, a fait banqueroute (1713) ; — Barois, peintre, absent (id) ; — Mlles de Rymond, de Rougemont et de Beuverand, noble et exemptes (1714) ; — Gaillard, peintre, et Renevel, sculpteur (1715) ; — M. l'abbé Papillon, paroisse Notre-Dame (1717) ; — Dumortier, graveur (id.), etc.

L. 719. (Cahiers.) — 12 cahiers de 126, 6. 121, 82, 97, 69, 84, 76, 72, 72, 68 et 80 feuillets, papier.

1718-1728. — Impôts divers. — Décharges et non valeurs. — États nominatifs, etc., où les noms de : Pierre La Lande, sculpteur, « parti à Paris » (1719) ; — Jean Bruneau, faïencier et arpenteur (id.) ; — M, Chantepinot, procureur et roi du jeu de l'Arc (id.) ; — Joseph Dechaux, ermite de Saint-Joseph (1722) ; — M. Deforges, voyer de la ville (1723) ; — Claude Baudouin, joueur de violon (id.) ; — Cassien de Laplace, brigadier de l'aumône générale (1724) ; — Philibert Rodier, et Nicolas Chandelier, qui eurent leurs maisons incendiées rue du Sachot (id.) ; — M. Brunon, enseigne de l'Arquebuse et ancien échevin, rue Porte au Lion, paroisse Notre-Dame (1727) ; — M. Cinfonds, empereur de l'Arquebuse (id.) ; — Claude Tissier, compagnon charpentier, qui s'est tué à la maison des Jésuites, et André Valin, dont la femme fut écrasée chez les Refuges (1728), etc.

L. 720. (Cahiers.) — 12 cahiers de 75, 88, 88, 67, 68, 83, 68, 80, 76, 69, 72 et 76 feuillets, papier.

1729-1740. — Impôts divers. — Décharges et non valeurs. — États nominatifs, etc. où les noms de : Brenot, horloger, roi du jeu de l'Arbalète (1730) ; — Rameau, organiste, exempt par délibération du 21 juin 1724 (id.) ; — Mayeux, officier de Madame la Dauphine, absent (id.) ; — Jean de Vienne, dont la maison rue Saint-Philibert avait été incendiée (id.) ; — Michard, imprimeur, mort insolvable, et Tassard, peintre, mort à l'Hôpital (1732) ; — Chalange, compagnon cartier, exempt de la capitation à cause de l'incendie de sa maison rue du Bourg (1734) ; — Ganbault, sculpteur, « actuellement à Paris » (1736) ; — M. Maret, chirurgien de l'Hôpital (id.) ; — M. Lucan, solliciteur des causes du Roi (1738) ; — M. Poncerot, major de l'Arquebuse (1739) ; — Jean Rave, questionnaire, exempt, et les demoiselles Cazotte, rue Derrière les Prisons, « incendiées » (1740). — En 1740, le nombre des contribuables des sept paroisses auxquels il fut fait des remises pour diverses causes s'éleva à 843, et le chiffre des décharges à 3,619 livres 2 sous, tant pour la taille que pour la capitation.

L. 721. (Cahiers). — 18 cahiers de 52, 62, 63, 60, 60, 114, 44, 66, 41, 37, 50, 32, 36, 41, 34, 23, 48 et 61 feuillets, papier.

1741-1760. — Impôts divers. — Décharges et non valeurs. — États nominatifs, etc. où les noms de : la femme Moniot, cabaretière « pénitente chez les Pastorelles » (1741); — Pincedé, hôte de la Colombe, soldat au château, et Madénie, cartier (1742); — les veuves Rameau et Canquoin ayant chacune douze enfants, sont exemptes du paiement de la taille et de la capitation (1743) ; — Mlle Frochot, sculpteur, et Gilquin, peintre (id.) ; — M. Demermety, avocat, privilégié, (1744); — Tircuir, « joueur de flute traversière » (1745); — J.-B. Bernard et Lebault, peintres (1746) ; — De Saint, imprimeur du Roi (1748) ; — Rameau, organiste, pensionnaire de la ville (id.) ; — Ploffoin, notaire, « insolvable » (id.) ; — Verneuil, sculpteur, « est dans la misère » (id.); — Corbabon, avocat, exempt en sa qualité de roi du jeu de l'Arc (id.) ; — Gouget, secrétaire du Bon Pasteur (1754) ; — de Laferrière, gendarme de la garde du Roi (1755). — Les décharges et les non valeurs de l'année 1760 s'élèvent à 1763 livres 19 sous, et le nombre des contribuables auxquels cette somme fut remise est de 304.

L. 722. (Cahiers.) — 20 cahiers de 64, 34, 39, 40, 68, 34, 33, 51, 42, 50, 46, 61, 48, 8, 41, 24, 10, 6, 76 et 21 feuillets, papier.

1761-1785. — Impôts divers. — Décharges et non-valeurs. — États nominatifs, etc. où les noms de François Euvagnes, vendeur de chansons, chez lequel le collecteur ne trouva rien après sa mort (1761); — Tenance, sculpteur, travaillant à la campagne, ne doit aucun impôt (1763) ; — Marlay, sculpteur, a quitté la ville, et « ses effets ont été vendus » (1764) ; — Clerc, organiste à la cathédrale (1766). — Liste des habitants de la ville de Dijon décédés en 1765, janvier et février 1766, portant 359 noms. — Autres états nominatifs, etc., où les noms de Guillaume Chevalier, imagier, et Milsand, apothicaire, qui eurent leur cote modérée par délibération de la Chambre de ville (1767); — Gouffier, sculpteur, dont le mobilier était saisi (1768) ; — Pincedé, exempt en sa qualité d'archiviste à la Chambre des comptes (1772); — Briffaut, sculpteur, obtient une réduction sur sa cote (1773) ; — le sieur Lallemand, peintre, a quitté la ville avant l'établissement du rôle (1774); — Ardevillière, « peintre en toile, est dans la misère », et Philippe Jacotot, également peintre, est aux incurables à l'Hôpital (1779) ; — Ferrière, maître sculpteur, n'ayant pu payer sa taille, on lui vendit tous ses meubles (1781); — M. Carnot, avocat, rue des Singes, « se prétend exempt » (id); — Le Kain, sculpteur, rue au Change, (1783); — le sieur Dubourg, peintre en miniature, rue de Condé, « est passé à Lyon sans faire de déclaration » (id.); — Héliot, questionnaire, et Lavirotte, orfèvre et garde « du prince depuis les États de 1784 » sont exempts, etc. — En 1784, une somme de 1,695 livres 15 sous fut remise à 385 contribuables des sept paroisses et passée au chapitre des non-valeurs par les vérificateurs des comptes de la taille et capitation.

L. 723. (Liasse.) — 1,372 pièces, papier.

1645-1721. — Impôts divers. — Exploits de commandements pour le paiement des tailles et de la capitation, et procès-verbaux de saisie d'objets mobiliers, signifiés aux particuliers par les sergents de la mairie, à la requête des receveurs de la ville. Commandement et procès verbal de saisie du mobilier de M. Taboulot, procureur à la Cour, qui refusait de payer la somme de 7 livres à laquelle il était imposé (1654). — Commandement au cocher de Mme la marquise de Tavannes, d'acquitter promptement ce qu'il devait pour la taille (1658). — Id. à Prudent Gayet, portier de la porte Saint-Nicolas, auquel on saisit « toutes les navettes pendantes par racines qu'il avoit sur le bastion de ladite porte » (1660). — Id. au sieur Levigne, peintre, et saisie « de ses meubles, tableaux, ardes et peintures qui peuvent estre en son domicile » (mars 1665). — Id. au sieur Palliot, « historiographe du Roi, imprimeur de S. M., des Estats et de la ville de Dijon », qui répondit à ce commandement qu' « il « doit il est vrai une somme de 18 livres pour sa taille, « mais il ne veut les payer, attendu que MM. les « Elus des Estats luy ont promis qu'il ne payeroit non « plus que du passé » (5 septembre 1675). — Id. à M. Saint-Père, procureur en Parlement, qui refusait de payer, à raison de ce que la ville lui devait des honoraires depuis deux années (1678).— Id. à Me Antoine Thilley, procureur à la Cour, chez lequel on gagea « une aygaire d'argent pesant deux marcs » (1697). — Id. à Me Thomas Demange, conseiller du Roi, au domicile duquel on saisit « une tenture de tapisserie de hautelisse, en verdure, de six pièces » (1706), etc.

L. 724. (Liasse.) — 1,303 pièces, papier.

1722-1785. — Impôts divers. — Exploits de commandements, etc. Commandement à M. Demonde,

premier conseiller des mortes-paies, de verser immédiatement à M. Jacquinot, receveur, la somme de 150 livres qu'il doit pour sa taille (1722). — Procès-verbal de saisie-arrêt des loyers dus à M. de Frasans par le sieur Petit, maître perruquier, pour sûreté de la somme de 108 livres due à la ville pour impôt du dixième sur la maison qu'il habitait et que son propriétaire refusait de payer (1737). — Commandement à dame Odette Morelet, veuve du sieur Chalmoux, seigneurdu Vignaut, commensal de la maison du Roi (1759). — Id. au sieur Joly, avocat, pour paiement de 75 livres, montant de sa taille et capitation (1767). — Id. à M. Milsand, major de l'Arquebuse, qui « s'oppose à toute contrainte qui pourroit lui être faite et entend jouir, comme ses prédécesseurs, des immunités attachées à sa charge » (23 février 1767). — Id. à Mlle Riambourg, habitant avec son frère, M. Riambourg, prêtre, et qui pour cette raison prétendait ne pas payer 55 livres qu'elle devait pour la capitation des années 1782-1784, etc.

L. 725. (Liasse.) — 257 pièces, papier.

1583-1784. — Habitantage. — (Demandes d'incolat, renonciations, contentieux, etc.) — Informations des vie et mœurs de Jean Contausset, vigneron à Savigny, qui demandait à venir avec sa femme fixer son domicile à Dijon (1583). — Lettre de M. de Beauffremont, demandant à la municipalité de recevoir Bénigne Perruchot, habitant de Dijon « qui s'est comporté très fort modestement et a vescu catholiquement (1589). » — Requêtes de plusieurs habitants de Fontaine, Ahuy et Bellefond qui, « à raison des « guerres qui continuent et oultrages que leur font « ordinairement les garnisons de Saulx-le Duc et Saint-« Jean-de-Losne, ont estés contrains abandonner « leurs villages et se retirer en cette ville » pour s'y faire recevoir habitants (1593-1595), — et procès-verbaux de l'information de leur bonnes vie et mœurs. — Commandements signifiés par la mairie et procès intentés à divers particuliers qui n'avaient pas acquitté leur droit d'habitantage (1618-1677). — Requête de Gabriel Carnot, huissier à la cour, qui expose, qu'ayant été pourvu de son office avant son mariage, il ne doit parconséquent être tenu au paiement du droit d'habitantage (1670). — Délibération de la Chambre du conseil portant remise à Charles-Nicolas Febvret, compagnon faïencier, Jean Defaux, chirurgien de Saint-Malo, etc., des amendes auxquelles ils avaient été condamnés pour infraction au règlement sur l'incolat (1678). — Requête du peintre Marchand, exposant qu'ayant abandonné tous ses biens à ses créanciers, il lui est impossible de payer son droit d'habitantage (1686). — Autres requêtes (24) tendant à l'exemption du paiement du même droit adressées à la mairie par Claude Désireux, émailleur, Bénigne Menestrier, écrivain, Hubert-Joseph Boillot, commis à la garde des sacs du greffe du Parlement, etc. (1686-1727). — États des droits d'habitantage et d'ouverture de boutiques perçus pendant les années 1759-1784, et où l'on remarque les noms de : Pierre Baralu, Antoine Derepas et François Romus, peintres (1759-1760), etc. Voir L. 32 et suivants.

L. 726. (Liasse.) — 28 pièces parchemin ; 14 pièces, papier.

1396-1476. — Aides. — Quittances de diverses sommes données à la municipalité par les conseillers et receveurs particuliers des Ducs au bailliage, dont voici les noms : Jean Moisson, (1422-1424) ; — Jean de Grey (1423-1425) ; — Jean de Visen (1435) ; — Odiot Le Bediet (1441-1451) ; — Étienne Chambellan, (1462-1465) ; — Pierre Goirat (1471), et Arnoul de Macheco (1473). Voir L. 3.

L. 727. (Liasse.)— 24 pièces parchemin ; 205 pièces, papier.

1481-1785. — Impôts divers. — Acquits des sommes versées par les vicomte maïeur et échevins de la ville de Dijon aux receveurs particuliers du bailliage et aux trésoriers généraux des États, parmi lesquels on remarque les noms de : Pierre Goirat (1481) ; — Jean Laguette (1541) ; — Girard Sayve (1554) ; — Jean Jaquot (1557) ; — Pierre Maillard (1573) ; — Richard Millotet (1599) ; — Des Barres (1603) ; — Blaize de Jurbez (1625) ; — Moreau (1643) ; — Mille (1659) ; — Barbotte (1677) ; — Midan (1707) ; — Seguin (1709) ; — Chartraire de Montigny (1737) ; — Rigoley (1750) ; — Vaillant (1772), et Cousin (1785).

L. 728. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 88 pièces, papier.

1452-1784. — Impôts. — Reddition des comptes des collecteurs. Pièces à l'appui : festins et dépenses diverses. — Paiement des dépenses de bouche faites par l'ordonnance des magistrats municipaux procédant à l'établissement des rôles, le 8 juin 1452, et mémoire donnant le détail de ces dépenses consistant en « pain, vin blanc vermeil, freses, » etc. — Requête de Odot Le Bediet et Mongin La Corne, commis à

assister à l'audition des comptes des collecteurs, demandant le paiement de leurs vacations, et mandat de 19 francs demi à eux accordés (1454). — Paiement à Jean de Mongeu, scribe de la mairie, de la somme de 6 francs 8 gros pour le tiers de 20 francs qu'il avait coutume de prendre pour rédiger les cahiers aux non-valeurs des tailles (1513). — Mémoire des dépenses faites en 1527 par MM. de la mairie à l'occasion de diverses vacations qui ne sont pas spécifiées, et où l'on remarque : « 15 pintes de vin prinses à « Dijon à 3 blancs la pinte ; ung demi moton et ung « gigot, 20 solz ; ung levreaul, 4 solz ; une grosse « miche de pain, 3 solz ; 6 poulletz à 16 deniers vail« lant 8 solz ; 6 pingeons à 2 blancs piéce, 5 solz, » etc. — Quittances des versements faits par les collecteurs aux receveurs de la ville (1528-1530). — Allocation de 6 livres 15 sous à Georges Jaquet et Jean Salins, collecteurs des tailles, en remboursement des dépenses de bouche faites par les auditeurs des comptes le 14 mai 1531. — Annonces faites à l'issue de la messe, par les curés des sept paroisses, de la vérification et arrêt du compte des tailles royales et capitation qui aura lieu le 6 décembre 1784 en la chambre du conseil, où tous les habitants sont invités à se trouver s'ils le jugent à propos.

L. 729. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1510-1709. — Impôts. — Comptes des collecteurs : affaires contentieuses. Compte rendu à la mairie en 1510, par les veuve et héritiers de Guillaume Champion, collecteur d'une portion de l'aide de 32,000 francs levé sur les habitants des paroisses Saint-Michel et Saint-Nicolas : délibérations, mandements et quittances. — Pièces vérificatives d'un compte de la taille rendu en 1549 par Hilaire Brenot, collecteur sur les paroisses Saint-Médard et Saint-Pierre. — Inventaire et procès-verbal de la vente des objets mobiliers appartenant à Étienne Clerc, collecteur des tailles, qui, étant redevable à la ville d'une somme de 200 livres, s'était absenté hors le pays du Roi (1558). — Moyens et raisons pour lesquels le sieur Lhéritier, receveur de la ville de Dijon, remontre à la municipalité que les articles « mis alequatur de son compte des tailles luy doivent estre passés en décharge », et procès-verbal de l'enquête faite à ce sujet (1559). — Compte rendu par Jean Bauldriet, échevin, des sommes reçues des gens d'église et autres, pour leurs cotes de la fortification, et pièces à l'appui de ce compte dont la recette est de 1389 livres 13 sous, et la dépense de 982 livres (1562). — Traité fait entre Étienne Jacob, collecteur des tailles, et Abraham Didier, notaire royal, portant que ce dernier fera la collecte des tailles de l'année 1705, à condition qu'il touchera la rétribution allouée par M. de Laloge, receveur de la ville, et pièces de la procédure qui eut lieu à ce sujet, en la chambre de ville, entre les deux traitants (1707-1709).

L. 730. (Cahiers.) — 9 cahiers de 12, 40, 98, 84, 74, 61, 107, 64, et 103 feuillets, papier.

XIVe siècle.— 1699. — Impôts.— Fragments de rôles, la plupart sans date, et autres pièces relatives à la perception des tailles. — Rôle de la paroisse Saint-Philibert, où les noms de : folio 8, les enfants « de La Rochalle » imposés à 2 florins, et folio 10, maître Jean « li chapuis, à 10 gros (XIVe siècle). — Fragment d'un rôle sans date et sans désignation de paroisse, où folio 1, Jean Micheault, fourbisseur ; — folio 3, Jean de Nevers, « chappuis », rue des Champs ; — foli 5, Perreaul « le pointre » et son gendre, méme rue ; — folio 14, Jean Le Durandel, « menestrier » ; — folio 16, Malouhey « pointre », auquel on remit le montant de sa cote qui était de 13 gros (XIVe siècle) ; autre fragment d'un rôle dressé en 1423, et où les noms de : folio 22, Thevenin Saulcier et Jacques Marchant, orfèvres, rue des Forges. — Rôle des sept paroisses dressé en 1462 et dont un grand nombre de feuillets ont été rongés par les rats. On y remarque les noms de : folio 14, Guiot, de Pontailler, rue Vannerie, exempt ; — folio 19, Guillaume Spierre, peintre, demeurant près l'hôtel de M. le Chancelier, imposé à 1 franc ; — folio 31, Pierrot, le tabourin « cousturier » ; — folio 34, Adam, « le paintre », imposé à 9 gros ; — folio 48, Étienne Berbisey, rue Devant Notre-Dame, imposé à 12 francs ; — folio 49, Guillaume Le Grand, queux de Monsieur, exempt ; — folio 73, Josse de Marvilles, orfèvre, près Saint-Médard, imposé à 9 gros. — Bordereau de la somme de 86 francs 13 sous 9 deniers restant due par les gens d'église à Thomas de Valeroy, jadis receveur de la fortification (1489). — État des gages saisis chez les contribuables qui n'avaient pas acquitté leurs cotes, et procès-verbal de la vente de ces gages parmi lesquels on remarque « deux livres escripts au mole, l'ung de Maque« loingne, l'autre du Mistère de la passion de N. S., « appartenant à Jean Berthellet, vendus à Guillaume « Fapeul II blancs » (1493). — Rôle, sans date, des paroisses Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Nicolas, Saint-Philibert et Saint-Pierre pour la levée d'un impôt dont l'emploi n'est pas indiqué, et où les noms de :

folio 2, Jean du Buys « ymageur », paroisse Notre-Dame, imposé à 5 francs ; — folio 2, Étienne Magault, peintre, imposé à 9 gros ; — folio 17, Paul Belon, libraire, et Henry Changenet, peintre, devant Notre-Dame, imposé l'un à 3 francs et l'autre à 18 gros ; — folio 25, Lambert Le Villain, orfèvre, et Pierre Regnault, gendre de Philibert Du Vay, aussi orfèvre. — Rôle de la paroisse Saint-Médard, sans date, mais vers 1520, où les noms de : folio 1, Drouot Du Vay, orfèvre, près les prisons, imposé à 32 gros pour la taille et la fortification, et Louis Gillebert, maçon, même rue, à 3 francs 18 gros ; — folio 33, Me Jean de Frasans, notaire, imposé à 30 gros, et folio 36, Jean du Vay, orfèvre, « rue tirant devant Saint-Étienne, à 12 gros. — Fragment d'un rôle de la même paroisse en 1534, où folios 1 et 2, M. « de Saint-Onge », conseiller à la cour, exempt, et la veuve de Drouhot Du Vay, orfèvre, et Didier Maney, son gendre, imposés à 3 fr. — Autres fragments de rôles des diverses paroisses de 1543-1566, où les noms de : folio 86, Bastien Fleury, « tambourineur », imposé à 12 gros (1566), et Jean de Pluvot, capitaine de la ville, exempt. — Rôle de la taille des paroisses Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Médard, Saint-Michel et Saint-Nicolas, dressé en 1699, où les noms de : folio 2, Vaudrecabre, peintre, rue Charbonnerie, imposé à 4 livres ; — folio 29, Étienne, organiste, rue des Forges, imposé à 24 livres 10 sous ; — folio 40, M. Bouchu, premier président, « Derrière Saint-Jean », exempt, et M. Malteste, avocat, imposé à 85 livres ; — folio 46, Royer et Rancurel, sculpteurs, rue Chapelotte, imposés à 5 et 9 livres ; — folio 54, Mme la marquise de Listenois, Grande rue Saint-Étienne, exempte ; — folio 57, Capus, maître de musique au Logis du Roi, exempt, et Faivre, peintre et juré expert, imposé à 10 livres, etc.

L. 731. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 54 pièces, papier.

1516-1693. — Marcs. — Quittances données par divers : l'abbé de Saint-Bénigne, le chapitre de la Sainte-Chapelle, MM. Claude de Montmartin, Delatoison, etc., d'arrérages de rentes assignées sur le revenu des marcs. — Délibération de la Chambre de ville, qui ordonne le paiement de la somme de 534 livres 14 sous due aux vénérables de la Sainte-Chapelle pour trois années de rentes sur les marcs (1577). — Transport de la rente de 100 livres tournois sur les marcs, fait par révérend père en Dieu Me Guillaume de Poupet, abbé commendataire des abbayes de Baulme, Balerne, etc., à M. Claude Berbisey, conseiller du Roi et maître ordinaire en la Chambre des comptes de Dijon (1567). Voir L. 8.

TABLE MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

Série L.

IMPOSITIONS

DIJON, IMPRIMERIE CARRÉ

